

ŒUVRES  
DE  
CHAMPLAIN

PUBLIÉES  
SOUS LE PATRONAGE  
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.  
PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS  
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

—  
SECONDE ÉDITION  
—

TOME V



QUÉBEC

Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

—  
1870

*Nous avons cru quelque temps, avec plusieurs auteurs, que l'on avait fait, en 1640, une nouvelle édition du volume de 1632. Mais, après un examen attentif, nous avons constaté que les éditeurs n'ont fait que rafraîchir le titre, et changer le millésime; partout, le texte est absolument conforme à certains exemplaires de 1632, et nous avons toujours eu soin de faire remarquer, dans nos notes, les principales divergences.*

*Cette édition est, sans contredit, la plus complète de toutes celles que publia l'auteur. On y trouve en effet, dans la Première Partie, une reproduction à peu près textuelle des voyages de Champlain publiés jusqu'alors, avec quelques nouvelles réflexions sur les difficultés qui avaient eu lieu entre les diverses compagnies; la Seconde Partie renferme tout ce qui était encore inédit des voyages de découverte et des événements qui se passèrent en Canada depuis 1620, et l'on peut dire que cette seconde moitié du volume de 1632 est unique et indispensable.*



*Le but des diverses publications de Champlain, fut toujours de faire connaître les avantages que la Nouvelle-France pouvait offrir à la mère patrie ; mais, dans celle-ci, la pensée de l'auteur semble se dessiner de plus en plus. D'un côté, il était naturel qu'on se demandât, quel si grand intérêt la France pouvait avoir à conserver cette petite colonie lointaine et ces froides régions du Canada. Champlain commence cette édition par énumérer les ressources et les richesses de ces pays encore trop peu connus. Le premier chapitre, joint à quelques observations extraites, en grande partie, de ses divers ouvrages, forma même un petit mémoire, qu'il présenta au roi vers 1630.*

*D'un autre côté, il était important de bien faire comprendre à la France qu'il y allait de son honneur de ne point laisser si facilement entre les mains des Anglais d'immenses contrées dont elle était à juste titre en possession depuis très-longtemps et par droit de découverte. Champlain jugea qu'une édition plus complète de ses Voyages atteindrait ce but, en remettant sous les yeux du lecteur toute la série des événements accomplis jusque-là. Il commence par établir que les Français fréquentaient les Terres-Neuves et le Canada longtemps avant que les Anglais y prétendissent quelque chose ; puis, à la fin de son volume, craignant que le lecteur ne perde de vue ce point important, il donne encore un "Abrégé des découvertes attribuées tant*

*aux Anglais qu'aux Français, suivant le rapport des historiens, afin que chacun, dit-il, puisse juger du tout sans passion."*

*M. de Puibusque, dans une lettre dont nous avons cité quelques extraits en tête du Voyage de 1603, disait, en parlant de notre auteur : " Ses relations imprimées ont été retouchées par un arrangeur si habile, qu'elles parlent une autre langue que la sienne." Nous ne savons jusqu'à quel point cette remarque est fondée relativement aux premiers voyages de Champlain ; mais elle semble avoir surtout son application dans ce volume de 1632.*

*On y trouve en effet certains passages, et surtout des notes marginales, qui ne peuvent pas être de la main de l'auteur. Que l'on nous permette de citer quelques exemples.*

*Page 131 (de cette présente édition), première partie : pour se conformer à l'usage qui commençait à prévaloir, Champlain donne à la pointe de Tous-les-Diables le nom de pointe aux Vaches ; que fait le réviseur ? Le typographe avait mis dans le texte pointe aux roches ; la note marginale vient aggraver la faute en substituant pointe aux Rochers. Or, Champlain connaissait trop bien cette pointe pour laisser passer ainsi une double faute.*

*Page 174, en marge : " Des Prairies remontre aux nôtres le peu d'honneur de combattre avec les sauvages."*

Évidemment, celui qui a fait cette note n'a pas compris le sens du texte en regard : *Des Prairies* représente à ses compagnons qu'il serait honteux de laisser Champlain se battre seul avec les sauvages.

Page 182 : le sommaire du chapitre, qui ne se trouve pas dans l'édition de 1613, ne peut vraisemblablement avoir été fait par l'auteur ; car il ne s'accorde pas avec le texte.

Page 187, on lit en marge : " Les deux sauvages, " etc. Or l'auteur, qui était sur les lieux lors de l'accident, dit dans son texte que c'étaient un français nommé Louis et un sauvage.

Page 253, seconde partie : " Prise de l'auteur par l'Anglais, " au lieu de *Prise du sieur de Caen*. L'auteur pouvait-il se tromper sur ce fait ?

Nous pourrions citer bien d'autres passages de cette nature, que nous avons notés dans l'occasion.

Non-seulement quelqu'un a revu, ou même retouché le récit de Champlain ; mais on peut affirmer que ce travail a été fait soit par un jésuite, soit par un ami des religieux de cet ordre.

Il faut remarquer d'abord que cette édition s'imprimait au moment où les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour rentrer dans une mission dont ils étaient les fondateurs ; tandis que les Pères Jésuites revenaient seuls, évidemment protégés par la toute-puissance du cardinal de Richelieu.

*D'un autre côté, Champlain ne devait pas être ennemi des Récollets, lui qui les avait amenés dans le pays. Du reste, le P. le Clercq nous apprend " qu'il prenait leurs intérêts à cœur, quoiqu'il n'osât paraître, et qu'il fut même le premier à les avertir des véritables intentions de ceux qui, faisant mine de les servir, les traversaient effectivement."*

*Maintenant, que le lecteur examine attentivement l'édition de 1632, et il remarquera que l'on retranche à dessein, des éditions précédentes, tout ce qui était en faveur des Récollets, et que l'on y introduit au contraire tout ce qui pouvait servir la cause des Jésuites. Ainsi, toute l'édition de 1619 est reproduite mot pour mot, à la réserve de quelques passages où il était fait mention des travaux des Récollets. En revanche, on intercale un résumé de la relation du P. Biard sur les missions des Jésuites à l'Acadie, et l'on ajoute à la fin du volume des échantillons des deux principales langues parlées dans le pays, opuscules faits tous deux par des pères jésuites.*

*Il est donc évident qu'une main étrangère s'est chargée de la révision de l'ouvrage de Champlain. Il paraît également certain que ces changements significatifs introduits dans son œuvre originale, doivent être attribués au motif de laisser dans l'ombre les Pères Récollets au profit de ceux qu'ils avaient d'abord appelés à leur secours. Or, le caractère franc et loyal de*

*Champlain ne permet pas de supposer qu'il ait eu recours à de pareils procédés, outre que le témoignage du P. le Clercq, cité plus haut, semble le laver de tout soupçon à cet égard.*

*On ne peut donc guère s'empêcher de conclure, qu'un correcteur officieux aura fait agréer à l'auteur certaines additions très-bonnes en elles-mêmes, et aura pris sur lui de biffer, sous prétexte de longueur, les passages qui pouvaient nuire à la cause.*

LES  
VOYAGES

DE LA  
NOUVELLE FRANCE  
OCCIDENTALE, DICTE  
CANADA,

FAITS PAR LE S<sup>r</sup> DE CHAMPLAIN  
Xainctongois, Capitaine pour le Roy en la Ma-  
rine du Ponant, & toutes les Descouertes  
qu'il a faites en ce païs depuis l'an  
1603. iusques en l'an 1629.

*Où se voit comme ce pays a esté premierement descouvert par les François,  
sous l'authorité de nos Roys tres-Chrestiens, iusques au regne  
de sa Maieité à présent regnante LOVIS XIII.  
Roy de France & de Nauarre.*

Avec vn traité des qualitez & conditions requises à vn bon & par-  
faict Naugateur pour cognoistre la diuersité des Estimes qui se  
font en la Naugation. Les Marques & enseignemens que la pro-  
uidence de Dieu a mises dans les Mers pour redresser les Mari-  
niers en leur routte, sans lesquelles ils tomberoient en de grands  
dangers, Et la maniere de bien dresser Cartes marines avec leurs  
Ports, Rades, Isles, Sondes, & autre chose necessaire à la Naugation.

*Ensemble vne Carte generale de la description dudit pays faicte en son Meridien selon la  
declinaison de la guide Ayant, & vn Catechisme ou Instruction traduite du  
François au langage des peuples Sauvages de quelque contrée, avec ce  
qui s'est passé en ladite Nouvelle France en l'année 1631.*

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV.



A PARIS.

Chez LOVIS SEVESTRE Imprimeur-Libraire, rue du Meurier, près  
la porte S. Victor, & en sa Boutique dans la Cour du Palais.

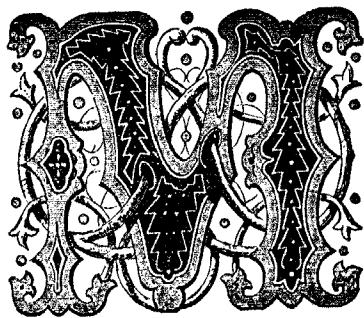
---

M. D. C. XXXII.

*Avec Priuilege du Roy.*



A  
MONSEIGNEUR  
L'ILLVSTRISS<sup>ME</sup> CARDINAL  
DVC DE RICHELIEV, Chef,  
Grand Maistre & Sur-Intendant  
General du Commerce & Navi-  
gation de France.



MONSEIGNEUR,

*Ces Relations se presentent à vous, comme à celuy auquel elles sont principalement deues, tant à cause de l'eminente Puissance que vous auez en l'Eglise, & en l'Estat, comme en l'authorité de toute la Navigation, que pour estre informé ponctuellement de la grandeur, la bonté, & la beauté des lieux qu'elles vous rapportent. Partant que ce n'est pas sans grandes*

☉ preignantes causes que les Roys Predecesseurs de sa  
 Maieité, ☉ elle, non seulement y ont arboré l'estendart  
 de la Croix, pour y planter la foy comme ils ont fait,  
 ains encores y ont voulu adiouster le nom de la Nou-  
 uelle France. Vous y verrez les grands ☉ perilleux  
 Voyages qui y ont esté entreprins, les Descouertes qui  
 s'en sont ensuiuies, l'estendue de ces terres, non moins  
 grandes quatre fois que la France, leur disposition, la  
 facilité de l'asseuré et important Commerce qui s'y  
 peut faire, la grande utilité qui s'en peut retirer, la  
 possession que nos Roys ont prinse d'une bonne partie de  
 ces Pays, la mission qu'ils y ont faite de diuers Ordres  
 de Religieux, leur progresz en la conuersion de plusieurs  
 Sauuages, celle du defrichement de quelques vnes de ces  
 Terres, par lequel vous cognoistrez qu'elles ne cedent en  
 aucune façon en bonté à celle de la France, et en fin les  
 habitations et forts qui y ont esté construiçts sous le nom  
 François. A la conseruation desquels, comme en vne  
 bonne partie de ces Descouertes ayant ainsi que i'ay  
 esté assiduement employé depuis trente ans, tant sous  
 l'auctorité de nos Vice-rois, que de celle de vostre Gran-  
 deur, c'est Monseigneur, ce qui excusera s'il vous plaist  
 la liberté que ie prends de vous offrir ce petit Traitté :  
 en ceste assurance qu'il ne vous sera point desagreable.  
 Non pour ma consideration propre : Mais bien  
 seulement pour celle du public : qui faiçt desia retentir  
 vostre nom en toute l'estendue des riuages maritimes



de la Terre habitable, par les acclamations des effets qu'il se promet de la continuation de la gloire de vos actions : & que comme vostre Grandeur les a esleuées en terre iusques au dernier degré, par la Paix qu'elle a procurée en ce Royaume, après tant & de si heureuses victoires, aussi ne sera elle moins portée à se faire admirer durant la Paix aux choses qui la concernent. Sur tout au reſtabliſſement du Commerce de France : dans les pays plus eſloignez ; comme le moyen plus aſſeuré qu'elle ait pour reſflorir de nouveau ſous vos heureux auſpices. Mais entre ces nations eſtrangés celles de la Nouvelle France vous tendent principalement les mains : ſe figurans avec toute la France que puisſque Dieu vous a conſtitué d'un coſté Prince de l'Egliſe, et de l'autre eſleué aux ſureminantes dignitez que vous tenez, non ſeulement vous leur redonnerez la lumiere de la foy, laquelle ils reſpirent continuellement, mais encores releuerez & ſouſtiendrez la poſſeſſion de ceſte Nouvelle Terre, par les Peuplades et Colonies qui s'y trouuerront neceſſaires, et qu'en fin Dieu vous ayant choiſy expreſſement entre tous les hommes pour la perfection de ce grand Oeuure, il ſera entierement accompli par vos mains. C'eſt le ſouhait que ie fais ſans ceſſe, auquel ie ioinets encores les offres que ie vous preſente du reſte de mes ans, que ie tiendray tres-heureuſement et neceſſairement employez en un ſi glorieux deſſein, ſi avec

*tous mes labeurs passez ie puis estre encores honoré des  
commandemens qu'attend de vostre Grandeur,*

*MONSEIGNEUR,*

Vostre tres-humble & tres-  
affectionné seruiteur  
CHAMPLAIN.



# SUR LE LIVRE DES VOYAGES

du Sieur de Champlain Capitaine  
pour le Roy en la Marine.

**V**eux tu Voyageur hazardeux  
Vers Canada tenter fortune ?  
Veux tu sur les flots escumeux  
Recevoir l'ordre de Neptune ?

Bien équipé fay chois soudain  
D'un temps propice à ton dessain,  
Et tu verras qu'en son empire  
Le vent plus violent & fort  
Pressant les flancs de ton nauire  
Te fera tost surgir au port.

Que si le Pilote est mal duiet  
Aux routes qu'il luy conuient suiure  
Il pourra estre mieux conduit  
S'il se gouuerne par le Liure  
Qu'en sa faueur a fait Champlain,  
A qui les Graces ont à plain  
Prodigué tout leur heritage :  
De qui Pithon a prins le soing  
D'orner son elegant langage,  
Afin qu'il t'aide à ton besoing.

Va donc Pilote sans frayeur  
Ancrer en la Nouvelle France ;  
Ne crain de Thetis la fureur  
Ny des Autans la violence :  
Champlain comme s'il estoit fils,  
Ou de Neptune, ou de Typhys

*Rendra ta nef si affeurée,  
 Que ny les monstres de la mer,  
 Ny tous les efforts de Borée  
 Ne la pourront faire abyssmer.*

*Que si quelqu'un par vanité  
 Estime auoir cet aduantage  
 De porter quelque Dèité  
 Et ne pouuoir faire naufrage,  
 Reproche luy qu'en ce qu'il croit  
 Tu es fondé en meilleur droiçt,  
 Si la raison trouue en toy place ;  
 Car deférant aux bons aduis  
 DIEV fauorise de sa grace  
 Ceux qui tousiours les ont suiuis.*

PIERRE TRICHET  
 Aduocat Bourdelois.

---

# TABLE DES CHAPITRES contenus en la premiere Partie.

## LIVRE PREMIER.

**E**stenduë de la Nouvelle France, & la bonté de ses terres. Sur quoy fondé le dessein d'establir des Colonies à la Nouvelle France Occidentale. Fleuves, lacs, estangs, bois, prairies, & Isles de la Nouvelle France, sa fertilité, ses peuples. Chap. I. p. 1

Que les Roys & grands Princes doivent estre plus soigneux d'augmenter la cognoissance du vray Dieu, & accroistre sa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Estats. Voyages des François faits és Terres neufues, depuis l'an 1504. Chap. II. p. 8

Voyage en la Floride sous le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit bastir vn fort, appellé le Fort de Charles, sur la riuere de May. Albert Capitaine qu'il y laisse, demeure sans viures, & est tué des soldats. Sont r'ameenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court risque d'estre tué des siens : en fait pendre quatre. Est pressé de famine. Rempenfe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la descouuerte des Indes. François chaffez de la riuere de May par les Espagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus avec des escriteaux. Chap. III. p. 16

Le Roy de France dissimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Espagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut referuée au sieur Cheualier de Gourgues. Son voyage : son arriuée aux costes de la Floride. Est assailly des Espagnols, qu'il défait, & les traite comme ils auoient fait les François. Chap. IIII. p. 23

Voyage que fit faire le sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Xainctongeois vers Labrador. Son partement : son arriuée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruit. Sa mort. Defaut remarquable en son entreprise. Chap. V. p. 36

Voyage du sieur Chauuin. Son dessein. Remonstrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage avec luy. Retour dudit Sieur Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : son entreprise blasmable. Chap. VI. p. 40

Quatriesme entreprise en la Nouvelle France par le Commandeur de Chaste. Le sieur de Pont Graué esleu pour le voyage de Tadoussac. L'Autheur se met

en voyage avec ledit sieur Commandeur. Leur arriué au Grand fault Saint Louis. Sa difficulté à le passer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage. Chap. VII. p. 44

Voyage du sieur de Mons. Veut pourfuiure le deffein du feu Commandeur de Chafte. Obtient commiffion du Roy pour aller descourir plus auant vers Midy. S'affocie avec les marchands de Rouën & de la Rochelle. L'Autheur voyage avec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descourent plusieurs ports & riuieres. Le sieur de Poitrincourt va avec le sieur de Mons. Plaintes dudit sieur de Mons. Sa commiffion reuoquée. Chap. VIII. p. 48

### *Liure Second.*

**D**escription de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Ngré. Du Cap & Baye de Sable. De l'isle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'isle Longue. De la Baye Sainte Marie. Du port de Sainte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui font le long de la coste d'Acadie. Chap. I. p. 55

Description du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'isle Haute. Du port aux Mines. De la grande baye Françoisse. De la riuere saint Jean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux Mines iufques à icelle. De l'isle appellée par les Sauvages Manthane. De la riuere des Etechemins, & de plusieurs belles isles qui y font. De l'isle de sainte Croix, & autres choses remarquables d'icelle coste. Chap. II. p. 60

De la coste, peuples, & riuere de Norembeque. Chap. III. p. 68

Descouuerture de la riuere de Quinibequy, qui est de la coste des Almouchiquois, iufques au 42. degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes passent le temps durant l'hyuer. Chap. IIII. p. 75

Riuere de Chouïacoet. Lieux que l'Autheur y recognoist. Cap aux Isles. Canaux de ces peuples faits d'escorce de bouleau. Comme les Sauvages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope. Se seruent de pierres au lieu de couteaux. Leur chef honorablement receu de nous. Chap. V. p. 83

Continuation des descouuertures de la coste des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier. Chap. VI. p. 90

Continuation des fufdites descouuertures iufques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par de là. Chap. VII. p. 98

Descouuerture depuis le Cap de la Héue, iufques à Canseau, fort particulièrement. Chap. VIII. p. 104

*Liure Troiesiesme.*

**V**Oyages du fleur de Poitrincourt en la Nouvelle France, où il laisse son fils le fleur de Biencourt. Peres Iesuistes qui y sont enuoyez, & les progrès qu'ils y firent, y faïsans fleurir la Foy Chrestienne. Chap. I. p. 109

Seconde entreprïse du fleur de Mons. Conseil que l'Autheur luy donne. Obtient Commission du Roy. Son partement. Bastimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le fleur de Mons. Chap. II. p. 127

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuere Saint Laurent. Description du port de Tadoussac. De la riuere de Saguenay. De l'Isle d'Orleans. Chap. III. p. 130

Descouuerte de l'isle aux Lieures. De l'isle aux Couldres : & du fault de Montmorency. Chap. IIII. p. 133

Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ses logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là. Chap. V. p. 136

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauvres Sauuages. Chap. VI. p. 141

Partement de Quebec iusques à l'Isle Saint Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins. Chap. VII. p. 145

Retour à Quebec, & depuis continuation avec les Sauuages iusques au Sault de la riuere des Hiroquois. Chap. VIII. p. 149

Partement du fault de la riuere des Hiroquois. Description d'un grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fîmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vsent en allant attaquer les Hiroquois. Chap. IX. p. 155

Retour de la rencontre, & ce qui se passa par le chemin. Chap. X. p. 167

Deffaite des Hiroquois près de l'emboucheure de ladite riuere des Hiroquois. Chap. XI. p. 170

Description de la pesche des Baleines en la Nouvelle France. Ch. XII. p. 179

Partement de l'Autheur de Québec : du Mont Royal, & ses Rochers. Isles où se trouue la terre à potier. Isle de sainte Helene. Chap. XIII. p. 182

Deux cents Sauuages ramenant le François qu'on leur auoit baillé, & remenerent leur Sauuage qui estoit retourné de France. Plusieurs discours de part & d'autre. Chap. XIIIII. p. 188

*Liure Quatriefme.*

**P**artement de France : & ce qui se passa iufques à noftre arriüée au Sault faint Louys. Chap. I. p. 198

Continuation. Arriüée vers Teffouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetières. Les Sauvages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Toft après me les refusent. Harangue des Sauvages pour me diffuader mon entreprife, me remonftrant les difficultez. Réponfe à ces difficultez. Teffoüat arguë mon conducteur de menfonge, & n'auoir eſté où il diſoit. Il leur maintient fon dire véritable. Je les preſſe de me donner des canaux. Pluſieurs refus. Mon conducteur conuaincu de menfonge, & ſa confeſſion. Chap. II. p. 211

Noftre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du fault de la Chaudiere. Confeſſion de noftre menteur deuant vn chacun. Noftre retour en France. Chap. III. p. 224

L'Authour va trouuer le ſieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la ſociété. Ce qu'il remonſtre à Monſieur le Comte de Soiffons. Commiſſion qu'il luy donne. L'Authour s'adreſſe à Monſieur le Prince, qui le prend en ſa proteſtion. Chap. IIII. p. 229

Embarquement de l'Authour pour aller en la Nouvelle France. Nouuelles deſcouuertes en l'an 1615. Chap. V. p. 241

Noftre arriüée à Cahiagué. Description de la beauté du pays : naturel des Sauvages qui y habitent, & les incommoditez que nous receufmes. Chap. VI. p. 253

Comme les Sauvages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appelez la nation neutre. Chap. VII. p. 272

Changement de Viceroy de feu Monſieur le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la Nouvelle France, de la Royné Regente. Articles du ſieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Authour par ſes enuieux. Chap. VIII. p. 310



---

# TABLE DES CHAPITRES

## contenus en la Seconde Partie.

### LIVRE PREMIER.



Voyage de l'Autheur en la Nouvelle France avec sa famille. Son arriuée à Québec. Prend possession du Pays, au nom de Monsieur de Montmorency. Chap. I. p. 1

Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouvelle France. Rencontre d'un vaisseau Rochelois qui se sauua. Lettres de France apportées au sieur de Champlain. Chap. II. p. 8

Arriuée du sieur du Pont à la Nouvelle France. Le sieur de May mis au Fort. Arriuée des Commis du sieur du Pont à Québec, & ce qui se passa sur ce qu'ils pretendoient. Chap. III. p. 16

Arriuée du sieur du Pont à Québec & du Canau d'Halard, & du sieur de Caen qui apporte plusieurs despeschés. Enuoy du pere George à Tadoussac. Dessin du sieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadoussac. Differents entr'eux. Sur l'arrest de sa Maiesté. Magasin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec. Chap. IIII. p. 21

L'Autheur fait trauailler au fort de Québec. Voye assuree qu'il prepare aux Entrepreneurs des descouuertes. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Santin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés. Chap. V. p. 36

L'Autheur s'est acquis vne parfaite cognoissance aux decouertes. Auis qu'il a souuent donnez à Messieurs du Conseil. Des commoditez qui reuiendroient de ces decouertes. Paix que ces sauuages traittent avec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux. Chap. VI. p. 44

Arriuée du sieur du Pont & de la Ralde avec viutes. L'Autheur leur raconte la paix faite entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623. Chap. VII. p. 49

Arriuée de l'Autheur deuant la riuiere des Yroquois. Auis du Pilote Doublet au sieur de Caen, de quelques Basques retirez en l'Isle S. Jean. Plaintes des Sauuages accordées. Le meurtrier est pardonné. Ceremonies obseruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations sauuages & les François. Retour du sieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouveaux edifices. Chap. VIII. p. 61

*Liure Second.*

**M**onsieur le duc de Ventadour Viceroy en la Nouvelle France, continuë la Lieutenance au sieur de Champlain. Commission qu'il luy fait expedier. Retour du sieur de Caen de la Nouvelle France. Trouble qu'il eut avec les anciens affociez. Chap. I. p. 87

Description de l'Isle de terre Neufue. Isles aux Oyseaux, Ramees, S. Iean, Enticofly, & de Gaspey, Bonaventure, Miscou, Baye de Chaleu, avec celle qui environne le Golfe S. Laurent, avec les Costes, depuis Gaspey, iusques à Tadoussac, & de là à Québec, sur le grand fleuve S. Laurent. Chap. II. p. 98

Les François sont sollicités de faire la guerre aux Yroquois. L'Autheur enuoye son beau frere aux trois riuieres. Chap. III. p. 133

Mort, & assassinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauvages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauvages. Retour d'Emery de Caën & du P. l'Allemand à Québec. Necessitez en la Nouvelle France. Chap. IV. p. 142

Guerre declarée par les Yroquois. Assemblée des sauvages. Assassinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauvages offrent pour estre alliez avec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre. Chap. V. p. 149

Defauts obseruez par l'Autheur au voyage du sieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa resolution contre tout euenement. Le Sauvage Erouachy arriue à Québec. Le récit qu'il nous fit de la punition Diuine sur le meurtrier. Erouachy conseille de faire la guerre aux Yroquois. Chap. VI. p. 184

*Liure Troiesime.*

**R**apport du combat fait entre les François & les Anglois. Des François emmenez prisonniers à Gaspey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la disette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauvages. Comme l'Autheur l'entretient. Chap. I. p. 207

Arriuée de Defdames de Gaspey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoisie au sieur du Pont. Quelques discours qu'eut l'Autheur avec luy, & ce que firent les Anglois. Chap. II. p. 222

Le sieur de Champlain, ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'estre surpris, se refould à composer avec eux. Lettre qu'un Gentil-homme Anglois luy apporte, & sa response. Articles de leur composition. Infidelles

François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec. Chap. III. p. 237

Combat des François avec les Anglois. On fait parler l'Autheur au sieur Emery. Voyage des François pour secourir Québec. Le beau frere de l'Autheur luy compte son voyage. Emery tafchoit de se retirer. Chap. IV. p. 251

Voyages de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au sieur de Champlain. Mauuais deffein de Marfolet. Responfe de l'Autheur au General Quer. Le General refuse à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuages par luy instruites en la Foy. Chap. V. p. 268

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal heureufe de Iacques Michel. Plainte contre le General Quer. Chap. VI. p. 282

Partement des Anglois au port de Tadouffac. General Quer craint l'arriuée du sieur de Rafilly. Arriuée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monfieur l'Ambaffadeur de France. Le Roy & le confeil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriuée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend pere l'Allemand de la compagnie de Iefus. Arriuée de l'Autheur à Paris. Chap. VII. p. 292

Relation du Voyage fait par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouvelle France, la prefente année 1629. p. 299

**A**Brege des defcouuertes de la Nouvelle France, tant de ce que nous auons defcouuert comme auffi les Anglois, depuis les Virgines iufqu'au Freton Dauis & de ce qu'eux & nous pouons pretendre, fuiuant le rapport des Historiens qui en ont defcrit, que ie rapporte cy deffous, qui feront iuger à vn chacun du tout fans paffion. p. 322

---

# TABLE DV TRAITE

## de la Marine, & du deuoir

### d'vn bon Marinier.

<b>D</b> E la Naigation.	p. 5
Que les cartes pour la nauigation font necessaires.	p. 19
Comme l'on doit vsr de la carte marine.	p. 20
Comme les cartes font necessaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent sçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les costes & autres choses cy dessus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder selon la Bouffole des Mariniers.	p. 21
Des accidens qui arriuent à beaucoup de nauigateurs pour ce qui est des estimes, de quoy on ne se donne garde.	p. 26
Premier que rapporter les diuerses estimes l'on verra vne chose remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euitter les perils de la plus part des nauigations qui se treuuent aux longitudes, puisqu'il n'y a point de reigle bien asseurée, non plus qu'en l'estime du marinier.	p. 28
Comme l'on doit dresser la table des estimes de iour en iour au papier iournal.	p. 37
S'enfuit comme l'on peut sçauoir si vn pilote a bien fait son estime, & pointer la carte.	p. 40
De pointer la carte.	p. 42
Autre maniere d'estimer & arrester le poinct sur la carte.	p. 45
Autre maniere d'estimer que font beaucoup de nauigateurs.	p. 48
Autre maniere de pointer après l'estime faicte.	p. 49
Autre maniere d'estimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a semblé fort seure au respect des estimes que l'on fait ordinairement.	p. 50
Autre maniere de sçauoir le lieu où se treuue vn vaisseau cinglant par quel-que vent que ce soit.	p. 54
Autre façon d'estimer par fantaisie.	p. 54

FIN.



LES VOYAGES  
DV SIEVR DE  
CHAMPLAIN.  
*LIVRE PREMIER.*

*Estenduë de la nouvelle France, & la bonté de ses terres.  
Sur quoy fondé le deffein d'establir des Colonies à la  
nouvelle France Occidentale. Fleuves, lacs, estangs,  
bois, prairies, & Isles de la nouvelle France, sa fer-  
tilité, ses peuples.*

CHAPITRE PREMIER.

**L**ES trauaux que le Sieur de Champlain  
a soufferts aux descouertes de plusieurs  
terres, lacs, riuieres, & isles de la nou-  
uelle France depuis vingt-sept ans<sup>(1)</sup>,  
ne luy ont point fait perdre courage  
pour les difficultez qui s'y sont rencontrées : mais  
au contraire les perils & hazards qu'il y a courus, le  
luy ont redoublé, au lieu de l'en destourner : & sur  
tout, deux puissantes considerations l'ont fait resou-

Raisons qui  
ont porté  
l'Autheur à

(1) Champlain fit son premier voyage en la Nouvelle-France dès 1603 : par consé-  
quent, en 1632, il y avait vingt-neuf ans qu'il avait commencé ses découvertes de ce  
côté. Ce nombre de vingt-sept ans, qui se trouve au commencement de cette édition  
de 1632, est une preuve assez forte que l'auteur commença son travail de publication

retourner  
en la nou-  
uelle France.

dre d'y faire de nouveaux voyages. La premiere, que souz le regne du Roy Louis le Iuste, la France se verra enrichie & accruë d'un pais dont l'estenduë excède plus de seize cents lieuës en longueur, & de largeur près de cinq cents. La seconde, que la bonté des terres, & l'vtilité qui s'en peut tirer, tant pour le commerce du dehors, que pour la douceur de la vie au dedans, est telle, que l'on ne peut estimer l'avantage que les François en auront quelque iour, si les Colonies Françoises y estans establies, y sont protegées de la bien-veillance & autorité de sa Maiesté.

Bicoques  
accruës en  
grandes vil-  
les.

Ces nouvelles descouvertes ont causé le dessein d'y faire ces Colonies, lesquelles quoy que d'abord elles ayent esté de petite consideration, neantmoins par succession de temps, au moyen du commerce, elles égalent les Estats des plus grands Rois. On peut mettre en ce rang plusieurs villes que les Espagnols ont edifiées au Perou, & autres parties du monde, depuis six vingt ans en ça, qui n'estoient rien en leur principe. L'Europe peut rendre tesmoignage de celle de Venise, qui estoit à son commencement vne retraite de pauvres pescheurs. Genes, l'une des plus superbes villes du monde, edifiée dedans vn pais environné de montagnes, fort desert, & si infertile, que les habitans sont con-

peu de temps après la prise de Québec par les frères Kerck, peut-être même dès l'automne de 1629. Une édition complète de ses voyages devait avoir le bon effet d'éclairer la cour de France sur les ressources que pouvait offrir pour l'avenir un pays si avantageusement doué de la nature, et surtout de faire bien comprendre les droits de priorité de possession que pouvaient revendiquer les Français sur toutes ces nouvelles et importantes régions qui portaient depuis longtemps déjà le nom de Nouvelle-France. Aussi, quelques lignes plus loin, l'auteur laisse assez entrevoir le motif de cette édition, qui résume ses premiers voyages, et renferme tous les principaux événements des années subséquentes.

traints de faire apporter la terre de dehors pour cultiuer leurs iardinages d'alentour, & leur mer est fans poisson. La ville de Marseille, qui autre-fois n'estoit qu'un marefcage, enuironné de collines & montagnes assez fascheuses, neantmoins par succession de temps a rendu son territoire fertile, & est deuenüë fameuse, & grandement marchande. Ainfi plusieurs petites Colonies ayans la commodité des ports & des haures, se font accreuës en richesses & reputation.

Il se peut dire aussi, que le pays de la nouvelle France est vn nouveau monde, & non vn royaume, beau en toute perfection, & qui a des scituations tres-commodes, tant sur les riuages du grand fleue Sainct Laurent (l'ornement du pays) qu'és autres riuieres, lacs, estangs, & ruisseaux, ayant vne infinité de belles isles accompagnées de prairies & boccages fort plaifans & agreables, où durant le Printemps & l'Esté se voit vn grand nombre d'oiseaux, qui y viennent en leur temps & saison : les terres tres-fertiles pour toutes sortes de grains, les pasturages en abondance, la communication des grandes riuieres & lacs, qui sont comme des mers trauerfant les contrées, & qui rendent vne grande facilité à toutes les descouertes, dans le profond des terres, d'où on pourroit aller aux mers de l'Occident, de l'Orient, du Septentrion, & s'estendre iusques au Midy.

Le pays est remply de grandes & hautes forests, peuplé de toutes les mesmes sortes de bois que nous auons en France ; l'air salubre, & les eaux excellentes sur les mesmes paralleles d'icelle : & l'vtilité qui

se trouuera dans le païs, selon que le Sieur de Champlain espere le representer, est assez suffisant pour mettre l'affaire en consideration, puis que ce pays peut produire au seruice du Roy les mesmes aduantages que nous auons en France, ainsi qu'il paroistra par le discours suiuant.

Les peuples  
font diffé-  
rents en leurs  
mœurs, &  
forme de  
viure.

Dans la nouvelle France y a nombre infiny de peuples sauuages, les vns sont sedentaires amateurs du labourage, qui ont villes & villages fermez de pallissades, les autres errans qui viuent de la chasse & pesche de poisson, & n'ont aucune cognoissance de Dieu. Mais il y a esperance que les Religieux qu'on y a menez, & qui commencent à s'y establir, y faisant des Seminaires, pourront en peu d'années y faire de beaux progresz pour la conuersion de ces peuples. C'est le principal soin de sa Maiesté, laquelle leuant les yeux au ciel, plustost que les porter à la terre, maintiendra, s'il luy plaist, ces entrepreneurs, qui s'obligent d'y faire passer des Ecclesiastiques, pour trauailler à ceste saincte moisson, & qui se proposent d'y establir vne Colonie, comme estant le seul & vnique moyen d'y faire recognoistre le nom du vray Dieu, & d'y establir la Religion Chrestienne, obligeant les François qui y passeront, de trauailler au labourage de la terre, auant toutes choses, afin qu'ils ayent sur les lieux le fondement de la nourriture, sans estre obligez de le faire apporter de France : & cela estant, le pays fournira avec abondance, tout ce que la vie peut souhaitter, soit pour la necessité, ou pour le plaisir, ainsi qu'il sera dit cy-aprés.

Dessain d'y  
faire fleurir  
la vraye Re-  
ligion.

Si on desire la vollerie, il se trouuera dans ces



lieux de toutes fortes d'oiseaux de proye, & autant qu'on en peut desirer : les faucons, gerfauts, sacres, tiercelets, esperuiers, autours, esmerillons, moufchets (1), de deux fortes d'aigles, hiboux petits & grands, ducs grands outre l'ordinaire (2), pies grieches, puierts, & autres fortes d'oyseaux de proye, bien que rares au respect des autres, d'un plumage gris sur le dos, & blanc sous le ventre, estans de la grosseur & grandeur d'une poule, ayans un pied comme la ferre d'un oiseau de proye, duquel il prend le poisson : l'autre est comme celui d'un canard, qui luy sert à nager dans l'eau lors qu'il s'y plonge pour prendre le poisson : oiseau qu'on croit ne s'estre veu ailleurs qu'en la nouvelle France (3).

Chasse aux oiseaux.

Oiseaux d'étrange espèce.

Pour la chasse du chien couchant, les perdrix s'y trouvent de trois fortes (4); les vnes sont vraies ge-

Chasse du chien.

(1) Dans quelques parties de la France, et surtout en Picardie, on donnait le nom de *mouchets* aux petits oiseaux de proie.

(2) C'est une variété du Grand Duc (*Bubo Virginianus*).

(3) L'oiseau dont parle ici Champlain, est le Balbuzard de la Caroline (*Pandion Carolinensis*). Ce passage montre qu'on a fait sur notre aigle pêcheur les mêmes contes que sur celui d'Europe. « C'est une erreur populaire, » dit Buffon, « que cet oiseau nage avec un pied, tandis qu'il prend le poisson avec l'autre, et c'est cette erreur populaire qui a produit la méprise de M. Linnæus. Auparavant, M. Klein a dit la même chose de l'orfraie ou grand aigle de mer; il s'est également trompé, car ni l'un ni l'autre de ces oiseaux n'a de membranes entre aucuns doigts du pied gauche. La source commune de ces erreurs est dans Albert-le-Grand, qui a écrit que cet oiseau avait l'un des pieds pareil à celui d'un épervier, et l'autre semblable à celui d'une oie : ce qui est non-seulement faux, mais absurde et contre toute analogie. »

(4) Les trois espèces de perdrix que mentionne ici Champlain, sont celles que l'on rencontre communément dans nos forêts : la Perdrix de savane, ou Gelinotte du Canada (*Tetrao Canadensis*, LINN.); la Perdrix de bois, ou Coq de bruyère (*Bonasa umbellus*, STEPH.), et la Perdrix blanche (*Lagopus albus*, AUD.). Boucher et Charlevoix n'en mentionnent aussi que trois espèces. « Il y a, dit le premier, trois fortes de Perdrix; les vnes sont blanches, & elles ne se trouvent qu'en Hyuer, elles ont de la plume jusque sur les argots, elles sont belles & plus grosses que celles de France, la chair en est délicate. Il y a d'autres perdrix qui sont toutes noires, qui ont des yeux rouges : elles sont plus petites que celles de France, la chair n'en est pas si bonne à manger; mais c'est un bel oiseau, & elles ne sont pas bien communes. Il y a aussi des Perdrix grises, qui sont grosses comme des Poules : celles-là sont fort communes & bien aisées à tuer, car elles ne s'enfuyent quasi pas du monde : la chair est extrêmement blanche & feiche. » (Hist. véritable & naturelle, ch. vi.) Nous avons cependant une quatrième espèce de Perdrix, le *Lagopus rupestris*; mais on ne la trouve que vers la côte du Labrador.

linotes, autres noires, autres blanches, qui viennent en hyuer, & qui ont la chair comme les ramiers, & d'un tres-excellent gouft.

( Du gibbier.

Quant à l'autre chaffe du gibbier, il y abonde grande quantité d'oifeaux de riuere, de toutes fortes de canards, farcelles, oyes blanches & grifes, outardes, petites oyes, beccaffes, beccaffines, alloüettes groffes & petites, pluuiers, herons, gruës, cygnes, plongeurs de deux ou trois façons, poulles d'eau, huarts, courlieux, griues, mauues blanches & grifes ; & fur les coftes & riuages de la mer, les cormorans, marmettes, perroquets de mer, pies de mer, apois, & autres en nombre infiny, qui y viennent felon leur faifon.

( Bestes qui  
fe trouuent  
és bois.

Dans les bois, & en la contrée où habitent les Hiroquois, peuples de la nouvelle France, il fe trouue nombre de cocs d'Inde fauages, & à Quebec quantité de toutres tout le long de l'Esté, merles, fauis, alloüettes de terre, autres fortes d'oifeaux de diuers plumages, qui font en leur faifon de tres-doux ramages.

( Chaffe aux  
bestes fau-  
uages.

Après ceste forte de chaffe, y en a vne autre non moins plaifante & agreable, mais plus penible, y ayant audit pays des renards, loups communs, & loups ceruiers, chats fauages, porcs-épics, castors, rats musquez, loutres, martres, foüines, especes de blereaux, lapins, ours, eflans (1), cerfs, dains, cari-

(1) Par élan, les auteurs qui ont écrit sur le Canada ont désigné généralement l'Orignal, ou *Orignac*. « Premièrement, dit Lescarbot, parlons de l'Ellan, .. lequel noz Basques appellent *Orignac*. » (Hist. de la Nouv. France, p. 893.) « Commençons, dit Boucher, par le plus commun & le plus vniuersel de tous les animaux de ce pays, qui est l'Elan, qu'on appelle en ces quartiers icy Orignal. » (Hist. veritable & naturelle, ch. v.) « Les eflans, dit Sagard, ou orignats, en Huron Sondareinta, font frequents & en grand nombre au pays des Montagnais, & fort rares à celuy des Hurons, finon à la contrée du Nort. » (Hist. du Canada, p. 749.) « Ce qu'on appelle ici *Orignal*, dit Charlevoix, c'est ce

bous de la grandeur des asnes fauuges, cheureux, escurieux vollans, & autres, des hermines, & autres especes d'animaux que nous n'auons pas en France. On les peut chasser, soit à l'affus, ou au piege, par huées dans les isles, où ils vont le plus souuent, & comme ils se iettent en l'eau entendant le bruit, on les peut tuer aisément, ou ainsi que l'industrie de ceux qui voudront y prendre le plaisir, le fera voir.

Si on aime la pesche du poisson, soit avec les lignes, filets, parcs, nasses, & autres inuentions, les riuieres, ruisseaux, lacs, & estangs sont en tel nombre que l'on peut desirer, y ayant abondance de saumons, truittes tres-belles, bonnes & grandes de toutes sortes, esturgeons de trois grandeurs, aloses, bars fort bons, & tel se trouue qui pese vingt liures : carpes de toutes sortes, dont y en a de tres-grandes; & des brochets, aucuns de cinq pieds de long, barbus qui sont sans escaille, de deux à trois sortes grands & petits : poisson blanc d'un pied de long<sup>(1)</sup> : poisson doré, esplan, tanche, perche, tortuë, loups marins, dont l'huile est fort bonne, mesme à frire, marsouins blancs, & beaucoup d'autres que nous n'auons point, & ne se trouuent dedans nos riuieres & estangs. Toutes ces especes de poissons se trouuent dans le grand fleuee Sainct Laurent : & d'auantage, molluës & baleines se peschent tout le long des costes de la nouvelle France presque en toute saison.

Pesche du poisson.

qu'en Allemagne, en Pologne & en Moscovie on nomme *Elan*, ou la *Grand'-Bête*. » (Journal historique, lettre VII.) A part l'Original (*Alce Americanus*, BAIRD), la même famille compte encore, en Canada, quatre espèces différentes de Cerfs, qui peuvent correspondre à celles que mentionne ici Champlain : 1° Le Cerf du Canada (*Cervus Canadensis*, GRAY). 2° Le Caribou, dont il y a deux espèces : le *Rangifer caribou*, AUD., et le *Rangifer Groenlandicus*, BAIRD. 3° Le Chevreuil, ou Cerf de Virginie (*Cervus Virginianus*, AUD.).

(1) Le Poisson Blanc, en certaines parties du Canada et spécialement aux environs de Québec, atteint jusqu'à près de deux pieds.

Ainsi de là on peut iuger le plaisir que les François auront en ces lieux y estans habituez, viuans dans vne vie douce & tranquille, avec toute liberté de chasser, pescher, se loger & s'accommoder selon sa volonté, y ayans dequoy occuper l'esprit à faire bastir, défricher les terres, labourer des iardinages, y planter, enter, & faire pepinieres, semer de toutes fortes de grains, racines, legumes, fallades, & autres herbes potageres, en telle estenduë de terre, & en telle quantité que l'on voudra. La vigne y porte des raisins assez bons, bien qu'elle soit sauuage, laquelle estant transplantée, & labourée, portera des fruiçts en abondance. Et celuy qui aura trente arpents de terre défrichée en ce pays là, avec vn peu de bestail, la chasse, la pesche, & la traite avec les Sauuages, conformément à l'establissement de la Compagnie de la nouvelle France, il y pourra viure luy dixiesme, aussi bien que ceux qui auroient en France quinze à vingt mil liures de rente.

---

*Que les Roys & grands Princes doivent estre plus soigneux d'augmenter la cognoissance du vray Dieu, & accroistre sa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Estats. Voyages des François faits és Terres neufues depuis l'an 1504.*

## CHAPITRE II.

**L**Es palmes & les lauriers les plus illustres que les Rois & les Princes peuuent acquerir en ce monde, est que mesprisans les biens temporels, porter leur desir à acquerir les spirituels : ce qu'ils ne peuuent faire plus vtilement, qu'en attirant

par leur trauail & pieté vn nombre infiny d'ames sauuages (qui viuent sans foy, sans loy, ny cognoissance du vray Dieu) à la profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Car la prise des forteresses, ny le gain des batailles, ny la conqueste des pays, ne font rien en comparaison ny au prix de celles qui se preparent des coronnes au ciel, si ce n'est contre les Infideles, où la guerre est non seulement necessaire, mais iuste & saincte, en ce qu'il y va du salut de la Chrestienté, de la gloire de Dieu, & de la defense de la foy, & ces trauaux font de foy loüables & tres-recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit, *Que la conuersion d'un infidele vaut mieux que la conqueste d'un Royaume.* Et si tout cela ne nous peut esmouuoir à rechercher les biens du ciel aussi passionnément du moins que ceux de la terre, d'autant que la conuoitise des hommes pour les biens du monde est telle, que la plus-part ne se foucient de la conuersion des infideles, pourueu que la fortune corresponde à leurs desirs, & que tout leur vienne à souhait. Aussi est-ce ceste conuoitise qui a ruiné, & ruine entierement le progrez & l'aduancement de ceste saincte entreprise, qui ne s'est encores bien auancée, & est en danger de succomber, si sa Maiesté n'y apporte vn ordre tres-sainct, charitable, & iuste, comme elle est, & qu'elle mesme ne prenne plaisir d'entendre ce qui se peut faire pour l'accroissement de la gloire de Dieu, & le bien de son Estat, repoussant l'enuie qui se met par ceux qui deuroient maintenir ceste affaire, lesquels en cherchent plustost la ruine que l'effect.

Ce n'est pas chose nouvelle aux François d'aller par mer faire de nouvelles conquêtes : car nous ſçauons aſſez que la deſcouuerte des Terres neuues, & les entrepriſes genereuſes de mer ont eſté commencées par nos deuanciers.

Ce furent les Bretons & les Normands, qui en l'an 1504. deſcourirent (1) les premiers des Chreſtiens, le grand Banc des Moluques, & les Iſles de Terre

Voyages des  
Bretons &  
Normans.

(1) Les Bretons, les Normands et les Basques fréquentaient déjà le grand banc de Terre-neuve dès l'an 1504, et cela depuis longtemps, d'après le témoignage de plusieurs auteurs tant français qu'étrangers. « Quant au premier, » dit Lescarbot, en parlant de Terre-neuve, « il eſt certain que tout ce païs que nous auons dit ſe peut appeller Terre-neuve, & le mot n'en eſt pas nouveau : car de toute memoire, & dès pluſieurs ſiecles noz Dieppois, Maloins, Rochelois, & autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ces païs-là pour la pécherie des Moruës dont ilz nourriſſent préque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaiſſeaux de mer. Et quoy que tout païs de nouveau deſcouvert ſe puiſſe appeller Terre-neuve, comme nous auons rapporté au quatrième chapitre du premier livre que Iean Verazzan appella la Floride Terre-neuve, pource qu'avant lui aucun n'y avoit encore mis le pied : toutefois ce mot eſt particulier aux terres plus voiſines de la France és Indes Occidentales, léquelles ſont depuis les quarante juſques au cinquantième degré. Et par vn mot plus general on peut appeller Terre-neuve tout ce qui environne le Golfe de Canada, où les Terre-neuuiers indifféremment vont tous les ans faire leur pécherie : ce que j'ay dit être dès pluſieurs ſiecles; & partant ne faut qu'aucune autre nation ſe glorifie d'en avoïr fait la deſcouverte. Outre que cela eſt tres-certain entre noz mariniers Normans, Bretons, & Basques, léquels avoient impoſé nom à pluſieurs ports de ces terres avant que le Capitaine Iacques Quartier y allat; Je mettray encore ici le témoignage de Poſſel que j'ay extrait de ſa Charte geographique en ces mots : *Terra hæc ob lucroſiſſimam piſcationis vtilitatem ſumma literarum memoria a Gallis adiri ſolita, & ante mille ſexcentos annos frequentari ſolita eſt : ſed eo quod ſit vrbibus inculta & vaſta, ſpæta eſt.* De maniere que nôtre Terre-neuve étant du continent de l'Amérique, c'eſt aux François qu'appartient l'honneur de la premiere deſcouverte des Indes Occidentales, & non aux Heſpagnols. Quant au nom de *Bacalos* il eſt de l'impoſition de noz Basques, léquels appellent vne Moruë *Bacaillos*, & à leur imitation noz peuples de la Nouvelle-France ont appris à nommer auſſi la Moruë *Bacaillos*, quoy qu'en leur langage le nom propre de la moruë ſoit *Apegé*. Et ont dès ſi long temps la fréquentation dédits Basques, que le langage des premieres terres eſt à moitié de Baſque. » (Hist. de la Nouv. France, p. 228, 229.) « Les grands profits, » dit le commentateur des Jugemens d'Oleron, « & la facilité que les habitans de Capberton » (Cap breton) « prez Bayonne, & les Baſques de Guienne ont trouué à la pécherie des Balenes, ont ſerui de Leurre & d'amorce à les rendre hazardeux à ce point, que d'en faire la queſte ſur l'Océan, par les longitudes & les latitudes du monde. A ceſt effet ils ont cy-deuant équipé des Nauires, pour chercher le repaire ordinaire de ces monſtres. De forte que ſuiuãt ceſte route, ils ont deſcouuert cent ans auant les nauigations de Chriſtophe Colomb, le grand & petit banc des Morues, les terres de Terre-neufue, de Capberton & *Baccalos* (*Qui eſt à dire Morue en leur langage*) le Canada ou nouvelle France, où c'eſt que les mers ſont abondantes & ſoiſonnent en Balenes. Et ſi les Caſtillans n'auoient pris à taſche de dérober la gloire aux François de la premiere atteinte de l'Iſle Athlantique, qu'on nomme Indes Occidentales, ils adouëroient, comme ont fait *Cornelle Wyſſiet* & An-

neufue, ainsi qu'il se remarque és histoires de Nifflet(1), & d'Antoine Maginus.

Il est aussi tres-certain que du temps du Roy François premier en l'an 1523.(2) il enuoya Verazzano Florentin descourir les terres, costes, & haures de la Floride, comme les relations de ses voyages font foy : où après auoir recognu depuis le 33. degré(3), iufques au 47. de pays(4), ainsi comme

*thoine Magin*, Cosmographes Flamans, ensemble *F. Antonio S. Roman*, *Monge de S. Benico*, del *Historia general de la India*, lib. 1, cap. 2, pag. 8. que le Pilote lequel porta la premiere nouvelle à Christophe Colomb, & luy donna la connoissance & l'adresse de ce monde nouveau, fut vn de nos Basques Terre-neufiers.» (Jugemens d'Oleron, p. 151, 152). «Si, dans la langue primitive des Basques,» dit M. Francis Parkman (*Pioneers of France in the New World*, p. 171, note), «le mot *baccaleos* veut dire morue, et que Cabot l'ait trouvé en usage parmi les habitants de Terre-neuve, il est difficile d'éluder la conclusion, que les Basques y avaient été avant lui.»

(1) Wytfliet. L'auteur parle ici, sans doute, de l'édition française publiée à Douay en 1611, et qui a pour titre : «Histoire universelle des Indes Occidentales et Orientales, et de la Conversion des Indiens, divisée en trois parties, par Cornille Wytfliet, et Antoine Magin, et autres historiens.» La première partie, qui est de Wytfliet, avait d'abord paru en latin, à Louvain, en 1597, sous le titre : *Descriptionis Ptolemaicæ Augmentum, sive Occidentis notitia breui commentario illustrata studio et opera Cornely Wytfliet Lowanienfis*. L'année suivante, il en parut une seconde édition, dans le titre de laquelle on a ajouté *et hac secunda editione magna sui parte aucta C. Wytfliet auctore*. Dans les éditions subséquentes, ce sont les mêmes cartes que celles de 1597; et, dans quelques-unes de ces cartes, on retrouve encore les restes du chiffre mal effacé 1597, en particulier dans celles intitulées *Chica*, etc., *Peruani regni descriptio*, *Limes Occidentis Quivira et Anian*, *Norumbega et Virginia*, *Nova Francia et Canada*. La seconde partie est intitulée «Histoire Vniuerselle des Indes Occidentales, diuisée en deux liures, faite en latin par Antoine Magin, nouvellement traduite...»

(2) Vérazzani était parti en 1523; mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il se rendit en Amérique, comme on peut le voir par la lettre qu'il adressa, de Dieppe, à François I, en date du 8 juillet 1524, pour lui rendre compte de ce qu'il avait pu faire jusque-là. Ramusio (vol. III, fol. 350) et Hakluyt (vol. III, p. 295) nous ont conservé cette lettre, qui n'est cependant, à ce qu'il paraît, qu'un abrégé de celle conservée à Florence, dans la bibliothèque Magliabecchi. (Voir *Pioneers of France in the New World*, par FRANCIS PARKMAN, p. 175, note 1.)

(3) Vérazzani a dû même se rendre jusque vers le trente-deuxième degré, c'est-à-dire, non loin de l'embouchure de la rivière Savannah; car, suivant sa propre relation, après auoir fait cinquante lieues vers le sud, pour chercher un havre, il revint sur ses pas, fit voile vers le nord, et, se trouvant dans le même embarras, il mouilla par la hauteur de 34°. Il avait donc fait plus de cinquante lieues au-delà du trente-quatrième degré, dans une direction à peu près sud-est; ce qui équiuait à environ deux degrés de latitude.

(4) C'est la latitude de la côte méridionale de Terre-neuve, et c'est en effet la dernière terre de l'Amérique que Vérazzani paraît auoir vue : «Faisant le nord-est, dit-il, l'espace de cent cinquante lieues, nous approchâmes la terre qui dans les temps passés fut découverte par les Bretons, laquelle est par les cinquante degrés.» (Hakluyt, vol. III.)

il pensoit s'y habituer, la mort luy fit perdre la vie avec ses desseins(1).

Voyages de  
Iacques Car-  
tier.

Du depuis, le mesme Roy François, à la persuasion de Messire Philippes Chabot Admiral de France, dépescha Iacques Cartier, pour aller descouvrir nouvelles terres : & pour ce suiet il fit deux voyages és années 1534. & 35. Au premier il descourrit l'isle de Terre neufue, & le golphe de Sainct Laurent, avec plusieurs autres Isles de ce golphe ; & eust fait dauantage de progrès, n'eust esté la saison rigoureuse qui le pressa de s'en reuenir. Ce Iacques Cartier estoit de la ville de Sainct Malo, fort entendu & experimenté au faiçt de la marine, autant qu'autre de son temps : aussi Sainct Malo est obligée de conseruer sa memoire, tout son plus grand desir estant de descouvrir nouvelles terres : & à la sollicitation de Charles de Mouy sieur de la Mailleres(2), lors Vice-Admiral, il entreprit le mesme voyage pour la deuxiesme fois : & pour venir à chef de son dessein, & y faire ietter par sa Maiesté le fondement d'une Colonie, afin d'y accroistre l'honneur de Dieu, & son autorité Royale, pour cét effect il donna ses commissions, avec celle dudit sieur Admiral, qui auoit la direction de cét embarquement, auquel il contribua de son pouuoir. Les commissions expediées, sa Maiesté donna la charge audit Cartier, qui se met en mer avec deux

Le Roy donne la charge de la flotte à Cartier.

(1) Vérazzani ne périt point à ce voyage, puisqu'il fit au roi de France rapport de ses découvertes. Il n'avait fait, cette fois, qu'un simple voyage d'exploration ; mais, d'après Ramusio (vol. III, fol. 438), son intention était d'engager François I à fonder une colonie en Amérique. On ignore absolument quelle fut la fin de cet intrépide voyageur ; seulement, on voit, par une lettre d'Annibal Caro, I, 6, qu'il était encore vivant en 1537. Cette lettre est citée dans Tiraboschi.

(2) Meilleraye.



vaisseaux le 16. May (1) 1535. & nauige si heureusement, qu'il aborde dans le golfe Saint Laurent, entre dans la riuere avec ses vaisseaux du port de 800. tonneaux (2), & fait si bien qu'il arriue iusques à vne isle, qu'il nomma l'isle d'Orleans (3), à cent vingt lieuës à mont le fleuue. De là va à quelque dix lieuës du bout d'amont dudit fleuue hyuerner à vne petite riuere qui affeche presque de basse mer, qu'il nomma Sainte Croix, pour y estre arriué le iour de l'Exaltation de sainte Croix : lieu qui s'appelle maintenant la riuere saint Charles, sur laquelle à present font logez les Peres Recollets, & les Peres Iesuites (4), pour y faire vn Seminaire à instruire la ieunesse.

Arriuee de  
Cartier au  
golfe de S.  
Laurent.

Isle d'Orle-  
ans.

Isle de sain-  
te Croix.

Riuere de  
S. Charles.

(1) La relation du second voyage de Cartier commence en effet par cette date; mais le départ n'eut lieu que le 19 suivant. « Le dimanche, dit-il, iour & feste de la Penthe-coste seziesme iour de May, en lan mil cinq cens trente cinq du commandement du capitaine & bon vouloir de tous, chascun se confessa, & receufmes tous ensemblement nostre createur en lesglise cathedrale de saint Malo. Après lequel auoir reçu, feufmes nous presenter au cueur de ladicte eglise, deuant reuerend pere en Dieu monsieur de saint Malo, lequel en son estat episcopal nous donna sa benediction. Et le mercredy ensuiuant dix neuuesme iour de May, le vent vint bon & conuenable, & appareillafmes avec trois nauires, Scauoir la grand Hermine du port enuiron cent a fix vingtz tonneaulz... Le second nauire nommé la petite Hermine, du port enuiron soixante tonneaulz... Le tiers nauire nommé l'Emerillon du port de enuiron quarante tonneaulz... » (Second Voy.)

(2) Deux cents à deux cent vingt tonneaux. (Voir la note précédente.)

(3) En remontant le fleuve, dans l'automne de 1535, Cartier l'appela *île de Bacchus*, et, le printemps suivant, au retour du même voyage, il dit : « Vinfmes poser au bas de l'isle d'Orleans. » (Voir Brief Recit, Notes de M. d'Avezac, *verso* 63. — Voir aussi le Voyage 1603, p. 24, note 1 de cette édition.)

(4) On sait que les Pères Jésuites, en arrivant à Québec, logèrent chez les Pères Recollets, à leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, pendant deux ans et demi (Sagard, Hist. du Canada, p. 868); mais, à l'époque de l'édition de 1632, les Jésuites demeuraient de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, près de l'embouchure de la petite rivière Lairet. « Nos Freres, dit Sagard, leur offrirent charitablement, & les mirent en possession cordialement, de la iuste moitié de nostre maison (à leur choix) du iardin & tout nostre enclos, qui est de fort longue estenduë fermé de bonnes palissades & pieces de bois, qu'ils ont occupez par l'espace de deux ans & demy. De plus ils leur presterent vne charpente toute disposée & preste à mettre en œuvre, pour vn nouveau corps de logis, d'environ 40. pieds de longueur, & 28. de large, & en l'an 1627. ils leur en presterent encore vne autre que nos Religieux auoient de rechef fait dresser pour aggrandir nostre Couuent, lesquelles ils ont employées à leur bastiment commencé au delà de la petite riuere sept ou 800. pas de nous, en vn lieu que l'on appelle communement le fort de Jacques Cartier. » (*Ibid.*)

De là ledit Cartier alla à mont ledit fleuve quelques soixante lieues, iusques à vn lieu qui s'appelloit de son temps *Ochelaga*, & qui maintenant s'appelle Grand Sault saint Louis, lesquels lieux estoient habitez de Sauvages, qui estans sedentaires, cultiuoient les terres. Ce qu'ils ne font à present, à cause des guerres qui les ont fait retirer dans le profond des terres.

Grand fault  
de S. Louis.

Cartier ayant recognu, selon son rapport, la difficulté de pouuoir passer les Sauts, & comme estant impossible, s'en retourna où estoient ses vaisseaux, où le temps & la saison le presserent de telle façon, qu'il fut contraint d'hyuerner en la riuere Sainte Croix, en vn endroit où maintenant les Peres Iesuites ont leur demeure, sur le bord d'une autre petite riuere qui se descharge dans celle de Sainte Croix, appelée la riuere de Iacques Cartier(1), comme ses relations font foy.

Riuere de  
Iacques Car-  
tier.

Cartier receut tant de mescontentement en ce voyage, qu'en l'extreme maladie du mal de scurbut, dont ses gens la plus-part moururent, que le printemps reuenu il s'en retourna en France assez triste & fasché de ceste perte, & du peu de progrès qu'il s'imaginoit ne pouuoir faire, pensant que l'air estoit si contraire à nostre naturel, que nous n'y pourrions viure qu'avec beaucoup de peine, pour auoir esprouué en son hyuernement le mal de scurbut, qu'il appelloit mal de la terre. Ainsi ayant fait sa relation au Roy, & audit Sieur Admiral, & de Mailleres(2), lesquels n'approfondirent pas ceste affaire, l'entre-

La pluspart  
de ses gens  
morts.

S'en reuient  
en France.

Mal de scur-  
but frequent  
aux Indes.

(1) Aujourd'hui la rivièrre Laitet. (Voir la note 4 de la page précédente.)

(2) De Meilleraye, vice-amiral.

prise fut infructueuse. Mais si Cartier eust peu iuger les causes de sa maladie, & le remede salutaire & certain pour les euter, bien que luy & ses gens receurent quelque soulagement par le moyen d'une herbe appellée *aneda*, comme nous auons fait à nos despens aussi bien que luy, il n'y a point de doute que le Roy dès lors n'auroit pas négligé d'assister ce dessein comme il auoit desia fait : car en ce temps là le pays estoit plus peuplé de gens sedentaires qu'il n'est à present : qui occasionna sa Maiesté à faire ce second voyage, & pourfuiure ceste entreprise, ayant vn sainct desir d'y enuoyer des peuplades. Voila ce qui en est arriué.

D'autres que Cartier eussent bien peu entreprendre ceste affaire, qui ne se fussent si promptement estonnez, & n'eussent pour cela laissé de pourfuiure l'entreprise, estant si bien commencée. Car, à dire vray, ceux-là qui ont la conduite des descouuertes, sont souuentefois ceux qui peuuent faire cesser vn louable dessein, quand on s'arreste à leurs relations : car y adioustant foy, on le iuge comme impossible, ou tellement trauerfé de difficultez, qu'on n'en peut venir à bout qu'avec des despenses & difficultez presque insupportables. Voila le suiet qui a empesché dès ce temps là que ceste entreprise fortist effect : outre que dans vn Estat se presentent quelquefois des affaires importantes, qui font que celle-cy se negligent pour vn temps : ou bien que ceux qui ont bonne volonté de les pourfuiure, viennent à mourir, & ainsi les années se passent sans rien faire.

Relations qui empeschent la pourfuite de ce bon dessein.

*Voyage en la Floride souz le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit bastir vn Fort, appellé le Fort de Charles, sur la riuere de May. Albert Capitaine qu'il y laisse, demeure sans viures, & est tué des soldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court risque d'estre tué des siens : en fait pendre quatre. Est pressé de famine. Recompense de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la descouuerte des Indes. François chassés de la riuere de May par les Espagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus avec des escriteaux.*

### CHAPITRE III.

Voyage de  
Iean Ribaus.

**S**Ouz le regne du Roy Charles IX. & à la poursuite de l'Admiral de Chastillon(1), Iean Ribaus se met en mer le 18. Feurier 1562. avec deux vaisseaux equipez de ce qui luy estoit necessaire pour aller ietter les fondemens d'une Colonie. Passant par les Isles du golphe de Mexique, vint ranger la coste de la Floride, où il recognut vne riuere, qu'il appella la riuere de May(2), & y fit edifier vn fort, qu'il nomma du nom de Charles, y laissant pour y commander le Capitaine Albert,ourny & muny de tout ce qu'il iugeoit estre necessaire. Cela fait, il met la voile au vent, & s'en reuint en France le 20. de Iuillet, & fut prés de six mois à son voyage.

Son retour  
en France.

Cependant le Capitaine Albert ne se soucie de

(1) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny.

(2) Aujourd'hui la rivière Saint-Jean.

faire défricher les terres, pour ensemencer & eüter les necessitez, mangent leurs viures sans y apporter l'ordre necessaire en telles affaires : ce que faisant, ils se trouuerent courts de telle façon, que la disette fut extreme. Sur ce, les soldats & autres qui estoient souz son obeïssance, ne voulans luy obeir, en fit pendre vn pour vn bien petit fuiet, ce qui fut cause que quelques iours après la mutinerie s'y esmeut si violente, & la desobeïssance fut telle, qu'ils tuerent leur chef, & en esleuerent vn autre, appelé Nicolas Barré, homme de conduite. Et voyans que nul secours ne leur venoit de France, ils firent edifier vné petite barque pour s'y en retourner, & se mettent en mer avec fort peu de viures. L'histoire dit que la famine fut si cruelle, qu'ils mangerent vn de leurs compagnons. Mais Dieu ayant pitié de ceste troupe miserable, leur fit tant de grace, qu'ils furent rencontrez d'vn Anglois, qui les secourut & emmena en Angleterre, où ils se rafraischirent. Voila le peu de soin que l'on eut à les secourir, pour les guerres qui estoient entre la France & l'Espagne.

Albert Capitaine tué.

Famine extreme, qui leur fait manger vn de leurs compagnons.

Cependant c'estoit vne grande cruauté de laisser mourir des hommes de faim, & reduits à tel point que de s'entre-manger, faute d'enuoyer vne petite barque au risque de la mer, qui les pouoit secourir. Ce fut vn retardement pour la Colonie, & vn presage d'vne plus mauuaise fin, puis que le commencement auoit esté mal conduit en toutes choses.

La paix se fait entre la France & l'Espagne, qui donne loisir de faire nouveaux desseins & embarquemens. Ledit Sieur Admiral de Chastillon fit

Voyage du  
Capitaine  
Laudonniere  
l'an 1564.

equipper d'autres vaisseaux (1) sous la charge du Capitaine Laudonniere (2), qui fut accommodé de toutes choses pour sa peuplade. Il partit (3) le 22. d'Avril 1564. & arriva à la coste de la Floride par le 32. degré, au lieu de la riviere de May, où estant, & ayant mis tous ses compagnons à terre, & autres commoditez, il fit edifier vn fort, qu'il nomma la Caroline (4).

Fait vn fort  
à la riviere  
de May.

Retourne en  
France.

Laudonniere  
court risque  
d'estre tué  
des siens.

En fait pen-  
dre quatre.

Pendant le temps que les vaisseaux estoient en ce lieu, se firent des conspirations contre Laudonniere, qui furent descouvertes : & toutes choses remises, Laudonniere se delibera de renvoyer ses vaisseaux en France, & laissa pour y commander le Capitaine Bourdet, lequel singlant en haute mer pour acheuer son voyage, laissant là Laudonniere, avec ses compagnons, partie desquels se mutinerent de telle façon, qu'ils menacerent de faire mourir leur Capitaine, s'il ne leur permettoit d'aller rauager vers les Isles des Vierges, & Saint Dominique, force luy fut leur permettre, & donner congé. Ils se mettent en vne petite barque, font quelque proye sur les vaisseaux Espagnols, & après qu'ils eurent bien couru toutes ces Isles, ils furent contraints s'en retourner au fort de la Caroline, où estans arriuez, Laudonniere fit prendre quatre des principaux seditieux, qui furent executez à mort. En suite de ces malheurs, les viures venans à leur manquer, ils

(1) «Trois vaisseaux, l'un de six vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de soixante.» (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 60.)

(2) René de Laudonniere, gentilhomme poitevin, qui avait accompagné Ribaut en 1562.

(3) «Du Havre de Grâce.» (Lescarbot.)

(4) «En l'honneur de Charles IX, ce fort reçut le nom de Caroline, qui s'est conservé et a été plus tard donné à deux des états de la république américaine.» (M. Ferland, Cours d'Hist., I, 51.)

fouffrirent beaucoup iufques en May, fans auoir aucun fecours de France; & eftans contraints d'aller chercher des racines dans les bois l'efpace de fix femaines, en fin ils fe refolurent de baftrir vne barque pour eftre prefte au mois d'Aouft, & avec icelle retourner en France.

Famine extreme.

Cependant la famine croiffoit de plus en plus, & ces hommes deuenoient fi foibles & debiles, qu'ils ne pouuoient prefque paracheuer leur trauail; qui les occafionna d'aller chercher à viure parmy les Sauuages, qui les traittoient fort mal, leur furuendant les viures beaucoup plus qu'ils ne valloient, ferians & moquans des François, qui ne fouffroient ces moqueries qu'à regret. Laudonniere les appaifoit le plus doucement qu'il pouuoit : mais quoy qu'il en fust, il fallut auoir la guerre avec les Sauuages, pour auoir dequoy fe fubftanter, & firent fi bien qu'ils recouurerent du bled d'Inde, qui leur donna courage de paracheuer leur vaiſſeau : cela fait, ils se mirent à ruiner & démolir le fort, pour s'en retourner en France. Comme ils eftoient fur ces entre-faites, ils apperceurent quatre voiles; & craignans au commencement que ce ne fuſſent Eſpagnols, en fin ils furent recognus eftre Anglois, leſquels voyans la neceſſité des François, les aſſiſterent de commoditez, & meſmes les accommoderent de leurs vaiſſeaux. Cefte courtoifie remarquable fut faite par le chef de cét embarquement, qui s'appelloit Iean Hanubins(1). Les ayant accommodé au

Se font trouuer des blés d'Inde.

Sont foulagez des Anglois en leur retour.

(1) Hawkins. «Somme, dit Lescarbot, il ne ſe peut exprimer au monde de plus grande courtoifie que celle de cet Anglois, appellé Iean Havvkins, duquel ſi j'oublois le nom, ie penſerois auoir contre lui commis ingratitude.» (Hist. de la Nouv. France, p. 106, 107.)

mieux qu'il peut, leue les anchres, met à la voile, pour paracheuer le deſſein de ſon voyage.

Comme Laudonniere eſtoit preſt de ſ'embarquer avec ſes compagnons, il apperceut des voiles en mer; & eſtant en impatience de ſçauoir qui ils eſtoient, on recognut que c'eſtoit le Capitaine Ribaus, qui venoit donner ſecours à Laudonniere. Les reſiouiffances de part & d'autre furent grandes, voyans renaître leur eſperance, qui ſembloit auparauant eſtre du tout perduë, mais fort faſchez d'auoir fait démolir leur fort. Ledit Ribaus fit entendre à Laudonniere que pluſieurs mauuais rapports auoient eſté faits de luy, ce qu'il recognoiſſoit eſtre faux, & euſt eu ſuiet de faire ce qui luy eſtoit commandé, s'il en euſt eſté autrement.

C'eſt touſiours l'ordinaire que la vertu eſt opprimée par la medifance des meſchans, qui en fin les fait recognoiſtre pour tels, & meſpriſez d'vn chacun: l'on ſçait aſſez combien cela a apporté de troubles aux conqueſtes des Indes, tant enuers Chriſtoſle Colomb, que depuis contre Ferdinand Cortais, & autres, qui blaſmez à tort, ſe iuſtifierent en fin deuant l'Empereur. C'eſt pourquoy l'on ne doit adiouſter foy legerement, premier que les choſes n'ayent eſté bien examinées, recognoiſſant touſiours le merite & la valeur des genereux courages, qui ſe ſacrifient pour Dieu, leur Roy & leur patrie, comme firent ceux-cy qui eſtans recognus de l'Empereur, mal-gré l'enuie, les honora de bien, & de belles & honorables charges, pour leur donner courage de bien faire, à d'autres l'enuie de les imiter, & au meſchant de ſ'amender.

L'Empereur Charles V. recognoiſt la valeur de ceux qui firent la deſcouuerte des Indes.



Cependant que Laudonniere & Ribaus estoient à consulter pour faire descharger leurs viures, voicy que le 4. Septembre 1565. l'on apperceut six voiles, qui sembloient estre grand vaisseaux, & furent recognus pour estre Espagnols (1), qui vinrent mouïller l'anchre à la rade où les quatre vaisseaux de Ribaus estoient, asseurant les François de leur amitié : & recognoïssans que partie des soldats estoient à terre, ils tirerent des coups de canon sur les nostres : qui fit qu'estans avec peu de force, couperent le cable sur les ecubiers, & mettent à la voile : ce que font aussi les Espagnols, qui les chassent tous le lendemain. Et comme nos vaisseaux estoient meilleurs voliers qu'eux, ils retournerent à la coste, prennent port à vne riuere distante de huit lieuës du fort de la Caroline, & nos vaisseaux retournerent à la riuere de May. Cependant trois des vaisseaux Espagnols estoient venus à la rade, où ils firent descendre leur infanterie, viures, & munitions.

Espagnols  
chassent les  
François de  
leur coste.

Mais la re-  
gaignent.

Le Capitaine Ribaus, contre l'aduis de Laudonniere, qui luy representoit les inconueniens qui pouuoient arriuer, tant pour les grands vents qui regnoient ordinairement en ce temps là, que pour autre suiet, quoy que ce soit vn traict d'opiniaïstre, ne voulant faire qu'à sa volonté, sans conseil, chose tres-mauuaïse en telles affaires, il se delibere de voir l'Espagnol, & le combatre à quelque prix que ce fust. A cét effect il fit equiper ses vaisseaux d'hommes, & de tout ce qui luy estoit necessaire, s'embarqua le 8. Septembre, laissant les siens fort incom-

(1) Ces six vaisseaux espagnols étaient commandés par Don Pedro Menendez de Avilez, l'un des meilleurs officiers de la marine espagnole.

Espagnols  
viennent at-  
taquer Lau-  
donniere.

modez de toutes choses, & Laudonniere assez malade, qui ne laissoit pas de donner courage tant qu'il peut à ses soldats, & les exhorter à se fortifier au mieux qu'ils pourroient, pour resister aux forces de leur ennemy, lequel se mit en estat de venir attaquer Laudonniere le 20. Septembre, auquel temps il fit vne pluye fort violente, & si continuelle, que les nostres fatiguez d'estre en sentinelle, se retirèrent de leur faction, croyans aussi que les ennemis ne viendroient durant vn temps si mauuais & impetueux. Quelques-vns allans sur le rempart apperceuans les Espagnols venir à eux, crient *allarme, allarme, l'ennemy vient*. A ce cry Laudonniere se met en estat de les attendre, & encourage les siens au combat, qui voulurent soustenir deux bresches qui n'estoient encores reparamées : mais en fin ils furent forcez, & tuez. Laudonniere voyant ne pouuoir plus soustenir, en esquiuant pensa estre tué, & se sauua dans les bois avec les Sauvages, où il trouua nombre de ses soldats, qu'il r'allia avec beaucoup de peine. S'acheminant par des palus & marefcages difficiles, fait tant qu'il arriue à l'entrée de la riuere de May, où estoit vn vaisseau, y commandant vn Nepueu du Capitaine Ribaus<sup>(1)</sup>, qui n'auoit peu gagner que ce lieu, pour la grande tourmente. Les autres vaisseaux furent perdus à la coste; comme aussi plusieurs soldats & mariniers, Ribaus pris, avec beaucoup d'autres, qu'ils firent mourir cruellement & inhumainement; & en pendirent aucuns, avec vn escriteau sur le dos, portant ces mots : *Nous n'auons pas fait pendre ceux-cy*

François  
tuez, & hon-  
teusement  
traitez.

Escriveaux  
mis sur le dos  
des François.

(1) Jacques Ribaut.

*comme François, mais comme Lutheriens, ennemis de la foy.*

Laudonniere voyant tant de defaftres, delibere s'en retourner en France, le 25. Septembre 1565. Il fait leuer les anchres, met fouz voile le 11. de Noeuembre (1), & arriue proche de la cofte d'Angleterre, où fe trouuant malade, fe fit mettre à terre pour recouurer fa fanté, & de là venir en France faire fon rapport au Roy. Cependant les Espagnols fe forti- fient en trois endroits, pour s'affeurer contre tout euenement. Nous verrons au chapitre fuiuant le chaffiment que Dieu rendit aux Espagnols, pour l'iniuftice & cruauté dont ils vferent enuers les François.

---

*Le Roy de France diffimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Espagnols en la cruauté qu'ils exer- cerent enuers les François. La vengeance en fut refer- uée au ſieur Cheualier de Gourgues. Son voyage: ſon arriuée aux coftes de la Floride. Eſt aſſailly des Espagnols, qu'il défait, & les traite comme ils auoient fait les François.*

### CHAPITRE IIII.

LE Roy ſçachant l'iniuftice & les ignominies faites aux François ſes ſubieçts par les Espa- gnols, comme i'ay dit cy deſſus, eut raiſon d'en demander iuſtice & ſatisfaction à Charles V. (2) Em- pereur & Roy d'Eſpagne, comme eſtant vn ou-

Le Roy de-  
mande iu-  
ſtice à l'Em-  
pereur du  
maſſacre de  
ſes ſubieçts.

(1) « L'onzième de Novembre ilz ſe trouverent à ſoixante-quinze braſſes d'eau... ſur la côte d'Angleterre. » (Lescarbot, *Hist. de la Nouv. France*, p. 116.)

(2) C'étoit alors Philippe II, fils de Charles V, qui régnoit en Eſpagne. Il avoit, comme ſon père, les titres d'empereur d'Allemagne et de roi d'Eſpagne.

trage fait au preiudice de ce que les Espagnols leur auoient promis, de ne les inquieter ny molester en la conseruation de ce qu'aucc tant de trauail ils s'estoient acquis en la Nouvelle France, fuiuant les commissiions du Roy de France leur maistre, que les Espagnols n'ignoroient point; & neantmoins les firent mourir ainsi ignominieusement, souz le pre-texte specieux qu'ils estoient Lutheriens, à leur dire, quoy qu'ils fussent meilleurs Catholiques qu'eux(1), sans hypocrisie, ny superstition, & initiez en la foy Chrestienne plusieurs siecles deuant que les Espagnols.

Sa Maieité dissimula ceste offence pour vn temps, pour auoir les deux Coronnes quelques differents à vider auparauant, & principalement avec l'Empereur, qui empescha que l'on ne tiraist raison de telles inhumanitez.

Mais comme Dieu ne delaisse iamais les siens, & ne laisse impunis les traitemens barbares qu'on leur fait souffrir, ceux-cy furent payez de la mesme monnoye qu'ils auoient payé les François.

Car en l'an 1567. se presenta le braue Cheualier de Gourgues(2), qui plein de valeur & de courage, pour venger cét affront fait à la nation Françoisise;

Voyage du  
Cheualier de  
Gourgues  
l'an 1567.

(1) Voici comme Menendez rend compte lui-même, au roi d'Espagne, des motifs de sa conduite. « J'ai sauvé la vie à deux jeunes gens d'environ dix-huit ans, et à trois autres, le fifre, le tambour et le trompette, et j'ai passé au fil de l'épée Jean Ribaut, avec tous les autres, jugeant la chose utile au service de Notre Seigneur et de Votre Majesté, et j'estime que sa mort est d'un grand avantage, car le roi de France pouvait plus avec lui et cinq cents ducats, qu'avec d'autres et cinq mille, et il pouvait plus en un an, qu'un autre en dix; c'était en effet le plus habile marin et commandant que l'on connût, et d'une grande adresse dans cette navigation des Indes et des côtes de la Floride; il était si aimé en Angleterre, qu'il y fut nommé capitaine général de toute l'armée anglaise contre les catholiques de France, dans la guerre qui a eu lieu, il y a quelques années, entre l'Angleterre et la France. » (*Carta de Pedro Menendez, apud F. Parkman, Pioneers, p. 132.*)

(2) « Dominique de Gourgues, gentilhomme gascon, né au Mont-de-Marsan, dans le comté de Comminges d'une famille distinguée de tout temps par un attachement invio-

& recognoiffant qu'aucun d'entre la Noblesse, dont la France foisonne, ne s'offroit pour tirer raison d'une telle iniure, entreprint de le faire. Et pour ne faire cognoistre du commencement son dessein, fit courir le bruit qu'un embarquement se faisoit pour quelque exploit qu'il vouloit faire en la coste d'Afrique. Pour ce suiet nombre de matelots & soldats s'assemblerent à Bourdeaux, où se faisoit tout l'appareil de mer : il se pourueut & fournit de toutes les choses qu'il iugea estre necessaires en ce voyage.

Son embarquement se fit le 23. Aoust de la mesme année en trois vaisseaux, ayant avec luy 250. hommes(1). Estant en mer, il relascha à la coste d'Afrique, soit pour se rafraischir, ou autrement, mais ce ne fut pas pour long temps : car incontinent il fit voile, & fait publier par quelques siens amis affidez, qu'il auoit changé son premier dessein en un autre plus honorable que celuy de la coste d'Afrique, moins perilleux, & plus facile à executer : & au lieu où il auoit relasché, il eut aduis que ce qu'il disoit desplaisoit à plusieurs des siens, qui croyoient que le

Diffimule  
son dessein.

lable à l'ancienne religion : lui-même ne s'en éloigna jamais, quoique le dernier historien espagnol de la Floride l'ait accusé d'avoir été *hérétique furieux.*» (Charlevoix, Hist. de la Nouv. France, liv. II.)

(1) « Il s'embarqua à Bourdeaux le second iour d'aoust, ... & descend le long de la riviere à Royan à vingt lieues de Bourdeaux, où il fait sa monstre, tant de soldats que de mariniers. Il y auoit cent harquebouziers aians tous harquebouze de calibre & morrion en teste, dont plusieurs estoient gentilshommes, & quatre vingtz mariniers... Après la monstre faite, le Cappitaine Gourgue donne le rendez-vous accoustumé en telles expéditions. Mais ainsi qu'il estoit prest à partir, se leue vng vent contraire qui le contrainct de séjourner huit iours à Roian, ce vent estant un peu remis il se meit sur mer pour faire voile ; mais bientoit après il fut repoussé vers la Rochelle, & ne pouuant mesme estre à la radde de la Rochelle pour la violence du temps, il fut contrainct de se retirer à la bouche de la Charente, & séjourner là huit iours... Le vingt-deuxiesme iour d'aoust, le vent estant cessé, & le ciel donnant apparence d'un plus doux temps pour l'aduenir, il se remect sur mer. » (*La reprise de la Floride*, Ternaux-Compans, p. 309, 310.)

voyage estoit rompu, & qu'il faudroit s'en retourner sans rien faire : toutesfois ils auoient tous grand desir de tenter quelque autre dessein.

Le Sieur de Gourgues sçachant la volonté de ses compagnons, qui ne perdoient point courage, & estant affeuré de son equipage, trouua à propos d'assembler son conseil, auquel il fit entendre la raison pourquoy il ne pouuoit executer ce qu'il auoit entrepris, qu'il ne falloit plus songer à ce dessein : mais aussi que de retourner en France sans auoir rien fait, il n'y auoit point d'apparence. Qu'il sçauoit vne autre entreprise non moins glorieuse que profitable, à des courages tels qu'ils en auoit en ses vaisseaux, & de laquelle la memoire seroit immortelle, qui estoit vn exploit des plus signalez qui se puisse faire : chacun brusloit d'ardeur & de desir de voir l'effect de ce qu'il disoit; & leur fit entendre que s'il estoit bien assisté en ceste louable entreprise, il se sentiroit fort glorieux de mourir en l'executant. Et voulant ledit Sieur de Gourgues leur declarer son dessein, les ayant tous fait assembler, parla ainsi.

Le declare  
aux siens.

La remon-  
strance qu'il  
leur fait.

“ Mes compagnons & fideles amis de ma fortune,  
 “ vous n'estes pas ignorans combien ie cheris les  
 “ braues courages comme vous, & l'auiez assez te-  
 “ smoigné par la belle resolution que vous auez  
 “ prise de me suiure & assister en tous les perils &  
 “ hazards honorables que nous aurons à souffrir &  
 “ effuyer, lors qu'ils se presenteront deuant nos  
 “ yeux, & l'estat que ie fais de la conseruation de  
 “ vos vies; ne desirant point vous embarquer au  
 “ risque d'vne entreprise que ie sçauois reüssir à  
 “ vne ruine sans honneur : ce seroit à moy vne trop

“ grande & blasmable temerité, de hazarder vos  
 “ personnes à vn dessein d’vn accez si difficile; ce  
 “ que ie ne croy pas estre, bien que i’aye employé  
 “ vne bonne partie de mon bien & de mes amis,  
 “ pour equiper ces vaisseaux, & les mettre en mer,  
 “ estant le seul entrepreneur de tout le voyage.  
 “ Mais tout cela ne me donne pas tant de fuiet de  
 “ m’affliger, comme i’en ay de me resiouir, de vous  
 “ voir tous resolus à vne autre entreprise, qui re-  
 “ tournera à vostre gloire, sçauoir d’aller venger  
 “ l’iniure que nostre nation a receuë des Espagnols,  
 “ qui ont fait vne telle playe à la France, qu’elle  
 “ saignera à iamais, par les supplices & traictemens  
 “ infames qu’ils ont fait souffrir à nos François, &  
 “ exercé des cruautez barbares & inouïes en leur  
 “ endroit. Les ressentimens que i’en ay quelque-  
 “ fois, m’en font ietter des larmes de compassion, &  
 “ me releuent le courage de telle sorte, que ie suis  
 “ resolu, avec l’assistance de Dieu, & la vostre, de  
 “ prendre vne iuste vengeance d’vne telle felonnie  
 “ & cruauté Espagnolle, de ces cœurs lasches & pol-  
 “ trons, qui ont surpris mal-heureusement nos com-  
 “ patriotes, qu’ils n’eussent osé regarder sur la de-  
 “ fense de leurs armes. Ils sont assez mal logez, & les  
 “ surprendrons aisément. I’ay des hommes en mes  
 “ vaisseaux qui cognoissent tres-bien le païs, & pou-  
 “ uons y aller en seureté. Voicy, chers compagnons,  
 “ vn subiect de releuer nos courages, faites paroistre  
 “ que vous auez autant de bonne volonté à executer  
 “ ce bon dessein, que vous auez d’affection à me sui-  
 “ ure: ne ferez vous pas contents de remporter les lau-  
 “ riers triomphans de la despouille de nos ennemis? ”

Les foldats  
du fleur de  
Gourgues  
luy tefmoi-  
gnent leur  
bonne vo-  
lonté de le  
fuiure.

Il n'eut pas pluftoft acheué de parler, que chacun de ioye s'efcrierent : “ Allons où il vous plaira, il ne nous pouuoit arriuer vn plus grand plaisir & honneur que celuy que vous nous proposez, & mille fois plus honorable qu'on ne fe peut imaginer, aimans beaucoup mieux mourir en la poursuite de ceste iuste vengeance de l'affront qui a esté fait à la France, que d'estre blesez en vne autre entreprife; tout nostre plus grand souhait est de vaincre ou mourir, en vous tefmoignant toute forte de fidelité : commandez ce que vous iugerez estre plus expedient, vous auez des foldats qui ont du courage de reste pour effectuer ce que vous direz : nous n'aurons point de repos iusques à ce que nous nous voyons aux mains avec l'ennemy.”

Il fait tirer  
quelques  
coups de ca-  
non en re-  
fioüiffance.

La ioye creut plus que iamais dans les vaisseaux. Le fleur de Gourgues fait changer la route, & tirer quelques coups de canon, pour commencer la refioüiffance, & donner courage à tous les foldats : & alors ce genereux Cheualier fait singler vers les costes de la Floride, & fut tellement fauorifé du beau temps, qu'en peu de iours il arriua proche du fort de la Caroline, & le iour apperceu, les Sauuages du pays firent voir force fumées, iusques à ce que le Sieur de Gourgues eust fait abbaiffer les voiles, & mouïller l'anchre. Il enuoya à terre s'informer des Sauuages de l'Etat des Espagnols, qui estoient fort aises de voir le Sieur de Gourgues resolu de les attaquer. Ils assurerent qu'ils estoient en nombre de 400. tres bien armez, & pourueus de tout ce qui leur estoit necessaire. Puis s'estant fait instruire de la

Sauuages  
font voir  
force fumées.

Le Sieur de  
Gourgues  
s'informe  
par eux de  
l'estat des  
Espagnols.



façon en laquelle les Espagnols estoient campez, il commença d'ordonner ses gens de guerre pour les affaillir. Voyons s'ils auront le courage de soustenir le Sieur de Gourgues, comme ils firent Laudonniere, mal pourueu de munitions, & de ce qui luy estoit necessaire.

Ordonne ses gens pour les affaillir.

Doncques le Sieur de Gourgues se faisant conduire par ses hommes, & de quelques Sauvages par l'espaisseur des bois, sans estre apperceu des Espagnols, fait recognoistre les places, & l'estat auquel elles estoient : & le Samedi d'aparavant *Quasimodo* (1), au mois d'Auril 1568. attaque furieusement les deux forts (2), & se dispose de les auoir par escalade, en quoy il trouua grande resistance : & le combat s'eschauffant, ce fut alors que parut le courage de nos François, qui se iettoient à corps perdu parmy les coups, tantost repoussez, puis reprenans cœur retournent au combat avec plus de valeur qu'aparavant. Bien attaqué, mieux defendu. La mort ny les bleffes ne les fait point passir, ny ne leur fait perdre le sens, ny la vaillance.

Attaque les deux forts.

Nostre genereux Cheualier de Gourgues le cou-telas à la main, leur enflamme le courage, & comme vn lion hardy à la teste des siens gaigne le dessus du rempart, repousse les Espagnols, se fait voye parmy eux. Ses soldats le suiuent, & combattent vaillamment, entrent de force dans les deux forts, tuent

Gaignent le dessus du rempart.

Les deux forts pris &

(1) Le samedi d'avant la *Quasimodo* était le 24 d'avril.

(2) Outre le grand fort de la Caroline, les Espagnols en avaient élevé deux petits, pour protéger l'entrée de la rivière de May, comme on l'apprit de la bouche d'un jeune français, Pierre Debré, natif du Havre-de-Grâce, qui était demeuré parmi les sauvages. (Reprinte de la Floride, Tern.-Compans, p. 332.) Ces deux petits forts furent emportés du premier coup le même jour 24 avril. De Gourgues laissa reposer ses soldats le dimanche et le lundi, et commença par assurer cette première victoire avant d'entreprendre l'attaque du grand fort.

les Espagnols tuez, & pris.

tout ce qu'ils rencontrent : de sorte que le reste de ceux qui y moururent & s'enfuirent, demeurèrent prisonniers des François; & ceux qui pensoient se fauver dans les bois, furent taillez en pieces par les Sauvages, qui les traitterent comme ils auoient fait les nostres. Deux iours après le Sieur de Gourgues se rend maistre du grand fort, que les ennemis auoient abandonné, après quelque resistance, desquels partie furent tuez, les autres prisonniers.

Prinse du grand fort.

Le Sieur de Gourgues fait pendre quelques Espagnols, avec des escriteaux sur le dos.

Ainsi demeurant victorieux, & estant venu à bout d'une si glorieuse entreprise, se ressouenant de l'injure que les Espagnols auoient faite aux François, en fit pendre quelques-vns, avec des escriteaux sur le dos, portans ces mots : *Je n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Espagnols, mais comme pirates, bandoliers, & escumeurs de mer* (1). Après ceste execution, il fit demolir & ruiner les forts (2), puis s'embarque pour revenir en France, laissant au cœur des Sauvages vn regret immortel de se voir priuez d'un si magnanime Capitaine. Son partement fut le 30. (3) de May 1568.

Fait ruiner les forts, & reuient en France.

(1) « Ils sont branchez aux mesmes arbres où ils auoient penduz les François, & au lieu d'un escriteau que Pierre Malendez y auoit faict mettre contenant ces mots en langage Espagnol : *Je ne faicts cecy comme à François mais comme à Lutheriens*, le cappitaine Gourgue faict graver en vne table de sapin avec vng fer chault : *Je ne faicts cecy comme à Espagnols, n'y comme à Marannes ; mais comme à traistres, volleurs & meurtriers.* » (Manuscrit de Gourgues.) On sait que *Maran* ou *Marane* était un terme de mépris que les Espagnols donnaient aux Maures, et, par suite, à tous les malfaiteurs.

(2) De Gourgues eut l'adresse d'intéresser les sauvages à la ruine de ces forts. « Affin, dit le manuscrit déjà cité, que les sauvaiges ne trouuaissent mauvais que les fortz fussent ruynez, ains qu'en estant bien aises ils les ruynassent eulx-mesmes, il assemble les Rois, & leur aiant remonstré du commencement comment il leur auoit tenu promesse, & les auoit vengez de ceulx qui les auoient tirannisez si cruellement, il vint tomber puis après sur le propos de ruiner les forts, employant tout ce qui pouoit seruir à leur persuader que tout ce qu'il en vouloit faire estoit pour leur proffit & en haine de tant de meschancetez & cruaultez que les Espagnols y auoient commises. A quoy ils presterent si volontiers l'oreille, que le Cappitaine Gourgue n'eut pas plustost acheué de parler, qu'ils s'en coururent droict au fort, crians & appellans leurs subjects après eulx, où ils feirent telle diligence qu'en moing d'vng iour ils ne laisserent pierre sur pierre. »

(3) « Le troisieme iour de May (vng lundi), le rendez-vous fut donné comme l'on a accoustumé de faire sur mer, & les anchres levées firent voilles, & eurent le vent si propre

& arriua à la Rochelle le 6. de Iuin, & de là à Bourdeaux, où il fut receu aussi honorablement, & avec autant de ioye, que iamais Capitaine auroit esté.

Mais il n'est si tost arriué en France, que l'Empereur enuoya au Roy demander iustice de ses subiects, que le Sieur de Gourgues auoit fait pendre en l'Inde Occidentale : dequoy sa Maiesté fut tellement irritée, qu'elle menaçoit ledit Sieur de Gourgues de luy faire trancher la teste, & fut contraint de s'absenter pour quelque temps, pendant lequel la colere du Roy se passa : & ainsi ce genereux Cheualier repara l'honneur de la nation Francoise, que les Espagnols auoient offensée : ce qu'autrement eust esté vn regret à iamais pour la France, s'il n'eust vengé l'affront receu de la nation Espagnolle. Entreprise genereuse d'un Gentil-homme, qui l'executa à ses propres cousts & despens, seulement pour l'honneur, sans autre esperance : ce qui luy a reüssi glorieusement, & ceste gloire est plus à priser que tous les tresors du monde(1).

L'Empereur demande au Roy iustice de ses suiets mal traittez par le sieur de Gourgues.

Qui est contraint de s'absenter.

On a remarqué aux voyages de Ribaus & de Laudonniere de grands defauts & manquemens. Ribaus fut blasmé au sien, pour n'auoir porté des viures que pour dix mois, sans donner ordre de faire défricher les terres, & les rendre aptes au labourage, pour remedier aux disettes qui peuuent suruenir, & aux perils que courent les vaisseaux sur mer, ou bien pour le retardement de leur arriuée en saison

Defauts remarquez aux voyages de Ribaus & Laudonniere.

Le premier.

qu'en dix-sept iours ils firent vnze cens lieues de mer, & depuis continuant leur navigation arriuerent à la Rochelle le lundy fixième iour de iuing...» (Reprinse de la Floride.)

(1) « Il est fâcheux cependant pour sa gloire, » remarque M. Ferland, « que de Gourgues ait imité la conduite des Espagnols, en livrant ses prisonniers à la mort; ces tristes représailles ne sauraient être approuvées par la justice, puisque souvent elles tombent sur des innocents, plutôt que sur les coupables. » (Cours d'Hist. du Canada, I, 57.)

conuenable, pour foulager les neceffitez, qui en fin reduifent les entrepreneurs à de grandes extremitez, iufques a eſtre homicides les vns des autres, pour ſe nourrir de chair humaine, comme ils firent en ce voyage, qui cauſerent de grandes mutineries des ſoldats contre leur chef; & ainſi le deſordre & la deſobeiſſance regnant parmy eux, en fin ils furent contraints (quoy qu'avec vn regret incroyable, & après vne perte notable d'hommes & de biens) d'abandonner les terres & poſſeſſions qu'ils auoient acquiſes en ce pays; & tout cela, faute d'auoir pris leurs meſures avec iugement & raiſon.

Second de-  
faut.

L'experience fait voir qu'en tels voyages & embarquemens les Roys & les Princes, & les gens de leur confeil qui les ont entrepris, auoient trop peu de cognoiſſance és executions de leurs deſſeins. Que ſ'il y en a eu d'experimentez en ces choſes, ils ont eſté en petit nombre; pource que la plus-part ont tenté telles entrepriſes ſur les vains rapports de quelques caioleurs, qui faifoient les entendus en telles affaires, dont ils eſtoient tres-ignorans, ſeulement pour ſe rendre conſiderables: car pour les commencer, & terminer avec honneur & vtilité, faut conſommer de longues années aux voyages de mer, & auoir l'experience de telles deſcouvertes(1).

Faux rap-  
ports perni-  
cieux.

Faute de  
Laudon-  
niere.

La plus grande faute que fit Laudonniere, qui y alloit à deſſein d'y hyuerner, fut de n'eſtreourny

(1) Dans la plupart des exemplaires de l'édition originale, ce passage se termine là. Mais quelques-uns renferment la phrase censurée qui obligea l'auteur de réimprimer les feuilles Dij et Diij, et qui finissait ainsi : «... de telles deſcouvertes; ce que n'ont pas « les grands hommes d'eſtat, qui ſçauent mieux manier & conduire le gouuernement & « l'adminiſtration d'un Royaume, que celle de la nauigation, des expeditions d'outre-« mer, & des pays loingtains, pour ne l'auoir iamais practiqué.» (H. Stevens, *Historical Nuggets*, I, 131.)

que de peu de viures, au lieu qu'il se deuoit gouverner sur l'exemple de l'hyuernement du Capitaine Albert à Charles-fort, que Ribaus laissa si mal pourueu de toutes choses; & ces manquemens arriuent ordinairement en telles entreprises, pour s'imaginer que les terres de ces pays là rapportent sans y semer; ioint à cela, qu'on entreprend mal à propos tels voyages sans pratique ny experience. Il y a bien de la difference à bastir de tels desseins en des discours de table, parler par imagination de la scituation des lieux, de la forme de viure des peuples qui les habitent, des profits & vtilitez qui s'en retirent; enuoyer des hommes au delà des mers en des pays loingtains, trauerfer des costes & des isles incognuës, & se former ainsi telles chimeres en l'esprit, faisans des voyages & des nauigations ideales & imaginaires; ce n'est pas là le chemin de fortir à l'honneur de l'execution des descouertes : il faut auparavant meurement considerer les choses qui se presentent en telles affaires, communiquer avec ceux qui s'en sont acquis de grandes cognoissances, qui sçauent les difficultez & les perils qui s'y rencontrent, sans s'embarquer ainsi inconsiderément sur de simples rapports & discours. Car il sert de peu de discourir des terres lointaines, & les aller habiter, sans les auoir premierement descouertes, & y auoir demeuré du moins vn an entier, afin d'apprendre la qualité des pays, & la diuersité des saisons, pour par après y ietter les fondemens d'une Colonie. Ce que ne font pas la plus-part des entrepreneurs & voyageurs, qui se contentent seulement de voir les costes & les éléuations des terres en passant, sans s'y arrester.

Ce qu'il faut faire pour faire réussir les entreprises avec honneur.

Imprudence de la plus-part des entrepreneurs.

Change-  
mens estran-  
ges en la  
nature.

D'autres entreprennent telles nauigations sur de simples relations, faites à des personnes, qui, quoy que bien entenduës dans les affaires du monde, & ayent de grandes & longues experiences, neantmoins estans ignorans en celles-cy, croyent que toutes choses se doiuent gouverner selon les éléuations des lieux où ils sont, & c'est en quoy ils se trouuent grandement trompez : car il y a des changemens si estranges en la nature, que ce que nous en voyons nous fait croire ce qui en est. Les raisons de cela sont fort diuerses & en grand nombre, qui est cause que ie les passeray souz silence. I'ay dit cecy en passant, afin que ceux qui viendront après nous, & qui bastiront de nouveaux desseins, s'en seruent, & les considerent : de sorte que lors qu'ils s'y embarqueront, la ruine & la perte d'autrui leur serue d'exemple, & d'apprentissage.

Troisiesme  
defaut.

Le troisieme defaut, & le plus preiudiciable, est en ce que fit Ribaus, de n'auoir fait descharger les viures & munitions qu'il auoit apportez pour Laudonniere & ses compagnons, auant que s'exposer au risque de perdre tout, comme il fit (quoy qu'il n'y allast pas pour combatre l'ennemy) mais demeurer tousiours sur la defensiue, aider avec ses hommes à Laudonniere, se fortifier, & attendre de pied ferme ceux qui le viendroient assaillir : pouuant bien iuger que puis que son dessein estoit de prendre le Fort, qu'il deuoit estre plus fort que ceux qui le gardoient, sans s'exposer inconsiderément au peril & à la fortune; & eust mieux fait de recognoistre les forces de l'ennemy auant qu'il l'allast attaquer, & qu'il ne fust assure de la victoire. Mais au con-

traire ayant mesprisé les conseils de Laudonniere, qui estoit plus experimenté que luy en la cognoissance des lieux, il luy en prit tres-mal.

Dauantage, en telles entreprises les vaisseaux qui portent les viures & les munitions de guerre pour vne Colonie, doiuent tousiours faire leur route le plus droit qu'il est possible, sans se détourner pour donner la chasse à quelque autre vaisseau; d'autant que s'il se faut battre, & qu'ils viennent à se perdre, ce mal-heur ne leur fera pas seulement particulier, mais ils mettent la Colonie en danger d'estre perduë, & les hommes contraints d'abandonner toutes choses, se voyans reduits à souffrir vne mort miserable, causée par la faim, qui les assailliroit faute de viures, pour ne s'estre pourueus & munis du moins pour deux ans, en attendant que la terre soit défrichée, pour nourrir ceux qui sont dans le pays. Fautes tres-grandes, qui sont semblables à celles qu'ont faites ces nouveaux entrepreneurs, qui n'ont fait défricher aucunes terres, ny trouué moyen de le faire depuis vingt-deux ans<sup>(1)</sup> que le pays est habité; n'ayans eu autre pensée qu'à tirer profit des pelleteries : & vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons. Ce qui est aisé à iuger si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement.

Ce sont les plus grands defauts qui se peuuent remarquer és premiers voyages, & les suiuanes n'ont esté gueres plus heureux.

(1) Ce passage est une nouvelle preuve que l'édition de 1632 a été commencée peu de temps après la prise de Québec; car, au printemps de 1630, il y avait juste vingt-deux ans que notre auteur était parti de la vieille France, pour venir fonder, dans la nouvelle, cette petite *habitation de Québec*, que l'avarice des sociétés marchandes tint jusqu'à cette époque dans un état de faiblesse qui lui fait dire ici : « Vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons... si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement. »

*Voyage que fit faire le Sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Sainctongeois vers Labrador. Son partement : son arriuée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruit. Sa mort. Defaut remarquable en son entreprise.*

### CHAPITRE V.

**L'**An 1541.(1) le Sieur de Roberual ayant renouué ceste faincte entreprise, enuoya Alphonse Sainctongeois (homme des plus entendus au fait de la nauigation qui fust en France de son temps) qui voulut par ses descouertes voir & rencontrer plus au Nort vn passage vers Labrador. Il fit equiper deux(2) bons vaisseaux de ce qui luy estoit necessaire pour ceste descouerte, & partit audit an 1541.(3) Et après auoir nauigé le long des costes du Nort, & terres de Labrador, pour trouuer vn passage qui peult faciliter le commerce avec les Orientaux, par vn chemin plus court que celuy que l'on fait par le Cap de bonne esperance, & destroit de Magellan; les obstacles fortunez, & le risque qu'il courut à cause des glaces, le fit retourner sur ses brisées, & n'eut pas plus dequoy se glorifier que Cartier.

Alphonse de Sainctonge enuoyé vers Labrador par le Sieur de Roberual.

Son partement.

Arriue aux terres de Labrador.

Les glaces & les risques le contraignent de retourner.

(1) Cinq des vaisseaux qui faisaient partie de l'expédition de M. de Roberval, partirent en effet de Saint-Malo le 23 mai 1541, sous les ordres de Jacques Cartier; mais il ne put partir lui-même qu'au printemps suivant, le 16 avril 1542, avec trois autres vaisseaux; et Jean Alphonse, son premier pilote, était avec lui. (Hakluyt, III, 232, 237, 240.)

(2) Trois. (Relation de Roberval.)

(3) 1542.



Ceste seconde entreprise n'estoit que pour decouvrir vn passage(1), mais l'austre estoit pour le profond des terres, & y habiter, s'il se pouuoit; & ainsi ces deux voyages n'ont pas reüssi. Pour le passage, ie n'allegueray point le discours au long des nations estrangeres qui ont tenté fortune de trouuer passage par le Nort, pour aller aux Indes Orientales, comme és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet(2) fit trois voyages : sept ans après Hunfroy Gilbert y fut avec 5. vaisseaux, qui se perdit sur l'isle de Sable, où il demeura deux ans(3). Après Iean Dauis Anglois fit trois voyages, penetra souz le 72. degré, passa par vn destroit appellé aujourd'huy de son nom. Vn autre appellé le Capitaine Georges(4), en l'an 1590. fit ce voyage, & fut contraint à cause des glaces de s'en retourner sans effect : & quelques autres qui l'ont entrepris, ont eu pareille fortune.

Estrangers qui ont trouué le passage du Nort pour aller en Orient, 1576.

Voyages de Martin Forbichet, & de Hunfroy Gilbert.

Voyage de Iean Dauis Anglois : L'an 1590. Du Capitaine Georges.

Quant aux Espagnols & Portugais, ils y ont perdu leur temps. Les Hollandois n'en ont pas eu plus certaine cognoissance par la nouvelle Zamble du costé de l'Est, pour trouuer ce passage, que les autres ont perdu tant de temps pour le chercher par l'Occident, au dessus des terres dites Labrador.

Voyages des Espagnols, Portugais, & Hollandois.

Tout cecy n'est que pour faire cognoistre que si ce passage tant désiré se fust trouué, combien cela eust apporté d'honneur à celuy qui l'eust rencontré,

Bien qu'eust causé le passage trouué.

(1) Tel était, sans aucun doute, le but auquel aspirait le pilote saintongeois; mais M. de Roberval avait bien certainement dessein de fonder une colonie, comme le prouve abondamment la relation de son voyage.

(2) Frobisher. La relation de ses trois voyages se trouve dans Hakluyt, vol. III.

(3) Sir Humphrey Gilbert périt en ce voyage, l'année même de son départ. (Hakl. III.)

(4) D'après Bergeron, le capitaine George Weymouth fit un voyage pour chercher le passage du nord-ouest, mais en l'année 1602. (Traité de la Navigation, ch. x.)

& de biens à l'Estat ou Royaume qui l'eust possédé. Puis donc que nous seuls auons iugé ceste entreprise d'un tel prix, elle n'est pas moins à mépriser en ce temps cy, & ce qui ne s'est peu faire par un lieu, se peut recouurer par un autre avec le temps, pourueu que sa Maiesté vueille assister les entrepreneurs d'un si loüable dessein. Je laisseray ce discours, pour retourner à nos nouveaux conquerans au pays de la nouvelle France.

Voyages du  
Marquis de  
la Roche  
sous le re-  
gne du feu  
Roy Hen-  
ry IIII.  
l'an 1598.

Sans fruit.

Met ses gens  
en l'isle de  
Sable.

Sont con-  
traints de  
demeurer  
sous terre.

Vivent de  
chairs de  
bœufs & de  
vaches.

Le Sieur Marquis de la Roche de Bretagne, poussé d'une sainte enuie d'arborer l'estendart de Iesus Christ, & y planter les armes de son Roy, en l'an 1598. (1) prit commission du Roy Henry le Grand (d'heureuse memoire) qui auoit de l'amour pour ce dessein, fit equiper quelques vaisseaux, avec nombre d'hommes, & un grand attirail de choses necessaires à un tel voyage : mais comme ledit Sieur Marquis de la Roche n'auoit aucune cognoissance des lieux, que par un pilote de nauire appellé Chédotel, du pays de Normandie, il mit les gens dudit Sieur Marquis sur l'isle de Sable, distante de la terre du Cap Breton de 25. lieues au Sud, où cependant les hommes qui resterent en ce lieu avec fort peu de commoditez, furent sept ans abandonnez sans secours que de Dieu, & furent contraints de se tenir comme les renards dans la terre, pour n'y auoir ny bois, ny pierre en ceste isle propre à bastir, que le débris & fracas des vaisseaux qui viennent à la coste de ladite isle; & vescuient seulement de la chair des bœufs & vaches, qu'ils y trouuerent en quantité, s'y

(1) Le marquis de la Roche avait déjà obtenu une première commission en 1578. (Voir Voyage 1613, p. 4, note 1.)

estans fauvez par la perte d'un vaisseau Espagnol qui s'estoit perdu voulant aller habiter l'isle du Cap Breton; & se vestirent de peaux de loups marins, ayans vſé leurs habits, & conseruerent les huiles pour leur vſage, avec la pescherie de poisson, qui est abondante autour de ladite isle; iusques à ce que la Cour de Parlement de Roüen par arrest condamna ledit Chédotel d'aller repasser ces pauvres miserables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur seiour en ceste isle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut executé : & reuenans en France au bout de sept ans, partie vint trouuer sa Maiesté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, iusques à la somme de 50. escus, pour les encourager de s'en retourner (1).

Se vestent de peaux de loups marins.

Chédotel est condamné de les repasser.

Le Roy leur fait donner quelque argent.

Cependant le Marquis de la Roche estant à poursuiure en Cour les choses que sa Maiesté luy auoit promises pour son dessein, elles luy furent déniées par la sollicitation de certaines personnes qui n'auoient desir que le vray culte de Dieu s'ac-

Le Marquis de la Roche ne peut iouyr de ce que le Roy luy auoit promis.

(1) Lescarbot rapporte la chose un peu différemment. «Cependant ses gens demeurent cinq ans dégradés en ladite ile, se mutinent, & coupent la gorge l'un à l'autre, tant que le nombre se racourcit de jour en jour. Pendant lédits cinq ans ils ont là vécu de pecherie, & des chairs des animaux... dont ils en auoient apprivoiséz quelques vns qui leur fournissoient de laitage, & autres petites commoditez. Ledit Marquis étant deliuré fit recit au Roy à Roüen de ce qui lui étoit survenu. Le Roy commanda à Chef-d'hotel Pilote d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il iroit aux Terres-neuves. Ce qu'il fit, & en trouua douze de reste, auxquels il ne dit point le commandement qu'il auoit du Roy, afin d'attraper bon nombre de cuirs, & peaux de Loups marins dont ils auoient fait réserve durant lédites cinq années. Somme, reuenus en France ilz se presentent à sa Majesté vétus dédites peaux de Loups-marins. Le Roy leur fit bailler quelque argent, & se retirerent. Mais il y eut procès entre eux, & ledit Pilote, pour les cuirs & pelleteries qu'il auoit extorquées d'eux, dont par après ilz composerent amiablement.» (Hist. de la Nouv. France, liv. III, ch. xxxii.— Voir Biographie Générale des hommes illustres de la Bretagne, par Pol de Courcy; Cours d'Hist. du Canada, par M. Ferland, I, 60, 61.)

Tombe ma-  
lade, dont il  
meurt.

creust, ny d'y voir florir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Ce qui luy causa vn tel desplaisir, que pour cela, & autre chose, il se trouua assailly d'vne forte maladie, qui l'emporta, après auoir consommé son bien & son traual, sans en ressentir aucun fruit.

Defauts en  
son dessein.

En ce sien dessein se remarquent deux defauts; l'vn, en ce que ledit Marquis n'auoit fait descouurer & recognoistre le lieu par quelque homme entendu en telle affaire, & où il deuoit aller habiter, premier que s'obliger à vne despense excessiue. L'autre, que les enuieux qui estoient en ce temps près du Roy en son Conseil, empescherent l'effect & la bonne volonté qu'auoit sa Maiesté de luy faire du bien. Voila comme les Roys sont souuent deçeus par ceux en qui ils ont quelque confiance. Les histoires du temps passé le font assez cognoistre, & ceste-cy nous en peut fournir d'eschantillon. Voicy vn quatriesme voyage rompu, venons au cinquiesme.

Jaloux des  
bons desseins  
retiennent  
les Roys de  
recognoistre  
les entrepre-  
neurs.

---

*Voyage du Sieur de Sainct Chauuin. Son dessein. Remonstrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage avec luy. Retour de S. Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : son entreprise.*

## CHAPITRE VI.

Voyage du  
sieur de  
s. Chauuin,  
l'an 1599.

VN an après, l'an 1599. le Sieur Chauuin de Normandie, Capitaine pour le Roy en la marine, homme tres-expert & entendu au fait de la nauigation (qui auoit seruy sa Maiesté aux guerres passées, quoy qu'il fust de la religion pre-

tenduë reformée) entreprit ce voyage souz la commission de ladite Maiefté, à la sollicitation du Sieur du Pont Graué, de Sainct Malo (fort entendu aux voyages de mer, pour en auoir fait plusieurs) accompagnez d'autres vaisseaux iusques à Tadoussac, quatre vingts dix lieuës à mont la riuere, lieu où ils faisoient trafic de pelleterie & de castors, avec les Sauuages du pays, qui s'y rendoient tous les printemps : ledit du Pont desireux de trouuer moyen de rendre ce trafic particulier, va en Cour rechercher quelqu'un d'autorité & pouuoir eminent auprès du Roy, pour obtenir vne commission, portant que le trafic de ceste riuere seroit interdit à toutes personnes, sans la permission & consentement de celuy qui seroit pourueu de ladite commission, à la charge qu'ils habiteroient le pays, & y feroient vne demeure. Voila vn commencement de bien faire, sans qu'il en couste rien au Roy, si ce qui est en ladite commission s'effectuë; ayant dessein d'y mener cinq cents hommes, pour s'y fortifier & defendre le pays. Le Roy qui auoit grande confiance en cét entrepreneur, qui neantmoins pretendoit n'y faire que la moindre despense qu'il pourroit, pour souz le pretexte d'habiter, & executer tout ce qu'il promettoit, vouloit priuer tous les suieets du Royaume de ce trafic, & retirer luy seul les castors. Et pour donner vn esclat à ceste affaire, se met en deuoir de l'executer. Les vaisseaux s'equipent de choses les plus necessaires qu'il croit estre propres à son entreprise. Plusieurs personnes d'arts & de mestiers s'achement & se rendent au lieu de Hondefleur lieu de l'embarquement. Ses vaisseaux hors, il met

A la sollicitation du sieur du Pont Graué.

Va en Cour pour obtenir commission du Roy.

Dessein de l'entrepreneur.

N'estant le chef Catholique, ce n'estoit le moyen d'y planter la vraie foy.

Froidures excessiues qui y re-gnent.

Remon-  
strance du  
Pont Graué  
au Sieur  
Chauuin.

Le Sieur de  
Mons voya-  
ge avec le  
sieur Chau-  
uin.\*

ledit Pont Graué pour son Lieutenant en l'un d'iceux : mais le chef estant de contraire religion, ce n'estoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut reduire, & c'estoit à quoy l'on songeoit le moins. Ils nauigent iusques au port de Tadoussac, lieu de la traite, & fut ceste affaire assez mal conduite pour y faire grand progrès. Ils se deliberent d'y faire vne habitation; lieu le plus desagreable & infructueux qui soit en ce pays, qui n'estant remply que de pins, sapins, bouleaux, montagnes, & rochers presque inaccessibles, & la terre tres-mal disposée pour y faire aucun bon labourage, & où les froidures sont si excessiues, que s'il y a vne once de froid à 40. lieuës à mont la riuere, il y en a là vne liure : aussi combien de fois me suis-ie estonné, ayant veu ces lieux si effroyables sur le printemps.

Or comme ledit Sieur Chauuin y vouloit bastir, & y laisser des hommes, & les couvrir contre la rigueur des froidures extremes, ayant sceu du Pont Graué que son opinion n'estoit que l'on y deust bastir, remonstra audit Sieur Chauuin plusieurs fois qu'il falloit aller à mont ledit fleuve, où le lieu est plus commode à habiter, ayant esté en vn autre voyage iusques aux trois riuieres, pour trouuer les Sauvages, afin de traiter avec eux.

Le Sieur de Mons fit le mesme voyage pour son plaisir, avec ledit Sieur Chauuin, qui estoit de la mesme opinion que Graué, qui recognoissant ce lieu estre fort desagreable, eust bien voulu voir plus à mont ledit fleuve(1). Mais quoy que c'en soit, ou le

(1) La mauuaise impression que fit ce voyage sur l'esprit de M. de Monts, explique pourquoi il ne se decida à faire une habitation sur le fleuve qu'après plusieurs tentatives infructueuses pour s'établir dans des climats moins rigoureux.

temps ne le permettant pour lors, ou autres considerations qui estoient en l'esprit de l'entrepreneur, fut cause qu'il employa quelques ouuriers à edifier vne maison de plaifance, de quatre toises de long, sur trois de large, de huit pieds de haut, couuerte d'ais, & vne cheminée au milieu, en forme d'un corps de garde, entouré de clayes, (laquelle i'ay veüe en ce lieu là) & d'un petit fossé fait dans le sable<sup>(1)</sup>. Car en ce pays là où il n'y a point de rochers, ce sont tous sables fort mauuais. Il y auoit vn petit ruisseau au dessous, où ils laisserent 16. hommes fournis de peu de commoditez, qu'ils pouuoient retirer dans le mesme logis, où ce peu qu'il y auoit estoit à l'abandon des vns & des autres, ce qui dura peu. Les voila bien chaudement pour leur hyuer. Ce qui fut cause que le sieur Chauuin s'en retourna, ne voulant voir, ny descouurir plus auant, comme aussi fit le dit du Pont.

Maison de  
plaifance.

Les sieurs  
Chauuin &  
du Pont re-  
uiennent en  
France.

Pendant qu'ils sont en France, nos hyuernans conformement en bref ce peu qu'ils auoient, & l'hyuer suruenant, leur fit bien cognoistre le changement qu'il y auoit entre la France & Tadoussac : c'estoit la cour du Roy Petault, chacun vouloit commander; la paresse & faineantise, avec les maladies qui les surprirent, ils se trouuerent reduits en de grandes necessitez, & contraints de s'abandonner aux sauuages, qui charitablement les retirerent avec eux, & quitterent leur demeure; les vnze moururent miserablement, les autres patissans fort attendans le retour des vaisseaux.

Misere de  
ceux qui y  
passent l'hy-  
uer.

Le sieur Chauuin voyant ses gens humer le vent

Le Sieur  
Chauuin

(1) Voir la carte des environs de Tadoussac, 1613.

deſſeigne  
vn ſecond  
voiage auſſi  
vtile que  
le premier.

du Saguenay, fort dangereux, pourſuit ſes affaires pour reſaire vn ſecond voyage, qui fut auſſi fructueux que le premier. Il en veut faire vn troiſieſme mieux ordonné; mais il n'y demeure long temps ſans eſtre ſaiſi de maladie, qui l'enuoya en l'autre monde.

Ce qui eſt  
blaſmable  
en ceſte en-  
trepriſe.

Ce qui fut à blaſmer en ceſte entrepriſe, eſt d'auoir donné vne commiſſion à vn homme de contraire religion, pour pulluler la foy Catholique, Apoſtolique, & Romaine, que les heretiques ont tant en horreur, & abhominacion. Voila les defauts que j'auois à dire ſur ceſte entrepriſe.

*Quatrieſme entrepriſe en la Nouvelle France par le Commandeur de Chaſte. Le Sieur de Pont Graué eſleu pour le voyage de Tadouſſac. L'Autheur ſe met en voyage. Leur arriuée au Grand ſault Sainct Louys. Sa difficulté à le paſſer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage.*

## CHAPITRE VII.

Quatrieſme  
entrepriſe  
par le ſieur  
Comman-  
deur de  
Chaſte.

LA quatrieſme entrepriſe fut celle du Sieur Com-  
mandeur de Chaſte, gouverneur de Dieppe, qui eſtoit homme tres-honorable, bon Catholique, grand ſeruiteur du Roy, qui auoit dignement & fidelement ſeruy ſa Maieſté en pluſieurs occaſions ſignalées. Et bien qu'il euſt la teſte chargée d'autant de cheueux gris que d'années, vouloit encore laiſſer à la poſterité par ceſte loüable entrepriſe vne remarque tres charitable en ce deſſein, & meſmes s'y porter en perſonne, pour con-



sommer le reste de ses ans au seruice de Dieu & de son Roy, en y faisant vne demeure arrestée, pour y viure & mourir glorieusement, comme il esperoit, si Dieu ne l'eust retiré de ce monde plustost qu'il ne pensoit; & se pouuoit-on bien asseurer que sous sa conduite l'heresie ne se fust iamais plantée aux Indes : car il auoit de tres-chrestiens desseins, dont ie pourrois rendre de bons tesmoignages, pour m'auoir fait l'honneur de m'en communiquer quelque chose.

Sous luy  
l'heresie ne  
pouoit  
prendre ra-  
cine en la  
nouuelle  
France.

Donc après la mort dudit sieur Chauuin, il obtint nouvelle commission de sa Maiesté. Et d'autant que la despense estoit fort grande, il fit vne societé avec plusieurs Gentils hommes, & principaux marchands de Rouen, & d'autres lieux, sur certaines conditions. Ce qu'estant fait, ils font equiper vaisseaux tant pour l'execution de ceste entreprise, que pour descourir & peupler le pays. Ledit Pont-Graué avec commission de sa Maiesté (comme personne qui auoit desia fait le voyage, & recognu les defauts du passé) fut élu pour aller à Tadouffac, & promet d'aller iusques au Sault Sainct Louys, le descourir, & passer outre, pour en faire son rapport à son retour, & donner ordre à vn second embarquement; & ledit Sieur Commandeur quitter son gouvernement, avec la permission de sa Maiesté, qui l'aimoit vniquement, s'en aller au pays de la nouvelle France.

Obtient  
Commission  
du Roy.

Le Sieur de  
Pont Graué  
esleu pour  
faire le voy-  
age de Ta-  
douffac.

Sur ces entre-faites, ie me trouuay en Couër, venu fraichement des Indes Occidentales, où i'auois esté près de deux ans & demy (1), après que les Espagnols

(1) Champlain avait été deux ans et deux mois à ce voyage des Indes Occidentales. Parti du Blavet au commencement d'août 1598, avec son oncle le capitaine Provençal, il

Le Com-  
mandeur de  
Chaste de-  
fire auoir  
l'Autheur  
pour faire  
voyage avec  
luy.

Ne le peut  
faire sans  
commande-  
ment du  
Roy.

Est expedié  
par Monsieur  
de Gesvre,  
Secretaire  
des comman-  
demens.

Il commence  
son voyage  
pour Ta-  
douffac, l'an  
1603.

furent partis de Blauet (1), & la paix faite en France, où pendant les guerres i'auois seruy sadite Maiefté fouz Messeigneurs le Marechal d'Aumont, de Saint Luc, & Marechal de Briffac. Allant voir de fois à autre ledit Sieur Commandeur de Chaste, iugeant que ie luy pouuois seruir en son dessein, il me fit ceste faueur, comme i'ay dit, de m'en communiquer quelque chose, & me demanda si i'aurois agreable de faire le voyage, pour voir ce pays, & ce que les entrepreneurs y feroient. Je luy dis que i'estois son seruiteur : que pour me licencier de moy-mesme à entreprendre ce voyage, ie ne le pouuois faire sans le Commandement de sadite Maiefté, à laquelle i'estois obligé tant de naissance, que d'une pension de laquelle elle m'honoroit, pour auoir moyen de m'entretenir près d'elle; & que s'il luy en plaifoit parler, & me le commander, que ie l'aurois tres-agreable. Ce qu'il me promit, & fit, & receut commandement de sa Maiefté pour faire ce voyage, & luy en faire fidel rapport : & pour cet effect Monsieur de Gesvre Secretaire de ses commandemens, m'expedia, avec lettre adressante audit Pont-Graué, pour me receuoir en son vaisseau, & me faire voir & recognoistre tout ce qui se pourroit en ces lieux, en m'assitant de ce qui luy seroit possible en ceste entreprise.

Me voila expedié, ie pars de Paris, & m'embarque dans le vaisseau dudit du Pont l'an 1603. nous faisons heureux voyage iusques à Tadouffac, avec

se rendit en Espagne, où on lui confia le commandement d'un des vaisseaux de la flotte des Indes, qui partit au commencement de janvier 1599. Il fut de retour au commencement de 1601.

(1) Aujourd'hui Port-Louis, département du Morbihan.

de moyennes barques de 12. à 15. tonneaux, & fusmes iusques à vne lieuë à mont le Grand-fault Saint Louis. Le Pont Graué & moy nous nous mettons dans vn petit bateau fort leger, avec cinq matelots, pour n'en pouuoir faire nauiger de plus grand, à cause des difficultez. Ayant fait vne lieuë avec beaucoup de peine dans vne forme de lac, pour le peu d'eau que nous y trouuafmes, & estans paruenus au pied dudit Sault, qui se descharge en ce lac, nous iugeafmes impossible de le passer avec nostre esquif, pour estre si furieux, & entre-mellé de rochers, que nous nous trouuafmes contraints de faire presque vne lieuë par terre, pour voir le dessus de ce Sault, n'en pouuans voir d'auantage; & tout ce que nous peufmes faire fut de remarquer les difficultez, tout le pais, & le long de ladite riuiere, avec le rapport des Sauuages de ce qui estoit dedans les terres, des peuples, des lieux, & origines des principales riuieres, & notamment du grand fleue S. Laurent.

Je fis dés lors vn petit discours, avec la carte (1) exacte de tout ce que i'auois veu & reconnu, & ainsi nous nous en retournafmes à Tadoussac, sans faire que fort peu de progrès : auquel lieu estoient nos vaisseaux qui faisoient la traite avec les Sauuages, ce qu'estant fait, nous nous embarquafmes, mettant les voiles au vent, iusques à ce que nous fussions arriuez à Honnefleu, où sceufmes les nouvelles de la mort du Sieur Commandeur de Chaste (2), qui m'affligea fort, recognoissant que mal-aisément vn

1603.

Arriue prés le grand fault S. Louis.

Difficulté à passer ce Sault de S. Louis.

Recognoist le pays, & le long de la riuiere.

Remarque sur vne carte ce qu'il auoit veu.

Leur retraite après peu de progrès.

Reçoient nouvelles à Honnefleu de la mort du Commandeur de Chaste.

(1) Cette carte ne se trouve pas même dans l'exemplaire du Voyage de 1603 que possède la Bibliothèque Impériale.

(2) Il était mort le 13 mai de cette année 1603 (Asseline, *ms* de Dieppe). Son tombeau est dans l'église de Saint-Rémi à Dieppe.

1603.

autre pourroit entreprendre ceste entreprise, qu'il ne fust trauerfé, si ce n'estoit vn Seigneur de qui l'authorité fust capable de repouffer l'enuie.

Cinquième voyage rompu par la mort dudit Commandeur.

Le n'arresté gueres en ce lieu de Honnefleu, que i'allay trouuer sa Maiefté, à laquelle ie fis voir la carte dudit pays, avec le discours fort particulier que ie luy en fis, qu'elle eut fort agreable, promettant de ne laisser ce dessein, mais de le faire pourfuiure, & fauoriser. Voila le cinquiesme voyage rompu par la mort dudit Sieur commandeur.

Nul defaut en ceste entreprise.

En ceste entreprise ie n'ay remarqué aucun defaut, pour auoir esté bien commencé : mais ie sçay qu'aussi tost plusieurs marchands de France qui auoient interest en ce negoce, commençoient à faire des plaintes de ce qu'on leur interdisoit le trafic des pelleteries, pour le donner à vn feul.

*Voyage du Sieur de Mons. Veut poursuiure le dessein du feu Commandeur de Chastes. Obtient commission du Roy pour aller descouurer plus auant vers Midy. S'associe avec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage avec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descouurent plusieurs ports & riuieres. Le Sieur de Poitrincourt va avec le Sieur de Mons. Plaintes dudit Sieur de Mons. Sa commission reuoquée.*

### CHAPITRE VIII.

Aprés la mort du Sieur Commandeur de Chaste, le Sieur de Mons<sup>(1)</sup>, de Sainctonge, de la religion pretenduë reformée, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Gouverneur

(1) Pierre du Gast, ou du Gua, sieur de Monts.

de Pons, qui auoit rendu de bons seruices à sa Maiefté durant toutes les guerres passées, en qui elle auoit vne grande confiance, pour sa fidelité, comme il a tousiours fait paroistre iusques à sa mort; porté d'un zeile & affection d'aller peupler & habiter le pays de la nouvelle France, & y exposer sa vie & son bien, voulut marcher sur les brisées du feu sieur Commandeur audit pays, où il auoit esté, comme dit est, avec le sieur Chauuin, pour le recognoistre, bien que ce peu qu'il auoit veu, luy auoit fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuve Saint Laurent, n'ayant veu en ce voyage qu'un fascheux pays, luy qui desiroit aller plus au Midy, pour iouir d'un air plus doux & agreable. Et ne s'arrestant aux relations que l'on luy en auoit faites, vouloit chercher vn lieu duquel il ne scauoit l'affiette ny la temperature que par l'imagination & la raison, qui trouue que plus vers le Midy il y fait plus chaud. Estant en volonté d'executer ceste genereuse entreprise, il obtient commission du Roy l'an 1623, (1) pour peupler & habiter le pays, à condition d'y planter la foy Catholique, Apostolique & Romaine, permettant de laisser viure chacun selon sa religion. Cela estant, il continuë sa societé avec les marchands de Rouen, de la Rochelle, & autres lieux, à qui la traite de pelleterie estoit accordée par ladite commission priuatiuement à tous les subiects de sa Maiefté. Toutes choses ordonnées, ledit Sieur de Mons fait son embarquement au Haure de Grace, faisant equiper plusieurs vaisseaux tant pour ledit

1603.

Dessain du Sieur de Mons, de poursuiure celuy du feu Commandeur de Chaste.

Il auoit ia esté au voyage avec le sieur Chauuin.

Obtient commission du Roy pour aller decouurer plus auant vers Midy.

S'affocie avec des marchands de Rouen & de la Rochelle.

1604.

S'embarque au Haure de Grace.

(1) Cette commission est du 8 novembre 1603. (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 1.)

1604.

Assemblée  
nombre de  
Gentils-  
hommes,  
d'artisans,  
& soldats.

L'Auteur  
avec permis-  
sion du Roy  
voyage avec  
luy.

S'embar-  
quent à  
Dieppe.

Chacun  
prend sa  
route.

Arriuent au  
Cap de la  
Heue.

L'Auteur  
est commis  
à la recher-  
che d'un  
lieu propre  
à habiter.

Descourent  
plusieurs  
ports & ri-  
uieres.

trafic de pelleterie de Tadoussac, que des costes de la nouvelle France. Il assembla nombre de Gentilshommes, & de toutes sortes d'artisans, soldats & autres, tant d'une que d'autre religion, Prestres & Ministres.

Ledit Sieur de Mons me demanda si j'aurois agreable de faire ce voyage avec luy. Le desir que j'aurois eu au dernier s'estoit accru en moy, qui me fit luy accorder, avec la licence que m'en donneroit sa Maiesté, qui me le permit, pour tousiours en voyant & descourant, luy en faire fidel rapport. Estans tous à Dieppe, on s'embarque, vn vaisseau va à Tadoussac, ledit du Pont avec la commission dudit sieur de Mons à Canseau, & le long de la coste vers l'isle du Cap Breton, voir ceux qui contreuiendroient aux defenses de sa Maiesté. Le Sieur de Mons prend sa route plus à val vers les costes de l'Acadie (1); & le temps nous fut si fauorable, que nous ne fumes qu'un mois à paruenir iusques au Cap de la Héue, où estans, nous passasmes plus outre cherchans lieu pour y habiter, ne trouuans celuy-cy agreable. Le Sieur de Mons me commit à la recherche de quelque lieu qui fut propre : ce que ie fis avec quelque pilote que ie menay avec moy, où descourismes plusieurs ports & riuieres, iusques à ce que ledit Sieur de Mons s'arresta en vne isle, qu'il iugea d'affiette forte, & le terroir d'alentour tres-bon, la temperature douce, sur la hauteur de  $45\frac{1}{2}$  (2) de latitude, comme (3) Sainte Croix.

(1) D'après l'édition de 1613 et Lescarbot, M. de Monts ne serait parti qu'avec deux vaisseaux : celui du capitaine Morel, et celui du capitaine Timothée; ici cependant l'auteur en mentionne évidemment trois, qui ont une mission tout à fait distincte. (Voir 1613, p. 6, 7; Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. II.)

(2) L'île de Sainte-Croix n'est que quelques minutes au-delà du quarante-cinquième degré.

(3) Lisez *nommée*.

Il y fait venir ses vaisseaux, employe chacun selon sa condition, & mestier, tant pour les descharger, que pour se loger promptement. Ses vaisseaux deschargez, il les renuoye au plustost, & le sieur de Poitrincourt (qui estoit venu avec ledit sieur de Mons pour voir le pays, afin de l'habiter, & auoir quelque lieu de luy, en vertu de sa commission) s'en retourna.

1604.

Employe  
chacun selon  
son art &  
condition.

Le sieur de  
Poitrincourt  
joint avec le  
sieur de  
Mons.

Mais laissons-le aller, en attendant si nous aurons meilleur marché des froidures, que ceux qui hyuernerent à Tadoussiac. Nos vaisseaux estans retournez en France, ouïrent vn nombre infiny de plaintes tant des Bretons, Basques, que autres, de l'excez & mauuais traitement qu'ils receuoient aux costes, par les Capitaines dudit Sieur de Mons, qui les prenoit, & empeschoit de faire leur pesche, les priuans de l'vsage des choses qui leur auoient tousiours esté libres : de forte que si le Roy n'y apportoit vn reglement, toute ceste nauigation s'en alloit perdre, & ses doüanes par ce moyen diminuées, leurs femmes & enfans pauures & miserables, & contraints à mendier leurs vies. Requestes sont presentées à ce fuiet, mais l'enuie & les crieries ne cessent point; il ne manque en Cour de personnes qui promettent que pour vne somme de deniers l'on feroit casser la commission du Sieur de Mons. Ceste affaire se pratique en telle façon, que ledit Sieur de Mons ne sçeut si bien faire, que la volonté du Roy ne fust destournée par quelques personages qui estoient en credit, qui luy auoient promis d'entretenir trois cents hommes audit pays. Doncques en peu de temps la commission de sa Maïesté fut reuoquée,

Plaintes des  
Bretons du  
mauuais  
traitement  
du sieur de  
Mons.

Crieries  
contre luy.

Commission  
du sieur de  
Mons reuo-  
quée par ar-  
gent.

1604-7

Le sieur de  
Mons souffrit beau-  
coup en la  
premiere an-  
née de son  
voiage.

La plupart  
de ses hom-  
mes meurent  
de maladie.

1607.  
Retour du  
sieur de Poi-  
trincourt.

Deffains du  
sieur de  
Mons tous  
rompus.

Est recom-  
pensé du  
Roy.

pour le prix de certaine somme qu'un certain per-  
sonnage eut, sans que ladite Maïesté en sceust rien.  
Cependant, pour recompense de trois ans que le  
Sieur de Mons auoit consommé, avec vne despense  
de plus de 100000. liures, en la premiere desquelles  
trois années il souffrit beaucoup, & endura de gran-  
des incommoditez à cause des rigueurs du froid, &  
la longue durée des neiges de trois pieds de haut,  
durant cinq mois, bien que l'on puisse aborder en  
tout temps aux costes où la mer ne gele point, si ce  
n'est à l'entrée des riuieres qui charrient des glaces  
qui vont se descharger en la mer. Outre cela, presque  
la moitié de ses hommes moururent de la maladie  
de la terre, & fut contraint de faire reuenir le reste  
de ses gens, avec le Sieur de Poitricourt, qui en  
cette année estoit son Lieutenant : car le Pont Graué  
l'auoit esté l'an precedent.

Voila tous les desseins du Sieur de Mons rompus,  
lequel s'estoit promis d'aller plus au Midy pour  
faire vne habitation plus saine & temperée que l'Isle  
de Sainte Croix, où il auoit hyuerné; & depuis l'on  
fut au port Royal, où l'on se trouua vn peu mieux,  
pour n'auoir trouué l'hyuer si aspre, souz la hauteur  
de 45. degrez de latitude. Pour recompense de ses  
pertes, luy fut ordonné par le Conseil de sa Maïesté  
6000. liures, à prendre sur les vaisseaux qui iroient  
trafiquer des pelleteries.

Mais quelle despense luy eust-il fallu faire en tous  
les ports & haures, pour recouurer ceste somme,  
s'informer de ceux qui auroient traité, & le departe-  
ment qu'il faudroit, sur plus de quatre vingts vais-  
seaux qui frequentent ces costes? c'estoit luy donner



la mer à boire, en faisant vne despense qui eust surmonté la recepte, comme il en a bien apparu. Car ledit Sieur de Mons n'en a presque rien retiré & a esté contraint de laisser aller cét arrest comme il a peu. Voila comme ces affaires furent mesnagées au Conseil de sa Maiesté : Dieu face pardon à ceux qu'il a appellez, & amender ceux qui sont viuans. Hé bon Dieu ! qu'est-ce que l'on peut plus entreprendre, si tout se reuoque de la façon, sans iuger meurement des affaires, premier que d'en venir là ? ceux qui ont le moins de cognoissance crient le plus fort, & en veulent plus sçauoir que ceux qui en auront vne parfaite experience ; & ne parlent que par enuie, ou pour leur interest particulier, sur de faux rapports & apparences, sans s'en informer dauantage,

Despense  
excessiue  
qu'il a faite.

Grand mal  
de commet-  
tre telles  
affaires à  
gens qui ont  
peu de co-  
gnoissance.

Il se trouue quelque chose à redire en ceste entreprise, qui est, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruit pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir. I'ay veu le Ministre & nostre Curé s'entre-battre à coups de poing, sur le differend de la religion. Je ne sçay pas qui estoit le plus vaillant, & qui donnoit le meilleur coup, mais ie sçay tres-bien que le Ministre se plaignoit quelquefois au Sieur de Mons d'auoir esté battu, & vuidoient en ceste façon les poincts de controuerse. Je vous laisse à penser si cela estoit beau à voir ; les Sauvages estoient tantost d'vn costé tantost de l'autre, & les François meslez selon leur diuerse croyance, disoient pis que pendre de l'vne & de l'autre religion, quoy que le Sieur de Mons y apportast la paix le plus qu'il pouuoit. Ces insolences estoient veritablement vn moyen à l'in-

Deux reli-  
gions con-  
traires en  
faict de  
voyages, ne  
fait grand  
fruit pour  
la gloire de  
Dieu.

fidele de le rendre encore plus endurcy en son infidelité.

Or puis que ledit Sieur de Mons n'auoit voulu aller habiter au fleue Sainct Laurent, il deuoit enuoyer recognoistre vn lieu propre pour y ietter les fondemens d'une Colonie, qui ne fut subiecte à estre delaissée comme celle de Sainte Croix, & Port Royal, où personne n'y cognoissoit rien, & deuoit faire vne despense de quatre à cinq mille liures, pour estre assureé du lieu, & mesme donner charge d'y passer vn hyuer, pour cognoistre ce climat. Cela estant, il n'y a point de doute que le terroir, & la chaleur, correspondans à quelque bonne temperature, l'on s'y fust arresté. Et bien que la commission dudit sieur de Mons eust esté reuoquée, l'on n'eust pas laissé d'habiter le pays en trois ans & demy, comme l'on auoit fait en l'Acadie, & eust-on assez défriché de terre, pour se pouoir passer des commoditez de France. Que si ces choses eussent esté bien ordonnées, peu à peu l'on s'y fust habitué, & les Anglois & Flamens n'auroient iouy des lieux qu'ils ont surpris sur nous, qui s'y sont establis à nos despens.

Il ne fera hors de propos pour contenter le lecteur curieux, & principalement les voyageurs de mer, de descrire les descouertes de ces costes, pendant trois ans & demy que ie fus à l'Acadie, tant à l'habitation de Sainte Croix, qu'au Port Royal, où i'eus moyen de voir & descourir le tout, comme il se verra au Liure suiuant.

*Fin du premier Liure.*



# LES VOYAGES

## DV SIEVR DE

### CHAMPLAIN.

#### LIVRE SECOND.

*Description de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'isle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'isle Longue. De la Baye Sainte Marie. Du port de Sainte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la coste d'Acadie.*

#### CHAPITRE PREMIER.

**L**E Cap de la Héue est vn lieu où il y a vne Baye, où sont plusieurs isles couuertes de sapins, & la grande terre de chesnes, ormeaux, & bouleaux. Il est à la coste d'Acadie par les 44. degrez, & cinq minutes de latitude, & 16. degrez 15. minutes de declinaison de la Guide-aymant, distant à l'Est nordest du Cap Breton 75.(1) lieuës.

Baye du  
Cap de la  
Héue.

A sept lieuës de cestuy-cy s'en trouue vn autre appellé le Port au Mouton, où font deux petites

Port au  
Mouton.

(1) L'édition de 1613 porte 85. De la Héue au cap Breton, il y a un peu plus de quatre-vingts lieuës.

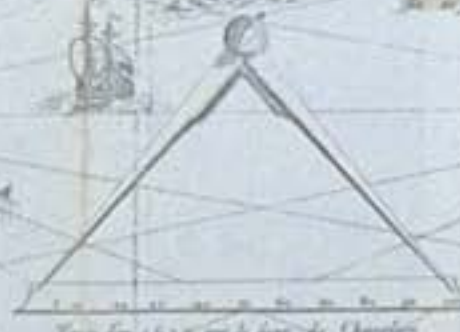


MER DU NORT GLACIEE

NOUVELE CARTE DE LA TERRE FRANCOISE

Hydrographie de ce grand lac, et de toutes les rivières  
d'après les cartes de M. de Champlain, et de  
M. de La Roche, et de M. de La Salle, en l'année 1688.

Cette carte de la Nouvelle France, dressée par le  
Sieur de Champlain, et par le Sieur de La Roche,  
et par le Sieur de La Salle, est la plus exacte  
qui ait été faite, et qui ait été publiée.  
Elle est dressée par le Sieur de Champlain,  
et par le Sieur de La Roche, et par le Sieur  
de La Salle, en l'année 1688.



Fait par le Sieur de Champlain



riuieres par la hauteur de 44. degrez, & quelques minutes de latitude, dont le terroir est fort pierreux, remply de taillis & de bruyeres, il y a quantité de lapins, & bon nombre de gibbier, à cause des estangs qui y font.

Allant le long de la coste, se voit aussi vn port tres-bon pour les vaisseaux, & au fonds vne petite riuere, qui entre assez auant dans les terres, que ie nommay le port du Cap Negré, à cause d'vn rocher qui de loin en a la semblance, lequel est esleué sur l'eau proche d'vn cap où nous passâmes le mesme iour(1), qui en est à quatre lieuës, & à dix du port au Mouton. Ce cap est fort dangereux, à raison des rochers qui iettent à la mer. Les costes que ie veis iusques là sont fort basses, couertes de pareil bois qu'au cap de la Héue, & les isles toutes remplies de gibbier. Tirant plus outre, nous fusmes passer la nuict à la Baye de Sable, où les vaisseaux peuuent mouïller l'anchre, sans aucune crainte de danger.

Le cap de Sable, distant de deux bonnes lieuës de la Baye de Sable, est aussi fort dangereux, pour certains rochers & batteures qui iettent presque vne lieuë à la mer. De là on va en l'isle aux Cormorans, qui en est à vne lieuë, ainsi appellée à cause du nombre infini qu'il y a de ces oïseaux, & remplismes vne barrique de leurs œufs : & de ceste isle faisant l'ouest enuiron six lieuës trauersant vne baye(2) qui fuit au nort deux ou trois lieuës, l'on ren-

(1) En abrégant le texte de 1613, on a oublié de retrancher les dates, qui, ici, ne veulent rien dire. Ce jour était le 19 mai 1604. (Voy. 1613, p. 9.)

(2) La baie Courante, aujourd'hui la baie de Townsend.

contre plusieurs isles (1) qui iettent deux ou trois lieuës à la mer, lesquelles peuuent contenir les vnes deux, les autres trois lieuës, & d'autres moins, selon que i'ay peu iuger. Elles sont la plus-part fort dangereuses à aborder aux grands vaisseaux, à cause des grandes marées, & des rochers qui sont à fleur d'eau. Ces isles sont remplies de pins, sapins, bouleaux, & de trembles. Vn peu plus outre (2), il y en a encores quatre. En l'une y a si grande quantité d'oiseaux appelez tanguoux, qu'on les peut tuer aisément à coups de bâton. En vne autre y a des loups marins. Aux deux autres il y a vne telle abondance d'oiseaux de differentes especes, qu'on ne pourroit se l'imaginer, si l'on ne l'auoit veu, comme cormorans, canards de trois sortes, oyes, marmettes, outardes, perroquets de mer, beccacines, vaultours, & autres oiseaux de proye : mauues, alloüetes de mer de deux ou trois especes : herons, goillans, courlieux, pies de mer, plongeurs, huats, appoils, corbeaux, grües, & autres sortes, lesquels y font leurs nids. Le les nommay isles aux loups marins. Elles sont par la hauteur de 43. degrez & demy de latitude, distantes de la terre ferme, ou cap de Sable, de quatre à cinq lieuës. De là l'on va à vn cap que i'appellay le port Fourchu (3), d'autant que sa figure est ainsi, distant des isles aux loups marins cinq à six lieuës. Ce port est fort bon pour les vaisseaux en son entrée, mais au fonds il affeche presque tout de basse mer, fors le cours d'une petite riuere, toute enuironnée de

Isles peuplées de pins, sapins, bouleaux, & de trembles.

Oyseaux en grande abondance.

Leur hauteur & largeur.

Port Fourchu.

(1) Les isles Tousquet.

(2) C'est-à-dire, plus loin au large.

(3) Le cap Fourchu. Dans la Table de sa grande carte, l'auteur appelle ce port, port du cap Fourchu.

Pesche de morues.

Bois tres-beaux.

Isle Longue.

Sa longueur.

Abonde en bois & bouleaux.

prairies, qui rendent ce lieu assez agreable. La pesche de morues y est bonne auprès du port; faisant le nort dix ou douze lieues sans trouuer aucun port pour les vaisseaux, sinon quantité d'ances, ou playes tres-belles, dont les terres semblent estre propres pour cultiuer. Les bois y sont tres-beaux, mais il y a bien peu de pins & de sapins. Ceste coste est fort saine, sans isles, rochers, ne bases : de sorte que selon mon iugement les vaisseaux y peuuent aller en assurance. Estans esloignez vn quart de lieue de la coste, ie fus à vne isle, qui s'appelle l'isle Longue, qui gist nort nordest, & sur surouest, laquelle fait passage pour aller dedans la grande baye Françoisse, ainsi nommée par le sieur de Mons.

Ceste isle est de six lieues de long, & a en quelques endroits près d'une lieue de large, & en d'autres vn quart seulement. Elle est remplie de quantité de bois, comme pins, & bouleaux. Toute la coste est bordée de rochers fort dangereux, & n'y a point de lieu propre pour les vaisseaux, qu'au bout de l'isle quelques petites retraites pour des chaloupes, & trois ou quatre islets de rochers, où les Sauvages prennent force loups marins. Il y court de grandes marées, & principalement au petit passage de l'isle, qui est fort dangereux pour les vaisseaux, s'ils vouloient se mettre au hazard de le passer.

Du passage de l'isle Longue faisant le nordest deux lieues<sup>(1)</sup>, y a vne ance où les vaisseaux peuuent anchrer en seureté, laquelle a vn quart de lieue ou enuiron de circuit. Le fonds n'est que vase, & la terre qui l'enuironne est toute bordée de rochers

(1) Dans la baie Sainte-Marie.

assez hauts. En ce lieu il y a vne mine d'argent tres-bonne, selon le rapport d'un Mineur appelé maistre Simon, qui estoit avec moy<sup>(1)</sup>. A quelques lieues plus outre est aussi vne petite riuere, nommée du Boulay, où la mer monte demie lieue dans les terres, à l'entrée de laquelle il y peut librement furgir des nauires du port de cent tonneaux. A vn quart de lieue d'icelle il y a vn port bon pour les vaisseaux, où nous trouuâmes vne mine de fer, que le Mineur iugea rendre cinquante pour cent. Tirant trois lieues plus outre au nordest, y a vne autre mine de fer assez bonne, proche de laquelle il y a vne riuere enuironnée de belles & agreables prairies. Le terroir d'alentour est rouge comme sang. Quelques lieues plus auant il y a encores vne autre riuere qui asseche de basse mer, horsmis son cours qui est fort petit, qui va proche du port Royal. Au fonds de ceste baye y a vn achenal qui asseche aussi de basse mer, autour duquel y a nombre de prez, & de bonnes terres pour cultiuer, toutesfois remplies de quantité de beaux arbres de toutes les sortes que i'ay dit cy dessus. Ceste baye peut auoir depuis l'isle Longue iusques au fonds enuiron six lieues. Toute la coste des mines<sup>(2)</sup> est terre assez haute, decoupée par caps, qui paroissent ronds, aduançans vn peu à la mer. De l'autre costé de la baye au suest, les terres sont basses & bonnes, où il y a vn fort bon port, & à son entrée vn banc par où il faut passer, qui a de basse mer brasse & demie d'eau, & l'ayant passé, on en trouue trois, & bon fonds.

Mine d'argent dans vne ance.

Mine de fer.

Terroir rouge comme sang.

Prairies pleines de beaux arbres.

(1) En 1604. (Voyages 1613, p. 12.)

(2) La côte nord-ouest de la baie Sainte-Marie.



Islet de cailloux.

Entre les deux pointes du port il y a vn islet de cailloux qui couure de plaine mer. Ce lieu va demie lieue dans les terres. La mer y baïsse de trois brasses, & y a force coquillages, comme moules, coques, & bregaux. Le terroir est des meilleurs que j'aye veu : & nommay ce port, le port Sainte Marguerite(1). Toute ceste coste du suest est terre beaucoup plus basse que celle des mines, qui ne sont qu'à vne lieue & demie de la coste du port de Sainte Marguerite, de la largeur de la baye, laquelle a trois lieues en son entrée. Je pris la hauteur en ce lieu, & la trouuay par les 45. degrez & demy, & vn peu plus de latitude(2), & 17. degrez 16. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Ceste baye fut nommée la baye Sainte Marie.

Port de S. Marguerite.

*Description du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'isle Haute. Du Port aux mines. De la grande baye Françoisse. De la riuere saint Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux mines iusques à icelle. De l'isle appelée par les Sauvages Manthane. De la riuere des Etechemins, & de plusieurs belles isles qui y sont. De l'isle de Sainte Croix, & autres choses remarquables d'icelle coste.*

## CHAPITRE II.

**D**V passage de l'isle Longue, mettant le cap au nordest 6. lieues, il y a vne anse(3) où les vaisseaux peuuent mouïller l'anchre à 4. 5. 6. & 7. brasses d'eau. Le fonds est sable. Ce lieu n'est

(1) Parce qu'il y entra probablement le 10 juin, en 1604.

(2) Le fond de la baie Sainte-Marie est à environ 44° 35'.

(3) La fosse de Gulliver.

que comme vne rade. Continuant au mesme vent deux lieues, l'on entre en l'vn des beaux ports qui soit en toutes ces costes, où il pourroit grand nombre de vaisseaux en seureté. L'entrée est large de 800. pas, & sa profondeur de 25. brasses d'eau; a deux lieues de long, & vne de large, que ie nommay (1) port Royal, où descendent trois riuieres, dont il y en a vne assez grande, tirant à l'est, appelée la riuiere de l'Esquille, qui est vn petit poisson de la grandeur d'vn esplan, qui s'y pesche en quantité; comme aussi on fait du haranc, & plusieurs autres fortes de poissons qui y sont en abondance en leurs saisons. Ceste riuiere a prés d'vn quart de lieue de large en son entrée, où il y a vne isle (2), laquelle peut contenir demie lieue de circuit, remplie de bois ainsi que tout le reste du terroir, comme pins, sapins, pruches, bouleaux, trembles, & quelques chenes qui sont parmy les autres bois en petit nombre. Il y a deux entrées en ladite riuiere, l'vne du costé du nort (3), l'autre au sud de l'isle (4). Celle du nord est la meilleure, où les vaisseaux peuuent mouiller l'anchre à l'abry de l'isle à 5. 6. 7. 8. & 9. brasses d'eau : mais il faut se donner garde de quelques bases qui sont tenant à l'isle, & à la grande terre, fort dangereuses, si on n'a recogneu l'achenal.

Port royal,  
où descendent  
trois  
riuieres.

Riuiere de  
l'Esquille.

Je fus 14. ou 15. lieues où la mer monte, & ne va pas beaucoup plus auant dedans les terres pour porter bateaux. En ce lieu elle contient 60. pas de

(1) Voir Voyages 1613, p. 18, note 1.

(2) L'île aux Chèvres, que l'on trouve indiquée, dans la carte de Lescarbot, sous le nom de Biencourville.

(3) La Bonne-Passe.

(4) La Passe-aux-Fous.

Son terroir  
remply de  
chefnes,  
frefnes, &  
autres bois.

Riuere S.  
Antoine.

Cap des 2.  
bayes.

large, & enuiron brassé & demie d'eau. Le terroir de ceste riuere est remply de force chefnes, frefnes, & autres bois. De l'entrée de la riuere iusques au lieu où nous fusmes, y a nombre de prairies, mais elles sont inondées aux grandes marées, y ayant quantité de petits ruisseaux qui trauerfent d'une part & d'autre, par où des chaloupes & bateaux peuuent aller de plaine mer. Dedans le port y a vne autre isle(1), distante de la premiere près de deux lieuës, où il y a vne autre petite riuere(2) qui va assez auant dans les terres, que i'ay nommée la riuere Sainct Antoine(3). Son entrée est distante du fonds de la baye Sainte Marie d'environ quatre lieues par le trauers des bois. Pour ce qui est de l'autre riuere, ce n'est qu'un ruisseau remply de rochers, où on ne peut monter en aucune façon que ce soit, pour le peu d'eau. Ce lieu est par la hauteur de 45. degrez de latitude(4), & 17. degrez 8. minutes de declinaison de la Guide-aimant.

Partant du port Royal, mettant le cap au nordest 8. ou 10. lieues, rangeant la coste du port Royal, ie trauerfay vne partie de la baye, comme de quelque 5. ou 6. lieues, iusques à vn lieu qu'ay nommé le Cap des deux Bayes(5), & passay par vne isle(6) qui en est à vne lieue, laquelle contient autant de circuit, esleuée de 40. ou 45. toises de haut, toute entourée de

(1) L'île d'Hébert, appelée aussi Imbert, et enfin *Bear Island*.

(2) Voir Voyages 1613, note 2 de la page 19.

(3) Lescarbot l'appelle riuère Hébert. Elle a pris plus tard le nom d'Imbert, et les Anglais l'ont appelée *Bear River*.

(4) La latitude de ce premier Port-Royal, qui était situé au nord du port, était d'environ 44° et trois quarts. Il ne faut pas le confondre avec le second Port-Royal, qui a pris le nom d'Annapolis; ce dernier était au sud du port Royal, et situé un peu plus haut que le premier.

(5) Le cap de Chignectou.

(6) L'île Haute.

gros rochers, horsmis en vn endroit qui est en talus, au pied duquel y a vn estang d'eau salée, qui vient par deffous vne pointe de cailloux, ayant la forme d'vn esperon. Le dessus de l'isle est plat, couuert d'arbres, avec vne fort belle source d'eau. En ce lieu y a vne mine de cuiure. De là i'allay à vn port(1) qui en est à vne lieue & demie, où il y a aussi vne mine de cuiure. Ce port est souz les 45. degrez deux tiers de latitude(2), lequel affeche de basse mer. Pour entrer dedans il faut ballizer & recognoistre vne batture de sable qui est à l'entrée, laquelle va rangeant vn canal, suiuant l'autre costé de terre ferme, puis on entre dans vne Baye qui contient prés d'vne lieue de long, & demie de large. En quelques endroits le fonds est vaseux & sablonneux, & les vaisseaux y peuuent eschoüer. La mer y pert & croist de 4. à 5. brasses. Ce Cap des deux Bayes où est le port aux mines est ainsi appellé, parce qu'au nort & sud dudit cap y a deux Bayes(3) qui courent vers l'est nordest, & nordest quelques 12. à 15. lieues; & y a vn destroit à chaque Baye qui ne contient pas plus de demie lieue de large. Cela passé, il s'eslargit tout d'vn coup d'environ 3. 4. à 5. lieues. Il y a aussi quelques isles en ceste Baye(4) où il y a des estangs, & deux ou trois petites riuieres qui y descendent avec les canaux des Sauvages, qui y vont à Tregaté, & Misamichy dans le golphe Sainct Laurent, partie par eau, partie par terre.

Isles entourées de gros rochers.

Tout le pays que i'ay veu depuis le petit passage

(1) Le port aux Mines, appelé plus tard Havre à l'Avocat.

(2) 45° 25'.

(3) La baie de Chignectou, et le bassin des Mines.

(4) Celle de Chignectou.

1604.

Ce pays est  
plein de  
pins & de  
bouleaux.

de l'isle Longue rangeant la coste, ne font que rochers, où il n'y a aucun endroit où les vaisseaux se puissent mettre en seureté, sinon le port Royal. Le pays est remply de quantité de pins & bouleaux, & à mon aduis n'est pas trop bon.

Nous fîmes l'ouest deux lieues iusques au Cap des deux Bayes, puis le nort<sup>(1)</sup> cinq ou six lieues, & trauersâmes l'autre Baye. Faisant l'ouest quelques six lieues, y a vne petite riuere<sup>(2)</sup>, à l'entrée de laquelle y a vn cap assez bas, qui aduance à la mer, & vn peu dans les terres vne montagne qui a la forme d'vn chapeau de Cardinal. En ce lieu y a vne mine de fer, & n'y a anchrage que pour des chaloupes. A quatre lieues à l'ouest surouest y a vne pointe de rocher qui aduance vn peu vers l'eau, où il y a de grandes marées, qui sont fort dangereuses. Proche de la pointe y a vne anse<sup>(3)</sup> qui a enuiron demie lieue de circuit, en laquelle est vne autre mine de fer, qui est tresbonne. A quatre lieues encores plus auant y a vne belle Baye<sup>(4)</sup> qui entre dans les terres, où au fonds y a trois isles & vn rocher; deux sont à vne lieue du cap tirant à l'ouest, & l'autre est à l'emboucheure d'vne riuere des plus grandes & profondes que i'eusse encores veu, que ie nommay la riuere Saint Iean, pource que ce fut ce iour là que i'y arriuy, & des Sauvages elle est appelée Ouygoudy. Ceste riuere est dangereuse, si on ne recognoist bien certaines pointes & rochers qui sont

(1) Par les détails que l'auteur donne un peu plus loin, il paraît évident qu'il traversa la baie de Chignectou plutôt dans la direction du nord-nord-ouest, vers la hauteur de la tête Saint-Martin.

(2) La rivière et la tête de Quaco.

(3) Cette anse porte aujourd'hui le nom de Gardner.

(4) Le havre de Saint-Jean, qui forme l'embouchure de la rivière Saint-Jean.

des deux costez. Elle est estroite en son entrée, puis vient à s'eflargir, & ayant doublé vne pointe elle estreffit derechef, & fait comme vn fault entre deux grands rochers, où l'eau y court d'une si grande vitesse, qu'en y iettant du bois il enfonce en bas, & ne le voit-on plus : mais attendant la plaine mer, l'on peut passer fort aisément ce destroit, & lors elle s'eflargit enuiron vne lieuë par aucuns endroits, où il y a trois isles, ausquelles y a grande quantité de prairies & beaux bois, comme chesnes, hestres, noyers, & lambruches de vignes sauuages. Les habitans du pays vont par icelle riuere iusques à Tadouffac, qui est dans la grande riuere de Sainct Laurent, & ne passent que peu de terre pour y paruenir. De la riuere Sainct Iean iusques à Tadouffac y a 65. lieues (1). A l'entrée d'icelle, qui est par la hauteur de 45. degrez deux tiers (2), y a vne mine de fer. Les chaloupes ne peuuent aller plus de quinze lieues dans ceste riuere, à cause des faults qui ne se peuuent naviger que par les canaux des Sauuages.

Tadouffac est en la grande riuere saint Laurent.

De la riuere Sainct Iean ie fus à quatre isles, en l'une desquelles y a grande quantité d'oiseaux appelez margos, dont les petits sont aussi bons que pigeonneaux. Ceste isle est esloignée de la terre ferme de trois lieues. Plus à l'ouest y a d'autres isles : entre autres vne contenant six lieues, qui s'appelle des Sauuages Menane (3), au sud de laquelle il y a entre les isles plusieurs ports, bons pour les vais-

Oiseaux appelez margos.

L'isle de Menane.

(1) De l'embouchure de la rivière Saint-Jean à Tadoussac, il y a, en ligne droite, environ cent lieues.

(2) 45° et un tiers.

(3) *Menane* est le vrai nom de cette île. L'auteur, par inadvertance sans doute, avait mis dans l'édition de 1613, *Manthane*. Quelques exemplaires, sous le millésime 1632 et 1640, portent encore *Manthane*, dans la marge, et *Menane* dans le texte.

1604.

Cul de sac  
de quinze  
lieues.

seaux. Des isles aux Margos(1) ie fus à vne riuere en la grande terre, qui s'appelle la riuere des Etechemins(2), nation de Sauvages ainsi nommée en leur pays, & passe-t'on par si grande quantité d'isles, assez belles, que ie n'en ay peu sçauoir le nombre; les vnes contenans deux lieues, les autres trois, les autres plus ou moins. Elles sont toutes en vn cul de sac(3), qui contient à mon iugement plus de quinze lieues de circuit, y ayant plusieurs endroits bons pour y mettre tel nombre de vaisseaux que l'on voudra; autour desquelles y a bonne pescherie de molluës, faulmons, bars, harancs, flaitans, & autres poissons en grand nombre. Faisant l'ouest norouest trois lieues par les isles, l'on entre dans vne riuere(4) qui a presque demie lieue de large en son entrée, où ayant fait vne lieue ou deux, il y a deux isles; l'une fort petite proche de la terre de l'ouest; & l'autre au milieu, qui peut auoir huit ou neuf cents pas de circuit, eleuée de tous costez de trois à quatre toises de rochers, fors vn petit endroit d'une pointe de sable & terre grasse, laquelle peut seruir à faire briques, & autres choses necessaires. Il y a vn autre lieu à couuert pour mettre des vaisseaux de quatre vingts à cent tonneaux, mais il asseche de basse mer. L'isle est remplie de sapins, bouleaux, erables, & chesnes. De foy elle est en fort bonne scituation, & n'y a qu'un costé où elle baïsse d'environ 40. pas, qui est aisé à fortifier: les costes de la terre ferme

(1) Ces isles ont été aussi appelées isles aux Oiseaux. Aujourd'hui elles portent le nom de *Wolves Islands*.

(2) La riuere Sainte-Croix, ou *Scoudic*.

(3) La baie Passamaquoddi, y compris sans doute celle de Capscouk.

(4) C'est ici proprement l'embouchure de la riuere Sainte-Croix.

en estans des deux costez éloignées d'environ neuf cents à mille pas, les vaisseaux ne pourroient passer sur la riuere qu'à la mercy du canon d'icelle, qui est le lieu que l'on iugea le meilleur, tant pour la scituation, bon pays, que pour la communication que l'on pretendoit avec les Sauuages de ces costes, & du dedans des terres, estans au milieu d'eux, lesquels avec le temps on esperoit pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du seruice, & les reduire à la foy Chrestienne. Ce lieu fut nommé par le sieur de Mons l'isle Sainte Croix<sup>(1)</sup>. Passant plus outre, on voit vne grande baye en laquelle y a deux isles, l'vne haute, & l'autre platte, & trois riuieres, deux mediocres, dont l'vne tire vers l'Orient, & l'autre au nort, & la troiefieme grande, qui va vers l'Occident : c'est celle des Etechemins. Allant dedans icelle deux lieuës, il y a vn fault d'eau, où les Sauuages portent leurs canaux par terre environ 500. pas, puis r'entrent dedans icelle, d'où en après en traufferant vn peu de terre, on va dans la riuere de Norembugue<sup>(2)</sup> & de Saint Iean. En ce lieu du fault les vaisseaux ne peuvent passer, à cause que ce ne sont que rochers, & qu'il n'y a que 4. à 5. pieds d'eau. En May & Iuin il s'y prend si grande abondance de harancs & bars, que l'on y en pourroit charger des bateaux. Le terroir est des plus beaux, & y a 15. ou 20. arpents de terre défrichée. Les Sauuages s'y retirent quelquefois cinq ou six semaines durant la pesche. Tout le reste du pays sont forests fort

1604.

Isle de sainte Croix.

Vaisseaux ne peuvent passer au fault d'eau de ceste isle à cause des rochers.

(1) Voir 1613, p. 25, et la carte de l'île Sainte-Croix, *ibid.*

(2) Le Pénobscot.



1604.

espoiffes. Si les terres estoient défrichées, les grains y viendroient fort bien. Ce lieu est par la hauteur de 45. degrez vn tiers de latitude, & 17. degrez 32. minutés de declinaison de la Guide-aymant. En cét endroit y fut faite l'habitation en l'an 1604.

*De la coste, peuples, & riuere de Norembegue.*

### CHAPITRE III.

DE ladite riuere de Sainte Croix continuant le long de la coste faisant enuiron 25. lieues, passasmes<sup>(1)</sup> par vne grande quantité d'isles, bancs, battures, & rochers, qui iettent plus de 4. lieues à la mer par endroits, que ie nommay les isles rangées, la plus-part desquelles sont couuertes de pins & sapins, & autres meschans bois. Parmi ces isles y a force beaux & bons ports, mais mal agreables; & passay proche d'une isle qui contient enuiron 4. ou 5. lieues de long. De ceste isle iusques au nort de la terre ferme<sup>(2)</sup> il n'y a pas cent pas de large. Elle est fort haute, & coupée par endroits, qui paroissent, estant en la mer, comme 7. ou 8. montagnes rangées les vnes proches des autres. Le sommet de la plus-part d'icelles est desgarni d'arbres, parce que ce ne sont que rochers. Les bois ne sont que pins, sapins, & bouleaux. Je l'ay nommée l'isle des Monts-deserts. La hauteur est par les 44. degrez & demy de latitude.

Les Sauvages de ce lieu ayans fait alliance avec

(1) Le 5 septembre 1604. (Voir 1613, page 26-30.)

(2) Il faudrait ou *iusques au nort à la terre ferme*, ou bien *iusqu'à la terre ferme au nort*.

Force ports  
dans ces  
isles.

Isle des  
Monts-  
deserts.

nous, ils nous guiderent en leur riuere de Pemete-  
goit(1), ainsi d'eux appellée, où ils nous dirent que  
leur Capitaine nommé Bessabez, estoit chef d'icelle.  
Je croy que ceste riuere est celle que plusieurs Pi-  
lotes & Historiens appellent Norembegue(2), & que  
la plus-part ont escrit estre grande & spacieuse,  
auec quantité d'isles, & son entrée par la hauteur  
de 43. &  $\frac{3}{4}$  & demy(3), & d'autres par les 44. degrez,  
plus ou moins de latitude. Pour la declinaison, ie  
n'en ay leu ny ouy parler à personne. On descrit  
aussi qu'il y a vne grande ville fort peuplée de Sau-  
uages adroits & habiles, ayans du fil de cotton. Je  
m'asseure que la plus-part de ceux qui en font men-  
tion ne l'ont veüe, & en parlent pour l'auoir ouy  
dire à gens qui n'en sçauoient pas plus qu'eux. Je  
croy bien qu'il y en a qui ont peu en auoir veu l'em-  
boucheure, à cause qu'en effect il y a quantité d'isles,  
& qu'elle est par la hauteur de 44. degrez de lati-  
tude en son entrée, comme ils disent : mais qu'au-  
cun y ait iamais entré, il n'y a point d'apparence,  
car ils l'eussent descrit d'une autre façon, afin d'oster  
beaucoup de gens de ce doute. Je diray donc au  
vray ce que i'en ay recognu & veu depuis le com-  
mencement iusques où i'ay esté.

Premierement en son entrée il y a plusieurs isles  
esloignées de la terre ferme 10. ou 12. lieues, qui  
sont par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 18.  
degrez & 40. minutes de declinaison de la Guide-

(1) Voir 1613, p. 31, note 2.

(2) Voir 1613, p. 31, note 4.

(3) L'entrée de la baie de Pénobscot, qui forme l'embouchure de cette rivière, est un peu au-delà de 44°. Il paraît bien évident qu'il faut lire plutôt comme dans l'édition de 1613, d'où ceci est tiré : « 43. & 43. & demy, & d'autres par les 44. degrez... »

1604.

L'isle des  
Monts-de-  
serts fait  
vne pointe  
de l'embou-  
cheure de  
ceste riuere.

La pesche  
du poisson  
y est fort  
bonne.

Moyen d'en-  
trer en ceste  
riuere.

aymant. L'isle des Monts-deserts fait vne des pointes de l'emboucheure, tirant à l'est; & l'autre est vne terre basse appellée des Sauvages Bedabedec, qui est à l'ouest d'icelle, distantes l'une de l'autre neuf ou dix lieues: & presque au milieu à la mer y a vne autre isle fort haute & remarquable, laquelle pour ceste raison i'ay nommée l'isle haute. Tout autour il y en a vn nombre infiny de plusieurs grandeurs & largeurs, mais la plus grande est celle des Monts-deserts. La pesche du poisson de diuerses sortes y est fort bonne, comme aussi la chasse du gibbier. A deux ou trois lieues de la pointe de Bedabedec, rangeant la grande terre au nort, qui va dedans icelle riuere, ce sont terres fort hautes qui paroissent à la mer en beau temps 12. à 15. lieues. Venant au sud de l'isle haute, en la rangeant comme d'un quart de lieuë, où il y a quelques battures qui sont hors de l'eau, mettant le cap à l'ouest iusques à ce que l'on ouure toutes les montagnes qui sont au nort d'icelle isle, vous vous pouuez asseurer qu'en voyant les huit ou neuf decoupées de l'isle des Monts-deserts, & celle de Bedabedec, l'on fera<sup>(1)</sup> le trauers de la riuere de Norembegue, & pour entrer dedans il faut mettre le cap au nort, qui est sur les plus hautes montagnes dudit Bedabedec, & ne verrez aucunes isles deuant vous, & pouuez entrer seurement, y ayant assez d'eau, bien que voyez quantité de brisans, isles & rochers à l'est & ouest de vous. Il faut les eiter la sonde en la main, pour plus grande seureté; & croy, à ce que i'en ay peu iuger, que l'on ne peut entrer dedans icelle riuere

(1) Dans l'édition de 1640, on a mis *P'on fera*; ce qui n'était pas fort à propos.

par autre endroit, sinon avec des petits vaisseaux ou chaloupes : car (comme i'ay dit cy-dessus) la quantité des isles, rochers, bafes, bancs & brifans y font de toutes parts en forte, que c'est chose estrange à voir.

1604.

Or pour reuenir à la continuation de nostre routte(1), entrant dans la riuere il y a de belles isles qui font fort agreables, comme des prairies. Je fus iusques à vn lieu où les Sauvages nous guiderent, qui n'a pas plus de demy quart de lieuë de large, & à quelque deux cents pas de la terre de l'ouest y a vn rocher à fleur d'eau, qui est dangereux. De là à l'isle haute y a quinze lieuës : & depuis ce lieu estroit (qui est la moindre largeur que nous eussions trouuée) après auoir fait environ 7. ou 8. lieues, nous rencontrames vne petite riuere, où auprès il fallut mouïller l'anchre ; d'autant que deuant nous y vismes quantité de rochers qui descourent de basse mer ; & aussi que quand nous eussions voulu passer plus auant, il eust esté impossible de faire demie lieuë, à cause d'vn fault d'eau qu'il y a, qui vient en talus de quelque 7. à 8. pieds, que ie veis allant dedans vn canau, avec les Sauvages que nous auions, & n'y trouuafmes de l'eau que pour vn canau : mais passé le fault, qui a environ deux cents pas de large, la riuere est belle & plaisante, iusques au lieu où nous auions mouïllé l'anchre. Je mis pied à terre pour voir le pays, & allant à la chasse ie le trouuay fort plaisant & agreable en ce que i'y fis de chemin, & semble que les chefnes qui y font ayent esté plan-

Belles isles  
autour d'i-  
celle.

Ce que l'Au-  
theur veit  
au pays, où  
il mouilla  
l'anchre près  
cette riuere.

(1) C'était au voyage de découverte que fit M. de Monts, dans l'automne de 1604, avec Champlain.

1604.

tez par plaisir. I'y veis peu de sapins, mais bien quelques pins à vn costé de la riuere; tous chesnes à l'autre, & vn peu de bois taillis qui s'estendent fort auant dans les terres : & diray que depuis l'entrée où ie fus, qui font enuiron 25. lieues, ie ne veis aucune ville, ny village, ny apparence d'y en auoir eu, mais bien vne ou deux cabannes de Sauuages, où il n'y auoit personne, lesquelles estoient faites de la mesme façon que celles des Souriquois, couuertes d'escorces d'arbres; & à ce que i'ay peu iuger, il y a peu de Sauuages en icelle riuere, qu'on appelle aussi Pemetegoit (1). Ils n'y viennent non plus qu'aux isles, que quelques mois en esté durant la pesche du poisson, & la chasse du gibbier, qui y est en quantité. Ce sont gens qui n'ont point de retraite arrestée, à ce que i'ay recognu, & appris d'eux : car ils hyuernent tantost en vn lieu, & tantost à vn autre, où ils voyent que la chasse des bestes est meilleure, dont ils viuent quand la necessité les presse, sans mettre rien en reserue pour subuenir aux disettes qui sont grandes quelquefois.

Sauuages  
n'ont point  
de retraite  
assurée.

Riuere de  
Quinibequy.

Or il faut de necessité que ceste riuere soit celle de Norembegue : car passé icelle iusques au 41. degré que i'ay costoyé, il n'y en a point d'autre sur les hauteurs cy dessus dites, que celle de Quinibequy, qui est presque en mesme hauteur, mais non de grande estenduë. D'autre part, il ne peut y en auoir qui entrent auant dans les terres, d'autant que la grande riuere Sainct Laurent costoye la coste d'Acadie & de Norembegue, où il n'y a pas plus de

(1) Les sauuages de Pentagouet étaient des Etchemins. En 1613, l'auteur avait dit : *qu'on appelle aussi Etechemins*. En remplaçant ici leur nom par celui de leur riuere, on a oublié de retrancher le mot *aussi*.

l'une à l'autre par terre de 45. lieues, ou 60. au plus 1604.  
large en droite ligne.

Or ie laisseray ce discours, pour retourner aux Sauvages qui m'auoient conduit aux faults de la riuiere de Norembegue, lesquels furent aduertir Bessabez leur chef, & d'autres Sauvages, qui allerent en vne autre petite riuiere aduertir aussi le leur, nommé Cabahis, & luy donner aduis de nostre arriuée.

Bessabez  
chef des  
Sauvages.

Le 16. du mois(1) il vint à nous enuiron trente Sauvages, sur l'assurance que leur donnerent ceux qui nous auoient seruy de guide. Vint aussi ledit Bessabez nous trouuer ce mesme iour avec six canaux. Aussi tost que les Sauvages qui estoient à terre le veirent arriuer, ils se mirent tous à chanter, danser, & sauter, iusques à ce qu'il eust mis pied à terre : puis après s'affirent tous en rond contre terre, suiuant leur coustume, lors qu'ils veulent faire quelque harangue, ou festin. Cabahis l'autre chef peu après arriua aussi avec vingt ou trente de ses compagnons, qui se retirerent à part, & se resiouirent fort de nous voir, dautant que c'estoit la premiere fois qu'ils auoient veu des Chrestiens. Quelque temps après ie fus à terre avec deux de mes compagnons, & deux de nos Sauvages, qui nous seruoient de truchement, & donnay charge à ceux de nostre barque d'approcher près des Sauvages, & tenir leurs armes prestes pour faire leur deuoir s'ils apperceuoient quelque émotion de ces peuples contre nous. Bessabez nous voyant à terre nous fit asseoir, & commença à petuner avec ses compagnons,

Sauvages  
chantent à  
l'arriuée de  
leur chef.

(1) Le 16 de septembre 1604. (Voir 1613, liv. I, c. v.)

1604.

comme ils font ordinairement auparauant que faire leur discours, & nous firent present de venaison & de gibbier. Tout le reste de ce iour & la nuit suiuate, ils ne firent que chanter, dancier, & faire bonne chere, attendant le iour. Par après chacun s'en retourna, Bessabez avec ses compagnons de son costé, & nous du nostre, fort satisfaits d'auoir eu cognoissance de ces peuples.

Voyage de  
l'Auteur  
en la riuere  
de Quinibe-  
qui.

Le 17. du mois ie prins la hauteur, & trouuay 45. degrez, & 25. minutes de latitude. Ce fait, ie partis pour aller à vne autre riuere appellée Quinibequy, distante de ce lieu de 35. lieues, & près de 15. de Bedabedec. Ceste nation de Sauuages de Quinibequy s'appelle Etechemins(1), aussi bien que ceux de Norembegue.

Le 18. du mois ie passay près d'une petite riuere où estoit Cabahis, qui vint avec nous dedans nostre barque enuiron 12. lieues. Et luy ayant demandé d'où venoit la riuere de Norembegue, il me dit qu'elle passe le fault dont i'ay fait cy-dessus mention, & que faisant quelque chemin en icelle, on entroit dans vn lac par où ils vont à la riuere de Sainte Croix quelque peu par terre, puis entrent dans la riuere des Etechemins. Plus au lac descend vne autre riuere par où ils vont quelques iours, en après entrent en vn autre lac, & passent par le milieu: puis estans paruenus au bout, ils font encore

~~une~~  
autre petite riuere(2) qui va se descharger dans le grand fleue Saint Laurent. Tous ces peuples de

(1) Voir 1613, p. 38, note 1.

(2) La rivière Etchemin.

Norembeque sont fort bafannez, habillez de peaux de castors, & autres fourrures, comme les Sauuages Canadiens & Souriquois, & ont mesme façon de viure. 1604-5

Voilà au vray tout ce que i'ay remarqué tant des costes, peuples, que riuere de Norembeque, & ne sont les merueilles qu'aucuns en ont escrites. Je croy que ce lieu est aussi mal agreable en hyuer, que celuy de Sainte Croix.

*Descouuertes de la riuere de Quinibeque, qui est de la coste des Almouchiquois (1), iusques au 42. degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes passent le temps durant l'hyuer.*

### CHAPITRE IIII.

**R**angeant la coste de l'ouest, l'on passe les montagnes de Bedabedec, & cogneusmes (2) l'entrée de la riuere, où il peut aborder de grands vaisseaux, mais dedans il y a quelques battures qu'il faut euter la sonde en la main. Faisant enuiron 8. lieuës, rangeant la coste de l'ouest, passasmes par quantité d'isles & rochers qui iettent vne lieuë à la mer, iusques à vne isle (3) distante de Quinibeque dix lieuës, où à l'ouuert d'icelle il y a vne isle assez

(1) Les sauvages de Kénébec, quoique etchemins aussi bien que ceux de Pentagouet et de la riuere Sainte-Croix, étaient ennemis de ceux-ci (Voy. 1613, p. 38, 39). C'est ce qui explique pourquoi les auteurs font commencer le pays des Almouchiquois tantôt au-delà et tantôt en-deçà du Kénébec.

(2) En septembre 1604 et en juin 1605. (Voy. 1613, p. 31-39, et 46.)

(3) Cette ile, située à huit lieues de la pointe de Bedabedec, et à environ dix lieues de l'embouchure du Kénébec, est celle que Champlain appela la Nef, et dont le nom est aujourd'hui Monahigan. (Voy. 1613, p. 74, note 2.)



1605.

Scituation  
de l'isle de  
la Tortue,  
& de la ri-  
uiere.

haute, qu'auons nommée la Tortuë(1), & entre icelle & la grande terre y a quelques rochers espars, qui couurent de pleine mer : neantmoins on ne laisse de voir briser la mer par dessus. L'isle de la Tortuë, & la riuere(2) font sud fuest, & nort norouest. Comme l'on y entre, il y a deux moyennes isles, qui font l'entrée, l'une d'un costé, & l'autre de l'autre, & à quelques 300. pas au dedans il y a deux rochers où il n'y a point de bois, mais quelque peu d'herbes. Nous mouillâmes l'anchre à 300. pas de l'entrée, à cinq & six brasses d'eau. Je me resolus d'entrer dedans pour voir le haut de la riuere, & les Sauvages qui y habitent. Ayans fait quelques lieues, nostre barque pensa se perdre sur vn rocher que nous frayâmes en passant. Plus outre rencontrâmes deux canaux qui estoient venus à la chasse aux oiseaux, qui la plus-part muent en ce temps, & ne peuuent voler. Nous accostâmes ces Sauvages, qui nous guiderent. Et allans plus auant pour voir leur Capitaine, appellé Manthoumermer, comme nous eûmes fait 7. à 8. lieues, nous passâmes par certaines isles, destroits, & ruisseaux, qui se deschargent dans la riuere, où ie veis de belles prairies : & costoyant vne isle(3) qui a enuiron 4. lieues de long, ils nous menerent où estoit leur chef, avec 25. ou 30. Sauvages, lequel aussi tost que nous eûmes mouillé l'anchre, vint à nous dedans vn canau vn peu separé de dix autres, où estoient ceux qui l'accompagnoient. Approchant près de nostre barque il fit vne harangue, où il faisoit entendre l'aïse qu'il

Harangue  
du Capitaine

(1) L'île Séguin.

(2) La riuere de Kénébec.

(3) L'île de Jérémysquam.

auoit de nous voir, & qu'il desiroit auoir nostre alliance, & faire paix avec leurs ennemis par nostre moyen, disant que le lendemain il enuoyeroit à deux autres Capitaines Sauvages qui estoient dedans les terres, l'vn appellé Marchim, & l'autre Sazinou, chef de la riuere de Quinibequy.

1605.  
des Sauvages  
à nos Fran-  
çois.

Le lendemain ils nous guiderent en descendant la riuere(1) par vn autre chemin que n'estions venus, pour aller à vn lac(2); & passans par des isles, ils laisserent chacun vne fiesche proche d'vn cap, par où tous les Sauvages passent, & croyent que s'ils ne le faisoient, il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable, & viuent en ces superstitions, comme ils font en beaucoup d'autres.

Sauvages  
grandement  
supersti-  
tieux.

Par delà ce cap nous passasmes vn fault d'eau fort estroit, mais ce ne fut pas sans grande difficulté : car encores qu'eussions le vent bon & frais, & que le fissions porter dans nos voiles le plus qu'il nous fut possible, si ne le peusmes nous passer de la façon, & fusmes contraints d'attacher à terre vne haussiere à des arbres, & y tirer tous. Ainsi nous fismes tant à force de bras, avec l'aide du vent qui nous fauorisoit, que le passasmes. Les Sauvages qui estoient avec nous porterent leurs canaux par terre, ne les pouans passer à la rame. Après auoir franchi ce fault, nous veismes de belles prairies. Je m'estonnay si fort de ce fault, que descendant avec la marée nous l'auions fort bonne, & estans au fault

Belles prai-  
ries qui se  
descourent.

(1) Ce que l'auteur appelle *la riuere*, étoit un des nombreux chenaux par où la riuere de Chipscot vient confondre son embouchure avec celle du Kénébec. (Voir 1613, P. 47, 48.)

(2) La baie de Merry-Meeting, qui est une espèce de lac où viennent se joindre les eaux du Kénébec et de la riuere Androscoggin.

1605.

nous la trouuâmes contraire, & après l'auoir passé elle descendoit comme auparauant, qui nous donna grand contentement.

Lac de 4.  
lieues.

Poursuiuans nostre routte, nous vinsmes au lac, qui a trois à quatre lieues de long, où il y a quelques isles, & y descend deux riuieres, celle de Quinibequy qui vient du nort nordest, & l'autre<sup>(1)</sup> du norouest, par où deuoient venir Marchim & Safinou, qu'ayant attendu tout ce iour, & voyant qu'ils ne venoient point, resolusmes d'employer le temps. Nous leuâmes donc l'anchre, & vint avec nous deux Sauuages de ce lac pour nous guider, & ce iour vinsmes mouïller l'anchre à l'emboucheure de la riuiere, où nous peschâmes quantité de plusieurs sortes de bons poïssons : cependant nos Sauuages allerent à la chasse, mais ils n'en reuindrent point. Le chemin par où nous descêndîmes ladite riuiere est beaucoup plus seur & meilleur que celuy par où nous auions esté. L'isle de la Tortuë, qui est deuant l'entrée de ladite riuiere, est par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 19. degrez 12. minutes de declinaïson de la Guide-aymant. Il y a enuiron 4. lieues de là en mer, vers le suest trois petites isles, où les Anglois font pesche de moluës. L'on va par ceste riuiere au trauers des terres iusques à Quebec quelque 50. lieues, sans passer qu'vn traïet de terre de 2. lieues, puis on entre dedans vne autre petite riuiere<sup>(2)</sup> qui vient descendre dedans le grand fleue Saint Laurent. Ceste riuiere de Quinibequy est fort dangereuse pour les vaisseaux à demie lieue au

Riuiere de  
Quinibequy  
fort dange-  
reuse.

(1) La riuière Sagadahoc, ou Androscoggin.

(2) La riuière Chaudière.

dedans, pour le peu d'eau, grandes marées, rochers, & bafes qu'il y a, tant dehors que dedans. Il n'y laiffe pas d'y auoir bon achenal s'il estoit bien reconnu. Si peu de païs que i'ay veu le long des riuages est fort mauuais : car ce ne font que rochers de toutes parts. Il y a quantité de petits chesnes, & fort peu de terres labourables. Ce lieu est abondant en poiffon, comme font les autres riuieres cy deffus dites. Les peuples vivent comme ceux de nostre habitation, & nous dirent, que les Sauuages qui fermoient le bled d'Inde, estoient fort auant dans les terres, & qu'ils auoient delaiissé d'en faire sur les costes, pour la guerre qu'ils auoient avec d'autres, qui leur venoient prendre. Voila ce que i'ay peu apprendre de ce lieu, lequel ie crois n'estre meilleur que les autres.

Les Sauuages qui habitent en toutes ces costes font en petite quantité. Durant l'hyuer au fort des neges ils vont chasser aux eslans, & autres bestes dequoy ils vivent la plus-part du temps : & si les neges ne font grandes, ils ne font gueres bien leur profit, dautant qu'ils ne peuuent rien prendre qu'avec vn grandissime trauail, qui est cause qu'ils endurent & patiffent fort. Lors qu'ils ne vont à la chasse, ils vivent d'vn coquillage qui s'appelle coque. Ils se vestent l'hyuer de bonnes fourrures de castors & d'eslans. Les femmes font tous les habits, mais non pas si proprement qu'on ne leur voye la chair au deffouz des aiffelles, pour n'auoir pas l'industrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chasse ils prennent de certaines raquetes, deux fois aussi grandes que celles de pardeça, qu'ils s'at-

Chasse des Sauuages qui habitent ces costes durant l'hyuer.

Vient de coque quand ils ne chassent.

Forme de leur chasse.

1605.

tachent souz les pieds, & vont ainsi sur la nege sans enfoncer, aussi bien les femmes & enfans, que les hommes, lesquels cherchent la piste des animaux; puis l'ayant trouuée ils la suiuent, iusques à ce qu'ils apperçoient la beste, & lors ils tirent dessus avec leurs arcs, ou la tuent avec coups d'espées emmanchées au bout d'une demie pique, ce qui se fait fort aisément, d'autant que ces animaux ne peuvent aller sur les neges sans enfoncer dedans; & lors les femmes & enfans y viennent, & là cabannent, & se donnent la curée : après ils retournent voir s'ils en trouueront d'autres.

Costoyant la coste<sup>(1)</sup>, fumes mouïller l'anchre derriere vn petit islet proche de la grande terre, où nous veismes plus de quatre vingts Sauvages qui accouroient le long de la coste pour nous voir, dançans, & faisans signe de la resiouissance qu'ils en auoient. Je fus visiter<sup>(2)</sup> vne isle, qui est fort belle de ce qu'elle contient, y ayant de beaux chesnes & noyers, la terre défrichée, & force vignes, qui apportent de beaux raisins en leur saison : c'estoit les premiers que j'eusse veu en toutes ces costes depuis le cap de la Héue : nous la nommasmes l'isle de Bacchus<sup>(3)</sup>. Estans de pleine mer nous leuasmes l'anchre, & entraumes dedans vne petite riuere, où nous ne peusmes plustost, d'autant que c'est vn haure de barre, n'y ayant de basse mer que demie brassée d'eau, de plaine mer brassée & demie, & du

(1) M. de Monts et Champlain partirent de Kénébec le 8 juillet (1605), et ce fut après avoir *côtoyé la côte* une partie de ce jour et du suivant, qu'ils mouillèrent l'ancre près de ce petit islet, non loin de la rivière de Chouacoet ou Saco. (Voy. 1613, p. 50, 53.)

(2) L'édition de 1613 porte « le fleur de Mons fut visiter. »

(3) Probablement *Richmond* ou *Richman's Island*.

1605.

grand de l'eau deux brasses : quand on est dedans il y en a trois, quatre, cinq, & six. Comme nous eufmes mouillé l'anchre, il vint à nous quantité de Sauvages sur le bord de la rivière, qui commencerent à danser. Leur Capitaine pour lors n'estoit avec eux, qu'ils appelloient Honemechin. Il arriva environ deux ou trois heures après avec deux canaux, puis s'en vint tournoyant tout autour de nostre barque. Ces peuples se ragent le poil de dessus le crane assez haut, & portent le reste fort long, qu'ils peignent & tortillent par derriere en plusieurs façons fort proprement, avec des plumes qu'ils attachent sur leur teste. Ils se peignent le visage de noir & rouge, comme les autres Sauvages que j'ay veus. Ce sont gens disposés, bien formés de leur corps. Leurs armes sont piques, massuës, arcs, & fleches, au bout desquelles aucuns mettent la queue d'un poisson appelé signoc (1) : d'autres y accommodent des os, & d'autres en ont toutes de bois. Ils labourent & cultiuent la terre, ce que n'auions encores veu. Au lieu de charruës ils ont un instrument de bois fort dur, fait en façon d'une besche. Ceste rivière s'appelle des habitans du pays Chouacoet (2).

Comme les Sauvages de ces lieux se ragent.

Se peignent le visage de noir & rouge.

Leurs armes.

Instrument duquel ils labourent.

Ont des bleds d'inde.

Comme ils les sement.

Je fus à terre pour voir leur labourage sur le bord de la rivière, & veis leurs bleds, qui sont bleds d'Inde, qu'ils font en iardinages, semans trois ou quatre grains en un lieu, après ils assemblent tout autour avec des escailles du susdit signoc quantité de terre, puis à trois pieds de là en sement encore autant, & ainsi consecutiuellement. Parmy ce bled à

(1) Ou *siguenoc*, comme l'auteur l'écrit ailleurs. (*Limulus Polyphemus*; LAM.) Voir 1613, p. 70, 71.

(2) Aujourd'hui Saco.

1605.

chafque touffeau ils plantent 3. ou 4. febues de Bre-  
 fil, qui viennent de diuerfes couleurs. Eftans gran-  
 des elles s'entrelacent autour dudit bled, qui leue  
 de la hauteur de 5. à 6. pieds, & tiennent le champ  
 fort net de mauuaises herbes. Nous y veifmes force  
 citrouilles, courges, & petum, qu'ils cultiuent auffi.  
 Le bled d'Inde que i'y veis pour lors eftoit de deux  
 pieds de haut : il y en auoit auffi de trois. Ils le  
 fement en May, & le recueillent en Septembre.  
 Pour les febues, elles commençoient à entrer en  
 fleur, comme auffi les courges & citrouilles. I'y veis  
 grande quantité de noix, qui font petites, & ont plu-  
 sieurs quartiers. Il n'y en auoit point encores aux  
 arbres, mais nous en trouuafmes affez deffouz, qui  
 eftoient de l'année precedente. Il y a auffi force  
 vignes, aufquelles y auoit de fort beau grain, dont  
 nous fifmes de tres-bon verjus, ce que n'auions  
 point encores veu qu'en l'ifle de Bacchus, diftante  
 d'icelle riuiera près de deux lieues. Leur demeure  
 arreftée, le labourage, & les beaux arbres, me fit  
 iuger que l'air y eft plus temperé & meilleur que  
 celuy où nous hyuernafmes, ny que les autres lieux  
 de la cofte. Les forefts dans les terres font fort clai-  
 res, mais pourtant remplies de chefnes, heftres, fre-  
 fnes, & ormeaux. Dans les lieux aquatiques il y a  
 quantité de faules. Les Sauuages fe tiennent tou-  
 fiours en ce lieu, & ont vne grande cabanne entou-  
 rée de palliffades faites d'affez gros arbres rangez les  
 vns contre les autres, où ils fe retirent lors que leurs  
 ennemis leur viennent faire la guerre; & couurent  
 leurs cabannes d'efcorce de chefnes. Ce lieu eft fort  
 plaifant, & auffi agreable que l'on en puiſſe voir :

Hauteur de  
 ce bled.

En quel  
 temps ſe  
 feme.

Les forefts  
 dans les ter-  
 res font fort  
 claires.

Saules en  
 quantité és  
 lieux aqua-  
 tiques.

la riuiere abondante en poisson, enuironnée de prairies. A l'entrée y a vn islet capable d'y faire vne bonne forteresse, où l'on feroit en feureté.

1605.

*Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoist. Cap aux Isles. Canots de ces peuples faits d'escorce de bouleau. Comme les Sauvages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope. Se seruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous.*

### CHAPITRE V.

LE Dimanche 12.(1) du mois nous partismes de la riuiere appelée Choüacoet, & rangeant la coste, après auoir fait enuiron 6. ou 7. lieues, le vent se leua contraire, qui nous fit mouïller l'anchre & mettre pied à terre, où nous veismes deux prairies, chacune desquelles contient vne lieue de long, & demie de large. Depuis Choüacoet iusques en ce lieu (où veismes de petits oiseaux, qui ont le chant comme merles, noirs horsmis le bout des aisles, qui sont orangées) il y a quantité de vignes & noyers. Ceste coste est sablonneuse en la pluspart des endroits depuis Quinibequy. Ce iour nous retournasmes 2. ou 3. lieues deuers Choüacoet, iusques à vn cap qu'auons nommé le port aux isles(2), bon pour des vaisseaux de cent tonneaux, qui est parmy trois isles.

Oiseaux qui chantent comme les merles.

Port aux isles.

Mettant le cap au nordest quart du nort proche

(1) Le 12 de juillet 1605 était un mardi. D'après l'édition de 1613, M. de Monts et Champlain arrivèrent à Chouacouet le 10, et durent n'en repartir que le 12.

(2) Le cap du Port-aux-Isles est le cap Purpoise. (Voir 1613, p. 55, note 3.)



1605.

de ce lieu, l'on entre en vn autre port(1) où il n'y a aucun passage (bien que ce soient isles) que celui par où on entre, où à l'entrée y a quelques brifans de rochers qui sont dangereux. En ces isles y a tant de groifelles rouges, que l'on ne voit autre chose en la plus-part, & vn nombre infiny de tourtes, dont nous en prîmes bonne quantité. Ce port aux isles est par la hauteur de 43. degrez 25. minutes de latitude.

Costoyans la coste nous apperceufmes vne fumée sur le riuage de la mer, dont nous approchasmes le plus qu'il nous fut possible, & ne veîmes aucun Sauvage, ce qui nous fit croire qu'ils s'en estoient fuïs. Le Soleil s'en alloit bas, & ne peufmes trouuer lieu pour nous loger icelle nuit, à cause que la coste estoit platte, & sablonneuse. Mettant le cap au sud pour nous esloigner, afin de mouïller l'anchre, ayans fait environ deux lieuës, nous apperceufmes vn cap(2) à la grande terre au sud quart du suest de nous, où il pouuoit auoir six lieues : à l'est deux lieues apperceufmes trois ou quatre isles(3) assez hautes, & à l'ouest vn grand cul de sac(4). La coste de ce cul de sac toute rangée iusques au cap peut entrer dans les terres du lieu où nous estions environ 4. lieues : il en a 2. de large nord & sud, & 3. en son entrée. Et ne recognoissant aucun lieu propre pour nous loger, nous resolufmes d'aller au cap cy-dessus à petites voiles vne partie de la nuit, & en appro-

Cap qu'ils  
apperçoivent à la  
grande terre.

(1) Probablement l'entrée de la rivière *Kenebunk*.

(2) Le cap Anne, que l'auteur appelle plus loin cap aux Iles.

(3) Les îles de Battures (*Isles of Shoals*).

(4) La baie Longue, comme l'auteur l'appelle lui-même dans sa Table de la grande carte de 1632. C'est cet enfoncement que forme la côte au nord-ouest du cap Anne,

chafmes à 16. brasses d'eau, où nous mouillafmes l'anchre attendant le poinct du iour. 1605.

Le lendemain nous fusmes au fufdit cap, où il y a trois isles proches de la grande terre, pleines de bois de differentes sortes, comme à Choüacoet, & par toute la coste; & vne autre platte, où la mer brise, qui iette vn peu plus bas à la mer que les autres où il n'y en a point. Nous nommasmes ce lieu le cap aux isles, proche duquel apperceusmes vn canau où il y auoit 5. ou 6. Sauuages qui vindrent à nous, lesquels estans près de nostre barque s'en allerent danser sur le riuage. Je fus à terre pour les voir, & leur donner à chacun vn couteau, & du biscuit; ce qui fut cause qu'ils redancerent mieux qu'aupara-uant. Cela fait, ie leur fis entendre le mieux qu'il me fut possible, qu'ils me montraissent comme alloit la coste. Après leur auoir dépeint avec vn charbon la baye & le cap aux isles, où nous estions, ils me figurerent avec le mesme crayon vne autre baye (1), qu'ils representoient fort grande, où ils mirent six cailloux d'égle distance; me donnans par là à entendre que chacune de ces marques estoient autant de chefs & peuplades (2): puis figurerent dedans ladite baye (3) vne riuere (4) que nous auions passée, qui s'estend fort loin, & est batturiere. Nous trouuasmes en cét endroit des vignes en quantité, dont le verjus estoit vn peu plus gros que des pois, & force noyers, dont les noix n'estoient pas plus grosses que des balles d'harquebuzé. Ces Sauuages nous dirent, que

Prés ce cap font 3. isles, à cause de ce appellé cap aux isles.

(1) La baie de Massachusetts.

(2) Voir 1613, p. 58, note 1.

(3) La dite baie Longue.

(4) Le Merrimack.

1605-6 tous ceux qui habitoient en ce pays cultiuoient & ensemençoient la terre comme les autres qu'auions veus auparauant. Ce lieu est par la hauteur de 43. degrez & quelques minutes de latitude (1).

Doublant le cap (2), nous entrafmes en vne ance (3) où il y auoit force vignes, pois de Bresil, courges, citrouilles & des racines qui sont bonnes, tirans sur le goust de cardes que les Sauvages cultiuent.

Ance fort fertile.

Ce lieu, qui est assez agreable, est fertile en quantité de noyers, cyprés, chesnes, fresnes, & hestres, qui sont tres-beaux.

Comme les Sauvages font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope.

Nous veismes là vn Sauvage qui se bleffa tellement au pied, & perdit tant de sang, qu'il en tomba en syncope; autour duquel vindrent nombre d'autres chantans quelque temps auant qu'ils le touchassent: puis faisans certaines gestes des pieds & des mains, luy remuoient la teste, & le soufflant il reuint à soy. Nostre Chirurgien le pensa, & ne laissa pour cela de s'en aller gayement.

Ayans fait demie lieuë (4) nous apperceufmes plusieurs Sauvages sur la pointe d'un rocher, qui couuroient le long de la coste, en dançant, vers leurs compagnons, pour les aduertir de nostre venuë. Nous ayans monstré le quartier de leur demeure, ils firent signal de fumées, pour nous montrer l'endroit de leur habitation & fufmes mouïller l'an-

(1) La latitude du cap Anne est d'environ 42° 38'.

(2) En septembre 1606. Dans l'édition de 1632, on a intercalé ici la description du Beau-Port, que M. de Monts n'avait pas visité en 1605, mais que Champlain avait remarqué en passant. Les trois alinéas qui suivent font partie de la narration du voyage de M. de Poutrincourt, qui eut lieu dans l'automne de 1606.

(3) Le Beau-Port, aujourd'hui la baie de Gloucester, ou havre du cap Anne. (Voir 1613, p. 94, 95, 96.)

(4) Ici reprend le récit du voyage de M. de Monts, en 1605. (Voir 1613, p. 58.) Par conséquent cette demi-lieuë doit se compter du cap Anne, et non du Beau-Port.

chre proche d'un petit islet, où l'on enuoya nostre canau pour leur porter des couteaux & des gallettes, & apperceusmes à la quantité qu'ils estoient, que ces lieux sont plus habitez que les autres que nous auions veus. Après auoir arresté deux heures pour considerer ces peuples, qui ont leurs canaux faits d'escorce de bouleau, comme les Canadiens(1), Souriquois, & Etechemins, nous leuasmes l'anchre, & avec apparence de beau temps nous nous mismes à la voile. Pursuiuant nostre routte à l'ouest surouest, nous y veismes plusieurs isles à l'un & l'autre bord. Ayant fait 7. à 8. lieues, nous mouillasmes l'anchre proche d'une isle, où apperceusmes force fumées tout le long de la coste, & beaucoup de Sauuages qui accouroient pour nous voir. L'on enuoya 2. ou 3. hommes vers eux dedans un canau, aufquels on bailla des couteaux & patenostres pour leur presenter, dont ils furent fort aises, & danferent plusieurs fois en payement. Nous ne peusmes sçauoir le nom de leur chef, à cause que nous n'entendions pas leur langue. Tout le long du riuage y a quantité de terre défrichée, & semée de bled d'Inde. Le pays est fort plaissant & agreable, y ayant force beaux bois. Ceux qui l'habitent ont leurs canaux faits tout d'une piece, fort subiets à tourner, si on n'est bien adroit à les gouverner, & n'en auions point encores veu de ceste façon. Voicy comme ils les font. Après auoir eu beaucoup de peine, & esté long temps à abatre un arbre le plus gros & le plus haut qu'ils ont peu trouuer, avec des haches de pierre (car ils n'en ont point en ce temps d'autres, si ce n'est que

1605.

Ces peuples ont leurs canaux faits d'escorce de bouleau.

Comme ils font leurs canaux.

(1) A cette époque, on appelait Canadiens les tribus montagnaises du bas du fleuve.

1605.

quelques vns d'eux en recourent par le moyen des Sauvages de la coste d'Acadie, aufquels on en porte pour traicter de pelleterie) ils ostent l'escorce, & l'arrondissent, horsmis d'un costé, où ils mettent du feu peu à peu tout le long de la piece; & prennent quelquefois des cailloux rouges & enflammez, qu'ils posent aussi dessus, & quand le feu est trop aspre, ils l'esteignent avec vn peu d'eau, non pas du tout, mais seulement de peur que le bord du canau ne brusle. Estant assez creux à leur fantaisie, il le racle de toutes parts avec ces pierres. Les cailloux dequoy ils font leurs trenchans sont semblables à nos pierres à fuzil.

Se seruent  
de pierres  
au lieu de  
couteaux.

Le lendemain 17. dudit mois(1) nous leuafmes l'anchre pour aller à vn cap, que nous auions veu le iour precedant, qui nous demeuroit comme au sud surouest. Ce iour nous ne peufmes faire que 5. lieues, & passafmes par quelques isles remplies de bois. Je recognus en la baye tout ce que m'auoient depeint les Sauvages au cap des isles. Pursuiuant nostre routte, il en vint à nous grand nombre dans des canaux, qui fortoient des isles, & de la terre ferme. Nous fusmes anchrer à vne lieue du cap qu'ay nommé Saint Louys(2), où nous apperceufmes plusieurs fumées : & y voulant aller, nostre barque eschoua sur vne roche, où nous fusmes en grand danger : car si nous n'y eussions promptement remedié, elle eust bouleuersé dans la mer, qui perdoit tout à l'entour, où il y auoit 5. à 6. brasses d'eau : mais Dieu nous preferua, & fusmes mouiller l'an-

Les nostres  
en grand  
danger d'e-  
stre perdus.

(1) Le 17 juillet 1605.

(2) Aujourd'hui la pointe Brandt.

chre proche du fufdit cap, où vindrent 15. ou 16. canaux de Sauvages, & en tel y en auoit 15. ou 16. qui commencerent à monftrer grands fignes de refiouiffance, & faisoient plufieurs fortes de harangues, que nous n'entendions nullement. L'on enuoya 3. ou 4. hommes à terre dans nostre canau, tant pour auoir de l'eau, que pour voir leur chef nommé Honabetha, qui eut quelques couteaux, & autres iolietez, que trouuay à propos leur donner(1), lequel nous vint voir iufques en nostre bord, avec nombre de fes compagnons, qui estoient tant le long de la riue, que dans leurs canaux. L'on receut le chef fort humainement, & luy fit-on bonne chere : & y ayant esté quelque espace de temps, il s'en retourna. Ceux que nous auions enuoyez deuers eux, nous apporterent de petites citrouilles de la groffeur du poing, que nous mangeafmes en fallade comme concombres, qui font tres-bonnes; & du pourpié, qui vient en quantité parmy le bled d'Inde, dont ils ne font non plus d'estat que de mauuaises herbes. Nous veifmes en ce lieu grande quantité de petites maifonnettes, qui font parmy les champs où ils fement leur bled d'Inde.

1605.

Chef des Sauvages honorablement receu de nous.

Citrouilles qui se mangent en forme de fallade.

Quantité de maifonnettes dans les champs.

Plus y a en icelle baye vne riuere(2) qui est fort spacieuse, laquelle auons nommée la riuere du Gas, qui, à mon iugement, va rendre vers les Hiroquois, nation qui a guerre ouuerte avec les montagnars qui font en la grande riuere Sainct Laurent.

Riuere du Gas.

(1) Dans l'édition de 1613, il y avait « que le sieur de Mons luy donna. » Dans l'édition de 1640, on remarque une autre correction : le mot *luy* a été mis à la place de *leur*.

(2) Probablement la rivière Charles. (Voir 1613, p. 61, note 3.)

1605.

*Continuation des descouuertes de la coste des Almou-  
chiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier.*

### CHAPITRE VI.

LE lendemain<sup>(1)</sup> doublasmes le cap S. Louys, que nous auons ainsi nommé, terre mediocrement basse, souz la hauteur de 42. degrez 3. quarts de latitude<sup>(2)</sup>, & fismes ce iour 2. lieues de coste sablonneuse; & passant le long d'icelle, nous y veismes quantité de cabannes & iardinages, & entraismes dedans vn petit cul de sac. Il vint à nous 2. ou 3. canaux, qui venoient de la pesche des moruës, & autres poissons, qui sont là en quantité, qu'ils peschent avec des haims faits d'vn morceau de bois, auquel ils fichent vn os, qu'ils forment en façon de harpon, & lient fort proprement, de peur qu'il ne sorte, le tout estant en forme d'vn petit crochet. La corde qui y est attachée est de chanure, à mon opinion, comme celuy de France; & me dirent qu'ils en cueilloient l'herbe dans leur terre sans la cultiver, en nous monstrant la hauteur comme de 4. à 5. pieds. Ledit canau s'en retourna à terre aduertir ceux de son habitation, qui nous firent des fumées, & apperceusmes 18. ou 20. Sauvages qui vindrent sur le bord de la coste, & se mirent à dancier. Nostre canau fut à terre pour leur donner quelques bagatelles, dont ils furent fort contents. Il en vint aucuns deuers nous qui nous prierent d'aller en leur riuere. Nous leuasmes l'anchre pour ce faire : mais nous

Haims des-  
quels ils se  
seruent à la  
pesche.

(1) Le 18 juillet 1605.

(2) 46° 6'.

1605.

n'y peufmes entrer à caufe du peu d'eau que nous y trouuafmes eftans de baffe mer, & fufmes contraints de mouiller l'anchre à l'entrée d'icelle. Je descendis à terre, où i'en veis quantité d'autres qui nous receurent fort gracieufement, & fus recognoiftre la riuere, où ie n'y veis autre chofe qu'un bras d'eau qui s'estend quelque peu dans les terres, qui font en partie defertées, dedans lequel il n'y a qu'un ruiſſeau qui ne peut porter bateaux, finon de pleine mer. Ce lieu peut auoir vne lieue de circuit; en l'une des entrées duquel y a vne maniere d'ifle couuerte de bois, & principalement de pins, qui tient d'un coſté à des dunes de fable, qui font affez longues: l'autre coſté eſt vne terre affez haute. Il y a deux iflets dans ladite baye, qu'on ne voit point fi l'on n'eſt dedans, & autour d'icelle la mer aſſeche prefque toute de baffe marée. Ce lieu eſt fort remarquable de la mer, d'autant que la coſte eſt fort baffe, horſmis le cap de l'entrée de la baye, qu'auons nommé le port du cap Sainct Louys(1), diſtant dudit cap deux lieues, & dix du cap aux ifles. Il eſt enuiron par la hauteur du cap Sainct Louys.

Deux ifles  
en ceſte  
baye.

Nous partifmes(2) de ce lieu, & rangeant la coſte comme au fud, nous fiſmes 4. à 5. lieues, & paſſafmes proche d'un rocher qui eſt à fleur d'eau. Continuant noſtre routte, nous apperceufmes des terres que iugions eſtre ifles; mais en eſtans plus prés, nous recogneufmes que c'eſtoit terre ferme, qui nous demeuroit au nort noroueft, qui eſtoit le cap d'une grande baye contenant plus de 18. à 19. lieues de

Cap d'une  
grande baye.

(1) Les Pèlerins (*Pilgrim Fathers*) lui donnèrent, quinze ans plus tard, le nom de Plymouth.

(2) Le 19 juillet 1605. (Édit. 1613, liv. I, c. viii.)



1605.

Cap Blanc.

Rivière de  
Sainte Su-  
zanne.

circuit, où nous nous engouffrasmes tellement, qu'il nous fallut mettre à l'autre bord pour doubler le cap qu'auions veu, lequel nous nommasmes le cap Blanc(1), pource que c'estoient sables & dunes, qui paroissent ainsi. Le bon vent nous seruit beaucoup en ce lieu, car autrement nous eussions esté en danger d'estre iettez à la coste. Ceste baye est fort saine, pourueu qu'on n'approche la terre que d'une bonne lieue, n'y ayant aucunes isles ny rochers que celuy dont i'ay parlé, qui est proche d'une riuere, qui entre assez auant dans les terres, que nommasmes Sainte Suzanne du cap Blanc(2), d'où iusques au cap Saint Louys y a dix lieues de trauerse. Le cap Blanc est vne pointe de sable qui va en tournoyant vers le sud enuiron six lieues. Ceste coste est assez haute esleuée de sables, qui sont fort remarquables venant de la mer, où on trouue la sonde à prés de 15. ou 18. lieues de la terre à 30. 40. 50. brasses d'eau, iusques à ce qu'on vienne à dix brasses en approchant de la terre, qui est tres-saine. Il y a vne grande estenduë de pays descouuert sur le bord de la coste deuant que d'entrer dans les bois, qui sont fort agreables, & plaisans à voir. Nous mouillasmes l'ancre à la coste, & veismes quelques Sauuages, vers lesquels furent 4. de nos gens, qui cheminans sur vne dune de sable, aduiferent comme vne baye & des cabannes qui la bordoient tout à l'entour. Estans enuiron vne lieue & demie de nous, vint à eux dançant (comme ils nous rapportèrent) vn Sauuage, qui estoit descendu de la haute coste, lequel

(1) Le capitaine Gosnold lui avait déjà donné, dès 1602, le nom de cap Cod, qu'il conserve encore aujourd'hui.

(2) Probablement la baie de Wellfleet.

s'en retourna peu après donner aduis de nostre venue à ceux de son habitation. 1605.

Le lendemain (1) nous fumes en ce lieu que nos gens auoient apperceu, que trouuâmes estre vn port fort dangereux, à cause des bafes & bancs, où nous voyons brifer de toutes parts. Il estoit presque de basse mer lors que nous y entraâmes, & n'y auoit que 4. pieds d'eau par la passée du nort; de haute mer il y a 2. brasses. Comme nous fumes dedans, nous veîmes ce lieu assez spacieux, pouuant contenir 3. à 4. lieues de circuit, tout entourée de maisonnettes, à l'entour desquelles chacun a autant de terre qu'il luy est nécessaire pour sa nourriture. Il y descend vne petite riuere qui est assez belle, où de basse mer y a environ 3. pieds & demy d'eau, & y a 2. ou 3. ruisseaux bordez de prairies. Ce lieu est tres-beau, si le haure estoit bon. I'en prins la hauteur, & trouuay 42. degrez de latitude, & 18. (2) degrez 40. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Il vint à nous quantité de Sauuages, tant hommes que femmes, qui accouroient de toutes parts en dançant. Nous nommâmes ce lieu le port de Mallebarre (3). Port fort  
dangereux.  
  
Port de Mal-  
lebarre.

Le lendemain nous fumes voir leur habitation avec nos armes, & fîmes environ vne lieuë le long de la coste. Deuant que d'arriuer à leurs cabannes, nous entraâmes dans vn champ semé de bled d'Inde, à la façon que nous auons dit cy-dessus. Il estoit en fleur, & auoit de haut 5. pieds & demy, & d'autre moins aduancé, qu'ils sement plus tard. Nous veif-

(1) Le 20 juillet 1605.

(2) Voir 1613, p. 65, note 1.

(3) Aujourd'hui le havre de Nauset, dont la latitude est de 41° 50'.

1605.

Bois peuplez de cheffnes, noyers, & cyprés rougeaftres.

Forme des cabannes des peuples de ce pays là.

mes auffi force féues de Brefil, & des citrouilles de plusieurs groffeurs, bonnes à manger; du petum & des racines qu'ils cultiuent, lesquelles ont le gouft d'artichaut. Les bois font remplis de cheffnes, noyers, & de tres beaux cyprés(1), qui font rougeaftres, & ont fort bonne odeur. Il y auoit auffi plusieurs champs qui n'estoient point cultiuez, d'autant qu'ils laiffent reposer les terres; & quand ils y veulent femer, ils mettent le feu dans les herbes, & puis labourent avec leurs befches de bois. Leurs cabannes font rondes, couuertes de grosses nattes faites de roseaux, & par en haut il y a au milieu enuiron vn pied & demy de defcouuert, par où fort la fumée du feu qu'ils y font. Nous leur demandafmes s'ils auoient leur demeure arreftée en ce lieu, & s'il y negeoit beaucoup : ce que ne peufmes bien fçauoir, pour ne pas entendre leur langage, bien qu'ils s'y efforçaffent par signes, en prenant du fable en leur main, puis l'efpandant fur la terre, & montrant estre de la couleur de nos rabats & qu'elle venoit fur la terre de la hauteur d'vn pied, & d'autres nous monstroient moins; nous donnans auffi à entendre que le port ne geloit iamais : mais nous ne peufmes fçauoir fi la nege estoit de longue durée. Je tiens neantmoins que le pays est temperé, & que l'hyuer n'y est pas rude.

Les robes de ces Sauvages font faites d'herbes & de chanure.

Tous ces Sauvages depuis le cap aux ifles ne portent point de robes, ny de fourrures, que fort rarement, & font icelles robes faites d'herbes, & de chanure, qui à peine leur couurent le corps, & leur vont iufques aux iarrets. Ils ont seulement la na-

(1) Le *Juniperus Virginiana*. (Voir 1613, p. 66, note 1.)

ture cachée d'une petite peau, & les femmes aussi, qui leur descendent un peu plus bas qu'aux hommes par derrière, tout le reste du corps étant nud : & lors qu'elles nous venoient voir, elles prenoient des robes ouvertes par le devant. Les hommes se coupent le poil dessus la teste, comme ceux de la rivière de Choüacoet. Je vey entre autres choses une fille coiffée assez proprement, d'une peau teinte de couleur rouge, brodée par dessus de petites patenostres de porceline ; une partie de ses cheveux estoient pendans par derrière, & le reste entre-lacé de diuerses façons. Ces peuples se peignent le visage de rouge, noir, & iaulne. Ils n'ont presque point de barbe, & se l'arrachent à mesure qu'elle croist, & sont bien proportionnez de leur corps. Je ne sçay quelle loy ils tiennent, & croy qu'en cela ils ressemblent à leurs voisins, qui n'en ont point du tout, & ne sçauent adorer, ny prier. Pour armes, ils n'ont que des picques, massuës, arcs, & flesches. Il semble à les voir qu'ils soient de bon naturel, & meilleurs que ceux du nord, mais à dire vray ils sont meschans, & si peu de fréquentation que l'on a avec eux, les fait aisément cognoistre. Ils sont grands larrons, & s'ils ne peuvent attraper avec les mains, ils taschent de le faire avec les pieds, comme nous l'auons esprouvé souuentefois : & se faut donner garde de ces peuples, & viure en méfiance avec eux, sans toutefois leur faire appercevoir. Ils nous troquerent leurs arcs, flesches, & carquois, pour des espingles & des boutons ; & s'ils eussent eu autre chose de meilleur, ils en eussent fait autant. Ils nous donnerent quantité de petum, qu'ils font secher,

1605.  
Vestement  
des hommes  
& des fem-  
mes.

Ils se pein-  
dent le visa-  
ge.

Leurs armes.

1605-6

Forme de  
manger le  
bled d'Inde  
entr'eux.

puis le reduisent en poudre(1). Quand ils mangent le bled d'Inde ils le font bouillir dedans des pots de terre, qu'ils font d'autre maniere que nous(2). Il le pilent aussi dans des mortiers de bois, & le reduisent en farine, puis en font des gasteaux & galettes, comme les Indiens du Perou.

Il y a quelques terres défrichées(3), & en défrichoient tous les iours. En voicy la façon. Ils coupent les arbres à la hauteur de trois pieds de terre, puis font brusler les branchages sur le tronc, & sement leur bled entre ces bois coupez, & par succession de temps ostent les racines. Il y a aussi de belles prairies pour y nourrir nombre de bestail. Ce port(4) est tres-beau & bon, où il y a de l'eau assez pour les vaisseaux, & où on se peut mettre à l'abry derriere des isles. Il est par la hauteur de 43. degrez de latitude, & l'auons nommé le Beau-port(5).

Partement  
de l'Authour  
du beau  
port.

Le dernier de Septembre(6) nous partismes du Beau-port, & passasmes par le cap Saint Louys, & fismes porter toute la nuict pour gagner le cap Blanc. Au matin vne heure deuant le iour nous nous trouuasmes à vau le vent du cap Blanc en la baye blanche(7) à huit pieds d'eau, esloignez de la terre vne lieuë, où nous mouillasmes l'anchre, pour n'en approcher de plus prés, en attendant le iour, & voir comme nous estions de la marée. Cependant enuoyasmes sonder avec nostre chaloupe, & ne

(1) Voir 1613, p. 70, note 1.

(2) Voir 1613, p. 70, note 2.

(3) Il s'agit du Beau-Port. L'on passe, ici, du voyage de M. de Monts à celui de M. de Poutrincourt, en 1606.

(4) Le Beau-Port. (Voir 1613, p. 96.)

(5) La baie de Gloucester, ou havre du cap Anne.

(6) De l'année 1606.

(7) La baie du cap Cod.

trouua-on plus de 8. pieds d'eau, de façon qu'il fallut deliberer attendant le iour ce que nous pourrions faire. L'eau diminua iufques à 5. pieds, & nostre barque talonnoit quelquefois fur le fable, fans toutesfois s'offenser, ny faire aucun dommage, car la mer estoit belle, & n'eufmes point moins de 3. pieds d'eau fouz nous, lors que la mer commença à croistre, qui nous donna grande esperance.

Le iour estant venu, nous apperceufmes vne coste de fable fort basse, où nous estions le trauers plus à val le vent, & d'où on enuoya la chaloupe pour fonder vers vn terroir qui est assez haut, où on iugeoit y auoir beaucoup d'eau; & de fait on y en trouua 7. brasses. Nous y fufmes mœuiller l'anchre, & aussi tost appareillasmes la chaloupe avec neuf ou dix hommes, pour aller à terre voir vn lieu où iugions y auoir vn beau & bon port pour nous pouuoir faouer si le vent se fust esleué plus grand qu'il n'estoit. Estant recogneu, nous y entrafmes à 2. 3. & 4. brasses d'eau. Quand nous fufmes dedans, nous en trouuasmes 5. & 6. Il y auoit force huiftres qui estoient tresbonnes, ce que n'auions encores apperceu, & le nommasmes le port aux Huiftres(1), & est par la hauteur de 42. degrez de latitude(2). Il y vint à nous trois canaux de Sauvages. Ce iour le vent nous fut faorable, qui fut cause que nous leuasmes l'anchre pour aller au cap Blanc, distant de ce lieu de 5. lieuës, au nort vn quart du nordest, & le doublasmes.

Descouure  
vn beau  
port.

Force hui-  
ftres tres-  
bonnes en  
ce port, ap-  
pellé à cause  
de cela le  
port aux  
huiftres.

Le lendemain 2. d'Octobre(3) arriuafmes deuant

(1) La baie de Barnstable.

(2) 41° 45'.

(3) De l'année 1606.

1606.

Mallebarre, où seiournasmes quelque temps, pour le mauuais vent qu'il faisoit, durant lequel nous fusmes avec la chaloupe, avec douze à quinze hommes, visiter le port, où il vint au deuant de nous cent cinquante Sauuages, en chantant & dançant, selon leur coustume. Après auoir veu ce lieu, nous nous en retournasmes en nostre vaisseau, où le vent venant bon, fismes voile le long de la coste courant au sud.

*Continuation des susdites descouuertes iusques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par delà.*

### CHAPITRE VII.

COMME nous fusmes à six lieuës de Malebarre, nous mouïllasmes l'anchre proche de la coste, dautant que n'auions bon vent. Le long d'icelle nous aduifasmes des fumées que faisoient les Sauuages, ce qui nous fit deliberer de les aller voir, & pour cét effect on equipa la chaloupe. Mais quand nous fusmes proche de la coste qui est areneuse, nous ne peusmes l'aborder, car la houle estoit trop grande. Ce que voyans les Sauuages, ils mirent vn canau à la mer, & vindrent à nous 8. ou 9. en chantant, & faisans signe de la ioye qu'ils auoient de nous voir, puis nous monstrenterent que plus bas il y auoit vn port, où nous pourrions mettre nostre barque en feureté. Ne pouuant mettre pied à terre, la chaloupe s'en reuint à la barque, & les Sauuages retournerent à terre, après les auoir traicté humainement.

Port enseigné aux nostres par les Sauuages.

Le lendemain (1) le vent estant fauorable, nous continuasmes nostre routte au nort 5. lieues (2), & n'eusmes pas plustost fait ce chemin, que nous trouuasmes 3. & 4. brasses d'eau, estans esloignez vne lieuë & demie de la coste. Et allans vn peu de l'auant, le fonds nous haussa tout à coup à brasse & demie, & deux brasses, ce qui nous donna de l'apprehension, voyans la mer briser de toutes parts, sans voir aucun passage par lequel nous peussions retourner sur nostre chemin, car le vent y estoit entierement contraire.

De façon qu'estans engagez parmy des brisans & bancs de sable, il fallut passer au hazard, selon que l'on pouuoit iuger y auoir plus d'eau pour nostre barque, qui n'estoit que 4. pieds au plus, & vinsmes parmy ces brisans iusques à quatre pieds & demy. En fin nous fismes tant, avec la grace de Dieu, que nous passasmes par dessus vne pointe de sable, qui iette près de trois lieuës à la mer, au sud suest, lieu fort dangereux. Doublant ce cap, que nous nommasmes le cap Batturier (3), qui est à douze ou treize lieues de Mallebarre, nous mouillasmes l'ancre à deux brasses & demie d'eau, d'autant que nous nous voyons entourez de toutes parts de brisans & battures, reserué eu quelques endroits où la mer ne fleurissoit pas beaucoup. On enuoya la chaloupe pour trouuer vn achenal, afin d'aller à vn lieu que iugions estre celuy que les Sauuages nous auoient

Cap Batturier.

(1) Le 3 octobre 1606.

(2) Voir 1613, p. 99, note 1.

(3) Ce cap Batturier paraît correspondre à la tête de Sankaty, qui forme la pointe sud-est de l'île de Nantuket, et qui est en effet à environ douze lieues du port de Mallebarre, ou Nauset.



1606. donné à entendre; & creusmes aussi qu'il y auoit vne riuere, où nous pourrions estre en seureté.

Nostre chaloupe y estant, nos gens mirent pied à terre, & considererent le lieu, puis reuindrent avec vn Sauvage qu'ils amenerent, & nous dirent que de plaine mer nous y pourrions entrer, ce qui fut resolu; & aussi tost leuâmes l'anchre, & fûmes par la conduite du Sauvage, qui nous pilota, mouïller l'anchre à vne rade qui est deuant le port à six brasses d'eau, & bon fonds: car nous ne peûmes entrer dedans à cause que la nuit nous surprit.

Hazard que court l'Auteur avec les siens.

Le lendemain on enuoya mettre des balises sur le bout d'un banc de sable qui est à l'emboucheure du port; puis la plaine mer venant y entraâmes à 2. brasses d'eau. Comme nous y fûmes, nous loûâmes Dieu d'estre en lieu de seureté. Nostre gouuernail s'estoit rompu, que l'on auoit accommodé avec des cordages, & craignons que parmy ces basses & fortes marées il ne rompist derechef, qui eust esté cause de nostre perte.

Peuples de ce pays amateurs du labourage.

Dedans ce port(1) il n'y a qu'une brassé d'eau, & de plaine mer deux; à l'est y a vne baye qui refuit au nort enuiron trois lieues, dans laquelle se voyent vne isle & deux autres petits culs de sac, qui decorent le pays: là sont beaucoup de terres défrichées, & force petits costaux, où ils font leur labourage de bled & autres grains dont ils vivent. Il y a aussi de tresbelles vignes, quantité de noyers, chesnes, cyprés, & peu de pins. Tous les peuples de ce lieu sont fort amateurs du labourage, & font prouision

(1) Le port de Chatham, que l'auteur appelle plus loin port Fortuné.

de bled d'Inde pour l'hyuer, lequel ils conseruent 1606.  
 en la façon qui ensuit.

Ils font des fosses sur le penchant des costaux dans le sable 5. à 6. pieds plus ou moins, & prennent leurs bleds & autres grains, qu'ils mettent dans de grands sacs d'herbe, qu'ils iettent dedans lesdites fosses, & les couurent de sable 3. ou 4. pieds par dessus le superficie de la terre, pour en prendre à leur besoin, & se conserue aussi bien qu'il sçauroit faire en nos greniers.

Comme ils  
conseruent  
leurs bleds.

Nous veismes en ce lieu cinq à six cents Sauuages, qui estoient tous nuds, horsmis leur nature, qu'ils couurent d'une petite peau de faon, ou de loup marin. Les femmes aussi couurent la leur avec des peaux, ou des fueillages, & ont les cheueux tant l'un que l'autre bien peignez, & entrelacez en plusieurs façons, à la maniere de ceux de Choüacoet, & sont bien proportionnez de leurs corps, ayans le teint oliuastre. Ils se parent de plumes, de patenostres de porceline, & autres iolietez, qu'ils accommodent fort proprement en façon de broderie. Ils ont pour armes des arcs, flesches, & massuës : & ne font pas si grands chasseurs comme bons pescheurs & laboureurs.

Sauuages  
tous nuds.

Leurs che-  
ueux.

Leur pa-  
reure.

Pour ce qui est de leur police, gouuernement, & croyance, ie n'en ay peu que iuger, & croy qu'ils n'en ont point d'autre que nos Sauuages Souriquois & Canadiens, lesquels n'adorent ny le Soleil, ny la Lune, ny aucune chose, & ne prient non plus que les bestes. Bien ont-ils parmy eux quelques gens qu'ils disent auoir intelligence avec le diable, à qui ils ont grande croyance, lesquels leur disent tout ce

Leur police  
& croyance.

1606.

Leurs chefs  
de guerre.

qui leur doit aduenir, encores qu'ils mentent le plus souuent : c'est pourquoy ils les tiennent comme Prophetes, bien qu'ils les eniaulent comme les Egyptiens & Bohemiens font les bonnes gens de village. Ils ont des chefs à qui ils obeïssent en ce qui est de la guerre, mais non autrement, lesquels trauaillent, & ne tiennent non plus de rang que leurs compagnons.

Leurs loge-  
mens.Leurs mes-  
nage, &  
vitenciles.Sont fort  
trauaillez de  
pulces en  
esté.Ports rem-  
plis de pois-  
son.Le pays fort  
propre pour  
y bastir.

Leurs logemens sont separez les vns des autres selon les terres que chacun d'eux peut occuper, & sont grands, faits en rond, couuerts de natte, ou fueille de bled d'Inde, garnis seulement d'un liect ou deux, esleuez vn pied de terre, faits avec quantité de petits bois qui sont pressez les vns contre les autres, dessus lesquels ils dressent vn estaire à la façon d'Espagne (qui est vne maniere de natte espoisse de deux ou trois doigts) sur quoy ils se couchent. Ils ont grand nombre de pulces en esté, mesme parmy les champs. En nous allans pourmener nous en fusmes remplis en telle quantité, que nous fusmes contrains de changer d'habits.

Tous les ports, bayes & costes depuis Choüacoet sont remplis de toutes sortes de poisson, semblable à celuy qui est aux costes d'Acadie, & en telle abondance, que ie puis asseurer qu'il n'estoit iour ne nuit que nous ne veissions & entendissions passer aux costez de nostre barque plus de mille marsoüins, qui chassoient le menu poisson. Il y a aussi quantité de plusieurs especes de coquillages, & principalement d'huïstres. La chasse des oiseaux y est fort abondante.

C'est vn lieu fort propre pour y bastir, & ietter les

fondemens d'une Republique, si le port estoit un peu plus profond, & l'entrée plus seure qu'elle n'est. Il fut nommé le port Fortuné, pour quelque accident qui y arriua (1). Il est par la hauteur de 41. & un tiers de latitude, à 13. lieues de Mallebarre. Nous visitâmes tout le pays circonvoisin, lequel est fort beau, comme j'ay dit cy-dessus, où nous veismes quantité de maisonnettes çà & là.

1606.

Port Fortuné.

Partans du port Fortuné, ayans fait six ou sept lieues, nous eûmes cognoissance d'une isle, que nous nommâmes la Soupçonneuse (2), pour avoir eu plusieurs fois croyance de loing que ce fust autre chose qu'une isle. Rangeant la coste au surouest près de douze lieuës, passâmes proche d'une rivièrè qui est fort petite, & de difficile abord, à cause des bafes & rochers qui sont à l'entrée, que j'ay nommée de mon nom. Ce que nous veismes de ces costes sont terres basses & sablonneuses, qui ne laissent d'estre belles & bonnes, toutesfois de difficile abord, n'ayans aucunes retraites, les lieux fort batturiers, & peu d'eau à près de deux lieues de terre. Le plus que nous en trouuâmes, ce fut en quelques fosses sept à huit brasses, encores cela ne duroit que la longueur du cable, aussi tost l'on reuenoit à deux ou trois brasses, & ne s'y fie qui voudra qu'il ne l'aye bien recognüe la sonde à la main.

Voilà toutes les costes que nous descourismes tant à l'Acadie, que és Etechemins & Almouchiquois (3), desquelles ie fis la carte fort exactement de

(1) Voir 1613, p. 105, 106, 107.

(2) Probablement *Martha's Vineyard*.

(3) Depuis 1604, jusqu'à l'automne de 1606.

1606. ce que ie veis, que ie fis grauer en l'an 1604.(1) qui depuis a esté mise en lumiere aux discours de mes premiers voyages.

*Descouuerture depuis le Cap de la Héue iusques à Canseau, fort particulièrement.*

### CHAPITRE VIII.

1607.

Isles des Martyrs, pourquoy ainsi appelées.

Riuere de Sainte Marguerite.

PARTANT du cap de la Héue iusques à Sefambre(2), qui est vne isle ainsi appellée par quelques Mallouins, distante de la Héue de 15. lieuës, se trouuent en ce chemin quantité d'isles, qu'auons nommées les Martyres, pour y auoir eu des François autrefois tuez par les Sauuages. Ces isles sont en plusieurs culs de sac & bayès; en l'vne desquelles y a vne riuere appellée Sainte Marguerite distante de Sefambre de 7. lieues, qui est par la hauteur de 44. degrez, & 25. minutes de latitude. Les isles & costes sont remplies de quantité de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche du poisson y est abondante, comme aussi la chasse des oiseaux.

De Sefambre passasmes vne baye fort saine(3) contenant 7. à 8. lieues, où il n'y a aucunes isles sur le chemin horsmis au fonds, qui est à l'entrée d'vne petite riuere de peu d'eau, & fusmes à vn port distant de Sefambre de 8. lieuës, mettant le cap au

(1) Champlain ne put faire graver, en 1604, que la carte du voyage d'exploration qu'il fit dans le Saint-Laurent, en 1603, avec Pont-Gravé. Cette première carte est encore à retrouver.

(2) Aujourd'hui Sambro.

(3) La baie de Chibouctou, aujourd'hui le havre d'Halifax.

nordest quart d'est, qui est assez bon pour des vaisseaux du port de cent à six vingts tonneaux. En son entrée y a vne isle de laquelle on peut de basse mer aller à la grande terre. Nous auons nommé ce lieu le port Sainte Heleine(1), qui est par la hauteur de 44. degrez 40. minutes peu plus ou moins de latitude.

1607.

Port de Sainte Heleine.

De ce lieu fumes à vne baye appelée la baye de toutes isles(2), qui peut contenir 14. à 15. lieues : lieux qui sont dangereux à cause des bancs, basés, & batures qu'il y a. Le pays est tres-mauuais à voir, remply de mesmes bois que i'ay dit cy-dessus.

Baye de toutes isles.

De là passasmes proche d'une riuere qui en est distante de six lieues, qui s'appelle la riuere de l'isle verte(3), pour y en auoir vne en son entrée. Ce peu de chemin que nous fumes est remply de quantité de rochers qui iettent près d'une lieuë à la mer, où elle brise fort, & est par la hauteur de 45. degrez vn quart de latitude.

Riuere de l'isle verte.

De là fumes à vn lieu où il y a vn cul de sac(4), & deux ou trois isles, & vn assez beau port, distant de l'isle verte trois lieues. Nous passasmes aussi par plusieurs isles qui sont rangées les vnes proches des autres, & les nommasmes les isles rangées, distantes de l'isle verte de 6. à 7. lieues. En après passasmes par vne autre baye(5) où il y a plusieurs isles, & fumes iusques à vn lieu où trouuasmes vn vaisseau qui faisoit pesche de poisson entre des isles qui sont vn peu esloignées de la terre, distantes des isles rangées 4.

Isles rangées.

(1) Probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le havre de Jeddore.

(2) Voir 1613, p. 128, note 2.

(3) La rivièrè Sainte-Marie. (Voir 1613, p. 128, note 3.)

(4) Aujourd'hui *Country Harbour*.

(5) Aujourd'hui *Torbay*.

1607. lieues, & appellasmes ce lieu le port de Saualette (1), qui estoit le maistre du vaisseau qui faisoit pesche, qui estoit Basque.

Port de Saualette.

Canseau.

Partant de ce lieu arriuasmes à Canseau (2) le 27. du mois, distant du port de Saualette six lieuës, où passasmes par quantité d'isles iusques audit Canseau, ausquelles y a telle abondance de framboises, qu'il ne se peut dire plus.

Toutes les costes que nous rangeasmes depuis le cap de Sable iusques en ce lieu, sont terres mediocrement hautes, & costes de rochers, en la plus-part des endroits bordées de nombre d'isles & brifans qui iettent à la mer par endroits près de deux lieuës, qui sont fort mauuais pour l'abord des vaisseaux : neantmoins il ne laisse d'y auoir de bons ports & rades le long des costes & isles. Pour ce qui est de la terre, elle est plus mauuaise, & mal agreable qu'en autres lieux qu'eussions veus, excepté en quelques riuieres ou ruisseaux, où le pays est assez plaisant : & ne faut douter qu'en ces lieux l'hyuer n'y soit froid, y durant près de six mois (3).

L'hyuer est long en ce pays là.

Port de Canseau quel.

Ce port de Canseau est vn lieu entre des isles, qui est de fort mauuais abord, si ce n'est de beau temps, pour les rochers & brifans qui sont autour. Il s'y fait pesche de poisson verd & sec.

Isle du cap Breton.

De ce lieu iusques à l'isle du cap Breton, qui est par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude (4), & 14. degrez 50. minutes de declinaison de

(1) Probablement *White Haven*. (Voir 1613, p. 129, note 3.)

(2) Voir 1613, p. 130, note 1.

(3) L'édition de 1640 porte « près de six à sept mois, » comme l'édition de 1613.

(4) La latitude du cap Breton est d'environ 45° 57', et la variation de l'aiguille y est aujourd'hui de près de 24° de déclinaison occidentale.

l'Aymant y a huit lieues, & iusques au cap Breton 25. où entre les deux y a vne grande baye(1) qui entre enuiron 9. ou 10. lieues dans les terres, & fait passage entre l'isle du cap Breton, & la grand'terre qui va rendre en la grande baye Sainct Laurent, par où on va à Gaspé & isle Percée, où se fait pesche de poisson. Ce passage de l'isle du cap Breton est fort estroit. Les grands vaisseaux n'y passent point, bien qu'il y aye de l'eau assez, à cause des grands courans & transports de marées qui y sont; & auons nommé ce lieu le passage courant(2), qui est par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude.

Ceste isle du cap Breton est en forme triangulaire, qui a 80. lieuës de circuit, & est la plus-part terre montagneuse, toutesfois en quelques endroits agreable. Au milieu d'icelle y a vne maniere de lac(3), où la mer entre par le costé du nort quart du nordest, & du sud quart du suest(4), & y a quantité d'isles remplies de grand nombre de gibbier, & coquillages de plusieurs sortes, entre autres des huistres qui ne sont de grande faueur. En ce lieu y a plusieurs ports & endroits où l'on fait pesche de poisson, sçauoir le port aux Anglois(5), distant du cap Breton enuiron deux à trois lieues : & l'autre, Niganis, 18. ou 20. lieues plus au nort. Les Portugais autrefois voulurent habiter ceste isle, & y passerent vn hyuer : mais la rigueur du temps & les froidures leur firent abandonner leur habitation. Toutes ces choses veuës, ie

1607.

A quantité  
d'isles, &  
ports.

- (1) La baie de Chédabouctou.
- (2) Aujourd'hui le détroit de Canseau.
- (3) Le Bras-d'or, ou Labrador.
- (4) Voir 1613, p. 132, note 2.
- (5) Appelé depuis Louisbourg.



1607. repassay en France, après auoir demeuré quatre ans tant à l'habitation de Sainte Croix, qu'au port Royal(1).

(1) Champlain partit de Canseau le 3 septembre 1607; il avait quitté le Havre au commencement d'avril 1604: il y avait donc trois ans et cinq mois qu'il était à l'Acadie.

*Fin du second Livre.*



# LES VOYAGES

DV SIEVR DE

CHAMPLAIN.

LIVRE TROISIÈSME.

---

*Voyages du sieur de Poitrincourt en la nouvelle France, où il laisse son fils le Sieur de Biencourt. Peres Iesuites qui y sont enuoyez, & les progrès qu'ils y firent, y faisans fleurir la Foy Chrestienne.*

## CHAPITRE PREMIER.

**L**E feu Sieur de Poitrincourt pere ayant obtenu vn don du Sieur de Mons, en vertu de sa commission, de quelques terres adiacentes au port Royal, qu'il auoit abandonnées, l'habitation demeurant en son entier, ledit Sieur de Poitrincourt fait tout deuoir de l'habiter, & y laisse son fils le Sieur de Biencourt, lequel pendant qu'il excogite les moyens de s'y pouoir establir, les Rochelois & les Basques l'assistent en la plus grande partie des embarquemens, souz esperance d'auoir les pelletteries par leur moyen : mais son dessein ne luy reüssit pas comme il desiroit. Car Madame de Guercheuille tres-charitable, s'entremet en ceste affaire

---

1607.

Le Sieur de Poitrincourt laisse son fils le sieur de Biencourt en la nouvelle France.

1607-9 en faueur & confideration des Peres Iefuites. En voicy le discours.

Ledit fieur Jean de Poitricourt, auant que le fieur de Mons partift de la nouvelle France, luy demanda en don le Port Royal, qu'il luy accorda, à condition que dans deux ans en fuitte ledit fieur de Poitricourt s'y transporterait avec plufieurs autres familles, pour cultiuier & habiter le pays; ce qu'il promit faire, & en l'an 1607. le feu Roy Henry le Grand luy ratifia & confirma ce don, & dit au feu Reuerend Pere Coton qu'il vouloit fe feruir de leur Compagnie en la conuerfion des Sauuages, promettant deux mille liures pour leur entretien. Le Pere Coton obeït au commandement de fa Maiefté; & entre autres de leurs Peres fe presenta le Pere Biard, pour eſtre employé en vn ſi ſainct voyage: & l'an 1608. il fut enuoyé à Bordeaux, où il demeura long temps ſans entendre aucunes nouvelles de l'embarquement pour Canada.

Le P. Biard  
Iefuite eſt  
éleu pour y  
aller.

L'an 1609. le fieur de Poitricourt arriua à Paris: le Roy en eſtant aduertie, & ayant ſceu que contre l'opinion de ſa Maieſté il n'auoit bougé de France, ſe faſcha fort contre luy. Mais pour contenter ſadite Maieſté, il s'equipe pour faire le voyage. Sur ceſte reſolution le Pere Coton offre luy donner des Religieux: ſur quoy ledit fieur de Poitricourt luy dit qu'il ſeroit meilleur d'attendre iuſques en l'an ſuiuant, promettant qu'auffi toſt qu'il ſeroit arriué au port Royal, il renuoyeroit ſon fils, avec lequel les PP. Iefuites viendroient.

1609.  
Arriué du  
fieur de Poi-  
trincourt à  
Paris.

De fait l'an 1610. ledit sieur de Poitrincourt s'embarqua sur la fin de Feurier, & arriva au port Royal au mois de Juin suivant, où ayant assemblé le plus de Sauvages qu'il peut, il en fit baptiser environ 25. le iour de saint Jean Baptiste, par un Prestre appellé Messire Iosué Fleche, surnommé le Patriarche.

1610.  
Son retour en la nouvelle France.

Peu de temps après il renvoya en France le sieur de Biencourt son fils, âgé d'environ 19. ans, pour apporter les bonnes nouvelles du baptesme des Sauvages (1), & faire en sorte qu'il fust en brief secouru de viures, dont il estoit mal pourueu, pour y passer l'hyuer.

Renvoye son fils en France.

Le Reuerend Pere Christoffe Balthazar, Prouincial, commit pour aller avec le sieur de Biencourt, les Peres Pierre Biart, & Remond Massé (2); le Roy Louys le Juste leur ayant fait deliurer cinq cents escus promis par le feu Roy son pere, & plusieurs riches ornemens donnez par les Dames de Guercheuille & de Sourdis. Estans arriuez à Dieppe, il y eut quelque contestation entre les Peres Iesuites, & des marchands (3), ce qui fut cause que lesdits Peres se retirerent en leur College d'Eu.

Peres Iesuites y envoiez.

Quelques marchands les offensent à Dieppe.

Ce qu'ayant sceu Madame de Guercheuille, fut fort indignée de ce que de petits marchands auoient esté si outrecuidez d'auoir offensé, & trauerfé ces Peres, dit qu'ils deuoient estre punis, mais tout leur

(1) Lescarbot nous a conservé les noms de vingt-et-un sauvages baptisés à Port Royal par un prêtre du diocèse de Langres, nommé Jessé Fleché. (Hist. de la Nouv. France, liv. V, ch. VIII.)

(2) Enemond Massé. (Voir *Hist. de la Colonie française en Canada*, t. I, note de la p. 101.)

(3) Ces marchands étaient Duchesne et Dujardin, tous deux de la religion prétendue réformée. (Relat. du P. Biart, ch. XII.—Lescarbot, liv. V, ch. X.—Asseline, *ms.* de Dieppe.)

1610.

Soin de la Dame de Guercheuille pour ceste entreprife.

Fait vn fonds pour l'entretien desdits Peres.

chastement fut qu'ils ne furent receus à l'embarquement. Et ayant sceu que l'equipage ne se monteroit qu'à quatre mil liures, elle fit vne queste en la Cour, & par cét office charitable elle recueillit ladite somme dont elle paya les marchands qui auoient troublé lesdits Peres, & les fit casser de toute association : & du reste de ceste somme, & d'autres grands biens, fit vn fonds pour l'entretien desdits Peres, ne voulant qu'ils fussent à charge au sieur de Poitrincourt; & faire en sorte que le profit qui reuiendroit des pelleteries & des pesches que le nauire remporteroit, ne reuiendroit point au profit des associez, & autres marchands, mais retourneroit en Canada, en la possession des Sieurs Robin & de Biencourt, qui l'employeroient à l'entretien du port Royal & des François qui y resident.

A ce subiect fut conclu & arresté que cét argent de Madame de Guercheuille, ayant esté destiné pour le profit de Canada, les Iesuites auroient part aux emoluments de l'association desdits sieurs Robin & de Biencourt, & y participeroient avec eux.

C'est ce contract d'association qui a fait tant fermer de bruits, de plaintes, & de crieries contre les Peres Iesuites, qui en cela, & en toute autre chose se sont equitablement gouvernez selon Dieu & raison, à la honte & confusion de leurs enuieux & mesdifans.

1611.

Embarquement des Peres Iesuites avec le sieur de Biencourt.

Le 26. Ianuier 1611. les mesmes Peres s'embarquerent avec ledit sieur de Biencourt, lequel ils assisterent d'argent pour mettre le vaisseau hors; & soulager les grandes necessitez qu'ils auoient eues en ceste nauigation; d'autant que costoyans les

costes ils s'arrestèrent & seiournerent en plusieurs endroits auant qu'arriuer au port Royal, qui fut le 12. Iuin (1) 1611. le iour de la Pentecoste; & pendant ce voyage lefdits Peres eurent grande difette de viures, & d'autres choses, ainsi que rapporterent les pilotes Daud de Bruges, & le Capitaine Iean Daune, tous deux de la religion pretenduë reformée, confessans qu'ils auoient trouué ces bons Peres tout autres que l'on les leur auoit dépeint.

1611.  
Leur arri-  
uée au Port  
Royal.

Le sieur de Poitricourt desirant retourner en France, pour mieux donner ordre à ses affaires, laissa son fils le sieur de Biencourt, & les Peres Iesuites auprès luy, qui faisoient tous ensemble enuiron 20. (2) personnes. Il partit la my-Iuillet de la mesme année 1611. & arriua en France sur la fin du mois d'Aoust.

Retour en  
France du  
sieur de Poi-  
trincourt.

Pendant l'hyuernement led. sieur de Biencourt fit encores quelques fascheries aux gens du fils dudit Pontgraué, appelé Robert Graué (3), qu'il traitta assez mal : mais en fin par le trauail des Peres Iesuites, le tout fut apaisé, & demurerent bons amis.

Le sieur de Poitricourt cherchant en France tous moyens d'aller secourir son fils, Madame de

(1) Le 22 mai, comme le prouuent abondamment les détails renfermés dans les lettres du P. Biard. C'est ce jour-là, au reste, que tombait la Pentecôte en 1611.

(2) « Vingt & deux personnes, en comptant les deux Iesuites, » dit la Relat. du P. Biard, ch. xxv.

(3) « Le jeune du Pont auoit l'année prochainement passée, esté fait prisonnier par le sieur de Poitricourt, d'où s'estant euadé subtilement, il auoit esté contrainct courir les bois en grande misere... Le P. Biard supplia le sieur de Poitricourt d'auoir esgard aux grands merites du sieur du Pont le pere, & aux belles esperances qu'il y auoit du fils... Il amena ledit du Pont au sieur de Poitricourt, & paix & reconciliation faicte, on tira le canon. » (Relat. du P. Biard, ch. xiv.) « Reconciliatus quoque magni quidam juvenis & animi & spei. Is, quod sibi a D. Potrincurtio timeret, annum jam vnum cum silvicolis eorum more atq; vestitu pererrabat, & suspicio erat peioris quoq; rei. Obtulit eum mihi Deus : colloquor, deniq; post multa juvenis sese credit. Deduco eum ad Potrincurtium. Non pœnituit fidei datæ : pax facta est maximo omnium gaudio, & juvenis postridie, antequam ad sacram Eucharistiam accederet, suapte ipse sponte a circumstantibus mali exempli veniam petiit. » (Lettre du P. Biard, 1612, Archives du Gesu.)

1611.

Guercheuille, pieuse, vertueuse, & fort affectionnée à la conuersion des Sauvages, ayant desia recueilly quelques charitez, en communiqua avec luy, & dit que tres-volontiers elle entreroit en la compagnie, & qu'elle enuoyeroit avec luy des Peres Iesuites, pour le secours de Canada.

Contract  
de la Dame  
de Guer-  
cheuille a-  
uec le sieur  
Robin pour  
le secours de  
Canada.

Le contract d'association fut passé, lad. Dame autorisée de Monsieur de Liencour (1), premier Escuyer du Roy, & Gouverneur de Paris, son mary. Par ce contract fut arresté, Que presentement elle donneroit mil escus pour la cargaison d'un vaisseau, moyennant quoy elle entreroit au partage des profits que ce nauire rapporteroit, & des terres que le Roy auoit données au sieur de Poitrincourt, ainsi qu'il est porté en la minute de ce contract. Lequel sieur de Poitrincourt se reseruoit le port Royal, & ses terres; n'entendant point qu'elles entraffent en la communauté des autres Seigneuries, Caps, Haures, & Prouinces qu'il dit auoir audit pays contre le port Royal. Ladite Dame luy demanda qu'il eust à faire paroistre tiltres par lesquels ces Seigneuries & terres luy appartenoyent, & comme il possedoit tant de domaine. Mais il s'en excusa, disant que ses tiltres & papiers estoient demeurez en la nouvelle France.

(2) [Différend  
entre elle,  
& le sieur  
de Poitrin-  
court.]

[Elle traitte  
avec le sieur  
de Mons.]

Ce qu'entendant ladite Dame, se mesfiant de ce que disoit le sieur de Poitrincourt, & voulant se garder d'estre surprise, elle traicta avec le sieur de Mons, à ce qu'il luy retrocedast tous les droicts, actions, & pretentions qu'il auoit, ou iamais eu en la

(1) Dans d'autres exemplaires cette phrase se lit ainsi : « Le contract d'association fut passé avec lad. Dame, autorisée de Mr. de Liencourt... »

(2) Cette note marginale et les trois suivantes ne se trouvent que dans l'édition de 1640.

nouvelle France, à cause de la donation à luy faite par feu Henry le Grand. La Dame de Guercheuille obtient lettres de sa Maiesté à present regnant, par lesquelles donation luy est faite de nouveau (1) de toutes les terres de la nouvelle France, depuis la grande riuere, iusques à la Floride, horsmis seulement le port Royal, qui estoit ce que ledit sieur de Poitricourt auoit presentement (2), & non autre chose.

1611.  
[Elle obtient lettres du Roy pour les terres de la nouvelle France.]

Ladite Dame donna l'argent aux Peres Iesuites pour le mettre entre les mains de quelque marchand à Dieppe : mais ledit sieur de Poitricourt fit tant avec les mesmes Peres, que de ces mille escus il en tira quatre cents.

Il commit à cét embarquement vn sien seruiteur appellé Simon Imbert Sandrier, qui s'acquitta assez mal de l'administration de ce nauire equipé & freté. Il partit de Dieppe le 31. de Decembre au fort de l'hyuer, & arriua au port Royal le 23. de Ianuier l'an suiuant 1612.

[Simon Imbert administre mal.]

Le sieur de Biencourt fort aise d'vne part de voir ce nouveau secours arriué, & d'autre fasché de voir Madame de Guercheuille hors de ceste compagnie, suiuant ce que ledit Imbert luy auoit dit, & des plaintes que luy firent les Peres Iesuites du mauuais mesnage fait en tel embarquement par cét Imbert, qui à tort & sans cause accusoit les Peres, lesquels neantmoins le contraignirent de confesser qu'il estoit gaillard quand il parla audit sieur de Biencourt.

1612.  
Plaintes que les Iesuites font d'Imbert.

En fin toutes ces choses estans appaisées & pardonnées, le Pere Masse estant avec les Sauages

(1) L'édition de 1640 porte : « donation nouvelle luy est faite de toutes... »

(2) L'édition de 1640 porte : « premierement. »



1612.

pour apprendre leur langue, il deuint malade en vn lieu, où il eut grande difette, car tout estoit en desordre en ceste demeure. Le Pere Biart demeura au port Royal, où il souffrit plusieurs fatigues, & de grandes necessitez quelques iours durant, à amasser du gland, & chercher des racines pour son viure.

Equipage  
qui se fait  
en France,  
pour retirer  
les Iesuites  
du port  
Royal.

Pendant ce temps on dressoit en France vn equipage pour retirer les Iesuites du port Royal, & fonder vne nouvelle demeure en vn autre endroit. Le chef de cét equipage estoit la Sauffaye, ayant avec luy trente personnes qui y deuoient hyuerner, y compris deux Iesuites & leur seruiteur, qui se prendroient au port Royal. Il auoit desia avec luy deux autres Peres Iesuites, sçauoir le Pere Quentin (1), & le Pere Gilbert du Thet (2), mais ils deuoient reuenir en France avec l'equipage des matelots, qui estoient 38. (3) La Royne auoit contribué à la despense des armes, des poudres, & de quelques munitions. Le vaisseau estoit de cent tonneaux, qui partit de Honnefleu le 12. Mars l'an 1613, & arriua à la Héue à l'Acadie le 16. de May, où ils mirent pour marque de leur possession les armes de Madame de Guercheuille. Ils vindrent au port Royal, où ils ne trouuerent que 5. personnes, deux Peres Iesuites, Hebert (4) Apoticaire (qui tenoit la place du Sieur de Biencourt, pendant qu'il estoit allé bien loin chercher dequoy viure) & deux autres personnes. Ce fut

1613.

Voyage de  
la Sauffaye  
en l'Acadie.

(1) Jacques Quentin. « On a quelquefois confondu ce P. Jacques Quentin avec Claude Quentin, que nous trouvons porté sur le Catalogue de 1625 comme étudiant en théologie à la Flèche. » (Première mission des Jésuites en Canada, par le P. Carayon, note de la p. 109.)

(2) Gilbert du Thet n'était que Frère.

(3) Le P. Biard dit 48. (Relat. ch. xxiii.)

(4) Louis Hébert, qui plus tard vint s'établir à Québec.

à luy qu'on presenta les lettres de la Royne, pour relascher les Peres, & leur permettre aller où bon leur sembleroit; ce qu'il fit : & ces Peres retirerent leurs commoditez du pays, & laisserent quelques viures audit Hebert, afin qu'il n'en eust necessité.

1613.

Lettres de la Royne, pour relascher les Jesuites.

Ils fortirent de ce lieu, & furent habiter les monts deserts à l'entrée de la riuere de Pemetegoet. Le pilote arriua au costé de l'est de l'isle des monts deserts, où les Peres logerent, & rendirent graces à Dieu, esleuans vne croix, & firent le saint sacrifice de la Messe : & fut ce lieu nommé Saint Sauueur, à 44. degrez & vn tiers de latitude.

Vont habiter les monts deserts.

Là à peine commençoient-ils à s'accommoder, & deserter le lieu, que l'Anglois suruint, qui leur donna bien d'autre besongne.

Sont surpris des Anglois.

Depuis que ces Anglois se sont establis aux Virgines, afin de se pourueoir de moluës, ont accoustumé de venir faire leur pesche à seize lieuës de l'isle des monts deserts : & ainsi y arriuaus l'an 1613. estans surpris des bruïnes & iettez à la coste des Sauvages de Pemetegoet, estimans qu'ils estoient François, leur dirent qu'il y en auoit à Saint Sauueur. Les Anglois estans en necessité de viures, & tous leurs hommes en pauvre estat, deschirez, & à demy nuds, s'informent diligemment des forces des François : & ayans eu responce conforme à leur desir, ils vont droit à eux, & se mettent en estat de les combattre. Les François voyans venir vn seul nauire à pleines voiles, sans sçauoir que dix autres approchoient, recogneurent que c'estoient Anglois. Aussi tost le sieur de la Motte le Vilin, Lieutenant de la Sauffaye, & quelques autres, accourent au bord pour

Vont attaquer les François.

1613.

Sont partie  
tuez, & partie  
prison-  
niers des  
Anglois.

le defendre. La Sauffaye demeure à terre avec la plus-part de ses hommes : mais en fin l'Anglois estant plus fort que les François, après quelque combat prirent les nostres. Les Anglois estoient en nombre de 60. soldats, & auoient 14. pieces de canon. En ce combat Gilbert du Thet fut tué(1) d'un coup de mousquet, quelques autres blesez, & le reste furent pris, excepté Lamets, & quatre autres qui se sauuerent(2). Par après il entrent au vaisseau des François, s'en faisoient pillent ce qu'ils y trouuent, defrobent la Commission du Roy. que la Sauffaye auoit en son coffre. Le Capitaine qui commandoit en ce vaisseau s'appelloit Samuel Argal.

Defrobent la  
Commission  
du Roy.

La Sauffaye  
les vient  
trouuer.

Les ennemis mettent pied à terre, cherchent la Sauffaye, qui s'estoit retiré dans les bois. Le lendemain il vint trouuer l'Anglois, qui luy fit bonne reception : & luy demandant sa Commission, il va à son coffre pour la prendre, croyant qu'on ne l'auroit point ouuert. Il y trouue toutes ses hardes & commoditez, horsmis la Commission, dont il demeura fort estonné. Et alors l'Anglois faisant le

(1) Il reçut un coup de mousquet au travers du corps, et mourut de sa blessure le lendemain. Outre ce Frère, deux autres français furent tués, et quatre blessés, du nombre desquels était le capitaine Flory. « Or le P. Biard ayant sceu la blessure du P. Gilbert du Thet, fit demander au Capitaine que les blesez fussent portez à terre, ce qui fut accordé, & par ainsi le dit Gilbert eut le moyen de se confesser, & de louer & benir Dieu iuste & misericordieux en la compagnie de ses freres, mourant entre leurs mains; ce qu'il fit avec grande constance, resignation & deuotion vingt-quatre heures après sa blessure. Il eut son souhait, car au depart de Honfleur, en presence de tout l'equipage, il auoit haussé les mains & les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il ne reuint plus en France, mais qu'il mourust trouuillant à la conqueste des ames & au salut des Sauvages. Il fut enterré le mesme iour au pied d'une grande croix que nous auions dressée du commencement. » (Relat. du P. Biard.)

(2) « Le Capitaine anglois auoit vne espine au pied qui le tourmentoit : c'estoit le pilote & les matelots qui estoient euadez, & desquels il ne pouuoit sçauoir nouvelles. Ce pilote appellé le Bailleur, de la ville de Rouën, s'en estant allé pour recognoistre, ainsi qu'il vous a esté dit, ne put point retourner à temps au nauiere pour le deffendre, & partant il retira sa chaloupe à l'escart, & la nuit venue, prit encore avec luy les autres matelots, & se mit en sureté hors la veuë & le pouuoir des Anglois. » (*Ibid.*)

fasché, luy dit : *Quoy? vous nous donnez à entendre que vous avez Commission du Roy vostre Maistre, & ne la pouvez produire? vous estes donc des forbanis & pirates, qui meritez la mort.* Dés lors les Anglois partirent le butin entr'eux.

1613.  
L'Anglois  
demande la  
Commission  
defrobee.

Les Peres Iesuites voyans le peril auquel les François estoient reduits, font en sorte avec Argal, qu'ils appaiserent les Anglois, & par des raisons puissantes que luy donna le Pere Biart, il prouue que tous leurs hommes estoient gens de bien, & recommandez par sa Maiesté Tres-chrestienne. L'Anglois fit mine de s'accorder, & croire aux raisons des Peres, & dirent au sieur de la Sauffaye : *Il y a bien de vostre faute de laisser ainsi perdre vos lettres.* Et par après firent disner lesdits Peres à leur table.

Les Iesuites  
appaissent les  
Anglois.

Il fut parlé de renuoyer les François en France, mais on ne leur vouloit donner qu'une chaloupe à 30. qu'ils estoient, pour aller trouuer passage le long des costes. Les Peres leur remonstrerent qu'il estoit impossible qu'une chaloupe peust suffire à les conduire sans peril. Et alors Argal dit : *J'ay trouué vn autre expedient pour les conduire aux Virgines.* Les artisans, souz promesse qu'on ne les forceroit point au fait de leur religion, & qu'après vn an de seruice on les feroit repasser en France, trois accepterent cét offre : aussi le sieur de la Motte auoit dés le commencement consenty de s'en aller à la Virgine, avec ce Capitaine Anglois, lequel l'honoroit pour l'auoir trouué faisant son deuoir; & luy permit d'amener quelques vns des siens avec luy, & le Pere Biart : que quatre qu'ils estoient, sçauoir deux Peres, & deux autres, fussent conduits aux isles où les An-

Anglois of-  
frent vne  
chaloupe  
pour les  
François.

1613.

glois faisoient la pesche des moluës, & qu'il leur mandaſt que par leur moyen il peult paſſer en France : ce que le Capitaine Anglois luy accorda tres-volontiers.

De ceſte façon la chaloupe ſe trouua capable de porter les hommes diuiſez en trois bandes. Quinze eſtoient avec le pilote qui s'eſtoit eſchapé : quinze avec l'Anglois, & quinze en la chaloupe accordée, où eſtoit le Pere Maſſe, & fut deliurée entre les mains de la Sauſſaye, & du meſme Pere Maſſe, avec quelques viures, mais il n'y auoit aucuns mariniers, & de bonne fortune le pilote la rencontra, qui fut vn grand bien pour eux, & furent iuſques à Seſembre, par delà la Héue, où eſtoit le vaiſſeau de Robert Graué, & vn autre. Ils diuiſerent les François en deux bandes, pour les repaſſer en France, & arriuerent à Sainct Malo, ſans auoir couru aucun peril par les tempeſtes.

François diuiſez en deux bandes pour retourner en France.

Les François menez par Argal aux Virgines.

Le Capitaine Argal mena les quinze François & les Peres Ieſuites aux Virgines, où eſtans, le chef d'icelle appellé le Mareſchal, commandant au pays, menaçoit de faire mourir les Peres, & tous les François : mais Argal ſe banda contre luy, diſant qu'il leur auoit donné ſa parole. Et ſe voyant trop foible pour les ſouſtenir & defendre, ſe reſolut de monſtrer les Commiſſions qu'il auoit dérobes; & le Mareſchal les voyant s'apaiſa, & promit que la parole qu'on leur auoit donnée leur ſeroit tenuë.

Mareſchal Gouverneur de ces iſles reſolu d'aller ruiner l'Acadie.

Ce Mareſchal fait aſſembler ſon conſeil, & ſe reſoult d'aller à la coſte d'Acadie, & y razer toutes les demeures & fortereſſes iuſques au 46. degré, pretendant que tout ce pays luy appartenoit.

Sur ceste resolution du Mareschal, Argal reprend la route avec trois vaisseaux, diuise les François en iceux, & retournent à Sainct Sauueur; où croyans y trouuer la Sauffaye, & vn nauire nouvellement arriué, ils sceurent qu'il estoit retourné en France. Ils y planterent vne croix, au lieu de celle que les Peres y auoient plantée, qu'ils rompirent, & fur la leur ils escriuirent le nom du Roy de la grand' Bretagne, pour lequel ils prenoient possession de ce lieu.

1613.

Anglois  
rompent la  
saincte croix.

De là il fut à la Saincte Croix, qu'il brusla, osta toutes les marques qui y estoient, & print vn morceau du sel qu'il y trouua.

Par après il fut au port Royal, conduit d'vn Sauvage qu'il print par force, les François ne le voulant enseigner; met pied à terre, entre dedans, visite la demeure, & n'y trouuant personne, prend ce qui y estoit de butin, la fit brusler, & en deux heures le tout fut reduit en cendres, & osta toutes les marques que les François y auoient mises: de sorte que ceux qui y estoient furent contraints d'abandonner ceste demeure, & s'en aller avec les Sauvages.

Bruslent  
tout au port  
royal.

Vn François meschant & defnaturé, qui estoit avec ceux qui s'estoient faueez dans les bois, approchant du bord de l'eau, cria tout haut, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & lors il dit: *Je m'estonne qu'y ayant avec vous vn Iesuite Espagnol, appellé le Pere Biart, vous ne le faites mourir comme vn meschant homme, qui vous fera du mal s'il peut, si le laissez faire.* Est-il possible que la nation Françoisise produise de tels monstres d'hommes detesta-

François  
desloyal qui  
calomnie  
les PP.

1613.

bles, semeurs de fauffetez calomnieufes, pour faire perdre la vie à ces bons Peres?

Appelle le  
Pere Biart  
Espagnol.

Les Anglois partent du port Royal le 9. Nouembre 1613. pour retourner aux Virgines. En ce voyage la contrarieté des vents & des tempestes fut telle, que les trois vaisseaux se separerent. La barque où estoient six Anglois ne s'est peu recouurer du depuis; & le vaisseau du Capitaine Argal abordant les Virgines, qui fit entendre au Marechal ce qu'estoit le Pere Biart, qu'il tenoit pour Espagnol, & qui l'attendoit pour le faire mourir. Il estoit alors au troisieme vaisseau, où commandoit vn Capitaine nommé Turnel, ennemy mortel des Iesuites; & ce vaisseau fut tellement battu du vent de surouest, que mettant à contre-bord, il fut contraint de relascher aux Sores(1), à 500. lieuës des Virgines, où l'on tua tous les cheuaux qui auoient esté pris au port Royal, qu'ils mangerent au defaut d'autres viures. En fin ils arriuerent à vne isle des Sores, & alors il dit au Pere : *Dieu est courroucé contre nous, & nous contre vous(2), pour le mal que nous vous auons fait souffrir iniustement. Mais ie m'estonne comme des François estans dans les bois, au milieu de tant de miseres & apprehensions, ayant fait courir le bruit que vous estes Espagnol : & l'ont non seulement dit & assuré, mais l'ont signé ? Monsieur (dit le Pere) vous scauez que pour toutes les calomnies & mesdisances, ie n'ay iamais mal parlé de ceux qui m'accusoient, vous estes tesmoin de la patience que i'ay euë contre tant d'aduersitez, mais Dieu cognoist la verité. Non seule-*

Ce que l'Anglois dit au  
Pere Biart.

Sa responce.

(1) L'édition de 1640 porte : « Efores. »

(2) *Et non contre vous.* (Voir Relat. du P. Biard.)

*ment ie n'ay iamais esté en Espagne, ny aucun de mes parents, mais ie suis bon & fidele François pour le service de Dieu, & de mon Roy, & feray tousiours paroistre au peril de ma vie que c'est à tort que l'on m'a calomnié, & que l'on m'appelle Espagnol. Dieu leur pardonne, & qu'il luy plaise nous deliurer d'entre leurs mains, & vous particulièrement, pour nostre bien, & oublions le passé.*

1613.

De là ils vont mouïller l'anchre à la rade de l'isle du Fal(1), qui est vne des Sores, & furent contraints d'anchrer en ce port, & cacher les Peres en quelque endroit au fonds du vaisseau, & tirerent parole d'eux qu'ils ne se descouvroient point, ce qu'ils firent.

La visite du vaisseau fut faite par les Portugais, qui descendirent au bas où les Peres estoient, & qui les voyoient sans faire aucun signe; & neantmoins s'ils se fussent donnez à cognoistre aux Portugais, ils eussent esté aussi tost deliurez, & tous les Anglois pendus : mais ces visiteurs pour ne chercher exactement, ne veirent point les Peres Iesuites, & s'en retournerent à terre; & ainsi les Anglois furent deliurez du hazard qu'ils couroient d'estre pendus, allerent querir tout ce qui leur estoit necessaire, puis leuans l'anchre, mettent en mer, & font mille remerciemens aux Peres, qu'ils caressent; & n'ayans plus opinion qu'ils fussent Espagnols, les traittent le plus humainement qu'ils peuuent, admirent leur grande constance & vertu à souffrir les paroles qu'ils auoient dites d'eux, & ne furent que bienueillances & tesmoignages de bonne amitié, iusques à ce qu'ils fussent arriuez en Angleterre : leur monstres par

Anglois en danger d'estre pendus par les Portugais.

Traittent fort bien les Iesuites.

(1) L'édition de 1640 porte : « Fayal, qui est vne des Efores. »



là que c'estoit contre l'opinion de plusieurs ennemis de l'Eglise Catholique & au preiudice de la verité, qu'ils leur imposent que leur doctrine enseigne qu'il ne faut garder la foy aux Heretiques.

1614.  
Leur arriué  
en Angle-  
terre.

En fin Argal arriuë au port de Milfier l'an 1614. en la Prouince de Galles, où le Capitaine fut emprisonné(1), pour n'auoir passé-port, ny commission, son General l'ayant, & s'estant esgaré, comme auoit fait son Vice-Admiral.

Deliuance  
des Peres.

Les Peres Iesuites raconterent comme le tout s'estoit passé, & par après le Capitaine Argal fut deliuré, & retourna en son vaisseau, & les Peres furent retenus à terre, aimez & caressés de plusieurs personnes. Et sur le discours que le Capitaine de leur vaisseau faisoit de ce qui se passa aux Efores, la nouvelle vint à Londres à la Cour du Roy de la grand' Bretagne, l'Ambassadeur de sa Maiesté Tres-chrestienne poursuiuit la deliurance des Peres, qui furent conduits à Douure, & de là passerent en France, & se retirerent en leur College d'Amiens, après auoir esté neuf mois & demy entre les mains des Anglois.

Le sieur de la Motte arriua aussi au mesme temps en Angleterre, dans vn vaisseau qui estoit de la Bermude, ayant passé aux Virgines. Il fut pris en son vaisseau, & arresté, mais deliuré par l'entremise de Monsieur du Biseau, pour lors Ambassadeur du Roy en Angleterre.

La Sauffaye  
enuoyé à  
Londres,

Madame de Guercheuille ayant aduis de tout cecy, enuoya la Sauffaye à Londres, pour solliciter la re-

(1) Suivant le P. Biard, Argal fut emprisonné à Pembroke, « ville principale de cest endroit & vice-admirauté. » (Relat. du P. Biard, ch. xxxii.)

stitution du nauire, & fut tout ce que l'on peut retirer pour lors. Trois François moururent à la Virginie, & 4. y resterent, pendant qu'on traualloit à leur deliurance.

pour faire rendre le vaisseau du sieur de la Motte.

Les Peres y baptiferent 30. petits enfans, excepté trois, qui furent baptifez en necessité (1).

Il faut aduoüer que ceste entreprise fut trauerfée de beaucoup de malheurs, qu'on eust bien peu euité au commencement, si Madame de Guercheuille eust donné trois mil six cents liures au sieur de Mons, qui desiroit auoir l'habitation de Quebec, & de toute autre chose. I'en portay parole deux ou trois fois au R. P. Coton, qui mesnageoit cét affaire, lequel eust bien desiré que le traité se fust fait avec de moindres conditions, ou par d'autres moyens, qui ne pouuoit estre à l'auantage dudit sieur de Mons, qui fut le suiet pourquoy rien ne se fit, quoy que ie peusse représenter audit Pere avec les auantages qu'il pourroit auoir en la conuersion des infideles, que pour le commerce & trafic qui s'y pouuoit faire par le moyen du grand fleuue Saint Laurent, beaucoup mieux qu'en l'Acadie, mal aisée à conseruer, à cause du nombre infiny de ses ports, qui ne se pouuoient garder que par de grandes forces; ioint que le terroir y est peu peuplé de Sauuages; outre que l'on ne pourroit penetrer par ces lieux dans les terres, où sont nombre d'habitans feden-

Ceste entreprise suiuite de plusieurs malheurs.

Ce que l'Auteur representa au Pere Coton.

(1) Cette phrase, qui, évidemment, est extraite de la relation du P. Biard, comme tout le reste de ce chapitre, se rapporte aux travaux des PP. Jésuites à l'Acadie : « Le Patriarche Flefche, dit ce Père, en auoit baptisé » [des sauvages] « peut-estre quatre-vingts, les Iesuites seulement yne vingtaine, & iceux petits enfans, horsmis trois qui ont esté baptifez en extreme necessité de maladie, & sont allez iouïr de la vie bienheureuse, après auoir esté regenez à icelle, comme aussi aucun des petits enfans. » (Relat. de la Nouv. France, ch. xxxiv.)

taires, comme on pourroit faire par ladite riuere Sainct Laurent, pluſtoſt qu'aux coſtes d'Acadie.

D'auantage, que l'Anglois qui faisoit alors ſes peſches en quelques iſles eſloignées de 13. à 14. lieues de l'iſle des monts deſerts, qui eſt l'entrée de la riuere de Pemetegoet, feroit ce qu'il pourroit pour endommager les noſtres, pour eſtre proche du port Royal & autres lieux. Ce que pour lors ne ſe pouoit eſperer à Quebec, où les Anglois n'auoient aucune cognoiſſance. Que ſi ladite dame de Guercheuille euſt en ce temps là entré en poſſeſſion de Quebec, on ſe fuſt peu aſſeurer(1) que par la vigilance des Peres Ieſuites, & les inſtructions que ie leur pouois donner, le pays ſe fuſt beaucoup mieux accommodé, & l'Anglois ne l'eufſt trouué dénué de viures & d'armes, & ne ſ'en fuſt emparé, comme il a fait en ces dernieres guerres. Ce qu'il a fait par l'induftrie de quelques mauuais François, ioint qu'alors leſdits Peres n'auoient avec eux aucun homme pour conduire leur affaire, excepté la Sauffaye, peu experiménté en la cognoiſſance des lieux. Mais on a beau dire & faire, on ne peut euitter ce qu'il plaift à Dieu de diſpoſer.

Voila comme les entrepriſes qui ſe font à la haſte, & ſans fondement, & faites ſans regarder au fonds de l'affaire, reüſſiſſent touſiours mal.

(1) On eût pu ſ'assurer.

*Seconde entreprise du Sieur de Mons. Conseil que l'Autheur luy donne. Obtient Commission du Roy. Son partement. Bastimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le Sieur de Mons.*

1608.

## CHAPITRE II.

**R**etournons & poursuiuons la seconde entreprise du Sieur de Mons, qui ne perd point courage, & ne veut demeurer en si beau chemin. Le R. P. Coton ayant refusé de conuenir avec luy des 3600. liures, il me discourut particulièrement de ses desseins. Je le conseillay, & luy donnay aduis de s'aller loger dans le grand fleuee Saint Laurent, duquel i'auois vne bonne cognoissance par le voyage que i'y auois fait, luy faisant gouster les raisons pourquoy il estoit plus à propos & conuenable d'habiter ce lieu qu'aucun autre. Il s'y resolut; & pour cét effect il en parle à sa Maiesté, qui luy accorde, & luy donne Commission de s'aller loger dans le pays. Et pour en supporter plus facilement la despense, interdit le trafic de pelleterie à tous ses subiects, pour vn an seulement.

Conseil que l'Autheur donne au Sieur de Mons.

Obtient commission du Roy.

Pour cét effect il fait equiper 2. vaisseaux à Honnesteur, & me donna sa lieu-tenance au pays de la nouvelle France l'an 1608. Le Pont Graué prit le deuant pour aller à Tadoussac, & moy après luy dans vn vaisseau chargé des choses necessaires & propres à vne habitation. Dieu nous fauorisa si heureusement, que nous arriuasmes dans ledit fleuee au port de Tadoussac; auquel lieu ie fais descharger toutes nos commoditez, avec les hommes, manouriers, &

Voyage de l'Autheur.

1608-  
1610. artisans, pour aller à mont ledit fleuve trouver lieu commode & propre pour habiter. Trouuant vn lieu le plus estroit de la riuere, que les habitans du pays appellent Quebec, i'y fis bastir & edifier vne habitation, & defricher des terres, & faire quelques iardinages. Mais pendant que nous trauaillons avec tant de peine, voyons ce qui se passe en France pour l'execution de ceste entreprise.

Fait bastir à  
Quebec.

Le Sieur de Mons qui estoit demeuré à Paris pour quelques siennes affaires, & esperant que sa Maiesté luy continueroit sadite Commission, il ne demeura pas beaucoup en repos que l'on ne crie plus que iamais qu'il faut aller au Conseil. Les Bretons, Basques, Rochelois & Normands renouellent les plaintes; & estans oüis de ceux qui les veulent fauoriser, disent que c'est vn peuple, c'est vn bien public. Mais l'on ne recognoist pas que ce sont peuples enuieux, qui ne demandent pas leur bien, ains plustost leur ruine, comme il se verra en la suite de ce discours.

Quoy que c'en soit, voila pour la seconde fois la Commission reuoquée, sans y pouuoir remedier. Il s'en faudra retourner de Quebec au printemps prochain; de sorte que qui plus y aura mis, plus y aura perdu, comme sera sans doute ledit Sieur de Mons, lequel me r'escrui ce qui s'estoit passé, qui me donna suiet de retourner en France voir ces remuemens, & comme l'habitation demeueroit au sieur de Mons, qui en conuint quelque temps de là avec ses associez; lequel cependant la met entre les mains de quelque marchand de la Rochelle, à certaines conditions, pour leur seruir de retraite à retirer leurs

marchandises, & traicter avec les Sauvages. C'estoit en ce temps là que ie fis l'ouuerture aud. Reuerend Pere Coton, pour Madame de Guercheuille, si elle le vouloit auoir, ce qui ne se pût, comme i'ay dit cy-dessus, puis que la traicte estoit permise, iusques à ce qu'il renouuellast vne autre commission, qui apportast vn meilleur reglement que par le passé.

I'allay trouuer le sieur de Mons, auquel ie representay tout ce qui s'estoit passé en nostre hyuernement, & ce que i'auois peu cognoistre & apprendre des commoditez que l'on pouuoit esperer dans le grand fleuue Sainct Laurent, qui m'occasionna de voir sa Maiesté pour luy en faire particulièrement le recit, auquel elle y prit grand plaisir. Cependant le sieur de Mons porté d'affection d'embrasser cét affaire à quelque prix que ce fust, fait derechef ce qu'il peut pour auoir nouvelle commission. Mais ses enuieux, au moyen de la faueur, auoient mis si bon ordre, que son trauail fut en vain. Ce que voyant, pour le desir qu'il auoit de voir ses terres peuplées, il ne laissa, sans commission, de vouloir continuer l'habitation, & faire recognoistre plus particulièrement le dedans des terres à mont ledit fleuue. Et pour l'execution de ceste entreprise, il fait equiper avec la Societé des vaisseaux, comme font plusieurs autres, à qui le trafic n'estoit pas interdit, qui couroient sur nos brisées, qui emporteroient le lucre des peines de nostre trauail, sans qu'ils voulussent contribuer à ses entreprises.

Les vaisseaux estans prests, le Pont Graué & moy nous embarquasmes pour faire ce voyage l'an 1610. avec artisans & autres manouuriers, & fusmes trauer-

1608-  
1610.

L'Autheur  
represente  
au sieur de  
Mons son  
hyuerne-  
ment en la  
nouuelle  
France.

Le sieur de  
Mons pour-  
fuit vne  
nouuelle  
commission.

Mais les en-  
uieux de son  
bien le pri-  
uent des  
moyens de  
l'obtenir.

fez de mauuais temps. Arriuans au port de Tadouffac, & de là à Quebec, nous y trouuafmes chacun en bonne difpofition.

Premier que paffer plus outre, i'ay penfé qu'il ne feroit hors de fuiet de defcrire la defcription de la grande riuiera, & de quelques defcouertes que i'ay faites à mont ledit fleuue Sainct Laurent, de fa beauté & fertilité du pays, & de ce qui s'est paffé és guerres contre les Hiroquois.

*Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiera Sainct Laurent. Description du port de Tadouffac. De la riuiera de Saguenay. De l'ifle d'Orleans.*

### CHAPITRE III.

1608.

**A** Prés auoir raconté au feu Roy tout ce que i'auois veu & defcouert, ie m'embarquay pour aller habiter la grande riuiera Sainct Laurent au lieu de Quebec, comme Lieutenant pour lors du fieur de Mons. Je partis de Honnefleu le 13. d'Auril 1608. & le 3. de Iuin arriuafmes deuant Tadouffac, diftant de Gaspé 80. ou 90. lieues, & mouillafmes l'anchre à la rade du port de Tadouffac, qui est à vne lieuë du port, qui est comme vne ance à l'entrée de la riuiera du Saguenay, où il y a vne marée fort eſtrange pour fa viſteſſe, où quelquefois ſe leuent des vents impetueux qui ameiennent de grandes froidures. L'on tient que ceſte riuiera a 45. ou 50. lieues du port de Tadouffac iufques au premier fault, qui vient du nort noroueft. Ce port est petit, & n'y pourroit qu'environ 20. vaiſ-

Port de Tadouffac, & ſa defcription.

feaux. Il y a de l'eau assez, & est à l'abry de la ri-  
 uiere de Saguenay, & d'une petite isle de rochers  
 qui est presque coupée de la mer. Le reste sont  
 montagnes hautes esleuées, où il y a peu de terre,  
 sinon rochers & fables remplis de bois, comme sa-  
 pins & bouleaux. Il y a vn petit estang proche du  
 port renfermé de montagnes couuertes de bois. A  
 l'entrée sont deux pointes, l'une du costé du surouest,  
 contenant près d'une lieuë en la mer, qui s'appelle  
 la pointe aux Alloüettes; & l'autre du costé du  
 nordouest, contenant demy quart de lieuë, qui s'ap-  
 pelle la pointe aux roches(1). Les vents du sud suest  
 frappent dans le port, qui ne sont point à craindre,  
 mais bien celuy du Saguenay. Les deux pointes cy  
 dessus nommées, affequent de basse mer.

1608.

Pointe aux  
Allouettes.Pointe aux  
Rochers.

En ce lieu y auoit nombre de Sauvages qui y  
 estoient venus pour la traicte de pelleterie, plusieurs  
 desquels vindrent à nostre vaisseau avec leurs ca-  
 naux, qui sont de 8. ou 9. pas de long, & environ  
 vn pas, ou pas & demy de large par le milieu, &  
 vont en diminuant par les deux bouts. Ils sont fort  
 subiects à tourner si on ne les sçait bien gouverner,  
 & sont faits d'escorce de bouleau, renforcez par de-  
 dans de petits cercles de cedre blanc, bien propre-  
 ment arrangez, & sont si legers, qu'un homme en  
 porte aisément vn. Chacun peut porter la pesanteur  
 d'une pipe. Quand ils veulent trauerfer la terre  
 pour aller en quelque riuere où ils ont affaire, ils  
 les portent avec eux. Depuis Choüacoet le long de  
 la coste iusques au port de Tadoussac, ils sont tous  
 semblables.

Nombre de  
Sauvages  
venus près  
ce port à  
cause des  
pelleteries.Canaux de  
Sauvages  
comment  
faits.

(1) La pointe aux Vaches. (Voir 1603, p. 5, note 4).



1608.

Rivière de  
Saguenay.Iles d'au-  
prés ceste  
rivière sont  
fort desertes.

Je fus visiter quelques endroits de la rivière du Saguenay, qui est vne belle rivière, & d'une grande profondeur, comme de 80. & 100. brasses. A 50. lieues de l'entrée du port, comme dit est, y a vn grand fault d'eau, qui descend d'un fort haut lieu, & de grande impetuosité. Il y a quelques isles dedans ceste rivière fort desertes, n'estans que rochers, couuertes de petits sapins & bruyeres. Elle contient de large demie lieue en des endroits, & vn quart en son entrée, où il y a vn courant si grand, qu'il est trois quarts de marée couru dedans la rivière, qu'elle porte encores hors : & en toute la terre que i'y aye veuë, ce ne sont que montagnes & promontoires de rochers, la plus-part couverts de sapins & bouleaux; terre fort mal plaisante, tant d'un costé que d'autre : en fin ce sont de vrais deserts inhabitez. Allant chasser par les lieux qui me sembloient les plus plaisans, ie n'y trouuois que de petits oiselets, comme arondelles, & quelques oiseaux de rivière, qui y viennent en esté; autrement il n'y en a point, pour l'excessiue froidure qu'il y fait. Ceste rivière vient du norouest.

Rapport des  
Sauages à  
l'Autheur.

Les Sauvages m'ont fait rapport qu'ayans passé le premier fault ils en passent huit autres, puis vont vne iournée sans en trouuer, & derechef en passent dix autres, & vont dans vn lac, où ils font trois iournées (1), & en chacune ils peuuent faire à leur aise dix lieuës en montant. Au bout du lac y a des peuples qui vivent errans. Il y a 3. rivières qui se deschargent dans ce lac, l'une venant du nort, fort proche de la mer, qu'ils tiennent estre beaucoup plus froide

(1) Voir 1613, p. 143, note 3.

que leur pays; & les autres deux d'autres costes par dedans les terres, où il y a des peuples Sauvages errans, qui ne vivent aussi que de la chasse, & est le lieu où nos Sauvages vont porter les marchandises que nous leur donnons pour traicter les fourrures qu'ils ont, comme castors, martres, loups ceruiers, & loutres, qui y font en quantité, & puis nous les apportent à nos vaisseaux. Ces peuples Septentrionaux disent aux nostres qu'ils voyent la mer salée; & si cela est, comme ie le tiens pour certain, ce ne doit estre qu'un gouffre qui entre dans les terres par les parties du nort. Les Sauvages disent qu'il peut y auoir de la mer du nort au port de Tadoussac 40. à 50. iournées, à cause de la difficulté des chemins, riuieres, & pays qui est fort montueux, où la plus grande partie de l'année y a des neiges. Voila au vray ce que j'ay appris de ce fleuve. J'ay souuent desiré faire ceste descouuerte, mais ie ne l'ay peu faire sans les Sauvages, qui n'ont voulu que j'allasse avec eux, ny aucuns de nos gens; toutesfois ils me l'auoient promis(1).

1608.

Peuples qui vivent errans, & ne se nourrissent que de la chasse.

Voyent la mer salée.

*Descouuerte de l'isle aux Lieures. De l'isle aux Coultres : & du sault de Montmorency.*

### CHAPITRE IIII.

J'E partis de Tadoussac(2) pour aller à Quebec, & passasmes près d'une isle qui s'appelle l'isle aux Lieures, distante de 6. lieuës dudit port, & est à deux lieuës de la terre du nort, & à près de 4.

L'isle aux Lieures.

(1) Voir 1613, p. 143, 144, notes, et 1603, p. 21.

(2) Le 30 juin 1608.

1608. lieuës(1) de la terre du sud. De l'isle aux Lieures, nous fumes à vne petite riuere qui asseche de basse mer, où à quelque 700. à 800. pas dedans y a deux sauts d'eau. Nous la nommasmes la riuere aux Saulmons(2), à cause que nous y en prîmes. Costoyant la coste du nort, nous fumes à vne pointe qui aduance à la mer, qu'auons nommé le cap Dauphin(3), distant de la riuere aux Saulmons trois lieuës. De là fumes à vn autre cap que nommasmes le cap à l'Aigle(4), distant du cap Dauphin 8. lieuës. Entre les deux y a vne grande anse, où au fonds y a vne petite riuere qui asseche de basse mer(5), & peut tenir environ lieuë & demie. Elle est quelque peu vnie, venant en diminuant par les deux bouts. A celuy de l'ouest y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuere : & du costé du surouest elle est fort batturiere, toutesfois assez agreable, à cause des bois qui l'environnent, distante de la terre du nort d'environ demie lieuë, où il y a vne petite riuere qui entre assez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuere platte, ou malle baye(6), d'autant que le trauers d'icelle la marée y

Riuere aux  
Saulmons.

Cap Dau-  
phin.

Cap à l'Ai-  
gle.

(1) Près de trois lieues.

(2) Probablement la rivière du port à l'Équille, ou port aux Quilles. (Voir 1613, p. 145, note 3.)

(3) Le cap au Saumon.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) En reproduisant ici le texte de 1613, on a passé, dans l'édition de 1632, ce qui suit : « Du cap à l'Aigle fumes à l'isle aux Coudres, qui en est distante vne bonne lieue... »

(6) Ces mots « & l'auons nommée la riuere platte ou malle baye » devaient être, dans la pensée de l'auteur, placés quelques lignes plus haut, et le contre-sens que l'on remarque ici, est évidemment le fait de l'imprimeur. Pour que l'on puisse mieux en juger, nous remettrons en entier le passage de l'édition de 1613, tel que Champlain a dû vouloir le corriger : « Entre les deux y a vne grande anse, où au fonds y a vne petite riuere qui asseche de basse mer, & l'auons nommée la riuere platte ou malle baye. Du cap à l'Aigle fumes à l'isle aux Coudres qui en est distante vne bonne lieue, & peut tenir environ lieue & demie de long. Elle est quelque peu vnie venant en diminuant par les deux bouts : A

court merueilleusement : & bien qu'il face calme, elle est toujours fort emeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui est de la riuere est plat, & y a force rochers en son entrée, & autour d'icelle. De l'isle aux Couldres costoyans la coste, fusmes à vn cap, que nous auons nommé le cap de Tourmente, qui en est à sept lieues<sup>(1)</sup>, & l'auons ainsi appellé, d'autant que pour peu qu'il face de vent, la mer y esleue comme si elle estoit pleine. En ce lieu l'eau commence à estre douce. De là fusmes à l'isle d'Orleans, où il y a deux lieues, en laquelle du costé du sud y a nombre d'isles, qui sont basses, couuertes d'arbres, & fort agreables remplies de grandes prairies, & force gibbier, contenans à ce que j'ay peu iuger, les vnes deux lieues, & les autres peu plus ou moins. Autour d'icelles y a force rochers, & bases fort dangereuses à passer, qui sont esloignez d'environ deux lieues de la grande terre du sud. Toute ceste coste, tant du nort, que du sud, depuis Tadoussac, iusques à l'isle d'Orleans, est terre montueuse, & fort mauuaise, où il n'y a que des pins, sapins & bouleaux, & des rochers tres-mauuais, & ne scauroit-on aller en la plus-part de ces endroits.

Or nous rangeasmes l'isle d'Orleans du costé du sud, distante de la grande terre vne lieue & demie; & du costé du nort demie lieue, contenant de long

celuy de l'Ouest y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuere : & du costé du Surouest elle est fort batturiere ; toutesfois assez agreable, à cause des bois qui l'environnent, distante de la terre du Nort d'environ demie lieue, où il y a vne petite riuere qui entre assez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuere du gouffre, d'autant que le trauers d'icelle la marée y court merueilleusement, & bien qu'il face calme, elle est toujours fort esmeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui est de la riuere est plat & y a force rochers en son entrée & autour d'icelle..»  
(Voir 1613, p. 146, note 2.)

(1) Environ huit lieues.

1608.

L'isle aux  
Couldres.

L'isle d'Or-  
leans.

1608.

fix lieues, & de large vne lieue, ou lieue & demie par endroits. Du costé du nort elle est fort plaisante, pour la quantité des bois & prairies qu'il y a, mais il y fait fort dangereux passer, pour la quantité de pointes & rochers qui sont entre la grand terre & l'isle, où il y a quantité de beaux chesnes, & des noyers en quelques endroits, & à l'emboucheure(1) des vignes & autres bois comme nous auons en France.

Ce lieu est le commencement du beau & bon pays de la grande riuere, où il y a de son entrée 120. lieues. Au bout de l'isle y a vn torrent d'eau du costé du nort, que j'ay nommé le sault de Montmorency, qui vient d'vn lac(2) qui est enuiron dix lieues dedans les terres, & descend de dessus vne coste qui a prés de 25. toises de haut(3), au dessus de laquelle la terre est vnie & plaisante à voir, bien que dans le pays on voye de hautes montagnes, qui paroissent de 15. à 20. lieues.

Sault de  
Montmo-  
rency.

*Arriuée de l'Authour à Quebec, où il fit ses logemens.  
Forme de viure des Sauvages de ce pays là.*

### CHAPITRE V.

DE l'isle d'Orleans iusques à Quebec y a vne lieuë, & y arriuay le 3. Iuillet, où estant, ie cherchay lieu propre pour nostre habitation : mais ie n'en peus trouuer de plus commode, ny mieux scitué que la pointe de Quebec, ainsi appellé des

(1) A l'entrée du bois.

(2) Le lac des Neiges.

(3) Le saut Montmorency a environ 40 toises de haut.

Sauuages, laquelle estoit remplie de noyers & de vignes. Auffi tost i'employay vne partie de nos ouuriers à les abbatre, pour y faire nostre habitation, l'autre à scier des aix, l'autre à fouïller la caue, & faire des fossez, & l'autre à aller querir nos commoditez à Tadouffac avec la barque. La premiere chose que nous fîmes fut le magazin pour mettre nos viures à couuert, qui fut promptement fait par la diligence d'vn chacun & le foin que i'en eu(1). Proche de ce lieu est vne riuïere agreable(2), où anciennement hyuerna Iacques Cartier.

Pendant que les Charpentiers, Scieurs d'aix, & autres ouuriers trauailloient à nostre logement, ie fis mettre tout le reste à défricher autour de l'habitation, afin de faire des iardinages pour y semer des grains & graines, pour voir comme le tout succederoit, d'autant que la terre paroïffoit fort bonne.

Cependant quantité de Sauuages estoient cabanez proche de nous, qui faisoient pesche d'anguilles, qui commencent à venir comme au 15. de Septembre & finit au 15. Octobre. En ce temps tous les Sauuages se nourrissent de ceste manne, & en font secher pour l'hyuer iusques au mois de Feurier, que les neges sont grandes comme de deux pieds & demy, & trois pieds pour le plus, qui est le temps que quand leurs anguilles, & autres choses qu'ils font chercher, sont accommodées, ils vont chasser aux

(1) Ici se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails de la conspiration tramée contre Champlain, et de la construction des premiers logements élevés sur la pointe de Québec. (1613, p. 148-156.)

(2) La *Petite-Rivière*, ou rivière Saint-Charles, à laquelle Cartier donna le nom de Sainte-Croix. (Voir 1613, p. 156-161.)

1608-9 castors, où ils sont iufques au commencement de Ianuier. Ils ne firent pas grand chaffe de castors, pour estre les eauës trop grandes, & les riuieres débordées, ainfi qu'ils nous dirent. Quand leurs anguilles leur faillent, ils ont recours à chaffer aux eflans & autres bestes fauuaes, qu'ils peuuent trouuer en attendant le printemps, où i'eus moyen de les entretenir de plusieurs choses. Je consideray fort particulièrement leurs coustumes.

Ces peuples patiffent fort.

Ils sont capables d'apprendre.

Sont vindicatifs, & menteurs.

Forme de leurs prieres.

Tous ces peuples patiffent tant, que quelquefois ils sont contraints de viure de certains coquillages, & manger leurs chiens, & peaux, dequoy ils se couurent contre le froid. Qui leur montreroit à viure, & leur enseigneroit le labourage des terres, & autres choses, ils apprendroient fort bien : car il s'en trouue assez qui ont bon iugement, & respondent à propos sur ce qu'on leur demande. Ils ont vne meschanceté en eux, qui est d'vser de vengeance, d'estre grands menteurs, & aufquels il ne se faut pas trop asseurer, sinon avec raison, & la force en la main. Ils promettent assez, mais ils tiennent peu, la plus-part n'ayans point de loy, selon que i'ay peu voir, avec tout plein d'autres faulses croyances. Je leur demanday de quelle forte de ceremonies ils vsoient à prier leur Dieu; ils me dirent qu'ils n'en vsoient point d'autres, sinon qu'un chacun le prioit en son cœur comme il vouloit. Voila pourquoy il n'y a aucune loy parmy eux, & ne sçauent que c'est d'adorer & prier Dieu, viuans comme bestes brutes; mais ie croy qu'ils seroient bien tost reduits au Christianisme, si on habitoit & cultiuoit leur terre, ce que la plus-part desirent. Ils ont parmy eux quelques

Sauvages qu'ils appellent Pilotois<sup>(1)</sup>, qu'ils croient parler au diable visiblement, leur disant ce qu'il faut qu'ils facent tant pour la guerre, que pour autres choses; & s'ils leur commandoient qu'ils allassent mettre en execution quelque entreprise, ils oberoient aussi tost à son commandement. Comme aussi ils croient que tous les songes qu'ils ont, sont veritables : & de fait, il y en a beaucoup qui disent auoir veu & songé choses qui aduiennent ou aduiendront. Mais pour en parler avec verité, ce sont visions diaboliques, qui les trompe & seduit. Voila tout ce que j'ay peu apprendre de leur croyance bestiale.

1608-9

Sauvages appellez Pilotois.

Croyent au diable.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leurs corps, sans difformité, & sont dispos. Les femmes sont aussi bien formées, potelées, & de couleur bazannée, à cause de certaines peintures dont elles se frotent, qui les fait paroistre oliuastres. Ils sont habillez de peaux : vne partie de leur corps est couverte, & l'autre partie descouuerte : mais l'hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures, comme de peaux d'eslan, loutres, castors, ours, loups marins, cerfs, & biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand les neges sont grandes, ils sont vne maniere de raquettes, qui sont grandes deux ou trois fois plus que celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neges, sans enfoncer : car autrement ils ne pourroient chasser, ny aller en beaucoup de lieux. Ils ont aussi vne façon de mariage, qui est, Que quand vne fille est

Ont le corps bien proportionné.

Leurs habits.

Marchent parmy les neges avec des raquettes aux pieds.

Leurs mariages estranges.

(1) Ce mot, cependant, serait basque, suivant le P. Biard. (Rel. de la Nouv. France, ch. vii.)



1608-9 en l'age de 14. ou 15. ans, & qu'elle a plusieurs feruiteurs, elle a compagnie avec tous ceux que bon luy semble : puis au bout de 5. ou 6. ans elle prend lequel il luy plaist pour son mary, & vivent ensemble iusques à la fin de leur vie : sinon qu'après auoir demeuré quelque temps ensemble, & elles n'ont point d'enfans, l'homme se peut démarier, & prendre vne autre femme, disant que la sienne ne vaut rien. Par ainsi les filles sont plus libres que les femmes.

Filles sont plus libres que les femmes.

Depuis qu'elles sont mariées elles sont chastes, & leurs maris sont la plus-part ialoux, lesquels donnent des presens aux peres ou parents des filles qu'ils ont espousées. Voila les ceremonies & façons dont ils vsent en leurs mariages.

Leurs enterremens.

Enterrent tous leurs vstanciles avec le corps.

Croyent l'immortalité des ames.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou vne femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils ont, comme chaudieres, fourrures, haches, arcs, flesches, robbes, & autres choses : puis ils mettent le corps dans la fosse, & le couurent de terre, & mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vne autre debout, qu'ils peignent de rouge par en haut. Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se refoiür en d'autres pays, avec leurs parents & amis qui sont morts. Si ce sont Capitaines ou autres d'auctorité, ils vont après leur mort 3. fois l'an faire vn festin, chantans & dançans sur leur fosse.

Ils sont fort craintifs, & apprehendent infiniment leurs ennemis, & ne dorment presque point en repos en quelque lieu qu'ils soient, bien que ie les asseurasse tous les iours de ce qu'il m'estoit possible, en leur remonstrant de faire comme nous, sçauoir,

veiller vne partie, tandis que les autres dormiront, & chacun auoir ses armes prestes, comme celuy qui fait le guet, & ne tenir les songes pour verité, sur quoy ils se reposent. Mais peu leur seruoient ces remonstrances, & disoient que nous sçauions mieux nous garder de toutes ces choses qu'eux, & qu'avec le temps si nous habitions leur pays, ils le pourroient apprendre.

1608-9

*Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur.  
Sa charité enuers les pauvres Sauvages.*

### CHAPITRE VI.

LE premier Octobre<sup>(1)</sup> ie fis femer du bled, & au 15. du seigle.

L'Autheur  
fait femer  
du bled, &  
planter des  
vignes.

Le 3. du mois il fit quelques gelées blanches, & les fueilles des arbres commencerent à tomber au 15.

Le 24. du mois, ie fis planter des vignes du pays, qui vindrent fort belles. Mais après que ie fus party de l'habitation pour venir en France, on les gasta toutes, sans en auoir eu soin, ce qui m'affligea beaucoup à mon retour.

Le 18. de Nouembre tomba quantité de neiges, mais elles ne durerent que deux iours sur la terre.

Le 5. Feurier il negéa fort.

Le 20. du mois il apparut à nous quelques Sauvages qui estoient au delà de la riuère, qui crioient que nous les allassions secourir : mais il estoit hors de nostre puissance, à cause de la riuere qui char-

(1) De l'année 1608.

1608-9

Mifere de  
ces peuples  
en hyuer.

rioit vn grand nombre de glaces. Car la faim pref-  
foit fi fort ces pauvres miserables, que ne fçachans  
que faire, ils se refolurent de mourir, hommes, fem-  
mes, & enfans, ou de passer la riuere, pour l'espe-  
rance qu'ils auoient que ie les assisterois en leur  
extrême necessité. Ayant donc prins ceste resolution,  
les hommes & les femmes prindrent leurs enfans, &  
se mirent en leurs canaux, pensans gagner nostre  
coste par vne ouuerture de glaces que le vent auoit  
faite : mais il ne furent si tost au milieu de la ri-  
uiere, que leurs canaux furent prins & brisez entre  
les glaces en mille pieces. Ils firent si bien qu'ils se  
ietterent avec leurs enfans, que les femmes por-  
toient sur leur dos, dessus vn grand glaçon. Comme  
ils estoient là dessus, on les entendoit crier, tant  
que c'estoit grand pitié, n'esperans pas moins que  
de mourir. Mais l'heur en voulut tant à ces pauvres  
miserables qu'une grande glace vint choquer par le  
costé de celle où ils estoient, si rudement, qu'elle  
les ietta à terre. Eux voyans ce coup si fauorable,  
furent à terre avec autant de ioye que iamais ils en  
receurent, quelque grande famine qu'ils eussent eu.  
Ils s'en vindrent à nostre habitation si maigres &  
défaits, qu'ils sembloient des anatomies, la plus-part  
ne se pouuans soustenir. Je m'estonnay de les voir,  
& de la façon qu'ils auoient passé, veu qu'ils estoient  
si foibles & debiles. Je leur fis donner du pain & des  
febues, mais ils n'eurent pas la patience qu'elles fus-  
sent cuites pour les manger : & leur prestay des  
escorces d'arbres pour couvrir leurs cabanes. Com-  
me ils se cabanoient, ils aduiferent vne charongne  
qu'il y auoit prés de deux mois que i'auois fait iet-

Charité de  
l'Authcur  
enuers eux.

ter pour attirer des regnards, dont nous en prenions de noirs & de roux, comme ceux de France, mais beaucoup plus chargez de poil. Ceste charongne estoit vne truye & vn chien, qui auoient esté exposés durant la chaleur & le froid. Quand le temps s'adoucissoit, elle puoit si fort que l'on ne pouuoit durer auprès; neantmoins il ne laisserent de la prendre & emporter en leur cabanne, où aussi tost ils la deuorèrent à demy cuite, & iamais viande ne leur sembla de meilleur gouft. I'enuoyay deux ou trois hommes les aduertir qu'ils n'en mangeassent point, s'ils ne vouloient mourir. Comme ils approcherent de leur cabanne, ils sentirent vne telle puanteur de ceste charongne à demy eschauffée, dont ils auoient chacun vne piece en la main, qu'ils penserent rendre gorge, qui fit qu'ils n'y arrestèrent gueres. Je ne laissay pourtant de les accommoder selon ma puissance, mais c'estoit pour la quantité qu'ils estoient, & dans vn mois ils eussent bien mangé tous nos viures, s'ils les eussent eus en leur pouuoir, tant ils font gloutons. Car quand ils en ont, ils ne mettent rien en reserue, & en font chere continuelle iour & nuict, puis après ils meurent de faim.

Enleuent  
vne choron-  
gne puante,  
qu'ils deu-  
orent.

Sont fort  
gloutons.

Ils firent encores vne autre chose aussi miserable que la premiere. I'auois fait mettre vne chienne au haut d'un arbre, qui seruoit d'appast aux martres & oiseaux de proye, où ie prenois plaisir, d'autant qu'ordinairement ceste charongne en estoit assaillie. Ces Sauuages furent à l'arbre, & ne pouuans monter dessus à cause de leur foiblesse, ils l'abbatirent, & aussi tost enleuerent le chien, où il n'y auoit que

Enleuent  
vn chien qui  
n'auoit que  
la peau & les  
os.

1608-9 la peau & les os, & la teste puante & infecte, qui fut incontinent deuoré.

Voila le plaisir qu'ils ont le plus souuent en hyuer : car en esté ils ont assez dequoy se maintenir, & faire des prouisions, pour n'estre assaillis de ces extremes necessitez, les riuieres abondantes en poisson, & chasse d'oiseaux, & autres bestes sauuages. La terre est fort propre & bonne au labourage, s'ils vouloient prendre la peine d'y semer des bleds d'Inde, comme font tous leurs voisins Algomequins, Hurons(1), & Hiroquois, qui ne sont attaquez d'vn si cruel assaut de famine, pour y sçauoir remedier par le foin & preuoyance qu'ils ont, qui fait qu'ils vivent heureusement au prix de ces Montaignets, Canadiens(2), & Souriquois, qui font le long des costes de la mer. Les neges y sont 5. mois sur la terre, qui est depuis le mois de Decembre, iusques vers la fin d'Auril, qu'elles sont presque toutes fonduës. Depuis Tadoussac iusques à Gaspé, cap Breton, isle de terre neufue, & grand baye(3), les glaces & neges y sont encores en la plus-part des endroits iusques à la fin de May : auquel temps quelquefois l'entrée de la grande riuiere est scellée de glaces, mais à Quebec il n'y en a point, qui monstre vne estrange difference pour 120. lieues de chemin en longitude : car l'entrée de la riuiere est par les 49. 50. & 51. degré de latitude, & nostre habitation par les 46. & demy(4).

Ils ont les  
neges cinq  
mois de l'an-  
née.

(1) Dans l'édition de 1613, Champlain avait mis *Ochastaguins*. C'était le nom d'un de leurs chefs.

(2) Voir 1613, p. 169, note 2.

(3) Ce qu'on appelait la *Grand Baye* était cette partie du Golfe qui s'étend vers le nord-est, entre la côte de Terre-neuve et celle du Labrador.

(4) L'édition de 1613 porte, en cet endroit : « 46. & deux tiers. » Ce qui était plus proche de ce qu'on a trouvé de notre temps : d'après Bayfield, la latitude de Québec, au bastion de l'observatoire, est de 46° 49' 8".

Pour ce qui est du pays, il est beau & plaisant, & apporte toutes sortes de grains & graines à maturité, y ayant de toutes les especes d'arbres que nous auons en nos forests par deçà, & quantité de fruiçts, bien qu'ils soient sauuages, pour n'estre cultiuez : comme noyers, cerisiers, pruniers, vignes, framboises, fraises, groiselles vertes & rouges, & plusieurs autres petits fruiçts qui y sont assez bons. Aussi y a-il plusieurs sortes de bonnes herbes & racines. La pesche de poisson y est en abondance dans les riuieres, où il y a quantité de prairies & gibbier, qui est en nombre infiny.

1609.

Fruiçts y viennent en abondance.

Pesche de poisson y abonde.

Le 8. d'Auril en ce temps les neges estoient toutes fonduës, & neantmoins l'air estoit encores assez froid iusques en May, que les arbres commencent à ietter leurs fueilles.

---

*Partement de Quebec iusques à l'isle Sainct Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algemequins & Ochataiguins.*

## CHAPITRE VII.

Pour cét effect (1) ie partis le 18. dudit mois (2), où la riuere commence à s'eslargir quelquefois d'une lieuë, & lieuë & demy en tels endroits. Le pays va de plus en plus en embellissant. Ce sont costaux en partie le long de la riuere, & terres vnies sans rochers que fort peu. Pour la riuere elle est dangereuse en beaucoup d'endroits, à cause

(1) C'est-à-dire : « Pour faire les descouuertes du pays des Yroquois. » (Voir 1613, fin du ch. vi, et commencement du ch. vii.)

(2) Le 18 juin. (*Ibid.*)

1609.

Pointe de  
S. Croix.

des bancs & rochers qui sont dedans, & n'y fait pas bon nauiger, si ce n'est la fonde à la main. La riuiere est fort abondante en plusieurs fortes de poisson, tant de ceux qu'auons par deçà, comme d'autres que n'auons pas. Le pays est tout couuert de grandes & hautes forests des mesmes fortes qu'auons vers nostre habitation. Il y a aussi plusieurs vignes & noyers qui sont sur le bord de la riuiere, & quantité de petits ruisseaux & riuieres, qui ne sont nauigeables qu'avec des canaux. Nous passasmes proche de la pointe Sainte Croix. Ceste pointe est de sable, qui aduance quelque peu dans la riuiere, à l'ouuert du norouest, qui bat dessus. Il y a quelques prairies, mais elles sont inondées des eaux à toutes les fois que vient la plaine mer, qui pert de près de deux brasses & demie. Ce passage est fort dangereux à passer pour la quantité de rochers qui sont au trauers de la riuiere, bien qu'il y aye bon achenal, lequel est fort tortu, où la riuiere court comme vn ras, & faut bien prendre le temps à propos pour le passer. Ce lieu a tenu beaucoup de gens en erreur, qui croyoient ne le pouuoir passer que de plaine mer, pour n'y auoir aucun achenal : maintenant nous auons trouué le contraire : car pour descendre du haut en bas, on le peut de basse mer : mais de monter, il seroit mal-aisé, si ce n'estoit avec vn grand vent, à cause du grand courant d'eau ; & faut par necessité attendre vn tiers de flot pour le passer, où il y a dedans le courant 6. 8. 10. 12. 15. brasses d'eau en l'achenal.

Continuant nostre chemin, nous fusmes à vne riuiere qui est fort agreable, distante du lieu de

Saincte Croix de neuf lieuës, & de Quebec 24. & l'auons nommée la riuere Saincte Marie<sup>(1)</sup>. Toute ceste riuere depuis Saincte Croix est fort plaisante & agreable.

1609.

Riuere de Saincte Marie fort agreable.

Continuant nostre route, ie fis rencontre de deux ou trois cents Sauuages, qui estoient cabannez proche d'une petite isle appellée S. Eloy<sup>(2)</sup>, distante de Saincte Marie d'une lieuë & demie; & là les fumes recognoistre, & trouuafmes que c'estoit des nations de Sauuages appelez Ochateguins & Algoumequins, qui venoient à Quebec, pour nous assister aux descouuertes du pays des Hiroquois, contre lesquels ils ont guerre mortelle, n'espargnant aucune chose qui soit à eux.

Isle de S. Eloy.

Sauuages Ochateguins & Algoumequins.

Après les auoir recognus, ie fus à terre pour les voir, & m'enquis qui estoit leur chef. Ils me dirent qu'il y en auoit deux, l'un appellé Yroquet, & l'autre Ochasteguin, qu'ils me monstrent : & fus en leur cabane, où ils me firent bonne reception, selon leur coustume. Je commençay à leur faire entendre le suiet de mon voyage, dont ils furent fort resiouis; & après plusieurs discours ie me retiray. Quelque temps après ils vindrent à ma chaloupe, où ils me firent present de quelque pelleterie, en me montrant plusieurs signes de resiouissance, & de là s'en retournerent à terre.

Leur chef.

Le lendemain les deux chefs s'en vindrent me trouuer, où ils furent vne espace de temps sans dire mot, en songeant & petunant tousiours. Après auoir

Les deux chefs viennent trouuer l'Autheur.

(1) Aujourd'hui la rivière Sainte-Anne, qui est à une vingtaine de lieues de Québec.

(2) Cette île est située devant l'église de Batiscan. Mais il y a apparencé que le petit chenal qui la sépare de la côte nord, et qui porte encore le nom de Saint-Éloi, s'est exhaussé depuis le temps de Champlain.



1609.

bien pensé, ils commencerent à haranguer hautement à tous leurs compagnons qui estoient sur le bord du riuage avec leurs armes en la main, escoutans fort ententiement ce que leurs chefs leur disoient, sçauoir, Qu'il y auoit prés de dix lunes, ainsi qu'ils comptent, que le fils d'Yroquet m'auoit veu, & que ie luy auois fait bonne reception, & desirions les assister contre leurs ennemis, avec lesquels ils auoient dés long temps la guerre, pour beaucoup de cruautéz qu'ils auoient exercées contre leur nation, souz prétexte d'amitié; & qu'ayans tousiours depuis desiré la vengeance, ils auoient sollicité tous les Sauuages sur le bord de la riuere de venir à nous, pour faire alliance avec nous, & qu'ils n'auoient iamais veu de Chrestiens, ce qui les auoit aussi meus de nous venir voir, & que d'eux & de leurs compagnons i'en ferois tout ainsi que ie voudrois. Qu'ils n'auoient point d'enfans avec eux, mais gens qui sçauoient faire la guerre, & pleins de courage, sçachans le pays & les riuieres qui sont au pays des Hiroquois, & que maintenant ils me prioient de retourner en nostre habitation, pour voir nos maisons : que trois iours après nous retournerions à la guerre tous ensemble : & que pour signe de grande amitié & resiouissance ie fisse tirer des moufquets & harquebuses, & qu'ils seroient fort satisfaits : ce que ie fis. Ils ietterent de grands cris avec estonnement, & principalement ceux qui iamais n'en auoient ouy ny veus.

Suiet pour-  
quoy ils le  
veulent voir.

Veulent entendre les  
coups de  
moufquets,  
& d'harque-  
buses.

Responce  
qu'il leur  
fait.

Aprés les auoir ouïs, ie leur fis responce, que pour leur plaire, ie desirois bien m'en retourner à nostre habitation, pour leur donner plus de contentement,

& qu'ils pouuoient iuger que ie n'auois autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant avec moy que dès armes, & non des marchandises pour traicter, comme on leur auoit donné à entendre. Que mon desir n'estoit que d'accomplir ce que ie leur auois promis : & si i'eusse sceu qu'on leur eust rapporté quelque chose de mal, que ie tenois ceux là pour ennemis plus que les leur mesme. Ils me dirent qu'ils n'en croyoient rien, & que iamais ils n'en auoient ouy parler, neantmoins c'estoit le contraire : car il y auoit quelques Sauvages qui le dirent aux nostres. Je me contentay, attendant l'occasion de leur pouuoir monstrier par effect autre chose qu'ils n'eussent peu esperer de moy.

1609.

*Retour à Quebec, & depuis continuation avec les Sauvages iusques au saut de la riuere des Hiroquois.*

### CHAPITRE VIII.

LE lendemain<sup>(1)</sup> nous partismes tous ensemble pour aller à nostre habitation, où ils se resiouirent cinq ou six iours, qui se passerent en dances & festins, pour le desir qu'ils auoient que nous fussions à la guerre.

Le Pont vint aussi tost de Tadoussac avec deux petites barques pleines d'hommes, fuiuant vne lettre où ie le priois de venir le plus promptement qu'il luy seroit possible.

Arriué du Pont avec des barques pleines d'hommes.

Les Sauvages le voyans arriuer se resiouirent encores plus que deuant, d'autant que ie leur dis qu'il

(1) Le 21 ou le 22 de juin 1609. (Voir 1613, ch. viii et ix.)

1609. me donnoit de ses gens pour les assister, & que peut estre nous irions ensemble.

Le 28. du mois(1) ie partis de Quebec pour assister ces Sauvages. Le premier Iuin(2) arriuafmes à saincte Croix, distant de Quebec de 15. lieuës, avec vne chaloupe equipée de tout ce qui m'estoit necessaire.

Partement  
de l'Authœur  
de Saincte  
Croix.

Ie partis de Saincte Croix le 3. de Iuin(3) avec tous les Sauvages, & passafmes par les trois riuieres, qui est vn fort beau pays, remply de quantité de beaux arbres. De ce lieu à Saincte Croix y a 15. lieuës. A l'entrée d'icelle riuere y a six isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de 15. à 1600. pas de long, qui sont fort plaisantes à voir : & proche du lac Sainct Pierre(4), faisant enuiron deux lieues dans la riuere(5) y a vn petit fault d'eau, qui n'est pas beaucoup difficile à passer. Ce lieu est par la hauteur de 46. degrez quelques minutes moins de latitude. Les Sauvages du pays nous donnerent à entendre, qu'à quelques iournées il y a vn lac par où passe la riuere, qui a dix iournées, & puis on passe quelques faults, & après encore 3. ou 4. autres lacs de 5. ou 6. iournées : & estans paruenus au bout, ils font 4. ou 5. lieues par terre, & entrent derechef dans vn autre lac(6), où le Saguenay prend la meilleure part de sa source. Les Sauvages viennent dudit lieu à Tadouffac. Les trois riuieres vont 20.(7) iournées des Sauvages; & disent qu'au bout d'icelle

(1) Le 28 juin 1609.

(2) Le premier juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)

(3) Le 3 juillet.

(4) Voir 1613, p. 179, note 2.

(5) Dans le Saint-Maurice. (Voir 1603, p. 30, 31.)

(6) Le lac Saint-Jean.

(7) L'édition de 1613 porte : « 40. iournées. » Les sources du Saint-Maurice sont à environ cent lieues des Trois-Rivières.

riuiere il y a des peuples (1) qui font grands chasseurs, n'ayans de demeure arrestée, & qu'ils voyent la mer du nort en moins de six iournées. Ce peu de terre que i'ay veu est sablonneuse, assez esleuée en costaux, chargée de quantité de pins & sapins sur le bord de la riuiere : mais entrant dans la terre environ vn quart de lieue, les bois y font tres-beaux & clairs, & le pays vny.

Continuant nostre route iusques à l'entrée du lac Saint Pierre, qui est vn pays fort plaisant & vny, & trauerfant le lac à 2. 3. & 4. brasses d'eau, lequel peut contenir de long 8. lieues, & de large 4. Du costé du nort nous veismes vne riuiere qui est fort agreable, qui va dans les terres 50. lieues; & l'ay nommée sainte Suzanne (2) : & du costé du sud il y en a deux, l'vne appellée la riuiere du Pont (3), & l'autre de Gennes (4), qui font tres-belles, & en beau & bon pays. L'eau est presque dormante dans le lac, qui est fort poissonneux. Du costé du nort il paroist des terres à 12. ou 15. lieues du lac, qui sont vn peu montueuses. L'ayant trauerfé, nous passames par vn grand nombre d'isles (5), qui font de plusieurs grandeurs, où il y a quantité de noyers, & vignes, & de belles prairies, avec force gibbier, & animaux fauages, qui vont de la grand terre aufdites isles. La pescherie du poisson y est plus abondante qu'en aucun autre lieu de la riuiere qu'eussions veu. De ces isles fusmes à l'entrée de la riuiere

1609.

Lac de S. Pierre, où est vn lieu fort plaisant.

Riuieres de Sainte Suzanne, & de Gennes.

(1) Probablement les *Atticamègues*, ou Poissons-Blancs.

(2) Aujourd'hui, la rivière du Loup.

(3) Aujourd'hui, la rivière de Nicolet. (Voir 1613, p. 180, note 2.)

(4) Probablement la rivière d'Yamaska.

(5) Les îles de Sorel.

1609.

Riuiere des  
Hiroquois.

des Hiroquois(1), où nous feiournafmes deux iours, & nous rafraifchifmes de bonnes venaifons, oifeaux & poiffons, que nous donnoient les Sauuages, & où il s'esmeut entre eux quelque differend fur le fuiet de la guerre, qui fut occafion qu'il n'y en eut qu'une partie qui fe refolurent de venir avec moy, & les autres s'en retournerent en leur pays avec leurs femmes & marchandifes, qu'ils auoient traictées.

Partant de cefte entrée de riuiere (qui a enuiron 4. à 500. pas de large, & eft fort belle, courant au fud) nous arriuafmes à vn lieu qui eft par la hauteur de 45. degrez de latitude, à 22. ou 23. lieues des trois riuieres. Toute cefte riuiere depuis fon entrée iufques au premier fault, où il y a 15. lieues, eft fort platte & enuironnée de bois, comme font tous les autres lieux cy-deffus nommez, & des mefmes efpeces. Il y a neuf ou dix belles ifles iufques au premier fault des Hiroquois, lesquelles tiennent enuiron lieue, ou lieue & demie, remplies de quantité de chesnes & noyers. La riuiere tient en des endroits près de demie lieuë de large, qui eft fort poiffonneufe. Nous ne trouuafmes point moins de 4. pieds d'eau. L'entrée du fault eft vne maniere de lac(2) où l'eau defcend, qui contient enuiron trois lieues de circuit, & y a quelques prairies où il n'y habite aucuns Sauuages, pour le fuiet des guerres. Il y a fort peu d'eau au fault, qui court d'une grande vifteffe, & quantité de rochers & cailloux, qui font que les Sauuages ne les peuuent furmonter par eau : mais au retour ils les defcendent fort bien. Tout cedit

Premier  
fault des  
Hiroquois.

(1) Cette rivièrre a porté, depuis, les noms de Richelieu, de Sorel et de Chambly.

(2) Le bassin de Chambly.

pays est fort vny, remply de forests, vignes & noyers. Aucuns Chrestiens n'estoient encores paruenus iusques en cedit lieu, que nous, qui eufmes assez de peine à monter la riuere à la rame.

1609.

Aussi tost que ie fus arriué au fault, ie prins 5. hommes<sup>(1)</sup>, & fufmes à terre voir si nous pourrions passer ce lieu, & fufmes enuiron lieue & demie fans en voir aucune apparence, sinon vne eau courante d'une grande impetuofité, où d'un costé & d'autre y auoit quantité de pierres, qui sont fort dangereufes, & avec peu d'eau. Le fault peut contenir 600. pas de large. Et voyant qu'il estoit impossible couper les bois, & faire vn chemin avec si peu d'hommes que i'auois, ie me resolus avec le conseil d'un chacun, de faire autre chose que ce que nous nous estions promis, d'autant que les Sauvages m'auoient assureé que les chemins estoient aisez : mais nous trouuafmes le contraire, comme i'ay dit cy-dessus, qui fut l'occasion que nous en retournafmes en nostre chaloupe, où i'auois laissé quelques hommes pour la garder, & donner à entendre aux Sauvages quand ils feroient arriuez, que nous estions allez descourir le long dudit fault.

Combien  
ce fault  
contient.

Aprés auoir veu ce que desirions de ce lieu, en nous en retournant nous fufmes rencontre de quelques Sauvages, qui venoient pour descourir comme nous auions fait, qui nous dirent que tous leurs compagnons estoient arriuez à nostre chaloupe, où nous les trouuafmes fort contents & satisfaits de ce que nous allions de la façon fans guide, sinon que

Sauvages  
arriuez à la  
chaloupe de  
l'Autheur.

(1) Dans l'édition de 1613, on lit : « Des Marais, la Routte & moy, & cinq hommes fufmes à terre »...

1609. par le rapport de ce que plusieurs fois ils nous auoient fait.

Estant de retour, & voyant le peu d'apparence qu'il y auoit de passer le fault avec nostre chaloupe, cela m'affligea, & me donna beaucoup de desplaisir de m'en retourner sans auoir veu vn grand lac remply de belles isles, & quantité de beau pays, qui borne le lac où habitent leurs ennemis, comme ils me l'auoient figuré. Après auoir bien pensé en moy mesme, ie me resolus d'y aller pour accomplir ma promesse, & le desir que i'auois, & m'embarquay avec les Sauvages dans leurs canaux, & prins avec moy deux hommes de bonne volonté. Car quand ce fut à bon escient que nos gens veirent que ie me deliberay d'aller avec leurs canaux, ils faignerent du nez, ce qui me les fit renuoyer à Tadoussac(1).

Ses gens ne le veulent suivre.

L'Authent parle aux Capitaines des Sauvages.

Aussi tost ie fus parler aux Capitaines des Sauvages, & leur donnay à entendre comme ils nous auoient dit le contraire de ce que i'auois veu au fault, sçauoir, qu'il estoit hors nostre puissance d'y pouuoir passer avec la chaloupe, toutesfois que cela ne m'empefcheroit de les assister comme ie leur auois promis. Ceste nouvelle les attrista fort, & voulurent prendre vne autre resolution : mais ie leur dis, & les y sollicitay, qu'ils eussent à continuer leur premier dessein, & que moy troisieme, ie m'en irois à la guerre avec eux dans leurs canaux, pour leur monstrier que quant à moy ie ne voulois manquer de parole en leur endroit, bien que ie fusse seul, &

Il les console.

(1) Au lieu de cette dernière phrase, il y avait, dans l'édition de 1613 : « Après auoir proposé mon dessein à des Marais & autres de la chaloupe, ie priay ledit des Marais de s'en retourner en nostre habitation avec le reste de nos gens, sous l'esperance qu'en brief, avec la grace de Dieu, ie les reuerrois. »

que pour lors ie ne voulois forcer personne de mes compagnons de s'embarquer, sinon ceux qui en auroient la volonté, dont i'en auois trouué deux, que ie menerois avec moy.

1609.

Ils furent fort contents de ce que ie leur dis, & d'entendre la resolution que i'auois, me promettant toujours de me faire voir choses belles.

*Partement du sault de la riuere des Hiroquois. Description d'un grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fismes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vsent en allant attaquer les Hiroquois.*

### CHAPITRE IX.

JE partis dudit Sault de la riuere des Hiroquois le 2. Iuillet(1). Tous les Sauuages commencerent à apporter leurs canaux, armes & bagage par terre enuiron demie lieue, pour passer l'impetuosité & la force du sault, ce qui fut promptement fait.

Aussi tost ils les mirent tous en l'eau, & deux hommes en chacun, avec leur bagage, & firent aller vn des hommes de chascun canot par terre enuiron 1. lieue  $\frac{1}{2}$  que peut contenir ledit sault, mais non si impetueux comme à l'entrée, sinon en quelques endroits de rochers qui barrent la riuere, qui n'est pas plus large de trois à quatre cents pas. Après que nous eufmes passé le sault, qui ne fut sans peine, tous les Sauuages qui estoient allez par terre, par vn chemin assez beau & pays vny, bien qu'il y aye

Son embarquement avec les Sauuages.

(1) Probablement le 12 juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)



1609. quantité de bois, se r'embarquerent dans leurs canaux. Les hommes que i'auois furent auffi par terre, & moy par eau, dedans vn canau. Ils firent reueuë de tous leurs gens, & se trouua 24. canaux, où il y auoit 60. hommes. Après auoir fait leur reueuë, nous continuafmes le chemin iufques à vne ifle<sup>(1)</sup> qui tient trois lieues de long, remplie des plus beaux pins que i'euffe iamais veu. Ils firent la chaffe, & y prindrent quelques bestes fauages. Passant plus outre enuiron trois lieues de là, nous y logeafmes pour prendre le repos la nuict enfuiuant.

Les Sauua-  
ges coupent  
du bois pour  
se mettre à  
couuert.

Incontinent vn chacun d'eux commença l'vn à couper du bois, les autres à prendre des escorces d'arbre pour couvrir leurs cabanes, pour se mettre à couuert : les autres à abbatre de gros arbres pour se barricader sur le bord de la riuere autour de leurs cabanes; ce qu'ils sçauent si proprement faire, qu'en moins de deux heures cinq cents de leurs ennemis auroient bien de la peine à les forcer, fans qu'ils en fissent beaucoup mourir. Il ne barricadent point le costé de la riuere où sont leurs canaux arrangez, pour s'embarquer si l'occasion le requeroit.

Après qu'ils furent logez, ils enuoyerent trois canaux avec neuf bons hommes, comme est leur coustume, à tous leurs logemens, pour descouurer deux ou trois lieues s'ils n'apperceuront rien, qui après se retirent. Toute la nuict ils se reposent sur la descouerture des auant-coueurs, qui est vne tres-mauuaise coustume en eux : car quelquefois ils sont surpris de leurs ennemis en dormant, qui les

(1) L'île Sainte-Thérèse.

affomment, fans qu'ils ayent le loisir de se mettre sur pieds pour se defendre. 1609.

Recognoissant cela, ie leur remonstrois la faute qu'ils faisoient, & qu'ils deuoient veiller, comme ils nous auoient veu faire toutes les nuicts, & auoir des hommes aux aguets, pour escouter & voir s'ils n'apperceuroient rien; & ne point viure de la façon comme bestes. Ils me dirent qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils trauailloient assez de iour à la chasse; d'autant que quand ils vont en guerre ils diuisent leurs troupes en trois, sçauoir, vne partie pour la chasse separée en plusieurs endroits : vne autre pour faire le gros, qui sont tousiours sur leurs armes : & l'autre partie en auant-coueurs, pour descourir le long des riuieres, s'ils ne verront point quelque marque ou signal par où ayent passé leurs ennemis, ou leurs amis : ce qu'ils cognoissent par de certaines marques que les Chefs se donnent d'une nation à l'autre, qui ne sont tousiours semblables, s'aduertifans de temps en temps quand ils en changent; & par ce moyen ils recognoissent si ce sont amis ou ennemis qui ont passé. Les chasseurs ne chassent iamais de l'auant du gros, ny des auant-coueurs, pour ne donner d'allarme ny de desordre, mais sur la retraite & du costé qu'ils n'appréhendent leurs ennemis, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils soient à deux ou trois iournées de leurs ennemis, qu'ils vont de nuict à la desrobée, tous en corps, hormis les coueurs, & le iour se retirent dans le fort des bois, où ils reposent, fans s'esgarer ny mener bruit, ni faire aucun feu, afin de n'estre apperceus, si par fortune leurs ennemis passioient, ny pour ce

1609.

qui est de leur manger durant ce temps. Ils ne font du feu que pour petuner; & mangent de la farine de bled d'Inde cuite, qu'ils destrempent avec de l'eau, comme bouïllie. Ils conseruent ces farines pour leur necessité, & quand ils sont proches de leurs ennemis, où quand ils sont retraitte après leurs charges, ils ne s'amusent à chasser, se retirant promptement.

Ont leur Pilotois.

Comme ce Pilotois les abuse.

A tous leurs logemens ils ont leur Pilotois, ou Ostemouy (1), qui sont manieres de gens qui font les deuins, en qui ces peuples ont croyance, lequel fait vne cabanne entourée de petits bois, & la couure de sa robbe. Après qu'elle est faite, il se met dedans en sorte qu'on ne le voit en aucune façon, puis prend vn des piliers de sa cabanne, & la fait branfler, marmotant certaines paroles entre ses dents, par lesquelles il dit qu'il inuoque le diable, & qu'il s'apparoist à luy en forme de pierre, & luy dit s'ils trouueront leurs ennemis, & s'ils en tueront beaucoup. Ce Pilotois est prosterné en terre, sans remuer, ne faisant que parler au diable; puis aussi tost se leue sur les pieds, en parlant & se tourmentant d'une telle façon, qu'il est tout en eau, bien qu'il soit nud. Tout le peuple est autour de la cabanne assis sur leur cul comme des singes. Ils me disoient souuent que le branlement que ie voyois de la cabanne, estoit le diable qui la faisoit mouuoir, & non celuy qui estoit dedans, bien que ie veisse le contraire: car c'estoit (comme i'ay dit cy-dessus) le Pilotois qui prenoit vn des bâtons de sa cabanne, & la faisoit

(1) L'édition de 1613 porte: «Ostemoy.» Ce mot, que Lescarbot écrit *Aoutmoin*, était employé par les Souriquois; le mot *pilotois* paraît être d'origine basque. (Voir 1613, p. 187, note 1.)

ainſi mouuoir. Ils me dirent auſſi que ie verrois fortir du feu par le haut, ce que ie ne veis point. Ces droſles contrefont auſſi leur voix groſſe & claire, parlant en langage incogneu aux autres Sauuages; & quand ils la representent caſſée, ils croyent que c'eſt le diable qui parle, & qui dit ce qui doit arriuer en leur guerre, & ce qu'il faut qu'ils facent. Neantmoins tous ces garnimens qui font les deuins, de cent paroles n'en diſent pas deux veritables, & vont abuſans ces pauvres gens, comme il y en a aſſez parmy le monde, pour tirer quelque denrée du peuple. Le leur remonſtrois ſouuent que tout ce qu'ils faiſoient n'eſtoit que folie, & qu'ils ne deuoient y adiouſter foy.

1609.

Sont fort menteurs, &amp; abuſeurs.

Or après qu'ils ont ſceu de leurs deuins ce qui leur doit ſucceder, les Chefs prennent des bâtons de la longueur d'un pied autant en nombre qu'ils font, & ſignalent par d'autres vn peu plus grands, leurs Chefs : puis vont dans le bois, & eſplanadent vne place de cinq ou ſix pieds en quarré, où le chef, comme Sergent maior, met par ordre tous ces bâtons comme bon luy ſemble; puis appelle tous ſes compagnons, qui viennent tous armez, & leur monſtre le rang & ordre qu'ils deurent tenir lors qu'ils ſe battront avec leurs ennemis : ce que tous ces Sauuages regardent attentiuement, remarquans la figure que leur chef a faite avec ces bâtons, & après ſe retirent de là, & commencent à ſe mettre en ordre, ainſi qu'ils ont veu leſdits bâtons, puis ſe meſſent les vns parmy les autres, & retournent derechef en leur ordre, continuans deux ou trois fois, & font ainſi à tous leurs logemens, ſans qu'il ſoit beſoin de

Ce qu'ils font pour voir ce qui leur doit ſucceder.

Regle qu'ils tiennent à la guerre.

1609. Sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils sçauent fort bien garder, sans se mettre en confusion. Voila la regle qu'ils tiennent à leur guerre.

Nous partismes le lendemain, continuant nostre chemin dans la riuere iufques à l'entrée du lac. En icelle y a nombre de belles ifles, qui font basses, remplies de tres-beaux bois & prairies, où il y a quantité de gibbier, & chaffe d'animaux, comme cerfs, daims, faons, cheureuls, ours, & autres fortes d'animaux qui viennent de la grand'terre aufdites ifles. Nous y en prîmes quantité. Il y a auffi grand nombre de castors tant en la riuere qu'en plusieurs autres petites qui viennent tomber dans icelle. Ces lieux ne font habitez d'aucuns Sauvages, bien qu'ils soient plaisans, pour le fuiet de leurs guerres, & se retirent des riuieres le plus qu'ils peuuent au profond des terres; afin de n'estre si tost surpris.

Le lendemain entraimes dans le lac, qui est de grande estenduë, comme de 50. ou 60. lieuës (1), où i'y veis 4. belles ifles (2), contenans 10. 12. & 15. lieues de long, qui autrefois ont esté habitées par les Sauvages, comme auffi la riuere des Hiroquois : mais elles ont esté abandonnées depuis qu'ils ont eu guerre les vns contre les autres : auffi y a-il plusieurs riuieres qui viennent tomber dedans le lac, enuironnées de nombre de beaux arbres, de mesmes especes que nous auons en France, avec force vignes, plus belles qu'en aucun lieu que i'eusse veu : force cha-

Riuieres des  
Hiroquois  
abandonnées  
depuis leurs  
guerres.

(1) L'auteur, en 1632, avait acquis des idées plus exactes sur l'étendue du lac Champlain, qu'il n'en avait lors de sa première expédition. Aussi, au lieu de « 80. ou 100. lieues, » comme il avait dit en 1613, il ne met ici que « 50. ou 60. » : ce qui cependant est encore un peu trop fort, car le lac Champlain n'a que trente et quelques lieues de long.

(2) Voir 1613, p. 189, note 2.

staigniers, & n'en auois encores point veu que dessus le bord de ce lac, où il y a grande abondance de poisson de plusieurs especes. Entre autres y en a vn, appelé des Sauvages du pays *chaoufarou* (1), qui est de plusieurs longueurs : mais les plus grands contiennent, à ce que m'ont dit ces peuples, huit à dix pieds. I'en ay veu qui en contenoient 5. qui estoient de la grosseur de la cuisse, & auoient la teste grosse comme les deux poings, avec vn bec de deux pieds & demy de long, & a double rang de dents fort aiguës & dangereuses. Il a toute la forme du corps tirant au brochet, mais il est armé d'escailles si fortes, qu'un coup de poignard ne les scauroit percer, & est de couleur de gris argenté. Il a aussi l'extremité du bec comme vn cochon. Ce poisson fait la guerre à tous les autres qui sont dans ces lacs & riuieres, & a vne industrie merueilleuse, à ce que m'ont asseuré ces peuples, qui est, que quand il veut prendre quelques oiseaux, il va dedans des ioncs ou roseaux, qui sont sur les riuies du lac en plusieurs endroits, & met le bec hors l'eau sans se bouger : de façon que lors que les oiseaux viennent se reposer sur le bec, pensans que ce soit vn tronc de bois, il est si subtil, que serrant le bec qu'il tient entr'ouuert, il les tire par les pieds souz l'eau. Les Sauvages m'en donnerent vne teste, dont ils font grand estat, disans que lors qu'ils ont mal à la teste, ils se saignent avec les dents de ce poisson à l'endroit de la douleur, qui se passe soudain.

Continuant nostre routte dans ce lac du costé de l'Occident, considerant le pays, ie veis du costé de

1609.

Poisson appelé chaoufarou.  
Sa forme.

Fait la guerre aux autres.

(1) Voir 1613, p. 190, note 1.

1609.

Lieux où habitent les Hiroquois.

Les Sauvages montrent à l'Auteur le lieu propre pour aller aux Hiroquois.

l'Orient de fort hautes montagnes, où sur le sommet y auoit de la nege. Je m'enquis aux Sauvages si ces lieux estoient habitez : ils me respondirent qu'ouy, & que c'estoient Hiroquois(1), & qu'en ces lieux y auoit de belles vallées, & campagnes fertiles en bleds, comme i'en ay mangé aud. pays, avec infinité d'autres fruitcs ; & que le lac alloit proche des montagnes, qui pouuoient estre esloignées de nous, à mon iugement, de 15. lieues. I'en veis au midy d'autres qui n'estoient moins hautes que les premieres, horsmis qu'il n'y auoit point de nege. Les Sauvages me dirent que c'estoit où nous deuions aller trouuer leurs ennemis, & qu'elles estoient fort peuplées, & qu'il falloit passer par vn fault d'eau que ie veis depuis, & de là entrer dans vn autre lac(2) qui contient trois à quatre lieuës de long, & qu'estans paruenus au bout d'iceluy, il falloit faire 4. lieues(3) de chemin par terre, & passer vne riuere, qui va tomber en la coste des Almouchiquois, tenant à celle des Almouchiquois(4), & qu'ils n'estoient que deux iours à y aller avec leurs canaux, comme ie l'ay sceu depuis par quelques prisonniers que nous prisma, qui me discoururent fort particulièrement de tout ce qu'ils en auoient recogneu, par le moyen de quelques truchemens Algoumequins, qui sçauoient la langue des Hiroquois(5).

(1) Voir 1613, p. 191, note 1,

(2) Le lac Saint-Sacrement, aujourd'hui le lac George, qui a une dizaine de lieues de long. C'est aussi la longueur que lui donne Champlain, en 1613.

(3) L'édition de 1613 porte : « quelques deux lieuës. »

(4) En comparant ce passage avec le texte de 1613, qui lui-même est fautif en cet endroit, on peut juger que l'auteur a voulu mettre : « passer une rivièrre (l'Hudson), qui va tomber en la côte des Almouchiquois, tenant à celle de Norembègue. »

(5) L'auteur s'exprimait ainsi dès 1613.

Or comme nous commençâmes à approcher à deux ou trois iournées de la demeure de leurs ennemis, nous n'allions plus que la nuit, & le iour nous nous reposions, neantmoins ne laissoient toujours de faire leurs superstitions accoustumées, pour sçauoir ce qui leur pourroit succeder de leurs entreprises, & souuent me venoient demander si i'auois songé, & auois veu leurs ennemis. Je leur respondois que non, & leur donnois courage, & bonne esperance. La nuit venuë, nous nous mismes en chemin iusques au lendemain, où nous nous retirâmes dans le fort du bois, pour y passer le reste du iour. Sur les dix ou vnze heures, après m'estre quelque peu proumené autour de nostre logement, ie me fus reposer, & en dormant, ie songeay que ie voyois les Hiroquois nos ennemis dedans le lac, proche d'une montagne, qui se noyoient à nostre veuë; & les voulant secourir, nos Sauvages alliez me disoient qu'il les falloit tous laisser mourir, & qu'ils ne valloient rien. Estant esueillé, ils ne faillirent comme à l'accoustumée, de me demander si i'auois songé quelque chose. Je leur dis en effect ce que i'auois songé. Cela leur apporta vne telle croyance, qu'ils ne douterent plus de ce qui leur deuoit aduenir pour leur bien.

Songe de  
l'Authour.

Leur raconte  
son songe.

Le soir estant venu, nous nous embarquâmes en nos canaux pour continuer nostre chemin : & comme nous allions fort doucement, & sans mener bruit, le vingt-neufiesme du mois(1) nous fîmes rencontre des Hiroquois sur les dix heures du soir au bout

Il rencontre  
les Hiro-  
quois ve-  
nans à la  
guerre.

(1) Le 29 juillet 1609.



1609.

d'un cap (1) qui aduance dans le lac du costé de l'Occident, lesquels venoient à la guerre. Eux & nous commençasmes à ietter de grands cris, chacun se parant de ses armes. Nous nous retirasmes vers l'eau, & les Hiroquois mirent pied à terre, & arrangerent tous leurs canaux les vns contre les autres, & commencerent à abbâtre du bois avec de meschantes haches qu'ils gagnent quelquefois à la guerre, & d'autres de pierre, & se barricaderent fort bien.

Abbatent du bois.

Canaux arrangez de part & d'autre.

Aussi les nostres tindrent toute la nuit leurs canaux arrangez les vns contre les autres attachez à des perches pour ne s'esgarer, & combattre tous ensemble s'il en estoit de besoin; & estions à la portée d'une fiesche vers l'eau du costé de leurs barricades.

Comme ils furent armez & mis en ordre, ils enuoyerent deux canaux separez de la troupe, pour sçauoir de leurs ennemis s'ils vouloient combatre, lesquels respondirent qu'ils ne desiroient autre chose: mais que pour l'heure, il n'y auoit pas beaucoup d'apparence, & qu'il falloit attendre le iour pour se cognoistre, & qu'aussi tost que le Soleil se leueroit, ils nous liureroient le combat: ce qui fut accordé par les nostres; & en attendant toute la nuit se passa en dances & chanfons, tant d'un costé que d'autre, avec vne infinité d'iniures, & autres propos, comme, du peu de courage qu'ils auoient, avec le peu d'effect & resistance contre leurs armes, & que le iour venant, ils le sentiroient à leur ruine. Les nostres aussi ne manquoient de repartie, leur disant qu'ils verroient des effects d'armes que iamais ils n'auoient veus; & tout plein d'autres discours, comme

S'iniurient.

(1) Probablement la pointe Saint-Frédéric (*Crown Point*).

on a accoustumé à vn siege de ville. Après auoir bien chanté, dancé & parlementé les vns aux autres, le iour venu, mes compagnons & moy estions toujours couuerts, de peur que les ennemis ne nous veissent, preparans nos armes le mieux qu'il nous estoit possible, estans toutesfois separez, chacun en vn des canaux des Sauvages montagnars. Après que nous fusmes armez d'armes legeres, nous prîmes chacun vne harquebuse, & descendîmes à terre. Je vey sortir les ennemis de leur barricade, qui estoient près de 200. hommes fort & robustes à les voir, qui venoient au petit pas au deuant de nous, avec vne grauité & assurance, qui me contenta fort, à la teste desquels y auoit trois chefs. Les nostres aussi alloient en mesme ordre, & me dirent que ceux qui auoient trois grands pennaches estoient les chefs, & qu'il n'y en auoit que ces trois, & qu'on les recognoissoit à ces plumes qui estoient beaucoup plus grandes que celles de leurs compagnons, & que ie fisse ce que ie pourrois pour les tuer. Je leur promis de faire ce qui seroit de ma puissance, & que i'estois bien fâché qu'ils ne me pouoient bien entendre, pour leur donner l'ordre & façon d'attaquer leurs ennemis, & qu'indubitablement nous les desferions tous, mais qu'il n'y auoit remede : que i'estois tres-aisé de leur donner courage, & leur monstrier la bonne volonté qui estoit en moy, quand serions au combat.

Aussi tost que fusmes à terre ils commencerent à courir enuiron deux cents pas vers leurs ennemis qui estoient de pied ferme, & n'auoient encores aperceu mes compagnons, qui s'en allerent dans les bois avec quelques Sauvages. Les nostres commen-

1609.

Comme  
l'Autheur  
arme les  
siens.

Leurs chefs  
portent de  
grands pen-  
naches.

1609.

L'Auth.  
fait marcher  
les siens au  
combat.

En tue z.  
d'une seule  
harquebu-  
zade.

Hiroquois  
s'espouen-  
tent.

Se mettent  
en fuite.

cerent à m'appeller à grands cris; & pour me donner passage ils s'ouvirerent en deux, & me mis à la teste, marchant environ 20. pas deuant, iusqu'à ce que ie fusse à 30. pas des ennemis, où aussi tost ils m'apperceurent, & firent alte en me contemplant, & moy eux. Comme ie les veis esbranler pour tirer sur nous, ie couchay mon harquebuse en iouë, & visay droit à vn des trois chefs, duquel coup il en tomba deux par terre, & vn de leurs compagnons qui fut blessé, qui quelque temps après en mourut. L'auois mis 4. balles dedans mon harquebuse. Les nostres ayans veu ce coup si fauorable pour eux, ils commencerent à ietter de si grands cris, qu'on n'eust pas ouy tonner; & cependant les flesches ne manquoient de part ne d'autre. Les Hiroquois furent fort estonnez, que si promptement deux hommes auoient esté tuez, bien qu'ils fussent armez d'armes tissuës de fil de cotton, & de bois, à l'espreue de leurs flesches; ce qui leur donna vne grande apprehension. Comme ie rechargeois, l'vn de mes compagnons tira vn coup de dedans le bois, qui les estonna derechef de telle façon, voyans leurs chefs morts, qu'ils perdirent courage, se mirent en fuite, & abandonnerent le champ, & leur fort, s'enfuyans dedans le profond des bois, où les poursuiuant, i'en fis demeurer encores d'autres. Nos Sauuages en tuèrent aussi plusieurs, & en prindrent dix ou douze prisonniers. Le reste se sauua avec les blesez. Il y en eut des nostres quinze ou seize de blesez de coups de flesches, qui furent promptement gueris.

Après que nous eufmes eu la victoire, ils s'amuserent à prendre force bled d'Inde, & les farines des

ennemis, & auffi leurs armes, qu'ils auoient laiffées pour mieux courir. Et ayans fait bonne chere, dancé & chanté, trois heures après nous en retournafmes avec les prifonniers.

Ce lieu où se fit ceste charge eft par les 43. degrez & quelques minutes de latitude, & le nommay le lac de Champlain.

1609.

*Retour de la rencontre, & ce qui se passa par le chemin.*

• CHAPITRE X.

**A** Prés auoir cheminé huit lieuës, fur le soir ils prindrent vn des prifonniers, à qui ils firent vne harangue des cruautéz que luy & les fiens auoient exercées en leur endroit, fans auoir eu aucun égard, & qu'au semblable il deuoit se refoudre d'en receuoir autant, & luy commanderent de chanter, s'il auoit du courage; ce qu'il fit, mais avec vn chant fort triste à ouïr.

Cependant les nostres allumerent vn feu, & comme il fut bien embrazé, ils prindrent chacun vn tizon, & faisoient brusler ce pauvre miserable peu à peu pour luy faire souffrir plus de tourmens. Ils le laissoient quelquefois, luy iettant de l'eau sur le dos, puis luy arracherent les ongles, & luy mirent du feu sur les extremitéz des doigts, & de son membre. Après ils luy escorcherent le haut de la teste, & luy firent degoutter dessus certaine gomme toute chaude : puis luy percerent les bras près des poignets, & avec des bâtons tiroient les nerfs, & les arrachoint à force : & comme ils voyoient qu'ils ne les pouuoient

Prifonnier  
que les Sau-  
uages trait-  
tent mal.

1609.

r'auoir, ils les coupoient. Ce pauvre miserable iettoit des cris estranges, & me faisoit pitié de le voir traitter de la façon; toutesfois il estoit si constant, qu'on eust dit qu'il ne sentoit par fois aucune douleur. Ils me sollicitoient fort de prendre du feu, pour faire comme eux : mais ie leur remonstrois que nous n'vions point de ces cruauitez, & que nous les faisions mourir tout d'un coup, & que s'ils vouloient que ie luy donnasse vn coup d'harquebuse, i'en serois content. Ils dirent que non, & qu'il ne sentiroit point de mal. Ie m'en allay d'avec eux comme fasché de voir tant de cruauitez qu'ils exerceoient sur ce corps. Comme ils veirent que ie n'en estois content, ils m'appellerent, & me dirent que ie luy donnasse vn coup d'harquebuse : ce que ie fis, sans qu'il en veist rien. Après qu'il fut mort, ils ne se contenterent pas : car ils luy ouvrirent le ventre, & ietterent ses entrailles dedans le lac, puis luy couperent la teste, les bras, & les iambes, qu'ils separerent d'un costé & d'autre, & reseruerent la peau de la teste, qu'ils auoient escorchée, comme ils auoient fait de tous les autres qu'ils auoient tuez à la charge.

L'Autheur  
leur remon-  
stre.

Autre mes-  
chanceté  
qu'ils firent.

Ils firent encores vne autre meschanceté, qui fut, de prendre le cœur, qu'ils couperent en plusieurs pieces, & le donnerent à manger à vn sien frere, & autres de ses compagnons qui estoient prisonniers, lesquels en mirent en leur bouche, mais ils ne le voulurent aualer. Quelques Sauvages Algoméquins qui les auoient en garde, le firent recracher à aucuns, & le ietterent dans l'eau. Voila comme ces peuples traittent ceux qu'ils prennent en guerre; &

vaudroit mieux pour eux mourir en combatant, ou se faire tuer à la chaude, comme il y en a beaucoup qui font, plustost que de tomber entre les mains de leurs ennemis. Après ceste execution faite, nous nous mismes en chemin pour nous en retourner avec le reste des prisonniers, qui alloient tousiours chantans, sans autre esperance d'estre mieux traittez que l'autre. Estans aux fauts de la riuere des Hiroquois les Algoméquins s'en retournerent en leur pays, & aussi les Ochatequins<sup>(1)</sup>, avec vne partie des prisonniers, fort contents de ce qui s'estoit passé en la guerre, & de ce que librement i'estois allé avec eux. Nous nous departismes donc les vns des autres avec de grandes protestations d'amitié, & me dirent si ie ne desirois pas aller en leur pays, pour les assister tousiours comme frere : ie le leur promis, & m'en reuins avec les Montagnets.

Après m'estre informé des prisonniers de leurs pais, & de ce qu'il pouuoit y en auoir, nous ployasmes bagage pour nous en reuenir : ce que fismes avec telle diligence, que chacun iour nous faisions 25. & 30. lieues dans leurs canaux, qui est l'ordinaire. Comme nous fumes à l'entrée de la riuere des Hiroquois, il y eut quelques Sauvages qui songerent que leurs ennemis les poursuiuoient. Ce songe leur fit aussi tost leuer le siege, encores que ceste nuit fust fort mauuaise, à cause des vents & de la pluye qu'il faisoit, & furent passer la nuit dedans de grands roseaux, qui sont dans le lac Sainct Pierre, iusqu'au lendemain. Deux iours après arriuasmes à nostre habitation, où ie leur fis donner

1609.

Retour de  
l'Autheur de  
cette guerre.

Songe des  
Sauuages.

(1) Ochatequins ; c'étaient des hurons, dont le chef s'appelait Ochateguin.

1609.

L'Auteur  
veut voir  
leurs cere-  
monies.

du pain, des pois, & des patenostres, qu'ils me demanderent pour parer la teste de leurs ennemis, pour faire des resioüissances à leur arriuée. Le lendemain ie fus avec eux dans leurs canaux à Tadouffac, pour voir leurs ceremonies. Approchans de la terre, ils prindrent chacun vn baton, où au bout estoient penduës les testes de leurs ennemis, avec ces patenostres, chantans les vns & les autres. Comme ils en furent prés, les femmes se despoüillerent toutes nuës, & se ietterent en l'eau, allans au deuant des canaux pour prendre ces testes, pour après les pendre à leur col, comme vne chaisne precieuse. Quelques iours après ils me firent present d'une de ces testes, & d'une paire d'armes de leurs ennemis, pour les conseruer, afin de les monstrier au Roy : ce que ie leur promis, pour leur faire plaisir (1).

*Desfaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite riuiera des Hiroquois.*

### CHAPITRE XI.

1610.

L'An 1610(2) estant allé dans vne barque & quelques hommes de Quebec à l'entrée de la riuiera des Hiroquois, attendre 400. Sauvages qui deuoient me venir trouuer pour les assister en vne autre guerre qui se presenta plus proche que nous ne pensions, vn Sauvage Algomequin avec son canot vint en diligence aduertir que les Algome-

(1) Ici, l'édition de 1613 renferme quelques détails de plus, sur ce qui se passa dans l'automne de 1609 et au printemps de 1610. (Voir 1613, p. 200-211.)

(2) Champlain partit de Québec le 14 juin, et arriva le 19, «à vne isle deuant ladite riuiera des Yroquois.» (Voir 1613, p. 210, 211.)

quins auoient fait rencontre des Hiroquois, qui estoient au nombre de cent, & qu'ils estoient fort bien barricadez, & qu'il feroit mal aisé de les'emporter, si les Miffhigofches ne venoient promptement, (ainfi nous appellent-ils).

1610.

Aussi tost l'allarme commença parmy quelques Sauuages, & chacun se mit en son canot avec ses armes. Ils furent promptement en estat, mais avec confusion; car ils se precipitoient si fort, qu'au lieu d'aduancer ils se retardoient. Ils vindrent à nostre barque, me prians d'aller avec eux dans leurs canaux, & mes compagnons aussi, & me presserent si fort, que ie m'y embarquay moy cinquiesme. Je priay la Route, qui estoit nostre pilote, de demeurer en la barque, & m'enuoyer encores 4. ou 5. de mes compagnons.

Ayant fait enuiron demie lieüe en trauerfant la riuere(1), tous les Sauuages mirent pied à terre, & abandonnans leurs canaux prindrent leurs rondaches, arcs, flesches, massuës, & espées, qu'ils emmanchent au bout de grands batons, & commencerent à prendre leur course dans les bois de telle façon, que nous les eufmes bien tost perdus de veuë, & nous laisserent 5. que nous estions sans guide : neantmoins nous les suiuismes tousiours. Comme nous eufmes cheminé enuiron demie lieue par l'espois des bois, dans des pallus & marescages, tousiours l'eau iusques aux genoux, armez chacun d'un corcelet de piquier, qui nous importunoit beaucoup, & aussi la quantité des mousquites qui estoient si espouffes qu'elles ne nous permettoient point presque

Sauuages  
mettent pied  
à terre, &  
prennent  
leurs armes.

Laiſſent  
l'Autheur  
sans guide.

(1) C'est-à-dire, le fleuve. (Voir 1613, p. 211 et 212, où il y a quelques détails de plus.)



1610.

de reprendre nostre haleine, tant elles nous persecutoient, & si cruellement, que c'estoit chose estrange, & ne sçauions où nous estions sans deux Sauvages que nous apperceufmes trauerfans le bois lesquels nous appellasmes, & leur dy qu'il estoit necessaire qu'ils fussent avec nous pour nous guider & conduire où estoient les Hiroquois, & qu'autrement nous n'y pourrions aller, & nous esgarerions; ce qu'ils firent. Ayans vn peu cheminé, nous apperceufmes vn Sauvage qui venoit en diligence nous chercher, pour nous faire aduancer le plus promptement qu'il seroit possible, lequel me fit entendre que les Algoumequins & Montagnets auoient voulu forcer la barricade des Hiroquois, & qu'ils auoient esté repoussez, & les meilleurs hommes des Montagnets tuez, & plusieurs autres bleffez. Qu'ils s'estoient retirez en nous attendant, & que leur esperance estoit du tout en nous. Nous n'eufmes pas fait demy quart de lieue avec ce Sauvage, qui estoit capitaine Algoumequin, que nous entendions les heurlemens & cris des vns & des autres, qui s'entre-disoient des iniures, escarmouchans tousiours legerement en nous attendant. Aussi tost que les Sauvages nous apperceurent, ils commencerent à s'escrier de telle façon, qu'on n'eust pas entendu tonner. Je donnay charge à mes compagnons de me suiure tousiours, & ne m'escarter point. Je m'approchay de la barricade des ennemis pour la recognoistre. Elle estoit faite de puiffans arbres arrangez les vns sur les autres en rond, qui est la forme ordinaire de leurs forterefes (1). Tous les

Sauuage  
vient vers  
l'Autheur en  
diligence.

Cris des vns  
& des autres.

L'Autheur  
s'approche  
de la barri-  
cade des en-  
nemis.

(1) En comparant le dessin que l'auteur nous a conservé de cette bataille de 1610, dans l'édition de 1613, avec les diverses circonstances du récit, on doit conclure que

Montagnets & Algoumequins s'approcherent aussi de lad. barricade. Lors nous commençâmes à tirer force coups d'harquebuzes à trauers les fueillards, d'autant que nous ne les pouuions voir comme eux nous. Je fus blessé en tirant le premier coup sur le bord de leur barricade, d'un coup de fleche qui me fendit le bout de l'oreille, & entra dans le col. Je la prins, & l'arrachay : elle estoit ferrée par le bout d'une pierre bien aiguë. Un autre de mes compagnons en mesme temps fut aussi blessé au bras d'une autre fleche, que ie luy arrachay. Neantmoins ma blesseure ne m'empescha de faire le deuoir, & nos Sauuages aussi de leur part, & pareillement les ennemis, tellement qu'on voyoit voler les fleches de part & d'autre menu comme gresle. Les Hiroquois s'estonnoient du bruit de nos harquebuzes, & principalement de ce que les balles perçoient mieux que leurs fleches; & eurent tellement l'espouuente de l'effect qu'elles faisoient, voyans plusieurs de leurs compagnons tombez morts, & blessez, que de crainte qu'ils auoient, croyans ces coups estre sans remede, ils se iettoient par terre quand ils entendoient le bruit; aussi ne tirions nous gueres à faute, & deux ou trois balles à chacun coup, & auions la plus-part du temps nos harquebuzes appuyées sur le bord de leur barricade. Comme ie veis que nos munitions commençoient à manquer, ie dis à tous les Sauuages qu'il les falloit emporter de force, & rompre leurs barricades; & pour ce faire, prendre leurs rondaches & s'en courir, & ainsi s'en approcher de si près, que

1610.

Fait tirer  
force har-  
quebusades.Est blessé  
d'un coup  
de fleche.Et vn sien  
compagnon.Hiroquois  
estonnez du  
bruit des  
harquebu-  
zes.L'Auth.  
encourage  
les Sauuages.

la barricade des Iroquois était à environ une lieue de l'embouchure du Richelieu, et du côté de Contrecoeur, comme l'indique assez la position de la chaloupe du sieur des Prairies; car il est évident qu'elle ne dut pas remonter au-delà de la barricade.

1610.

l'on peust lier de bonnes cordes aux pilliers qui les soustenoient, & à force de bras tirer tellement qu'on les renuerfast, & par ce moyen y faire ouuerture suffisante pour entrer dedans leur fort, & que cependant nous à coups d'harquebuzes repousserions les ennemis qui viendroient se presenter pour les en empescher; & aussi qu'ils eussent à se mettre quelque quantité après de grands arbres qui estoient proches de ladite barricade, afin de les renuerfer dessus pour les accabler. Que d'autres couuroient de leurs rondaches, pour empescher que les ennemis ne les endommageassent, ce qu'ils firent fort promptement. Et comme on estoit en train de paracheuer, la barque qui estoit à vne lieuë & demie de nous, nous entendoient battre par l'echo de nos harquebuzades qui retentissoit iusques à eux; qui fit qu'un ieune homme de Sainct Malo, plein de courage, appellé des Prairies, qui auoit sa barque près de nous pour la traitte de pelleterie, dit à tous ceux qui restoit, que c'estoit vne grande honte à eux de me voir battre de la façon avec des Sauuages, sans qu'ils me vinsent secourir, & que pour luy il auoit trop l'honneur en recommandation, & ne vouloit point qu'on luy peust faire ce reproche: & sur cela delibera de me venir trouuer dans vne chaloupe avec quelques siens compagnons, & des miens, qu'il amena avec luy. Aussi tost qu'il fust arriué, il alla vers le fort des Hiroquois, qui estoit sur le bord de la riuere, où il mit pied à terre, & me vint chercher. Comme ie le veis, ie fis cesser nos Sauuages qui rompoient la for-

Des Prairies  
remonstre  
aux nostres  
le peu d'hon-  
neur de com-  
batre avec  
les Sauuages.

(1)

(1) Cette note marginale, pour ne pas fausser le sens du texte, doit être complétée : « Des Prairies remonstre aux nostres le peu d'honneur de *laisser l'auteur combattre seul* avec les Sauuages. »

teresse, afin que les nouveaux venus eussent leur part du plaisir. Je priay le sieur des Prairies & ses compagnons de faire quelques salues d'harquebuzades, auparauant que nos Sauuages les emportassent de force, comme ils auoient deliberé : ce qu'ils firent, & tirerent plusieurs coups, où chacun se comporta selon son deuoir. Après auoir assez tiré, ie m'adresse à nos Sauuages, & les incitay de paracheuer. Aussi tost s'approchans de ladite barricade, comme ils auoient fait auparauant, & nous à leurs aisles, pour tirer sur ceux qui les voudroient empêcher de la rompre, ils se comporterent si bien & si vertueusement, qu'à la faueur de nos harquebuzades ils y firent ouuerture, neantmoins difficile à passer, car il y auoit encores la hauteur d'un homme pour entrer dedans, & des branchages d'arbres abatus, qui nuisoient fort : toutesfois quand ie veis l'entrée assez raisonnable, ie dis qu'on ne tiraist plus : ce qui fut fait. Au mesme instant vingt ou trente, tant des Sauuages, que de nous autres, entraimes dedans l'espée à la main, sans trouuer guerres de resistance. Aussi tost ce qui restoit sain commença à prendre la fuitte, mais ils n'alloient pas loin, car ils estoient défaitz par ceux qui estoient à l'entour de ladite barricade, & ceux qui eschaperent se noyèrent dans la riuere. Nous prîmes 15. prisonniers, & le reste fut tué à coups d'harquebuzes, de flesches, & d'espées. Quand ce fut fait, il vint vne autre chaloupe, & quelques vns de nos compagnons dedans, qui fut trop tard, toutesfois assez à temps pour la despoüille du butin, qui n'estoit pas grand'chose : car il n'y auoit que des robbes de castor, des morts

1610.

L'Autheur  
le prie de  
tirer quelque  
salue.

Les ennemis  
prennent la  
fuite.

1610.

pleins de fang, que les Sauvages ne vouloient prendre la peine de despoüiller, & se moquoient de ceux qui le faisoient, qui furent ceux de la derniere chaloupe. Ayans obtenu la victoire, par la grace de Dieu, ils nous donnerent beaucoup de louange.

Les Sauvages  
escorchent  
les testes des  
morts.

Ces Sauvages escorchent les testes de leurs ennemis morts, ainsi qu'ils ont accoustumé de faire pour trophée de leur victoire, & les emporterent. Ils s'en retournerent avec 50. blesez des leurs, & 3. morts desdits Montagnets & Algoumequins, en chantant, & leurs prisonniers avec eux. Ils pendirent ces testes à des bâtons deuant leurs canaux, & vn corps mort coupé par quartiers, pour le manger par vengeance, à ce qu'ils disoient, & vindrent en ceste façon iusques où estoient nos barques, au deuant de ladite riuiere des Hiroquois.

L'Auth. de-  
mande vn  
prisonnier  
Hiroquois.

Mes compagnons & moy nous embarquasmes dans vne chaloupe, où ie me fis penser de ma blesseure. Je demanday aux Sauvages vn prisonnier Hiroquois, lequel ils me donnerent. Je le deliuray de plusieurs tourments qu'il eust soufferts, comme ils firent à ses compagnons, ausquels ils arracherent les ongles, puis leur couperent les doigts, & les bruslerent en plusieurs endroits. Cedit iour ils en firent mourir trois de la façon. Ils en amenerent d'autres sur le bord de l'eau, & les attacherent tous droits à vn bâton, puis chacun venant avec vn flambeau d'escorce de bouleau, les brusloient tantost sur vne partie, tantost sur l'autre; & ces pauvres miserables sentans ce feu, iettoient des cris si hauts, que c'estoit chose estrange à oüir. Après les auoir bien fait languir de la façon, ils prenoient de l'eau, & leur versoit sur le corps,

Comme les  
Sauvages  
traittent les  
prisonniers.

pour les faire languir dauantage; puis leur remettoient derechef le feu de telle façon, que la peau tomboit de leurs corps, & continuoient avec grands cris & exclamations, dançans iusques à ce que ces pauures mal-heureux tombassent morts sur la place.

1610.

Aussi tost qu'il tomboit vn corps mort à terre, ils frapoyent dessus à grands coups de bâton, puis luy coupoient les bras & les iambes, & autres parties d'iceluy, & n'estoit tenu pour homme de bien entr'eux, celuy qui ne coupoit vn morceau de sa chair, & ne la donnoit aux chiens. Neantmoins ils endurent tous ces tourments si constamment, que ceux qui les voyent en demeurent tout estonnez.

Quant aux autres prisonniers qui resterent, tant aux Algoumequins, que Montagnets, ils furent conseruez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne se monstrent pas moins inhumaines que les hommes, & les surpassent encores en cruauté : car par leur subtilité elles inuentent des supplices plus cruels, & prennent plaisir de leur faire ainsi finir leur vie.

Le lendemain arriua le Capitaine Yroquet, & vn autre Ochategin(1), qui auoient 80. hommes, & estoient bien faschez de ne s'estre trouuez à la défaite. En toutes ces nations il y auoit bien près de 200. hommes, qui n'auoient iamais veu de Chrestiens qu'alors, dont ils firent de grandes admirations.

Ces nations  
n'auoient  
iamais veu  
les Chre-  
stiens.

Nous fufmes trois iours ensemble à vne isle(2) le trauers de la riuere des Hiroquois, puis chacune nation s'en retourna en son pays. I'auois vn ieune

(1) Ochateguin.

(2) Vraisemblablement l'île de Saint-Ignace. (Voir 1613, p. 219, note 1.)

1610.

Capitaine  
Yroquet fort  
affectionné à  
l'Autheur.

garçon (1), qui auoit hyuerné deux ans à Quebec, lequel auoit desir d'aller avec les Algoméquins, pour apprendre la langue, cognoistre leur pays, voir le grand lac, remarquer les riuieres, & quels peuples y habitent : ensemble descouurer les mines, & choses plus rares de ces lieux, afin qu'à son retour il nous peust donner cognoissance de toutes ces choses. Je luy demanday s'il l'auoit agreable, car de l'y forcer ce n'estoit ma volonté. Je fus trouuer le Capitaine Yroquet, qui m'estoit fort affectionné, auquel ie demanday s'il vouloit emmener ce ieune garçon avec luy en son pays pour y hyuerner, & le ramener au printemps. Il me promit le faire, & le tenir comme son fils. Il le dit aux Algoméquins, qui n'en furent pas trop contents, pour la crainte qu'il ne luy arriuaist quelque accident (2).

Leur ayant remonstré le desir que i'en auois, ils me dirent : Que puis que i'auois ce desir, qu'ils l'emmeneroient, & le tiendroient comme leur enfant; m'obligeant aussi de prendre vn ieune homme (3) en sa place, pour mener en France, afin de leur rapporter ce qu'il y auroit veu. Je l'acceptay volontiers, & en fut fort aise. Il estoit de la nation des Ochateguins dits Hurons (4). Cela donna plus de fuyet de mieux traiter mon garçon, lequel i'equipay

(1) Ce ieune garçon était, ce semble, Étienne Brûlé; car on lit, dans l'édition de 1619 : « Or y auoit-il avec eux vn appelé Estienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'estoit adonné avec eux depuis 8. ans, tant pour passer son temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure... (1619, p. 133.)

(2) L'édition de 1613 renferme ici quelques détails de plus sur cet échange d'un ieune français, que nous croyons être Étienne Brûlé, pour un ieune sauvage. (p. 220, 221, 222.)

(3) Savignon, dont il est parlé en plusieurs endroits de l'édition 1613, et surtout dans le *Troisième Voyage*.

(4) Voir ci-dessus, p. 144.

de ce qui luy estoit necessaire, & promismes les vns 1610.  
aux autres de nous reuoir à la fin de Iuin.

Quelques iours après ce prisonnier Hiroquois que Prisonnier Hiroquois de l'Auth. se fauué.  
ie faisois garder, par la trop grande liberté que ie luy donnois, s'enfuit & se fauué, pour la crainte & apprehension qu'il auoit; nonobstant les assurances que luy donnoit vne femme de sa nation, que nous auions en nostre habitation (1).

*Description de la pesche des Baleines en la nouvelle France.*

## CHAPITRE XII.

**I**L m'a semblé n'estre hors de propos de faire icy Comme on prend les Baleines.  
vne petite description de la pesche des Baleines, que plusieurs n'ont veü & croyent qu'elles se prennent à coups de canon, d'autant qu'il y a de si impudens menteurs qui l'afferment à ceux qui n'en sçauent rien. Plusieurs me l'ont soustenu obstinément sur ces faux rapports.

Ceux donc qui sont plus adroits à ceste pesche Basques tres-adroits à pescher les Baleines.  
sont les Basques, lesquels pour ce faire mettent leurs vaisseaux en vn port de seureté, où proche de là ils iugent y auoir quantité de Baleines, & equipent plusieurs chaloupes garnies de bons hommes & hauffieres, qui sont petites cordes faites du meilleur chanure qui se peut recouurer, ayant de longueur pour le moins cent cinquante brasses, & ont force pertuisanes longues de demie pique, qui ont

(1) Dans l'édition de 1613, on trouve, à la fin de ce chapitre, plusieurs autres détails importants sur ce qui se passa jusqu'au retour des vaisseaux en 1610, et l'on y voit en même temps pourquoi l'auteur place ici la description de la pêche à la baleine, qui occupe le chapitre suivant. (Voir 1613, p. 222-226.)



1610.

le fer large de six poulces, d'autres d'un pied & demy, & deux de long, bien trenchantes. Ils ont en chacune chaloupe vn harponneur, qui est vn homme des plus dispos & adroits d'entre eux, aussi tire-t'il les plus grands salaires après les maistres, d'autant que c'est l'office le plus hazardeux. Ladite chaloupe estant hors du port, ils regardent de toutes parts s'ils pourront voir & descouvrir quelque baleine allant à la borde d'un costé & d'autre; & ne voyans rien, ils vont à terre & se mettent sur vn promontoire le plus haut qu'ils trouuent, pour descouvrir de plus loing, où ils mettent vn homme en sentinelle, qui apperceuant la baleine, qu'ils descourent tant par sa grosseur, que par l'eau qu'elle iette par les éuans, qui est plus d'un poinçon à la fois, & de la hauteur de deux lances; & à ceste eau qu'elle iette, ils iugent ce qu'elle peut rendre d'huile. Il y en a telle d'où l'on en peut tirer iusques à six vingts poinçons, d'autres moins.

Or voyans cét espouventable poisson, ils s'embarquent promptement dans leurs chaloupes, & à force de rames, ou de vent, vont iusques à ce qu'ils soient dessus. La voyant entre deux eauës, à mesme instant l'harponneur est au deuant de la chaloupe avec vn harpon, qui est vn fer long de deux pieds & demy de large par les orillons, emmanché en vn baston de la longueur d'une demie pique, où au milieu il y a vn trou où s'attache la hauffiere; & aussi tost que le dit harponneur voit son temps, il iette son harpon sur la baleine, lequel entre fort auant, & incontinent qu'elle se sent blessée, elle va au fonds de l'eau. Et si d'auanture en se retour-

nant quelquefois, avec sa queuë elle rencontre la chaloupe, ou les hommes, elle les brise aussi facilement qu'un verre. C'est tout le hazard qu'ils courent d'estre tuez en la harponnant. Mais aussi tost qu'ils ont ietté le harpon dessus, ils laissent filer leur hauffiere, iusques à ce que la baleine soit au fonds : & quelquefois comme elle n'y va pas droit, elle entraîne la chaloupe plus de huit ou neuf lieuës, & va aussi viste qu'un cheual, & sont le plus souuent contraints de couper leur hauffiere, craignant que la baleine ne les attire souz l'eau. Mais aussi quand elle va tout droit au fonds, elle y repose quelque peu, & puis reuiet tout doucement sur l'eau ; & à mesure qu'elle monte, ils rembarquent leur hauffiere peu à peu, & puis comme elle est dessus, ils se mettent deux ou trois chaloupes autour avec leurs pertuisanes, desquelles ils luy donnent plusieurs coups ; & se sentant frapée, elle descend derechef souz l'eau en perdant son sang, & s'affoiblit de telle façon, qu'elle n'a plus de force ny de vigueur, & reuenant sur l'eau, ils acheuent de la tuer. Quand elle est morte, elle ne va plus au fonds de l'eau : & lors ils l'attachent avec de bonnes cordes, & la traient à terre, au lieu où ils font leur degrat, qui est l'endroit où ils font fondre le lard de ladite baleine, pour en auoir l'huile.

Voila la façon comme elles se peschent, & non à coups de canon, ainsi que plusieurs pensent, comme i'ay dit cy-dessus(1).

(1) À la suite de cette description, se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails du retour en France, et des dangers que courut l'auteur en revenant en Canada le printemps suivant. (Voir 1613, p. 229-242.)

1610.

Hazard  
qu'ils courent.

*Partement de l'Auteur de Quebec : du Mont Royal, & ses rochers. Isles où se trouue la terre à potier. Isle de Sainte Helene (1).*

### CHAPITRE XIII.

1611.

L'AN 1611. ie remenay mon Sauuage à ceux de sa nation, qui deuoient venir au grand Sault Saint Louys, & retirer mon seruiteur qu'ils auoient pour ostage. Je partis de Quebec le 20. (2) de May, & arriuay audit grand fault le 28. où ie ne trouuay aucun des Sauuages, qui m'auoient promis d'y estre au 20. dudit mois. Aussi tost ie fus dans vn meschant canot avec le Sauuage que i'auois mené en France, & vn de nos gens. Après auoir visité d'vn costé & d'autre, tant dans les bois, que le long du riuage, pour trouuer vn lieu propre pour la scituation d'vne habitation, & y preparer vne place pour y bastir, ie cheminay 8. lieuës par terre costoyant le grand fault par des bois qui sont assez clairs, & fus iusques à vn lac (3), où nostre Sauuage me mena, où ie consideray fort particulièrement le pays. Mais en tout ce que ie veis, ie ne trouuay point de lieu plus propre qu'vn petit endroit (4), qui est iusques

(1) Il nous paraît évident que le titre de ce chapitre n'a pas été fait par l'auteur lui-même. D'abord, cette expression *du Mont Royal*, pour désigner autre chose que la Montagne, n'est pas ordinaire à Champlain, qui, dans ce chapitre-ci même, se sert encore des noms *saut Saint-Louis*, ou *Grand-Saut*, et fait la remarque que ces *rochers et basses* sont à une lieue du Mont Royal. En second lieu, Champlain n'aurait pas de lui-même fait usage de ces mots *Isles où se trouue la terre à potier*; puisque, dans le texte, il donne à entendre que cette terre à potier se trouvait dans les prairies voisines. « Il y a aussi, dit-il, quantité de prairies de très-bonne terre grasse à potier. » Or il est clair que le *petit Islet*, qui avait à peine « cent pas de long, » ne pouvait contenir *quantité de prairies*. (Voir ci-après, p. 184.)

(2) On voit, par l'édition de 1613, que Champlain arrêta à Québec le 21, pour étancher sa barque, et qu'il en repartit le même jour. (1613, p. 241, 242.)

(3) Probablement celui des Deux-Montagnes.

(4) C'est l'endroit même où se fixèrent, en 1642, les premiers habitants de Montréal, près de ce qu'on a appelé depuis Pointe-à-Callières, ou Pointe-Callières.

où les barques & chaloupes peuuent monter aisément, neantmoins avec vn grand vent, ou à la cirque, à cause du grand courant d'eau : car plus haut que ledit lieu (qu'auons nommé la Place royale) à vne lieuë du Mont royal, y a quantité de petits rochers & bafes, qui font fort dangereufes. Et proche de ladite Place Royale y a vne petite riuere<sup>(1)</sup>, qui va affez auant dans les terres, tout le long de laquelle y a plus de 60. arpents de terre defertées qui font comme prairies, où l'on pourroit femer des grains, & y faire des iardinages. Autrefois des Sauvages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y auoient. Il y a auffi grande quantité d'autres belles prairies, pour nourrir tel nombre de bestail que l'on voudra, & de toutes les fortes de bois qu'auons en nos forests de pardeça, avec quantité de vignes, noyers, prunes, cerifes, fraifes, & autres fortes qui font tres-bonnes à manger; entre autres vne qui est fort excellente, qui a le gouft fucrain, tirant à celuy des plantaines (qui est vn fruit des Indes) & est auffi blanche que nege, & la fueille refsemblant aux orties, & rampe le long des arbres & de la terre comme le lierre. La pesche du poisson y est fort abondante, & de toutes les especes que nous auons en France, & de beaucoup d'autres que nous n'auons point, qui font tres-bons: comme auffi la chasse des oiseaux de differentes especes; & celle des cerfs, daims, cheureuls, caribous, lapins, loups ceruiers, ours, castors, & autres petites bestes qui y font en telle quantité, que durant que

1611.

Quantité de rochers près le mont Royal.

Quantité de belles prairies.

Pesche &amp; chasse y font fort abondantes.

(1) La petite rivièrè Saint-Pierre.

1611.

nous fufmes audit fault, nous n'en manquaſmes aucunement.

Ayant donc recogneu fort particulièrement, & trouué ce lieu vn des plus beaux qui fuſt en ceſte riuiere, ie fis auſſi toſt couper & défricher le bois de ladite place Royale, pour la rendre vnne, & preſte à y baſtir, & peut-on faire paſſer l'eau autour aiſément, & en faire vne petite iſle, & s'y eſtablir comme l'on voudra.

Il y a vn petit iſlet(1) à 20. toiſes de ladite Place royale, qui a enuiron cent pas de long, où l'on peut faire vne bonne & forte habitation. Il y a auſſi quantité de prairies de tres-bonne terre graſſe à potier, tant pour brique, que pour baſtir, qui eſt vne grande commodité. I'en fis accommoder vne partie(2), & y fis vne muraille de quatre pieds d'eſpoifſeur, & 3. à 4. de haut, & 10. toiſes de long, pour voir comme elle ſe conſerueroit durant l'hyuer quand les eaux descendoient, qui à mon opinion ne ſçauroit(3) paruenir iuſques à ladite muraille, d'autant que le terroir eſt de 12. pieds eſleué deſſus ladite riuiere, qui eſt aſſez haut. Au milieu du fleuve y a vne iſle d'enuiron trois quarts de lieuë de circuit, capable d'y baſtir vne bonne & forte ville, & l'ay nommée l'iſle de Sainte Heleine(4). Ce fault

Iſle près la Place royale où ſe trouue de la terre à potier.

Iſle de ſainte Helene.

(1) Ce petit iſlet, dans la carte du *grand ſault Saint-Louis*, eſt indiqué par la lettre C, et l'auteur ajoute, au bas : « où ie fis faire vne muraille de pierre. » La muraille fut donc faite ſur l'iſlet; mais rien, dans le texte, ne nous ſemble juſtifier la note marginale, qui comme le titre de ce chapitre, n'eſt probablement pas de Champlain.

(2) Ces mots « I'en fis accommoder vne partie, » ont été remplacés, dans l'édition de 1640, par ceux-ci : « I'en fis faire vn bon eſſay. » Comme il eſt très-probable que cette correction n'eſt pas de Champlain, il eſt permis de douter qu'elle ait été faite à propos : car elle change le ſens d'une phrase qui, ſuivant nous, eſt parfaitement intelligible. « I'en fis accommoder vne partie, » c'eſt-à-dire, je fis accommoder, ou préparer vne partie de l'iſlet, « & y fis vne muraille, » etc.

(3) L'édition de 1640 remplace ce mot par « pouoit. »

(4) Voir 1613, p. 245, note 1.—*Hist. de la Colonie française en Canada*, I, p. 129, 130.

descend en maniere de lac, où il y a deux ou trois isles, & de belles prairies. 1611.

En attendant les Sauvages ie fis faire deux iardins, l'un dans les prairies, & l'autre au bois, que ie fis deserter; & le deuxiesme iour de Iuin i'y semay quelques graines, qui sortirent toutes en perfection, & en peu de temps, qui demonstre la bonté de la terre.

L'Auth. fait faire deux iardins.

Ie me resolus d'enuoyer Sauignon nostre Sauvage avec vn autre, pour aller au deuant de ceux de son pays, afin de les faire haster de venir & se delibèrent(1) d'aller dans nostre canot, qu'ils doutoient, d'autant qu'il ne valloit pas beaucoup.

Enuoye Sauignon Sauvage au deuant de ceux de son pais.

Le 7. iour(2) ie fus recognoistre vne petite riuere(3) par où vont quelquefois les Sauvages à la guerre, qui se va rendre au fault de la riuere des Hiroquois : elle est fort plaifante, y ayant plus de trois lieues de circuit de prairies, & force terres, qui se peuvent labourer. Elle est à vne lieuë du grand fault, & lieue & demie de la Place Royale.

Le 9. iour nostre Sauvage arriua, qui fut quelque peu pardelà le lac(4), qui a environ dix lieues de long, lequel i'auois veu auparauant, où'il ne fit rencontre d'aucune chose, & ne peurent passer plus loin à cause de leurd. canot qui leur manqua, & furent contraints de s'en reuenir. Ils nous rapportèrent que passant le fault ils veirent vne isle où il y auoit si grande quantité de herons, que l'air en estoit tout

Retour du Sauvage.

(1) L'édition de 1640 porte : « delibereant. »

(2) Le 7 juin.

(3) La rivière Saint-Lambert. Les prairies dont parle ici Champlain, nous font connaître l'origine du nom de Laprairie, où passe cette rivière.

(4) Le lac des Deux-Montagnes a environ dix lieues dans sa plus grande longueur, et c'est là que Champlain s'était rendu quelques jours auparavant. (Voir ci-dessus, p. 182.)

1611.

Louis François fort amateur de la chasse.

couvert. Il y eut vn ieune homme (1) appelé Louys, qui estoit fort amateur de la chasse, lequel entendant cela, voulut y aller contenter sa curiosité, & pria fort instamment nostredit Sauvage de l'y mener : ce que le Sauvage luy accorda, avec vn Capitaine Sauvage Montagnet, fort gentil personnage, appelé Outetoucos. Dès le matin ledit Louys fut appeller les deux Sauvages, pour s'en aller à ladite isle des Herons. Ils s'embarquerent dans vn canot, & y furent. Ceste isle est au milieu du fault (2), où ils prirent telle quantité de heronneaux, & autres oiseaux qu'ils voulurent, & se r'embarquerent en leur canot. Outetoucos contre la volonté de l'autre Sauvage, & de l'instance qu'il peut faire, voulut passer par vn endroit fort dangereux, où l'eau tomboit prés de trois pieds de haut, disant que d'autres fois il y auoit passé, ce qui estoit faux. Il fut long temps à debattre contre nostre Sauvage, qui le voulut mener du costé du sud le long de la grand terre, par où le plus souuent ils ont accoustumé de passer : ce que Outetoucos ne desira, disant qu'il n'y auoit point de danger. Comme nostre Sauvage le veit opiniastre, il condescendit à sa volonté : mais il luy dit qu'à tout le moins on deschargeast le canot d'une partie des oiseaux qui estoient dedans, d'autant qu'il estoit trop chargé, ou qu'infailliblement ils empliroient d'eau, & se perdroient : ce qu'il ne voulut faire, disant qu'il seroit assez à temps s'ils voyoient qu'il y eust du peril pour eux. Ils se laisserent donc tomber dans le courant.

(1) « Qui estoit au fleur de Mons. » (Édit. 1613.)

(2) Voir 1613, p. 246, note 3.

Comme ils furent dans la cheutte du fault, ils en 1611.  
 voulurent fortir, & ietter leurs charges, mais il n'e-  
 stoit plus temps, car la vifteffe de l'eau les maistriftoit  
 ainfi qu'elle vouloit, & emplirent auffi toft dans les  
 boüillons du fault, qui leur faisoient faire mille tours  
 haut & bas, & ne l'abandonnerent de long temps.  
 En fin la roideur de l'eau les lassa de telle façon,  
 que ce pauvre Louys qui ne fçauoit aucunement  
 nager, perdit tout iugement, & le canot eftant au  
 fonds de l'eau, il fut contraint de l'abandonner; &  
 reuenant au haut, les deux autres qui le tenoient  
 toufiours ne veirent plus noftre Louys, & ainfi  
 mourut miserablement (2).

Les deux  
 Sauvages  
 tombent dans  
 le courant de  
 l'eau.

(1)

Eftans fortis hors dudit fault, ledit Outetoucos  
 eftant nud, & se fiant en fon nager, abandonna le  
 canot, pour gaigner la terre, fi que l'eau y courant  
 de grande vifteffe, il se noya : car il estoit fi fatigué  
 & rompu de la peine qu'il auoit euë, qu'il estoit  
 impossible qu'il se peuft faouer.

Noftre Sauvage Sauvignon mieux aduifé, tint tou-  
 fiours fermement le canot, iufques à ce qu'il fut dans  
 vn remoul, où le courant de l'eau l'auoit porté, &  
 fceut fi bien faire, quelque peine & fatigue qu'il  
 eust euë, qu'il vint tout doucement à terre, où  
 eftant arriué il ietta l'eau du canot, & s'en reuint  
 avec grande apprehenfion qu'on ne se vengeaft fur  
 luy, comme ils font entr'eux, & nous conta ces tri-  
 ftes nouvelles, qui nous apporterent du desplairir.

Le lendemain (3) ie fus dans vn autre canot aud.

L'Auth. va  
 voir où les

(1) Cette note marginale est encore fautive, de même que la suivante. Des deux noyés, l'un était sauvage, Outetoucos; mais l'autre était français; c'était un jeune homme appelé Louis, qui était au service de M. de Monts. (Voir ci-dessus, p. 186.)

(2) Voir 1613, p. 247, note 2.

(3) Vraisemblablement, le 11 juin.



1611.  
deux Sauua-  
ges s'estoient  
perdus.

fault avec le Sauvage, & vn autre de nos gens, pour voir l'endroit où ils s'estoient perdus, & aussi si nous trouuerions les corps. Je vous assure que quand il me monstra le lieu, les cheueux me herifferent en la teste, & m'estonnois comme les defuncts auoient esté si hardis & hors de iugement de passer en vn endroit si effroyable, pouuans aller ailleurs : car il est impossible d'y passer, pour auoir sept à huit cheutes d'eau, qui descendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il se faisoit vn frein & bouïllonnement estrange, & vne partie dudit fault estoit toute blanche d'escume, avec vn bruit si grand, que l'on eust dit que c'estoit vn tonnerre, comme l'air retentissoit du bruit de ces catarques. Après auoir veu & consideré particulièrement ce lieu, & cherché le long du riuage lefdits corps, cependant qu'une chaloupe assez legere estoit allée d'un autre costé, nous nous en reuinmes sans rien trouuer.

---

*Deux cents Sauvages ramenant le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauvage qui estoit retourné de France. Plusieurs discours de part & d'autre.*

### CHAPITRE XIII.

LE 13. iour dudit mois<sup>(1)</sup>, deux cents Sauvages Hurons<sup>(2)</sup>, avec les Capitaines Ochateguin, Yroquet, & Tregouaroti<sup>(3)</sup>, frere de nostre Sau-

(1) Le 13 de juin.

(2) Comparez 1613, p. 249.

(3) Tregouaroti était huron, puisque Savignon, son frère, était de la nation huronne, comme il est dit plus haut. Mais Iroquet était algonquin.

uage, amenerent mon garçon. Nous fufmes fort contents de les voir, & fus au deuant d'eux avec vn canot, & nostre Sauvage. Cependant qu'ils approchoient doucement en ordre, les nostres s'appareillerent de leur faire vne escopeterie d'harquebuzes & mousquets, & quelques petites pieces. Comme ils approchoient, ils commencerent à crier tous ensemble, & vn des chefs commanda de faire leur harangue, où ils nous loüoient fort, & nous tenant pour veritables, de ce que ie leur auois tenu ce que ie leur promis, qui estoit de les venir trouuer audit fault. Après auoir fait trois autres cris, l'escopeterie tira par deux fois, qui les estonna de telle façon, qu'ils me prierent de dire que l'on ne tiraft plus, & qu'il y en auoit la plus grand'part qui n'auoient iamais veu de Chrestiens, ny ouy des tonnerres de la façon, & craignoient qu'il ne leur fist mal, & furent fort contents de voir nostred. Sauvage fain, qu'ils pensoient estre mort, sur des rapports que leur auoient faits quelques Algoumequins, qui l'auoient ouy dire à des Sauvages Montagnets. Le Sauvage se loüa grandement du bon traitement que ie luy auois fait en France, & des singularitez qu'il y auoit veuës, dont ils entrerent tous en admiration, & s'en allerent cabaner dans le bois assez legerement, attendant le lendemain que ie leur monstasse le lieu où ie desirois qu'ils se logeassent. Aussi ie veis mon garçon qui estoit habillé à la Sauvage, qui se loüa aussi (1) du bon traitement des Sauvages, selon leur pays, & me fit entendre tout ce qu'il auoit veu en son hyuernement, & ce qu'il auoit appris avec eux.

1611.

Garçon de  
l'Autheur  
ramené.Sauvages le  
tiennent  
pour verita-  
ble.(1) L'édition de 1640 remplace *aussi* par *bien*.

1611.

Il leur mon-  
stre vn lieu  
pour caban-  
ner.

Le louent du  
bon traite-  
ment qu'il  
leur faisoit.

Luy font  
présent de  
leurs castors.

Il les defa-  
busé de ce  
qu'ils croy-  
oient les  
vouloir de-  
laisser.

Le lendemain venu, ie leur monstray vn lieu pour aller cabaner, où les anciens & principaux deuifèrent fort ensemble. Et après auoir esté vn long temps en cét estat, ils me firent appeller seul avec mon garçon, qui auoit fort bien appris leur langue(1), & luy dirent qu'ils desiroient contracter vne estroite amitié avec moy, veu les courtoisies que ie leur auois faites par le passé, en se loüant tousiours du traitement que i'auois fait à nostre Sauuage, comme à mon frere, & que cela les obligeoit tellement à me vouloir du bien, que tout ce que ie desirerois d'eux, ils essayeroient à me satisfaire. Après plusieurs discours, ils me firent vn present de 100. castors. Je leur donnay en eschange d'autres fortes de marchandises, & me dirent qu'il y auoit plus de 400. Sauuages qui deuoient venir de leur pays, & ce qui les auoit retardez, fut vn prisonnier Hiroquois qui estoit à moy, qui s'estoit eschapé, & s'en estoit retourné en son pays. Qu'il auoit donné à entendre que ie luy auois donné liberté, & des marchandises, & que ie deuois aller auidit fault avec 600. Hiroquois attendre les Algoumequins, & les tuer tous. Que la crainte de ces nouvelles les auoit arrestez, & que sans cela ils fussent venus. Je leur fis responce, que le prisonnier s'estoit desrobé sans que ie luy eusse donné congé, & que nostredit Sauuage sçauoit bien de quelle façon il s'en estoit allé, & qu'il n'y auoit aucune apparence de laisser leur amitié, comme ils auoient ouy dire, ayant esté à la guerre avec eux, & enuoyé mon garçon en leur

(1) Cette circonstance vient encore nous confirmer dans l'opinion que ce jeune français était Étienne Brûlé : c'est parce qu'il possédait bien la langue huronne, que l'on continua à l'employer comme interprète pendant un grand nombre d'années.

pays, pour entretenir leur amitié; & que la promesse que ie leur auois si fidelement tenuë, le confirmoit encores. Ils me respondirent, Que pour eux ils ne l'auoient aussi iamais pensé, & qu'ils reconnoissoient bien que tous ces discours estoient esloignez de la verité; & que s'ils eussent creu autrement, qu'ils ne fussent pas venus, & que c'estoit les autres qui auoient eu peur, pour n'auoir iamais veu de François, que mon garçon. Ils me dirent aussi qu'il viendrait trois cents Algonmequins dans cinq ou six iours, si on les vouloit attendre, pour aller à la guerre avec eux contre les Hiroquois, & que si ie n'y venois ils s'en retourneroient sans la faire. Je les entretins fort sur le sujet de la source de la grande riuere, & de leur pays, dont ils me discoururent fort particulièrement, tant des riuieres, sauts, lacs, terres, que des peuples qui y habitent, & de ce qui s'y trouue. Quatre d'entre eux m'assurerent qu'ils auoient veu vne mer fort esloignée de leur pays, & le chemin difficile, tant à cause des guerres, que des deserts qu'il faut passer pour y paruenir. Ils me dirent aussi que l'hyuer precedant il estoit venu quelques Sauvages du costé de la Floride, par derriere le pays des Hiroquois, qui voyoient nostre mer Oceane, & ont amitié avec lesd. Sauvages. En fin ils m'en discoururent fort exactement, me demonstans par figures tous les lieux où ils auoient esté, prenans plaisir à me raconter toutes ces choses; & moy ie ne m'ennuyois à les entendre, pour sçauoir d'eux ce dont i'estois en doute. Après tous ces discours finis, ie leur dis qu'ils mesnageassent ce peu de commoditez qu'ils auoient, ce qu'ils firent.

Luy representent les Sauvages qui deuoient venir.

1611.

Le lendemain (1) après auoir traité tout ce qu'ils auoient, qui estoit peu de chose, ils firent vne barricade autour de leur logement, du costé du bois, & disoient que c'estoit pour leur seureté, afin d'eiter la surprise de leurs ennemis : ce que nous prîmes pour argent comptant. La nuit venue, ils appellerent nostre Sauvage, qui couchoit à ma patache, & mon garçon, qui les furent trouuer. Après auoir tenu plusieurs discours, ils me firent aussi appeller enuiron sur la my-nuit. Estant en leurs cabanes, ie les trouuay tous assis en conseil, où ils me firent asseoir près d'eux, disans que leur coustume estoit que quand ils vouloient proposer quelque chose, ils s'assembloient de nuit, afin de n'estre diuertis par l'aspect d'aucune chose, & que le iour diuertissoit l'esprit par les objets : mais à mon opinion ils me vouloient dire leur volonté en cachette, se fians en moy, comme ils me donnerent à entendre depuis, me disans qu'ils eussent bien désiré me voir seul. Que quelques-vns d'entr'eux auoient esté battus. Qu'ils me vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayans telle fiance en moy, que ce que ie leur dirois ils le feroient, mais qu'ils se mesfioient fort des autres Sauvages. Que si ie retournois, que j'aménasse telle quantité de gens que ie voudrois, pourueu qu'ils fussent souz la conduite d'un chef, & qu'ils m'enuoyent querir, pour m'asseurer d'auantage de leur amitié, qui ne se romproit iamais, & que ie ne fusse point fasché contre eux. Que sachans que j'auois pris deliberation de voir leur pays, ils me le feroient voir au peril de leurs vies, m'affi-

L'appellent  
en leur ca-  
banne.

Luy tesmoi-  
gnent le bien  
qu'ils luy  
veulent.

(1) Le 15 de juin.

stans d'un bon nombre d'hommes qui pourroient passer par tout, & qu'à l'aduenir nous deuions esperer d'eux comme ils faisoient de nous. Aussi tost ils firent venir 50. castors & 4. carquans de leurs porcelaine (qu'ils estiment entre eux comme nous faisons les chaisnes d'or). Que ces presens estoient d'autres Capitaines, qui ne m'auoient iamais veu, qui me les enuoyent, & qu'ils desiroient estre toujours de mes amis : mais que s'il y auoit quelques François qui voulussent aller avec eux, qu'ils en eussent esté fort contents, & plus que iamais, pour entretenir vne ferme amitié.

1611.

Luy en-  
uoyent 50.  
castors, &  
4. carquans  
de porce-  
laine.

Aprés plusieurs discours, ie leur proposay, Qu'ayans la volonté de me faire voir leur pays, ie supplierois sa Maiesté de nous assister iusques à 40. ou 50. hommes armez de choses necessaires pour ledit voyage, & que ie m'embarquerois avec eux, à la charge qu'ils nous entretiendroient de ce qui seroit de besoin pour nostre viure durant ledit voyage. Que ie leur apporterois dequoy faire des presens aux chefs qui sont dans les pays par où nous passerions, puis nous nous en reuiendrions hyuerner en nostre habitation. Que si ie recognoissois le pays bon & fertile, l'on y feroit plusieurs habitations, & que par ce moyen aurions communication les vns avec les autres, viuans heureusement à l'auenir en la crainte de Dieu, qu'on leur feroit cognoistre.

Ils furent fort contents de ceste proposition, & me prièrent d'y tenir la main, disans qu'ils feroient de leur part tout ce qui leur seroit possible pour en venir à bout; & que pour ce qui estoit des viures, nous n'en manquerions non plus qu'eux-mesmes :

Sont con-  
tents de ce  
qu'il leur  
propose.

1611.

m'affeurans derechef de me faire voir ce que ie desirois. Là deffus ie pris congé d'eux au point du iour en les remerciant de la volonté qu'ils auoient de fauorifer mon desir, les priant de tousiours continuer.

Le lendemain 17. iour dudit mois, ils delibere-  
rent s'en retourner, & emmener Sauignon, auquel  
ie donnay quelques bagatelles, me faisant entendre  
qu'il s'en alloit mener vne vie bien penible, au prix  
de celle qu'il auoit euë en France. Ainsi il se separa  
avec grand regret, & moy bien aise d'en estre des-  
chargé. Deux Capitaines me dirent que le lende-  
main au matin ils m'enuoyeroient querir, ce qu'ils  
firent. Ie m'embarquay, & mon garçon avec ceux  
qui vinrent. Estant au fault, nous fusmes dans le  
bois quelques lieuës, où ils estoient cabannez sur le  
bord d'un lac, où i'auois esté auparauant. Comme  
ils me veirent, ils furent fort contents, & commen-  
cerent à s'escrier selon leur coustume, & nostre Sau-  
uage s'en vint au deuant de moy me prier d'aller  
en la cabanne de son frere, où aussi tost il fit met-  
tre de la chair & du poisson sur le feu, pour me  
festoyer.

Durant que ie fus là il se fit vn festin, où tous les  
principaux furent inuitez, & moy aussi. Et bien que  
i'eusse desia pris ma refection honnestement, neant-  
moins pour ne rompre la coustume du pays i'y fus.  
Après auoir repeu ils s'en allerent dans les bois ten-  
nir leur conseil, & cependant ie m'amusay à con-  
templer le païsage de ce lieu, qui est fort agreable.  
Quelque temps après ils m'enuoyèrent appeller pour  
me communiquer ce qu'ils auoient resolu entre eux.

L'Authour  
se trouue à  
leur festin.

Luy com-  
muniquent

I'y fus avec mon garçon. Estant assis auprès d'eux ils me dirent qu'ils estoient fort aises de me voir, & n'auoir point manqué à ma parole de ce que ie leur auois promis, & qu'ils recognoissoient de plus en plus mon affection, qui estoit à leur continuer mon amitié, & que deuant que partir, ils desiroient prendre congé de moy, & qu'ils eussent eu trop de desplaisir s'ils s'en fussent aller sans me voir encore vne fois, croyans qu'autrement ie leur eusse voulu du mal (1). Ils me prierent encores de leur donner vn homme. Je leur dis que s'il y en auoit parmy nous qui y voulussent aller, que i'en serois fort content.

Après m'auoir fait entendre leur volonté pour la derniere fois, & moy à eux la mienne, il y eut vn Sauvage qui auoit esté prisonnier par trois fois des Hiroquois, & s'estoit sauué fort heureusement, qui resolut d'aller à la guerre luy dixiesme, pour se venger des cruautez que ses ennemis luy auoient fait souffrir. Tous les Capitaines me prierent de l'en destourner si ie pouuois, d'autant qu'il estoit fort vaillant, & craignoient qu'il ne s'engageast si auant parmy les ennemis avec si petite troupe, qu'il n'en reuinist iamais. Je le fis pour les contenter, par toutes les raisons que ie luy peus alleguer, lesquelles luy seruirent peu, me monstrant vne partie de ses doigts coupez, & de grandes taillades & bruflures qu'il auoit sur le corps, & qu'il luy estoit impossible de viure, s'il ne faisoit mourir de ses ennemis, & n'en auoit la vengeance; & que son cœur luy disoit qu'il falloit qu'il partist au plustost qu'il luy seroit possible : ce qu'il fit.

1611.

ce qu'ils auoient resolu en leur conseil.

Le prie de leur donner vn homme.

Les Capitaines le supplient de ne laisser aller à la guerre vn Sauvage fort vaillant, trois fois prisonnier des Hiroquois.

(1) *Conf.* 1613, p. 257.



1611.

L'Autheur  
se met en  
chemise  
pour passer  
le fault avec  
eux.

L'aduertif-  
sent de ne  
quitter son  
canot.

Après auoir fait avec eux, ie les priay de me ramener en nostre patache. Pour ce faire, ils equipèrent 8. canaux pour passer ledit fault, & se despoüillèrent tout nuds, & me firent mettre en chemise; car souuent il arriue que d'aucuns se perdent en le passant : parquoy se tiennent-ils les vns près des autres pour se secourir promptement, si quelque canot venoit à renuerfer. Ils me disoient : Si par mal-heur le tien venoit à tourner, ne sçachant point nager, ne l'abandonne en aucune façon, & te tiens bien à de petits bâtons qui y font par le milieu, car nous te sauuerons aisément. Je vous assure que ceux qui n'ont veu ny passé ledit endroit en des petits bateaux comme ils ont, ne le pourroient pas passer sans grande apprehension, mesmes les plus assurés du monde. Mais ces peuples sont si adroits à passer les faults, que cela leur est facile. Je le passay avec eux : ce que ie n'auois iamais fait, ny aucun Chrestien, horsmis mon garçon : & vinsmes à nos barques, où i'en logeay vne bonne partie(1).

Jeune hom-  
me des no-  
stres qui  
voulut aller  
avec les  
Sauuages.

Il y eut vn ieune homme des nostres qui se delibera d'aller avec les Sauuages qui sont Hurons(2), esloignez du fault d'environ 180. lieues, & fut avec le frere de Sauignon(3), qui estoit l'vn des Capitaines, qui me promit luy faire voir tout ce qu'il pourroit(4).

Presentent  
30. castors  
à l'Auth.

Le lendemain(5) vindrent nombre de Sauuages Algoumequins, qui traitterent ce peu qu'ils auoient, & me firent encores present particulierement de

(1) *Conf.* 1613, p. 260.

(2) L'édition de 1613 porte : « Charioquois. »

(3) Tregouaroti.

(4) « Et celuy de Bouvier fut avec ledit Yroquet Algoumequin. » (1613, p. 260.)

(5) Le 16 de juillet. L'édition de 1613 renferme beaucoup de détails sans lesquels il est difficile de bien entendre ce passage. (Voir 1613, p. 260-263.)

trente castors, dont ie les recompensay. Ils me pri-  
erent que ie continuasse à leur vouloir du bien : ce  
que ie leur promis. Ils me discoururent fort parti-  
culierement sur quelques descouuertes du costé  
du nort, qui pouuoient apporter de l'vtilité. Et sur  
ce fuiet ils me dirent que s'il y auoit quelqu'un de  
mes compagnons qui voulust aller avec eux, qu'ils  
luy feroient voir chose qui m'apporteroit du con-  
tentement, & qu'ils le traitteroient comme vn de  
leurs enfans. Je leur promis de leur donner vn ieune  
garçon(1), dont ils furent fort contents. Quand il  
print congé de moy pour aller avec eux, ie luy  
baillay vn memoire fort particulier des choses qu'il  
deuoit obseruer estant parmy eux.

1611.

Leur donne  
vn garçon.

Aprés qu'ils eurent traité tout le peu qu'ils auoient,  
ils se separerent en trois, les vns pour la guerre, les  
autres par ledit grand fault, & les autres par vne pe-  
tite riuere, qui va rendre en celle dudit grand fault;  
& partirent le 18. iour dudit mois(2), & nous aussi.

Le 19. j'arriuy à Quebec, où ie me resolus de  
retourner en France (3), & arriuy à la Rochelle le  
11. d'Aoust (4).

Retourne en  
France.

*Fin du troisieme Liure.*

(1) Il est assez probable que ce jeune garçon était Nicolas de Vignau, dont il est parlé quelques pages plus loin ; car nous avons vu (p. 178, 190) que celui qu'il confia aux sauvages, en 1610, était vraisemblablement Étienne Brûlé, et il ne paraît pas qu'il en ait envoyé d'autres les années précédentes, ni en 1612.

(2) Le 18 juillet.

(3) « Le 23. j'arriuy à Tadoussac, où estant ie me resolus de reuenir en France, avec l'aduis de Pont-graué. » (1613, p. 264.)

(4) Le 10 septembre. En revoyant le texte de l'édition de 1613, on reconnaît aisément que c'est ici une inadvertance. (Voir 1613, p. 265.) Champlain s'embarque, à Tadoussac, dans le vaisseau du capitaine Tibaut de La Rochelle, le 11 d'août, et il arrive à La Rochelle le 10 septembre. L'édition de 1613 renferme de plus les détails de toutes les difficultés qui retinrent l'auteur en France l'année suivante. Ces détails, dans l'édition de 1632, que nous reproduisons ici, forment le chapitre v du livre suivant, et l'auteur y ajoute, entre autres choses, la commission qui lui fut donnée par le comte de Soissons.



LES VOYAGES  
DV SIEVR DE  
CHAMPLAIN.  
*LIVRE QVATRIESME.*

---

*Partement de France; & ce qui se passa iusques à nostre  
arriuée au Sault Saint Louys.*

*CHAPITRE PREMIER.*

1613.



Je partis de Roüen le 5. Mars<sup>(1)</sup> pour aller à Honfleur, où ie m'embarquay<sup>(2)</sup>, & le 7. de May i'arriuay à Quebec, où ie trouuay ceux qui y auoient hyuerné en bonne disposition, fans auoir esté malades, lesquels nous dirent que l'hyuer n'auoit point esté grand, & que la riuere n'auoit point gelé. Les arbres commençoient aussi à se reuestir de feuilles, & les champs à s'esmailler de fleurs.

Le 13. ie partis de Quebec pour aller au Sault Saint Louys, où i'arriuay le 21<sup>(3)</sup>. Or n'ayant que deux canaux, ie ne pouuois mener avec moy que

(1) De l'année 1613. Pour plus amples détails, voir 1613, p. 283-287, et ci-après, ch. v.

(2) Il s'embarqua le lendemain, 6 de mars, dans le vaisseau de Pont-Gravé. (1613, p. 287.)

(3) *Conf.* 1613, p. 290, 291.

4. hommes, entre lesquels estoit vn nommé Nicolas de Vignau, le plus impudent menteur qui se soit veu de long temps, comme la fuitte de ce discours le fera voir, lequel autrefois auoit hyuerné avec les Sauvages, & que i'auois enuoyé aux descouertes les années precedentes. Il me rapporta à son retour à Paris en l'année 1612. qu'il auoit veu la mer du nort. Que la riuere des Algoumequins(1) fortoit d'un lac qui s'y deschargeoit, & qu'en 17. iournées l'on pouuoit aller & venir du Sault Saint Louys à ladite mer. Qu'il auoit veu le bris & fracas d'un vaisseau Anglois, qui s'estoit perdu à la coste, où il y auoit 80. hommes qui s'estoient sauuez à terre, que les Sauvages tuerent, à cause que lefdits Anglois leur vouloient prendre leurs bleds d'Inde, & autres viures, par force, & qu'il en auoit veu les testes, qu'iceux Sauvages auoient escorchées (selon leur coutume) lesquelles ils me vouloient faire voir, ensemble me donner vn ieune garçon Anglois qu'ils m'auoient gardé. Ceste nouvelle m'auoit fort resiouy, pensant auoir trouué bien près ce que ie cherchois bien loin. Ainsi ie le coniuray de me dire la verité, afin d'en aduertir le Roy; & luy remonstray que s'il donnoit quelque mensonge à entendre, il se mettoit la corde au col : aussi que si sa relation estoit veritable, il se pouuoit asseurer d'estre bien recompensé. Il me l'asseura encor avec serments plus grands que iamais. Et pour mieux iouër son roolle, il me bailla vne relation du pays, qu'il disoit auoir faite au mieux qu'il luy auoit esté possible. L'assurance donc que ie voyois en luy, la simplicité de laquelle ie le iu-

(1) L'Outaouais.

1613.

Voyage des  
Anglois vers  
Labrador,  
l'an 1612.

Rapport  
que l'Auth.  
fait à Mes-  
sieurs du  
Conseil.

geois plein, la relation qu'il auoit dressée, le bris & fracas du vaisseau, & les choses cy-deuant dites, auoient grande apparence, avec le voyage des Anglois vers Labrador, en l'année 1612. où ils ont trouué vn destroit qu'ils ont couru iusques par le 63. degré de latitude, & 290. de longitude, & ont hyuerné par le 53. degré & perdu quelques vaisseaux, comme leur relation en fait foy (1). Ces choses me faisans croire son dire veritable, i'en fis dès lors rapport à Monsieur le Chancelier (2); & le fis voir à Messieurs le Mareschal de Brissac, & President Ieanin, & autres Seigneurs de la Cour, lesquels me dirent qu'il falloit que ie veisse la chose en personne. Cela fut cause que ie priay le sieur Georges, marchand de la Rochelle, de luy donner passage dans son vaisseau, ce qu'il fit volontiers; où estant, il l'interrogea pourquoy il faisoit ce voyage. Et d'autant qu'il luy estoit inutile, il luy demanda s'il esperoit quelque salaire, lequel fit responce que non, & qu'il n'en pretendoit d'autre que du Roy, & qu'il n'entreprendoit le voyage que pour me monstrier la mer du nort, qu'il auoit veüe, & luy en fit à la Rochelle vne declaration pardeuant deux Notaires.

Or comme ie prenois congé de tous les Chefs, le iour de la Pentecoste (3), aux prieres desquels ie me recommandoys, & de tous en general, ie luy dis en leur presence, que si ce qu'il m'auoit cy deuant dit n'estoit vray, qu'il ne me donnast la peine d'entreprendre le voyage, pour lequel faire, il falloit cou-

(1) Voir 1613, p. 293.

(2) Nicolas Brûlart de Sillery.

(3) La Pentecôte, cette année, tombait le 26 de mai.

rir plusieurs dangers. Il aßeura encores derechef tout ce qu'il auoit dit, au peril de sa vie. 1613.

Ainsi nos canaux chargez de quelques viures, de nos armes & marchandises, pour faire present aux Sauuages, ie partis le Lundy 27. May de l'isle de Sainte Heleine, avec quatre François & vn Sauvage, & me fut donné vn adieu de nostre barque avec quelques coups de petites pieces. Ce iour nous ne fumes qu'au Sault Saint Louys, qui n'est qu'une lieuë au dessus, à cause du mauuais temps, qui ne nous permet de passer plus outre.

Son portement du port de sainte Heleine.

Le 29. nous le passâmes partie par terre, partie par eau, où il nous fallut porter nos canaux, hardes, viures & armes sur nos espauls, qui n'est pas petite peine à ceux qui n'y sont pas accoustumez : & après l'auoir esloigné deux lieuës, nous entraâmes dans vn lac<sup>(1)</sup> qui a de circuit enuiron 12. lieuës, où se deschargent 3. riuieres<sup>(2)</sup>, l'une venant de l'ouest, du costé des Ochataiguins, esloignez du grand fault de 150. ou 200. lieuës : l'autre du sud pays des Hiroquois, de pareille distance : & l'autre vers le nort, qui vient des Algoumequins & Nebicerini, aussi à peu près de semblable distance. Ceste riuere du nort (suiuant le rapport des Sauvages) vient de plus loin<sup>(3)</sup>, & passe par des peuples qui leur sont incogneus, distans enuiron de 300. lieuës d'eux.

Ce lac est remply de belles isles.

Ce lac est remply de belles & grandes isles, qui ne sont que prairies, où il y a plaisir de chasser, la

(1) Le lac Saint-Louis. (Voir 1613, p. 294, note 2.)

(2) Voir 1613, p. 295, notes 1, 2, 3, 4.

(3) Vient de plus loin que les Nebicerini : l'Outaouais, comme on sait, prend sa source une cinquantaine de lieues plus au nord que le lac Nipissing.

1613.

venaïson & le gibbier y estans en abondance, aussi bien que le poisson. Le pays qui l'environne est rempli de grandes forests. Nous fumes coucher à l'entrée dudit lac, & fimes des barricades, à cause des Hiroquois qui rodent par ces lieux pour surprendre leurs ennemis; & m'asseure que s'ils nous eussent tenu, ils nous eussent fait le mesme traitement; c'est pourquoy toute la nuit nous fimes bon guet. Le lendemain ie prins la hauteur de ce lieu, qui est par les 45. degrez 18. minutes de latitude. Sur les trois heures du soir nous entraumes dans la riuere qui vient du nort, & passames vn petit fault par terre pour soulager nos canaux, & fumes à vne isle le reste de la nuit en attendant le iour.

Le dernier May nous passames par vn autre lac<sup>(1)</sup> qui a 7. ou 8. lieues de long, & 3. de large, où il y a quelques isles. Le pays d'alentour est fort vny, hormis en quelques endroits, où il y a des costaux couverts de pins. Nous passames vn fault, qui est appellé de ceux du pays *Quenechouan*<sup>(2)</sup>, qui est rempli de pierres & rochers, où l'eau y court de grand' vifesse; & nous fallut mettre en l'eau, & traïner nos canaux bord à bord de terre avec vne corde. A demie lieuë de là nous en passames vn autre petit à force d'auirons, ce qui ne se fait sans fuer; & y a vne grande dexterité à passer ces fauts, pour eüiter les bouillons & brifans qui les trauerfent: ce que les Sauvages font d'vne telle adresse, qu'il est impossible de plus, cherchans les destours & lieux plus aïsez qu'ils cognoissent à l'œil.

Sault de  
Quene-  
chouan  
remply de  
pierres.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Voir 1613, p. 296, note 4.

Le Samedi premier de Iuin nous passâmes encor deux autres fauts : le premier contenant demie lieue de long, & le second vne lieue, où nous eufmes bien de la peine : car la rapidité du courant est si grande, qu'elle fait vn bruit effroyable; & descendant de degré en degré, fait vne escume si blanche par tout, que l'eau ne paroist aucunement. Ce fault est semé de rochers, & quelques isles qui sont çà & là, couuertes de pins & cedres blancs. Ce fut là où nous eufmes de la peine : car ne pouuans porter nos canaux par terre, à cause de l'espoisseur du bois, il nous les falloit tirer dans l'eau avec des cordes, & en tirant le mien, ie me pensay perdre, à cause qu'il trauerfa dans vn des boüillons; & si ie ne fusse tombé fauorablement entre deux rochers, le canot m'entraisoit, d'autant que ie ne peus défaire assez à temps la corde qui estoit entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offensa fort, & me la pensa couper. En ce danger ie m'escriay à Dieu, & commençay à tirer mon canot, qui me fut renuoyé par le remoüil de l'eau qui se fait en ces fauts : & lors estant eschapé ie louäy Dieu, le priant nous preseruer. Nostre Sauvage vint après pour me secourir, mais i'estois hors de danger; & ne se faut estonner si i'estois curieux de conseruer nostre canot : car s'il eust esté perdu, il falloit faire estat de demeurer, ou attendre que quelques Sauvages passassent par là, qui est vne pauvre attente à ceux qui n'ont dequoy disner, & qui ne sont accoustumez à telle fatigue. Pour nos François, ils n'en eurent pas meilleur marché, & par plusieurs fois pensoient estre perdus : mais la diuine bonté nous preserua tous.

Sault semé de rochers.

Isles couuertes de pins & cedres blancs.

L'Auth. en danger de se perdre.



1613.

Le reste de la iournée nous nous reposasmes, ayans assez trauaillé.

Rencontre  
5. canaux de  
Sauuages.

(1)

Nous rencontraasmes le lendemain 15. canaux de Sauuages appellez Quenongebin (2), dans vne riuere, ayans passé vn petit lac long de 4. lieues, & large de 2. lesquels auoient esté aduertis de ma venuë par ceux qui auoient passé au fault S. Louis, venans de la guerre des Hiroquois. Ie fus fort aise de leur rencontre, & eux aussi, qui s'estonnerent de me voir avec si peu de gens, & avec vn seul Sauuage. Après nous estre saluez à la mode du pays, ie les priay de ne passer outre, pour leur declarer ma volonté, & fusmes cabaner dans vne isle.

Ce qu'il leur  
dit.

Le lendemain ie leur fis entendre que i'estois allé en leur pays pour les voir, & pour m'acquitter de la promesse que ie leur auois par cy deuant faite; & que s'ils estoient resolus d'aller à la guerre, cela m'agreroit fort, d'autant que i'auois amené des gens à ceste intention, dequoy ils furent fort satisfaits. Et leur ayant dit que ie voulois passer outre, pour aduertir les autres peuples, ils m'en voulurent destourner, difans qu'il y auoit vn meschant chemin, & que nous n'auions rien veu iusques alors. Pour ce ie les priay de me donner vn de leurs gens pour gouverner nostre deuxiesme canot, & aussi pour nous guider, car nos conducteurs n'y cognoissoient plus rien. Ils le firent volontiers & en recompense ie leur fis vn present, & leur baillay vn de nos François, le moins necessaire, lequel ie renuoyois au fault, avec

Leur baille  
vn de ses  
François.

(1) Ici, que faut-il croire? la note marginale ou le texte? Nous préférons le texte pour deux raisons: d'abord parce qu'il est conforme à celui de l'édition de 1613, et ensuite parce que les notes marginales de cette édition de 1632 ne paraissent pas avoir été faites par Champlain.

(2) Ou Kinouchepirini. (Voir 1613, p. 298, note 1.)

vne fueille de tablette, dans laquelle, à faute de papier, ie faisois sçauoir de mes nouuelles.

1613.

Ainsi nous nous separasmes : & continuant nostre routte à mont ladite riuiere, en trouuasmes vne autre fort belle & spacieuse, qui vient d'une nation appellée Ouefcharini(1), lesquels se tiennent au nort d'icelle, & à 4. iournées de l'entrée. Ceste riuiere est fort plaisante, à cause des belles isles qu'elle contient, & des terres garnies de beaux bois clairs qui la bordent : & la terre est bonne pour le labourage.

Nation nommée Ouefcharini.

Le 4. nous passasmes proche d'une autre riuiere(2) qui vient du nort, où se tiennent des peuples appelez Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuve Saint Laurent, trois lieuës aual le Sault Saint Louys(3) qui fait vne grande isle contenant près de 40. lieuës, laquelle(4) n'est pas large, mais remplie d'un nombre infiny de sauts, qui sont fort difficiles à passer. Quelquefois ces peuples passent par ceste riuiere pour eiter les rencontres de leurs ennemis, sçachans qu'ils ne les recherchent en lieux de si difficile accez.

Peuples appelez Algoumequins.

À l'emboucheure d'icelle il y en a vne autre(5) qui vient du sud, où à son entrée il y a vne cheutte d'eau admirable : car elle tombe d'une telle impetuosité de 20. ou 25. brasses(6) de haut, qu'elle fait vne arcade, ayant de largeur près de 400. pas. Les

(1) Ou *Ouaouiechkairini*, la Petite Nation. (Voir 1613, p. 299, note 1.)

(2) La Gatineau.

(3) En remontant la Gatineau, on va tomber par le Saint-Maurice, trente lieues à val le saut Saint-Louis. (Voir 1613, p. 299, note 3.)

(4) Laquelle rivière, c'est-à-dire, la Gatineau.

(5) La rivière Rideau.

(6) Cette chute a une trentaine de pieds de haut.

1613.

Sauuages passent deffouz par plaisir, fans se mouïller, que du poudrin que fait ladite eau. Il y a vne isle au milieu de ladite riuere, qui est comme tout le terroir d'alentour, remplie de pins & cedres blancs. Quand les Sauuages veulent entrer dans la riuere, ils montent la montagne en portant leurs canaux, & font demie lieuë par terre. Les terres des environs sont remplies de toute sorte de chasse, qui fait que les Sauuages s'y arrestent plustost. Les Hiroquois y viennent aussi quelquefois les surprendre au passage.

Nous passasmes vn fault à vne lieue de là, qui est large de demie lieue, & descend de 6. à 7. brasses de haut. Il y a quantité de petites isles, qui ne sont que rochers aspres & difficiles, couuerts de meschans petits bois. L'eau tombe à vn endroit de telle impetuositè sur vn rocher, qu'il s'y est caué par succession de temps vn large & profond bassin : si bien que l'eau courant là dedans circulairement, & au milieu y faisant de gros bouïllons, a fait que les Sauuages l'appellent *asticon*, qui veut dire chaudiere. Ceste cheutte d'eau meine vn tel bruit dans ce bassin, que l'on l'entend de plus de deux lieues. Les Sauuages passans par là, font vne ceremonie que nous dirons en son lieu. Nous eusmes beaucoup de peine à monter contre vn grand courant, à force de rames, pour paruenir au pied dudit fault, où les Sauuages prirent les canaux, & nos François & moy, nos armes, viures, & autres commoditez, pour passer par l'aspretè des rochers environ vn quart de lieue que contient le fault, & aussi tost nous fallut embarquer, puis derechef mettre pied à terre pour

Eau tombante qui s'entend de deux lieues.

passer par des taillis enuiron 300. pas; & après se mettre en l'eau pour faire passer nos canaux par dessus les rochers aigus, avec autant de peine que l'on sçauroit s'imaginer. Je prins la hauteur du lieu, & trouuay 45. degrez 38. minutes de latitude(1).

1613.

Après midy nous entraſmes dans vn lac(2) ayant 5. lieues de long, & 2. de large, où il y a de fort belles isles remplies de vignes, noyers, & autres arbres agreables : & 10. ou 12. lieues de là amont la riuere nous passasmes par quelques isles remplies de pins. La terre est sablonneuse, & s'y trouue vne racine qui teint en couleur cramoisie, de laquelle les Sauuages se peignent le visage, & mettent de petits affiquets à leur vsage. Il y a aussi vne coste de montagnes du long de ceste riuere, & le pays des enuironz semble assez fascheux. Le reste du iour nous le passasmes dans vne isle fort agreable.

Lac remply de belles isles, &amp; de beaux pins.

Le lendemain (3) nous continuaſmes nostre chemin iusques à vn grand fault(4), qui contient près de 3. lieues de large, où l'eau descend comme de 10. ou 12. brasses de haut en talus, & fait vn merueilleux bruit. Il est remply d'vne infinité d'isles couuertes de pins & de cedres; & pour le passer il nous fallut resoudre de quitter nostre maïs ou bled d'Inde, & peu d'autres viures que nous auions, avec les hardes moins necessaires, reseruans seulement nos armes & filets, pour nous donner à viure selon les lieux, & l'heur de la chasse. Ainsi allegez, nous pas-

(1) Le saut de la Chaudière est à environ 45° 12'.

(2) Le lac de la Chaudière.

(3) Le 5 de juin.

(4) Ce saut et les deux autres mentionnés plus loin, forment ce qu'on appelle le rapide des Chats.

1613.

fismes tant à l'auiron, que par terre, en portant nos canaux & armes par ledit fault, qui a vne lieue & demie de long, où nos Sauvages qui sont infatigables à ce trauail, & accoustumez à endurer telles necessitez, nous foulagerent beaucoup.

Poursuiuans nostre route nous passasmes deux autres fauts, l'vn par terre, l'autre à la rame, & avec des perches en debouttant, puis entraasmes dans vn lac<sup>(1)</sup> ayant 6. ou 7. lieues de long, où se descharge vne riuere<sup>(2)</sup> venant du sud, où à cinq journées de l'autre riuere il y a des peuples qui y habitent appelez Matououëscarini. Les terres d'environ ledit lac sont sablonneuses, & couuertes de pins, qui ont esté presque tous bruslez par les Sauvages. Il y a quelques isles, dans l'vne desquelles nous repofasmes, & veismes plusieurs beaux cyprés rouges, les premiers que i'eusse veu en ce pays, desquels ie fis vne croix, que ie plantay à vn bout de l'isle, en lieu eminent, & en veuë, avec les armes de France, comme i'ay fait aux autres lieux où nous auions posé. Je nommay ceste isle, l'isle S<sup>te</sup> Croix.

Le 6. nous partismes de ceste isle sainte Croix, où la riuere est large d'vne lieue & demie, & ayans fait 8. ou 10. lieues, nous passasmes vn petit fault à la rame, & quantité d'isles de differentes grandeurs. Icy nos Sauvages laisserent leurs sacs avec leurs viures, & les choses moins necessaires, afin d'estre plus legers pour aller par terre, & euter plusieurs fauts qu'il falloit passer. Il y eut vne grande contestation entre nos Sauvages & nostre imposteur, qui affer-

(1) Le lac des Chats.

(2) La rivièrre de Madaouaska, ou des Madaouaskairini.

Peuples appellez Matououëscarini.

Partement de l'Authour de l'isle de S. Croix.

Contestation entre les Sauvages, &

moit qu'il n'y auoit aucun danger par les fauts, & qu'il y falloit passer. Nos Sauuagès luy dirent, Tu es las de viure. Et à moy, que ie ne le deuois croire, & qu'il ne disoit pas verité. Ainsy ayant remarqué plusieurs fois qu'il n'auoit aucune cognoissance desdits lieux, ie fuiuis l'aduis des Sauuages, dont bien m'en print, car il cherchoit des difficultez pour me perdre, ou pour me dégouster de l'entreprise, comme il confessa depuis (dequoy sera parlé cy-aprés). Nous trauerfâmes donc la riuere à l'ouest, qui couroit au nort, & pris la hauteur de ce lieu, qui estoit par  $46\frac{2}{3}$ (1) de latitude. Nous eufmes beaucoup de peine à faire ce chemin par terre, estant chargé seulement pour ma part de trois harquebuzes, autant d'aurons, de mon capot, & quelques petites bagatelles. L'encourageois nos gens, qui estoient vn peu plus chargez, & plus greuez des mousquites, que de leur charge.

Ainsy après auoir passé quatre petits estangs, & cheminé deux lieues & demie, nous estions tant fatiguez, qu'il nous estoit impossible de passer outre, à cause qu'il y auoit près de 24. heures que n'auions mangé qu'vn peu de poisson rosty, sans autre faulce, car nous auions laissé nos viures, comme i'ay dit cy-dessus. Nous nous reposâmes sur le bord d'vn estang, qui estoit assez agreable, & fîmes du feu pour chasser les mousquites qui nous molestoient fort, l'importunité desquelles est si estrange, qu'il est impossible d'en pouuoir faire la description. Nous tendîmes nos filets pour prendre quelques poissons.

(1) Il faut lire  $45^{\circ}$  et deux tiers. (Voir 1613, p. 303, note 1.)

1613.

Le lendemain(1) nous passâmes cét estang, qui pouuoit contenir vne lieuë de long, & puis par terre cheminâmes 3. lieuës par des pays difficiles plus que n'auions encor veu, à cause que les vents auoient abbatu des pins les vns sur les autres, qui n'est pas petite incommodité, car il faut passer tantost dessus & tantost dessous ces arbres. Ainsi nous paruinâmes à vn lac(2), ayant 6. lieues de long, & 2. de large, fort abondant en poisson, aussi les peuples des enuirs y font leur pescherie. Prés de ce lac y a vne habitation de Sauvages qui cultiuent la terre, & recueillent du maïs. Le chef se nomme Nibachis, lequel nous vint voir avec sa troupe, esmerueillé comment nous auions peu passer les fauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux. Et après nous auoir présenté du petum selon leur mode, il comença à haranguer ses compagnons, leur disant; Qu'il falloit que fussions tombez des nuës, ne sçachant comment nous auions peu passer, & qu'eux demeurans au pays auoient beaucoup de peine à trauerfer ces mauuais passages; leur faisant entendre que ie venois à bout de tout ce que mon esprit vouloit. Bref qu'il croyoit de moy ce que les autres Sauvages luy en auoient dit. Et sçachans que nous auions faim, ils nous donnerent du poisson, que nous mangeâmes : & après disné, ie leur fis entendre par Thomas mon truchement, l'aïse que i'auois de les auoir rencontrez. Que i'estois en ce pays pour les assister en leurs guerres, & que ie desirois aller plus auant voir quelques autres Capitaines pour

Nibachis  
chef des  
Sauuages  
vint trou-  
uer l'Auth.

Luy presen-  
tent du pe-  
tum.

Donnent du  
poisson aux  
nostres.

(1) Le 7 de juin.

(2) Le lac au Rat-Musqué.

mesme effect, dequoy ils furent ioyeux, & me promirent assistance. Ils me monstrent leurs iardnages & champs, où il y auoit du maïs. Leur terroir est sablonneux, & pource s'adonnent plus à la chasse qu'au labour, au contraire des Ochataiguins (1). Quand ils veulent rendre vn terroir labourable, ils coupent & bruslent les arbres, & ce fort aisément : car ce ne sont que chesnes & ormes. Le bois bruslé, ils remuent vn peu la terre, & plantent leur maïs grain à grain, comme ceux de la Floride. Il n'auoit pour lors que 4. doigts de haut.

1613.

Monstrent leurs iardnages.

*Continuation. Arriuée vers Tessouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetières. Les Sauvages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Tost après me les refusent. Harangue des Sauvages pour me dissuader mon entreprise, me remonstrans les difficultez. Responce à ces difficultez. Tessouat arguë mon conducteur de mensonge, & n'auoir esté où il disoit. Il leur maintint son dire veritable. Je les presse de me donner des canaux. Plusieurs refus. Mon conducteur conuaincu de mensonge, & sa confession.*

## CHAPITRE II.

**N**Ibachis fit equiper deux canaux pour me mener voir vn autre Capitaine nommé Tessouat (2), qui demouroit à 8. lieues de luy, sur le bord d'vn grand lac (3), par où passe la riuere que nous auions laissée qui refuit au nort. Ainsi nous

Nibachis mene l'Auteur voir vn autre Capitaine.

(1) Ou Hurons.

(2) *Conf.* 1603, p, 12.

(3) Le lac des Allumettes.



1613.

trauerfames le lac à l'oueft noroueft près de 7. lieues, où ayans mis pied à terre, fifmes vne lieue au nordeft parmy d'afsez beaux pays, où il y a de petits sentiers battus, par lefquels on peut paffer aifément; & arriuafmes fur le bord de ce lac, où eftoit l'habitation de Teflouat, qui eftoit avec vn autre chef sien voifin, tout eftonné de me voir, & nous dit qu'il penfoit que ce fust vn fonge, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit. De là nous paffafmes en vne ifle<sup>(1)</sup>, où leurs cabanes font afsez mal couuertes d'efcorces d'arbres, qui eft remplie de chefnes, pins & ormeaux, & n'eft fubiecte aux inondations des eaux, comme font les autres ifles du lac.

Illes dont les  
cabanes font  
mal couuer-  
tes.

Cefte ifle eft forte de fcituation : car aux deux bouts d'icelle, & à l'endroit où la riuere fe iette dans le lac, il y a des fauts fâcheux, & l'afpreté d'iceux la rendent forte, & s'y font logez pour eiter les courfes de leurs ennemis. Elle eft par les 47.<sup>(2)</sup> degrez de latitude, comme eft le lac, qui a 10. lieues de long<sup>(3)</sup>, & 3. ou 4. de large, abondant en poiffon, mais la chaffe n'y eft pas beaucoup bonne.

Ainsi comme ie vifitois l'ifle, i'apperceus leurs cimeties, où ie fus grandement eftonné, voyant des fepulchres de forme femblable aux bieres, faits de pieces de bois, croifées par en haut, & fichées en terre, à la diftance de 3. pieds ou enuiron. Sur les croifées en haut ils y mettent vne groffe piece de bois, & au deuant vne autre tout debout, dans laquelle eft graué groffierement (comme il eft bien croyable) la figure de celuy ou celle qui y eft en-

(1) L'ile des Allumettes. (Voir 1613, p. 307, note 1.)

(2) Par les 46°. (Voir 1613, p. 307, note 2.)

(3) *Conf.* 1613, p. 307.

Cimeties  
des Sauua-  
ges de cefte  
ifle.

Leurs fe-  
pulchres.

terré. Si c'est vn homme, ils y mettent vne rondache, vne espée emmanchée à leur mode, vne masse, vn arc, & des flesches. S'il est capitaine, il aura vn pennache sur la teste, & quelque autre bagatelle ou iolieté. Si vn enfant, ils luy baillent vn arc & vne flesche. Si vne femme, ou fille, vne chaudiere, vn pot de terre, vne cueillier de bois, & vn auiron. Tout le tombeau a de longueur 6. ou 7. pieds pour le plus grand, & de largeur 4. les autres moins. Ils sont peints de iaulne & rouge, avec plusieurs ouurages aussi delicats que le tombeau. Le mort est enseuely dans sa robbe de castor, ou d'autres peaux, desquelles il se seruoit en sa vie, & luy mettent toutes ses richesses auprès de luy, comme haches, couteaux, chaudières, & aleines, afin que ces choses luy seruent au pays où il va : car ils croient l'immortalité de l'ame, comme i'ay dit autre part<sup>(1)</sup>. Ces sepulchres de ceste façon ne se font qu'aux guerriers, car aux autres ils n'y mettent non plus qu'ils font aux femmes, comme gens inutiles, aussi s'en trouue-il peu entr'eux.

1613.

Comme ils  
enseuelissent  
leurs morts.

Après auoir considéré la paureté de ceste terre, ie leur demanday comment ils s'amusoient à cultiuer vn si mauuais pays, veu qu'il y en auoit de beaucoup meilleur qu'ils laissoient desert & abandonné, comme le Sault Sainct Louys. Ils me respondirent qu'ils en estoient contraints, pour se mettre en seureté, & que l'aspreté des lieux leur seruoit de bouleuart contre leurs ennemis : Mais que si ie voulois faire vne habitation de François au Sault Sainct Louys, comme i'auois promis, qu'ils quitte-

Aspreté des  
lieux sert de  
bouleuart  
aux ennemis.

(1) Voir 1603, p. 19, 20, et 1613, p. 165.

1613.

roient leur demeure pour se venir loger près de nous, estans assurez que leurs ennemis ne leur feroient point de mal pendant que nous serions avec eux. Je leur dis que ceste année nous serions, les preparatifs de bois & pierres, pour l'année suiivante faire vn fort, & labourer ceste terre. Ce qu'ayans entendu, ils firent vn grand cry en signe d'applaudissement. Ces propos finis, ie priay tous les Chefs & principaux d'entr'eux, de se trouver le lendemain en la grand' terre, en la cabane de Tessoüat, lequel me vouloit faire Tabagie, & que là ie leur dirois mes intentions, ce qu'ils me promirent; & dès lors enuoyèrent conuier leurs voisins pour s'y trouver.

L'Authour prie les Chefs de se trouver en la grande terre.

Le lendemain<sup>(1)</sup> tous les conuiez vinrent avec chacun son escuelle de bois, & sa cueillier, lesquels sans ordre ny ceremonie s'assirent contre terre dans la cabane de Tessoüat, qui leur distribua vne maniere de bouillie faite de maïs, escrazé entre deux pierres, avec de la chair & du poisson, coupez par petits morceaux, le tout cuit ensemble sans sel. Ils auoient aussi de la chair rostie sur les charbons, & du poisson bouilly à part, qu'il distribua aussi. Et pour mon regard, d'autant que ie ne voulois point de leur bouillie, à cause qu'ils cuisinent fort salement, ie leur demanday du poisson & de la chair, pour l'accommoder à ma mode, qu'ils me donnerent. Pour le boire, nous auions de belle eau claire. Tessoüat qui faisoit la Tabagie, nous entretenoit sans manger, suiivant leur coustume.

Bouillie faite de maïs escrazé entre deux pierres.

La Tabagie faite, les ieunes hommes qui n'assistent pas aux harangues & conseils, & qui aux Ta-

(1) Le 8 juin.

bagies demeurent à la porte des cabanes, fortirent, & puis chacun de ceux qui estoient demeurez commença à garnir son petunoir, & m'en presenterent les vns & les autres, & employasmes vne grande demie heure à cét exercice, sans dire vn seul mot, selon leur coustume.

Après auoir parmy vn si long filence amplement petuné, ie leur fis entendre par mon truchement que le suiet de mon voyage n'estoit autre, que pour les asseurer de mon affection, & du desir que i'auois de les assister en leurs guerres, comme i'auois fait auparauant. Que ce qui m'auoit empesché l'année derniere de venir, ainsi que ie leur auois promis, estoit que le Roy m'auoit occupé en d'autres guerres, mais que maintenant il m'auoit commandé de les visiter, & les asseurer de ces choses, & que pour cét effect i'auois nombre d'hommes au fault Saint Louys. Que ie m'estois venu promener en leur pays pour recognoistre la fertilité de la terre, les lacs, riuieres & mer, qu'ils m'auoient dit estre en leur pays. Que ie desirois voir vne nation distante de 8. iournées d'eux, nommée Nebicerini, pour les conuier aussi à la guerre; & pource ie les priay de me donner 4. canaux, avec 8. Sauuages, pour me conduire esdites terres. Et d'autant que les Algoumequins ne sont pas grands amis des Nebicerini(1), ils sembloient m'escouter avec plus grande attention.

Mon discours acheué, ils commencerent derechef à petuner, & à deuifer tout bas ensemble touchant mes propositions : puis Tessoüat pour tous print la parole, & dit; Qu'ils m'auoient tousiours reco-

1613.

L'Auth. fait entendre [aux] Sauuages le suiet de son voyage.

Deuisent ensemble sur ses propositions.

(1) Voir 1613, p. 311, note 1.

1613.

gneu plus affectionné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils eussent veu. Que les preuues qu'ils en auoient euës par le passé, leur facilitoient la croyance pour l'aduenir. De plus, que ie monstrois bien estre leur amy, en ce que i'auois passé tant de hazards pour les venir voir, & pour les conuier à la guerre, & que toutes ces choses les obligeoient à me vouloir du bien comme à leurs propres enfans. Que toutesfois l'année derniere ie leur auois manqué de promesse, & que 200. Sauvages estoient venus au fault, en intention de me trouuer, pour aller à la guerre, & me faire des presens; & ne m'ayans trouué, furent fort attristez, croyans que ie fusse mort, comme quelques-vns leur auoient dit : aussi que les François qui estoient au fault ne les voulurent assister à leurs guerres, & qu'ils furent mal traittez par aucuns, de sorte qu'ils auoient resolu entr'eux de ne plus venir au fault(1), & que cela les auoit occasionnez (n'esperans plus de me voir) d'aller à la guerre seuls, comme de fait 200. des leurs y estoient allez. Et d'autant que la plus-part des

(1) Ce passage nous fait voir combien Pont-Gravé et Champlain avaient raison de cultiver tous ces peuples. Comment, en effet, établir solidement une colonie dans un pays aussi éloigné, avec si peu de moyens, si l'on ne commençait par s'assurer l'amitié des nations indigènes? si l'on ne cherchait à s'en faire des alliés, en les secourant même contre leurs ennemis, afin de pouvoir explorer le pays, en bien connaître toutes les ressources, et les avantages qu'il pouvoit offrir soit au commerce, soit à la colonisation et à la culture des terres? Voilà ce qui explique la plupart des démarches de Champlain, dans ses rapports avec les sauvages du Canada. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nos historiens modernes n'aient pas mieux saisi les motifs de sa conduite, quand il prend la peine de les donner lui-même en cent endroits différens, et surtout au commencement de son expédition de 1615 : « Surquoy ledit sieur du Pont, & moy, aduisâmes qu'il estoit tres-necessaire de les assister, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entreprises & descouuertes, qui ne se pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & aussi que cela leur seroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Christianisme, en faueur dequoy ie me resolu d'y aller recognoître leurs pais, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. » (1619, p. 14, 15.—Voir de plus 1603, p. 7, 8; 1613, p. 173, 175-178, 208, 220, 257, 260, 264, 290, 291.)

guerriers estoient absents, ils m'e prioient de remettre la partie à l'année suiuaute, & qu'ils feroient sçauoir cela à tous ceux de la contrée. Pour ce qui estoit des quatre canaux que ie demandois, ils me les accorderent, mais auec grandes difficultez, me difans qu'il leur desplaifoit fort de telle entreprise, pour les peines que i'y endurerois. Que ces peuples estoient forciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par fort & empoisonnemens, & que pour cela ils n'estoient amis. Au surplus, que pour la guerre ie n'auois affaire d'eux, d'autant qu'ils estoient de petit cœur, me voulans destourner, auec plusieurs autres propos sur ce fuiet.

1613.

Moy d'autre-part qui n'auois autre desir que de voir ces peuples, & faire amitié auec eux, pour voir la mer du nort, facilitois leurs difficultez, leur difant, qu'il n'y auoit pas loin iusques en leurs pays. Que pour les mauuais passages, ils ne pouuoient estre plus fascheux que ceux que i'auois passé par cy-deuant : & pour le regard de leurs sortileges, qu'ils n'auroient aucune puissance de me faire tort, & que mon Dieu m'en preserueroit. Que ie cognoissois aussi leurs herbes, & par ainsi ie me garderois d'en manger. Que ie les voulois rendre ensemble bons amis, & leur ferois des presens pour cet effect, m'asseurant qu'ils feroient quelque chose pour moy. Auec ces raisons, ils m'accorderent, comme i'ay dit, ces quatre canaux, dequoy ie fus fort ioyeux, oubliant toutes les peines passées, sur l'esperance que i'auois de voir ceste mer tant désirée.

Desir de  
l'Autheur  
de voir ces  
peuples.

Luy accor-  
dent quatre  
canaux.

Pour passer le reste du iour, ie me fus promener par les iardins, qui n'estoient remplis que de quel-

Va se pour-  
mener par  
leurs iardins.

1613.

Auis que  
luy donne  
son truche-  
ment.

ques citrouilles, phasioles, & de nos pois, qu'ils commencent à cultiuer, où Thomas mon truchement, qui entendoit fort bien la langue, me vint trouuer pour m'aduertir que ces Sauuages, après que ie les eus quittez, auoient songé que si i'entreprendois ce voyage, que ie mourrois, & eux aussi, & qu'ils ne me pouuoient bailler ces canaux promis, d'autant qu'il n'y auoit aucun d'entr'eux qui me voulust conduire; mais que ie remisse ce voyage à l'année prochaine, & qu'ils m'y meneroient en bon equipage, pour se defendre d'iceux, s'ils leur vouloient mal faire, pource qu'ils sont mauuais.

Ceste nouuelle m'affligea fort, & soudain m'en allay les trouuer, & leur dis, que ie les auois iusques à ce iour estimez hommes, & veritables, & que maintenant ils se monstroient enfans & mensongers; & que s'ils ne vouloient effectuer leurs promesses, ils ne me feroient paroistre leur amitié. Toutesfois que s'ils se sentoient incommodez de quatre canaux, qu'ils ne m'en baillassent que deux, & 4. Sauuages seulement.

Luy repre-  
sentent les  
difficultez  
des passages.

Sa responce.

Ils me representèrent derechef la difficulté des passages, le nombre des fauts, la meschanceté de ces peuples, & que c'estoit pour crainte qu'ils auoient de me perdre qu'ils me faisoient ce refus. Ie leur fis responce, que i'estois fasché de ce qu'ils se monstroient si peu mes amis, & que ie ne l'eusse iamais creu. Que i'auois vn garçon (leur montrant mon imposteur) qui auoit esté dans leur pays, & n'auoit recogneu toutes les difficultez qu'ils faisoient, ny trouué ces peuples si mauuais qu'ils disoient. Alors ils commencerent à le regarder, & specialement

Teffoüat vieux Capitaine, avec lequel il auoit hyuerné; & l'appellant par son nom, luy dit en son langage : Nicolas, est-il vray que tu as dit auoir esté aux Nebicerini? Il fut long temps sans parler, puis il leur dit en leur langue, qu'il parloit aucunement, Ouy, i'y ay esté. Aussi tost ils le regarderent de trauers, & se iettans sur luy, comme s'ils l'eussent voulu manger ou deschirer, firent de grands cris, & Tefsouat luy dit : Tu es vn assureur menteur : tu sçais bien que tous les soirs tu couchois à mes costez avec mes enfans, & tous les matins tu t'y leuois : si tu as esté vers ces peuples, ç'a esté en dormant. Comment as tu esté si impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des mensonges, & si meschant de vouloir hazarder sa vie parmy tant de dangers? tu es vn homme perdu, & te deuroit faire mourir plus cruellement que nous ne faisons nos ennemis. Je ne m'estonne pas s'il nous importunoit tant sur l'assurance de tes paroles. A l'heure ie luy dis qu'il eust à respondre, & que s'il auoit esté en ces terres qu'il en donnast des enseignemens pour me le faire croire, & me tirer de la peine où il m'auoit mis, mais il demeura muet & tout esperdu. Alors ie le tiray à l'escart des Sauvages, & le coniu-ray de me declarer s'il auoit veu ceste mer, & s'il ne l'auoit veüe, qu'il me le dist. Derechef avec iuremens il afferma tout ce qu'il auoit par cy-deuant dit, & qu'il me le feroit voir, si ces Sauvages vouloient bailler des canaux.

Ce que l'Auteur dit à vn imposteur nommé Nicolas.

Sur ces discours Thomas me vint aduertir que les Sauvages de l'isle enuoyent secrettement vn canot aux Nebicerini, pour les aduertir de mon arri-

Auis que luy donne Thomas son truchement.



1613.

uée. Et pour me seruir de l'occasion, ie fus trouver lefd. Sauvages, pour leur dire que i'auois songé ceste nuit qu'ils vouloient enuoyer vn canot aux Nebicerini, sans m'en aduertir; dequoy i'estois aduerty, veu qu'ils sçauoient que i'auois volonté d'y aller. A quoy ils me firent responce, disans que ie les offendois fort, en ce que ie me fiois plus à vn menteur, qui me vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui estoient mes amis, & qui cherissoient ma vie. Je leur repliquay, que mon homme (parlant de nostre imposteur) auoit esté en ceste contrée avec vn des parens de Tefouat, & auoit veu la mer, le bris & fracas d'un vaisseau Anglois, ensemble 80. testes que les Sauvages auoient, & vn ieune garçon Anglois qu'ils tenoient prisonnier, dequoy ils me vouloient faire present.

Ils s'escrierent plus que deuant, entendans parler de la mer, des vaisseaux, des testes des Anglois, & du prisonnier, qu'il estoit vn menteur, & ainsi le nommerent-ils depuis, comme la plus grande iniure qu'ils luy eussent peu faire, disans tous ensemble qu'il le falloit faire mourir, ou qu'il dist celuy avec lequel il y auoit esté, & qu'il declarast les lacs, riuieres & chemins par lesquels il auoit passé. A quoy il fit responce, qu'il auoit oublié le nom du Sauvage, combien qu'il me l'eust nommé plus de vingt fois, & mesme le iour de deuant. Pour les particularitez du pays, il les auoit descrites dans vn papier qu'il m'auoit baillé. Alors ie presentay la carte, & la fis interpreter aux Sauvages, qui l'interrogerent sur icelle : à quoy il ne fit responce, ains par son morne silence manifesta sa meschanceté.

Mon esprit voguant en incertitude, ie me retiray à part, & me representay les particularitez du voyage des Anglois cy-deuant dites, & les discours de nostre menteur estre assez conformes; aussi qu'il y auoit peu d'apparence que ce garçon eust inuenté tout cela, & qu'il n'eust voulu entreprendre le voyage : mais qu'il estoit plus croyable qu'il auoit veu ces choses, & que son ignorance ne luy permettoit de respondre aux interrogations des Sauuages : ioint aussi que si la relation des Anglois est veritable, il faut que la mer du nort ne soit pas esloignée de ces terres de plus de 100. lieues de latitude : car i'estois fouz la hauteur de 47. degrez de latitude, & 296. de longitude (1) : mais il se peut faire que la difficulté de passer les fauts, l'aspreté des montagnes remplies de neiges, soit cause que ces peuples n'ont aucune connoissance de ceste mer : bien m'ont-ils tousiours dit, que du pays des Ochataiguins il n'y a que 35. ou 40. iournées iusques à la mer qu'ils voyent en 3. endroits, ce qu'ils m'ont encores asseuré ceste année : mais aucun ne m'a parlé de ceste mer du nort, que ce menteur, qui m'auoit fort resiouy à cause de la briefueté du chemin.

Or comme ce canot s'apprestoit, ie le fis appeller deuant ses compagnons; & en luy representant tout ce qui s'estoit passé, ie luy dis qu'il n'estoit plus question de dissimuler, & qu'il falloit dire s'il auoit veu les choses dites, ou non. Que ie me voulois seruir de la commodité qui se presentoit. Que i'auois oublié tout ce qui s'estoit passé : mais que si ie passois plus outre, ie le ferois pendre & estrangler.

(1) Voir 1613, p. 293, note 3, 307 note 2, et 316 note 2.

1613.

L'imposteur  
demande  
pardon à  
l'Authœur.

Qui le fait  
retirer.

Paroles que  
Thomas luy  
rapporte.

Sauuages  
l'aduertif-  
sent de la  
malice de  
l'imposteur.

Après auoir songé à luy, il se ietta à genoux, & me demanda pardon, disant, que tout ce qu'il auoit dit, tant en France, qu'en ce pays, touchant ceste mer, estoit faux. Qu'il ne l'auoit iamais veuë, & qu'il n'auoit pas esté plus auant que le village de Tessouat; & auoit dit ces choses pour retourner en Canada. Ainsy transporté de colere ie le fis retirer, ne le pouuant plus voir deuant moy, donnant charge à Thomas de s'enquerir de tout particulierement : auquel il acheua de dire qu'il ne croyoit pas que ie deusse entreprendre le voyage, à cause des dangers, croyant que quelque difficulté se pourroit presenter, qui m'empescheroit de passer, comme celle de ces Sauuages, qui ne me vouloient bailler des canaux : ainsi que l'on remettroit le voyage à vne autre année, & qu'estant en France, il auroit recompense pour sa descouuerture, & que si ie le voulois laisser en ce pays, qu'il iroit tant qu'il la trouueroit, quand il y deuroit mourir. Ce sont ses paroles, qui me furent rapportées par Thomas, qui ne me contentèrent pas beaucoup, estant esmerueillé de l'effronterie & meschanceté de ce menteur : ne pouuant m'imaginer comment il auoit forgé ceste imposture, sinon qu'il eust ouy parler du voyage des Anglois cy mentionné, & que sur l'esperance d'auoir quelque recompense comme il disoit, il auoit eu la temerité de mettre cela en auant.

Peu de temps après ie fus aduertir les Sauuages, à mon grand regret, de la malice de ce menteur, & qu'il m'auoit confessé la verité, dequoy ils furent ioyeux, me reprochans le peu de confiance que j'auois en eux, qui estoient Capitaines, mes amis, qui

difoient tousiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur, qui estoit grandement malicieux, me difans : Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir ? donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira iamais. Comme ie veis qu'eux & leurs enfans crioient tous après luy, ie leur defendis de luy faire aucun mal, & aussi d'empescher leurs enfans de ce faire, d'autant que ie le voulois remener au fault pour luy faire faire son rapport, & qu'estant là, i'aduiferois ce que i'en ferois.

1613.

L'Authour leur defend de luy faire aucun mal.

Mon voyage estant acheué par ceste voye, & sans aucune esperance de voir la mer de ce costé là, sinon par coniecture, le regret de n'auoir mieux employé le temps me demeura, avec les peines & trauaux qu'il me fallut tollerer patiemment. Si ie me fusse transporté d'vn autre costé, fuiuant la relation des Sauvages, i'eusse esbauché vne affaire qu'il fallut remettre à vne autre fois.

N'ayant pour l'heure autre desir que de m'en reuenir, ie conuiay les Sauvages de venir au Sault Sainct Louis, où ils receuroient bon traitement; ce qu'ils firent sçauoir à tous leurs voisins.

Il conuie les Sauvages de venir au Sault saint Louis.

Auant que partir, ie fis vne croix de cedre blanc, laquelle ie plantay sur le bord du lac en vn lieu eminent, avec les armes de France, & priay les Sauvages la vouloir conseruer, comme aussi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où nous auions passé. Ils me promirent ainsi le faire, & que ie les retrouuerois quand ie retournerois vers eux.

1613.

*Nostre retour au Sault. Fausse alarme. Ceremonie du sault de la Chaudiere. Confession de nostre menteur deuant vn chacun. Nostre retour en France.*

### CHAPITRE III.

L'Authour  
prend congé  
de Tessoüat.

LE 10. Iuin ie prins congé de Tessoüat, auquel ie fis quelques presens, & luy promis, si Dieu me conseruoit en santé, de venir l'année prochaine en equipage, pour aller à la guerre : & luy me promit d'assembler grand peuple pour ce temps là, disant, que ie ne verrois que Sauuages, & armes, qui me donneroient contentement ; & me bailla son fils pour me faire compagnie. Ainsi nous partismes avec 4.(1) canaux, & passasmes par la riuere que nous auions laissée, qui court au nort(2), où nous mismes pied à terre pour trauerfer des lacs(3). En chemin nous rencontraimes 9. grands canaux de Ouescharini, avec 40. hommes forts & puissans, qui venoient aux nouuelles qu'ils auoient euës ; & d'autres que rencontraimes aussi, qui faisoient ensemble 60. canaux, & 20. autres qui estoient partis deuant nous, ayans chacun assez de marchandises.

Nous passasmes six ou sept sauts depuis l'isle des Algoumequins(4) iusques au petit sault, pays fort desagreable. Ie recogneus bien que si nous fussions venus par là, que nous eussions eu beaucoup plus de peine, & mal-aisément eussions nous passé : & ce n'estoit sans raison que les Sauuages contestoient

(1) L'édition de 1613 porte « 40. » ; ce qui paraît plus vraisemblable.

(2) La rivière court au nort à l'endroit où il l'auait quittée.

(3) Voir 1613, p. 319, note 2.

(4) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 320, notes 1 et 2.)

contre nostre menteur, qui ne cherchoit qu'à me perdre. 1613.

Continuant nostre chemin dix ou douze lieuës au deffouz l'isle des Algoumequins, nous posâmes dans vne isle fort agreable, remplie de vignes & noyers, où nous fîmes pescherie de beau poisson. Sur la minuiët arriua deux canaux qui venoient de la pesche plus loin, lesquels rapporterent auoir veu quatre canaux de leurs ennemis. Aussi tost on depescha trois canaux pour les recognoistre, mais ils retournerent sans auoir rien veü. En ceste asseurance chacun print le repos, excepté les femmes, qui se resolurent de passer la nuit dans leurs canaux, ne se trouuans asseurées à terre. Vne heure auant le iour vn Sauvage songeant que les ennemis le chargeoient, se leua en surfault, & se print à courir vers l'eau pour se sauuer, criant, *On me tuë*. Ceux de sa bande s'esueillerent tout estourdis; & croyans estre pourfuiuis de leurs ennemis se ietterent en l'eau; comme aussi fit vn de nos François, qui croyoit qu'on l'assommaist. A ce bruit nous autres qui estions esloignez, fusmes aussi tost esueillez, & sans plus s'enquerir accourusmes vers eux. Mais les voyans en l'eau errans çà & là, estions fort estonnez, ne les voyans pourfuiuis de leurs ennemis, ny en estat de se defendre. Après que i'eus enquis nostre François de la cause de ceste émotion, & m'auoir raconté comme cela estoit arriué, tout se passa en risée & moquerie.

En continuant nostre chemin, nous paruinâmes au fault de la Chaudiere, où les Sauvages firent la ceremonie accoustumée, qui est telle. Ceremonie des Sauvages.

1613.

porté leurs canaux au bas du fault, ils s'assemblent en vn lieu, où vn d'entr'eux avec vn plat de bois va faire la queste, & chacun d'eux met dans ce plat vn morceau de petum. La queste faite, le plat est mis au milieu de la troupe, & tous dançent à l'entour, en chantant à leur mode : puis vn des Capitaines fait vne harangue, remonstrant que dés long temps ils ont accoustumé de faire telle offrande, & que par ce moyen ils sont garentis de leurs ennemis : qu'autrement il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable ; & vivent en ceste superstition, comme en plusieurs autres, comme nous auons dit ailleurs. Cela fait, le harangueur prend le plat, & va ietter le petum au milieu de la chaudiere, & font vn grand cry tous ensemble. Ces pauures gens sont si superstitieux, qu'ils ne croiroient pas faire bon voyage, s'ils n'auoient fait ceste ceremonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce passage, n'osans pas aller plus auant à cause des mauuais chemins, & les surprennent là quelquefois.

Le lendemain nous arriuasmes à vne isle qui est à l'entrée du lac, distante du grand fault Saint Louis de 7. à 8. lieuës, où reposans la nuit, nous eufmes vne autre alarme, les Sauvages croyans auoir veu des canaux de leurs ennemis : ce qui leur fit faire plusieurs grands feux, que ie leur fis esteindre leur remonstrant l'inconuenient qui en pouuoit arriuer, sçauoir, qu'au lieu de se cacher, ils se manifestoient.

Le 17. Iuin nous arriuasmes au Sault Saint Louys, où ie leur fis entendre que ie ne desirois pas qu'ils traittassent aucunes marchandises que ie ne leur

L'Authœur  
& les siens  
reçoient  
vne alarme.

1613.

eusse permis<sup>(1)</sup>; & que pour des viures ie leur en ferois bailler si tost que serions arriuez; ce qu'ils me promirent, difans qu'ils estoient mes amis. Ainsy poursuiuant nostre chemin, nous arriuasmes aux barques, & fusmes saluez de quelques canonades, de quoy quelques vns de nos Sauvages estoient ioyeux, & d'autres fort estonnez, n'ayans iamais ouy telle musique. Ayans mis pied à terre, Maison-neufue me vint trouuer, avec le passeport de Monseigneur le Prince. Aussi tost que ie l'eus veu, ie le laissay luy & les siens iouïr du benefice d'iceluy, comme nous autres, & fis dire aux Sauvages qu'ils pouuoient traiter le lendemain.

Maison-neufue vient trouuer l'Autheur avec passeport de M. le Prince.

Ayant raconté à tous ceux de la barque<sup>(2)</sup> les particularitez de mon voyage, & la malice de nostre menteur, ils furent fort estonnez, & les priay de s'assembler, afin qu'en leur presence, des Sauvages, & de ses compagnons, il declarast sa meschanceté; ce qu'ils firent volontiers. Ainsy estans assemblez, ils le firent venir, & l'interrogerent pourquoy il ne m'auoit monstré la mer du nort, comme il m'auoit promis. Il leur fit responce, qu'il auoit promis vne chose impossible, d'autant qu'il n'auoit iamais veu ceste mer : mais que le desir de faire le voyage luy auoit fait dire cela; aussi qu'il ne croyoit que ie le deusse entreprendre. Parquoy les prioit luy vouloir pardonner, comme il fit à moy, confessant auoir grandement failly : mais que si ie le voulois laisser

(1) On se demande pourquoi cette défense, quand Champlain lui-même les a engagés à venir à la traite : c'est que, comme il est dit dans l'édition de 1613, « L'Angé était venu au-devant de l'auteur, dans un canot, pour l'avertir que le sieur de Maisonneuve, de Saint-Malo, avait apporté un passe-port de Monseigneur le Prince pour trois vaisseaux. » (1613, p. 322.)

(2) *Conf.* 1613, p. 323.



1613.

au pays, qu'il feroit tant qu'il repareroit la faute, verroit ceste mer, & en rapporteroit certaines nouvelles l'année fuiuante. Pour quelques confiderations ie luy pardonnay, à ceste condition(1).

L'Authœur prie les Sauvages de mener 2. ieunes hommes avec eux.

Aprés que les Sauvages eurent traitté leurs marchandises, & qu'ils eurent resolu de s'en retourner, ie les priay de mener avec eux deux ieunes hommes pour les entretenir en amitié, leur faire voir le pays, & les obliger à les ramener, dont ils firent grande difficulté, me representans la peine que m'auoit donné nostre menteur, craignans qu'ils me feroient de faux rapports, comme il auoit fait. Ie leur fis responce, que s'ils ne les vouloient emmener ils n'estoient pas mes amis, & pour ce ils s'y resolurent. Pour nostre menteur, aucun de ces Sauvages n'en voulut, pour priere que ie leur fis, & le laiffasmes à la garde de Dieu.

Retour de l'Authœur en France.

Voyant n'auoir plus rien à faire en ce pays, ie me resolus de passer en France, & arriuasmes à Tadouffac le 6. Iuillet.

Le 8. Aouft(2) le temps se trouua propre, qui nous en fit partir, & le 26. du mesme mois(3) nous arriuasmes à Sainct Malo.

(1) Ici, l'édition de 1613, renferme quelques détails de plus. (Voir 1613, p. 323, 324.)

(2) Le 8 juillet. (Voir 1613, p. 325, note 1.)

(3) Le 26 août.

*L'Autheur va trouuer le Sieur de Mons, qui luy com-  
met la charge d'entrer en la société. Ce qu'il remon-  
stre à Monsieur le Comte de Soissons. Commission  
qu'il luy donne. L'Autheur s'adresse à Monsieur  
le Prince, qui le prend en sa protection.*

1611-  
1612.

### CHAPITRE IIII.(1)

**A** Prés mon retour en France(2), ie fus trouuer le Sieur de Mons à Pons en Xainctonge, d'où il estoit gouuerneur, auquel ie fis entendre le succez de toute l'affaire, & le remede qu'il y falloit apporter. Il trouua bon tout ce que ie luy en dis; & ses affaires ne luy pouuant permettre de venir en Cour, il m'en commit la poursuite, & m'en laissa toute la charge, avec procuracion d'entrer en ceste société, de telle somme que i'aduiferois bon estre pour luy. Estant arriué en Cour, i'en dressay des memoires, lesquels ie communiquay à feu Monsieur le President Ieannin, qui les trouua tres-iustes, & m'encouragea à la poursuite, & mesmes voulut me faire ceste faueur que de se charger desdits memoires, pour les faire voir au Conseil. Et voyant bien que ceux qui aimeroient à pescher en eau trouble trouueroient ces reglemens fascheux, & recherchoient

L'Auth. va trouuer le sieur de Mons.

Luy raconte le succez de son voyage.

Le Sieur de Mons luy commet la charge d'entrer en la société.

Communique ces memoires à M. le President Ieannin.

Qui promet les faire voir au Conseil.

(1) Chapitre V de la première édition. Le chapitre IV, ayant rapport aux années 1616-1620, a été remis à la place que l'auteur lui-même a dû lui destiner, c'est-à-dire, à la fin de cette première partie.

(2) En 1611. (Voir 1613, p. 284.) L'auteur semble avoir voulu, dans ce chapitre, faire comme un résumé de toutes les difficultés qu'il fallut surmonter depuis que les associés de M. de Monts « ne voulurent plus continuer en l'association, pour n'avoir point de commission qui pût empêcher un chacun d'aller en ces nouvelles découvertes négocier avec les habitants du pays » (1613, p. 266). Mais pour avoir une idée complète de ce qui se passa alors, il faut rapprocher de ce passage les suivants : 1613, p. 265-7, 283-7; 1619, p. 2, 108, 112.

1611-  
1612.

les moyens de l'empescher, comme ils auoient fait par le passé, il me sembla à propos de me ietter entre les bras de quelque grand, du quel l'auctorité peult repousser l'enuie.

L'Auth. remontre à Monsieur le Comte de Soissons l'importunité<sup>(1)</sup> de l'affaire.

Ayant eu cognoissance avec feu Monseig. le Comte de Soissons (Prince pieux & affectionné en toutes vertueuses & sainctes entreprises) par l'entremise de quelques miens amis qui estoient de son conseil, ie luy monstray l'importance de l'affaire, le moyen de la regler, le mal que le desordre auoit apporté par le passé, & apporteroit vne ruine totale, au grand deshonneur du nom François, si Dieu ne suscitoit quelqu'un qui le voulust releuer.

Luy promet d'en prendre la protection.

Comme il fut instruit de toute l'affaire, il veit la carte du pays, & me promit souz le bon plaisir du Roy d'en prendre la protection. Cependant mond. Sieur le President Ieanin fait voir les articles à Messeig. du Conseil, par lesquels nous demandions à sa Maiesté qu'il luy pleust nous donner mond. Seigneur le Comte pour protecteur. Ce qui fut accordé par nosdits Seigneurs de son Conseil; lequel renuoya neantmoins les articles à feu Monseig. le Duc d'Anuille, Pair & Admiral de France, qui approuua grandement ce dessein, promettant d'y apporter tout ce qu'il pourroit du sien en faueur de ceste entreprise. Comme i'estois sur le point de faire publier les patentes de sa Commission<sup>(2)</sup> par tous les ports & haures du Royaume, & m'ayant honoré de sa Lieutenance, pour faire telle societé qui me sembleroit bonne, ainsi qu'il se voit par sad. Com-

Le Conseil renuoye les articles au Duc d'Anuille Admiral de France.

(1) L'importance.

(2) La commission du comte de Soissons est du 8 octobre 1612. (Voir 1613, p. 285, note 1.)

mission icy inferée, vne griefue maladie surprit mond. Seigneur à Blandy, dont il mourut<sup>(1)</sup>, qui recula ceste affaire; aufquelles choses nos enuieux n'auoient osé attenter, iufques après fa mort, qu'ils pensoient que tout fust décheu.

1612.

“ CHARLES DE BOVRBON Comte de Soiffons, Commission de Monseig. le Comte de Soiffons donnée à l'Autheur.  
 “ Pair & grand Maistre de France, Gouverneur  
 “ pour le Roy és pays de Normandie & Dauphiné,  
 “ & son Lieutenant general au pays de la nouvelle  
 “ France. A tous ceux qui ces presentes Lettres  
 “ verront, Salut. Sçauoir faisons à tous qu'il appar-  
 “ tiendra, que pour la bonne & entiere confiance  
 “ que nous auons de la personne du Sieur Samuel  
 “ de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy  
 “ en la marine, & de ses sens, suffisance, pratique  
 “ & experiance au faict de la marine, & bonne di-  
 “ ligence, cognoissance qu'il a audit pays, pour les  
 “ diuerfes negociations, voyages & frequentations  
 “ qu'il y a faits, & en autres lieux circonuoisins d'i-  
 “ celuy : A iceluy Sieur de Champlain pour ces  
 “ causes, & en vertu du pouuoir à nous donné par  
 “ sa Maiesté, Auons commis, ordonné & député,  
 “ commettons, ordonnons & deputons par ces pre-  
 “ sentes, nostre Lieutenant, pour représenter nostre  
 “ personne audit pays de la nouvelle France : &  
 “ pour cét effect luy auons ordonné d'aller se loger  
 “ avec tous ses gens, au lieu appellé Quebec, estant  
 “ dedans le fleuue Saint Laurent, autrement ap-

(1) « Le iour de la Touffaincts premier de Nouembre » (1612) « à quatre heures du matin, Monsieur le Comte de Soiffons, Prince du sang de France, mourut en son chasteau de Blandy. Tous les François regretterent ce Prince pour sa vertu. » (Mercuré François, an. 1612, p. 582.)

1612.

“ pellé la grande riuere de Canada audit pays de  
 “ la nouvelle France : & audit lieu, & autres en-  
 “ droits que ledit Sieur de Champlain aduifera bon  
 “ estre, y faire construire & bastir tels autres forts &  
 “ forteresses qui luy fera besoin & necessaire pour  
 “ sa conseruation, & de sesdits gens, lequel fort, ou  
 “ forts, nous gardera à son pouuoir : pour audit lieu  
 “ de Quebec, & autres endroits en l'estenduë de  
 “ nostre pouuoir, & tant & si auant que faire se  
 “ pourra, establir, estendre, & faire cognoistre le  
 “ nom, puissance, & auctorité de sa Maiesté, & à  
 “ icelle assubiectir, souz-mettre, & faire obeir tous  
 “ les peuples de ladite terre, & les circonuoifins d'i-  
 “ celle, & par le moyen de ce, & de toutes autres  
 “ voyes licites, les appeller, faire instruire, prouoquer  
 “ & esmouuoir à la cognoissance & seruice de Dieu,  
 “ & à la lumiere de la foy & Religion Catholique,  
 “ Apostolique & Romaine, la y establir, & en l'ex-  
 “ ercice & profession d'icelle maintenir, garder &  
 “ conseruer lesdits lieux souz l'obeissance & aucto-  
 “ rité de sad. Maiesté. Et pour y auoir égard & vac-  
 “ quer auec plus d'assurance, Nous auons en vertu  
 “ de nostredit pouuoir, permis audit Sieur de Cham-  
 “ plain commettre, establir, & constituer tels Capi-  
 “ taines & Lieutenans que besoin sera. Et pareille-  
 “ ment commettre des Officiers pour la distribution  
 “ de la Iustice, & entretien de la police, reglemens  
 “ & ordonnances, traiter, contracter à mesme effect,  
 “ paix, alliance, & confederation, bonne amitié, cor-  
 “ respondance & communication auec lesdits peu-  
 “ ples, & leurs Princes, ou autres ayans pouuoir &  
 “ commandement sur eux, entretenir, garder, &

“ soigneusement conseruer les traittez & alliances  
“ dont il conuiendra avec eux, pourueu qu’ils y  
“ satisfacent de leur part. Et à ce default, leur faire  
“ guerre ouuerte, pour les contraindre & amener  
“ à telle raison qu’il iugera necessaire, pour l’hon-  
“ neur, obeïssance, & seruice de Dieu, & l’establis-  
“ sement, manutention & conseruation de l’autho-  
“ rité de sadite Maïesté parmy eux; du moins pour  
“ viure, demeurer, hanter, & frequenter avec eux  
“ en toute asseurance, liberté, frequentation, & com-  
“ munication, y negocier & trafiquer amiablement  
“ & paisiblement : faire faire à ceste fin les descou-  
“ uertures & recognoissances desdites terres, & no-  
“ tamment depuis ledit lieu appellé Quebec, iusques  
“ & si auant qu’il se pourra estendre au dessus d’i-  
“ celui, dedans les terres & riuieres qui se deschar-  
“ gent dedans ledit fleuee Saint Laurent, pour  
“ essayer de trouuer le chemin facile pour aller par  
“ dedans ledit pais au pais de la Chine & Indes  
“ Orientales, ou autrement, tant & si auant qu’il se  
“ pourra, le long des costes, & en la terre ferme :  
“ faire soigneusement rechercher & recognoistre tou-  
“ tes sortes de mines d’or, d’argent, cuiure, & autres  
“ metaux, & mineraux; les faire faire fouïller, tirer,  
“ purger, & affiner, pour estre conuertis, & en dis-  
“ poser selon & ainsi qu’il est prescript par les  
“ Edicts & Reglemens de sa Maïesté, & ainsi que  
“ par nous sera ordonné. Et où led. Sieur de  
“ Champlain trouueroit des François, & autres,  
“ trafiquans, negocians, & communiquans avec les  
“ Sauvages, & peuples estans depuis led. lieu de  
“ Quebec, & au dessus d’iceluy, comme dessus est

1612.

“ dit, & qui n’ont esté referuez par fa Maiefté, Luy  
 “ auons permis & permettons s’en faifir & appre-  
 “ hender, ensemble leurs vaiffeaux, marchandifes,  
 “ & tout ce qui s’y trouuera à eux appartenant, &  
 “ iceux faire conduire & amener en France és haures  
 “ de nostre Gouuernement de Normandie, és mains  
 “ de la Iuftice, pour eſtre procedé contre eux felon  
 “ la rigueur des Ordonnances Royaux, & ce qui  
 “ nous a eſté accordé par ſad. Maieſté : Et ce faiſant,  
 “ gerer, negocier, & ſe comporter par led. Sieur de  
 “ Champlain en la fonction de lad. charge de nostre  
 “ Lieutenant, pour tout ce qu’il iugera eſtre à l’ad-  
 “ uancement deſd. conqueſte & peuplement : Le  
 “ tout, pour le bien, ſeruice, & autorité de ſad.  
 “ Maieſté, avec meſme pouuoir, uiſſance & au-  
 “ thorité que nous ferions ſi nous y eſtions en per-  
 “ ſonne, & comme ſi le tout y eſtoit par exprés &  
 “ plus particulierement ſpecificié & declaré. Et outre  
 “ tout ce que deſſus, Auons audit Sieur de Cham-  
 “ plain permis & permettons d’aſſocier & prendre  
 “ avec luy telles perſonnes, & pour telles ſommes  
 “ de deniers qu’il aduiſera bon eſtre pour l’eſſect  
 “ de nostre entrepriſe. Pour l’execution de laquelle,  
 “ meſme pour faire les embarquemens, & autres  
 “ choſes neceſſaires à cét eſſect qu’il fera és villes &  
 “ haures de Normandie, & autres lieux où iugerez  
 “ eſtre à propos, Vous auons de tout donné &  
 “ donnons par ces preſentes, toute charge, pouuoir,  
 “ commiſſion, & mandement ſpecial; & pource vous  
 “ auons ſubſtitué & ſubrogé en nostre lieu & place,  
 “ à la charge d’obſeruer & faire obſeruer par ceux  
 “ qui ſeront ſouz voſtre charge & commandement,

“ tout ce que deffus, & nous faire bon & fidel rap-  
 “ port à toutes occasions de tout ce qui aura esté  
 “ fait & exploicté, pour en rendre par Nous prompte  
 “ raifon à fadite Maiefté. Si prions & requerons tous  
 “ Princes, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, leurs  
 “ Lieutenans generaux, Admiraux, Gouverneurs de  
 “ leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs  
 “ gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-  
 “ pitaines de leurs villes & forts maritimes, ports,  
 “ coſtes, haures, & deſtroits, donner audit Sieur de  
 “ Champlain pour l’entier effect & execution de  
 “ ces presentes, tout ſupport, ſecours, aſſiſtance, re-  
 “ traite, main-forte, faueur & aide, ſi beſoin en a, &  
 “ en ce qu’ils pourront eſtre par luy requis. En  
 “ teſmoin de ce nous auons ceſdites presentes ſignées  
 “ de noſtre main, & fait contre-ſigner par l’vn de  
 “ nos Secretaires ordinaires, & à icelles fait mettre  
 “ & appoſer le cachet de nos armes: A Paris le  
 “ quinziefme iour d’Octobre, mil fix cents douze.

“ *Signé,* CHARLES DE BOVRBON.

“ *Et ſur le reply,* Par Monſeigneur le Comte,  
 “ BRESSON. ”

Mais ceſte affaire ne dura que le moins qu’il me  
 fut poſſible : car ie me reſolus de m’adreſſer à  
 Monſeig. le Prince; auquel ayant remonſtré l’im-  
 portance & le merite de ceſte affaire, que mond.  
 Seigneur le Comte auoit embrassée, comme pro-  
 tecteur d’icelle, il euſt pour tres-agreable de la  
 continuer ſouz ſon autorité; qui m’occafionna de  
 faire dreſſer ſes Commiſſions(1), ſa Maieſté luy

L’Auteur  
s’adreſſe à  
Monſieur le  
Prince.

Qui eut a-  
greable de  
le proteger.

(1) Cette commiſſion eſt du 22 novembre 1612. (Voir, ci-après, celle que le duc de Ventadour donne à l’auteur le 15 février 1625, ſeconde partie, liv. II, ch. I.)



1612-  
1613. ayant donné la protection. Ses Commissions féellées, mond. Seigneur me continua en l'honneur de la Lieutenance de feu Monseigneur le Comte, avec l'intendance d'icelle, pour associer telles personnes que i'aduiferois bon estre, & capables d'aider à l'exécution de ceste entreprise.

Il le continue en la lieutenance de feu M. le Comte.

L'Auth. fait publier ses commissions en tous les haures de France.

Enuieux qui taschent à les faire casser.

Mais ils furent reiettés.

Resolution de l'Auth.

Obtient passe-port de M. le Prince pour 5. vaisseaux.

Comme ie moyennois de faire publier en tous les ports & haures du Royaume les Commissions de mond. Seigneur le Prince, quelques broüillons qui n'auoient aucun interest en l'affaire, l'importunèrent de la faire casser, luy faisans entendre le pretendu interest de tous les marchands de France, qui n'auoient aucun suiet de se plaindre, attendu qu'vn chacun estoit receu en l'association, & par ainsi l'on ne se pouuoit iustement offenser : c'est pourquoy leur malice estant recognuë, ils furent reiettez, avec permission seulement d'entrer en la societé.

Pendant ces alterations<sup>(1)</sup>, il me fut impossible de rien faire pour l'habitation de Quebec, & se fallut contenter pour ceste année<sup>(2)</sup> d'y aller sans aucune association qu'avec passe-port de Monseigneur, qui fut donné pour cinq vaisseaux, sçauoir trois de Normandie, vn de la Rochelle, & vn autre<sup>(3)</sup> de Saint Malo; à condition que chacun me fourniroit six<sup>(4)</sup> hommes, avec ce qui leur seroit necessaire, pour m'assister aux descouertes<sup>(5)</sup> que i'esperois faire par

(1) Altercations. C'est aussi ce que porte l'édition de 1613 (p. 286).

(2) 1613.

(3) Ce cinquième vaisseau n'est pas mentionné dans l'édition de 1613. (*Conf.* 1613, p. 286.)

(4) L'édition de 1613 porte « quatre. »

(5) L'auteur omet ici un motif qu'il avait exprimé en 1613, celui de faire la guerre aux sauvages. C'est que Champlain ne se joignit aux nations alliées que par la nécessité des circonstances, et pour parvenir plus efficacement au but que l'on devait se proposer : connaître le pays et ses ressources.

delà le grand Sault, & le vingtiesme de ce qu'ils pourroient faire de pelleterie, pour estre employé aux reparations de l'habitation, qui s'en alloit en decadence. C'est donc tout ce qui se peut faire pour ceste année, en attendant que la societé se formast.

1613.

Tous ces vaisseaux s'appresterent chacun en son port & haure, & moy ie m'en allay embarquer à Honnefleu(1) avec led. sieur du Pont-graué, qui faisoit pour les anciens associez qui ne s'estoient desvnis. Nous voila embarquez iusques à arriuer à Tadoussac(2), & de là à Quebec(3), où tous estoient en bonne santé, qui fut l'an 1613.

Il s'embarque à Honnefleu.

Leur arriuee à Tadoussac & à Quebec, l'an 1613.

De là continuant nostre voyage iusques au grand Sault Saint Louis(4), où chacun faisoit sa traite de pelleterie, ie cherchay le vaisseau le plustost prest pour m'en retourner, qui fut celuy de Saint Malo, dans lequel ie m'embarquay; & leuant les anchres & mettant souz voile, nous singlasmes si fauorablement, qu'en peu de iours(5) nous arriuasmes en France, où estant, ie donnay à entendre à plusieurs marchands le bien & vtilité qu'apportoit vne compagnie bien reglée, & conduite souz l'authorité d'un grand Prince, qui les pouoit maintenir contre toute forte d'enuie, & qu'ils eussent à considerer ce que par le dereglement du passé ils auoient perdu, & mesme

Vont au grand fault S. Louys.

Retour de l'Auth. en France.

Bien qu'apporte vne compagnie bien reglée.

(1) *Conf.* 1613, p. 287, et ci-devant, liv. iv, ch. 1.

(2) Le 29 avril. (1613, p. 289.)

(3) Le 7 mai. (Ci-dessus, p. 198, et 1613, p. 290.)

(4) Champlain, cette année 1613, arriva au saut Saint-Louis le 21 de mai, et en repartit, après avoir remonté l'Outaouais avec son imposteur de Vignau, le 27 juin, pour Tadoussac, d'où il fit voile pour la France le 8 juillet, dans le vaisseau de Maisonneuve. (Voir 1613, p. 288, 289 et 325.)

(5) Le vaisseau partit de Tadoussac le 8 juillet, et arriva à Saint-Malo le 26 août. (Voir 1613, p. 325, 326.)

1613-  
1614.  
Marchands  
forment leur  
compagnie.

en la presente année, à l'enuie les vns des autres. Et iugeans bien tous ces defauts, ils me promirent venir en Cour pour former leur compagnie, souz de certaines conditions. Ce qu'estant accordé, ie m'acheminay à Fontainebleau, où estoit le Roy, & Monseigneur le Prince, aufquels ie fis fidele rapport de tout mon voyage.

L'Auth. fait  
la compagnie  
à Paris.

Ceux de S.  
Malo & de  
Rouen en-  
treprennent  
l'affaire.

Quelques iours après ceux de Saint Malo & de Normandie se trouuerent prests, mais ceux de la Rochelle manquerent. Cependant ie ne laissay de faire la societé à Paris, reserué le tiers aux Rochelois, qu'au cas que dedans vn certain temps ils n'y voulussent entrer, ils n'y seroient plus receus. Ils furent si longtems en ceste affaire, que ne venans pas au temps ils furent démis, & ceux de Rouen & Saint Malo prirent l'affaire moitié par moitié.

En ce temps il falloit de tout bois faire flesches, car les importunitéz qu'auoit Monseig. le Prince, occasionnoit que ie faisois beaucoup de choses par son commandement. Voila donc la societé & le contract fait, lequel ie fais ratifier à mond. Seig. le Prince, & de sa Maiesté, pour vnze années.

Grand pro-  
cez entre  
ceux de S.  
Malo, de  
Rouen, &  
les Roche-  
lois.

Leur vais-  
seau se perd.

Ceste Societé ayant vescu quelque temps en tranquillité, il y eut quelque dissention entr'eux & les Rochelois, qui estoient faschez de ce qu'on les auoit démis, pour ne s'estre trouuez au temps prescrit, qui fit qu'ils eurent vn grand procez, lequel est demeuré au crocq, iusques à ce qu'ils obtindrent de mond. Seign. le Prince vn passe-port par surprise pour vn vaisseau, qui par la permission de Dieu se perdit à quinze lieuës à val de Tadoussac, à la coste du nort. Car sans ceste fortune, il n'y a point de

doute que comme il estoit bien armé, il se fust battu, voulant iouir de son passe-port iniustement acquis contre les nostres, où mond. Seig. s'obligeoit ne donner passe-port autre qu'à ceux de nostre Societé, & que s'il s'en trouuoit d'autres obtenus en quelque maniere & façon que ce fust, qu'il les declaroit nuls dés à present comme dés lors. C'est pourquoy il y eust eu raison de se saisir des Rochelois; ce qui ne se pouuoit faire qu'avec la perte de nombre d'hommes. Partie des marchandises de ce vaisseau furent sauuées, & prises par les nostres, qui en firent tres-bien leur profit avec les Sauvages, qui leur causa vne tres-bonne année : aussi à leur retour eurent-ils vn grand procez contre les Rochelois, qui fut enfin iugé au benefice de lad. Societé (1).

1613-  
1614.

Procez entre les Rochelois.

Continuant toujours ceste entreprise souz l'au-

(1) Apparemment, les tribunaux d'alors ne jugeaient point des choses comme l'a fait, de nos jours, certain historien. Ils condamnèrent les Rochelois, parce que sans doute ils jugèrent qu'un vaisseau qui, après avoir refusé ou négligé d'entrer dans la société, venait, avec un passe-port frauduleux, enlever à une compagnie légalement constituée, sa principale source de revenu, prêt au besoin à employer la force pour soutenir ses injustes prétentions, devait être regardé comme un vrai pirate, et poursuivi comme tel suivant toute la rigueur du droit. Mais l'auteur de l'*Hist. de la Colonie française en Canada*, voit, et tient à faire voir les choses sous un autre jour; à l'entendre, c'est tout bonnement un vaisseau jeté à la côte, qui devient la victime de l'injustice et de la rapacité de ses compatriotes. « Un vaisseau Rochelois, » dit-il, « ayant échoué près de Tadoussac, la société ne manqua pas de tirer avantage de son privilège, » (quel crime!) « & la rigueur dont elle usa dans cette occasion montre combien l'intérêt mercantile étouffait jusqu'aux sentiments de fraternité inspirés par l'esprit de secte. » Cette dernière phrase, pour avoir un sens, suppose admises deux choses dont l'une est au moins incertaine, et l'autre fautive, savoir : 1<sup>o</sup> que le vaisseau rochelais était de la religion prétendue réformée, ce que l'on ne sait pas au juste, puisque Champlain est le seul qui parle de ce vaisseau, et qu'il ne le dit point; 2<sup>o</sup> que la compagnie était également toute calviniste, comme le même auteur le fait dire à Champlain ailleurs (voir ci-après, ch. VIII), ce qui est faux. Cette compagnie renfermait, à la vérité, des marchands qui étaient de la réforme; mais il y avait aussi des catholiques, pour le moins Champlain lui-même, ce qui était bien quelque chose, puisque c'était lui qui avait formé cette société. Après une réflexion si peu fondée, le même auteur cite la phrase suivante entre guillemets, tout en la retouchant un peu, suivant sa coutume : « Une partie des marchandises que portait ce navire furent sauuées, dit Champlain, & prises par les nôtres, qui en firent très-bien leur profit avec les sauvages, ce qui leur causa une très-bonne année. » Mais il n'a garde de pousser plus loin la citation, le reste de la phrase étant de nature à faire naître des doutes sur la justesse de son appréciation, puisque les cours de justice jugèrent le procès en faveur de la société.

1613-  
1614.

thorité de mond. Seign. le Prince, & voyant que nous n'auions aucun Religieux, nous en eufmes par l'entremise du sieur Houel<sup>(1)</sup>, qui auoit vne affection particuliere à ce sainct dessein, & me dit que les Peres Recollets y feroient propres, tant pour la demeure de nostre habitation, que pour la conuersion des infideles. Ce que ie iugeay à propos, estans sans ambition, & du tout conformes à la regle sainct François. I'en parlay à mond. Seig. le Prince, qui l'eut pour tres-agreable; & ceste Compagnie s'offrit volontairement de les nourrir, attendant qu'ils peussent auoir vn Seminaire, comme ils esperoient, par les charitables aumosnes qui leur feroient faites, pour prendre & instruire la ieunesse.

Quelques particuliers de Sainct Malo pouffez par d'autres aussi enuieux qu'eux, de n'estre de la Societé, (bien qu'il y en eust de leurs compatriotes) voulurent tenter vne chose : mais n'osans se presenter deuant mond. Seig. le Prince, ny trouuer des Conseillers d'Etat, qui se voulussent charger de leur requeste contre son autorité, ils font en sorte de faire mettre dans le cahier general des Estats<sup>(2)</sup>, Qu'il fut permis d'auoir la traite de pelleterie libre en toute la Prouince, comme chose tres-importante. C'estoit vn article fort serieux, & ceux qui l'auoient fait couchèr deuoient estre pardonnez, car ils ne scauoient pas bien ce que c'estoit de ceste affaire, qu'on leur auoit donné à entendre, contraire à la verité.

Voila comme par les plus celebres assemblées il

(1) Voir 1619, p. 4, note 2.

(2) Voir 1619, p. 6, note 1.

L'Auth. reçoit les Peres Recollets pour emmener avec luy.

La compagnie s'offre de les nourrir.

Brigue de ceux de S. Malo pour ruiner la compagnie.

se commet fouuent des fautes, sans s'informer davantage. Ces enuieux pensent auoir fait vn grand coup, & qu'en ceste assemblée des Estats tenus à Paris il se feroit des merueilles sur ce fuiet, comme s'ils n'eussent eu autre fil à deuider. Ayant ouy le vent de cecy, i'en parlay à Monseigneur le Prince, & luy remonstray l'interest qu'il auoit en la defense si iuste de cét article, & que s'il luy plaisoit me faire l'honneur de me faire oüir, ie ferois voir que la Bretagne n'a nul interest en cela, que ceux de Saint Malo, dont des plus apparents auoient entré en la dite societé, & que d'autres l'auoient refusée, & pour ce desplaisir auoient fait inferer cedit article au cahier general de la Prouince. Il me dit qu'il me feroit parler à ces Messieurs; ce qui fut fait, où ie fis entendre la verité de l'affaire, qui fut cause que l'article estant recogneu, il ne fut mis au neant.

1614-  
1615.

L'Auth. remonstre son interest à Monsieur le Prince.

*Embarquement de l'Authheur pour aller en la nouvelle France. Nouvelles descouuertes en l'an 1615.*

### CHAPITRE V. (1)

Nous partismes de Honnefleu le 24. iour d'Aouust (2) 1615. avec quatre Religieux (3), & fismes voile avec vent fort fauorable, & vogaismes sans rencontre de glaces, ny autres hazards, & en peu de temps arriuasmes à Tadoussac le 25. iour de May, où nous rendismes graces à Dieu, de nous auoir conduit si à propos au port de salut.

1615.

Leur arriuée à Tadoussac.

(1) Chapitre VI de la première édition.

(2) Le 24 avril. (Voir 1619, p. 9, note 1.)

(3) Voir 1619, p. 7, 8, 9, où il y a d'intéressants détails sur l'arrivée de ces religieux.

1615.

Arriüée au  
grand fault.

On commença à mettre des hommes en besogne pour accommoder nos barques, afin d'aller à Quebec, lieu de nostre habitation, & au grand Sault Saint Louys, où estoit le rendez-vous des Sauvages qui y viennent traiter (1). Incontinent que ie fus arriüé au Sault (2), ie visitay ces peuples, qui estoient fort desireux de nous voir, & ioyeux de nostre retour, sur l'esperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques-vns d'entre nous pour les assister en leurs guerres contre leurs ennemis; nous remonstrans que mal aisément ils pourroient venir à nous, si nous ne les assistions, parce que les Yroquois leurs anciens ennemis, estoient tousiours sur le chemin, qui leur fermoient le passage; outre que ie leur auois tousiours promis de les assister en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Sur quoy i'aduifay (3) qu'il estoit tres-necessaire de les assister, tant pour les obliger dauantage à nous aimer, que pour moyenner la facilité de mes entreprises, & descouuertes, qui ne se pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & aussi que cela leur seroit comme vn acheminement & preparation pour venir au Christianisme, en faueur de

(1) Il est bon de remarquer qu'on a omis, dans l'édition de 1632, tous les détails qui ont rapport aux Pères Récollets. Ici, l'édition de 1619 s'étendait assez au long sur ce qui se passa à leur arrivée (*Conf.* 1619, p. 9-14). Il faut se rappeler de plus, qu'au moment où cette édition de 1632 se publiait, les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour venir reprendre leurs missions. Maintenant, en jetant un coup-d'œil sur ces passages de 1619 auxquels nous renvoyons, on comprend aisément, à voir l'obscurité et l'embarras de la narration, qu'il n'y avait que Champlain lui-même qui pût ou compléter le récit, ou le remettre dans un ordre plus clair, et tout autre que Champlain devait renoncer à débrouiller le chaos. De sorte que, tout bien considéré, il semble que l'édition de 1632 n'ait pas été faite, ou surveillée, par l'auteur lui-même, et de plus qu'elle ait été confiée à un père jésuite ou à un ami de leur ordre, comme on peut encore en trouver d'autres raisons ailleurs.

(2) Vers le 20 de juin (1619, p. 14, note 1).

(3) L'édition de 1619 porte : « Sur quoy ledit du Pont & moy aduifâmes » (p. 14, note 2).

quoy ie me resolus d'y aller recognoistre leurs pays, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire voir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis.

Ie les fis tous assembler pour leur dire ma volonté, laquelle entenduë, ils promirent nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceste fin ie menassé de ma part le plus d'hommes qu'il me feroit possible : ce que ie leur promis faire, estant fort aisé de les voir si bien deliberez. Lors ie commençay à leur descourir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn singulier plaisir, avec demonstration d'vne bonne esperance de victoire. Toutes ces resolutions prises, nous nous separasmes, avec intention de retourner pour l'execution de nostre entreprise. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit estre moindre que de trois ou quatre mois, il estoit à propos que ie fissé vn voyage à nostre habitation, pour donner ordre, pendant mon absence, aux choses qui y estoient necessaires. Et le iour ensuiuant(1), ie partis de là pour retourner à la riuere des Prairies, avec deux canaux de Sauvages(2).

Le 9. dudit mois(3) ie m'embarquay moi troisiésme, à sçauoir l'vn de nos truchemens, & mon homme, avec dix Sauvages, dans lefdits deux canaux, qui est tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils estoient fort chargez & embarrassez de hardes, ce qui m'empeschoit de mener des hommes dauantage.

(1) L'édition de 1619 porte : « Et le iour de ensuiuant. » Vraisemblablement le 23 de juin. (Voir 1619, p. 16, note 1.)

(2) Ici encore, l'édition de 1619 renferme d'assez amples détails sur les Récollets, et sur les premières messes qu'ils dirent dans ce pays (p. 16-19).

(3) Le 9 de juillet 1615. (Voir 1619, p. 19.)



1615.

Fleuve S.  
Laurent.Sault S.  
Louis.Lac des Al-  
goume-  
quins.Pays des  
Algoume-  
quins.Arbres du  
pays.Viure des  
Algoume-  
quins.

Nous continuaſmes noſtre voyage amont le fleuve Sainct Laurent enuiron fix lieuës, & fuſmes par la riuere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuve, laiſſant le fault ſainct Louys cinq ou fix lieuës plus à mont, à la main ſenextre, où nous paſſaſmes pluſieurs petits ſauts par ceſte riuere, puis entraſmes dans vn lac(1), lequel paſſé, r'entraſmes dans la riuere, où i'auois eſté autrefois, laquelle va & conduit aux Algoumequins, diſtante du fault ſainct Louis de 89. lieuës(2), de laquelle riuere i'ay fait ample deſcription cy-deſſus(3). Continuant mon voyage iuſques au lac des Algoumequins(4), r'entraſmes dedans vne riuere(5) qui deſcend dedans ledit lac, & fuſmes à mont icelle enuiron trente-cinq lieuës, & paſſaſmes grande quantité de ſauts, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de ſapins, bouleaux, & quelques cheſnes, force rochers, & en pluſieurs endroits vn peu montagneux. Au ſurplus fort deſert, ſterile, & peu habité, ſi ce n'eſt de quelques Sauuages Algoumequins, appelez Otaguottouemin(6), qui ſe tiennent dans les terres, & viuent de leurs chafſes & peſcheries qu'ils font aux riuieres, eſtangs, & lac, dont le pays eſt aſſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreufes & deſertes quelque choſe en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraifchiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Lisez : 8 à 9 lieues. (Voir 1619, p. 19, 20.)

(3) Livre IV, chapitre I, II et III.

(4) Le lac des Allumettes. (Voir 1619, p. 20, note 4.)

(5) La rivière Creuse, qui est une partie de l'Outaouais. (1619, p. 20, note 5.)

(6) *Outaoukotouemiouek* ſuivant la Relation de 1650, et *Kotakoutouemi* ſuivant celle de 1640. (Voir 1619, p. 20, note 6.)

qu'il se trouue le long des riuieres si grande quantité de bluës(1), qui est vn petit fruit fort bon à manger, & force framboises, & autres petits fruits, & en telle quantité, que c'est merueille : desquels fruits ces peuples qui y habitent en font seicher pour leur hyuer, comme nous faisons des pruneaux en France, pour le Carefme. Nous laissasmes icelle riuere qui vient du nort(2), & est celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traiter des pelleteries, pour du petum. Ce lieu est par les 46. degrez(3) de latitude, assez agreable à la veüe, encores que de peu de rapport.

1615.

Abondance de framboises, &amp; autres fruits.

Poursuiuant nostre chemin par terre, en laissant ladite riuere des Algoumequins, nous passasmes par plusieurs lacs, où les Sauuages portent leurs canaux, iusques à ce que nous entraasmes dans le lac des Nipifierinij(4), par la hauteur de quarante-six degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-sixiesme iour dud. mois(5), après auoir fait tant par terre, que par les lacs vingt-cinq lieues, ou enuiron. Ce fait, nous arriuasmes aux cabannes des Sauuages, où nous seiournasmes deux iours avec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & estoient en bon nombre. Ce sont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A*, vous monstre l'habit de ces peuples allans à la guerre. *B*, celuy des femmes, qui ne differe en rien de celuy des montagnars, & Algommequins, grands peuples, & qui s'estendent fort dans les terres(6).

Lac des Nipifierinij.

(1) Voir 1619, p. 21, note 1.

(2) Voir 1619, p. 21, note 2.

(3) Voir 1619, p. 21, note 3.

(4) Le lac Nipissing.

(5) Le 26 de juillet. Cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.

(6) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

1615. Durant le temps que ie fus avec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous festoyerent en plusieurs festins, selon leur coustume, & mettoient peine d'aller pescher & chasser, pour nous traiter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ils estoient bien en nombre de sept à huit cents ames, qui se tiennent ordinairement sur le lac, où il y a grand nombre d'isles fort plaisantes, & entr'autres vne qui a plus de six lieues de long, où il y a trois ou quatre beaux estangs, & nombre de belles prairies, avec de tres-beaux bois qui l'environnent, & y a grande abondance de gibbier, qui se retire dans cesdits petits estangs, où les Sauvages y prennent du poisson. Le costé du Septentrion dudit lac est fort agreable. Il y a de belles prairies pour la nourriture du bestail, & plusieurs petites riuieres qui se deschargent dedans.

Pesche des Sauvages.

Ils faisoient lors pescherie dans vn lac fort abondant de plusieurs sortes de poisson, entre autres d'vn tres-bon, qui est de la grandeur d'vn pied de long, comme aussi d'autres especes, que les Sauvages peschent pour faire secher, & en font prouision. Ce lac(1) a en son estenduë environ 8. lieuës de large, & 25. de long, dans lequel descend vne riuere(2) qui vient du norouest, par où ils vont traiter les marchandises que nous leur donnons en trocq, & retour de leurs pelleteries, & ce avec ceux qui y habitent(3), lesquels vivent de chasse, & de

Nipissierini  
viuent de  
chasse & de  
pesche.

(1) Le lac Nipissing.

(2) La rivièrè aux Esturgeons. (Voir 1619, p. 23, notes 2 et 3.)

(3) Les Outimagami, qui demeuraient vraisemblablement au lac Timiscimi, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, et les Kiristinons, ou Cris. (Voir Relat. 1640, ch. x.)

pescherie; parce que ce pays est grandement peuplé tant d'animaux, oiseaux, que poisson. 1615.

Après nous estre reposez deux iours avec le Chef desdits Nipifierinij, nous nous r'embarquasmes en nos canaux, & entraimes dans vne riuere(1) par où ce lac se descharge, & fimes par icelle enuiron 35. lieues, & descendimes par plusieurs petits sauts, tant par terre, que par eau, iusques au lac Attigouantan. Lac Attigouantan. Tout ce pays est encores plus mal agreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpents de terre labourable, sinon rochers, & montagnes. Il est bien vray que proche du lac des Attigouantan(2) nous trouuasmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages prirent des citrouilles, qui nous semblerent bonnes, car nos viures commençoient à nous faillir, par le mauuais mefnage des Sauuages, qui mangerent si bien au commencement, que sur la fin il en restoit fort peu, encores que ne fissions qu'un repas le iour : & nous aiderent beaucoup ces bluës & framboises (comme i'ay dit cy dessus) autrement nous eussions esté en danger d'auoir de la necessité.

Nous fimes rencontre de 300. hommes d'une nation que nous nommasmes les cheueux releuez(3), pour les auoir fort releuez & ageancez, & mieux peignez que nos Courtisans, & n'y a nulle comparaison, quelques fers & façons qu'ils y puissent apporter : ce qui semble leur donner vne belle apparence. *A. C.* monstre la façon qu'ils s'arment allant Sauuages nommez les cheueux releuez.

(1) La riuère des Français.

(2) Le lac Huron. (Voir note 2 de la page suivante et note 3 de la page 249.)

(3) Voir 1619, p. 24, note 1.

1615.

à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc & la fleſche, fait en la façon que voyez dépeints, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir bouilly, qui eſt d'un animal comme le buſle (1). Quand ils ſortent de leurs maiſons ils portent la maſſüë. Ils n'ont point de brayer, & ſont fort decoupez par le corps, en pluſieurs façons de compartiment : & ſe peignent le viſage de diuerſes couleurs, ayans les narines percées, & les oreilles bordées de patenoſtres. Les ayant viſitez, & contracté amitié avec eux, ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut auſſi content & reſiouy, que ſi ie luy euſſe fait quelque riche preſent. Et m'enquerant ſur ce qui eſtoit de ſon païs, il me le figura avec du charbon ſur vne eſcorce d'arbre : & me fit entendre qu'ils eſtoient venus en ce lieu pour faire ſecherie de ce fruit appellé blues, pour leur ſeruir de manne en hyuer, lors qu'ils ne trouent plus rien.

Le lendemain nous nous ſeparafmes, & continuafmes noſtre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouantan (2), où il y a vn grand nombre d'iſles, & fiſmes enuiron 45. lieues, coſtoyant touſiours cedit lac. Il eſt fort grand, & a près de trois (3) cents lieues de longueur de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante (4); & à cauſe de ſa grande eſtendue,

(1) *Conf.* 1619, p. 25. Tout ce paſſage a été remanié, dans l'édition de 1632.

(2) Attignouantan, ou Attignaouantan; c'eſt le lac Huron, ou mer Douce. Les Attignaouantan, nation des Ours, formaient l'une des tribus huronnes les plus conſidérables, et demeuraient plus proche du lac que les autres tribus.

(3) L'édition de 1640, pour ſe conformer ſans doute à celle de 1619, a remis dans le texte comme à la marge : « quatre cents. » Le lac Huron n'a environ que quatre-vingts lieues de longueur; mais, dans ſon immense contour, on peut bien compter quatre cents lieues, et c'eſt peut-être ce que Champlain a voulu dire, ou ce que lui auront dit les ſauvages. Il eſt poſſible auſſi que le manuscrit portât en toutes lettres *quatre vingt*, et que le typographe ait lu *quatre cent*.

(4) L'édition 1640 ajoute le mot « lieues. »

Attigouantan lac de quatre cens lieues de long.

ie l'ay nommé la mer douce. Il est fort abondant en plusieurs especes de tres-bons poissons, tant de ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des truittes qui sont monstrueusement grandes, en ayant veu qui auoient iusques à quatre pieds & demy de long, & les moindres qui se voyent sont de deux pieds & demy. Comme aussi des brochets au semblable, & certaine maniere d'esturgeon, poisson fort grand, & d'une merueilleuse bonté. Le pays qui borne ce lac en partie est aspre du costé du nort, & en partie plat, & inhabité de Sauvages, quelque peu couuert de bois, & de chesnes. Puis après nous trauerfames vne baye(1), qui fait vne des extremitez du lac, & fismes enuiron sept lieues(2), iusques à ce que nous arriuafmes en la contrée des Attigouantan(3), à vn village appellé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aouft, où trouuafmes vn grand changement de pays, cestuy-cy estant fort beau, & la plus grande partie deserté, accompagné de force collines, & de plusieurs ruisseaux, qui rendent ce terroir agreable. Je fus visiter leurs bleds d'Inde, qui estoient lors fort aduancez pour la saison.

Ces lieux me semblerent tres-plaisans, au regard d'une si mauuaise contrée d'où nous venions de sortir. Le lendemain ie fus à vn autre village appellé

1615.

Lac abondant en truittes.

Village nommé Otouacha.

Pays deserté.

(1) La baie de Matchidache.

(2) C'est-à-dire, la traverse même de cette baie de Matchidache. (Voir 1619, p. 26, note 2.)

(3) La contrée des Attignaouantan, ou des Ours, se composait principalement de cette pointe du comté actuel de Simcoe, qui s'étend de cinq à six lieues vers le nord-ouest dans la baie Georgienne, entre la baie de Matchidache et celle de Nataouassagué.

(4) Otouacha, qui est probablement le même que Toanché, ou Toanchain, paraît avoir été situé à environ un mille du fond de la baie du Tonnerre. Il ne faut pas confondre ce premier emplacement d'Otouacha, ou de Touanché, avec le second dont parle la Relation de 1635, qui était encore un mille plus loin de la baie. (Voir 1619, p. 26, notes 3 et 4.)

1615.

Village nommé Carmaron.

Carmaron (1), distant d'iceluy d'une lieue, où ils nous receurent fort amiablement, nous faisons festin de leur pain, citrouilles, & poisson. Pour la viande, elle y est fort rare. Le chef dudit village me pria fort d'y sejourner, ce que ie ne peus luy accorder, ains m'en retournay à nostre village (2).

Autre village appelé Touaguainchain.

Le lendemain (3) ie partis de ce village pour aller à un autre, appelé Touaguainchain (4), & à un autre appelé Tequenonquiaye (5), esquels nous fumes receus des habitans desdits lieux fort amiablement, nous faisons la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en plusieurs façons, tant ce pays est beau & bon, par lequel il fait beau cheminer.

De là ie me fis conduire à Carhagouha (6), fermé de triple pallissade de bois, de la hauteur de trente-cinq pieds, pour leur defense & leur conseruation. Estant en ces lieux (7) le 12. d'Aouft (8), i'y trouuay

(1) A environ trois ou quatre milles au sud-est d'Otouacha, l'on trouve encore les restes d'un village qui doit avoir été Carmaron. Ce nom, que l'auteur semble donner comme huron, a probablement été mal lu par le typographe, la langue huronne n'ayant pas de labiales. Il est très-possible que Champlain ait écrit *Cannaron*, ou *Connarea*, mot qui se rapproche beaucoup de *Kontarea*, mentionné dans les Relations et dans la carte de Ducreux; or la position de ce dernier village pourrait répondre à celle de Carmaron. (Voir 1619, p. 27, note 2.)

(2) *Conf.* 1619, p. 27.

(3) Probablement le 3 d'août.

(4) Il semble que Touaguainchain soit le nom huron de ce que les Pères Jésuites appelèrent plus tard Sainte-Madeleine. Il devait être à environ quatre milles au sud d'Otouacha, et deux milles à l'ouest de Carmaron. (Voir 1619, p. 28, note 2.)

(5) « Autrement nommé, dit Sagard, *Quiuindobian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de saint Gabriel. » (*Hist. du Canada*, p. 208.) Quelques années plus tard, la Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Jésuites y établirent la résidence de la Conception. (Voir 1619, p. 28, note 3.) Ce village était à environ quatre lieues au sud-sud-est d'Otouacha, et par conséquent deux lieues plus au sud que Carmaron. (Sagard, et Relations des Jésuites.)

(6) Voir 1619, p. 28, note 4.

(7) *Conf.* 1619, p. 28, 29. Les détails omis ici, dans l'édition de 1632, ont rapport au P. le Caron. Cette suppression est assez significative, et prouve jusqu'à l'évidence que l'éditeur tenait à ne point nuire à la cause des Pères Jésuites. Voilà pourquoy, sans doute, le Mémoire des Récollets de 1637 insiste sur ce point d'une manière remarquable.

(8) Champlain arriva à Carhagouha vers le 4 ou le 5 d'août. (Voir 1619, p. 28, 29.)

13. à 14. François (1) qui estoient partis deuant moy de ladite riuere des Prairies. Et voyant que les Sauvages apportoyent vne telle longueur à faire leur gros, & que i'auois du temps pour visiter leur pays, ie deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué (2), où deuoit estre le rendez-vous de toute l'armée, distant de Carantouan (3) de 14. lieues, & partis de ce village le 14. d'Aoust avec dix de mes compagnons. Ie visitay cinq des principaux villages (4), fermez de pallissades de bois, iusques à Cahiagué, le principal village du pays, où il y a deux cents cabannes assez grandes, où tous les gens de guerre se deuoient assembler. Par tous ces villages ils nous receurent fort courtoisement & humainement. Ce país est tres-beau, souz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, & fort deserté, où ils sement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme aussi des citrouilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine, de laquelle ils se frottent la teste. Il est fort trauerfé de ruisseaux qui se deschargent dedans le lac : & y a force vignes & prunes, qui sont tres-bonnes, framboises, fraises, petites pommes sauvages, noix, & vne maniere de fruit qui est de la forme & couleur de petits citrons, comme de la grosseur d'un œuf. La plante qui le porte a de hauteur deux

(1) Le P. Joseph était parti avec douze français, non pas précisément de la rivière des Prairies, mais du saut Saint-Louis. (1619, p. 18, 19.)

(2) Cahiagué ne peut être autre chose que le nom huron du village que les missionnaires appelèrent plus tard Saint-Jean-Baptiste. Ce village devait être situé vers le centre de la presqu'île entourée par la rivière Matchidache ou Sévern. (Voir 1619, p. 29, note 4.)

(3) Il faut lire Carhagouha. (Voir 1619, p. 19.)

(4) À part Tequenonkiayé et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, Teanaustayaé, et Taenhatentaron. (Voir 1619, p. 30, note 1.)



1615.

pieds & demy, & n'a que trois à quatre fueilles pour le plus, de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chaque plante. Les chefnes, ormeaux, & hestres y font en quantité, comme aussi force sapinieres, qui est la retraite ordinaire des perdrix & lapins. Il y a aussi quantité de petites cerises (1), & merises; & les mesmes especes de bois que nous auons en nos forests de France, font en ce pays là. A la verité ce terroir me semble vn peu sablonneux, mais il ne laisse pas d'estre bon pour cét espece de froment. Et en ce peu de pays j'ay recogneu qu'il est fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, sans en ce comprendre les autres contrées où ie n'ay pas esté, qui font (au rapport commun) autant ou plus peuplées que ceux cy-dessus : me representant que c'est grand pitié que tant de creatures vivent & meurent, sans auoir la cognoissance de Dieu, & mesmes sans aucune religion, ny loy, soit diuine, politique, ou ciuile, establie parmy eux. Car ils n'adorent & ne prient en aucune façon, ainsi que j'ay peu recognoistre en leur conuersation. Ils ont bien quelque espece de ceremonie entr'eux, que ie descriray en son lieu, comme pour ce qui est des malades, ou pour sçauoir ce qui leur doit arriuer, mesme touchant les morts; mais ce sont de certains personnages qui s'en veulent faire accroire, tout ainsi que faisoient, où se faisoit du temps des anciens Payens, qui se laissoient emporter aux persuasions des enchanteurs & deuins : neantmoins la plus-part de ces peuples ne croient rien de ce qu'ils font, & disent. Ils sont assez charitables entr'eux,

(1) L'édition de 1640 a remis le texte de 1619 : « cerises petites. »

pour ce qui est des viures, mais au reste fort auaricieux, & ne donnent rien pour rien. Ils sont couverts de peaux de cerfs, & castors, qu'ils traittent avec les Algommequins & Nipifierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

*Nostre arriuée à Cahiaгуé. Description de la beauté du pays : naturel des Sauvages qui y habitent, & les incommoditez que nous receufmes.*

### CHAPITRE VI. (1)

LE dix-septiesme iour d'Aoult i'arriuay à Cahia-  
gué, où ie fus receu avec grande allegresse, &  
reconoissance de tous les Sauvages du pays (2).  
Ils receurent nouvelles comme certaine nation de  
leurs alliez (3), qui habitent à trois bonnes iournées  
plus haut que les Entouhonorons (4), aufquels (5) les  
Hiroquois font aussi la guerre, les vouloient assister  
en ceste expedition de cinq cents bons hommes, &  
faire alliance, & iurer amitié avec nous, ayans grand  
desir de nous voir, & que nous fissions la guerre tous  
ensemble, & tesmoignoient auoir du contentement  
de nostre cognoissance : & moy pareillement d'auoir  
trouué ceste opportunité, pour le desir que i'auois  
de sçauoir des nouvelles de ce pays là. Ceste na-  
tion est fort belliqueuse, à ce que tiennent ceux de  
la nation des Attigouotans. Il n'y a que trois  
villages qui sont au milieu de plus de vingt autres,

Arriuée à  
Cahiaгуé.

Hiroquois  
ennemis.

(1) Chapitre VII de la première édition.

(2) *Conf.* 1619, p. 32.

(3) Les Carantouanais. (Voir 1619, p. 32, note 1.)

(4) Entouhonorons, ou Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 33, note 1.)

(5) Auxquels alliés. (Voir 1619, p. 33, note 2.)

1615.

auxquels ils font la guerre, ne pouuans auoir de secours de leurs amis, d'autant qu'il faut passer par le pays des Chouontouarouïon(1), qui est fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce village, où il me conuint feiourner, attendant que les hommes de guerre vinssent des villages circonuoifins, pour nous en aller au plustost qu'il nous seroit possible; pendant lequel temps on estoit tousiours en festins & dances, pour la resiouissance en laquelle ils estoient de nous voir si resolus de les assister en leur guerre, & comme s'affeurans desia de la victoire.

La plus grande partie de nos gens assemblez, nous partismes du village le premier iour de Septembre, & passasmes sur le bord d'vn petit lac(2), distant dudit village de trois lieues, où il se fait de grandes pescheries de poisson, qu'ils conseruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a 26. lieues de circuit, descendant dans le petit par vn endroit où se fait la grande pesche dudit poisson, par le moyen de quantité de pallissades, qui ferment presque le destroit, y laissant seulement de petites ouuertures où ils mettent leurs filets, où le poisson se prend, & ces deux lacs se deschargent dans la mer douce. Nous feiournasmes quelque peu en ce lieu pour attendre le reste de nos Sauuages, où estans tous assemblez avec leurs armes, farines, & choses necessaires, on se delibera de choisir des hommes des

(1) Ou *Sountouaronon*, Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 34, note 1.)

(2) Le lac Couchichine. (Voir 1619, p. 34, note 2.)

(3) Le lac Simcoe. (Voir 1619, p. 34, note 3.)

plus resolus qui se trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de nostre partement à ceux qui nous deuoient assister de cinq cents hommes pour nous ioindre, afin qu'en vn mesme temps nous nous trouuassions deuant le fort des ennemis. Ceste deliberation prinse, ils dépescherent deux canaux, avec douze Sauvages des plus robustes, & par mesme moyen l'vn de nos truchemens(1), qui me pria luy permettre faire le voyage; ce que ie luy accorday facilement, puis qu'il en auoit la volonté, & par ce moyen verroit leur pays, & recognoistroit(2) les peuples qui y habitent. Le danger n'estoit pas petit, dautant qu'il falloit passer par le milieu des ennemis. Nous continuasmes nostre chemin vers les ennemis, & fismes enuiron cinq à six lieuës dans ces lacs(3), & de là les Sauvages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontrafmes vn autre lac(4) de l'estenduë de six à sept lieues de long, & trois de large. C'est d'où fort vne riuere(5) qui se va descharger dans le grand lac des Entouhonorons(6). Et ayans trauerfé ce lac, nous passasmes vn fault d'eau, continuant le cours de ladite riuere, tousiours à val, enuiron soixante-quatre lieues, qui est l'entrée dudit val(7) des Entouhonorons, & passasmes cinq sauts par terre, les vns de quatre à cinq lieues de long, où y a plusieurs lacs qui sont d'assez belle estenduë;

1615.

(1) Étienne Brûlé. (Voir 1619, pages 35 et 133.)

(2) L'édition de 1640 porte : recognoistre.

(3) La traverse du lac Simcoe de l'ouest à l'est est d'environ cinq lieues.

(4) Le lac à l'Éturgeon (*Sturgeon lake*). (Voir 1619, p. 35, note 3.)

(5) La rivière Otonabi, qui, au-dessous du lac au Riz, prend le nom de Trent, et se jette dans la baie de Quinté.

(6) Le lac Ontario.

(7) Lisez : lac.

1615.

Beauté &  
fertilité du  
pays.

comme aussi ladite rivière qui passe parmy, est fort abondante en bons poissons, & est tout ce pays fort beau & plaisant. Le long du riuage il semble que les arbres y ayent esté plantez par plaisir en la plupart des endroits : aussi que tous ces pays ont esté autrefois habitez de Sauvages, qui depuis ont esté contraints de l'abandonner, pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes & noyers y sont en grande quantité, & les raisins y viennent à maturité, mais il y reste tousiours vne aigreur acre; ce qui prouient à faute d'estre cultiuez : car ce qui est deserté en ces lieux est assez agreable.

Inuention  
de prendre  
& chasser  
les ours,  
cerfs, &  
toute sorte  
de venaison.

La chasse des cerfs & des ours y est fort frequente. Nous y chassâmes, & en prîmes bon nombre en descendant. Pour ce faire, ils se mettoient quatre ou cinq cents Sauvages en haye dans le bois, iusques à ce qu'ils eussent atteint certaines pointes qui donnent dans la rivière, & puis marchans par ordre ayans l'arc & la fiesche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour estonner les bestes, ils vont tousiours iusques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui se trouuent entre la pointe & les chasseurs, sont contraints de se ietter à l'eau, sinon qu'ils passent à la mercy des fiesches qui leur sont tirées par les chasseurs, & cependant les Sauvages qui sont dans les canaux posez & mis exprés sur le bord du riuage, s'approchent des cerfs, & autres animaux chassés & harassés, & fort estonnez. Lors les chasseurs les tuent facilement avec des lames d'espées emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie pique, & font ainsi leur chasse; comme aussi au semblable dans les isles, où

il y en a à quantité. Je prenois vn fingulier plaisir à les voir ainſi chaffer, remarquant leur industrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'harquebuze, dont ils s'eſtonnoient fort. Mais il arriua par malheur qu'en tirant ſur vn cerf, vn Sauvage ſe rencontra deuant le coup, & fut bleſſé d'vne harquebuzade, n'y penſant nullement, comme il eſt à preſuppoſer, dont il s'enſuiuit vne grande rumeur entre eux, qui neantmoins s'appaifa, en donnant quelques preſens au bleſſé, qui eſt la façon ordinaire pour appaifer & amortir les querelles. Et où le bleſſé decederoit, on fait les preſens & dons aux parens de celuy qui aura eſté tué. Pour le gibbier, il y eſt en grande quantité lors de la faiſon. Il y a auſſi force gruës blanches comme les cygnes, & pluſieurs autres eſpeces d'oifeaux ſemblables à ceux de France.

1615.

Accident par vne harquebuzade.

Forme d'appaifer les inimitiez.

Abondançe d'oifeaux de riuere.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaffant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe(1) en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuere Sainct Laurent, par la hauteur de quarante-trois degrez(2) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au ſud, vers les terres des ennemis. Les Sauvages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage. Nous fiſmes par terre enuiron 4. lieues ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable & beau, tra-

(1) De la baie de Quinté à la pointe à la Traverse, aujourd'hui *Stoney point*. (Voir 1619, p. 38, note 2.)

(2) Quarante-quatre degrez et quelques minutes.

1615.

Abondance  
de vignes.Chastai-  
gners.

uerfé de plusieurs petits ruisseaux, & deux petites riuieres (1) qui se deschargent audit lac, & force estangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibbier, force vignes & beaux bois, grand nombre de chastaigniers, dont le fruit estoit encore en son escorce, qui est fort petit, mais d'un bon goust. Tous les canaux estans ainsi cachez, nous laissasmes le riuage du lac, qui a 80. lieues de long, & 25. de large (2); la plus grande partie duquel est habit  de Sauvages sur les costes des riuages d'iceluy, & continuasmes nostre chemin par terre 25.   30. lieues. Durant quatre iourn es nous trauersasmes quantite de ruisseaux, & vne riuere (3), procedante d'un lac (4) qui se descharge dans celuy des Entouhonons. Ce lac est de l'estendue de 25. ou 30. lieues de circuit,   il y a de belles isles, & est le lieu   les Hiroquois ennemis font leur pesche de poisson, qui y est en abondance.

Sauages  
prennent des  
femmes pri-  
sonniers.Cruaut   
contre les  
femmes pri-  
sonniers.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauvages allans pour descouurer, rencontrerent vnze Sauvages qu'ils prirent prisonniers,   s auoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient   la pesche de poisson, esloignez du fort des ennemis de 4. lieues. Or est   noter que l'un des chefs voyant ces prisonniers, coupa le doigt   vne de ces pauvres femmes pour commencer leur supplice ordinaire. Sur quoy ie suruins sur ces entrefaites, & blasmay le Capitaine Hiroquet, luy representant que ce

(1) Probablement la rivi re des Sables et la rivi re   la Famine (dont on a fait *Salmon river.*)

(2) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, et dix-sept ou dix-huit de large.

(3) La rivi re Chouagu n, ou Ochouagu n. Les Anglais disent *Oswego*.

(4) Le lac des Onneyouts, appel  encore aujourd'hui *Oneida*.

n'estoit l'acte d'un homme de guerre, comme il se disoit estre, de se porter cruel envers les femmes, qui n'ont defense aucune que les pleurs, lesquelles à cause de leur imbecillité & foiblesse, on doit traiter humainement. Mais au contraire qu'on iugeroit cét acte provenir d'un courage vil & brutal, & que s'il faisoit plus de ces cruautéz, il ne me donneroit courage de les assister, ny fauoriser en leur guerre(1). A quoy il me repliqua pour toute responce, que leurs ennemis les traittoient de mesme façon. Mais puis que ceste façon m'apportoit du desplaisir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes.

1615.

Le lendemain sur les trois heures après midy nous arriuâmes deuant le fort(2) de leurs ennemis, où les Sauvages firent quelques escarmouches les vns contre les autres, encores que nostre dessein ne fust de nous descourir iusques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauvages ne le peut permettre, tant pour le desir qu'ils auoient de voir tirer sur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'estoient par trop engagez. Lors ie m'approchay, & y fus, mais avec si peu d'hommes que j'auois : neantmoins nous leur monstrasmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny ouy. Car aussi tost qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'arquebuzade, & les balles siffler à leurs oreilles, ils se retirerent promptement en leur fort, emportans

Guerrre contre les Iroquois.

Sauvages craignent les arquebuzades.

(1) Cette remontrance, pleine de courage et dictée par un profond sentiment d'humanité, est une preuve entre mille que Champlain ne s'était pas joint aux sauvages alliés pour faire un « usage meurtrier des armes à feu contre les Iroquois, » comme l'avance l'auteur de *l'Histoire de la Colonie Française en Canada*, t. I, p. 137. Il est bien évident que cette expédition se fit aussi régulièrement qu'il était possible de le faire alors, et suivant les règles d'une bonne guerre.

(2) Ce fort devait être situé vers le fond du lac de Canondaguen, ou *Canadaiga*, dans le comté d'Ontario, état de New-York. (Voir 1619, p. 40, note 1.)



1615.

leurs morts & bleffez, & nous auffi femblablement fimes la retraite en noſtre gros, avec cinq ou fix des noſtres bleffez, dont l'vn y mourut.

Cela eſtant fait, nous nous retirafmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'eſmeut à leur vſer & dire des paroles affez rudes & faſcheuſes, afin de les inciter à ſe mettre en leur deuoir, preuoyant que ſi toutes choſes alloient à leur fantaſie, & ſelon la conduite de leur conſeil, il n'en pouuoit reüſſir que du mal à leur perte & ruine. Neantmoins ie ne laiffay pas de leur enuoyer & propoſer des moyens dont il falloit vſer pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn cauallier avec de certains bois, qui leur commanderait par deſſus leurs palliffades, ſur lequel oniferoit quatre ou cinq de nos harquebuziers, qui tireroient par deſſus leurs palliffades & galleries qui eſtoient bien munies de pierres & par ce moyen on deſlogeroit les ennemis qui nous offenſoient de deſſus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couvrir & garder nos gens des coups de fleſches & de pierres. Leſquelles choſes, à ſçauoir ledit cauallier, & les mantelets, ſe pourroient porter à la main à force d'hommes; & y en auoit vn fait en telle forte que l'eau ne pouuoit pas eſteindre le feu, que l'on appliqueroit deuant le fort; & ceux qui ſeroient ſur le cauallier feroient leur deuoir, avec quelques harquebuziers qui y ſeroient logez, & en ce faiſant nous nous defendrions en forte, qu'ils ne pourroient approcher pour eſteindre le

Machine de  
guerre.

feu que nous appliquerions à leurs clostures. Ce que trouuans bon, le lendemain<sup>(1)</sup> ils se mirent en besongne pour bastir & dresser lesdits caualliers & mantelets; & firent telle diligence, qu'ils furent faits en moins de quatre heures. Ils esperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, desquels neantmoins on se doutoit, parce que ne s'estans point trouuez au rendez-vous, comme on leur auoit donné charge, & l'auoient promis, cela affligoit fort nos Sauvages. Mais voyans qu'ils estoient bon nombre pour prendre leur fort, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires est tousiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choses, ie les pressay d'attaquer led. fort, leur remonstrant que les ennemis ayans recogneu leurs forces, & l'effect de nos armes, qui perçoient ce qui estoit à l'espreuue des flesches, ils se feroient barricadez & couuerts, comme de fait ils y remedierent fort bien : car leur village estoit enclos de quatre bonnes pallissades de grosses pieces de bois entrelassées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre deux, de la hauteur de trente pieds, & les galeries comme en maniere de parappel, qu'ils auoient garnies de double pieces de bois, à l'espreuue de nos harquebuzes, & estoient proches d'un estang, où l'eau ne leur manquoit aucunement, avec quantité de goutieres qu'ils auoient mises entre deux, lesquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour esteindre le feu. Voilà la façon dont ils vsent tant en leurs fortifications, qu'en leurs de-

1615.

Façon de  
guerroyer  
des Sauua-  
ges.

(1) Le 11 octobre.

1615. fenfes, & bien plus forts que les villages des Attigouantan, & autres.

Donc nous nous approchâmes pour attaquer ce village, faisant porter nostre caualier par deux cents hommes des plus forts, qui le posèrent deuant à la longueur d'une pique, où ie fis monter quatre<sup>(1)</sup> harquebuziers, bien à couuert des flesches & pierres qui leur pouuoient estre tirées & iettées. Cependant l'ennemy ne laissa pour cela de tirer & ietter grand nombre de flesches & de pierres par dessus leurs pallissades. Mais la multitude des coups d'harquebuze qu'on leur tiroit, les contraignit de desloger, & d'abandonner leurs galleries. Et comme on portoit le caualier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous deuions mettre le feu, il les abandonnerent & se mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de flesches dedans le fort, qui (à mon opinion) ne faisoient pas beaucoup d'execution. Il les faut excuser, car ce ne sont pas gens de guerre, & d'ailleurs ils ne veulent point de discipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur semble bon. C'est pour quoy inconsiderément vn mit le feu contre le fort tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fit aucun effect. Le feu passé, la plus-part des Sauuages commencerent à apporter du bois contre les pallissades, mais en si petite quantité, que le feu ne fit grand effect : aussi le desordre qui suruint entre ce peuple fut si grand, qu'on ne se pouuoit entendre. L'auois beau crier après eux, & leur remonstrer au mieux qu'il m'estoit possible, le danger où ils se mettoient par

Sauuages  
ne veulent  
point de dis-  
cipline mili-  
taire.

(1) *Conf.* Éd. 1619, p. 43.

leur mauuaife intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faisoient. Et voyant que c'estoit me rompre la teste de crier, & que mes remonstrances estoient vaines, & n'y auoit moyen de remedier à ce desordre, ie me resolus avec mes gens de faire ce qui me seroit possible, & tirer sur ceux que nous pourrions descouurir, & apperceuoir. Cependant les ennemis faisoient profit de nostre desordre : ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, qu'on eust dit que c'estoient ruisseaux qui tomboient par leurs goutieres, tellement qu'en moins de rien le feu fut du tout esteint, & ne cessoient de tirer plusieurs coups de flesches, qui tomboient sur nous comme gresse. Ceux qui estoient sur le cauallier en tuerent & estropierent beaucoup. Nous fusmes en ce combat enuiron trois heures. Il y eut deux de nos Chefs, & des principaux bleffez, à sçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & enuiron quinze d'autres particuliers. Les autres de leur costé voyans leurs gens bleffez, & quelques-vns de leurs Chefs, commencerent à parler de retraite sans plus combattre, attendant les cinq cents hommes<sup>(1)</sup>, qui ne deuoient plus gueres tarder à venir, & ainsi se retirerent, n'ayans que ceste boutade de desordre. Au reste, les Chefs n'ont point de commandement absolu sur leurs compagnons, qui suiuent leur volonté, & font à leur fantaisie, qui est la cause de leur desordre, & qui ruine toutes leurs affaires. Car ayans resolu quelque chose entr'eux, il ne faudra qu'un belistre, pour rompre leur resolution, & faire vn nouveau dessein. Ainsi les vns pour les au-

Les Capitaines des Sauvages n'ont point d'autorité sur leurs soldats.

(1) Les Carantouanais, qui arrivèrent deux jours trop tard. (Voir 1619, p. 135.)

1615.

tres ils ne font rien, comme il se peut voir par ceste expedition.

L'Autheur  
est bleffé.

Ayant esté bleffé de deux coups de fiesche, l'un dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta vne grande incommodité, nous nous retirasmes en nostre fort. Où estans tous assemblez, ie leur fis plusieurs remonstrances sur le desordre qui s'estoit passé, mais tous mes discours ne seruirent de rien, & ne les esmeut aucunement, disans que beaucoup de leurs gens auoient esté bleffez, & moy-mesme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue & d'incommodité aux autres faisant la retraite, pour les porter. Que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur proposois, il n'y auoit aucun moyen : mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui deuoient venir, & estans venus, ils feroient encores vn second effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le passé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy deuant est représenté comme ils fortifient leurs villes, & par ceste figure l'on peut entendre & voir, que celles des amis & ennemis sont semblablement fortifiées.

Le lendemain<sup>(1)</sup> il fit vn vent fort impetueux qui dura deux iours, grandement fauorable à mettre derechef le feu au fort des ennemis; sur quoy ie les pressay fort : mais craignans d'auoir pis, & d'ailleurs se representans leurs bleffez, cela fut cause qu'ils n'en voulurent rien faire.

Nous fusmes campez iusques au 16. dudit mois,

(1) Le 12 octobre.

où durant ce temps il se fit quelques escarmouches entre les ennemis & les nostres, qui demeuroient le plus souuent engagez parmy eux, plustost par leur imprudence, que faute de courage; & vous puis certifier qu'il nous falloit à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller desgager de la presse, ne se pouuans retirer qu'en faueur de nos harquebuzades, que les ennemis redoutoient & apprehendoient fort. Car si tost qu'ils apperceuoient quelqu'un de nos harquebuziers, ils se retiroient promptement, nous difans par forme de persuasion, que nous ne nous meslassions point en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les assister, avec tout plein d'autres discours sur ce suiet.

Voyant que les cinq cents hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraite au plustost, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleffez, qui sont mis là dedans, entassez en vn monceau, pliez & garrotez de telle façon, qu'il est impossible de se mouuoir, moins qu'un petit enfant en son maillot, & n'est pas sans leur faire ressentir de grandes douleurs. Je le puis certifier, ayant esté porté quelques iours sur le dos de l'un de nos Sauvages ainsi lié & garroté, ce qui me faisoit perdre patience. Aussi tost que ie peux auoir la force de me soustenir, ie fortis de ceste prison, ou à mieux dire, de la gehenne.

La maniere  
d'emmener  
les bleffez.

Les ennemis nous pourfuiurent enuiron demie lieuë de loin, pour essayer d'attraper quelques-vns de ceux qui faisoient l'arriere-garde : mais leurs peines furent inutiles, & se retirerent.

1615.

Prudente façon de faire la retraite.

Tout ce que j'ay remarqué de bon en leur guerre, est qu'ils font leur retraite fort seurement, mettans tous les blesez & les vieux au milieu d'eux, estans sur le deuant, aux aisselles(1), & sur le derriere bien armez, & arrangez par ordre de la façon, iufques à ce qu'ils soient en lieu de seureté, sans rompre leur ordre. Leur retraite estoit fort longue, comme de 25. à 30. lieues, qui donna beaucoup de fatigue aux blesez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils se changeassent de temps en temps.

Le 18. dudit mois il tomba force neiges, qui durerent fort peu, avec vn grand vent, qui nous incommoda fort : neantmoins nous fismes tant que nous arriuafmes sur le bord dudit lac des Entouhonons, & au lieu où estoient nos canaux cachez, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les eussent rompus. Estans tous assemblez, & prests de se retirer à leur village, ie les priay de me remener à nostre habitation ; ce qu'ils ne voulurent m'accorder du commencement : mais en fin ils s'y resolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, lesquels s'offrirent volontairement. Car (comme j'ay dit cy-dessus) les Chefs n'ont point de commandement sur leurs compagnons, qui est cause que bien souuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien. Ces 4. hommes estans prests, il ne se trouua point de canau, chacun ayant affaire du sien. Ce n'estoit pas me donner suiet de contentement, au contraire cela m'affligeoit fort, d'autant qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire après leur guerre, à nostre habitation :

(1) *Aux aissles.* Étant bien armés sur le deuant, aux aïles et sur le derriere.

oultre que i'estois fort mal accommodé pour hyuer-  
ner avec eux, car autrement ie ne m'en fusse pas  
soucié. Quelques iours après i'apperceus que leur  
dessein estoit de me retenir, & mes compagnons  
aussi, tant pour leur feureté, craignans leurs enne-  
mis, que pour entendre ce qui se passoit en leurs  
conseils & assemblées, que pour resoudre ce qu'il  
conuenoit faire à l'aduenir.

Le lendemain 28. dudit mois, chacun commença  
à se preparer, les vns pour aller à la chasse des cerfs,  
les autres aux ours, castors; autres à la pesche du  
poisson, autres à se retirer en leurs villages. Et pour  
ma retraite & logement, il y eut vn des principaux  
Chefs appellé Darontal(1), avec lequel i'auois quel-  
que familiarité, qui me fit offre de sa cabanne, vi-  
ures, & commoditez, lequel prit aussi le chemin de  
la chasse du cerf, qui est tenuë pour la plus noble  
entr'eux. Après auoir trauerfé le bout du lac de  
ladite isle(2), nous entraimes dans vne riuere(3) en-  
viron 12. lieuës, puis ils porterent leurs canaux par  
terre demie lieuë, au bout de laquelle nous entrai-  
mes en vn lac qui a d'estenduë 10. à 12. lieues de  
circuit, où il y auoit grande quantité de gibbier,  
comme cygnes, grües blanches, outardes, canards,  
sarcelles, mauuis, alloüettes, beccaffines, oyes, &  
pluseurs autres sortes de vollatilles que l'on ne peut  
nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous ser-  
uit bien, attendant la prise de quelque cerf, auquel  
lieu nous fusmes en vn certain endroit esloigné de

1615.

Chasse du  
cerf tenuë la  
plus noble.

Lac où il y  
a grande  
quantité de  
gibbier.

(1) Voir 1619, p. 49, note 1.

(2) Voir 1619, p. 49, note 2.

(3) Probablement celle de Cataracoui. (Voir 1619, p. 50, note 1.)



1615.

Bastimens  
des Sauua-  
ges.

dix lieues, où nos Sauvages iugeoient qu'il y en auoit quantité. Ils s'assemblerent 25. Sauvages, & se mirent à bastir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées les vnes sur les autres, & les calfeutrèrent avec de la mouffe, pour empescher que l'air n'y entraist, les couurant d'escorces d'arbres. Ce qu'estant fait, ils furent dans le bois, proche d'une petite sapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux costez, ouuert par l'un d'iceux. Ce clos fait de grandes pallissades de bois fort pressé, de la hauteur de 8. à 9. pieds, & de long de chacun costé prés de mil cinq cents pas; au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va tousiours en diminuant, couuert en partie de branches, y laissant seulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'un moyen portail, par où les cerfs deuoient entrer. Ils firent si bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en estat. Cependant d'autres Sauvages alloient à la pesche du poisson, comme truites & brochets de grandeur monstrueuse, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choses estans faites, ils partirent demie heure deuant le iour pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leur dit clos, s'esloignant les vns des autres de quatre vingts pas, ayant chacun deux bastons, desquels ils frapent l'un sur l'autre, marchant au petit pas en cet ordre, iusques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les cerfs oyans ce bruit s'enfuyent deuant eux, iusques à ce qu'ils arriuent au clos, où les Sauvages les pressent d'aller, & se ioignent peu à peu vers l'ouuerture de leur triangle, où les cerfs coulent le long desdites pallissades,

iufques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourfuiuent viuement, ayant l'arc & la flefche en main, prefts à defcocher, & eftant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les cerfs : lefquels oyans ce bruit effroyable, font contraints d'entrer en la retraite par la petite ouerture, où ils font pourfuiuis fort viuement à coups de flefches, & là font pris aifément : car cefte retraite eft fi bien clofè & fermée, qu'ils n'en peuvent fortir. Il y a vn grand plaifir en cefte chaffe, qu'ils continuoient de deux iours en deux iours, fi bien qu'en trente-huict iours (1) ils en prirent fix vingts, defquels ils fe donnent bonne curée, referuans la graiffè pour l'hyuer, & en vsent comme nous faisons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maifons, pour faire des feftins entr'eux, & des peaux ils en font des habits.

Ils ont d'autres inuentions à prendre les cerfs, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup, ainfi que voyez cy-deuant dépeinte la forme de leur chaffe, clos, & pieges. Voila comme nous paffafmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus aifément, d'autant que le pays eft grandement marefcageux.

Au commencement que nous fortifmes pour aller chaffer, ie m'engageay tellement dans les bois à pourfuiure vn certain oifeau, qui me sembloit efrange, ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groffeur d'vne poule, le tout iaulne, fors la teſte rouge, & les aifles bleuës, & alloit de vol en

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615.

vol comme vne perdrix. Le desir que i'auois de le tuer me le fit poursuiure d'arbre en arbre fort long temps, iusques à ce qu'il s'enuolla. Et perdant toute esperance, ie voulus retourner sur mes brifées, où ie ne trouuay aucun de nos chasseurs, qui auoient tousiours gagné pays iusques à leur clos : & taschant de les attraper, allant ce me sembloit droit où estoit ledit clos, ie m'esgaray parmy les forests, allant tantost d'un costé, tantost d'un autre, sans me pouuoir recognoistre, & la nuict suruenant, ie la passay au pied d'un grand arbre. Le lendemain ie commençay à faire chemin iusques sur les 3. heures du soir, où ie rencontray vn petit estang dormant, & y aperceus du gibbier, & tuay trois ou quatre oiseaux. Las & recreu ie commençay à me reposer, & faire cuire ces oiseaux dont ie me repeus. Mon repas pris, ie pensay à par-moy ce que ie deuois faire, priant Dieu qu'il luy pleust m'assister en mon infortune dans ces deserts; car trois iours durant il ne fit que de la pluye entre-meslée de nege.

Remettant le tout en sa misericorde, ie repris courage plus que deuant, allant çà & là tout le iour sans apperceuoir aucune trace ou sentier que celuy des bestes fauages, dont i'en voyois ordinairement bon nombre; & passay ainsi la nuict sans aucune consolation. L'aube du iour venu (après auoir vn peu repeu) ie pris resolution de trouuer quelque ruisseau, & le costoyer, iugeant qu'il falloit de necessité qu'il s'allast descharger en la riuere, ou sur le bord où estoient nos chasseurs. Ceste resolution prise, ie l'executay si bien, que sur le midy ie me trouuay sur le bord d'un petit lac, comme de lieue

L'Authour  
s'esgare dans  
les bois.

& demie, où i'y tuay quelque gibbier, qui m'accommoda fort, & auois encores huit à dix charges de poudre. Marchant le long de la riue de ce lac pour voir où il deschargeoit, ie trouuay vn ruisseau assez spacieux, que ie fuiuis iusques sur les cinq heures du soir, que i'entendis vn grand bruit : & prestant l'oreille, ie ne peus comprendre ce que c'estoit, iusques à ce que i'entendis ce bruit plus clairement, & iugeay que c'estoit vn fault d'eau de la riuere que ie cherchois. M'approchant de plus près, i'apperceus vne escluse, où estant paruenue, ie me rencontray en vn pré fort grand & spacieux, où il y auoit grand nombre de bestes sauuages. Et regardant à la main droite, ie veis la riuere large & spacieuse. Desirant recognoistre cét endroit, & marchant en ce pré, ie me rencontray en vn petit sentier, où les Sauuages portent leurs canaux. Ayant bien consideré ce lieu, ie recogneus que c'estoit la mesme riuere, & que i'auois passé par là. Bien aise de cecy, ie soupay de si peu que i'auois, & couchay là la nuict. Le matin venu, considerant le lieu où i'estois, ie iugeay par certaines montagnes qui sont sur le bord de ladite riuere, que ie ne m'estois point trompé, & que nos chasseurs deuoient estre au dessus de moy de quatre ou cinq bonnes lieues, que ie fis à mon aise, costoyant le bord de lad. riuere, iusques à ce que i'apperceus la fumée de nosd. chasseurs : auquel lieu i'arriuy avec beaucoup de contentement, tant de moy, que de deux (1) qui me cerchoient, & auoient perdu esperance de me reuoir; & me prierent de ne m'escarter plus d'eux,

(1) *Conf.* 1619, p. 54.

1615.

ou que ie portasse mon cadran sur moy, lequel i'auois oublié, qui m'eust peu remettre en mon chemin. Ils me disoient : *Si tu ne fusses venu, & que nous n'eussions peu te trouuer, nous ne serions plus allez aux François, de peur qu'ils ne nous eussent accusez de t'auoir fait mourir.* Du depuis Darontal estoit fort soigneux de moy quand i'allois à la chasse, me donnant tousiours vn Sauvage pour m'accompagner.

Retournant à mon propos, ils ont vne certaine refuerie en ceste chasse, telle, qu'ils croient que s'ils faisoient rostir de la viande prise en ceste façon, ou qu'il tombast de la graisse dans le feu, ou que quelques os y fussent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de cerfs, & pour ce fuiet me prioient de n'en point faire rostir. Pour ne les scandaliser, ie m'en deportois, estant deuant eux : puis leur ayant dit que i'en auois fait rostir, ils ne me vouloient croire, disans que si cela eust esté, ils n'auroient pris aucuns cerfs, telle chose ayant esté commise.

---

*Comme les Sauvages trauerfent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre.*

### CHAPITRE VII. (1)

**L**E quatrième iour de Decembre nous partismes de ce lieu, marchant sur la riuere qui estoit gelée, & sur les lacs & estangs glacez, & par les bois, l'espace de dix-neuf iours, qui n'estoit pas sans beaucoup de peine & trauail, tant pour les

(1) Chapitre VIII de la première édition.

Sauuages qui estoient chargez de cent liures pesant chacun comme de moy-mesme qui portoït la pesanteur de 20. liures. Il est bien vray que i'estois quelquefois soulagé par nos Sauuages, mais nonobstant ie ne laissois pas de receuoir beaucoup d'incommoditez. Quant à eux, pour trauerfer plus aisément les glaces, ils ont accoustumé de faire de certaines trainées<sup>(1)</sup> de bois, sur lesquels ils mettent leurs charges, & les traïnent après eux sans aucune difficulté, & vont fort promptement. Quelques iours après il arriua vn grand dégel qui nous tourmenta grandement : car il nous falloit passer par dedans des sapinieres pleines de ruisseaux, estangs, marais & pallus, avec quantité de boisées renuersées les vnes sur les autres, qui nous donnoit mille maux, avec des embarrasemens qui nous apportoit de grandes incommoditez, pour estre tousiours mouillez iusques au dessus du genoüil. Nous fumes quatre iours en cét estat, à cause qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point : & fimes tant, que nous arriuasmes à nostre village<sup>(2)</sup> le 23. iour dudit mois, où le capitaine Yroquet vint hyuerner avec ses compagnons, qui sont Algommequins, & son fils, qu'il amena pour faire traitter & penser, lequel allant à la chasse auoit esté fort offensé d'vn ours, le voulant tuer.

M'estant repofé quelques iours ie deliberay d'aller voir<sup>(3)</sup> les peuples en l'hyuer, que l'esté & la guerre ne m'auoient peu permettre de visiter. Je partis de

(1) Trainées. (Voir 1619, p. 56, note 1.)

(2) Cahiaqué.

(3) *Conf.* 1619, p. 57. Ici encore l'édition de 1632 fait une suppression assez significative : elle ôte simplement le nom du P. Joseph, qui, comme on sait, était récollet.

1616.

ce village le 14. (1) de Ianuier enfuiuant, après auoir remercié mon hoſte du bon traitement qu'il m'auoit fait : & croyant ne le reuoir de trois mois, ie prins congé de luy. Menant avec moy quelques François (2), ie m'acheminay à la nation du petum (3), où i'arriuay le 17. dudit mois de Ianuier. Ces peuples ſement le maïs, appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres villages leurs voiſins & alliez, avec leſquels nous contractaſmes amitié, & nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & nous firent preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin, comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la plus-part du chemin. Le pays eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir agreable. Ils commençoient à baſtir deux villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois, pour la commodité qu'ils trouuent d'y baſtir & les enclore. Ces peuples viuent comme les Attignouaaitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre, qui eſt puiffante, qui tient vne grande eſtenduë de pays, à trois iournées d'eux.

Leur forme  
de viure.

Après auoir viſité ces peuples, nous partiſmes de

(1) Ou plutôt probablement le 4. Ici, comme dans le texte de 1619, il y a erreur quelque part; mais il nous paraît évident qu'il faut faire la correction en cet endroit. Arrivé à Cahiagué le 23 décembre, Champlain se repose quelques jours. Il repart pour aller rejoindre le P. Joseph le 4 janvier; le 5, il est à Carhagouha, où il demeure avec lui quelques jours. Le 15, ils partent ensemble pour aller visiter les Tionnontatés, où ils arrivent le 17. Après s'être rendus chez les Cheveux-Relevés, ils reviennent vers la mi-février.

(2) *Conf.* 1619, p. 57.

(3) Les Tionnontatéronons.

ce lieu, & fusmes à vne nation de Sauuages, que nous auons nommez les cheueux releuez (1), lesquels furent fort ioyeux de nous reuoir, avec lesquels nous fismes aussi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation. En cét endroit (2) il m'a semblé à propos de les dépeindre, & faire vne description de leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu, ils font la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui s'appellent Afastagueronon, qui veut dire gens de feu, esloignez d'eux de dix iournées. Ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils sont, & en quelle quantité. Icelle nation sont en grand nombre, & la plus-part grands guerriers, chasseurs, & pescheurs. Ils ont plusieurs Chefs qui commandent chacun en leur contrée. La plus grand' part sement des bleds d'Inde, & autres. Ce sont chasseurs qui vont par troupes en plusieurs regions & contrées, où ils trafiquent avec d'autres nations esloignées de plus de quatre à cinq cents lieües. Ce sont les plus propres Sauuages en leurs mesnages que i'aye veu, & qui trauaillent le plus industrieusement aux façons des nattes, qui sont leurs tapis de Turquie. Les femmes ont le corps couuert, & les hommes descouuert, sans aucune chose, sinon qu'une robe de fourrure, qu'ils mettent sur leurs corps, qui est en façon de manteau, laquelle ils laissent ordinairement, & principalement en esté. Les femmes

1616.

Font la guerre aux Sauuages appelez Afastagueronon, c'est à dire, gens de feu.

Leurs femmes ont le corps descouuert.

(3)

(1) Les *Andatabouats*. (Voir 1619, p. 24 et 58.)

(2) *Conf.* 1619, p. 58.

(3) Cette note marginale est en défaut.



1616.

Comme elles  
vivent avec  
leurs maris.

& les filles ne font non plus émeuës de les voir de la façon, que si elles ne voyoient rien, qui sembleroit estrange. Elles vivent fort bien avec leurs maris, & ont ceste coustume que lors qu'elles ont leurs mois, elles se retirent d'avec leurs maris, ou les filles d'avec leurs peres & meres, & autres parents, s'en allans en de certaines maisonnettes, où elles se retirent pendant que le mal leur tient, sans auoir aucune compagnie d'hommes, lesquels leur font porter des viures & commoditez iufques à leur retour; & ainsi l'on sçait celles qui les ont, & celles qui ne les ont pas. Ce font gens qui font de grands festins, & plus que les autres nations. Ils nous firent fort bonne chere, & nous receurent fort amiablement, & me prierent fort de les assister contre leurs ennemis, qui font sur le bord de la mer douce, esloignée de deux cents lieuës; à quoy ie leur dis que ce seroit pour vne autre fois, n'estant accommodé des choses necessaires.

Peuples ap-  
pellez la na-  
tion neutre.

Ont paix a-  
vec les no-  
stres, & les  
Yroquois.

Il y a aussi à deux ou trois iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, d'vn costé tirant au sud, qui font grand nombre de petum, lesquels s'appellent la nation neutre<sup>(1)</sup>, qui font grand nombre de gens de guerre, qui habitent vers le midy de la mer douce, lesquels assistent les Cheueux releuez contre les gens de feu. Mais entre les Yroquois & les nostres, ils ont paix, & demeurent comme neutres. L'auois grand desir de voir ceste nation, mais ils m'en dissuaderent, disans que l'année precedente vn des nostres en auoit tué vn, estant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en estoient faschez :

(1) Les *Attouandaronk*. (Voir 1619, p. 58 et 60, note 2.)

nous representans qu'ils sont fort subiects à la vengeance, ne regardans point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien de leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils en peuvent attraper, si auparauant on n'auoit fait accord avec eux, & auoir donné quelques dons & presens aux parens du defunct; qui m'empescha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous asseurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna suiet & occasion de retourner par le mesme chemin que nous estions venus : & continuant mon voyage, j'allay trouuer la nation des Pifierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes desseins & descouuertes : mais ie fus diuertie pour les nouvelles qui suruindrent de nostre grand village, & des Algommequins, d'où estoit le Capitaine Yroquet, à sçauoir que ceux de la nation des Attignouantans auoient mis & déposé entre ses mains vn prisonnier de nation ennemie, esperant que ledit Capitaine Yroquet deust exercer sur ce prisonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non seulement mis en liberté, ains l'ayant trouué habile, excellent chasseur, & tenu comme son fils, les Attignouantans seroient entrez en ialousie, & resolu de s'en venger : & de fait auoient disposé vn homme pour entreprendre d'aller tuer ce prisonnier, ainsi allié qu'il estoit. Comme il fut executé en la presence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'un tel acte, & meus de colere, tuerent sur le champ ce

Nation des  
Pifierinij.

(1) *Nipissirini*, ou *Nipissingues*.

1616.

temeraire entrepreneur meurtrier; duquel meurtre les Attignouantans se trouuans offensez, & comme iniuriez en ceste action, voyans vn de leurs compagnons mort, prindrent les armes, & se transporterent aux tentes des Algommequins (qui viennent hyuerner proche de leurdit village) lesquels offenderent fort ledit Capitaine Yroquet, qui fut blessé de deux coups de fiesche; & vne autre fois pillerent quelques cabannes desdits Algommequins, sans qu'ils se peussent mettre en defense, aussi le party n'eust pas esté égal. Neantmoins cela, lesdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner ausdits Attignouantans quelques colliers de pourceline, avec cent brasses d'icelle, ce qu'ils estiment de grand valeur entr'eux : & outre ce, nombre de chaudières & haches, avec deux femmes prisonnières en la place du mort. Bref ils furent en grande dissention (c'estoit ausdits Algommequins de souffrir patiemment ceste grande furie) & penserent estre tous tuez, n'estans pas bien en seureté, nonobstant leurs presens, iusques à ce qu'ils se veirent en vn autre estat. Ces nouvelles m'affligerent fort, me representant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux, que pour nous, qui estions en leur pays.

Ce fait, ie rencontray deux ou trois Sauuages de nostre grand village, qui me sollicitèrent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me disans que si ie n'y allois, aucuns d'eux ne reuiendroient plus vers les François, ayans guerre avec lesdits Algommequins, & nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant, ie m'acheminay au plustost, & en passant ie

visitay les Pisirinis pour sçauoir quand ils seroient prests pour le voyage du nort; que ie trouuay rompu pour le suiet de ces querelles & batteries, ainsi que nostre truchement me fit entendre, & que ledit Capitaine Yroquet estoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de se trouuer à l'habitation des François, en mesme temps que luy, pour voir l'accord qui se feroit entr'eux, & les Atignouaanitans, & qu'ils remissent ledit voyage du nort à vne autre fois. Pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledit voyage, & nous promirent de se trouuer à nostred. habitation au mesme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceste année, ce qu'en plusieurs autres precedentes i'auois recherché avec beaucoup de soing & de labeur. Ces peuples vont negocier avec d'autres qui se tiennent en ces parties Septentrionales, estans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chasses, & où il y a quantité de grands animaux, dont i'ay veu plusieurs peaux : & m'ayans figuré leur forme, i'ay iugé estre des buffles : aussi que la pesche du poisson y est fort abondante. Ils sont 40. iours à faire ce voyage, tant à aller, que retourner.

Suiet de  
l'affliction  
de l'Auth.

Ie m'acheminay vers nostred. village le 15. iour de Feurier, menant avec moy six de nos gens, où estans arriuez, les habitans furent fort aises, comme aussi les Algommequins, que i'enuoyay visiter par nostre truchement(1), pour sçauoir comme le tout s'estoit passé tant d'vne part que d'autre, n'y ayant

(1) Voir 1619, p. 64, note 2.

1616.

veu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun soupçon. Deux iours se passerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'estoit passé : ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent avec nous, & tous ensemble allasmes vers les Algommequins, où estant en l'une de leurs cabannes, après quelques discours, ils demeurèrent d'accord de tenir, & auoir agreable tout ce que ie dirois, comme arbitre sur ce suiet; & ce que ie leur proposerois, ils le mettroient en execution. Colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'une & de l'autre partie, & iugeant qu'ils ne demandoient que la paix, ie leur representay que le meilleur estoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour resister plus facilement à leurs ennemis; & partant ie les priay qu'ils ne m'appellassent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de fuire de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois sur ce differend, puis qu'ils m'auoient prié d'en dire mon opinion. Sur quoy ils me dirent derechef, qu'ils n'auoient desiré mon retour à autre fin. Moy d'autre-part iugeant bien que si ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils sortiroient mal contents les vns des autres, chacun d'eux pensant auoir le meilleur droict, aussi qu'ils ne fussent allez à leurs cabannes, si ie n'eusse esté avec eux, ny mesme vers les François, si ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduite de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller avec mon hôte, qui m'auoit tousiours bien traité, & mal-aisément en pourrois-ie trouuer vn si bon, car c'estoit en luy que

Sauages  
font l'Auth.  
arbitre de  
leurs diffé-  
rends.

les Algommequins mettoient la faute, difans qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fist prendre les armes. Plusieurs discours se paſſerent tant d'une part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois mon aduis, & ce qui m'en ſembleroit. 1616.

Voyant qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, & me promettans en ce faiſant qu'à l'aduenir ie pourrois diſpoſer d'eux ainſi que bon me ſembleroit; ie leur fis reſponſe que i'eſtois tres-aiſe de les voir en vne ſi bonne volonté de fuiure mon conſeil, leur proteſtant qu'il ne feroit que pour le bien & vtilité des peuples.

D'autre coſté i'eſtois fort affligé d'auoir entendu d'autres tristes nouuelles, à ſçauoir la mort de l'un de leurs parents & amis, que nous tenions comme le noſtre, & que ceſte mort auoit peu cauſer vne grande deſolation, dont il ne s'en fuſt enfuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, avec pluſieurs grands dommages, & alteration de leur amitié, & par conſequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraints d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aimions comme freres, laiſſant à noſtre Dieu le chaſtiement de ceux qui l'auroient merité.

Ie leur remonſtray, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils ſe diſoient, eſtoit indigne entre des hommes raiſonnables, ains pluſtoſt que c'eſtoit à faire aux beſtes brutes. D'ailleurs, qu'ils eſtoient aſſez empeschez à repouſſer leurs ennemis qui les pourſuiuoient, les battans le plus ſouuent, & les prenans priſonniers, iuſques dans leurs villages : leſquels voyans vne telle diuiſion, &

---

1616.

des guerres ciuiles entr'eux, se refiouroient & en feroient leur profit, & les poufferoient & encourageroient à faire & executer de nouveaux desseins, sur l'esperance qu'ils auroient de voir bien tost leur ruine, du moins s'affoiblir par eux-mesmes, qui seroit le vray & facile moyen pour les vaincre & triompher d'eux, & se rendre les maistres de leurs contrées, n'estans point secourus les vns des autres. Qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer. Que pour la mort d'un homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reste de demeurer en perpetuelle seruitude. Qu'à la verité vn homme estoit de grande consequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit esté tué, & considerer que ce n'estoit pas de propos deliberé, ny pour commencer vne guerre ciuile parmy eux; cela estant trop euident que le defunct auoit premierement offensé en ce que de guet-à-pens il auoit tué le prisonnier dans leurs cabannes, chose trop audacieusement entreprise, encores qu'il fust ennemy.

Ce qui esmeut les Algommequins : car voyans vn homme si temeraire d'auoir tué vn autre en leur cabane, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le sang esmeu à quelques-vns plus qu'aux autres se feroient aduancez, ne se pouuans contenir, ny commander à leur colere, & auroient tué cét homme dont est question : mais pour cela ils n'en vouloient nullement à toute la nation, & n'auoient dessein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit eu, puis qu'il l'auoit luy-mesme recherché.

Et d'ailleurs, qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron se sentant frapé de deux coups dedans le ventre, arracha le cousteau de sa playe, que son ennemy y auoit laissé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certifié : de façon qu'on ne pouuoit sçauoir au vray si c'estoient Algommequins qui eussent tué. Et pour monstrier aux Attigouantans que les Algommequins n'aimoient pas le prisonnier, & que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils pensoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de cousteau à son ennemy, chose neantmoins indigne d'homme, mais plustost de bestes brutes. D'ailleurs, que les Algommequins estoient fort faschez de tout ce qui s'estoit passé, & que s'ils eussent pensé que telle chose fust arriuée, ils leur eussent donné cét Yroquois en sacrifice. D'autre part, qu'ils auoient recompensé icelle mort, & faite, (si ainsi il la falloit appeller) avec de grands presens, & deux prisonniers, n'ayans fuiet à present de se plaindre, & qu'ils deuoient se gouverner plus modestement en leurs deportemens enuers les Algommequins, qui sont de leurs amis; & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choses mises en deliberation, ie les priois les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'estoit passé entr'eux, sans iamais plus y penser, ny se porter aucune haine & mauuaise volonté, & ce faisant, qu'ils nous obligeroient à les aimer, & les assister, comme i'auois fait par le passé. Et où ils ne seroient contents de mon aduis, ie les priois de se trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à nostre habitation, où deuant tous les



1616.

Capitaines des vaisseaux on confirmeroit d'auantage ceste amitié, & aduiseroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penser.

Lors ils dirent qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dit, & fort contents en apparence s'en retournerent en leurs cabanes, finon les Algommequins, qui deslogerent pour faire retraite en leur village : mais selon mon opinion ils faisoient demonstration de n'estre pas trop contents, d'autant qu'ils disoient entr'eux qu'ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. La mort de ces deux hommes leur ayant par trop cousté(1), ie m'en retournay chez mon hoste, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut possible, afin de l'esmouuoir à venir à nostre habitation, & d'y amener tous ceux du pays.

Forme de  
viure des  
Algomme-  
quins.

Pendant quatre mois que dura l'hyuer, i'eus assez de loisir pour considerer leur pais, mœurs, coustumes, & façon de viure, & la forme de leurs assemblées, & autres choses, que ie descriray cy-aprés. Mais auparauant il est necessaire de parler de la scituation du pais(2), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les distances d'iceux. Quant à l'estenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cents cinquante lieuës de long, & deux cents par endroits de largeur du Midy au Septentrion, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iusques à quarante-huict & quarante-neuf. Ceste terre est comme vne isle, que la grande riuere Sainct Laurent enceint, passant

(1) Il est évident que ces mots doivent se rattacher à la phrase précédente.

(2) *Du pays en général*, c'est-à-dire, de la Nouvelle-France. C'est ce que n'a pas compris Sagard. (Hist. du Canada, p. 201, 202.)

par plusieurs lacs de grande estenduë, sur le riuage desquels il habite plusieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arrestées, les vns<sup>(1)</sup> amateurs du labourage de la terre, & autres qui ne le font pas, lesquels neantmoins ont diuerses façons de viure, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au costé vers le nort d'icelle grande riuere tirant au surouest enuiron cent lieuës par delà vers les Attigouantans, le pays est partie montagneux, & l'air y est assez temperé, plus qu'en aucun autre lieu desdites contrées, souz la hauteur de quarante & vn degré de latitude. Toutes ces parties & contrées sont abondantes en chasses, comme de cerfs, caribous, eslans, daims, buffles, ours, loups, castors, regnards, foüines, martes, & plusieurs autres especes d'animaux que nous n'auons pas par deçà. La pesche y est abondante en plusieurs sortes & especes de poisson, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux costes de France. Pour la chasse des oyseaux, elle y est aussi en quantité, & qui y viennent en leur temps & saison. Le pays est trauersé de grand nombre de riuieres, ruisseaux & estangs, qui se deschargent les vns dans les autres & en leur fin aboutissent dedans le fleue Sainct Laurent, & dans les lacs par où il passe. Le pays est fort plaissant, estant chargé de grandes & hautes forests, remplies de bois de pareilles especes que ceux que nous auons en France. Bien est-il vray qu'en plusieurs endroits il y a quantité de pays deserté, où ils sement des bleds d'Inde : aussi ce pays est abondant en prairies, pallus, & marefcages,

1616.

Beauté de  
leur pays.(1) *Conf.* 1619, p. 69.

1616. qui fert pour la nourriture desdits animaux. Le pays du nord de ceste grande riuere n'est si agreable que celui du midy, souz la hauteur de quarante-sept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de forts rochers en quelques endroits, à ce que j'ay peu voir, lesquels sont habitez de Sauuages, qui vivent errans parmy le pays, ne labourans & ne faisans aucune culture, du moins si peu que rien, & sont ambulatoires(1), estans ores en vn lieu, & tantost en vn autre, le pays y estant assez froid & incommode. L'estendue d'icelle terre du nord souz la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude de l'Orient à l'Occident, a six cents lieues de longitude, qui est aux lieux dont nous auons ample cognoissance. Il y a aussi plusieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce costé, & se deschargent dedans ledit fleuve, & d'autres qui (à mon opinion) se deschargent en la mer, par la partie & costé du nord, souz la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, suiuant le rapport & relation que m'en ont fait ceux qui vont negocier, & traiter avec les peuples qui y habitent(2).

Quant aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouons sçauoir bonnement le traict, dautant que les peuples n'en ont aucune cognoissance, sinon de deux ou trois cents lieues, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladite grande riuere, qui passe entre autres lieux par vn lac qui contient prés de trente iournées de leurs canaux, à sçauoir celui qu'auons nommé la mer douce, eu esgard à

(1) *Conf.* édit. 1619, et 1627, verso 74.

(2) 1619, p. 71, note 3.

sa grande estenduë, ayant quarante iournées de canaux (1) de Sauvages, avec lesquels nous auons accez, qui ont guerre avec d'autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui est la cause que nous n'en pouuons pas auoir plus ample cognoissance, sinon qu'ils nous ont dit par plusieurs & diuerses fois, que quelques prisonniers de ces lieux leur ont rapporté y auoir des peuples semblables à nous en blancheur, ayans veu de leur cheuelure, qui est fort blonde. Je ne puis que penser là dessus, sinon que ce soient gens plus ciuilez qu'eux. Pour en bien sçauoir la verité, il faudroit les voir, mais il faut de l'assistance, & n'y a que le temps & le courage de quelques personnes de moyens, qui puissent ou vueillent entreprendre ce dessein.

Pour ce qui est du Midy de ladite grande riuere, elle est fort peuplée, & beaucoup plus que le costé du Nort, de diuerses nations, ayans guerre les vns contre les autres. Le pays y est fort agreable, beaucoup plus que le costé du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant plusieurs especes d'arbres & fruiets qu'il n'y a pas au nort dudit fleuue; aussi n'est-il pas de tant de profit & d'vtilité quant aux lieux où se font les traittes de pelleteries. Pour ce qui est des terres du costé de l'Orient, elles sont assez cogneuës, d'autant que la grand' mer Oceane borne ces endroits là, à sçauoir les costes de Labrador, Terre-neufue, Cap Breton, l'Acadie, Almouchiquois, comme aussi des peuples qui y habitent, en ayant fait ample description cy-dessus.

Pays du  
Midy fort  
peuplé.

Ses bornes.

(1) Quarante *journées de canot* peuvent donner environ quatre cents lieues; ce qui est à peu près la mesure de l'immense contour du lac Huron. (Voir ci-dessus, p. 248, note 3.)

1616.

Nation &  
pays des At-  
tigouantan.

La contrée de la nation des Attigouantan est souz la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & 230. lieuës de longitude à l'Occident(1). Il y a 18. villages, dont 8.(2) sont clos & fermez de pallissades de bois à triple rang, entre-lacez les vns dans les autres, où au dessus y a des galeries qu'ils garnissent de pierres & d'eau, pour rüer & esteindre le feu, que leurs ennemis pourroient appliquer contre. Ce pays est beau & plaissant, la plus-part deferté, ayant la forme & mesme scituation que la Bretagne, estant presque enuironné & enceint de la mer douce. Ces 18. villages (selon leur dire) sont peuplez de 2000. hommes de guerre, sans en ce comprendre le commun, qui peut faire en nombre 20000. ames(3). Leurs cabanes sont en façon de tonnelles, ou berceau, couuertes d'escorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toises, plus ou moins, & fix de large, laissant par le milieu vne allée de dix à douze pieds de large, qui va d'un bout à l'autre. Aux deux costez y a vne maniere d'establie(4), de la hauteur de quatre pieds où ils couchent en esté, pour euter l'importunité des pulces, dont ils ont grande quantité : & en hyuer ils couchent en bas sur des nattes, proches du feu, pour estre plus chaudement. Ils sont prouision de bois sec, & en emplissent leurs cabanes, pour se chauffer en hyuer. Au bout d'icelles cabanes y a

(1) *Conf.* 1619, p. 73. Cette phrase, qui d'abord, en 1619, avait été mal lue par un typographe, est devenue, par une malheureuse suppression, absolument inintelligible. Voici, suivant nous, ce qu'a voulu dire l'auteur : La contrée des Attigouantan, c'est-à-dire, le pays huron, est sous la hauteur de 44 degrés et demi, et a douze ou treize lieues de longitude (longueur) de l'Orient à l'Occident, et dix de latitude (largeur).

(2) L'édition de 1619, et celle de 1627 portent « fix. »

(3) Les éditions de 1619 et de 1627 portent « 30000. »

(4) « Qu'ils appellent *endicha.* » (Sagard, *Hist. du Canada*, p. 248.)

vne espace, où ils conseruent leurs bleds d'Inde, qu'ils mettent en de grandes tonnes faites d'escorces d'arbres, au milieu de leur logement. Il y a des bois qui sont suspendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choses, de peur des fouris, qui y sont en grande quantité. En telle cabane y aura 12. feux, qui font 24. mesnages, où il fume à bon escient en hyuer, qui fait que plusieurs en reçoivent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils sont subiects, iusques à en perdre la veuë sur la fin de leur aage, n'y ayant fenestre aucune, ny ouuerture, que celle qui est au dessus de leurs cabanes, par où la fumée sort. Ils changent quelquefois leur village de dix, vingt, ou trente ans, & le transportent d'une, deux, ou trois lieuës, d'autant que leur terre se lasse d'apporter du bled sans estre amendée, & par ainsi vont deserter en autre lieu, & aussi pour auoir le bois plus à commodité, s'ils ne sont contraints par leurs ennemis de desloger, & s'esloigner plus loin, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieues. Voila la forme de leurs logemens, qui sont separez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu, qu'ils apprehendent fort.

1616.

Souris in-  
commodent  
les Sauvages.Sauvages in-  
commodez  
de la fumée.

Leur vie est miserable au regard de la nostre, mais heureuse entr'eux qui n'en ont pas gousté de meilleure, croyans qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger & viure ordinaire est le bled d'Inde, & febues du Bresil, qu'ils accommodent en plusieurs façons. Ils en pilent en des mortiers de bois, & le reduisent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de cer-

Leur vie  
miserable.

1616.

tains vans faits d'escorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain avec des febues, qu'ils font premiere-ment bouillir vn bouillon, comme le bled d'Inde, pour estre plus aisé à battre, & mettent le tout ensemble : quelquefois ils y mettent des blues, ou des framboises seches; autrefois des morceaux de graisse de cerf : puis ayans le tout destrempé avec eau tiede, ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire souz les cendres, & estans cuites ils les lauent, & les enueloppent de fueilles de bled d'Inde, qu'ils y attachent, & mettent en l'eau bouillante, mais ce n'est pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre sorte qu'ils appellent migan, à sçauoir, ils prennent le bled d'Inde pilé, sans oster la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plain d'eau, le font bouillir, en le remuant de fois à autre, de peur qu'il ne brusle, ou qu'il ne se prenne au pot; puis mettent en ce pot vn peu de poisson frais, ou sec, selon la saison, pour donner goust audit migan, qui est le nom qu'ils luy donnent, & en font fort souuent, encores que ce soit chose mal odorante, principalement en hyuer, pour ne le sçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine. Ils en font de deux especes, & l'accommodent assez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poisson, ledit migan ne sent pas mauuais, ains seulement à la venaison. Le tout estant cuit, ils tirent le poisson, & l'escrasent bien menu, ne regardans de si près à oster les erestes, les escailles, ny les tripailles, comme nous faisons, & mettent le tout ensemble dedans le pot, qui cause le plus sou-

Comme ils  
font le mi-  
gan.

uent le mauuais gouft : puis eftant ainfi fait, ils en departent à chacun quelque portion. Ce migan eft fort clair, & non de grande fubftance, comme on peut bien iuger. Pour le regard du boire, il n'eft point de befoin, eftant ledit migan affez clair de foy-mefme. Ils ont vne autre forte de migan, à fçauoir, ils font greller du bled nouveau, premier qu'il foit à maturité, lequel ils conferuent, & le font cuire entier avec du poiffon, ou de la chair, quand ils en ont. Vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien fec, le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduifent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conferuent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'une part que d'autre : lequel migan fait de cefte façon eft le meilleur, à mon gouft. Pour le faire, ils font cuire force viande & poiffon, qu'ils decouparent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliffent d'eau, la faifant fort bouillir : ce fait, ils recueillent avec vne cueillier la graiffe de deffus, qui prouient de la chair & poiffon, puis mettent d'icelle farine grillée dedans, en la mouuant toujours iufques à ce que ledit migan foit cuit, & rendu efpois comme bouillie. Ils en donnent & departent à chacun vn plat, avec vne cueillerée de ladite graiffe : ce qu'ils ont couftume de faire aux feftins. Or eft-il que ledit bled nouveau grillé, eft grandement eftimé entr'eux. Ils mangent auffi des febues, qu'ils font boüillir avec le gros de la farine grillée, y meflant vn peu de graiffe, & poiffon. Les chiens font de requête en leurs feftins, qu'ils font fouuent les vns aux autres, principalement durant

Chiens de  
requefte en  
leurs feftins.



1616. l'hyuer, qu'ils font de loisir. Que s'ils vont à la chasse aux cerfs, ou au poisson, ils les reseruent pour faire ces festins, ne leur demeurant rien en leurs cabanes que le migan clair pour ordinaire, lequel ressemble à de la branée que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde; & pour l'accommoder ils le prennent par espics, & le mettent dans l'eau, souz la bourbe, le laissant deux ou trois mois en cét estat, iusques à ce qu'ils iugent qu'il soit pourry, puis ils l'ostent de là, & le font bouïllir avec la viande ou poisson, puis le mangent : aussi le font-ils gruller, & est meilleur en ceste façon que bouïlly. Il n'y a rien qui sente si mauuais que ce bled sortant de l'eau tout boüeux, & neantmoins les femmes & enfans le succent, comme on fait les cannes de sucre, n'y ayant chose qui leur semble de meilleur goust, ainsi qu'ils le demonstrent. D'ordinaire ils ne font que deux repas le iour.

Engraissent  
les ours.

Ils engraisent aussi des ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour se festoyer : & ay recognu que s'ils auoient du bestial, ils en seroient curieux, & le conserueroient fort bien, leur ayant monstré la façon de le nourrir; chose qui leur seroit aisée, attendu qu'ils ont de bons pasturages, & en grande quantité, soit pour cheuaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, & autres especes : à faute dequoy on les iuge miserables, comme il y a de l'apparence. Neantmoins avec toutes leurs misereres ie les estime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de se conseruer, & font plus asseurez que ceux qui sont errans par les forests, comme bestes brutes; aussi mangent-ils force ci-

trouilles, qu'ils font bouillir, & rostir souz les cendres. Quant à leurs habits, ils font faits de plusieurs fortes & façons de diuerses peaux de bestes sauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eschangent pour leur bled d'Inde, farines, pourcelines, & filets à pescher, avec les Algommequins, Piferinis, & autres nations, qui sont chasseurs, & n'ont leurs demeures arrestées. Ils passent & accommodent assez raisonnablement les peaux, faisans leur brayer d'une peau de cerf moyennement grande, & d'une autre le bas de chausses, ce qui leur va iusques à la ceinture, estant fort plissé. Leurs fouliers sont de peaux de cerfs, ours, & castors, dont ils vsent en bon nombre. Plus ils ont vne robe de mesme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoise, ou Egyptienne, & des manches qui s'attachent avec vn cordon par le derriere. Voila comme ils sont habillez durant l'hyuer, ainsi qu'il se voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ceignent leur robe autour du corps, mais estans à leur village, ils quittent leurs manches, & ne se ceignent point. Les passemens de Milan pour enrichir leurs habits sont de colle, & de la raclure desdites peaux, dont ils font des bandes en plusieurs façons, ainsi qu'ils s'aduissent, y mettans par endroits des bandes de peinture rouge-brun, parmy celles de colle, qui paroissent tousiours blancheastres, n'y perdant point leurs façons, quelques sales qu'elles puissent estre. Il y en a entre ces nations qui sont bien plus propres à passer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartimens à mettre

Comme ils  
vont à la  
campagne.

1616.

dessus leurs habits. Sur tous autres nos Montagnais & Algommequins y prennent plus de peine, lesquels mettent à leurs robes des bandes de poil de porc-éspy, qu'ils teignent en fort belle couleur d'escarlate. Ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les détachent pour les faire servir à d'autres robes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace. Quand ils se veulent bien parer, ils se peignent le visage de noir & rouge, qu'ils démeulent avec de l'huile, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien avec de la graisse d'ours ou autres animaux. Comme aussi ils se teignent les cheveux, qu'ils portent les vns longs, les autres courts, les autres d'un costé seulement. Pour les femmes & les filles, elles les portent tousiours d'une mesme façon. Elles sont vestuës comme les hommes, horsmis qu'elles ont tousiours leurs robes ceintes, qui leur viennent iusqu'au genoüil. Elles ne sont point honteuses de monstrier leur corps, à sçauoir depuis la ceinture en haut, & depuis la moitié des cuisses en bas, ayans tousiours le reste couuert; & sont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaisnes, qu'elles mettent deuant leurs robes, pendant à leurs ceintures, bracelets, & pendans d'oreilles, ayans les cheveux bien peignez, peints, & graiffiez; & ainsi s'en vont aux dances, ayans un touffeau de leurs cheveux par derriere, qui sont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent & font servir de cordon, où quelquefois ils attachent des platines d'un pied en quarré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceste façon vestuës & habillées poupine-

ment, elles se montrent volontiers aux dances, où leurs peres & meres les enuoyent, n'espargnans rien pour les embellir & parer; & puis asseurer auoir veu en des dances, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline sur elle, sans les autres bagatelles dont elles sont chargées & atourées. Cy-contre se voit comme les femmes sont habillées, comme monstre F. & les filles allans à la dance, G. Se voit aussi comme les femmes pilent leur bled d'Inde, lettre H.

Ces peuples sont d'une humeur assez iouiale (bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triste & saturnienne). Ils sont bien formez & proportionnez de leurs corps, y ayant des hommes forts & robustes. Comme aussi il y a des femmes & des filles fort belles & agreables, tant en la taille, couleur (bien qu'oliuastre) qu'aux traits du visage, le tout à proportion, & n'ont point le sein rauulé que fort peu, si elles ne sont vieilles. Il s'en trouue parmy elles de fort puissantes, & de hauteur extraordinaire, ayans presque tout le soing de la maison, & du trauail : car elles labourent la terre, sement le bled d'Inde, font la prouision de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la filent, dont du filet ils font les rets à pescher, & prendre le poisson, & autres choses necessaires. Comme aussi de faire la cueillette de leurs bleds, les ferrer, accommoder à manger, & dresser leur mesnage. De plus, elles fuiuent leurs maris de lieu en lieu, aux champs, où elles seruent de mulles à porter le bagage.

Leur humeur iouiale.

Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chasse du cerf, & autres animaux, pescher du pois-

1616.

fon, faire des cabannes, & aller à la guerre. Ces choses faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accez & cognoiffance, pour traiter & faire des eschanges de ce qu'ils ont, avec ce qu'ils n'ont point; & estans de retour, ils ne bougent des festins & dances, qu'ils se font les vns aux autres, & à l'isfuë se mettent à dormir, qui est le plus beau de leur exercice.

Leurs mariages.

Ils ont vne espece de mariage parmy eux, qui est tel, que quand vne fille est en l'aage d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura plusieurs seruiteurs, selon ses bonnes graces, qui la rechercheront, & la demanderont aux pere & mere, bien que souuent elles ne prennent pas leur consentement, fors celles qui sont les plus sages & mieux aduifées, qui se souzmettent à leur volonté. Cét amoureux ou seruiteur presentera à la fille quelques colliers, chaisnes & bracelets de pourceline. Si la fille a ce seruiteur agreable, elle reçoit ce present : ce fait, il viendra coucher avec elle trois ou quatre nuités sans luy dire mot, où ils recueillent le fruit de leurs affections. Et arriuera le plus souuent qu'après auoir passé huit ou quinze iours ensemble, s'ils ne se peuuent accorder, elle quittera son seruiteur, lequel y demeurera engagé pour ses colliers, & autres dons par luy faits. Frustré de son esperance, il en recherchera vne autre, & elle aussi vn autre seruiteur, & continuent ainsi iusques à vne bonne rencontre. Il y en a telle qui aura passé ainsi sa ieunesse avec plusieurs maris, lesquels ne sont pas seuls en la iouissance de la beste, quelques mariez qu'ils soient : car la nuit venue, les ieunes

femmes courent d'une cabane à vne autre, comme font les ieunes hommes de leur costé, qui en prennent par où bon leur semble, toutesfois sans aucune violence, remettant le tout à la volonté de la femme. Le mary fera le semblable à sa voisine, sans que pour cela il y ait aucune ialousie entr'eux, ou peu, & n'en reçoivent aucune infamie, ny iniure, la coutume du pays estant telle.

Quand elles ont des enfans, les maris precedents reuiennent vers elles, leur remonstrer l'amitié & l'affection qu'ils leur ont portée par le passé, & plus que nul autre, & que l'enfant qui naistra est à luy, & est de son fait. Vn autre luy en dira autant; & par ainsi il est au choix & option de la femme de prendre & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ses amours gagné beaucoup de pourceline. Elles demeurent avec luy sans plus le quitter, ou si elles le laissent, il faut que ce soit avec vn grand fuiet, autre que l'impuissance, car il est à l'espreuve : neantmoins estans avec ce mary, elles ne laissent pas de se donner carriere, mais se tiennent & resident tousiours au mesnage, faisans bonne mine : de façon que les enfans qu'ils ont ensemble ne se peuvent asseurer legitimes : aussi ont-ils vne coutume, preuoyans ce danger qu'ils ne succedent iamais à leurs biens; mais font leurs heritiers & successeurs les enfans de leurs sœurs, desquels ils sont asseurez d'estre issus & fortis.

Pour la nourriture & esleuation de leurs enfans, ils les mettent durant le iour sur vne petite planche de bois, & les vestent & enueloppent de fourrures, ou peaux, & les bandent sur ladite planchette : puis

1616.

la dressent debout, & y laissent vne petite ouuerture par où l'enfant fait ses petites affaires. Si c'est vne fille, ils mettent vne fueille de bled d'Inde entre les cuiffes, qui presse contre sa nature, & font sortir le bout de ladite fueille dehors, qui est renuerfée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceste fueille, sans qu'il soit gasté de ses eauës. Ils mettent aussi souz les enfans du duuet fait de certains roseaux, que nous appellons pied de liéure, sur quoy ils sont couchez fort mollement, & le nettoient du mesme duuet : & pour le parer, ils garnissent lad. planchette de patenostres, & en mettent à son col, si petit qu'il soit. La nuict ils les couchent tout nuds entre les peres & meres, où faut considerer en cela la prouidence de Dieu, qui les conserue de telle façon, sans estre estouffez, que fort rarement. Ces enfans sont grandement libertins, pour n'auoir esté chastiez, & sont de si peruerse nature, qu'ils battent leurs peres & meres, qui est vne espece de malediction que Dieu leur enuoye.

Leurs loix.

Ne chastient  
point les  
meschans.

Ils n'ont aucunes loix parmy eux, ny chose qui en approche, n'y ayant aucune correction ny reprehension à l'encontre des mal-faiçteurs, rendans le mal pour le mal, qui est cause que souuent ils sont en dissentions & en guerres pour leurs differents.

Ne croyent  
en aucune  
Diuinité.

Comme aussi ils ne recognoissent aucune Diuinité, & ne croyent en aucun Dieu, ny chose quelconque, viuans comme bestes brutes. Ils ont quelque respect au diable, ou d'un nom semblable, parce que souz ce mot qu'ils prononcent, sont entenduës diuerses significations, & comprend en soy plusieurs choses : de façon que mal-aisément peut-on sçauoir

& discerner s'ils entendent le diable, ou autre chose: 1616.  
 mais ce qui fait croire que c'est le diable, est, que lors qu'ils voyent vn homme faire quelque chose extraordinaire, ou est plus habile que le commun, vaillant guerrier, furieux, & hors de foy-mesme, ils l'appellent Oqui, comme si nous disions vn grand esprit, ou vn grand diable. Il y a de certaines personnes entr'eux qui font les Oqui, ou Manitous (ainsi appelez par les Algommequins & Montagnais) lesquels se meslent de guarir les malades, penser les blesez, & predire les choses futures. Ils persuadent à leurs malades de faire, ou faire faire des festins, en intention d'y participer; & souz esperance d'vne prompte guerison, leur font faire plusieurs autres ceremonies, croyans & tenans pour vray tout ce qu'ils leur disent.

Ces peuples ne sont possédez du malin esprit comme d'autres Sauvages plus esloignez qu'eux, qui fait croire qu'ils se reduiroient en la cognoissance de Dieu, si leur pays estoit habité de personnes qui prissent la peine & le soin de les enseigner par bons exemples à bien viure. Car aujourd'huy ont-ils desir de s'amender, demain ceste volonté leur changera, quand il conuendra supprimer leurs fales coustumes, la dissolution de leurs mœurs, & leurs inciuilitez. Maintefois les entretenant<sup>(1)</sup> sur ce qui estoit de nostre croyance, loix & coustumes, ils m'escoutoient avec grande attention en leurs conseils, puis me disoient : *Tu dis des choses qui surpassent nostre esprit & nostre entendement, & que ne pouuons comprendre par discours. Mais si tu desires que les*

(1) Conf. 1619, p. 87.



1616. *ſçachions, il eſt neceſſaire d'amener en ce pays femmes & enfans, afin qu'apprenions la façon de viure que tu meines, comme tu adores ton Dieu, comme tu obeis aux loix de ton Roy, comme tu cultiues & enſemences les terres, & nourris les animaux. Car voyans ces choſes, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt, iugeans noſtre vie miſerable au prix de la tienne. Leurs diſcours me ſembloient d'vn bon ſens naturel, qui demontre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu(1).*

Quand ils ſont malades, ils enuoyent querir l'Oqui, lequel après s'eſtre enquis de leur maladie, fait venir grand nombre d'hommes, femmes & filles, avec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledit Oqui, leſquels entrent en leurs cabanes en dançant, ayans chacune vne peau d'ours, ou d'autres beſtes ſur la teſte, mais celle d'ours eſt la plus ordinaire, comme la plus monſtrueuſe, & y a deux ou trois autres vieilles qui ſont proches du patient ou malade, qui l'eſt ſouuent par imagination : mais de ceſte maladie ils ſont bien toſt gueris, & font des feſtins aux deſpens de leurs parents ou amis, qui leur donnent dequoi mettre en leur chaudiere, outre les dons & preſens qu'ils reçoient des danceurs & danceuſes, comme de la pourceline, & autres bâgatelles, ce qui fait qu'ils ſont bien toſt gueris. Car comme ils voyent ne plus rien eſperer, ils ſe leuent, avec ce qu'ils ont peu amaſſer : mais les autres qui ſont fort malades, difficilement ſe gueriffent-ils de tels ieux, dances, & façons de faire. Les vieilles qui ſont proches du malade reçoient les preſens, chantans chacune à ſon tour, puis ceſ-

(1) *Conf.* 1619, p. 88, 89

fent de chanter : & lors que tous les presens sont faits, ils commencent à leuer leurs voix d'vn mesme accord, chantans toutes ensemble, & frapans à mesure avec des bâtons sur des escorces seiches d'arbres; puis toutes les femmes & filles se mettent au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, les vieilles marchans les premieres avec leurs peaux d'ours sur leurs testes. Ils n'ont que de deux sortes de dances qui ont quelque proportion, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme si on dançoit le trioly de Bretagne, & ont assez bonne grace. Il s'y entremet souuent avec elles de ieunes hommes, lesquels ayans dancé vne heure ou deux, les vieilles prendront le malade, qui fera mine de se leuer tristement, puis se mettra en dance, où estant, il dancera & s'esioüira comme les autres.

Quelquefois le Medecin y acquiert de la reputation, de voir si tost son malade guery & debout : mais ceux qui sont accablez & languissans, meurent plustost que de receuoir guerison. Car ils font vn tel bruit & tintamarre depuis le matin, iusques à deux heures de nuit, qu'il est impossible au patient de le supporter, sinon avec beaucoup de peine. Que s'il luy prend enuie de faire dancer les femmes & les filles ensemble, il faut que ce soit par l'ordonnance de l'Oqui : car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, font des singeries & des coniurations, & se tourmentent de telle façon, qu'ils sont le plus souuent hors d'eux-mesmes, comme fols & infensez, iettans le feu par la cabanne d'vn costé & d'autre, mangeans des charbons ardans (les ayans

1616.

tenus vn espace de temps en leurs mains) puis iettent des cendres toutes rouges sur les yeux des spectateurs. L'on diroit les voyant de la sorte, que le diable Oqui, ou Manitou (si ainsi les faut appeller) les possèdent, & les font tourmenter de la sorte. Ce bruit & tintamarre ainsi fait, ils se retirent chacun chez soy : mais les femmes de ces possédez & ceux de leurs cabanes font en grande crainte, qu'ils ne bruslent tout ce qui est dedans, qui fait qu'ils ostent tout ce qui y est. Car lors qu'ils arriuent, ils viennent tout furieux, les yeux estincellans & effroyables, tantost debout, & tantost assis, ainsi que la fantaisie les prend, & empoignans tout ce qu'ils trouuent & rencontrent, le iettent d'un costé & d'autre, puis se couchent & dorment quelque espace de temps; & se reueillans comme en surfault, ils prennent du feu & des pierres, qu'ils iettent de toutes parts, sans aucun égard. Ceste furie se passe par le sommeil qui les reprend, puis venans à fuër, ils appellent leurs amis pour fuer avec eux, croyans estre le vray remede pour recouurer leur santé. Ils se couurent de leurs robbes, & de grandes escorces d'arbres, ayans au milieu d'eux quantité de cailloux qu'ils font rougir au feu, chantans tousiours durant qu'ils suent. Et d'autant qu'ils font fort alterez, ils boiuent grande quantité d'eau, qui est l'occasion que de fols ils deuiennent sages. Il arriue par rencontre, plustost que par science, que trois ou quatre de ces malades se portent bien, ce qui leur confirme leur fausse croyance d'auoir esté gueris par le moyen de ces ceremonies, sans considerer qu'il en meurt dix autres.

Il y a aussi des femmes qui entrent en ces furies, & marchent sur les mains & pieds comme bestes, mais elles ne font tant de mal. Ce que voyant l'Oqui, il commence à chanter, puis faisant quelques mines il la soufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'elle face vn festin, soit de chair, ou de poisson, qu'il faut trouuer. La crierie faite, & le banquet finy, chacun se retire en sa cabane, iusques à vne autre fois qu'il la reuiendra visiter, la soufflant & chantant avec plusieurs autres appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë seiche remplie de petits cailloux, qu'ils font sonner aux oreilles du malade, luy ordonnant qu'elle face trois ou quatre festins tout de suite, vne partie de chanterie & dancierie, où toutes les filles se trouuent parées & peintes, avec des mascarades, & gens desguifez. Ainsi assemblez, ils vont chanter près du liët de la malade, puis se promenant tout le long du village, cependant que le festin s'appreste & se prepare.

Pour ce qui concerne leur mesnage & viure, chacun vit de ce qu'il peut pescher & recueillir, ayant autant de terre comme il leur est necessaire. Ils la desertent avec grand' peine, pour n'auoir des instrumens propres pour ce faire, puis émondent les arbres de toutes ses branches, qu'ils bruslent au pied d'iceluy, pour le faire mourir. Ils nettoient bien la terre entre les arbres, puis sement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun endroit enuiron dix grains, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils en ayent assez pour trois ou quatre ans de prouision, craignans qu'il ne leur arriue quelque mauuaise année, sterile & infructueuse.

Leur forme  
de viure en  
leur mesna-  
ge.

1616.

S'il y a quelque fille qui se marie en hyuer, chaque femme & fille est tenuë de porter à la nouvelle mariée vn fardeau de bois pour sa prouision (car chaque mesnage estourny de ce qui luy est nécessaire) d'autant qu'elle ne le pourroit faire seule, & aussi qu'il conuient vacquer à d'autres choses qui sont lors de temps & saison.

Pour ce qui est de leur gouuernement, les anciens & principaux s'assemblent en vn conseil, où ils decident & proposent tout ce qui est de besoin pour les affaires du village; ce qui se fait par la pluralité des voix, ou du conseil de quelques vns d'entr'eux, qu'ils estiment estre de bon iugement; lequel conseil ainsi donné, est exactement fuiuy. Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent absolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillans, qu'ils nomment Capitaines.

Quant aux chastiemens ils n'en vsent point, ains font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues & remonstrances, & non autrement. Ils parlent tous en general, & là où il se trouue quelqu'un de l'assemblée qui s'offre de faire quelque chose pour le bien du village, ou aller en quelque part pour le seruice du commun, si on le iuge capable d'exccuter ce qu'il promet, on luy remonstre & persuade par belles paroles qu'il est homme hardy, propre à telles entreprises, & qu'il y acquerra beaucoup de reputation. S'il veut accepter, ou refuser ceste charge, il luy est permis, mais il s'en trouue peu qui la refusent.

Comme ils  
entrepren-  
nent leurs  
guerres.

Quant ils veulent entreprendre des guerres, ou aller au pays de leurs ennemis, deux ou trois des

anciens ou vaillans Capitaines entreprendront ceste conduite pour ceste fois, & vont aux villages circonuoisins faire entendre leur volonté, en leur donnant des presens, pour les obliger de les accompagner. Puis ils deliberent le lieu où ils veulent aller, disposant des prisonniers qui seront pris, & autres choses de consideration. S'ils font bien, ils en reçoivent de la loüange, s'ils font mal ils en sont blâmez. Ils font des assemblées generales chacun an en vne ville qu'ils nomment, où il vient vn Ambassadeur de chaque Prouince, & là font de grands festins & dances durant vn mois ou cinq semaines, selon qu'ils aduisent entr'eux, contractans nouvelle amitié, decidans ce qu'il faut faire pour la conseruation de leur pays, & se donnans des presens les vns aux autres. Cela estant fait, chacun se retire en son quartier.

Quand quelqu'un est decedé, ils enueloppent le corps de fourrures, & le courent d'escorces d'arbres fort proprement, puis ils l'esleuent sur quatre piliers, sur lesquels ils font vne cabanne aussi couverte d'escorces d'arbres de la longueur du corps. Ces corps ne sont inhumez en ces lieux que pour vn temps, comme de huit ou dix ans, ainsi que ceux du village aduisent le lieu où se doiuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, conseil general, où tous ceux du pais assistent. Cela fait, chacun s'en retourne à son village, prenant tous les offemens des deffuncts, qu'ils nettoient & rendent fort nets, & les gardent soigneusement; puis les parens & amis les prennent, avec leurs colliers, fourrures, haches, chaudieres, & autres choses de valeur, avec

1616.

quantité de viures qu'ils portent au lieu destiné, où estans tous assemblez, ils mettent ces viures où ceux de ce village ordonnent, y faisans des festins & dances continuelles l'espace de dix iours que dure la feste, pendant lesquels les autres nations y accourent de toutes parts, pour voir les ceremonies qui s'y font; par le moyen desquelles ils contractent vne nouvelle amitié, disans que les os de leurs parents & amis font pour estre mis tous ensemble, posans vne figure, que tout ainsi qu'ils font assemblez en vn mesme lieu, aussi doiuent-ils estre vnis en amitié & concorde, comme parents & amis, sans s'en pouuoir separer. Ces os estans ainsi meslez, ils font plusieurs discours sur ce fuiet, puis après quelques mines ou façons de faire, ils font vne grande fosse, dans laquelle ils les iettent, avec les colliers, chaifnes de pourceline, haches, chaudieres, lames d'espées, couteaux, & autres bagatelles, lesquelles ils prisent beaucoup, & courans le tout de terre, y mettent plusieurs grosses pieces de bois, avec quantité de piliers à l'entour & vne couerture sur iceux. Aucuns d'eux croyent l'immortalité des ames, disans qu'après leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux.

Leurs pesches.

Reste à declarer la forme & maniere qu'ils vsent en leurs pesches. Ils font plusieurs trous en rond sur la glace, & celuy par où ils doiuent tirer la seine a environ cinq pieds de long, & trois de large, puis commencent par ceste ouuerture à mettre leur filet, lequel ils attachent à vne perche de bois de six à sept pieds de long, & la mettent dessous la glace, & la font courir de trou en trou, où vn homme ou

deux mettent les mains par iceux, prenant la perche où est attaché vn bout du filet, iusques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à six pieds. Ce fait, ils laissent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres qu'ils attachent au bout, & estans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ses deux bouts, & ainsi amènent le poisson qui se trouue prins dedans.

Après auoir discouru amplement des mœurs, coustumes, gouuernement, & façon de viure de nos Sauvages, nous reciterons qu'estans assemblez pour venir avec nous, & reconduire à nostre habitation, nous partismes de leur pays le 20. iour de May (1), & fusmes 40. iours sur les chemins, où peschasmes grande quantité de poisson de plusieurs especes : comme aussi nous prismes plusieurs sortes d'animaux, & gibbier, qui nous donna vn singulier plaisir, outre la commodité que nous en receusmes, & arriuasmes vers nos François (2) sur la fin du mois de Iuin, où ie trouuay le sieur du Pont, qui estoit venu de France avec deux vaisseaux, qui desespéroit presque de me reuoir pour les mauuaises nouvelles qu'il auoit entenduës des Sauvages que i'estois mort.

Nous veismes aussi tous les Peres Religieux, qui estoient demeurez à nostre habitation, lesquels furent fort contents de nous reuoir, & nous aussi eux : puis ie me disposay de partir du Sault Saint Louis, pour aller à nostre habitation, menant avec moy mon hoste Darontal. Parquoy prenant congé de

(1) Voir 1619, p. 102, note 3.

(2) Au saut Saint-Louis. (Voir plus loin.)



1616.

tous les Sauvages, & les assureant de mon affection, ie leur dis que ie les reuerrois quelque iour pour les assister, comme i'auois fait par le passé, & leur apporterois des presens pour les entretenir en amitié les vns avec les autres, les priant d'oublier les querelles qu'ils auoient eues ensemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent faire. Nous partismes le 8. iour de Iuillet, & arriuasmes à nostre habitation le 11. dudit mois, où trouuasmes chacun en bon estat, & tous ensemble, avec nos Peres Religieux, rendismes graces à Dieu, en le remerciant du soin qu'il auoit eu de nous conseruer & preseruer de tant de perils & dangers où nous nous estions trouuez.

Pendant cecy, ie faisois la meilleure chere que ie pouuois à mon hoste Darontal, lequel admirant nostre bastiment, comportement, & façon de viure, me dit en particulier, Qu'il ne mourroit iamais content qu'il ne veist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure avec nous, afin d'apprendre à seruir Dieu, & la façon de nostre vie, qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur. Que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours, il l'apprendroit beaucoup mieux & plus facilement par la frequentation qu'il auroit avec nous(1). Que pour l'aduancement de cét œuure nous fissions vne autre habitation au Sault Saint Louys, pour leur donner la seureté du passage de la riuere, pour la crainte de leurs ennemis, & qu'aussi tost ils viendroient en nombre à nous pour y viure comme

(1) Ici encore, dans l'édition de 1632, a été retranché comme à dessein un passage où se trouvait mentionné le P. Joseph. (Voir 1619, p. 104.)

freres : ce que ie luy promis faire le plustost qu'il me seroit possible. Ainsi après auoir demeuré 4. ou 5. iours ensemble, & luy ayant donné quelques honnestes dons (desquels il se contenta fort) il s'en retourna au Sault Sainct Louys, où ses compagnons l'attendoient(1).

1616.

Pendant mon seiour à l'habitation, ie fis couper du bled commun, à sçauoir du bled François qui y auoit esté semé, lequel estoit tres-beau, afin d'en apporter en France, pour tesmoigner que ceste terre est tres-bonne & fertile. Aussi y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des entes & arbres que nous y auions porté(2).

Ie m'embarquay en nos barques le 20. iour de Iuillet, & arriuay à Tadoussac le 23. iour dudit mois, où le sieur du Pont nous attendoit avec son vaisseau prest & appareillé, dans lequel nous nous embarquasmes, & partismes le troisieme iour du mois d'Aoust, & eusmes le vent si à propos que nous arriuasmes à Honnefleu le 10. iour de Septembre 1616. où nous rendismes louange & action de graces à Dieu de nous auoir preseruez de tant de perils & hazards où nous auions esté exposez, & de nous auoir ramenez en fanté dans nostre patrie. A luy donc soit gloire & honneur à iamais. Ainsi soit-il(3).

Notre arri-  
uée à Ta-  
doussac.

Notre re-  
tour en  
France.

(1) En cet endroit, l'édition de 1619 (p. 105, et 106) renferme de plus quelques détails sur les travaux faits à l'habitation et sur le passage des PP. Denis et Joseph en France.

(2) L'édition de 1632 retranche encore ici un passage important, où il est question des Pères Récollets : « Nous estans, » dit Champlain, « sur le point de nostre partement, nous laissasmes deux de nos Religieux à nostre habitation, à sçauoir les Peres Jean d'El-beau & Pere Pacifique » (P. Jean d'Olbeau et Frère Pacifique), « fort content de tout le temps qu'ils auoient passé audit lieu, & resoulds d'y attendre le retour du Pere Ioseph qui les debuoit retourner voir comme il fit l'année suiuaute. » (1619, p. 107.)

(3) *Conf.* 1619, p. 108. Ici se termine le voyage de 1615; l'édition de 1619 ren-

*Changement de Viceroy de feu Mr le Mareschal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la nouvelle France, de la Royne Regente. Articles du sieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Authheur par ses enuieux.*

### CHAPITRE VIII. (1)

1616-  
1617. **E**stant arriué en France, nous eufmes nouvelles de la detention de Monseigneur le Prince (2), qui me fit iuger que nos enuieux ne tarderoient gueres à vomir leur poison, & qu'ils feroient ce qu'ils n'auoient osé faire auparauant : car le chef estant malade, les membres ne peuuent estre en fanté. Aussi dés lors les affaires changerent de face, & firent naistre vn nouveau Vice-roy, par l'entremise d'vn certain personnage, lequel s'adresse au Sieur de Beaumont Maistre des Requestes, lequel estoit amy de Monsieur le Mareschal de Themines, qui donne aduis de demander la charge de Lieutenant de Roy de la nouvelle France, pendant la detention de mond. Seigneur le Prince : lequel l'obtint de la Royne-mere Regente. Cét entremetteur va trouuer Monsieur le Mareschal de Themines, luy fait voir que l'on donnoit vn cheual de mille escus à Monseigneur le Prince, & qu'il en pourroit bien auoir vn de quatre mil cinq cents liures, par les moyens qu'il luy dira, moyennant

ferme en outre le voyage de 1618, que l'édition de 1632 n'a pas cru devoir reproduire, soit qu'on ait jugé de peu d'importance les faits qui y sont rapportés, soit qu'on ait trouvé difficile de retrancher la part qu'y ont eue les Pères Récollets.

(1) Chapitre IV de la première édition.

(2) Le prince de Condé avait été arrêté le premier de septembre de cette année 1616. (Mercuré français, t. iv, an. 1616, p. 195 et suiv.)

que mond. fleur luy face quelque gratification, & le continuë en la charge de faire les affaires de la Compagnie, & pouvoir estre son Secretaire. Il luy dit qu'en consideration de l'aduis qu'il luy auoit fait donner, & aussi pour le soin qu'il auoit des affaires, il le recognoistroit, comme dit est. Cela accordé, ledit Solliciteur dit aux associez, Qu'il auoit appris que Monsieur de Themines auoit l'affaire de Canada, & demandoit cinq cents escus dauantage que les mille, d'autant qu'il y en auoit d'autres qui vouloient prendre ce party, & luy offroient, mais qu'il les vouloit preferer. Ces associez adioustent foy à cecy, iusques à ce que la mesche fust descouuerte par l'vn des Secretaires de mond. Sieur de Themines, fasché de ce que ce personnage emportoit ce qui luy deuoit estre acquis. En ces entrefaites, on donne aduis à Monseigneur le Prince de tout ce qui se passoit, qui donna charge à Monsieur Vignier de mesnager ceste affaire : lequel fait arrest de ce qui estoit deub à mond. Seign. le Prince, & que s'ils payoient à Monsieur de Themines, ils payeroient deux fois. Voila vn procez qui s'esmeut au Conseil entre les associez, Monseigneur le Prince, le Sieur de Themines, & le Sieur de Villemenon, comme Intendant de l'Admirauté, qui s'y entremet pour Monseigneur de Montmorency, sur quelque poinct qui dependoit de la charge dudit Sieur, pour le bien de la Societé; qui desiroit aussi que les mille escus fussent employez au bien du pais : chose qui eust esté tres-raisonnable. Ils sont tous au Conseil, & de là renuoyez à la Cour de Parlement. Laissons les plaider, pour aller appareiller nos vaisseaux, qui

---

1616-  
1617.

Le fleur Vignier arreste ce qui estoit deub à Monseigneur le Prince.

Procez au Conseil entre les associez, Monseigneur le Prince, & Monsieur de Themines.

1617. ne perdoient temps pour aller secourir les hyuernans de l'habitation.

Remon-  
strances aux  
associez.

En ce mesme temps remonstrances furent faites à Messieurs les associez du peu de fruit qu'ils auoient fait cognoistre à aduancer le progres de l'habitation, & qu'il n'y auoit chose plus capable de rompre leur societé, s'ils n'y remedioient par quelque augmentation de faire bastir, & enuoyer quelques familles pour défricher les terres.

Articles  
que dresse  
le sieur de  
Mons.

Ils se resolurent donc d'y remedier, & pour cet effect le Sieur de Mons desirant de voir de plus en plus fructifier ce dessein, met la plume à la main, fait quelques articles, par lesquels lad. Compagnie s'obligeoit à l'augmentation des hommes pour la conseruation du pays, munitions de guerre, & des viures necessaires pour deux ans, attendant que la terre peust fructifier.

Sont mis és  
mains de  
Monsieur de  
Marillac.

Ces articles furent mis entre les mains de Monsieur de Marillac, pour estre rapportez au Conseil. Voicy vn bel acheminement sans profit : car le tout s'en alla en fumée, par ie ne sçay quels accidents, & Dieu ne permit pas que ces articles eussent lieu. Neantmoins Monsieur de Marillac trouua tout cela iuste, & s'en resioüit, grandement porté à l'aduancement de ceste affaire.

L'Auth. va  
à Honne-  
fleur.

Boyer luy  
fait signifier  
vn arrest de  
la Cour.

Pendant ces choses, ie fus à Honnefleur pour aller au voyage, où estant, vn de la compagnie, aussi malicieux, que grand chicaneur, appellé Boyer, comparoissant pour toute icelle Compagnie, me fait signifier vn arrest de Messieurs de la Cour de Parlement, par lequel il disoit que ie ne pouois plus pretendre l'honneur de la charge de Lieute-

nant de Monseigneur le Prince, attendu que la Cour auoit ordonné que les Seigneurs Prince de Condé, de Montmorency, & de Themines, sans preiudicier à leurs qualitez, ne pourroient receuoir aucuns deniers de ce qu'ils pouuoient pretendre, & defense aux associez de ne rien donner, sur les peines du quadruple. Tout cela ne me touchoit point; car ayant seruy comme i'auois fait, ils ne me pouuoient oster ny la charge, ny moins les appointemens, à quoy volontairement ils s'estoient obligez lors que ie les associay. Voila la recompense de ces Messieurs les associez, qui se deschargeoient sur ledit Boyer, que ce qu'il auoit fait estoit de son mouuement. Je protestay au contraire, attendant le retour de mon voyage.

1617.

Les Associez se deschargent sur Boyer.

Ie m'embarquay donc pour le voyage de l'an 1617. où il ne se passa rien de remarquable (1). Estant de retour à Paris, ie fus trouuer mond. sieur de Themines, duquel i'auois eu la commission de son Lieutenant pendant la detention de mond. Seigneur le Prince. Il obtient lettres du Conseil de sa Maiesté pour y faire renuoyer l'affaire, qui n'auoit pas esté iugée à son profit. Estant au Conseil, la Compagnie ne demande maintenant que la descharge de ce qu'elle doit payer, & qu'ils ne payent point à deux. Ordonné que l'on donnera l'argent à mond. sieur de Themines. Neantmoins led. sieur Vignier Intendant de Monseig. le Prince, dit que les Associez regardent ce qu'ils font, à ce qu'un iour ils ne payent derechef. Ceste Compagnie se trouue en peine, & eust voulu qu'ils se fussent accordez.

Monseigneur de Themines fait euoquer la cause au Conseil.

Arrest du Conseil à son profit.

Ce que dit Monsieur Vignier pour Monseigneur le Prince.

(1) Voir <sup>id.</sup> 1619, p. 108, 109, 110, où nous avons donné un résumé de ce voyage.

1617-  
1618.

Quoy que c'en soit, ils payent à M<sup>r</sup> de Themines, en vertu de l'arrest du Conseil. Or c'est à faire à payer encore vne autre fois, s'il y eschet (dirent-ils). Au lieu que tous deuroient contribuer à ce saint dessein, on en oste les moyens. Car les associez disent qu'ils ne peuvent faire aucun aduancement au pays, si on ne les veut assister, & employer le peu d'argent qu'ils donnent annuellement, ou le donner aux Religieux, pour aider à faire leur Seminaire : lesquels perdirent ceste occasion enuers mond. Seigneur le Prince.

Estans pour lors empeschez à des affaires qui leur touchoient d'auantage que celles de ceste entreprise, ils ne s'y voulurent employer, disans qu'ils auoient assez d'affaires pour eux en France, sans solliciter pour celles de Canada. Cecy fut froidement sollicité; qui est le moyen de ne rien faire, si Dieu n'eust suscitè d'autres voyes.

En ceste mesme année arriue vn autre assault des effects du malin esprit. Les enuieux croyent qu'ils auroient meilleur marché pendant la detention de Monseigneur le Prince, pour faire rompre sa commission, & par consequent celle de Monsieur de Themines; & font tant que Messieurs des Estats de Bretagne tentent la fortune pour la seconde fois, afin de les fauoriser, & de coucher en leurs articles celuy de la traite libre pour la Prouince de Bretagne. Ils viennent à Paris, presentent leurs cahiers à Messieurs du Conseil; lesquels leur accordent cét article, sans auoir ouy les parties, qui estoient engagées bien auant en ceste affaire. I'en parlay au feu sieur Euesque de Nantes, deputé pour lors des

Enuieux  
qui taschent  
de faire rom-  
pre la com-  
mission de  
l'Autheur.

Eftats, & à Monsieur de Sceaux, qui auoit les registres des Eftats de Bretagne, lequel me difant que c'estoit la verité, ie luy repartis : *Monsieur, comment est-il possible que l'on aye octroyé si promptement cét article sans ouyr partie?* Il me répondit, *L'on n'y a pas songé.* Je fais aussi tost presenter vne requeste à Messieurs du Conseil, qui ordonnerent des Commissaires pour iuger l'affaire. Cependant l'article est surfis, iusques à ce qu'il en aye esté autrement ordonné, & que les parties seroient appellées & ouïes sur ce fait. I'escris aussi tost à nos associez à Roüen, qu'ils eussent à venir promptement, ce qu'ils firent, car la chose leur touchoit de prés. Estans venus, les Commissaires s'assemblent chez Monsieur de Chateau-neuf. Messieurs les Deputez des Eftats & moy s'y trouuent avec nos associez, pour decider de ceste affaire. L'on fut long temps à debattre sur ce que les Bretons pretendoient la preference de ce negoce aux autres subiects de ce Royaume, & plusieurs raisons furent agitées d'un costé & d'autre. Je n'y oubliay rien de ce que i'en sçauois, & auois peu apprendre par des Autheurs dignes de foy. Le tout bien consideré, fut dit, que l'article seroit rayé, iusques à ce que plus à plain il en fust ordonné, & cependant defences faites aux Bretons, de par le Roy, de trafiquer en aucune maniere que ce soit de pelleterie, avec les Sauvages, sans le consentement de lad. Societé : & sans l'aduis que i'en eus, l'affaire eust esté rompuë pour lors. Car combien de querelles & procez se fussent-ils émeus tant en la nouvelle France, qu'au Conseil de sa Maiesté?

En la mesme année 1618. les Associez craignans

1617-  
1618.

Commissaires ordonnez du Conseil pour iuger cét affaire.

Commissaires s'assemblent chez Monsieur de Chateau-neuf.

Arrest des Commissaires.

Defences aux Bretons de trafiquer en pelleterie.



1618.

A quoy  
estoyent obli-  
gez les asso-  
ciez.

d'estre démis de la traitte de pelleterie, pour ne faire quelque chose de plus que ce qu'ils estoient obligez par leurs articles, comme de passer des hommes par delà pour habiter & défricher les terres; à quoy ie les portois le plus qu'il m'estoit possible; & au default des personnes, s'offroient d'en mener, en leur accordant les mesmes priuileges qu'ils auoient. Que de moy i'auois à informer sad. Maiefté & Monseig. le Prince, du progrès qui se faisoit de temps en temps comme i'auois fait. Que les troubles ordinaires qui auoient esté en France auoient empesché sad. Maiefté d'y remedier, & qu'ils eussent à mieux faire. Qu'autrement, ils pourroient estre depoffedez de toutes leurs pretentions, qui ne tendoient qu'à leur profit particulier, bien dissemblable aux miennes, qui n'auois autre dessein que de voir le pays habité de gens laborieux, pour défricher les terres, afin de ne point s'affubiectionner à porter des viures annuellement de France, avec beaucoup de despense, & laisser les hommes tomber en de grandes necessitez, pour n'auoir dequoy se nourrir, comme il estoit ja aduenue, les vaisseaux ayans retardé prés de deux mois plus que l'ordinaire, & pensa y auoir vne émotion & reuolte à ce fuiet les vns contre les autres.

Dessein  
louable de  
l'Auteur.

A tout cecy nosd. Associez disoyent, que les affaires de France estoient si muables, qu'ayans fait vne grande despense, ils n'auoient lieu de seureté pour eux, ayans veu ce qui s'estoit passé au fuiet du Sieur de Mons. Je leur dis, qu'il y auoit bien de la difference de ce temps là à cestuy cy, entant que c'estoit vn Gentil-homme qui n'auoit pas assez

Le sieur de  
Mons n'a-  
uoit moyen  
de se main-

d'autorité pour se maintenir en Court contre l'enuie dans le Conseil de sa Maiefté. Que maintenant ils auoient vn Prince pour protecteur, & Viceroy du pays, qui les pouuoit proteger & defendre enuers & contre tous, souz le bon plaisir du Roy. Mais i'apperceuois bien qu'vne plus grande crainte les tenoit; que si le pays s'habitoit leur pouuoir se diminueroit, ne faisans en ces lieux tout ce qu'ils voudroient, & seroient frustrez de la plus grand' partie des pelleteries, qu'ils n'auroient que par les mains des habitans du pays, & peu après seroient chassez par ceux qui les auroient installez avec beaucoup de despenfe. Considerations pour iamais n'y rien faire, par tous ceux qui auront de semblables desseins; & ainsi souz de beaux pretextes promettent des merueilles pour faire peu d'execution, & empescher ceux qui eussent eu bonne enuie de s'habiter en ces terres, qui volontiers y eussent porté leur bien, & leur vie, s'ils n'en eussent esté empeschez. Et si cela eust reüssi, iamais l'Anglois n'y eust esté, comme il a fait, par le moyen des rebelles François.

A force de solliciter lefd. Associez, ils s'assemblerent, & firent vn estat du nombre d'hommes & familles qu'ils y deuoient enuoyer, outre celles qui y estoient : duquel estat i'en pris copie pardeuant Notaires, comme il s'enfuit.

*Estat des personnes qui doivent estre menez & entretenus en l'habitation de Quebec, pour l'année 1619.*

**I**L y aura 80. personnes, y compris le Chef, trois Peres Recollets, commis, officiers, ouuriers, & laboureurs.

1618.

tenir en  
Court con-  
tre l'enuie.

1618.

Deux personnes auront vn materas, paillasse, deux couuertes, trois paires de linceulx neufs, deux habits à chacun, six chemises, quatre paires de souliers, & vn capot.

Pour les armes, 40. moufquets avec leurs bandolieres, 24. piques, 4. harquebuzes à roüet de 4. à 5. pieds, 1000. liures de poudre fine, 1000. de poudre à canon, 1000. liures de balles pour les pieces, six milliers de plomb, vn poinçon de mesche.

Pour les hommes, vne douzaine de faux avec leur manche, marteaux, & le reste de l'equipage, 12. faucilles, 24. besches pour labourer, 12. picqs, 4000. liures de fer, 2. barils d'acier, 10. tonneaux de chaulx (l'on n'en auoit encore point trouué audit pays comme l'on a fait depuis) dix milliers de tuille creuse, ou vingt mille de platte, dix milliers de brique pour faire vn four & des cheminées, deux meules de moulin, car il ne s'y en estoit trouué que depuis trois ans.

Pour le seruice de la table du Chef, 36. plats, autant d'escuelles & d'affiettes, 6. salieres, 6. aiguieres, 2. bassins, 6. pots de deux pintes chacun, 6. pintes, 6. chopines, 6. demy-septiers, le tout d'estain, deux douzaines de nappes, vingt-quatre douzaines de seruiettes.

Pour la cuisine, vne douzaine de chaudières de cuire, 6. paires de chesnets, 6. poisles à frire, 6. grilles.

Sera aussi porté deux taureaux d'un an, des genices, & des brebis ce que l'on pourra : de toutes sortes de graines pour semer.

Il y eust bien fallu plusieurs autres commoditez

qui manquoient en ce memoire : mais ce n'eust pas esté peu, s'il eust esté accompli comme il estoit. 1618-  
1619.

De plus y auoit : Celuy qui commandera à l'habitation, se chargera des armes & munitions qui y sont, & de celles qui y seront portées, durant qu'il y demeurera.

Et le Commis qui fera à l'habitation pour la traite des marchandises, se chargera d'icelles, ensemble des meubles & vstensiles qui seront à la compagnie; & de tout il enuoyera par les nauires vn estat, lequel il signera.

Sera aussi porté vne douzaine de materas garnis, comme ceux des familles, qui seront mis dans le magazin, pour aider aux malades & blesez.

Il fera besoin aussi que le nauire qui pourra estre acheté pour la compagnie, ou freté, aille à Quebec, & qu'il soit porté par la charte partie, & selon la facilité qui se trouuera, il faudra aussi faire monter le grand nauire de la compagnie.

Fait & arresté par nous souz-signez, & promettons accomplir en ce qui sera possible le contenu cy dessus. En tefmoin dequoy nous auons signé ces presentes. A Paris le 21. Decembre 1619(1). Ainsi signé, Pierre, Dagua(2), Le Gendre, tant pour luy que pour les Vermulles, Bellois, & M. Dufstrelot.

Collationné à l'original en papier. Ce fait rendu par les Notaires souz-signez, l'an 1619. le 11. iour de Ianuier. GVERREAV. FOVRCY.

Je portay cét estat à Monsieur de Marillac, pour le faire voir à Messieurs du Conseil, qui trouuerent

(1) 1618.

(2) Pierre Dugua.

1618-  
1619.

tres-bon qu'il s'executast, recognoiffans la bonne volonté qu'auoient lefdits Associez de se porter au bien de ceste affaire; & ne voulurent entendre d'autres propositions qui leur estoient faites par ceux de Bretagne, la Rochelle, & Saint Iean de Lus. Quoy que ce soit, ce fut vn bruit & vne demonstration de bien augmenter la peuplade, qui ne fortit pourtant à nul effect. L'année s'escoula, & ne se fit rien, non plus que la suiuate, que l'on recommença à crier, & se plaindre de ceste Societé, qui donnoit des promesses, sans rien effectuer.

Voila comme ceste affaire se passa, & sembloit que tous obstacles se mettoient au deuant, pour empescher que ce saint dessein ne reüssist à la gloire de Dieu.

Vne partie de cesdits associez estoient de la religion pretendüe reformée, qui n'auoient rien moins à cœur que la nostre s'y planta, bien qu'ils consentoient d'y entretenir des Religieux, parce qu'ils sçauoient que c'estoit la volonté de sa Maieité. Les Catholiques en estoient tres-contents; & c'estoit la chambre my-partie : car au commencement on n'y auoit peu faire dauantage, & ne se trouuoit des Catholiques qui voulussent tant hazarder, qui fit que l'on receut les pretendus reformez, à la charge neantmoins que l'on n'y feroit nul exercice de leur religion. Ce qui occasionnoit en partie tant de diuisions & procez les vns contre les autres, que ce que l'un vouloit, l'autre ne le vouloit pas, viuans ainsi avec vne telle mesfiance, que chacun auoit son commis, pour auoir égard à tout ce qui se passeroit, qui n'estoit qu'augmentation de despense.

Trouble  
que causoit  
le mélange  
de religion  
en ceste so-  
cieté.

Et de plus, combien ont-ils eu de procez contre les Rochelois, qui n'en vouloient perdre leur part, souz des passe-ports qu'ils obtenoient par surprise, sans rien contribuer? & autres sans commission se mettoient en mer à la defrobée pour aller voler & piller contre les defenses de sadite Maïesté, & ne pouuoit-on auoir aucune raison ny iustice en l'enclos de leur ville : car quand on alloit pour faire quelque exploit de Iustice, le Maire disoit : *Je crois ne vous faire pas peu de faueur & de courtoisie, en vous conseillant de ne faire point de bruit, & de vous retirer au plustost. Que si le peuple sçait que venez en ce lieu, pour executer les commandemens de Messieurs du Conseil, vous courez fortune d'estre noyez dans le port de la Chaisne, à quoy ie ne pourrois remedier.*

1618-  
1619.

Nulla iustice à la Rochelle pour les complainans.

Si faut-il que ie dise encore, que ce qui sembloit n'estre à leur aduantage, l'estoit plus qu'ils ne pensoient ; d'autant que c'est chose certaine, qu'outre le bien spirituel, le temporel s'accroit infiniment par les peuplades, & plus il y a de gens laborieux, plus de commoditez peut-on esperer, lesquels ayant leur nourriture & logement, se plaisent à faire valloir les commoditez qui y sont, & le debit ne se peut faire que par les vaisseaux qui y vont porter des marchandises qui leur sont necessaires, pour les eschanger en celles du pays : & par ainsi ceux qui ont les commissions de sa Maïesté, d'aller seuls trafiquer priuatiuement à tous autres avec les François habituez, pour subuenir à la despense qu'ils pourroient auoir faite à y mener des hommes de toutes conditions, avec ce qui leur seroit necessaire, ils peuuent s'affeurer que pendant le temps de leur

1619.

commission les habitans de ces lieux seroient contraints & forcez de porter au magazin des associez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui sont de mauuaise garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer : en les faisant valoir vn honneste prix pour receuoir de France beaucoup de choses qui leur seroient necessaires. Que les vouloir contraindre à ne traiter avec les Sauvages, cela leur donneroit tel mescontentement, qu'ils tascheroient à perdre le tout, plustost que les porter au magazin, comme i'ay veu plusieurs fois. Car à quoy penseroit-on que ces peuples voulussent faire amas de pelleterie que pour leur vsage, & traiter le reste pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne se peuuent passer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laissant la traite libre, ils prendront courage de trauailler, & d'aller en plusieurs contrées faire ce negoce avec les Sauvages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce,

Les Associez ayans leur arrest en main, font nouveaux equipages, & apprestent leur vaisseau. Je me mets en estat de partir avec ma famille, & leur fais sçauoir, lesquels entrent en doute : neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduisé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation sur leurs gens, & moy à m'employer aux descouertes, comme estant de mon fait, & à quoy ie m'estois obligé. C'estoit en vn mot, qu'ils pensoient auoir le gouvernement à eux seuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaisie, & se

L'Auth. se joint en compagnie pour aller en voyage.

Dessein de la compagnie à son preiudice.

seruir des Commissions de sa Maiesté pour effectuer leurs passions, sans qu'il y eust personne qui les peust contrroller, pour tousiours tirer le bon bout deuers eux, sans y rien adiouster, s'ils n'estoient bien presséz. Ils n'ont plus affaire de personne, & tout ce que i'auois fait pour eux n'entre point en consideration. Je suis honneste homme, mais ie ne dépens pas d'eux. Ils ne considerent plus leurs articles, & à quoy ils s'estoient obligez tant enuers le Roy, qu'enuers Monseigneur le Prince, & moy. Ils n'estiment rien leurs contractz & promesses qu'ils auoient faites souz leur feing, & font sur le haut du paué. Je ne sçay pas en fin ce qui en fera, mais ie sçay bien qu'ils n'auoient point de raison ny de iustice de plaider contre leur feing. Tout cecy s'esmouuoit à la sollicitation de Boyer, qui dans le tracas viuoit des chicaneries qu'il exerçoit : car s'il despensoit vn sol, il en comptoit pour le moins quatre à chacun, ainsi que i'ay ouy dire depuis.

Voyant ce qu'ils m'auoient mandé, ie leur escriuis, & m'achemine à Roüen avec tout mon equipage (1). Je leur monstre les articles, & comme Lieutenant de Monseigneur le Prince, que i'auois droit de commander en l'habitation, & à tous les hommes qui y seroient, fors & excepté au magasin où estoit leur premier Commis, qui demeuroit pour mon Lieutenant en mon absence. Que pour les descouertes, ce n'estoit point à eux de me donner la loy :

L'Autheur  
dresse son  
equipage.

(1) Il est évident que, par cette expression « mon équipage », Champlain veut parler ici du personnel de sa maison ; car, après les articles convenus et signés (ci-dessus, p. 322), c'est-à-dire, au printemps de 1619, « il se mit en état de partir avec sa famille. » Madame de Champlain serait donc venue au Canada dès 1619, sans les difficultés que soulevèrent les associés. (Voir ci-après, p. 325.)



1619.

que ie les faisois, quand ie voyois l'occurrence des temps propres à cét effect, comme i'auois fait par le passé. Que ie n'estois pas obligé à plus que ce que les articles portoient, qui ne disoient rien de tout cela. Que pour le Sieur du Pont i'estois son amy, & que son aage me le feroit respecter comme mon pere : mais de consentir qu'on luy donnast ce qui m'appartenoit par droict & raison, ie ne le souffrirois point. Que les peines, risques, & fortunes de la vie que i'auois couru aux descouertes des terres & peuples amenez à nostre cognoissance, dont ils en receuoient le bien, m'auoient acquis l'honneur que ie possédois. Que le Sieur du Pont & moy ayans vescu par le passé en bonne amitié, ie desirois y perseverer. Que ie n'entendois point faire le voyage qu'avec la mesme auctorité que i'auois eüe auparauant : autrement, que ie protestois tous despens, dommages & interests contre eux à cause de mon retardement. Et fur cela, ie leur presentay ceste lettre de sa Maiesté.

*DE PAR LE ROY.*

“ **C**Hers & bien-aimez, Sur l'aduis qui nous a  
 “ Cesté donné, qu'il y a eu cy-deuant du mau-  
 “ uais ordre en l'establissement des familles & ou-  
 “ uriers que l'on a menez en l'habitation de Que-  
 “ bec, & autres lieux de la Nouvelle France, Nous  
 “ vous escriuons ceste lettre, pour vous declarer le  
 “ desir que nous auons que toutes choses aillent  
 “ mieux à l'aduenir : & vous mander, que nous  
 “ aurons à plaisir que vous assistiez, autant que  
 “ vous le pourrez commodément, le sieur de Cham-

“ plain, des choses requises & necessaires pour l’ex-  
 “ cution du commandement qu’il a receu de Nous,  
 “ de choisir des hommes experimentez & fideles  
 “ pour employer à descouvrir, habiter, défricher,  
 “ cultiuer, & ensemercer les terres, & faire tous les  
 “ ourages qu’il iugera necessaires pour l’establis-  
 “ sement des Colonies que nous desirons de planter  
 “ audit pays, pour le bien de nostre seruice, & l’v-  
 “ tilité de nos Subiects, sans que pour raison desdites  
 “ descouuertes & habitations, vos Facteurs, Com-  
 “ mis, & Entremetteurs au faict du trafic de la pel-  
 “ leterie, soient troublez ny empeschez en aucune  
 “ façon & maniere que ce soit, durant le temps que  
 “ nous vous auons accordé. Et à ce ne faites faute.  
 “ Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 12.  
 “ iour de Mars, 1618.  
 “ *Ainsi signé, LOUIS. Et plus bas, POTIER.*”

1619.

Ils ne voulurent rien dire dauantage que ce qu’ils m’auoient escrit; ce qui m’occasionna de faire ma protestation, & m’en retournay à Paris. Ils font leur voyage(1), & ledit du Pont hyerna ceste année à l’habitation, pendant que ie plaide mon droict au Conseil de sa Maiesté.

La compa-  
gnie fait son  
voyage.

Ie presente requeste avec la copie des articles, afin de les faire venir. Nous voila à chicaner, & Boyer qui n’en deuoit rien à personne, cecy me donna suiet de suiure le Conseil à Tours, où ie fais voir la malice de leur plaidoyé, assez recogneuë d’vn chacun. Et après auoir bien debattu, i’obtiens vn arrest de Messieurs du Conseil, par lequel il estoit

L’Auth. suit  
le Conseil à  
Tours.

Obtient  
arrest.

(1) On voit que Champlain ne vint point au Canada en 1619.

1619.

Leur fait  
signifier.

dit que ie commanderois tant à Quebec, qu'autres lieux de la nouvelle France, & defenes aux Affo- cieez de ne me troubler, ny empescher en la fonction de ma charge, à peine de tous despens, dommages & interests, & d'amende arbitraire, & hors de despens : Lequel arrest ie leur fais signifier en plaine Bourfe de Roüen. Ils s'excusent sur ledit Boyer, & difent qu'ils n'y auoient pas consenty : mais i'estois tres-affeuré du contraire.

Monsieur  
Vignier  
mene cét  
affaire.

En ce temps Monfeigneur le Prince estant mis en liberté(1), on luy donne mille escus, desquels il en donna cinq cents aux Peres Recollets, pour aider à faire leur Seminaire, qui ne firent pas grand' chose. Estant r'entré en possession de sa commission pour la nouvelle France, Monsieur le Marschal de Theminis hors de ses pretentions, le Sieur de Villemennon qui dés long temps auoit desir que ceste affaire tombast entre les mains de Monfeigneur l'Admiral, pource qu'il croyoit que toutes choses seroient mieux réglées à l'honneur de Dieu, du seruice du Roy, & bien dudit pays; & qu'ayant l'intendance de l'Admirauté, tout se feroit avec aduancement; Il en parle à Monfeigneur de Montmorency, qui monstroit le desirer par les ouuertures que led. Sieur de Villemennon luy donna. Mond. Seigneur en parle à Monfeigneur le Prince, qui remet ceste affaire au Sieur Vignier, qui fait en forte qu'il tire de Monfeigneur de Montmorency vnze mille escus pour ses pretentions, & promet souz le bon plaisir du Roy, luy donner la commission de Vice-roy aud.

(1) Le prince de Condé fut mis en liberté le 20 octobre 1619; la lettre de grâce du roi est du 9 novembre, et elle ne fut vérifiée en parlement que le 26 suivant. (MERC. FRANÇ.)

pays de la nouvelle France, qui en donne l'intendance à Monsieur Dolu, grand Audiancier de France, pour y apporter quelque bon reglement : lequel s'y employe de toute son affection, brulant d'ardeur de faire quelque chose à l'advancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre nostre Societé en meilleur estat de bien faire qu'elle n'avoit fait. Je le veis sur ceste affaire, & luy fis cognoistre ce qui en estoit, & luy en donnay des memoires pour s'en instruire.

1619-  
1620.

Intendance de la nouvelle France donnée à Monsieur Dolu.

L'Autheur voit Monsieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me continuant en l'honneur de sa Lieutenance en lad. nouvelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me feroit possible, & luy donner aduis de tout ce qui se passeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris avec ma famille, equipé de tout ce qui m'estoit necessaire. Estant à Honnefleu, il y eut encore quelque broüillerie sur le commandement que ie deuois auoir audit pays, & ceste compagnie receut vn extreme desplaisir de ce changement. I'en escris à Monseigneur, & aud. Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monseigneur entendoient que i'eusse l'entier & absolu commandement en toute l'habitation, & sur tout ce qui y feroit, horsmis pour ce qui estoit du magazin de leurs marchandises, desquelles leurs commis ou facteurs pouuoient disposer. Que sa Maiesté auoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defense du fort que ie ferois bastir. Et s'ils ne vouloient obeir aux volontez de sa Maiesté, & de mond. seigneur, que ie fesse arrester le vaisseau,

Est continué en la lieutenance de Monf. de Montmorency.

Son parlement.

1620. iufques à ce que cela fust executé. On en r'efcrit au fieur de Brecourt, maiftre d'hoftel de mond. Seigneur, & Receueur de l'Admirauté, & aux Officiers nos affociez, bien fâchez de tout cecy, mais en fin ils acquiefcerent à la raifon. Au mefme temps fa Maiefté me fit l'honneur de m'efcrire cefte lettre fur mon partement.

Lettre du  
Roy, au  
Sieur de  
Champlain.

“ CHAMPLAIN, Ayant fceu le commandement  
 “ que vous auiez receu de mon coufin le Duc  
 “ de Montmorency, Admiral de France, & mon  
 “ Vice-roy en la nouvelle France, de vous achemi-  
 “ ner audit païs, pour y eftre fon Lieutenant, &  
 “ auoir foïn de ce qui fe presentera pour le bien  
 “ de mon feruice, l'ay bien voulu vous efcrire cefte  
 “ lettre, pour vous affeurer que i'auray bien agre-  
 “ ables les feruices que me rendrez en cefte occa-  
 “ fion, furtout fi vous maintenez led. païs en mon  
 “ obeiffance, faifant viure les peuples qui y font, le  
 “ plus conformement aux loix de mon Royaume,  
 “ que vous pourrez, & y ayant le foïn qui eft re-  
 “ quis de la Religion Catholique, afin que vous atti-  
 “ riez par ce moyen la benediction diuine fur vous,  
 “ qui fera reüffir vos entreprifes & actions à la gloire  
 “ de Dieu, que ie prie (Champlain) vous auoir en  
 “ fa faincte & digne garde. Efcrit à Paris le 7. iour  
 “ de May, 1620.  
 “ Signé, LOVIS. *Et plus bas, BRVLART.*” .

*Fin de la premiere Partie.*

BIBLIOTHEQUE  
 MUSEUM  
 NATIONAL  
 HISTOIRE-NATURELLE



# SECONDE PARTIE DES VOYAGES DV SIEVR de Champlain.

## LIVRE PREMIER.

---

*Voyage de l'Autheur en la Nouvelle France avec sa famille. Son arriuée à Québec. Prend possession du Païs, au nom de monsieur de Montmorency.*

### CHAPITRE PREMIER.

**L**'AN 1620. ie retournay avec ma famille à la Nouvelle France, où arriuafmes au mois de May<sup>(1)</sup>. Nous trauerfmes plusieurs Isles, & entr'autres celles aux Oyseaux, où il y en a tel nombre, qu'on les tuë à coups de bastons. Le 24.<sup>(2)</sup> nous passafmes proche Gaspey, entrée du fleuve saint Laurent.

1620.

(1) Juin. Champlain, étant arrivé à la rade de Tadoussac le 7 juillet, après une traversée de deux mois, avait dû partir de Honfleur vers le 8 de mai, comme le prouve du reste la date de la lettre que le roi lui adressa « sur son partement » (p. 328, 1ère partie). Il devait donc être en vue de Terre-neuve vers le 20 de juin; puisque le 24 il n'était qu'à Gaspé.

(2) Le 24 juin.

1620.

Le 7. de Iuillet nous mouillafmes l'anchre au moulin Baudé, à vne lieuë du port de Tadouffac, ayant esté deux mois à la trauerse de nostre voyage, où vn chacun loüa Dieu de nous voir à port de salut, & principalement moy, pour le suiet de ma famille, qui auoit beaucoup enduré d'incommoditez en cete fascheuse trauerse.

Bateau qui vient à leur bord, où estoit le frere de la femme de l'Autheur.

Le lendemain vn petit bateau vient à nostre bord, qui nous dit que le vaisseau où estoit le Sieur Deschesnes, party vn mois auparauant nous, estoit arriué, qui fut prés de deux mois à sa trauerse (1). Le Sieur Boullé, mon beau frere estoit en ce bateau, qui fut fort estonné de voir sa sœur, & comme elle s'estoit resoluë de passer vne mer si fascheuse, & fut grandement resiouy, & elle & moy auprealable; lequel nous dit que deux vaisseaux de la Rochelle, l'vn du port de 70. tonneaux, l'autre de 45. estoient venus proche de Tadouffac traiter; nonobstant les deffences du Roy, & auoient couru fortune d'estre pris par ledit Deschesnes proche du Bicq, à 15. lieuës de Tadouffac, neantmoins se sauuerent comme meilleurs voilliers. Ils emporterent cete année nombre de peleteries, & auoient donné quantité d'armes à feu, avec poudre, plomb, mesche, aux Sauuages; chose tres-pernicieuse & preiudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyent seruir contre nous aux occasions. Voila comme tousiours

Vaisseaux Rochelois venus prés de Tadouffac nonobstant les deffences du Roy.

Armerent les Sauuages.

(1) Ce vaisseau était *la Sallemande*. On voit, par une lettre du P. Jamay, qui y était passager, avec Frère Bonaventure, qu'il partit de Honfleur le 5 d'avril, et arriva à Tadoussac le 30 mai. « Nous nous diuisâmes en deux bandes, » dit-il. « Je partis le premier avec l'un de nos freres appelé F. Bonaventure, dans le premier Nauire, qu'on nomme la Sallemande; nous sortîmes du Haure de Honfleur le Dimanche de la Passion » (qui, cette année, 1620, tombait le 5 avril), « & arriuâmes le Samedy des Oâtaues de l'Ascension » (30 mai), « dans le port de Tadouffac. » (Sagard. Hist. du Canada, p. 58.)

ces rebelles ne cessent de mal faire, n'ayant encore bien commencé, desobeissant aux commandemens de sa Maïesté, qui le defend par ses Commissions, sur peine de la vie. Telles personnes meritoient d'estre chastiez feuerelement, pour enfreindre les Ordonnances : mais quoy, dit on, sont Rochelois, c'est à dire tres mauvais & desobeissans subiects, où il n'y a point de iustice : prenez les si pouuez & les chastiez, le Roy vous le permet par les commissions qu'il vous donne. D'auantage ces meschans larrons qui vont en ce pais subornent les sauages, & leurs tiennent des discours de nostre Religion, tres-pernicieux & meschans, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit.

Nous apprismes que les sieurs du Pont & Deschesne estoient partis de Québec pour aller à mont ledit fleuve affin de traiter à vne isle deuant la riuere des Hiroquois, ayant laissé à Tadoussac deux moyennes barques pour nous attendre, & les dépescher promptement, afin de leur porter marchandises, auant que sçauoir de nos nouvelles; ce qui fut fait ce iour mesme, & en enuoyerent vne deuant l'autre, que nous retinmes pour nous en aller à Québec. Nous sçeusmes la mort de frere Pacifique<sup>(1)</sup>, bon Religieux, qui estoit tres charitable, & celle de la fille<sup>(2)</sup> de Hebert en trauail d'enfant, tout le reste se portoit bien : & pour l'habitation, elle estoit en tres mauvais estat, pour auoir diuert

1620.

Les sieurs  
du Pont &  
Deschesnes  
partis pour  
aller à Qué-  
bec.

(1) Le Frère Pacifique du Plessis « deceda ledit 23. iour d'Aoust, après auoir receu tous les sacremens en grande deuotion, & fut enterré à la Chappelle de Kebec, avec les ceremonies de la S. Eglise. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 55. — Mortuologe des Récollets, 26 d'août, Archives de l'Archevêché de Québec.)

(2) Anne Hébert, fille aînée de Louis Hébert; elle était mariée à Étienne Jonquest.



1620.

les Ouuriers à vn logement que l'on auoit fait aux Peres Recollets, à demy lieuë de l'habitation, sur le bord de la riuere sainct Charles(1), & deux autres logemens, vn pour ledit Hebert à son labourage(2), vn autre proche de l'habitation pour le Serrurier & Boulenger, qui ne pouuoient estre en l'enclos des logemens. Locquin partit promptement dans vne chaloupe chargée de marchandises, pour aller treuuer ledit du Pont.

Le 11. ie partis de Tadoussac avec ma famille, & les Religieux que nous auions menez, au nombre

(1) Ce logement des Pères Récollets était précisément à l'endroit où est aujourd'hui l'Hôpital-Général. « Le 7. Septembre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 56), « l'on commença d'amaïsser les materiaux, & de ioindre la charpenterie de nostre Couuent de nostre Dame des Anges, où le Pere Dolbeau fist mettre la premiere pierre le 3. Iuin 1620. » « A nostre arriué, » dit le P. Denis Jamay, dans une lettre datée de Québec le 15 août 1620, « nous sçeumes que le sieur du Pont Graué Capitaine pour les Marchands dans l'habitation, auoit commencé à nous faire bastir vne maison (laquelle depuis nostre arriué nous auons fait acheuer) dont ie fus fort resioüy tant pour l'assiette du lieu, que de la beauté du bastiment. Le corps du logis donc est faict de bonne & forte charpente, & entre les grosses pieces vne muraille de 8. & 9. pouces iusques à la couuerture, sa longueur est de trente-quatre pieds, sa largeur de vingt-deux, il est à double estage : nous diuïsons le bas en deux : de la moitié nous en faisons nostre Chappelle en attendant mieux : de l'autre vne belle grande chambre, qui nous seruira de cuisine & où logeront nos gens : au second estage nous auons vne belle grande chambre, puis quatre autres petites : dans deux desquelles, que nous auons faict faire tant soit peu plus grandes que les autres, y a des cheminées pour retirer les malades, à ce qu'ils soient seuls : la muraille est faicte de bonne pierre, bon sable & meilleure chaux que celle qui se faict en France, au dessoubs est la caue de vingt pieds en carré, & sept de profond. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 58, 59.)

(2) Quelque respect que nous ayons pour les opinions de M. Ferland, nous ne pouuons admettre que la maison d'Hébert ait été « vers la partie de la rue Saint-Joseph, où elle reçoit les rues Saint-François et Saint-Flavien » (Notes sur les Registres, p. 10). D'abord, l'acte de partage de 1634, sur lequel M. Ferland paraît s'appuyer (Cours d'Hist. p. 190), est fort obscur sur ce point et très-peu concluant ; en second lieu, cette première maison était dans le voisinage de celle de Couillard, comme le prouue un acte d'arbitrage de 1639, (Étude de Pirabe, Greffe de Québec). Des arbitres, nommés pour faire la visite d'un « estre de maison scituée proche celle de Couillard, de la succession de deffunt [Guill.] Hebert, & contenant trente-huict piedz de long sur dix-neuf de large, » le jugent « inhabitable & non manable., comme fondant en ruïne » depuis longtemps... Or, en 1639, il ne pouvait y auoir, à la haute-ville, que la maison d'Hébert qui fut dans un pareil état de vétusté, puisque les autres maisons durent être construites après 1632. (Relat. 1632.) Cette première maison a dû être vers l'emplacement de l'archevêché ; car la part de Guillaume Hébert et de Guillaume Hubou, à qui était remariée la veuve Hébert, était de ce côté. (Archives du Séminaire de Québec, acte de partage 1634, et acte d'échange entre Guill. Hébert et Nicolas Pivert en 1637, passé pardeuant Audouart 1641.)

de trois(1), mon beau-frere, qui auoit hyuerné deux ans & demy, & Guers, arriuafmes à Québec, où estant fusmes à la Chapelle rendre graces à Dieu de nous voir au lieu ou nous esperions. Le lendemain ie fis charger le canon, ce qu'estant fait, après la saincte Messe dite vn Pere Recollet(2) fit vn sermon d'Exhortation, où il remonstroit à vn chacun le deuoir où l'on se deuoit mettre pour le seruice de sa Maiesté, & de celuy de mondit seigneur de Montmorency, & que chacun eut à se comporter en l'obeissance de ce que ie leur commanderois, fuiuant les patentes de sa Maiesté, données à mondit seigneur le Viceroy, & la Commission à moy donnée de son Lieutenant, lesquelles feroient leuës publiquement en presence de tous, à ce qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorance. Après ceste exhortation l'on sortit de la Chappelle, ie fis assembler tout le monde, & commanday à Guers Commissionnaire, de faire publique lecture de la Commission de sa Maiesté, & de celle de Monseigneur le Viceroy à moy donnée. Ce faict chacun crie *Vive le Roy*, le Canon fut tiré en signe d'allegresse, & ainsi ie pris possession de l'habitation & du Pays au nom de mondit seigneur le Viceroy. Ledit Guers

1620.  
Son arriüée  
à Québec.

Exhortation  
que fait le  
Pere Recol-  
let.

L'Autheur  
prend pos-  
session du  
Pais.

(1) Il était venu en effet trois religieux, cette année 1620, le P. Denis Jamay, le P. George le Baillif et le Frère Bonaventure; mais le P. Denis et le Frère Bonaventure étaient arrivés, depuis plus d'un mois, dans le vaisseau du sieur Deschesnes (voir ci-dessus, p. 2); le P. Georges était avec Champlain. — Cette phrase semble donner à entendre que le P. Denis et Frère Bonaventure auraient attendu à Tadoussac que le second vaisseau fût arrivé, pour monter tous ensemble à Québec. Ce qu'il y a du moins de certain, d'après Sagard et le Clercq, c'est que ce fut le P. d'Olbeau qui fit la bénédiction de la première pierre du couvent de Notre-Dame-des-Anges, le 3 juin; d'où l'on peut inférer avec un peu de vraisemblance, que le P. Denis, qui revenait avec la charge de supérieur, n'était pas encore arrivé.

(2) D'après le P. le Clercq, ce fut le P. Denis Jamay. (Premier établis. de la Foy, I, 163.)

1620. en fit son procès verbal pour seruir en temps & lieu.

Je resolus d'enuoyer ledit Guers avec six hommes aux trois riuieres où estoit le Pont & les Commis de la societé, pour sçauoir ce qui se passeroit par delà, & moy ie fus visiter quelques petits iardinages & les bastiments dont on m'auoit parlé; & en effect ie treuuy ceste habitation si desolée & ruinée qu'elle me faisoit pitié. Il y pleuuoit de toutes parts, l'air entroit par toutes les ioinctures des planchers, qui s'estoient restressis de temps en temps, le magasin s'en alloit tomber, la court si falle & orde, avec vn des logements qui estoit tombé, que tout cela sembloit vne pauvre maison abandonnée aux champs où les Soldats auoient passé, & m'estonnois grandement de tout ce mesnage : tout cecy estoit pour me donner de l'exercice à reparer ceste habitation. Et voyant que le plustost qu'on se mettroit à reparer ces choses estoit le meilleur, i'employay les ouuriers pour y trauailler, tant en pierre, qu'en bois, & toutes choses furent si bien mesnagées, que tout fut en peu de temps en estat de nous loger, pour le peu d'ouuriers qu'il y auoit, partie desquels commencerent vn Fort<sup>(1)</sup>, pour euitier aux dangers qui peuuent aduenir, veu que sans cela il n'y a nulle seureté en vn pays esloigné presque de tout secours. I'establis ceste demeure en vne scituation très bonne, sur vne montagne<sup>(2)</sup> qui commandoit sur

Treuue l'habitation fort desolée.

Il fait trauailler.

Choisit le lieu de tres bonne scituation.

(1) Le fort Saint-Louis. «Le lieu qui fut choisi, dit M. Ferland, est celui où, pendant près d'un siècle et demi, résidèrent les gouverneurs français du Canada, et d'où les ordres du représentant des rois très-chrétiens étaient portés jusques aux confins du Mexique. Longtemps après la cession du Canada aux Anglais, le drapeau de la Grande-Bretagne a flotté au même endroit, sur la demeure des gouverneurs généraux de l'Amérique Britannique.» (Cours d'Hist. du Canada, I, 191.)

(2) Environ 172 pieds anglais au-dessus du niveau du fleuve.

le trauers du fleuue sainct Laurent, qui est vn des lieux des plus estroits de la riuere (1), & tous nos affo-  
 ciez n'auoient peu gouster la necessité d'vne place forte, pour la conseruation du Pays & de leur bien. Ceste maison ainsi bastie ne leur plaisoit point, & pour cela il ne faut pas que ie laisse d'effectuer le commandement de Monseigneur le Viceroy, & cecy est le vray moyen de ne point receuoir d'affront, pour vn ennemy, qui recognoissant qu'il n'y a que des coups à gagner, & du temps, & de la despence perduë, se gardera bien de se mettre au risque de perdre ses vaisseaux & ses hommes. C'est pourquoy il n'est pas tousiours à propos de fuiure les passions des personnes, qui ne veulent regner que pour vn temps, il faut porter sa consideration plus auant.

Quelques iours après lesdits du Pont & Deschefnes descendirent des trois riuieres avec leurs barques, & les peleteries qu'ils auoient traittées. Il y en auoit la pluspart à qui ce changement de Viceroy & de l'ordre ne plaisoit pas; ledit du Pont se resolut de repasser en France qui auoit hyuerné, & laissa Iean Caumont, dit le Mons, pour commis du magazin & des marchandises pour la traite. Ledit du Pont s'en alla à Tadouffac (2), & nous fit apporter le reste de nos viures, & mande Roumier sous-commis, qui auoit aussi hyuerné, lequel s'en retourna en France, sur ce qu'on ne luy vouloit rehausser ses gages, & moy demeurant visitay les viures, pour les mesnager iusques à l'arriuee des vaisseaux, faisant tou-

1620.

Les gens de du Pont & Deschefnes descendent des trois Riuieres avec leurs barques.

Le sieur du Pont repassa en France.

(1) Le fleuve n'a, en cet endroit, qu'un quart de lieue de large, ou une vingtaine d'arpents.

(2) Pont-Gravé dut partir de Québec peu après le 15 d'août, comme le laisse supposer la date de la lettre du P. Denis. (Sagard, Hist. du Canada, p. 63.)

1620-  
1621. siours fortifier & continuer les reparations ja commencées, attendant d'en faire vne nouvelle de pierre : car nous auions treuue de bonnes pierres à chaux, qui estoit vne grande commodité. Ils demurerent ceste année à hyuerner 60. personnes, tant hommes, que femmes, Religieux, & enfans, dont il y auoit dix hommes pour trauailler au Seminaire des Religieux & à leurs despens : tout l'Automne & l'hyuer fut employé à reparer l'habitation, & les maisons d'auprés, & nous fortifier : chacun se porta tres-bien, horsmis vn homme qui fut tué par la cheute d'vn arbre qui luy tomba sur la teste, & l'esrafa, & ainsi mourut miserablement.

---

*Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouvelle France. Rencontre d'un vaisseau Rochelois qui se sauua. Lettres de France apportées au sieur de Champlain.*

## CHAPITRE II.

LE quinzième de May (1), vne barque estant presté l'on la mit à l'eau, qui fut chargée de viures, pour traiter avec les Sauvages de Tadoussac. Le Mons commis s'embarqua en icelle luy huitième, & en son chemin fit rencontre d'une chaloupe, où estoit le Capitaine du May, & Guers, Commissionnaires de monseigneur de Montmorency, avec cinq matelots, trois soldats, & vn garçon, qui fut cause que nostre commis retourna sur sa route, & s'en reuinrent ensemble à nostre

(1) Il est évident, par le contexte, que c'est le 15 mai 1621; aussi avons-nous cru devoir mettre à la marge 1621, au lieu de 1620, que porte l'ancienne édition.

habitation. Ledit du May fut tres-bien receu, venant de la part de mondit seigneur de Montmorency, lequel me dit estre venu deuant, en vn vaisseau du port d'environ trente cinq tonneaux, avec trente personnes en tout, pour me donner aduis de ce qui se passoit en France, & que proche de Tadoussac, il auoit fait rencontre d'vn petit vaisseau volleur de Rochelois, de quarante cinq tonneaux, & en auoit approché de si prés, qu'ils s'entendoient parler, estans l'vn & l'autre sous voiles : Mais comme le Rochelois estoit meilleur voilier, il se sauua. Ce fut vne belle occasion perduë, par ce que ceux qui estoient dedans auoient traité nombre de peleteries.

1621.

Du May  
fait rencontre  
d'vn  
vaisseau  
Rochelois  
qui se sauua.

Ledit Guers me donna les lettres qu'il pleut au Roy & à Monseigneur me faire l'honneur de m'escire, accompagnées de celle de Monsieur de Puisseux, & autres, des sieurs Dolu, de Villemenon & de Caen. Voicy celle du Roy.

Guers ap-  
porte let-  
tres de Fran-  
ce à l'Au-  
theur.

“ **C**hamplain, i'ay veu par vos lettres du 15. du  
 “ mois d'Aoust, avec quelle affection vous tra-  
 “ uaillez par delà à vostre establissement, & à ce  
 “ qui regarde le bien de mon seruice, dequoy,  
 “ comme ie vous sçay tres-bon gré, aussi auray-ie  
 “ à plaisir de le recognoistre à vostre aduantage,  
 “ quand il s'en offrira l'occasion : & ay bien vo-  
 “ lontiers accordé quelques munitions de guerre,  
 “ qui m'ont esté demandées, pour vous donner  
 “ tousiours plus de moyen de subsister, & de con-  
 “ tinuer en ce bon deuoir, ainsi que ie me le pro-  
 “ mets de vostre soing & fidelité. A Paris le 24.

Lettre du  
Roy au  
sieur de  
Champlain.

1621. “ iour de Feurier 1621. *signé* LOVIS, & *plus bas*,  
 “ Brulart. ”

En fuitte de celle de sa Maiefté, i'en receus vne autre de Monsieur de Puisieux, Secretaire de ses commandements, par laquelle entr'autres choses, il me mandoit que le sieur Dolu auoit demandé des armes pour m'enuoyer; à laquelle chose on auoit pourueu, & icelles enuoyées. Auparauant Monseigneur le Duc de Montmorency m'écriuit la presente.

Lettre de  
 Monseign.  
 de Mont-  
 morency  
 au sieur de  
 Champlain.

“ **M**onsieur Champlain, pour plusieurs raisons  
 “ Mi'ay estimé à propos, d'exclure les anciens  
 “ Associez de Rouen, & de saint Malo, pour la  
 “ traitte de la Nouvelle France, d'y retourner. Et  
 “ pour vous faire secourir, & pouruoir de ce qui  
 “ vous y est necessaire, i'ay choisi les sieurs de Caën (1)  
 “ oncle & nepueu, & leurs Associez, l'vn est bon  
 “ Marchand, & l'autre bon Capitaine de mer, com-  
 “ me il vous sçaura bien ayder & faire recognoistre  
 “ l'autorité du Roy de delà sous mon gouuerne-  
 “ ment. Je vous recommande de l'assister, & ceux  
 “ qui iront de sa part, contre tous autres, pour les  
 “ maintenir en la iouissance des articles que ie leur  
 “ ay accordez. I'ay chargé le sieur Dolu Intendant  
 “ des affaires du pays, de vous enuoyer coppie du  
 “ traitté par le premier voyage, afin que vous sca-  
 “ chiez à quoy ils sont tenus, pour les faire execu-  
 “ ter, comme ie desire leur entretenir ce que ie leur  
 “ ay promis. I'ay eu soing de faire conseruer vos

(1) Guillaume de Caen, marchand, et son neveu, Émery ou Émeric, alors capitaine de vaisseau.

“ appointements, comme ie croy que vous conti-  
 “ nuerez au desir de bien seruir le Roy, ainsi que  
 “ continue en la bonne volonté, Monsieur Cham-  
 “ plain, Vostre plus affectionné & parfait amy, *signé,*  
 “ MONTMORANCY, De Paris le 2. Feurier 1621.”

1621.

Les lettres du sieur Dolu me mandoient que  
 i'eusse à fermer les mains des Commis, & me saisir  
 de toutes les marchandises tant traitées que à  
 traiter, pour les interets que le Roy & mondit  
 Seigneur pretendoient contre ladite Societé an-  
 cienne, pour ne s'estre acquittée au peuplement  
 comme elle estoit obligée, & que pour le sieur de  
 Caën, bien qu'il fust de la religion contraire, on se  
 promettoit tant de luy, qu'il donnoit esperance de  
 se faire Catholique, & que pour ce qui estoit de  
 l'exercice de sa religion que ie luy die qu'il n'en  
 deuoit faire ny en terre ny en mer, remettant le  
 reste à ce que i'en pouuois iuger. Celle du sieur de  
 Villemenon Intendant de l'admiraulté, ne tendoit  
 qu'à la mesme fin : la lettre dudit sieur de Caën se  
 conformant aussi à la sienne, & qu'il venoit avec  
 deux bons vaisseaux bien armez & munitionnez de  
 toutes les choses necessaires, tant pour luy que pour  
 nostre habitation, avec de bons arrests qu'il esperoit  
 apporter en sa faueur. Dauantage ayant fait assen-  
 bler le sieur de May & Guers commissionnaire, &  
 le pere George (1), auquel Monseigneur, & les sieurs  
 Dolu, & Villemenon, luy auoient escrit des lettres  
 à mesme fin que celles qu'ils m'escruiuent, m'en-

Ce que le  
 sieur Dolu  
 mandoit à  
 l'Autheur.

Ce que  
 portait la  
 lettre du  
 sieur de Vil-  
 lermenon.

(1) Le P. Georges le Baillif, « illustre par sa naissance, par son merite personnel, & par l'estime singuliere dont sa Majesté l'honoroit. » (Premier Établiss. de la Foy, I, 162.)



1621.

chargeant de ne rien faire sans luy communiquer, & resolu que rien ne se perdroit en quelque façon que ce fut, & qu'il ne falloit innouer aucune chose attendant ledit sieur de Caën, qui estoit assez fort, ayant l'arrest en main à son aduantage, pour se saisir des vaisseaux & marchandises, & ce pendant ie conseruerois toutes les pelleteries, iusqu'à ce que l'on vit dequoy les pouuoir prendre & saisir iustement.

De plus qu'il falloit considerer les inconueniens qui en pourroient arriuer d'autre part, ne voyant aucun pouuoir du Roy, à quoy ledit commis<sup>(1)</sup> vouloit obeir, & non aux aduis que nous auions receus de France. Ledit commis fut aduertie de ce, par les Matelots du sieur de May, qui faisoient courir vn bruit que ledit sieur de Caën, se saisiroit de tout ce qui leur appartenoit, quand il seroit arriué : ils donnerent tellement en l'esprit du Commis & de tous, qu'ils deliberoient entr'eux de ne permettre de se saisir de leurs marchandises, iusques à ce que ie leur fissé apparoir lettre ou commandement de sa Maiesté, ce que ie ne pouuois, & tous les hommes qui dependoient des associez & gagez, craignans de perdre leurs gages, comme on leur donnoit à entendre, pretendoient comme les plus forts de l'empescher s'ils eussent peu, quand i'eusse eu la volonté de saisir leurs marchandises. C'est pourquoy pendant qu'une société, en vn país comme cetuy-cy, tient la bource, elle paye, donne & assiste qui bon luy semble : ceux qui commandent pour sa Maiesté sont fort peu obeis n'ayant personne

(1) Jean Caumont, dit le Mons. (Voir ci-dessus, p. 7.)

De Caen pouuoit saisir les vaisseaux & marchandises.

Resolution du commis & des matelots, de ne laisser saisir leurs marchandises.

pour les assister, que sous le bon plaisir de la Compagnie, qui n'a rien tant à contre cœur : que les personnes qui sont mis par le Roy ou les Vice-rois, comme ne dependant point d'eux, ne desirant que l'on voye & iuge de ce qu'ils font, ny de leurs actions & deportemens en telles affaires, veulent tout attirer à eux, ne s'en soucient ce qu'il arriue, pourueu qu'ils y trouuent leur compte. De forts & fortereffes, ils n'en veulent que quand la necessité le requiert, mais il n'est plus temps. Quand ie leurs parlois de fortifier, c'estoit leur grief, i'auois beau leur remonstrer les inconueniens qui en pourroient arriuer, ils estoient sourds : & tout cela n'estoit que la crainte en laquelle ils estoient, que s'il y auoit vn fort ils seroient maistrisez, & qu'on leur feroit la loy. Ce pendant ces pensées, ils m'ettoient tout le pays & nous en proye du Pirate ou ennemy, qui pensant faire du butin n'estant en estat de se defendre ira tout rauager. I'en escriuois assez à messieurs du Conseil, il falloit y donner ordre, qui iamais n'arriuoit : & si sa Maiesté eust seulement donné le commerce libre aux associez auoir leur magazin avec leur commis. Pour le reste des hommes qui deuoient estre en la plaine puissance du Lieutenant du Roy audit pays, pour les employer à ce qu'il iugeroit estre necessaire, tant pour le seruice de sa Maiesté, qu'à se fortifier, & defricher la terre, pour ne venir aux famines qui pourroient arriuer s'il arriuoit fortune aux vaisseaux. Si cela se pratiquoit, l'on verroit plus d'aduancement & de progres en dix ans, qu'en trente, en la façon que l'on fait : & permettre aussi qu'à ceux qui iroient

1621.

pour habiter en desertant les terres, qu'ils pourroient traiter avec les Sauvages de peleteries, & des commoditez que le pays produit : en les liurant au commis à vn pris raisonnable, pour donner courage à vn chacun d'y habiter, & ne pouuant traiter que ce qui viendroit du pays, sur les peines portées qu'il plairoit à sa Maiesté, il n'y a point de doute que la Societé en eut receu quatre fois plus de bien qu'elle ne pouuoit esperer par autre voye, d'autant qu'il est fort malaisé à des peuples d'vn pays de pouuoir empescher de s'accommoder de ce qui croist au lieu : Car dire qu'on ne les pourra contraindre à vne certaine quantité pour vne necessité : c'est la mer à boire, car ils feront tout le contraire, quand ils deueront perdre tout ce qu'ils en auroient, plustost qu'on s'en faist sans leur payer : l'experience a fait assez cognoistre ces choses. Voila ce que i'auois à vous dire sur ce fuiet.

Sommaire  
des aduis de  
l'Autheur.

Le commis  
se plaint à  
luy.

Ce qu'il  
luy dit.

Fait vne  
reprimande  
aux mate-  
lots.

Pour reuenir à la suite du discours, ledit commis & tous les autres ensemble, commencerent à murmurer : disant, Qu'on leur vouloit faire perdre leurs salaires, & qu'il valloit autant qu'ils perdissent la vie que de les traiter de la façon : ce qui donna suiect audit commis de m'en parler de rechef, & me faire ses plaintes, que si i'auois commandement du Roy, qu'il ne falloit que le monstrier pour le contenter, & maintenir chacun en paix. Je luy dis qu'on ne luy feroit point de tort, ny à ses marchandises, & qu'il pouuoit traiter avec autant d'assurance comme il auoit fait par le passé, il se contenta, & vn chacun. Je fis vne reprimande aux matelots du sieur de May, qui leur auoient donné cette

crainte, & semé ce bruit, & de plus qu'ils s'affeu-  
 rassent que ie n'innouerois rien que ledit de Caen  
 ne fut arriué avec arrest de sa Maiesté, qui donne-  
 roit ordre à toute chose, auquel il faudroit obeir.

1621.  
 Leur pro-  
 mit de ne  
 rien innouer.

D'auantage fut aduisé si l'on permettoit (1) la traite  
 au sieur de May, qui auoit apporté des marchan-  
 dises pour eschanger à des castors avec les sauuages :  
 il fut arresté que pour leuer tout ombrage l'on ne  
 le permetteroit point, & aussi qu'ils n'auoient aucun  
 pouuoir de ce faire, les deux societez estant en  
 procez au Conseil de sa Maiesté, quand ils parti-  
 rent de France, & que l'ancienne pouuoit tousiours  
 iouïr des priuileges que le Roy leur auoit accordez  
 sous l'authorité de monseigneur le Prince, atten-  
 dant qu'il en fut autrement ordonné : mais que si  
 messieurs du Conseil donnoient vn arrest si fauo-  
 rable qu'il confisquast au profit de la Nouvelle So-  
 cieté, que cela ne seruoit de rien, puisque le tout  
 luy demeureroit, comme il se promettoit, & que si  
 autrement il auoit permission de traiter comme  
 l'ancienne Societé, que l'on verroit la facture des  
 marchandises que l'on auoit enuoyées, & que sui-  
 uant icelles l'on donneroit des castors du magazin  
 pour la velleur des marchandises, suiuant la traite  
 qui se faisoit alors, & par ainsi ladite barque ne per-  
 deroit rien de ce qu'elle pouuoit pretendre, pour  
 ne traiter iusques à ce qu'on eust l'arrest du Con-  
 seil, que deuoit apporter ledit sieur de Caen : Ainsi  
 fut arresté en la presence dudit sieur de May &  
 Guers, faisant pour ladite nouvelle Societé.

Auis pour  
 la traite  
 des mar-  
 chandises.

L'Authour  
 enuoie le  
 Capitaine  
 du May.

Ce deliberé, ie fais partir le Capitaine du May,

(1) Permettroit.

1621.

le 25. de May, pour donner aduis audit sieur de Caen de tout ce qui s'estoit passé, de l'Estat en quoy il nous auoit laissé, & m'enuoyer des hommes de renfort.

*Arriuée du sieur du Pont à la Nouvelle France, & de Hallard avec l'equipage du sieur de Caen. L'Auteur fait aduertir les sauuages de la venue dudit de Caen. Arrest du Conseil permettant le traficq aux deux Compagnies. De Caen saisit par force le vaisseau du sieur du Pont.*

### CHAPITRE III.

LE 3. de Iuin arriua ledit de May dans vne chaloupe luy onzième, qui me donna aduis de l'arriuée du sieur du Pont, en vn vaisseau de cent cinquante tonneaux nommé la Salemande, avec soixante cinq hommes d'esquipage, accompagnés de tous les commis de l'ancienne Societé, & sçauoir en quoy ie le voudrois employer. Voicy qui reiouit grandement les commis de l'ancienne Societé, & vn chacun des hommes qui dependoient d'eux : c'est vn renfort qui leur vient, & si nous les eussions desobligez sans vn pouuoir absolu du Roy, ou de monseigneur, par la faisie de leurs marchandises, ils pouuoient nous nuire grandement, car le petit vaisseau dudit du May, qui estoit à Tadoussacq pouuoit estre pris, où il n'y auoit que dix-huict hommes, & quelque douze que i'auois à Quebec avec moy, lesquels auoient fort peu de viures qui fut l'occasion que i'en secourus ledit du May.

Arriuée  
du sieur  
du Pont.

Il restoit  
les commis  
de l'ancien-  
ne Societé.

Accidens  
qui fussent  
arriuez  
pour auoir  
saisi les mar-  
chandises.

Ce qu'ayant entendu ie me deliberé de mettre ledit du May en vn petit fort, ja commencé; contre le sentiment dudit commis, avec mon beaufrere Boullé, & huit hommes, & quatre de ceux des peres Recollets qu'ils me donnerent : & quatre autres hommes de l'ancienne societé, faisant porter quelques viures, armes, poudre, plomb, & autres choses necessaires, au mieux qu'il me fut possible, pour la defence de la place : en ceste façon nous pouuions parler à cheual, faisant tousiours continuer le trauail du fort pour le mieux mettre en defence.

1621.  
L'Autheur met du May au fort commencé.

Pour mon particulier ie demeuray en l'habitation, avec trois hommes dudit du May, & quatre autres des peres Recollets, & Guers commissionnaire, & le reste des hommes de l'habitation : le fort asseuroit tout, avec l'ordre que i'auois donné audit Capitaine du May.

Le Lundy 7. iour du mois arriua la barque de nostre habitation, où estoient les commis des anciens associez au nombre de trois, ce que voyant ie fais prendre les armes, donnant à chacun son quartier, & semblablement au fort, & fis leuer le pont-leuis de l'habitation : le pere George accompagné de Guers furent sur le bort du riuage, attendant que lesdits commis vinssent à terre, & sçauoir avec quelle ordre ils venoient, quelle commission ils auoient, n'ignorant point ce qui ce passoit en France, sur les aduis que nous auions receus. Ils dirent qu'ils n'auoient autre ordre que de leur compagnie, pour estre encore au droict du contract & articles que ie leurs auois donnez, sous le bon plaisir de Monsei-

Arriuée de la barque & comme l'Autheur fait mettre les gens en defence.

1621.

Commis  
protestent  
contre ceux  
de l'admi-  
rauté.

gneur le Prince, attendant vn arrest de Noffeigneurs du Conseil, qu'ils esperoient auoir fauorable contre la nouvelle societé, qui les vouloit demettre de leur societé, deuant que leur temps fut fini. De plus qu'ils auoient protesté contre ceux de l'admirauté, qui ne leurs auoient pas voulu donner de congé, & que voyant les dangers euidents où toutes les affaires deuoient aller, tant pour les hommes qui estoient icy, comme pour receuoir leurs marchandises, que l'on ne pouuoit pretendre qu'iniustement, qu'il s'estoit mis en tout deuoir d'obeir au Roy.

Ils dirent tout ce qu'ils voulurent, avec plusieurs autres discours, montrant auoir vn grand desplaisir de se voir receus ainsi extraordinairement, ce qu'ils n'auoient accoustumé.

Le pere  
George  
rapporte à  
l'Authour  
ce que di-  
soient les  
commis.

Ledit pere ayant ouy vne partie de leurs plaintes, il leur demanda s'ils nous apportoient des viures pour nous maintenir, ils dirent que ouy, & qu'ils croyoient asseurement estre d'accord avec mondit seigneur, ou qu'ils auroient vn arrest fauorable : Tous ces discours passez ledit pere leur dit, qu'il me venoit treuuer pour me donner aduis, & sçauoir ce que ie voudrois faire, lequel m'ayant rapporté ce qu'ils disoient, nous aduisasmes pour le mieux ce qu'il falloit faire.

Il fut conclud en suite de la premiere resolution, voyant que ledit sieur de Caen n'estoit encore venu, pour esuiter aux dangers qui pouuoient arriuer.

Resolution  
de laisser  
entrer au  
fort cinq  
commis.

Il fut arresté qu'on laisseroit entrer les commis au nombre de cinq, qu'on leur liureroit leurs mar-

chandises, pour traitter amont ledit fleuve saint Laurent, & les assister de ce qu'ils auroient affaire, ce qu'ils accepterent. 1621.

Ils entrèrent en l'habitation, où particulièrement ie leur fis entendre la volonté de sa Maiesté, & ce qu'ils auoient commis contre l'intention du Roy, qui me commandoit de maintenir le pays en paix, & sous son obeissance, comme faisoit aussi monseigneur, qui les auoit exclus de la société par vne nouvelle : qu'ils ne deuoient pas venir sans vn bon arrest en main de Nosseigneurs du Conseil, & attendant la venuë des autres vaisseaux, qui apporteroient tout ordre, on leur liureroit en bref des marchandises pour traittes, ce qu'ils accepterent, & leurs furent liurées sans tirer à la rigueur : ils demanderent des armes, ce que ie ne leurs pûs accorder, leur disant qu'ils ne deuoient pas venir sans cela : ils chargerent deux barques, & me demanderent les castors qui estoient en l'habitation : ie leur refusay, leurs disant, qu'ils ne pouuoient partir de l'habitation, que nous n'eussions des viures pour maintenir parmy nous l'autorité du Roy, en cas qu'il arriuaist quelque accident audit sieur de Caen, & qu'ayant des peleteries nous aurions des viures que nous apporteroient les vaisseaux qui estoient à Gaspay. Ils firent tout ce qu'ils peurent pour les auoir, menaçant de faire des protestations, sur ce que ie refusois leurs peleteries, & munitions : & de plus que i'eusse à faire sortir ledit Capitaine de May, & ses hommes, du fort & habitation, où ie l'auois mis sans commandement du Roy : Ie leur dis que sa-

Ce que  
l'Autheur  
leur dit.

Le sieur  
de Caen  
deuoit es-  
perer tout  
ordre.

(1)

L'Autheur  
leur refuse  
les castors.

Veulent  
que le Ca-  
pitaine du  
May sorte  
du fort, ce  
que l'Aut-  
heur ne  
veut faire.

(1) Lisez : *deuoit apporter tout ordre.*



1621.

dite Maiefté me commandoit de maintenir le pays, & conseruer la place : que le mandement que i'auois de Monseigneur suffisoit, qui estoit celuy du Roy, & qu'à cela i'obeissois, receuant ledit Capitaine du May pour y auoir toute fiance. Cela seroit bon, dirent ils, s'il auoit apporté vn arrest du Conseil, ce qu'il n'auoit fait, en attendant ie me maintiendrois au mieux qu'il me seroit possible, & qu'ils fissent telles protestations qu'ils voudroient pour leurs descharges.

Le pere  
George les  
renuoie a-  
uec leurs  
protesta-  
tions.

(1)

Quand il fut question de les faire, ie les sçeus bien rembarer sur leurs protestations, leur monstrant qu'ils ne sçauoient pas en quelle forme il la falloit faire, ce qui leur fit changer d'aduis, craignant de s'engager mal à propos, en chose qui leur eust peu nuire : & ainsi ils s'embarquerent pour aller aux trois riuieres, & y traiter : qui fut le 9. de Iuin.

L'Autheur  
enuoye de-  
mander des  
hommes au  
sieur de  
Caen.

Ce mesme iour, ie fis esquipper la chaloupe dudit Capitaine du May, avec six hommes pour aller à Tadoussac aduertir ledit sieur de Caen, qu'aussi tost qu'il seroit arriué il ne manquaist à nous enuoyer des hommes pour nous r'enforcer : me persuadant qu'il auroit arrest en sa faueur, comme il m'auoit fait esperer par ses lettres.

(1) Rien, dans le texte, comme on le voit, ne justifie cette note marginale : au lieu de ces mots *le pere George*, il faut lire *l'Autheur*.

*Arriuée du sieur du Pont & du Canau d'Halard, & du sieur de Caen qui apporte plusieurs despesches. Enuoy du pere George à Tadoussac. Dessenin du sieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadoussac. Differents entr'eux. Magazin de Québec acheuë par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec.*

1621.

## CHAPITRE IV.

LE Dimanche 13. Aupil (1) arriua ledit du Pont, dans vne moyenne barque, luy treiziesme avec marchandises de traite, lequel fut receu comme les precedents, luy ayant fait entendre le commandement que i'auois tant du Roy que de mondit Seigneur, de conseruer ceste place, & la maintenir en son obeissance, & tenir toutes choses en paix, faisant recognoistre son autorité : & que attendant nouvelle desdits vaisseaux, qui deuoient venir, pour voir & sçauoir particulierement ce qui se feroit passé au Conseil de sa Maiesté, sur les differents qu'ils auoient eus avec mondit Seigneur, qui les auoit exclus de la societé, pour y adioindre la Nouvelle societé. Il me dit qu'il croyoit que tout feroit d'accord, estant sur lesdits termes quand il partit de Honnefleu. Je luy dis que ie m'estonnois comme il auoit quitté son vaisseau, puisque sa presence y eust esté bien requise à la venuë dudit sieur de Caen : il respondit que pour y estre il n'auroit pas mieux fait, & que l'ordre qu'il auoit laissé à vn appellé la Vigne, dudit Honnefleu, qui commandoit en son absence, estoit tel que si l'on

Arriuée  
du sieur du  
Pont.

Ce que  
l'Autheur  
luy dit.

(1) Le 13 de juin était un dimanche.

1621.

apportoit vn arrest du Conseil en bonne forme, qu'il eust à y subir sans aucune resistance, que s'ils estoient d'accord avec leur societé, qu'il eust à l'assister de tout ce qui seroit en son possible & pouuoir, si autrement qu'il se conseruast du mieux qu'il pourroit, suiuant l'ordre qu'il luy auoit laissé, & que l'on ne pouuoit rien pretendre, que l'on ne vit l'arrest de Messeigneurs du Conseil : ce qu'attendant ie leurs rendisse la iustice, laquelle m'auoit esté enchargée: ce que ie promis faire. Ie luy fis aussi entendre comme i'auois retenu les peleteries qui estoient en ceste habitation, pour subuenir aux necessitez qui pourroient arriuer; il me dit que c'estoit bien fait : le lendemain il s'en alla aux trois riuieres, pour traiter avec les sauuages.

L'Autheur est chargé de rendre la iustice à tous.

Arriuée du Canau d'Halard.

Le 15. dudit mois(1) arriua vn Canau où il y auoit vn homme appelé Halard, de l'esquipage dudit sieur de Caen, qui m'apporta vne lettre par laquelle il me donnoit aduis de son arriuée, & la contrarieté du temps qu'il auoit eu au passage, ayant chose importante à me communiquer, de la part de Monseigneur le Viceroy, qui ne pouuoit estre si tost par delà : d'autant qu'il croit auoir affaire avec ledit sieur du Pont, & de plus me prioit d'enuoyer vne chaloupe aduertir les sauuages de sa venuë, & du nombre des marchandises qu'il leur apportoit, qu'il m'enuoyeroit le sieur de la Ralde, pour communiquer quelques affaires en renuoyant ledit du May : que si ie pouuois l'aller treuuer que ie le fisse, mais alors le temps, & les affaires, ne me le peurent permettre : Car ce n'estoit pas la saison

L'Autheur ne peut abandonner le fort.

(1) La suite donne à entendre que c'était le 15 juillet.

de laisser l'habitation ny le fort, veu tant de dangers arriuez à ceux qui ont fait semblables choses.

1621.

Le Vendredy 16.(1) n'ayant point de chaloupe, ie deliberé d'enuoyer vn Canau avec ledit Halard, & vn gentilhomme appelé du Vernay(2), de l'esquipage dudit du May, avec vn autre de l'habitation, aduertir les sauuages de la venuë dudit sieur de Caen.

Donne aduis aux sauuages de l'arriüée de Caen.

Le 17. de Iuillet arriua vne chaloupe, où estoit Rommier(3), l'vn des Commis de la nouvelle societé : qui l'an precedent auoit hyuerné en ceste habitation, avec ledit du Pont, lequel m'apporta plusieurs despeschés, avec lettres des sieurs Dolu, de Villemenon, & dudit de Caen, lequel surprit quelque lettres, avec coppie de l'arrest en faueur des anciens Associez, que l'on enuoyoit audit du Pont, par lesquelles nous vismes, que l'arrest auoit esté signifié audit sieur de Caen, estant en son vaisseau, à la radde de Dieppe : lequel auoit protesté de nullité, & fut ledit arrest publié à son de trompe, dans ladite ville de Dieppe, & autres lieux où besoin a esté.

Arriüée d'vn sien Commis.

Apporte plusieurs despeschés.

Arrest du Conseil signifié à de Caen.

Aprés auoir veu & consideré toutes ces choses, avec l'aduis de ceux que ie trouuay à propos, & voyant que sur le procès aduenü entre les deux societés, sa Maiesté a ordonné que lesdits articles seroient representez, pour après iceux estant veus & examinés, y estre pourueu, soit par la reünion des deux societés, ou par l'establissement d'vne nouvelle, ce pendant permis aux associez des deux

Teneur dudit Arrest.

(1) Le 16 juillet, qui était en effet un vendredi.

(2) Ce gentilhomme avait déjà voyagé au Brésil. (Sagard, Hist. du Canada, p. 658.)

(3) Ou Roumier; il avait été sous-commis dans l'ancienne société (ci-dessus, p. 7).

1621.

Traffic  
permis aux  
deux com-  
pagnies.

compagnies, de trafiquer, & faire traite, pour l'année 1621. seulement, tant par les deux vaisseaux ja partis, que par deux autres à eux appartenans, chargés & prest à partir, sans se donner aucun empeschement, ny vsfer d'aucune violence, à peine de la vie : à la charge qu'ils feront tenus de contribuer pour la presente année, esgalement & par moitié, à l'entretienement des Capitaines, soldats, & des religieux establis & residens en l'habitation : & neantmoins deffences sont faictes ausdits Porée(1), & à tous autres, de fortir à l'aduenir aucuns vaisseaux des ports & haures de ce Royaume, ny faire embarquement, sans prendre congé dudit sieur Admiral, en la maniere accoustumée, à peine de confiscation des vaisseaux & marchandises, & autres plus grandes peines s'il y eschet. Signifié le 26. dudit mois(2). Voila l'arrest du Conseil de sa Maiesté. Lefdits articles dudit sieur Dolu, furent confirmez par le Conseil, le 12. de Ianuier 1621. hormis quelques vns.

Enuoy du  
Pere Geor-  
ge à Ta-  
douffac.

Il fut resolu que ledit pere George prendroit la peine d'aller à Tadouffac en diligence, & Guers avec luy, dans la mesme chaloupe, pour treuuer ledit de Caen, & apporter le remede requis à toutes ces affaires, sçachant bien que ledit du Pont voudroit ioüir du benefice dudit arrest, où il y alloit de la vie, à celuy des deux qui vsferoit de violence : & pour ce qui estoit de la faute qu'ils auoient

(1) Les principaux associés de Thomas Porée, étaient Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Mathieu Dusterlo, Daniel Boyer, et autres, tous membres de l'ancienne société. (Voir M. Ferland, I, p. 200, note 1.)

(2) Probablement le 26 de novembre 1620, les lettres de la nouvelle société étant du 8 novembre de cette même année. (Voir M. Ferland, I, 200, note 1.)

commise, de partir sans congé de l'Admirauté : 1621.  
 ledit arrest monstroït qu'on en auoit fait mention, & instance au Conseil, où estoit porté, que si à l'aduenir ils partoient sans congé, il y auroit confiscation du vaisseau, & marchandises, avec autres punitions, sans despens, & que chacun partiroit par moitié aux frais de l'habitation, aux hyuernans, & que chacun ioüiroit du benefice de la traitte à son proffit.

Ledit Pere partit ce mesme iour 17. de Iuillet, avec plain pouuoir de moy, d'accommoder toutes choses à l'amiable, avec le sieur de Caen, & par mesme moyen le fatisfaire des plaintes qu'il faisoit, des Peres Paul (1) & Guillaume, qui auoient esté faisis de quelques lettres, vsé de paroles & de menaces à son defauantage, taschant le mettre mal avec son esquipage : qu'il les auoit traittez fauorablement, selon le rapport qui en fut fait, & ne peut on si bien faire, qu'il ne tombast quelque lettre entre les mains dudit du Pont, & vne autre que ie receus de leur part, où il me faisoit entendre ce qui s'estoit passé, & que i'eusse à rendre la iustice selon la volonté du Roy, & quelqu'autres discours de compliment : ie donne les lettres au Pere, pour les faire voir au sieur de Caen.

Lettre  
tombée es  
mains du  
sieur du  
Pont.

Le 24. de Iuillet, arriua ledit pere George, lequel me dit que ledit sieur de Caen, se vouloit saisir du vaisseau dudit du Pont, en son arriuée : &

Dessein du  
sieur de  
Caen.

(1) Le P. Paul Huet, venu en Canada dès 1617, était repassé en France avec Champlain en 1618. « On lui avait donné ordre d'y solliciter les pouvoirs et les aumônes nécessaires pour commencer... l'établissement d'un couvent régulier à Québec, en titre de séminaire, où les enfants seraient entretenus et instruits. » (Prem. établis. de la Foy, I, 150.) Il était de retour à Québec, avec le P. Guillaume Poullain, depuis le mois de juin 1619. (*Ibid.* p. 154.)

1621.

L'Autheur  
luy escrit.

estant sur le point de l'exécuter, comme le confir-  
moient les lettres dudit sieur de Caen, & qu'il ne  
passeroit plus outre, attendant ma venue, ce qui  
m'estonna grandement, considérant ledit arrest, qui  
defendoit sur peine de la vie, de ne s'inquieter :  
ie renuoyay la chaloupe avec ledit Guers, & lettres  
adressantes audit sieur de Caen, où ie luy fis en-  
tendre, que pour les incommoditez qu'il y auoit en  
la chaloupe, que ie n'y pouuois aller; & que dans  
neuf iours au plus tost, ie ferois audit Tadoussac.  
Ie despesché promptement vn canau, & mandé au-  
dit du Pont qu'il m'enuoyast vne de ses barques  
pour m'en aller à Tadoussac, ce qu'il fit, que dans  
six iours la barque fut à Québec, & ledit du Pont  
dedans, pour sçauoir ce qu'il auroit à faire, avec  
ledit sieur de Caen, estant arriué à Québec : ie  
m'embarquay à la sollicitation dudit Pere, n'estant  
pas mon dessein de partir de l'habitation, & man-  
der seulement ce qui me sembloit, de la volonté  
qu'il auoit de se saisir dudit vaisseau.

Son em-  
barquement  
pour aller à  
Tadoussac.

Mais les persuasions avec les raisons que me  
donnoit ledit Pere, m'y firent resoudre, ayant laissé  
ledit du May, en ma place pour commander, &  
enchargé à tous mes compagnons de luy obeïr,  
comme à moy mesme, ie m'embarquay (1) le dernier  
de Iuillet; ce mesme iour nous fîmes telle dili-  
gence, que le lendemain au soir arriuasmes à demie  
lieüe de Tadoussac, près la poincte aux alloüettes,  
où ie fis mouïller l'ancre. Aussi-tost (2) ledit sieur de

(1) Avec le P. George, comme on le voit plus loin.

(2) Par cette expression « aussitost », il semble qu'il faut entendre « dès le lendemain matin. » Car, d'après les dates qui précèdent, Champlain serait arrivé à la pointe aux Alouettes le premier d'août; et, quelques lignes plus bas, il dit : « le lendemain 3. d'Aouût. »

Caen me vient trouver, où il me fit entendre ce qui estoit de son dessein : ie luy dis que le service du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, m'auoit amené en ce lieu pour luy donner les conseils que ie croyois qui luy feroient necessaires, & raisonnables, s'il les vouloit suiure, qui estoient de ne rien alterer au service de sa Maiesté, ny de ses arrests; & que l'autorité de Monseigneur demeurast en son entier : il me dit, qu'il n'auoit autre intention.

Le lendemain 3. d'Aoust nous entraſmes audict Port de Tadouſſac, où ledit ſieur de Caen me receut avec toutes fortes de courtoisies, m'offrant son vaisseau pour m'y retirer, le remerciant de tout mon cœur & le priant me permettre de demeurer en ma barque, pour ne me monſtrer passionné à vn party, ny à l'autre, puisqu'il estoit question de rendre iustice; & voyant qu'il estoit à propos de ne m'en aller que tout ne fut en paix. Il fut question de traiter d'affaire, ledit de Caen fit quelque proposition sur le fait de la peleterie; que l'on ne treuua à propos, & luy en donna-on les raisons : il s'opiniastre & dit auoir des commandements particuliers, ie le somme de les monſtrer pour y obeir, il m'en fait refus, ie luy offre de mettre papiers sur table, & qu'il en fit de mesme, ce qu'il ne voulut, & dit qu'il desiroit auoir le vaisseau dudit du Pont, pour aller à la guerre, contre les ennemis qui estoient en la riuere : ie luy remonstre, qu'il regarde de ne contreuenir à l'arrest, ie luy dis les raisons qui l'obligoient de s'en distraire : & pour ce qui estoit de chasser les ennemis, il auoit trois vaisseaux, deux entr'autres capables de courir toutes les costes, avec

1621.

Conseil  
qu'il donne  
au ſieur de  
Caen.

Dispute en-  
tre eux.



1621.

cent cinquante hommes, & qu'il auoit plus de force qu'il n'en failloit : il persiste de vouloir auoir ledit vaisseau, ie le somme de donner ses aduis, il le fait; après auoir fait quelque refus, ie luy respons par articles : ie luy enuoye la responce avec les articles, qu'il ne trouue à sa fantaisie.

De Caen  
veut auoir  
le vaisseau  
de du Pont  
par force.

Il auoit fait faire vne protestation audit du Pont, contenant vn grand discours, des interests qu'il auoit sur ledit du Pont, & veut auoir son vaisseau : ledit du Pont me presente requeste sur ce que veut faire ledit de Caen contre les arrests du Roy, & preuoyant la ruine manifeste qui pouuoit arriuer, de voir vn arrest enfraint, bien que ledit sieur de Caen dit, qu'il n'y veut rien attenter au contraire : Le pere (1) & ledit sieur de Caen, eurent plusieurs paroles, qui apportoient plustost de l'alteration, que la paix, voyant ne pouuoir rien gagner sur luy, ie fais des ouuertures, comme il peut seruir le Roy, ie m'offre d'aller dans le vaisseau dudit du Pont, courir sur les ennemis, le fuiure par tout, non seulement dans des vaisseaux, mais dans des barques, chaloupes, ou canaus, par terre s'il en est besoin. Je luy dis qu'il ne peut refuser l'offre que ie luy fais, me donnant de ses hommes, estant en lieu qui despende de ma charge, & luy remonstre qu'en ce faisant, ce sera seruir le Roy, & mondit Seigneur, & qu'ainsi il n'vsera de violence, & ne contreuendra aux arrests de sa Maiesté, & mondit Seigneur y sera seruy, & que s'il a des pretensions, il les videra en France.

Offres que  
luy fait  
l'Authheur.

Il n'en veut rien faire, il s'attache à sa charge, &

(1) Le P. George.

aux particuliers commandemens qu'il auoit du Roy, & de mondit Seigneur. Je le prie & coniuere de rechef, me les monstrier pour y satisfaire : il s'opinia-  
stre plus que iamais; le voyant ainsi resolu, ie prens le vaisseau dudit sieur du Pont en ma sauuegarde, & voulant le conseruer pour l'autorité du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, deuant tout son esquipage, & après qu'il en vseroit comme bon luy sembleroit, ayant la force à la main; mais que pour obseruer la forme de iustice, qu'il falloit que ie fisse ainsi.

1621.

Resolution  
de l'Auteur  
sur l'opinia-  
stre de  
sieur de  
Caen.

Ledit sieur de Caen, proteste deuant tout son esquipage, de s'aller saisir dudit vaisseau, & qu'il chastiera ceux qui voudront resister, disant qu'il ne recognoissoit de iustice en ce lieu.

L'enuoye prendre possession dudit vaisseau, & ledit sieur de Caen y enuoya vn homme, pour faire inuentaire de ce qu'il y auoit, & ainsi s'en faitit, comme ayant la force en main : voila comme se passa cette affaire. Or premier que ledit sieur de Caen entraist au vaisseau dudit du Pont, ie leue l'ancre le 12. d'Aoust, & m'en allay passer le Sanguenay, pour ne me trouuer à la prise que feroit ledit de Caen, lequel le lendemain me vient trouuer avec sa chaloupe, pour traicter de l'ordre que nous deuions tenir, pour la conseruation de ladite habitation : ie le priay de me donner quelques Charpentiers pour acheuer le magazin encomencé, & qu'il n'y auoit aucun lieu où l'on peut mettre aucune chose à couuert; il me dit qu'il auoit affaire de ses hommes, pour accommoder son vaisseau, qu'il vouloit partir promptement, pour

Ledit sieur  
de Caen se  
saisit du  
vaisseau de  
du Pont.

Vient trou-  
uer l'Au-  
teur pour  
prendre or-  
dre de luy.

1621. aller à Gaspey, & autres lieux, courir sur l'ennemy, si lieu auoit, avec sa barque, & qu'il me l'enuoyeroit avec le reste des hommes, qui deuoient hiuerner à l'habitation.

Il me demande le payement des viures qu'il auoit vendus audit du Pont, pour ceux qui deuoient hyuerner de leur part à l'habitation, pour le prix de mille Castors, & sept cens pour les marchandises, qui auoient esté estimées en sa barque, suiuant la traicte qui se faisoit avecques les Sauuages, d'autant que nous auions interdit ladite traicte, pour les raisons que i'ay dit cy dessus. Aussi tost que ledit sieur de Caen se fut faisi du vaisseau dudit du Pont, il luy remit entre les mains, disant qu'il n'estoit point armé comme il falloit. Ledit pere fut à Tadoussac, le 14. dudit mois, luy faire deliurer les Castors, & ainsi nous nous separasmes.

Protestation de de Caen.

Le lendemain, ledit sieur de Caen enuoya faire vne protestation par Hebert(1) : s'il eust voulu suivre le conseil que ie luy voulus donner, il eust fait ses affaires, sans rien alterer, & avec suiect de pretendre de grands interests pour le Roy, & Monseigneur, d'autant que ledit du Pont n'auoit apporté aucuns viures pour les hyuernans, & qu'à faute de ce, l'habitation pouuoit estre abandonnée, & le seruice du Roy, alteré.

C'estoit à moy (à faute que ledit du Pont ne m'eustourny les commoditez) de les demander audit de Caen, pour conseruer la place ; & en me les deliurant, avecques hommes pour hyuerner, i'estois tenu, par la voye de Iustice, de renuoyer

(1) Louis Hébert, apothicaire, qui était dans le pays depuis quatre ans.

tous ceux de l'ancienne société, prendre ceux dudit de Caen, & retenir toutes les marchandises, traictées ou à traicter, sans les deliurer qu'à son retour, qu'indubitablement ils luy eussent esté adiugées par voye de Iustice : Mais au contraire, les viures que n'auoit ledit du Pont, pour fournir 25. hommes en leur part, ledit sieur de Caen luy vendit les siens, ce qu'il ne deuoit faire; & fut ce qui m'estonnoit, ne pouuant gouster ceste proposition, croyant selon mon opinion, que mille Castors, qu'il tiroit contant, luy estoient plus assurez en les apportant, que ce qu'il eust peu esperer par iustice, de ceux qui estoient entre mes mains, qui neantmoins estoit chose bien assurée

Ce pendant que l'on s'amusoit à toutes ces contestations, il y auoit vn petit vaisseau Rochelois, qui traittoit avec les fauages, à quelque cinq lieuës de Tadoussac, dans vne Isle appelée l'Isle verte (1), où ledit sieur de Caen enuoya après nostre departement : mais c'estoit trop tard, les oyseaux s'en estoient allez vn iour ou deux auparauant, & n'y treuuast on que le nid, qui estoit quelque retranchement de pallissade qu'ils auoient fait, pour se garder de surprise, pendant qu'ils traittoient, l'on mit bas les pallissades y mettant le feu.

Le Capitaine le Grand qui y auoit esté, s'en reuint, comme il estoit party. Nous fismes voilles de la pointe aux allouëttes le 15. d'Aoust, & arriuasmes à Québec le 17. où estant ie donné ordre à faire paracheuer le magazin, & ledit sieur de Caen

1621.

Vaisseau  
Rochelois  
qui trait-  
toit en l'Isle  
verte.

L'Autheur  
fait para-  
cheuer le  
magazin de  
Québec.

(1) C'est, sans doute, parce que les Rochelois venaient faire la traite à cette île, malgré les privilèges des compagnies, qu'elle était appelée île de la Guerre, dès le temps de Jean Alphonse.

1621. enuoya les armes, que le Roy nous donnoit pour la defence du fort.

*S'ensuit les armes qui me furent liurées, par les commis tant du sieur de Caen & Guers, commiss. de Monseigneur de Montmorency, que par Jean Baptiste Varin, & Halard, le Mercredy 18. d' Aoust 1621.*

12. Hallebardes, le manche de bois blanc, peintes de noir. 2. Harquebuses à rouët, de cinq à six pieds de long. 2. autres à mesche de mesme longueur. 523. liures de bonne mesche. 187. autre de pourrie. 50. Piques communes. 2. Petarts de fonte verte, pesant 44. liures chacun. Vne tante de guerre en forme de pauillon. 2. Armets de Gens-d'armes, & vne sengeriere. 64. Armes de Piquers fans brasards. 2. Barils de plomb en balles à Mousquets pesant 439. liures.

Lesdites armes & munitions cy-dessus ont esté contées & receuës à Quebec, par monsieur de Champlain Lieutenant general de Monseigneur le Viceroy en la Nouvelle France, present le sieur Jean Baptiste Varin, enuoyé exprés en ce lieu par monsieur de Caen, & de moy commissionnaire de mondit seigneur. Fait audit Québec, le susdit iour que dessus. Signé Guers commissionnaire, & au dessous Jean Baptiste Varin.

J'ay souffigné Jaques Hallard, confesse auoir mis entre les mains de monsieur de Champlain Lieutenant de Monseigneur de Montmorency, Viceroy de ces terres, trois cens dix liures de Poudre à canon, en deux Barils, & 2479. liures de plomb, en

balles à mousquet, en fix barils, ne sçachant dire si cesdites munitions sont du Roy ou de monsieur de Caen. A Québec ce iourd'huy dernier iour d'Aouft 1621. Signé Ifaac(1) Halard.

1621.

Je demanday aufdits commis si ledit sieur de Caen ne m'enuoyoit point de mousquets, & d'avantage de poudre, & meilleure que celle à canon, pour les mousquets : ils me dirent qu'ils n'auoient receu que les armes qu'ils m'auoient données. Je ne me pouuois imaginer que sadite Maiefté n'eust ordonné des armes à feu avec de la poudre, qui sont les choses principales & necessaires, pour la defence d'une place, & se maintenir contre les ennemis : & ainsi fallut s'en passer, à mon grand regret.

Je ne me pouuois imaginer que sa Maiefté nous eust enuoyé si peu de munitions de guerre, veu les lettres qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'escire, accompagnées de celle de Monsieur de Puisieux, comme i'ay dit cy-deuant.

Quelques iours après, ledit sieur de Caen enuoya des viures, pour la nourriture des hommes qui deuoient hyuerner au nombre de 25. comme i'auois demandé à chacun des deux societés, qui m'auoient esté promis pour la conseruation de la place, il n'en vint que 18. de sa part, & trente que laissa l'ancienne societé.

De Caen  
enuoye des  
viures pour  
ceux qui  
deuoient  
hyuerner.

Ledit sieur de Caen ayant mis ordre à ses affaires, partit de Tadoussac le 29. iour d'Aouft.

Et le mardy 7. de Septembre partit aussi ledit

(1) Jacques. Ce Jacques Halard, ou Allard, paraît être celui qu'on retrouve plus tard établi dans le pays.

1621.

fieur du Pont, & le pere George (1), de Québec, qui me promet communiquer audit fieur Dolu, tout ce qui s'estoit passé & fait : ne doutant point, que ce faisant tout iroit à l'amiable, & auroit esté en paix, & que tant de discours inutiles qui s'estoient faits & passés par delà, se fussent appaisez; esperant auoir plus de repos à l'aduenir : & oster le plus que l'on pourroit les chicaneries. Deux mesnages retournerent. Car depuis deux ans, ils n'auoient pas deserté

(1) Le P. George étoit porteur de la requête suivante :—

«SCACHENT TOUS QU'IL APPARTIENDRA. Que l'an de grace 1621. le 18. iour d'Aouût, du Regne de tres-haut, tres-puissant & tres-Christien Monarque Louys 13. du nom, Roy de France, de Nauarre & de la nouvelle France dite Occidentale, du Gouvernement de haut & puissant Seigneur Messire Henry Duc de Montmorency & de Dampville, Pair & Admiral de France, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, & Viceroy des pays & terres de la nouvelle France dite Occidentale, de la Lieutenance de noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general esdits pays & terres dudit seigneur Viceroy, que par permission dudit fieur Lieutenant se seroit faite vne assemblée generale de tous les François habitans de ce pais de la nouvelle France, afin d'auser des moiens les plus propres sur la ruyne & desolation de tout ce pais, & pour chercher les moiens de conseruer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en son entier, l'autorité du Roy inuiolable & l'obeissance deuë audit Seigneur Viceroy, après que par ledit fieur Lieutenant, Religieux & habitans, presence du fieur Baptiste Guers Commissaire dudit seigneur Viceroy, a esté conclud & promis de ne viuré que pour la conseruation de ladicte Religion, obeissance inuiolable au Roy & conseruation de l'autorité dudit Seigneur Viceroy, voyant cependant la prochaine ruine de tout le pays, a esté d'vne pareille voix deliberé, que l'on seroit choix d'vne personne de l'assemblée pour estre député de la part de tout le general du pays, afin d'aller aux pieds du Roy, faire les tres humbles submissions auxquelles la nature christianisme & obligation, rendent tous suiets redeuables, & presenter avec toute humilité le Cahier du pays, auquel seront contenus les desordres arriuez en ce pays, & notamment ceste année mil fix cens vingt-vn. Et aussi qu'iceluy député aille trouuer nostre-dit seigneur Viceroy, pour luy communiquer semblablement des mesmes desordres, & le supplier se ioinde à leur complainte, pour la demande de l'ordre necessaire à tant de mal-heurs, qui menacent ces terres d'vne perte future, & finalement pour qu'iceluy député puisse agir, requerir, conuenir, traicter & accorder pour le General dudit pays, en tout & par tout ce qui sera l'aduantage dudit pays. Et pour ce tous d'vn pareil consentement & de la mesme voix cognoissant la sainte ardeur à la Religion Chrestienne, le zèle inuiolable au seruice du Roy, & de l'affection passionnée à la conseruation de l'autorité dudit seigneur Viceroy, qu'à tousiours constamment & fidellement tesmoigné le Reuerend Pere Georges le Bailif Religieux de l'ordre des Recollets, ioint sa grande probité, doctrine & prudence. Nous l'auons commis, député, & delegué, avec plain pouuoir & charge de faire, agir, representer, requerir, conuenir, escrire & accorder, pour & au nom de tous les habitans de ceste terre, suppliant avec toute humilité sa Maiesté, son conseil & nostre-dit seigneur Viceroy, d'agreer ceste nostre delegation, conseruer & proteger ledit R. Pere en ce qu'il ne soit troublé ny molesté de quelque personne que ce soit, ny sous quelque pre-

vne vergée de terre, ne faisant que se donner du bon temps, à chasser, pescher, dormir, & s'enyurer avec ceux qui leurs en donnoient le moyen : ie fis visiter ce qu'ils auoient fait, où il ne se trouua rien de deserté, sinon quelques arbres coupez, demeurans avec le tronc & leurs racines : c'est pourquoy ie les renuoyay comme gens de neant, qui despensoient plus qu'ils ne valloient : c'estoient des familles enuoyées, à ce que l'on m'auoit dit, de la part dudit Boyer en ces lieux, au lieu d'y enuoyer des gens laborieux & de trauail, non des bouchers & faiseurs d'aiguilles, comme estoient ces hommes qui s'en retournerent, il me sembla bon, pour esuiter aux chicaneries, de faire quelques ordonnances, pour tenir chacun en son deuoir. Lesquelles ie fis publier le 12. de Septembre(1).

1621.

L'Autheur renuoye les familles faineantes.

Ordonnances que l'Autheur fit publier.

texte que ce puisse estre, à ce que paisiblement il puisse faire, agir & pouruiure les affaires du pais, auquel nous donnons de rechef pouuoir de reduire tous les aduis à luy donnez par les particuliers en vn cahier general, & à iceluy apposer sa signature avec ample declaration que nous faisons, d'auoir pour agreable & tenir pour vallable tout ce qui sera par iceluy Reuerend Pere fait, signé, requis, negocié & accordé pour ce qui concernera ledit pays, & de plus luy donnons pouuoir de nommer & instituer vn ou deux Aduocats au Conseil de sa Maiesté, Cours souueraines & Iurisdicitions, pour & en son nom & au nostre, escrire, consulter, signer, plaider & requerir de sa Maiesté & de son Conseil, tout ce qui concernera les affaires de ceste nouvelle France. Si requerons humblement tous les Princes, Potentats, Seigneurs, Gouverneurs, Prelats, Iusticiers & tous qu'il appartendra, de donner assistance & faueur audit Reuerend Pere, & empecher qu'iceluy allant, venant, ou sejournant en France, ne soit inquieté ou molesté en ceste delegation avec particuliere obligation de recognoissance, autant qu'il sera à nous possibles. Donné à Kebec en la nouvelle France sous la signature des principaux habitans, faisans pour le general, lesquels pour autentiquer d'auantage ceste delegation, ont prié le tres-Reuerend Pere en Dieu Denis Iamet, Commissaire des Religieux, qui sont en ces terres d'apposer son sceau Ecclesiastique ce iour & an que dessus, signé Champlain, Frere Denis Iamet Commissaire, Frere Ioseph le Caron, Hebert Procureur du Roy, Gilbert Courseron Lieutenant du Preuost, Boullé, Pierre Reye, le Tardif, I. le Groux, P. Desportes, Nicolas Greffier de la Iurisdiction de Kebec & Greffier de l'assemblée, Guers Commissionné de Monseigneur le Viceroy & present en ceste election, & seellée en placard du scel dudit Reuerend Pere Commissaire.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 73 et suiv.)

(1) Le 12 de septembre était un dimanche. — « L'on ne trouve plus de copie, dit M. Ferland, des réglemens faits par Champlain. Il serait fort intéressant de connaître cette première ébauche d'un code canadien. » (Cours d'Hist. du Canada, I, note 1 de la p. 202.)



*L' Auteurs fait travailler au fort de Québec. Voye assurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des descouvertures. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Santin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés.*

### CHAPITRE V.

1621-  
1622.

CE n'est pas peu que de viure en repos, & s'asseur d'un pais, en si fortifiant & y mettant quelques soldats pour la garde d'iceluy, qui apporteroit plus de gloire mille fois que n'en vaudroit la despence, & le Viceroy en receuroit du contentement, pour estre hors de danger de l'ennemy.

Les sau-  
uages affi-  
sterent les  
nostres.

Mal que  
causa la di-  
uision des  
deux so-  
cietés.

Les sauuages nous assisterent de quelque Esflan, qui nous fit grand bien, car nous auions esté assez mal accommodez de toute chose, hormis de pain, & d'huile; les petites diuisions qu'il y auoit eües entre les deux societés l'année d'aparauant, auoit causé ce mal : & estans bien reünies, il n'en pouoit que bien arriuer, tant pour le peuplement, que descouvertures, que augmentation du trafficq, auxquelles choses chacun y doit contribuer du sien en temps qu'il pourra.

Entrepre-  
neurs se  
doient con-  
former aux

L'une des choses que ie tiens en ceste affaire, & pour l'augmentation d'icelle, est les descouvertures, & comme elles ne se peuuent faire qu'avec de grandes peines & fatigues, parmy plusieurs regions & contrées, qui sont dans le milieu des terres, & sur les confins d'icelle à l'occident de nostre habitation, parmy plusieurs nations, aux humeurs & forme

de viure, desquels il faut que les entrepreneurs se conforment. Il y a bien à considerer d'entreprendre meurement, & hardiment cest affaire, avec vn courage masse : mais aussi est il bien raisonnable, que le labour de telles personnes foyent recogneus par quelques honneurs & bien-faits, comme sont les estrangers en telles affaires, pour leurs donner plus d'affection & de courage d'entreprendre : & si on ne le fait, mal-aisément se peut il faire chose qui vaille.

1621-

1622.

humeurs  
des nations  
des lieux  
qu'ils descourent.

La reco-  
gnissance  
du trauail  
augmente le  
courage.

Pour la societé, ce seroit elle qui deueoit autant y apporter du leur que personnes, car vn grand bien leur en reuiendroit, encores que ceux de l'ancienne societé iusques à present, n'ayent iamais gratifié les entrepreneurs d'aucune chose : au contraire ont osté le moyen de bien faire, en temps qu'ils ont peü. Et pour ouuir le chemin à cest affaire, i'auois pensé preparer quelque voye, qui fut seure & aduantageuse pour les entrepreneurs, afin qu'avec plus de courage & assurance, ils entreprinssent ce dessein.

L'ancien-  
ne societé  
n'a point  
gratifié d'en-  
trepreneurs.

Voye que  
l'Auther  
iuge estre  
necessaire  
aux entre-  
preneurs.

Qui estoit d'attirer quelques nombres de sauua- ges près de nous, & y auoir vne telle confiance, que nous ne puissions estre desceus ny trompez d'eux, & pour cet effect, i'auois pratiqué l'amitié d'vn sauuage appellé Miristou, qui auoit tout plein d'inclination particuliere à aymer les François, & recognoissant qu'il estoit desireux de commander, & estre chef d'vne troupe, comme estoit son feu pere, il m'en parla plusieurs fois, avec tout plein de protestations d'amitié qu'il me dit nous porter, bien que ie iugeasse que ce n'estoit en partie que

Attirer  
nombres de  
sauuages.

L'Auther  
pratique  
l'amitié du  
sauuage Mi-  
ristou.

1621-  
1622.

Ce que  
l'Authéur.  
luy promet.

pour paruenir à son deſſein, mais il faut tenter la fortune, & me dit que ſi ie pouuois faire en forte qu'il peuſt obtenir ceſte grade de Capitaine, qu'il feroit merueille pour nous : Ie l'entretins vne bonne eſpace de temps, depuis l'Automne iuſques au Printemps, où conſerant avec luy, ie luy dis, Si tu es eſleu par les François, i'y feray conſentir tes compagnons, & te tiendront pour leur chef, mais auſſi qu'au prealable, il deuoit nous teſmoigner vne parfaite amitié, ce qu'il promit faire.

Arriüée  
du ſieur  
Santein.

Societés  
reünies.

Le 8. de Iuin(1) arriua le ſieur Santein, l'vn des commis de la nouvelle ſocieté, qui me donna aduis de la reünion des deux ſociétés, que l'ancienne ayma mieux entrer en la ſociété nouvelle, que donner dix mille liures à la nouvelle, ayant cinq douziefme, & la nouvelle pour les ſept durant quinze années, & ainſi que le conſeil par arreſt l'auoit ordonné.

Ce que  
l'Authéur  
promit à  
Miriftou  
ſauuage.

La premiere choſe que ie dis à ce ſauuage, eſtoit qu'avec ſes compagnons ils cultiueroient les terres proches de Québec, faiſant vne demeure arreſtée, luy & ſes compagnons, qui eſtoient au nombre de trente, qu'ayant mis les terres en labour, ils recueilleroient du bled d'Inde pour leurs neceſſitez, ſans endurer quelques fois la faim qu'ils ont, & par ainſi nous les tiendrions comme freres. De plus nous monſtrions vn chemin à l'aduenir aux autres ſauuages, que quand ils voudroient eſlire vn chef, que ce feroit avec le conſentement des François, qui feroit commencer à prendre quelque domination ſur eux, & pour les mieux inſtruire en noſtre creance.

(1) 1622.

Il me promet de faire ainfi, & defait il fit fi bien avec fes compagnons (defquels il auoit gagné l'affection) que pour monftrer vn tefmoignage de fa bonne volonté, premier que d'eftre receu Capitaine. Ils commencerent à defterter tous enfemble au Printemps, à demie lieuë de noftre habitation, & s'ils euſſent eu de bon bled d'Inde ceſte année là, ils l'euſſent enſemencé, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en vne partie, laquelle contient près de ſept arpents de terre (1), aſſez pour vne premiere fois. Quelques iours après deſcendirent des ſauuages des trois riuieres, où ils ſe trouuerent trois à quatre competeurs, qui pretendoient la meſme charge, & y eut beaucoup de diſcours & conſeils entr'eux, ſur ce fait Miriftou me vint treuuer, luy fixiefme des plus anciens, me faiſant entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé, ie l'affeurai qu'il ne ſe mit en peine, que ie le ferois eſlire chef, & que nous n'en cognoiſtrions point d'autre que luy en ſa troupe, & le ferois entendre à ſes compagnons, & à ceux qui luy diſputoient ceſte charge : le contentement qu'il eut, fit qu'il me preſenta quelques quarante caſtors, & luy en fis donner vne partie, pour auoir des viures pour le feſtin de ſes compagnons.

Il s'en alla fort ſatisfait & content, ie parlay à tous ſes compagnons & competeurs, leurs faiſant entendre le ſuiect qui m'eſmouuoit à deſirer qu'il fut chef, ils m'entendirent patiemment, & tous tefmoignerent qu'ils en eſtoient contens puisque ie le deſirois.

(1) C'eſt probablement ce que l'on a appellé plus tard le *déſert des Sauvages*, qui étoit ſitué à la Canardière, au pied du ſecond côleau parallèle au fleuve. (Voir Concession de Michel Hupé, 1652, greſſe d'Audouard.)

1622.

Sauuages  
commen-  
cerent à  
deſfricher  
vers noſtre  
habitation.

Miriftou  
vint trouuer  
l'Autheur.

Promet le  
faire eſlire  
chef de ſa  
troupe.

Preſente  
40. caſtors à  
l'Autheur.

Qui parle  
à ſes com-  
pagnons.

1622.

Miristou  
vint treu-  
uer l'Au-  
theur avec  
les princi-  
paux des  
fiens & vn  
present de  
65. castors.

A quel fin  
ce sauage  
luy fit ces  
presens.

Ils s'en retournerent avec volonté de l'eslire pour chef, & faire les ceremonies accoustumées. Cela fait il me vint treuuer, accompagné de tous les principaux Sauvages, avec vn present de 65. Castors, disant, I'ay esté esleu pour chef, comme tels & tels que tu as cognus, l'vn estoit mon pere qui auoit succedé à vn autre de qui il portoit le nom de *Annadabjiou*(1), il entretenoit le pais parmy les nations, & les François, i'en desire faire de mesme, & me tenir tellement lié avec vous que ce ne fera qu'une mesme volonté, & les presens qu'il m'auoit donnez n'estoient à autre intention, que pour toujours estre en mon amitié, & me deuoit appeller son frere, pour plus de tesmoignage d'affection, chose qui auoit esté resoluë de l'aduis de ses compagnons.

Le le confirmé en tout & par tout, l'asseurant que tant qu'ils seroient bons nous les aymerions comme nos freres, & que ie les assisterois contre ceux qui voudroient leur faire du desplaisir : ils monstroient signe d'une grande resiouissance, & souuent se leuoient en me venant mettre leurs mains dans les miennes, avec inclination, pour monstrier le contentement qu'ils auoient.

Et me dit qu'il auoit changé son nom qui estoit *Mahigan aticq*, qui veut dire loup & cerf, *aticq* veut dire cerf, & *Mahigan* loup, ie luy demandé pourquoy ils luy donnoient ces deux noms si contraires, il me dit qu'en leur pais il n'y auoit beste si cruelle qu'un loup, & vn animal plus doux qu'un cerf, & qu'ainsi il seroit bon, doux, & paisible, mais s'il

Mahigan  
aticq que  
signifie.

Noms de  
Miristou.

(1) Annadabijou.

estoit outragé & offensé il seroit furieux & vaillant. 1622.

Je fus assez satisfait de ceste responce pour vn sauuage : voyant leur bonne volonté, ie me delibéré luy faire vn festin, & à tous ses compagnons tant hommes que femmes & enfans, afin que deuant tous il fut receu capitaine : pour plus de marque ie fis le festin de la vailleur de 40. castors, où ils se remplirent bien leur ventre; sans quelque petit trouble qui furuint, il y eut eu plus de plaisir, mais le pere & le meurtrier son fils se trouuerent à ce festin, ausquels i'auois defendu d'y assister, & mesme de venir à nostre habitation, mais l'effronterie & l'audace de ces coquins fut grande & extrême, ce que sçachant, ie parlé au chef pour voir comme il s'acquiteroit en sa nouvelle charge, luy disant, qu'il sçauoit bien pourquoy nous ne le desirions voir, & qu'il eut à le renvoyer, ce que fit aussi tost ledit *Mahigan aticq*, le meurtrier fait semblant de s'en aller, & le chef me le vint dire, ie luy tesmoignay que ie n'estois bien content, & ne me trouuay point au festin, où tous nos sauuages ne laissoient perdre vn moment de temps à festiner, pendant que *Mahigan aticq* m'entretenoit vn peu. Après vn de nos gens me vint dire que le meurtrier ne s'estoit point retiré, ie fais semblant d'estre plus en collere que ie n'estois, en me leuant ie fis prendre vne arme pour aller treuuer ledit meurtrier, ce que voyant *Mahigan aticq*, il me dit, ie te prie de sursoir & ne l'aller chercher, & que c'estoit vn fol, ce qu'il fit, & luy dit rudement & en collere, qu'il se retirast, ce que firent le pere & le fils, qui fut le subiet que la ceremonie ne se passa pas

L'Autheur  
leur fait  
festin.

A quoy le  
Festin reue-  
noit.

Le meur-  
trier ne se  
retire.

1622.

Sauuages  
bien traittez  
s'en retour-  
nerent.

comme ie me l'estois promis. Pour lors tous nos sauuages s'en retournerent fort faouls & remplis de viandes ayant fait faire la cuifine en vne chaudiere à brasser de la biere, qui tenoit près d'un tonneau.

Apportent  
cent castors  
à l'Autheur.

Sauuage  
qui vante  
sa race.

Le lendemain nos sauuages me vindrent trouuer, avec tous les principaux, faisant apporter cent castors, en me difant que ie n'eusse aucun desplaisir de ce qui s'estoit passé, & que cela n'arriueroit plus : entr'autre estoit vn sauuage, qui auoit pretendu d'estre chef, fils d'un premier *Annadabigeou*, qui auoit esté capitaine de ces lieux là, me representant les grands biens qu'auoit son feu pere, & qu'il estoit descendu de l'un des plus grands chefs qui fut en ces contrées, & autres discours sur ce suiect : & que quoy qu'il n'eust esté esleu chef avec la forme accoustumée, que neantmoins il estoit capitaine, ayant tousiours porté vne affection particuliere aux François, qu'il venoit pour se faire reconnoistre non comme principal chef, mais comme le second après *Mahigan aticq*.

Dit qu'il a  
tousiours  
aymé les  
François.

*Mahigan aticq* reprenant la parole, dit qu'il l'aduoüoit pour tel, & comme sa seconde personne : & qu'à son defaut il commanderoit, & que nous deuions auoir la mesme confiance qu'en luy, & que se ioignant ensemble ils tiendroient tout le monde en paix, que quand lesdits capitaines François seroient arriuez à Tadouffac, sçauoir les sieurs de Caen & du Pont, estans en ce lieu ils les asseu- reroient derechef de leur bonne affection & fidelité, donnant lesdits cent castors à nous trois : pour estre bien reünis ensemble, à les maintenir de nostre part. Leurs fis responce que si par le passé, ils

Lesdits  
sieurs de  
Caen & du  
Pont ont  
leur part  
des castors.

auoient veu quelque chose entre les François, ce n'estoit pas iufques là pour en venir à vne guerre comme ils croyoient, estant tous bons amis, & que maintenant ils ne verroient plus de dispute entr'eux comme ils auoient veu par le passé, entre lesdits de Caen & du Pont, de plus qu'ils seroient fort fatif-faits de l'eslection qui auoit esté faite.

1622.

Responfe  
que l'Au-  
theur rend  
aux chefs  
des Sauua-  
ges.

Tous ces discours finis, ie m'imaginay que puis-  
qu'ils ne vouloient estre esleuz, que par consente-  
ment des François, & pour leur donner quelque  
forte d'enuie & d'honneur extraordinaire, tant pour  
eux que pour leurs descendans à l'aduenir : qu'il  
estoit à propos de les receuoir capitaines avec quel-  
ques formalitez que ie leurs fis entendre, que quand  
on receuoit vn chef, que l'on obligéoit tels capi-  
taines, à porter les armes contre ceux qui nous  
voudroient offencer, ce qu'il promit faire. Le luy  
donnay deux espées, qu'il eut pour agreables, & de  
ceste bonne reception & present, il fallut aller mon-  
strer ces presens à tous ses compagnons, & leur  
faire entendre tout ce qui s'estoit passé, & leur fis  
donner de quoy faire festin, ce que ie fis à la valeur  
de quelque nombre de castors : & après s'en alle-  
rent. Ainsi ie cherchois quelque moyen de les at-  
tirer à vne parfaite amitié, qui pourroit vn iour leur  
faire cognoistre en partie l'erreur où ils sont iufques  
à present, ou à leurs enfans qui seroient proche de  
nous : incitant les peres à nous enuoyer leurs en-  
fans, pour les instruire à nostre Foy, & par ainsi  
estans habitez, si la volonté leur continuoit, l'on  
pourroit estre assurez, que si on les merroit en  
quelque lieu aux descouuertes, qu'ils ne nous

L'Auther  
consent que  
Mahigan  
soit receu  
capitaine.

A quelle  
condition

Moyen de  
s'asseurer des  
sauuages.



1622.

Les fauua-  
ges seruent  
à descourir  
dans vn  
grand pays.

fausseront point compagnie, ayant de si bons ostage  
pres de nous, comme leurs femmes & enfans :  
car sans les fauuaiges, il nous seroit impossible de  
pouuoir descourir beaucoup de chose dans vn  
grand pays, & se seruir d'autres nations, car il n'y  
auroit pas grande seureté, & ne leurs faudroit que  
prendre vne quinte pour vous laisser au milieu de  
la course.

*L'Autheur s'est acquis vne parfaite cognoissance aux  
decouuertes. Auis qu'il a souuent donnez à Mes-  
sieurs du Conseil. Des commoditez qui reuiendroient  
de ces decouuertes. Paix que ces sauuaiges traittent  
auec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux.*

## CHAPITRE VI.

Ce qui a  
accru le  
courage à  
l'Autheur  
d'auoir co-  
gnoissance  
parfaite des  
choses dou-  
teuses.

LA cognoissance que de long temps i'ay euë, en  
la recherche & descouuerture de ces terres, m'a  
toufiours augmenté le courage de rechercher les  
moyens qui m'ont esté possible, pour paruenir à  
mon dessein, de cognoistre parfaitement les choses  
que plusieurs ont douté. Ce que ie tiens pour  
certain selon les relations des peuples, & ce que  
i'ay peu coniecturer de l'affiète du pays, qui sans  
doute me donne vne grande esperance, que l'on  
peut faire vne chose digne de remarque, & de  
louange, estant assisté des peuples des contrées,  
lesquels il faut contenter par quelque moyen que  
ce soit, ce qui (à mon opinion) sera aisé, & à tout  
le moins arriue ce qui pourra, pourueu que Dieu  
conserue les Entrepreneurs, il ne peut qu'il n'en

reuienne de grandes commoditez, qui seruiront beaucoup en ceste affaire. Il y a long temps que i'ay proposé & donné mon aduis à Nosseigneurs du Conseil, qui ont tousiours esté bien receus; mais la France a esté si broüillée ces années dernieres, que l'on recherche à faire la paix, ne pouuant y faire despence. Je peux bien asséurer, que s'il ne se faict rien en ce temps, malaisément se pourra-il faire quelque chose à l'aduenir : tous hommes ne font pas propres à risquer, la peine & la fatigue est grande; mais l'on a rien sans peine : c'est ce qu'il faut s'imaginer en ces affaires; ce sera quand il plaira à Dieu : de moy, ie prepareray tousiours le chemin à ceux qui voudront après moy, l'entreprendre.

Il y a quelque temps, que nos Sauvages moyennerent la paix avec les Yrocois, leurs ennemis; & iusques à present, il y a eu tousiours quelque accroche pour la méfiance qu'ils ont des vns & des autres; ils m'en ont parlé plusieurs fois, & assez souuent m'ont prié d'en donner mon aduis, leurs ayant donné, & treuüé bon qu'ils vesquissent en paix les vns avec les autres, & que nous les assistions : mais quand il est question de faire la paix avecques des Nations, qui sont sans foy, il faut bien penser à ce que l'on doit faire, pour y auoir vne parfaicte seureté. Je leur proposay, leur en donner des moyens, & seroit vn grand bien proche de nous; l'augmentation du trafic, & la descouuerture plus aysée, & la seureté pour la chasse de nos Sauvages, qui vont aux Castors, qui n'osent aller en de certains lieux, où elle abonde, pour la crainte

1622.

Aduis de  
l'Autheur  
au Conseil  
du Roy.

Tous hom-  
mes ne font  
propres à la  
fatigue.

Sauuages  
cherchent  
la paix avec  
les Yrocois.

Moyen de  
faire la paix  
avec les na-  
tions estran-  
geres.

1622.

qu'ils ont les vns des autres; & y ont tousiours tra-uailié iusques à present.

Deux Yro-cois aux trois riuie-res.

Le 6. dudit mois de Iuin, arriuerent deux Yro-cois aux trois riuieres, pour traiter de ceste paix : le Capitaine m'en donne aussi-toft aduis, & y en-uoyerent deux Canaux, pour les amener à leurs Cabanes, proche de Quebec, où ils estoient logez.

L'Autheur s'embarque en la barque des Sauua-ges.

Le 9. ils vindrent aux Cabanes de nos Sauuages, lesquels ne manquerent de m'enuoyer vne cha-loupe, pour aller voir la reception qu'il leur fe-roit : Je m'enbarquay, accompagné dudit Sentein, & de cinq de mes compagnons, avec chacun son moufquet, où arriuant sur le bord du riuage, de-uant leurs cabanes, Le Capitaine Mahigan Aticq, accompagné de ses compagnons, avec les deux Yrocois à son costé, s'en vient au deuant de nous, baissant leurs mains, & la mettant en la nostre, & en firent faire autant aux deux Yrocois, nous tenans chacun par la main, iusques à ce que nous fussions à la Cabane dudit Capitaine; où arriuant, nous trouuâmes nombre de peuples assis, chacun selon son rang. Ledit Chef, me tesmoigna estre fort satisfait, & tous ses compagnons, de ce que ie m'estois acheminé vers eux, pour voir les Yrocois, lesquels firent rapport, enuers les leurs, de la bonne intelligence qui estoit entre nous, & eux. Ce fait, trois de nos Sauuages, avec les deux Yrocois, dan-ferent, & après m'auoir demandé si ie l'aurois agrea-ble, ie leur tesmoignay estre content.

Leur Chef tesmoigne à l'Autheur l'aïse qu'ils auoient d'a-uoir esté vers eux.

Chacun des Sauuages luy baissent la main.

Ceste dance dura vne bonne espace de temps; & acheué qu'ils eurent de danser, chacun d'eux baïsa sa main, & me la vindrent mettre en la mienne,

en signe de paix, & bien-vueillance. Le meurtrier estoit l'un de ces trois danseurs, qui voulut mettre sa main dans la mienne, ie ne le voulus iamais regarder; ce qui luy donna vn grand desplaisir, de se voir ainsi mesprisé deuant les Yrocois, & de toute l'assemblée : il n'arresta gueres qu'il ne fortist de la cabane. Ce pendant le Chef commanda à tous les hommes, femmes & filles, de danser; ce qu'ils firent quelque temps : La danse finie, il me remercia à sa façon, & me pria de tousiours les maintenir en amitié : Je luy dis, qu'il ne deuoit point douter de mon affection, lors qu'il se comportera doucement avec nous.

1622.

L'Authour  
ne veut voir  
le meurtrier.

Le Capi-  
taine le re-  
mercie.

Je le priay de me venir voir le lendemain, & douze de ses principaux, & les deux Yrocois (nous traicterons du subiet de leur venuë) ce qu'ils m'accorderent; & leur fis tirer quelques coups de mousquets : de là, nous nous r'embarquasmes pour retourner en nostre habitation. Le lendemain, ils ne faillirent à venir avec les deux Yrocois; peu après leur arriuée, ie leur fis festin, suiuant leur façon de faire : Après qu'ils eurent repeu, nous entraasmes en discours, sur ce qui estoit du traité de paix avec les Yrocois, Je leur demanday comment ils entendoient faire ce traité : ils dirent que l'entreueüe des vns aux autres, estoit avec amitié, tirant parolles de leurs ennemis, de ne les nuire ny empescher de chasser par tout le païs; & eux au semblable en feroient de mesme enuers les Yroquois : & ainsi, ils n'auoient d'autres traictez à faire leur paix.

L'Authour  
le prie de le  
venir voir.

Il le traite.

Leur entre-  
ueüe est avec  
amitié.

Je leur dis que parlementer, estoit veritablement faire les approches à vne paix, mais il falloit les

Parlemen-  
ter est s'a-  
procher de  
la paix.

1622.

Demandent son aduis pour la paix.

feuretez d'icelle ; & puis qu'ils m'en demandoient mon aduis, ie leur en dirois ce qui m'en sembleroit, s'ils me vouloient croire, à quoy ils accorderent, & me prièrent derechef, de leur en donner mon aduis qu'ils fuiuroient au mieux qu'il leur seroit possible ; & qu'aussi bien, ils estoient las & fatiguez des guerres qu'ils auoient eues, depuis plus de cinquante ans<sup>(1)</sup> ; & que leurs peres n'auoient iamaïs voulu entrer en traicté, pour le desir de vengeance qu'ils auoient de tirer du meurtre de leurs parens & amis, qui auoient esté tuez ; mais qu'ayant confideré le bien qui en pourroit reuenir, ils se resoudoient, comme dit est, de faire la paix.

Responſe à la premiere question que ie leur fis ſçauoir, ſi ces deux Yrocois estoient venus pour leur particulier ; ou s'ils auoient esté enuoyez de leur nation.

Desir de voir leurs parens prisonniers les fait venir vers nous.

Ils me dirent, qu'ils estoient venus de leur propre mouuement : & le desir qu'ils auoient de voir leurs parens & amis, qui estoient parmy eux detenus prisonniers de longue main, les auoit fait venir ; & l'asseurance qu'ils auoient du traicté de paix, commencé depuis quelque temps, estans comme en trefue les vns & les autres, iusqu'à ce que la paix fut du tout assuree ou rompuë. Ie leurs dis que puisque ces hommes n'estoient deputez du pays, qu'ils les deuoient traiter amiablement, avec toute

(1) Ce passage nous donne, au moins d'une manière approximative, l'époque de cette fameuse querelle dont parlent Nicolas Perrot et la Relation de 1660 (ch. II), et qui fit des Algonquins et des Iroquois d'irréconciliables ennemis. Cette profonde division remonterait donc vers l'an 1570, si toutefois ce n'était pas une simple recrudescence d'une inimitié encore plus ancienne ; car les sauvages que Cartier trouua dans le pays, et qui semblent auoir été ce que l'on a appelé les *bons Iroquois*, auoient déjà pour ennemie, dès 1535, une nation vers le sud, appelée alors Toudamans (les mêmes sans doute que les Tsountouans, ou Tsonnontouans), « qui leur menoient continuellement la guerre. »

forte de paix & amitié, non pas en la façon comme s'ils estoient deputez du pays, & qu'ils deuoient estre receuz, avec plus d'allegresse & de ceremonie. De plus puisqu'ils vouloient venir à vne bonne paix, qu'il falloit qu'ils choisissent quelque homme d'esprit parmy eux, & l'enuoyer avec ces deux Yrocois, ayant charge de traiter de paix, & les inciter à enuoyer en ce lieu de Québec de leur part : lors qu'ils verroient que nous y assisterions, que cela seroit occasion de se mieux asseurer, comme estans obligez à les maintenir.

1622.

Ils trouuerent cet aduis bon, & de fait ils se resolurent d'y enuoyer quatre hommes, sçauoir deux aux Yrocois, distans de Québec de cent cinquante lieuës, & leur fis donner la valeur de 38. castors de marchandises, des cent dont ils leurs auoient fait presents, & ces marchandises estoient pour faire present à leurs ennemis à leur arriüée, comme est leur coustume, & ainsi s'en allerent fort contens. Voila vn bon acheminement.

Trouuent  
mon aduis  
tres-bon.

Leur donne  
38. castors.

*Arriüée du Sieur du Pont & de la Ralde avec viures. L'Authour leur raconte la paix faicte entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Authour. Arriüée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623.*

## CHAPITRE VII.

LE 15. de Iuin arriuerent lefdits du Pont & de la Ralde, avec 4. barques chargées de viures & marchandises, ausquels ie fis la meilleure reception qu'il me fut possible, & ne trouuerent que toute

Arriüée  
des sieurs  
du Pont &  
de la Ralde,  
bien receus  
par l'Authour.

1622.

Ce qu'il  
leur dit  
touchant le  
chef des  
sauuages.

forte de paix, ce que plusieurs ne croyoient pas, fuiuant ce qui s'estoit passé. Ils ne sçauoient point que le subiect en estoit osté, occasion pourquoy toutes choses s'estoient passées avec douceur, ils furent quelques huit iours à faire leurs affaires, où durant ce temps, ie leurs fis entendre comme ces sauuages auoient esleu vn chef par nostre consentement, & le bien qui en pouoit reüssir, pourueu qu'on l'entretienne en ceste amitié.

Mahigan  
les vient vi-  
siter.

Mahigan aticq vient voir ces messieurs qui le receurent fort humainement sur ce que ie leurs en auois dit.

Arriuée  
du Sire  
commis.

Lefdits du Pont & de la Ralde, partirent pour monter amont ledit fleue aux trois riuieres, où ils trouuerent quelque nombre de sauuages, en attendant vn plus grand. Quelques iours après arriua le Sire, commis, qui nous apporta nouvelle de l'arriuée dudit sieur de Caen à Tadoussac, qui m'escriuoit qu'en bref il s'achemineroit par deuers nous, après sa barque montée : me priant luy enuoyer quelques scieurs d'aiz, & vn canau en diligence audit du Pont & de la Ralde, ce que ie fis, & ledit le Sire partit ce mesme iour pour retourner le treuer à Tadoussac.

L'Autheur  
enuoye au  
deuant du  
sieur de  
Caen.

Trois iours après arriua vne barque des trois riuieres, qui alloit audit Tadoussac, fuiuant l'ordre qui luy auoit donné.

Son arri-  
uée.

Le Vendredy 15. de Iuillet sur le soir, arriua ledit sieur de Caen dedans vne chaloupe, craignant n'estre assez à temps à la traite des trois riuieres : ayant laissé charge de despescher sa barque à Tadoussac, pour l'aller treuer aux trois riuieres, ie

le receus au mieux qu'il me fut possible, me faisant entendre tout ce qui s'estoit passé en toutes les affaires, tant de la Nouvelle que de l'ancienne societé, à quoy ie satisfis au mieux qu'il me fut possible. Il me rendit la lettre suiuite de sa Maiesté.

1622.

Reception  
que ie luy  
fis.

“ **M**onsieur de Champlain, voulant conseruer  
 “ mon cousin le Duc de Montmorency aux  
 “ droitz & pouuoirs que ie luy ay cy-deuant accor-  
 “ dez en la Nouvelle France, suiuant les lettres  
 “ patentes que ie luy ay fait expedier, i'ay treuue  
 “ bon que la contestation qui estoit à mon Conseil,  
 “ entre l'ancienne compagnie, faite par les prece-  
 “ dents Gouverneurs, pour faire les voyages audit  
 “ pais de la Nouvelle France, establis par mon  
 “ cousin, fuyant son pouuoir; que ladite Nou-  
 “ uelle soit conseruée au traitté, ioignant en icelle  
 “ ceux de l'ancienne qui y voudront entrer, ainsi  
 “ que vous verrez par l'arrest de mon Conseil, qui  
 “ vous fera enuoyé par le sieur Dolu, suiuant le-  
 “ quel ie veux & entend que vous vous gouuerniez  
 “ avec lesdits nouveaux associez, maintenant le  
 “ pais en paix, en y conseruant mon auctorité, en  
 “ tout ce qui fera de mon seruice, à quoy m'asseu-  
 “ rant que vous ne manquerez, ie prie Dieu qu'il  
 “ vous ayt Monsieur de Champlain en sa sainte  
 “ garde, escrit à Paris le 20. de Mars 1622. signé  
 “ Louis, & plus bas Potier. ”

Lettre du  
Roy, en-  
uoyée à  
l'Autheur.

Ledit de Caen fut deux iours à Québec, & delà s'en alla aux trois riuieres. Le lendemain sa barque arriua de Tadouffac, qui l'alla treuuer.

Le sieur  
de Caen est  
deux iours à  
Québec.



1622.

Le dernier dudit mois de Iuillet, passa ledit de la Ralde, qui s'en retournoit à Tadoussac, pour apprester son vaisseau, & delà aller à Gaspey, voir si n'y auoit point de vaisseaux, qui contreuinfent aux defences de sa Maiesté.

Le sieur de la Ralde arriue à Tadoussac.

L'enseigne du sieur de Caen ne le veut reconnoistre.

Different pour les prieres.

Ce que dit le sieur de la Ralde.

Les peres Recolets appaisent le trouble.

Ledit de la Ralde arriue à Tadoussac, & eut quelques paroles avec Hebert, que ledit sieur de Caen auoit laissé en sa place pour commander à son vaisseau bien qu'arriuant ledit de la Ralde, le commandement estoit à luy comme lieutenant dudit de Caen, & l'autre estoit son enseigne, qui ne voulut cognoistre ledit de la Ralde, & leur dispute vint sur le fait de la religion, bien que tous deux catholiques : car quand ledit de Caen qui estoit de la religion pretenduë reformée, faisoit faire les prieres sur le derriere en sa chambre, & les catholiques sur le deuant : & durant que ledit Hebert demeura au vaisseau, les prieres s'y continuoient, comme quand son chef y estoit : mais quand ledit de la Ralde y fut arriué comme lieutenant, & commandant audit vaisseau, il voulut que les catholiques vinssent faire leurs prieres en la chambre, & que les pretendus reformez fussent en leur rang, sur le deuant pour prier, ledit Hebert s'y opposa, disant, que son capitaine ne l'entendoit, & ne luy en auoit donné charge, ledit de la Ralde dit, quand le chef y est, il fait comme il l'entend, Mais quand i'y suis en son absence, ie fais comme il me semble, & sur ce fuiet il s'esmeut vne grande dispute, qui s'appaisa par le moyen de quelques peres Recolets, comme d'autres personnes qui s'y treuerent. Hebert eut le tort de ceste dispute, & n'auoit pas de raison.

Ledit fleur de Caen arriua des trois riuieres, le 19. d'Aouft, & le mercredy 24. ie fis lire & publier les articles de messieurs les Affociez, arrestez par le Roy en son Conseil.

1622.

Le Ieudy 25. ledit de Caen partit de Québec pour aller à Tadouffac, & ie fus avec luy iusques à son departement qui fut le 5. iour de Septembre 1622.

Le fleur de Caen va à Tadouffac.

Ledit du Pont fut laissé à l'habitation, pour principal commis de Messieurs les Affociez, & hyuernafmes ensemble.

Laisse le [Pont à l'habitation.]

En cet hyuernement estoient, tant hommes que femmes, & enfans cinquante personnes.

Ledit de Caen estant party, nous eschouafmes quelque chaloupe, & sur le soir, qui fut le 6. leuafmes les ancrs pour aller à Québec, où fusmes contrariez de si mauuais temps, que nous nous pensafmes perdre au port aux faumons sur nos ancrs, ne pouuant appareiller : mais le vent venant à s'appaifer au 13. dudit mois, nous nous mifmes sous voilles, & arriuasmes à Québec le 20. Le lendemain nous eschouafmes nostre barque, & fimes descharger le reste des commoditez, & aussi tost que tout fut deschargé, Desdame fut despesché avec vne chaloupe luy septiesme, pour aller à Tadouffac mener des matelots, & ramener vne barque que l'on auoit laissée avec quelques cinq hommes, pour la garder, attendant que l'on y fust pour la ramener, d'autant qu'il n'y auoit point de matelots, pour esquiper les deux barques.

Nous failifmes à nous perdre au port aux faumons.

Desdame despesché à Tadouffac.

Le 10. d'Octobre arriua la barque de Tadouffac, qui nous dit qu'vn vaisseau de 50. à 60. tonneaux, estoit arriué à Tadouffac pour faire pesche de ba-

Arriué de la barque de Tadouffac.

1622. leine, laquelle il n'auoit peu faire à la grande Baye, ny en autre port, & qu'il auoit esté mis hors, à ce qu'ils dirent, par monfieur de Grandmont, comme ils firent paroître par leur commiffion qu'ils montrerent au Baillif ayde de fous commis, qui estoit resté audit Tadouffac : il estoit armé de quatre pieces de canon de fonte verte, d'environ de sept à huit cens pesant chacune, deux breteuils, & le vaisseau bien armé avec vingt quatre hommes, vn bon pont de corde bien pouëffé, tout à l'espreue du mousquet, ayant à la valeur de fix à sept cens escus de marchandises, pour traiter, au reste tres-mal amunitionnez de viures, qui les contraignit de prendre du Bailly deux barils de pois, demy baril de lard, qu'ils payerent en chaudiere de cuiure rouge, celuy qui y commandoit s'appelloit Guerard basque, qui s'estoit associé avec vn Flamant, pour ce qui touchoit la marchandise de traite.

Sont contraints de prendre des viures du Bailly.

Guerard escrit au sieur du Pont.

Auis d'vn vaisseau espagnol venant à Tadouffac.

Ledit Guerard escriuit vn mot de lettre audit du Pont, par laquelle il luy demandoit des castors, pour la moiitié moins que l'on traittoit, pour les marchandises qu'il auoit, luy en enuoyant le memoire. Voila ce que nous apprismes. De plus ils dirent qu'il venoit vn vaisseau espagnol audit Tadouffac de deux cens tonneaux, pour faire sa pesche de balaine, & dit que durant que les vaisseaux estoient à Tadouffac, qui estoit (1) à l'Isle verte, & auoit veu partir ledit vaisseau de la Ralde de Tadouffac, & que presque toutes les nuits il venoit avec vne chaloupe au port, & oyoit la plus part

(1) Qu'il estoit.

des discours qui se difoyent au vaisseau dudit sieur de Caen, iufques à fon depart. 1622.

De pouuoir y remedier il estoit impossible, pour n'auoir des matelots ny des hommes de main, affin de s'en feruir en telles affaires, car il eut fallu au moins huit matelots d'ordinaire en l'habitation, & quelques dix ou douze quand il est question d'aller attaquer vn ennemy, avec vne vingtaine d'hommes, qui fçeuffent ce que c'est d'aller à la guerre, c'est ce qui ne se voit point à Québec, l'on pense estre trop fort, & que personne ne feroit (1) entreprendre en ces lieux, mais la meffiance est la mere de feureté, c'est pourquoy fuiuant les aduis que souuent ie donnois, l'on deuoit remedier à la conseruation du pays, & à l'affeurance des hommes qui y demeurent, qui estoit d'acheuer le fort ja commencé, & y auoir de bonnes armes & munitions, & garnison suffisante qui s'y entretiendroit pour peu de chose, autrement rien ne se peut maintenir que par la force.

Nul moyen de l'empescher faute d'hommes.

Moyen d'estre asseuré à Québec est d'acheuer le fort.

L'on employa les ouuriers aux choses les plus necessaires de l'habitation. Ledit du Pont tomba malade de la goute le 27. de Septembre, iufques au 23. d'Octobre, & l'incommodité qu'il en sentoit, fit que pendant l'hyuer il ne sortit point de l'habitation, pour son indisposition.

Ouuriers employez aux choses necessaires.

Maladie du sieur du Pont.

Ie passay le temps à faire accommoder des iardins, pour y semer en l'Automne, & voir ce qui en reussiroit au printemps, ce que ie fis y prenant vn singulier plaisir, ceste occupation n'estoit point inutile pour la commodité qu'en receuoit toute l'ha-

L'Autheur fait accommoder des iardinages.

(1) Lisez *n'oseroit*.

1622.

Vtilitez  
qui se re-  
çoient des  
iardin de  
ce pays.

bitation, à quoy personne n'auoit fait d'espreuue, car la plus part des hommes voudroient bien cueillir, mais rien semer, ce qui ne se peut, car l'on ne sçauroit dire en ces lieux combien on reçoit d'vtilité des iardinages : vn peu de soing & vigilance fert beaucoup à vn homme de commandement, car s'il n'a de l'affection qu'à de certaine chose, malaisément peut il auoir beaucoup de commoditez sans main mettre, ou commander de ce faire, nos peres y estoient assez vigilans n'ayant autre soing que de prier Dieu & iardiner.

Le pere  
Irenée va  
hyuerner  
avec les sau-  
uages.

L'vn de nos peres appellé le pere Irenée(1), se resolut le 13. de Decembre d'aller hyuerner avec les sauuages, pour apprendre leur langue, & profiter quelque chose s'il pouuoit pour l'amour de Dieu : mais le 22. dudit mois, il retourna à son habitation, pour ne se pouoir accommoder à la vie de ces peuples(2) : Ledit pere y retourna pour la seconde fois(3), mais ne pouuant supporter la fatigue, il s'en reuint, & le pere Ioseph plus robuste & accoustumé à ceste vie, se delibera d'y aller passer trois mois de temps, qui estoit en bon temps, d'autant que la chasse de l'eslan se faisoit en quantité, où l'on ne mange que de la viande, bien que ce ne soit qu'à

Ne se peut  
accommo-  
der avec  
eux.

Le pere  
Ioseph y va.

(1) Le P. Irénée Piat.

(2) La cause de son retour, suivant Sagard, fut un peu différente. Le frère du sauvage qui s'était chargé du Père étant tombé malade, le pilotois décida que, «le mal ayant esté donné par vn sauuage fort esloigné de là, on l'enuerroit tuer par l'vn des freres du malade... Le P. Irénée, estonné d'vn si meschant conseil, & que sa presence ny ses remonstrances ne pouuoient en rien moderer ny diuertir ces mauuais desseins (comme nouveau Apostre parmy vn peuple gentil) il quitta là tout & s'en retourna au Couuent pour y cathéchiser les François...» (Sagard, Hist. du Canada, p. 99.)

(3) Quoique le P. Irénée eût, sans aucun doute, l'intention de se former et s'habituer aux fatigues des missions, il paraît, d'après Sagard, que ce second voyage n'était pas précisément une mission. Il allait avec le Frère Charles, à quelques lieues de Québec, chercher un élan, dont les sauvages avaient fait présent aux missionnaires. (Sagard, Hist. du Canada, p. 101 et suiv.)

cing ou six lieuës de nostre habitation, & partit le mesme iour qu'arriua ledit pere Irenée qui fut le 17. de Ianuier 1623.

1623.

Le 23. de Mars ledit du Pont retomba malade de ses gouttes où il fut tres-mal avec de si grandes douleurs, que l'on n'osoit presque le toucher, quelque remede que le Chirurgien luy peust apporter, & fut ainsi tourmenté iusques au septiesme de May qu'il fortit de sa chambre.

Le fleur du Pont retombe malade.

Le 19. de Mars il fit vn temps fort violent accompagné de vens, tonnerre, gresle & esclairs, bien qu'en ce temps l'air est encore froid, & le pays remply de neiges & glaces.

Tempeste violente.

Le 19. d'Auril l'on commença à accommoder vne barque, pour aller à Tadouffac, ce qu'estant acheuée le premier de May, elle partit avec Desdames sous-commis & hommes, & ledit du Pont n'y peust aller pour son indisposition. Le 16. d'Auril il y auoit vn pied de neige en quelques endroits. Le semé toutes fortes de grains le 20. dudit mois derriere l'habitation, où les neges estoient plustost fonduës qu'ailleurs, pour estre au midy & à l'abry du vent de Nortouest, qui est fort dangereux.

Barque qui va à Tadouffac.

Le lundy 8. de May, nos ouuriers allant couper du bois pour scier, le mal-heur en voulut à vn ieune homme nommé Iean le Cocq, qu'une buche roulant d'un lieu à autre passa par dessus luy, qui luy rompit le col, & luy escrafa la teste, & ainsi mourut pauurement.

Ieune homme eut le col rompu d'une buche.

Le 10. dudit mois, le pere Irenée se resolut d'aller à Tadouffac, pour essayer de faire quelque fruit aux fauages de par delà, cela m'estonnoit, voyant

Le pere Irenée veut aller à Tadouffac.

1623.

Il y va &  
s'en reuient  
à Québec.

qu'il auoit assez à faire, & de quoy s'employer par deça, à ce que ie luy remonstré : mais ne le pouuant diffuader de ce voyage, il s'embarqua dans vne chaloupe avec des fauages qui le deuoient mener : mais estant à Tadouffac il changea de resolution (1), & s'en reuint à Québec le 22. dudit mois, & ainsi son entreprise fut rompuë, & ne pût demeurer à Tadouffac avec nos gens, pour n'estre accommodé comme il eust desiré.

L'Autheur  
fait pauer la  
cour de l'ha-  
bitation.

Voyant que iusques au 14. de Iuin l'on n'auoit point nouvelle des vaisseaux, & craignant que quelque accident ne fut arriué, l'on delibera d'enuoyer vne chaloupe à Tadouffac, ce qui fut fait avec cinq hommes, & Oliuier (2) Truchement pour faire reuenir la barque si les vaisseaux n'estoient arriuez, pour retourner & aller à Gaspey, recourir des viures pour ceux qui resteroient à l'habitation, & rapasser dans les vaisseaux pescheurs, partie des gens les moins vtiles. En ce temps ie fis pauer la cour de l'habitation, avec quelques reparations au logis.

Nouvelle  
de l'arriué  
du sieur Des-  
chefnes à  
Tadouffac.

Le Vendredy 16. arriua vne chaloupe avec la nostre, où estoit vn matelot appelé Iean Paul (3) qui nous dit l'arriué du sieur Deschefnes à Tadouffac, dans vne barque, & auoit laissé son vaisseau à Gaspey, pour faire pesche de poissons.

Arriué de  
Desdames.

Le 28. arriua Desdames avec la Realle, & deux

(1) « Les Sauvages du Pere, dit Sagard, ayant esté abouchez par vn autre plus grand nombre qui estoient là attendans d'autres de leurs amis pour aller à la guerre, ils furent persuadez d'estre de la partie, & de renuoyer ledit Pere dans son Couuent, iusques à vn autre temps, qu'ils le reprendroient pour son dessein, tellement qu'il fallut qu'il s'en retournaist dans vn canot de Montagnais sans pouoir passer plus outre, marry que son voyage ne luy auoit mieux succedé. » (Hist. du Canada, p. 109.)

(2) Olivier le Tardif, qui devint plus tard commis de la Compagnie générale des Cent-Associés, et seigneur en partie de la côte de Beaupré.

(3) Peut-être Jean-Paul Godefroy.

Religieux, l'un apellé le pere Nicolas(1), & l'autre le frere Gabriel(2), qui nous dirent que ledit sieur de Caen, n'estoit point encore arriué, qui nous mettoit en peine.

1623.

Le 2. de Iuillet, arriua vn Canau où estoit Estienne Brulé truchement, avec Desmarests, qui nous apporta nouvelle qu'il estoit arriué; il n'arresta à Quebec qu'une nuit passant plus outre, pour aduertir les sauages, & aller au deuant d'eux pour les hafter de venir.

D'Estienne  
Brulé.

Le 4. dudit mois arriua Loquin commis, dans vne barque pour aller en traitte, qui estoit à ce voyage lieutenant dudit sieur de Caen en son vaisseau, où montant haut, fit rencontre dudit du Pont, qui auoit esté avec vne chaloupe à la riuere des Yrocois, pour persuader les sauages de descendre à Québec, ce qu'il assura audit Loquin, qui fit qu'ils rebroufferent chemin & s'en reuindrent audit Québec sur ceste esperance, que veritablement ce seroit vne bonne chose s'ils pouuoient descendre à ladite habitation, que cela releueroit de grandes peines & risques que l'on court. En ce

DeLoquin  
commis.

(1) « Le P. Nicolas Viel, qui faisoit de grandes instances depuis trois ans » pour venir en Canada, « en reçut à Montargis la permission. » (Le Clercq, Premier Établiss. de la Foy, I, 246.)

(2) Gabriel Sagard, Théodat. Voici comme il raconte lui-même son arrivée. « Pendant que j'admirois » ce saut (de Montmorency), « un doux zephir enfant fauorablement nos voiles, nous portoit à Kebec, où nous arriuames la veille de S. Pierre S. Paul, sur les cinq heures du soir en tres-bonne santé & assez bien mouillez d'une pluye qui nous tomboit du Ciel, de quoy nous louames Dieu, & primes port au lieu accoustumé. Ayans posé l'anchre, & mis ordre à ce qui nous concernoit, nous descendis à terre, saluames les Chetés de l'habitation, qui nous estoient venu recevoir au Port, & nous entrames dans la Chapelle, où nous rendimes actions de grace à nostre Seigneur de sa diuine assistance, & en suite poussez d'un desir extreme de voir nos Freres dans leur petit Couuent, nous pensames prendre congé du sieur de Champlain pour nous y rendre au plustost, mais sa charité, outre les pluyes continuelles & l'obscurité du temps nous en empescherent, & nous retint à coucher iusques au lendemain matin, que nous y fusmes conduits par vn des Matelots de l'habitation. » (Hist. du Canada, p. 159, 160.)



1623.

Auis d'un  
fauuage de  
la surprife  
que vou-  
loient faire  
les autres fur  
nous.

temps vn fauage appellé la Foyriere<sup>(1)</sup>, donna aduis que la plus grande partie des fauuges auoient deliberé de nous furprendre, en mefme temps tant à Tadouffac qu'à Québec, & affommer tout, à la follicitation du meurtrier, auquel aduis l'on donna tel ordre, que depuis ledit meurtrier a defnié fort & ferme qu'il n'eust voulu faire ce mal, difant que l'autre eftoit vn impofteur. Lefdits Defchefnes & Loquin voyant que les fauuges ne venoient point comme ils auoient promis audit du Pont, partirent avec deux barques le 9. de Iuillet, pour aller à mont ledit fleuue, & rencontrerent feize canaux proche de Québec, qui les fit retourner pour traiter ce qu'ils auoient, pour puis après fuiure leur premiere deliberation.

Defchef-  
nes & du  
Pont rencon-  
trèrent 16.  
canaux vers  
Québec.

Arriuée du  
fieur de  
Caen.

Le 13. dudit mois arriua ledit fieur de Caen avec deux barques, où ie le receus au mieux qu'il me fut poffible, eftant arriué il fe delibera d'en-uoier vne barque, pour effayer d'amener lefdits fauuges s'ils les rencontroient, & ledit Defchefnes partit pour cet effect.

Il fuit le  
fieur Def-  
chefnes.

Le 16. dudit mois, ledit de Caen ne tarda gueres qu'il ne fuiuit ledit Defchefnes; ie m'embarquay en fa barque qu'il me donna, & s'en vint en vne autre : nous fifmes voile avec quatre barques, chargées de marchandifes pour la traite.

(1) Ou la Forière, fuyuant Sagard.

1623.

*Arriuée de l'Autheur deuant la riuere des Yrocois. Auis du Pilote Doublet au sieur de Caen, de quelques Basques retirez en l'isle S. Iean. Plainte des Sauvages accordées. Le meurtrier est pardonné. Ceremonies obseruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations sauvages & les François. Retour du sieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouveaux edifices.*

## CHAPITRE VIII.

**L**E 23. dudit mois, nous fumes deuant la riuere des Yrocois, où treuuasmes ledit Deschesnes, qui dit auoir eu nouvelle qu'il deuoit arriuer quelques trois cens Hurons, où Estienne Bruslé les auoit rencontréz, au fault de la chaudiere, 75. lieuës de ladite riuere des Yrocois. Leur arri- uée dans la riuere des Yrocois.

Cedit iour, arriuerent quelques 60. Canaux de Hurons, & Algommequins qui r'amenerent du Vernay, & autres hommes qu'on leur auoit donné pour hyuerner en leur país, afin de tousiours les tenir en amitié, & les obliger à venir.

Ce iour là mesmes arriua le pilote Doublet, luy fixiesme, dans vne double chaloupe, qui venoit de l'Isle S. Iean & Miscou, où estoit le sieur de la Ralde en pescherie, qui donnoit auis au sieur de Caen, que des Basques s'estoient retirez à ladite isle S. Iean, pour se mettre en deffence si on les alloit attaquer, ne voulant subir aux commissions de sa Maiesté; & qu'ils s'estoient faisiz d'un moyen vaisseau où estoit vn nommé Guers (1), qui l'année d'aparauant estoit Arriuée du pilote Doublet. Auis qu'il donne au sieur de Caen. S'estoit faisiz d'un vaisseau.

(1) Vraisemblablement Guerar ou Guerard. (Voir ci-dessus, p. 54.)

1623.

venu à Tadoussac comme i'ay dit cy dessus : il se contenta de luy prendre ses marchandises de traite, le laissant aller avec ses munitions, & canons de fonte verte : il meritoit qu'on luy fit ressentir le chastiment que doiuent receuoir ceux qui contreuient aux ordonnances & decrets de sa Maiesté, il treuua de la courtoisie à son aduantage, ce qu'il n'eut fait en beaucoup de personnes, qui l'eussent traité avec plus de seuerité. Le pilote fit avec ceste chaloupe le long des costes & fleueue saint Laurent, prés de deux cens lieuës : il dit que ces Basques auoient donné de mauuaises impressions de nous aux sauuages de ces costes, disant, que s'ils nous treuuoient à leur aduantage, ils nous feroient vn mauuais party, & de fait il eut couru ceste fortune sans vn pere Recollet, qui estoit parmy ces sauuages il y auoit deux ans, lequel escriuit vne lettre à nos peres, de l'estat auquel il estoit parmy ces peuples, qui l'affectionnoient fort, & esperoit y faire quelque fruct moyennant la grace de Dieu, estant fort aduancé au langage du país.

Les Basques auoient donné de mauuaises impressions des gens de l'athieur aux sauuages.

Le pilote courut risque sans vn pere Recollet.

Plaintes des sauuages.

Le 17. dudit mois arriuerent des sauuages, qui firent vne assemblée entr'eux, où ils formerent quelques plaintes des vns & des autres, touchant les passages qui n'estoient pas libres aux Hurons, que les Algommequins les traittoyent mal, leur faisant contribuer de leurs marchandises, & ne se contentant pas de ce, les déroboient, qui leur donnoit encore suiect d'vn grand mescontentement : on les accorda sur toutes ces plaintes, ils firent des presens de quelques castors qui leurs furent payés plus qu'ils ne valoient.

On les accorda.

*Manuscrit de Champlain : l'est auoir de la copie*  
105

Le 30. fut celebré la faincte Messe(1). Ce iour mesme l'on fit vn pourparler, pour l'accord du meurtrier, auquel ie ne pouuois entendre, pour la perfidie qu'il auoit commise, en l'assassinat de nos hommes, neantmoins plusieurs considerations, & les raisons dudit sieur de Caen, qui me dit que sa Maiesté & mondit seigneur luy remettoient la faute, qui m'y firent condescendre, à la charge que l'assassin feroit vne satisfaction deuant toutes les nations, confessant que malicieusement, perfidement & meschamment, il auoit tué nos compagnons, meritant la mort si on ne luy faisoit grace, ce qui fut accordé.

1623.  
Pourparler  
pour l'accord  
du meurtrier.

L'Autheur  
le consent.

Le lendemain fut deliberé de faire quelques presens à toutes les nations, pour les obliger à nous aymer, & traitter bien les François qui alloient en leur pais, pour les conseruer contre leurs ennemis, & ainsi leur donner courage de reuenir avec plus d'affection.

Cet accord ne se pouuoit faire que deuant toutes les nations afin qu'elles recogneussent quelle est nostre bonté, au respect de leurs cruauitez, & afin que le meurtrier en receut plus de honte, l'obligant après le pardon d'estre autant affectionné à nous aymer, comme il auoit esté nostre ennemy mortel : il nous fallut vser de quelque ceremonie, car il faut vser de demonstrations parmy ces peuples, avec les discours : la ceremonie fut telle qui s'ensuit.

Ceremonie de l'accord & du pardon demandé par le meurtrier.

Le dernier de Iuillet, tous trouuerent bon de suiure la volonté de sa Maiesté, de pardonner au

(1) Le 30 juillet était un dimanche.

1623.

meurtrier qui auoit tousiours esté en credit, & fait capitaine par les fauages pour auoir tué nos hommes, ledit meurtrier se deuoit mettre au milieu de toutes les nations assemblées en ce lieu, & celuy qui l'auoit assisté en ce meurtre, & luy faire vn discours deuant tout le peuple, du bien qu'il auoit receu des François, qu'il auoit tres-mal recognu, comme meschamment & traistrement il auoit assassiné nos hommes depourueus d'armes, sous ombre d'amitié, qu'on n'eust iamais peû penser ny aucun de nostre habitation, qu'il eust eû le cœur si desloyal & perfide comme il l'auoit monstré, que ce pendant le chef qui pour lors estoit à l'habitation, & autres du depuis n'auoient voulu vser du pouuoir & droict que la iustice leur donnoit de le faire mourir, comme il le meritoit.

Ce pendant, l'affection que nous auions porté à ceux de sa nation, & comme estant allié des principaux, nous auoit empesché de le faire mourir, nous estans contentez de le chasser de nostre habitation, pour ne le voir, ny raffraichir la memoire de nos hommes massacrez. Et voyant qu'il auoit recogneu sa faute, s'estant mis en deuoir de receuoir le chastiment qu'il meritoit, qu'on luy pardonnoit, par la volonté de nostre Roy, qui luy donnoit la vie ; & à la requeste de tous les peuples : A la charge de iamais ne retourner, ny tomber en cette faute, ny aucuns de sa nation ; estans personnes qui ne nous contentions de presens, pour payement de la mort de nos hommes, comme ils faisoient entr'eux : & que s'il arriuoit à l'aduenir qu'ils commissent telles perfidies & trahisons, on feroit punir de mort

les auteurs du mal; les tenans pour nos ennemis : 1623.  
 & tous ceux qui voudroient empescher : & plusieurs autres discours sur ce sujet; & quelques autres ceremonies qui furent faites. Cela acheué, le meurtrier se leua, & son compaignon, me venant demander pardon, avec promesse à l'aduenir, de se comporter si fidellement avec les François, qu'il n'auroit autre volonté que reparer ceste faute par quelques bons seruices : & ainsi furent liberez (1).

Protestation que fait le meurtrier.

Mais quoy que s'en soit, ces peuples qui n'ont aucune consideration, si c'est par charité ou autrement; ils croyent que le pardon a esté fait faute de courage, & pour n'auoir osé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le meritoit, & cela nous mettoit en assez mauuaise estime parmy eux, de n'en auoir point eû de resentment.

Malice de ces peuples.

Toutes ces nations tres-aïses & satisfaits, ils nous remercierent, nous louans de ce que nous n'auions tesmoigné vn mauuais cœur, & accorderent de mener onze François pour la defence de leurs villages, contre leurs ennemis, dont il en demeureroit huit en leurs villages, & trois qui reuiendroient avec eux au printemps en traite. Ils emmenerent trois pe-

Accord fait avec les sauuages.

(1) Quelques exemplaires portent «deliberez.»—Sagard nous a conservé, sur cette affaire, quelques détails de plus. «Les meurtriers ayans esté grandement blasmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le sieur Guillaume de Caen general de la flotte, assisté du sieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne espée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuve saint Laurens en la presence de nous tous, pour assurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur estoit entierement pardonnée, & enseuelie dans l'oubly, en la mesme sorte que cette espée estoit perduë & enseuelie au fond des eauës, & par ainsi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui scauent bien dissimuler, & qui tenoient bonne mine en cette action, estans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en risée, & s'en mocquerent disans que toute la cholere des François auoit esté noyée en cete espée, & que pour tuer vn François on en seroit doresnauant quite pour vne douzaine de castors, en quoy ils se trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas si facilement, & eux-mesme y seront quelque iour trompez s'ils font des mauuais, & que nous soyons les plus forts.» (Hist. du Canada, p. 236, 237.)

1623.

François  
qui leurs  
font donnez.

res Recolets, sçavoir les peres Nicolas, Ioseph, & frere Gabriel(1), pour voir s'ils pourroyent profiter au païs, pour la gloire de Dieu, & apprendre leur langue. Deux autres François furent donnez aux Algommequins, pour les maintenir en amitié, & inciter à venir en traite : Il leur fut fait vn grand festin selon leur coustume, qui fit l'accomplissement de la feste, & par ainsi s'en allerent grandement contans.

Arriüée  
des François  
à Québec.

Le 2. d'Aouft s'embarquerent tous nos François avec les fauages en leurs canaux, chacun avec son homme(2), & ce mesme iour l'on rechargea toutes les marchandises qui estoient en terre, se leuent les ancrs, nous mismes voilles, & le quatriesme iour arriuasmes à Québec, où les barques estant toutes assemblées, l'on fit visiter, & treuua on quantité de castors parmy les matelots, que l'on fit ferrer, attendant qu'ils fussent de retour en France, pour les contenter, s'il se treuuoit par la societé que cela fut raisonnable, ne leur estant permis de traiter à leur preiudice, ce qui occasionna ceux des equipages d'estre mal contens, comme ils le tesmoignerent.

(1) Frère Gabriel (et probablement aussi les PP. Nicolas et Joseph) était arrivé « au port du Cap de la Victoire, le jour de la sainte Magdelene, » c'est-à-dire, le 22 juillet, « enuiron les six à sept heures du soir. » (Hist. du Canada, p. 174.)

(2) « La traite estant faite, dit Sagard, & les Hurons prests à partir, nous les abordames en la compagnie du sieur de Caen general de la flotte, lequel nous fit accepter chacun pour vn canot moyennant quelque petit present de haches, cousteaux, & canons ou petits tuiaux de verre qu'on leur donna pour nostre despençe. Toute la difficulté fut de nous voir sans armes qu'ils eussent desiré en nous plustost que toute autre chose, pour guerroyer leurs ennemis, mais comme les espées & les mousquets n'estoient pas de nostre gibier, nous leur fismes dire par le Truchement que nos armes estoient spirituelles, avec lesquelles nous les instruirions & conseruerions à l'encontre de leurs ennemis moyennant la grâce de Dieu, & que s'ils vouloient croire nos conseils, les Diables mesmes ne leur pourroient plus nuire : Cette reponce les contenta fort, & nous eurent dans vne tres-haute estime, tenans à faueur de nous auoir comme nous de les accompagner, & seruir en vne si belle occasion. » (Hist. du Canada, p. 174, 175.)

Le 8. dudit mois fut despesché ledit Deschefnes, avec six barques, pour aller querir les viures pour l'habitation, & luy de s'en aller à Gaspey en son vaisseau, pour faire faire diligence de la pesche du poisson.

1623.

Le fleur Deschefnes despesché pour aller querir des viures.

Ledit fleur de Caen & moy, fumes au Cap de tourmente, pour voir ce lieu, où estant arriué & visité, fut trouué tres agreable, pour la scituation, & les prairies (1) qui l'enuironnent estant vn lieu propre pour la nourriture du bestial.

L'Autheur & le fleur de Caen vont au Cap de tourmente.

Ayant veu particulièrement ce lieu, lequel s'estoit mis en l'estat, que l'industrie & l'artifice des hommes pourroit y apporter, il seroit tres-beau, car tout ce qui s'y peut desirer, pour vne belle rencontre s'y treuve : partant de ce lieu, retournasmes à Québec le 17. dudit mois, où vismes toutes les barques de retour, qui deschargeoient les commoditez de ladite habitation, laquelle fut visitée par des Massons & Charpentiers, pour voir si elle estoit en estat de subsister & durer, il fut iugé que l'on auroit plustost fait d'en edifier vne nouvelle, que reparer annuellement la vieille, qui estoit si caduque qu'elle attendoit l'heure de tomber, fors le magasin de pierre à chaux & à sable, (comme dit est,) auquel ie fis faire vne porte par dehors, qui alloit dans la caue, faisant condamner vne trappe qui estoit dans le magasin des marchandises, par où on alloit souuent boire nos boiffons, sans aucune consideration.

Visite des barques.

(1) Vraisemblablement, ces prairies naturelles étaient situées entre le Petit-Cap et le cap, Tourmente même. Elles sont, encore aujourd'hui, à l'état de prairies naturelles; mais la richesse des prairies artificielles qui les avoisinent, a presque fait oublier le mérite de leurs aînées. Il faut dire aussi que, de mémoire d'homme, elles ont diminué considérablement de profondeur, par la violence des eaux, qui, tous les ans, y enlèvent quelque chose au rivage.



1623.

Resolution  
de du Pont  
de retourner  
en France.

Son depar-  
tement.

Arriuée  
du pilote  
Doublet.

Ledit du Pont se resolut de s'en aller en France, à cause de l'incommodité qu'il auoit, & ne pouuant auoir les choses necessaires icy pour sa maladie, qui l'occasionna de partir avec ledit sieur de Caen de Québec, le 23. d'Aouft avec trois barques, pour s'en aller embarquer à Tadouffac, delà en France, & passer à Gaspey, pour sçauoir nouvelle de ce qui s'estoit passé durant son absence, pour le suiet des Basques qui estoient à l'isle de saint Iean.

Le premier de Septembre, ledit pilote Doublet arriua avec vne chaloupe, & lettre dudit sieur de Caen, qui me prioit d'enuoier le plus promptement que ie pourrois les ouuriers restant pour retourner, ce qu'ils firent en deux chaloupes, le trouuent à Gaspey, où il leur auoit donné le rendez-vous.

Recognoissant l'incommodité que nous auions euë par les années passées, de faire le foin si tard pour le bestial, i'en fis faire au Cap de tourmente deux milles bottes, dès le mois d'Aouft, & les enuoyay querir avec vne de nos barques.

Recognoissant la decadence, en quoy s'alloit reduire nostre habitation, nous auions resolu d'en faire vne nouvelle : pour le plus abregé ie fis le plan d'vn nouveau bastiment, abbatant tout le vieux, fors le magazin, & en suite d'iceluy faire les autres corps de logis de dix-huict toyses, avec deux ailles de dix toyses de chaque costé, & quatre petites tours aux quatre coings du logement(1), & vn ruelin

Il fait le  
plan d'vn  
nouveau ba-  
stiment.

(1) Ce plan ne fut exécuté qu'en partie. Pendant l'absence de Champlain les ouuriers, ou les conducteurs des travaux, simplifièrent l'ouvrage, et ne firent que deux des tourelles

deuant l'habitation, commandant sur la riuere, entouré le tout de fossez & pont-leuis : & pour ce faire ie iugé que premier que bastir il falloit assembler les materiaux pour commencer à bastir au printemps, ie fis faire quantité de chaux, abbatre du bois, tirer de la pierre, apprestre tous les materiaux necessaires pour la maïssonnerie, charpenterie, & le chauffage, qui incommodoit grandement pour le diuertissement des hommes, & n'y en eut que dix-huict de trauail à toutes ces choses, où l'on fit assez de besongne pour si peu qu'il y auoit. L'incommodité que l'on receuoit à monter la montagne, pour aller au fort saint Louis, me fit entreprendre d'y faire faire vn petit chemin<sup>(1)</sup> pour y monter avec facilité, ce qui fut fait le 29. de Nouembre, & sur la fin dudit mois la petite riuere Saint Charles fut presque prise de glace, & depuis le mois de Nouembre iusques à la fin dudit mois, le temps fut fort variable, & se passa en iournées assez froides, au matin avec gelée, bien qu'il fist beau le reste du iour; se faisoit quelques fois de la pluye,

1623.

Fait disposer les materiaux.

Fait faire vn chemin pour aller au fort S. Louis.

Riuere de saint Charles gelée.

projetées, comme on le voit, tant par le texte même de l'auteur (voir un peu plus loin), que par le plan et le dessin qui nous sont restés de ce second magasin. Ces deux tourelles étaient sur la rue Notre-Dame, l'une à l'encoignure de la rue Sous-le-Fort, l'autre quelques pieds en avant du portail de l'église actuelle de la basse ville.

(1) Ce *petit chemin*, que Champlain fit faire à la fin de novembre 1623, pour monter au fort *avec facilité*, est, sans aucun doute, l'origine du pied de la côte actuelle qui conduit de la basse à la haute ville. Car d'abord il ne peut être question, ici, du haut de la montée, c'est-à-dire, de la partie voisine du fort, puisque la pente du terrain y est comparativement douce. En second lieu, des trois montées qui ont existé simultanément, le chemin actuel des voitures est sans contredit le moins raide et le plus facile. Tout le monde sait que la Petite-Rue Champlain a toujours été si difficile à gravir, que depuis longtemps on s'est vu obligé d'y pratiquer un escalier; le chemin qui descendait naguères du coude de la rue de la Montagne droit au magasin, et qui, selon toutes les apparences, a été le chemin primitif, n'a jamais pu être que fort escarpé. D'ailleurs ces montées dataient toutes les trois des premiers temps de la colonie, et l'on ne voit pas qu'aucun des successeurs de Champlain ait fait autre chose que de les réparer ou les améliorer. On peut donc conclure que le chemin plus *facile*, dont parle ici Champlain, est la partie inférieure de la rue de la Montagne.

1623.

& des neiges, qui par fois se fondent à mesure qu'elles tombent : Ayant remarqué qu'il n'y a point quinze iours de differens, d'une année à autre pour la temperature de l'hyuer, qui est depuis le 20. de Nouembre, iusques en Auril, que les neiges se fondent, & May est le printemps : quelques fois, les neiges sont plus grandes en vne année qu'en l'autre, qui sont de pied & demy ; & trois & quatre pieds au plus, au plat pays : car aux montagnes du costé du Nord, elles sont de cinq à six pieds de haut.

Température de ces  
pays.

Aussi nous auions vne autre incommodité, tant pour les hommes, que pour le bestial, le long de la riuere S. Charles, à vne sapiniere qui estoit bruslée, & tous les bois renuersez, qui rendoient le chemin difficile, de sorte que l'on n'y pouuoit passer, qui fit que ié me fis faire vn chemin où i'employay vn chacun, qui trauaillerent si bien, qu'il fut promptement fait.

Le 10. de Decembre, la grande riuere fut chargée d'un grand nombre de glaces, desorte qu'elle charioit, & le bordage pris, ne pouuoit plus permettre de nauiger.

Ie fis trainer le bois pour le fort sur les neiges, comme le temps plus propre le permettoit : les sauuages nous donnerent vn peu d'eslan qui nous fit grand bien, d'autant qu'en hyuer l'on a aucun rafraichissement, n'ayant que les commoditez qui viennent de France, pour n'y en auoir au pais à suffisance, ce qu'avec le temps, l'on pourra estre releué de ceste peine, par le soing que l'on prendra à la nourriture du bestial, duquel il y auoit bon

commencement, car le defaut de ces choses, est grandement preiudiciable à la fanté de plusieurs, & principalement de ceux qui seroient malades ou bleffez, qui n'ont que salures, & les farines.

1624.

Le 18. d'Auril(1), ie fis employer tout le bois qui auoit esté fait pour le fort, afin de le pouoir mettre en deffence, autant qu'il me seroit possible. Ie fis faire quelques reparations à l'habitation qui estoit en decadence, attendant que l'on en eust fait vne nouvelle.

En ce temps, est la faison de la chasse du gibier, qui est en grand nombre iusques à la fin de May, qu'ils se retirent pour faire leurs petits, & ne reuiennent qu'au quinziesme de Septembre qui dure iusques à ce que les glaces se forment le long des riuages, qui est enuiron le 20. de Novembre.

Temps auquel est la chasse au gibier.

Le 20. il fit vn grand coup de vent, qui enleua la couerture du bastiment du fort saint Louis, plus de trente pas par dessus le rempart, par ce qu'elle estoit trop haulte esleuée, & le pignon de la maison de Hebert, qui estoit de pierre, que ie luy fis rebastir : ce petit inconuenient apporta vn peu de retardement aux autres affaires, car il falut remettre la maison en estat, de laquelle ie fis raser le second estage, & la rendis logeable au mieux qu'il me fut possible, attendant l'occasion plus commode pour la mieux edifier.

Vent qui enleua la couerture du fort S. Louis.

Sur la fin du mois arriua vn sauuage appellé des François, Simon; il luy parut auoir quelque fantaisie, à quoy ils sont ordinairement suiets, & principalement lors que contre la volonté de tous les

Sauuages sont suiets à suiure leur fantaisie & de faire tout

(1) 1624.

1624.

de leur teste  
malgré la  
volonté de  
leurs chefs.

capitaines & compagnons, ils veulent faire la guerre à leurs ennemis les Yrocois, avec lesquels ils estoient en pourparler de paix, il y auoit trois ou quatre iours : & de ce les sauages m'en donnerent aduis, & me prièrent de faire en sorte de l'en empescher, & leur oster la frenesie qu'auoit cestuy cy : ie l'en uoyay querir & luy demandé le suiect pourquoy il faisoit cela, luy remonstrant le preiudice qui en pourroit arriuer à tous ceux de sa nation, & l'aduantage que les ennemis prendroient, du peu d'estat qu'ils faisoient de l'auctorité de leur chef, estans ainsi que des enfans suiets au changement, & n'ayant aucune parole arrestée, & se demonstrant sans foy ny loyauté : De plus que tous les François, ne feroient iamais contens de ceste forme de procedé, & que ceste guerre durant vn traité de paix sans suiect, estoit meschante & pernicieuse, procedante plustost d'un meschant, & d'un homme lasche & sans courage, d'autant que ie sçauois fort bien que le but de ceste guerre n'estoit que d'aller surprendre quelques hommes, ou femmes à l'escart, & les trouuant incapables de se defendre, les assommer sans defence : à tout cela il me fit vne courte responce, qui estoit qu'il sçauoit bien qu'ils ne valloient rien, & qu'ils estoient pires que chiens, & s'estoit ainsi imaginé, qu'il ne feroit iamais content qu'il n'eust eû la teste d'un de leurs ennemis, en sorte qu'il estoit resolu, luy quatriesme d'y aller. Comme ie le vis obstiné, & que nulle remonstrance ne le pouoit esmouuoir, ie luy vsay de quelque menaces s'il le faisoit : & ainsi s'en alla tout pensif, à sa cabane.

Dessain  
qu'ils a-  
uoient en  
voulant faire  
la guerre.

Responce  
de ce Sau-  
uage.

Deux ou trois iours après les Chefs me vindrent trouver, pour me dire qu'ils estoient bien ayfés de ce que i'auois parlé à luy, qu'il auoit changé de resolution de ne point y aller, me difant que ie leur fiffent donner quelques choses pour festiner, comme est leur coustume, quand il est question de faire quelque accord, ou autres choses semblables.

1624.

Les Chefs viennent trouver l'Auteur.

Ie leurs fis donner vn peu de pois, & s'en allerent ainsi ioyeusement, pensant que ce sauage oublieroit ce qu'il auoit proietté(1). Ce pendant deux Charpentiers trauailloient à accommoder les barques & chaloupes, & deux autres à faire les fenestres, portes, poutres, & autres choses de charpenterie, pour le nouveau bastiment; & quelques mil cinq cens planches que i'auois fait scier pour couvrir le logis, & trente cinq poutres qui estoient toutes prestes, avec la pluspart du bois de charpenterie assemblé pour la couuerture. Le premier de May, ie fis creuser la terre pour faire les fondemens du bastiment, qui auoit esté resolu de faire.

I'employay trois hommes à aller querir du fable avec la chaloupe, pour le bastiment; les massons à faire du mortier, attendant que quatre autres ostoient la terre pour les fondemens, & le reste à approcher la pierre pour bastir: Ie fis tirer les alignemens pour commencer à bastir vn corps de logis.

Le 6. de May, l'on commença à maçonner les fondemens, sous lesquels ie mis vne pierre(2), où

Fondemens ietté, avec les armes du Roy.

(1) Voir, quelques pages plus loin, la perfidie de ce Simon.

(2) « Cette pierre, retrouvée dans une des fouilles faites sur l'emplacement du vieux magasin, avait été placée au-dessus de la porte d'entrée d'une maison qui touchait à la chapelle de la basse ville. Un incendie détruisit cette maison en 1854, et l'inscription a disparu. » (M. Ferland, Cours d'Histoire du Canada, I, 213, note 1.)

1624.

estoyent grauez les armes du Roy, & celles de Monseigneur; avec la datte du temps, & mon nom escrit, comme Lieutenant de mondit Seigneur, au païs de la Nouvelle France, qui estoit vne curiosité qui me sembla n'estre nullement hors de propos, pour vn iour à l'aduenir, si le temps y eschet, monstrier la possession que le Roy en a prise, comme ie l'ay fait en quelques endroits, dans les terres que i'ay découuertes.

Commen-  
cement du  
Printemps  
en la nou-  
uelle Fran-  
ce, où tous  
les fruiçts  
pouffent.

Le 8. dudit mois, les cerifiers commencerent à espa-  
nouïr leurs boutons, pour pouffer leur feuilles dehors.

En ce temps mesme, sortoyent de la terre de pe-  
tites fleurs, de gris de lin, & blanche, qui sont des  
primes veres du Printemps, de ces lieux là.

Le 9. les framboises commencerent à boutonner,  
& toutes les herbes à pouffer hors de la terre.

Le 10. ou 11. le sureau monstra ses feuilles.

Le 12. il y a des violettes blanches, qui se firent  
voir en fleur.

Le 15. les arbres furent boutonnez, & les cerifiers  
reuestus de fueillages & le froment monté à vn  
ampan de hauteur.

Les framboisiers ietterent leurs feuilles : le cerfeuil  
estoit bon là à couper : dans les bois, l'oseille s'y  
void à deux pouces de hauteur.

Le 18. les bouleaux iettent leurs feuilles : les  
autres arbres les suiuent de prés : le chefne a ses  
boutons formez; & les pommiers de France que  
l'on y auoit transplantez, comme aussi les pruniers  
boutonnoient; les cerifiers y ont la feuille assez  
grande, la vigne boutonnoit & fleurissoit; l'oseille  
estoit bonne à couper.

Le cerfeuil des bois paroïſſoit fort grand, les violettes blanches & jaunes eſtoient en fleur : le bled d'Inde ſe ſeme, le bled froment croiſſoit vn peu plus d'vn ampan de hauteur.

1624.

La pluspart de toutes les plantes, & ſimples, eſtoient fortis de terre : il y auoit des iournées en ce mois, où il faiſoit grande chaleur.

Le 21. de May, ie deſpechay vn canau à Tadouſſac avec trois hommes, pour attendre le ſieur de Caen, avec lettres que ie luy eſcriuois, & vne autre au premier vaiſſeau de ſa flotte.

Le 29. dudit mois, les fraiſes commencerent à fleurir, & les cheſnes à ietter leurs feuilles aſſez grandes en eſté.

Le 30. les fraiſes furent toutes en fleur, les pommiers commencerent à eſpanouir leurs boutons, pour ietter leurs feuilles : les cheſnes auoient leurs feuilles d'environ vn pouce de long, les pruniers & cerifiers en fleur, & le bled d'Inde commençoit à leuer.

Durant ce temps ie fis aſſoir quelques poutres ſur le premier eſtage de la nouvelle habitation, & poſer quelques fenestres & portes à icelle.

Le premier du mois de Iuin arriua vn canau de Tadouſſac, qui nous dit qu'aux enuirs du Bicq, il y auoit vn vaiſſeau Rochelois, qui traittoit avec les ſauuages, que dans ce vaiſſeau eſtoit vn puiſſant homme qui y commandoit, eſtant touſiours maſqué, & armé, & les ſauuages ne ſçauoient comme il s'appelloit, ny moins le cognoiſſoient ils pour ne l'auoir veu; & ma creance fut telle, que quand ils l'euffent cogneu, ils ne nous l'euffent voulu dire,

Nouvelle  
de la deſ-  
couverture  
d'vn vaiſſeau  
Rochelois.



1624.

tant il nous portent d'affection. L'on empesche les autres vaisseaux de venir traiter avec eux, encore que l'on leurs fit le meilleur traitement qu'il fut possible, & ainsi sommes nous ayez d'eux, en recompence du bien que nous leurs faisons.

Le meilleur remede que j'ay recognu pour iouir plus facilement d'eux, c'est de n'en faire estat que par occasion, & peu après leur remonstrer hardiment leurs deffauts, & ne se soucier de mille sortes d'insolences qu'ils font le plus souuent : car comme ils voient que l'on en fait point d'estat (1), cela les rend plus audacieux à medire & mal faire, ayant moy-mesme experimenté plusieurs fois, que lors que j'en faisois moins d'estime c'estoit à lors qu'ils me recherchoient le plus d'amitié, & diray plus que l'on n'a point d'ennemis plus grands que ces sauuages, car ils disent que quand ils auroient tué des nostres, qu'ils ne laisseroient de venir d'autres vaisseaux qui en feroient bien aises, & qu'ils feroient beaucoup mieux qu'ils ne font, pour le bon marché qu'ils auroient des marchandises qui leurs viennent des Rochelois, ou Basques : Entre ces sauuages, il n'y a que Montaignars qui tiennent tels discours.

Arriué  
de la cha-  
louppe de  
Gascoin à  
Tadouffac.

Le 2. iour de Iuin arriua vne chalouppe où estoit le pilote Gascoin avec cinq ou six matelots, qui nous dit qu'il estoit arriué au port de Tadouffac, avec vn vaisseau de soixante tonneaux, ayant quelque cent barils de pois, sept tonneaux de citre, vingt-quatre baricques tant de biscuit que de gallette, & que ledit sieur de Caen deuoit partir douze

(1) C'est-à-dire, *un point d'état.*

iours après luy, que la prise de l'un de ces vaisseaux, par les Flamans l'auoit fait retourner à Paris pour se plaindre au Roy, & à Monseigneur, du fuiet qui occasionnoit le retardement, m'informant de luy, s'il n'auoit aucune lettre pour moy de sa part, il me dit que non, qu'il me faisoit ses recommandations. Je m'estonnay grandement qu'il ne m'auoit escrit vn mot d'aduis, de sa venue en ce lieu, car cela va à telle consequence, que n'ayant aduis de ceux qui ont la conduite d'une flotte, ou autres telles affaires importantes, ne doiuent iamais permettre que leurs vaisseaux partent sans vn mot d'aduis, au gouuerneur ou lieutenant des places esloignées, comme sont celles-cy, pour leur tesmoigner qu'ils se peuuent fier en eux, leurs donnant entrée libre dans l'habitation ou fort, comme estant de la compagnie. Vne lettre que m'escrivoit le sieur le Gendre l'un des associez, m'assura que le vaisseau venoit de la part dudit sieur de Caen.

1624.

L'Authour  
trouue e-  
strange de  
ce que le  
sieur de  
Caen ne luy  
escrivoit.

Le 4. dudit mois ie fis mettre deux barques à l'eauë, qui partirent pour aller à Tadoussac, querir les commoditez qu'auoit apporté ledit vaisseau, lequel auoit ordre de laisser vn commis nommé Halard, avec partie des commoditez des viures, pour traiter audit Tadoussac, ce qui nous fit vn grand plaisir, d'autant que nous n'auions des farines & citres, que iusques au 10. dudit mois de Iuin; que sans cela il nous eust fallu reduire au Migan (1), avec quatre barrique de bled d'Inde, attendant nouvelles de la venue des autres vaisseaux.

Il enuoye  
deux cha-  
loupes à  
Tadoussac  
pour auoir  
des viures.

Le 12. arriua vne barque, qui apporta quelque

(1) Voir 1619, p. 76.

1624.

Lettre que  
luy escrit  
Halard.

poinçons de citre, galettes, pois & prunes, & m'apporta vne lettre de Halart, qui me mandoit qu'il s'ennuyoit grandement, que le vaisseau dudit sieur de Caen ne venoit, craignant qu'il ne luy fust arriué quelques accidens par la mer : que recognoissant la necessité des viures que nous pourrions auoir, il m'enuoyoit ce qui luy restoit de commoditez, s'en reseruant vn peu pour entretenir les fauages, qui traictoient ordinairement avec les Rochelois, & que ie luy eusse à mander ma volonté de ce qu'il deuoit faire.

L 24. dudit mois, la barque estant deschargée, preuoyant aux malheurs qui ordinairement peuuent arriuer sur la mer, pour les risques qui y sont grandes; voyant que la saison des vaisseaux se passoit, sans sçauoir nouvelles de l'vn des deux qui deuoit arriuer, scachant bien qu'il ne faut pas attendre aux extremités à pouruoir en telles affaires, aussi que la necessité des viures nous pressoit, l'aduifay qu'il ne seroit hors de propos d'escire audit de la Ralde, qui estoit à Miscou, quelques 35. lieuës de Gaspey, & luy faire entendre la necessité en laquelle nous allions tomber, s'il ne nous secouroit, au cas qu'il fust arriué fortune au vaisseau; & auois donné charge au pilote Gascoin, d'attendre audit Tadoussac, iusques au 15. ou 16. de Iuillet, & si en ce temps il n'oyoit aucune nouvelle, qu'il eust à aller trouuer ledit de la Ralde; & donnois ordre à Marsollet truchement, luy troisieme, de ne partir de Tadoussac, pour venir à Québec, que ce ne fust au 8. d'Aouust, qui estoit oster toutes sortes d'esperance, si les vaisseaux ne fussent venus en ce temps :

Et esquipé la barque de tout ce qui leur estoit nécessaire pour leur voyage : & partirent le 24. iour de S. Iean.

1624.

Le 28. du mois, nous eufmes nouvelles de la descente des Hurons, Algommequins & Bifferains (1), qui furent bien faschez de n'auoir point de nouvelles des vaisseaux.

Descente des Hurons & Algommequins, & Bifferains.

Le premier du mois de Iuillet, du Vernay qui estoit allé aux Hurons, arriua dans vn canau, qui nous apporta nouvelles certaine de la descente des Sauvages, à la riuere des Yrocois; & de la mort d'un François, qui auoit esté mon seruiteur : & que le Pere Nicolas estoit resté avec neuf François, estant reuenu quatre de nos hommes (2), Le pere Ioseph, & le frere Gabriel, qui venoient querir quelques choses (3) pour porter audit pere Nicolas. De plus ledit du Vernay me dit que le François auoit esté mal traitté, parmy quelques Nations, faute que la pluspart ne s'estoient pas bien portez avec ces peuples.

Arriué de du Vernay, qui raporte nouvelle de la descente des Sauvages.

Ce iour arriua vne chaloupe, où estoit le pilote Gascoin, qui ayant apperceu vers l'eau le vaisseau dudit de Caen, qui entroit à Tadouffac, où il auoit enuoyé vne chaloupe du Bic, avec ordre de ce qu'ils deuoient faire audit Tadouffac, qui estoit de depescher promptement vne chaloupe, pour enuoyer à Québec faire charger la barque qui y estoit, & enuoyer au deuant des Hurons, ce qui fut fait, & partit ce mesme iour.

Arriué du pilote Gascoin.

(1) Pour Bissiriniens; ce sont les Nipissingues, ou Sorciers.

(2) Outre du Vernay, l'un de ces quatre français s'appelait Lamontagne. (Sagard, Hist. du Canada, p. 819.)

(3) Voir Sagard, Hist. du Canada, p. 790.

1624.

Arriuée  
des Sauvages.

En ce temps arriuerent les sauuages, qui estoient allez de la part des montagnais aux Yrocois, pour contracter amitié, & y auoit prés de six semaines qu'ils estoient partis d'auprés de Québec. Ils furent tres bien receus des Yrocois qui leurs firent tout plain de bonne reception, pour acheuer de faire cette paix. Mais en la compagnie de ces sauuages estoit vn appelé Simon, qui deuoit aller à la guerre. Après qu'il eut pris congé desdits Yrocois s'en retournant, le meschant traistre & perfide Simon, rencontrant vn Yrocois l'affomma, pour la recompence du bon traitement qu'il auoit receu desdits Yrocois. Tous nos sauuages en furent grandement desplaisans, & eurent bien de la peine à reparer cette faute : car il ne faut parmy tels gens qu'un tel coquin, pour faire rompre toutes sortes de bonnes entreprises, pour n'auoir aucune iustice entr'eux.

Perfidie  
du sauuage  
Simon.Arriuée  
du sieur de  
Caen.

Le 10. dudit mois les sauuages vindrent cabaner proche de l'habitation. Le lendemain arriua ledit de Caen, avec deux barques chargées de marchandises : Le iour en suiuant l'on commença la traite avec les sauuages : d'autres Canadiens arriuerent en ce mesme temps avec quelques chaloupes. Le 14. dudit mois la traite fut acheuée avec lesdits sauuages, & partirent le mesme iour pour s'en retourner en leurs pais, & vn François(1) fut avec les Biffereins.

Arriuée  
du frere  
Gabriel.

Le 16. le frere Gabriel arriua avec 7. canaux, qui nous resioiit grandement, nous comptant tout ce qui s'estoit passé en son hyuernement, & la mauuaise vie que la pluspart des François auoient

(1) Probablement Jean Richer, leur truchement. (Sagard, Hist. du Canada, p. 801.)

mené en ce païs des Hurons, & entr'autres : Le truchement Bruflé à qui l'on donnoit cent pistolles par an, pour inciter les fauuges à venir à la traite, ce qui estoit de tres-mauvais exemple; d'enuoyer ainsi des personnes si maluians, que l'on eust deub chastier feuerement, car l'on recognoissoit cet homme pour estre fort vicieux, & adonné aux femmes; mais que ne fait faire l'esperance du gain, qui passe par deffus toutes considerations.

1624.

Le 19. ledit de Caen partit pour aller aux trois riuieres avec les barques, pour traiter avec d'autres fauuges s'il en rencontroit.

Le fleur de Caen va aux troisriuieres.

Le 20. huit canaux des Hurons qu'auoit amené ledit Bruflé, partirent de Québec. Ce iour mesmes, arriua ledit du Pont.

Le 25. arriua aussi à Québec vne barque, qui nous dit, qu'il estoit venu six Yrocois, nonobstant la mort de celuy qui auoit esté tué, pour confirmer l'amitié avec tous les fauuges : ayant bien iugé, que le fauage qui auoit tué leur compagnon, l'auoit fait de sa propre malice, & non du consentement de ses compagnons. Le lendemain, arriua vne barque, où il y auoit deux soldats, que le fleur de Caen enuoyoit en son vaisseau, pour les mettre à la chaisne, pour quelques legeretez qu'ils auoient commises. Nouuelles vindrent aussi, qu'il estoit arriué à l'entrée de la riuere des Yrocois, trente canaux Hurons, avec quelques François.

Barque arriuée à Québec.

Arriuée d'une barque du fleur de Caen, avec deux soldats pour estre mis à la chaisne.

Le premier d'Aoust, est arriué à Québec ledit fleur de Caen, & le 4. il fut au Cap de tourmente, qui dit luy auoir esté donné par monseigneur de Montmorency, avec l'Isle d'Orleans, & quelques

Le fleur de Caen venu à Québec.

1624.

Resolution  
de l'Auteur  
de repasser  
en France.

autres isles adiacentes : & le 10. il retourna à Québec.

En ce temps ie me resolus de repasser en France avec ma famille, y ayant hyuerné près de cinq ans, & où durant ce temps, nous fufmes assez mal secourus de raffraichiffemens, & d'autres choses fort escharfement; nous n'auions dequoy remercier les affociez en cela, car s'ils l'euffent fceu, ils y euffent donné ordre : la courtoisie & le deuoir les obligeoit d'auoir soing des personnes qui auoient esgard à la conseruation de la place & de leur bien, outre la charité pour ceux qui pouuoient estre malades, fussent morts faute de secours; & ainsi estoit plustost diminuer le courage, que de l'augmenter à seruir des personnes, qui ne font estat des hommes qui conseruent leur bien, & se tuent de soin & traual à garder ce qui leur appartient, au lieu que peu de choses contante tout vn peuple.

Ie fis embarquer tout mon esquippage, & laissay l'habitation nouvelle bien aduancée, & esleuée de 14. pieds de haut, 26. toises de muraille faicte avec quelque poutres au premier estage, & toutes les autres prestes à mettre les planches sciées pour la couerture, la pluspart du bois taillé & amassé pour la charpente de la couerture du logement; toutes les fenestres faictes, & la pluspart des portes, de forté qu'il n'y auoit plus qu'à les appliquer, Ie laissay deux fourneaux de chaux cuitte, de la pierre assemblée, & ne restoit plus en tout que sept ou huit pieds de hauteur, que toutes la muraille ne fust esleuée, ce qui se pouuoit en quinze iours, leurs materiaux assemblez, pour estre logeable, si l'on y eust voulu apporter la diligence requise. Ie

les priay d'amasser des fassines, & autres choses, pour acheuer le fort, iugeant bien en moy-mesme, que l'on n'en feroit rien, d'autant qu'ils n'auoient rien de plus defagreable, bien que c'estoit la conseruation, & la feureté du pays; ce qu'ils ne pouoient, ou ne vouloient comprendre. Cet œuure ne s'auançoit que par interualles, selon la commodité qui se presentoit, lors que les ouuriers n'estoient employez à autres œuures.

Ledit sieur de Caen laissa son neueu, le sieur Esmery, pour principal commis, & pour commander en mon absence audit Québec, avec cinquante & vne personne, tant hommes que femmes, garçons, & enfans.

1624.

Le sieur de Caen, laisse son nepueu pour principal Commis en l'absence de l'Autheur.

Le Ieudy 15. iour d'Aouft, partismes de Québec le 18. arriuasmes à Tadoussac, où nous eufmes nouvelles de la mort de cinq hommes du vaisseau dudit Deschesnes, qui estoit à l'Acadie, lesquels hommes, auoient esté tuez par les sauages du lieu, proche du sieur de Biencour, qui estoit demeurant en ces lieux, il y auoit plus de 18. ans (1) avecques les sauages.

Partement de l'Autheur pour venir à Tadoussac.

Cinq hommes tuez par les Sauages.

Le 21. d'Aouft 1624. nous leuasmes l'ancre, & mismes sous voilles, pour retourner en France.

S'en retourne en France.

Le 25. fufmes mouiller l'ancre deuant Gaspey, & trouuasmes de la Ralde qui estoit venu de Misou, faire sa pescherie de poisson.

Le premier de Septembre vn vaisseau partit de la flotte où commandoit le capitaine Gerard, pour aller en France deuant porter des nouvelles.

(1) D'après ce passage, M. de Biencourt serait venu en Acadie avec son père dès 1605, ou même 1604, c'est-à-dire, à l'âge d'environ quinze ans. (Lescarbot, liv. V, ch. x.)



1624.

Le 6. le vaisseau de du Pont acheua de faire sa pesche de poisson audit Gaspey.

La nuit venant au samedi (1), ledit sieur de Caen partit avec quatre vaisseaux, en l'un desquels estoit la personne (2), & en l'autre ledit du Pont (3), au troisieme ledit de la Ralde, & vne patache de 45. à 50. tonneaux, dans laquelle estoit le pilote Canané (4).

Le 19. l'on apperceut vn vaisseau de 60. tonneaux, que l'on iugeoit estre Rochelois, on fist chasser dessus, mais il s'euada, & ainsi se fauva à la faueur de la nuit (5).

Le 27. on treuva fond à la fonde, à 90. brasses. Ce iour la petite barque où commandoit Canané,

(1) Du 6 au 7 septembre.

(2) Et probablement l'auteur avec sa famille. (*Conf. Sag., Hist. du Canada*, p. 842 et s.)

(3) Avec Dupont, repassait F. Gabriel Sagard, M. Goua, M. Joubert, le sieur de la Vigne et probablement aussi le P. Irénée. (Sagard, *Hist. du Canada*, p. 841, 843 et suiv.) Le P. Irénée était député en France par le chapitre des Récollets de Notre-Dame-des-Anges, pour obtenir des jésuites, afin d'aider les premiers missionnaires à la conversion des sauvages; mais, les sentiments de Champlain, que l'on avait sondé là-dessus, paraissant assez équivoques, il avait été arrêté de tenir cette résolution secrète, afin d'en ménager plus sûrement le succès en France. (*Premier établis. de la Foy*, I, 291, 292, 298.)

(4) « A mon voyage de la nouvelle France, ie communiquay souuent avec vn bon Catholique nommé le Capitaine Canané, qui auoit receu des disgraces en mer autant qu'homme de sa condition. Il auoit esté pris & repris des Pirates tant d'Alger qu'autres, qui l'auoient mis au blanc, & reduit à seruir ceux qu'il auroit pu auparauant commander. Retournant de Canada pour la France le sieur de Caen general de la flotte luy donna le gouvernement & la conduite d'un petit nauires, avec 12. ou 13. Matelots Catholiques & huguenots pour conduire à Bordeaux. Je desirois fort passer dans son bord, tant pour la deuotion que i'auois à la sainte Magdeleine de laquelle le vaisseau portoit le nom, que pour le contentement particulier que ie receuois à la communication de ce bon & vertueux Capitaine, mais ledit sieur de Caen general, & le sieur de Champlain avec vne quantité de nos amis me dissuaderent de m'embarquer dans vn si petit vaisseau, plus ayé à perir qu'un plus grand, outre l'incommodité du balotage. Je me resolus donc à leur conseil & me teins à ce qu'ils en voulurent... » (Sagard, *Hist. du Canada*, p. 38, 39.)

(5) « Donnages en vain la chasse à vn Pirate Rochelois, qui nous estoit venu reconnoistre passant au trauers de nostre armée. A la verité la faute que fit nostre auant garde, le corps d'armée, & l'arrière-garde à la poursuite de ce Pirate, me fist bien croire que nous n'estions pas gens pour attaquer, & que c'estoit assez de nous deffendre. Et puis c'estoit vn plaisir d'entendre auparauant nos guerriers de vouloir aller attaquer vnze Nauires basques vers Misou, & de là s'aller saisir des Nauires Espagnols le long des Isles Affores. Dieu sçait quelle prouesse nous eussions faite, n'ayans pu prendre vn forban de 60. tonneaux, qui nous estoit venu brauer iusques chez nous. » (Sagard, *Hist. du Canada*, p. 841, 842.)

se separa de nous, pour aller à Bordeaux, selon l'ordre qu'il en auoit: Depuis nous sceusmes qu'elle fut prise des Turcs, le long de la coste de Bretagne, qui emmenerent les hommes qu'ils y trouuerent, & les firent esclaves(1).

1624.

Le 29. nous recogneusmes en la coste d'Angleterre, le cap appellé Tourbery.

Le dernier de Septembre, nous apperceusmes la terre de la Heue.

Le premier d'Octobre, entrausmes dans le haure de Dieppe, où louasmes Dieu de nous auoir amenez à bon port; auquel lieu ie seiournay quelques iours, de là, ie m'acheminay à Paris avec tout mon train, où estant, ie fus treuuer à sainct Germain le Roy, & Monseigneur de Montmorency, qui me presenta à sa Maiesté, auquel ie fis la relation de mon voyage, comme à plusieurs messieurs du Conseil, desquels i'auois l'honneur d'estre cogneus. Ce fait, ie m'en retournay à Paris, où ie treuuy que les anciens & nouveaux associez, eurent plusieurs contestations sur le mauuais mesnage qui s'estoit fait en l'embarquement, qui apporta plusieurs troubles, cela en partie donna suiection à mondit seigneur de Montmorency, de se deffaire de sa charge de Viceroy, qui luy rompoit plus la teste, que ses affaires plus importantes, la remettant à Monseigneur le Duc de Ventadour, qu'il voyoit porté à ce sainct dessein, conuenant avec luy d'vn certain prix, tant pour la charge de Viceroy, que pour l'interest qu'il auoit en ladite Societé, le tout sous le bon plaisir de sa Maiesté, laquelle commanda

Arriué de l'Authour à Dieppe.

Va à saint Germain trouver le Roy.

Fait relation de son voyage.

Monseigneur de Montmorency se deffait de sa charge de Viceroy de la nouvelle France.

La met entre les mains du Duc de Ventadour.

(1) *Conf. Sagard, Hist. du Canada, p. 39 et 842.*

1625. d'expedier les lettres patentes d'icelle commissiion, au mois de Mars 1625. au nom de mondit seigneur le Duc de Ventadour, n'estant pouffé d'autres interests que du zele & affection qu'il auoit de voir fleurir la gloire de Dieu, en ces pays barbares; & pour cest effect, y enuoyer des Religieux, iugeant n'en trouuer de plus capables, que les peres Iesuistes, pour amener ces peuples à nostre foy : il en enuoya six (1), à ses propres cousts & despens, dés l'année mesmes. Sçauoir estoit, les reuerend pere l'Almand (2), Principal du College de Paris; tres-deuot & zelé Religieux, fils du feu sieur l'Almand, qui auoit esté Lieutenant criminel de Paris; & le pere Brebeuf (3), le pere Massé (4), frere François (5), & frere Gilbert (6), qui s'acheminèrent aussitost avec vne grande affection, à Dieppe, lieu de l'embarquement.

(1) Cinq, comme le prouue la suite même du texte.

(2) Charles Lalemant. (Sagard, Hist. du Canada, p. 868.)

(3) Jean de Brebeuf. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)

(4) Ennemond Massé. (Voir Hist. de la colonie française en Canada, I, 101, note.)

(5) François Charton. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)

(6) Gilbert Buret, d'après le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I, 304), et Burel, d'après les Relations des Jésuites (1635, p. 23, édit. de Québec).



LIVRE  
S E C O N D  
DES VOYAGES  
DV SIEVR DE  
CHAMPLAIN.

---

*Monsieur le Duc de Ventadour Viceroy en la Nouvelle France, continuë la Lieutenance au sieur de Champlain. Commission qu'il luy fait expedier. Retour du sieur de Caen de la Nouvelle France. Trouble qu'il eut avec les anciens associez.*

CHAPITRE PREMIER.

**E**N ce mesme temps, mondit Seigneur de Ventadour Viceroy en la Nouvelle France, me continua en l'honneur de la Lieutenance, que i'auois euë de mondit seigneur de Montmorency, me promettant pour icelle année de demeurer proche de luy, pour l'instruire des affaires dudit païs, & donner ordre à quelques miennes autres que i'auois à Paris.

1625.

1625.

Sensuit la Commission de Monseigneur le Duc de Ventadour Pair de France, donnée à Monsieur de Champlain.

“ **H**ENRY DE LEVY, Duc de Ventadour,  
 “ Pair de France, Lieutenant general pour  
 “ le Roy au gouvernement de Languedoc, Vice-  
 “ Roy, & Lieutenant general au pays de la Nou-  
 “ uelle France, & terres circonuoisines. A tous ceux  
 “ qui ces presentes lettres verront salut : Sçauoir  
 “ faisons, que pour la bonne & entiere confiance  
 “ que nous auons du sieur Samuel de Champlain,  
 “ Capitaine pour le Roy en la marine : & de ses  
 “ sens, suffisance, pratiques, experiences au faict d’i-  
 “ celle, bonne diligence, cognoissance qu’il a audit  
 “ pays, pour les diuerses nauigations, voyages, fre-  
 “ quentations qu’il y a faictes, & en autres lieux  
 “ circonuoisins d’iceluy : A iceluy sieur de Cham-  
 “ plain, pour ces causes, & en vertu du pouuoir à  
 “ nous donné par sa Maiesté, conformément aux  
 “ lettres de commissions par luy obtenuës, tant du  
 “ feu sieur Comte de Soissons, que Dieu absolue,  
 “ de Monsieur le Prince de Condé; & depuis, de  
 “ monsieur le Duc de Montmorency, nos prede-  
 “ cesseurs en ladite Lieutenantance Generale des  
 “ quinze Octobre, & vingtdeuxiesme Nouembre  
 “ 1612. & 8. Mars 1620. & à la nomination de sa  
 “ Maiesté, par les articles ordonnez par arrest du  
 “ Conseil du premier Auiril 1622. AVONS commis,  
 “ ordonné, député, commettons, ordonnons, & de-  
 “ putons par ces presentes, nostre Lieutenant, pour  
 “ représenter nostre personne, audit pays de la

« Nouvelle France : Et pour cet effect, luy auons  
 « ordonné d'aller se loger avec tous ses gens, au  
 « lieu de Québec, estans dedans le fleuve sainct  
 « Laurent, autrement appellé la grande riuere de  
 « Canada, audict pays de la Nouvelle France, &  
 « audit lieu, & autres endroicts que ledit sieur de  
 « Champlain aduifera bon estre : faire construire &  
 « bastir tels forts & forteresses qu'il luy sera besoin  
 « & necessaire, pour la conseruation de ses gens :  
 « Lequel fort, ou forts, il nous gardera à son pou-  
 « uoir, pour audit lieu de Québec, & autres lieux,  
 « & endroicts, en l'estenduë de nostredict pouuoir,  
 « tant & si auant que faire se pourra : Establi-  
 « re, & faire cognoistre le nom, puissance &  
 « auctorité de sa Maiesté : & en icelles, assubi-  
 « tuer, & faire obeyr tous les peuples de la-  
 « dite terre, & les circonuoifins d'icelle : & par le  
 « moyen de ce, & de toutes autres voyes licites, les  
 « appeler, faire instruire, prouoquer & esmou-  
 « uer à la cognoissance & seruite de Dieu, & à la foy  
 « & religion Catholique, Apostolique & Romaine,  
 « là y establir, & en l'exercice & profession d'icelle,  
 « maintenir, garder & conseruer lesdits lieux, sous  
 « l'obeyssance & auctorité de sadite Maiesté, & pour  
 « y auoir esgard & vacquer avec plus d'assurance,  
 « Nous auons, en vertu de nostredit pouuoir, per-  
 « mis audit sieur de Champlain, commettre &  
 « establir, & substituer tels Capitaines & Lieute-  
 « nans pour nous, que besoin sera. Et pareillement  
 « commettre des officiers pour la distribution de la  
 « Iustice, & entretien de la Police, Reglemens &  
 « Ordonnances, iusques à ce que par nous autre-

1625.

525.

“ ment en ayt esté pourueu. Traitter, contracter  
 “ à mesme effect, paix, alliances, confederations,  
 “ bonne amitié, correspondance & communication,  
 “ avec lefdits Peuples, & leurs Princes, ou autres  
 “ ayant commandement sur eux, entretenir, gar-  
 “ der, & soigneusement conseruer les traittez &  
 “ alliances, dont il conuiendra avec eux, pourueu  
 “ qu'ils y satisfacent de leur part : & à leur deffaut,  
 “ leur faire guerre ouuerte, pour les contraindre  
 “ & amener à telle raison qu'il iugera necessaire,  
 “ pour l'honneur, obeissance, & seruice de Dieu, &  
 “ de l'establissement, manutention, & conseruation  
 “ de l'authorité de sadite Maiesté parmy eux : du  
 “ moins pour viure, hanter, & frequenter en toute  
 “ assurance, liberté, frequentation, & communica-  
 “ tion, y negocier & traffiquer amiablement & pai-  
 “ siblement, faire faire à ceste fin les descouuertes  
 “ desdites terres, & notamment depuis ledit lieu de  
 “ Québec, iusques & si auant qu'il se pourra estendre  
 “ au dessus d'iceluy, dedans les terres & riuieres qui  
 “ se deschargent dedans ledit fleuve sainct Laurent,  
 “ pour essayer à treuuer le chemin facile pour aller  
 “ par dedans ledit païs, au Royaume de la Chine,  
 “ & Indes Orientales; ou autrement tant & si auant  
 “ qu'il se pourra estendre, le long des cottes dudit  
 “ païs, tant par mer, que par terre, & faire en la-  
 “ dite terre ferme, soigneusement rechercher &  
 “ recognoistre toutes sortes de Mines d'Or, d'Ar-  
 “ gent, Cuiure, & autres metaux & mineraux, les  
 “ faire fouiller, tirer, purger, & affiner, pour estre  
 “ conuertez & en disposer selon & ainsi qu'il est  
 “ prescript, par les Edits & Reiglemens de sadite

“ Maiefté, & ainfi que par nous fera ordonné, & où  
“ ledit fleur de Champlain trouueroit des François,  
“ ou autres traffiquans, negocians & communiquans  
“ avec les fauages & peuples, notamment depuis  
“ le lieu de Gaspey, par la haulteur de quarante  
“ huit & à quarante neuf degrez de latitude, & iuf-  
“ ques au cinquante & deuxiefme degré, Nort &  
“ Su dudit Gaspey, qui nous eft referué par fadite  
“ Maiefté, luy auons permis & permettons s’en faifir  
“ & les apprehender, enemble leurs vaiſſeaux &  
“ marchandifes & tout ce qui ſe trouuera à eux  
“ appartenans, & iceux faire conduire & amener en  
“ France, es mains de la Juſtice, pour eſtre procedé  
“ contr’eux ſelon la rigueur des ordonnances Roy-  
“ aux, & ce qui nous a eſté accordé par fadite  
“ Maiefté, ce faiſant gerer, negocier, & ſe compor-  
“ ter par ledit fleur de Champlain, en la fonction  
“ de fadite charge de noſtre lieutenant pour tout  
“ ce qu’il iugera eſtre en l’aduencement deſdites  
“ conqueſtes & peuplement : le tout pour le bien,  
“ ſeruice, & auctorité de fadite Maiefté, avec meſme  
“ pouuoir, uiſſance & auctorité que nous ferions,  
“ ſi nous y eſtions en perſonne, & comme ſi tout y  
“ eſtoit par exprés & plus particulièrement ſpecificié,  
“ & déclaré. Luy auons, & de tout ce que deſſus,  
“ donné, & donnons par ces preſentes, charge &  
“ pouuoir, commiſſion & mandement ſpecial : Et  
“ pour ce, & en tout noſtre pouuoir eſdits pays, à  
“ quoy nous n’aurions pourueu, & iuſques à y eſtre  
“ par nous particulièrement pourueu : Auons ledit  
“ fleur de Champlain ſubſtitué, & ſubrogé en no-  
“ ſtre lieu & place; à la charge d’obſeruer, & faire

1625.



1625.

“ obseruer tout ce que dessus, & par ceux qui se-  
 “ ront sous sa charge & commandement, & de nous  
 “ faire bon & fidel rapport, à toutes occasions, de  
 “ tout ce qu’il aura faict & exploicté, pour en ren-  
 “ dre par nous, prompte raison à sadite Maiesté.  
 “ SI PRIONS ET REQUERONS, tous Prin-  
 “ ces, Potentats, & Seigneurs estrangers, les Lieu-  
 “ tenans generaux, Admiraux, Gouverneurs de  
 “ leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs  
 “ gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-  
 “ pitaines de leurs villes, Forts maritimes, Ports,  
 “ Costes, Haures & Destroits, donner confort &  
 “ ayde audit sieur de Champlain, pour l’entier ef-  
 “ fect & execution de ces presentes, tout support,  
 “ assistance, retraicte, & main forte si besoin est, &  
 “ en soient par luy requis : En tesmoin dequoy  
 “ nous auons signé les presentes de nostre main ;  
 “ & à icelles faict mettre nostre Seel. DONNÉ  
 “ à Paris, le 15. Feurier, 1625. signé VENTA-  
 “ DOVR. & plus bas par commandement de  
 “ mondit Seigneur,                    GIRARD. ”

Ledit sieur de Caen fit encore ce voyage, sous  
 la commission de monditseigneur de Ventadour,  
 avec lesquels passerent nosdits Reuerends Peres, les-  
 quels il traitta courtoisement au passage (1). Et vn

(1) Si les Pères Jésuites furent « traités courtoisement au passage, » l'accueil qu'ils re-  
 curent en arrivant à Québec ne tarda pas à les convaincre qu'on avait semé contre eux  
 bien des préjugés. « On auroit crû, » dit le P. le Clercq (Prem. établis. de la Foy, I,  
 309 et suiv.), « que les Peres Jesuites ayant bien voulu se sacrifier au pais, & commencer  
 leur Mission par vn nombre aussi considerable de bons sujets, ils y auroient esté reçus  
 avec toute la reconnoissance possible, & même avec agrément ; mais bien loin de cela, il  
 ne se trouua personne ny des chefs, ny des habitans qui n'y temoigna de la repugnance :  
 tous refuserent unanimement de les recevoir s'ils ne voyoient des ordres absolus & vn  
 commandement du Roy pour leur établissement : ils ne trouverent même personne qui

pere Recollet appellé pere Ioseph de la Roche tres-bon Religieux, allié de la maison du Comte du Lude, qui auoit quitté les biens & honneurs temporels pour suiure les spirituels.

Ledit sieur de Caen ayant fait son voyage, il vint à Paris, où il eust plusieurs trauerfes des anciens Associez, qui les mit en vn procez au Conseil, pensant tomber d'accord à l'amiable les vns avec les autres : De plus que mondit seigneur auoit du mescontentement dudit sieur de Caen, sur ce qu'on luy rapporta qu'il auoit fait faire les prieres de leur religion pretenduë, publiquement dans le fleue sainct Laurent : desirant que les Catholiques y assistassent, chose qui luy auoit esté deffen-

1625.

Le sieur de Caen est trauerfé des anciens associez.

les voulut loger. Car comme on s'estoit contenté de tirer purement vn consentement verbal de Sa Majesté, on n'auoit pas trouvé lieu d'obtenir des lettres authentiques pour l'établissement de ces Reverends Peres. Si bien que l'entreprise alloit échoüer : ils estoient sur le point de repasser en France par les mêmes navires, & d'abandonner entierement leur dessein, lorsque nos Peres après bien des allées & des venuës, obtinrent enfin de Monsieur le General & des Habitans, qu'on trouueroit bon que les PP. Jesuites fussent logez chez nous pour ne faire qu'un esprit & qu'un corps de Missionnaires, sans estre à charge au pais, jusqu'à ce qu'il plût au Roy d'en ordonner autrement. Cet accommodement estant fait, le P. Commissaire & les Religieux partirent avec la chaloupe du Convent, pour aller à bord faire honneur aux RR. PP. Jesuites & les conduire chez nous avec toute la joye qu'on peut juger. Nos Religieux voyans leurs souhaits accomplis par l'arrivée de ces Peres, le *Te Deum* fut chanté en action de grace, & on leur fit du reste tout l'acüeil que l'état du pais & la sainte pauvreté pouuoit permettre. On leur offrit, & ils agréerent à leur choix, la moitié de nostre Convent, du Jardin & de nostre Enclos deffriché où ils demurerent ensuite l'espace de 2. ans, vivans & travaillans avec nos Peres en parfaite intelligence, pendant que leurs affaires s'accommoderoient & s'avanceroient du côté de France & dans le pais, pour vn parfait établissement : à quoy sans doute ne seroit pas peu la deputation que nos Peres firent en France, principalement pour ce sujet, du Pere Ioseph le Caron qui y revint l'année suivante, triomphant & glorieux d'auoir obtenu vne partie de sa negociation, & ce que nous souhaitions sur ce sujet. Aussi le public sera bien aisé & en même temps edifié de voir que les RR. PP. Jesuites n'en furent pas méconnoissans : entre autres témoignages qu'on en pourroit donner, voicy la copie de deux lettres du Reverend Pere Lallemand, premier Superieur des Jesuites du Canada, écrites en France à Monsieur de Champlain, & au Reverend Pere Provincial des Recollets de la province de Saint Denis.

«MONSIEUR, Nous voicy graces à Dieu dans le ressort de vostre Lieutenance, où nous sommes heureusement arrivez, après auoir eu une des belles traversées qu'on ait encore expérimenté. Monsieur le General après nous auoir déclaré qu'il luy estoit impossible de nous loger aans l'habitation, ou dans le Fort, & qu'il faudroit ou repasser en France, ou nous retirer chez les Peres Recollets, nous a contraint d'accepter ce dernier offre. Ces Peres nous ont

1625.

Ses excuses.

A quoy le  
sieur de  
Caen estoit  
obligé.

duë par mondit seigneur, lesquelles accusations ledit sieur de Caen n'approuua, disant que c'estoit la hayne & la malice de ses enuieux, qui procuroient tout le mal qu'ils pouuoient contre luy, quoy que ce soit, après auoir bien disputé les vns contre les autres, aux assemblées qui se faisoient en l'hostel de Ventadour. Il falut auoir arrest de Messieurs du Conseil, puisqu'ils ne se pouuoient accorder sur vn contract que l'on auoit fait, auquel l'on quittoit l'affaire audit sieur de Caen, en donnant trente six pour cent d'interests, sur vn fond de soixante mil liures : qu'il seroit tenu d'executer tous les articles, dont la societé estoit obligée enuers le Roy, & dans trois iours donneroit caution bourgeoise dans Paris, & nommeroit vn Chef catholique, agreable à monseigneur le Vice-Roy, pour la conduite des vaisseaux. Le temps venu il ne fournit cautions au

*reçu avec tant de charité, qu'ils nous ont obligez pour un jamais. Nostre Seigneur sera leur recompense. L'un de nos Peres estoit allé à la traite en intention de passer aux Hurons & aux Iroquois avec le Pere Recollet qui est venu de France, selon qu'ils auiseroient avec le Pere Nicolas qui se devoit trouver à la traite & conferer avec eux : mais il est arrivé que le pauvre Pere Nicolas Recollet s'est noyé au dernier Sault ce qui a esté cause qu'ils sont retournez n'ayant ny connoissance ny Langue, ny information. Nous attendons donc vostre venuë pour résoudre ce qui sera à propos de faire. Vous sçaurez tout ce que vous pourrez desirer de ce pays du Reverend Pere Joseph. C'est pourquoy je me contente de vous assurer, que je suis Monsieur, vostre tres-affectionné Seruiteur Charles Lallemand. De Quebec ce 28. Juillet 1625.*

«Voicy la copie de celle qu'il écrit au R. P. Provincial des Recollets de Paris.

«MON R. PERE, (Pax Christi.) Ce seroit estre par trop méconnoissant de ne point écrire à vostre Reverence, pour la remercier de tant de lettres qui furent dernièrement écrites en nostre faveur aux Peres qui sont icy en la Nouvelle France, comme de la charité que nous avons reçeuë des Peres qui nous ont obligez pour un jamais. Je supplie nostre bon Dieu qu'il soit la recompense des uns & des autres. Pour mon particulier, j'écris à nos Superieurs que j'en ay un tel ressentiment, que l'occasion ne se presentera point que je ne le fasse paroistre; & les supplie quoyque d'ailleurs tres-affectionnez de temoigner à tout vostre Saint Ordre les mêmes ressentimens. Le Pere Joseph dira à vostre Reverence le sujet de son voyage pour le bon succès duquel nous ne cesserons d'offrir Prieres & Sacrifices à Dieu. Il faut à cette fois avancer à bon escient les affaires de nostre Maistre, & ne rien obmettre de ce qu'on pourra s'avisier estre nécessaire. J'en ay écrit à tous ceux que j'ay crû y pouvoir contribuer, qui je m'assure s'y emploieront si les affaires de France le permettent. Je ne doute point que vostre Reverence ne s'y porte avec affection, & ainsi vis unita fera beaucoup d'effet. En attendant le succès, je me recomande aux saints Sacrifices de vostre Reverence, de laquelle je suis tres-humble Seruiteur Charles Lallemand. De Quebec ce 28. Juillet 1625.»

gré des Affociez, ny ne nomma ledit chef, ce que refusant, les anciens Affociez, ledit sieur de Caen les fait appeller deuant le iuge de l'Admirauté, de là ils furent audit Conseil de sa Maiesté, fuiuant vne requeste que lefdits anciens affociez auoient présentée, pour faire interdiction au iuge de l'Admirauté d'en cognoistre, ils font vn temps à contester les vns contre les autres, en fin le Conseil ordonna que l'enchere qui auoit esté faite au Conseil, de quatre pour cent d'aduantage que les trente six, par le contract passé entr'eux à l'hostel du feigneur de Ventadour, que ledit de Caen auroit la preference, en donnant caution suffisante dans Paris : & que attendu l'absence dudit feigneur de Ventadour, ledit de Caen nommeroit vn chef catholique pour la conduite des Vaisseaux qui fut ledit de la Ralde qu'il nomma, & que pour la personne dudit de Caen il ne feroit le voyage : lequel ne laissa tousiours d'appareiller & apprester ses vaisseaux, des choses qu'il iugeoit estre necessaires pour l'habitation de Québec. Ayant son arrest il s'en vint à Dieppe, pour faire partir les vaisseaux, où ie me trouuay, estant party de Paris le premier d'Avril 1626. accompagné des sieurs Destouche, & Boullé mon beau frere, lequel mondit Seigneur auoit honoré de ma Lieutenance au fort, & ledit Destouche de mon Enseigne.

Les reuerends Pere Noyrot, Iesuite, & de la Nouë & vn frere (1), estoient à Dieppe, pour treuer commodité de faire passer des viures pour vingt

1625-  
1626.

Faitt appeler les Affociez.

Arrest du Conseil.

Le sieur de Caen appreste ce qui est necessaire pour aller à Québec.

(1) Les PP. Philibert Noirot, Anne de Noue, et le Frère Jean Gaufestre (*Conf. Ducreux*, p. 4; *Relat. des Jés.*; *Prem. établis. de la Foy*, I, 340).

1626.

ouriers, qu'ils menoient audit païs pour eux, estant contrains de prendre vn vaisseau de quatre vingts tonneaux du sieur de Caen, qui leur fretta pour les passer, avec tout leur attirail, moyennant le prix de trois mil cinq cens liures : voilà tout ce qui se passa iusqu'à l'embarquement qui fut le 15. d'Auril 1626. Je m'embarquay dans le vaisseau la Catherine, du port de 250. tonneaux, & aussi le pere Ioseph Caron Recollet(1), qui y auoit autrefois hyuerné : nous fusmes à la rade iusques au vingtiesme dudit mois, que nous leuâmes l'ancre, & nous mismes sous voile à vn heure après midy, faisant vn bort sur autre, attendant ledit sieur de Caen, qui desiroit donner quelque ordre audit de la Ralde & Emery son nepueu, qui estoit en la Fleque pour vice-Admiral, qui deuoit aller faire sa pesche de poisson à l'Isle percée.

Sur les six heures du soir arriua ledit de Caen, qui fit prester le serment audit de la Ralde, & à ceux de son esquipage, & donna l'ordre qu'il desiroit que l'on tint audit voyage, ce qu'ayant fait il fit publiquement la lecture deuant tout son esquipage & autres, d'un petit liure, contenant plusieurs choses que l'on luy imputoit auoir faites. Je creû qu'il y en auoit qui n'estoient pas trop contents de ceste lecture. Ayant fait ce qu'il voulut, il prit congé de la compagnie & s'en retourna à terre, & nous à nostre route au mieux que le temps le peust permettre, qui ne fut que pour battre la mer vingt quatre heures, car le lendemain il nous fallut relascher à la rade de Dieppe.

Embarquement de l'Autheur.

Le sieur de Caen fait lire vn liure des choses qu'on luy imputoit.

(1) Le P. le Caron était passé en France l'année précédente. (Ci-dessus, p. 92, note 1.)

Le Vendredy (1) au soir que mêmes sous voiles 1626.  
 ayant leué l'ancre cinq vaisseaux de conserue (2).

Le 27. nous apperceufmes vn vaisseau que l'on  
 iugeoit estre forban, nous fismes chasse sur luy  
 quelques trois heures, mais estant meilleur voillier  
 que nous, mêmes à l'autre bord. L'Autheur  
fait mettre  
sous voiles.

Le 23. de May eufmes vne tourmente, qui dura  
 deux fois vingt quatre heures, avec orages de  
 pluyes, tonnerres, esclairs, & bruines fort espees,  
 qui fit que le petit vaisseau des Peres Iesuites,  
 nommé l'allouette, nous perdit de veü.

Le 5. de Iuin par 44. degrez & demy de lati-  
 tude, nous eufmes fonde, sur lecore du Ban. Le  
 12. cognoissance de l'Isle de terre neufue, qui estoit  
 le Cap des vierges, & le soir la veü du Cap de  
 Raye. Le 13. fufmes recognoistre le Cap de saint  
 Laurent & Isle saint Paul. Le 17. passâmes pro- Illes qu'ils  
reconoif-  
sent.  
 che des Isles aux oyseaux. Le 20. nous fufmes  
 mouiller l'ancre, entre l'Isle de Bonadventure &  
 l'Isle percée, où trouuâmes arriuez tous les vais-  
 seaux qui nous auoient quittez comme l'allouette  
 qui nous auoit perduë, durant les coups de vent  
 qu'auions eûs : & y auoit quinze iours que ledit  
 Émery de Caen estoit arriué, tesmoignage que no-  
 stre vaisseau n'estoit pas trop bon voillier, nous  
 fufmes deux mois & six iours à cette trauerse con-  
 trariez de mauuais temps.

(1) Le vendredi était le 24.

(2) Ces cinq vaisseaux étaient : *la Catherine*, ou la *Sainte-Catherine* (suivant les ma-  
 nuscrits d'Asseline et de Guibert), vaisseau de 250 tonneaux, suivant Champlain, et de  
 300, suivant ces deux manuscrits, commandé par le capitaine de la Ralde, amiral de la  
 flotte ; *la Flèque*, vaisseau de 260 tonneaux (suivant les mêmes manuscrits), où était pour  
 vice-amiral le capitaine Émery de Caen ; le troisième et le quatrième vaisseaux, dont on  
 ne connaît pas les noms, étaient de 200 et de 120 tonneaux ; enfin le cinquième, nommé  
*l'Alouette*, était de 80 tonneaux.

*Il m'a semblé n'estre hors de propos de faire une description particulière, de l'Isle de Terre neufue, & autres costes qui sont du Cap Breton & Golfe S. Laurent, iusques à Québec, bien que i'en aye traité en quelques endroits, mais non si particulièrement, & de suite comme ie fais ce Chapitre cy dessous.*

*Description de l'Isle de Terre Neufue. Isle aux Oiseaux. Ramées S. Iean, Enticosty, & de Gaspe Bonnaventure, Miscou, Baye de Chaleu, avec ceux qui enuironne le Golfe S. Laurent, avec les Costes depuis Gaspey, iusques à Tadoussac, & de là Québec, sur le grand fleuve S. Laurent.*

## CHAPITRE II.

LE Cap de Rase, attenant à l'Isle de Terre neufue, est la terre la plus proche de France esloignée de 25. lieuës de Lecore<sup>(1)</sup> du grand banc où se fait la pesche du poisson vert, il est par hauteur de 46. degrez & 35. minutes de latitude<sup>(2)</sup> & d'iceluy cap à celui de sainte Marie 22. lieuës & de hauteur 46. degrez trois quarts, & de ce lieu iusques aux Isles saint Pierre 23. lieuës, du bord de celle qui est le plus Arrouest, & dudit cap à Rase aux Isles saint Pierre 45. lieuës, qui sont de hauteur près de 46. & deux tiers, & 40. lieuës iusques au cap de Raye, de hauteur 47. & demy, de toutes ces costes du Su de ladite Isle de terre neufue y a nombres de bons ports, rades, & haures, entr'autres Plaisance, la baye des Trespassez, celle de tous les Saints, comme aussi ausdites Isles saint

(1) Le cap de Rase est à environ 25 lieues de l'écore du Banc-à-Vert.

(2) 46° 41' suivant Bayfield.

Pierre, où plusieurs vaisseaux vont faire pesche de poisson sec.

La coste du Nortdest & Surouest de ladite Isle de terre neufue, & celle du Nort vn quart au Nordouest, contient quelques 110. lieuës iusques au 52. degré, est fournie de plusieurs bons ports & Isles, où y a nombre de vaisseaux, vont faire pescherie de moluë, tant François, Malouains, que Basques & Anglois.

De l'Isle, à la grande terre du Nort, il y a 8. à 10. lieues par endroits, la coste de l'Isle Nordest & Surouest, qui regarde le golphe S. Laurens a cent lieues de long, n'est cogneu que fort peu, si ce n'est proche le Cap de Raye où il y a quelque port où se fait pesche de poisson : Toute ceste dite Isle de terre-neufue tient de circuit plus de 300. lieues, où il y a nombre de bons ports (comme i'ay dit) le terroir est presque tout montueux, rempli de pins & sapins, cedres, bouleaux, & autres arbres de peu de valeur. Il se descharge dans la mer quantité de petites riuieres & ruisseaux qui viennent des montagnes. La pesche du saumon est fort abondante en la plus part de ces riuieres, comme d'autres poissons. Les froidures y sont aspres, & les neiges grandes, qui y durent près de sept mois de l'an. Il y a force eslans, lapins, & gelinotes, icelle n'est point habitée, les fauages qui y vont quelques fois en Esté de la grandtaire voir les vaisseaux qui font pescherie de moluë.

Du Cap de Raye qui est par les 47. degrés & demy de latitude, iusques au Cap de S. Laurent, qui est par les 46. degrés 55. minutes, il y a 17. à

Circuit de  
l'Isle de terre  
neufue.



18. lieues, cet espace est l'une des emboucheures dudit golphe S. Laurent, de ce lieu aux Isles aux oyseaux il y a 17. à 18. lieuës qui sont vn peu plus de 47. degrés & trois quarts, ce sont deux rochers dans ledit golphe, où il y a telle quantité d'oyseaux appelez tangeux, qui ne se peut dire de plus, les vaisseaux passant par là quand il fait calme, avec leur batteau vont à ces Isles, & tuent de ces oyseaux à coups de batons, en telle quantité qu'ils veulent, ils sont gros comme des oyes, ils ont le bec fort dangereux, tous blancs hormis le bout des aisles qui est noir, ce sont de bons pescheurs pour le poisson qu'ils prennent & portent sur leurs Isles, pour manger, au Su de ces Isles & au Su & Surouest y en a d'autres qui s'appellent les Isles ramées-brion (1), au nombre de 6. ou 7. tant petites que grandes, & sont vne lieuë ou deux des Isles aux oyseaux.

Bonnes  
pesches en  
ces Isles.

En aucunes de ces Isles y a de bons ports, où l'on fait pesche de poisson, elles sont couuertes de bois, comme pins, sapins & bouleaux, aucunes sont plates, autres vn peu esleuées comme est celle de Brion qui est la plus grande. La chasse des oyseaux y est à commandement en sa saison, comme est la pesche du poisson, des loups marins, & bestes à la grande dent qui vont sur lesdites Isles, elles sont esloignées de la terre la plus proche de 12. ou 15. lieuës, qui est le Cap saint Laurent, attenant à l'Isle du Cap Breton.

Autres Isles.

Desdites Isles aux oyseaux, iusques à Gaspey, il

(1) Ramées et Brion. D'après Denys (Description géographique, t. I, 196 et suiv.), les îles Ramées sont les sept que nous appelons aujourd'hui les îles de la Madeleine; et, de son temps encore, comme au temps de Champlain, la Madeleine était le nom particulier de l'île Aubert (*Amberst Island*).

y a 45. lieuës qui est de hauteur 48. degrés deux tiers, & au Cap de Raye 70. lieuës(1).

En ce lieu de Gaspey est vne baye contenant de large en son entrée trois à quatre lieuës, qui fuit au Norrouest enuiron cinq lieuës, où au bout il y a vne riuere qui va assez auant dans les terres : les vaisseaux viennent en ce lieu, pour faire la pesche du poisson sec, où est vn gallay où l'on fait la feicherie des moluës, & vn ruisseau d'eauë douce qui se descharge dans la grand' mer, commodité pour les vaisseaux qui vont mouïller l'ancre à vne portée de mousquet, de ce lieu : & à vne lieuë du Cap de Gaspey, est vn petit rocher que l'on nomme le farillon(2), esloigné de la terre d'vn iet de pierre, ce dit cap est vne pointe fort estroïtte, le terroüer en est assez haut, comme celuy qui enuironne ladite baye couuerte de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche est abondante tant en moluës, harans, saumons, macreaux, & homars. La chasse des lapins & perdrix, comme autre gibier se treuue aussi à l'Isle percée & de Bonadventure, distante de six à sept lieuës, plus au midy : entre les deux il y a la baye aux moluës(3), en laquelle se fait pescherie, les terres sont couuertes de mesmes bois que celle du susdit Gaspey.

Ladite Isle percée est par la hauteur de 48. degrés & vn tiers, elle est distante de 15. lieuës de Miscou, il faut trauerfer la baye de Chaleu. Ledit Miscou est par la hauteur de 47. degrés 25. mi-

(1) « Et de Gaspé au cap de Raye, 70 lieues. »

(2) Le Forillon. Ce petit rocher, détaché de la terre, semble avoir donné origine au nom de Gaspé (*Katsepioui*, qui est séparément).

(3) De *Baie des Molues* (ou *Morues*), les Anglais ont fait *Molus-Bay*, puis *Malbay*.

notes (1), la terre est descouppée par plusieurs bras d'eauë qui forment des Isles, & où les vaisseaux se mettent, est (2) entre-deux desdites Isles, qui font vn cap à ladite baye de Chaleu, ce lieu est desgarny de bois, n'y ayant que des bruières, herbes, & pois sauages : l'on fait en ce lieu bonne partie de traite avec les habitans du pays. Pour des marchandises ils donnent en eschange des peaux d'eslan & quelques castors. Il y a eu d'autrefois des François qui ont hyuerné en ce lieu, & ne s'y sont pas trop bien treuuez pour les froidures trop grandes, comme aussi les neges, neantmoins ce lieu est fort bon pour la pesche. A six lieuës delà au Nortdest, est le ban des Orphelins où il y a tres bonne pescherie de moluës.

Baye de  
Chaleu.

Ban des  
Orphelins.

Ceste Baye de Chaleu entre quelques quinze ou vingt lieuës (3) dans les terres, ayant dix ou douze lieuës de large par endroits : en icelle se deschargent deux ou trois riuieres qui viennent de quelques quinze ou vingt lieuës dans les terres, elles ne sont nauigeables que pour les canaux des sauages.

Pays qui  
enuironne  
ceste baye.

Tout le pays qui enuironne ladite baye, est partie montueux, autre plat & beau, couuert de bois de pins, sapins, cedres, bouleaux, ormes, fresnes, erables, & dans lesdites riuieres y a des chesnes. La pesche de plusieurs poissons est abondante en ce lieu, & la chasse des oyseaux de riuiere outarde oyes, gruës, & de plusieurs autre forte. Il se treuue en tous ces lieux force eslans, desquels les sauages en tuent quantité l'hyuer.

(1) Environ 48°.

(2) *Es entre-deux*, dans les entre-deux, ou goulets.

(3) Environ trente lieuës.

Des Isles de Miscou à l'Isle sainct Iean, y a environ dix ou douze lieuës(1) au Suest, elle est par la hauteur de quarante six degrés deux tiers, le bout le plus Nort de ladite Isle(2), ayant environ vingt cinq lieuës de longueur, & de ceste Isle à la terre du Sud, vne ou deux lieuës; en laquelle sont de bons ports, & bonne pescherie de moluë, les Basques y vont assez souuent, elle est couuerte de bois comme les autres Isles.

De l'Isle de sainct Iean au petit passage de Conseau(3) l'on conte vingt lieues, ce passage est par la hauteur de quarante cinq degrés & deux tiers, & iusques aux Isles ramées environ trente lieues.

Toute la coste depuis Miscou iusques au passage de Conseau, est abondante en ports, & petites riuieres, qui se deschargent dans la mer : entr'autres est la baye de Miaamichy(4), tregate(5), le pays est agreable, quelque peu montueux : la pesche & la chasse du gibier y sont fort bonnes en la saison, il y a des esclans en ces terres, mais non en telle quantité qu'aux contrées de la baye de Chaleu.

Abondance  
de ports &  
riuieres.

Au Nortdest de Gaspey est l'Isle d'Enticosty, sur la hauteur de cinquante degrés au bout de L'ouëst Nortouest de l'Isle, & celuy de Lest, Suest, 49. degrés, elle gists est Suest, & Ouest Norrouest, selon le vray meridien de ce lieu, & au compas de la plus part des nauigateurs, Suest & Norrouest, elle a quarante lieues de long, & large de quatre à

Isle de En-  
ticosty.

(1) Environ vingt lieues.

(2) C'est-à-dire, le bout le plus nord de la dite île est par les 47° et quelques minutes.

(3) Canseau; ailleurs, l'auteur écrit comme tout le monde *Canseau*, ou *Campseau*. Les Anglais ont adopté l'orthographe *Canso*. (Voir 1613, p. 130, note 1.)

(4) Miramichy.

(5) Tregaté, ou Tracadie.

cinq (1) par endroits. La plus part des costes sont hautes & blanchastres comme les falaises de la coste de Dieppe, il y a vn port (2) au bout de L'ouest Surouest de l'Isle qui est du costé du Nort, il ne laisse d'y en auoir d'autres, qui ne sont pas connus, elle est fort redoutée de ceux qui nauigent, pour estre baturiere, & y sont quelques pointes qui auancent en la mer, toutesfois nous l'auons rangée, n'en estant esloignée que d'vne lieue & demie, & la treuâmes fort faine le fon bon à trente brasses : le costé du Nort est dangereux y ayant entre la terre du Nort & ceste Isle des Batures & d'autres Isles, bien qu'il y aye passage pour des vaisseaux, & dix à douze lieues iusques à ladite terre du Nort. Ceste Isle n'est point habitée de fauages, ils disent y auoir nombre d'Ours blancs fort dangereux, icelle est couuerte de bois de pins, sapins, & bouleaux. Il fait grand froid, & s'y voyent quantité de neges en hyuer : les fauages de Gaspey y vont quelquefois, allant à la guerre contre ceux qui se tiennent au Nort.

Ours blancs  
en ceste Isle.

Grande  
baye du  
golphe de  
S. Laurent.

Il y a vn lieu dans le golphe sainct Laurent, qu'on nomme la grande baye (3), proche du passage du Nort de l'Isle de terre neufue, à cinquante deux degrés, où les Basques vont faire la pesche des balaines.

Sauuages de  
ces pays.

Les fauages de la coste du Nort sont tres mechans, ils font la guerre aux pescheurs, lesquels pour leur feureté arment des pataches, pour con-

(1) L'île d'Anticosti a environ dix lieues de large vers le milieu.

(2) Le port aux Ours.

(3) La Grande-Baie était cette partie du golfe comprise entre la côte nord-ouest de Terre-Neuve et le Labrador.

feruer les chaloupes qui vont en mer peſcher la molue : l'on n'a peu faire de paix avec eux, & font la plus part petits hommes fort laids de viſage, les yeux enfoncez, meſchans & traiftres au poſſible : ils ſe veſtent de peaux de loups marins, qu'ils accommodent fort proprement : leurs batteaux font de cuir, avec leſquels ils vont rodant & faiſant la guerre, ils ont fait mourir nombre de Malouains, qui auparauant leurs ont ſouuent rendu leur change au double, ceſte guerre procede de ce que vn matelot Malouain par meſgarde ou autrement, tua la femme d'un capitaine de ceſte nation.

Font la  
guerre aux  
Malouains.

Tout le pays eſt exceſſiuement froid en hyuer, & les neges y font fort hautes, qui durent ſept mois ou plus ſur la terre par endroits, elle eſt chargée de nombre de pins, ſapins & bouleaux, en plus de cent lieues des coſtes qui regardent le golphe ſainct Laurent. Il y a nombre de bons ports & iſles, (où la peſcherie de molue & faumont eſt abondante,) & nombre de riuieres, qui ne font neantmoins beaucoup nauigeables, que pour des chaloupes ou canaux, ſelon le rapport des ſauuages.

Ce golphe a plus de quatre cens lieues de circuit, y ayant nombre infiny de ports, haures & iſles, qui y font enclos : c'eſt comme vne petite mer qui parſois eſt fort eſmeue & agitée des vents impetueux qui viennent plus ſouuent du Nortdeſt, & parſois y a de grandes bouraſques de Norroueſt. En ces lieux ſont de grands courants de marée non reglez, les vns portent en vn temps d'un coſté autrefois en vn autre, & ainſi changent de fois à autre, ce qui apporte ſouuent du meſconte aux eſti-

mes des nauigeans, quand il fait des brunes, à quoy ce lieu est fort fuiect, & qui durent quelquefois sept ou huit iours, il n'y a qu'une grande pratique qui peut en auoir quelque cognoissance.

Distance  
du cap de  
Gaspey à la  
terre du  
Nort.

Du cap de Gaspey à la terre du Nort y a vingt cinq à trente lieues, c'est la largeur de l'emboucheure du fleuve de sainct Laurent, les marées sont en tout temps droiturieres en ce lieu comme la riuere, & le vent tousiours de bout, soit à descendre ou monter, & arriue rarement qu'on voye le vent par le trauers des terres, de façon qu'un vaisseau estant dans le courant fera sa driue hors du fleuve plustost que d'aller à la coste : les ebes sont beaucoup plus fortes que les flots qui durent sept heures, & quelquefois plus : ce qui fait qu'on a plus de peine à monter qu'à descendre, ioint que les vents de Norrouest sont les plus ordinaires & contraires en certaines saisons.

Sa situation.

Ce Cap de Gaspey (comme i'ay dit) est à l'entrée de la grande riuere du costé de la terre du midy, montant à mont l'on passe si l'on veut vne lieue ou deux vers l'eaue du cap des Boutonnieres(1), par la hauteur de quarante neuf degrés & vn quart, & à douze lieues dudit Gaspey.

Et costoyant tousiours la coste du Su, iusques au commencement des mons Nostre Dame vingt lieues dudit cap des Boutonnieres, les mons en ont vingt cinq de longueur, à la fin est le Cap de Chatte(2) assez haut, fait en forme de pain de sucre

(1) Vraisemblablement l'un des caps de l'entrée du Grand-Étang.

(2) Il n'y a aucun doute que ce cap doit son nom à la mémoire du commandeur de Chaste, ou de Chate. L'auteur le mentionne sous ce nom dès 1612 dans sa grande carte.

fort ecore : se voyent aussi des terres doubles au dessus qui quelquefois vous en font perdre la connoissance si le temps n'est clair & serain, si ce n'est que vous approchiez d'une lieuë ou deux du dit cap de Chatte. Montant à mont l'on va jusqu'au trauers de la riuere de Mantane, où il y a douze à treize lieuës dans ceste riuere de plaine mer, des moyens vaisseaux de quatre-vingts ou cent tonneaux y peuuent entrer, c'est vn haure de bare de basse mer : estant en ladite riuere assez d'eau pour tenir les vaisseaux à flot. Ce lieu est assez gentil, & s'y fait grande pescherie de saumon & truittes, ayant les filets propres à cet effect, l'on en pourroit charger des bateaux en leur temps & saison. Ceste riuere vient de certaines montagnes, & peut on s'aller rendre par le trauers des terres, par le moyen des canaux des fauages, en les portant vn peu par terre en la riuere qui se descharge dans la baye de Chaleu(1), ce lieu de Mantane est fort commode pour la chasse des eslans, où il y en a en grande quantité.

Lieu de  
Mantane  
fort com-  
mode.

De Mantane l'on va à l'Isle de saint Barnabé(2) à seize lieuës, elle est par la hauteur de quarante huit degrez trente-cinq minutes, & estant basse; au tour sont des pointes de rochers, elle contient quelque lieue & demie de longueur, fort proche de la terre du Su : il y a passage entre deux pour passer de petites barques, & ne faut laisser de prendre garde à foy, car elle est couuerte de bois de pins, sapins & cedres.

L'Isle de  
saint Bar-  
nabé.

(1) De la riuere de Matane, on tombe dans celle de Matapédiac, qui se décharge dans celle de Ristigouche, et celle-ci se jette au fond de la baie des Chaleurs.

(2) Cette ile s'appelait ainsi dès 1612. (Voir la carte de 1612.)



De sainct Barnabé au Bic (1), il y a quatre lieues, c'est vne montagne fort haute & pointue, qui paroist au beau temps de douze à quinze lieues, & elle est feule de ceste hauteur, au respect de quelques autres qui sont proche d'elle.

Du Bic on trauerse la grande riuere au Norrouest, ou Nort vn quart au Norrouest, & va on recognoistre Lesquemain (2) à la terre du Nort, y ayant sept à huit lieuës. En ce lieu de Lesquemain proche de terre, est vn petit islet de rocher derriere lequel se faisoit vn degrat pour la pesche des balines, & vne place pour mettre vn vaisseau : mais ce lieu est affeché de basse mer. Proche de là est vne petite riuere fort abondante en faumons, où les fauages y font bonne pescherie, comme en plusieurs autres.

Riuere  
abondante  
en faumons.

De Lesquemain l'on passe près des Bergeronnettes (3), qui en est à quatre ou cinq lieuës, le trauers y a ancrage demie lieuë vers l'eauë, puis l'on va au moulin Baudé trois lieuës, qui est la rade du port de Tadoussac, le bon ancrage d'icelle est qu'il faut ouuir le moulin Baudé (4), qui est vn faut d'eaue venant des montagnes, & au trauers ietter l'ancre.

Ayant le vent bon à demy flot couru, à cause des marées du Saguenay qui porte hors, bien qu'il y aye les deux tiers de plaine mer, l'on peut leuer l'ancre & mettre à la voile, doubler la pointe aux vaches, avec la sonde à la main, & tenir tousiours

(1) Ou le Pic. (Voir 1603, p. 4, note 4.)

(2) Les Escoumins sont rigoureusement à l'ouest du Bic, si l'on met la carte en son vrai méridien.

(3) On dit, depuis longtemps, Bergeronnes. Il y a les Petites et les Grandes Bergeronnes, qui ne sont séparées l'une de l'autre que par une pointe.

(4) C'est-à-dire, pour que le mouillage soit bon, il faut que le moulin Baude soit en vue.

deux ou trois chaloupes prestes : que si le vent venoit à se calmer tout d'un coup comme il arriue assez souuent, la marée vous porteroit au courant du Saguenay, & ayant doublé ladite pointe aux vaches, vous faire tirer à terre hors des marées dudit Saguenay s'il faisoit calme, & ainsi en terre (1) audit port de Tadoussac, mettant le Cap au Nort, vn quart du Norrouest (2), estant dans le port il faut porter vne bonne ancre à terre & enfoncer l'orain (3) dans le sable le plus que l'on pourra, & mettre vne boise par le trauers contre l'orain, & auoir des pieux que vous enfoncerez dans le sable de basse mer le plus auant que l'on pourra pour empescher que le vaisseau ne chassé sur son ancre : dautant que ce qui est le plus à craindre sont les vens de terre, qui viennent du Saguenay & sont fort impetueux & violents, & viennent par bourasques qui durent fort peu, car le vent du trauers de la riuere n'est point à craindre, d'autant qu'il y a bonne tenuë du costé de vers l'eauë, car l'ancre ne chassé point le cable, ou l'ancre du vaisseau romperoit plustost.

Or les costes du Nort depuis le trauers d'Enticosty sont fort baturieres pour la plus part ; en quelques endroits il y a de bons ports, mais ils ne sont cognus, hormis Chisedec (4) & le port neuf (5) trente

(1) Lisez « entrer. »

(2) Quoique ce passage renferme plusieurs fautes qui le rendent presque inintelligible, nous auons cru cependant qu'il valait encore mieux respecter la ponctuation et l'orthographe de l'édition originale, et remettre en note le texte corrigé. L'auteur conseille aux vaisseaux qui veulent entrer au port de Tadoussac, « de tenir deux ou trois chaloupes prêtes, afin de pouuoir, ayant doublé la pointe aux Vaches, se faire tirer à terre en dehors des courants du Saguenay, s'il faisait calme, et ainsi *entrer* audit port, mettant le cap au nord-quart-norouest. »

(3) L'oreille.

(4) Chisedec paraît correspondre à ce que nous appelons riuère Saint-Jean.

(5) Ce qu'on appelle aujourd'hui Portneuf n'est qu'à quinze lieues de Tadoussac.

Lieux près  
de Tadouffac.

lieuës de Tadouffac : auffi il y a nombre de petites riuieres où la pefche du faumon eft grande, felon le rapport des fauages & des Bafques qui cognoiffent partie d'icelle cofte. J'ay coftoyé ces terres quelques cinquante ou foixante lieuës dans vne chaloupe, la terre eft baffe le long de la mer, mais dans les terres elle paroift fort haute, il n'en fait pas bon approcher que la fonde à la main. Là eft vne nation de fauages qui habitent ces pays, qui s'appellent Exquimaux, ceux de Tadouffac leur font la guerre.

Ce pays  
eft plain  
d'arbres.

Et depuis Gaspay iufques au Bic, ce font terres la plus grande part fort hautes, notamment lefdits monts Nofre Dame, où les neges y font iufques au 10. & 15. de Iuin. Le long de la cofte il y a force anfes, petites riuieres & ruyffeaux, qui ne font propres que pour de petites barques & chaloupes, mais il faut que ce foit de plaine mer. La cofte eft fort faine, & en peut on approcher d'vne lieue ou deux, & y a ancrage tout le long d'icelle, contre l'opinion de beaucoup, ainfi que l'experience le fait cognoiftre : l'on peut eftaler les marées pour monter à mont, fi le vent n'eft trop violent. Tout ce pays eft remply de pins, fapins, bouleaux, cedres, & force pois, & perfil fauage, le long de la cofte l'on pefche de la molue, iufqu'au trauers de Mantane, & force macreaux en fa faifon, & autres poiffons.

Ille verte.

Le trauers de Tadouffac, qui eft par quarante huit degrés deux tiers, à deux lieues au Sud il y a nombre d'Illes, & eft entr'autres l'Ille verte, à laquelle fix lieuës dudit Tadouffac, en laquelle les

Rochelois venoient à la defrobée traiter de peleteries avec les sauvages(1). La grande riuere a de large le trauers dudit Tadouffac, 5. à 6. lieues. Iufqu'à la terre du Su est vne riuere par laquelle l'on peut aller à celle de S. Iean, en portant les canaux partie par terre, & le refte par les lacs & riuieres, tous ces chemins ne fe font fans difficulté.

Partant de Tadouffac à la pointe aux Allouettes il y a vne petite lieuë, cefte pointe met hors plus de demy lieue, elle affeche de baffe mer. Il y a vn iflet de cailloux couuert de perfil, qui a la feuille fort large, & quantité de pois fauage. Les barques de plaine mer rangent la grand terre. Du Cap de la riuere du Saguenay(2), l'on paffe proche d'vn iflet qui est au fond d'vne anfe qui s'appelle l'iflet Brulé(3) prefque tout rocher. Le trauers il y a ancrage à vn cable vers l'eaue, au fond de l'anfe est vn ruiſſeau qui vient des montagnes. De ce ruyſeau rangeant la terre à demy iect de pierre, il n'y a que ſable iufques au Cap de la pointe des Alloüettes, ſur iceluy est vne plaine comme vne prairie, contenant quelques quatre à cinq arpents de terre, le refte font bois de pins, ſapins, & bouleaux, où il y a force lapins & perdrix. Les barques (comme dit est) paſſent proche de ce Cap pour abreger chemin, à aller à Québec : car paſſant dehors la pointe de l'Iflet de Cailloux(4) vers l'eaue, il faudroit faire plus d'vne lieue & demie qui est le grand paſſage, où il y a de l'eaue affez pour quelque

(1) Voir ci-deſſus, p. 31.

(2) Ce cap s'appelle aujourd'hui la pointe Noire.

(3) Cet ile est ſitué au fond de l'anſe Sainte-Catherine.

(4) L'île aux Alouettes, appelée encore ile Blanc, et ile au Mort.

Ile Rouge.
 vaisseau que ce soit : Il se faut donner garde de l'Ile Rouge, où les marées chargent. Ayant le temps clair & sans bruines, il n'y a point de danger en toute ceste pointe, & autre bans de sables qui y sont attenans, affeché tout de basse mer où l'on treuve vne quantité de coquillages, comme bregos, coques, moules, hourfains, & force loches, qui sont sous les pierres en plusieurs endroits : cela va iufqu'à l'anse aux Basques, contenant près de trois à quatre lieuës de circuit(1). Il s'y voit aussi vne infinité de gibier en sa saison, tant oyseaux de riuere, & farselles, que petites oyes, outardes, & entr'autres il y a vn si grand nombre d'alloüettes, courlieux, griues, begaffes, beccaffes(2), pluuiers & autres fortes de petits oyseaux, qu'il s'est veu des iours que trois à quatre Chasseurs en tuoient plus de trois cens douzaines, qui sont tres grasses & delicates à manger. Pour aller à cette pointe aux Alloüettes, il faut trauerfer le Saguenay, qui tient en son entrée vn quart de lieuë de large : de ceste riuere i'en ay fait assez ample description(3), tant de ce que i'ay veu que du raport des sauages qui m'en a esté fait.

Oyseaux en abondance.

Cap de Chafaut.

De la pointe aux Alloüettes faisant le Surouest, vn quart au Su, l'on va au Cap de Chafaut aux Basques, en ce lieu il y a ancrage, mais il faut prendre garde, car par des endroits est rocher où les ancres pourroient bien demeurer, si l'on ne recognoist bien le fond, vn peu plus vers l'eaue, le

(1) La batture aux Alouettes a en effet quatre lieues de circuit, et même plus.

(2) Probablement, l'un de ces deux mots est de trop.

(3) Voir 1603, ch. iv, 1613, p. 142 et suiv., 1632, première partie, p. 130 et suiv.

mouillage est plus net & vers le Chafaut aux Basques, demeure à sec qui est au fond de l'anse où sont deux ruisseaux qui viennent des montagnes. A l'entrée de ces deux ruisseaux est vn islet de rocher, où il y a vn peu de terre dessus, & quelques arbres qui affequent tout de basse mer iusqu'à la grande terre, en laquelle est vne petite riuere à trois quarts de lieue de la pointe aux Alloüettes, & vne bonne lieue & d'auantage du Chafaut aux Basques laquelle est abondante en poisson en son temps, comme de truittes & faumons, quantité d'Eplan tres-excellent qui s'y prend, le gibier s'y retire en grand nombre(1).

Du Cap de Chafaut aux Basques, faisant la mesme route iusqu'à la riuere de l'Equille(2), il y a trois lieues, & de la pointe aux Alloüettes cinq. Costoyant la coste du Nort l'on passe proche de l'Anse aux Rochers qui est baturiere. A l'entrée du port est vn petit islet proche de terre, où il y a mouillage de beau temps pour des barques, au fond de l'anse sont deux petites riuieres qui ne sont que ruisseaux, à vne lieue & demie du Cap aux Basques.

De l'Anse de Rocher à la riuere de l'Equille, il y a prés d'vne lieue & demie, vn Cap(3) est entre deux : ceste riuere de l'Equille vient des montagnes, & affeche de bassemer, vn peu vers l'eaue de l'entrée il y a mouillage pour barques. L'Isle au Liéure demeure au Suest trois lieues(4), la pointe

(1) Aussi cette riuere s'appelle la riuere aux Canards.

(2) Le port de l'Equille, ou, comme on dit généralement, le port aux Quilles.

(3) La Tête-au-Chien.

(4) Deux lieues.

Isle aux  
liéures.

aux Alloüettes & ceste dite Isle est Nortnordest & Sufurouest : laquelle Isle est esloignée de la terre du Sud près de trois lieues, entre les deux il y a des Isles (1) : ce costé n'est bien cognu, comme n'estant sur la routte de Québec & Tadouffac. L'Isle aux Liéures ainsi nommée pour y en auoir, est couuerte de bois de pins, sapins & cedres, il y a des pointes de rochers assez dangereuses, elle a deux lieues & demie de longueur.

Port aux  
femmes.

Du port de l'Equille au port aux femmes (2), il y a vne bonne lieue : ce port aux femmes est vne anse partie sable & cailloux, proche de là est vn petit estang. Les sauuages se cabanent quelques fois en ce lieu, au dessus d'une pointe de terre qui est plate & assez agreable : proche de ce lieu il y a ancrage, pour Barques en beau temps.

Du port aux femmes l'on va au port au Perfil, distant près d'une lieuë, qui est anse derriere vn Cap, où il y a vne petite riuere qui affeche de Bassemer, elle vient des montagnes qui sont fort hautes, il y a ancrage proche, & à l'abry du vent du Su, venant à Ouest iusques au Nortnordest.

Du port au Perfil l'on va tournant au tour d'une montagne de rochers qui fait Cap (3) : vne lieuë après l'on vient au port aux faumons, qui est vne anse dans laquelle se deschargent deux ruisseaux, il y a vn islet en ce lieu où sont quantité de framboises, fraises, & blues, en leur saison : ceste anse affeche de Bassemer, vn peu vers l'eauë de l'islet il y a an-

(1) Les îlots du Pot-à-l'Eau-de-Vie et des Pèlerins.

(2) La rivière Noire.

(3) La pointe à l'Homme, au-dessus de laquelle est le cap au Saumon.

crage pour vaisseaux & barques, l'on est à l'abry du Nortdest.

Du port aux Saumons à celuy de Malle Baye(1), est distant d'une lieue double, ce Cap rangeant la coste d'un quart, & demy lieuë il y a ancrage pour des vaisseaux(2) : cedit Cap & l'Isle aux Liéures sont Nortdest vn quart à l'Est, & Surrouest vn quart à l'Ouest près trois lieues.

Du Cap de Male Baye iusqu'à la riuere Plate(3) Cap de  
Male baye. trois lieues, ceste riuere est dans vne anse qui asseche de Bassémer, reserué vn petit courant d'eauë qui vient de la riuere, qui est assez spatieuse, il y a force rochers dedans, qui ne la rendent nauigeable que pour les canaux des sauages qui seruent à surmonter toutes sortes de difficultez avec leurs bateaux d'escorse.

De la riuere Plate au Cap de la riuere Plate(4), faisant le Surouest trois lieues & demie, entre les deux est vn petit ruisseau anse ou(5) deuant iceluy il y a ancrage, comme deuant la riuere Platte pour des vaisseaux. Estant vn peu vers l'eauë de l'Anse la sonde vous gouerne, vous prendrez tant & si peu d'eauë que vous voudrez, soit pour vaisseaux ou barques, le fond est sable en la plus part de ces endroits.

Du Cap de la riuere Platte au Surouest il y a

(1) Ce cap de Malle-Baie est ce que nous appelons aujourd'hui le cap à l'Aigle.

(2) Ce passage, pour être intelligible, doit se lire comme suit : « Du port aux Saumons au cap de Malle Baye est distant d'une lieue; doublé ce cap, rangeant la coste d'un quart ou demy lieuë, il y a ancrage pour des vaisseaux. »

(3) La rivière de la Mallebaie.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) Ou anse.



deux lieuës(1), vous passez plusieurs petites anes qui sont remplies de Rochers, comme est partie de toute la coste depuis Tadoussac iusqu'en ce lieu, toutes les terres sont fort hautes, & le pays fort sauuage & desagreable, remplis de pins, sapins, cedres, bouleaux & quelques autres arbres, si ce n'est quelque rencontre de petites valées qui sont agreables.

Du Cap aux oyseaux(2) à l'Isle au Coudre, il y a vne bonne lieuë, elle a vne lieuë & demie(3) de longueur, esleuée par le milieu comme vn costeau, chargée d'arbres de pins, sapins, cedres, bouleaux, hestres & des coudriers par endroits. Au bout de ladite Isle du Surouest sont des prez, & vn petit ruisseau qui vient de ladite Isle, avec quantité de bonnes sources d'eauës tres excellentes, en icelle est nombre de lapins, & quantité de gibier, qui y vient en faison : il se voit nombre de pointes de rochers au tour d'icelle, & notamment vne qui auance beaucoup en la riuere du costé du Nort, de quoy il se faut donner de garde, la marée y court avec beaucoup de violence, comme au milieu de Lachenal, elle est esloignée de la terre du Nort demie lieue, terre de rochers assez haute, il y a ancrage entre les deux pour des vaisseaux, en se retirant vn peu du courant du costé du Nort demy quart de lieue dudit Cap aux oyes(4). A vne lieue de ladite

(1) C'est-à-dire, « du cap aux Oies, au sud-ouest, l'espace de deux lieues, vous passez, » etc.

(2) Il semble que ce cap correspond au cap Martin.

(3) Deux lieues.

(4) « Il y a ancrage entre l'île et la terre du Nord, en se retirant un peu du courant, du côté du nord de l'île, demi-quart de lieue du cap aux Oies (cap à l'Aigle, sur l'île). » Ce mouillage nous paraît être celui de l'anse des Prairies; et le nom de cap aux Oies, donné au cap à l'Aigle de l'île aux Coudres, pourrait bien être la cause de toute la confusion qui règne dans la géographie ancienne de ces parages.

Isle au Nort, est vne grande anse (1) qui affeche de bassemer, où il y a nombre de rochers espars ça & là, en ce lieu descend vne riuere qui n'est nauigeable que pour des canaux, y ayant nombre de fauls, elle vient des montagnes qui paroissent dedans les terres fort hautes chargées de pins & sapins.

Au Su de l'Isle au Coudre, il y a nombre de basses & rochers, qui sont sur le trauers de la riuere près d'une lieue, tout cela couure de plaine mer, plus au midy est lachenal, où les vaisseaux peuuent aller, à quatre ou cinq brasses d'eauë de bassemer, rangeant quantité d'Isles, les vnes contenant vne à deux lieues, & autres moins, en aucunes sont des prairies qui sont fort belles, où en la saison y vient vne telle quantité de gibier qu'il n'est pas croyable à ceux qui ne l'ont veü : ces Isles sont chargées de grands arbres, comme pins, sapins, cedres, bouleaux, ormes, fresnes, erables, & quelque peu de chesnes, en aucunes. Si vous attendez la plaine mer vous treuerez sept à huit brasses d'eauë, iusqu'à ce que l'on soit au trauers de l'Isle au Ruos, à lors l'on treuue dix, douze, & treize brasses d'eauë, allant à Québec passant au Su de l'Isle d'Orleans.

Du costé du Su de ces Isles est encore vn autre passage où il n'y a pas moins de huit brasses d'eauë : pour n'estre encore bien recognue, l'on n'en fait point d'estime ne grande recherche, puisqu'on en a d'autres : De ces Isles à la terre du Su il y a environ deux lieues, la mer y affeche près d'une lieue : en ce lieu est vne riuere fort belle qui vient des

(1) L'anse des Éboulements.

hautes terres, toute chargée de forests, où sont quantité d'eslans & cariboux, qui sont presque aussi grands que cerfs, la chasse du gibier abonde sur les batures qui affectent de basse mer.

Retournons au Nort du passage de ladite Isle au Coudre, double la pointe de rochers(1) toujours la sonde à la main, pour suivre la Chenal & éviter les basses, tant de côté que d'autre, mettant le Cap au Surrouest vous rangez sept lieues de côté jusqu'au Cap Brulé demie lieue(2) du Cap de Tourmente, laquelle terre est fort montueuse, pleine de rochers, & couverte de pins, & sapins, y ayant nombre de ruisseaux qui viennent des montagnes se décharger en la rivière.

Cap Brulé.

Comme l'on est au Cap Brulé, il faut mettre le Cap sur le bout de l'Isle du Nordest appelé des Ruos(3), qui vous sert de marque pour suivre la Chenal, il y a deux lieues de passage qui est le plus dangereux & difficile à passer depuis Tadoussac, à cause des batures & pointes de rochers qui sont en ce trajet de chemin, neantmoins il ne laisse d'y avoir assez d'eau jusques à cinq brasses de bassemer, toujours la sonde à la main, car par ce moyen vous conduirez le fond jusqu'à ce que treuiez dix à douze brasses d'eau : alors l'on suit le fond côtoyant l'Isle d'Orleans au Su, qui a six lieues de longueur & vne & demie de large, en des endroits chargée de quantité de bois, de toutes les fortes que nous avons en France, elle est tres belle bor-

(1) « Doublé la pointe de la Prairie. »

(2) Deux lieues.

(3) « Sur le bout du nordest de l'île aux Reaux. »

dée de prairies du costé du Nort, qui innovent deux fois le iour. Il y a plusieurs petits ruisseaux & sources de Fontaines, & quantité de vignes qui sont en plusieurs endroits. Au costé du Nort de l'Isle y a vn autre passage, bien que en la Chenal il y aye au moindre endroit trois brasses d'eau, cependant l'on rencontre quantité de pointes, qui auangent en la riuere, tres dangereuses & peu de loup, si ce n'est pour barques, & si faut faire les bordées courtes. Entre l'Isle & la terre du Nort il y a prés de demie lieue de large, mais la Chenal est estroit, tout le país du Nort est fort montueux. Le long de ces costes y a quantité de petites riuieres qui la plus part asséchent de basse mer, elle abonde en poisson de plusieurs sortes, & la chasse du gibier qui y est en nombre infiny, comme à l'Isle & aux prairies du Cap de Tourmente, tres beau lieu & plaisant à voir pour la diuersité des arbres qui y sont, comme de plusieurs petits ruisseaux qui trauesent les prairies, ce lieu est grandement propre pour la nourriture du bestial.

De l'Isle d'Orleans à Québec y a vne bonne grande lieue, y ayant de l'eau assez pour quelque vaisseau que ce soit, de façon que qui voudroit venir de Tadoussac l'on le pourroit faire aisement avec des vaisseaux de plus de trois cens tonneaux, il n'y a qu'à prendre bien son temps & ses marées à propos pour y aller avec seureté.

Retournant à la continuation de nostre voyage de Québec, ledit de la Ralde fit descharger de ses vaisseaux quelque nombre de barriques de galettes & pois, tant dans le vaisseau des Peres Iesuites,

1626.

qu'au nostre : Nous sçeuſmes par des Basques qui s'estoient fauvez de leur nauire, lequel s'estoit brulé dans vn port appellé Chifedec qui est au fleue ſainct Laurent, par vn petit garçon qui malheureusement mit le feu aux poudres, y estant allez pour faire pesche de balaines, de là furent à Tadouſſac avec leurs chaloupes où ils traitterent quelques peleteries, & s'en vinrent à l'Isle Percée, pour trouver passage pour retourner en France, ledit de la Ralde se delibera de les mener à Miscou pour plus amplement s'informer de ce qu'ils auoient fait & traité, & premier que partir il vint à bord le 21. dudit mois, & delibera d'aller à Miscou pour recourir de certaines debtes que les sauages luy deuoient, & voir en quel estat estoient les marchandises qu'il auoit laissées l'année d' auparauant en garde à vn sauage appellé Iouan chou, me promettant que dans vn mois plus tard il viendrait à Québec, nous apportant toutes les choses qui nous manquoient, principalement des poudres & des mouſquets, comme il auoit esté chargé de m'en fournir. Il fit assembler son esquipage, leur disant que ne pouuant aller pour l'heure en son vaisseau, il y mettroit ledit Emery pour y commander, & que l'on luy obeit comme à sa propre personne, en le chargeant particulièrement de dire aux matelots pretendus reformés, qu'il ne desiroit qu'ils chantassent les Pſeaumes dans le fleue ſainct Laurent, cela dit il se desembarqua.

Ce de la Ralde  
se refoud  
d'aller à  
Miscou.

Ce que de  
Caen est  
chargé de  
dire aux  
Matelots  
Huguenots.

Et nous leuâmes l'ancre & mîmes sous voiles avec vent faorable. Le soir ledit Emery fit assembler son esquipage, leur disant que Monſeigneur

le Duc de Ventadour ne desiroit qu'ils chantaſſent les Pſeaumes dans la grande riuere comme ils auoient fait à la mer, ils commencerent à murmurer & dire qu'on ne leur deuoit oſter ceſte liberté: en fin fut accordé qu'ils ne chanteroient point les Pſeaumes, mais qu'ils s'aſſembleroient pour faire leurs prieres, car ils eſtoient preſque les deux tiers de huguenots, & ainſi d'une mauuiſe debte l'on en tire ce que l'on peut.

1626.

Ils mur-  
murent.

Ce qu'ils  
leurs fut ac-  
cordé.

Le 25. de Iuin nous mouillaſmes l'ancre le tra- uers du Bicq, quatorze lieuës à l'Eſt de Tadouſſac. Ledit Emery deſpeſcha vne chaloupe à Québec pour aduertir ledit du Pont de noſtre venuë. Sur le ſoir appareillaſmes pour aller à Tadouſſac. La nuit s'eſleua vne ſi grande brune que le l'ende- main au matin penſaſmes aborder vn Iſlet près de l'Eſquemain terre du Nort, ce qu'ayant eſuité heureuſement nous miſmes vers l'eauë, & la brune continuoit ſi fort que l'on ne voyoit pas preſque la longueur du vaiſſeau, l'on fit mettre noſtre batteau dehors entre la terre & nous, & vn trompette, affin que quand ils verroient la terre ils nous en aduer- tiſſent par le ſon d'icelle, car l'on n'eut peü voir le bateau à cinquante pas de nous, & comme il s'apperceut en eſtre fort proche il nous donna ad- uis que n'en deuions pas approcher de plus près: & de plus aduiſa vn petit vaiſſeau d'environ cin- quante tonneaux qui auoit mouillé l'ancre entre deux pointes, & qui traittoit avec les ſauuages du Port de Tadouſſac: ce qu'ayant apperceu il fait deuoir de venir à nous, par le moyen du ſon de la trompette & d'un autre qui leur reſpondoit de

Arriüée de  
l'Autheur  
près Tadouſ-  
ſac.

Brune qui  
les incom-  
mode.

Aduis que  
Emery leur  
donne.

Vient vers  
l'Autheur.

1626. nostre vaisseau, nous ayant apperceus ils nous dirent ces nouvelles : mais comme nous estions de l'auant du vaisseau & le vent & marée contraires pour retourner au lieu où estoit ledit vaisseau la brune qui nous affligeoit fort, & nostre vaisseau mauuais voilier, nous ne peusmes rien faire.

Ledit vaisseau ayant sçeu que nous estions proche de luy, par le moyen d'un canau de Sauvages qui estoit vers l'eauë, lequel ayant apperceu nostre basteau, les alla promptement aduertir, & aussi tost coupperent leurs cables sur l'escubier, laisserent leur ancre & basteau, mettent sous voiles, ce que nous apperceusmes, & vne esclercie, & estant meilleur voilier, il s'esloigna en peu de temps de nous, ce qui nous occasionna de mettre à l'autre bord. Comme le vaisseau des peres Iesuites qui auoit fait chasse sur luy, & s'il eust esté bien armé il l'eust emporté, car il fut iusqu'à parler audit vaisseau, & prit on le basteau du Rochellois : De ceste marée fusmes mouillier l'ancre à la pointe des Bergeronnes, attendant la marée pour aller à Tadoussac, auquel lieu l'on enuoya des Charpentiers & Calfeustreurs, pour accommoder les barques qui y estoient.

Vaisseau  
Rochellois  
pris.

Ce que  
luy dit vn  
François ve-  
nu de Qué-  
bec.

Le Samedy 27. leuafmes l'ancre & nous vinsmes mouillier le trauers du moulin Baudé, à deux lieuës du Cap des Bergeronnes. Vn François qui estoit venu de Québec, nous dit que du Pont auoit esté fort malade, tant des gouttes que d'autre maladie, & qu'il en auoit pensé mourir : mais que pour lors il se portoit bien & tous les hyuernans, mais fort necessiteux de viures comme le mandoit ledit du

Pont, lequel auoit despesché vne chaloupe pour enuoyer à Gaspey & à l'Isle Percée, pour sçauoir des nouvelles, & treuuer moyen d'auoir des viures s'il estoit possible, pour n'abandonner l'habitation, & pouuoir repasser en France la plus grande partie de ceux qui auoient hyuerné, craignans que nous ne fussions perdus, ou qu'il fust arriué quelque autre fortune pour estre si tard à venir, qu'ils n'auoient plus que deux poinçons de farines, qu'ils reseruoient pour les malades qui pourroient y auoir, estans reduits à manger du Migan comme les sauages.

1626.

Necessité  
de viures.

Voilà les risques & fortunes que l'on court la plus part du temps, d'abandonner vne habitation & la rendre en telle necessité qu'ils mourroient de faim, si les vaisseaux venoient à se perdre, & si l'on ne munit ladite habitation de viures pour deux ans, avec des farines, huilles, & du vinaigre, & ceste aduance ne se fait que pour vne année, attendant que la terre soit cultiuée en quantité pour nourrir tous ceux qui seroient au pays, qui seroit la chose à quoy l'on deuroit le plus trauailler après estre fortifié & à couuert de l'iniure du temps. Ce n'est pas que souuent ie n'en donnasse des aduis, & representé les inconueniens qui en pouuoient arriuer : mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en soucie, & le trop grand mesnage empesche vn si bon œuure, & par ainsi le Roy est tres mal seruy, & le fera tousiours si l'on n'y apporte vn bon reiglement, & estre certain qu'il s'executera.

Inconueniens que  
l'Authéur a  
souuent re-  
presentez.

Le 29. dudit mois nous entraſmes au port de

Ils entre-  
rent au port



1626.  
de Tadouf-  
fac.

Tadouffac où il y auoit quelque trente cinq cabanes de fauages. Le dernier de Iuin vne barque partit chargée de viures pour l'habitation, & de marchandises pour la traitte, le pere Noyrot Iesuite & le Pere Ioseph Recollet s'en allerent dedans.

Son arri-  
uée à Qué-  
bec.

Trouue le  
logement  
peu aduancé.

Le premier de Iuillet ie partis pour aller à Québec, où arriué le cinquiésme dudit mois, ie vis ledit du Pont, tous les Peres & autres de l'habitation en bonne santé : après auoir visité l'habitation & ce qui s'estoit fait du depuis mon depart pour les logemens, ie ne le trouuay si aduancé comme ie m'estois promis, voyant que les hommes & ouuriers ne s'estoient pas bien employez comme ils eussent bien peü faire, & le fort estoit au mesme estat que ie l'auois laissé, sans qu'on y eust fait aucune chose, (ce que ie m'estois bien promis à mon depart,) ny au bastiment de dedans qui n'estoit que commencé, n'y ayant qu'une chambre où estoient quelques mefnages, attendant qu'on l'eust paracheué, ie voyois assez de besongne d'attente, bien qu'à mon depart de deux ans & demy (1) i'auois laissé nombre de materiaux prests, & bois assemblé, & dix-huict cens planches sciées pour les logemens, auxquels les ouuriers firent de grandes fautes, pour n'auoir suiuy le dessein que i'auois fait & monstré (2).

Après auoir tout considéré, ie iugé combien par le temps passé les ouuriers perdoient le temps aux plus beaux & longs iours de l'année, pour entre-

(1) Il n'y avait pas encore tout à fait deux ans ; Champlain avait quitté Québec le 15 d'août 1624 (voir ci-dessus, p. 83), et il était de retour le 5 juillet 1626.

(2) Voir ci-dessus, p. 68, note 1.

tenir le bestial de foin, qu'il falloit aller querir au Cap de Tourmente à huit lieuës (1) de nostre habitation, tant à faucher & faner, qu'à l'apporter à Québec, en des barques qui font de peu de port, où il failloit estre prés de deux mois & demy, employant plus de la moitié de nos gens de trauail, qui ne passioient pas vingt quatre, de cinquante cinq personnes qui estoient en ladite habitation, cela me fit resoudre de mettre en effect ce que long temps auparauant i'auois deliberé. L'ayant donné à entendre aux associez qui fit que i'allay aux prairies dudit Cap de Tourmente, choisir vn lieu propre pour y faire vne habitation, à y loger quelques hommes pour la conseruation du bestial, & y faire vne estable pour les retirer, & par ce moyen estant vne fois là, l'on ne feroit plus en soucy de ce qui nous donnoit de l'incommodité, & les ouuriers si peu qu'il y en auoit, ne perderoient le temps comme au passé.

1626.

Nombre de personnes qui estoient en l'habitation.

Je choisís vn lieu (2) où est vn petit ruyffeau & de plaine mer, où les barques & chalouppes peuuent aborder, auquel ioignant y a vne prairie de demye lieuë de long & dauantage, de l'autre costé est vn bois qui va iufques au pied de la montagne dudit Cap de Tourmente demie lieuë de prairies (4), lequel

Lieu choisi pour faire le fort agreable.

(3)

(1) Huit lieues marines, de 20 au degré. Il faut se rappeler que Champlain ne donne à l'île d'Orléans (ci-dessus, p. 118) que six lieues; et elle n'a guère que six lieues marines aussi. Les prairies naturelles du cap Tourmente étaient donc environ une lieue plus bas que l'île, c'est-à-dire, entre le ruisseau de la Petite-Ferme et la rivière de la Friponne.

(2) Ce lieu « où est un petit ruisseau » est l'emplacement actuel des bâtisses de la Petite-Ferme, comme le prouve la carte du sieur Jean Bourdon de 1641, où l'on trouve, précisément à cet endroit, les mots : *Vieille habitation*. Effectivement, l'on y a découvert, il y a quelques années, des restes d'anciennes fondations dont l'existence ne paraît pas pouvoir s'expliquer autrement.

(3) Lisez : « Lieu choisi pour faire le foin agréable. »

(4) Ces quelques mots, qui font répétition, devaient sans doute aller en marge.

1626.

Le plan de  
la maison du  
Cap de  
Tourmente.

est diuersifié de plusieurs sortes de bois, comme chesnes, ormes, fresnes, bouleaux, noyers, pommiers fauages, & force lemruches de vignes, pins, cedres & sapins, le lieu de soy est fort agreable, où la chasse du gibier en sa saison est abondante : & là ie me resolus d'y faire bastir le plus promptement qu'il me fut possible, bien qu'il estoit en Iuillet ie fis neantmoins employer la plus part des ouuriers à faire ce logement, l'estable de soixante pieds de long & sur vingt de large, & deux autres corps de logis, chacun de dix-huict pieds sur quinze, faits de bois & terre à la façon de ceux qui se font aux villages de Normandie, ayant donné ordre en ce lieu, ie m'en retournay à Québec, pour remedier aux autres choses, qui fut le huitiesme dudit mois, où estant, i'enuoyay le sieur Foucher pour auoir esgard à ce que les ouuriers ne perdissent leurs temps, avec des viures pour leur nourriture, & tous les huit iours ie faisois vn voyage en ce lieu pour voir l'aduancement de leur trauail.

Ie consideré d'autre part que le fort (1) que i'auois fait faire estoit bien petit, pour retirer à vne necessité les habitans du pays, avec les soldats qui vn iour y pourroient estre pour la deffense d'iceluy, quand il plairoit au Roy les enuoyer, & falloit qu'il eust de l'estenduë pour y bastir, celuy qui y estoit auoit esté assez bon pour peu de personnes, selon l'oyseau il falloit la cage, & que l'agrandissant il se rendroit plus commode, qui me fit resoudre de l'abatre & l'agrandir, ce que ie fis iusqu'au pied, pour suiure mieux le dessein que i'auois, auquel

(1) Le fort Saint-Louis, à Québec.

i'employay quelques hommes qui y mirent toute forte de foing pour y trauailler, affin qu'au printemps il peust estre en deffence, cela s'executa, sa figure est selon l'affiette du lieu que ie mesnagé avec deux petits demy bastions bien flanquez, & le reste est la montagne, n'y ayant, que ceste aduenü du costé de la terre qui est difficile à approcher, avec le canon qu'il faut monter 18. à 20. toises, & hors de mine, à cause de la dureté du rocher, ne pouuant y faire de fosse qu'avec vne extrême peine, la ruine du petit fort seruir en partie à refaire le plus grand qui estoit edifié de fascines, terres, gazons & bois, ainsi qu'autrefois i'auois veu pratiquer, qui estoient de tres bonnes forteresses, attendant vn iour qu'on la fit reuestir de pierres à chaux & à fable qui n'y manque point, commandant sur l'habitation, & sur le trauers de la riuere.

Ainsi ie donné ordre à faire couurir la moitié de l'habitation que i'auois fait commencer premier que partir, & quelques autres commoditez qui estoient necessaires. Voilà tous nos ouuriers employez au nombre de 20. bien qu'vne partie du temps il y en auoit qui estoient empeschés à aller dans les barques, qui ne seruoient de rien à l'habitation.

Le pere Noyrot amena vingt hommes de trauail que le reuerend Pere Allemand (2) employa à se loger, & defricher les terres où ils n'ont perdu aucun temps, comme gens vigilants & laborieux, qui marchent tous d'vne mesme volonté sans discorde, qui eut fait que dans peu de temps ils eussent eü des

1626.

Fait faire  
des bastions  
pour la def-  
fense du  
lieu.

(1)

Hommes  
de trauail  
qu'amena le  
pere Noyrot.

(1) C'est-à-dire, pour la défense de Québec.

(2) Le P. Charles Lalemant, supérieur.

1626. terres pour se pouuoir nourrir & passer des commoditez de France, & pleust à Dieu que depuis 23. à 24. ans les societez eussent esté aussi réunies & poussées du mesme desir que ces bons Peres : il y auroit maintenant plusieurs habitations & mesnages au païs, qui n'eussent esté dans les trances & apprehensions qu'ils se sont veuës.

Le 14. dudit mois arriua le pere de la Nouë de Tadoussac, qui nous dit que depuis que Emery estoit party dudit lieu (1) que ceux de l'equipage ne s'estoient pas souciez des deffences qu'il auoit faites à son depart, de ne chanter des pseumes, ils ne laisserent de continuer, de sorte que tous les sauages les pouuoient entendre de terre, cela n'importe à leur dire, c'est le grand zele de leur foy qui opere.

Les peres de la Nouë & Brebœuf, qui auoient hyuerné avec le reuerend Pere l'Allemand, se delibererent d'aller aux Hurons (2) hyuerner, voir le païs, apprendre la langue, & considerer quelle vtilité & bien l'on pourroit esperer pour l'acheminement de ces peuples à nostre foy : aussi il y eut vn pere Recollet appellé le pere Ioseph de la Roche qui y auoit hyuerné l'année d' auparauant desdits Peres Iesuites, avec le mesme dessein, & quelques François qu'on enuoya pour obliger les sauages à venir à la traite.

Le mesme iour arriuerent trois ou quatre chaloupes qui alloient à Tadoussac, & d'aucuns qui estoient dedans, dirent qu'il y auoit des pretendus reformez qui faisoient leurs prieres en quelques

Arriuée  
de quatre  
chaloupes  
où estoient  
des pretendus  
reformez.

(1) Il avait dû partir de Tadoussac pour la traite le 30 juin. (Voir ci-dessus, p. 124.)

(2) D'après la Relation 1626, ils ne seraient partis que vers la fin de juillet.

barques, s'assemblant au desceû dudit Emery de Caen, qui fut cause que ie luy en donnay aduis, afin qu'il y mit ordre, tant là, qu'à Tadoussac. 1626.

Le 22. dudit mois arriua vne chaloupe à Québec, de la part dudit de la Ralde de Miscou, lequel m'escriuit qu'il ne pouuoit venir ceste année, d'autant qu'il auoit treuué plusieurs vaisseaux qui auoient traité des peleteries, contre les deffences du Roy, & pour ce, s'en vouloir saisir & les amener en France, escriuant audit Emery de Caen qu'il eust à enuoyer l'alouette vaisseau des peres Iesuistes & l'armer des choses necessaires pour se rendre tant plus fort & maistre desdits vaisseaux qui traittoient.

Chaloupes  
du sieur de  
la Ralde ve-  
nant à Qué-  
bec.

Vn canau arriua de la riuere des Yrocois, ce mesme iour, qui nous dit que cinq Flamands auoient esté tuez par les sauuages Yrocois, qui par cy deuant auoient esté leurs amis, qui ont maintenant guerre avec les Mahiganathicoit(1), où sont les Flamands au 40. degré, costes attenantes à celle des Virgines où l'Anglois habite.

Le 25. iour d'Aouust ledit Emery partit de Québec. Et ledit du Pont se delibera de repasser en France, bien que ledit sieur de Caen(2) lui mandoit que cela seroit en son option de demeurer s'il vouloit, & s'estant resolu de s'en retourner, Cornaille de Vendremur d'Enuers(3) demeura en sa place, pour auoir soing de la traite & des marchandises du magazin, avec vn ieune homme appellé Oliuier le Tardif de Honnefleu, sous-commis

(1) Probablement une tribu des Mahingans, et peut-être les Mahingans eux-mêmes.

(2) Le sieur Guillaume de Caen.

(3) Cornaille de Vendremur (peut-être pour Vander-Mur ou Vander-Meer), d'Anvers. Le plus souvent, il est appelé simplement Cornaille.

1626.

qui seruoit de truchement. Tous nos viures estans desembarez ie les fis visiter, le nombre qu'il y auoit estoit peu, qui estoit pour tomber en des inconueniens d'une mauuaise attente, comme i'ay dit cy dessus, si Dieu ne nous aydoit par le prompt retour des vaisseaux.

L'Autheur  
enuoye le  
bestial au  
Cap de  
Tourmente.

Le 15. de Septembre i'enuoyay le bestial au Cap de Tourmente, d'où il y a sept lieuës (1). Et le 21. ie fis porter des viures & commoditez, pour six hommes, vne femme & vne petite fille.

Le 24. s'en reuindrent tous les ouuriers dudit Cap, qui auoient paracheué le logement tant pour les hommes que pour le bestial, lesquels hommes i'employay à aller couper nombre de pieces de bois pour fier en hyuer & faire la charpente necessaire à faire les logements.

Voyage  
de l'Autheur  
au Cap  
Tourmente.

Le 24. du mois d'Octobre ie fus audit Cap de Tourmente, & delà pensois aller aux Isles, qui sont le trauers pour recognoistre quelques particularitez, mais le vent de Nordest s'esleua si fort que nous pensasmes perir, toutes nos commoditez furent perdues, nostre chaloupe grandement offencée, qui nous contraignit de relacher & retourner à Québec.

Barque  
brisée.

Le 30. dudit mois s'esleua vn si grand coup de vent de Nordest, que la mer croissant extraordinairement, nous brisa vne de nos barques sans y pouuoir remedier, laquelle estoit toute pourrie au fond pour estre trop vieille, Dieu permettant ce mal-heur pour vn autre plus grand bien.

(1) Un peu plus haut, l'auteur compte huit lieues, et il devait y avoir au moins huit grandes lieues. (Voir la note 1 de la page 125.)

Le mois de Nouembre est fort variable en ces lieux, tantost il y neige, pleut & gele, avec quelques coups de vents aduancoueurs de l'hyuer, neantmoins ie ne laissay durant ce temps, de faire amasser quantité de pieces de bois pour employer les charpentiers & sieux d'ais pendant l'hyuer, qui nous surprit plustost qu'à l'accoustumée, qui fut le 22. dudit mois, la grande riuere commença à charrier de petites glaces. Le 7. de Decembre mourut de la iaulniffe vn des ouuriers des Peres, qui estoit assez aagé.

Le 17. dudit mois le reuerend pere l'Allemand baptisa vn petit sauage (1), qui n'auoit que dix à douze iours, par la permission de son pere appelé Caquémisticq, le lendemain fut enterré au ceme-  
 tiere de l'habitation (2).

Sauage  
baptisé.

(1) D'après Sagard, c'était une petite fille. On envoya quérir le P. Joseph pour baptiser l'enfant, qui était « assez foible & fluctte, ce que sçachant il y accourut promptement pensant la baptizer, mais l'ayant trouué assez forte en differa le baptesme avec contentement de la mere, iusques à l'arriuée du Pere Charles Lallemand qu'il fut querir en nostre Conuent, luy referant ceste honneur, en recognoissance de la peine qu'ils auoient prise de nous venir seconder à rendre les Sauuages enfans de Dieu. Ce que le R. P. Lallemand luy accorda & retournerent de compagnie à la cabane de l'accouchée, où ils trouuerent le mary arriué de son voyage... Ce pauvre sauage se monstra tres content de voir sa femme heureusement accouchée & en bonne santé, marry seulement de voir son enfant malade & en danger de mort. Ils eurent ensemble quelque discours, sçauoir s'ils le feroient baptizer ou non, il disoit pour lui qu'il en auoit prié le P. Ioseph, & sa femme plus attachée à ses superstitions, vacillant tousiours, n'aduouoit point qu'elle y eust consenty, & tafchoit de l'en diuertir, disans pour ses raisons que cette eau du Baptesme feroit mourir son enfant, comme elle auoit fait plusieurs autres. En ces entrefaites arriuerent les PP. Ioseph le Caron & Lallemand, lesquels cognoissans ce petit different suruenu entre le mary & la femme touchant le Baptesme de leur petite fille, les eurent bien tost vaincus de raisons, & fait consentir de rechef qu'elle seroit baptizée, ce qui fut fait par le R. P. Lallemand, à la priere du P. Ioseph. L'on ne luy imposa point de nom pour estre proche de sa fin, car elle mourut le soir mesme de sa naissance, non en Payenne, mais en Chrestienne, qui luy donne le iuste titre d'enfant de Dieu, & coheritiere de sa gloire. » (Hist. du Canada, p. 585, 586.)

(2) « Le Pere Ioseph leur demanda le corps de la deffuncte qu'ils auoient enuélépé à leur mode, pour la mettre en terre sainte au Cimetiere proche Kebec... A ceste ceremonie se trouuerent deux de nos religieux, sçauoir le P. Ioseph, & le F. Charles, le P. Lallement, & le F. François Iesuite avec plusieurs François de l'habitation, qui tous ensemblement se transporterent à la cabane de la deffuncte, qu'ils prirent & la porterent so-



1627.

Le 25. de Ianuier Hebert fit vne cheute qui luy occasionna la mort(1) : c'a esté le premier chef de famille resident au païs, qui viuoit de ce qu'il cultiuoit.

L'hyuer est  
fort long.

Le 22. de Mars les fauages me donnerent deux esclans masse & femelle, le masse mourut pour auoir trop couru & trauaillé, estant pourfuiuy des fauages, lesquels nous firent part de quelque chair d'esflan : l'hyuer que i'y passay fut vn des plus longs

lemnellement en la Chappelle de Kebec chantans le Psalme ordonné aux enfans, puis le R. P. Lallement ayant dit la saincte Messe on fust l'enterrer au cimetièrre avec vn assez beau conuoy pour le pays, car le pere de l'enfant marchoit tout le beau premier couuert d'une peau d'Esflan toute neuue enrichie de matachias & bigarures, & avec luy marchoit le sieur Hebert & les autres François en suite, selon l'ordre qui leur estoit ordonné, non si graument mais moins modestement que ce Sauuage pere, qui tenoit mine de quelque signalé Prélat.» (*Ibid.* p. 587, 588.)

(1) « Dieu voulant, dit Sagard, retirer à soy ce bon personnage & le recompenser des trauaux qu'il auoit souffert pour Iesus-Christ, luy enuoya vne maladie, de laquelle il mourut 5. ou 6. sepmaines après le baptesme de ceste petite fille de Kakemistic. Mais auparauant que de rendre son ame entre les mains de son Createur, il se mist en l'estat qu'il desiroit mourir, receut tous ses Sacremens de nostre P. Ioseph le Caron, & disposa de ses affaires au grand contentement de tous les siens. Après quoy il fist approcher de son liest, sa femme & ses enfans ausquels il fist vne briefue exhortation de la vanité de cette vie, des tresors du Ciel & du merite que l'on acquiert deuant Dieu en trauaillant pour le salut du prochain. Il meurs contant, leur disoit-il, puis qu'il a pleu à nostre Seigneur me faire la grace de voir mourir deuant moy des Sauuages conuertis. J'ay passé les mers pour les venir secourir plustost que pour aucun autre interest particulier, & mourrois volontiers pour leur conuersion, si tel estoit le bon plaisir de Dieu. Je vous supplie de les aymer comme ie les ay aymez, & de les assister selon vostre pouuoir, Dieu vous en sçaura gré & vous en recompensera en Paradis : ils sont creatures raisonnables comme nous & peuuent aymer vn mesme Dieu que nous s'ils en auoient la cognoissance à laquelle ie vous supplie de leur ayder par vos bons exemples & vos prieres. Je vous exhorte aussi à la paix & à l'amour maternel & filial, que vous deuez respectiuellement les vns aux autres, car en cela vous accomplirez la Loy de Dieu fondée en charité, cette vie est de peu de durée, & celle à venir est pour l'éternité, ie suis prest d'aller deuant mon Dieu, qui est mon iuge, auquel il faut que ie rende compte de toute ma vie passée, priez le pour moy, afin que ie puisse trouuer grace deuant sa face, & que ie sois vn iour du nombre de ses escluz ; puis leuant sa main il leur donna à tous sa benediction, & rendit son ame entre les bras de son Createur, le 25. iour de Ianuier 1627. iour de la Conuersion saint Paul, & fut enterré au Cimetièrre de nostre Couuent au pied de la grand Croix, comme il auoit demandé estant chez nous, deux ou trois iours auant que tomber malade, comme si Dieu luy eut donné quelque sentiment de sa mort prochaine.» (*Hist. du Canada*, p. 590, 591.) Suivant le P. le Clercq, le corps d'Hebert fut relevé en 1678, par les soins du Révérend P. Valentin le Roux, alors Commissaire et Supérieur des Récollets de Québec, et « transporté solemnellement dans la cave de la Chapelle de l'Eglise » du nouveau couuent qu'on venait de bâtir. « Madame Couillard, fille du sieur Hebert, qui vivoit encore alors, s'y fit transporter, & voulut estre presente à cette translation.» (*Prem. établiss. de la Foy*, I, 375.)

que i'aye veu en ce lieu, qui fut depuis le 21. de  
 Nouembre iufqu'à la fin d'Auril, il y auoit fur la  
 terre quatre pieds & demy de neiges, & à Miscou  
 huit, qui est dans le golphe fainct Laurent, à 155.  
 lieuës de Québec, où ledit de la Ralde auoit laiffé  
 quelques François hyuerner, pour traiter quelque  
 reste de marchandises qui luy reftoient, & qu'il ne  
 voulut rapporter en France : ils faillirent tous à  
 mourir du mal de terre, i'enuoyay visiter ceux qui  
 estoient au Cap de Tourmente, lesquels s'estoient  
 fort bien portez, mais auoient vn peu mal mefnagé  
 leurs viures, & leurs en fallut donner d'autres, aux  
 despens des hyuernans de l'habitation, qui n'a-  
 uoient pas assez de farines que quelques galettes,  
 qui suppléerent au deffaut : fans cela nous eussions  
 esté tres mal, comme de toutes autres choses, pour  
 n'auoir pourueu en France de bonne heure aux  
 commoditez necessaires pour l'habitation.

1627.

---

*Les François font sollicitex de faire la guerre aux  
 Yroquois. L'Autheur enuoye son beau frere aux  
 trois riuieres.*

### CHAPITRE III.

Pendant l'hyuer quelques vns de nos fauages  
 furent aux habitations des Flamands, lesquels  
 les fauages dudit pays sollicitèrent les nostres de  
 faire la guerre aux Yrocois, qui leurs auoient tué  
 vingt quatre fauages & cinq Flamands qui ne leurs  
 auoient voulu donner passage, pour aller faire la  
 guerre à vne nation appellée les Loups ausquels

1627.

lesdits Yrocois vouloient du mal, & pour engager nos fauuges à ceste guerre, qui auoient la paix avec lesdits Yrocois, ils leurs donnerent des presens de colliers de pourcelaine, pour faire donner à quelques Chefs, comme au reconcilié & autres, afin de rompre ceste paix. Ces Messagers estans de retour donnerent les colliers aux Chefs, qui les ayant receuz delibererent de s'assembler bon nombre, avec les Algommequins & autres nations, & s'en aller treuuer les Flamands & fauuges pour faire vne grande assemblée ruiner les villages Yrocois, avec lesquels au precedent ils auoient paix, n'estans qu'à deux iournées d'eux, & douze de Québec. Il y auoit plusieurs de nos fauuges qui ne vouloient point ceste guerre, ains la continuation de la paix avec les Yrocois, & ce qui fut cause d'un grand trouble entre ces peuples, desquelles nouvelles ie n'auois encore rien sçeu que par vn Capitaine fauuge des nostres, appelé Mahigan Aticq, qui ne voulut consentir à ceste guerre, que premier il n'eust eû mon aduis, ce que ie luy promis : il me discourut fort particulièrement de toute ceste affaire, iugeant où cela pouuoit aller, car l'importance n'estoit pas seulement de ruiner les Yrocois comme ennemis des Flamands, mais le tout tiroit à plus grande consequence, que ie passeray sous silence.

Ce que l'Autheur dit à vn Capitaine des fauuges, & se plaint d'eux.

Je dis audit Mahigan Aticq que ie luy sçauois bon gré de m'auoir donné cet aduis, mais que ie treuuois fort mauuais, comme ledit reconcilié & autres auoient pris ces presens, & deliberé ceste guerre sans m'en aduertir, veu que c'estoit moy qui m'estois entremeslé de faire la paix pour eux avec

lesdits Yrocois, considerant le bien qui leur en arriuoit de voyager librement amont la grande riuiere, & dans les autres lieux, autrement n'estant qu'en peur de iour en iour, de se voir massacrer & pris prisonniers, eux, leurs femmes & enfans, comme ils auoient esté par le passé : la où recommençant ceste guerre, c'estoit rentrer de fiéure en chault mal, & que pour moy ie ne pouuois consentir à vne meschanceté : qu'eux & moy leur auions donné parole de ne leurs faire aucune guerre, sans qu'au prealable ils ne nous en eussent donné suieët, & que pour ceux qui entreprenoient ceste affaire, touchant la guerre sans nous en communiquer, ie ne les tenois point pour mes amis, mais ennemis, & que s'ils faisoient cela sans quelque suieët, ie ne les voulois point voir à Québec, que neanmoins où ie treuerois lesdits Yrocois ie les assisterois comme amis, contre les sauages proche des Flamands, qui estoient ennemis comme leurs ayant fait la guerre, estant allé autre fois aux Mahiganaticois, qui sont ceux de ceste mesme nation qui nous auoient tué malheureusement de nos hommes, que pour le reconcilié s'il auoit pris ces presens, que ie ne le voulois plus voir ny tenir pour mon amy, s'il ne les renuoyoit, n'aller en guerre s'il les retenoit, que c'estoit estre de mauuaise foy, que promettre vne chose pour en faire vne autre, & que se laisser corrompre pour des presens, & ie ne pouuois que penser de telles personnes, & que si on leurs en donnoit pour faire quelque meschanceté contre nous, ils le feroient. Et entre autres discours tendant à cet effect, il me dit que i'auois raison, & qu'il fal-

1627.

loit aller en diligence aux trois Riuieres, au Conseil qui se deuoit deliberer, & que mesme il y en auoit quelque nombre qui vouloient aller faire vne course au pays desdits Yrocois pour en attraper quelques-vns, premier qu'aller vers les Flamans, si ie n'y allois ou enuoyois, & me pria instamment d'y enuoyer puis que ma commodité ne le pouuoit permettre d'y aller; d'autant, me dit-il, qu'ils ne me voudroient pas croire de ce que ie pourrois leur dire de ta part : mais y enuoyant ils verront la verité, & ce que tu desires. Sur ce ie me delibere d'y enuoyer Boullé mon beaufrere avec vn truchement, le lendemain le reconcilié me vint treuuer, qui auoit ouy quelque vent que ie sçauois quelque chose de cette affaire, ie luy fis fort froide reception, & ne me peus empescher de luy tesmoigner le desplaisir que i'en auois : il me dit qu'il ne sçauoit rien de cette affaire, mais iugeant que i'estois bien certain de tout ce qui se passoit, il s'en alla doucement s'embarquer en vn Canau, va au trois Riuieres premier que mon beau-frere & ledit Mahigan aticq y fussent, où il tesmoigna n'auoir agreable cette guerre, & se monstra aussi contraire comme il y auoit esté porté, mais quelques Algommequins estoient partis pour aller en leur pays, & de là à la guerre sans nostre sceu, qui occasionna du malheur tant pour nos Sauvages que pour nous, comme il fera dit cy-aprés.

Sauuages  
vont à la  
guerre sans  
nostre sceu.

L'Auther  
enuoye son  
beau-frere à  
leur assém-  
blée.

Le 9. dudit mois de May i'enuoyay mon beaufrere pour aller à cette assemblée 30. lieuës de Québec amont ledit fleuue, où ils s'assemblerent tous pour prendre là resolution : la moitié desiroit la

continuation de la guerre, autres de la paix : il fut en fin resolu de ne rien faire iusques à ce que tous les vaisseaux fussent arriuez, & que les Sauuages d'autres nations seroient assemblés, ce qui occasionna mon beau-frere de reuenir le 21. dudit mois, & me dit ce qui auoit esté resolu. Le Pere Ioseph Recolet baptisa vn petit Sauuage de l'aage de 18. à 20. ans, qui fut nommé Louys(1), au nom du Roy, le 23. de May. Quelque temps après il s'en retourna avec les Sauuages, comme fit vn autre(2) qui auoit esté instruit en France, qui sçauoit bien lire, escrire, & passablement parler latin.

1627.

Le Pere Ioseph baptise vn petit Sauuage.

Le 7. de Iuin arriua vn Canau où il y auoit deux François qui m'apportoient lettres des sieurs de la Ralde & d'Emery de Caen, qui estoient arriuez à Tadoussac le dernier de May 1627.

Canau arriue de France à l'Auteur.

Le 9. dudit mois de Iuin arriua ledit Emery, lequel ayant deschargé & pris ce qui luy estoit necessaire pour sa retraitte, il s'en alla au trois Riuieres, & après luy auoir dit ce qui s'estoit passé de cette affaire touchant cette guerre, & l'vtilité que la paix nous apporteroit de ce costé-là si on pouoit la continuer : mais comme Emery fut arriué où estoient les Sauuages, il ne sceut tant faire, ny tous lefdits Sauuages, qui estoient là, que neuf ou dix ieunes hommes éceruelez n'entreprinsent d'al-

Ieunes hommes vont à

(1) Ce jeune sauvage était Néogaouachit, fils aîné de Choumin, surnommé le Cadet. Il fut baptisé dans la chapelle de la cour à Notre-Dame-des-Anges, le jour de la Pentecôte, qui tombait cette année le 23 mai, et fut tenu sur les fonts par Champlain lui-même et par Madame Hébert. Pour quelque raison de prudence, l'auteur ne permit pas que le baptême eût lieu à l'église paroissiale. Après la cérémonie, on donna un grand festin à tous les sauvages, et Champlain voulut que son filleul vint à l'habitation dîner à sa propre table. (Sagard, Hist. du Canada, pp. 541-563.)

(2) L'auteur paraît faire ici allusion à Pierre-Antoine Pastedechouan. (Voir Prem. établis. de la Foy, I, 363; et Relat. 1633, p. 6.)

1627.

la guerre  
sans permis-  
sion.Preennent  
trois Yro-  
cois & les  
contrai-  
gnent.Rupture de  
la paix.

ler à la guerre, ce qu'ils firent sans qu'on les peust empescher, pour le peu d'obeïssance qu'ils portent à leurs chefs, ils furent par la riuere des Yrocois, arriuant au lacq de Champelain, où ils rencontrèrent vn Canau dans lequel estoit trois Yrocois, qui sous feinte d'estre encore amis, les prirent, vn se sauua, & amenerent les deux aux trois riuieres, de là ils retournerent deuant la riuere des Yrocois, où se deuoit faire la traite, & là commencerent à mal traiter ces deux prisonniers en leur donnant plusieurs coups de batons & arrachant à l'vn les ongles des mains, & se deliberant les faire mourir, les faisant promener de Cabanne en Cabanne, & contraignant de chanter comme est leur coustume, voila ce qui fut cause de l'esperance rompuë de cette paix par cet accident. Cependant ledit sieur Emery faisoit ce qu'il pouoit en suite de l'aduis que ie luy auois donné de maintenir cette paix avec les Yrocois, leur remonstrant le peu de foy & de parole, & ne pouuant rien faire avec eux, il m'escriuit vne lettre, me faisant entendre toutes les nouvelles : que ma presence y eust esté fort requise, ce qui fut cause qu'aussi-tost ie m'embarquay dans vn Canau avec Mahigan aticq qui fut le quatorziesme de Iuillet, où arriuant au lieu où estoient lesdits prisonniers, ie sceu que le mesme iour le Reconcilié auoit coupé les cordes desquelles ils estoient liez, ne desirant pas qu'il mourussent que premierement ils ne m'eussent veu, & tenu conseil sur ce qu'ils deuoient faire. Après auoir sceu toutes ces nouvelles dudit Emery, ie fus à terre voir nos Sauvages & lesdits prisonniers qui se disoient freres,

l'un aagé de vingt huit ans, beau Sauvage, & tres-bien proportionné, & l'autre de dix-sept, qui me donnerent de la compassion de les voir, & bien aise de ce qu'ils auoient esté deliurez des tourments qu'on leur vouloit faire souffrir.

1627.

Le conseil fut assemblé sur ce que ie leurs dy qu'ils auoient fait vne grande faute de permettre à ces Sauvages d'auoir esté à la guerre, & grande lascheté à ceux qui y auoient esté d'auoir eu si peu de courage que les prendre sous ombre d'amitié, & les ayant si mal traittez comme ils auoient fait, & qu'asseurement cela leur pourroit estre vendu fort cher si l'on n'y trouuoit quelque remede, que les ennemis ne pourroient plus auoir subiect de se fier en leurs paroles, que cecy estoit la deuxiesme meschanceté qu'ils leurs auoient faicte, & l'autre estoit qu'allant traiter de paix avec lesdits Yrocois, qui les auoient bien receus, cependant en s'en retournant ils auoient assommé vn des leurs, & que leur bonté leur auoit pardonné.

L'Autheur remonstre la faute aux siens.

Estans tous assemblez ie leur donnay à entendre qu'ils considerassent combien de bien ils receuoient de la paix au prix de la guerre, qui n'apporte que plusieurs malheurs, qu'ils sçauoient comme ils en auoient esté par le passé : que pour nous cela nous importoit fort peu : mais que la compassion que nous auions de leur misere nous obligeoit, les ayant comme freres, de les assister de nostre bon conseil, de nos forces contre leurs ennemis quand ils voudroient leur faire la guerre mal à propos, laquelle ils n'auoient encore commencée si ce n'estoit les subiects qu'ils leurs en auoient donné, dont ils

Leur remonstre la paix.



1627. pourroient en auoir du reſſentiment ſi nous ne taſchions d'y apporter le remede, & auſſi qu'ils ſçauoient bien que la guerre eſtant, toute la riuere leur ſeroit interdite & n'y pourroient chaffer ny peſcher librement ſans courir de grands dangers, crainte & apprehenſion, & eux principalement, qui n'auoient point de demeure arreſtée, viuans errans par petites troupes eſcartées, dont ils ſe rendent autant plus foibles, & que s'ils eſtoient tous aſſemblez en vn lieu comme ſont leurs ennemis, & que c'eſt ce qui les rend forts. De plus qu'ils conſideraſſent combien ils pourroient endurer de neceſſitez pour ce ſubiect : Ainſi ſe tindrent pluſieurs autres diſcours, que pour moy recognoïſſant l'vtilité de la continuation de cette paix il euſt eſté à propos de bien traiter les deux priſonniers, les renuoyer ſans aucun mal, & donner quelque preſens aux chefs de leurs villages pour payer la faute qu'ils auoient commiſes en la priſe de ces deux priſonniers, ſuiuant leurs couſtumes, & remonſtrant auſſi qu'ils n'auoient pas eſté pris du conſentement des Capitaines ny des Anciens, mais de ieunes fols, & inconfiderez qui auoient fait cela, dont tous en auoient conceu vn grand deſplaiſir.

Conſeil de  
l'Autheur  
fort à pro-  
poſt.

Reſolution  
de renuoyer  
vn des pri-  
ſonniers  
auec preſens.

La pluspart, & tous d'vn conſentement, après que chaque Capitaine eut fait ſa harangue, ils ſe reſolurent de renuoyer l'vn des priſonniers auec le Reconcilié qui s'y offrit, & deux autres Sauuages, accompagnez de preſens pour donner aux Capitaines des villages où ils alloient mener le priſonnier, laiſſant l'autre en oſtage iuſques à leur retour : & pour faire plus valoir leur Ambaſſade, ils nous

demandèrent vn François avec eux : le leur dis que s'il y en auoit quelques-vns qui y voulussent aller, que pour moy i'en estois comptant : il s'en treuua deux ou trois moyennant qu'on leur donnaft quelque gracieuseté pour leur peine, & la risqué qu'ils pouuoient courir en ce voyage, l'vn d'eux appellé Pierre Magnan, qui avec la volonté qu'il auoit, & la commodité qu'on luy promit, il se delibera de faire le voyage avec le Reconcilié, deux Sauvages & l'Yrocois, lesquels s'accommoderent des choses les plus necessaires, & partirent le 24. dudit mois, & moy le mesme iour m'en retournay à Quebec, où j'arriuy le lendemain, y trouuant ledit du Pont, qui estoit arriué le 17. lequel me dist que ledit sieur de Caen voyant qu'il ne s'estoit point embarqué en la Flecque, vaisseau qui venoit pour la pesche de Baleine, qu'il luy auoit escrit & prié que s'il treuuoit moyen de passer en quelque vaisseau pour s'en venir hyuerner en ce lieu qu'il luy feroit vn singulier plaisir, pour auoir l'administration des choses qui dependoient de son seruice.

Ce que voyant, tout incommodé qu'il estoit, pour l'istante priere qu'il luy en auoit faicte, il s'estoit embarqué en vn vaisseau de Honnefleu pour venir à Gaspay & de là prit vne double chaloupe avec six à sept Matelots & son petit fils pour s'en venir à Québec, où en chemin il auoit receu de grandes incommoditez de ses gouttes, ce qui en effect estonna vn chacun, & mesme ledit de la Ralde, à ce qu'il me dist, qu'il n'eust iamais creu que ledit du Pont eust voulu se mettre en vn tel risque ayant l'incommodité qu'il auoit.

1627.

L'auteur permit que quelques François l'accompagnent.

Arriué de du Pont à Québec.

Raison de son voyage.

1627.

Ledit Emery me manda que depuis mon departement frere Geruais(1) Recolet auoit baptisé vn Sauvage appellé Tregatin(2), lequel estant proche de la mort le voulut estre, & le demanda trois fois, ne voulant adiouter foy aux superstitions des Sauvages, promettant que si Dieu luy redonnoit la santé il se feroit instruire aussi-tost après son baptesme, il recouura la santé, mais il n'a pas fuiuy ce qu'il auoit promis, le tout à sa plus grande condamnation, si Dieu ne l'assiste.

*Mort & assassinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauvages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauvages. Retour d'Emery de Caën & du Pere l'Allemand à Québec. Neceffitez en la Nouvelle France.*

#### CHAPITRE IV.

Mort de  
Pierre Ma-  
gnan Fran-  
çois.

LE 25. d'Aoust vn Sauvage nous apporta la nouvelle de la mort dudit Pierre Magnan, & du Reconcilié, & des autres deux Sauvages, qui nous dit qu'un Algommequin qui s'estoit sauué dudit village des Yrocois leur auoit fait entendre au vray comme les ennemis les auoient traittez cruellement. Comme nos Ambassadeurs furent arriuez audit village des Yrocois ils furent bien receus, l'on les mena pour tenir conseil sur le subiect de leur Ambassade : A mesme temps les villages

(1) Le F. Gervais Mohier étoit arrivé l'année précédente. (Prem. établis. de la Foy, I, 342.)

(2) C'est le nom que les François donnoient à Napagabiscou. Sa maladie et son baptesme sont rapportés au long dans Sagard, Hist. du Canada, liv. II, ch. xxxv.

circonuoifins en furent aduertis, & là les chefs se treuuerent pour le traitté de paix : & par malheur pour les nostres, c'est que les Algommequins (comme i'ay dit cy-deuant) auoient esté à la guerre contre les Yrocois, & en auoient tué cinq, qui fut le subiect que des Sauuages appellez Ouentouoronons<sup>(1)</sup> d'autre nation, amis desdits Yrocois, vindrent en diligence pour se venger sur ceux qui estoient alliez, & les tuerent à coups de haches sans que lesdits Yrocois les peussent empescher, leur disant, Pendant que vous venez pour moyenner la paix, vos compagnons tuent & assomment les nostres, ainsi perdirent la vie malheureusement. Pour le Reconcilié il meritoit bien cette mort, pour auoir massacré deux de nos hommes aussi malheureusement au Cap de Tourmente<sup>(2)</sup>, & ledit Magnan natif d'un lieu proche de Lisieux, auoit tué un autre à coups de bastons, dont il fut en peine, & auoit esté contraint de se retirer en la nouvelle France. Voilà comme Dieu chastie quelque fois les hommes qui pensent esuiter sa Iustice par vne voye & sont attrapez par vne autre. Ces nouvelles nous appor- terent un grand desplaisir, tant pour nous voir hors d'esperance de cette paix, qui nous pouoit appor- ter de la commodité pour auoir les passages plus libres à nos Sauuages, de pouoir chasser & pescher. De plus qu'ayant fait mourir un de nos hommes de cette façon, cela alloit à telle consequence que si nous ne nous en ressentions il falloit estre tenus de tous les peuples hommes sans courage, & estre aux

1627.

Ce crime des Algommequins cause de la rupture de la paix.

Le Reconcilié fut tué.

Subiects de la mort de Magnan.

(1) Les mêmes que les Entouoronons, ou Tsonnontouans.

(2) Ce double meurtre fut commis vers la fin de l'été 1616. (Voir 1619, p. 114 et s.)

1627.

risques de recevoir souuent tels affronts si nous ne mettions peine de nous en ressentir.

Les Ouentouoronons prennent vn ieune Yrocois qu'ils traittent cruellement.

Ces nouvelles arriüées de la mort des Ambassadeurs parmy nos Sauuages, de rage & de desplaisir qu'ils eurent ils(1) prindrent ce ieune garçon Yrocois qu'ils auoient retenu pour ostage, ils luy arrachent les ongles, le bruslent à petit feu avec des tisons, luy faisant souffrir plusieurs tourments, & ainsi mal traitté en firent vn present à d'autres Sauuages pour l'acheuer de le faire mourir, & les obliger de les assister en leur guerre contre lesdits Yrocois, lesquels Sauuages prirent le garçon, le lierent à vn poteau le bruslant peu à peu. Comme il estoit en ces douleurs extrêmes ils luy couperent les mains, les bras, luy leuant les espauls, & estant encore viu luy donnerent tant de coups de cousteaux, qu'il mourut ainsi cruellement, & chacun en emporta sa piece qu'ils mangerent.

Le tuent à coups de cousteaux.

Retour du fleur de Caen à Québec.

Ledit Emery ayant fait la traite, qui fut l'vne des bonnes (qui se fust faicte il y auoit long temps) s'en retourna à Québec le dernier de Septembre & de là à Tadoussac porter ses pelteries.

Retour du Pere l'Allemand.

Le 2. d'Octobre deux autres barques partirent pour s'en aller audit Tadoussac, en l'vne desquelles rapassa le Reuerend pere l'Allemand lequel s'en retournoit fort affligé de ce que leur vaisseau n'estoit venu(2) leur apporter les commoditez qui leurs estoient necessaires pour la nourriture de vingt sept

(1) Les Algonquins, et non pas les Ouentouoronons, comme il est dit en marge par méprise. (Voir ci-dessus, p. 140.)

(2) Le P. Noiroit avait disposé un navire muni de toutes les choses nécessaires; mais les sieurs de Caen et de la Ralde en prirent ombrage, et d'ailleurs, ayant eu avis que les Pères avaient formé quelques plaintes sur leur conduite, ils firent si bien qu'on arrêta ce qui était pour le compte des Jésuites. (Prem. établis. de la Foy, I, 371.)

à vingt huit personnes qui estoient au pays, cela leur faisoit perdre beaucoup de temps, ne pensant à autre chose sinon que les vaisseaux où deuoit venir le Pere Noyrot (qui s'estoit équipée à Honnefleu) fut perdu & pris par les Anglois, qui fut le subiect que nous ne receufmes aucunes lettres de celles qu'il nous apportoit, ne sçachant comme toutes les affaires s'estoient passées en France, que ce que me mandoit ledit sieur de Caen qui estoit peu de chose, & ainsi pour n'auoir des viures & commoditez, ledit Pere l'Allemand fut contrainct de faire passer tous ses ouuriers & autres, horsmis les Peres Massé, Dénoüe(1), vn frere, & cinq autres personnes pour n'abandonner leur maison, lesquels il accommoda au mieux qu'il peut, traittant quelques dix baricques de galette du magazin, au prix des Sauvages, à sept castors pour baricques de galette que ledit Pere auoit recouert des vns & des autres à vn escu comptant pour Castor, & ainsi achetoit cherement ce que la necessité leur contraignoit, sans trouuer aucune courtoisie. Ledit de la Ralde qui estoit venu pour lors à Québec rapportant n'auoir eu aucun ordre en France de les assister ny mesme de rapasser aucun religieux : Tout cecy ne monstroit que l'animosité qu'il auoit enuers lesdits Peres & le sieur de Caen(2) qui auoit eu quelque chose à demesler avec ledit Pere Noyrot qui l'auoit desobligé, à ce qu'il me mandoit, mais tous les Peres qui estoient par delà n'en deuoient pâtir,

1627.

Cherche des viures.

(1) Le P. de Noue, qui est nommé ici, tandis que le P. Breuef ne l'est pas, était probablement redescendu des Hurons cette année.

(2) C'est-à-dire, « comme aussi le sieur de Caen en avait lui-même. »

1627.

Le fleur  
de la Ralde  
traitte fort  
bien le Pere  
l'Allemand.

n'estant cause de ce qui s'estoit passé en France. Ils commençoient à se bien establir, & auoient fort aduancé, tant en leurs bastiments qu'à deserter les terres : ce neantmoins ledit de la Ralde ne laissa de receuoir ledit Pere l'Allemand en son vaisseau & luy faire bonne chere, car à la verité la courtoisie, l'honnesteté, la bonne mine & conuersation dudit Pere l'obligeoit trop à luy rendre toute sorte de bon traitement qu'il treuua en sa personne : dans la mesme barque s'en alla ledit Destouches, qui fut le 2. de Septembre.

Partement  
dudit fleur  
de la Ralde.

Nous eufmes nouuelles par la dernière barque qui apportoit le reste de nos commoditez que ledit de la Ralde estoit party dans la Catherine le septiesme Septembre, & auoit laissé ledit Emery de Caen dans la Flecque iusques au 5. d'Octobre pour la pesche de la Baleine, & voir ce qui reüssiroit de cette entreprise. L'on auoit enuoyé quelque genisse<sup>(1)</sup> d'un an dans le vaisseau qui venoit à Tadoussac pour faire pesche de Baleine, & en fut porté par les barques 16. & quelque 7. ou 8. qui moururent par la mer, à ce que l'on nous dit.

Nombre  
des person-  
nes qui de-  
meurerent  
en ce pays.

Voila tout ce qui se passa iusques au departement des vaisseaux : Nous demeurâmes cinquante cinq personnes, tant hommes que femmes & enfans, sans comprendre les habitans du pays, assez mal accommodez de toutes les choses necessaires pour le maintien d'une habitation, dont ie m'estonnois fort comme l'on nous laissoit en des necessitez si grandes, & en attribuoit on les defauts à la prise d'un petit vaisseau par les Anglois qui venoient de

Cause du  
manquement  
de leurs ne-  
cessitez.

(1) « Quelques génisses, » comme la suite le fait voir.

Bisquaye, comme ledit sieur de Caen me le mandoit, ie ne sçay d'où en venoit la faute, plusieurs discours se disoient sur ce subiect, quoy que s'en soit il nous fallust passer par de là, il n'y auoit point de remede. 1627.

De ces cinquante cinq personnes il n'y auoit que dix-huict ouuriers, & en falloit plus de la moitié pour accommoder l'habitation du Cap de Tourmente, faucher & faner le foing pour le bestial pendant l'Esté & l'Automne. Le paracheuement de l'habitation de Québec demeure à parfaire, l'on me deuoit donner dix hommes pour trauailler au fort de sa Maiesté, bien que ledit sieur de Caen & tous ses associez l'eussent soufcript, & sa Maiesté & le Viceroy le desiraissent, neantmoins l'on ne le veut permettre, & empesche on tant que l'on peut. On veut que tous les hommes trauaillent à l'habitation, il n'y a remede, pourueu que la traite se face c'est assez, il n'y a personne qui osast entreprendre de nous enleuer, c'est en cecy où i'auois beaucoup de peine à faire gouster les raisons pourquoy le fort nous estoit necessaire, tant pour la conseruation de leur bien, que celles des habitans du pais : c'est ce qui donnoit du mescontentement à toutes les societés : neantmoins considerant l'importance & la necessité d'auoir vn lieu de conserue, ie ne laissois de faire ce qu'il m'estoit possible de temps à autre.

Voyant les ordres & commandemens données au contraire de la volonté de mondit seigneur le Vice-roy, ie iugeay bien deslors que la plus grande part des associez ne s'en soucioient beaucoup;



1627. pourueu qu'on leur donnaſt d'intereſt les quarante pour cent : i'en auois dit mon ſentiment audit de la Ralde, lequel ne me donnoit beaucoup de contentement, d'autant qu'il auoit preſcript ce qu'il deuoit faire, c'eſt en vn mot que ceux qui gouuernent la bource font & defont comme ils veulent.

Vn des deplaiſirs que ie recognu en ceſte affaire que l'on eſtoit faché que ie faiſois conſtruire vn fort au deſſus de l'habitation pour la conſeruation d'icelle, du païs & des habitans, & cela déplût audit de Caen comme il me fit aſſez cognoiſtre par ſa lettre, que d'y employer de ſes hommes il n'y eſtoit pas obligé, auſſi il ne s'en ſoucioit pourueu que ſa Maieſté en fit la deſpenſe, en y enuoyant des ouuriers pour cet effect : à tout cela ie ne peûs rien faire pour lors, ſinon d'en eſcrire à mondit ſeigneur le Viceroy, & luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſoit en ceſte affaire, afin qu'il y apportât l'ordre qu'il iugeroit neceſſaire, & moy de ne laiſſer, en tant que ie pouuois, d'employer quelques hommes au fort, & le reſte à trauailler à l'habitation.

Le fort  
que faiſoit  
l'Authour  
pour garder  
l'habitation  
deſpleut au  
ſieur de  
Caen.

1627.

*Guerre declarée par les Yrocois. Assemblée des sauvages. Affassinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauvages offrent pour estre alliez avec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre.*

## CHAPITRE V.

LE 20. de Septembre les Sauvages nous dirent que nombre d'Yrocois s'acheminoient pour nous venir faire la guerre, à eux & à nous : nous leurs dismes que nous en estions tres aises, mais que nous ne les croyons(1), & qu'ils n'auoient que la hardiessé d'affommer des gens endormis sans se deffendre.

Nouvelle de la guerre declarée par les Yrocois.

Les communes des sauvages, de cinquante à soixante lieues de Québec, s'assemblent tous en ce dit lieu au mois de Septembre & Octobre, pour faire la pesche d'anguilles, qui est en abondance en ce temps là, lesquels ils font boucaner, & les reseruent pour en manger iusques au mois de Ianuier, que les neiges sont hautes, pour aller à la chasse de l'eslan, dequoy ils vivent iusqu'au Printemps.

Assemblée des communes des Sauvages.

Dequoy ils vivent le long de l'année.

Le 3. d'Octobre(2) ie partis de Québec, pour aller au Cap de Tourmente, voir l'auancement qu'auoient fait nos ouuriers, & en ramener vne partie : deux hommes s'en retournerent par terre, conduire quelque bestial que l'on amenoit dudit Cap de Tourmente à Québec. Après auoir mis ordre en ce lieu, ie m'en retournay le 6. dudit mois, où estant

L'Autheur va au Cap de Tourmente.

(1) *Craignons* est probablement ce que portait le manuscrit.

(2) Le 3 octobre était un dimanche, et la marée était haute vers 1 heure et demie.

1627. arriué i'appris que quelques sauuages auoient affassiné ces deux hommes endormis, qui conduisoient le bestial, à demie lieuë de nostre habitation(1). Cecy m'affligea grandement : on fut querir les corps qu'ils auoient traînez au bas de l'eau afin que la mer les emmenast, estant apportez on les visita, ils auoient la teste escrasée de coups de haches, & plusieurs autres d'espée & cousteaux dans le corps.

Nous aduifasmes qu'il estoit à propos de conduire ceste affaire meurement, & descourir les meurtriers au plustost pour les chasser, & voir comme nous procederions enuers ces canailles, qui n'ont point de iustice parmy eux : car de nous venger sur beaucoup qui n'en feroient coupables, il n'y auoit pas aussi de raison, ce seroit declarer vne guerre ouuerte, & perdre pour vn temps le pais, iusqu'à ce que l'on eust exterminé ceste race, par mesme moyen perdre les traittes du pays, ou pour le moins les bien alterer, aussi que nous estions en vn miserable estat, faute de munitions pour guerroyer, & plusieurs autres inconueniens furent confiderez, qui pourroient arriuer si l'on faisoit les choses trop precipitement. Nous deliberafmes de

(1) Le meurtre paraît avoir été commis à la Canardière quelque part vers l'embouchure du ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers (aujourd'hui rivière Chalifour ou rivière des Fous). Le meurtrier était Mahican-atic-ouche, et les deux victimes, Henry, domestique de Madame Hébert, et un autre français appelé Dumoulin. Ces derniers avaient dû partir du cap Tourmente, vraisemblablement le mardi, de bonne heure le matin, afin de pouvoir passer facilement les rivières de la côte pendant que la marée était basse. Arrivés à la Canardière, ils trouvèrent la rivière Saint-Charles encore trop pleine pour pouvoir traverser le soir même; car la marée ne commença à baisser que vers les trois heures de l'après-midi. N'ayant pu ouvrir la porte de la cabane de M. Giffard, ils se résignèrent à coucher sous un arbre, enveloppés de leurs couvertures. C'est là que, pendant la nuit, Mahican-atic-ouche, croyant donner la mort au boulanger et au serviteur de M. Giffard auxquels il en voulait, massacra par méprise l'un de ses meilleurs amis, Henry, et un français qui ne lui avait fait aucun mal. (Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. iv.)

faire assembler tous les capitaines des fauages leur  
 conter l'affaire, & leurs faire voir les corps meurtris  
 des defuncts, ce qui fut executé. 1627.

Le lendemain<sup>(1)</sup> tous les chefs vinrent à nostre habitation, où nous leurs fismes plusieurs remon-  
 strances du bien qu'ils receuoient annuellement de nous, que contre tout droit & raison ils faisoient des actes abominables & detestables, de traistres & meschans meurtres, & que si nous auions l'ame aussi diabolique qu'eux, que pour ces deux hommes l'on en feroit mourir cinquante des leurs, & les exterminerions tous : qu'on leurs auoit pardonné vn meurtre de deux autres hommes<sup>(2)</sup>, mais que pour cetuy-cy nous voulions auoir les meurtriers, pour en faire la iustice, qu'ils nous les declarassent & missent entre les mains, s'ils vouloient que nous vecussions en paix, nous n'en voulions qu'à ceux qui auoient assassiné nos hommes que nous leurs fismes voir.

Remon-  
 strance aux  
 chefs de  
 l'habitation.

Au commencement ils vouloient dire que c'estoit des Yrocois, mais comme il n'y auoit nulle apparence, nous leurs fismes cognoistre le contraire, & que ce meurtre ne venoit que de leurs gens, en fin ils le confesserent, mais ils dirent qu'ils ne sçauoient pas celuy qui auoit fait ce coup.

Nos gens soubçonnoient entr'autres vn certain fauage que nous leurs dismes, & qu'ils le fissent venir, ce qu'ils promirent faire. Le lendemain ils l'amenerent, & fut interrogé sur quelques discours de menace, qu'il auoit fait à quelques-vns de nos

(1) Probablement le 8 octobre.

(2) Voir 1619, p. 133.

1627. gens, ce qu'il nia, & que iamais il n'auoit pensé à vne si signalée malice, que de vouloir tuer des François qu'il ayuoit comme luy mesme. De plus qu'il auoit sa femme & plusieurs enfans qui l'auoient empesché de faire ce meurtre, quand il auoit eu le dessein. Je luy fis dire que le meurtrier du precedent auoit bien femme & enfans, & qu'il ne laissa neantmoins d'en assassiner deux des nostres, outre que l'on le cherissoit plus qu'aucun des sauuages de son temps, & par consequent que ses excuses qu'il alleguoit ne pouuoient pas estre suffisantes pour se descharger du soubçon que l'on auoit sur luy : quoy que s'en soit plusieurs discours se passerent entre eux & nous, & nous resolumes d'arrester cettuy-cy, attendant qu'il nous donnast trois ieunes garçons des principaux d'entr'eux, l'un des montagnes<sup>(1)</sup>, le second des trois riuieres, & le troisieme le fils du soubçonné, iusqu'à ce qu'ils nous liurassent le meurtrier qui auoit fait le coup : ils nous demanderent terme de trois iours, tant pour deliberer sur ceste affaire, que pour essayer de pouoir descouuir le meurtrier, ce que nous leurs accordasmes.

Ils s'en retournerent en leurs Cabannes, & alors nous auions à nous tenir sur nos gardes, tant au fort qu'à l'habitation, donnant aduis aux peres Iesuites & au Cap de Tourmente que chacun eust à se bien garder, & ne permettre qu'aucun sauuage les accostast sans estre les plus forts : toutes choses estant bien disposées nostre Sauuage que nous auions retenu attendant son fils en sa place & les autres.

(1) Des Montagnais.

Le troiefme iour ils ne faillirent à venir, amenant quant & eux les trois ieunes garçons de l'aage de douze à dix huit ans nous difant qu'ils auoient fait grande recherche & perquifition pour fçauoir ceux qui auoient tué nos hommes, & qu'ils ne l'auoient peu fçauoir, qu'ils feroient en forte qu'en peu de temps ils nous en donneroient aduis, & qu'ils eftoient tres desplaifans du malheur qui nous eftoit arriué, que pour eux ils eftoient tous innocens, & que comme tels, ne fe fentoient coupables. Ils amenerent ces trois ieunes garçons, le fils de nostre prifonnier, & vn de Tadouffac, & l'autre de Mahigan aticq qui demeuroient proche de nostre habitation, & deschargerent ceux des trois Riuieres, difant que ce ne pouuoit auoir esté aucun d'iceux qui eust fait ce meurtre, d'autant qu'ils n'eftoient que deux cabannes, que la nuit que nos gens furent tuez ils eftoient tous à leurs maifons, au refte ils nous prierent que nous vefcuffions en paix, attendant que les meurtriers fuffent defcouverts, eftant plus que raifonnable qu'ils mouruffent, & que nous euffions à bien conferuer ces Sauuages qu'ils nous laiffoient, le pere que nous tenions prifonnier dit à fon fils, prens garde à viure en paix avec les François, affeure toy qu'en peu de temps ie te deliureray & fçauray celuy qui a fait ce coup, & le plus grand desplaifir que i'ay eu c'eft que les François ont eu foubçon fur moy, & les autres Sauuages affeurerent auffi les deux autres, & qu'en peu de iours l'on fçauroit ceux qui auoient fait ce mefchant acte.

Leurs excuses.

Nous difmes à tous ces Capitaines que le peu

Ce que l'auteur dit

1627-  
1628.

à ces Capi-  
taines.

d'assurance qu'il y auoit pour nos hommes d'aller seuls dans les bois & y dormir, ayant parmy eux de si meschans traistres qu'à l'aduenir iusqu'à ce qu'on eust descouuert les meurtriers & fait iustice d'eux, i'enchargerois à tous nos hommes de n'aller plus fans armes & que s'il y auoit aucun d'eux qui les approchast sans leur consentement qu'ils les tiroyent comme ennemis, & qu'ils eussent à se donner de garde, & aduertir tous leurs compagnons, d'autant qu'ils ne cognoissoient les meschans qui estoient parmy eux, nous auions à nous donner de garde, mais qu'eux n'auoient nul subiect d'entrer en deffiance de nous. Ils nous dirent que nous auions raison de ne faillir à tuer s'il s'en rencontroit aucun qui ne voulussent se retirer quand on leur diroit, que pour le moins l'on cognoistroit quels ils seroient, & que pour les ieunes garçons qu'ils nous laissoient, on leur fist bon traitement, que cependant de leur part ils feroient toute diligence de descourir les assassinateurs, & ainsi se separerent chacun de leurs costez pour aller au lieu où pendant l'hyuer ils pourroient treuer de la chasse pour subuenir à leurs necessitez.

Ils se sepa-  
rent & se re-  
tirent cha-  
cun chez soy.

Sauages  
affamez se  
retirent vers  
les François.

Sur la fin de Ianuier quelques trente Sauages tant hommes que femmes & enfans pressiez de la faim, pour y auoir fort peu de neiges pour prendre de l'Eslan & autres animaux, se resolurent de se retirer vers nous pour en leurs extremes necessitez estre secourus de quelques viures, qu'à ce deffaut ils estoient morts : ie leur fis encore cognoistre combien le meurtre en la mort de nos hommes estoit detestable, & la punition que iustement de-

L'auteur  
leur fait co-  
gnoistre la  
qualité du  
meurtre.

uoit meriter celuy qui auoit affassiné nos hommes, & que pour ce meschant ils pouuoient tous pâtir & mourir de faim fans le secours de nostre habitation, la bonté des François, dont ils ne receuoient que toutes sortes de bien-faits. Cette troupe affamée voulant tesmoigner le reffentiment qu'ils auoient en la mort de nos gens, & comme ne trempant aucunement en cette perfidie, desirant se ioindre avec nous d'une amitié plus estroite que iamais ils n'auoient fait, & oster toute sorte de deffiance que pouuions auoir d'eux, ils se resolurent de nous donner trois filles de l'aage de vnze à douze & quinze ans, pour en disposer ainsi qu'auiserions bon estre, & les faire instruire & tenir comme ceux de nostre nation, & les marier si bon nous sembloit.

Le deuxiesme de Ianuier mil six cens vingt huit estant passez la riuere, qui charioit vn nombre de glaces, tant pour auoir dequoy assouuir la faim qui les pressoit, comme pour faire present de ces filles, demanderent à s'assembler & tenir conseil avec nous, où ils nous firent entendre tout ce que dessus, ayant amené les trois filles avec eux.

Aprés nous auoir fait vn long discours de l'estroite amitié qu'ils vouloient auoir avec nous, & s'y ioindre & habiter & deserter des terres proches du fort, recognoissant qu'ils seroient mieux qu'en lieu qu'ils eussent peu esperer : & pour assurance de tout ce qu'ils disoient, ils ne pouuoient faire offre de chose qu'ils eussent plus chere que ces trois ieunes filles qu'ils nous prioient de prendre,

Font offes  
de leurs fil-  
les.



1628.

lesquelles estoient tres-contentes de demeurer avec nous(1).

Jamais les  
Sauvages  
n'auoient  
vôulu don-  
ner leurs  
filles.

Après que j'eus ouy tous leurs discours ie iugeay que pour plus grande seureté de ceux qui demeu- roient audit païs, que pour plus estroitte amitié qu'il n'estoit point hors de propos d'accepter cet offre, & de prendre ces filles, ce que iamais ils n'a- uoient offert, quelque present qu'on leur eust voulu donner pour auoir vne fille, & que mesme le Chi- rurgien quelque temps auparauant desirant en auoir vne ieune pour la faire instruire & se marier avec elle, ne peust avec tous les Sauvages auoir le credit d'en auoir vne, quelques offres qu'il fist, bien que tout ce qu'il faisoit n'estoit que pour la gloire de Dieu, & le zele qu'il auoit audit pays de retirer vne ame des enfers : à la verité ie m'estonnois fort des offres qu'ils nous faisoient, ce que iamais, comme j'ay dit cy-dessus, l'on n'auoit peu obtenir.

L'auteur  
prend l'ad-

Sur ce iugeant qu'il n'estoit nullement à propos de laisser aller les offres, & qu'ils nous pressoient, ie

(1) L'un des motifs qui engageaient les sauvages à faire ce présent extraordinaire de trois de leurs filles, était bien celui que donne ici l'auteur; mais il y en avait un autre que sa modestie lui a fait omettre, et que nous devons savoir gré à Sagard de nous avoir fait connaître. « Auant que les Montagnais partissent pour les bois & la chasse, ils vou- lurent recognoître le sieur de Champlain de quelques presents, & aduiserent entr'eux quelle chose luy seroit la plus agreable, car ils tenoient fort chers les plaisirs & l'assistance qu'ils en auoient receus. Ils enuoyerent Mecabau, autrement Martin par les François, au P. Joseph pour en auoir son aduis, auquel il dit, mon fils, il me souuient qu'autrefois Monsieur de Champlain a eu desir d'auoir de nos filles pour mener en France & les faire instruire en la loy de Dieu & aux bonnes mœurs; s'il vouloit à present, nous luy en don- nerions quelqu'vnes, n'en serois-tu pas bien content? A quoy luy repondit le P. Joseph, que ouy, & qu'il luy en falloit parler; ce que les Sauvages firent de si bonne grace, que le sieur de Champlain voulant estre vile à quelque ame, en accepta trois, lesquelles il nomma, l'vne la Foy, la seconde L'esperance, & la troisieme la Charité... Plusieurs croyoient que les Sauvages n'auoient donné ces filles au sieur de Champlain que pour s'en descharger, à cause du manquement de viures; mais ils se trompoient, car Choumin mesme à qui elles estoient parentes, desiroit fort de les voir passer en France, non pour s'en descharger, mais pour obliger les François & en particulier le sieur de Champlain. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 912-14.)

demanday audit du Pont son aduis, comme principal commis, & d'autant que les viures qui estoient pour traiter, comme pois, febues & bled d'Inde, dont il y en auoit suffisamment & en quantité, desquelles choses l'on les nourriroit, car de ceux qui estoient pour les hyuernans il n'y en auoit que fort peu, & ne pouuoit on leur en donner fans oster la pitance. Ledit du Pont dit que pour luy il ne se mesloit de ces choses, bien qu'il recognoissoit cette affaire estre tres-bonne, mais que pour les vouloir prendre & nourrir, qu'il ne le desiroit que s'ils le vouloient, qu'ils attendissent le retour des vaisseaux : mais comme en vn si long-temps qu'il y auoit iusques à leur arriuéee, & que la fantaisie se peut changer, principalement entre lesdits Sauuages, ie creus que nous perdrions ce que peut estre nous aurions mesprisé, cela aussi donneroit encore subiect ausdits Sauuages de nous vouloir plus de mal, n'en vouloir pas seulement aux meurtriers, mais encore à ceux qui n'en sont coupables : & de plus que l'on dist aux Sauuages, qu'il n'y auoit que des pois, & que peut estre ils ne pourroient s'accommoder pour le present. A cela elles dirent qu'elles feroient tres-contentes & qu'on les prist, quoy que les Commis ne les voulussent recevoir.

Je me resolus de les prendre toutes trois, les accommodant des choses necessaires, les retenant en nostre habitation. Ainsi les Sauuages furent tres-aises, & moy aussi, tant pour le bien du pays comme pour l'esperance que ie voyois que c'estoient trois ames gagnées à Dieu, que tout ce qu'il y auoit à faire en cela estoit d'auoir le soing & prendre garde

1628.

uis de du  
Pont sur ces  
offres.

On permet  
leur donner  
dequoy se  
nourrir.

Raisons de  
l'Autheur.

Les filles  
receuës en  
l'habitation.

1628. que quelques Sauvages ne les enleuassent, comme quelques vns auoient commencé, aufquelles choses ie remediay au mieux qu'il me fut possible(1).

Toutesfois cet offre fut à la charge qu'ils ne pourroient pretendre aucun subiect d'empescher que ne fissions recherche & iustice du meurtrier s'il estoit descouuert, ains au contraire ils nous dirent que s'ils le sçauoient qu'ils l'accuseroient, comme vn perfide & desloyal, & assurement qu'en peu de iours cela seroit descouuert, en ayant entendu quelque chose de celuy que nous soubçonnons.

Sauvage  
malade de-  
mande le  
baptême.

Vn Sauvage appelé Martin(2) des François, qui auoit donné vne de ses trois filles tomba malade, & se voyant à l'extremité demanda le Baptême, ce qu'entendant le Pere Ioseph Coron(3), il s'achemine à sa cabanne, il fait entendre le suiet & la consequence de ce qu'il demandoit, & qu'en telle chose il n'y auoit pas à rire. Car ce n'estoit assez d'estre baptisé mais falloit qu'il promit que si Dieu luy rendoit sa fanté, de ne retourner plus à faire la vie sauuage & brutalle qu'il auoit menée par le passé, ains viure en bon Chrestien & se faire instruire ce qu'il promit. Ce que voyant ledit Pere Ioseph, faisant œuvre de charité & d'hospitalité il le fait porter en sa maison, le traite, l'accomode de tout

Le pere  
Ioseph le  
fait appor-  
ter en sa  
maison.

(1) « Tout son dessein en ce bon œuvre, ajoute Sagard, estoit de gagner ces trois ames à Dieu, & les rendre capables de quelque chose de bon, en quoy ie peux dire qu'il a grandement merité, & qu'il se trouuera peu d'hommes capables de viure parmy les Sauvages comme luy, car outre qu'il souffre bien la disette, & n'est point delicat en son viure, il n'a jamais esté soupçonné d'aucune deshonesteté pendant tant d'années qu'il a demeuré parmy ces peuples Barbares; c'est pourquoy ces filles l'honorioient comme leur pere, & luy les gouernoit comme ses filles. » (Hist. du Canada, p. 914.)

(2) Son nom sauvage étoit Mecabau. (Sagard, Hist. du Canada, p. 592, 912.)

(3) Le Caron.

ce qu'il peut & croit estre necessaire à sa fanté, 1628.  
 recognoissant (selon son iugement) qu'il ne deuoit  
 point reschapper qu'il ne mourust en vn iour ou  
 deux au plus tard, il le baptisa le 6. Aupil, ce Le baptise.  
 qu'ayant esté fait, il semble se treuuer au bout de  
 4. ou 5. iours mieux qu'il n'auoit fait : & entendant  
 que quelques sauuages estoient venus en ces ca-  
 bannes, dont il y en auoit vn qui se disoit de leurs  
 Pilotouas, soit que ledit Martin creust auoir plu-  
 stost du soulagement de son mal, par le moyen de  
 ce nouveau medecin ou autrement : il desire s'en  
 retourner en sa cabanne où il s'y fait porter : il  
 demande à estre pensé, & medeciné par son mede-  
 cin, pour recourir entierement sa fanté.

Le Pilotoua se met en deuoir d'vser enuers le  
 malade de ses remedes accoustumés, & chanterent  
 tant aux aureilles du malade avec vn tel bruit &  
 tintamarre, que tout cela estoit plus capable d'a-  
 uancer ses iours que le guerir, car comment pou-  
 uoit il receuoir allegement en ce tintamarre, que  
 le plus sain en eust eû la teste rompuë, il vfa de  
 tous ses plus subtils medicaments qu'il peust, les-  
 quels ne luy seruirent de rien, & cependant ledit  
 Martin ne se resouenant plus du sainct Baptisme  
 & de ce qu'il auoit promis, retourne en la creance  
 de ses superstitions passées, il y eut de nos gens qui  
 luy firent quelques remonstrances sur le peu d'es-  
 prit qu'il auoit, & le mal qu'il faisoit de la perdi-  
 tion de son ame, qui pâtiroit plus aux enfers pour  
 auoir abusé de ce sainct Sacrement que s'il n'eust  
 esté baptisé, il n'en fait nul estat, disant, qu'il n'ad-  
 ioustoit point de foy en tout ce qu'on luy auoit

1628.

Sa mort,  
jugemens  
diuers sur  
icelle.

fait, sans faire dauantage de replique, ainsi demeura en son mal, qui alla en augmentant iusques à la mort, sans qu'il peust treuuer de remede pour l'empescher, & mourut le dix-huictiesme dudit mois (1) : les iugemens de cette mort furent diuers, d'autant que beaucoup croyoient, que peut-estre premier que de rendre le dernier souspir de la vie il auroit eu vn repentir, & Dieu luy auroit pardonné : C'est pour reuenir à ce que nous enseigne nostre Seigneur, *Ne iugez point, de peur que ne soyez iugez*. Neantmoins il y auoit bien dequoy craindre en la vie qu'il a menée iusques à la fin, que cette ame ne soit perduë.

De puis 22. ans qu'on est allé pour habiter & defricher à Québec(2), suiuant l'intention de sa Maiesté, les societés n'auoient fait deserter vn arpent & demy de terre : par ainsi ostoient toute esperance pendant leur temps, de voir le bœuf sous le ioug pour labourer, iusqu'à ce qu'un habitant(3) du pais recherchast les moyens de releuer de peine les hommes qui trauailloient ordinairement à bras,

(1) Le 18 avril 1628. D'après Sagard, il serait mort dans de bonnes dispositions, et n'aurait consenti à se faire *médeciner* que par complaisance. « Il fut enterré au cimetièrre de ceux de sa nation, proche le jardin qu'on appelle du Pere Denys, pour le contentement de ses parens, qui autrement n'eussent point vescu en paix. » (Hist. du Canada, liv. II, ch. xxxvii.)

(2) L'habitation de Québec n'ayant été commencée qu'en 1608, ce passage donnerait à entendre que dès 1630, Champlain avait préparé la seconde partie de l'édition de 1632.

(3) Il n'y avait alors que Guillaume Couillard, qu'on pût appeler *habitant* proprement dit, parce qu'il était le seul qui fût établi sur une terre. Cette terre avait été concédée à son beau-père Louis Hébert dès le 4 février 1623, par le duc de Montmorency, concession qui fut ratifiée par le duc de Ventadour le 28 février 1626. Après la mort d'Hébert, Couillard resta sur la terre avec sa belle-mère et son jeune beau-frère Guillaume Hébert; le partage n'eut lieu qu'en 1634, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Heleine des Portes. Son contrat de mariage et les arrangements de famille laissèrent à Couillard les trois quarts de l'héritage, et, quelques années plus tard, il rentra par un échange en possession de la part échue à son beau-père Guillaume Hubou. (Archives du Sémin. de Québec.)

pour labourer la terre, laquelle fut entamée avec le Soc & les bœufs, le 27. d'Auril 1628. qui montre le chemin à tous ceux qui auront la volonté & le courage d'aller habiter, que la mesme facilité se peut esperer en ces lieux comme en nostre France, si l'on en veut prendre la peine & le soing. 1628.

Sur la fin dudit mois, il y eust quelques Sauvages qui nous apporterent nouvelles de la mort de Mahigan Athic, par mesme moyen nous voulurent persuader qu'à cent cinquante lieuës amont le fleuve S. Laurent, estoient descendus certains Sauvages Algommequins qui auoient massacré nos hommes, s'estans retirez secrettement sans estre apperceus, mais comme ces discours estoient esloignez de la raison sans apparence, nous n'y adioustames foy, disant que le Sauvage que nous tenions pour suspect, estoit deuenu insensé courant par les bois comme desesperé, ne sçachant ce qu'il estoit deuenu.

Le 10. de May vn canau arriua de Tadoussac, où estoit la Fouriere capitaine des Sauvages dudit lieu, avec celuy que nous soubçonnions auoir faict le meurtre, lequel n'estoit en tel estat qu'on nous l'auoit representé, qui venoit pour se iustifier, sur l'assurance que luy auoit donné ledit la Fouriere, moyennant quelque present qu'il auoit receu, de retirer son fils d'entre nos mains.

Estant en terre il enuoya sçauoir si i'aurois agreable qu'il nous vint voir, ie le fais venir avec le meurtrier soupçonné, où ledit la Fouriere fit quelque discours sur l'affection que de tous temps il nous auoit portée, que iamais il ne receut tel des-

1628. plaisir que quand on luy dit de la façon que nos hommes auoient esté tuez, croyant que c'estoient des Yrocois & non d'autres, mais que depuis peu il auoit sçeu par vn ieune homme de nation Yrocoise & eleué parmy eux, & les Algommequins d'où il venoit mescontant pour l'auoir mal traité qu'il auoit rapporté que trois d'icelle nation estoient venus de plus de cent cinquante lieuës tuer de nos gens, chose tres certaine, avec autre discours sans raison : Et que les prestres qui prioient Dieu avec ceremonie qu'ils faisoient, estoit le fuiet que beaucoup de leurs compagnons mouroient, ce qui n'auoit esté auparauant, avec autres paroles perduës, discours de quelques reformez qui leurs auoient mis cela en la fantaisie, comme de beaucoup d'autres choses de nostre croyance.

Le luy fis responce de poinct en poinct à toutes ses raisons foibles & debiles, que pour l'amitié & affection, il ne pouuoit aller au contraire qu'on ne luy en eust tesmoigné d'année à autre, & sauué la vie à plus de cent de ses compagnons, qui fussent morts de faim, sans ce secours qu'ils auoient receus de nous en ces extrêmes necessités, au contraire nous n'auions pas fuiet de nous louer d'eux, comme ils auoient de nous, ayant par cy-deuant tué de nos hommes, qu'on auoit pardonné au meurtrier, outre plusieurs autres desplaisirs, pensant que le temps le rendroit plus sage, mais que ie n'estois plus resolu de temporiser ny souffrir qu'ils nous brauassent en tenant les bras croisez sans ressentiment, d'auoir encore depuis peu assassiné deux de nos hommes estans endormis, que le rapport qui auoit esté fait

par ce ieune homme des Algommequins qui auoient tué les nostres, aufquels on n'auoit iamais mesfait estoit chose controuuée, que quand il y auroit quelque verité, qu'ils eussent passé par plusieurs endrois sur leurs chemins où il y auoit des nostres, qu'ils eussent peû tuer sans prendre la peine de passer parmy eux, & non courir la risque d'estre descouuerts pour aller en vn lieu du tout esloigné de chemin ny sentier, en lieu où ces hommes ne faisoient que reposer icelle nuit pour le matin s'en reuenir avec le bestial.

De plus que la nuit qu'ils furent massacrez, il y auoit des canaux proche d'eux, qui faisoient la pesche de l'anguille, tant de suiects estoient suffisans de tuer les premiers, sans se mettre en toutes ces peines, & de passer encore vne riuiera pour venir à l'effect de ceste execution, avec d'autres raisons si apparentes qu'il n'y pouuoit respondre : De plus que tous les Capitaines Sauvages qui estoient icy concluerent que le meurtre auoit esté par vn des leurs, après auoir visité les corps & les coups qu'ils auoient, promettant faire ce qu'ils pourroient pour descourir les meurtriers, & nous les liurer ou en donner aduis, estant raisonnable que ceux qui auoient fait le coup mourussent : que nous voulloir persuader par des raisons sans apparence, luy qui ne sçauoit comme la chose s'estoit passée n'y estant, qu'il n'auoit nulle raison de vouloir pallier & couvrir ce meurtre.

Luy remonstrant que s'il ne sçauoit autre chose pour m'obtenir le droit qu'il pretendoit, qu'il auoit pris de la peine en vain, aussi que nous estions fort



1628.

contans de ce qu'il auoit amené avec luy le foubçonné qui auoit fait le meurtre, outre le legitime fuiet que nous auions eu de demander son fils en ostage. Nous auions des Sauvages qui durant l'hyuer nous auoient asseuré qu'il n'y en auoit point d'autre qui eut fait l'assassinat que luy : pour cet effect nous le voulions retenir prisonnier, iusqu'à ce que les informations fussent bien auerées, que s'il meritoit la mort il deuoit mourir, sinon il seroit libre & ne deuoit craindre s'il n'auoit fait le coup, ce pendant il seroit traitté comme son fils, lequel ie mis en liberté avec vn autre, reseruant le plus ieune des trois pour luy tenir compagnie : qui fut estonné ce fut le galand & ledit la Fouriere, à qui l'on fist gouster les raisons qu'il ne sçauoit que de la bouche du meurtrier, qui fut contrainct de se taire, ne sçachant autre chose que ce que luy auoit dit ce ieune Sauvage Yrocois, qui accusoit les Algommequins, où à propos entrerent deux d'icelle nation, auquel l'on dit ce que ledit la Fouriere auoit dit, qui deffendirent leur nation, & n'auoir iamais fait vne telle perfidie, n'y mesme songé, que ce qu'il disoit estoit si esloigné de la raison, que tels discours donnoient plustost fuiet de risée que d'y adiouster foy : qu'il sçauoit tres-bien que nous n'auions ny n'aurions iamais la croyance de ce faulx bruit. De plus que le Sauvage qu'ils allegoient leur auoir apporté ces nouvelles estoit vn enfant, auquel l'on ne pouuoit adiouster foy, estant imposteur, menteur, resentant tousiours la nation d'où il estoit.

Tous ces discours finis, l'on arresta prisonnier

nostre homme, r'enuoya-on son fils & le ieune Sau- 1628.  
uage que nous auoit donné feu Mahigan Atic.

Ce iour partit quelques ieunes hommes pour aller à la guerre aux Yrocois, conduits par vn vieil homme peu experimenté, qui fit croire qu'il ne feroit pas beaucoup d'expedition.

Ledit la Fouriere voyant que son voyage ne luy auoit de rien seruy, qu'à nous auoir mis l'oyseau au piege, il s'en alla nous recommandant de traiter doucement le prisonnier, attendant sçauoir plus grande verité. Quelques iours après le depart dudit la Fouriere, le frere du Reconcilié qui fut tué aux Yrocois, avec nostre homme tua à Tadoussac l'imposteur d'Yrocois qui auoit accusé les Algommequins d'auoir fait ce meurtre, pour s'estre resouenu que ce ieune homme estoit de nation Yrocoise, qui auoit fait mourir son frere, allant pour traiter de paix & d'amitié, & ainsi se vengent ces brutales gens, sur ceux qui n'en sont causes.

Nos ieunes guerriers reuinrent comme ils auoient esté, sans auoir fait mal à personne, c'est ce que l'on esperoit de ceste troupe volage, qui ne s'engagea pas si auant dans le pays des ennemis, qu'ils ne peussent bien faire leur retraite sans appercevoir ny estre apperceus de l'ennemy.

Le 14. dudit mois arriua à Québec 7. canaux de Tadoussac, où il y auoit vingt & vn Sauvages robustes & dispos, qui s'en alloient à la guerre, pour essayer s'ils feroient quelque chose plus que les autres, ils se promettoient d'aller proche des villages des ennemis & y faire quelque effect, en vn mois qu'ils deuoient estre à ceste guerre.

1628.

Le 18. dudit mois<sup>(1)</sup> reuint ledit la Fouriere, pour traiter quelques viures & du petun : lequel à son retour ne se mit pas beaucoup en peine pour le prisonnier, comme il auoit fait auparauant. Il nous dit qu'il n'auoit encore receu nouvelle d'aucuns vaisseaux qui fussent arriuez à la coste, qui nous mettoit en peine, d'autant que tous nos viures estoient faillis, horsmis 4. à 5. poinçons de gallettes assez mauuaises, qui estoit peu, & des pois & febues à quoy nous estions reduits sans autres commoditez, voilà la peine en laquelle on estoit tous les ans, sans iuger les inconueniens qui en peuuent arriuer, ie l'ay assez representé cy dessus en plusieurs endroits, des accidents qui en sont arriuez à ce deffaut, de iour en iour nous attendions nouvelles, ne sçachant que penser attendu la difette que l'on pouuoit auoir en laquelle nous estions, & que nous deuions auoir des vaisseaux au plus tart à la fin de May pour nous secourir, imaginant que quelque changement d'affaire en ceste societé seroit arriué, ou contrarieté de mauuais temps.

Le 29. dudit mois de Iuin arriuerent quelque canaux dudit Tadoussac, pour auoir des pois, où ils perdirent leur temps, n'en ayant pas pour nous en suffisance, si les vaisseaux ne nous secouroient, voyant le retardement, le temps qui se passoit, ne pouuant auoir lieu d'aller à Gaspey, 130. lieuës à val de Québec, pour recourir quelques commodités des nauires qui pourroient estre à la coste, & treuer passage pour partie des personnes qui estoient

(1) La suite fait voir que c'était en juin. Probablement qu'il en est ainsi de la date précédente.

trop, pour le peu de commoditez qui nous restoient : 1628.  
 Tout cecy nous fit deliberer de remedier à ce qui nous seroit le plus necessaire, pour n'auoir barque à Québec. Ledit de la Ralde les ayant laissées à Tadoussac au lieu d'en enuoyer vne pour subuenir aux inconueniens qui pourroient arriuer. De plus que l'habitation estoit sans aucun matelot, ny homme qui peust sçauoir ce que c'estoit de les accommoder & conduire : de bray, voiles & cordages nous n'en auions point, & peu d'autres choses qui manquoient pour telles affaires, ainsi estions denuez de toutes commoditez, comme si l'on nous eut abandonnez, car la condition des viures que l'on nous auoit laissé avec le peu de toutes choses nous le fit cognoistre, c'est assez que la peleterie soit conseruée, l'vtilité demeure aux associez & à nous le mal : c'est comme sa Maiesté est seruie, aux desordres qui se commettoient en ces affaires, & l'ennemy qui faisoit profit de nostre desordre & nous succomber si l'on n'y prenoit garde : il ne manque point de François perfides, indignes du nom, qui vont treuer l'Anglois ou Flamand, leur dire l'estat auquel l'on estoit : qui pouoient s'emparer de ces lieux, n'estans accommodez des choses necessaires pour se deffendre & s'opposer à leurs violences.

Ce pendant il nous faut aduiser de quel bois l'on fera fleche, pour nous garantir des inconueniens qui pouoient arriuer, nous treuuasmes à propos de mettre tous nos hommes à chercher du bray dans les bois, & sapinieres, suffisamment pour brayer vne barque & chaloupe pour enuoyer à Tadouss-

1628.

fac, accommoder la plus commode, & l'amener à Québec, pour plus facilement & commodement mettre les personnes que nous voulions renvoyer à Gaspey, pour treuver passage aux vaisseaux qui estoient aux costes pour s'en retourner en France. La diligence d'un chacun fut telle, qu'en moins de cinq à six iours nous en eufmes suffisamment, delà fufmes au Cap de Tourmente tuer un bœuf, pour en auoir le suif, pour mesler avec le bray, l'on fit faire aussitost de l'estoupe de vieux cordage, ramassant toutes choses au moins mal que l'on pouuoit pour nous accommoder, & au nombre de ceux qui deuoient retourner, l'on mettoit deux familles qui n'auoient poulce de terre pour se pouoir nourrir, estans entretenus des viures du magazin, car tout cela ne nous seruoit de rien, qu'à manger nos viures dix personnes qu'ils estoient en ces deux familles, horsmis les deux hommes qui pourroient estre employez, l'un boulanger, & l'autre qui seruoit de matelot.

Or comme toutes choses furent prestes il ne failloit plus treuver qu'un homme qui fut entendu à calfeultrer la barque, & l'accorder de ce qui luy estoit necessaire, nous nous adressasmes à un habitant du pays, qui se nourrit de ce qu'il a defriché au pays, appellé Couillart bon matelot, charpentier, & calfeultreur, qui ne pouuoit estre fuiet qu'à la necessité, auquel nous mettions toute nostre assurance qu'il nous secoureroit de son traual & industrie, d'autant que depuis quinze ans (1)

(1) Guillaume Couillard serait donc venu au Canada dès l'année 1613, c'est-à-dire, quatre ans avant son beau-père Louis Hébert.

qu'il auoit esté au seruice de la compagnie, il s'estoit tousiours monstré courageux en toutes choses qu'il faisoit, qu'il auoit gagné l'amitié d'un chacun, faisant ce que l'on pouuoit pour luy, & de moy ie ne m'y suis pas espargné(1) en tout ce qu'il auoit à faire. En fin ie luy dis qu'il estoit necessaire, n'ayant personne en nostre habitation, qu'il allast à Tadoussac accommoder ceste barque, il chercha toutes les excuses qu'il peust pour s'en exempter, assez mal à propos & sans raison, qui me fit luy tenir quelques propos fascheux. Bref pour toute conclusion dit qu'il auoit peur des Sauvages qu'ils ne l'assommassent : pour le releuer de ceste apprehension, ie luy fis offre de luy donner vne chaloupe bien esquippee d'hommes & d'armes, & enuoyer mon beau-frere pour l'asseurer, tout cela ne seruit de rien, sinon que pour accommoder deux chaloupes qui estoient en nostre habitation, qu'il le feroit volontiers, mais d'y aller il craignoit sa peau, & ne vouloit abandonner sa femme(2), pour la conseruer, ie luy dis vous l'avez tant de fois laissée seule avec sa mere par le passé, allez luy dis-ie alors, vous perdez toutes les conditions que l'on pouuoit esperer d'un homme de bien, si ce n'estoit pour peu ie vous ferois mettre prisonnier, pour la desobeissance que vous faite en vne necessité, vous deseruez le Roy en tout cecy, neantmoins on aduifera à ce que l'on aura à faire. Le sieur du Pont & moy aduifasmes que se seruir d'un

(1) Champlain assista, avec son beau-frère, au mariage de Couillard, en 1621, et fut plus tard, en 1626, parrain de sa fille Marguerite. (Registres de N.-D. de Québec.)

(2) Guillemette Hébert. Couillard avait été marié à Québec par le P. Georges le Baillif vers le 26 août 1621. (Registres de N.-D. de Québec.)

1628.

homme par force l'on en auroit iamais bonne issue, & falloit s'en passer, & qu'il nous calfeultrast deux chaloupes, n'en pouuant tirer autre seruice.

Le 9. de Iuillet deux de nos hommes vindrent à pied du Cap de Tourmente, apporter nouvelle de l'arriuée de six vaisseaux à Tadoussac selon le rapport d'un sauuage (1), lequel ce mesme iour nous confirma son dire, qu'un homme de Dieppe nommé le Capitaine Michel commandoit dedans, venant de la part du sieur de Caen (2) : ce discours nous fit penser que ce pouoit estre celuy avec lequel ledit de Caen auoit part en son vaisseau, qui venoit ordinairement à Gaspey faire pescherie de moluë, ces nouvelles aucunement nous resiouirent : d'autre part considerant qu'il y auoit six vaisseaux, chose extraordinaire en ces voyages pour la traite, que ce Capitaine Michel commandoit à ceste flotte, il n'y auoit pas d'apparence n'estant homme propre à telle conduite, qui nous fit croire qu'il y auoit plus ou moins en l'affaire, un changement extraordinaire. De plus que le Sauuage estant interrogé particulièrement se treuuoit en plusieurs dire, entr'autre chose nous dit qu'ils auoient pris un Basque qui traittoit à l'Isle Percée, traittant ses marchandises aux Sauuages dudit Tadoussac : desirant en auoir vne plus ample verité, nous resolumes de scauoir d'un ieune homme truchement de

(1) «Ce sauuage était Napagabiscou, surnommé Trecatin ou Trigatin. Il partit en toute hâte de Tadoussac avec un autre sauuage, en même temps que la barque envoyée pour détruire l'habitation du cap Tourmente. Il y arriva avant la barque; et donna avis au sieur Foucher de tout ce qu'il avait vu. Celui-ci dépêcha deux de ses hommes pour porter ces nouvelles à Québec. Les deux hommes montèrent à pied, comme le dit ici l'auteur, et Trigatin dut continuer en canot, et arriver aussi vite que les deux messagers.

(2) Trigatin le supposait, ou bien les Anglais avaient voulu lui donner le change.

nation grecque, s'il pourroit se deguifer en Sauvage & aller en vn canau recognoistre quels vaisseaux ce pouuoient estre, en luy donnant deux Sauvages avec luy, auxquels auions de la creance & fidelité, qui nous promettoient seruir en ceste affaire en les gratifiant de quelque honnesteté, ledit Grec se resolut de s'embarquer, l'ayant accommodé de ce qu'il luy estoit necessaire il partit(1).

Ce pendant i'estois en meffiance, craignant ce que souuent i'auois apprehendé, & les aduis que plusieurs fois i'auois donné, sçauoir que ce ne fussent ennemis, qui me fit mettre ordre tant à l'habitation qu'au fort, pour nous mettre en l'estat de receuoir l'ennemy si tel estoit.

Voilà qu'une heure après le partement dudit Grec il s'en reuient avec deux canaux qui se sauuoient à nostre habitation, en l'un desquels estoit Foucher(2) qui estoit demeurant audit Cap de Tourmente, pour auoir esgard aux hommes qui y estoient habitez, lequel nous dit qu'il s'estoit sauué des mains des Anglois qui l'auoient pris prisonnier, & trois de ses hommes, vne femme & vne petite fille(3) qu'ils auoient amené à bord d'une barque

(1) «Le Pere Joseph, ajoute Sagard, se trouua lors fort à propos à Kebec, prest d'aller administrer les Sacrements aux François du Cap de tourmente, où nous auions estably vne Chapelle, laquelle les Anglois ont depuis bruslée avec la maison des Marchands, & esgaré tous nos ornemens seruans à dire la sainte Messe.» Il partit, accompagné d'un Frère, avec les messagers envoyés par Champlain. (Hist. du Canada, p. 917.)

(2) «Ayans à peine aduancé 4. ou 5. lieues dans le fleuve, ils apperceurent deux canots de Sauvages venir droit à eux, avec vne diligence incroyable, qui leur crioient du plus loing, à terre, à terre, sauuez-vous, sauuez-vous, car les Anglois font arriuez à Tadoussac, & ont enuoyé ce matin fourager, & brusler le Cap de tourmente. Ce fut vne alarme bien chaudement donnée, & augmenta à la veuë du sieur Foucher couché tout de son long à demy mort dans le canot, du mauuais traitement des Anglois, duquel ils sceurent au vray le succès de leur malheureuse perte.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 918.)

(3) Sagard ajoute que «Foucher y pensa perdre la vie, car en se sauuant dans vn canot de Sauvage, ils luy frizerent les moustaches, & emmenerent prisonniers vn, nommé Piuer»



1628.

qui estoit mouillée à l'ancre le trauers dudit Cap de Tourmente, ayant tué en partie ce qu'ils voulurent du bestial, & fait brusler le reste dans leurs estables, où ils l'enfermerent<sup>(1)</sup>, comme aussi deux petites maisons où se retiroit ledit Foucher & ses hommes, après auoir rauagé tout ce qu'ils peurent iusqu'à des beguins de la petite fille : Ceste tuerie de bestial faite, ils s'en retournerent promptement & se r'embarquerent, mais ce n'estoit pas sans crainte qu'ils auoient qu'on ne les poursuiuaft, ce que assurement eust esté fait si nous eussions eû certains aduis de leur arriuéee par les sauages, qui le sçauoient tous bien, comme perfides & traistres qu'ils sont, celerent cette meschante nouvelle, au contraire ils faisoient courrir le bruit que c'estoient des nostres & de nos amis, que nous ne nous deuions mettre en peine. Ceste barque estoit arriuéee vne heure ou deux deuant le iour, & mouillerent l'ancre comme dit est, & aussitost mirent quinze à seize foldats dans vne chaloupe, mettant pied à terre venant le long du bois, pensant surprendre nos gens couchés : mais comme ils arriuerent proche de l'habitation ils virent ledit Foucher, qui leurs demanda d'où ils estoient, qu'ils eussent à s'arrester, vn des siens s'auançant à ceste troupe en laquelle d'abort ne paroissoit que François, qui l'année d' auparauant estoient venus avec ledit sieur

(Nicolas Pivert) « sa femme, sa petite niepce, & vn autre homme avec eux. » (Hist. du Canada, p. 919, 920.)

(1) D'après Sagard, il y avoit au cap Tourmente quarante à cinquante pièces de bétail. Les envoyés de Kertke « tuerent quelques vaches pour leur barque, mirent le feu partout, & consommerent iusques aux fondemens de la maison, vne seule vache exceptée, qui se sauua dans les bois, & six autres que les Sauages auoient attrappé pour leur part du debris. (Hist. du Canada, p. 919.)

de la Ralde, dire, nous sommes de vos amis, ne nous cognoissez vous pas, nous estions l'année passée icy, nous venons de la part de Monseigneur le Cardinal, & de Roquemont (1), allant à Québec leur porter des nouvelles, & en passant auions desir de vous voir. A ces douces paroles & honnestetés ils se saluerent les vns & les autres, pensant que tout ce qu'ils disoient estoit verité, mais ils furent bien estonnez qu'estans environnez quatre personnes qu'ils estoient, qu'ils furent saisis & pris comme i'ay dit cy dessus, car les traistres Sauvages leurs auoient rapporté l'estat en quoy nous estions.

1628.

Estant trop acertené de l'ennemy ie fais employer tout le monde à faire quelque retranchement au tour de l'habitation, au fort des barricades sur les ramparts qui n'estoient paracheuez, n'y ayant rien fait depuis le partement des vaisseaux, pour le peu d'ouuriers que nous auions, qui auoient esté assez empeschés tout l'Hyuer à faire du bois pour le chauffage, toutes ces choses se faisant en diligence, ie disposay les hommes aux lieux que ie iugeay estre à propos, afin que chacun cogneut son quartier, & y accourust selon la necessité du temps.

Le lendemain 10. du mois (2) sur les trois heures après midy apperceusmes vne chaloupe, qui tesmoignoit à voir la manœuvre qu'ils faisoient, qu'ils desiroient aller dans la riuere sainct Charles pour faire descente ou mettre le feu dans les maisons des

(1) Il y avait déjà plus d'un an que le cardinal de Richelieu avait supprimé la compagnie des sieurs de Caen, et avait formé, de concert avec le sieur Claude de Roquemont et plusieurs autres, la Compagnie de la Nouvelle-France, ou compagnie des Cent-Associés. (Le Mercure Français, t. xiv, part. 2, p. 232 et suiv.)

(2) Le 10 juillet 1628.

1628.

Peres, ou bien ils ne sçauoient pas bien prendre la route pour venir droit à nostre habitation, iugeant aussi que ceste chaloupe ne pouuoit faire grand eschet, s'il n'en venoit d'autres, & que venir à l'estourdie de la façon il n'y auoit point d'apparence : car ils pouuoient se promettre d'y demeurer la plus grand part, qu'il falloit que quelque autre suiet les amenast, qui fit que neantmoins ie ne voulus negliger ce qui estoit à faire, enuoyant quelques Arquebusiers par dedans les bois, recognoistre où ils mettoient pied à terre, là les attendre de pied ferme à leur descente pour les empescher & defaire s'il y auoit moyen : comme ils approchoient de la terre nos gens cogneurent les nostres<sup>(1)</sup>, qui estoient dedans avec vne femme & la petite fille qui les asseura, se montrant quelques vns leurs disant qu'ils allassent descendre à l'habitation, ce qu'ils firent, recogneusmes que c'estoient des Basques prisonniers des Anglois, qui l'auoient enuoyée pour rapporter nos gens, & vne lettre de la part du General, l'un des Basques que ie fis venir qui auoit la lettre, me dit, Monsieur le commandement forcé que nous auons du General Anglois qui est à la radde de Tadoussac, nous a contrainct de venir en ce lieu vous donner ceste lettre de sa part, laquelle verrez s'il vous plaist, vous prie de nous pardonner & excuser puisque la contraincte nous y a obligé. Ie pris la lettre & fis entrer les Basques qui estoient au nombre de six, ausquels ie fis faire bonne chere,

(1) « Entre lesquels, dit Sagard, estoient Piuer, sa femme & sa niepce, avec quelques Basques. (Hist. du Canada, p. 921.) Nicolas Pivert, l'un des plus anciens et des plus respectables habitants de Québec, était marié à Marguerite Le Sage. (Registres de N.-D. de Québec.)

attendant qu'on les eust depeſché, il eſtoit aſſez tard, qui fit qu'ils ne s'en retournerent que le lendemain matin. 1628.

Ledit ſieur du Pont & moy & quelques autres des principaux de noſtre habitation, que ie fis aſſembler pour faire la lecture, pour aduiſer à ce que nous reſpondrions, voicy la teneur cy deſſous.

“ **M**effieurs ie vous aduiſe comme i'ay obtenu  
 “ **M**Commiſſion du Roy de la grande Bretagne,  
 “ mon tres-honoré Seigneur & Maïſtre, de prendre  
 “ poſſeſſion de ces païs ſçauoir Canadas & l'Aca-  
 “ die, & pour cet effect nous ſommes partis dix  
 “ huit nauires, dont chacun a pris ſa route ſelon  
 “ l'ordre de ſa Maieſté, pour moy ie me ſuis deſia  
 “ faiſy de la maiſon de Miſcou, & de toutes les pi-  
 “ naces & chalouppes de ceſte coſte, comme auſſi  
 “ de celles d'icy de Tadouſſac où ie ſuis à preſent  
 “ à l'ancre, vous ferez auſſi aduertis comme entre  
 “ les nauires que i'ay pris il y en a vn appartenant  
 “ à la Nouvelle Compagnie, qui vous venoit treuer  
 “ avec viures & rafraïchiſſemens, & quelque mar-  
 “ chandife pour la traite, dans lequel commandoit  
 “ vn nommé Norot : le ſieur de la Tour(1) eſtoit  
 “ auſſi dedans, qui vous venoit treuer, lequel i'ay  
 “ abordé de mon nauire : ie m'eſtois préparé pour  
 “ vous aller treuer, mais i'ay treué meilleur  
 “ ſeulement d'enuoyer vne patache & deux cha-  
 “ louppes, pour deſtruire & ſe ſaiſir du beſtial qui  
 “ eſt au Cap de Tourmente, car ie ſçay que quand

(1) Claude de la Tour.

1628.

“ vous serez incommodé de viures, i’obtiendray  
“ plus facilement ce que ie desire, qui est d’auoir  
“ l’habitation : & pour empescher que nul nauire  
“ ne vienne ie refous de demeurer icy, iusqu’à ce  
“ que la saison soit passée, afin que nul nauire ne  
“ vienne pour vous auictuailer : c’est pourquoy  
“ voyez ce que desirez faire, si me desirez rendre  
“ l’habitation ou non, car Dieu aydant tost ou tard  
“ il faut que ie l’aye, ie desirerois pour vous que ce  
“ fut plustost de courtoisie que de force, à celle fin  
“ d’esuiter le sang qui pourra estre respandu des  
“ deux costez, & la rendant de courtoisie vous vous  
“ pouuez asseurer de toute sorte de contentement,  
“ tant pour vos personnes que pour vos biens, les-  
“ quels sur la foy que ie pretend en Paradis ie con-  
“ serueray comme les miens propres, sans qu’il vous  
“ en soit diminué la moindre partie du monde.  
“ Ces Basques que ie vous enuoye sont des hom-  
“ mes des nauires que i’ay pris, lesquels vous pour-  
“ ront dire comme les affaires de la France &  
“ l’Angleterre vont, & mesme comme toutes les  
“ affaires se passent en France touchant la compa-  
“ gnie nouvelle de ces pays; mandez-moy ce que  
“ desirés faire, & si desirés traitter avec moy pour  
“ cette affaire, enuoyés moy vn homme pour cet  
“ effect, lequel ie vous asseure de cherir comme  
“ moy-mesme avec toute sorte de contentement,  
“ & d’octroyer toutes demandes raisonnables que  
“ desirerés, vous resoudant à me rendre l’habita-  
“ tion. Attendant vostre responce & vous resou-  
“ dant ce faire ce que dessus ie demeureray, Mes-  
“ sieurs, & plus bas vostre affectionné seruiteur

“ DAVID QVER<sup>(1)</sup>, Du bord de la Vicaille ce 18.  
 “ Iuillet 1628. Stille vieux, ce 8. de Iuillet stille  
 “ nouueâu. Et deffeus la missiue estoit escrit, à  
 “ Monsieur Monsieur de Champlain, commendant  
 “ à Québec.”

1628.

La lecture faite nous concluafmes sur son discours que s'il auoit enuie de nous voir de plus près il deuoit s'acheminer, & non menacer de si loing, qui nous fit resoudre à luy faire cette responce telle qu'il s'enfuit.

“ MOnsieur, nous ne doutons point des com-  
 “ Missions qu'auiez obtenuës du Roy de la  
 “ grande Bretagne, les grands Princes font tou-  
 “ siours eslection des braues & genereux courages,  
 “ au nombre desquels il a esleu vostre personne  
 “ pour s'acquiter de la charge en laquelle il vous  
 “ a commise pour executer ses commandemens,  
 “ nous faisant cette faueur que nous les particula-  
 “ riser, entre autre celle de la prise de Norot & du  
 “ sieur de la Tour qui apportoit nos commoditez,  
 “ la verité que plus il y a de viures en vne place  
 “ de guerre, mieux elle se maintient contre les  
 “ orages du temps, mais aussi ne laisse de se main-  
 “ tenir avec la mediocrité quand l'ordre y est main-  
 “ tenuë. C'est pourquoy ayant encore des grains,  
 “ bleds d'Inde, pois, febues, sans ce que le pays  
 “ fournit, dont les soldats de ce lieu se passent aussi  
 “ bien que s'ils auoient les meilleures farines du  
 “ monde, & sçachant tres-bien que rendre vn fort &

(1) Ce nom a dû être ainsi orthographié d'après une copie qui portait *Quirc*; car on retrouve pour signature originale *Kearke* et *Kirke*. (*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V.)

1628. “ habitation en l'estat que nous sommes maintenant,  
 “ nous ne ferions pas dignes de paroistre hommes  
 “ deuant nostre Roy, que nous ne fussions repre-  
 “ hensibles, & meriter vn chastiment rigoureux de-  
 “ uant Dieu & les hommes, la mort combattant  
 “ nous sera honorable, c'est pourquoy que ie sçay  
 “ que vous estimerez plus nostre courage en atten-  
 “ dant de pied ferme vostre personne avec vos for-  
 “ ces, que si laschement nous abandonnions vne  
 “ chose qui nous est si chere, sans premier voir  
 “ l'essay de vos canons, approches, retranchement &  
 “ batterie, contre vne place que ie m'asseure que  
 “ la voyant & recognoissant vous ne la iugerez de  
 “ si facile accez comme l'on vous auroit peu don-  
 “ ner à entendre, ny des personnes lasches de cou-  
 “ rage à la maintenir, qui ont esprouué en plusieurs  
 “ lieux les hazards de la fortune, que si elle vous  
 “ est fauorable vous aurez plus de suiet en nous  
 “ vainquant, de nous departir les offres de vostre  
 “ courtoisie, que si nous vous rendions possesseurs  
 “ d'une chose qui nous est si recommandée par  
 “ toute sorte de deuoir que l'on sçauroit s'ima-  
 “ giner. Pour ce qui est de l'execution du Cap de  
 “ Tourmente, bruslement du bestial, c'est vne pe-  
 “ tite chaumiere, avec quatre à cinq personnes qui  
 “ estoient pour la garde d'iceluy, qui ont esté pris  
 “ sans verd<sup>(1)</sup> par le moyen des Sauvages, ce sont  
 “ bestes mortes, qui ne diminuent en rien de ce  
 “ qui est de nostre vie, que si vous fussiez venu vn  
 “ iour plus tard il n'y auoit rien à faire pour vous,

(1) Pris au dépourvu : locution empruntée du *jeu au verd*, dans lequel les joueurs ne doivent jamais être surpris sans avoir sur eux une feuille verte cuillie le jour même.

“ que nous attendons d’heure à autre pour vous  
 “ recevoir, & empescher si nous pouuons les pre-  
 “ tentions qu’avez eu sur ces lieux, hors desquels  
 “ ie demeureray Monsieur, & plus bas Vostre af-  
 “ fectionné seruiteur CHAMPLAIN, & dessus, A  
 “ Monsieur Monsieur le General QVER, des vaif-  
 “ seaux Anglois.”

1628.

La responce faite ie la donnay aux Basques qui s’en retournerent & enuoyay vne chaloupe au Cap de Tourmente pour veoir le debris des Anglois, & s’il n’y auoit point quelque bestial qui se feroit sauué, il estoit resté quelques fix vaches que les Sauvages tuerent, & vne qui fut sauuée qui s’estoit enfuye dans les bois, qui fut ramenée.

Les Basques arriuant à Tadoussac donnerent ma lettre au general Quer que nous attendions de iour en iour. Après s’estre informé des Basques il fit assembler tous ceux de ses vaisseaux, & notamment les Chefs auxquels il leut la lettre, ce qu’ayant fait ils delibererent ne perdre temps voyant n’y auoir rien à faire, croyans que nous fussions mieux pourueus de viures & munitions de guerre que nous n’estions, chèque homme estans réduit à sept onces de pois par iour, n’y ayant pour lors que 50. liures de poudre à canon, peu de méche & de toutes autres commoditez, que s’ils eussent fuiuy leur pointe malaisément pouuions nous resister, attendu la misere en laquelle nous estions, car en ces occasions bonne mine n’est pas defenduë : Cependant nous faisons bon guet, tenant tousiours mes compagnons en deuoir. Ledit Quer n’attendoit plus nos vaif-

Rareté de munitions.



1628.

Ennemis  
brulent nos  
barques.

feaux, croyant qu'ils fussent peris ou pris des ennemis, se delibera de brusler toutes nos barques qui estoient à Tadoussac, ce qu'ils firent, horsmis la plus grande qu'ils emmenerent, leuent les ancrs, & mettent sous voiles pour aller chercher des vaisseaux le long des costes pour payer les frais de leur embarquement.

Arriüée  
d'une cha-  
louppe.

Et du sieur  
de Roque-  
mont.

Quelques iours après arriua vne chalouppe où il y auoit dix Matelots, & vn ieune homme appellé Desdames pour leur commander, qui venoit nous apporter nouvelle de l'arriüée du sieur de Roquemont à Gaspey, qui estoit general des vaisseaux François, & nous apportoit toutes commoditez necessaires, & quantité d'ouuriers & familles qui venoient pour habiter & defricher les terres, y bastir & faire les logemens necessaires, luy demandant s'il n'auoit point de lettres dudit sieur de Roquemont, il me dit que non, & qu'il estoit party si à la haste qu'il n'auoit pas eu le loisir de mettre la main à la plume. Je m'estonnay de ce qu'en vn temps soupconneux il ne m'escrivoit comme les affaires s'estoient passées en France touchant la Nouvelle societé, qui auoit deposé ledit sieur de Caen de ses pretensions, sur ce qu'il ne s'estoit pas acquitté de ce qu'il auoit promis à sa Maiesté, seulement le Reuerend Pere l'Allemand m'escrivoit vn mot de lettre par lequel il me faisoit entendre qu'ils nous verroient en bref s'ils n'estoient empeschez par de plus grandes forces des Anglois que les leurs. Depuis i'eus cognoissance d'une commission que m'en-uoit sa Maiesté, de la teneur qui suit.

La nouvelle  
society de-  
pose le sieur  
de Caën.

Le Pere  
l'Allemand  
escrit à  
l'Autheur.

“ LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV  
 “ LROY DE FRANCE ET DE NA-  
 “ VARRE, A nostre cher & bien amé le sieur de  
 “ Champlain, commendant en la Nouvelle France,  
 “ en l'absence de nostre tres-cher & bien-amé cou-  
 “ sin le Cardinal de Richelieu, grand Maistre, Chef,  
 “ Sur-intendant general de la nauigation & com-  
 “ merce de France, Salut. Comme nous estimons  
 “ estre obligez de veiller à la conseruation de nos  
 “ subiets, & que par nostre soin rien ne deperisse de  
 “ ce qui leur peut appartenir, particulierement en  
 “ leur absence, & que nous voulons estre bien &  
 “ deuëment informez de l'estat veritable du pays  
 “ de la Nouvelle France sur l'establissement que  
 “ nous auons fait depuis quelque temps d'vne  
 “ nouvelle Compagnie pour le commerce de ces  
 “ lieux, A CES CAUSES, A plain confiant de  
 “ vostre soin & fidelité nous vous auons commis  
 “ & député, Commettons & deputons par ces pre-  
 “ sentes, signées de nostre main : Pour incontinent  
 “ après l'arriuée du premier vaisseau de ladite Nou-  
 “ uelle Compagnie faire inuentaire en la presence  
 “ des Commis de Guillaume de Caen, cy-deuant  
 “ adjudicataire de la traitte dudit pays de toutes les  
 “ pelleteries si aucune y a, à luy appartenantes &  
 “ à ses associez esdits lieux : Ensemble de toutes  
 “ les munitions de guerre, marchandises, victuailles,  
 “ meubles, vstancilles, barques, canaux, agrez, &  
 “ appaux avec tous les bestiaux & toutes autres  
 “ choses generalmente quelconque estant esdits  
 “ lieux appartenantes audits de Caen & ses asso-  
 “ ciez, desquelles choses prisée & estimation fera

1628.

Commission  
 du Roy au  
 sieur de  
 Champlain.

1628.

“ faite en vostre presence par gens à ce cognoissans,  
 “ que nommerez d’office, au cas que les commis  
 “ dudit de Caen sur ce interpellés n’en conuien-  
 “ nent dresser procez verbal & arpentage de toutes  
 “ les terres labourables & iardinages estant en va-  
 “ leur esdits lieux, depuis quel temps elles ont esté  
 “ defrichées, combien de familles ledit Caen a fait  
 “ passer en ladite Nouvelle France conformément  
 “ aux articles que nous luy auons cy-deuant ac-  
 “ cordez, & faire description & figure du fort de  
 “ Québec & de toutes les habitations & bastimens,  
 “ tant pretendus par ledit de Caen, que autres,  
 “ desquels prisée & estimation sera faicte par gens  
 “ à ce cognoissans, & en presence, comme dit est,  
 “ & de tout ce que dessus dresser procez verbal,  
 “ pour iceluy veu & rapporté en nostre Conseil  
 “ estre pourueu sur les pretensions dudit de Caen  
 “ & ses associez ainsi qu’il appartiendra par raison.  
 “ De ce faire vous donnons pouuoir, autorité,  
 “ commission & mandement special, & de passer  
 “ outre nonobstant oppositions ou appellations quel-  
 “ conques faites ou à faire, recusations, prise à par-  
 “ tie pour lesquelles ne voulons estre differé. CAR  
 “ TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Partenay le  
 “ 27. iour d’Auril 1628. & de nostre Regne le 18.  
 “ signé LOVYS, & plus bas par le Roy, Potier, avec  
 “ le grand sceau.”

Rapport  
 que luy fit  
 Desdame.

Après que Desdame m’eut dit ce qu’il sçauoit il  
 me donna à entendre qu’il auoit veu cinq ou six  
 vaisseaux Anglois & nostre barque, estant contraint  
 pour n’estre apperceue d’eschoüer aussi-tost, ils fi-

rent passer leur chaloupe par dessus vne chauffée de caillous, les ennemis estans passez ils remirent leur bateau à l'eau pour parfaire leur voyage, ayant eu charge dudit sieur de Roquemont qu'estant à l'Isle Saint Barnabé d'enuoyer vn canau à Québec pour sçauoir l'estat auquel nous estions, s'il estoit vray que les Anglois nous eussent tous pris & tuez, comme les Sauvages leurs auoient donné à entendre, & luy deuoit demeurer à ladite Isle, distante de Tadoussac de 18. lieuës, attendant le canau : Que ledit sieur de Roquemont venant à la veuë de l'Isle il feroit de certains feux dans ses vaisseaux qui seroient faits semblablement sur terre pour signal qu'ils ne seroient point ennemis : que l'on auoit aussi deschargé nombre de farines à Gaspé pour estre plus legers & moins embarrassés à combattre les Anglois, qu'ils iroient chercher iusques à Tadoussac<sup>(1)</sup> : que le lendemain ils entendirent plusieurs coups de canon, qui leur fit croire que les vaisseaux Anglois auoient fait rencontre des nostres. Je luy dis qu'ayant entendu ces coups, ils deuoient retourner pour sçauoir à qui demeureroit la victoire pour en estre certain; il dit qu'il n'auoit aucun ordre de ce faire : cependant ces vnze hommes estoient autant de bouches augmentées pour manger nos pois, desquels nous nous fussions bien passez, mais il n'y auoit remede, ie leur fis la mesme part qu'à ceux de l'habitation.

1628.

Ordre pour  
s'entrecognoistre.Combat  
des Anglois  
avec les  
nostres.

(1) Si ces renseignements donnés par Desdames sont exacts, ils justifient pleinement les remarques que fait l'auteur, dans le chapitre suivant, sur la conduite de M. de Roquemont, qui devait plutôt éviter que rechercher l'ennemi, tant qu'il n'avait pas atteint le but de son voyage.

1628.

*Defauts obferuez par L' Autheur au voyage du fleur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa refolution contre tout euenement. Le Sauvage Erouachy arriue à Québec. Le recit qu'il nous fit de la punition Diuine sur le meurtrier. Erouachy confeille de faire la guerre aux Yrocois.*

## CHAPITRE VI.

Defauts obferuez en ce voyage.

VOicy quelques defauts qui fe commirent en ce voyage, d'autant que ledit fleur de Roquemont deuoit confiderer, que l'embarquement n'estoit fait à autre deffein que pour aller fecourir le fort & habitation qui manquoient de toutes commoditez, tant pour l'entretien de la vie, comme de munitions pour la deffenfe, qu'en allant chercher l'ennemy pour le combattre (arriuant faute de luy) il ne se perdoit pas feul, mais il laiffoit tout le pays en ruyne, & près de cent hommes, femmes & enfans mourir de faim, qui feroient contraints d'abandonner le fort & l'habitation au premier ennemy, faute d'estre fecourus, comme l'experience l'a fait voir.

Second defaut.

Ledit de Roquemont eftant à Gaspey, ayans appris que l'Anglois auoit monté la riuiera, plus fort que luy en vaiſſeaux & munitions, les deuoit éuiter le plus qu'il pourroit & pour ceste occasion afſembler fon Conſeil, afin de ſçauoir des plus experimentez s'il y auoit en ces coſtes quelque port où l'on peuſt ſe mettre en ſeureté, & le faire; où l'ennemy ne le peuſt endommager : car bien que le Capitaine I. Michel qui eſtoit avec l'Anglois

cogneut quelques ports autour de Gaspey & isle de Bonnaventure, il n'eut peu nuire aux nostres, qui sçauoient assez de retraites en ces costes, plus que ledit Michel, mais le trop de courage fit hasarder le combat. 1628.

Or les vaisseaux dudit de Roquemont estant en bon port tres seur, l'on deuoit enuoyer vne chaloupe bien equippee pour decourir & voir la contenance de l'ennemy, & quelle execution il pouoit auoir fait à Québec, & attendre que les vaisseaux des ennemis fussent partis pour s'en retourner, aussi tost aller donner aduis aux nostres : lesquels assurez que l'Anglois seroit passé, eussent fortly du port, pour mettre à la voile, monter la riuere, & donner secours au fort & habitation, ce qui eust esté facile. Troisiesme  
defaut.

Ou bien puisque ledit sieur de Roquemont estoit deliberé d'aller attaquer l'ennemy (1), prendre le petit Flibot de quelques 80. à 100. tonneaux, auantageux de voiles, le charger de farines, poudres, huilles, & vinaigre, y mettant les Religieux, femmes, & enfans, & à la faueur du combat, il pouoit se sauuer, monter la riuere & nous donner secours. De dire que dira-on si ie ne voy l'ennemy? ie dis qu'en pareilles ou semblables affaires c'est estre prudent, qu'il vaut mieux faire vne honorable retraite, qu'attendre vne mauuaise issuë. Le merite d'un bon Capitaine n'est pas seulement au courage, mais il doit estre accompagné de prudence, qui est Quatriesme  
defaut.  
  
Le courage  
doit estre  
accompagné  
de prudence.

(1) D'après Sagard, M. de Roquemont n'aurait pas recherché le combat. «Le 18. iour de Iuillet, dit-il, le sieur de Rocmont, Admiral des François, ayant eu le vent de l'ap-proche des Anglois, prit les brunes pour euiter le combat, auquel neantmoins il fut engagé par la diligence des ennemis.» (Hist. du Canada, p. 939.) Voir ci-dessus, p. 180.

1628.

ce qui les fait estimer, comme estant fuiuy de rufes, stratagesmes, & d'inuentions : plusieurs avec peu ont beaucoup fait, & se font rendus glorieux & redoutables.

Preuoyance  
de l'Au-  
theur.

Faißt faire  
vn moulin à  
bras.

Cependant que nous attendions des nouvelles de ce combat avec grande impatience, nous mangions nos pois par compte, ce qui diminuoit beaucoup de nos forces, la pluspart de nos hommes deuenant foibles & debiles, & nous voyant denués de toutes choses, iusques au sel qui nous manquoit, ie me deliberay de faire des mortiers de bois où l'on piloit des pois qui se reduisoient en farines, lesquels nous profitoient mieux qu'auparauant, mais à cause de ce trauail on estoit long temps en cet estat, ie pensay que faire vn moulin à bras ce seroit chose encore plus aisée & profitable, mais comme nous n'auions pas de meulle, qui estoit le principal instrument, ie m'informay à nostre ferrurier s'il pourroit treuuer de la pierre propre à en faire vne, il me donna de l'esperance, & pour ce subiect alla chercher de la pierre, & en ayant treuué il les taille, vn Menuisier entreprend de les monter. De forte que cette necessité nous fit treuuer ce qu'en vingt ans l'on auoit creu estre comme impossible. Ce moulin s'acheue avec diligence, où chacun portoit sa semenée de pois que l'on mouloit & en receuoit on de bonne farine, qui augmentoit nostre boüillie, & nous fit vn tres-grand bien, qui nous remit vn peu mieux que nous n'estions auparauant.

La pesche de l'anguille vint qui nous ayda beaucoup, mais les Sauuages habiles à ceste pesche ne nous en donnerent que fort peu, les nous ven-

dant bien cheres, chacun donnans leurs habits & commoditez pour le poisson, il en fut traitté quelque 1200. du magasin pour des Castors neufs, n'en voulant point d'autres, dix anguilles pour Castor, lesquelles furent departies à vn chacun, mais c'estoit peu de chose.

1628.  
Il traite  
des Anguil-  
les pour des  
Castors.

Nous esperions que le Champ de Heber & son gendre, nous pourroient soulager de quelque grains à la cueillette : dequoy il nous donnoient bonne esperance, mais quand ce vint à les recueillir il se trouua qu'ils ne nous pouoient assister que d'une petite esculée d'orge, pois & bleds d'Inde par semaine, pesant enuiron 9. onces & demie, qui estoit fort peu de chose à tant de personnes, ainsi nous fallut passer la misere du temps. Les Peres Iesuites auoient vn moulin à bras où les mesnages alloient moudre leurs grains le plus souuent. Heber(1) ne faisoit rien que nous ne recogneussions la quantité qu'il en mouloit afin de ne donner fuiet de plainte qu'il eust fait meilleure chere que nous, ce que ie ne faisois pas semblant de veoir, bien que ie patifois assez, mais c'est la coustume qu'en telles necessitez chacun tasche de faire magasin à part, sans en rien dire : ie m'estois fié à eux de faire la leuée de leurs bleds, ce qu'autre que moy n'eust pas permis en telles necessitez, car en leur donnant leur part comme aux autres on en estoit quitte, & le surplus leur estoit payé, c'est dequoy il auoit peur.

Il est vray que ledit sieur de Caen auoit enuoyé des meules à Tadoussac, mais par la negligence de ceux qu'il enuoyoit au pays peu affectionnez, ay-

Meules  
que l'Au-  
theur auoit  
enuoyez à  
Tadoussac.

(1) C'est-à-dire, la maison d'Hébert. Hébert était mort depuis plus d'un an.



1628-

1629.

merent mieux les laisser en ce lieu que les porter à Québec, sçachant bien qu'on ne les pouvoit enlever que par leur moyen, c'estoit à ce que l'on dit(1), qu'il y en auoit en la Nouvelle France, mais il eust autant vallu qu'elles eussent esté à Dieppe qu'audit Tadoussac, où depuis les Anglois les ont rompuës en plusieurs pieces.

Fait faire  
vn moulin à  
eau.

Voyant le soulagement que nous receuions de ce moulin à bras, ie me deliberay d'en faire faire vn à eau, & pendant l'hyuer employer quelques Charpentiers à apprester le bois qui seroit necessaire pour cet effect, comme pour le logement à le mettre à couuert, & au Printemps faire tailler les meules, & ainsi accommoder vn chacun de ceux qui auroient des grains à faire moudre, & ne retomber plus aux peines où l'on auoit esté par le passé, qu'à ce deffaut ceux qui auroient volonté de defricher qu'ils le fissent pendant que commodément ils feroient moudre leurs grains.

Trauail des  
hommes du-  
rant l'hyuer.

Sauuage qui  
les assiste.

Tout l'hyuer nos hommes furent assez fatiguez à couper du bois, & le trainer sur la neige de plus de 2000. pas pour le chauffage, c'estoit vn mal necessaire pour vn plus grand bien : quelques Sauvages nous ayderent de quelques Elans, bien que peu pour tant de personnes, & celuy qui nous assista s'appelloit Chomina qui veut dire le raisin, tres-bon Sauvage & secourable. I'enuoyay quelques-vns de nos gens à la chasse essayer s'ils pourroient imiter les Sauvages en la prise de quelques bestes, mais ils ne furent si honnestes que ces peuples, car ayant pris vn Elan tres-puissant ils s'amu-

(1) « C'était afin que l'on dit, ou que l'on pût dire. »

ferent à le deuorer comme loups rauiffants, fans nous en faire part, que d'environ 20. liures, ce qui me fit à leur retour vfer de reproches de leur gloutonnerie, fur ce que ie n'auois pas vn morceau de viures que ie ne leurs en fiffe part : mais comme ils estoient gens fans honneur & ciuilité, auffi s'estoient ils gouuernez de mefme, & depuis ie ne les y enuoyay plus, les occupant à autres chofes.

La longueur de l'hyuer nous donnoit affez fouuent à penfer aux inconueniens qui pouuoient arriuer, comme vne feconde prise de nos vaiſſeaux, & les moyens que nous pourrions auoir pour ſubuenir à nos neceſſitez, qui estoient plus grandes qu'elles n'auoient iamais eſté, d'autant que toutes nos legumes nous defailloient en May, quelque meſnages que i'euffe fait, qui estoit le temps que nous attendions nouvelles, ou bien pour le plus tard à la fin de May, & estoit meilleur patir doucement, que manger tout en vn coup, puis mourir de faim : c'eſt ce que ie remonſtrois à tous nos gens, qu'ils priſſent patience attendant noſtre ſecours.

Ie pris reſolution que ſi nous n'auions des vaiſſeaux à la fin de Iuin, & que l'Anglois vint comme il s'estoit promis, nous voyant du tout hors d'eſperance de ſecours, de rechercher la meilleure compoſition que ie pourrois, d'autant qu'ils nous euſſent fait faueur de nous rapaſſer & auoir compaſſion de nos miſeres, car autrement nous ne pouuions ſubſiſter.

La ſeconde reſolution estoit en cas que n'euffions aucuns vaiſſeaux, de faire accommoder vne

1628-

1629.

L'Autheur  
reproche  
leur glouton-  
nerie.

Reſolution  
de l'Autheur  
en cas d'ac-  
cident.

1629.

Autre remede.

petite barque du port de sept à huit tonneaux, qui estoit restée à Québec parce qu'elle ne valloit rien qu'à bruler. Ceste necessité nous fit resoudre à luy donner vn radoub pour s'en pouvoir seruir, comme ie fis y commencer le premier de Mars, & dans icelle barque y mettre le plus de monde que l'on pourroit, y mettant quelque pelleterie & aller à Gaspey, Miscou & autres lieux vers le Nort, pour trouuer passage dans des vaisseaux qui viennent faire pesche de poisson, & payer leur passage en pelleterie, & ainsi la barque pourroit faire deux voyages partant d'heure, ce qui deuoit estre pour le premier voyage le 10. de Iuillet, & ainsi descharger l'habitation d'un nombre d'hommes, & en retenir suiuant la quantité des grains que l'on eust peu recueillir tant au desert d'Hebert comme celuy des peres qui deuoient estre ensemencez au printemps, qui auoyent reserué des grains & legumes pour cet effet. Mais tout le mal que ie preuoyois en ceste affaire estoit de pouvoir viure attendant le mois d'Aoust, pour faire la cueillette des grains : car il falloit auoir de quoy passer trois à quatre mois, ou mourir : nostre recours, bien que miserable, estoit d'aller chercher des herbes & racines, & vaquer à la pesche de poisson, attendant le temps de nous voir plus à nostre aise, & s'il eust esté impossible de redonner le radoub à la barque, comme l'on pensoit au commencement c'estoit d'emmener avec moy, 50. à 60. personnes, & m'en aller à la guerre avec les Sauvages qui nous eussent guidés aux Yrocois, & forcer l'un de leurs villages, ou mourir en la peine pour auoir des bleds, & là nous

Etat miserable des nostres.

Resolution de l'Auteur.

y fortifier en y passant le reste de l'Esté, de l'Automne, & l'Hyuer pluſtoſt que mourir de faim les vns pour les autres à l'habitation, où nous euſſions attendu nouvelle au printemps de ceux de Quebec par le moyen des Sauvages, & me promettoient que ſi tant eſtoit que Dieu nous fauoriſaſt du bon heur de la victoire, que ce ſeroit le chemin de faire vne paix generale, & tenir le païs & les riuieres libres. Voilà les reſolutions que i'auois priſes, ſi Dieu ne nous aſſiſtoit de ſecours plus fauorable.

Le 19. du mois d'Auril arriua vn Sauvage appellé Erouachy(1), homme de commandement, il y auoit prés de deux ans qu'il eſtoit party de Quebec lors que nos hommes furent maſſacrés, lequel nous auoit aſſeuré qu'à ſon retour (qui ne deuoit eſtre que de 7. à 8. mois) il nous ſçauroit à dire au vray le meurtrier de ces pauures gens, mais comme il auoit halené ceux qui excuſoient celuy que nous tenions priſonnier, frappé du meſme coin, il nous voulut imprimer la meſme marque, ſe voyant vaincu de quelque particularités de la verité & de la raiſon qu'on auoit de le retenir, iuſques à ce que l'on euſt fait vne plus particuliere recherche, il dit qu'il falloit attendre que tous les Sauvages fuſſent aſſemblés, s'aſſeurant tellement que celuy qui auoit fait le coup viendroit, & nous le liureroit, ſi n'eſtoit qu'il fuſt aduertý, qu'en ce cas il ne le pourroit faire, neantmoins que ſi nous l'aymions bien, qu'on le laiſſeroit fortir; recognoiſſant ſes raiſons foibles, ie

Vn Sauvage  
arriue aux  
noſtres.

(1) Erouachy, ou Esrouachit, d'après Sagard, eſt le même que La Forière (Hist. du Canada, p. 698). Il ſemble en eſſet que l'auteur parle ici du même ſauvage qui s'étoit donné tant de mouvement lors du meurtre des deux français dont il eſt parlé plus haut, page 161 et ſuivantes; ſeulement, il n'y auoit guères qu'un an qu'il auoit quitté Québec.

1629.

Ce que  
l'Auther  
dit sur ses  
demandes.

Auis qu'il  
nous donne  
de nous  
garder des  
Sauuages [de  
Tadoussac].

luy dis qu'il y auoit bien peu d'apparence qu'un homme coupable voyant un autre retenu en sa place se vint ietter entre nos mains pour estre iustificié, pouuant esuiter vne si mauuaise rencontre : de plus la grande perquisition que l'on auoit fait depuis deux ans qui luy auroit donné plus de sujet de s'esloigner, que d'approcher, neantmoins s'il le faisoit, nous estions resolu de deliurer le prisonnier, & les accusateurs comme faux tesmoins seroient recognus pour tres-pernicieux & meschants à la louange & gloire de l'accusé. De plus qu'au parauant de venir à l'execution nous attendrions le retour de nos vaisseaux, & que tous les Sauuages fussent assemblez, ce qu'estant nous parlerions plus clairement à toutes les nations qui iugeroient de la façon que nous nous gouuernions en telles affaires, & s'en trouuant un autre coupable, comme ie luy auois dit, il seroit libre. Voyla qui fera bien, dit il, & pour s'insinuer en nostre amitié, craignant que les discours qu'il nous auoit tenus nous en fissent refroidir, il dit qu'il nous vouloit donner aduis que nous eussions à nous donner de garde des Sauuages de Tadoussac qui estoient meschans traistres, ce que nous sçauions bien desia, nous l'ayant assez tesmoigné à la venuë de l'Anglois; que si mes compagnons alloient à la chasse ou pesche de poisson pour coucher hors l'habitation, qu'il ne leur conseilloit qu'au prealable il ne donnast un de ses compagnons pour les assister, desirant viure en paix avec nous, & que le desplaisir qu'il auoit de voir perdre le pays, luy faisoit tenir ces discours.

Il nous fit entendre au vray la mort des Sauvages & du François appellé le Magnan, qui estoient allez aux Yrocois, pour traicter de paix, ne l'ayant sceu asseurement comme il nous le conta, l'ayant appris des Yrocois du mesme village, qui auoient esté pris prisonniers par vne nation appellée Mayganathicoise (qui veut dire nation des loups) qui auoient guerre depuis deux ans avec les Yrocois à deux iournées de leur village, & trois à quatre des Flamans, qui sont habitués au 40. degré, à la coste tirant aux Virginies, les prisonniers furent bruslez. Voicy le recit de toute l'affaire.

Vn Algommequin de l'Isle qui est à 180. lieuës de Quebec, fut cause de la mort des Sauvages & du François, lequel sçachant qu'un Sauvage appellé Cherououny (1), qui estoit en grande reputation, deuoit faire ceste ambassade, luy voulant mal & luy portant vne haine particuliere, s'en alla aux Yrocois, où il auoit quelques parens : leur donne aduis comme amateur de leur conseruation, ne desirant point de troubles parmy les nations : & que si ledit Ambassadeur venoit pour moyenner la paix, ils n'eussent à adiouster foy en luy, pour ce que le voyage qu'il entreprenoit n'estoit que pour recognoistre leur pays, & sous ombre de paix & d'amitié les trahir, n'ayant autre dessein que de les faire mourir après qu'il auroit recogneu particulièrement leurs forces. Que c'estoit luy seul qui estoit cause de tant de diuisions parmy les nations, mesme qu'il y auoit plus de dix ans qu'il auoit tué deux François, ce qui luy estant pardonné on n'osoit le

1629.

Artifice d'un Algommequin pour tromper & perdre un Sauvage & un François.

Ce qu'il leur dit.

(1) *Cherououny* paraît être le nom sauvage du Reconcilié. (Voir ci-dessus, p. 165.)

1629.

faire mourir. Les Yrocois luy prestent l'oreille trop legerement, luy promettent que venant il ne s'en retourneroit pas comme il estoit venu. De là il s'en retourne aussi-tost vers les Algommequins, disant qu'il auoit esté pourfuiuy des ennemis, qu'ils l'auoient pensé assommer. Ceste nation se laisse aller à ses discours, & croit ce qu'il disoit, iusques à ce que la verité eust esté recognüe. Peu de temps après le galant voyant qu'il ne faisoit pas bon pour luy, il esquieue & se va ranger du costé des Yrocois pour mettre sa vie en feureté.

Se sauue  
parmy les  
Yrocois.

Les Fai-  
seurs de paix  
bien receus  
d'eux.

Ces entremetteurs de la paix s'en allerent aux premiers villages des Yrocois, qui sçachant leur venüe font mettre vne chaudiere pleine d'eau sur le feu en l'vne de leurs maisons, où ils firent entrer nos Sauvages avec le François, à l'abord ils leur montrent bon visage les prient de s'asseoir auprès du feu, leur demandent s'ils n'auoient point de faim, ils dirent que ouy, & qu'ils auoient assez cheminé ceste iournée sans manger : alors ils dirent à Cherououny ouy il est bien raisonnable qu'on t'appreste dequoy festiner pour le trauail que tu as pris : l'vn de ces Yrocois s'adressant audit Cherououny, tirant vn cousteau luy coupe de la chair de ses bras, la met en ceste chaudiere, luy commande de chanter, ce qu'il fait, il luy donne ainsi sa chair demy cruë, qu'il mange, on luy demande s'il en veut dauantage, dit qu'il n'en a pas assez, & ainsi luy en coupent des morceaux des cuisses & autres parties du corps, iusques à ce qu'il eust dit en auoir assez : & ainsi ce pauvre miserable finit inhumainement & barbarement ses iours, le François fut bru-

Chorou-  
ouny est  
traicté de  
chair hu-  
maine.

Le font  
mourir.

flé avec des tisons & flambeaux d'escorce de bou-  
 leau, où ils luy firent ressentir des douleurs intole-  
 rables premier que mourir. Au troisieme qui s'en  
 vouloit fuir, ils luy donnerent vn coup de hache, &  
 luy firent passer les douleurs en vn instant. Le qua-  
 trieme estoit de nation Yrocoise qui auoit esté pris  
 petit garçon par nos Sauvages, & esleué parmy eux  
 fut lié, les vns estoient d'aduis qu'on le fit mourir,  
 d'autant que si on luy donnoit liberté il s'en re-  
 tourneroit : en fin ils se resolurent de le garder es-  
 perant que le temps luy feroit perdre le souuenir &  
 l'amitié qu'il auoit de nos Sauvages de Québec, le  
 tenant comme prisonnier : Voila comme ces pau-  
 ures miserables finirent leur vie.

1629.  
 Bruslent le  
 François.

Lient &  
 gardent vn  
 Yrocois.

Il semble en cecy que Dieu, iuste Iuge, voyant  
 qu'on n'auoit fait le chastiment deu à ce Cherou-  
 ouny, à cause de deux François qu'il auoit tuez au  
 Cap de Tourmente allant à la chasse (1), luy ayant  
 pardonné ceste faute il fut puny par la cruauté que  
 luy firent souffrir les Yrocois, & ledit Magnan de  
 Tougne en Normandie qui auoit aussi tué vn homme  
 à coups de bastons, pourquoy il estoit en fuitte, &  
 fut puny de mesme par le tourment du feu.

Dieu punit  
 les homi-  
 cides.

Neantmoins nous auions vn legitime suiect de  
 nous ressentir de telles cruautés barbares, exercées  
 en nostre endroit, & en la personne dudit Magnan,  
 & pource que si nous ne l'eussions fait, iamais l'on  
 n'eust acquis honneur ny gloire parmy les peuples,  
 qui nous eussent mesprizez comme toutes les autres  
 nations, prenant cette audace à l'aduenir de nous  
 auoir à desdain & lasches de courage : car i'ay re-

Suiect aux  
 François de  
 se res sentir  
 des Yrocois.

(1) Voir 1619, p. 113-133.



1629.

cognu en ces nations, que si vous n'avez du reffentiment des offences qu'ils vous font, & que leurs preferiés les biens & traittes aux vies des hommes fans vous en foucier, ils viendront vn iour à entreprendre à vous couper la gorge, s'ils peuuent, par furprises comme est leur coustume.

Ce que dit  
le Sauvage  
Erouachy.

Ce Sauvage Erouachy nous dit qu'il auoit passé quelque mois parmy vne nation de Sauvages qui sont comme au midy de nostre habitation enuiron de 7. à 8. iournées, appellés Obenaquiouoit(1), qui cultiuent les terres, lesquels desiroient faire vne estroite amitié avec nous, nous priant de les secourir contre les Yrocois, peruerse & meschante nation entre toutes celles qui estoient dans ce païs, croyans que comme interessés de la mort de nostre François, nous aurions agreable ceste guerre legitime, en destruisant ces peuples, & ferions que le pays & les riuieres seroient libres aux commerces : Les nations du païs sçachant nostre resolution par ledit Erouachy, leur feroit sçauoir qu'ils donneroient ordre à ce qu'ils auroient à faire pour le suiet de ceste guerre, soit que nous y fussions ou que nous n'y fussions pas.

Conseille  
à nos Fran-  
çois de faire  
la guerre aux  
Yrocois.

Je consideray que ceste legation nous pouuoit estre profitable en nos extremes necessitez, qu'il nous en falloit tirer aduantage, ce qui me fit resoudre d'enuoyer vn homme tant pour recognoistre ces peuples, que la facilité ou difficulté qu'il y auroit pour y paruenir, & le nombre des terres qu'ils cultiuoient, n'estant qu'à 8. iournées de nostre ha-

(1) Ouabenakiouek (*ceux de l'aurore*), ou Abenakis. C'est le nom que les Montagnais donnaient aux Etchemins et en particulier aux sauvages du Kénébec, que l'auteur visita lui-même dans ses premiers voyages avec M. de Monts et M. de Poutrincourt.

bitation : que ceste nation nous pourroit foulager, tant de leurs grains comme prendre partie de mes compagnons pour hiuerner avec eux, par ce moyen nous foulager, au cas que quelque accident fust arriué à nos vaisseaux, soit par naufrage ou par combat sur la mer, ce que j'apprehendois grandement, les attendant à la fin de May au plus tard, pour estant secourus, oster toutes les pretensions que les Anglois auoient de se saisir de tous ces lieux comme ils s'estoient promis de faire, cela leur estant fort facile, n'ayant dequoy se substancer, ny monitions suffisantes pour se defendre & sans aucun secours. Voila comme l'on nous auoit laissez despourueus de toutes commoditez, & abandonnez aux premiers pirates ou ennemis, sans pouuoir resister.

1629.

Ce que nos gens pouuoient tirer d'vtilité de ces peuples.

Pretention des Anglois.

Cela arresté, ie dis audit Erouachy que pour ceste année ie ne pouuois assister ces peuples en leurs guerres, attendu la perte des vaisseaux qu'auions faite avec l'Anglois, qui nous auoient grandement incommodez des choses qui nous eussent esté necessaires en ceste guerre, que neantmoins arriuant nos vaisseaux, & y ayant des hommes assez, ie ne laisserois d'y faire tout mon pouuoir de les assister dès l'année mesme, & quoy qu'il arriuaist, l'autre ensuiuant ie les secourerois de cent hommes, si ie pouuois les accommoder des choses qui leur seroient necessaires. Sur ce ie luy fis veoir des moyens & inuentions pour promptement enleuer la forteresse des ennemis : dont il fut tres-aïse de les voir, & les considera avec attention. De plus, que pour asseurer dauantage les peuples j'y voulois enuoyer vn homme avec quelque present pour estre tesmoin

Ce que l'Autheur dit à Erouachy.

Inuentions que l'Autheur luy monstra pour enleuer la forteresse des ennemis.

1629.

oculaire de tout ce que ie luy disois, & pour plus grande assurance ie m'offrois à leur enuoyer de mes compagnons pour hyuerner en leur pays, & au printemps se treuuer au rendez-vous de la riuere des Yrocois, comme à toutes les nations leurs amis, qui les voudroient assister, aussi que si quelque année leur succedoit mal en la cueille de leurs grains, venant vers nous nous les secourerions des nostres, comme nous esperions d'eux au semblable en les satisfaisant; le tout pour tenir à l'aduenir vne ferme amitié les vns avec les autres, & quoy que se fuisse, si nos vaisseaux ne venoient nous ne laisserions pas d'aller à la guerre, y menant cinquante hommes avec moy, iugeant qu'il valloit mieux faire & executer ce dessein, pour descharger l'habitation que mourir de necessité les vns pour les autres, attendant secours de France, & ainsi i'allois cherchant des remedes au mieux qu'il m'estoit possible. Tout ce discours pleut audit Erouachy, qui tesmoigna en estre grandement satisfait, comme chose qui le mettoit en credit avec ces nations.

L'Authour  
enuoye re-  
cognoistre  
les lieux,  
avec presens  
pour les Sau-  
uages.

Ce qu'estant treuué bon d'vn chacun, i'eus desir d'enuoyer mon beau frere Boulay en ceste descouuerture, d'autant qu'il estoit question que celuy qui iroit fust homme de iugement, & s'accommodast aux humeurs de ces peuples, où tout le monde n'est pas propre, & recognoistre exactement le chemin que l'on feroit avec les auteurs<sup>(1)</sup> des lieux, & plusieurs particularitez qui se rencontrent & qui sont necessaires; à sçauoir à ceux qui vont descouurer. Mais d'autre part la necessité & confiance que

(1) Lisez : *bauteurs*.

i'auois de luy, si l'Anglois venoit, fist que ie ne luy  
peus permettre ce qu'il desiroit, ce qui me fit re-  
foudre. d'y enuoyer vn autre auquel ie promis quel-  
que gratification pour la peine qu'il auroit en ce  
voyage, luy donnant des presens pour les Sauuages,  
de nostre part, comme est la coustume en telles af-  
faires, & furent aussi faits des presens aux Sauuages  
qui luy seruoient de guides & truchement, & pour  
ce faict il partit le 16. de May 1629(1).

Cedit iour i'enuoyay vn Canau avec deux Fran-  
çois & vn Sauuage qui auoit esté baptisé par le  
Pere Ioseph Caron Recollet, fils de Chomina(2), bon  
Sauuage aux François, mais le fils retourna comme  
auparauant avec les Sauuages, & par ainsi son fruiet  
fut comme inutile (il y a bien à considerer premier  
que d'en venir au baptesme, & il y a en cecy des  
personnes trop faciles pour ces choses, qui sont si  
chatoüilleuses : mais le bon Pere fut emporté de  
zele. Je les enuoyay à Tadoussac pour attendre nos  
vaisseaux, & pour aussi-tost nous en venir donner  
aduis, comme aussi si c'estoient nos ennemis, leur  
donnant charge d'attendre iusques au dixiesme de  
Iuin pour commencer à donner l'ordre à nos af-  
faires. Je leur auois donné lettres signées de moy  
& du sieur du Pont adressantes au premier vaisseau  
qu'ils pourroient descouuir, s'iet de sa Maiesté,  
qui auroit voulu tenter le hazard de venir à la  
desrobée traiter avec les Sauuages contre les def-  
fenses de sa Maiesté, comme ordinairement il y en

Il enuoye à  
Tadoussac  
pour atten-  
dre quelques  
vaisseaux  
François.

(1) Ce jour-là même, la veuve d'Hébert, Marie Rolet, se mariait en secondes noces avec Guillaume Hubou. Le mariage fut célébré par le P. Joseph le Caron, en présence de Champlain et d'Olivier le Tardif.

(2) Voir ci-dessus, p. 137.

1629.

va tous les ans; par laquelle nous leur mandions, que s'ils nous vouloient traiter des viures au prix des Sauvages, on leur donneroit de la pelleterie de plus grande valeur pour eux, promettant prendre toutes leurs marchandises au mesme prix desdits Sauvages, & pour le plaisir qu'ils nous feroient en ceste extreme necessité, nous tascherions les gratifier enuers Messieurs les associez si leurs vaisseaux venoient. Ou venant pour le plus tard au dixiesme de Iuillet, qu'en repassant partie de nos compagnons en France, on leur promettoit de payer leur passage, & de plus la traitte libre en la riuere, & ainsi nous ne laissions passer aucune occasion qui nous venoit en l'esprit pour remedier en toutes choses, craignant vne plus rude secouffe que l'année d'aparauant si nos vaisseaux ne venoyent point. Je fus visiter le Pere Ioseph de la Roche, tres-bon Religieux, pour sçauoir si nous pourrions esperer du secours de leurs grains, s'ils en auoient de trop, & que n'en eussions de France : Il me dist que pour ce qui estoit de luy il le feroit & y consentiroit, qu'il en falloit donner aduis au Pere Ioseph Caron Gardien, & qu'il luy en parleroit.

Va visiter  
le Pere Ioseph  
pour  
estre aydé  
de quelques  
grains.

La crainte que nous auions qu'il ne fust arriué quelque accident à nos vaisseaux, nous faisoit rechercher tous moyens de remedier à la famine extreme qui se preparoit, voyant estre bien auant en May, & n'auoir aucunes nouvelles, ce qui donnoit de l'apprehension à la pluspart des nostres, qu'ayant passé de grandes disettes avec sept onces de farine de pois par iour, qui estoit peu pour nous maintenir, venant à n'auoir rien du tout ce feroit bien pis, ne

nous restant des poix que pour la fin de May. Tout cela me donnoit bien à penser, bien que ie donnasse le plus de courage qu'il m'estoit possible à vn chacun considerant que prest de 100. personnes malaisément pourroient ils subsister sans en mourir beaucoup, si Dieu n'auoit pitié de nous : diuers iugemens se faisoient sur le retardement des vaisseaux(1) pour soulager vn chacun en leur donnant de bonnes esperances, afin de ne perdre le temps.

1629.

Nous deliberafmes d'equiper vne chaloupe de six Matelots & Desdames commis de la nouvelle societé pour y commander, auquel donnions procuration & lettres, avec vn memoire bien ample de ce qu'il deuoit faire pour aller à Gaspey : Les lettres s'adrescoient au premier Capitaine des vaisseaux qu'il treueroit audit lieu ou autres ports & rades des costes, par lesquelles nous leur demandions secours & assistance de leurs viures, passages, & autres commoditez selon leur pouuoir, & pour les interets qu'ils pourroient pretendre du retardement de leur pesche, que nous tiendrions pour fait tout ce que ledit Desdames feroit suiuant la procuration qu'il auoit, & au cas qu'il ne nous arriuaft aucun vaisseau au dixiesme de Iuillet, n'en pouuant plus esperer en ce temps, comme estant hors de saison, n'estant la coustume de commencer alors vn voyage pour y arriuer si tard. La chose estant delibérée, ledit Desdames me donna aduis qu'vn bruit couroit entre ceux qu'il emmenoit, que rencontrant quelque vaisseau ils ne reuiendroient, & que de retourner seul il n'y auoit nulle apparence, &

Il enuoye vne chaloupe à Gaspey chercher des grains.

Faux bruits qu'on fait courir parmy les siens.

(1) La fin de cet alinéa devrait être renvoyée au commencement du suivant.

1629. que i'eusse à y remedier auant que cela arriuaſt. Ce que ſçachant, i'en deſiray ſçauoir la verité, ce que ie ne peus, me contentant leur dire que telles perſonnes ne meritoient que la corde, qui tenoient ces diſcours : car mettant en effect leur pernicieuſe volonté, ils ne conſideroient la fuitte ny la conſequence, ne deſirant qu'ils fiſſent le voyage puis qu'il falloit pâtir & endurer, ce feroit tous enſemble ſe mettre en peine, bien faſchez de ſe veoir fruſtrez de leur eſperance, neantmoins pour remedier à cela ie changeay l'équipage, y mettant la moitié des anciens hyuernants qui auoient leurs femmes à l'habitation (1), avec l'autre de Matelots, retenant le reſte pour nous ſeruir en temps & lieu : ie les fis appreſter de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire, ayant donné les deſpeſches audit Deſdames, & le memoire pour ſa conduite, ſoit que par cas fortuit il rencontraſt nos vaiſſeaux ou ceux des ennemis, & de plus le chargeaſmes que s'il ne trouuoit aucuns vaiſſeaux ſuiectſ du Roy, il iroit trouuer vn Sauage de credit & amy des François, le prier de noſtre part de vouloir receuoir de nos compagnons avec luy pour hyuerner, ſi aucuns vaiſſeaux ne venoient, & qu'on luy donneroit le printemps venu, vne barrique de galette & deux robes de caſtor pour chaque homme. Ils partirent le 17. dudit mois de May.

Ces choſes expediées ie fis faire diligence de faire faire le radoub à noſtre barque, enuoyant chercher

Ordre que  
l'Authour  
met pour  
faire hyuer-  
ner ſes gens.

(1) C'est-à-dire, que la moitié de l'équipage était des anciens hivernants qui avaient leurs femmes à l'habitation. Or, comme nous le verrons ci-après p. 205, 206, il y avait à l'habitation cinq femmes : celle de Hubou, celle de Couillard, celle de Martin, celle de Des Portes et celle de Pivert. Comme Couillard et Martin avaient chacun plusieurs enfants, il est probable que l'auteur choisit les trois autres, Guillaume Hubou, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert.

du bray de toutes parts pour la brayer, car c'estoit ce qui nous mettoit le plus en peine, comme chose tres-longue à amasser dans des bois, nous esperions avec cette petite barque mettre quelque 30. personnes pour aller à Gaspey ou autres lieux pour y treuer des vaisseaux, & auoir moyen d'aller en France, suiuant la charge qu'auions donné audit Desdames, & n'en trouuant aucun, laisser, comme dit est, partie de nos hommes avec ledit Iuan Chou Capitaine Sauvage, & s'ils treuoient du sel en ces lieux-là faire pesche de moluë au lieu de Gaspey ou Isle de Bonauenture, que dans la barque il resteroit quelque 6. à 7. personnes qui nous apporteroient ce qu'ils auroient pesché de poisson, qui eust peu se monter à quelque quatre milliers, & ainsi nous ayder au mieux qu'il nous eust esté possible.

1629.

Resolution  
de faire re-  
passer en  
France.

La deploration la plus sensible en ces lieux en ce temps de disette estoit de voir quelques pauvres mesnages chargez d'enfans qui crioient à la faim après leurs pere & mere, qui ne pouuoient fournir à leur chercher des racines, car malaisément chacun en pouuoit-il treuer pour manger à demy leur faoul dans l'espaisseur des bois, à quatre & cinq lieuës de l'habitation, avec l'incommodité des Moufquites, & quelquesfois estre harassé & molesté du mauuais temps. Les societez ne leur ayant voulu donner moyen de cultiuer des terres, ostant par ce moyen tout suiet d'habiter le país, neantmoins on faisoit entendre qu'il y auoit nombres de familles, il estoit vray qu'estant comme inutiles ils ne seruoient que de nombre, incommodant plus

Incommo-  
ditez qui se  
rencontrent  
en ces pays.



1629.

qu'elles n'apportoient de commoditez, car l'on voyoit clairement qu'auenant quelque neccessité ou changement d'affaire, il eust fallu qu'elles eussent retourné en France pour n'auoir de la terre defrichée depuis 15. à 20. ans qu'elles y auoient esté menées de l'ancienne societé (1) : il n'y auoit eu que celle de feu Hebert qui s'y est maintenuë (2), mais ce n'a pas esté fans y auoir de la peine, après auoir vn peu de terre defrichée, le contraignant & obligeant à beaucoup de choses qui n'estoient licites pour les grains qu'il leuoit chaque année, l'obligeant de ne les pouuoir vendre ny traiter à d'autres qu'à ceux de ladite societé pour certaine somme. Ce n'estoit le moyen de donner de l'affection d'aller peupler vn païs, qui ne peut iouyr du benefice du pays à sa volonté, au moins leur deuoient-ils faire valoir les castors à vn prix raisonnable, & leur laisser faire de leurs grains ce qu'ils eussent desiré. Tout cecy ne se faisoit à dessein que de tenir tousiours le pays neccessiteux, & oster le courage à chacun d'y aller habiter pour auoir la domination entiere, fans que l'on s'y peust accroistre. Ce qui leur desplaisoit grandement c'estoit de ce qu'ils voyoient que si ie faisois construire vn fort, n'y voulant contribuer de leur volonté, & blasfant vne telle chose, bien que

(1) En 1629, il y avait environ quinze ans que la société de Rouen avait obtenu son privilège. De ce texte, on peut donc conclure que Maître Abraham Martin, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert étaient venus se fixer à Québec dès les années 1614 ou 1615, c'est-à-dire, dans les premières années de l'ancienne société. On sait que Louis Hébert arriva en 1617. Ces quatre anciens habitants de Québec vinrent ici mariés; puisque leurs actes de mariage ne se trouvent pas dans les registres de N.-D. de Québec.

(2) Qui s'y est maintenue sur une terre. De ce passage, on n'est pas en droit de conclure que ces familles étaient repassées en France, puisque l'auteur fait ici remarquer que, si elles n'étaient pas plus avancées que le premier jour, depuis quinze à vingt ans qu'elles étaient dans le pays, c'était par suite de la contrainte où les tenait la compagnie des marchands.

ce fust pour la conseruation de leurs biens & sauuegarde de tout le païs, comme il se recogneut à la venuë de l'Anglois, que sans cela dès ce temps-là nous eussions tombé entre leurs mains.

Les commis du sieur de Caen virent bien combien cela estoit necessaire, quoy qu'ils ne le pouuoient confesser auparauant, encores qu'ils le sçeussent bien en leurs ames : mais ils estoient si complaisans qu'ils vouloient agréer à ceux qui auoient la bource. Dauantage s'il y eust fallu des hommes en la place des femmes & enfans, il eust esté necessaire de leur donner des gages outre la nourriture, ce qui estoit espargné par ce mesnage, & autant de profit aux societez, pour le peu d'ouuriers qui estoient à entretenir : car d'enuiron 55. à 60. personnes qui estoient pour la Societé il n'y en auoit pas plus de 18. pour trauailler aux choses necessaires, tant du fort de l'habitation qu'au Cap de Tourmente, où la pluspart des ouuriers estoient empeschés à faucher le foin, le ferrer, faner, & faire les reparations des maisons. Cela n'estoit pas pour faire grand ouurage en toutes ces choses au bout de l'année quand nous eussions eu les viures & autres commoditez à commandement : car tout le reste des hommes & autres personnes consistoit en trois femmes, l'une desquelles(1) le sieur de Caën auoit amenée pour

(1) Probablement la femme de Nicolas Pivert, Marguerite Le Sage, qui, comme nous l'avons remarqué ci-dessus (p. 171, note 3), avait été employée avec son mari à l'habitation du cap Tourmente. Elle avait avec elle une petite nièce (*ibid.*); mais il ne paraît pas qu'elle ait eu d'enfants (Registres de N.-D. de Québec; greffe de Piraupe, Donation entre Pivert et sa femme), et c'est sans doute pour cette raison même qu'elle pouvait s'occuper du soin du bétail. Les deux autres femmes, mentionnées ici avec la femme de Pivert, parce qu'elles n'étaient pas chargées d'enfants comme les deux dont il est parlé plus bas, étaient vraisemblablement la veuve Hébert et la femme de Pierre Des Portes. La veuve Hébert venait de se remarier à Guillaume Hubou, et n'avait plus

1629. avoir soin du bestial, qui estoit le plus necessaire, deux autres femmes (1) chargées de huit enfans, quatre Pere Recolets (2), tous les autres officiers ou volontaires n'estoient pas gens de trauail.

d'enfants en bas âge; car Guillaume Hébert, le dernier de la famille, avait alors une douzaine d'années. Françoise Langlois, épouse du sieur Des Portes, avait une fille nommée Hélène, qui devait avoir au moins six à sept ans, puisque cinq ans après elle se mariait avec Guillaume Hébert. Dans son contrat de mariage avec Noël Morin son second mari, Hélène Des Portes est dite *native* de Québec. On voit en effet que Pierre Des Portes était déjà dans le pays avec sa famille dès 1621, puisqu'il signa comme « français habitant la Nouvelle-France » la requête qui fut alors présentée au roi. (Sagard, Hist. du Canada, p. 77.)

(1) Ces deux femmes chargées de huit enfans, étaient celle de Couillard et celle d'Abraham Martin dit l'Escossois, qui pouvaient en avoir quatre chacune. Quant à la femme d'Abraham, Marguerite Langlois, elle en avait certainement quatre : Anne, Eustache, Marguerite et Hélène; celle de Couillard, Guillemette Hébert, en avait probablement quatre aussi, quoique le Registre des Baptêmes n'en mentionne que deux, Louise et Louis; mais les intervalles qui séparent la naissance des enfans de Couillard permettent de croire qu'il avait à cette époque deux autres enfans qui seraient morts depuis en bas âge.

(2) Pourquoi Champlain ne parle-t-il pas des PP. Jésuites, comme des PP. Récollets? C'est que, dans ce passage, il n'est question que de ceux qui étaient aux charges de la société; et elle s'était engagée à en entretenir six. (Prem. établis. de la Foy, I, 302, 303.)



LIVRE  
TROISIÈME  
DES VOYAGES  
DU SIEUR DE  
CHAMPLAIN.

---

*Rapport du combat fait entre les François & les Anglois. Des François emmenez prisonniers à Gaspé. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la disette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauvages. Comme l'Autheur l'entretient.*

CHAPITRE PREMIER.

**L**E 20. de May vingt Sauvages forts & robustes venant de Tadoussac pour aller à la guerre aux Yrocois, nous dirent le combat qui auoit esté fait entre les Anglois & les François(1), qu'il y auoit eu des hommes tuez, que le

1629.

Combat  
entre les  
François &  
Anglois.

(1) Le combat avait eu lieu dès le 18 juillet 1628, dix jours seulement après la sommation de Québec. La nouvelle compagnie, dite des Cent-Associés, avait expédié de Dieppe quatre vaisseaux bien fournis de provisions de bouche et de munitions sous la conduite du sieur de Roquemont. Arrivé à Gaspé, il fut informé par les sauvages

1629.

Les Anglois  
renuoyent les  
François pri-  
sonniers en  
France.

Le sieur de Roquemont auoit esté blessé au pied : que les François auoient esté pris & emmenez à Gaspey, qui depuis les auoient mis tous dans vn vaisseau pour s'en retourner en France & retindrent tous les Chefs en leurs vaisseaux & quelques compagnons, ils bruslent vne cache de bleds qui estoient aux Peres Iesuites à Gaspey, cela fait s'estoient mis sous vn voile<sup>(1)</sup> pour s'en aller en Angleterre : ils nous dirent aussi que quelques iours après le parlement des Anglois vint vn vaisseau qui s'estoit fauüé durant le combat auquel ils demanderent vne chaloupe pour nous venir aduertir qu'ils auoient des viures assez, mais qu'ils ne leur voulurent donner : Ils ne me peurent dire le nom du Capitaine qui commandoit dedans, ne me pouuant imaginer pour quel suiect ils estoient retournez audit Gaspey, où il pouuoit rencontrer quelques vaisseaux de l'ennemy.

N'ayant encores nouvelles de nos vaisseaux, i'en uoyay vn Canau pour aller à la chasse aux loups marins vers les Isles du Cap de Tourmente, afin d'auoir de l'huile d'iceux pour mesler parmy le

qu'il y avait à Tadoussac quatre ou cinq grands vaisseaux anglais, qui s'étaient déjà saisis de quelques navires le long des côtes. On dépêcha à Québec le sieur Desdames (ci-dessus, p. 180), auquel on donna pour rendez-vous l'île Saint-Barnabé. La flotte commença à remonter le fleuve avec précaution, lorsqu'on rencontra les vaisseaux ennemis. Le sieur de Roquemont, voyant que la partie n'était pas égale, crut plus prudent de prendre la fuite. Les Anglais le poursuivirent jusqu'au lendemain vers les trois heures de l'après-midi. Le combat dura quatorze ou quinze heures, suivant Sagard, et il fut tiré de part et d'autre plus de douze cents volées de canon. Les Français tirèrent jusqu'au plomb de leurs lignes; mais à la fin l'amiral, criblé de boulets et sérieusement endommagé par deux bordées tirées à fleur d'eau, se vit contraint de parlementer, et demanda composition. Les conditions furent : Qu'il ne serait fait aucun déplaisir aux religieux; que l'honneur des femmes et des filles serait conservé, et que l'on donnerait passage à tous ceux qui devraient retourner en France. Malgré l'acharnement du combat, il n'y eut que deux français de tués, et quelques autres de blessés. (Sagard, Hist. du Canada, p. 945, 949 et suiv.)

(1) « S'estoient mis sous voile. »

bray que nous auions amassé pour brayer nostre  
barque. 1629.

Le 30. du mois partie de nos guerriers reuindrent de (1) fans auoir faict aucune execution, nous apportant nouuelles qu'ils auoient rencontré 2. Canaux des Algommequins, avec vn prisonnier Yrocois, qu'ils emmenoient en son país pour faire la paix, emportant avec eux des presens pour leur donner; que lefdits Yrocois l'Automne passée auoient tué vn Algommequin, & pris quelques femmes & enfans qu'ils auoient remené depuis peu ausdits Algommequins, ce qui les auoit occasionnez d'enuoyer ces deux Canaux avec ce prisonnier, & que la nation des Mahigan-Aticois desiroit traiter de paix avec lefdits Yrocois, ayant sçeu aussi par quelques Sauuages que des vaisseaux estrangers estoient arriuez aux costes où estoient les Flamens qui desiroient faire vne paix generale de leur costé avec les nations qui auoient guerre entr'eux.

Rapport des  
gens de guer-  
re François.

Le fixiesme de Iuin arriuerent le reste des guerriers des trois riuieres, qui furent proche du premier village des ennemis, ne voyant & ne pouuant faire plus d'effect que de tuer quelques femmes qui faisoient leurs bleds, ils en tuerent sept & vn homme, en apportant leurs testes, & faisant vne prompte retraite, ils donnerent l'alarme au village, qui du commencement pensoient qu'ils fussent en plus grand nombre qu'ils n'estoient pour les venir surprendre.

L'vnziesme dudit mois le Canau que j'auois en-

(1) Le mot manque dans l'original. Ces guerriers, qui vraisemblablement faisaient partie des vingt mentionnés plus haut, revenaient sans doute des Trois-Rivières, comme les autres qui arrivèrent une semaine après, le 6 de juin (ci-dessous).

1629.

Retardement des vaisseaux de France.

Jugement du Sauvage criminel retardé.

Erouachy sollicite la deliurance de ce Sauvage.

uoyé à Tadouffac reuint sans auoir aucunes nouvelles de nos vaisseaux, ce qui nous faisoit penser au suiet de ce retardement : car nos pois estans faillis, quelque mesnage que i'eusse peu apporter, & nous voyant si necessiteux & desnuez de tout, nous pensasmes à ce que nous aurions à faire du prisonnier soubçonné d'auoir meurdry nos hommes, n'ayant plus rien pour luy donner à cause que nos vaisseaux n'estoient encore venus, & les attendions de iour autre avec l'assemblée des Sauvages, pour parler à eux, & puis faire la iustice de ce Sauvage. Mais comme nous preuoyons que la mer n'estoit si libre que nos vaisseaux ne fussent pris ou perdus pour vne seconde fois : ie fis que l'on retarda le iugement de nostre prisonnier & que venant aux preuues manifestes & le trouuant coupable il ne falloit point temporiser, mais l'executer sur l'heure, si on en venoit là, ce qui estoit trop vray, selon qu'un Sauvage appellé Choumina nous auoit dit, vray & fidelle amy aux François, aussi en auions nous eu quelque tesmoignage. D'ailleurs nous considerions que si l'on venoit à l'execution estant en la necessité, que cela pour lors nous eust apporté quelque dommage, car comme ces peuples n'ont aucune forme de iustice, ils eussent cherché moyen en nos malheurs de nous faire du pis qu'ils eussent peu, & ne nous en pouuant passer, il fallut songer comme l'on le liureroit. Ledit Erouachy me vint treuuer, me priant que puis que les vaisseaux n'estoient point venus, & que nous n'auions aucunes commoditez pour viure que nous eussions à deliurer le prisonnier si long-temps detenu, qui s'en

alloit mourant de iour en autre : Je luy dis que si nous le relaschions que ce ne seroit point à cause de la necessité de viures, car bien que nos pois manquaissent, nous allions chercher des racines dequoy il se fust aussi bien, voire mieux passé que nous, luy qui estoit accoustumé d'auoir de telles necessitez : De plus, que si nous eussions voulu luy faire perdre la vie depuis vn an qu'il estoit detenu, que nous l'aurions peu faire, mais que nous ne faisons aucune chose sans bonne & iuste information. Il dist qu'il le recognoissoit bien, que toutesfois si on le vouloit deliurer qu'il en respondroit, & s'obligerait de le représenter, estant guery d'un mal de iambe dont il estoit entrepris, & de mal d'estomach, que si on n'y apportoit vn prompt remede il mourroit en bref : Je luy dis que i'y aduiferois dans dix iours, qui estoit pour dilayer, attendant tousiours nos vaisseaux.

I'aduifay que s'il estoit question qu'il forstist, que ce seroit à mon grand regret, & d'ailleurs qu'en le deliurant cela nous pourroit en quelque façon estre profitable, & que toutesfois & quantes que nous le desirerions auoir nous le pourrions reprendre, s'il n'abandonnoit tout le país.

Or comme i'ay dit cy-dessus, entre tous les Sauvages nous n'auions pas cogneu vn plus fidelle amy & secourable que Chomina, qui nous aduertissoit de toutes les menées qui se passoient parmy les Sauvages, aussi ie l'entretenois fort bien le cognoissant vrayement loyal, il estoit, comme i'ay dit cy-dessus, l'accusateur & denonciateur de nostre meurtrier, soubçonné par ses camarades qui luy portoient

1629.

Ce que  
l'Auteur  
luy dist.Chomina,  
Sauage  
aduertit les  
François  
des menées  
des autres.



1629. enuie, mais il y en auoit qui le fauorifoient, & principalement Erouachy, qui le portoit fort parmy eux.

L'Autheur  
l'entretient  
de belles  
promesses.

Le mande Chomina qu'il me vint trouuer au Fort, & après luy auoir longuement discouru sur ce subiect de la bonne volonté qu'il auoit tousiours eüe enuers les François, qu'il eust à la continuer, en luy promettant de l'eslire Capitaine à l'arriüée de nos vaisseaux : que tous les chefs feroient estat de sa personne, qu'on le tiendroît comme François parmy nous, qu'il receuroit des gratifications & de beaux presens à l'aduenir, luy donnant credit & honneur entre tous ceux de sa nation, comme aussi de le faire manger à nostre table, honneur que ie ne faisois qu'aux Capitaines d'entr'eux, & que pour accroistre son credit, qu'aucun conseil ny affaire ne se passeroit parmy eux qu'il n'y fust appellé, tenant le premier rang en sa nation : & pour d'auantage le mettre en reputation & le mettre du tout hors de soupçon de ce qu'on l'accusoit qu'il estoit l'un des tesmoins de nostre meurtrier, qu'il luy vouloit du mal, le menaçant que s'il sortoit vne fois de nos mains qu'il se vengeroit de luy. Pour rabatre toutes ces mauuaises volontez, il falloit qu'il creust mon conseil, que s'il auoit bien fait par le passé, il falloit qu'il fist encore mieux à l'aduenir : ce qu'il promit faire avec grande demonstration d'allegresse, disant que ie m'asseurasse qu'il ne se passeroit rien entre les Sauvages au desaduantage des François qu'il ne nous en donnast aduis, qu'il sçauoit bien que la pluspart n'auoient le cœur bon, & qu'Erouachy (duquel nous pensions faire estat)

estoit vn homme cauteleux, fin & menteur, nous donnant de bons discours, accordant facilement ce qu'on luy propofoit, & neantmoins en arriere il faisoit tout le contraire, parlant autrement; que pour luy il n'auoit rien tant en haine que ces cœurs doubles, mais qu'il falloit quelquesfois faire semblant d'adiouster foy en ces discours, & ne faire neantmoins que ce que l'on iugeroit deuoir estre fait par apparence. Il dit qu'il aime grandement les François, c'est le moins qu'il peut dire, les effects le feront assez cognoistre. Alors il me dist, le temps & la saison approchera pour ceux qui auront bon cœur enuers toy & tes compagnons, si vos vaisseaux ne viennent, tu es assure de moy & de mon frere, lesquels ne feront que ce que tu voudras pour t'assister en ce que tu pourrois auoir affaire de nous, ie tascheray encore d'attirer avec moy quelques Sauvages de credit pouffez de mesme volonté, il y en a que i'ay commencé à y disposer, cela fait ie ne doute plus rien contre mes enuieux, desquels ie ne me soucie pas beaucoup : ils demeureront tels avec desplaisir, & moy contant de vostre amitié, en vous seruant de tout mon cœur. Voila bien dit (luy dis-je) nous sommes deliberez de mettre le prisonnier dehors pour ton respect, & te faire entrer en credit : par ce moyen tu diras audit Erouachy que tu m'as prié pour le prisonnier afin de le mettre hors, que ie t'ay donné bonne esperance, qu'en peu de iours cela se pourra faire, voyant ce qu'il dira & tous les autres Sauvages, que ie m'assure qu'ils le trouueront bon, iugeant bien que si c'estoit toy qui eust accusé le meurtrier que tu ne pour sui-

1629.

Erouachy  
homme cauteleux.Ce que  
Chomina  
dist à l'Au-  
theur.

1629. uois pas fa deliurance, mais pluſtoſt fa mort, & leur dire à tous les confiderations que nous voulons, en cas qu'il forte.

Conditions  
de la deli-  
urance du  
meurtrier.

Le premier article, Que le prifonnier laifferoit fon petit fils chez le Pere Ioseph Caron Recolet, qu'il nourriſſoit, & feroit comme pour oſtage & aſſurance que le cas arriuant que les François (qui eſtoient allez aux Hurons) vinſſent, & qu'ils n'y peuſſent retourner ny aller à la nation des Abenaquioicts, où i'auois enuoyé deſcourir, les deſpartir entr'eux iuſques à 25. attendant nos vaiſſeaux.

2. Que ſi leſdits Abenaquioicts auoient deſir de nous donner de leurs bleds d'Inde ou traiter : qu'ils nous fourniroient de 8. Canaux avec quelques Sauuages & des François que nous y enuoyerions pour traiter dudit bled d'Inde.

3. Que luy & ledit Erouachy nous reſpondroient que le prifonnier ne feroit aucun mal à qui que ce fuſt eſtant deliuré & guarý.

4. Que le temps venu de la peſche des anguilles ils nous en feroient fournir raifonnablement par leurs compagnons en payant.

5. Que ie deſirois qu'il fuſt recogneu pour Capitaine entre les Sauuages; attendant que nos vaiſſeaux fuſſent venus pour en faire les ceremonies & le faire receuoir, & qu'il auroit pour adioint & pour ſon conſeil après luy Erouachy, Baſtiſquan chef des trois riuieres, & le Borgne, qui eſtoit vn bon Sauuage & homme d'eſprit, avec vn autre de noſtre cognoiſſance, pour reſoudre & deliberer des affaires entre-eux.

6. Que ledit Erouachy tiendra ſa promeſſe, que

s'il void celuy qu'il dit qui auoit tué nos hommes, qu'il s'en faifira ou nous le monstera, s'il vient en ces lieux, pour en faire iustice. 1629.

Voila les conditions que tu leur diras que ie desire, aufquelles ie ne voy point de difficulté, & ayant resoult ensemblement, vous me viendrez reuoir pour sçauoir ce que l'on fera sur ceste affaire, & s'ils feront deliberez d'accorder ce que ie te propose. Il me promet d'accomplir le tout, en leur remonstrant combien nous les surpassions en bonté, police, & iustice, & comme nous nous comportions en choses criminelles, & ne leur ressemblions, veu qu'aussi-tost qu'un de leurs hommes auoit esté tué, sans consideration aucune, ils alloient faire mourir le premier de la nation qu'ils rencontroient, fust-ce sa femme ou son enfant : mais parmy nous, au contraire la iustice ne s'exerçoit que contre celuy qui auoit tué, & ne le sçachant que par soubçon nous vsions de grande patience attendant le temps que nostre Dieu, iuste Iuge (qui ne souffre que les meschans prosperent en leur mal) permet à la fin qu'ils soient descouverts par des tesmoignages bien approuuez & irreprochables, premier que les faire mourir, ou deliurer s'ils n'estoient coupables, ce que nous faisons avec honneur & loüange, & à la honte & infamie de ceux qui l'auroient meschamment accusé, deuant souffrir le mesme supplice que le criminel, que nous auions detenu ce prisonnier, & pour le 14. mois, sans luy faire aucun mal que de l'auoir retenu tant de temps, sur ce qu'il m'auoit dit & ouy dire à Martin, Sauvage defunct, & pour le bruiet commun qui estoit entre tous les Sauua-

Sauages  
cruels en  
leur iustice.

1629.

ges, qu'il n'estoit pas prisonnier sans suiet, ioint le discours que la femme dudit prisonnier auoit fait, & autres tesmoignages de nos gens, mais qu'à l'aduenir il falloit se comporter plus sagement en nostre endroit : qu'ils prinssent courage de nous assister en tout ce que nous leur proposions, viuant en paix les vns avec les autres, qu'ils n'auoient point de suiet de se plaindre, ne leur ayant iamais m'effect ains au contraire en leurs extremes necessitez plusieurs d'eux seroient morts sans nostre secours, & ont tres-mal recogneu les bienfaicts, nous ayant tué quatre hommes depuis que nous estions habituez à Québec. Il s'esmerueilloit comme nous auions tant de patience, veu que nous pouuions perdre leur pais, & les rendre fugitifs en d'autres contrées où ils seroient tres-mal au prix du leur, & ainsi sur ce subiect nous fismes plusieurs discours.

Chomina  
va dire aux  
Sauages  
ce que l'Au-  
theur luy  
auoit dit.

Chomina s'en alla dire à tous les Sauages ce que ie luy auois dit, Le lendemain il me reuint trouuer, me disant auoir fait recit à tous ses compagnons en conseil ce que ie luy auois proposé, que tous auoient receu vne grande resiouyffiance, que veritablement cette affaire le mettoit en credit & hors de toute mesfiance; que dans deux iours ils me viendroient trouuer après auoir resolu ce qu'ils auroient à respondre, en confirmant tout ce que nous desirions, avec promesse de nous assister en tout & par tout, quoy que nos vaisseaux ne vinssent, & viure en bonne intelligence à l'aduenir. Ce sont leurs discours ordinaires qu'il faut croire par benefice d'inventaire & en tirer ce que l'on peut, comme d'une mauuaise debte, car la moindre mouche qui

leur passé deuant le nez est capable de diminuer beaucoup de ce qu'ils promettent si on leur refuse de quelque chose, principalement quand les demandes sont generales, autrement non. 1629.

Au bout de deux iours ledit Chomina, Erouachy, & tous les autres Sauvages me vindrent trouver, Erouachy parlant pour tous, dit ainsi. Il y a long temps que nous auons esté liez d'une estroite amitié, & notamment depuis prés de 30. ans que vous nous auez assisté en nos guerres & autres necessitez extremes, sans vous auoir eu que peu de ressentiment, nous iugeans veritablement incapables de vostre affection pour n'auoir fait ce que nous pouuions depuis que les Anglois sont venus en ce lieu, pour moy tu sçais comme estant esloigné ie ne pouuois remedier par presence ny conseil, à toutes ces choses passées, & de plus que tout le país est desnué de Chefs & Capitaines qui sont morts depuis deux ans, & ne restant que des hommes vieux sans commandement, & des ieunes sans esprit & conduite, qui ne iugeant combien vostre bienvueillance nous est necessaire, que sans la continuation d'icelle nous serions miserables, mais comme vostre cœur a tousiours esté entierement bon nous vous prions le continuer, comme le pere à ses enfans. Nous ne recognoissons plus d'anciens amis que toy, qui sçache nos deportemens & gouuernemens trop affectionnez enuers nous iusques à present. Il est vray que l'on a tué de vos hommes, mais ce sont des meschans particuliers, & non le general qui en a reçu beaucoup de desplaisir, principalement ceux qui ont du iugement, à l'vn

Chomina  
& ces Sau-  
uages le  
viennent  
trouuer.

Ce qu'ils  
luy dirent.

1629.

tu luy as pardonné, l'ayant recognu pour meurtrier qui auoit fait le meurtre par le mauuais conseil de certaines personnes qui font auffi bien morts que luy : l'autre auffi meschant que le premier, qui est celuy que tu soubçonne, & dis en auoir quelque tesmoignage, ce qu'estant verifié nous ne le desirons maintenir, mais qu'il meure. Il n'a iamais rien confessé, il proteste ne l'auoir fait, & qu'il n'apprehende pas tant la mort de ce qu'on l'accuse, que s'il les auoit fait mourir qu'il le diroit librement plustost que de demeurer dedans vne prison, souffrant plus d'ennuis & de tourments en ses maladies que s'il mouroit tout d'un coup. Que tout ce que i'auois dit à Chomina ils le desiroient effectuer & faire pour les François tout ce qu'ils pourroient, & desirant qu'il fust Capitaine, dit qu'il en estoit tres-content, comme auffi tous les Sauvages, mais ce qu'il disoit estoit au plus loin de sa pensée, recognoissant asseurément que deliurant le prisonnier à sa requeste & supplication, qu'il falloit qu'il nous eust grandement obligé.

Ce que luy  
repliqua  
l'Auteur.

Le luy dis deuant tous que les affections de ceux qui promettoient beaucoup ne consistoient pas en paroles & caresses, qui n'estoient que les auant-coureurs des effects en la pluspart du monde tant enuers eux qu'enuers nous : que pour luy nous l'auions treuüé entre tous les Sauvages de parole effectiue, il auoit l'esprit, le iugement & la cognoissance tres-bonne, sans ingratitude, qui font les choses autant requises qu'il falloit pour vn Chef. Pour le courage il n'en manquoit point, que ie le pouois asseurer que luy & tous ceux qui tiendroient

son party ie les maintiendrois de tout mon pouuoir contre ceux qui luy voudroient faire du desplaisir : que nous auions le naturel si bon que ceux qui nous auoient obligez pour peu que ce fust, nous n'en estions mescognoissans. Tu pourrois estre en peine de sçauoir qui nous a incité à luy vouloir tant de bien-vueillance. Ie te diray que quand il a esté question d'enuoyer quelque Sauvage & faire diligence nous voyant en peine il n'a attendu que nous luy en parlussions, mais aussi-tost avec son frere il s'est offert de nous seruir sans marchander ny esperer de recompense que nostre volonté, & promptement & d'un cœur franc il nous a seruis avec fidelité, s'employant & s'offrant à toutes occasions, ce que n'ont fait les autres : en nos necessitez il ne nous a iamais abandonné ny en hyuer ny en esté, nous secourant de ce qu'il pouuoit, desirant plustost mourir avec nous que nous abandonner. Quand quelques vns de mes compagnons alloient en sa maison que ne faisoit-il point pour les caresser & traiter humainement : leur donnant souuent ce qu'il gardoit pour luy. Il prenoit compassion de nos necessitez, & ne faisoit pas comme d'autres qui s'en rioient, nous vendant excessiue-ment vn peu de poisson ou viande quand on en desiroit auoir, sans autres infinies obligations que nous luy auons pour tant de tesmoignages de sa fidelité : il s'est offert aussi en cas que l'on voulust se battre avec l'Anglois qu'il viendroit avec nous pour y viure & mourir : & se mettant en deuoir luy & son frere, se sont presentés en nostre fort avec leurs armes pour receuoir tel commandement que

Secours  
que Cho-  
mina offre  
aux Fran-  
çois.



1629. i'eusse desiré, ce que n'a jamais fait autre Sauvage que luy : au contraire comme ils virent les Anglois à Tadoussac, ils les conduirent iusques au Cap de Tourmente, leur enseignant volontairement le chemin, aydant aux Anglois à tuer nostre bestial, & piller les maisons de nos gens comme s'ils eussent esté ennemis : regarde & iuge quelle raison nous auons à hayr ceux-là, & vouloir du bien à ces hommes cy.

Il est vray que voilà de puissantes raisons pour l'affectionner, il s'est trouué des occasions où il a montré quel estoit son cœur, mais pour moy i'estois absent : ie ne laisse pourtant d'auoir le mesme desir de seruir si l'occasion se presentoit. Pour ceux qui ont conduit les Anglois, ils sont de Tadoussac, meschans Sauvages qui n'ont point d'amitié, estant assez recogneus pour tels, qui parlent de bouche amiablement, mais le cœur n'en vaut rien, & ne font que du mal. Nous sommes tres-aïses de ce que Chomina s'est si bien porté en vostre endroit, vous auez raison de l'aymer : neantmoins nous ne laissons tous de vous affectionner aussi bien que luy. Ie ne doute point de sa fidelité, il a montré par effect ce qui nous occasionne à te vouloir du bien, en attendant les effects de nos promesses, assurez-vous que nous les effectuerons, & les vaisseaux venus l'on receura ledit Chomina pour Capitaine. Tu sçais la façon de faire quand on eslist vn Chef, & qu'il change de nom, tu en as faict d'autres, c'est pourquoy tu feras encore cestuy-cy que nous tiendrons pour tel attendant son eslection comme chef, chacun respondant d'vne voix, ainsi sera il.

Ce que voyant ie dis audit Chomina que quand

Sauvages  
de Tadoussac  
meschans.

il voudroit qu'il emmenast le prifonnier, & qu'il luy remonstre d'estre sage à l'aduenir, que s'il a esté prifonnier tant de temps, que ce font les discours des Sauuages, & non nous.

1629.

Ledit Chomina fortant avec tous les autres Sauuages, le va treuuer, luy ayant auparauant donné bonne esperance de sa deliurance qu'il moyeennoit, après auoir remonstré plusieurs choses, le prifonnier luy dit, Je sçais bien que les François n'ont point de tort de m'auoir retenu si long-temps; ils auoient iuste fuiet de le faire, d'autant que les nostres leur auoient donné à entendre que c'estoit moy qui auoit fait le meurtre, quand ie feray guary ie leur veux tesmoigner qu'un meschant homme ne voudroit faire ce que ie feray pour eux.

Ces discours finis ils le prennent & le mettent en vne couuerte, & l'emportant à quatre, car il ne pouuoit se soustenir sur les iambes estant fort defait & debile : la verité est que ces gens qui ont accoustumé vne grande liberté, la prison de 14. mois leur est vn grief supplice, autant presque que s'ils receuoient la mort tout d'un coup : ce fut où la necessité des viures nous contraignit, veu que sans ceste extremité il eut tousiours esté prifonnier : mais quoy, c'estoit chose forcée ou estre tousiours en trances & apprehension avec ces Sauuages qui ne nous eussent voulu secourir en nostre necessité : car nous voyant foibles desnuez d'hommes & de tout secours, ils eussent peû entreprendre sur nous ou sur ceux qui alloient chercher des racines dans les bois, avec beaucoup d'autres considerations qui nous excitoient à cela.

Causes qui firent deliurer le meurtrier prifonnier.

1629.

*Arriuée de Desdames de Gaspey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoisie au sieur du Pont. Quelques discours qu'eut l'Autheur avec luy, & ce que firent les Anglois.*

## CHAPITRE II.

LE 25. du mois d'Auril<sup>(1)</sup> Desdames arriua avec la chaloupe de Gaspey, qui dit n'auoir veû aucuns vaisseaux, ny les Sauuages, & n'en auoit sçeu aucunes nouvelles, sinon que quelques vns qui venoient du costé d'Acadie, qui dirent y auoir quelques huitt vaisseaux Anglois<sup>(2)</sup>, partie rodant les costes, autres faisant pesche de poisson : que Iuan Chou Capitaine Sauuage des Canadiens leur auoit fait bonne reception selon leur pouuoir, s'offrant que si le sieur du Pont vouloit aller en leur païs, au cas que nos vaisseaux ne vinsent, qu'il ne manqueroit d'aucune chose de leur chaffe, ce faisant faire vne petite maison en quelque endroit. De plus qu'il prendroit 20. de nos compagnons qui

(1) Cette date est évidemment fautive. Desdames ne pouvait pas être si tôt de retour de Gaspé; au reste l'auteur nous dit lui-même (p. 202) que la chaloupe ne partit que le 17 mai. Desdames serait-il arrivé le 25 de mai, c'est-à-dire, au bout de huit jours? Il n'y a guère d'apparence qu'il eût pu faire un pareil voyage en si peu de temps; d'ailleurs, l'auteur donne à entendre plus loin (p. 224) que la chaloupe ne revenait pas assez vite au gré de Du Pont. Elle avait donc dû être un bon mois à ce voyage. D'un autre côté, elle arriva à Québec un vendredi, puisque, le surlendemain *dimanche*, on lut publiquement les commissions de Champlain et de Pont-Gravé (ci-après, p. 227). Il faut donc conclure que Desdames arriva ou le 15 ou le 22 de juin. Or deux raisons nous font croire que ce fut plutôt le 15 : d'abord la faute typographique s'explique plus naturellement; ensuite, il paraît évident qu'il s'écoula plusieurs jours entre l'arrivée de la chaloupe et le départ de Boullé avec la barque (voir ci-après, p. 228 et suivantes). Desdames arriva donc de Gaspé vraisemblablement le 15 de juin.

(2) L'amiral David Kertk, parti de Gravesend le 5 avril 1629 avec six vaisseaux et deux pinasses, avait quitté les côtes d'Angleterre le 20 du même mois, et il devait être dans les environs de Canceau dans la première quinzaine de juin; puisqu'il arriva à Gaspé le 25 de ce mois. (Pièces justificatives, n. V.)

partiroient<sup>(1)</sup> parmy les siens pour y passer l'hyuer, où ils n'auroient aucune faim, moyennant deux robes de castors pour chaque homme : Ce n'estoit pas peu de treuver tant de courtoisie & de retraite assurée parmy eux, beaucoup mieux qu'avec nos sauvages : ils nous apportèrent vn baril & demy de sel, sans ce que ceux de la chaloupe ayderent aux peres religieux, lesquelles choses en ce temps là ils prisoient plus que de l'or. Il nous confirma comme les Anglois auoient bruslé tous les viures qui estoient aux Peres Iesuites, qu'ils auoient donné quelques six barils de farine aux Sauvages moitiée guerre moitiée marchandise : qu'ils auoient vne grande auersion contre les ennemis, notamment contre les François renegats qui les auoient emmenées : Et tout ce que nous auons sçeu des Sauvages, il nous le confirma touchant le combat, sçauoir qu'vn petit vaisseau François arriuant sur ceste affaire, ne voulant estre de la partie, se sauua partie à la rame & à la voile, & cogneut-on que c'estoit le Reuerend Pere Norot<sup>(2)</sup> Iesuite, qui s'estoit separé depuis long temps d'avec ledit de Roquemont, s'ils eussent eu quelque homme de conduite & hafardeux, ils eussent entré facilement en la riuere pour venir à Québec nous secourir, ce qui l'occasionna de s'en retourner en France, n'ayant emmené en Angleterre que les Capitaines & Principaux, & le petit Sauvage que l'on remmenoit en son país : que le general Guer<sup>(3)</sup> auoit esté dix iours à se r'accom-

Courtoisie  
du Capitaine  
de Canada  
aux François.

(1) Qu'il partiroit, ou distribueroit.

(2) Noiro. (Voir ci-dessus, p. 208.)

(3) Quer, pour Kertk.

1629.

Naufrage  
& perte que  
coururent les  
Anglois.

moder à Gaspey, qu'ils n'auoient brulé les barques ny chaloupes à l'isle de Bonaventure, ny autres lieux, comme on nous auoit dit : que l'on auoit donné deux vaisseaux pour rapasser les François en France, avec partie des maris, femmes & enfans, qui coururent depuis plusieurs fortunes & dangers, tant aux costes d'Espagne qu'ailleurs<sup>(1)</sup>, desquels naufrages ils s'estoient sauuez, fort incommodez de toutes choses : voilà ce que les effets de ceste guerre causerent au commencement en la Nouvelle France aux Anglois, ils faisoient bien d'aller en ces lieux, voyant qu'ils ne pouuoient rien faire en l'isle de Ré, où tout leur auoit mal succédé.

Entendant de si tristes nouvelles nous voyant comme hors d'esperance de tout secours, nous iugeasmes qu'il n'estoit plus temps de temporiser<sup>(2)</sup>, mais bien de remedier de bonne heure à ce que nous pouuions auoir affaire; nostre petite barque estoit toute preste, ledit du Pont s'estoit resolu de s'en aller dedans sans attendre la chaloupe dauantage, craignant qu'elle ne tardast trop, & partant trop tard que malaisément l'on trouueroit des vaisseaux aux costes pour estre possible partis, qu'en chemin faisant pour le plus seur, si nos vaisseaux deuoient venir, ils les rencontreroient, ou ladite chaloupe qu'ils emmeneroient avec eux. Ledit du Pont auoit eu de la peine à se refoudre à cause de l'incommodité de ses gouttes, mais luy ayant bien remonstré qu'il auoit bien quitté sa maison pour s'embarquer en vn meschant petit vaisseau, & de

Ce que dit  
l'Authour  
au sieur du  
Pont.

(1) Voir Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. IX, X.

(2) Nouvelle preuve que la chaloupe de Desdames n'était arrivée ni le 25 de mai, ni encore moins le 25 avril. (Voir ci-dessus, p. 222.)

plus qu'il estoit venu à Gaspey parmy tous les dangers de la guerre aussi malade qu'il estoit : d'auantage qu'il s'estoit mis dans vne chaloupe de Gaspey pour venir à Québec avec de si grandes incommoditez qu'on ne l'auroit creu, si on ne l'auoit veu, que ce n'estoit pas de mesme en ceste occasion plus pressante, d'autant que son âge & la reputation qu'il auoit entre les nauigeans de ces costes, estoient cause qu'avec les Capitaines & maistres des vaisseaux desquels il estoit cogneu, plus facilement il treuueroit passage, & pourroit plus asseurément contracter avec lesdits chefs des vaisseaux pour le passage; pour sa personne il n'alloit pas dans vne chaloupe comme il estoit venu de Gaspey avec de grandes douleurs & incommoditez, mais en vne barque fort gentille & bien accommodée, y ayant sa chambre où il feroit tres-bien, & avec des personnes qui l'assisteroient, en luy portant toute sorte de respect, pouuant recourir plus de rafraichissement le long des costes, changeant d'un iour à autre de lieu que non pas à Québec où il n'y auoit rien : qu'il se trouuoit fort peu de personnes qui voulussent demeurer à l'habitation sans viures. Que pour sa personne seule il falloit empescher quelquesfois quatre hommes à l'assister & secourir, lesquels ne pourroient demeurer avec luy, de sorte que force leur feroit de l'abandonner pour aller chercher leur vie de iour à autre : Que de tenter la fortune de repasser en France luy feroit chose meilleure que de souffrir de si grandes necessités, ne pouuant plus rien esperer de Québec, ayant le peu qu'il y auoit esté conserué pour luy seul, ce que ie ne pensois

1629. pas qu'il peust faire, il me dist que pour le voyage qu'il auoit fait de France à Québec, il n'estoit pas à s'en repentir, mais trop tard, ie luy dis, Vous sçauiez aussi bien que moy la façon comme l'on nous traite en ces lieux, où les necessitez ont plus regné que les biens-faits de ceux qui ont cette affaire, vous n'estes point nouice en cela, vn autre se pourroit excuser, mais vous auez trop d'experience pour sçauoir & cognoistre ce qui en est : car si à Québec vous auiez les commoditez approchantes de ce qu'il vous faudroit ie vous conseillerois d'y demeurer. En fin comme i'ay dit cy-dessus, il se resolut de s'embarquer & laisser le sieur de Marais(1), fils de sa fille en sa place, & emporter avec luy quelque 1000. castors pour subuenir aux frais de la despence, qui furent embarquez. Cela resolu, le lendemain il me dist si i'aurois agreable qu'il fit lire sa commission que luy auoit donnée le sieur de Caën, afin qu'vn chacun sçeuft la charge qu'il luy auoit donnée en ces lieux, craignant que ledit de Caën ne luy donnast ses gages, lors qu'il luy demanderoit, ie luy dis que cela ne m'importoit pas beaucoup, mais qu'il commençoit bien tard, parce que ledit de Caën, outre le droit qui luy pouuoit appartenir, s'attribuoit des honneurs & commandemens qui ne luy appartenoyent pas, anticipant sur les charges de Vice-Roy, luy monstrant les principaux points. Pour ce qui touchoit le trafic & commerce de pelleterie il y auoit toute puissance, qu'en cela les articles de sa Maiesté nous gouernoient, à

Le sieur du  
Pont fait  
voir sa  
commission.

(1) Ce jeune Des Marais était le fils du sieur Des Marais dont il est parlé si souvent dans les relations précédentes. Il était venu avec son grand-père en 1627. (Voir ci-dessus, p. 141.)

quoy il se falloit arrester : En outre i'auois bonne commission en forme, selon la volonté de sa Maiefté, & de Monseigneur le Vice-Roy, & celle dudit sieur de Caën ne pouuoit estre de telle consideration.

Le lendemain (1), qui estoit le Dimanche, au sortir de la saincte Messe ie fais assembler tout le peuple, avec la copie de la commission du sieur du Pont, les articles de sa Maiefté & la commission de Monseigneur le Vice-Roy, auquel veritablement ie fais entendre le pouuoir que pouuoit donner ledit sieur de Caën à ses commis, differens d'avec celuy que i'auois selon les articles de sa Maiefté, que ie fis lire, contenant aucuns poinçts de la commission dudit du Pont, & en suite ma commission, qui estoit fort ample, disant à tous : Je vous fais commandement de par le Roy, & Monseigneur le Vice-Roy, que vous ayez à faire tout ce que vous commandera ledit du Pont, pour ce qui touche le trafic & commerce des marchandises, suiuant les articles de sa Maiefté que ie vous ay fait lire, & du reste de m'obeïr en tout & par tout en ce que ie commanderay, & où il y aura de l'interest du Roy & de mondit Seigneur, en me reseruant dix hommes gagez dudit de Caën, suiuant les articles resolus de toute la societé, desquels ledit de Caën auoit esté porteur, & me les mit en mains, par l'vn desquels estoit porté & enchargé me donner dix hommes, avec toutes les commoditez necessaires pour les employer au Fort, ainsi que i'auiserois bon estre. I'ay creu que ledit sieur de Caën ne s'en ressouuenoit plus, car il

1629.

Pouuoir  
qu'il pou-  
uoit don-  
ner à ses  
Commis.

Ce que  
l'Auther  
enioignit à  
tous.

(1) Vraisemblablement le 17 juin, qui était un dimanche. (Voir ci-dessus, note 1 de la page 222.)



1629.

n'y auoit pas d'apparence qu'il eust voulu disputer vne chose où luy-mesme auoit signé, & le sieur Dolu, & autres associez. La chose la plus importante estoit de se fortifier le mieux que l'on pourroit pour la conseruation du pais, qu'à faute de ce faire c'estoit le laisser en proye à vn ennemy qui peut recognoistre nostre foiblesse, sans que ledit du Pont ny autres puissent empescher l'effect du commandement que i'ay, sur peine de desobeïssance, & punition corporelle.

Je voy bien (dist le sieur du Pont) que vous protestez ma commission de nullité : Ouy en ce qui heurte l'autorité du Roy & de Monseigneur le Vice-Roy, pour ce qui est de vostre traicté & commerce, suiuant les articles de sa Maiesté, à quoy il se faut tenir, cela se passa ainsi.

Deffein du  
sieur du  
Pont d'aller  
à Québec.

(1)

La chaloupe (comme i'ay dit cy-dessus) estoit venuë de Gaspey, qui interrompit le deffein dudit du Pont de s'en aller, d'autant que son intention n'estoit qu'au cas qu'il n'y eust aucun vaisseau à Gaspey où il peust s'en retourner, de reuenir à Québec sans se mettre en peine de passer plus outre pour chercher passage & aller en France dans les vaisseaux François, qui pouuoient estre à l'isle de S. Iean, du Cap Breton, Canseau, Isles de S. Pierre, Plaisance ou autres ports, qui sont à l'isle de Terre-Neufue, où il y en auoit, & sembloit qu'il ne voulust aller à Gaspey que pour establir les François avec les Sauvages & s'en reuenir à Québec : les matelots qui ne desiroient plus y retour-

(1) Lisez *de reuenir à Québec*, comme il est dit dans le texte. De cette manière, sans être complète, cette note ne serait pas fausse. Évidemment celui qui l'a faite n'a pas compris ce que dit ici l'auteur : Du Pont était à Québec depuis deux ans.

ner craignant de mourir de faim, auoient volonté de courir le risque & de chercher passage plustost que de demeurer avec les Sauvages, si ce n'estoit par force : Ce qui me fit luy demander si c'estoit son intention de s'embarquer en la barque, s'il auoit dessein de s'en retourner à Gaspey, il me dit qu'ouy : Alors ie luy dis, que pensez-vous qui vous rameine, regardez ce qu'avez à faire, car les matelots ne font pas deliberez de reuenir, & ainsi vous vous trouuez deceu si vous vous attendez à cela, vous voyez que l'on descharge l'habitation de plus d'hommes que l'on peut, ne faisant estat que d'y faire demeurer treize à quatorze personnes, & vous reuenant, vous en amenez vne douzaine, ce seroit pour mourir de faim les vns pour l'amour des autres, il n'y a pas beaucoup d'apparence : ioint que quelques matelots sont resolus de demeurer avec les Sauvages de par delà, & le reste d'aller chercher passage à quelque prix que ce soit, mesme que ne trouuant vaisseaux ils se veulent hazarder de passer la mer en ceste barque, & si n'avez volonté de passer plus outre, ie vous conseille plustost de demeurer icy : car aussi bien vostre voyage seroit inutile, estant contraint de demeurer avec les Sauvages ou courir le hazard avec les matelots.

Ce qu'entendant il desira plustost demeurer, que de se mettre au risque, apprehendant la peine qu'il pensoit auoir en ce voyage pour le mal des goutes qui le tourmentoient de telle façon, qu'il estoit plus couché que debout, celà resolu il fit descharger de la barque 500. castors, de mil qu'il y auoit fait mettre.

1629.

Remon-  
strance que  
l'Autheur  
fait au sieur  
du Pont.

1629.

Il fait me-  
moire de  
tous les def-  
faits.

Le fis d'amples memoires de tous les deffauts que ie recognoissois, avec lettres adressantes à sa Maiesté, à Monseigneur le Cardinal, & à Messieurs du Conseil, & aux Associez, mettant le tout entre les mains de mon beau-frere Boullay, lequel i'auois bien instruit de tout ce qui estoit necessaire, luy donnant vne commission suiuant le pouuoir que i'auois : & luy commanday de s'en aller avec les matelots chercher passage à quelque prix que ce fut, luy donnant charge de laisser à Gaspey avec Iuan Chou & ses compagnons fauages, tous ceux qui y voudroient demeurer, & ceux qui le vouldroient suiure qu'il les emmenast avec luy. I'ordonnay à tous ceux qui deuoient s'en retourner, qu'ils allassent dans les bois deux ou trois iours premier que partir pour chercher des racines pour leur prouision, attendant qu'ils peussent rencontrer la pesche de moluë vers Mantane : Ce qu'ayant fait ie les faits tous assembler, voulant sçauoir la volonté des vns & des autres, sçauoir ceux qui desiroient demeurer à Gaspey, & ceux qui vouloient suiure mon beau-frere, il s'en treuua vingt, de trente qu'ils estoient<sup>(1)</sup>, qui desirerent demeurer à Gaspey, entr'autres Foucher, Desdames & deux autres Matelots, & le reste desiroit courir risque.

Fait as-  
sembler les  
matelots.

Partement  
de son beau-  
frere.

Ayant mis ordre à tout, mon beau-frere partit avec sa barque<sup>(2)</sup> & tout son esquipage, le 26. de Iuin, laquelle n'auoit que des racines, si ce n'estoient aucuns qui par leur mesnage auoient quel-

(1) Ils étaient trente en comptant Boullé lui-même. (Pièces justificatives, n. III.)

(2) Cette barque, appelée *la Coquine*, était de douze ou quatorze tonneaux suivant Sagard (Hist. p. 980), ou seulement de sept à huit, d'après l'auteur lui-même (voir Pièces justificatives, n. II).

que peu de farine de pois. La barque partie chacun de ceux qui restoient commencerent à labourer la terre, & y semer des naueaux, pour nous suruenir durant l'hyuer : en attendant la moisson on estoit tous les iours à la recherche des racines pour viure, ce qui causoit de grandes fatigues, car on alloit fix à sept lieuës les chercher, avec vne grande peine & patience, sans en treuuer en suffisance pour nous nourrir. Les autres faisoient ce qu'ils pouuoient pour prendre du poisson, & faute de filets, lignes & hains, nous ne pouuions faire grande chose : la poudre pour la chasse nous estoit si chere que ie desirois mieux pâtir que d'vser si peu que nous en auions qui n'estoit pas plus de 30. à 40. liures, & encore tres mauuaise.

Nous attendions de iour en iour les Hurons, & par mesme moyen 20. François qui estoient allez avec eux pour nous soulager de nos pois : ceste surcharge me mettoit bien en peine, n'ayant du tout rien à leur donner s'ils n'apportoient de la farine avec eux, ou que lescits Hurons ne les remmenassent, ou bien les mettre avec les Sauvages au tour de nous, comme ils nous auoient promis de les prendre, mais comme ils sont d'vne humeur assez variable, cela me donnoit du tourment. Chomina nous dit qu'il s'en alloit aux trois riuieres avec tous les sauages, qui deslogoient d'auprès de Québec, pour aller au deuant des Hurons traiter des farines s'ils en auoient : pour cet effect il demanda quelques cousteaux, & promet en traiter fidèlement, nous apportant aussi tost les farines : la creance que nous auions en luy, fit qu'on luy en donna,

1629.

Chacun  
trauaille à  
chercher de  
quoy viure.

Chomi-  
na promet  
faire venir  
des farines.

1629.

& vne arme de picquier qu'il demanda à emprunter pour la guerre, de quoy il ne fut refusé. Son frere Ouagabemat<sup>(1)</sup> s'offrit d'aller à la coste des Etechemins, où estoient les Anglois pour y traiter de la poudre, il demanda qu'on luy donnast vn François, lequel demeuroit à deux iournées dans les terres de la coste, ce qui luy fut accordé, pour tascher de quelque façon que ce fut à nous maintenir. Pour ce fuiet il partit le 8. de Iuillet, laissant la grande riuere, & ayant fait quelque chemin par celle qui va ausdits Etechemins, ils treuuerent si peu d'eau qu'ils furent contrains de s'en reuenir le 11. dudit mois, & par ainsi ce voyage fut rompu.

Voyage  
rompu.

Rapport  
de la decou-  
uerte des  
Sauuages.

Le 15. de Iuillet arriua l'homme que i'auois enuoyay à la decouuerte des Sauuages appellé Abenauquoit, qui me fit rapport de tout son voyage suiuant le memoire que ie luy auois donné, le nombre des faults qui falloit passer premier que d'y arriuer, la difficulté des chemins qui se rencontroient en ce traiect de terre, iusqu'à la coste desdits Etechemins, les peuples & nations qui sont en ces contrées, leurs façons de viures, nous asseurant que tous ces peuples vouloient lier vne estroite amitié avec nous, & prendre de nos hommes avec eux pour les nourrir durant l'hyuer, attendant que nous eussions secours de nos vaisseaux : qu'en peu de iours il deuoit venir vn chef de ces peuples avec quelques Canaux pour confirmer leur amitié, & mesme nous ayder de leurs bleds d'Inde, estant peuples qui ont de grands villages, & à la campagne

Les villages  
de ces peuples  
font  
grands.

(1) Sagard l'appelle *Neogabinat*, et les Relations des Jésuites *Negabamat*. Il devint plus tard fervent chrétien, et fut l'un des premiers qui se fixèrent à Sillery.

de maisons, ayant nombre de terres defrichées, où ils sement force bleds d'Inde qui recueillent suffisamment pour leur nourriture, & en ayder leurs voisins, quand il manque quelque année qui n'est pas si bonne que d'autre. Il y a de belles campagnes & fort peu de bois où ils habitent, la pesche du poisson y est abondante de Bars, Saumons, Esturgeons & autres poissons en grande quantité : comme aussi y est tres-bonne la chasse des animaux & du gibier, de sorte que quand les eaux sont vn peu grandes l'on y peut aller en six iours avec diligence : il y a vne riuere(1) qui va tomber en ceste coste des Etechemins, en laquelle j'ay esté autrefois du temps du sieur du Mont comme j'allois descouvrir les ports, haures, & riuieres. Ce voyage & descouuerte me donna vn grand contentement pour l'esperance du fruit qu'vn iour nous en pourrions retirer durant nostre necessité, où ces peuples nous pouoient bien seruir. Ce qui est de remarquable, c'est vn lieu où l'on ne craint point d'ennemis sur le chemin, qui vous puisse empescher d'aller & venir librement(2).

1629.

Pays fort  
delicieux.

Le 17. du mois de Iuillet arriuerent nos hommes des Hurons en douze Canaux qui n'apporterent aucunes farines sinon quelques vns qui en auoient, ne la monstroient à la veüe, en attendant nostre disette, il falloit qu'ils fissent comme nous, & allassent chercher des racines pour viure. Je me deliberay les enuoyer à l'habitation des Abenaquois

Arriüée des  
hommes des  
Hurons.

(1) Le Kénébec.

(2) Voici, suivant nous, le sens de cette phrase : Le pays des Abenaquis a cela de remarquable et d'avantageux, que l'on n'a point à craindre, sur le chemin, d'ennemis qui vous puissent empêcher d'aller et venir librement.

1629.

pour viure de leurs bleds d'Inde attendant le printemps, n'ayant plus d'esperance de voir aucuns amis ny ennemis, la saison estant passée selon les apparences humaines.

Retour du  
Pere Bre-  
beuf.

Regret qu'on  
eut de son  
depart.

Le Reuerend Pere Brebeuf, selon ce que luy auoit mandé le Reuerend Pere Massé Superieur (1), s'en reuint des Hurons, leur laissant vne extrême tristesse de son depart, luy disant. He quoy nous delaiesses-tu! il y a trois ans que tu es en ces lieux pour apprendre nostre langue pour nous enseigner à cognoistre ton Dieu, l'adorer & seruir, estant venu pour ce fuiet, à ce que tu nous as tesmoigné, & maintenant que tu sçais plus parfaitement nostre langue qu'aucun qui soit iamais venu en ces lieux, tu nous delaiesses & si nous ne cognoissons le Dieu que tu adores, nous l'appellerons à tesmoin que ce n'est point nostre faute, mais bien la tienne, de nous laisser de telle façon; il le leur remonstroit que l'obeissance qu'il deuoit à ses Superieurs ne luy permettoient pour le present de demeurer, attendu aussi les affaires qu'il auoit, & qui estoient grandement importantes, mais qu'il les asseuroit, moyennant la grace de Dieu, de les venir treuuer & amener ce qui seroit necessaire pour leur enseigner à cognoistre Dieu, & le seruir, & ainsi se departit. En effect ce bon Pere auoit vn don particulier des langues, qu'il apprit & comprit en deux ou trois ans, ce que d'autres ne feroient en vingt: nous fumes fort aises de le voir, comme estoient aussi les Peres qui se promettoient qu'il leur apporteroit des

Auoit le  
don des lan-  
gues.

(1) Le P. Ennemond Massé était demeuré supérieur depuis le départ du P. Charles Lalemant.

farines des Hurons, qui eust esté fort peu de chose, n'eust esté la valeur de quelque quatre ou cinq sacs, qui, à ce que l'on me dist, pesoyent enuiron chacun 50. liures. 1629.

Cette arriuée de Canaux de Sauuages ne nous apporta aucun benefice, car ils n'auoient point de farines à traiter qu'enuiron deux sacs, que les Peres Recolets traitterent, & le sieur du Pont en fit traiter vn autre par le Sous-commis : Pour moy il fut hors de ma puissance d'en pouuoir auoir, ny peu, ny prou, & ne m'en fut seulement offert vne esuellée, tant de ceux qui en pouuoient auoir, parmy les nostres, que parmy les autres : toutesfois ie prenois patience, ayant tousiours bon courage, attendant la recolte des pois, & des grains qui se feroit au desert de la Veufue-Hebert & son gendre, qui auoient quelque fix à sept arpens de terres ensemençées, ne pouuant auoir recours ailleurs, & peux dire avec verité que i'ay assisté vn chacun de tout ce qui m'estoit possible, ce qui fut neantmoins fort peu recogneu en mon particulier, & ceux qui estoient avec moy au fort, & estant les plus mal pourueus de toutes choses.

L'Authour assiste vn chacun avec fort peu de reconnoissance.

Pour ce qui estoit des Reuerends Peres Iesuites ils n'auoient que de la terre défrichée & ensemençée pour eux & seruiteur au nombre de douze ne nous en pouuant ayder comme ie croy qu'ils eussent fort désiré : le lieu où ils sont habituez est tres agreable, estant sur le bord de la riuere S. Charles.

Habitation des Peres Iesuites fort agreable.

Les Peres Recolets auoient beaucoup plus de terres defrichées & ensemençées & n'estoient que quatre, promettant que s'ils en auoient plus qui ne

Charité des Peres Recolets.



1629.

leur faudroit en 4. à 5. arpens de terre ensemencez de plusieurs sortes de grains, legumes, racines & herbes potageres qu'ils nous en donneroient. L'année precedente chacun auoit si bien conserué ce qu'il auoit qu'il s'estoit fait fort peu de liberalitez, sinon à quelques particuliers de ceux qui estoient logez à l'habitation, & celle comme dit est, des Peres Iesuites qui nous assisterent de quelques nauueaux selon leur puissance.

Nouvelle  
de l'arriuée  
des Anglois.

Comme les Hurons se deliberent de s'en retourner avec si peu de marchandises qu'ils auoient apportées, pensant treuuer dequoy traiter, nouuelles nous vindrent de l'arriuée des Anglois par vn Sauvage appellé la Nassé(1), qui auoit sa maison proche des Peres Iesuites, lequel donnoit esperance & toute sa famille de se faire instruire en nostre foy, & mesmes les Peres luy auoient donné de leur terre defrichée pour le gagner à eux, ce fut luy qui nous donna cet aduis, ce qui m'estonna grandement, pource qu'alors ie n'attendois ny François ny Anglois qui eussent entrepris ce voyage bien hazardeusement pour estre venu tard, d'autant que si en France ils eussent fait equiper de bonne heure comme en Mars, la moindre barque estoit suffisante de nous secourir & nous oster du danger d'estre pris, apportant farines, poudre, mousquets, avec vn peu de meche : l'ennemy iugeant bien qu'il n'y auoit rien à faire pour eux sinon traiter quelque pelleterie à Tadoussac, & ne pouuant rien faire, à ce que i'ay sceu depuis, s'ils eussent esté contraints

(1) Son nom sauvage étoit *Manitougatche*. Il demeura fidèlement attaché aux Français, et fut baptisé quelques années plus tard. (Relat. des Jésuites.)

de retourner sans rien faire de porter tout ce qu'ils auoient au Cap Breton, où ils auoient vne habitation d'un Escossois(1) qui estoit de la compagnie du Cheuallier Alexandre en Angleterre & roder les costes comme ils auoient fait l'année precedente, pour prendre des vaisseaux qui ayderoient à payer les frais de leur embarquement.

1629.

*Le sieur de Champlain ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'estre surpris, se resould à composer avec eux. Lettre qu'un Gentilhomme Anglois luy apporte, & sa responce. Articles de leur composition. Infidelles François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec.*

### CHAPITRE III.

Lors que ces nouvelles vinrent i'estois feul au fort, vne partie de mes compagnons estoient allez à la pesche, les autres chercher des racines, mon seruiteur & les deux petites filles Sauuages(2) y estoient aussi : sur les dix heures du matin vne partie se rendit au fort & à l'habitation, mon seruiteur arriuant avec quatre petis sacs de racines, me dit auoir veu lefdits vaisseaux Anglois à vne lieuë de nostre habitation, derriere le Cap de Leuy (3) : ie ne laiffay de mettre en ordre si peu

(1) Probablement le *millor Escossois* dont il est parlé ci-après dans la relation du capitaine Daniel. (*Conf.*, State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, 46, 47.)

(2) Des trois petites filles que les sauvages auoient données à l'auteur, celle qu'il auoit nommée la Foy s'en étoit retournée parmi ceux de sa nation. (Sagard, *Hist. du Canada*, page 1001.)

(3) La pointe Lévis.

1629.

Ordre que  
l'Autheur  
met pour  
n'estre sur-  
prins.

que nous auions, pour euter la surprife tant au fort qu'à l'habitation, les peres Iefuiftes & Recollets accoururent auffi toft à ces nouvelles pour voir ce que l'on pourroit : ie fis affembler ceux que ie iugeay à propos pour ſçauoir ce que nous aurions à faire en ces extremitez : il fut arreſté qu'attendu l'impuiffance en laquelle nous eſtions fans viures, poudre<sup>(1)</sup>, ny meſche, & fans fecours, il eſtoit impoſſible de nous maintenir, c'eſt pourquoy qu'il nous falloit chercher vne compoſition la plus auantageuſe que nous pourrions, & attendre ce que voudroit dire l'Anglois, reſolus neantmoins qu'au cas qu'ils ne nous vouluffent faire compoſition, de faire ſentir à la deſcente, que voulant nous forcer on leur feroit perdre de leurs hommes, en nous oſtant l'eſpoir de compoſition.

Chaloupe  
que l'An-  
glois enuoye.

Sur le flot, l'Anglois enuoye vne chaloupe ayant vn drapeau blanc, ſignal pour ſçauoir s'il auroit aſſurance de nous venir treuuer, pour nous fommer, & ſçauoir la reſolution en laquelle nous eſtions, ie fis mettre vn autre drapeau au fort, leur aſſurant qu'ils pourroient approcher avec toute ſeureté : Eſtant arriuez en noſtre habitation, vn gentil-homme Anglois mit pied à terre, lequel me vint treuuer, & courtoifement me donna vne lettre de la part des deux freres du General Guer qui eſtoient à Tadouſſac avec ſes vaiſſeaux, l'vn s'appelloit le Capitaine Louis qui venoit pour commander au fort, l'autre le Capitaine Thomas Vice-Admiral de ſon frere, me mandant ce qui ſ'enſuit.

Vn Gentil-  
homme An-  
glois vint  
treuuer l'Au-  
theur.

(1) Il ne reſtait que trente à quarante livres de poudre, « et encore très-mauvaise. » (Ci-deſſus, p. 231).

**M**onsieur en suite de ce que mon frere vous manda l'année pasée que tost ou tard il auroit Québec, n'estant secouru, il nous a chargé de vous assurer de son amitié, comme nous vous faisons de la nostre, & sçachant tres bien les necessitez extrêmes de toutes choses auxquelles vous estes, que vous ayez à luy remettre le fort & l'habitation entre nos mains, vous assurant toutes sortes de courtoisie pour vous & pour les vostres, comme d'une composition honneste & raisonnable, telle que vous sçauriez desirer, attendant vostre responce nous demeurons, Monsieur, vos tres affectionnez seruiteurs Louis & Thomas Guer. Du bord du Flibot ce 19. de Juillet 1629.

1629.  
Lettre des deux freres du General Guer à l'Auteur.

Ceste lettre leuë deuant le principal Commis & autres des principaux, il fut resolu de leur faire responce, comme il s'ensuit.

**M**essieurs la verité est que les negligences ou contrarietez du mauuais temps, & les risques de la mer, ont empesché le secours que nous espererions en nos souffrances, & nous ont osté le pouuoir d'empescher vostre dessein, comme auions fait l'année pasée, sans vous donner lieu de faire reüssir vos pretentions, qui ne seront s'il vous plait maintenant qu'en effectuant les offres que vous nous faites d'une composition, laquelle on vous fera sçauoir en peu de temps après nous y estre resolu, ce qu'attendant il vous plaira ne faire approcher vos vaisseaux à la portée du canon, ny entreprendre de mettre pied à terre que tout ne soit resolu entre nous, qui sera pour demain. Ce qu'attendant ie demeureray Messieurs vostre affectionné seruiteur Champlain, ce 19. de Juillet 1629.

Responce qu'il leur fit.

Ledit Capitaine Louis Guer renuoya sur le soir sa chaloupe pour auoir ces articles de la composition, avec assurance de nous donner toutes sortes de courtoisies, lesquelles articles enuoyasmes avec le plus d'aduantage qu'il nous estoit possible.

1629. *Articles [qui seront] accordez par le sieur Guer commandant de présent aux vaisseaux qui sont proches de Québec, aux sieurs de Champlain & du Pont, le 19. de Juillet 1629. (1)*

Que le sieur Guer nous fera voir la commission du Roy de la grande Bretagne, en vertu de quoy il se veut saisir de ceste place, si c'est en effect par vne guerre legitime (2) que la France aye avec l'Angleterre, & s'il a procuration du sieur Guer son frere General de la flotte Angloise, pour traiter avec nous, il la monstrera.

Il nous fera donné vn vaisseau pour rapasser en France tous nos compagnons, & ceux qui ont esté pris par le sieur General, allant treuver passage en France, & aussi tous les Religieux, tant les Peres Iesuistes que Recollets, que deux Sauvageesses qui m'ont esté données il y a deux ans par les Sauvages, lesquelles ie pourray emmener sans qu'on me les puisse retenir ny donner empeschement en quelque maniere que ce soit.

Que l'on nous permettra sortir avec armes & bagages, & toutes sortes d'autres commoditez de meubles que chacun peut auoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il nous soit fait aucun empeschement en quelque maniere & façon que ce soit.

(1) Le titre de cette pièce se lit ainsi dans l'original conservé à Londres (State Paper Office) : « *Articles demandees estre accordees par le Sr Quirc Commandant de présent aux vaisseaux qui sont proches de Quebec aus Sr de Champlain & du pont le 19. de Juillet 1629.* » Dans l'impression de l'édition originale, les mots *demandees estre* ayant été omis ou retranchés, on fut obligé de pousser entre ligne les deux mots que nous mettons entre crochets dans le texte. Cette correction cependant n'a pas été faite dans tous les exemplaires.

(2) L'original porte : « de guerre legitime. »

Que l'on nous donnera des viures à suffisance pour nous repasser en France, en change<sup>(1)</sup> de peleteries, sans que par violence ou autre maniere que ce soit, on empesche chacun en particulier d'emporter ce peu qui se treuuera<sup>(2)</sup> entre les soldats & compagnons de ces lieux.

Que l'on vsera enuers nous de traitement le plus fauorable qu'il se pourra, sans que l'on fasse aucune violence à qui que ce soit, tant aux Religieux & autres de nos compagnons, qu'à ceux qui sont en ces lieux, à ceux qui ont esté pris, entre lesquels est mon beau-frere Boullé, qui estoit pour commander à tous ceux de la barque partie d'icy, pour aller treuuer passage pour repasser en France<sup>(3)</sup>.

Le vaisseau où nous deurons passer, nous fera remis trois iours après nostre arriüée à Tadoussac entre les mains, & d'icy nous fera donné vne barque ou vaisseau<sup>(4)</sup> pour charger nos commoditez, pour aller audit Tadoussac prendre possession du vaisseau que ledit sieur Guer nous donnera, pour repasser en France près de cent personnes que nous sommes, tant ceux qui ont esté pris, comme ceux qui sont de present en ces lieux.

Ce qu'estant accordé & signé d'une part & d'autre par ledit sieur Guer qui est à Tadoussac General de l'armée Angloise & son Conseil, nous mettrons le

(1) L'original porte : « en eschange. »

(2) Dans l'original, on lit : « sy peu que lon en a qui est. »

(3) Cet article, en particulier, paraît avoir été revu et corrigé par un autre que par Champlain; le voici comme il est dans l'original : « Que lon nous vsera de traitement le plus fauorable qui se pourra sans que lon face de violence a qui que ce soit comme religieus & autres de nos compagnons tant de ceus qui sont en ces lieux que ceus qui ont este pris entre lesquels est mon beau frere boullay qui estoit pour commander a tous ceus de la barque qui estoit partie dycy pour aller trouuer passage pour rapasser en France. »

(4) « Nous fera donné barque ou vaisseau. »

1629.

fort, l'habitation, & maisons entre les mains dudit sieur Guer, ou autre qui aura pouuoir pour cet effect de luy. Signé, Champlain, & du Pont(1).

Ces choses ainsi resoluës furent enuoyées aux vaisseaux, où estoient lefdits Louis & Thomas Guer, qui virent ce que nous demandions, & après les auoir considerez ils se resolurent d'y faire responce le plustost qu'ils pourroient, ce qu'ils firent comme il s'ensuit.

*Articles accordez aux sieurs de Champlain  
& du Pont.*

Pour le fait de la Commission de sa Maiesté de la grande Bretagne le Roy mon Maistre, ie ne l'ay point icy, mais mon frere la fera voir quand ils seront à Tadoussac.

I'ay tout pouuoir de traiter avec monsieur de Champlain, comme ie vous le feray voir.

Pour le fait de donner vn vaisseau ie ne le puis faire, mais vous vous pouuez asseurer du passage en Angleterre, & d'Angleterre en France, ce qui vous gardera de retomber entre les mains des Anglois, auquel danger pourriez tomber.

Et pour le fait des Sauuageffes, ie ne le puis accorder pour raisons que ie vous feray sçauoir si i'ay l'honneur de vous voir, que pour le fait de sortir armes & bagages, & peleteries, i'accorde que ces messieurs(2) sortiront avec leurs armes, habits & peleteries à eux appartenans, & pour les soldats

(1) « Lepont » dans l'original.

(2) Suivant le témoignage des copistes auxquels nous avons eu recours, il y a dans l'original : « que les Mres, » c'est-à-dire, « que les Maistres. »

leurs habits chacun avec vne robe de castor fans  
autre chose, & pour le fait des Peres ils se conten-  
teront de leurs robes & liures. 1629.

Ce que nous promettons faire ratifier par mon frere General pour la flotte pour sa Maiesté de la grande Bretagne, signé l'Kertk(1), & plus bas Thomas Kertk, & plus bas est escrit.

Les fudits articles(2) accordez avec les sieurs de Champlain & du Pont(3), tant par les freres Louis & Thomas Kertk(4), ie les accepte & ratifie, & promets qu'ils feront effectuez de point en point, fait à Tadoussac ce 19. d'Aoust, Stil neuf 1629. signé David Kertk, avec vn paraphe.

Ayant arresté les articles ils nous r'enuoyerent la chaloupe, nous priant de la despescher au plustost, pour sçauoir si nous accepterions leurs articles, à quoy nous aduifismes, nous estant assemblez pour resoudre ce que l'on pourroit faire en ces extremitez, & ne pouuant pas mieux, nous resolusmes de prendre la composition. Le lendemain 20. dudit mois ils firent approcher leurs trois vaisseaux, sçauoir le Flibot de près de cent tonneaux avec dix canons, & deux pataches du port de quarante tonneaux, chacune six canons, & quelques cent cinquante hommes, ayant mouillez l'ancre deuant Québec, ie fus treuuer le Capitaine Louys, pour sçauoir ce qui l'auoit empesché de ne me permettre

(1) « Louis Kertk. » La copie que nous auons de l'original ne porte point cette signature, mais seulement celle-ci : Tho. Kearke.

(2) Dans l'original, on lit : « Les fuditz six articles. » Et ce qui fait ici le troisième, y est désigné en deux articles séparés.

(3) « Dupont graue, » dans l'original.

(4) L'original porte « Kearke. »



1629.

L'Authœur  
obtient  
d'emmener  
deux Sauua-  
geffes.

d'emmener mes deux petites filles Sauvageffes que i'auois depuis deux ans, aufquelles i'auois enfeigné tout ce qui estoit de leur creance, & appris à tra-uailer à l'aiguille, tant en linge qu'en tapifferie, en quoy elles traueillent fort proprement, estant au reste fort ciuilisées & portées d'vn desir extrefme de venir en France. Je fis tant avec ledit Capitaine Louis què ie le releuay des doutes qu'il auoit, me permettant les emmener, ce que sçachant ces filles ils furent fort resiouies.

Anglois  
prennent  
possession de  
Québec.

Baillif Fran-  
çois perfide.

Ie demanday des soldats audit Louis Quer pour empescher que l'on ne rauageast rien en la Chapelle ny chez les Reuerends Peres Iesuites, Recollets ny la maison de la veufue Heber & son gendre, ce qu'il fit, comme en quelques autres lieux où il en estoit de besoin, puis il fait descendre à terre enuiron 150. hommes armez, va prendre possession de l'habitation où estant demanda les clefs au Sous-commis Corneille, & à Oliuier qui traittoit avec les Sauvages comme experimenté aux langues des Montagnais & Algommequins, comme de celle des Hurons, comme fort propre à cela. Il s'acquitta de sa charge en homme de bien, car ledit du Pont, principal Commis, estoit au liêt malade des gouttes, & ne pouuoit agir. Louys Quer ayant ces clefs les donne à vn François appellé le Baillif natif d'A-miens qu'il auoit pris pour Commis, s'estant volontairement donné aux Anglois pour les seruir & ay-der à nous ruiner, comme perfide à son Roy & à sa patrie, avec trois autres que i'auois autrefois mené en nos voyages, il y auoit plus de quinze à seize ans, entre autres l'vn appellé Estienne Bruslé, de

Champigny, truchement des Hurons, le second Nicolas Marfolet de Rouën, truchement des Montaignais, le troisieme de Paris, appellé Pierre Raye, Charon de son mestier, l'un des plus perfides traistres & meschants qui fust en la bande. Ledit Baillif estoit venu autrefois en ces lieux avec ledit de Caën, qui l'auoit fait vn de ses Commis, l'ayant chassé pour estre grandement vicieux. Cestuy-cy entre au magasin, se saisit de tout ce qui estoit dedans, & de trois mille cinq cens à quatre mille castors, qui appartenoient au sieur de Caen, comme de toutes les autres commoditez qui estoient en l'habitation pour seruir à icelle.

1629.

Pille le magasin des François.

Louys Quer s'achemine au fort pour en prendre possession, voulant desloger de mon logis, iamais il ne le voulut permettre que ie m'en allasse tout à fait hors de Quebec, me rendant toutes les fortes de courtoisies qu'il pouuoit s'imaginer. Je luy demanday permission de faire celebrer la saincte Messe, ce qu'il accorda à nos Peres : Je le priay aussi de me donner vn certificat de tout ce qui estoit tant au fort qu'à l'habitation, ce qu'il m'accorda avec toute sorte d'affection ainsi qu'il s'ensuit.

*J'ay Louys Kerk commandant de present au Fort de Québec en la Nouvelle France pour le Roy de la Grande Bretagne, mon Seigneur & Maistre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que i'ay trouué tant au Fort qu'à l'habitation ce qui s'ensuit, 4. espoirs de fonte verte & vne moyenne avec leurs boettes, 2. breteuls de fer, de 800. liures chacun, 7. pierriers avec leur boiste double, 45. balles de fer pour les espoirs, & 6. balles pour lesdits breteuls, 40. liures de pouldre à canon, 30. liures de meche, 14. mousquets, vn mousquet à Croc, 2. grandes arquebuzes à rouët de 6. à 7. pieds, 2. autres à meche de mesme longueur, 10. hallebardes, 12. piques, 5. à 6. milliers de plomb, 50. corcelets sans brasarts, avec leurs bourguinotes, 2. armes de*

Certification de tout ce qui estoit dans Québec qu'il luy donne.

1629.

gensdarmes à l'espreuue du pistolet, deux petarts de fonte verte, vne vieille tente de guerre & plusieurs ustancilles de mesnage & outils des ouuriers qui estoient en cedit lieu de Québec, où commandoit le sieur de Champlain en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le seruice du Roy de France & de Nauarre. Faict au Fort de Québec ce 21. de Iuillet 1629. signé Louys Kertk (1).

Ne veulent  
faire registre  
de ce qui ap-  
partenoit aux  
Religieux.

Ils se faisirent aussi de plusieurs commoditez appartenant aux Reuerends Peres Iesuites & Recollets desquelles choses ne voulurent donner de memoire, disant, s'il faut rendre (ce que ie ne croy pas) il ne se perdra rien, cela ne vaut pas la peine de l'escrire ny en faire recherche. Pour les viures que nous trouuons il ne s'en gastera ny encre ny papier, dont nous n'en sommes pas faschez, vous aymant mieux assister des nostres. Nous vous en remercions bien fort, luy dis-ie, il n'y a sinon que vous les faites payer bien chèrement sans pouuoir auoir moyen de les disputer.

Le lendemain(2) il fit planter l'enseigne Angloise sur vn des bastions, fist battre la queffe, assembler ses soldats, qu'il met en ordre sur les ramparts, faisant tirer le canon des vaisseaux, & quelques 5. espoirs de fonte qui estoient au fort, & deux petits breteuls qui estoient à l'habitation, & quelques boites de fer, après il fit iouër toute l'es-

(1) On peut comparer à ce certificat de Louis Kertk une pièce qui a pour titre *Declaration du Sr Champlain sous serment des armes, munitions & autres vtenfiles laissées au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyuent selon le Traicté estre restituées* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI). Les deux documents sont d'accord pour le fond; seulement Champlain donne le détail des outils et ustensiles: «Deux grands pieds fourchus de fonte pesant 80. lbs. Vne forge de Mareschal avec les appartenances. Toutes sortes de prouisions pour la Cuisine. Tous Outils pour vn Charpentier. Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent. Vn moulin à bras pour moudre le bled, & vne Cloche de fonte.»

(2) Le 22 de juillet, qui était un dimanche. «Le dimanche matin, dit Sagard, les Anglois posèrent les armes d'Angleterre à l'habitation & au fort avec le plus de solemnité qui leur fut possible, ayans au prealable osté celles de France.» (Hist. du Canada, p. 997.)

coupeterie de ses foldats, le tout en figne de re-  
fiouyffance. 1629.

Le iour fuiuant il fut à la maifon des Peres Iefuites, lesquels luy monftrèrent des liures & tableaux & quelques ornemens d'Eglife, en luy offrant s'il vouloit quelques-vns de ces liures & tableaux. Il en prit ce qu'il voulut de ceux qui luy femblerent les plus beaux, comme trois à quatre tableaux, le Miniftre Anglois eut auffi quelques liures qu'il demanda aux Peres, apres veu la maifon & tout le defert qui eftoit fort beau, il fut veoir les Peres Recollets, de là s'en retourna à l'habitation.

La nuit enfuiuant ledit Baillif prit audit Sous-Commis Corneille cent liures en or & argent, avec vne taffe d'argent, quelque bas de foye & autres bagatelles qui eftoient dans fa caiffe, ayant efté auffi foubçonné d'auoir pris dans la Chapelle vn Calice d'argent doré valant 100. liures & plus, de laquelle chose l'on fit plainte audit Louys Quer qui en fit quelque perquifition, mais nul n'auoüa ce facrilege deteftable deuant Dieu & les hommes. Ce Baillif accouftumé à renier & blasphemer le nom de Dieu à tout propos en difoit affez pour fe rendre innocent : mais comme il eft fans foy ny loy, bien qu'il fe dife Catholique comme font les trois autres, qui ne fe foucioient de manger de la chair ny Vendredy ny Samedy pour penser fauorifer les Anglois, qui au contraire les en blafmoient, & faisoient plusieurs autres choses licentieufes & blafmables, ie luy remonftrois affez les deffauts & les reproches qu'vn iour il receuroit, defquelles choses il ne se foucioit pas beaucoup, pour l'efperance qu'il auoit de ia-

Vol dudit  
le Baillif.

Plaintes  
contre luy.

1629. mais ne retourner en France. Toutes les meschancetez qu'il pouuoit faire aux François il leur faisoit : On receuoit toute forte de courtoisie des Anglois, mais de ce malheureux tout mal. Je le laisseray pour ce qu'il vaut, attendant qu'un iour Dieu le chastie de ses iurements, blasphemes & impietez.

Depuis que les Anglois eurent pris possession de Québec, les iours me sembloient des mois, ce qui me donna subiect de prier ledit Louys Quer me permettre m'en aller à Tadoussac, où j'attendois le depart des vaisseaux, passant mon temps avec le General qui y estoit, ce qu'il m'accorda, puis que ma volonté n'estoit de demeurer dauantage. J'accommoday ledit Louys Quer de quelques commoditez d'emmeublement pour sa chambre qu'il me demanda : & pour le reste de mes commoditez, ie les embarquay avec ledit Thomas Quer dans le Flibot avec mes deux petites Sauvageesses. Dupont demeura avec la pluspart de nos compagnons, comme firent aussi tous les Peres, attendant de s'en retourner au second voyage.

Lesdits Anglois s'estant ainsi saisis du pais, la veufue Hebert & son gendre ne pensant pas moins qu'à s'en retourner, se saisissant de leurs maisons & de leurs terres qui estoient ensemençées, ayant apparence d'une tres belle recolte, comme aussi les terres desdits Peres, ce qu'ils ne firent, au contraire luy offrant toute assistance, que s'il vouloit demeurer en sa maison qu'il le pouuoit faire aussi librement comme il auoit fait avec les François, luy permettant de faire cueillette de tous ses grains, en

L'Auther obtient congé d'aller à Tadoussac.

disposant comme il aduiferoit bon estre, que pour le surplus de ce qui luy resteroit de ses grains, qu'il le pourroit traiter avec les sauuages, & l'année suivante au temps que les vaisseaux retourneroient s'il ne se treuuoit bien, il seroit en son option de demeurer ou s'en retourner, luy faisant valloir chaque castor marchand, quatre liures, qui luy seroient liurés à Londre. Tout cecy luy estoit grand aduantage & plus qu'il ne pouuoit esperer : mais comme Louis Quer estoit courtois, tenant tousiours du naturel François, & d'aymer la nation, bien que fils d'un Escossois(1) qui s'estoit marié à Dieppe, il desiroit obliger en tant qu'il pouuoit ces familles & autres François à demeurer, ayment mieux leur conuersation & entretien que celle des Anglois, à laquelle son humeur monstrois repugner.

Louys Quer  
ayme les  
François.

Ces pauvres familles voyant la condition qu'on leur offroit de s'en retourner en France, après auoir employé quinze à seize ans de leur travail, pour tascher à s'oster de l'incommodité & necessité qu'ils souffriroient sans doute en France, & estans chargez de femmes & enfans(2), ils se verroient contrains de

(1) Gervais Kertk. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, n. 15.—Voir Pièces justificatives, n. XVIII.)

(2) Que l'on rapproche ce que dit l'auteur en cet endroit, de ce qu'il rapporte ci-dessus, p. 174, 202, 204-6; que l'on veuille bien aussi se rappeler les observations que nous y avons faites sur les familles auxquelles Champlain fait allusion dans ces différents passages, et l'on demeurera convaincu qu'il resta à Québec avec les Anglais beaucoup plus de personnes que ne prétend l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*. « Il ne resta, dit-il, d'autres français à Québec, que la famille de la veuve Hébert et celle de Couillard son gendre, ainsi que deux individus que les Anglais ramenèrent en Europe l'année suivante. » (Tome I, p. 249.) Le texte de Champlain aurait dû suffire à lui seul pour engager l'auteur dont nous parlons à ne point hasarder un pareil avancé. Ici en particulier, il est fait mention de *plusieurs* familles « chargées de femmes et enfans »; par conséquent, outre celle de Couillard, il y en avait au moins une autre qui était pareillement chargée d'enfants. Or ce n'était point celle de Madame Hébert. Donc la famille d'Abraham Martin était du nombre de celles auxquelles Champlain conseilla de rester avec les Anglais en attendant mieux. C'est ce que prouvent du reste plusieurs documents,

1629.

mandier leur pain, chose à la verité bien rude & considerable à ceux qui se mettront en leur place. Ainsi se trouuoient-ils bien empeschez de ce qu'ils deuoient faire, d'autant qu'ils se voyoient priuez de l'exercice de la Religion, n'y ayant plus de Prestres : ils m'en demanderent mon aduis plus par bien-seance à mon opinion, que pour volonté qu'ils eussent à fuiure ce que ie leur eusse conseillé, neantmoins iugeant l'auantage que l'Anglois leur faisoit, & la liberté qu'il leur donnoit de s'en retourner en France, ie pensay leur donner vn conseil qui ne leur eust point esté ruineux, leur remonstrant que la chose la plus chatoüilleuse & de grand poix estoit l'exercice de nostre Religion, qu'ils ne pouoyent iamais esperer si les Anglois estoient tousiours en ces lieux, & par consequent priué de la Confession & des Saints Sacrements qui pouoient mettre leurs ames en repos pour vn iamais, si ils leur estoient administrez, ce qu'ils ne pouoient esperer si les François ne reprenoient la possession de ces lieux, ce que ie me promettois moyennant la grace de Dieu, que pour ceste année si i'estois en leur place ie ferois la cueillette de mes grains, & en traiter le plus qu'il me seroit possible avec les Sauvages, &

entre autres les Registres de Notre-Dame de Québec. Mais il y a plus : outre ces-trois familles, qui renfermaient quinze personnes, il y en avait encore au moins deux autres. D'abord, Pierre Des Portes était à Québec en 1629, puisque sa femme, François Langlois, fut marraine de Louis Couillard le 18 mai de cette même année; et il avait avec lui sa fille Hélène, qu'il maria quelques années plus tard à Guillaume Hébert, et qui était née à Québec (Traité de mariage de Noël Morin & d'Hél. Desportes, greffe de Piraube). Enfin, Nicolas Pivert, revenu en 1628 du cap Tourmente, avec sa femme Marguerite Le Sage et sa petite nièce (ci-dessus, p. 171, note 3), ne pouvaient pas être retournés en France, puisqu'il n'était point venu de vaisseaux. Ces cinq familles réunies, sans compter les domestiques qu'elles pouvaient avoir, faisaient en tout vingt-et-une personnes. Il resta donc avec les Anglais au moins le quart de la population française, et encore faut-il remarquer que c'était la partie stable, et comme le germe fécond des meilleures familles qui se soient développées en Canada.

les vaisseaux François reuenant prendre possession, leur donner sa pelleterie & en tirer l'argent qu'il leur auoit promis, & leur abandonner vos terres, puis vous en reuenir en leurs vaisseaux, car il faut auoir plus de soin de l'ame que du corps, & ayant de l'argent en France vous pourrez vous tirer hors des necessitez. Ils me remercierent du conseil que ie leur donnay, qu'ils le suiuroient, esperant neantmoins nous reuoir la prochaine année avec l'aide de Dieu.

---

*Combat des François avec les Anglois. L'auteur est pris en combattant. On le fait parler au sieur Emery. Voyage des François à Tadoussac. Le beau-frere de l'Auteur luy compte son voyage. Emery taschoit regagner Québec.*

#### CHAPITRE IV.

LE 24. dudit mois<sup>(1)</sup> nous leuâmes les ancrs & mîmes à la voile, ce iour fûmes mouïller l'ancre au bord de l'Est Nordouest de l'isle d'Orleans, le lendemain mîmes sous voile & le trauers de la Malle-baye, 25. lieuës de Québec l'on aperceut vn vaisseau du costé du Nort qui mettoit sous voile, lequel taschoit d'aller vers l'eau pour gagner le vent & faire retraite s'il pouuoit, il fut trouué appartenir audit sieur de Caën, où son cousin<sup>(2)</sup> Emery commandoit, qui venoit à Québec pour prendre les castors qui y estoient, & traiter quelque marchandise qu'il auoit, & autres commo-

(1) Le 24 juillet.

(2) Plus haut, p. 10 et 83, il est appelé son neveu.



1629. ditez à luy appartenant, d'autant que l'Anglois ſçauoit qu'il eſtoit en la riuere, comme il ſera dit cy-aprés.

Combat des  
François  
avec l'An-  
glois à coups  
de canon.

Ledit Thomas commanda d'approcher le plus près que l'on pourroit du vaiſſeau dudit Emery pour le ſaluër de quelques canonades(1) qui luy furent auſſi toſt reſpondus par autres coups de meilleure amonition, s'entretirent quelque temps environ 30. coups, l'vn qui fut tiré du vaiſſeau dudit Emery emporta la teſte d'vn des bons mariniers dudit Thomas Quer, Emery fiſt quelque bordées pour taſcher de gagner le vent pour ſe ſauuer, mais Thomas deſirant en venir aux mains & l'aborder, me diſt; Monſieur vous ſçauiez l'ordre de la mer, qui ne permet à ceux d'vn contraire party eſtre libre ſur le Tillac, c'eſt pourquoy vous ne treuuez eſtrange que vous & vos compagnons deſcendiez ſous le Tillac, où eſtant fiſt fermer les panneaux & les cloüer ſur nous, faiſant mettre ſes matelots & ſoldats en ordre pour combattre à l'abordage qui fut faite aſſez mal à propos, entre le mas de Van(2) & le beau Pré dudit vaiſſeau d'Emery, lequel de ſon coſté faiſoit ſon deuoir de ſe tenir preſt pour ſe deffendre à l'abordage : chacun fait ce qu'il peut pour vaincre & terracer ſon ennemy : ce fut alors qu'on vint aux coups de pierre & balles de canon, & autres choſes qu'ils pouuoient attrapper ſe iettant d'vn bord à l'autre, car les vns ny les autres ne

Ce que  
Thomas  
Quer dit à  
l'Autheur.

On vint  
aux coups  
de pierre, &  
balles de ca-  
non.

(1) Ce récit de Champlain, qui était témoin oculaire, peut ſervir à rectifier la dépoſition que fit, devant le juge Henry Martin, le général David Kerk (Pièces juſtificatives, n. XVIII). Ce dernier était à Tadouſſac pendant que le combat ſe livrait, vers la Malbaie, entre ſon frère Thomas et le ſieur Émeric de Caen.

(2) Mât d'avant ou de miſaine.

pouuoient entrer dedans leurs vaisseaux que par le beaupré du vaisseau dudit Thomas Quer, à cause que le vaisseau (comme i'ay dit) auoit abordé debout, & vne pate de l'ancre de celuy de Thomas Quer s'estoit attachée & cramponnée au vaisseau d'Emery, enforte qu'ils ne se pouuoient desaborder : & vn homme armé d'un bord à autre pouuoit facilement empescher d'entrer : ce pendant que les gens de Thomas Quer estoient ainsi mal menez, vne partie se ietta au fond du vaisseau que ledit Capitaine faisoit monter à coups de plat d'espée, mais c'est vne mauuaise chose quand la peur faist les courages, le Chef mesme ne sçauoit pas bien où il en estoit, car peu l'accompagnoient au combat, il y eust quelque rumeur en ce combat dans le vaisseau d'Emery de Caen, qui par vn courage lasche cria assez hautement *Cartier, Cartier*, ce qui fut entendu par Thomas Quer, qui aussi tost ne voulut perdre temps, & releua ceste parolle, leur promettant toute courtoisie, autant dit il, qu'au sieur de Champlain que nous auons icy, & prenez garde de conseruer vos vies. Pendant tout ce combat les deux pataches approchoient qui eussent mal mené ledit Emery, qui ne pouuoit se desaborder, voyant l'inconuenient qu'il pouuoit encourir, ayant des gens en son bord qui n'auoient enuie de bien faire, il demanda à me voir : pendant ce temps le combat cessa d'une part & d'autre, & vint on aussi tost avec vne pinse à ouurir les panneaux, l'on m'enleue promptement pour aller parler audit Emery de Caen : ledit Thomas Quer qui à son visage &

Prinse de  
l'Autheur  
par l'An-  
glois.

(I)

On le fait  
parler au  
sieur Emery.

(1) Lisez : Prinse du sieur de Caen par l'Anglois.

1629. contenance tesmoignoit n'estre pas bien en seureté de sa personne, & disoit, Aſſeurez vous (me dit il) que ſi l'on tire du vaiſſeau que vous mourrez, dites leur qu'ils ſe rendent, ie leur feray pareil traitement qu'à voſtre perſonne, autrement ils ne peuvent éviter leurs ruyne, ſi les deux pataches arriuent pluſtoſt que la compoſition ſoit faite : Ie luy dis, Monſieur de me faire mourir en l'eſtat que ie ſuis, il vous ſeroit tres facile eſtant en voſtre puiſſance, vous n'y auriez pas d'honneur, en derogeant à ce que m'avez promis, & voſtre frere le Capitaine Louys Quer auſſi, de plus ie ne puis commander à ces perſonnes là, & ne peux empêcher qu'ils ne faſſent leur deuoir, en ſe maintenant & defendant comme gens de bien, vous les deuez louer pluſtoſt que les blaſmer, vous ſçavez qui a vn priſonnier l'on luy fait dire ce que l'on veut, & par conſequent ledit Emery ne doit s'arreſter à ce que ie luy pourrois perſuader : Ie vous prie donc, dit-il, de les aſſeurer qu'ils auront toute ſorte de bon traitement s'ils ſe veulent rendre, ce que ie fis, parlant audit Emery de Caen qui eſtoit ſur le bord de ſon vaiſſeau, lequel demanda de rechef parole dudit Thomas Quer, qui promet leur faire la meſme compoſition qu'il m'auoit faite : Ils mettent les armes bas, les deux pataches arriuent auſſi toſt, auſquelles ledit Thomas Quer fait defences d'offencer les noſtres, qui ſans doute les euſſent ruynez, & ſans icelles le vaiſſeau Anglois euſt eſté enleué : ledit Emery ayant l'aduantage, ſe rendant maïſtre du vaiſſeau Anglois avec le ſien, moy & autres François qui eſtoyent dedans, les Anglois euſſent apporté du renfort, &

Ce qu'il  
dit à Tho-  
mas Quer.

Thomas  
le prie de  
dire aux  
ſiens qu'ils  
ſe rendent.

desmeſlant les vaiſſeaux du grapin qui y tenoit, l'on euſt peû prendre leurs deux pataches. L'accord fait tant d'un coſté que d'autre, Lepinay(1) Lieutenant dudit Emery de Caen, entra dans le vaiſſeau, & après ledit Emery, qui vinrent faire la reuerence à Thomas Quer, ledit de Caen me dit, qu'il venoit pour me ſecourir, que ſon couſin(2) de Caen luy auoit donné lettre pour m'apporter, par laquelle il mandoit qu'il m'enuoyoit des viures pour trois mois, attendant plus grand ſecours du ſieur Cheuallier de Raſilly qui deuoit arriuer en bref, neantmoins il croyoit que la paix eſtoit faite entre la France & l'Angleterre.

1629.

Ce qu'Emery dit à l'Autheur.

L'exécution faite, nous nous en allasmes à la rade à Tadouſſac treuer le General Kertk, où ledit Emery auparauant auoit penſé aller, perdre(3) par vne diſgrace qui luy ſuruint le trauers de Tadouſſac, comme il fera dit en ſon lieu, eſtans arriuez à la rade du moulin Baudé, où eſtoient encore les Anglois, ledit General nous fit bonne reception, bien aiſé de ceſte priſe : auſſi y viſmes nous ce bon traître & rebelle Iacques Michel, qui auoit conduit les Anglois dès la premiere & ſeconde fois : il eſtoit Contre-Admiral de ceſte flotte, compoſée de cinq grands vaiſſeaux de trois à quatre cens tonneaux, tres bien amunitionnez de canons, poudres, balles, & artifices à feu : à la verité, hors les Officiers, le reſte n'eſtoit pas grande choſe, il y auoit en chacun prés de ſix vingts hommes, auſſi i'y vis mon beau-

Les François vont à Tadouſſac.

Sont bien receus du General Anglois.

Flotte Angloiſe de quoy compoſée.

(1) Jacques Cognard (ou Couillard), ſieur de l'Eſpinay. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI.)

(2) *Conf.* ci-deſſus, p. 10, 83 et 247.

(3) S'aller perdre.

1629.

frere Boulé, qui auoit esté pris depuis qu'il estoit party de Québec, lequel me fit le discours de ce qui se passa en son voyage depuis son departement, qui fut tel qui s'enfuit.

Le beau-  
frere de  
l'Autheur  
luy compte  
son voyage.

Il me dit que partant de Québec avec les incommoditez qu'ils auoient receuës allant à Gaspey, ils rencontrèrent Emery, estant fort resiouis d'une si heureuse rencontre, il leur donna de quoy se rafraischir luy ayant dit que son cousin de Caen l'enuoyoit tant pour querir les castors, qu'autres commoditez s'il en restoit & apporter au Fort des viures pour trois mois, attendant le secours de Monsieur de Rasilly qui estoit prest à faire voile, quand il partit de la Rochelle, & que sans l'arrest que Ioubert luy fit de la part de la compagnie, il eust arriué vn mois plustost à Québec, & n'auoit peu faire autrement pour le mauuais temps qui l'auoit contrarié à la mer, qui le contraignit relascher à la Rochelle, pour faire quelque radoub en son vaisseau qui estoit du port de 70. tonneaux : croyant que la paix estoit faite entre l'Angleterre & la France, d'autant qu'il auoit veu quelque lettres entre les mains de monsieur de la Tuillerie à la Rochelle, où on l'asseuroit d'icelle, mesme que l'on ne donnoit plus de congé pour faire la guerre à l'Anglois : ioint aussi que le Capitaine Daniel venoit en la Compagnie du sieur Cheuallier de Rasilly, Ioubert deuoit venir deuant & quelques deux autres barques, l'une appartenant aux Peres Iesuites, où estoient les Reuerends PP. Allemand & Noyrot<sup>(1)</sup>, qui venoient pour secourir leurs Peres à Québec,

(1) Les PP. Charles Lalemant et Philibert Noiroi.

croyant que ces vaisseaux pourroient estre dans la riuere, s'ils auoient vent fauorable, ledit Emery de Caen demanda s'il ne sçauoit point qu'il y fut entré des vaisseaux dans la riuere, il luy dit que non, ce qui donna courage audit Emery, pensant arriuer des premiers à Québec, pour emporter promptement ses peleteries, & traiter quelque peu de marchandises & viures qu'il auoit, premier que ledit Daniel & Ioubert arriuaissent, il prit les cinq cens castors qui estoient en la barque qu'il mit en la sienne.

Après tous ces discours passez, & que ie luy eu représenté la necessité en laquelle nous auions esté laissez, il se delibere de monter au plustost : moy fort resiouy desirant estre des premiers à vous donner ce bon aduis de ce secours si fauorable en vne telle necessité, ie dis audit Emery qu'il estoit à propos que i'allasse deuant avec la chaloupe, pour afin que s'il y auoit du calme, au moins qu'il nous donneroit ce contentement que de nous apporter les nouvelles, que pour cet effect il luy demanda de changer son esquipage de matelots pour faire diligence, d'autant que les siens estoient foibles & debiles, qu'ils ne pourroient nager comme les siens qui estoient frais, & aussi donner quelque baril de poudre pour nous secourir, ce qu'il refusa, disant, qu'il ne desiroit se defaire de ses hommes ny de sa poudre, leur donnant seulement vn peu de biscuit : que pour la petite barque où il estoit allé, il l'auoit laissée à gouverner & commander à Desdames, lequel deuoit suiure ledit Emery de Caen : Je partis tout ainsi, avec la chaloupe & mes matelots ha-

1629.

raffez de necessité & trauail : le desir que nous auions de vous donner des nouuelles, nous donnoit de tant plus de courage. Au bout de quatre ou cinq iours après auoir quitté ledit Emery, nous apperceufmes quelque vaisseau vers l'eau, desirant l'aller recognoistre, pensant que ce fut celuy dudit Daniel, selon que l'on nous l'auoit representé, mais comme nous eufmes recogneu que ce n'estoit point luy, ains vn vaisseau Anglois, nous resolufmes de gagner la terre, pour nous sauuer, le vaisseau Anglois (où estoit ledit Thomas Quer) apperceuant que nous faisons retraite nous tire vn coup de canon, & aussi tost esquippe vne autre chaloupe avec double esquippage, pour laisser les nostres qui faisoient ce qu'ils pouuoient pour se sauuer : en ceste occasion l'esquippage frais dudit Emery eust peû seruir, nos matelots n'en pouuant plus, pour estre foibles & debiles du trauail : nous fusmes atteints par les Anglois qui nous pillerent & rauagerent tout ce que nous auions, on nous emmene audit Thomas Quer qui nous reçoit assez courtoisement, il me mena à son frere le General, qui me fait tres bonne reception & nous mena à Tadoussac avec luy, ie luy fis entendre comme ledit Emery de Caen luy auoit(1) dit asseurement que la paix estoit faite, l'ayant sçeu de personnes dignes de foy au partir de la Rochelle. A il les articles, me dit le general, Non, Ce sont contes faits à plaisir, il s'informe de l'estat auquel vous estiez à Québec, ie luy en disois bien plus qu'il n'y en auoit ce qu'ils pouuoient croire, mais quelques matelots pris luy disoient que

(1) M'auoit.

vous estiez bien mal si n'auiez du secours, les Sauvages qui croyoient qu'à ce changement tout leur feroit donné de la part des Anglois, luy dirent le miserable estat auquel vous estiez reduits. Nous arriuons au moulin Baudé où ils mouillent l'ancre, & aussi tost ils arment le Flibot & deux pataches, pour promptement faire monter à Québec, ils auoient avec eux des hommes Anglois, qui auoient esté l'année precedente au Cap de Tourmente quand il fut brulé. Les Sauvages de Tadoussac s'offrant de les conduire, leur disant, qu'ils sçauoient mieux le chemin que les François, à la verité qu'ils ne mentent pas, car il n'y a endroits ny roches qu'ils ne cognoissent par experience, que nous n'auons si exacte, neantmoins ils ne laisserent d'emmener de nos matelots, puisque la fortune leur auoit esté si fauorable, leurs affaires ayant esté preueuës dès l'Angleterre par le Conseil, que ledit Iacques Michel leur auoit donné, qui ne se pouuant assureur auoir en leur puissance des matelots qui estoient en la chaloupe qui prirent par cas fortuit : mais l'occasion se presenta de laquelle ils se seruirent, pour ayder à conduire leur Flibot & patache. C'est vne digression que ie fais sur ce que aucuns ne pensent reparer leur faute, quand les choses ne reussissent à leur souhait, & faut toujours qu'il y aye vn si, ce qui n'estoit point en ceste affaire : sur ce qu'aucuns ont dit, que si l'Anglois n'eust pris la chaloupe il n'eust monté à Québec si promptement qu'ils firent : ce sont contes faits à plaisir à des personnes qui ne sçauent comme ceste affaire s'est passée, & ne sçauent comment



1629.

couvrir leur faute, sinon en blasmant autrui, chose de mauuaise grace, car ils auoient emmené le Flibot & les deux pataches, avec les hommes qui auoient esté audit Cap de Tourmente, comme i'ay dit cy dessus, à dessein qu'aussi tost arriuez au moulin Baudé de les faire monter à Québec, craignant que si leur eust fallu monter des barques à Tadoussac, que pendant ce trauail vne moyenne barque eut passé & donné secours à l'habitation, leur dessein par ce moyen rompu : & quand mesme, comme dit est, qu'ils n'eussent eu que des Sauuages du pais pour pilotes, qui eussent aussi bien pilotez comme ils l'auoient fait dés l'année passée audit Cap de Tourmente, avec la plus grande barque que nous eussions à Tadoussac.

Emery taf-  
che de gai-  
gner à Qué-  
bec.

Reuenons audit Emery, lequel après que Boullé fut party avec sa chaloupe, il leue l'ancre & met sous voiles pour gagner Québec au plustost, sans sçauoir aucunes nouvelles de l'Anglois, celles que luy dirent lesdits Desdames & Foucher, qui estoient en la petite barque de Boullé qu'ils auoient veu vn canau, où il y auoit des Sauuages avec de la marchandise Angloise, qu'ils auoient traitez avec eux, c'est ce que dit ledit Desdames, que de cet aduis ledit Emery n'en fait conte, neantmoins cela luy deuoit faire penser & s'asseurer mieux qu'il ne fit, pour la consideration de son vaisseau, & ne tomber aux accidens comme il fit, car estant sur le trauers de Leschemin(1) il fut pris d'un temps de brune que l'on voyoit fort peu, il passa deuant les Anglois, qui estoient à la Ralde du moullin Baudé, à la

(1) L'Escoumin, ou les Escoumins.

portée presque du canon, sans estre apperceus d'une part ny d'autre : pensant doubler la pointe aux alloüettes, ils eschouent sur l'islet rouge(1) comme le trauers de Tadoussac où se voyant pensant estre perdus ils font vne piperie pour se sauuer à terre, voicy que la brune s'abaisse où ils virent les Anglois, font tirer quelques coups de canons, pour leur demander secours, & les aller sauuer du naufrage où ils pensoient se voir, ledit Jacques Michel dit au General, enuoyez secourir ce vaisseau qui s'en va perdre, ou pour le moins les hommes, ils tirent leur canon pour vous en aduertir, vous en aurez bon marché, le General n'en voulut rien faire, disant, Il les faut laisser, & attendre vn peu ils ne nous pourrons fuir, Ils sont bien despourueus de consideration de venir passer à nostre veuë, ayant vaisseaux deuant & derriere eux : sans la brune il n'eut esté si auant, & ainsi le laissa là, & donna grande faute audit Quer de n'y enuoyer des chaloupes aussi tost qu'ils ouyrent tirer leur canon, & n'eussent perdu trois de leurs hommes, comme ils firent depuis en se battant avec ledit Emery, la marée commençant à monter sous le vaisseau fit que peu à peu il vint à flotter sans estre que fort peu endommagé, ils prennent courage & se r'embarquent, laissent leur piperie, se mettent vers l'eau, vont mouiller l'ancre au prés du Chafaut au Basque, deux lieuës de Tadoussac, où ils furent quelque temps : ils virent vne chaloupe Angloise qui venoit de Québec, & alloit treuuer le General pour luy porter nouvelle de la prise du fort, sur laquelle

Les Anglois  
peu confide-  
rez en cecy.

(1) L'ile Rouge.

1629.

ledit Emery fit tirer vn coup de canon : voulant mouiller l'ancre le pert(1) met à la voile, & va mouiller proche de la Malle baye, où il vint quelques canaux de Sauvages qui luy dirent que Québec estoit rendu, ce qu'il ne voulust croire, & pour ce fuiet enuoya vn canau de Sauvages avec deux François pour en sçauoir la verité, (qui n'estoit que trop vray,) qu'ils eussent à faire le plus de diligence qu'ils pourroient, ils leur falloit faire vingt lieuës, & autant pour le retour, c'estoit perdre vn grand temps, ayant peu éuiter la prise des Anglois. Ces deux hommes promirent faire ce qu'ils pourroient, l'vn appellé le Cocq Charpentier, & l'autre Froidemouche, qui auoient esté en la barque de Boullé : ces deux personages estoient ignorans & mal propres à telles affaires, veu que les plus discrets n'y font pas trop bons. Ces deux aduanturiers se mettent en chemin, vont au Cap de Tourmente, s'amusent à chasser (c'estoit bien le temps) la nuit arriuez à Québec ils ne voyoient point les vaisseaux Anglois, qui estoient desia partis pour retourner à Tadoussac, ils s'approchent des cabanes des sauua- ges, qui leur dirent que les Anglois estoient au fort & à l'habitation : les vaisseaux partis, & qu'ils estoient dedans. Toutes ces nouvelles suffisoient pour s'en retourner promptement treuer ledit Emery, & quelque diligence qu'ils eussent fait, ils

Sauvages  
affleurent  
Emery que  
les Anglois  
estoit à  
Québec.

(1) Le texte est ici conforme à celui de l'édition originale. Il paraît bien évident que l'imprimeur n'a pas compris le manuscrit de l'auteur. Voici la version qui nous paraît la plus vraisemblable : « Voulant mouiller l'ancre *autre part*, met à la voile & va mouiller proche de la Malle baye. » Le mot *autre* était peut-être en abréviation dans la copie. Nous ne croyons pas qu'on puisse trouver à ce passage un autre sens plus raisonnable. Émeric de Caen était déjà mouillé auprès du Chafaut au Basque ; mais il ne pouvait rester là à la vue de l'ennemi, surtout après avoir ainsi salué la chaloupe anglaise : il fallait donc aller mouiller ailleurs.

eussent treuvé le vaisseau pris des Anglois, mais au contraire ils vont passer contre le fort, entendent les sentinelles de l'ennemy, ils ne se contentent de se retirer, ils vont à la maison de la veufue Hebert ou de son gendre, les voyant leur demandent ce qu'ils estoient venu faire, Nous venons, dirent ils, de la part du sieur Emery voir si l'habitation estoit prise : hélas, leur dirent ils, que vous estes simples & peu aduisez, ne le voyez vous pas bien, falloit il venir icy pour vous faire prendre, que dira-on, sçachant par les Sauvages que vous estes venus icy, & que ie ne le dise, il y va de ma vie & de toute la ruyne de ma famille, il faut que par necessité si ie me veux conseruer, ie dise que vous estes venus pour voir si le sieur de Champlain estoit icy, & comme tout alloit : allons treuver le Capitaine Louis, il est galand homme, il ne vous fera point de tort, ce qu'ils firent, lequel leur vfa de quelques paroles & menaces fascheuses, les retenans pour les faire trauailler.

1629.

Ce que leur dit le gendre de la veufue Hebert.

Sont retenus par le Capitaine Louis.

Cependant la petite barque où estoit Desdames fuiuoit ledit Emery de Caën, mais ils s'arresterent à vne petite riuere pour prendre de l'eau, où ils furent deux iours à cause du mauuais temps. Sortant de là ils furent iusques au Bic, quinze lieuës de Tadoussiac, sçachant au vray par les Sauvages la prise de Québec, & que ledit de Caen ne pouuoit éuiter qu'il ne fust pris pour s'estre trop hasardé, ils ne furent point incredules, ils se delibererent de s'en retourner chercher passage le long des costes, où estant vers Gaspéy rencontrerent Ioubert avec sa barque qui nous venoit secourir, mais trop tard,

1629.

& leur dist, qu'il auoit esté pourfuiuy des Anglois proche de Miscou, il leur dist aussi que le Capitaine Daniel estoit party pour mesme effect, & vne autre barque pour les Peres Iesuites, où estoient les Reuerends Peres l'Alleman & Norot.

Ioubert se  
perd aux  
costes de  
Bretagne.

Il s'embarque avec ledit Ioubert, & s'en retourne en France sans faire plus grands progresz, sinon que s'aller perdre à la coste de Bretagne près Benodet proche de Quimpercorentin, qui pensant au commencement que ce fussent quelques pirates, furent detenus iusques à ce qu'ils sceurent la verité, & là ledit Ioubert despendit plus qu'il n'auoit sauué de son naufrage.

Ces mal-  
heurs arri-  
uerent faute  
de n'auoir  
party de sai-  
son.

Voicy vn defaut en ce voyage, de ne partir suivant l'ordre qui auoit esté donné par les sieurs Directeurs de Paris, de partir de droite route de Dieppe pour la Nouvelle France. Au lieu de ce faire, les vaisseaux vont attendre le sieur Cheualier de Rasilly, & ainsi laisserent perdre la saison, que s'ils fussent partis au 15. ou à la fin de Mars, & que ledit Capitaine Daniel partant de bonne heure, comme dit est, il fust arriué à Québec le 20. ou à la fin de May pour le plus tard, près de deux mois premier que les Anglois, en nous secourant ils eussent iouy des traites, ce qui ne fut effectué pour le retardement.

Les Directeurs de Bordeaux manquerent aussi, & empescherent les pataches de partir si promptement qu'elles eussent peu faire, & ledit sieur Cheualier de Rasilly n'eust laissé d'aller combattre les Anglois, que si cela eust esté, l'ennemy eust esté vaincu, & l'habitation recouuerte. Mais le traité

de paix qui se fist entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre empescha d'effectuer la commission qu'il auoit, qui fut changée pour le voyage de Maroc où il fut, qui ne seruit pas beaucoup, & par ainsi ceste Societé receut de grandes pertes en la despenſe qu'ils firent encore ceste année, pensant que les vaisſeaux du Roy deuoient faire le voyage, sur les nouvelles certaines que l'on auoit que les Anglois estoient partis de Londres pour aller prendre Québec. Voylà les effects de ces voyages, autant malheureux que mal entrepris.

Retournons à ce que nous fismes estant au moulin Baudé, dans les vaisſeaux de Quer, deux ou trois iours après nostre arriuée, qui fut enuiron le premier d'Aouſt, nous entraſmes dans le port de Tadouſſac, où aussi-toſt le General fit charger le Flibot pour faire porter ce qui estoit de commoditez à Québec, fit monter<sup>(1)</sup> vne barque à Tadouſſac de quelques 25. tonneaux qu'il auoit portée en fagots, où ie vy Estienne Bruſlé truchement des Hurons, qui s'estoient mis au seruice de l'Anglois, & Marſolet, aufquels ie fis vne remonſtrance touchant leur infidelité, tant enuers le Roy qu'à leur patrie, ils me dirent qu'ils auoient esté pris par force, c'est ce qui n'est pas croyable, car en ces choses prendre vn homme par force ce seroit pluſtoſt esperer de seruice qu'une fidelité, leur diſant, Vous dites qu'il vous ont donné à chacun cent pistoles & quelque pratique, & leur ayant ainsi promis toute fidelité vous demeurez sans religion,

L'Autheur reproche l'infidelité d'Estienne Bruſlé & de Marſolet.

(1) C'est-à-dire, *assembler* les pièces d'une barque qu'il avait apportée en fagots, ou démontée.

1629.

mangeant chair Vendredy & Samedy, vous licentiant en des desbauches & libertinages defordonnées, fouuenez-vous que Dieu vous punira si vous ne vous amendez, il n'y a parent ny amy qui ne vous dise le mesme, ce sont ceux qui accourront plustost à faire faire vostre procez : que si vous sçauiez que ce que vous faites est defagreable à Dieu & au monde, vous auriez horreur de vous mesme, encore vous qui auez esté esleuez petits garçons(1) en ces lieux, vendant maintenant ceux qui vous ont mis le pain à la main : pensez vous estre prisez de ceste nation ? non, assurez vous, car ils ne s'en feruent que pour la necessité, en veillant tousiours sur vos actions, sçachant que quand vn autre vous offrira plus d'argent qu'ils ne font, vous les vendriez encore plustost que vostre nation, & ayant cognoissance du pais ils vous chasseront, car on se fert des perfides pour vn temps, vous perdez vostre honneur, on vous monstrea au doigt de toutes parts, en quelque lieu que vous foyez : disant, Voilà ceux qui ont trahy leur Roy & vendu leur patrie, & vaudroit mieux pour vous mourir que viure de la façon au monde, car quelque chose qui arriue vous aurez tousiours vn ver qui vous rongera la conscience, & en suite plusieurs autres discours à

(1) S'il fallait prendre cette expression à la lettre, Marsolet et Brûlé seraient venus en Canada dès 1603 ; puisque, d'après les Registres de N.-D. de Québec, Marsolet, en 1603, était déjà âgé de seize ans ; et Étienne Brûlé paraît avoir été à peu près du même âge. Mais il semble qu'il faut tenir compte de l'indignation que soulevait dans l'esprit de l'auteur la mauvaise conduite de ces deux interprètes ; surtout si l'on se rappelle ce qu'il dit ci-dessus, p. 244-5, qu'ils étaient venus avec lui il y avait plus de quinze à seize ans, c'est-à-dire, quelques années avant 1613. En prenant un moyen terme entre ces deux données, qui ne sont évidemment qu'approximatives, on peut affirmer avec assez de vraisemblance, que Marsolet et Brûlé étaient déjà employés, dès l'âge de 18 à 20 ans, dans les voyages de traite et de découverte à l'époque de la fondation de Québec, c'est-à-dire, vers 1608.

ce fuiet : Ils me disoient, Nous sçauons tres bien que si l'on nous tenoit en France qu'on nous pendroit, nous sommes bien faschez de cela, mais la chose est faite, il faut boire le calice puisque nous y sommes, & nous refoudre de iamais ne retourner en France : l'on ne laissera pas de viure, ô pauvres excusez, que si on vous attrappe vous qui estes suiets à voyager, vous courez fortune d'estre pris & chastiez.

1629.  
Leur Res-  
ponse.

Je vis Louis le Sauvage<sup>(1)</sup> que les peres Iesuistes auoient tant pris de peine à instruire, & qui commençoit à ce licentier en la vie des Anglois, bien qu'il disoit auoir vne grande obligation ausdits Peres de ce qu'il sçauoit, estant en son cœur bon Catholique, & qu'un iour il esperoit le tesmoigner aux François si iamais ils reuenoient en ces lieux : les Anglois le r'enuoyerent en son païs avec son pere qui le vint voir, & ceux de sa nation qui en furent fort resiouis, ausquels il fit de grands discours de ce qu'il auoit veu tant en France qu'en Angleterre, Bruflé truchement fut avec luy aux Hurons.

Louys le  
Sauuage se  
met au ser-  
uice des An-  
glois.

(1) Louis Amantacha, surnommé de Sainte-Foi, qu'il ne faut pas confondre avec celui dont il est fait mention ci-dessus, p. 137. Ce dernier, qui était fils de Choumin, était montagnais, et avait été instruit par les Pères Récollets; tandis que celui dont parle ici l'auteur était huron, et avait été, comme le remarque Champlain, instruit par les Pères Jésuites. Le jeune Amantacha fut envoyé en France dès 1626. «Voicy vn petit Huron, dit le P. Charles Lalemant (Relat. 1626, p. 9), qui s'en va vous voir. Il est passionné de voir la France. Il nous affectionne grandement, & fait paroistre vn grand desir d'estre instruit. Neantmoins le pere & le capitaine veulent le reuoir l'an prochain, nous assurant que s'il en est content, il le nous donnera pour quelques années.» Plus tard, en 1633, Amantacha descendit à Québec, et vint voir les Pères Jésuites. Le P. le Jeune l'invita à penser un peu à sa conscience; ce qu'il fit de fort bon cœur, et depuis il ne cessa d'être l'un des meilleurs soutiens des missionnaires. (Relat. des Jés.)



1629.

*Voyage de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au sieur de Champlain. Mauvais dessein de Marsolet. Responſe de l'Autheur au General Quer. Le General refuse à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauvageſſes par luy instruites en la Foy.*

## CHAPITRE V.

Voyage du  
General à  
Québec.

LE General Quer se delibere d'aller voir Québec dans vne chaloupe qu'il fait esquiper, & emmena Jacques Michel & quelques autres siens Capitaines de ses vaisseaux, & mon beau-frere : pendant son absence nous passasmes le temps le mieux qu'il nous fut possible, attendant son retour. Pour ce qui estoit des Sauvages les vns monstroient estre resiouis de ce changement, les autres non, selon la diuersité des humeurs qui croient souuent que les choses nouvelles apportent plus grand bien, c'est où maintes fois le monde se trompe : comme ces peuples pensoient receuoir plus de courtoisie de ces nouveaux Estrangers que de nous, ils treuuerent en peu de temps toutes autres choses qui ne s'estoient imaginez, nous regrettans.

Ce que le  
General di-  
soit à l'Au-  
theur.

Le General fut quelque dix à douze iours à son voyage, à son retour fut salué de quelques canonnades, me disant qu'il estoit content de ce qu'il auoit veu, que si cela leur demeuroit ils feroient bien d'autres fruiçts que ce qu'on y auoit fait, tant aux peuplades qu'aux bastiments & commerces de ce qui se pourroit faire dans le païs, par le trauail & industrie de ceux que l'on y enuoyeroit.

Festoye à  
Québec tous

Quelques iours après son arriué il festoye tous

ses Capitaines, pour cet effect il fit dresser vne tante à terre enuironnée de verdure, sur la fin du disner il me donna à lire vne lettre qui luy auoit esté enuoyée de Québec, escrite de Marfolet truchement, (mescognoissant des biens qu'il auoit receus des Societez Françoises) où il y auoit escrit ce qui s'enfuit.

1629.  
 ses Capitaines.  
 (1)  
 Montre vne lettre de Marfolet à l'Autheur.  
 (2)

“ **M**onsieur depuis nostre arriué(3) à Québec  
 “ vn canau de Sauage est descendu des trois  
 “ riuieres, pour vous donner aduis qu’un conseil  
 “ s’est tenu de tous les Chefs & principaux du païs  
 “ assemblez pour deliberer, sçauoir si Monsieur de  
 “ Champlain doit emmener en France les deux  
 “ petites filles qu’il a, ils ont resolu que puisque  
 “ les François ne sont plus demeurans en ces lieux,  
 “ de ne les laisser aller, & vous prient les retenir,  
 “ & ne leur permettre qu’ils s’en retournent, d’au-  
 “ tant que si vous ne l’empeschez le pays se perdra,  
 “ & est à craindre qu’il n’arriue quelque accident  
 “ de mort aux hommes qui demeurent en ces  
 “ lieux, c’est pourquoy que s’il en arriue mal, ie  
 “ me descharge de ce que ie dois, vous en ferez  
 “ selon vostre volonté : mais si me croyez comme  
 “ vostre seruiteur, vous ne permettrez qu’elles pas-  
 “ sent plus outre, en les r’enuoyant icy : c’est tout  
 “ ce qui s’est passé depuis vostre partement, i’es-  
 “ pere m’en retourner à Tadoussac pour auoir  
 “ l’honneur de prendre congé de vous, comme

(1) Lisez : Festoye à *Tadoussac* tous ses Capitaines.  
 (2) C’est-à-dire : Montre à l’auteur une lettre de Marsolet.  
 (3) Ces mots donneraient à entendre que Marsolet n’était pas monté à Québec en même temps que le général.

1629. “ estant, Monsieur, Vostre humble & affectionné  
 “ seruiteur Marfolet.”

Dessain du  
 mal heureux  
 Marfolet.

Ce qu'il  
 dit à l'vne  
 des deux  
 filles Sauua-  
 gesses pour  
 les suborner.

Ayant leû ceste lettre, ie iugeay aussi tost que le galand auoit inuenté ceste malice pour faire retenir ces filles, desquelles il vouloit abuser, comme l'on croyoit & autres mauuais François semblables à luy; l'vne de ces filles appelée Esperance, auoit dit quelque iours auparauant, que Marfolet estant au vaisseau l'auoit sollicitée de s'en aller avec luy, luy promettant plusieurs commoditez pour l'attirer, mais que iamais elle n'y auoit voulu condescendre, mesme qu'elle s'en estoit plainte à des sauages qui luy auoient dit, Sçais tu pas bien qu'il ne vaut rien, & qu'il est en mauuaise reputation avec tous les Sauages pour estre vn menteur, ne l'escoute point, tu es bien, Monsieur de Champlain vous ayme comme ses filles, aussi dirent elles, Nous luy portons de l'affection, ce que n'estant nous n'aurions desir de le suiure en France, qui fut le suiet que i'en parlay au General.

Ce que  
 l'Authour  
 dit au Ge-  
 neral.

“ Monsieur vous me faites faueur, que vostre  
 “ courtoisie s'estende à me monstrier ceste lettre,  
 “ que si l'affaire est ainsi qu'il l'escrit, i'aurois tort  
 “ de vous faire vne demande inciuille, en vous de-  
 “ mandant permission d'emmener ces filles que  
 “ i'ayme comme si elles estoient miennes, vous me  
 “ permettez que ie parle pour ces pauues inno-  
 “ centes qui m'ont esté données par les sauages  
 “ assemblez en Conseil, sans que ie les aye deman-  
 “ dez, mais au contraire comme forcé avec le con-  
 “ sentement des filles & des parents, à telle condi-

“ tion que i'en dispoferois à ma volonté, pour les  
 “ instruire en nostre Foy, comme si c'estoient mes  
 “ enfans, ce que i'ay fait depuis deux ans le tout  
 “ pour l'amour de Dieu, où i'ay eu vn grand soing  
 “ à les entretenir de tout ce qui leur estoit neces-  
 “ faire, les desirant retirer des mains du Diable, où  
 “ elles retomberont si faut que les reteniez : ie  
 “ vous supplie que vostre charité soit telle enuers  
 “ ces pauures filles de ne les violenter, & souuenez  
 “ vous que Dieu ne vous fera point ingrat si vous  
 “ faites quelque chose pour luy, il a des recom-  
 “ penfes grandes, tant pour le Ciel que pour la  
 “ terre.

1629.

“ Au reste ie sçay tres asseürément que Marfolet  
 “ a forgé en son esprit ce qu'il vous mande, n'ayant  
 “ treuüé autre moyen pour perdre ces filles, &  
 “ iouir de sa desordonnée volonté s'il peut. Ie sçay  
 “ asseürement que les Sauuages estant au Conseil  
 “ des trois riuieres, il ne fut parlé aucunement de  
 “ ces filles, ny de ce que Marfolet vous a escrit,  
 “ mesme ie sçay que lors qu'estiez à Québec vous  
 “ vous informastes si les Sauuages n'estoient point  
 “ faschez de ce qu'elles s'en alloient, que Gros  
 “ Iean de Dieppe qui s'est donné à vous, truche-  
 “ ment des Algommequins, vous dit au contraire,  
 “ qu'ils fussent faschez de ce que ie les emmenois,  
 “ qu'ils en estoient bien contents, que s'il y auoit  
 “ du danger de les emmener allant dans le pays  
 “ comme il alloit, il n'y eut pas esté pour beau-  
 “ coup de choses, & Coullart vous dit aussi, Mon-  
 “ sieur nous auons autant d'interest que personne,  
 “ à cause de ma femme & de mes enfans, que s'il

Ce qu'il  
 dit contre  
 Marfolet.

Ce que luy  
 dit aussi vn  
 appelé  
 Coullart.

1629.

“ y auoit quelque rifque ie vous le dirois libre-  
 “ ment, au contraire les Sauuages m’ont dit qu’ils  
 “ en eftoient bien aife, qu’elles eftoient bien don-  
 “ nées, tout cecy eft vn tefmoignage fuffifant, au-  
 “ quel deuez adioufter Foy, plus qu’à ce que vous  
 “ mande Marfolet, qui veut abufer de ces filles, les  
 “ ayant mefmes follicitées à s’en aller avec luy,  
 “ qu’il leur donneroit des prefens : l’ayant ainfi dit  
 “ aux Sauuages, vous vous en pouuez informer s’il  
 “ vous plaift.” Mais recognoiffant que tant plus  
 ie luy en parlois, & plus il fe roidiffoit, ie le laiffay  
 là fans parler d’aduantage, il fe leue de table tout  
 faché comme il fembloit, ce qui ne dura gueres :  
 nous ne laiffafmes de passer le temps attendant vn  
 iour plus propre à luy en parler, & rechercher les  
 moyens pour l’inciter à penfer à cela, i’employay à  
 ma fupplication ledit Iacques Michel & Thomas  
 Quer fon frere, qui luy en parlerent, il demeura  
 obftiné, ce que fçachant ces deux pauures filles,  
 furent fi triftes & fachées qu’ils en perdoient le  
 boire & le manger en pleurant amerement, ce qui  
 me donnoit de la compaffion, en me difant, “ Eft il  
 “ poffible que ce mauuais Capitaine nous vueille  
 “ empescher d’aller en France avec toy, que nous  
 “ tenons comme noftre pere, & duquel nous auons  
 “ receu tant de biens faits, iufqu’à oster ce qui eftoit  
 “ pour ta vie, durant les neceffitez pour nous le  
 “ donner, & nous entretenir iufqu’à present d’ha-  
 “ bits : nous auons vn tel desplair en noftre cœur  
 “ que nous ne le pouuons dire, n’y auroit il point  
 “ moyen de nous cacher dans le vaiſſeau, ou fi nous  
 “ pouuons te fuiure avec vn canau nous le ferions,

Le General  
 ne veut en-  
 tendre à ce  
 que l’Au-  
 theur luy  
 remonſtre  
 pour ces  
 deux filles.

Ce qu’el-  
 les dirent à  
 l’Auteur.

“ te priant de demander encore vne fois à ce mau-  
 “ uais homme qu’il nous laisse aller avec toy, ou  
 “ nous mourrons de desplaisir, plustost que de re-  
 “ tourner avec nos Sauvages, & si tu ne peux ob-  
 “ tenir que nous allions en France, au moins faits  
 “ en sorte que nous demeurions avec la femme de  
 “ Coullart, nous la seruirons elle & tous ses enfans  
 “ de tout nostre pouuoir en ton absence, attendant  
 “ l’année à venir, & sçachant de tes nouvelles aussi  
 “ tost nous prendrons vn canau pour t’aller treuuer  
 “ à Tadoussac,” ainsi me disoient leurs petits sen-  
 timents : Je leur fis faire à chacune vn habit de  
 quelques robes de chambre & manteau que i’auois,  
 pour ne les enuoyer mal accomodées tant elles  
 me faisoient de compassion.

Je faisois ce qu’il m’estoit possible pour sauuer  
 ces deux pauvres ames, ie tasche de faire encore vn  
 effort, puisqu’il n’y auoit qu’à contenter les Sauua-  
 ges par present, quand mesme il iroit de beaucoup,  
 ie fais dire par Thomas Quer à son frere le Gene-  
 ral, qu’il y auoit vn moyen de rendre les Sauvages  
 satisfaits en leur faisant vn present, & leur dire que  
 puisqu’ils auoient donné ces filles qu’ils deuoient  
 tenir leurs paroles, voyant qu’ils ne le faisoient pas,  
 qu’ils n’auroient suiet de se fier en eux, de ce qu’il  
 leur pourroient dire, que neantmoins il leur faisoit  
 vn present de la valeur de Mil liures, en marchan-  
 dises telles qu’ils voudroient, pour des castors qui  
 estoient à son bord à moy appartenants, dont il  
 m’auoit donné sa promesse payable à Londres, que  
 ie la mettrois entre les mains de son frere, & feroit  
 le present tel qu’il voudroit comme venant de sa

1629.

Le General  
ne veut qu'on  
emmene ces  
deux filles.

part, il me promit luy dire, comme il fit, mais le General n'y voulut du tout entendre, ce que sçachant ce fut à moy de prendre patience. Vn iour que ie le vis en tres bonne humeur, & croyant que ie pourrois tenter la fortune de luy parler encore vne fois, ce que ie fis : il me donne quelque esperance sur le retour de Marfolet.

Les vaisseaux reuenans de Québec i'appris que ce truchement venoit, ie le faits aduertir de ce que ie desirois faire pour contenter les Sauuages, sçachant que c'estoit le moyen, & qu'en faisant des presents l'on pouuoit emmener ces filles : au contraire ce malheureux ennemy du progrès de Dieu, faisant voir sa meschanceté à descouuert, dit que si on en parloit aux Sauuages qu'ils refuseroient ce present pour cet effect : disant audit Quer que ces filles auoient esté données de la bonne volonté, sans esperance autre que de nostre amitié, ainsi eust esté cognû pour menteur, d'auoir escrit au General des choses à quoy ils n'auoient iamais pensé au lieu de pallier ceste affaire il luy dit (1) que c'estoit mal fait à luy d'empescher ces filles d'estre baptisées, & auoir cognoissance de Dieu, qu'il en respondroit deuant la Iustice diuine, qu'il print garde qu'il auoit encore assez de remedes s'il vouloit persuader au General de donner quelque present aux Sauuages comme i'offrois : que pour ce qui estoit de sa personne ie le recognoistrois en tout ce qu'il me seroit possible, que quelque iour il pourroit auoir affaire de ses amis, estant en l'estat où il estoit, que s'il desiroit retourner en France, ie le seruirois en tout ce

(1) Je luy dis...

qu'il me feroit possible : tout ce qu'il me dit fut, qu'il ne pouvoit rien faire de cela, que s'il arriuoit quelque accident aux Anglois par les Sauvages, ils remettroient toute la faute sur luy, & le voyant ainsi obstiné ie le laiffay là.

1629.  
L'Autheur  
ne peut ga-  
gner.

De là il va treuuer le General, luy remonstrant ce que ie luy auois dit & offert, & ouy dire que ie voulois faire des presens aux Sauvages pour empescher ces filles d'estre retenuës, que d'assembler ces peuples esloignez, il n'y auoit nulle apparence, & leur offrir des presents il n'estoit point conuenable, d'autant qu'ils croyroient que vous auriez peur de les irriter, & que cela leur donneroit plus d'assurance d'entreprendre sur ses hommes, qu'il failloit qu'il empeschast que ie n'emmenasse ces filles, qu'il luy auoit voué trop de seruices pour ne luy dire ce qu'il scauoit pour le bien du pays, & à son aduantage, qu'il print garde à ce qu'il feroit, s'en deschargeant, & que s'il arriuoit quelque disgrâce pendant son absence, qu'on ne s'en prist pas à luy, & qu'il valloit mieux tenir ces peuples en paix, que d'estre en hasard de tomber en quelques mauuais accidens : Voilà ce qu'il dit auoir representé au General, lequel se resolut de retenir ces filles, & ne me permettre les emmener.

Thomas Quer me dit y auoir fait ce qu'il auoit peû, le voyant fort esloigné de ce que ie pouuois esperer touchant les presens, à quoy il ne vouloit consentir; Marfolet l'en ayant desgoufté, ce qu'ayant entendu ie n'en parlay plus : mais ie ne me peûs empescher de parler à Marfolet & luy dire le des- plaisir signalé qu'il me faisoit en ceste affaire, d'a-

Ce que  
l'Autheur  
dit à Mar-  
folet.



1629.

voir innoué des choses toutes contraires à la verité, & fait dire aux Sauvages ce à quoy ils n'auoient iamais pensé, qu'il pouuoit m'obliger en ceste occasion, comme ie pourrois faire pour luy en d'autres, estant ainsi cause de la perte de ces filles & de leurs ames, qu'il en respondroit vn iour deuant Dieu, qu'il ne permettroit point que tost ou tard il ne receut le chastiment qu'il meritoit, n'ayant eû autre dessein que de iouir de l'vne de ces filles, en recherchant les moyens que ie ne les emmenasse, il me dit, Monsieur vous en croirez ce qu'il vous plaira, ie n'ay dit que la verité, quand ie fers vn maistre ie luy dois estre fidele. Vous l'avez fort bien monstré (luy dis-je) en seruant l'ennemy, pour deseruir le Roy & ceux qui vous ont donné le moyen de vous éleuer en ces lieux depuis qu'estiez petit garçon (1) iusqu'à present qu'avez grandement decliné.

Ces pauures filles voyant qu'il n'y auoit plus de remedes, commencerent à s'attrister & pleurer amerement, de sorte que l'vne eut la fiéure, & fut long temps qu'elle ne vouloit manger, appellant Marfolet vn chien & vn traistre, disant ainsi, Comme il a veu que nous n'auons pas voulu descendre à ces volontez, il nous a donné vn tel desplaisir que sans mourir iamais ie n'en receus de semblable.

Vn soir comme le general donnoit à souper aux Capitaines des vaisseaux, Marfolet estant en la chambre, l'vne des deux filles appelée Esperance y vint; qui auoit le cœur fort triste, & souspiroit, ce qu'en-

Ce qu'vne  
des filles  
Sauuages di-  
soit de Mar-  
folet.

(1) Voyez ci-dessus, p. 266.

tendant ie luy demanday ce qu'elle auoit, sur ce elle appelle sa compagne nommée Charité, disant, l'ay vn tel desplaisir que ie n'auray point de repos que ie ne descharge mon cœur enuers Marfolet, duquel elle s'approche, & l'ayant enuifagé, luy dist, Il est impossible que ie puisse estre contente que ie ne parle à toy : Que veux-tu dire? luy dist-il, Ce n'est point en secret que ie veux parler, tous ceux qui entendent nostre langue l'entendront assez, & t'en priferont moins à l'aduenir s'ils ont de l'esprit, c'est vne chose assez cogneuë de tous les Sauuages que tu es vn parfaict menteur, qui ne dis iamais ce que l'on te dit, mais tu inuentes des mensonges en ton esprit pour te faire croire, & donne à entendre ce que l'on ne t'a pas dit, pense que tu es mal voulu des Sauuages il y a long-temps & comme malicieux tu perseueres en tes menteries, de donner à entendre à ton Capitaine des choses qui n'ont iamais esté dites par les Sauuages, mais meschant tu n'auois garde de dire le subiect qui t'a meü à inuenter de telles faussetez, c'estoit que ie n'ay pas voulu condescendre à tes sales voluptez, me priant d'aller avec toy, que ie ne manquerois d'aucune chose, tu m'ouurois tes coffres dans lesquels ie prendrois ce qui me feroit agreable; ce que ie refusay, tu me voulus faire des attouchemens deshonestes, ie reiettay tes effronteries, te disant, que si tu m'importunois dauantage ie m'en plaindrois : ce que voyant tu me laissas en repos, me disant que i'estois vne opiniastre : assure toy qu'on te fera bien ranger à la raison, tu ne feras pas tousiours comme tu es, car ie sçay bien que tu retourneras à

Effronterie  
de Marfolet.

1629.

Québec; ie te dis que ie ne t'apprehendois en aucune façon, ie desire aller en France avec Monsieur de Champlain, qui m'a nourrie & entretenuë de toutes commoditez iusques à present, me monstrant à prier Dieu, & beaucoup de choses vertueuses, que ie ne me voulois point perdre, que tout le païs auoit consenty, & que ma volonté estoit portée d'aller viure & mourir en France, & y apprendre à seruir Dieu; mais miserable que tu es, au lieu d'auoir compassion de deux pauvres filles, tu te monstre en leur endroit pire qu'un chien, ressouuiens toy que bien que ie ne sois qu'une fille, ie procureray ta mort si ie puis, en tant qu'il me sera possible, t'asseurant que si à l'aduenir tu m'approches ie te donneray d'un cousteau dans le sein, quand ie deurois mourir aussi-tost: Ah! perfide tu es cause de ma ruine, te pourray-ie bien voir sans plorer, voyant celuy qui a causé mon malheur, un chien a le naturel meilleur que toy, il suit celuy qui luy donne sa vie, mais toy tu destruis ceux qui t'ont donné la tienne, sans recognoissance de bon naturel enuers tes freres que tu as vendus aux Anglois; Pense-tu que c'estoit bien fait pour de l'argent vendre ainsi ta nation? tu ne te contentes pas de cela en nous perdant aussi, & nous empeschant d'apprendre à adorer le Dieu que tu mescrois qui te fera mourir, s'il y a de la iustice pour les meschans. Sur cela elle se mit à plorer ne pouuant presque plus parler, Marfolet luy disant, Tu as bien estudié cette leçon: O meschant, dit elle, tu m'as donné assez de suiet de t'en dire dauantage si mon cœur te le pouoit exprimer. Le truchement se retournant à l'autre

petite fille appelée Charité, luy dist, Et toy ne me diras tu rien? Tout ce que ie te sçaurois dire, dit-elle, ma compagne te l'a dit, & moy ie te dis davantage, que si ie tenois ton cœur i'en mangerois plus facilement & de meilleur courage que des viandes qui sont sur cette table. Chacun estimoit le courage & le discours de ceste fille, qui ne parloit nullement en Sauuageffe.

1629.  
Ce que luy  
dit la secon-  
de fille.

Ce Marfolet demeura fort estonné de la verité des discours d'une fille de douze ans, mais tout cela ne peust émouuoir ny attendrir le cœur dudit General Quer.

Le Capitaine Jacques Michel me dist en secret, qu'au voyage qu'il auoit fait à Québec(1), il auoit resolu de retenir ces filles, & pour trouuer vne excuse legitime dist à Marfolet qu'il luy escriuist la lettre que i'ay dit cy-dessus, mais estant en Angleterre, & luy ayant dit, il protesta que cela estoit faux, & qu'il n'y auoit iamais pensé, que ie pouois cognoistre son humeur, & qu'il n'estoit point homme à dissimuler & à chercher des inuentions pour les faire demeurer, que s'il eust eu la volonté il l'eust fait librement, sans employer personne, & rien autre chose que ce que Marfolet luy en auoit dit, & (2) l'auoit fait resoudre à les faire demeurer à Québec.

Voilà la conclusion prise que ces filles demeureroient; ie ne laissay de faire pour elles tout ce que ie peux, & les assister de petites commoditez, leur donnant esperance de nostre retour, qu'elles prin-

L'Auteur  
les console.

(1) C'est-à-dire, « au voyage que le général avait fait à Québec, il avait résolu... »

(2) Au lieu de cette particule (&), le manuscrit portait probablement *ne*.

1629.

sent courage, & qu'elles fussent toujours sages filles, continuant à dire les prières que ie leur auois enseignées : L'une me demanda vn chapelet, disant que les Anglois auoient pris le sien, ce que ie fis à l'une, & mon beau-frere en donna vn à l'autre : car il ne falloit rien donner à l'une que l'autre n'en eust autant pour oster la ialousie qui estoit entre elles, priant Coulard de les mettre avec sa femme tant qu'elles y voudroient estre, iusques à ce qu'ils eussent des vaisseaux François, & qu'il taschast de les conseruer, ne leur donnant aucun subiect de les perdre, mais qu'il les traittast doucement, que c'estoit vne grande charité pour Dieu, qui le recompenseroit : qu'elles luy seruiroient en sa maison, en mille petites choses necessaires, que me faisant ce plaisir, où i'aurois moyen de le seruir, ie le ferois de bon cœur : Assurez vous, Monsieur, me dist-il, que tant qu'elles auront la volonté de demeurer avec moy, i'en auray du soin comme si c'estoit mes enfans, & disant cela en leur presence, elles luy firent vne reuerence, & en le remerciant luy dirent, Nous ne t'abandonnerons point non plus que nostre pere en l'absence de Monsieur de Champlain : ce qui nous donnera de la consolation, & nous fera patienter, c'est que nous esperons le retour des François, & s'il eust fallu qu'aussi-tost que nous fusmes arriuez à Québec, & eussions<sup>(1)</sup> esté vers les Sauvages nous fussions mortes de desplaisir, & neantmoins nous estions resoluës ma compagne & moy d'y demeurer plustost qu'avec les Anglois.

L'on me dist que le General Quer estant à Qué-

Les met  
avec la fem-  
me de Cou-  
lard.

Ce qu'elles  
dirent à  
Coulard.

(1) Nous eussions...

bec, auoit tancé son frere Louys Quer, de ce qu'il auoit permis de celebrer la sainte Messe, ce qu'il fit deffendre à tous les Peres, & que les Peres Iesuites faisant embarquer leurs coffres pour aller à Tadoussiac, il voulut voir ce qui estoit dedans en la presence de son frere, Louys Quer, commandant au fort & habitation, comme le reuerend Pere Massé leur monstroit ce qui estoit dedans, ils aduiserent quelque chose, qui estoit enueloppé : Il demanda à le voir, le Pere le deueloppe, c'estoit vn Calice, que Louys Quer voulut prendre; Le Pere luy disant, Monsieur, ce sont des choses sacrées, ne les profanez pas s'il vous plaist, il se fasche de ces paroles pour auoir suiet de le prendre, Quoy? dist-il en iurant, profaner, nous n'adioustrons point de foy en vos superstitions, ie n'apprehende pas qu'il me fasse mal, ce disant il le prit, disant : Je fais cela pour le discours que vous m'avez fait, & aussi pour oster le subiect qui vous fait idolatrer, comme nous sommes obligez de rabatre, étant que nous pouons les superstitions, que si vous ne m'eussiez vsé de ces termes ie vous l'aurois laissé. Quoy que s'en soit, ledit Louys Quer s'estoit tousiours bien comporté iusques à ceste heure, ne luy en desplaist(2). Ceste action n'estoit bonne ny valable, c'estoit chercher vn maigre suiet pour prendre ces deux Calices, pour vn homme qui veut viure en honorable reputation deuant les hommes vertueux : cette action ne sera iamais approuuée, & void-on par

1629.

Le General  
veut auoir  
le Calice  
des Peres  
Iesuites.

(1)

Ce qu'il  
dist en iu-  
rant aux  
Peres.

(1) Cette note marginale et la suivante devraient se rapporter à Louis Kertk, et non pas au Général.

(2) Ces derniers mots doivent se rattacher à la phrase suivante : « Ne luy en desplaist, ceste action n'estoit bonne... »

1629.

beaucoup d'exemples le châtiment que Dieu a enuoyé à ceux qui ont profané les vaisseaux sacrez des Temples.

*Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal-heureuse de Jacques Michel. Plainte contre le General Quer.*

## CHAPITRE VI.

L'Edit General Quer me demanda le certificat des armes & munitions, & autres commoditez qui estoient tant au fort qu'à l'habitation, que son frere Louis Quer m'auoit donné, auquel il auoit fait vne grande reprimende, disant qu'il ne sçauoit ce qu'il auoit fait, sans sçauoir s'il y auoit paix entre la France & l'Angleterre, qu'il respondroit de tout ce qui estoit audit certificat, qu'il ne vouloit point que l'on vit aucune chose signée de sa main, ne sçachant la consequence de cela, & le desplaisir que l'on pouuoit rendre à ses amis, ie luy dis Monsieur cela ne vous peut apporter tant de desplaisir que vous le dites, puisque vous auez donné tout pouuoir au Capitaine Louis de traiter avec moy, en vertu des Commissions qu'auuez du Roy d'Angleterre, ayant pour agreable tout ce qu'il feroit comme vostre personne, autrement ce feroit le desobliger, en ne tenant sa parole, & vous en desaduouiant le pouuoir que luy auez donné : Ie ne le desaduouë point (dit-il) pour ce qui est de la composition qu'il vous a faite, ie la maintiendray au

Ce que  
l'Autheur  
luy respon-  
dit.

peril de ma vie, mais pour ce qui est du certificat, cela est fait depuis ladite composition, & par consequent il ne vous pouuoit donner le certificat sans charge, ou en composant, pendant que vous estiez encore maistre du fort, & par ainsi ie vous prie me le donner. Il y a assez de personnes qui sçauent l'estat de la place, & ce qui y est, estant en Angleterre l'on vous en donnera vn s'il est iugé à propos, & toute autre sorte de courtoisie. Voyant qu'il se mettoit en colere, & que ie ne le pouuois retenir, ie luy donnay le certificat, luy disant qu'il n'estoit point de besoin de se mettre en colere pour si peu de suiet, que veritablement ie le desirois auoir pour ma descharge. Vous l'estes (me dit il) assez, l'on sçait bien le miserable estat auquel vous estiez reduits, & le peu de commoditez qui sont en armes & munitions tant au fort qu'à l'habitation.

Deux ou trois iours après ledit Iacques Michel estant saisi d'un grand assoupissement, fut trente cinq heures sans parler, au bout duquel temps il mourut rendant l'ame, laquelle si on peut iuger par les œuures & actions qu'il a faites, & qu'il fit le iour d' auparauant, & mourant en sa religion pretenduë, ie ne doute point qu'elle ne soit aux enfers : car le iour precedent il auoit tellement iuré & blasphemé le nom de Dieu que i'en auois horreur, faisant mille sortes d'imprecations contre les bons Peres Iesuistes, & des habitans de S. Malo : disant, Qu'il se rendroit plustost forban qu'il ne leur eust rendu quelque signalé desplaisir, deust il mourir miserablement. Je ne me peüs tenir de luy dire, Bon Dieu! comme pour vn reformé vous iurez,

1629.

L'Autheur  
le reprenoit  
de ces blas-  
phemes.



1629.

ſçachant ſi bien reprendre les autres quand ils le font. Il eſt vray, dit-il, mais ie ſuis tellement outré de paſſion & de colere contre ces chiens de Malouins Eſpagnols, qui m'ont rendu de grands deſplaiſirs, & auſſi ferois-ie content ſi i'auois frappé ce Ieſuiſte qui m'a donné vn deſmenty deuant mon General.

Ce deſplaiſir qui luy eſtoit ſi ſenſible n'eſtoit alors pas tant pour les Malouins & le Pere Ieſuiſte comme pour le ſuiet des Anglois, deſquels il ſe plaignoit grandement de l'auoir tres-mal traité, & peu recogneu, contre les promeſſes qu'ils luy auoient faites.

Plaintes  
contre le  
General.

Venu de  
bas lieu.

Son arro-  
gance.

Il ſe plaignoit auſſi de l'arrogance inſupportable de ſon General, pour vn marchand de vin qu'il auoit eſté, eſtant à Bordeaux & à Coignac, & cogneu ignorant à la mer, qui ne ſçait que c'eſt que de nauiger, n'ayant iamais faiçt que ces deux voyages, & veut faire de l'entendu par ſes diſcours pleins de vanité à ceux qui ne le cognoiſſent pas bien, il trenche du Seigneur, il ne ſçait que c'eſt d'entretenir d'honneſtes hommes, il veut que tout luy cede, & ne veut croire aucun conſeil, qu'alors qu'il n'en peut plus, comme il fit dès l'année paſſée, en laquelle ſans moy il vouloit quitter le vaiſſeau de Roquemont, & ne l'eufſt iamais pris ſans l'ordre que ie luy donnay, il le vouloit aborder, mais ie ne voulus y conſentir, luy diſant, Si nous l'abordons nous ſommes perdus ne vous y frotez pas, ie cognois mieux les François en ces choſes que vous, qui n'auetz que des gens mal faits en voſtre vaiſſeau, hors les Canoniers & Officiers : c'eſt pourquoy il les faut battre à coups de canons, dont nous auons

l'aduantage, les contraignant à se rendre, vous con-  
 feillant encore vne fois que si iamais vous rencontriez  
 des François sur mer de ne les aborder, ils sont plus  
 adroits & courageux que les Anglois, qui l'emportent  
 à l'abordage. Il creut mon conseil, me remettant  
 tout l'ordre du combat, en quoy il auoit raison ;  
 car il y estoit peu experimenté, comme il est en-  
 core, & son frere Thomas Quer, ils prennent des  
 commandemens desquels ils n'en sçauent pas les  
 charges, il leur faudroit estre encore vingt ans pour  
 l'apprendre, & auoir esté élevé & nourry ieune gar-  
 çon pour sçauoir bien ce qui est necessaire à vn  
 Capitaine de mer, autrement ils feront de lourdes  
 fautes, mettant souuent la conduite entre les mains  
 d'vn Maistre ou Pilote ignorant qui fera dans leur  
 vaisseau. Quand il fut arriué à Londres, il se van-  
 toit que c'estoit luy qui auoit tout fait, plusieurs hon-  
 nestes hommes qui le cognoissoient bien & moy  
 aussi me disoient, Quer emporte la gloire de ce que  
 vous auez fait : & de fait ils ont vsé enuers moy  
 d'ingratitude ; Car outre mes appointemens ils me  
 deuoient donner recompense, ce qu'ils n'ont fait :  
 m'ont refusé le commandement de l'vn de leurs  
 vaisseaux pour mon fils, ie les auois instalé en ceste  
 affaire où ils ne cognoissoient rien, & n'y fussent  
 iamais venus sans moy, ils me traittent mecanique-  
 ment en mon vaisseau : & non, comme i'ay appris,  
 allant à la mer, ils m'ont donné vn yurogne qui est  
 fol pour mon Lieutenant, pour prendre garde sur  
 mes actions : Ie le veux chasser de mon vaisseau, ou  
 luy feray vn mauuais party, c'est vn coquin sans  
 courage, s'il se presente quelque occasion de com-

1629.

Les Anglois  
 vsent d'in-  
 gratitude  
 enuers Iac-  
 ques Michel.

1629. battre ie le meneray comme il faut, ils auront encores recours à moy, ie le sçay bien, ils n'en font pas où ils pensent, tout ainsi que i'ay eu moyen de donner l'industrie d'instruire cette affaire, ie sçay aussi les moyens de les en faire sortir, & leur apprendre & à d'autres, qu'ils ne doiuent iamais mescontenter vne personne comme moy : Il y a des Flamans assez & d'autres nations, quand vn moyen me faudra, i'en trouueray d'autres, ils ont fait tout à leur plaisir, il faut patienter, il sçait bien que ie ressens vn grand desplaisir, mais il ne fait pas semblant de le cognoistre, il me fait bon visage, mais il voudroit que ie fusse mort, ie luy suis maintenant à grand'charge, i'ay laissé ma patrie, comme ils ont fait, pour seruir vn estrangier, iamais ie n'auray l'ame bien contenté, ie seray en horreur à tout le monde, sans esperance de retourner en la France, l'on a fait mon procez, ainsi qu'on m'a dit, mais puis que l'on me traite de toutes parts comme cela, c'est me mettre au desespoir, & faire plus de mal que iamais ie n'ay fait, ne pouuant que perdre la vie vne fois, mais ie la puis bien faire perdre à beaucoup si l'on me desespere, tous ces discours ne se passioient pas sans iurer.

Diffimulation de ce General enuers luy.

Resolution de Jacques Michel.

Il l'encourageoit.

Je luy donnois courage, en luy disant, Ne vous desesperez point, il y a des remedes par tout, hormis à la mort, il y a des personnes qui ont fait des choses plus atroces que ce que vous auez fait, vous auez raison de vous repentir de ce qui s'est passé, & croy tant de vous, que si auiez à recommencer, que vous ne le voudriez entreprendre, ains plustost mourir. Il est vray, me disoit-il : Nostre Roy est

bon & iuste, pardonnant à plusieurs qui ont grandement offensé sa Maiefté. Elle peut, luy dis-ie, vous donner abolition en vous amendant & recognoissant vos fautes, en le seruant fidelement à l'aduenir, vous serez en consideration tant pour vostre courage, que pour l'experience qu'auetz acquise en la mer, l'on a affaire d'hommes du mestier que vous menez, l'on ne vous voudra pas perdre quand l'on remonstrera à sa Maiefté le seruice que vous luy pouuez rendre à la nauigation : changez vostre volonté, & vous resoudez de retourner en vostre patrie, pour moy où i'auray moyen de vous y seruir ie le feray de bon cœur : Il me dit qu'on luy auoit escrit de France qu'il auroit sa grace, s'il s'en vouloit retourner, mais qu'il ne s'y fieroit pas qu'il ne l'eust seellée, & outre que iamais il ne voudroit se tenir à Dieppe, & qu'il iroit en autre ville de France, cela seroit tres bien fait, luy dis-ie.

Ne veut se fier à la grace qu'on luy promet.

Ie sçay que la maladie qu'il eust, n'estoit que ce remors de conscience qui le bourreloit, & vouloit tesmoigner aux Anglois qu'il auoit vn autre desplaisir, se couurant du mescontentement qu'il auoit des Malouins, & du Pere Iesuiste, & de son fils, dont il se plaignoit grandement, mais la verité estoit que cet homme estoit fort pensif, triste, & melancolique, de se voir mesprisé de sa patrie, abhorré du monde, retenu pour vn perfide & traistre François, qui meritoit vn chastiment rigoureux (& tous ceux qui font le semblable, ne peuuent marcher la teste leuée) & monstré au doigt d'vn chacun, mesme les Anglois entr'eux l'appelloient traistre, disant, Voyez cestuy là qui a vendu sa pa-

Suiet de sa melancolie.

1629.

trie, & autres qui l'ont reniée, pour vn peu de mescontentement qu'ils disent auoir eû en France. Il sçauoit tres-assurement que ces discours se tenoient, aussi est-ce vn puissant ennemy, que celuy qui a la conscience chargée de si vilaines, detestables meschantes trahisons : il auoit raison d'auoir l'ame bourrelée, & mourir de desplaisir, plustost que suruiure, & fut là le suiet de sa mort, & non ce que Quer & autres disoient, que c'estoit pour n'auoir donné vn soufflet au Pere Iesuite qui estoit la mesme sagesse & vertu (1), ayant bien tesmoigné aux voyages qu'il a fait dans les terres.

Suiet de sa mort.

Le General Quer parlant aux Peres Iesuites, leur dit, Messieurs vous auiez l'affaire de Canada, pour iouïr de ce qu'auoit le sieur de Caen, lequel auez depossedé. Pardonnez moy Monsieur, luy dit le Pere (2), ce n'est que la pure intention de la gloire de Dieu qui nous y a mené, nous exposant à tous dangers & perils pour cet effect, & la conuersion des Sauuages de ces lieux : ledit Michel pressant dit, Ouy, ouy, conuertir des Sauuages, mais plustost pour conuertir des castors, ledit Pere respond assez promptement & sans y songer, Celà est faux, l'autre leue la main, en luy disant, Sans le respect du General ie vous donnerois vn soufflet, de me desmentir, le Pere luy respond, Vous m'excuserez, ie n'entend point vous démentir, i'en ferois bien fâché, c'est vn terme de parler que nous auons en

Pourquoy Michel accusoit le Pere Brebœuf.

(1) La sagesse & vertu mesme.

(2) La note marginale nous fait connaître que c'était le P. Brebeuf. Comme il est extrêmement probable que c'est lui-même, ou le P. Massé, qui a surveillé l'impression de cette partie des Voyages de l'auteur, on peut se fier à cette note, parce que ces deux Pères sont l'un et l'autre témoins oculaires.

nos escoles, quand on propose vne question douteuse, ne tenant point cela pour offencer, c'est pourquoy ie vous prie me pardonner, & croire que ie ne l'ay point dit pour vous donner du desplaisir.

Ie laisse à penser si ce suiuet estoit capable de le faire mourir, sans autre plus violent desplaisir, comme i'ay dit cy dessus : aussi Dieu l'a puny ne luy faisant la grace de se recognoistre à l'heure de la mort, qui a coupé la broche à tous ses desseins pernicieux & meschans.

Mort de ce Michel sans repentance.

Estant mort il y eut plus de resiouissance entre les Anglois que de regret, neantmoins le General Quer qui voulut luy tesmoigner la derniere preuue de son amitié qu'il disoit luy auoir porté de son viuant, luy fit faire vne châsse où il fut mis, commande à son frere Thomas Quer d'armer quelques 200. hommes, qu'il fait mettre à terre, les met en ordre quatre à quatre, les maistres des vaisseaux prennent la châsse, & la mettent dedans vne chaloupe, & arriuez sur le bord du riuage, les officiers des vaisseaux prennent le corps sur leurs espauls, & sur sa châsse auoient mis vne espée nuë, deuant le corps marchoit vn homme armé de toutes pièces, avec la rondache & le coustelas, l'autre portoit vne demie picque noircie, les soldats s'ouurirent en deux, par le milieu desquels passa le corps avec tous les Capitaines & autres officiers des vaisseaux, qui l'accompagnoient marchant deuant, les soldats qui le suiuent comme est la coustume en telles funerailles, il fut porté à la fosse, où estant mis dedans l'on rompit la demie picque en deux, & la mit on dans la fosse, sur laquelle le Ministre fit des

Les Anglois se resiouissent plus de sa mort qu'ils ne le regrettent.

Le General luy fait faire vne pompe funebre superbe.

1629.

prieres s'agenouillant & se leuant plusieurs fois, respondant aux Ministres : leurs prieres acheuées, l'on couure le corps de terre, cela fait ils se firent deux escoupetteries de mousquets, des soldats qui estoient rangez au tour de la fosse. Après l'on fut tirer le canon de tous les vaisseaux, iusqu'à quelque 80. à 90. coups : cela fait chacun s'en retourne en son vaisseau, le pauillon du contre-Admiral estoit à demy destendu, iusques à ce qu'il y en eust vn autre mis en la place, qui fut vn Capitaine Anglois appellé(1) le dueil n'en dura gueres, au contraire iamais ils ne se resiouirent tant & principalement en son vaisseau où il auoit quelques barils de vin d'Espagne : le voilà payé de tout ce qu'il auoit fait.

Tout ce que i'ay veu après sa mort est, l'honneur qu'il ne meritoit pas, ne pouuant esperer, s'il eust vescu, que le chastiment d'vn supplice, si sa Maiesté ne luy eust donné sa grace.

Durant le iour que nous fusmes à Tadoussac(2), ledit Quer employa ses hommes à couper quantité de mas de sapins, pour batteaux & chaloupes, comme du bois de bouleau pour brusler : ce menage estoit tousiours pour payer quelques auaries, & en auoit plus de besoin ceste année là que l'autre, en laquelle il prit 19. vaisseaux François & Basques chargez de moluë, & outre ce qu'il traita avec les Sauvages des marchandises qui estoient aux vaisseaux de la nouvelle société, où commandoit Ro-

Vaisseaux  
François que  
les Anglois  
ont pris.

(1) Le nom est laissé en blanc dans l'édition originale.

(2) Ce passage donne à entendre que les vaisseaux restèrent tout le temps mouillés au moulin Baude, et que l'on se donna la peine d'aller enterrer Jacques Michel à Tadoussac même.

quemont, y ayant auffi quantité de viures & autres commoditez propres à vne habitation, qu'ils r'apportèrent ceste année à Québec, & outre la quantité des marchandises de rapport, ils pensoient faire meilleure traite qu'ils ne firent : ils ne traiterent que quelques 5000. castors & quelques 3. à 4. mille qu'ils prirent à l'habitation, & le vaisseau d'Emery de Caen(1). Ils n'ont eû autre chose qui est peu pour pouvoir rembourcer les frais de leur embarquement, en rendant ce qu'ils ont pris appartenant à de Caen & à ses associez au fort & à l'habitation de Québec, fuyuant le traité de paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre(2).

1629.

Pendant ce temps que nous estions à Tadoussac, ledit Quer ne voulut permettre que les Catholiques priaissent Dieu publiquement à terre, où il auoit mis tous les François, horsmis deux qui estoient Huguenots, de l'esquippage dudit Emery de Caen, qui les faisoient rire pour auoir ceste preeminence par dessus les autres, moy & quelques autres passions le temps avec ledit General à la chasse du gibier, qui y est en ceste saison abondante, & principalement d'alloüettes, pluuiers, courlieux, becassines

Quer ne veut permettre aux Catholiques de prier Dieu publiquement.

(1) D'après les livres de compte de la Compagnie des marchands anglais, ils n'auraient traité que 4540 castors et 432 peaux d'élans; ils n'auraient de même trouvé au magasin que 1713 castors. Voici comment un des associés de la compagnie anglaise concilie cette différence : « Il faut faire attention, dit-il, que les Anglais ne parlent que des castors portés au compte de la Compagnie, tandis que les Français comprennent dans leur calcul toutes les peaux qu'ils avaient lorsque le fort fut rendu, sans distinction de ce qu'ils cachèrent ou retinrent du consentement des Anglais. » (Pièces justif. n. XVII.)

(2) Il fut réglé par le traité de Suse (24 avril 1629) que « d'autant qu'il y auoit beaucoup de vaisseaux en mer avec lettres de marque & pouuoir de combattre les ennemis, qui ne pourroient de si tost entendre cette paix, ny recevoir ordre de s'abstenir de toute hostilité, il seroit accordé, que tout ce qui se passeroit l'espace de deux mois après cet accord fait, ne derogeroit ny empescheroit cette paix; ny la bonne volonté des deux Couronnes; à la charge toutesfois que ce qui seroit pris dans l'espace de deux mois depuis la signature dudit Traité, seroit restitué de part & d'autre. » (Mercure français.)



1629.

desquels il en fut tué plus de 20000. outre la pesche que les Sauvages faisoient du faulmon & truites qu'ils nous apportoit en assez bonne quantité, & de l'éplan que l'on prit en grand nombre avec des filets, & quelques autres poissons, le tout tres-excellent, iusqu'à nostre partement.

*Partement des Anglois au port de Tadoussac. General Quer craint l'arriüée du sieur de Rasilly. Arriüée en Angleterre. L'Authour y va treuver monsieur l'Ambassadeur de France. Le Roy & le conseil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriüée de l'Authour à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend Pere l'Allemand de la compagnie de Iesus. Arriüée de l'Authour à Paris.*

## CHAPITRE VII.

**L** Edit General ayant accommodé le fort & habitation de Québec de tout ce qu'il iugea estre necessaire, il fit donner caraine à ses vaisseaux assez legerement, nettoyer, gadomer & suiuer, ce qu'estant fait, il fit partir vne petite barque de 25. à 30. tonneaux, pour s'en aller porter à Québec ce qui restoit, où s'embarquerent mes deux petites Sauvageffes, nous leuons les ancrs & mettons sous voiles, ce qui n'estoit pas sans bien apprehender la rencontre du Cheualier de Rasilly, d'autant que nouvelles estoient venuës par quelques Sauvages, qui asseuroient auoir veu dix vaisseaux à Gaspey, bien armez qui nous attendoient audit lieu : c'est pourquoy l'on passa fort proche d'Enticosty 14. lieuës dudit Gaspey pour n'estre apperceus : tou-

Les François leuent les ancrs.

Nouvelles de l'arriüée du sieur de Rasilly.

tesfois ledit Quer disoit qu'il ne les apprehendoit en aucune façon, & que c'estoit à faire à se bien battre & que si tant estoit que les François eussent le dessus, qu'il mettroit le feu dans leurs vaisseaux, en faisant mourir beaucoup premier qu'en venir là, & quelques autres discours. Nous fumes contraires de fort mauuais temps, avec des brunes iusques sur le grand Ban, qui estoit le 16. du mois d'Octobre, nous eûmes la sonde, & le 18. la cognoissance de Sorlingues : pendant la trauerse moururent onze hommes de la dyfenterie, de l'esquipage de Quer.

Le 20. nous relaschames à Plemué(1), où nous eufmes nouvelle de la paix(2), ce qui fascha grandement ledit Quer. Le 25. sortifmes dudit port, rangeant la coste de deux lieuës. Le 27. passafmes deuant Douure, où ledit Quer fit descendre tous nos hommes avec les peres Iesuistes & Recollets, aufquels il donna passage, & à tous ceux qui voulurent aller en France : & moy i'escriuay de ce lieu à Monsieur de Lozon(3) que ie m'en allois à Londres, treuver Monsieur l'Ambassadeur(4), pour luy faire le recit de tout ce qui s'estoit passé en nostre voyage, afin qu'il luy pleust faire expedier quelques lettres de sa Maiesté audit sieur Ambassadeur, pour auoir ceste affaire pour recommandée, & y enuoyer vn homme exprés pour cet effect, chose comme tres necessaire & importante pour le bien de la So-

(1) Plymouth.

(2) Le traité de Suse avait été conclu le 24 avril 1629, et il venait d'être ratifié, le 16 septembre.

(3) Jean de Lauson, l'un des principaux associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, et le même qui fut plus tard gouverneur du Canada.

(4) C'était alors M. de Châteauneuf.

1629.

cieté. En continuant nous passâmes par les Dunes, où il y auoit nombre de vaisseaux, & vne remberge de six à sept cens tonneaux que l'on salua, qui rendit le reciproque de trois coups de canon. Entrant en la riuere fumes mouiller l'ancre deuant Graueline(1), où mîmes pied à terre laissant les vaisseaux, ledit Quer fréta vn batteau pour aller à Londres sur la riuere de la Tamise, auquel lieu arriuâmes le 29. dudit mois.

L'Autheur fait rapport à l'Ambassadeur du Roy de son voyage.

Le lendemain ie fus treuuer monsieur l'Ambassadeur, auquel ie fis entendre tout le suiet de nostre voyage, ayant esté pris deux mois après la paix, qui estoit le 20. Iuillet, faute de viures & munitions de guerre & de secours, ayant enduré beaucoup de necessitez vn an & demy, allant chercher des racines dans les bois pour viure, bien que ie n'eusse retenu que seize personnes au fort & à l'habitation, ayant enuoyé la plus grand part de mes compagnons parmi les Sauvages, pour éuiter aux grandes famines qui arriuent en ces extremitez.

L'Ambassadeur tire promesse de restituer tout ce que l'Anglois auoit pris sur les François.

Ce qu'ayant entendu ledit sieur Ambassadeur, il se delibera d'en parler au Roy d'Angleterre, qui luy donna toute bonne esperance de rendre la place, comme de toutes les peleteries & marchandises, lesquelles il fit arrester.

Ie donnay des memoires, & le procès verbal de ce qui s'estoit passé en ce voyage, & l'original de la capitulation(2) que j'auois faite avec le General

(1) Gravesend. Le contexte prouue évidemment que c'est ici une faute typographique. Entrant en la riuere, c'est-à-dire, la Tamise. Il est bon de se rappeler en outre que le général Kerk était parti précisément de Gravesend; il est donc tout naturel que ses vaisseaux soient revenus au port d'où ils avaient fait voile au printemps. (Pièces justificatives, n. V.)

(2) Voir ci-dessus, p. 240.

Quer, & vne carte<sup>(1)</sup> du pays pour faire voir aux Anglois les descouuertes & la possession qu'auions prise dudit pays de la Nouvelle France, premier que les Anglois, qui n'y auoient esté que sur nos brisées, s'estans emparez depuis dix à douze ans des lieux les plus signalez, mesme enleué deux habitations sçauoir celle du Port Royal où estoit Poitrincourt, où ils sont habituez de present, & celle de Pemetegoit appelé autrement Norembeque : le tout faisi & enleué contre tout droit & raison, molestant les suiets du Roy, leur imposant vn tribut sur la pesche du poisson : le tout pour les trauailler, & en fin leur faire quitter la pesche, en se rendant maistre de toutes les costes peu à peu. De plus afin d'obliger les suiets de sa Maiesté à aller prendre des congez en Angleterre, &<sup>(2)</sup> ont imposé depuis deux ou trois ans des noms en ladite Nouvelle France, comme la Nouvelle Angleterre & Nouvelle Escoffe. Ils s'en sont aduifez bien tard, ils le deuoient faire avec raison, & non pas changer, ce qu'ils ne pourront iamais faire, on ne leur dispute pas les Virgines, ce qu'avec raison l'on pourroit faire, ayant esté les premiers François qui les ont descouuertes il y a plus de quatre vingts ans, par commandement de nos Roys, cela se iustifie par la relation des histoires tant Françoises qu'Éstrangeres. Mais qui a causé qu'ils s'en sont emparez si facilement? c'est que le Roy n'en auoit fait estat iusqu'à maintenant, que les iustes plaintes

(1) Probablement celle qu'il publia trois ans plus tard (édit. 1632), et que nous reproduisons dans cette présente édition.

(2) Au lieu de &, il faut lire *ils*.

1629.

qui luy en ont esté faites, le fait refoudre à recourir ce que les Anglois ont anticipé, & le fera toutesfois & quantes que sa Maiefté le voudra.

Je fus près de cinq sepmaines(1) proche de mondit sieur l'Ambassadeur, attendant tousiours nouvelles de France, & voyant le peu de diligence que l'on faisoit d'y enuoyer, ou me donner aduis de ce que l'on desiroit faire, ie sçeus de mondit sieur s'il n'auoit plus besoin de mon seruice, que ie desirois m'en retourner en France, il me le permit, me donnant lettre pour Monseigneur le Cardinal, m'affeurant que le Roy d'Angleterre & son Conseil luy auoient promis de rendre la place au Roy, il s'y employa fort vertueusement(2), esperant faire donner vn arrest au Conseil pour la reddition de l'habitation & commoditez qui y auoient esté prises.

L'Autheur obtient permission de l'Ambassadeur de retourner en France.

(1) Depuis le 30 octobre jusqu'au 30 de novembre.

(2) M. de Châteauneuf, ambassadeur extraordinaire auprès du roi d'Angleterre, fut remplacé par M. Fontenay-Mareuil, nommé ambassadeur ordinaire, qui arriva à Londres vers le commencement de février 1630. Celui-ci reçut ordre du cardinal de Richelieu de poursuivre activement les négociations entamées par son prédécesseur. Dès le commencement de février, l'ambassade avait déjà présenté cinq mémoires au sujet des affaires du Canada, comme on le voit par l'extrait suivant d'un document conservé au bureau des Papiers d'État en Angleterre (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 50) : « *Response de Messieurs les Commissaires établis pour les affaires estrangeres, sur cinq memoires à eux presentés par M. l'Ambassadeur de France le premier de Febvrier 1629* » (11 février 1630, style neuf). « Touchant la restitution des places nauires & biens qui ont esté pris sur les François en Canada & particulierement du fort de Quebec, S. M. persiste en sa premiere resolution signifiée audit sieur Ambassadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin portant que ledit fort & habitation de Quebec qui fut prist par le Capitaine Kirke le 9. (19.) de Iuillet, sera restitué en mesme estat qu'il estoit lors de la prise, sans rien abattre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes munitions marchandises ou vtenfiles qui y furent lors trouvées. Et que si aucune chose en auoit esté emportée, elle sera rendue soit en espece ou en valeur, selon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouvelle examination qui en sera faite sur serment auoir esté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont esté prises & emportées dud. port pour butin & chose de bonne prise, seront restituées selon qu'aussy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en sera pris là, sur serment qu'elles auront esté prises & emportées dudit lieu. C'est ce que S. M. offre & demeure tousiours en resolution d'accomplir selon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'estime pas pouuoir estre pressée à dauantage sur ce point là en vertu du dernier Traité. » (Voir de plus, Mémoires du Card. de Richelieu et le Mercure français, t. XV et XVI.)

Je partis de Londres le 30.(1) pour aller à Larie(2) treuver passage, comme plus proche de Dieppe, d'où il y a 21. lieuës : sur le chemin ie rencontray ledit sieur de Caen, qui s'en alloit pour le recourement de ses peleteries, auquel succintement luy fis entendre ce qui s'estoit passé, & en quel estat estoient les affaires : arriuant à Larie ie fus quelques iours(3) à attendre le vent pour passer, qui estant deuenu bon, ie m'embarquay le lendemain & arriuy à Dieppe.

1629.

Son arriüée à Dieppe.

Le iour en suiuant arriua le Capitaine Daniel avec son vaisseau, qui auoit pris vne habitation des Anglois, qui s'estoit habitée ceste mesme année à l'isle du Cap Breton par vn Escossois appellé Stuart, qui se disoit parent du Roy d'Angleterre. Ledit Daniel me donna quelques lettres tant de Monsieur de Lozon Surintendant des affaires de la Nouvelle France, que de Messieurs les Directeurs, avec vne Commission qu'ils m'enuoyent, comme estans pressez du partement de l'embarquement, & ne pouuant si tost auoir celle de sa Maiesté, & de Monseigneur le Cardinal pour m'enuoyer, à cause de l'absence de sa Maiesté, laquelle Commission portoit ce qui s'enfuit.

*Les Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France, Au sieur de Champlain l'un des Associez en ladite Compagnie, Salut. L'experience que vous vous estes acquise en la cognoissance du pays,*

Commission donnée au sieur de Champlain.

(1) Le 30 de novembre.

(2) Ou La Rye, aujourd'hui Rye, dans le comté de Sussex.

(3) C'est-à-dire, une dizaine de jours, s'il faut en juger par la date du rapport du capitaine Daniel, cité plus loin; à moins que ce rapport n'ait été signé qu'après l'entrevue de celui-ci avec l'auteur.

1629.

☉ des Peuples de la Nouvelle France, pendant le se-  
 iour que vous y auez fait, ioint la cognoissance parti-  
 culiere que nous auons de vos sens, suffisance, generosité,  
 prudence, zele à la gloire de Dieu, affection ☉ fidelité  
 au seruice du Roy, nous ayant portez à vous nommer  
 ☉ presenter à sa Maiesté, conformement au pouuoir  
 qu'il luy a pleü nous en donner, pour en l'absence de  
 Monseigneur le Cardinal de Richelieu Grand-Maistre  
 Chef ☉ Surintendant general des Mers ☉ Commerce  
 de France : commander en toute l'estendue dudit pays,  
 regir ☉ gouverner tant les Naturels des lieux que les  
 François qui y resident de present, ☉ s'y habitueront  
 cy après : Nous ne pouuons douter que ladite nomina-  
 tion ne soit agréee, neantmoins ayant aduis que les vais-  
 seaux que nous vous enuoyons, sous les charges ☉ con-  
 duictes des sieurs Daniel ☉ Ioubert sont prests à faire  
 voile, ☉ craignant que les lettres de prouision de sa  
 Maiesté ne peussent estre arriuées à temps pour vous  
 estre enuoyées par lesdites flotttes, estant d'ailleurs ne-  
 cessaire ☉ tres important de n'en point differer le  
 partement. A ces causes Nous par forme de prouision  
 seulement, ☉ attendant l'urgente ☉ pressante neces-  
 sité de la chose, iugeant ne pouuoir faire meilleure  
 eslection que de vostre personne, vous auons commis ☉  
 député, commettons ☉ deputons par ces presentes, pour  
 iusqu'à ce qu'autrement sous le nom de la Compagnie  
 y ayt esté pourueu, commander pour le seruice de sa  
 Maiesté, en l'absence de Monseigneur le Cardinal. au-  
 dit pays de la Nouvelle France, Fort ☉ Habitation  
 de Québec, ☉ autres places ☉ forts qui sont ☉ se-  
 ront cy après construits, ausquels vous establirez tels  
 Capitaines que bon vous semblera : regir ☉ gouver-

ner lesdits peuples ainsi que vous iugerez estre à faire, & généralement faire en icelle charge tout ce que vous estimerez & trouuerrez à la plus grande gloire de Dieu & de cet Estat, & utilité de ladite Compagnie. En foy de quoy auons signé ces presentes : A Paris le 21. iour de Mars 1629. & plus bas signé De Lozon, Robineau, Alix, Barthelemy Quantin, Bonneau, Quantin, Houel, Haquenier, Castillon.

1629.

Ledit Daniel me fit le recit comme il s'estoit faisi du Fort du Milor Anglois, ainsi qu'il s'enfuit.

*RELATION DV VOYAGE FAIT  
par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la  
Nouvelle France, la presente  
année 1629.*

**L**E 22. iour d'Auril 1629. ie suis party de Dieppe, sous le congé de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maistre, Chef & Surintendant General de la Nauigation & Commerce de France, conduisant les nauires nommez le Grand S. André & la Marguerite, pour (suiuant le commandement de Messieurs les Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France) aller trouuer Monsieur le Commandeur de Rasilly en Brouage ou la Rochelle, & delà aller sous son escorte secourir & auictuailler le sieur de Champlain, & les François qui estoient au fort & à l'habitation de Québec en la Nouvelle France : & estant arriué le 17. de May à Ché de Boys; le lendemain l'on publia la paix faite avec le Roy de la Grande Bre-



1629.

tagne, & après auoir feiourné audit lieu l'efpace de 39. iours, en attendant ledit fieur de Rafilly, & voyant qu'il ne s'aduançoit de partir, & que la faifon fe paffoit pour faire ledit voyage : Sur l'aduis de mefdits fieurs les Directeurs, & fans plus attendre ledit fieur de Rafilly, ie partis de la radde dudit Ché de Boys le 26. iour de Iuin, avec quatre vaiſſeaux & vne barque appartenans à ladite Compagnie, & continuant mon voyage iufques fur le Grand Ban, furpris que i'y fus de brunes & mauuais temps, ie perdis la compagnie de mes autres vaiſſeaux, & fus contraint de pourſuiure ma route feul, iufqu'à ce qu'eſtant enuiron à deux lieuës proche de terre, i'apperceus vn nauire portant au grand Mas vn pauillon Anglois, lequel ne me voyant aucun canon m'approcha à la portée du piſtolet, penſant que ie fus totalement deſgarny, à lors ie commencé à faire ouurir les ſabors, & mettre ſeize piéce de canon en batterie, de quoy s'eſtant ledit Anglois apperceu il s'efforça de s'eſuader, & moy de le pourſuiure iufques à ce que l'ayant approché ie luy fis commandement de mettre ſon pauillon bas, comme eſtant ſur les coſtes appartenantes au Roy de France, & de me monſtrer ſa commiſſion, pour ſçauoir s'il n'eſtoit point quelque forban, ce que m'ayant refusé ie fis tirer quelques coups de canon & l'aborday, ce fait ayant recogneu que ſa commiſſion eſtoit d'aller vers le Cap de Mallebarre trouuer quelques ſiens compatriotes, & qu'il y portoit des vaches & autres choſes, ie l'affeuray que la paix eſtoit faite entre les deux couronnes, & qu'à ce ſuiect il ne deuoit rien craindre, & ainſi le laiſſay aller : & eſtant

le 28. iour d'Aouſt entré dans la riuere nommée par les Sauuages Grand Cibou, i'enuoyay le iour d'après dans mon batteau dix de mes hommes le long de la coſte, pour trouuer quelques Sauuages & apprendre d'eux en quel eſtat eſtoit l'habitation de Québec, & arriuant meſdits hommes au Port aux Balaines; y trouuerent vn nauire de Bordeaux, le maĩſtre duquel ſe nommoit Chambreau, qui leur dit que le ſieur Iacques Stuart Millor Eſcoſſois eſtoit arriué audit lieu enuiron deux mois auparauant, avec deux grands nauires & vne patache Angloiſe, & qu'ayant trouué audit lieu Michel Dihourſe de S. Iean de Luz, qui faiſoit ſa peſcherie & ſecherie de moluë, s'eſtoit ledit Milor Eſcoſſois faiſi du nauire & moluë dudit Dihourſe, & auoit permis que ſes hommes fuſſent pillez & que ledit Milor auoit peu après enuoyé les deux plus grands de ſes vaiſſeaux, avec le nauire dudit Michel Dihourſe, & partie de ſes hommes vers le port Royal pour y faire habitation, comme auſſi ledit Milor depuis ſon arriuée auoit fait conſtruire vn fort audit port aux Balaines, & luy auoit enleué de force les trois pieces de canon qu'il auoit dans ſon nauire, pour les mettre dans ledit fort, meſme donne vn eſcrit ſigné de ſa main, par lequel il proteſtoit ne luy permettre ny à aucun autre François, de peſcher d'oreſnauant en ladite coſte, ny traiter avec les Sauuages, qu'il ne luy fut payé le dixieſme de tout, & que ſa commiſſion du Roy de la Grande Bretagne, luy permettoit de conſiſquer tous les vaiſſeaux qui iroient auſdits lieux ſans ſon congé : Leſquelles choſes m'eſtant rapportées, iugeant eſtre de

1629.

mon deuoir d'empescher que ledit Milor ne continua l'vsurpation du païs, appartenant au Roy mon maistre, & n'exigea sur ses suiets le tribut qu'il se promettoit. Je fis preparer en armes 53. de mes hommes, & me pourueus d'eschelles & autres choses necessaires pour assiéger & escalader ledit fort, si qu'estant arriué le 18. Septembre audit port aux Balaines, où estoit construict ledit fort, ie mis pied à terre, & fis aduancer sur les deux heures après midy mes hommes vers ledit fort, selon l'ordre que ie leur auois donné, & iceluy, attaquer par diuers endroits, avec forces grenades, pots à feu & autres artifices, nonobstant la resistance & les mousqueta-des des ennemis, lesquels se voyant pressez prindrent l'espouente & se presenterent aussi tost sur leur rampart, avec vn drapeau blanc en la main, demandant la vie & le quartier à mon Lieutenant, ce pendant que ie faisois les approches vers les portes dudit fort, que ie fis promptement enfoncer, & aussi tost suiuy de mes hommes i'entray dans ledit fort, & me faisis dudit Milor, que ie treuuy armé d'vn pistolet & d'vne espée qu'il tenoit en ses mains, & de tous ses hommes, lesquels au nombre de quinze estoient armez de cuirasses, brassarts, cuisarts & bourguignottes, ayans chacun vne harquebuse à fusil en main, & le reste armez de mousquets & picques seulement : Et ayant iceux faict desarmez ie fis oster les estendarts du Roy d'Angleterre, & fis mettre au lieu d'iceux ceux du Roy mon Maistre. Puis visitant ce qui estoit audit fort y trouué vn François natif de Brest nommé René Cochoan, detenu prisonnier iusques à ce que son Capitaine (arriué

deux iours auparauant en vn port distant de deux lieuës de celuy aux Balaines) eust apporté vne piece de canon qu'il auoit en son nauire, & payé le dixiefme de ce qu'il pescheroit, & le iour fuiuant ie fis équiper vne caruelle Espagnolle que ie trouuay eschouée deuant ledit fort, & charger les viures & munitions qui estoient en iceluy, & après l'auoir fait raser & desmolir, & le tout fait porter à ladite riuere du grand Cybou, ie fis avec toute diligence trauailler en ce lieu cinquante de mes hommes, & vingt des Anglois à la construction d'un retranchement ou fort sur l'entrée de ladite riuere pour empescher les ennemis d'y entrer, dans lequel ie laissay quarante hommes, compris le R. P. Vimond & Vieupont Iesuites, huit pieces de canon, dix-huit cens de pouldre, six cens de meche, quarante moufquets, dix-huit picques, artifices, balles à canon & moufquets, viures & autres choses necessaires, avec tout ce qui auoit esté trouué dans ladite habitation & fort desdits Anglois, & ayant fait dresser les armes du Roy & de Monseigneur le Cardinal, fait faire vne Maison, Chappelle & magasin, pris serment de fidelité du sieur Claude natif de Beauuais, laissé pour commander ledit fort & habitation pour le seruice du Roy, & pareillement du reste des hommes demeurez audit lieu : Suis party le 5. iour de Nouembre, & ay amené lesdits Anglois, femmes & enfans, desquels en ay mis 42. à terre près Falmuë, port d'Angleterre, avec leurs hardes, & dix-huit ou vingt que i'ay amenez en France avec ledit Milor, attendant le commandement de mondit Seigneur le Cardinal. Ce que ie


1629. certifie estre vray, & ay signé la presente Relation.  
A Paris ce douziesme Decembre 1629. (1)

Ayant feiourné deux iours à Dieppe ie m'acheminay à Rouën, où ie m'arrestay deux autres iours, & appris comme le vaisseau des Reuerends Peres l'Allemand & Noyrot s'estoient perdus vers les Isles de Canseau, & me fit-on voir vne lettre dudit Reuerend Pere l'Allemand, Superieur de la Mission des Peres Iesuites, en la nouvelle France, enuoyée de Bordeaux au R. P. Superieur du College des Iesuites à Paris, & dattée du 22. Nouembre 1629. comme il s'enfuit.

---

MON REVEREND PERE,

Pax Christi.

“  *Astigans castigauit me Dominus & morti non*  
 “ *tradidit me, Chastiment qui m'a esté d'au-*  
 “ *tant plus sensible que le naufrage a esté ac-*  
 “ *compagné de la mort du R. P. Noyrot & de no-*  
 “ *stre frere Louys, deux hommes qui deuoient, ce*  
 “ *me semble grandement seruir à nostre Seminaire.*  
 “ *Or neantmoins puis que Dieu a disposé de la*  
 “ *forte, il nous faut chercher nos contentemens*  
 “ *dans ses sainctes volontez, hors desquelles il n'y*  
 “ *eut iamais esprit solide ny content, & ie m'asseure*

(1) Pour plus de détails sur cette expédition, voir : *Prise d'un seigneur escoissois & de ses gens qui pilloient les nauires pescheurs de France, par M. Daniel de Dieppe, Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la Nouvelle France, dédié à M. le Président de Lauzon, intendant de la Cie. dudit pays, par le sieur de Malapart, soldat dudit sieur Daniel, Rouen, 1630; The barbarous cariage of the French in Cape Britaine, lord Ewchiltee's Information (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 46, 48).*

“ que l’experience aura fait voir à vostre reuerence  
 “ que l’amertume de nos ressentiments détrempee  
 “ dans la douceur du bon plaisir de Dieu, auquel  
 “ vne ame s’attache inseparablement, perd ou le  
 “ tout, ou la meilleure partie de son fiel; Si que  
 “ s’il reste encore quelques sospirs pour les souffrances,  
 “ ou passées ou presentes, ce n’est que pour  
 “ aspirer dauantage vers le Ciel, & perfectionner  
 “ avec merite ceste conformité dans laquelle l’ame  
 “ a pris resolution de passer le reste de ses iours;  
 “ De quatre des nostres que nous estions dans la  
 “ barque, Dieu partageant à l’esgal, en a pris deux,  
 “ & a laissé les deux autres. Ces deux bons Religieux  
 “ tres-bien disposez & resignez à la mort, seruiront  
 “ de victime pour appaiser la colere de Dieu iustement  
 “ iettée(1) contre nous pour nos deffauts, & pour nous rendre  
 “ deormais sa bonté fauorable au succeds du dessein  
 “ entrepris.

“ Ce qui nous perdit fut vn grand coup de vent de Suest,  
 “ qui s’esleua lors que nous estions à la riue des terres,  
 “ vent si impetueux que quelque soin & diligence que  
 “ peust apporter nostre Pilote avec ses Matelots,  
 “ Quelques vœux & prieres que nous peussions faire  
 “ pour destourner ce coup, iamaïs nous ne peusmes  
 “ faire en sorte que nous n’allassions heurter  
 “ contre les rochers : ce fut le 26. iour d’après  
 “ nostre depart, iour de sainct Barthelemy(2),  
 “ enuiron sur les neuf heures du soir; De 24. que  
 “ nous estions dans la barque, dix seulement  
 “ eschapperent, les autres furent estouffez dans  
 “ les eaux. Les deux nepueux du Pere Noy-

(1) Irritée.

(2) Le 24 août.

1629.

“ rot tindrent compagnie à leur oncle, leurs corps  
 “ ont esté enterrez, entre autres celuy du P. Noyrot  
 “ & de nostre frere, des sept autres nous n’en auons  
 “ eu aucune nouvelles, quelque recherche que nous  
 “ en ayons peu faire. De vous dire comment le  
 “ Pere de Vieuxpont & moy auons eschappé du  
 “ naufrage, il me feroit bien difficile, & croy que  
 “ Dieu seul en a cognoissance, qui fuiuans les des-  
 “ feins de sa diuine prouidence nous a preseruez,  
 “ car pour mon regard ne iugeant pas dans les ap-  
 “ parences humaines qu’il me fust possible d’éuiter  
 “ ce danger, i’auois pris resolution de me tenir dans  
 “ la chambre du nauire avec nostre frere Louys,  
 “ nous disposans tous deux à receuoir le coup de la  
 “ mort, qui ne pouoit tarder plus de trois *Miserere*,  
 “ lors que i’entendis qu’on m’appelloit sur le haut  
 “ du nauire, ie croyois que c’estoit quelqu’un qui  
 “ auoit affaire de mon secours, ie montay en haut,  
 “ & trouuay que c’estoit le P. Noyrot qui me de-  
 “ mandoit de rechef l’absolution : Après luy auoir  
 “ donnée, & chanté tous ensemble le *Salue Regina*,  
 “ ie fus contrainct de demeurer en haut; car de  
 “ descendre il n’y auoit plus de moyen, la mer  
 “ estoit si haute, & le vent si furieux, qu’en moins  
 “ de rien le costé qui panchoit sur le rocher fut mis  
 “ en pieces, i’estois proche du P. Noiroit lors qu’un  
 “ coup de mer vint si impetueusement donner con-  
 “ tre le costé sur lequel nous estions qui rompit  
 “ tout, & me separa du P. Noyrot, de la bouche  
 “ duquel i’entendis ces dernieres paroles, *In manus*  
 “ *tuas Domine, &c.* Pour moy de ce coup ie me  
 “ trouuay engagé entre quatre pieces de bois, deux

“ desquelles me donnerent si rudement contre  
“ la poictrine, & les deux autres me briserent si  
“ fort le dos que ie croyois mourir auparauant que  
“ d’estre enueloppé des flots, mais voicy vn autre  
“ coup de mer qui me defengageant de ces bois  
“ m’enleua, & mon bonnet & mes pantoufles, &  
“ mist le reste du nauire tout à plat dans la mer :  
“ Je tombay heureusement sur vne planche que ie  
“ n’abandonnay point, de rencontre elle estoit liée  
“ avec le reste du costé de ce nauire. Nous voilà  
“ doncques à la mercy des flots, qui ne nous espar-  
“ gnoient point : ains s’esleuans ie ne sçay combien  
“ de coudées au dessus de nous, tomboient par  
“ après sur nos testes. Après auoir flotté longtems  
“ de la sorte dans l’obscurité de la nuit, qui estoit  
“ desia commencée, regardant à l’entour de moy ie  
“ m’apperceus que nous estions enfermez d’espines  
“ & sur tout enuironnez & prest du costau qui sem-  
“ bloit vne isle, puis regardant vn peu plus attenti-  
“ uement ie contay fix personnes qui n’estoient pas  
“ fort esloignées de moy, deux desquels m’apperce-  
“ uans, m’exciterent à faire tous mes efforts pour  
“ m’approcher, ce ne fut pas sans peine, car les  
“ coups que i’auois receus dans le debris du vaisseau  
“ m’auoient fort affoiblis : Je fis tant neantmoins,  
“ qu’avec mes planches i’arriuy au lieu où ils  
“ estoient, & avec leur secours ie me trouuay assis  
“ sur le grand mast, qui tenoit encore ferme avec  
“ vne partie du vaisseau, ie n’y fus pas long-tems  
“ car comme nous approchions plus près de ceste  
“ isle, nos Matelots se lancerent bien-toist à terre, &  
“ avec leur assistance tous ceux qui estoient sur le



1629. “ costé du nauire y furent bien tost après. Nous  
 “ voilà donc sept de compagnie, ie n’auois bonnet  
 “ ny fouliers, ma soutane & habits estoient tous  
 “ deschirez, & si moulus de coups que ie ne pou-  
 “ uois me soustenir, & de faict il fallut qu’on me  
 “ soustint pour aller iusques dans le bois, aussi auois-  
 “ ie receu deux rudes coups aux deux iambes, mais  
 “ fur tout à la dextre, dont ie me ressens encore,  
 “ les mains fenduës avec quelque contusion, la  
 “ hanche escorchée, la poitrine sur tout fort offen-  
 “ cée, nous nous retirasmes donc tous sept dans le  
 “ bois, mouillez comme ceux qui venoient d’estre  
 “ trempez dans la mer : la premiere chose que  
 “ nous fismes fut de remercier Dieu de ce qu’il  
 “ nous auoit preseruez, & puis le prier pour ceux  
 “ qui pourroient estre morts. Cela faict pour nous  
 “ eschauffer nous nous couchasmes les vns proches  
 “ des autres, la terre & l’herbe qui auoient esté  
 “ mouillez de la pluye du iour n’estoient encore  
 “ propre pour nous seicher, nous passasmes ainsi le  
 “ reste de la nuit, pendant laquelle le P. de Vieux-  
 “ pont (qui graces à Dieu n’estoit point offensé)  
 “ dormit fort bien. Le l’endemain si tost qu’il fut  
 “ iour nous allasmes recognoistre le lieu où nous  
 “ estions, & trouuasmes que c’estoit vne isle de la-  
 “ quelle nous pouuions passer à la terre ferme, sur  
 “ le riuage nous trouuasmes forces choses que la mer  
 “ y auoit ietté, i’y trouuay deux pantoufles, vn bon-  
 “ net, vn chappeau, vne soutanne, & plusieurs autres  
 “ choses necessaires. Sur tout Dieu nous y enuoya  
 “ pour viures cinq bariques de vin, quelques dix  
 “ pieces de lard, de l’huile, du pain des fromages,

“ & vne harquebuse, & de la pouldre tout à pro-  
 “ pos pour faire du feu. Après qu’on eut ainsi tout  
 “ retiré, le iour de sainct Louys<sup>(1)</sup> tous s’employ-  
 “ erent à faire le possible pour bastir vne chaloupe  
 “ du desbris du vaisseau, avec laquelle nous irions  
 “ rangeant la coste chercher quelque nauire de  
 “ pescheurs : On se mit doncques à trauailler avec  
 “ meschans ferremens que l’on trouua, elle estoit  
 “ bien aduancée le quatriesme iour, lors que nous  
 “ eufmes cognoissance d’vne chaloupe qui estoit  
 “ sous voile venant vers le lieu où nous estions, ils  
 “ receurent dedans vn de nos matelots qui alla tout  
 “ seul plus proche du lieu où elle deuoit passer, ils  
 “ le menerent dans leur vaisseau parler au Maistre,  
 “ auquel il raconta nostre disgrace, le maistre tout  
 “ aussi-tost s’embarqua dans vne chaloupe & nous  
 “ vint trouuer, nous offrit à tous le passage : Nous  
 “ voila en assurance, car le lendemain tous les  
 “ hommes coucherent dans son vaisseau : C’estoit  
 “ vn vaisseau Basque qui faisoit pesche à vne lieuë  
 “ & demie du rocher, où nous fismes naufrage, &  
 “ pour autant qu’il restoit encores bien du temps  
 “ pour acheuer leur pesche, nous demeurasmes avec  
 “ eux ce qui restoit du mois d’Aoust, & tout le mois  
 “ de Septembre. Le premier d’Octobre arriua vn  
 “ Sauvage qui dist au Maistre que s’il ne s’en alloit  
 “ il y auroit danger que les Anglois ne le surpris-  
 “ sent. Cette nouvelle le disposa au depart : Le  
 “ mesme Sauvage nous dist que le Capitaine Da-  
 “ niel estoit à vingt-cinq lieuës de là qui bastissoit  
 “ vne maison, & y laissoit des François avec vn de nos

(1) Le 25 août.

1629.

“ Peres : Cela me donna occasion de dire au P. de  
 “ Vieuxpont qui me pressoit fort que ie luy accor-  
 “ dasse de demeurer avec ce Sauvage dans ceste  
 “ coste, qui estoit bien l’vn des meilleurs Sauvages  
 “ qui se puisse rencontrer, Mon Pere voicy le moyen  
 “ de contenter vostre reuerence, le Pere Vimond  
 “ fera bien aise d’auoir vn compaignon. Ce Sauvage  
 “ s’offre de mener vostre Reuerence iusques au lieu  
 “ où est Monsieur Daniel, si elle veut demeurer là  
 “ elle y demeurera, si elle veut aller quelques mois  
 “ avec les Sauvages, pour apprendre la langue elle  
 “ le pourra faire, & ainsi le R. Pere Vimond & vo-  
 “ stre Reuerence auront leur contentement : le bon  
 “ Pere fut extremement ioyeux de ceste occasion  
 “ qui se presentoit, ainsi il s’embarque dans la cha-  
 “ louppe du Sauvage, ie luy laissay tout ce que  
 “ nous auions sauué, horsmis le grand Tableau du-  
 “ quel le matelot Basque s’estoit saisi, mais i’auois  
 “ bien pensé au retour de luy faire rendre, si vne  
 “ autre disgrâce ne nous fut arriüée. Nous partif-  
 “ mes donc de la coste le 6. Octobre, & après auoir  
 “ enduré de si furieuses tempestes que nous n’a-  
 “ uions encores experimentées, le quarantiesme iour  
 “ de nostre depart entrant dans vn port proche de  
 “ S. Sebastien, nous fismes de rechef vn second nau-  
 “ frage, le Nauire rompu en mille piéces, toute la  
 “ moluë perduë, ce que ie peux faire ce fut de me  
 “ sauuer dans vne chalouppe, dans laquelle ie me  
 “ iettay avec des pantoufles aux pieds, & vn bonnet  
 “ de nuict en teste, & en ceste esquippage m’en al-  
 “ ler trouuer nos Peres à S. Sebastien, d’où ie par-  
 “ tis il y a huit iours, & suis arriüé à Bourdeuac

“ proche de Bordeaux le 20. de ce mois(1). Voila  
 “ le succeds de nostre voyage, par lequel vostre  
 “ Reuerence peut iuger des obligations que i’ay  
 “ à DIEV.”

1629-  
1630.

De Rouën ie m’acheminay à Paris, où ie fus sa-  
 luër sa Maiefté, Monseigneur le Cardinal, & Mes-  
 sieurs les Associez, auquel ie fis entendre tout le  
 fuiet de mon voyage, & ce qu’ils auoient à faire,  
 tant en Angleterre qu’aux autres choses qui conue-  
 noit pour le bien & vtilité de ladite nouvelle France,  
 l’on despescha quelque temps après mon arriuée à  
 Paris, le sieur Daniel(2) le medecin pour aller à  
 Londres treuuer mondit sieur l’Ambassadeur, avec  
 lettres de sa Maiefté pour demander au Roy d’An-  
 gleterre qu’il eust à faire rendre le Fort & Habita-  
 tion de Québec, & autres ports & haures qu’il auoit  
 pris aux costes d’Acadie, après la paix faicte entre  
 les deux Couronnes de France & d’Angleterre : Ce  
 que mondit sieur l’Ambassadeur demande au Roy  
 & à son Conseil, qui ordonna que le Fort & Habi-  
 tation seroient remis entre les mains de sa Maiefté,  
 ou ceux qui auroient pouuoir d’elle, fans parler des  
 costes d’Acadie.

Arriuée de  
l’Auteur à  
Paris.

Mondit sieur Ambassadeur renuoya Daniel por-  
 ter la responce, sçauoir si sa Maiefté l’auroit pour  
 agreable. Ce qu’attendant lefdits sieurs Directeurs  
 ne laisserent de supplier sa Maiefté & Monseigneur  
 le Cardinal leur vouloir octroyer six de ses vaisseaux  
 avec quatre pataches qu’ils fourniroient pour aller

Les asso-  
ciez deman-  
dent six  
vaisseaux au  
Roy.

(1) Le 20 de novembre.

(2) Probablement André Daniel. Le P. Ducreux le mentionne comme l’un des Cent-Associés, et lui donne le titre de *Doctor Medicus*.

1629-  
1630.

au grand fleuve S. Laurens reprendre possession du Fort & Habitation de Québec, suiuant l'accord qui en seroit fait entre leurs Maiestés, que si cas aduenant que l'on ne voulust remettre la place entre les mains de ceux qui auroient pouuoir de sa Maiesté, ils seroient contraints par toutes les voyes iustes & raisonnables. Ladite Societé fournissant seize mille liures pour l'interests de six vingts mille liures, qu'il failloit à mettre les vaisseaux hors. Monsieur le Cheualier de Rasilly fut esleu pour general de ceste flotte, on les esquippe & appareille de tout ce qui estoit necessaire, ce pendant sa Maiesté qui auoit à faire aux guerres d'Italie, ne peust rendre responce au Roy d'Angleterre, & mondit sieur l'Ambassadeur qui attendoit la despeche de sa Maiesté.

Les Anglois  
s'allarment  
de nostre ar-  
mement.

L'Anglois prend alarme de l'armement de ses vaisseaux, ils en font plainte à mondit sieur l'Ambassadeur, qui leur dit, qu'ils ne deuoient apprehender sur ce suiet, d'autant que sa Maiesté n'auoit desir que de traiter à l'amiable, puisqu'ils auoient ainsi commencé, que les vaisseaux que l'on armoit n'estoient que pour faire escorte à ceux de la societé, qui auoient interest de reprendre possession de ce qui leur appartenoit, portant ce qui leur estoit necessaire pour les hommes qui deuoient demeurer en ces lieux. Puisqu'ils entroient en ombre, il feroit qu'à son retour sa Maiesté leur donneroit contentement, en ostant le soubçon qu'ils pourroient auoir, en traitant de ceste affaire à l'amiable : sur ce de rechef le Roy de la grande Bretagne promet faire restituer ce que ses suiets auoient pris depuis la paix faite.

Mondit sieur l'Ambassadeur s'en reuient trouuer sa Maiefté, & mondit Seigneur le Cardinal en Sauoye, ausquels il fait entendre tout ce que deffus, ce que ouy l'on contremande le commandement qui auoit esté donné pour les vaisseaux qui deuoient aller audit Québec, le voyage rompu, les affaires demeurent en cet estat, pour le diuertissement que sa Maiefté auoit en Italie, & ne fit on responce attendant la fin de ces guerres, ce pendant les Anglois qui ne perdent temps arment deux vaisseaux, avec viures & marchandises pour porter audit Québec, qui ne croyoient icelle année rendre la place : l'on ne trata rien de ces affaires pour les causes susdites.

D'autre part les sieurs Directeurs font esquiper deux vaisseaux pour le Cap Breton, & secourir ceux qui y estoient habituez, & deux autres qui furent accommodez à Bordeaux, pour aller faire vne habitation en l'Acadie, où estoit le fils de la Tour, qui auoit succédé en la place du feu sieur Iean Bieincour. Nous laisserons voguer ces vaisseaux tant d'vn costé que d'autre, pour voir ce qui en reüssira à leur retour, & quelles nouvelles nous apprendrons du progrez qui y aura esté fait, & comme les hyuernans tant du Cap Breton, que Anglois auront passé le temps à Québec. Le sieur Tufet fait faire l'esquippage de ceux de Bordeaux l'an 1630. chargez de commoditez necessaires, pour aller faire vne habitation à la coste d'Acadie, où il met des ouriers & artisans avec trois Religieux de l'ordre des Peres Recollets, le tout sous la conduite du Capitaine Marot de sainct Iean de Lus, se mettent en

1630.  
Monsieur  
l'Ambassa-  
deur va en  
Sauoye treu-  
uer le Roy.

Voyage du  
Capitaine  
Marot.

1630.

mer pour avec la grace de Dieu parfaire leur voyage, ayant esté contrarié de mauuais temps à leur trauerse prés de trois mois, ils arriuent à vn lieu qui s'appelle le Cap de Sable, sous la hauteur de 44. degrez où ils treuuerent le fils de la Tour (1) & quelques autres volontaires François qui estoient avec luy, auquel ledit Marot donna des lettres dudit sieur Tufet, par lesquelles l'on mandoit audit de la Tour, de se maintenir tousiours dans le seruice du Roy, & de n'adherer ny condescendre aux volonteiz de l'Anglois, comme plusieurs meschans François auoient fait, lesquels se ruynoient d'honneur & de reputation d'auoir deseruy sa Maiesté, ce qui ne se pouuoit esperer de luy, s'estant tousiours maintenu iusqu'à present, & que pour cet effect il luy enuoyoit des viures, rafreschissement, armes, & hommes pour l'assister, & faire edifier vne habitation au lieu qu'il iugeroit le plus commode, & plusieurs autres discours tendant à ce fuiet. La Tour tres-aise de voir naistre ce que à peine il pouuoit esperer, qui neantmoins ne s'estoit laissé emporter aux persuasions de son pere (3) qui estoit avec les Anglois, souhaitant plustost la mort que

Ce qui luy fut commandé.

(2)

(1) Charles-Amador, fils de Claude-Turgis de Saint-Étienne de la Tour. Il fut d'abord enseigne, puis lieutenant de M. de Biencourt, qui, en mourant, lui légua ses droits sur Port-Royal, et le nomma son successeur dans le commandement. M. de Biencourt, autant qu'on peut en juger, était mort vers le commencement de l'année 1624. (*Conf.* Lettre de La Tour au roi, 1627, et page 83 ci-dessus.)

(2) Pour rendre le sens du texte, cette note marginale devrait être ainsi conçue : *Ce qui fut mandé au sieur de la Tour.*

(3) Claude de La Tour, père, avait été pris l'année précédente, par la flotte de Kertk (ci-dessus, p. 175). Il revenait de France pour rejoindre son fils dans l'Acadie. Emmené en Angleterre comme prisonnier, il laissa ébranler sa fidélité envers son souverain, et il épousa une dame anglaise de haute condition. Cette alliance lui imposa une espèce d'obligation d'engager son fils à remettre son fort en l'obéissance du roi d'Angleterre; ce qui lui réussit fort mal : car le jeune de La Tour résista courageusement à toutes les suggestions et même les attaques de son père. (Denys, t. I, p. 68 et suivantes.)

de condescendre à vne telle meschanceté que de trahir son Roy, qui donna du mécontentement aux Anglois, contre le pere de la Tour qui leur auoit affecté de reünir son fils à leur rendre toute sorte de seruice.

.Ayant leu ces lettres, & la reception faicte avec le contentement qu'vn chacun pouuoit desirer, & principalement les Peres Recollets de se voir au lieu qu'ils auoient souhaitté, tant pour remettre les François au droit chemin de la crainte de Dieu, qui auoient esté plusieurs années sans auoir esté confessez, ny receü le S. Sacrement, que pour l'esperance qu'ils se promettoient de faire quelque progres enuers la conuersion de ces pauures infideles, qui sont errans le long des costes, menant vne vie miserable, telle que ie l'ay representée cy dessus.

Lesdits de la Tour & Marot aduiserent qu'il falloit donner aduis à la Tour le pere, qui estoit au port Royal avec lesdits Anglois, de tout ce qui se passoit en ce lieu, le persuadant à le faire reuenir & laisser lesdits Anglois, ce qui fut executé, tant pour le remettre en son deuoir, comme pour sçauoir de luy l'estat des Anglois & leur dessein, pour en suite se gouverner selon qu'ils aduiseroient suyuant sa relation.

Ils enuoyerent vn nommé Lestan (1) avec lettre dudit la Tour à son pere, qui l'ayant receüe & leuë aussi tost se mit en deuoir de venir trouuer son fils, ne pouuant ny esperant faire grande fortune avec les Anglois, qui auoient grandement diminué de

(1) C'est peut-être ce « nommé Lestan » qui a laissé son nom au Havre à l'Estang, près de l'entrée de la baie de Passamaquoddie.



1630.

l'opinion qu'ils en auoient euë<sup>(1)</sup> : Arriué qu'il fut audit Cap de Sable, il donne à entendre ce que l'Anglois auoit deffein de faire, qui estoit de venir prendre leur fort, c'est pourquoy ils auoient à se fortifier le mieux qu'il leur feroit possible, pour empescher l'Anglois de son deffein : sçauoir s'il disoit vray & pour se rendre necessaire, ie tiens qu'il n'y auoit pas beaucoup d'apparence que l'Anglois eust voulu remuer la Paix, estant & sçachant les plaintes que l'on en auoit faites au Roy de la grande Bretagne, qui offroit de rendre & restituer tout ce qui auoit esté pris depuis la paix faicte : quoy que ce soit, il ne faut pas negliger de se loger fortement, aussi bien en temps de paix, que de guerre, pour se maintenir aux accidents qui peuuent arriuer, c'est ce que ie conseille à tous entrepreneurs de rechercher lieu pour dormir en seureté.

Ledit pere de la Tour fit aussi rapport qu'il estoit mort trente Escossois, de septante qu'ils estoient en cet hyuernement, qui auoient esté mal accommodez : fut resolu tant par le Conseil desdits de la

(1) D'après Denys, qui tenait ses renseignements de La Tour lui-même, le retour du père ne se fit pas tout à fait comme le dit l'auteur. Claude de La Tour, n'ayant pu réussir ni à gagner son fils par des promesses, ni à le contraindre par la force, se trouua fort embarrassé, ne pouvant plus reparaitre en Angleterre et encore moins retourner en France. Il prit le parti d'écrire à son fils, « & le pria de souffrir que sa femme & luy demeurassent dans le pays... Son fils luy fit réponse, qu'il ne vouloit point estre la cause de sa mort, mais qu'il ne luy pouuoit accorder sa demande qu'à condition qu'il n'entreiroit ny luy ny sa femme dans son fort; qu'il leur feroit bastir un petit logement au dehors, que c'estoit tout ce qu'il pouuoit faire; il receut la condition que son fils luy fit. Le Capitaine envoya tout leur équipage à terre, où la Tour pere descendit avec sa femme, deux hommes pour le seruir, & deux filles de chambre pour sa femme. Le jeune de la Tour leur fit bastir un logement à quelque distance du fort, où ils s'accommoderent du mieux qu'ils peurent. Ils auoient apporté quelques victuailles, qui ne furent pas plutôt consommées, que la Tour fils y supplea, en nourrissant son pere & toute sa famille. » « Environ l'an mil six cens trente cinq, ajoute Denys, je passay par là; je fus voir le jeune de la Tour, qui me receut tres-bien, & me permit de voir son pere en son logement; ce que je fis. Il me receut bien, m'obligea de diner avec luy & sa femme; ils estoient fort proprement meublez. » (Description de l'Amérique, t. I, p. 74-77.)

Tout pere & fils, que Marot, & Peres Recollets, de faire encore vne habitation à la riuere S. Iean pour plusieurs raisons telles quelles, qui est à quatorze lieuës du port Royal, plus au Nort dans la Baye Françoisë : que pour paruenir à l'execution de ceste entreprise, il estoit necessaire d'auoir des hommes & commoditez pour bastir & se fortifier en ladite riuere.

Pour ne perdre temps il falloit depescher le moyen vaisseau audit sieur Tufet, & enuoyer promptement des hommes & autres choses necessaires, pour s'opposer aux forces de l'Anglois, qui ne taschoit que de temps en temps à vsurper tout le pais, & qu'en icelle habitation nouvelle le pere de la Tour y commanderoit, le fils au Cap de Sable, qui fit retenir toutes les commoditez des vaisseaux qu'il iugea luy estre necessaires : Le moyen vaisseau ne fit ny traite ny pesche pour payer les fraiz de son embarquement, & ainsi legerement s'en reuint à Bordeaux avec lettres tant des Peres Recollets que de la Tour, adressantes à Messieurs les Directeurs de la Nouvelle France, qui fut vers la fin du mois d'Octobre : ledit Marot demeura là avec le grand vaisseau, pour essayer à faire quelque chose pour payer le voyage.

Enuoy des choses necessaires pour s'opposer à l'Anglois.

Ceste nouvelle receuë dudit sieur Tufet, par le retour du moyen vaisseau si leger, ne luy peult donner grand contentement, pour le renuoy estre trop precipitement & legerement fait, sans y auoir du fuiet necessaire qui les peult auoir esmeuz à cela.

Car la resolution de ce Conseil qui auoient plu-

1630.

stoit leurs inclinations au bien de leur contentement, & autres de leurs affaires particulieres, qu'à conseruer & employer le bien de ceux qui les employent à leur proffit, pour supporter la despenſe qui ſe fait en cet embarquement, que ſi le meſnage- ment de ceux qui ſont employez n'eſt fait avec ſoing & vigilance, accompagné de fidelité, les voy- ages ſe rendent inutiles, ſont perdre courage aux entrepreneurs, qui ne ſont les rencontres ſelon leurs volontez, & ſouuent deceû de ce qu'ils ſ'eſtoient peû imaginer en ces deſſeins.

Quelle raiſon auoit il d'enuoyer ce vaiſſeau vuide pour demander du ſecours, lequel quand on l'eult voulu renuoyer à meſme temps, avec les choſes neceſſaires pour cet effect, il ſe fut paſſé plus de quatre à cinq mois, qui n'eult peû eſtre que vers la fin de Feurier ou Mars, dans la rigueur de l'hyuer, où les neges ſont de deux à trois pieds, & les tra- uerſes fort faſcheuſes en ce temps, comme l'on voit aſſez par experience, qui eſt fatiguer tous ceux d'un vaiſſeau, & quelquesfois courir riſque de ſe perdre, ou eſtre deſmatez & relacher qui ſe voit aſſez ſou- uent pour ſe haſter trop toſt, encore qu'à l'Acadie l'on peut aborder la terre en tout temps, & y arri- uant en l'hyuer l'on ne laiſſe d'y auoir de grandes incommoditez, comme nous l'auons experimenté.

Que ſi l'Anglois eult eû volonté d'aller prendre la Tour, & ſe ſentant plus fort comme le repreſen- toit le Pere, ils l'euffent emporté s'il n'eult eſté bien fortifié & amuniſſonné, premier que le ſecours de France luy fut arriué.

Mais ayant des hommes & commoditez que ledit

Marot auoit porté, ils n'auoient que faire de craindre estant vn peu fortifiez comme ils eussent peü faire, & laisser faire la pesche de poisson & traite aux vaisseaux, & ne le renuoyer vuide avec vne lettre : sa charge faite reuenant de compagnie avec ledit Marot, il eust apporté dequoy (au moins en partie) payer son voyage, & les lettres fussent venues aussi à temps pour ce qu'ils desiroient, comme quand ils le firent partir sans rien rapporter, car ils pouuoient s'imaginer que l'on ne renuoyeroit qu'au Printemps, par consequent vaine leur resolution inconsiderée & precipitée, qui a fait perdre beaucoup audit sieur Tufet, & des sieurs de la societé qui se fussent bien passés de telle depesche.

Presqu'en ce mesme temps arriua vn vaisseau pescheur du Cap Breton, dans lequel repassoit les Reuerends Peres Vimond & Vieux-pont Iesuistes, par le commandement qui leur en auoit esté fait de leur Reuerend Pere Prouincial, qui dirent qu'à ladite habitation du grand Cibou, en l'isle dudit Cap Breton estoit mort douze François du mal de terre, qui est le securbut, & d'autres malades; le Printemps les remit : Ces maladies comme j'ay dit en mes premiers voyages, ne vient que de manger des salures, pour n'auoir des viandes ou autres choses rafraichissantes, comme nous auons esprouué en nos habitations par le passé. Durant l'hyuernement ils virent peu de Sauuages qui n'y viennent que par rencontre chercher les vaisseaux François qui y peuvent estre pour traiter avec eux : ces endroits ne sont pas beaucoup plaisans ny agreables que pour la pesche de moluë. Ils laisserent les deux vaisseaux

1630.

que Messieurs les Directeurs auoient enuoyez pour le secours d'icelle habitation, qui auoient traité quelque nombre de peaux d'eslans, faisant leur pesche de poisson, comme plusieurs autres vaisseaux qui sont par toutes ces costes.

Vers le 10. Octobre arriuerent à Londres deux vaisseaux Anglois, l'vn du port de deux cens cinquante tonneaux, & l'autre de cent, qui reuenoient de Québec où ils auoient fait monter leur vaisseau de Tadoussac pour n'estre en la puissance de ceux qui eussent esté plus forts qu'eux, s'il en fut venu comme ils s'imaginoient, en l'vn commandoit le Capitaine Thomas Quer Vis-Admiral au voyage precedent, & le Capitaine Breton Anglois bon marinier, lequel auoit fait bon traitement en son vaisseau aux Peres Iesuites quand nous retournasmes de Québec avec lesdits Anglois l'année d'auparauant, lesquels ramenerent deux François qu'ils auoient retenus par delà, l'vn charpentier & l'autre laboureur, qui de Londres reuindrent à Paris, lequel nous dit qu'ils auoient rapporté pour Trois cens mille liures de peleterie, & estoit mort quatorze Anglois de nonante qu'ils estoient, de paureté & misere durant l'hyuer, & autres qui auoient esté assez malades, n'ayant fait bastir ny defricher aucune terre depuis nostre departement, sinon ensemer ce qui estoit labouré tant la maison des Peres Iesuites que Peres Recollets, dans lesquelles maisons y auoit dix hommes pour les conseruer, qu'au fort ils n'auoient fait qu'vn parapet de planche sur le rempart, & remply deux plates formes que i'auois fait commencer : de bastiment dedans ils n'en

auoient fait aucun, horsmis vne de charpente contre le rempart, qu'en partie ils auoient défait du costé de la pointe aux Diamants pour gagner de la place, & qu'elle n'estoit pas encore acheuée. Que dans le fort y auoit quatorze piéces de canon, avec cinq espoirs de fonte verte qu'ils nous auoient pris, & quelques pierriers, estant bien amunitionnées, & estoient restez quelques septante Anglois. Que le tonnerre auoit tombé dans le fort & rompu vne porte de la chambre des soldats, entré en icelle, meurtry trois à quatre personnes, passé dessous vne table, tué deux grands dogues qui estoient pour la garde, & s'en estoit allé par le tuyau de la cheminée qui en auoit abatu vne partie, & ainsi se perdit en l'air.

Dit que les mesnages François (1) qui resterent ont esté tres mal traictez, de ceux qui se sont rendus aux Anglois, & principalement d'un appelé le Bailly, duquel i'ay parlé cy dessus. Pour ce qui est du Capitaine Louis & des Anglois ils n'en ont point esté inquietez : rapporte qu'ils s'attendoient bien que ceste année les vaisseaux du Roy y deussent aller avec commission du Roy de la grande Bretagne, pour les en faire desloger, ce qu'ils eussent fait non autrement que par force : Voilà ce que nous auons eû de nouvelles qu'iniustement ils tiennent ceste place, & en tirent les emoluments qui ne leur appartiennent, mais l'esperance que l'on a que le Roy d'Angleterre la fera rendre au Roy avec douceur & non de force, conuenir des limites que chacun doit posséder, & non vouloir des Virgines

(1) Ces ménages sont les cinq familles dont il a été parlé ci-dessus, p. 205, 206.

1630.

embrasser toutes les costes qui ne leurs appartiennent, comme il se peut voir & sçauoir par les relations de ceux qui ont premierement descouuert & possédé actuellement & reellement ces terres, au nom de nos Roys deuanciers iusqu'à maintenant, sous LOVYS le IVSTE XIII. Roy de France & de Nauarre, que Dieu veuille combler de milles benedictions, & accroistre son regne d'une heureuse & longue vie.

FIN.

---

*ABREGÉ DES DESCOUVERTURES de la Nouvelle France, tant de ce que nous auons descouuert comme aussi les Anglois, depuis les Virgines iusqu'au Freton Dauis, & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, suiuant le rapport des Historiens qui en ont descrit, que ie rapporte cy deffous, qui feront iuger à vn chacun du tout sans passion.*

LES Anglois ne nous disputent point toute la Nouvelle France, & ne peuuent desnier ce que tout le monde a accordé, ains seulement debattent des confins, nous restraignant iusqu'au Cap Breton, qui est par la hauteur de quarante cinq degrés trois quarts de latitude, ne nous permettant pas d'aller plus au midy, s'attribuant tout ce qui est de la Floride iusqu'au dit Cap Breton, & ces dernieres années ils ont voulu s'estendre par vsurpation iusqu'au fleuue saint Laurent, comme ils ont fait.

Voicy le fondement de leur pretenfion, qui est

qu'enuiron l'an 1594. (1) estant aux costes de la Floride arriuerent en vn lieu que lesdits Anglois appelloient Mocosa, y ayant treuueé quelques riuieres & pais qui leur agrea, ils commencerent à y vouloir bastir, luy imposant le nom de Virgines : mais ayant esté contrariez par les Sauvages & autres accidents, ils furent contrains de quitter, n'y ayant demeuré que deux ou trois ans : neantmoins depuis le feu Roy Iacques d'Angleterre venant à la couronne prit resolution de la recognoistre, habiter & cultiuer, à quoy ledit Roy fauorisant a baillé de grands priuileges à ceux qui entreprendroient ceste peuplade, & entr'autres a estendu le droict de leur retenuë dés le 33. degré de l'éléuation iusqu'au 45. & 6. leur donnant pouuoir sur tous Estrangers qu'ils treuueroyent dans ceste estenduë de terre, & 50. mille auant en la mer. Ces lettres du Roy furent expediées l'an quatriesme de son regne, & de grace 1607. le 10. d'Auril, il y a 24. ans. Voilà tout ce qui se peut apprendre de leurs commissions & enseignements pour ces contrées. Voicy ce que nous leurs respondons.

En premier lieu, que leurs lettres royaux sur quoy ils se fondent les dédisent de leur pretenfion, parce qu'il est dit expressement dans icelles avec exception spécifiée, Nous leur donnons toutes les terres iusqu'au 45. degré, lesquelles ne sont point actuellement possédées par aucun Prince Chrestien. Or est il que lors de la datte de ces lettres, le Roy de France actuellement & reellement possédoit pour

(1) La première tentative d'établissement à la Virginie fut celle de sir Walter Raleigh, en 1584. Sir Francis Drake ramena la colonie en Angleterre au bout de deux ans (Holmes' *American Annals*).



le moins iufqu'au quarantiefme degré de latitude defdites terres, où depuis quelques années les Hollandois s'y font eftablis, tout le monde le fçait par les voyages du fieur de Champlain imprimez, avec les cartes, ports, & haures de toutes les coftes qu'il fit, qui depuis chacun s'en eft feruy, & les ont adaptés fur les globes & cartes vniuerfelles, que l'on a corrigées de cet échantillon de terre, & voit on par lefdits voyages qu'en l'an 1604. ils eftoient à faincte Croix, & en l'an 1607. (1) au port Royal, auquel ledit Champlain donna le nom, comme à plusieurs autres lieux que l'on voit par fes cartes, le tout habité par le feu fieur de Mons, qui gouernoit tout ce païs iufqu'au quarantiefme degré, comme Lieutenant de fa Maiefté tres-Chreftienne.

Auparauant l'an precedent 1603. ledit Champlain par commandement de fa Maiefté fit le voyage de la Nouvelle France, en la grande riuere fainct Laurent, & à fon retour en fit rapport à fa Maiefté, lequel rapport & description il fit imprimer deflors, partit de Hondefleur en Normandie le 15. de Mars audit an, en ce mefme temps le feu fieur Commandeur de Chafte gouverneur de Dieppe, eftoit Lieutenant general en ladite Nouvelle France, depuis le 40. degré iufqu'au 52. de latitude.

Si les Anglois difent que feulemment ils n'ont pas poffédé les Virgines dés l'an 1603. 4. & 7. ains dés l'an 1594. qu'ils treuuerent comme auons dit.

L'on refpond que la riuere qu'ils commençoient lors à poffeder eft au 36. & 37. degré, & que cefte leur allegation à l'aduanture pourroit valloir, s'il

(1) De 1605 à 1607 (voir l'édition de 1613).

n'estoit question que de tenir ceste riuere, & 7. à 8. lieuës de l'un de l'autre costé d'icelle, car autant se peut porter la veuë pour l'ordinaire, mais que s'attribuant par domination l'on s'estende trente & six fois plus loing que l'on n'a recognu, c'est vouloir auoir les bras ou plustost la cognoissance bien monstrueuse. Posons que cela se puisse faire.

Il s'ensuiueroit que Ribaut & Laudonniere estant allez à la Floride en bon esquippage, par auctorité du Roy Charles IX. l'an 1564. 5. & 6. pour cultiuer & habiter le païs y estant edifié la Caroline (1) au 35. ou 36. degré & par ainsi voilà l'Anglois hors des Virgines, suyuant leurs propres machines.

Pourquoy eux estant au 36. ou 37. auanceront plustost au 45. que nous, comme ils confessent, estant au 46. ne descendrons nous iusqu'au 37. quel droict y ont ils plus que nous, voilà ce que nous respondons aux Anglois.

Et est tres certain & confessé de tous, que sa Maiesté tres chrestienne, a prins possession de ces terres auant tout autre Prince Chrestien, & assure que les Bretons & Normans treuerent premiers le grand Ban & les terres neufues, ces descouuertes faictes en l'an 1504. il y a 126. ans, ainsi qu'il se peut voir en l'histoire de Niflet (2) & Anthoine Margin imprimé à Douay.

Et d'aduantage tous confessent que par commandement du Roy François, Iean Verazan prit possession desdites terres au nom de France commençant dès le 33. degré de l'éléuation iusqu'au 47.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 18, note 4.

(2) Wytfliet. (Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 1.)

ce fut par deux voyages desquels le dernier fut fait l'an 1523.(1) il y a 107. ans.

Outre Iacques Cartier entra le premier en la grande riuere sainct Laurent, par deux voyages qu'il y fut, & descouurit la plus grande part des costes de Canadas, à son dernier voyage l'an 1535. il fut iusqu'au Grand Sault sainct Louis de ladite grande riuere.

Et en l'an 1541. il fit vn autre voyage comme Lieutenant de Messire Iean François de la Roque sieur de Robert-Val, qui estoit Lieutenant general audit pais, ce fut son troisieme voyage où il demeura, ne pouuant viure au pais avec les Sauuages qui estoient insupportables, & ne pouuoit descouurer que ce qu'il auoit fait : il se delibera de s'en retourner au Printemps, ce qu'il fit, en vn vaisseau qu'il auoit reserué, & estant le trauers de l'isle de terre neufue, il fit rencontre dudit sieur de Robert-Val qui venoit avec trois vaisseaux l'an 1542. il fit retourner ledit Cartier à l'isle d'Orleans(2) où ils firent vne habitation, & y estant demeuré quelque temps, l'on tient que sa Maiesté le manda pour quelques affaires importantes, & ceste entreprise peu à peu ne fortit à aucun effect, pour n'y auoir apporté la vigilance requise.

Presque en ce mesme temps Alfonse Xintongois fut enuoyé vers la Brador, par ledit sieur de Robert-Val, autres disent par sa Maiesté, lequel descouurit la coste du Nort de la grande Baye au

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 2, 3 et 4.

(2) La relation du voyage de M. de Roberval prouue, au contraire, que Cartier ne voulut point retourner avec lui, et « partit incontinent pour se rendre en Bretagne. » (Voy. du sieur de Roberval.)

golphe faint Laurent, & le passage de l'isle de terre neufue, à la grande terre du Nort, au 52. degré de latitude (1).

En fuite le Marquis de la Roche de Bretagne en l'an 1598. (2) fut en ces terres de la Nouvelle France, comme Lieutenant de sa Maiesté, & en fuite les sieurs Chauvin de Hondefleur en Normandie, Commandeur de Chaste & de Mons comme dit est, & le sieur de Poitrincourt, & Madame de Quercheuille (3), qui eut quelque département à l'Acadie, y enuoya la Saulsaye, avec lequel furent les Reuerends Peres Iesuites qui furent pris par les Anglois, (comme il a esté dit cy dessus) comme le port Royal, & depuis 28. ans ledit sieur de Champlain ayant descouuert & fait descourir plusieurs contrées, plus de quatre à cinq cens lieuës dans les terres, comme il se voit par ses relations cy dessus imprimées depuis l'an 1603. iusqu'à present 1631.

Venons à ce qui se treuve décrit des voyages des Anglois, ce n'est pas assez qu'ils se vantent d'estre des premiers qui ont descouuert ces terres, il est question quelles elles sont. Il est tres certain que quand il se fait quelque descouuerture nouvelle, l'on est assez curieux d'en descrire les temps, ce que les Anglois n'ont oublié, ny les autres nations, fuyant les memoires qui leurs sont enuoyez, ils n'oublient rien de ce qui se fait, mais nous ne treuons en aucuns autheurs que les Anglois ayent ia-

(1) Jean Alphonse, dans sa Cosmographie encore manuscrite, fait une description étonnamment exacte pour l'époque, de la côte du Labrador et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec.

(2) Voir ci-dessus, première partie, p. 38, note 1.

(3) Guercheville.

mais pris possession des païs de la Nouvelle France, qu'après les François.

Il est vray que les Anglois ont descouvert du costé du Nort vers les terres de la Brador & Freton Dauis, des terres, isles, & quelques passages depuis le 56. degré vers le Pole Artique, comme il se voit par les voyages qui ont esté imprimez tant en Angleterre, qu'ailleurs, par lesquels il appert dequoy ils se peuvent preualloir sans vsurpation, comme ils ont fait en plusieurs lieux de la Nouvelle France : il faudroit estre aueugle, sans cognoissance, pour ne voir ce que les histoires nous font cognoistre de veritable.

En premier lieu, Sebastien Cabot(1), sous le commandement du Roy Henry VII. d'Angleterre l'an 1499. fut pour descourir quelques passages vers la Brador & s'en reuint sans fruit, & depuis és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet(2) y fit trois-voyages, sept ans après Honfroy Guillebert(3) y fut, en suite Jean Dauis descourit vn destroit appellé de son nom. Estienne Permenud(4) fut à l'isle de terre neufue à la coste du Nord de l'Est de l'isle, en l'an 1583. Vn autre peu après nommé Rtehard Vvitaabou N.(5) fut à la mesme coste, en suite vn appellé le Capitaine

(1) La première expédition entreprise au nom du roi d'Angleterre, fut confiée à Jean Cabot et à ses fils Louis, Sébastien et Sanche, par lettres de Henri VII, du 5 mars 1496, ou 15 mars 1497, style neuf. Voir : Rymer, *Fœdera*, vol. XII; — *a Memoir of Sebastian Cabot*, ch. IX.)

(2) Frobisher.

(3) Humphrey Gilbert.

(4) Étienne Parmenius, de Bude, savant hongrois, faisait partie du voyage de sir Humphrey Gilbert, et périt dans le naufrage du vaisseau amiral. (Hakluyt, vol. III.)

(5) Probablement Richard Clarke de Weymouth, capitaine du vaisseau amiral de sir Humphrey Gilbert, au même voyage, en 1583. (Hakluyt, vol. III.)

George (1) y fut en l'an 1590. vers le Nort, de plus fraiche memoire l'an 1612. (2) y fut vn Capitaine Anglois au Nort, où il treuua vn passage par le 63. degré, comme il se voit par la carte imprimée en Angleterre, & y treuuant des difficultez pour treuuer le passage que tant de nauigateurs ont recherché, pour aller aux Indes Orientales du costé de l'Ouest : & depuis 35. ans ils se sont estendus tant aux Virgines qu'aux terres qui nous appartiennent.

Or le commun consentement de toute l'Europe & de despeindre la Nouvelle France, s'estendant au moins au 35. & 36. degrés de latitude, ainsi qu'il appert par les mapemondes imprimées en Espagne, Italie, Holande, Flandre, Allemagne & Angleterre, mesme finon depuis qu'ils se sont emparez des costes de la Nouvelle France, où est l'Acadie, Etechemains, l'Almonchicois, & la grande Riuere de saint Laurent, où ils ont imposé à leur fantaisie des noms de Nouvelle Angleterre, Escoffe, & autres, mais il est mal-aisé de pouuoir effacer vne chose qui est cognuë de toute la Chrestienté.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 37, note 4.

(2) Hudson fit son voyage en 1610 et 1611, et la relation en fut imprimée en 1612. (Voir 1613, p. 293, note 1.)

FIN.

1631.

RELATION DE CE QVI S'EST  
passé durant l'année 1631.

Messieurs les Associez de la Nouvelle France residens à Bordeaux firent équiper au mois d'Auril de la présente année 1631. vn vaisseau, commandé par vn nommé Laurent Ferchaud, dans lequel vaisseau ils auroient fait charger tout ce qui estoit necessaire pour secourir le Fort & habitation saint Louys, scitué au Cap de Sable coste d'Acadie, sur l'entrée d'un bon hâure, & munitionné de tout ce qui luy est besoing pour la defence d'iceluy.

Ayant fait sa nauigation, & donné au sieur de la Tour commandement pour la Compagnie dans ledit Fort, ce dont il estoit chargé par lesdits Associez, fit son retour à Bordeaux à la fin du mois d'Aoust ensuyuant, & repassa le sieur de Krainguille Lieutenant dudit sieur de la Tour, lequel rapporta nouvelle comme les Escossois ne se resoudoient point à quitter le Port Royal, mais qu'ils s'y accommodoient de iour à autre, & y auoient fait venir quelques mesnages & bestiaux pour peupler ce lieu qui ne leur appartient que par l'vsurpation qu'ils en ont faite, comme a esté dit cy dessus.

Lesdits Associez recognoissant ce qui estoit necessaire sur ce que leur mandoit ledit sieur de la Tour, r'équipperent le mesme vaisseau au mois d'Octobre dernier, monstrant par leur diligence qu'ils n'oublient rien de ce qui est necessaire pour le peuplement & conseruation de ces lieux, où ils ont enuoyé quantité d'artisans & des Religieux Recollets.

En ceste mesme année messieurs les Directeurs de Paris & Rouen firent équiper deux vaisseaux tant pour aller secourir l'habitation sainte Anne en l'isle du Cap Breton, que pour aller à Miscou & Tadoussac faire traite & la pesche de poisson. Le premier vaisseau commandé par Hubert Anselme partit de Dieppe le 25. Mars, accommodé de tout ce qui luy estoit nécessaire pour son voyage : après quelques mauvais temps il fut iusques au trauers du Cap des Rosiers, à quelque dix ou douzes lieuës de Gaspey entrée du grand fleuve saint Laurent, où estant il apperceut vers l'eau quelques vaisseaux qu'ils iugerent estre Anglois, qui leur fit changer de route & aller à Miscou pour faire leur traite avec les habitans du País.

Le second vaisseau où commandoit le Capitaine Daniel partit le 26. d'Auril & fut à l'habitation sainte Anne chargé & accommodé de tout ce qui estoit nécessaire pour cedit lieu, qui est en tres bonne scituation, sur l'entrée de l'vn des meilleurs ports de ces costes, les contrarietez de mauvais temps luy furent fascheuses & n'arriua sur l'escore du grand Ban que le 16. de Iuin, où il vit quantité de glaces : Le 18. terrirent au Cap de Raye, peu après apperceurent vn vaisseau qu'ils iugerent estre Turc, lequel arriuant sur eux vent arriere, les fit appareiller & mettre en defence, mais le Turc ayant apperceu quantité d'hommes sur le tillac il se retira, & fit porter sur vn nauire Basque, auquel il tira quelques coups de canon & l'aborda : mais comme ils n'estoient pas bien saisis ils se separerent, & en ceste separation vn matelot Basque qui estoit sur



1631. l'arriere de son vaisseau prit l'enseigne qui estoit sur l'arriere de celuy du Turc, laquelle il attira à luy, & aussitost le vaisseau Basque commença à fuir, & en fuyant ne laissoient de tirer forces coups de canons qui estoient sur l'arriere dudit vaisseau, de façon qu'il se sauua & emporta ladite enseigne, dans laquelle estoient depeints trois croissans. Le vaisseau du Capitaine Daniel continuant sa route, fut tellement contrarié de brunes & grand vent, que ne pouuant porter voilles se trouua en vne nuit obscure à huit brasses d'eau, & entendoit la lame qui battoit contre les rochers, aussitost il iette l'ancre attendant le lendemain, pour voir s'ils pourroient cognoistre la terre, ce qu'ayant fait ils recogneurent que les marées les auoient portez aux isles sainct Pierre, où prenant cognoissance de la terre arriuerent au fort & habitation saincte Anne le 24. de Iuin, où ils trouuerent quelque desordre, causez par l'assassinat commis par Gaude(1) qui commandoit audit Fort, en la personne d'un nommé Martel de la ville de Dieppe, qui estoit son Lieutenant.

Le Capitaine Daniel voyant ce desordre, & que ceux de l'habitation auoient retenu prisonnier ledit Gaude leur Capitaine après cet assassinat, s'informa de ce fait, tant des hommes de l'habitation que de la bouche dudit Gaude, & apprit que le lendemain de la Pentecoste ledit Gaude, & Martel ayant soupé ensemble, l'heure d'entrer en garde estant venue Gaude donna le mot à Martel, & aussi tost entra dans le Fort où il chargea vne carabine de trois

(1) Il est appelé Claude un peu plus haut.

balles qu'il tira sur ledit Martel, par vne canoniere dudit Fort, ainſi qu'il iouoit aux quilles, & luy donna trois balles dans le corps dont l'vne luy perça le cœur. 1631.

Ceſte action ainſi laſchement commiſe ne peut eſtre excuſable audit Gaude, quoy qu'il ſoit vray que iamais ils ne ſe ſoient peû accorder enſemble, & que leurs humeurs eſtoient du tout incompatibles : Car ſi Gaude auoit enuie de chaſtier ledit Martel, il deuoit le faire prendre & le tenir prifonnier iuſques à l'arriuée des vaiſſeaux, ou ſ'il doutoit qu'il y euſt de la difficulté de le faire à cauſe des hommes de ſa faction qui eſtoient en ceſte habitation, il deuoit ſ'armer de patience, & ce faiſant il euſt trouué que Meſſieurs les Directeurs de Paris y auoient donné ordre par leur preuoyance, car ils auoient enioint au Capitaine Daniel de repaſſer en France ledit Martel, & laiſſer ledit Gaude en ſa charge, avec ceux qu'il choyiroit, tant des hommes de l'habitation que d'autres nouveaux que l'on luy enuoyoit dans le vaiſſeau du dit Capitaine Daniel, & ainſi il eut tiré vne honneſte vengeance de ſon ennemy, ſans ſe precipiter dans ceſte déterminée reſolution, qui ne luy peut apporter que du blaſme & de la peine ſ'il eſt pris, & ſ'il n'eũt trouué les moyens de ſ'eſchapper dans le païs, il euſt couru riſque de ſa vie.

Ce pendant il eſtoit neceſſaire que ledit Capitaine Daniel mit ordre en ce lieu, ſur ce qui ſ'eſtoit paſſé, pour tenir chacun en ſon deuoir : il enuoya ſon vaiſſeau à Miſcou pour faire la peſche & la traite & en donna la conduicte à Michel Gallois de

1631.

Dieppe, & en mesme temps il despescha vne pinasse d'environ vingt tonneaux, qu'il donna à vn appellé Sainte Croix pour la commander, & l'enuoya à Tadoussac pour traicter avec les Sauvages : & estant ledit Gallois arriué à Miscou, trouua deux vaisseaux Basques, l'un de Deux cens cinquante, & l'autre de Trois cens tonneaux, & vne barque d'environ Trente cinq tonneaux, où commandoit le frere du Capitaine du May, qui auoit esté equipée au Haure de Grace, lequel dit audit Gallois qu'il auoit commission de Monseigneur le Cardinal de faire la traite, visiter les vaisseaux qui alloient faire la pesche, & recognoistre les ports & haures de ces lieux, pour luy en faire son rapport, sans toutesfois luy monstrier sa commission : à quoy ledit Gallois monstra bien qu'il estoit de legere croyance, d'adiouster foy sur des paroles, & partant demeurerent bons amis, & donna du May aduis audit Gallois, que les deux vaisseaux Basques n'auoient aucun congé ny commission, & que s'il le vouloit assister en ceste affaire ils les iroient fommer de leur monstrier leurs passeports, le dit Gallois luy ayant accordé, furent de compagnie abord de l'un des deux nauires Basques, ce que le maistre duquel leur monstra sa commission en tres bonne forme, en leur offrant toutes sortes d'assistances & de faueurs.

Ce fait ils furent à l'autre vaisseau, où ils ne trouuerent que le Capitaine nommé Ioannis Arnandel de saint Iean de Lus avec vn petit garçon, (ses gens estans pour lors tous à terre & en pescherie,) auquel Capitaine ils demanderent à voir son congé, mais il n'auoit garde de leur monstrier, car il n'en auoit

point : auffi fa refponce fut que les congiers n'estoient neceffaires que pour auoir de l'argent à ceux qui les deliurent, & que pour luy il n'auoit point accouftumé d'en prendre, furquoy ledit du May luy fit refponce que luy qui auoit couftume d'aller en mer, ne deuoit point ignorer les ordonnances de France, notamment celles de l'Admiraulté qui declare pour pirates & voleurs, ceux qui vont en mer fans congé ou paffepoit, & partant que le trouuant ainfi & ne le pouuant iuger autre que forban, il arreftoit fa perfonne & fon vaiſſeau pour l'amener en France, & iceluy le faire iuger de bonne priſe, à quoy ledit Arnandel ne ſe pouuant oppoſer, ſupplia ledit du May de luy laiſſer acheuer ſa peſcherie & qu'il le retint priſonnier pour oſtage : laquelle peſcherie eſtant faiſte il y auroit moins de dommages & intereſts ſi la priſe eſtoit declarée iniuſte, & plus de profit ſi elle eſtoit bonne, ce qui fut accordé par ledit du May, lequel auffi toſt ſe faiſit de toutes les armes & munitions dudit vaiſſeau, qu'il fit porter en ſon bord avec ledit Arnandel.

Ce qu'eſtant fait du May & Gallois retournent au vaiſſeau dudit Arnandel avec quelques vns de leurs gens, & comme ils furent entrez dedans, ils appellerent tous les gens de l'equipage de Arnandel qui eſtoient à terre, pour les aduertir de l'accord & conuention faiſte entre leur Capitaine & eux, à quoy vn de ces Baſques fit refponce, Que la priſe & detemption de leur Capitaine n'eſtoit pas grand'choſe, & qu'ils pouoient faire vn autre Capitaine d'vn petit garçon de leur vaiſſeau, de quoy du May le voulant reprendre & remonſtrer le tort qu'il auoit

1631.

de parler si defadantageusement de son chef, ce Basque & tous ses compagnons se mettent tous en fougue, & comme ils ont la teste près du bonnet, gagnent le bas du vaisseau, se saisissant de quelques picques & mousquets qui estoient restez, & qui n'auoient esté trouuez par ledit du May, & Gallois, & avec ces armes se defendent & attaquent si courageusement ledit du May & ses gens, qu'ils le contraignent de se retirer, avec quelques vns des siens qui furent blesez, lesquels il fit promptement embarquer avec luy dans sa chaloupe.

Et comme ces gens auoient desia la teste eschauffée, ne se contentans de ce qu'ils auoyent fait, poursuivierent encores ledit du May, iusques à ce qu'estant retiré en son bord il fut contrainct de faire monter sur son tillac le Capitaine Arnandel, afin qu'il commandast à ses gens de cesser leurs violences : mais le Capitaine se voyant libre se ietta promptement en l'eau, & tout vestu qu'il estoit gaigna à la nage vne chaloupe, où estoient quelques vns des siens, & ainsy se sauua de ses ennemys, desquels il eust tost après vne bonne raison, car estant rentré dans son nauire, il commença à parler en Capitaine & non pas en prisonnier : & par la faueur & assistance d'un autre vaisseau Basque, duquel il enuoya emprunter de la poudre & des armes, s'en vint fondre sur ledit du May, & luy tira deux ou trois coups de canon, & luy commanda de luy r'enuoyer non seulement toutes ses armes & munitions qu'il luy auoit prises, mais encores celles qui estoient en son vaisseau, & de celuy dudit Gallois, autrement qu'il s'en alloit les couler à fond : ce que voyant, furent con-

traints de ce faire n'ayant pas des forces pour refister, de façon qu'ils se trouuerent pris par celuy qu'ils venoient de prendre.

En ces entrefaites arriua de Tadouffac la pinasse où commandoit Saincte Croix, lequel auoit esté rencontré des Anglois, qui luy auoient osté ses peleteries, & luy en auoient donné vn mot descrit de la qualité & quantité, afin de n'estre point obligez à en rendre d'aduantage, attendu le traité de paix d'entre les deux Couronnes, & Thomas Quer General de la Flotte Angloise, luy dist qu'il auoit charge du sieur Cheuallier Alexander de se saisir de toutes les peleteries qu'il trouuerroit aux vaisseaux qui contreuendroient aux commissions du Roy de la grande Bretagne, à qui appartenoient ces lieux, ores qu'ils n'y eussent iamais esté que depuis trois ans qu'ils s'en faisirent, contre le traité de paix, & ainsi ledit Saincte Croix fut contrainct de ceder à la force, esperant neantmoins que les Anglois luy payeroient tost ou tard ses peleteries, avec raison & Iustice.

Arriuant, comme dit est, à Miscou le iour mesme que se fit ceste rumeur d'entre le Basque & le Capitaine du May, il se trouua encores pris du vaisseau Basque, lequel parlant audit Saincte Croix luy fit commandement de le venir trouuer en son bord, ce qu'ayant fait, il enuoya querir toutes les armes & munitions de ceste pinasse, avec ses voiles, disant que tout appartenoit à vn mesme maistre, & qu'il vouloit s'asseurer d'eux, & les empescher de le plus troubler ny faire aucun tort, & tout ce que peust faire ledit Saincte Croix fut de protester contre ce

1631.

Basque de tous ses despens, dommages & interests, de ce qu'il le troubloit ainsi en son traffic & sa traite, de quoy ledit Basque estant aucunement intimidé, luy rendit incontinent ses voiles, & luy enjoignit de sortir du port de Miscou, ce que fit ledit Sainte Croix lequel s'en vint en l'habitation sainte Anne trouver le Capitaine Daniel, où il arriva le 29. Aoust pour luy donner advis de ceste procedure des Basques, afin d'y donner ordre, mais desia trop tard, car les Basques d'ordinaire sont presque prests en ce temps là pour s'en retourner.

Ceste disgrâce fut encores suyvie d'une autre, causée par la malice de ces mesmes Basques, lesquels persuaderent aux Sauvages que les François les vouloient empoisonner par le moyen de l'eauë de vie qu'ils leur donnoient à boire, & comme ces peuples sont d'assez facile croyance, ayans rencontré vne chaloupe de François qui estoit proche de terre pour traiter avec eux, ces peuples mutins & barbares se ietterent sur ceste chaloupe, la rauagerent, pillerent ce qui estoit dedans : comme les matelots se vouloient opposer il y en eut vn de tué d'un coup de fleche, & deux Sauvages qui furent aussi pareillement tuez à coups d'espée, par vn François de ladite chaloupe : & ainsi voilà les François mal traitez des Anglois, des Basques, & encores des Sauvages, & contraincts de s'en reuenir tous avec le vaisseau du Capitaine Gallois au fort & habitation Sainte Anne, avec ce peu de traite & de pesche qu'ils auoient faite. Et pareillement ledit du May ne voulant s'arrester ny destourner pour voir l'habitation Sainte Anne s'en reuint en France, comme

fit tost après le Capitaine Daniel, ayant premier que de partir laissé son frere pour commander en ladite habitation avec tout ce qui estoit necessaire pour les hommes qu'il y a laissez pour hyuerner.

Il ne se faut pas estonner s'il y a des Basques ainsi mutins, & mesprisans toutes fortes de loix & d'ordonnances, ne se soucians de congers ny passeports, non plus que faisoient cy deuant les Roche-lois, n'ayans aucune apprehension de Justice en leur pays, estans proche voisins de l'Espagnol : telles personnes meritoient vn chastiment exemplaire, qui font plustost le mestier de pirates que de marchands.

Peu de iours après le partement du vaisseau dudit Capitaine Daniel, pour aller audit pays de la Nouvelle France, partit celuy du sieur de Caen, lequel auoit obtenu vn congé de Monseigneur le Cardinal, pour aller audit pays y faire la traite icelle presente année seulement, pour le redimer en quelques sortes de pertes qu'il remonstroit auoir souffertes, par la reuocquation faicte de la commission qu'il auoit auparauant de sa Maiesté pour la traite dudit pays, & ayant mis son nepueu Emery de Caen pour commander ledit vaisseau, luy donna ordre de monter iusques à Québec, & audeffus s'il pouuoit, pour faire sa traite avec les Sauuages des Hurons : mais comme il fut dedans la riuere saint Laurens, il fit rencontre des nauires d'Anglois, les Capitaines desquels luy demanderent ce qu'il alloit faire en ces lieux, ausquels il respondit qu'il y alloit traiter & negotier en toute seureté, conformement au traité de paix fait entre les deux Couronnes de France & d'Anglèterre, & qu'ils ne l'en pouuoient iustement



1631.

empescher, attendu qu'il estoit tout notoire que le Roy de la Grande Bretagne auoit promis au Roy de faire restituer le fort & habitation de Québec, & qu'en bref il viendroit des vaisseaux de France pour en prendre possession.

Les Anglois luy respondirent que quand ils veroient la commission de leur Roy, que tres volontiers ils laisseroient ces lieux, & qu'ils sçauoient tres bien que cest affaire se traitoit entre leurs Maiestez, mais qu'en attendant ils iouyroient tousiours du benefice de la traite, puisqu'ils estoient possesseurs du pays, neantmoins qu'ils luy desiroient monstrier qu'ils ne luy vouloient point faire de preiudice, & qu'ils luy accorderoyent de faire sa traite concurremment avec eux : à quoy ledit Emery de Caen condescendit, & fit monter son vaisseau iusques deuant Québec, où il demeura quelques iours, attendant la venuë des Sauvages qui deuoient descendre audit lieu. Entre ce temps arriua le Capitaine Thomas Quer à Tadoussac avec vn vaisseau de trois cens tonneaux bien equippe, & deux qui estoient à Québec de leur part, vn grand & l'autre moyen.

Mais comme les Anglois recogneurent le peu de Sauvages, & qu'il n'y auoit pas d'apparence de faire grande traite, leur proffit particulier leur fut en plus singuliere recommandation, que celuy d'Emery de Caen, auquel ils dirent qu'il deuoit se resoudre à ne faire aucune traite, puisqu'il n'y en pouoit auoir assez pour eux, luy accordant de descharger ses marchandises dans le magazin de l'habitation, & y laisser vn commis ou deux pour les luy garder, &

les traiter durant l'hyuer à son benefice, & afin qu'il ne peust faire aucune traite, les Anglois luy donnerent des gardes en son vaisseau, iusques à ce que la traite fut faicte, & lors ils s'en reuindrent de compagnie quelque temps ensemble. Ledit Emery de Caen comme ayant son vaisseau, plus aduantageux que ceux des Anglois, il prit le deuant pour retourner à Dieppe, où il arriua à port de salut.

1631-  
1632.

Les gens de ce vaisseau rapporterent que le Ministre auoit fait vne ligue de la plus part des soldats Anglois, pour tuer leur Capitaine avec les François reuoltez du seruice du Roy : cela estant descouvert le Capitaine Louys en fit chastier quelques vns(1). Le fuiet de ceste rebellion estoit le mauuais traitement qu'il faisoit à ses compagnons qui auoit causé ce desordre, par le conseil de ces deux ou trois mauuais François, auxquels il adioustoit trop de foy.

Voilà le succez de tous ces voyages de la presente année, qui tesmoignent assez le peu d'apparence qu'il y a de pouuoir rien aduancer en la peuplade, ny au commerce de ces lieux, tandis qu'ils seront possédez par vne autre nation. Les François qui sont restez audit Québec sont encores tous viuans en bonne santé, resiouis du contentement, par l'esperance qu'ils ont, d'y voir ceste année retourner leur compatriotes, ce qui est assez probable, puis-que le Roy d'Angleterre sollicité par Monsieur de Fontenay Mareuil Ambassadeur de France, a pro-

(1) Le ministre, en particulier, fut tenu six mois en prison dans la maison des Jésuites. « Au reste, » ajoute le P. Lejeune, « il n'estoit point de la mesme religion que les ouailles, car il estoit Protestant ou Lutherien, les Ker sont Caluinistes, ou de quelque autre religion plus libertine. » (Relat. 1632.)

✓  
27.7.289

1632. mis de rechef de faire rendre ce pays, & que pour assurance de sa promesse il a enuoyé en France le sieur de Bourlamaky, pour en assurer sa Maiesté, & en deliurer les commissions & toutes lettres necessaires, sous esperance que sa Maiesté fera le semblable, pour quelques pretensions qu'ont les Anglois sur quelques particuliers François, & ainsi il y a grande esperance que cet accommodement se fera, auant que ledit sieur Bourlamaky s'en retourne en Angleterre.

Depuis peu<sup>(1)</sup> entre sa Maiesté & l'Ambassadeur d'Angleterre a esté accordé la restitution du Fort & habitation de Québec & autres lieux qui auoient esté vsurpez par les Anglois, contre le traité de paix, entre leurs Maiestez. A ce printemps Monseigneur le Cardinal sous le bon plaisir de sa Maiesté, ordonne que Messieurs les Associez de la Nouvelle France, y enuoyeront vn nombre d'hommes, lesquels seront mis en possession dudit fort & habitation de Québec par le sieur de Caen, qui en consideration de ce promet avec les vaisseaux du Roy, y passer lesdits hommes. Tant pour ce suiet qu'autres considerations, luy est accordé pour ceste année seulement la traite de peleterie ausdits lieux, après laquelle escheuë ceux qu'il aura mis de sa part repasseront en France dans les vaisseaux de la société, ainsi qu'il a esté ordonné par mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu.

A ce Printemps sous la conduicte de Monsieur le Commandeur de Rasilly, qui a toutes les quali-

(1) Le traité de Saint-Germain-en-Laye fut signé le 29 mars 1632. (Mercuré François, t. XVIII, pp. 39-56. — Rymer, *Fœdera*, vol. VIII.)

tez requises d'un bon & parfait Capitaine de mer, prudent, sage & laborieux, poussé d'un saint desir d'accroître la gloire de Dieu, & porter son courage au pays de la Nouvelle France, pour y arborer l'estendart de Iesus Christ, & y faire florir les lys sous le bon plaisir de sa Maïesté & de Monseigneur le Cardinal, fait à la Rochelle un embarquement avec toutes les choses nécessaires pour y establir vne colonie, s'uyant le traité qu'il a fait avec Messieurs les Associez de la Nouvelle France, sous le bon plaisir de mondit Seigneur le Cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aydant il s'y peut faire de grands progresz à l'aduenir, les choses estant reiglées par des personnes telles qu'est ledit sieur Commandeur de Rasilly. Dieu y sera seruy & adoré, lequel ie prie luy faire prosperer ses bonnes & loüables intentions, comme à celles de ceste Nouvelle Societé, encores que par les pertes passées elle ne perd courage, estant maintenus de sa Maïesté & de mondit Seigneur le Cardinal.

FIN.

TRAITTE DE  
LA MARINE  
ET DV DEVOIR

D'VN BON MARINIER.

*PAR LE SIEVR DE CHAMPLAIN.*

---

# AV LECTEUR.

**A**MY Lecteur, Après auoir passé trente huit ans de mon aage à faire plusieurs voyages sur mer & couru maints perils & hasards, (desquels Dieu m'a preserué) & ayant tousiours eu desir de voyager és lieux loingtains & estrangers, où ie me suis grandement pleû, principalement en ce qui despendoit de la nauigation, apprenant tant par experience que par instruction que i'ay receuë de plusieurs bons nauigateurs, qu'au singulier plaisir que i'ay eû en la lecture des liures faits sur ce suiet : c'est ce qui m'a meû à la fin de mes descouuertes de la nouvelle France Occidentale, pour mon contentement faire vn petit traitté intelligible, & proffitable à ceux qui s'en voudront seruir, pour sçauoir ce qui est necessaire à vn bon & parfait nauigateur, & notamment ce qui est des estimes, & comme l'on doit proceder à faire des cartes marines selon la boussolle des mariniers, car pour le reste de la nauigation plusieurs bons autheurs en ont escrit assez particulièrement, ce qui m'empesche de n'en dire dauantage, te suppliant d'auoir agreable ce petit traitté, & s'il n'est selon ton sentiment excuse celuy qui l'a fait, ce qu'il a iugé estre necessaire à ceux qui auront la curiosité de le sçauoir plus particulièrement, ce que ie n'ay veu descrit ailleurs ; demeurant, amy Lecteur,

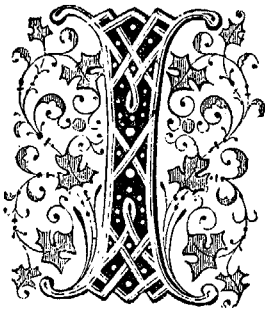
VOSTRE SERVITEUR.



TRAITTE' DE  
LA MARINE  
ET DV DEVOIR  
D'VN BON MARINIER.

---

*DE LA NAVIGATION.*



L m'a semblé n'estre hors de propos de faire vn petit traitté de ce qui est necessaire pour vn bon & parfait nauigateur, & des conditions qu'il doit auoir : sur toute chose estre homme de bien, craignant Dieu ; ne permettre en son vaisseau que son saint Nom soit blasphemé, de peur que sa diuine Maiesté, ne le chastie, pour se voir souuent dans les perils, & estre soigneux soir & matin de faire faire les prieres auant toute chose, & si le nauigateur peut auoir le moyen, ie luy conseille de mener avec luy vn homme d'Eglise ou Religieux habile & capable, pour faire des exhortations de

Pieté recommandable sur mer.

temps en temps aux foldats & mariniers, affin de les tenir tousiours en la crainte de Dieu, comme auffi les affister & confesser en leurs maladies, ou autrement les consoler durant les perils qui se rencontrent dans les hafards de la mer.

Ne doit estre delicat en son manger, ny en son boire, s'accommodant selon les lieux où il se treuera, s'il est delicat ou de petite complexion, changeant d'air & de nourriture, il est suiect à plusieurs maladies, & changeant des bons viures en de grossiers, tels que sont ceux qui se mangent sur mer, qui engendrent vn sang tout contraire à leur nature : & ces personnes là doiuent apprehender sur tout le Secubat(1) plus que d'autres qui ne laissent d'estre frappez en ces maladies de long cours, & doit on auoir prouision de remedes singuliers pour ceux qui en sont atteints.

Doit estre robuste, dispos, auoir le pied marin, infatigables aux peines & trauaux, affin que quelque accident qu'il arriue il se puisse presenter sur le tillac, & d'vne forte voix commander à chacun, ce qu'il doit faire. Quelques fois il ne doit mespriser de mettre luy mesme la main à l'œuure, pour rendre la vigilance des matelots plus prompte, & que le desordre ne s'en ensuiue : doit parler seul pour ce que la diuersité des commandements, & principalement aux lieux douteux, ne face faire vne manœuure pour l'autre.

Il doit estre doux & affable en sa conuersation, absolu en ses commandements, ne se communiquer trop facilement avec ses compagnons, si ce n'est

(1) Scorbut.

Doit estre laborieux & vigilant, commander seul.

Affable à tous.



avec ceux qui font de commandement. Ce que ne faisant luy pourroit avec le temps engendrer vn mespris : auffi chastier feuerement les meschans, & faire estat des bons, les ayment & gratifiant de fois à autres de quelque careffe, loüant ceux là, & ne mespriser les autres, affin que cela ne luy cause de l'enuie, qui souuent fait naistre vne mauuaise affection, qui est comme vne gangrene qui peu à peu corrompt & emporte le corps, ny pour auoir preueu de bonne heure<sup>(1)</sup>, apportant quelque fois à conspirations, diuisions ou ligues, qui souuent font perdre les plus belles entreprises.

S'il se fait quelques prises bonnes & iustes, il ne doit frustrer le droict de l'Admirale, ny de ceux qui sont avec luy, ny celuy de ses compagnons, tant soldats que matelots en quelque façon que ce soit : que rien ne se dissipe s'il peut pour à son retour faire fidel rapport de tout. Il doit estre liberal selon ses commoditez, & courtois aux vaincus, en les fauorissant selon le droict de la guerre, sur tout tenir sa parole s'il a fait quelque composition : car celuy qui ne la tient est réputé lasche de courage, perd son honneur & reputation quelque vaillant qu'il soit, & iamais ne met on de confiance en luy. Il ne doit auffi vser de cruauté ny de vengeance, comme ceux qui sont accoustumez aux actes inhumains, se faisant voir par cela plustost barbares que Chrestiens, mais si au contraire il vse de la victoire avec courtoisie & moderation, il sera estimé de tous, des ennemis mesmes, qui luy porteront tout honneur & respect.

(1) Pour n'y auoir pourvu de bonne heure, emportant...

Il ne se doit laisser surprendre au vin, car quand vn chef ou vn marinier est yurongne, il n'est pas trop bon de luy confier le commandement ny conduite, pour les accidents qui en peuuent arriuer, lors qu'il dort comme vn pourceau, & qu'il perd tout iugement & raison, demeurant insolent par son yurongnerie, à lors qu'il seroit necessaire de sortir du danger, car s'il arriue qu'il se treuve en tel estat, il n'aura moyen de cognoistre sa route, ny reprendre ceux qui sont au gouuernail s'il vont mal ou bien, qui luy fait perdre son estime. Il est aussi souuent cause de la perte du vaisseau, remettant son soing sur l'ignorance d'un qu'il croira estre marinier, comme plusieurs exemples l'ont fait voir.

Ne se fier  
en son seul  
iugement.

Le marinier sage & aduisé ne se doit tant fier en son esprit particulier, lors qu'il est principalement besoing d'entreprendre quelque chose de consequence ou changer de route hasardeuse, qu'il prenne conseil de ceux qu'il cognoistra les plus aduisez, & notamment des anciens nauigateurs qui ont esprouué le plus de fortunes à la mer, & sont sortis des dangers & perils, gouster les raisons qu'ils pourront alleguer, toute chose n'estant souuent dans la teste d'un seul (car comme l'on dit) l'experience passe science.

Estre retenu  
& ne trop  
hasarder.

Il doit estre craintif & retenu sans estre trop hasardeux, soit à la cognoissance d'une terre, principalement en temps de brunes, mettre coste en trauers selon le lieu, ou mettre vn bort sur autre, d'autant qu'en ce temps de brune ou obscur il n'y a point de pilote : ne faire trop porter de voile pensant auancer chemin, qui souuent les fait rompre,

& demater le vaisseau ou estant foible de coste, & n'estre bien lesté comme il doit, met la quille en haut.

Doit faire du iour la nuit, & veiller la plus grande part d'icelle, coucher tousiours vestu pour promptement accourir aux accidents qui peuuent arriuer, auoir vn compas particulier, y regarder souuent si la route se fait bien, & voir si chacun de ceux qui sont au quart est en son deuoir : doit faire vn roole particulier des matelots qui seront destinez pour le quart, & bien departir les hommes entendus en la nauigation, qui ayent soin sur ceux qui gouernent, affin qu'il face tousiours bonne route, & les matelots bon quart, s'il y a suffisamment des soldats, l'vn fera en sentinelle sur le deuant, l'autre sur l'arriere, & le troiesme au grand mas avec vne lanterne penduë avec sa chandelle entre deux tillacs, pour voir & accourir aux choses qui quelques fois suruiennent à l'impourueü.

Doit tousiours veiller.

Ne doit ignorer, mais sçauoir tout ce qui depend des manœuures, du moins tout ce qui est necessaire pour appareiller le vaisseau, & mettre en funain prest à faire voile, comme de toutes autres commoditez necessaires pour la conseruation dudit nauire.

Doit estre fort soigneux d'auoir de bons viures & boissons pour son voyage, & qu'ils soient de garde : auoir de bonnes soutes non humides pour la conseruation de la galette ou biscuit, & principalement en vn voyage de long cours, & en auoir plus que moins : car les voyages de mer ne se font que suivant le bon ou mauuais temps & contrarieté des vents, faut estre bon œconome en la distribution des

viures donnant à chacun ce qui luy est nécessaire avec raison, autrement cela engendre quelques fois des mescontentemens entre les matelots & les soldats, que l'on traite mal, & qui en ce temps là sont capables de faire plus de mal que de bien : commettre à la distribution des victuailles vn bon & fidel despenfier, qui ne soit point yurongne, ains bon mesnager; car vn homme modeste en cet office ne se peut trop priser.

Faut que le despenfier soit fidel.

Ordre nécessaire en toutes choses.

Il doit estre grandement curieux que toutes choses soient bien ordonnées en son vaisseau, tant pour le fortifier que pour la pesanteur du canon qu'il pourroit auoir, que pour l'embellir, à ce qu'il en aye du contentement en y entrant & fortant, & en donner à ceux qui le voyent sur son appareil, comme l'Architecte se plaist après auoir decoré l'édifice d'vn superbe bastiment qu'il aura dessigné, & toutes choses doiuent estre grandement propres & nettes au vaisseau, à l'imitation des Flamans qui l'emportent pour le commun, par dessus toutes les nations qui nauigent sur mer.

Netteté requise entre les matelots & soldats.

Doit estre grandement soigneux quand il y a des matelots & soldats, les faire tenir le plus nettement que faire se pourra, & apporter vn tel ordre que les soldats soient separez des matelots, que le vaisseau ne soit point embarassé quand il est question de venir en telles affaires de temps en temps, & fouuent faire nettoyer entre les tillacs les ordures qui s'y engendrent, qui occasionnent maintefois vn mauuais air, & les maladies accompagnées de mortalitez, comme si c'estoit peste & contagion.

Premier que s'embarquer il est nécessaire d'auoir

tout ce qui est requis pour assister les hommes, avec vn ou deux bons Chirurgiens qui ne soient ignorants, comme sont la plus part de ceux qui vont en mer. Auoir de bons Chirurgiens.

S'il se peut, faut qu'il cognoisse son vaisseau & l'auoir nauigé, ou l'apprendra pour sçauoir l'affiette qu'il demande, & le sillage qu'il peut faire en vingt quatre heures, selon la violencē des vents, & ce qu'il peut déchoir de sa route costé en trauers, ou à la cappe avec son papefis ou corps de voile pour le soutenir, afin qu'il ne se tourmente, & se soustienne plus au vent. Faut cognoistre son vaisseau.

Apprehender de se voir és perils ordinaires, soit par cas fortuit, où quelques fois l'ignorance ou la temerité vous y engage, comme tomber auau le vent d'une coste, s'oppiniastrer à doubler vn Cap, ou faire vne route hasardeuse de nuict parmy les bans, batteries, escueils, isles, rochers & glaces : mais quand le malheur vous y porte, c'est où il faut monstrier vn courage masse, se moquer de la mort bien qu'elle se presente, & faut d'une voix asseurée & d'une resolution gaye, inciter vn chacun à prendre courage, faire ce que l'on pourra pour sortir du danger, & ainsi oster la timidité des cœurs les plus lasches : car quand on se voit en vn lieu douteux chacun iette l'œil sur celuy que l'on iuge auoir de l'experience, car si on le voit blesmir, & commander d'une voix tremblante & mal asseurée, tout le reste perd courage, & souuent on a veu perdre des vaisseaux au lieu d'où ils eussent peü sortir, s'ils auoient veu leur chef courageux & resolu, vser d'un commandement hardy & maiestueux. Apprehender & euitier les perils.

Sonder les  
costes & les  
fonds des  
ports & es-  
cueils.

Estre soigneux de faire fonder toutes costes, rades, ports, haures, escueils, bans, rochers & batures, pour en cognoistre le fond, les dangers, ancrages si besoin estoit, ou pour se sçauoir arouter si d'aventure l'on n'auoit aucune hauteur ny cognoissance de terre, dont on doit tenir conte sur son papier iournal.

Doit auoir bonne memoire pour la cognoissance des terres, caps, montagnes & gifement des costes, transports des marées, leurs gifement où il aura esté.

Mouiller  
l'ancre en  
bon fond.

Ne mouiller l'ancre qu'en bon fond, s'il n'est contrainct de soulager ses cables par tonnes, poinçons ou autres inuentions, afin qu'il ne se coupe sur le fond de rocher gallay ou gros coquillage par laps de temps, & se tenir en ce lieu le moins que l'on pourra, si ce n'est par force, & les faire garnir aux ecubiers, de peur qu'il ne se coupe, d'autant que si le cable venoit à faillir on seroit en danger de perdre la vie : c'est sur quoy il faut bien prendre garde à auoir de bons cables, ancras, grapins, haussieres, & sur tout donner bonne touée s'il se peut, principalement durant le mauuais temps, afin que le vaisseau soit soulagé, & ne soit trauaillé ou chassé sur son ancre.

Caller le  
voile de  
bonne heure.

N'estre paresseux de faire caller les voiles bas, quand on apperçoit quelque grand vent qui se forme sur l'horison.

Ce qu'il  
doit faire  
quand les  
tempestes  
arriuent.

Prendre garde aussi quand vne tourmente arriue, & que le vaisseau est costé en trauers, abaisser les matereaux, les vergues basses & bien saisies, comme de toutes autres manœures, demonter le canon si besoin est, & qu'au debat de la mer il ne trauaille & ne rompe ses manœures, ou autres choses, saisir bien les canons, si on ne les demonte. Il y a des

vaiffeaux lefquels s'ils n'ont le grand papefis hors, ils ne fe tourmentent pas tant que quand il ne l'ont point, l'experience fait cognoiftre ce qui eft requis en cefte affaire.

Sçauoir bien amarer fon vaiffeau quand il eft dans le port, afin qu'il n'en arriue aucun dommage, auffi ne permettre que l'on porte du feu en iceluy qu'avec lanterne, fur tout où eft le magazin des poudres : empescher de petuner entre deux tillacs, car il ne faut qu'une blurette de feu pour bruler tout, comme il arriue fouuent par grand mal-heur.

Estre curieux d'auoir de bons canonniers, bien entendus aux artifices, & autres chofes neceffaires à vn combat, que toutes chofes foient bien appropriées, accommodées & ordonnées en leurs chambres, & tout ce qui depend du canon.

Doit auoir de bons canonniers.

Auffi ne doit rien ignorer s'il peut, de ce qui eft neceffaire pour bastir vn vaiffeau non feulement, mais en fçauoir les mefures & proportions requifes, en le voulant faire de tel port ou grandeur qu'il voudra, en vn mot n'en rien ignorer pour en fçauoir discourir pertinemment quand il en fera befoin.

Doit eftre foigneux à faire eftime du vaiffeau, fçauoir d'où il part, où il veut aller, où il fe treuve, où les terres luy demeurent, à quel rumb de vent, fçauoir ce qu'il defchet & ce qu'il fait à fa route : Il ne fe doit point endormir en cefte exercice, qui eft grandement fuiect aux deffauts, c'eft pourquoy à tous changements de vents & route, il doit bien prendre garde d'approcher au plus près de la certitude, car il fe voit quelques fois de bons pilotes eftre bien decheus en leurs eftimes.

Cognoiftre d'où fort & où va le vaiffeau.

Sçauoir  
l'astrolabe.

Doit estre bon hauturien, tant de l'arbalestrile (1) que de l'astrolabe, sçauoir en quelle partie marche le Soleil, ce qu'il decline chaque iour, pour adiouter ou diminuer.

Et l'esleuation  
du pole.

Comme de l'arbalestrile prendre la hauteur de l'estoile polaire, mettre les gardes à rumb, y oster ou diminuer les degrés qui sont deffus ou deffous le pole, selon le lieu où l'on est.

La croifade.

Sçauoir cognoistre la croifade, quand l'on est en la partie du Sud, appliquer ou diminuer les degrés, cognoistre si pouuez quelques fois autres estoiles pour prendre la hauteur, perdant les autres, ou ne l'ayant peû prendre au Soleil, pour ne le voir precisement à midy.

Vifiter les  
instruments.

Sçauoir si les instruments dont on se sert sont iustes & bien faits, & en vn besoin d'en sçauoir faire d'autres pour son vsage.

Bien pointer  
la carte.

Doit estre experimenté à bien pointer la carte, cognoistre si elle est iustement faite selon le lieu de son meridien s'il s'y peut confier, combien l'on conte de lieuës pour chaque rumb de vent pour esleuer vn degré : sçauoir les cours & marées, les gifements d'icelles, pour entrer à propos aux haures, & autres lieux où il aura affaire, soit le iour ou la nuict : & si besoin est, estre muny de bons compas & routiers pour cet effect, & auoir des mariniers en son vaisseau qui les sçachent, si par aduventure il n'y auoit esté, car cela quelquesfois faue la vie à tout vne esquipage, quand on s'en sert en temps & lieu.

(1) L'arbalestrille, ou arbaleste, s'appelait ainsi, à cause du rapport que cet instrument avoit avec l'arbalète ordinaire. (Voir la description de cet instrument et celle de l'astrolabe dans l'*Hydrographie* du P. Fournier, liv. ix.)



Doit toujours estre muny de bons compas en nombre, principalement és voyages de long cours & auoir pour iceux des roses qui Nordestent & Norrouestent, & autres Nort & Sud, auoir quantité d'orloges de fables, & autres commoditez seruuant à cet effect.

Auoir de  
bons com-  
pas.

Faut qu'il sçache prendre les declinaisons de l'emant, pour s'en seruir en temps & lieu, cognoistre si les aiguilles sont bien touchées & bien posées sur le puiot, la chape droite, le balensier libre, & si tout n'est bien l'accommoder, & pour cet effect doit auoir vne bonne pierre d'emant quoy qu'elle couste, oster tout le fer d'auprés les compas & bouffoles, car cela est grandement nuisible.

Sçauoir les  
declinaisons  
de l'émant.

Qu'il sçache treuuer le pole de la pierre d'emant, non seulement avec les mesmes aiguilles des compas, si vous ne sçauuez qu'elles soient bien touchées : mais il y a d'autres moyens faciles, certains & sans erreur, car il y a des aiguilles, qui touchées Nordestent & Norrouestent du pole de ladite pierre d'emant, deux & trois degrés, qui quelques fois engendrent & causent de grands erreurs en la nauigation, & principalement en celles qui sont de long cours.

Treuuer  
le pole & la  
pierre d'é-  
mant.

N'oublier souuent, à apprendre les declinaisons de l'aguidement en tous lieux, qui est de sçauoir combien elle decline du Meridien vers l'Est, & Ouest, ce qui peut seruir aux longitudes ayant ces obseruations, & retournant au mesme lieu d'où vous les auriez prises, trouuant la mesme declinaison vous sçauriez où vous seriez, soit en l'hemisphere de l'Asie ou du Perou, & de ce on ne doit estre negligent, aussi sert pour sçauoir le Meridien du lieu, & appli-

quer la rose des vents, selon le lieu où vous nauigerez : sçauoir tous les noms des airs de vent ou rumb de la rose du compas à nauiger.

Sçauoir  
faire des  
cartes mari-  
nes.

Sçauoir faire des cartes marines, pour exactement recognoistre les gifements des costes, entrées des ports, haures, rades, rochers, bans, escueils, isles, ancrages, caps, transports des marées, les anses, riuieres & ruisseaux, avec leurs hauteurs, profondeurs, les amarques, balises, qui sont sur les écores des bans, & descrire la bonté & fertilité des terres, à quoy elles sont propres & ce que l'on en peut esperer, quels sont aussi les habitans des lieux, leurs loix, coutumes, & despeindre les oyseaux, animaux & poisons, plantes, fruités, racines, arbres, & tout ce que l'on voit de rare, en cecy vn peu de portraiture est tres necessaire, à laquelle l'on doit s'exercer.

Cognoistre  
les lieux &  
les habitans.

Sçauoir la difference des longitudes d'vn lieu à l'autre, non seulement sur vn paralelle, mais sur tous, & mesme de ceux qui different en degrés de latitude, comme seroit de Rome au destroit de Gil-lebratard, & ainsi de tous autres lieux du monde.

La viciffi-  
tude des an-  
nées.

Sçauoir le nombre d'or, la concurrence, le cycle solaire, la lettre Dominicale pour chacune année, quand il est biffexte ou non, les iours de lune de sa conionction, en quel iour entre les mois, ce qu'ils contiennent de iours chacun, la difference de l'an lunaire & de l'an solaire, l'aage de la lune, ce qu'elle fait chaque iour de degrés, quels signes entrent en chaque mois, combien il faut de lieuës en vn degré Nort & Sud, ce que contiennent les iours sur chaque paralelle, & ce qu'ils diminuent ou croissent chaque iour, sçauoir l'heure du coucher, & leuer du Soleil,

quelle declinaison il fait à chaque iour, soit à la partie du Nort ou du Sud, sçauoir en quel iour entrent les festes mobiles.

Sçauoir qu'est-ce que la sphere, l'axe de la sphere, l'horifon, meridien, hauteur de degré, ligne equinoctiale, tropiques, zodiaque, paralleles, longitude, latitude, zenit, centre, les cercles artiques, antartiques, poles, partie du Nort, partie du Sud, & autres choses despendantes de la sphere, le nom des signes, des planetes, & leur mouiement.

Doit sçauoir la sphere.

Sçauoir quelque chose des regions, royaumes, villes, citez, terres, isles, mers, & autres telles singularitez qui sont sur la terre, partie de leurs hauteurs, longitudes, & declinaisons s'il se peut, & principalement le long des costes où la nauigation se doit estendre, ce que sçachant tant par pratique que par science, ie croy qu'il se pourra tenir au rang des bons nauigateurs.

Outre ce que dessus, vn bon capitaine de mer ne doit rien oublier de ce qui est necessaire à vn combat de mer, où souuent l'on se peut rencontrer : doit estre courageux, preuoyant, prudent, accompagné d'vn bon & sain iugement, recherchant tous les auantages qu'il se pourra imaginer, soit pour l'offensue ou la deffensue, s'il peut se tenir au vent de l'ennemy : car chacun sçait combien cela sert pour auoir de l'auantage, soit pour aborder ou non, la fumée des coups de canons ou des artifices, offusquent quelques fois si bien l'ennemy qu'il se met en desordre, faisant perdre la cognoissance de ce qu'il doit faire, ce qui s'est souuent veu en des combats de mer.

Ce qui est necessaire à vn combat de mer.

Voir si les  
ceures font  
propres au  
combat.

Le Capitaine doit preuoir que tous les canons, pierriers, balles, artifices, poudres & autres armes necessaires à combatre ou à se conseruer soient en bon estat, maniées & conduittes par gens experimenez & entendus, pour esuiter aux inconueniens qui peuuent arriuer, & notamment des poudres & artifices : ne les commettre qu'à des hommes sages & cognoiffans, qui sçachent les distribuer & en vsier à propos : regarder d'y apporter vn tel reglement à toutes les affaires, que chacun suyue son ordre, soit pour le commandement des quartiers selon qu'ils seront ordonnés : comme aussi pour les manœuvres du vaisseau, que quand chacun fera en son quartier qu'il n'en parte, que ce ne soit [que] par le commandement du Chef ou autre qu'il aura ordonné, que pour ce suiet tous les matelots & mariniers soient en estat & disposez pour auoir l'œil aux manœuvres & voiles, les bien saisir, tant par en bas que par en haut. Les pilotes doiuent estre aussi soigneux des choses qui despendent du gouuernail & de ceux qui y feront mis : Aussi que tous les charpentiers & calfauteurs avec leurs ferrements, soient preparez pour reparer le dommage que l'ennemy pourroit faire au combat : Le vaisseau ne doit estre embarrassé, pour pouuoir aller librement visiter en bas, & refaire le dommage que le canon pourroit faire sous l'eauë : L'on doit auoir des vaisseaux preparez, pleins d'eauë pour esteindre le feu, si par hasard il arriuoit quelque accident, soit pour le suiet des poudres, artifices, & autres choses.

Faire tenir  
prefts les  
matelots.

Auoir esgard que les blessés soient secourus promptement par gens destinez à cela, & que les Chirur-

giens & quelques aydes soient en estat, & fournis de tous les instruments, qui leurs sont necessaires, comme des medicaments & appareils, avec du feu en vn brasier de fer, soit pour cauteriser ou faire autre chose quand la necessité le requerra.

Que le chef soit tousiours à l'airte tantost en vn lieu tantost en vn autre, pour encourager vn chacun à son deuoir, donner vn tel ordre qu'il n'y aye aucune confusion, d'autant qu'en toutes choses cela apporte des dommages notables, principalement en vn combat de mer. Le sage & aduisé capitaine doit considerer tout ce qui est à son auantage, en demander aduis aux plus experimentez, pour avec ce qu'il iugera estre necessaire & vtile, l'exercuter : Aux rencontres & aux effects on ne doit estre novice, mais experimenté en l'ordre des combats qui sont de plusieurs façons, d'attaquer & assaillir, & autres choses que l'experience fait cognoistre plus auantageuses les vns que les autres.

Que le Chef  
soit par tout.

*Que les cartes pour la nauigation sont necessaires.*

**I**L n'y a rien si vtile pour la nauigation que la carte marine, d'autant qu'elle designe toutes les parties du monde, avec les costes, rades, ports, riuieres, caps, promontoirs, ances, plages, rochers, escueils, isles, bans, batures, entrées des haures, les amarques & baliffes, & leurs profondeurs, ancrages selon les lieux & dangers qui s'y peuuent rencontrer, les hauteurs, distances, & rumb de vent par lesquels l'on nauige. Par la mesme on despeinct aussi les ruisseaux, achenals & terres doubles, qui

2. P.

Carte marine sert beaucoup à la nauigation.

paroissent dans les terres & le long des costes, parquoy ie dis que les cartes qui sont exactement faites sans erreur, les reduisant pour les distances au mieux qu'il sera possible du rond au plat : encore qu'il y aye quelque difficulté, neanmoins l'on y peut parvenir pour s'en servir & bien naviger : il faut que les rumbes de la rose des vents soient iustement & delicatement tracées, que tous les degrés de l'elevation soient bien esgaulx, que l'eschelle des lieux corresponde aux degrés de latitude, que tout soit bien en hauteur, & à cecy la portraiture est necessaire pour sçavoir exactement faire vne carte en laquelle quelquefois est necessaire de représenter beaucoup de particularités selon les contrées ou regions, comme figurer les montagnes, terres doubles qui paroissent, costoyant les costes; Aussi se peuvent despeindre les oyseaux, animaux, poissons, arbres, plantes, racines, simples, fruits, habits des nations de toutes les contrées estrangeres, & tout ce que l'on peut voir & rencontrer de remarquable, & ainsi il est bien difficile sans carte marine de naviger, c'est pourquoy il est besoin que tous mariniers en ayent de bonnes, avec tous les instruments & autres choses necessaires à la navigation, qu'ils soient iustes & bien graduez, comme aussi faut avoir de bonnes Bouffoles selon les lieux où l'on voudra naviger.

---

*Comme l'on doit user de la carte marine.*

**Q**Vand il est question d'entreprendre voyage, il faut voir sur vostre carte le lieu de l'elevation d'où l'on part, & celuy où on veut aller, soit

en longitude ou latitude, si c'est en la partie du Nort ou du Sud, & la distance du chemin, les rumbz par où il doit nauiger, & les vents qui luy seront fauorables : Le tout estant bien considéré leuez les ancrs, mettez sous voiles, & ayant cinglé quelque espace de temps, s'il arriue quelque contrariété de temps l'on nauigera par vn autre rumb le plus approchant de la route, & à lors faut considérer le lieu où il se treuve selon l'estime qui sera faite du chemin, tenir bon conte sur le papier iournal du changement de route avec la hauteur s'il peut, ou d'estimer au mieux qu'il luy sera possible : Pointer sa carte si l'on veut sçauoir le lieu où on est, conter les lieuës du chemin, & ainsi l'on cognoistra où l'on sera descendu ou monté, & l'on regardera les rumbz de vent celuy qui a amené le vaisseau d'où il est party, pour quand on voudra faire l'estime : on doit auoir toutes choses bien calculées, pour sçauoir le chemin que l'on aura fait & dechû de la route, comme il sera montré cy après lors qu'il sera question de pointer la carte marine.

---

*Comme les cartes sont necessaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent sçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les costes & autres choses cy dessus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder selon la Bouffole des Mariniers.*

**S**ur vn papier ou carton l'on tracera vne rose, ou plusieurs selon l'estenduë de la carte, avec les trente deux rumbz, lesquels seront tirés le plus delicatement & nettement que l'on pourra, sur le-

Comme il  
faut fecourir  
les distances  
des lieux où  
on se trouue.

quel carton aux costés marquerez la quantité des degrez que l'on voudra estendre sur la carte, lesquels contiendront chacun dix-sept lieuës & demie, & ferez l'eschelle de dix en dix lieuës, qui conuiendra aux lieuës de degrez, ce que ayant esté obserué, ayez aussi vostre Bouffole, qui soit selon le lieu de la declinaison du lieu, autrement il y pourroit auoir erreur, prenant vn meridiem pour vn autre : si l'on desire tracer vne coste d'un Cap à l'autre, avec les bayes, caps, ports, riuieres, isles, basses, rochers, & autre chose qui peuuent seruir de marques pour la nauigation d'icelles contrées, avec les sondes, ancragés : Je presupose qu'une coste aille d'un Cap à l'autre selon que montre la Bouffole de l'Ouest à l'Est, & que le Cap A, soit à quarante degrez & demy de latitude, poserez vn poinct sur ledit carton, à la mesme hauteur de quarante degrez & demy au poinct A, comme l'aurez treuuee sur l'astrolabe, prenez vostre compas, mettant vne pointe sur le rumb de vent, qui va de l'Ouest à l'Est, & l'autre que metterez au poinct A, & courant la pointe sur le rumb de vent de l'Ouest à l'Est, iusques au dernier cap vous y marquerez vn poinct B, & tirez vne ligne de A, B, paralelle au rumb Est & Ouest, ce fait estimez combien il y a de lieuës du poinct A, à B, & vous verrez qu'il y a vingt lieuës, lesquelles l'on prendra sur l'eschelle, que rapporterez sur le point A, & l'autre poinct sur le rumb de vent tant qu'il se pourra estendre, de ces vingt lieuës y marquerez B, qui sera l'estenduë d'icelle coste pretenduë.

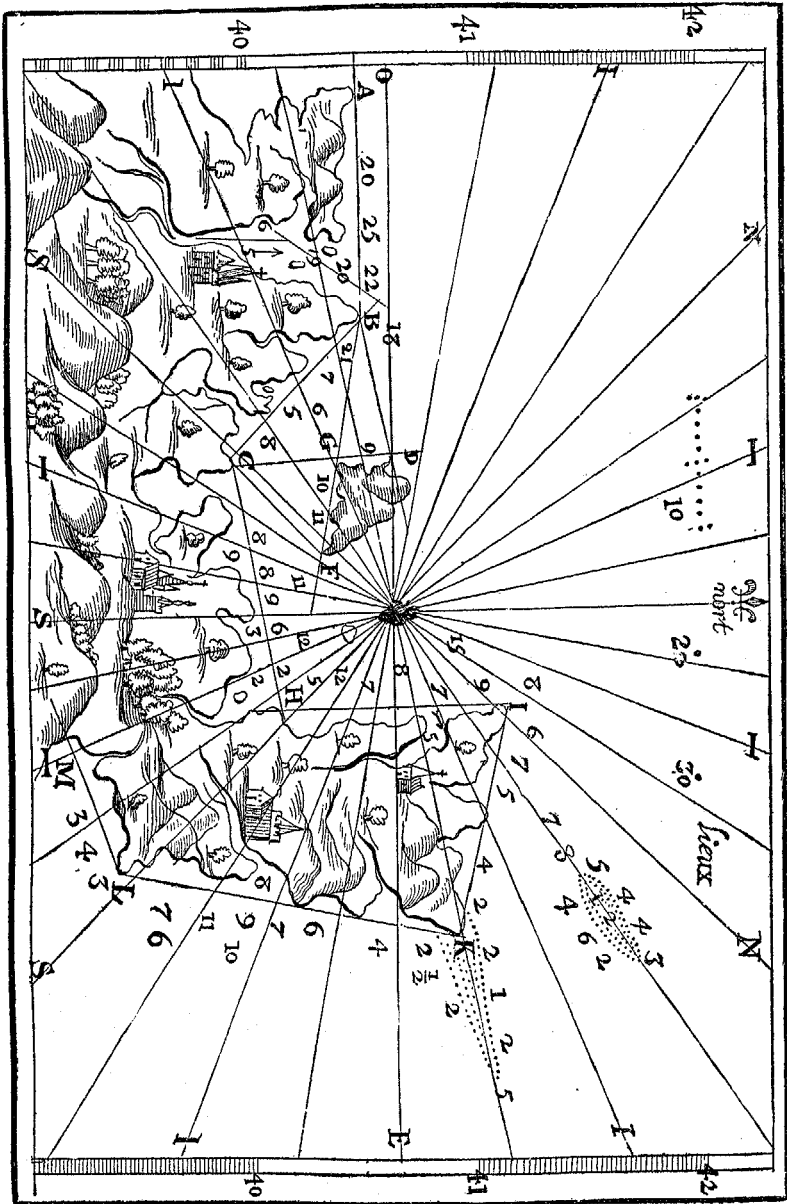
On portera la Bouffole audit Cap B, lequel che-



min se fait avec vn bateau, pour recognoistre exactement ce qui fera le long de la coste, où l'on pourra mettre pied à terre pour estre plus asseuré, auoir le gisement de la coste : estant au Cap B, regardez sur la Bouffole à quel rumb de vent fuit la coste, prenez qu'elle coure au Suest quinze lieuës, il faut proceder à ceste seconde scituation comme à la premiere : prenez le compas, mettez vne pointe au poinct B, & l'autre sur le rumb de vent qui est Suest & Norrouest, conforme à la coste qui est le gisement, & tirerez vne ligne paralelle au rumb de vent Suest & Norrouest l'on prendra quinze lieues sur l'eschelle & rapporterez vne pointe au poinct B, & l'autre sur la ligne au poinct C, distant de quinze lieues : ce qu'estant obserué, portez la Bouffole sur tous les Caps & autres lieux, y procedant comme au commencement, & s'il y auoit quelques isles, rochers, bans, ou batures en mer, estant à l'vn des Caps regardez sur la Bouffole à quel rumb demeure l'isle, comme de B, à D, de B, à G, & F, tracez les rumb des vents esgaux à ceux de la rose des vents, fuiuant la forme cy dessus, & estant au Cap C, de rechef regardez avec la Bouffole à quels rumb de vent vous demeurent lesdits caps de l'isle, c'est ce qu'il faut premierement obseruer : ce qu'ayant veu, vous les tracerez, & où ces rumb de vent entrecouperont les deux autres, là sera la scituation des Caps de l'isle D, G, F, & la distance sera selon celle de la coste B, C, où il y a quinze lieues, & de B, à D, onze & demie, & à G, autant, à F, dix-huict, & de C, à F, dix, & à G, huict, à D, treize, & ainsi selon la distance des lieux qui seront esloignés de la coste, vous

Moyen de  
faire des car-  
tes marines.

obferuerez comme auffi tout ce qui fe pourra remarquer, faifant toufiours deux fcituations, pour



ſçauoir combien les ifles, ou rochers, bans, ou batures font eſloignées de la coſte & par le moyen des inter-

cessions qui s'entrecouppent aux rumb de vent, l'on sçaura la scituation des lieux soit près ou loing avec la distance. Il ne faut oublier de sonder souvent, & cognoistre les ancrages qui sont marquées en la carte cy deffous, comme est ceste marque ♂, faut mettre aussi le nombre des brasses en chiffres comme vous voyez audit carton. Reprenant le Cap C, & regardant la Bouffole à quel rumb de vent fuit la coste, recognoissant qu'elle va à l'Est vn quart du Nordest vingt & vne lieue & demie iusques au poinct H, du poinct H, regardez de rechef comme fuit la coste qui va au Nort au Cap I, près de dix-huict lieues du poinct I, faisant l'Est vn quart du Suest, iusques au Cap K, dix-huict lieues & demie, & faisant le Sud vn quart du Surrouest, iusques au Cap L, 28. lieues, & dudit Cap faisant l'Ouest Surrouest au Cap M, vnze lieues, & ainsi l'on procedera, cherchant les rumb de vent sur la rose qui est tracée sur le papier ou carton : de ceste façon ferez toutes sortes de cartes à nauiger. Je pourrois bien montrer d'autres manieres de faire des cartes pour la terre, mais elles ne seruiroient pas pour la nauigation, d'autant que l'on n'y applique les rumb de vent selon les Bouffoles de la nauigation, comme l'on fait à celle de quoy les mariniens se gouernent, qui doiuent estre selon la declinaison des lieux pour estre bien faites, autrement il y auroit de l'erreur si l'on prenoit vn autre meridiem que celuy qui est audit lieu d'où l'on fait la carte, que l'on ne laisse d'observer sur la terre, mais d'autre façon que le long des costes propres à la nauigation.

*Des accidents qui arriuent à beaucoup de navigateurs pour ce qui est des estimes, de quoy on ne se donne garde.*

**E**T d'autant que l'estime que l'on doit faire aux voyages de mer, est tres necessaire pour la navigation, bien qu'il n'y aye demonstration certaines, qui fait que beaucoup d'erreurs s'en enfuiuent, notamment à ceux qui n'ont beaucoup d'experience, ne cognoissant bien le cinglage du vaisseau où ils nauigent, ou prenant vn meridien au lieu d'un autre, pour ne sçauoir obseruer la declinaison du lieu où il nauige, voulant prendre rumb pour vn autre qui fera contraire à la route, pour quelques fois y auoir de mauuais gouuerneurs, qui font dechoir le vaisseau à vau le vent. Tous ces deffauts en partie ne viennent que pour n'auoir cognoissance des longitudes comme des latitudes, & croy que pour en approcher faudroit prendre souuent les declinaisons de l'aiguille d'aimant (1), qui montre le vray meridien où l'on est comme i'ay dit cy dessus : de plus se voit des transports de marée que si l'on n'y prend garde font dechoir le vaisseau de sa route, outre la violence des tempestes, qui fait aller à vau le vent le vaisseau, prenant vn rumb pour vn autre, en fin vn nombre infiny d'autres accidents qui se rencontrent, empeschent de faire vne estime assuree en la navigation, qui cause la perte d'une infinité de vaisseaux, sans la mort de plusieurs hommes, & le tout par l'opiniaistreté de

Ce qui se  
doit obseruer  
en l'estime.

(1) Voir 1613, p. 270, note 1. Quelques auteurs ont cru que la déclinaison de l'aiguille suffisait pour déterminer les longitudes.

certains navigateurs, qui croient se faire tort si on les tenoit fautifs en leur estime, ne desirant se communiquer à personne, de crainte qu'on apperçoive leur deffaut, voulant par là faire croire qu'ils ont quelque regle plus asseurée que tous les autres, & tels navigateurs font souvent de mauuais voyages à leur ruine, & de ceux qui sont sous leur conduite.

On ne doit oublier vne chose en l'estime, qui est se faire plus de l'avant que de l'arriere, comme si le vaisseau faisoit deux lieuës par chacune heure, luy en donner demy quart ou plus, conformément au chemin de l'estime qu'on fait selon la longueur des voyages, il vaut mieux estre vingt lieuës de l'arriere que trop tost de l'avant, où l'on se pourroit treuver sur la terre ou en danger de se perdre, comme il arriue à plusieurs vaisseaux faute de ne se donner garde, qui pensant estre bien esloignez de terre, faisant porter en l'obscurité de la nuict, aux temps des brunes, ou d'un grand orage, où ils n'ont point de veuë, & se treuvent estonnez qu'ils se voient à terre, & s'il y a de quoy sonder au lieu où l'on va, que l'on sonde un iour plustost que plus tard, & si l'on espere la treuver ayant iecté le plomb, continuez de quatre horloges en quatre, en la nuict ou temps de brune, c'est le moyen d'eiter les perils, car l'on ne sçauroit trop apprehender ce que l'on ne voudroit voir, d'autant qu'il ne se fait iamais deux fautes en telles navigations : aussi si auez à doubler quelque cap ou isle la nuict ou durant la brune, prenez tousiours un demy quart de vent plus vers l'eauë pour eiter la terre, ou si quelque marée portoit dessus, prenez plustost un rumb entier : Le iugement du marinier

doit auifer à cela plus ou moins selon la violence des marées, & si l'on nauigeoit dans les mers où il y a des glaces, & en doutant; prenez garde tout le iour, & ayez des matelots à la hune pour descourir, & si n'en voyez le iour ou la nuict allez à petit voile, & si la brune est ou qu'il face noir en lieu douteux, mettez à l'autre bort, ou amenez tout à bas, attendant que l'air soit clair & serain, & si vous en voyez, allez discrettement, & ne vous y engagez mal à propos : La nuict ne faites porter pour euiter le danger, iusqu'à ce qu'en foyez hors, & que l'on ne s'opiniatre de le faire inconsiderement parmy ses dangers, comme quelques fois ie me suis veu dix-sept iours enfermé dans les glaces, & sans l'assistance de Dieu nous nous fussions perdus, comme d'autres que nous vismes faire naufrage par leur temerité. C'est pourquoy le sage marinier doit craindre autant les inconueniens qui peuuent arriuer, comme ce qui est de l'estime, à laquelle les plus anciens nauigateurs sont les plus experts, pour ce suiect ie traitteray de la difference des estimes cy après.

---

*Premier que rapporter les diuerses estimes l'on verra une chose remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euiter les perils de la plus part des nauigations qui se treuuent aux longitudes, puisqu'il n'y a point de reigle bien assurée, non plus qu'en l'estime du marinier.*

**D**ieu tout sage, tout bon, tout puissant, preuoyant que les hommes qui cinglent par les mers de ce grand Ocean, couroient mil perils &

naufrages, s'il ne les affiſtoit de quelques enſeignements, qui les peuſſent garantir de la mort, & perte de leurs vaiſſeaux : puisſque l'homme n'auoit des certitudes aſſeurées en ſes nauigations par les longitudes, & que nul ne ſe doit trauailler en ceſte vie pour ce ſuiect, d'autant que ce ſeroit en vain, comme pluſieurs l'ont experimenté de noſtre temps, il y a aſſez de demonſtrations & eſcrits ſans effets ſolides & arreſtez. Or Dieu auteur de toutes choſes, comme il ne luy a plû donner ceſte cognoiſſance, il a donné vn autre enſeignement, par lequel les mariniers ſe peuuent redreſſer de leur eſtime, euitant les perils qu'ils pourroient courir beaucoup plus qu'ils ne font, ſi ce n'eſtoit cette prouidence Diuine. C'eſt choſe aſſeurée que les hauteurs que l'on prend tant par le ſoleil que par l'eſtoile polaire & autres, donne vne cognoiſſance certaine du lieu où l'on part, iuſqu'à celui où l'on va, & où l'on eſt : pour ce qui eſt des latitudes qui radreſſent le marinier, mais non l'eſpace du chemin qui ne ſe fait que par eſtime hormis du Nort au Sud, on eſtime eſtre vne choſe dont on n'eſt pas bien certain de la diſtance qu'il y a d'vn lieu à autre, ou de quelque nombre ou choſe ſemblable : que ſi le nauigateur eſtoit aſſeuré de ſa route, il ne l'eſtimeroit pas, ains diroit pluſtoſt le poinct de certitude où ſe treuue le vaiſſeau quand il voudroit poincter la carte.

On vſe encore d'vne autre maniere de parler, qui eſt quand l'eſtime ne ſe treuue bonne, il faut l'amer, & n'y a de regle certaine non plus qu'en l'eſtime, c'eſt ce que ie n'ay peu ſçauoir ny apprendre d'aucuns mariniers, avec leſquels i'ay commu-

niqué, finon que tout se fait avec des regles de fantaisie, qui sont differentes, les vnes meilleures que les autres, dequoy il faut estre grandement soigneux en la nauigation. C'est pourquoy les plus experts & anciens nauigateurs, ont cognoissance plus parfaite aux estimes, & autres accidents qui arriuent à la mer, que les autres qui souuent s'en font plus à croire qu'ils ne sçauent. Or comme dit est, il y a des marques assurees à la nauigation, qui sont oposées aux dangers que l'on pourroit encourir, & si certains que quand l'on les cognoist, le marinier se reiouist, & ceux qui sont avec luy, comme s'ils estoient ia arriuez au port de salut, soulagé de tous les soins & estimes passées, recognoissant les fautes qu'il auoit peü faire, comme s'il estoit trop de l'auant ou trop peu de l'arriere, & par ce moyen se gouverner & amander vne autrefois son estime, & à bien pointer sa carte : peu à peu on se forme, en pratiquant souuent l'on se rend plus certains en la nauigation.

Voyons quelles sont ces amarques & enseignements, commençons par ceux de la Nouvelle France Occidentale. Il y a entre elle & nous vn lieu qui s'appelle le grand ban, où nombre de vaisseaux tant François que Estrangers vont faire la pesche de moluë, comme à la terre ferme & isle d'icelle, qui s'y prend en partie de ces lieux en toute saison, manne qui ne se peut estimer tant pour la France qu'autres Royaumes & contrées, où il s'en fait de tres grands & notables trafics. Ce grand ban tient du quarante, & vniesme degré de latitude iusqu'au cinquante & vniesme font quatre vingts dix lieuës, il est Nordest & Surrouest, suiuant le rapport des



naugateurs par le moyen des sondes, ce qui ne se pouuoit faire autrement, & sa largeur en des endroits comme sur la hauteur de 44. à 46. degrez à 50. 60. & 70. lieuës quelque peu plus ou moins, selon la hauteur : & de ceste largeur allant au Nort il va en diminuant peu à peu, & du 44. degré au 42. il se forme à peu près comme vne ouale, où au bout il y a vne pointe fort estroite, ainsi que le representent tous les mariniers du passé, par le nombre infiny des sondes qu'ils y ont iettées, qui peu à peu en ont fait cognoistre la figure, tant de ce ban que d'autres, qui sont à Ouest & Ouest Norrouest d'iceluy comme le banc auert, & les banquereaux & autres qui sont peu esloignez de l'isle de sable, premier que venir à ce grand ban de 25. & 30. lieuës en mer. Il se voit de certains oyseaux par troupes qui s'appellent marmêtes, qui donne vne cognoissance au pilote qu'il n'est pas loing de l'escore du ban, qui sont les bords, alors l'on appreste le plomb & la sonde pour fonder, iusqu'à ce que l'on paruienne à ceste escore, pour cognoistre quand l'on sera proche d'entrer sur le grand ban, ceste sonde se iette de 6. en 6. heures de 4. en 4. de 2. en 2. ainsi que le pilote en croit estre proche ou esloigné : or il cognoist quand il est à l'escore au fond où il y aura en des endroits 90. 80. 70. 65. 60. & 50. brasses d'eauë, vn peu plus ou moins, selon la hauteur où il se treuerra, & estant sur le dit ban, il treuerra 45. 40. 30. & 35. brasses d'eauë, vn peu plus ou moins selon la hauteur. A ce deffaut la sonde aux experimenterz qui donne cognoissance où il est, & est certain que premier que voir la terre, il doit pas-

fer sur ce ban, qui luy fait cognoistre la distance du chemin qu'il a à faire, & assure de ce qu'il a fait, bien que son estime fust fautive, lequel ban est esloigné de la plus prochaine terre de 25. lieuës, qui est le Cap de Rase, sur la hauteur de 46. degrés, & demy, tenant à l'isle de Terre Neufue, & entre le ban & la terre il y a grande profondeur, qui donne cognoissance que l'on est passé l'escore du ban de l'Ouest, Norrouest. De plus qu'estant sur ce grand ban, on y voit des marques certaines, par le nombre infiny d'oyseaux, qui sont comme fauquests, mau-poules, huars, mauues, tailleuent, poingoins ou apois, & quelques autres qui la plus part suiuent les vaisseaux pescheurs qui prennent la moluë, pour manger les testes & entrailles du poisson que l'on iette à la mer : tout cecy se faict cognoistre comme dit est, où l'on est, qui donne vn grand contentement à vn chacun : Le marinier ayant pris sa hauteur, ce qu'il ne doit negliger en aucune façon, ou s'il n'a bonne hauteur qui reuienne à son estime, ce qu'il pensera auoir fait, ou s'il a cognoissance de la sonde il fera sa route pour gaigner le lieu où il desire aller : & le nauigateur preuoiant par estime qu'il est proche de debanquer, il fait ietter la sonde iusqu'à ce qu'il ne treuve plus de fond, ou pour le moins grande profondeur, comme de 100. 130. ou 140. brasses d'eauë, faisant quelque chemin, comme 10. en 12. lieuës l'on rencontre le Ban Auert qui conduit la sonde, iusqu'au trauers des isles saint Pierre, separées de l'isle de Terre-Neufue 5. à 6. lieuës, ou bien passerez par autres bans appelez les banquereaux, qui donnent parfaite cognoissance avec la hauteur

où l'on est, & ainsi asseurement l'on fait sa route depuis ledit grand Ban.

Mais si la hauteur n'est asseurée que par estime du ban, l'on tasche le mieux que l'on peut d'aller cognoistre la terre pour s'arouter avec certitude, comme le Cap de Rase, sainte Marie, isles saint Pierre, ou autres caps, attenants à ladite isle de Terre-Neufue, ou quelques batures qu'aucuns cognoissent à la sonde & au poisson qui s'y pesche, & ainsi cherche lieu certain pour s'adresser & asseurer de la route, & allant recognoistre ces terres, que ce ne soit durant la brune ny de nuict : il y faut aller sagement & discrettement faisant faire bon quart, se donner garde des marées suiuant le lieu où l'on est. Ceux qui partent du ban, beaucoup y en a qui avec bonne hauteur vont à la veuë des isles de saint Pierre ou cap de Raye, tenant à ladite isle de Terre-Neufue, entre l'isle saint Paul ou Cap saint Laurent, tenant à l'isle du cap Breton, pour entrer au golphe saint Laurent, ainsi que chacun desire faire sa route.

Et si l'on desire aller à la coste d'Acadie, Souricois, Etechemins, & Allemouchicois, l'on peut aller recognoistre le Cap Breton ou les isles de Canseau, l'Isle Verte, Sefambre, la Heue, Cap de Sable, Menafne, Isle Longue, & celle des Monts Deserts, ou le Cap-blanc, proche de Mal Barre terre basse, à 20. & 25. lieuës vers l'eau on a la sonde à 50. brasses fond attreant, venant à la terre, marque que Dieu a donnée aux navigateurs pour ne se perdre, pourueu qu'ils ne soient point paresseux ny negligents de sonder.

Toutes cesdites costes & caps, cy dessus nommez, ne sont esloignez dudit grand Ban iusqu'au cap Breton que de 100. ou de Canseau 120. lieues, entre deux est l'Isle de Sable, sur la hauteur de 43. degrés & demy de latitude 25. à 30. lieues du Cap Breton, Nort & Sud, fort dangereuse & baturiere, de laquelle l'on se doit donner garde : les marées portent sur icelle venant du Nort & Nornorrouest.

De façon que la nauigation qui se fait en ces pais là est comme assuree sans courir beaucoup de risque, encores que les estimes ne soient bien certaines pour les cognoissances cy dessus dites, on sçait où l'on est, refaisant vne nouvelle, comme si on partoit d'un port, & l'ignorance d'un marinier qui a passé vne ou deux fois seroit bien grande, si en 125. lieues qu'il y a du grand Ban aux costes de la Nouvelle France, fit tant d'erreurs en son estime, qu'il ne sçeut se donner garde d'aborder la terre, où il iroit souuent sans la cognoissance dudit grand Ban, qui occasionne que tant de vaisseaux ne se perdent, comme ils feroient, si cela n'estoit, ce qui r'adresse le marinier de son estime.

Et pour les nauigations qui se font de la Nouvelle France Occidentale, aux costes de France, Angleterre, & Irlande, il y a des marques & enseignements en la mer, de la sonde que l'on l'apporté (1) de 55. & 30. à 25. lieues en mer en des endroits, suiuant la hauteur où l'on se treuue, donne à cognoistre le lieu où l'on est, le chemin que l'on a à faire & la route que l'on doit tenir, refaisant nouvelle estime, & si la hauteur n'est que par estime,

(1) *Que l'on l'apporte ? ou peut-être que l'on a la portée de...?*

les anciens navigateurs par vne longue pratique tant du passé que de l'heure presente recognoissent le fond des sondes, si c'est rocher sable d'orloge, ou vaseux, argile, coquillage, autre fond à grain d'orge, pailleux, petits grauois, & ainsi d'autres noms qu'on donne pour cognoistre la difference des fonds, à ce ioincte la profondeur de tant de brasses, il cognoisse le lieu où ils sont, & la route qu'ils doiuent tenir, soit pour aller aux costes de France, Angleterre ou Escosse, & s'ils ne sont mariniers bien cognoissants à ces sondes, il arriue qu'au lieu d'aller en la manche, ils vont celle de saint George tres-mauuaise, si l'on n'en a la cognoissance qui est au Nort de Sorlingues & costes d'Angleterre : d'ailleurs il est à craindre comme les costes de Bretagne, mais si le temps est beau, il n'y a rien à apprehender, & si en si peu de chemin de 55. 30. & 25. lieuës, on fait vne si mauuaise estime, pour aller aborder la terre : le marinier seroit bien neuf & ignorant en ce qui seroit de la navigation, & par ainsi se recognoist la prouidence de Dieu, & enseignements qu'il donne aux mariniers, pour se conseruer & les soulager des estimes.

De plus, ce qui soulage grandement le marinier, est qu'ès costes d'Espagne il y a grande profondeur d'eau, & la plus part des terres fort hautes qui se peuuent voir de loing aux mariniers, qui fait que l'on n'en approche que selon que le navigateur desire il n'y a que la brune ou la nuict qui le pourroit endommager, & diray qu'en ce temps de brune on en approcheroit de fort prés, pour estre la coste saine, & euter le peril, & remettre à la mer, que

l'on ne feroit si ayfement à vne terre basse où l'on feroit dessus premier que se pouuoir garantir, ce qui arriue par l'estime du pilote qui croyoit estre trop de l'arriere, au contraire il se faut tousiours faire plus de l'auant. Or quoy que s'en soit l'on a des enseignements, premier qu'arriuer à terre, soit par sondes, hostes, terres, oyseaux, herbiers, qui se rencontrent en d'aucunes mers, poissons, changement de temps, saisons, & plusieurs autres marques, desquelles les navigateurs ont cognoissance, qui soulagent fort l'estime du pilote avec de grandes consolations : que si ces marques & enseignements n'estoient en la mer, la navigation seroit beaucoup plus perilleuse & suiect aux risques qu'elle n'est, car en vn bon vaisseau il n'y a à craindre que la terre & le feu, c'est pourquoy quand on est entre des terres & proche des costes, il faut estre grandement soigneux de dormir plus le iour que la nuit, prendre garde aux transports des marées pour euitier le lieu où elles vous pourroient porter, afin que quand vous arriuez au port de salut, vous rendiez graces à Dieu.

Estimes des  
navigateurs  
tres necessai-  
res au mari-  
nier.

Or voyons les estimés des navigateurs tres necessaires au marinier, si on ne les a prises si iustement, au moins en approcher à peu près, à ce qu'il aye cognoissance pour le pouuoir r'adresser, pour ce qui est des distances des longitudes, qui seroient tres asseurées, s'il se rencontroit vn instrument si iuste qu'il peust enseigner la vraye esgalité de l'heure, continuant sans erreur (comme il fera dit cy après,) que nous aurons monstré comme selon mon sentiment l'on se deuroit gouverner à dresser les papiers iournaux, & celuy de l'estime.

Ayez deux liures iournaux, l'un pour les estimes particulieres, & l'autre pour les discours des rencontres, & de ce qui se passera pendant les voyages, celuy des rencontres se fera en ceste maniere.

Le 20. de May, fomme partis d'un tel lieu, par la hauteur de 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, sur les deux heures après midy nous auons fait rencontre de quatre vaisseaux Holandois, qui nous dirent venir du destroit, ayant fait rencontre de deux autres de guerre à 20. lieuës de Ourifant, & fait chasse sur eux, mais comme estant meilleurs voiliers s'estoient sauuez, croyant estre Turcs, & ainsi plusieurs autres choses, & qui se rencontrent de iour en iour.

Et le papier ou liure iournal des estimes doit estre particulier, comme il s'enfuit à la table cy deffous, qui n'apportera nulle confusion au navigateur, au contraire vn grand soulagement de voir tout par ordre, & pour promptement calculer son estime, pour les tracer sur sa carte ou carton, ainsi que bon luy semblera, l'on ne doit manquer de deux heures en deux heures, à arrester l'estime à ladite table cy deffous, du chemin que fait le vaisseau en premier lieu.

---

*Comme l'on doit dresser la table des estimes de iour en iour au papier iournal.*

**A**V deffus est le long de la premiere colomne, & le long d'icelle escriuerez le mois, le iour & l'heure, que sortira le vaisseau du port ou autre endroit, au premier quarré sont les heures de deux en deux iusques à douze, & recommencer deux

iufques à autre douze qui feront 24. heures, d'un midy à autre, qu'afsemblerez les lieuës de vofre eftime, & pointer vofre carte pour fçauoir le lieu où fera le vaifſeau, au deuxiefme eft le rumb de vent fur lequel l'on nauige. Le troiefme font les lieuës du chemin de l'eftime. Au quatriefme le rumb de vent qui fait cingler le vaifſeau. Au cinqiefme, la hauteur où ſe treuera le vaifſeau : or notez que ſi partez à quatre heures du matin ou du ſoir, commencez à conter les lieuës de chemin. Au deuxiefme quarré où eft marqué 4. heures, d'autant que de 4. à 6. il y a deux heures, afin de rencontrer le midy ou la minuiët, pour ſe treuer en l'ordre de douze heures, pour venir à 24. où finira l'eftime. Ne faut oublier d'eſtre ſoigneux à toutes les fois que l'on peut, de prendre la hauteur & pointer la carte d'un midy à l'autre d'autant que l'on ne fçauoit eſtre trop exact & diligent.

Comme ſi ie ſortois du port par les 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ie recognois que nauigeant à Oueſt vn quart au Norroueſt, eſtimant faire deux lieuës par heure, i'eſcrits deux lieuës en la colonne deuxiefme, & allant eſtimans iufqu'à douze lieuës leſquelles venuës ie prens la hauteur ſ'il m'eſt poſſible, la prenant ie treue 48. degrés & 50. minutes, que ie mets à la fixiefme colonne vis à vis de 12. heures, aſſemblant le chemin de l'eftime que i'ay fait depuis 4. heures du matin iufqu'à midy, ie treue qu'il y a 9. heures qu'il faut doubler & font 18. lieuës de chemin, que marquerez ſur la carte. Arreſtez le poinët iufqu'au lendemain que ferez le ſemblable, choſe facile ſi l'on deſire s'en



feruir, car ie n'ay point veu que fort peu d'estimes qui ne soient en quelque confusion au papier iournal des rencontres, meflant l'vn avec l'autre, ce qui donne de la peine & plus de foing, qu'il faut éuiter en cela le plus qu'il est possible, en mettant le tout par ordre, comme il fuit cy deffous en ceste table,

Le 10. de May fortifines du Haure à 4. heures du main.

Heures	Rumb pour la route.	Lieuës	Rumb pour le vent.	Degrés
2				
4	A Oueft $\frac{1}{4}$ au Norroueft.	2	Le vent Nort.	49. de.
6	A Oueft.	2	Le vent Nort.	
8	A Oueft $\frac{1}{4}$ au Surroueft.	1 $\frac{1}{2}$	Le vent Nort $\frac{1}{4}$ au Nordeft.	
10	A Oueft $\frac{1}{4}$ au Surroueft.	1 $\frac{1}{2}$	Le vent Nornorroueft.	
12	Au Surroueft $\frac{1}{4}$ à Oueft.	2	Le vent Norroueft $\frac{1}{4}$ au Nort.	48. 50. minutes
2	Au Surroueft $\frac{1}{4}$ à Oueft.	1	Au Norroueft $\frac{1}{4}$ au Nort.	
4	Au Surroueft.	$\frac{3}{4}$	Le à Oueft Norroueft.	
6	A Oueft $\frac{1}{4}$ au Norroueft.	2 $\frac{1}{2}$	Le Nort.	
8	A Oueft.	2 $\frac{1}{2}$	Le Nortnordeft.	
10	A Oueft.	3	Le Nordeft.	
12	A Oueft.	3	Le Est Nordeft.	

qui n'est que pour 24. heures, continuant la route de midy iufqu'à mi nuict, ie treuve auoir fait 12. lieuës trois quarts qu'il faut doubler, & qui font 25. lieuës & demie qu'auetz faict, & de minuiet l'on continuera iufqu'au l'endemain à midy, qu'arresterez l'estime & pointerez la carte, & ainsi tousiours continuerez l'ordre de ceste table cy deffus iufqu'à la fin du voyage.

*S'ensuit comme l'on peut sçauoir si vn pilote a bien fait son estime, & pointer la carte.*

SI vn vaisseau partoit d'un port qui fut sous la hauteur de 46. degrés de latitude, & nauigeant par le rumb de l'Ouest Surouest, il faudroit sçauoir precisement l'heure qu'il sortiroit du port, & au prealable l'heure qu'il seroit quand il voudroit estimer le chemin qu'il auroit fait, & considerant le temps qu'il y a entre deux, par quelques bons instruments ou horloge la difference de ces deux lieux seroit la longitude, & ceste difference de temps reduitte en degrés de l'Esquinoctiale, qui seroit donner pour quatre minutes de temps vn degré, qui en vaut 15. par heure, & en contant les lieuës des degrés suiuant le paralelle où se treuue le vaisseau, vous sçaurez s'il a dechû du rumb de vent de l'Ouest Surouest, soit plus à l'Occident ou moins à l'Orient.

Par exemple vn vaisseau partant d'un port de 46. degrés de latitude à midy, & ayant nauigé à Ouest Surouest 91. lieuës, s'il a fait chemin, il se treuuera deux degrés plus aual, posé le cas que l'on ayt estimé ce chemin, sçachant la hauteur certaine de 44. degrés, il se peut faire qu'il sera plus ou moins sur ledit paralelle, selon le dechet que peut auoir fait le vaisseau. Le soleil estant à son meridiem regardez aussi tost à l'instrument ou horloge, le midy de ce lieu, & regardez la difference qu'il y a du midy où l'on est party, & celuy où l'on se treuue, qui fait la distance du chemin qui sera d'un tiers d'heure, qui font cinq degrés, qui reuiennent à 66. lieuës à

12. & demie, & quelque peu d'avantage par chaque degré de longitude, sur le paralelle de 44. degrés de l'élevation où se treuve le vaisseau, il se voit qu'il a déchu du rumb de vent Ouest Surouest, & a cinglé à vn autre, comme au Surouest vn quart d'Ouest, bien que selon la Bouffole il sembloit aller à Ouest Surouest, d'autant que si le vaisseau auoit nauigé ce que le pilote auoit estimé, il auroit treuvé la difference du midy d'où il est party, à celuy où il pensoit se treuver, qui eust esté demie heure, ne s'estant treuvé qu'vn tiers & se trouueroit 25. lieuës de l'arriere, moins que ce qu'il auoit estimé : par ce moyen se cognoist le dechet du vaisseau, & la certitude du lieu où il se treuve, mais il est difficile de treuver des instruments iustes, ou des horloges qui ne s'alterent peu ou beaucoup, ce qui feroit commettre de grandes fautes & erreurs par succession de temps.

Quoy que s'en soit il est tres necessaire au navigateur se seruir de l'estime pour le soulagement de la nauigation qui se fait en plusieurs manieres, mais aucun ne donne cognoissance de l'erreur que l'on y commet, mais bien comme l'on doit pointer la carte comme fait Medigne, que la plupart des navigateurs suiuent, qui est bonne pour pointer, mais non comme l'on doit amander la faute de l'estime, laissant cela à la sagesse & discretion du marinier, comme il se voit cy deffous.

*De pointer la carte.*

**Q**ue l'on regarde d'où est party le vaisseau, où il se treuve, que l'on prenne deux compas, mettant la pointe de l'un d'où est party le vaisseau, & l'autre sur le vent qui l'a amené, prenez l'autre compas, mettez vne pointe aux degrés de la hauteur que l'on a treuvé, & l'autre pointe sur le plus proche vent d'Est, & s'ils viennent à rencontrer les deux compas sans s'esgarer, les deux pointes qui viennent sur les vents, l'un qui amene le vaisseau, & l'autre sur l'Est, où les deux pointes de compas viennent à se ioindre, à sçauoir celle qui fut mise d'où partit le vaisseau, & l'autre en la hauteur où il se treuve, considerant le point auquel il se rencontre, & mesurez combien de lieuës l'on conte par degrés, & ayant veu combien de degrés il aura monté ou descendu depuis le lieu d'où il est party, iusques où il se treuve, il contera les lieuës que montent les degrés, & si les lieuës des degrés correspondent aux lieuës du chemin, l'estime sera bonne si on regarde d'où vient la faute.

Deux choses sont à presupposer, en premier lieu que le navigateur aye tousiours nauigé droictement sur le rumb de vent qu'il a estimé sans s'esgarer, l'autre que l'estime conuienne à la hauteur qu'il trouuera, cela estant asseuré il y aura apparence que tout ira bien, si les lieues des degrez correspondent au chemin que l'on aura estimé sur ledit rumb, à tant de lieuës pour eleuer vn degré, ce qui arriue peu souuent.

Pofons le cas qu'un vaiffeau cinglaft par un mefme rumb, il pourra arriuer que l'on l'estimera auoir fait 50. lieuës, & confiderant la hauteur fuiuant le chemin, en contant tant de lieuës pour eleuer un degré, l'on croira eftre à ce poinct, prenant la hauteur l'on trouuera demy degré moins au Sud, & l'on cognoift par là que l'estime n'est bonne, comme fi l'on trouuoit en 50. lieuës de chemin, auoir defcendu deux degrés par le rumb Surroueft, neantmoins par la hauteur que l'on treuue, il fe voit un tiers de differend, & fi on recognoift qu'il a trop estimé l'on doit amander ceste faute, où s'il treuuoit un tiers de degré plus que les deux degrés, l'on aura affez estimé, ce que recognoiffant que l'on voye fur le Surroueft ce que vaut un tiers, il fera 8. lieues & un tiers, que l'on rabaterra de 50. qu'il auoit estimé, reftera 41. lieues & deux tiers qu'il a fait, & un degré & deux tiers qu'il aura defcendu : fi l'on treuue un tiers plus au Sud que les deux degrés, il faudra adiouter à 50. lieues 8. & un tiers, pour faire deux degrés & un tiers, le vaiffeau ayant nauigé 58. lieues & un tiers, qui est 8. lieues & un tiers qu'il a fait plus qu'il n'auoit estimé, il n'y a point de doute quand le marinier nauigera en affeurance d'un rumb fans defchoir, en prenant vne affeürée hauteur, conuenant à celle que l'on estime, il aura contentement en fa route, tant en la partie du Nort que du Sud.

Ceste difficulté ostée, il s'en presente vne autre plus penible & difficile, où l'on se treuue bien empesché, pour apprendre quelque regle extraordinaire, qui feroit fçauoir combien de lieues on fera decheu d'un rumb, par lequel on nauige avec contrarieté

de mauuais temps, qui ne se peut iuger que par estime, comme si on nauigeoit à Oueſt par le vent Nornorroueſt, l'on iugera le dechet ſelon la violence des vents plus ou moins, c'eſt icy après auoir fait pluſieurs & longues bordées que l'on fait l'eſtime qu'on arreſte ſur la carte ou papier iournal, prenant vn rumb pour vn autre, le vent venant deuant comme à Oueſt du tout contraire à la route, le vaiſſeau ne peut plus courir que bordes à autres, au Sud Surroueſt, & au Nornorroueſt, pour ne s'eſgarer de ſa route, tenant le mieux que l'on peut ſa hauteur. Il ne laiſſe en ces contrarietez de dechoir ſoit du coſté du Nort ou du Sud, & pourroit deriuier au Sueſt ou au Nord eſt ſi la violence des vents eſt ſi grande, au lieu d'auancer chemin reculer de ſa route, & eſtre contrainct pour ne perdre chemin ſous voile, d'amener tout bas, amarer la barre du gouuernail ſous le vent, & bien faiſir toutes les manœures qui peuuent trauailler le vaiſſeau, comme amener bas les matereaux de hune, & faiſir les vergues, roidir quelques fois les hauts bans quand ils ſont trop laſches, comme le canon qu'il faut bien tenir en eſtat, pour euiten tout deſordre.

Il y a des vaiſſeaux qui ne ſe peuuent ſouſtenir, s'ils n'ont le grand corps de voile au vent, le marinier en cela cognoiſtra ce qui eſt neceſſaire pour ſon vaiſſeau, eſtant quelques iours, en cet eſtat facheux, agité du vent, de pluyes, brunes, & autres contrarietez ennuieufes à la nauigation. Le vent venant à s'adoucir, la mer de furieuſe & mauuiſe qu'elle eſtoit ſe calme, l'air deuient clair, & nettoyé de nebulieuſes & orages, le vaiſſeau ſe ſoulage, l'on met

les voiles au vent, on reprend sa route, les voiles ne se rompent, & les manœuvres n'endurent, le vaisseau fait son cinglage doucement, avec fort peu de dechet, l'estime aisée à faire, l'on n'a soucy comme quand le vaisseau estoit agité, chacun se réiouit sans se resouvenir du passé. Le marinier doit rapporter sur la carte toutes les routes dont il a deû tenir conte exactement, comme de ce qu'il aura decheu d'un bord sur l'autre, & cela fait il doit pointer sa carte pour sçavoir le lieu où il est.

Or comme ces routes se rapportent par l'estime d'un navigateur grandement experimenté, ne se trouuera en la mesme peine que d'autres qui font les entendus, quoy que peu experimentez, qui pour discourir n'en voudroient ceder aux plus experts & anciens navigateurs, c'est pourquoy on doit bien regarder à qui l'on donne la conduite d'un vaisseau, pour les grands perils & dangers qu'il y a, qui s'eurent plustost par les bons capitaines de mer ou pilotes, qui sçauent comme ils se doiuent gouverner & les routes qu'il faudroit tenir. Voicy vne maniere de pointer la carte, qui m'a tousiours semblé bonne.

Faut bien regarder à qui on donne la conduite d'un vaisseau.

---

*Autre maniere d'estimer & arrester le point sur la carte.*

**P**renez vn carton ou papier blanc, sur lequel tracerez au costé des degrés de latitude, suiuant le voyage que l'on fera, chacun contenant 17. lieues & demie, & faire l'eschelle des lieuës conforme à celle des degrés : au milieu du carton tracerez vne ou deux roses de compas, suiuant la

distance du chemin qu'aurez à faire, pour plus facilement compasser quand il en fera besoin. Les 32. rumbz de vents estans exactement tracés, ayez d'autre part vostre papier iournal des estimes, sur lequel d'heure en heure & de iour en iour ferez conte du chemin qu'aurez fait, & n'oublier, comme dit est, de prendre hauteur tous les iours s'il vous est possible, ce qui sert de beaucoup, & de 24. en 24. heures pointer la carte, pour voir le lieu où vous ferez, ce qui se fera en ceste maniere : Sur le carton où seront tracez les rumbz de vents & les degrés, confidez la hauteur d'où vous partez, comme celuy où vous devez aller, & le rumb de vent qui est nécessaire, avec celuy qui fait cingler le vaisseau, duquel devez cognoistre l'affiette si pouuez, ou l'experience vous l'apprendra. Cela fait allez à la grace de Dieu, & suiuez vostre route qui sera à Ouest, Norrouest partant du port qui sera par 46. degrés de hauteur, soit que l'on aye nauigé 91. lieues à ce rumb de vent, qui font deux degrés que i'ay monté plus au Nort : me trouuant à 48. de latitude, il arriue que le vent vient à changer, contraire à ma route ie cherche en ma carte le rumb de vent, le plus proche de ma route pour y nauiger, ayant fait à Ouest Norrouest 91. lieues, ie trace ceste route sur le carton, & d'autant que ie ne puis nauiger par ce rumb, ie vay par celuy du Norrouest, & y fais sur le rumb 25. ce qui me fait monter vn degré de plus : quand de rechef il arriue du changement de temps. Et d'autant qu'il me faut aller par 50. degrés de latitude, & faire 180. lieues pour paruenir du lieu d'où ie suis party, ie prend en vn autre rumb la terre où ie veux aller,



presque à Oueſt vn quart au Norroueſt, de hauteur 49. degrés & 65. lieues de chemin à faire, ie fais l'Oueſt vn quart au Norroueſt, 45. lieues qui m'eſleue demy degré, & me treuve de hauteur 49. degrés & demy, reſte 23. lieuës à faire, le vent ſe leue du tout contraire, qui fait que ie mets le cap au Norroueſt vn quart du Nort, qui ne me vaut que le Nort vn quart au Norroueſt, ie cingle ſur iceluy 18. lieuës, qui fait que i'eſleue demy degré plus que 50. qui fait 50. & demy, le lieu où ie deſire aller me demeure à Oueſt Surroueſt 19. lieuës, delà vient que le vent ſe trouue ſi contraire & violent que ie ne puis ſouſtenir qu'avec le grand corps des voiles mettant le cap au Sud, ne m'auallant que le Sueſt, ayant demeuré 4. iours en cet eſtat, ayant fait quelques 50. lieuës, ce qui m'a reculé de la route, ie treuve ſelon l'eſtime 48. degrés & demy : on veut ſçauoir le lieu où l'on eſt, & ce que le vaiſſeau a fait de chemin, & où demeure la terre où l'on deſire aller, & quelle diſtance il y a, & du lieu où ie ſuis party, ſçachez qu'à meſure que l'eſcriuerez au papier iournal, l'on doit tracer toutes les routes que l'on aura faites ſuiuſant l'eſtime.

Or du dernier point où eſt le vaiſſeau qui eſt 48. degrés & demy, tirez de ce centre ou lieu deux lignes, l'vne d'où vous eſtes party de 46. degrés, & l'autre où deſirez aller à 50. voyez ces deux lignes, quels rumbſ de vent ce ſont, & combien l'on y conte de lieuës pour eleuer vn degré, ſuiuſant que ſeront leſdits deux rumbſ, & ſi les lieuës du chemin faites ou à faire, conuiennent iuſtement avec la hauteur des degrés l'eſtime fera bonne, ce que verrez ſur le

carton, & treuuez que l'on est esloigné du lieu où l'on se treuue, sçauoir que Oueft Norrouest est la route qu'on doit tenir à peu près, pour aller au 50. degré & 60. lieues de chemin à faire, & la terre d'où vous estes party, demeure à l'Est Suest de distance qu'auuez fait 125. lieuës n'estant que cinq lieuës plus au midy de la droite route que ie deuois tenir du port de 46. degrés, il faut que vous ayez pris la hauteur, d'autant que cela vous r'adressera si vous auez trop ou trop peu estimé pour amander le defaut s'il s'en treuue, & par ce petit carton vous verrez toutes vos routes, le chemin & dechet qu'auuez fait en la nauigation, ceste demonsturation est facile & bonne quand elle est bien entendue.

---

*Autre maniere d'estimer que font beaucoup de nauigateurs.*

**I**ls tracent sur vn papier ou carton vne rose de compas avec les 32. vents, & s'ils nauigent au Nort 20. lieues, ils marquent sur le rumb de vent au carton qui est Nort, 20. lieues, s'ils nauigent au Nortnorrouest 30. lieues, ils les mettent sur ce mesme rumb de vent, & ainsi consecutiuellement à tous les rumbs où ils nauigent, quand ils veulent pointer la carte ils rapportent ce qui est des lieues suiuant les rumbs de leur rose à ceux de la carte.

*Autre maniere de pointer après l'estime faite.*

**A** Prés comme dit est, que vous aurez tracé sur le carton tous les degrés & rumb de vent que l'on aura navigé, marquez le lieu où se trouue le vaisseau selon l'estime qu'aurez faite, & le degré auquel pensez estre, tirez de ce lieu vne ligne iusqu'à celui d'où vous estes party, considerez à quel rumb de vent il conuient, contant les lieues qu'il faudra pour éleuer vn degré, se rapportant iustement aux degrés qu'aurez descendu ou monté, suiuant l'estime il y a quelque apparence de verité, il faut voir si l'estime est bonne, que l'on prenne hauteur, & si elle se rencontre à celle que l'on aura estimé : le chemin comme dit est conuenant à la quantité des degrés qu'avez monté, l'estime sera bonne si auez tousiours navigé sur ledit air de vent sans dechoir, mais si la hauteur est de demy degré moins que l'on n'a estimé ou demy degré plus, l'on procedera en ceste maniere : du poinct où l'on a estimé estre le vaisseau, tirez vne ligne perpendiculaire qui marquera le meridiem du lieu où l'on est : ayant pris la hauteur si treuuez demy degré moins que ce qu'avez estimé, tirez vne ligne paralelle du degré que auez treuue, & où elle coupera la perpendiculaire fera le lieu où vous deurez estre, tirant vne ligne de ce lieu à celui d'où vous estes party, fait cognoistre qu'avez navigé par vn autre rumb plus au Nort que celui qu'auiez estimé, & s'il se treuue demy degré dauantage tirant comme à la premiere fois vne paralelle, suiuant la hauteur que l'on aura treuue cou-

pant la ligne diametralle, en ce lieu doit estre le vaisseau plus au midy que l'estime qui en fera faite, tirant vne ligne comme cy dessus est dit, vous verrez qu'aurez nauigé par vn autre rumb que celui qu'auez estimé, laquelle par consequent se treuve fautive, c'est là où le defaut se treuve qui ne se peut amender parfaitement, que par le moyen des instrumens ou horloges qui seroyent iustes comme i'ay dit cy dessus, ce qui se peut cognoistre quand l'on arriue sur l'ecore du Grand Ban, ou à la sonde des costes de France & d'Angleterre, & autres enseignemens comme dit est, où le marinier se r'adressera pour refaire nouvelle estime, & amander les defauts : quand on nauige le coute largue avec bon vent, les estimes se rencontrent assez souuent meilleures que ceux qui ordinairement nauigent à la bouline vn bort sur autre, avec contrariété de mauuais temps qui fait faire maintes erreurs en la nauigation.

---

*Autre maniere d'estimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a semblé fort seure au respect des estimes que l'on fait ordinairement (1).*

**I**L faut auoir vne planchette de 3. pieds de hauteur sur 15. poulces de largeur, qui soit diuisée en 13. parties en sa longueur, & en cinq en sa largeur, au premier quarré les heures, & les quarez suiuant iusques à 12. recommençant à 2. aller de rechef à 12. autres, qui feront 24. heures aux 12.

(1) C'est le *loch*, dont l'usage a été adopté généralement.

quarrez comme voyez en la figure suiivante. Au fecond quarré enfuiuant, feront marquez le nombre des nœuds, au troisieme les brasses, & au quatrieme & cinquiesme les rumbs de vent sur lesquels on nauige. Il faut vne ligne qui ne soit pas trop grosse, affin qu'elle se file plus promptement, au bout de laquelle faut mettre vne petite palette de bois de chesne d'environ vn pied sur six poulces de large, qui soit chargée d'une petite bande de plomb sur l'arriere, avec vn petit tuyau de bois, qui sera attaché à vne petite ficelle aux deux costés de l'extremité de la palette, & vn autre petit bois en façon de fauffet qui entre audit tuyau assez doucement, c'est ce qui fait que la palette se tient toujours droite derriere le vaisseau estant en la mer, & cela ne se defait que lors que l'on tire ladite palette de l'eau.

La ligne attachée à la palette doit auoir quelques 8. ou 10. brasses qui ne soient à rien conter, auant que venir au premier nœud qui pourra estre environ plus ou moins la hauteur du lieu où l'on l'a iettée, qui est sur l'arriere du vaisseau iusqu'à ce qu'elle soit en la mer, & que veniez au premier nœud, vn homme doit tenir la ligne, vn autre vne petite horloge de sable, contenant le temps de demie minute, qui peut estre l'interualle de conter iusqu'à 80. vingts sans se hafter, à mesme temps que le premier nœud passe par les mains de celuy qui iette la ligne, la laissant librement couler selon la vistesse du vaisseau, faire en vostre presence tourner le petit horloge iusques à ce qu'il soit acheué de passer, à mesme temps l'on doit retenir la ligne & ne la laisser plus filer ou

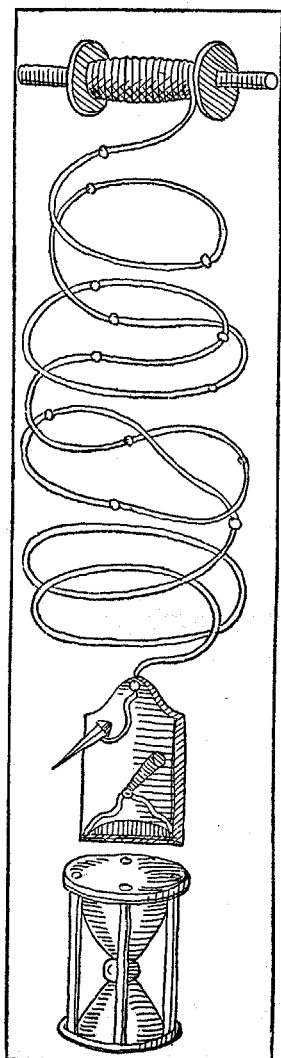
couler : la retirant, voir combien de brasses il y aura iusques au premier nœud de sa main en tirant ladite ligne, conter après tous les nœuds qui auront coulé en la mer pendant que l'orloge passoit. Notez qu'autant de nœuds & d'espace qu'il y a entre chacun l'on fait 2000. de chemin en deux heures, il y a 7. brasses entre chaque nœud, de deux en deux heures l'on doit ietter en la mer la palette tant le iour que la nuit, & n'oublier 24. heures passées de faire vostre estime, en adioustant vos nombres, pour sçauoir combien on aura fait de mille reduits en lieues, feront 3000. pour lieues.

Par exemple comme l'on se doit comporter en ce conte, ie treuve qu'en 24. heures l'on a nauigé & ietté la ligne de deux en deux heures, & d'autant que le vaisseau va plus ou moins selon la violence des vents ou marées, s'il dechet aussi il y aura plus ou moins de nœuds coulez selon l'air du vaisseau : desirant supputer combien le vaisseau a fait de chemin, l'on adiouste tous les nombres des nœuds qui sont au 12. quarrés de la tablette, & se voit qu'il y en a 44. nœuds, & de plus trente six brasses & demie à 7. brasses par nœud y aura cinq brasses, adioutez le tout sçauoir 44. nœuds & cinq font 49. nœuds, multipliez par deux feront 98. mille à 2000. pour nœuds, les reduisant en lieues se monteront à 32. lieues trois quarts & quelque peu dauantage, à 3000. pour lieue qui est ce que le vaisseau aura fait de chemin en 24. heures, l'on ne doit oublier de prendre hauteur à toutes occasions, pour r'adresser le chemin ou route, & tenir conte sur le papier iournal, par ce moyen on cognoist ce que le vaisseau

fait de chemin, & le dechet, & où il se treuve, & où leur demeure, le lieu où il espere aller<sup>(1)</sup>, & quelle route il faut prendre pour y paruenir, & diray que de 8. vaiſſeaux qui eſtoient de compagnie ſur 500. lieues auoir dit à vne heure & demie près que l'on auroit fondé<sup>(2)</sup>, ce qui fut treuüé veritable.

(1) Lisez : et où lors demeure le lieu où il espere aller.

(2) Que l'on auroit fondé.



Heures.	Nœuds.	Brasses.	Routes. Rumbs.
2	3	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
4	2	4	Cap au Nort-nordeſt.
6	4	2	Cap au Nordeſt.
8	5	3	Cap au Nordeſt.
10	2	3 $\frac{1}{2}$	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
12	3	5	Cap au Nort-nordeſt.
2	2	3	Cap au Nordeſt $\frac{1}{4}$ de l'Est.
4	2	4	Cap au Nordeſt.
6	6	1	Cap au Nort.
8	6	3	Cap au Nordeſt $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
10	6	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordeſt.
12	3	4	Cap au Nort-nordeſt.

*Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit.*

**S**Vppofez qu'vn vaiſſeau parte d'vn port qui ſoit par les 44. degrés de latitude, & nauigé fur le rumb de vent Surroueſt, faites voſtre eſtime accouſtumée, & ſi vous croyez que le vent aye eſté ſi fauorable qu'il n'aye point fait de dechet, le pluſtoſt que l'on pourra prendre hauteur que l'on le faſſe, ce fait tirez vne ligne parallele fur ceſte hauteur qui ſe treuuera en la carte de nauiger, tirez auſſi vne ligne meridienne du port d'où vous eſtes party, qui coupe à angle droit la parallele de la hauteur qu'on aura priſe : prenez vn compas & mettez vne pointe au port d'où l'on eſt party, & l'autre fur la ligne meridienne, qui coupe à angles droits la parallele, ne bougeant ceſte pointe & leuant l'autre du lieu d'où vous eſtes party, la faiſant courir fur les rumb de vent que croyriez auoir nauigé, & où la pointe dudit compas coupera le rumb de vent, fera le poinct du lieu où doit eſtre le vaiſſeau : avec ceſte aſſurance que le vaiſſeau n'aura fait aucun dechet, autrement n'auriez ce que deſireriez que par eſtime.

*Autre façon d'eſtimer par fantaſie.*

**C**'Eſt qu'ayant pris la hauteur du lieu où l'on eſt, comme ſi l'on ſe treuuoit en la hauteur de 45. degrés de latitude, & ayant eſtimé auoir fait 45. lieues plus ou moins fur vn rumb de vent qu'on aura iugé eſtre neceſſaire à la route, & pour



voir ce qui est véritable l'on prendra les 45. lieues sur l'échelle de la carte, que mettez sur le rumb de vent qu'on aura navigé, & si les lieux dudit rumb en faisant tant pour élever un degré, répondent à celles qu'on aura estimé que peut avoir fait le vaisseau, l'on cognoistra l'estime estre bonne : mais si les lieux de l'estime sont moins ou plus que celle du rumb, pour parvenir en la hauteur où l'on se treuve : il est tres certain & assuré que le vaisseau a navigé par un autre rumb que l'on ne pensoit, & à ceste observation on met le point à sa fantaisie, pour lesquelles choses & toutes autres dependantes à la navigation, le grand soing & continuelle pratique fait beaucoup, tant pour la seureté du vaisseau que de ceux qui y navigent : c'est pourquoy que les bons & vrais experimentez navigateurs & pilotes sont à rechercher & en faire estat en les maintenant, pour tant plus leur donner courage de bien faire en cet art de navigation, lequel est grandement à priser de toutes les nations du monde, pour les grands biens & aduantages qu'en reçoivent les Royaumes & contrées, pour proches ou esloignées qu'elles soient.

FIN.

TABLE  
POUR COGNOISTRE  
LES LIEUX REMARQUABLES  
EN CESTE CARTE.

- A **B** Aye des Isles (1).  
 B Calefine (2).  
 C Baye des Trespassez.  
 D Cap de Leuy (3).  
 E Port du Cap de Raye, où il se fait pesche de moluë.  
 F Coste de Nordest & Sudouest (4) de l'Isle de Terre Neufue, qui n'est bien recognuë.  
 G (5) Passage du Nort au 52. degré.  
 H Ile sainct Paul proche du Cap sainct Laurent.  
 I Ile de Safinou entre l'isle des Monts Deferts & les isles aux Corneilles.  
 K Ile de Mont-real au fault sainct Louys qui contient quelque huit à neuf lieuës de circuit (6).  
 L Riuere Jeannip (7).  
 M Riuere S. Antoine (8).  
 N (9) Maniere d'eauë Salée qui se descharge en la mer, où il y a flus & reflux, force poisson & coquillages & des huistres qui ne sont de grande faueur en aucuns endroits.  
 P Port aux Coquilles, qui est vne isle (10) à l'entrée de la riuere S. Croix bonne pescherie.  
 Q Isles où il se fait pescherie de poisson.  
 R Lac de Soiffons (11).  
 S Baye du Gouffre (12).  
 T Ile des Monts Deferts fort haute.  
 V Ile S. Barnabé en la grande riuere proche du Bic.  
 X Lesquemain où est vne petite riuere abondante en Saulmon & Truittes, à

(1) Peut-être la même que la *baye aux isles*, indiquée plus loin sous le chiffre 53, c'est-à-dire, la baie de Boston, ou bien la *baie de Toutes-Isles*, que certains auteurs appellent simplement *baie des Isles*. La lettre A ne se trouve pas dans la carte. — (2) Ce nom paraît répondre à C. à l'*afne*, ou *cap à l'Ane*, côte sud de Terre-Neuve, soit pour la position, soit pour l'orthographe du mot. — (3) Aujourd'hui *pointe Lévis*, en face de Québec. — (4) C'est-à-dire, *côte gisant nord-est sud-ouest*, ou *côte nord-ouest*. — (5) La lettre G manque; mais il est évident que l'auteur indique le détroit de Belle-Isle. — (6) Lisez : *de longueur*. L'île de Montréal a plus de vingt lieues de circuit. — (7) Probablement celle qui porte aujourd'hui le nom de rivière Boyer. — (8) Probablement la *Rivière du Sud*. — (9) La lettre N manque. — (10) L'île du Port-aux-Coquilles s'appelle aujourd'hui Campo-Bello. — (11) Le lac des Deux-Montagnes. — (12) Aujourd'hui la baie Saint-Paul, qui forme l'embouchure de la rivière du Gouffre.

- costé d'icelle est vn petit islet de rocher où autresfois y auoit vn degraft pour la pesche des Balaines.
- Y La pointe aux Alloüettes, où au mois de Septembre il y en a telle quantité qu'on ne sçauoit l'imaginer, comme d'autres fortes de gibier & coquillage.
- Z Isle aux Liéures, ainsi nommée pour y en auoir esté pris au commencement qu'elle fut descouuerte.
- 2 Port à Lesquille qui affeche de basse mer, il y a deux ruisseaux qui viennent des montagnes.
- 3 Port au Saulmon qui affeche de basse mer, il y a deux petits islets chargéz en la saison de fraises, framboises & bluets, proche de ce lieu y a bonne rade pour les vaisseaux, & dans le port sont deux petits ruisseaux.
- 4 Riuere platte (1) venant des montagnes qui n'est nauigeable que pour canaux, ce lieu affeche fort loing vers l'eauë, & le trauers y a bon ancrage pour vaisseaux.
- 5 Isles aux Couldres qui a quelque lieuë & demie de long, où sont quantité de lapins & perdrix & autre gibier en saison. A la pointe du Sudouest sont des prairies & quantité de battures vers l'eauë, il y a ancrage pour vaisseaux entre ladite isle & la terre du Nort.
- 6 Cap de Tourmente, à vne lieuë duquel le sieur de Champlain auoit fait bastir vne habitation qui fut bruslée des Anglois l'an 1628. proche de ce lieu est le Cap Bruslé, entre lequel & l'isle aux Couldres est vn chenail de 8. 10. & 12. brasses d'eauë, du costé du Sud sont vazes & rochers, & du Nort hautes terres, &c.
- 7 Isle d'Orleans, de six lieuës de longueur tres belle & agreable pour la diuersité des bois, prairies & vignes qu'il y a en quelques endroits avec des noyers, le bout de laquelle isle du costé de l'Ouest s'appelle Cap de Condé.
- 8 Le Sault de Montmorency, la cheute duquel est de 20. brasses (2) de haut, prouient d'vne riuere venant des montagnes qui se descharge dans le fleuve saint Laurens à vne lieuë & demie de Québec.
- 9 Riuere S. Charles, qui vient du lac S. Ioseph (3) fort belle & agreable, où il y a des prairies de basse mer, les barques peuuent aller de pleine mer iusques au premier fault, sur icelle riuere sont basties les Eglises & habitation des R. P. Iesuistes & Recollets, la chasse du gibier y abonde au Printemps & en l'Automne.
- 10 Riuere des Etechemins, par où les Sauuages vont à Quinebequi, traufferant les terres avec difficulté pour y auoir des faults & peu d'eauë, le sieur de Champlain en 1628. fit faire ceste descouuerture, & fut trouué vne nation de Sauuage à 7. iournées de Québec qui cultiuent la terre appellée les Abenakiuoit.

(1) Rivière de la Malbaie. — (2) Quarante brasses et davantage. — (3) La rivière Saint-Charles vient du lac Saint-Charles. Le lac Saint-Joseph se décharge dans la rivière Jacques-Cartier.

- 11 (1) Riuere de Champlain proche de celle de Batifquan au Nord-ouest des Grondines.
- 12 Riuere des Sauvages (2).
- 13 Isle verte à cinq ou six lieuës de Tadoussac.
- 14 Isle de Chasse (3).
- 15 Riuere de Batifquan fort agreable & poissonneuse.
- 16 Les Grondines & quelques isles qui sont proches, bon lieu de chasse & de pesche.
- 17 Riuere des Esturgeons & Saulmons (4), où il y a vn fault d'eau de 15. à 20. pieds de hault, à deux lieuës de Sainte Croix, qui tombe en vne forme de petit estang, qui se descharge en la grande riuere saint Laurent.
- 18 Isle de saint Eloy (5), il y a passage entre ladite isle & la terre du Nort.
- 19 Lac S. Pierre tres-beau, y ayant trois à quatre brasses d'eau fort poissonneux enuironné de collines & terres vnies avec des prairies par endroits, & plusieurs petites riuieres & ruisseaux qui s'y deschargent.
- 20 Riuere du Gast (6), fort plaifante, bien qu'il y aye peu d'eau.
- 21 Riuere saint Antoine (7).
- 22 Riuere de Sainte Suzanne (8).
- 23 Riuere des Yrocois tres-belle, où il y a plusieurs isles & prairies, elle vient du lac de CHAMPLAIN qui a cinq ou six iournées de longueur, abondante en poisson & gibier de plusieurs sortes : les vignes, noyers, pruniers & chataigniers y sont fort frequents en plusieurs endroits, comme aussi des prairies & belles isles qui sont dans ledit lac, il faut passer vn grand & vn petit fault pour y paruenir.
- 24 (9) Sault de la riuere du Saguenay à 50. lieuës de Tadoussac, qui tombe de plus de dix ou douze brasses de hault.
- 25 Grand Sault (10), qui descend de quelque 15. pieds de hault entre vn grand nombre d'isles, il contient de longueur demy lieue, & de large trois lieues.
- 26 Port au Mouton.
- 27 Baye de Campseau.
- 28 Cap Baturier à l'isle de saint Jean.
- 29 Riuere par où l'on va à la Baye Françoisé.
- 30 Chasse des Esflans.
- 31 Cap de Richelieu (11), à l'Est de l'isle d'Orleans.
- 32 Petit banc proche de l'isle du Cap Breton.

(1) Le chiffre manque. Cette rivière, qui porte encore le nom de Champlain, se jette dans le Saint-Laurent quelques lieues plus bas que les Trois-Rivières. — (2) La rivière de l'île Verte. — (3) Les îlets de Belle-Chasse. — (4) La rivière Jacques-Cartier. — (5) Cette petite île est en face de Batiscan. — (6) D'après le texte de l'auteur, c'est plutôt la rivière Dupont, ou Nicolet. Voir 1613, p. 180. — (7) Probablement la rivière de Saint-François. — (8) Aujourd'hui la rivière du Loup. — (9) Le chiffre 24 manque. Il peut y avoir quelques trente-cinq lieues jusqu'à la Décharge, qui est plutôt un rapide qu'une chute. — (10) Ou saut Saint-Louis. Le chiffre manque dans la carte. — (11) Aujourd'hui, Argentenay.

- 33 Riuere des Puans, qui vient d'un lac auquel il y a vne mine de Cuiure de rofette.
- 34 Sault de Gaston(1), contenant près de 2. lieues de large qui se descharge dans la mer douce, venant d'un autre grandissime lac, lequel & la mer douce contiennent 30. iournées de canaux selon le rapport des Sauuages.

*Retournant au Golfe S. Laurent & Coste d'Acadie.*

- 35 **R**iuere de Gaspey.
- 36 **R**iuere de Chaleu(2).
- 37 Plusieurs Isles près de Miscou, comme est le port de Miscou entre deux Isles.
- 38 Cap de l'Isle saint Jean.
- 39 Port au Rossignol.
- 40 Riuere Platte.
- 41 Port du Cap Naigré. En ce lieu y a vne habitation de François en la baye dudit Cap, où commande le sieur de la Tour, qu'ils ont nommé le Port la Tour, où font habitez les R. P. Recollets en l'an 1630.
- 42 Baye du Cap de Sable.
- 43 Baye Saine(3).
- 44 Baye Courante(4), où il y a nombre d'Isles abondantes en chasse de gibier, bonne pescherie & bons lieux pour les vaisseaux.
- 45 Port du Cap Fourchu assez agreable, mais il affeche presque tout à fait de basse mer, proche de ce lieu il y a quantité d'Isles & force chasse.
- 47 Petit passage de l'Isle Longue, en ce lieu y a bonne pescherie de molue.
- 48 Cap des deux Bayes(5).
- 49 Port des Mines(6) ou de bassemer, se trouue le long de la coste dans les rochers de petits morceaux de cuiure tres pur.
- 50 Isles de Bacchus(7) fort agreable, où il y a force vignes, noyers, pruniers & autres arbres.
- 51 Isles proches de l'entrée de la riuere de Chouacoet.
- 52 Isles assez hautes(8) au nombre de 3. à 4. éloignées de la terre de 2. à 3. lieues à l'entrée de la Baye Longue.
- 53 Baye aux Isles, où il y a des lieux propres pour mettre des vaisseaux, le país est fort bon & peuplé de nombre de Sauuages qui cultiuent les terres, en ces lieux il y a force ciprés, vignes & noyers.

(1) Le saut Sainte-Marie. — (2) La rivière de Ristigouche, qui se jette au fond de la baie des Chaleurs. — (3) La baie de Chibouctou. — (4) Aujourd'hui la baie de Townsend. — (5) Aujourd'hui le cap de Chignectou. — (6) Aujourd'hui le havre à l'Avocat. Le chiffre manque dans la carte. — (7) Aujourd'hui l'île de *Richmond* ou *Richman*. — (8) Ces îles s'appellent aujourd'hui îles de *Batures* (*Isles of Shoals*). Voir 1613, p. 56, notes 4 et 5.

- 54 La foubçonneuse (1) Ile prés d'une lieue vers l'eau.  
 55 Baye Longue (2).  
 56 Les sept Isles (3).  
 57 Riviere des Etechemins (4).

*Les Virgines où sont habituez les Anglois depuis le 36. iusques au 37. degré de latitude. Il y a environ 36. ou 37. ans sur les costes attenant de la Floride, que les Capitaines Ribaut & Laudonniere auoient descouuertes & fait vne habitation.*

- 58 **P**lusieurs riuieres des Virgines qui se deschargent dans le Golfe.  
 59 Coste de fort belle terre habitée de Sauvages qui la cultiuent.  
 60 Poincte Confort.  
 61 Immestan (5).  
 62 Chefapeacq Bay.  
 63 Bedabedec le costé de l'Ouest de la riuere de Pemetegoet.  
 64 Belles Prairies.  
 65 Lieu dans le lac Champlain où les Yroquois furent deffaits par ledit sieur CHAMPLAIN l'an 1606 (6).  
 66 Petit Lac par où l'on va aux Yroquois, après auoir passé celui de CHAMPLAIN.  
 67 Baye des Trespassez (7) à l'Isle de Terre Neufue.  
 68 Chapeau Rouge (8).  
 69 Baye du saint Esprit (9).  
 70 Les Vierges.  
 71 (10) Port Breton, proche du Cap saint Laurent en l'Isle du Cap Breton.  
 72 Les Bergeronnettes (11), à trois lieues de Tadouffac.  
 73 Le Cap d'Espoir, proche de l'Isle Percée.  
 74 Forillon, à la poincte de Gaspey.  
 75 (12) Isle de Mont-real, au fault S. Louys, au fleuve saint Laurent.

(1) Vraisemblablement *Martha's Vineyard*. — (2) Cette baie ne porte aucun nom dans les cartes modernes ; c'est cet enfoncement que fait la côte au nord du cap Anne. — (3) Ces sept Isles ne sont pas les mêmes que celles du Saint-Laurent ; elles sont à la côte de la Nouvelle-Angleterre. — (4) Le chiffre 57 manque ; mais il est visible que, par cette rivièrre des Etechemins, l'auteur veut parler de la rivièrre Sainte-Croix, appelée Scoudic par les sauvages. — (5) Jamestown. — (6) Il faut lire 1609. — (7) La baie des Trépassés est déjà indiquée plus haut par la lettre C, et cette première indication est d'accord avec la tradition. Il semble que l'auteur a voulu désigner, par le chiffre 67, la baie Sainte-Marie. — (8) Le cap du Chapeau-Rouge forme la pointe d'entrée de la baie de Plaisance du côté de l'ouest. — (9) La baie de Fortune. — (10) Le chiffre 71 manque. — (11) Ou Bergeronnes, comme l'auteur les appelle lui-même ailleurs. — (12) Le chiffre manque, aussi bien que la lettre K. Il est assez probable que le chiffre 74, qui forme un double emploi, a été mis pour 75, en cet endroit.

- 76 Riviere des Prairies qui vient d'un lac (1) au fault S. Louys, où il y a deux Isles, dont celle de Mont-real en est vne; là on y a fait la traite plusieurs années avec les Sauvages.
- 77 Sault de la Chaudiere, sur la riviere des Algommequins, qui vient de quelque 18. pieds de hault, se descharge entre des rochers où il fait un grand bruit.
- 78 Lac de Nibachis (2) Capitaine Sauvage, qui y a sa demeure, & y cultive quelque peu de terre où il sème du bled d'Inde.
- 79 (3) Onze lacs proche les uns des autres, contenant 1. 2. & 3. lieues abondans en poisson & gibier, les Sauvages prennent quelquefois ce chemin, pour éviter le fault des Calumets fort dangereux : partie de ces lieux sont chargez de pins qui jettent quantité de resine.
- 80 Sault des Pierres à Calumet qui sont comme albaître.
- 81 Isle de Tefouac (4), Capitaine Algommequin, où les Sauvages payent quelque tribut pour leur permettre le passage à venir à Québec.
- 82 La riviere de Tefouac, où il y a cinq faults à passer.
- 83 Riviere par où plusieurs Sauvages se vont rendre à la mer du Nord du Saguenay, & aux trois rivières faisant quelque chemin par terre.
- 84 Lacs par lesquels l'on passe pour aller à la mer du Nord.
- 85 Riviere qui va (5) à la mer du Nord.
- 86 Contrée des Hurons, ainsi nommée par les François, où il y a nombre de peuples, & 17. villages fermez de trois pallissades de bois, avec des galeries tout au tour en forme de parapet pour se defendre de leurs ennemis. Ce pais est par les 44. degrés & demy de latitude, très bon, & les terres cultivées des Sauvages.
- 87 Passage d'une lieue par terre, par où on porte les canots.
- 88 Riviere (6) qui se va descharger à la mer douce.
- 89 Village renfermé de 4. pallissades où le sieur de CHAMPLAIN fut à la guerre contre les Antouhonons, où il fut pris plusieurs prisonniers Sauvages.
- 90 Sault d'eau au bout du fault saint Louis (7) fort hault, où plusieurs fortes de poissons descendans s'estourdissent.
- 91 Petite riviere (8) proche du fault de la Chaudiere, où il y a un fault d'eau, qui vient de près de 20. brasses de hault, qui jette l'eau en telle quantité & de telle vitesse, qu'il se fait une arcade fort longue, au dessous de laquelle les Sauvages passent par plaisir, sans estre mouillez, chose fort plaisante à voir.

(1) La rivière des Prairies vient du lac des Deux-Montagnes. Ici, saut Saint-Louis veut dire évidemment Montréal et ses environs. — (2) Le lac au Rat-Musqué. — (3) Le chiffre 79 manque; mais les onze lacs sont figurés d'une manière tout à fait reconnaissable. — (4) L'île des Allumettes. — (5) C'est-à-dire, par où l'on va à la mer du Nord. — (6) La rivière des Français. — (7) Lisez : au bout du lac Saint-Louis (ou Ontario). Ce saut est la chute de Niagara. — (8) La rivière Rideau.

- 92 Ceste riuere (1) est fort belle, & passe par nombre de beaux lacs & prairies dont elle est bordée, quantité d'Isles de plusieurs longueurs & largeurs, abondantes en chasse de cerfs & autres animaux, très bonne pèche de poissons excellens, quantité de terres defrichées très bonnes, qui ont esté abandonnées des Sauvages, au suiet de leurs guerres. Ceste riuere se descharge dans le lac S. Louys(2), & plusieurs nations vont en ces contrées faire leur chasse pour leur prouision d'hyuer.
- 93 Bois des Chastaigniers, où il y a forces chastaignes sur le bord du lac S. Louis, & quantité de prairies, vignes & noyers.
- 94 Maniere de lacs d'eau salée(3) au fond de la Baye Françoisé, où va le flux & reflux de la mer : il y a des Isles où sont nombres d'oiseaux, quantité de prairies en plusieurs lieux, petites riuieres qui se deschargent dans ces manieres de lacs, par lesquels on se va rendre dans le golfe S. Laurent proche de l'Isle S. Iean.
- 95 Isle Haute, d'une lieue de circuit, platte dessus, où il y a des eaues douces & quantité de bois, éloignée du Port aux Mines & du Cap des deux Bayes d'une lieue, elle est élevée de tous costez de plus de 40. toises, fors un endroit qui va en talluds où il y a une pointe de cailloux faite en triangle, & au milieu y a un estang d'eau salée & forces oiseaux qui font leurs nids en ceste Isle.
- 8 La riuere des Algommequins(4) depuis le fault S. Louis iusques proche du lac des Bifferenis(5) il y a plus de 80. faults tant grands que petits, à passer, soit par terre ou à force de rames ou bien à tirer par terre avec cordes, dont aucuns dedit faults sont fort dangereux, principalement à descendre.

Gens de Petun(6), c'est une nation qui cultive ceste herbe de laquelle ils font grand trafic avec les autres nations, ils ont de grands villages fermez de bois, & sement du bled d'Inde.

Cheueux relevez(7), sont sauvages qui ne portent point de brayer & vont tout nuds, sinon l'hyuer qu'ils se vestent de robes de peaux, lesquelles ils quittent fortant de la maison pour aller à la Campagne. Ils sont grands chasseurs, pêcheurs & voyageurs, cultivent la terre & sement du bled d'Inde, font secherie de bluets & framboises, dequoy ils font un grand trafic avec les autres peuples, desquels ils prennent en échange des peleries, pourcelaines, filets & autres commoditez, aucuns de ces peuples se percent les nazeaux, où ils attachent des patenottes, se descouppent le corps par raye où ils appliquent du charbon & autres couleurs, ont les cheueux fort droits, lesquels ils se graissent & peignent de rouge & leur visage aussi.

(1) La rivière Trent et la baie de Quinté. — (2) Le lac Ontario. — (3) La baie de Chignectou et le bassin des Mines. — (4) Aujourd'hui l'Outaouais. — (5) Le lac Nipissing. — (6) Les Tionnontatés, qui demeuraient au sud de la baie Georgienne. — (7) Les Andatahouats.



La nation Neutre(1), est vne nation qui se maintient contre toutes les autres, & n'ont aucune guerre, finon contre les Affitaqueronons, elle est fort puissante ayant 40. villages fort peuplez.

Les Antouhonorons(2) sont 15. villages bastis en forte affiette, ennemis de toutes les autres nations, excepté de la Neutre, leur país est beau & en très bon climat proche la riuere S. Laurent, de laquelle ils empeschent le passage à toutes les autres nations, ce qui fait qu'elle en est moins frequentée, cultiuent & ensemencent leurs terres.

Les Yroquois avec les Antouhonorons font la guerre par ensemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre.

Carantouanis(3), est vne nation qui s'est retirée au Midy des Antouhonorons, en très beau & bon país, où ils sont fortement logez, & sont amis de toutes les autres nations, fors desdits Antouhonorons, desquels ils ne sont qu'à trois iournées. Ils ont autresfois pris prisonniers des Flamans, lesquels ils renuoyerent sans leur mal faire, croyans que ce fussent des François.

Depuis le Lac S. Louis iusques au fault S. Louis qui est le grand fleuve S. Laurent, il y a cinq faults, quantité de beaux lacs & belles Isles, le país agreable & abondant en chasse & en pesche, propre pour habiter, si ce n'estoit les guerres que les Sauuages ont les vns contre les autres.

La Mer Douce(4), est vn grandissime lac où il y a nombre infiny d'Isles, il est fort profond & abondant en poisson de toutes sortes, & de monstrueuse grandeur, que l'on prend en diuers temps & saisons, comme en la grand' mer. La coste du Midy est beaucoup plus agreable que celle du Nort, où il y a quantité de rochers & force caribous.

Le lac des Bifferenis(5) est fort beau, ayant quelque 25. lieuës de circuit, & quantité d'Isles chargées de bois & de prairies, où se cabannent les Sauuages pour pescher en la riuere l'esturgeon, brochets & carpes, de monstrueuse grandeur & très-excellents, qui s'y prennent en quantité, mesme la chasse y est abondante, quoy que le país ne soit pas beaucoup agreable à cause des rochers en la plus part des endroits.

(1) Les Attihouandarok. — (2) Antouhonorons. Ce mot paraît être le même que Ountouharonons, ou Tsonnontouans, tant à cause de la ressemblance d'orthographe, que par la position qu'ils occupaient. — (3) Carantouanais. Il y a tout lieu de croire que ce sont les mêmes que les Andastes. — (4) Ou lac Huron. — (5) Le lac des Bissirini, ou Nipissirini (Nipissing).

FIN.

DOCTRINE  
**CHRESTIENNE,**  
 DV R. P. LEDESME  
 DE LA COMPAGNIE  
 DE IESVS.

Traduicte en Langage Canadois, autre que celuy  
 des Montagnars, pour la Conuerſion  
 des habitans dudit pays.

*Par le R. P. Brebœuf de la meſme Compagnie.*

ACHRISTERRONON  
 ochienda chë orrihouïaïenſtécha.

ESCAT AIENSTACOÛA.

*Arrihouïaïenſtechaens.*

**I**ſſa Achriſterronon chiont?  
*Aïenſtechaens.*  
 Aau, daotan haatarrat  
 Aatio.

*M. Sinen Atoñas Achriſterronon?*

*D. Nihen de hotoain, chiachë ho-  
 carratat arrihouïaïenſtécha Achriſte-  
 haan, ſtat onnë atoñachoïa.*

*M. Tout aotan nondëe Achriſtehaan  
 arrihouïaïenſtecha?*

*D. Nen arrihouïaïenſtechoutan de  
 Aſſoïaïenſtandi Oïïaouãndio, Aïe-  
 ſus Chriſt ſtat ec'ihondhec, chiachë  
 d'aſſoïaïenſtan aot Ecanhucouâtë  
 Aouëtitchaens, Apoftrëehaan, chë  
 Arondëehaan.*

DV NOM CHRESTIEN,  
 & de la doctrine Chreſtienne.

PREMIERE LEÇON.

*Le Maître.*

**E**ſtes vous Chreſtien?  
*Le Diſciple.*  
 Ouy, par la grace de Dieu.

*M. Qui eſt celuy qu'on doit appeller  
 Chreſtien?*

*D. Celuy, lequel ayant eſté baptizé  
 croit, & fait profeſſion de la Doctrine  
 Chreſtienne.*

*M. Qu'eſt-ce que la Doctrine Chre-  
 ſtienne?*

*D. C'eſt celle que noſtre Seigneur  
 Ieſus Chriſt nous a enſeignéë, lors  
 qu'il viuoit ſur terre, & que la ſaincte  
 Eglife Catholique, Apoftolique & Ro-  
 maine nous enſeigne.*

M. *Touti chien, endoron darriboüatere Achristebaan ecarriboüaienstèchatè?*

D. Aau, endoron achè, det icou-atoncouandic ateenguaens.

*Achristerronon Oteracata.*

*Tendi Aienstacoüa*

M. **T**Out eca ateracatoutan Achristerronon oteracata?

D. Nen ateracatout d'Ecaot ecarontae, dè te hanguiarront, aehon affonenguaendi Aiesus Christ stat ahoñatandionti de to.

M. *Tout ioti Ijaer?*

D. Condi ioüaer, aëonressonkhrach anontsiraè chè andochiaentoïe, che enenfaè fangouäti oïati, chiachè aienhoüiti oïati, chè Ioüaen. On Ochienda Aïstan, chè Aen, chè dat aot Esken. Ca sen ti ioti.

M. *Tout Ec' ioti condi ijaer?*

D. Ataahieraha tendi tearrihoüaè noñatoincha de dat oñattindoröncoüa, Escat dat aot Achincha stioïaen, on ochienda Aïstan, chè Aen, chè dat aot Esken. Dindè scat, endi Oñaoüandio honheoncha chè oñtaioüanacha, dè ahoïatonti arontae stat oïoè ahoton.

M. *Tout ioti affon ec' ijaer?*

D. Aehon otorontonc' enstan iesta affoinont Aiesus Christ Oñaoüandio tonnè stioti ioïaeren.

M. *Nabañe ec' ierha?*

D. Affoïoraouïè stat iecas, tetenrè stat ietas, stat Aatio ienditi, stat iech, stat ierha enstan, iesta, chè stat iatonnhontaioïa, iakerons arra.

M. *Est-il necessaire de sçauoir la Doctrine Chrestienne?*

D. Ouy, si nous voulons estre faueuz.

*Du signe du Chrestien.*

*Leçon Seconde.*

M. **Q**ui est le signe du Chrestien?

D. C'est le signe de la faincte Croix, pour ce que nostre Seigneur nous a rachetez en icelle.

M. *Comment le faites vous?*

D. Je le fais mettant la main à la teste & à l'estomach, & puis à l'espaule fenestre, & dextre, disant : Au nom du Pere, & du Fils, & du fainct Esprit. Ainsi soit-il.

M. *Pourquoy le faites vous ainsi?*

D. Premièrement pour me mettre en memoire les deux principaux mysteres de nostre foy : l'un de la tres-saincte Trinité, en prononçant ces paroles. Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit : & l'autre de la mort & Passion de nostre Sauueur lequel s'estant fait homme, est mort pour nous en vne Croix.

M. *Et pourquoy encore?*

D. Pour ce que nostre Seigneur donne beaucoup de biens & graces en vertu de ce signe.

M. *Quand le faut-il faire?*

D. Le matin quand on se leue, le soir quand on se couche, quand on commence à prier Dieu, quand on veut prendre sa refection, au commencement de nos œuures, & quand on se trouue en quelq; danger, ou bien saisi de quelq; crainte.

*Angoua Nonoè.*

*Achinc Aienstacoüa.*

M. **T**Out ek ichiatahaoui onde-  
chaè?

D. Nen ondée dè anonhouè ché  
dè arronca Aatio stat affon iondhè,  
chiachè agniactanhaie Aonde-  
chahan d'aescouandic to et attin-  
darè aot Attifken.

M. *Tout ec' ognianeboutan d'ouüan-  
daeratti aronbiaoñe?*

D. Nen ondée ooiè acacoüa Aa-  
tio, aondechahan achè.

M. *To ioua attieboüas Atticbrister-  
ronon, chia esatinguiaens, ché esat-  
tion Aronbiaè?*

D. Dac, Atoüaincha, Andaera-  
tic, Atatanonhouëcha, ché Ae-  
rencouïasti.

*Nen Atoüaincha.*

*Dac Aienstacoüa.*

M. **T**Out ichiatoüain cha Atoü-  
aincha?

D. Aoüetti achè iatoüain dè ho-  
toüain ché hocarratat Noiëndoüe  
nè aot Ecanhucoüatè aoüettichaens,  
Apostreehaan ché Arrondeehaan,  
ché anderaçti dè iouat aon ne Credo.

M. *Io chihon nè Credo.*

D. 1. Iatoüain on Aatio aoüetti  
Andaourachaens, dè faoteendic-  
hiaè Ecaronhiatè ché econde hatè.

2. Ché on Aiefus Christ anhouä  
hoen Oïaouändio.

3. Dè ho kiachiahichien stat ihon-  
goüas dat aot Esken, ché d'afao-  
couëton Oïarieehen Aoüitfinon-  
haehen.

*De la fin de l'homme.*

*Leçon Troisième.*

M. **P**our quelle fin auez vous esté  
mis au monde?

D. Pour aimer & seruir Dieu en  
ceste vie, & par apres estre à iamais  
bien-heureux en Paradis.

M. *En quoy gist ceste felicité que nous  
esperons auoir en l'autre vie?*

D. A voir Dieu face à face, & iouïr  
eternellement de luy.

M. *Combien de choses sont necessaires  
au Chrestien pour son salut, & paruenir  
à sa fin?*

D. Quatre, Foy, Esperance, Cha-  
rité, & bonnes œuures.

*De la Foy.*

*Leçon Quatriesme.*

M. **Q**ue croyez vous par la Foy?

D. Tout ce que tient & croit nostre  
Mere la saincte Eglise Catholique,  
Apostolique, & Romaine, & nommè-  
ment au Credo.

M. *Dites le Credo.*

D. 1. Je croy en Dieu le Pere tout  
puissant, Createur du Ciel & de la  
terre.

2. Et en Iesus Christ son Fils ynique  
nostre Seigneur.

3. Qui a esté conçu du S. Esprit,  
né de la Vierge Marie.

4. Onfa hotonnhontaioñati ftat a-hoñandaeratinen nehen d'ahatfinen Ponce Pilate, Ahoñiatonti, Aouënheon, chè ahoñanonhkrahoüi.

5. Ondechon onfa hateften, Achinc eouantaè onfa hatonnhonti.

6. Aronhiaè onfa haoüecti, hoiënhoüiti ahiakrandeen Aatio ne Aïftan aoüetti Andaoürachaens.

7. To tont chendionrrandè enon-dhechaens chè ondiheonchaens.

8. Iatouïain on dat aot Efken.

9. Ne aot Ecanhucoüate aoüettiehaan, attindeia noïe ondatanonhoüecha.

10. Ne Endionrhencha ottirihouïanderacha.

11. Ondiheonchaen ondatonnhontacoüa.

12. Ecannhoïate dè ta tecouïannhoneïtas.

Ca fen ti ioti.

*Oüich Aïenftacoüa.*

M. **I** Chiaton ca, Ichiatoüain on Aatio, tout aotan nondée Aatio?

D. Nen haotan ondée dè hotcendichiaè Ecaronhia tè chè econdechatè, chè dè aoüetti ahoïaouïandiofti.

M. Tandè ne aot Achincacba, tout aotan nondée?

D. Ondée haotan, Aïftan, Hoen, chè nè dat aot Efken, achinc iataè, chè fatat Aatio.

M. Tout ichien Aïftan Aatio ihout?

D. Aau.

M. Hoen Aatio tondi?

D. Aau.

M. Dat aot Efken Aatio tondi?

D. Aau.

4. A souffert fous Ponce Pilate, a efté crucifié, mort & enfeuely.

5. Eft defcendu aux Enfers, le tiers iour eft refuscité de mort à vie.

6. Il eft monté aux Cieux, eft affis à la dextre de Dieu le Pere tout puiffant.

7. De là viendra iuger les viuans & les morts.

8. Je croy au faint Efprit.

9. La fainte Eglise Catholique, la Communion des Saints.

10. La remiffion des pechez.

11. La Refurrection de la chair.

12. La vie eternelle.

Aïnfi foit-il.

*Leçon Cinquiefme.*

M. **V** Ous dites que vous croyez en Dieu, qu'est-ce que Dieu?

D. C'est le Createur du Ciel & de la terre, & le Seigneur Vniuerfel de toutes chofes.

M. Et la Sainte Trinité qu'est-ce?

D. C'est le Pere, le Fils, & le Saint Efprit, trois perfonnes & vn feul Dieu.

M. Le Pere est-il Dieu?

D. Ouy.

M. Le Fils est-il Dieu?

D. Ouy.

M. Le Saint Efprit est-il Dieu?

D. Ouy.

M. *Achinc ichien ibenon Atattio ?*

D. Taftan, aerhon Achinc ibenon iatae, oñecichien fatat ara Aatio.

M. *Tout ichiatoüain anderacti dè nè Oñaoüandio Aiefus Christ ?*

D. Iatoüain ca, ondeè Aatio ne Aiftan hoen, chia tehindaouranchaens d'Aiftan, chia tehindionrrouane, chia tehindeia : ondeè d'oñòè ahoton endin dè affoainnonhoüec, outhonraon aot Aoüiti-nouhaehen Oñarrieehen, chè ondeè fti ioti ihout dat atoüain oñòè.

M. *Tout aotan affon ?*

D. Iatoüain ca, affoñatontaoua ondechon ottichiatorrecoüa, honheoncha chè hotonnhontaioñacha, hè affoñennhoñaoüa ecannhoiätè dè ta-tecouannoñentas.

M. *Tout aotan ondeè Ankhucoüa Aoüettiebaan ?*

D. Ondée Ankhucont ecankhu-coüatè aoüetti Attichrifteronon attiatouainchaens.

M. *Sinen ankhucoüandiont Ecankhucoüatè, sinen Aoüandio ?*

D. Nen Oñaoüandio Aiefus Christ, chia nè Pape, dè Aiefus Christ ihokhrihont cha ondechæè.

M. *Tout eticoüatoüain dè ne ecankhucoüate aoüettiebaan ?*

D. 1. Nen ecoüatoüain ca, Efcankhucoüat, ondée aoüaton, fatat ara efcankhucoüat dat atoüain Ankhucoüa.

2. Taftan tetfeenguiens ouätè.

3. Ondée ahonditeñoua dat Aot Efken, chè ondée fti ioti taftan teharrihouanderach, teouaton.

M. *Sont-ce trois Dieux ?*

D. Nenny, car encor bien que ce foyent trois perfonnes toutesfois ne font qu'un feul Dieu.

M. *Que croyez vous fommairement de noftre Seigneur Iefus Christ ?*

D. Je crois que c'est le Fils de Dieu le Pere, auffi puiffant, auffi fage, auffi bon que le Pere : qu'il s'est fait homme pour nous au ventre de la glorieufe Vierge Marie, & par ainfi qu'il est vray Dieu, & vray homme.

M. *Quoy plus ?*

D. Que par fa mort & paffion il nous a deliurez des peines d'Enfer, & acquis la vie eternelle.

M. *Qu'est-ce que l'Eglife Catholique ?*

D. C'est la congregation de tous les fideles Chrestiens.

M. *Qui en est le chef ?*

D. Nofre Seigneur Iefus Christ, & fous luy le Pape qui est fon Vicaire en terre.

M. *Que devons nous croire de l'Eglife ?*

D. 1. Qu'elle est vne, c'est à dire, qu'il n'y a qu'une feule vraye Eglife.

2. Que hors d'icelle il n'y a point de falut.

3. Qu'elle est gouvernée par le faint Efprit, & partant qu'elle ne peut faillir.

*Andaeratikoua.**Ouahia Aienstacoüa.*

M. **I** Aouïeron nondée tendinè, d'at-  
tieböüas Attichristerronon ?

D. Nen ondée Andaeratikoua.

M. Tout ichiendaerati cha Ecandae  
raticoua ?

D. Nen Ecannhoüatè dè ta tecou-  
annhoüentas, dè iaouannhoüaouäs  
Arrihoüae oïenhoüaouata.

M. Tout eca arriboutan dat arri-  
böüata Attiriboüa aouetti ?

D. Ondée Pater noster.

M. To atti ?

D. Nen atti horrihoüichiaè nondée  
Oüaouandio, anhoüa achè, chè  
iendarè Arrihoüaouïè Ecarrihoüatè  
akhiaondi nè aouetti dè iaouaehouäs  
chè iaouanditi Aatio.

M. Jo chibon ne Pater noster.

D. Onaïstan de Aronhiaè iftarè.  
Sa fen tehoüachiendaterè fachien-  
daouan.

Ont' aïoton fa cheouandiofta en-  
dindè.

Ont' aïoton fenchien farasta, oho-  
üent foouïè achè toti ioti Aron-  
hiaouïè.

Ataïndataïa fen noüenda tara cha  
Ecantatè aouantehan.

Onta taouandionrhens, fen ato-  
riarrihoüanderacoüi, to chiennè ioti  
nendi onfa oüendionrhens dè oua  
onkirrihoüanderai.

Enon chè chaha atakhioüindahas  
d'oucaota.

Oüek ichien askiatontaouähè  
d'oucaota.

Ca fen ti ioti.

*Soutarrè Aienstacoüa.*

M. **T** Out ichien, atoüenenditi aot  
Attisken ?

*De L'Espérance.**Leçon Sixiesme.*

M. **Q** Velle est la seconde chose ne-  
cessaire au Chrestien ?

D. L'espérance.

M. Qu'attendez vous par l'espérance ?

D. La vie eternelle, laquelle entr'au-  
tres moyens nous obtenons par l'O-  
raison.

M. Quelle est la premiere & princi-  
pale de toutes les Oraisons ?

D. C'est le Pater noster.

M. Pourquoy ?

D. Pource que nostre Seigneur  
mesme la feit, & qu'il contient  
en soy tresparfaitement tout ce  
que nous deuons demander à  
Dieu.

M. Dites le Pater noster.

D. Nostre Pere qui es és Cieux.  
Ton nom soit sanctifié.

Ton Royaume nous aduienne.

Ta volonté soit faite en la terre,  
comme au Ciel.

Donne nous auïourd'huy nostre pain  
quotidien.

Et nous pardonne nos offences,  
comme nous pardonnons à ceux qui  
nous ont offencez.

Et ne nous induis point en tenta-  
tion.

Mais deliures nous du mal.

Ainsi soit-il.

*Leçon Septiesme.*

M. **F** Aut-il prier les Saints ?

D. Aau : Nen atti ihaonnonhoë nondée Aatio, chë haonningouäs daotan.

M. *Iaouëron dat ifcoüaenditi d'attindeia Attifken ?*

D. Oüaouändio, Oüarie, Esken de ihaacarratat, chia chë echa dë ioüaechiendaetat Ochiendaouän.

M. *Tout ichiboncoüa Oüarië Aoüit finouba ?*

D. Ne Auë Maria.

M. *Io chibon Auë Maria.*

D. Couäy Oüarie onnonrroncoüagnon ichien dë ichiendhi d'anderaouatacoüi, Iffadë etandatë d'Aoüändio, fonhoüa dat khieffakhrendotas ottindekien aoüetti, Ahonäkrendotas eoüa chioutonrraë ecochiatë.

Aot Oüarie Aatio Ondoüe, Io ichien Ataihet farioüandihë oüendi d'icoüarrihoüanderai, onhoüadë, aoüetti heüa fstat etecoüaenheondë.

Ca fen ti ioti.

M. *Tout ichiboncoüa fichienditi de Chieffen ?*

D. Aot Aefken dë ifkiacarratas, fti iharas Endeia Aatio, taarhatëta fenchien cha ecantatë aoüantehän, chë taacarratat chë taenditeüüa.

*Atterrë Lienfacoüa.*

M. **T**out ichien atoüattindoroncoüas aot Attifken ottioüanchaeben ?

D. Aau.

M. *To atti ?*

D. Ondée atti dat Aot Esken ahaonratanon nondée, chë araehen etattirandeen ottindeiachaens Ot-tifken.

M. *Tandë aot Attifken ottionchia ?*

D. Et fenonroncoüagnonch tondi

D. Ouy, pour ce qu'estans amis de Dieu, ils nous peuuent beaucoup aider, par leurs prieres.

M. *Quels entre autres priez vous ?*

D. Nofre Dame, mon Ange Gardien, & le Sainct duquel ie porte le nom.

M. *Quelle Oraifon dites vous à nofre Dame ?*

D. L'Aue Maria.

M. *Dites l'Aue Maria.*

D. Ie vous faluë Marie pleine de grace. Le Seigneur est avec vous. Vous estes benifte entre toutes les femmes, & benift est le fruiët de vofre ventre IESVS.

Saincte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs, maintenant & à l'heure de nofre mort.

Ainsi foit-il.

M. *Quand vous priez vofre Ange Gardien, quelle Oraifon dites vous ?*

D. Ange de Dieu, qui estes commis pour me garder, Illuminez moy, preferuez moy, & me gouvernez aujourd'huy.

*Leçon Huiëtiefme.*

M. **F**Aut-il honorer les reliques des Sainëts ?

D. Ouy.

M. *Pourquoy ?*

D. Pource qu'elles ont esté temples du fainct Esprit, & qu'elles doiuent vn iour estre reunies à leurs ames glorieufes.

M. *Et leurs Images ?*

D. Il les faut auffi honorer, pource



decha, aerhon attiennrata nondée dè akichiendaen.

M. *Sinen ichiehieraba st ichienditi?*

D. Endi achè anderaçti, chè atae-nohonc, chè echa dè ihonnon-hoüe, chè hontarrat, chè ankhu-coüa aouëtti Attichristerronon.

M. *Stan tetseehieras Attisken d'ondi-beon?*

D. Taierhanto, Aerhon akiaton-taouäs nondée d'achoiäcoüa, stat iaouënditi.

M. *Tout aotan Achoïacoüa aatfi?*

D. Ondée echa et attierriffen at-tindeiaehen Attisken, ne anda-enrrocha d'ottirihouüanderachaeheh.

*Atatanonhoüecha.*

*Enkhon Aienstacoüa.*

M. **T**out aotan achinc atont d'at-tieboüas Attichristerronon?

D. Nè Atatanonhoüecha.

M. *Tout aotan iaouäaonhoüe Atatanouhoüechaè?*

D. Aatio achè anderaçti, chia chè atti oüa, titi ioti nendi oiätanon-hoüe.

M. *Tout aotan ne ondée anonhoüe anderaçti Aatio?*

D. Nen ondée stonnè oerron ia-ouäanonhoüe noiäoüan, chè noiänahonc, chè noiennhoïäoüan, Aatio dè anderaçti.

M. *Tout ec'ioti chia techienonhoüe d'oüa titi ioti d'etsonhoüa?*

D. Nen ioti, stonnè iheras chè iherha aouëtti dè aeanhoüa iaras chè ierha endindè, Aatioehaan chè endionrraehan.

qu'elles representent ceux auxquels nous devons honneur & reuerence.

M. *Pour qui priez vous?*

D. Je prie non seulement pour moy, mais aussi pour mes parens & amis, & bienfaicteurs & pour toute l'Eglise.

M. *Ne faut-il pas aussi prier pour les ames des Trespassez?*

D. Ouy, d'autant que par nos prieres nous les deliurons des peines de Purgatoire.

M. *Qu'est-ce que Purgatoire?*

D. C'est le lieu où les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, acheuent de payer les peines deuës à leurs pechez.

*De la Charité.*

*Leçon Neufiesme.*

M. **Q**uelle est la troiefieme chose necessaire au Chrestien?

D. La Charité.

M. *Qu'aimons nous par la charité?*

D. Dieu sur toutes choses, & nostre prochain comme nous mesmes.

M. *Qu'est-ce aimer Dieu sur toutes choses?*

D. C'est l'aimer plus que nos biens, que nos parens, que nostre vie.

M. *En quelle façon aimez vous vostre prochain comme vous mesme?*

D. Luy desirant le mesme bien que ie me desire selon Dieu & raison, & luy procurant ce que ie ferois pour moy mesme.

*Attierencoüasti.**Affan arre Aienstacöüa.*

M. **I** Aouïeron ca dac atont dè attie-  
boüas Attichristerronon?

D. Nen att Aerencoüasti, aerhon  
onnè d'etfatan ahondiontichien, stan  
onnè teeráta to ara Atoüaincha, dè  
ta tehakhra Aerencoüasti.

M. Anè ibattieron Attierencoüasti?

D. Ocoüendaenchaon Aatio ato-  
coüendachaen.

M. Io chibon Atocoüendaencha Aatio.

D. 1. Escat ito chien hara ehechie-  
chiendaen Aatio, eoüa chechè nondée  
ehestonhouè dat aondi.

2. Stan endea tehechienguiatandè  
Aatio Ochienda, oüa arra ondi-  
onhiaè.

3. Oüahia arra echientaouä, chia  
stan teechienguientakè escoüentat.

4. Ehechiechiendaen dè Hiaïstan  
chè Sandoüe, detè chierhè a-  
chiennhoïetfis.

5. Enon tehechio d'atoüain, stan  
tondi tehechiendionrraentons  
fescoüaon, aarrio.

6. Stan teechiakhroandè d'atoüain,  
stan tondi teeßläens fescoüaon.

7. Stan teechiacoüanrraeha, stan  
tondi teechiakheroncoüandè enstan  
iensta.

8. Stan teechiatendoton d'aioi  
ondionhiaè, stan heoüa teechi-  
houghnahè endea.

9. Oonè to achaha d'andacoüan-  
detaion stat onnè echienguiäè.

10. Stan tehechiatoncoüan d'aioi  
ottioüan dè ta tehiras.

M. Tout aotan essonáttinontan dè  
essoncarratat cha Ecoüendaenchatè  
d'Aatio?

*Des bonnes œuures.**Leçon Dixiesme.*

M. **Q**uelle est la quatriesme chose  
nécessaire au Chrestien?

D. Les bonnes œuures, car apres  
que quelqu'un est paruenü à l'aage  
de discretion, la foy ne luy suffit  
plus sans les bonnes œuures.

M. Où sont contenues les bonnes œuures  
qu'il nous faut faire?

D. Aux commandemens de Dieu.

M. Dites les commandemens de Dieu.

D. 1. Vn seul Dieu tu adoreras, &  
aimeras parfaitement.

2. Dieu en vain tu ne iureras, ny  
autre chose pareillement.

3. Les Dimanches tu garderas, en  
seruant Dieu deuotement.

4. Pere & mere honoreras, afin que  
vives longuement.

5. Homicide point ne feras, de fait,  
ne volontairement.

6. Luxurieux point ne feras, de  
corps ne de consentement.

7. L'auoir d'autruy tu n'emblas,  
ne retiendras à ton escient.

8. Faux téfmoignage ne diras, ne  
mentiras aucunement.

9. L'œuure de chair ne desireras,  
qu'en mariage seulement.

10. Les biens d'autruy ne conuoi-  
teras, pour les auoir iniustement.

M. Quelle recompense receuront ceux,  
qui garderont les Commandemens de  
Dieu?

*D.* Nen effoïatinnhoïon Ennhoïoüane ecannhoïatè, dè ta te-coüannhoïentas, chè dè ta teha-oenterei aondi d'ochiatorrè, chè dè hanoïatè akiouächa aouëtti, chè dè aondechahan etannhoïäentaha.

*M.* Tandè dè attinoncontan tout ekhiottieren ?

*D.* Ihaochienffeni nondée Aatio, chiachè ondechon ihaotti.

*Onditenrrenchaens Attierencoüasti.*

*Scat ichè Aienstacoüa.*

*M.* **T**Andè Atenrrencoüa, eoüa tondi endoron ?

*D.* Taierhanto, ftan ichien Achri-ferronontè dè tehakerha nondée Atenrrenchaens aerencoüasti.

*M.* To atti ibenon Atenrrencoüaè ?

*D.* Nen atti ihenon foutarrè Eske-ñehaan, chiachè foutarrè tondi Erroneehaan.

*M.* Io chibon d'Eskeñehaan.

*D.* 1. Aienftan dè tehottindiont.

2. Arreoüa dè hottirrihoüanderach.

3. Andionhierrita dè hottindionrachen.

4. Arrihoüaienftan dè hottirihoüachoüas.

5. Ooñè to akhrihote endandichoncqüagnon.

6. Endionrhens ne arrihoüanderacoüa.

7. Enditi chè dè enonhdédè, chè dè Aiheondè, chè indè ne dè ha oïeffata.

*M.* Io chibon ne Erroneehaan.

*D.* 1. Andataia ondacaota d'on-datonicesta.

2. Aerrata dè hindachiaten.

3. Aennon dè hottihoüachon.

*D.* La vie éternelle, qui est vne vie exempte de tous maux, & remplie de tous biens, & qui doit durer à iamais.

*M.* Quels maux encourent ceux qui les transgressent ?

*D.* L'ire de Dieu, & la damnation éternelle.

*Des œuures de misericorde.*

*Leçon Onzième.*

*M.* **N**E faut-il pas aussi exercer les œuures de misericorde ?

*D.* Ouy, & celuy qui ne le fait, ne merite pas le nom de Chrestien.

*M.* Combien y a-il d'œuures de misericorde ?

*D.* Il y en a sept Spirituelles, & sept Corporelles.

*M.* Dites les Spirituelles.

*D.* 1. Enseigner les ignorans.

2. Corriger les defaillans.

3. Donner bon conseil à ceux qui en ont besoin.

4. Conſoler les defolez.

5. Porter patiemment les iniures.

6. pardonner les offences.

7. Prier pour les viuans & trespassez, & pour ceux qui nous perſecutent.

*M.* Dites les Corporelles.

*D.* 1. Donner à manger aux pauvres qui ont faim.

2. Donner à boire à ceux qui ont soif.

3. Vestir ceux qui font nuds.

4. Aatontaouâ dè acoïattinda-  
fcoüaen.
5. Andatarè dè hiheons.
6. Oüat fechronon arata.
7. Anonkhra dè ondiheon.

*Arriboüanderacha.*

*Tendi tetchè Aienstacoüa.*

M. **O** Nnè ichien haoüaen dè  
ecoüakbier, tout aotan  
nonboüa ecoüateienstan?

D. Ne Oucaota dè ecoüachienffeni  
chè ecoüateoüata.

M. *Tout eca Oucaochoutan d'ecoüa-  
teüata?*

D. Ne Arrihoüanderacha.

M. *Tout aotan nondée Arrihoüan-  
deracha?*

D. Ondée aat aouëtti, dè eaton-  
coüan, chè dè itseen chè dè ierha,  
stat teharas Aatio.

M. *To hioüa ioüarrihoüanderachaen?*

D. Tendi, Adañehaan, chè nè  
oñionhoüaehaan.

M. *Tout eca arrihoüanderachoutan,  
d'ichias, Adañehaan?*

D. Ondée d'icoüahouâ stat tek-  
hioñatondi, chè dè Achoñacha  
ihochoñas.

M. *Tout aotan nondée Oñionhoüae-  
baan arrihoüanderacha?*

D. Ondée nondée arrihoüande-  
rachoutan d'oñionhoüa icoüarri-  
hoüandérach, stonnè oñendiont chè  
stat oñatechiahaasta.

M. *To atti hioüa ioñarrihoüande-  
rachæ oñionhoüaebaan?*

D. Tendi, scat arrihoüanderacha  
arriotacoüa, chè scat ioüarrihoüande  
iaffa.

M. *To atti iarrihoüanderachæ  
d'attiach?*

4. Racheter les prisonniers.
5. Visiter les malades.
6. Loger les pelerins.
7. Enfeuelir les morts.

*Des Pechez.*

*Leçon Douzième.*

M. **A** Pres avoir veu le bien qu'il  
nous faut faire, que reste-il  
maintenant à sçavoir?

D. Le mal qu'il nous faut fuir.

M. *Quel mal devons nous fuir?*

D. Le peché.

M. *Qu'est-ce que peché?*

D. Tout ce qui se dit, qui se de-  
fire, ou qui se fait, contre la loy  
& volonté de Dieu.

M. *Combien y a-il de sortes de pechez?*

D. Deux, l'originel, & l'actuel.

M. *Qu'est-ce que le peché originel?*

D. C'est celui que nous apportons  
avec nous, quand nous naissons, &  
qui nous est pardonné par le Bap-  
tesme.

M. *Qu'est-ce que le peché actuel?*

D. Celui que nous commettons  
nous mesme apres l'usage de  
raison.

M. *Combien y a-il de sortes de pechez  
actuels?*

D. Il y en a deux sortes, l'vn est  
mortel, & l'autre veniel.

M. *Combien y a-il de pechez mortels?*

*D.* Soutarrè, Andetaioüacha, A-  
oüiachata, Akhiechencha, Anon-  
ftecha, Anguiataesta, Andacoüa-  
noüacha, Akiengnracha.

*M.* *Tout aotan affönendaouërbaan  
cha ecarrihouanderachatè d'iboch?*

*D.* Nen affoüacoüas Aatio onde-  
raoüatacoüa, chia ne achiendaen-  
cha d'affoüastacoüandinen Aron-  
hiaoiè.

*M.* *Tout ec' ioti ec' ichias arriota-  
coüa?*

*D.* Ondée at d'affoüachiah No-  
ïesken, aerhon affoüennhoüa-  
coüan ennoüiatè d'Onderaoüa-  
tacoüi, chiachè affoüaios anheon-  
cha dè ta teoüassach.

*M.* *Tandè iouërrihouëndeïassa tout  
aotan nondée affönendaouërbaan?*

*D.* Taftan atoüain teaffoüacoüas  
anderaoüatacoüa stan heoüa ta te-  
affoüati Ondechon, onekichien  
ihondandousta Aatiodè noüanon-  
houëcha, chè ondée ioti khioüir-  
reouata eca ondechaè, chè ondée  
haotan affoüagnions arrihouënde-  
rachaon ecarrihouënderachatè d'i-  
hoch.

*Aot Ondateracata.*

*Achinc ichè Aienstacoüa.*

*M.* **T**Out ichien, aouaton atti  
i'aoüateouata ne arrihouë-  
nderacha, chè i'aoüakerha cha ecat-  
tierencouïasti dat onionbouëchon?

*D.* Stan aondi ta tecouëandaoura-  
chè dè ta tessouïngouïascoüa Aatio  
Onderaoüatacoüa.

*M.* *Tout aotan dat ecoüakhier chia  
ecoüaen Aatio ne Onderaoüatacoüa?*

*D.* Endeïa ecoüaerata aot Anku-  
coüaè Atoteracata.

*D.* Sept, c'est assauoir Orgueil, Ire,  
Enuie, Auarice, Gourmandise, Lu-  
xure, Paresse.

*M.* *Quel mal nous apporte le peché  
mortel?*

*D.* Il nous fait perdre Dieu, fa  
grace, & la gloire qui nous estoit  
promise.

*M.* *Pourquoy s'appelle-il mortel?*

*D.* Pour ce qu'il tuë nostre ame,  
luy faisant perdre la vie de la grace,  
& aussi pour ce qu'il nous rend di-  
gnes de la mort éternelle.

*M.* *Et le peché veniel, quel mal nous  
fait-il?*

*D.* Il ne nous fait pas perdre la  
grace, ny meriter l'Enfer, mais il  
nous refroidit en l'amour de Dieu,  
& merite des peines temporelles, &  
si nous meine au peché mortel.

*Des Saints Sacrements.*

*Leçon Treizième.*

*M.* **P**ouons nous de nous mesme  
fuir le peché, & faire les bon-  
nes œuures que nous auons dites?

*D.* Nous ne les pouons faire sans  
l'aide de la grace de Dieu.

*M.* *Par quels moyens entre autres ac-  
querrons nous la grace de Dieu?*

*D.* Par le bon vsage & digne re-  
ception des Saints Sacrements de  
l'Eglise.

M. *To Iouäteracataè on Ankbu-coüaè?*

D. Soutarrè.

M. *Iaouèron echa?*

D. Achoñacha, Ahetsaroncoüa, Endionrhencha, Atoñesta, Ondakhia-chenta Orenoncoüa, Anerraesta, Anguiaécha.

M. *Sinen nondée éca aberhon?*

D. Aiesus Christ Oñaoüandio.

M. *Tout atti nondée?*

D. Nen atti atahaoitenguaens, chiachè ti ioti attindeia ataionton Noñesken, chè atahaoñanontan Aiesus Christ Oñtaioüancha atohiattè.

*Dac ichè Aienstacoüa.*

*Achoñacha.*

M. **T** *Out aotan affoñierba endin-dè Ateracáta d'Achoñacha aatfi?*

D. Nen ihachoñas Adañehaan arrihoüanderacha, dè icouahoua fstat tekhioñatondi, chè ondée ioti Aouachristerronon aouaton, chè affoñeñastas Aatio, aerhon affoñanontan Aatio Oñderaoüa-tacoüa.

*Abetsaroncoüa.*

M. **T** *Andè Abetsaroncoüa?*

D. Nen affoñahetsaron ataiouä-teiatè, chè ataiouärrihouäteha Atouaincha dè khioñatoüaincha-oui, fstat tekhioñachoiñi.

*Endionrbencha.*

M. **T** *Andè Endionrbencha tout aotan eest nondée?*

D. Ondée echa affoñachoiñas chane arrihoüanderacha d'icouärrihouänderai fstat onnè akhioñachoiñi.

M. *Combien y a-il de Sacremens en l'Eglise?*

D. Sept.

M. *Qui sont-ils?*

D. Baptesme, Confirmation, Penitence, Eucharistie, Extreme Onction, Ordre, Mariage.

M. *Qui les a instituez?*

D. Iesus Christ nostre Seigneur.

M. *Pourquoy?*

D. Pour la guarison & sanctification de nos ames, & pour nous appliquer les fruiçts de sa Passion.

*Leçon Quatorziesme.*

*Baptesme.*

M. **Q** *Ve fait en nous le Sacrement de Baptesme?*

D. Il efface le peché originel, avec lequel nous naissons & nous fait Chrestiens & enfans de Dieu, par le moyen de la grace qu'il nous confere.

*Confirmation.*

M. **E** *T le Sacrement de Confirmation?*

D. Il nous donne force pour confesser constamment la foy que nous auons receuë au Baptesme.

*Penitence.*

M. **D** *Equoy nous sert le Sacrement de Penitence?*

D. Nous receuons par iceluy la remission des pechez que nous auons commis apres le Baptesme.

*Atonesta.*

M. **T**Out ichierhè dè ne aot  
*Atonesta?*

D. Ierhè ca, stonnè Aouane aho-  
hachendi, to tohaniè Oñaouandio  
Aiefus Christ dat atoüain ihen-  
khon ecaot Endiscaraè chè Air-  
rataè.

M. *Tandè stonnè abobachendi d'A-  
ouane, orast ihandataront Endisca-  
raè, che orast ibouchabenoutan Air-  
ratae?*

D. Taffan, aehon stonnè ihaou-  
angnrakhia, d'Aouane, tohaniè  
Ecandataratè aratenni, chè erronè  
aouaton d'Aiefus Christ, chè E-  
couchahendatè engon tondi d'Aiefus  
Christ aouaton.

M. *Tande ne Oïesse tout aotan non-  
dée?*

D. Ahierasta haotan nondée, chè  
iondhéchaens akhracoüa d'Aiefus  
Christ Noienguiaenchaens On-  
heoncha chè Ostaioüancha : chia-  
chè affon haotan horrihoutan et  
anhoüa Aiefus Christ hateftaan-  
coüas dè aondhedè, chè de aiheon-  
dè; ondée echa fti ioti endoron dat  
eskenoïia to taoüakra icouaouëtti.

*Ondakhiachenta Orenoncoüa.*

M. **T**Out aotan eest d'ondakhia-  
*chenta Orenoncoüa?*

D. Affoïarrihouänderachonias d'o-  
rast oïarrihouänderachorè, chè  
affoïakheroncoüaïsta ataïaouä-  
houichegna chè noiakhriocha-  
ens, chè noiachiatorrec, chè  
Ondakiondatoatacoüa.

M. *Tout aotan affon?*

D. Oñaest ichien affon t'aoüate-  
enguaens oïerroièdè dè tetso-  
raouän nondée.

*Eucharistie.*

M. **Q***Ve croyez vous du tressainct  
Sacrement de l'Autel?*

D. Je croy qu'après la consecra-  
tion qu'a fait le Prestre, nostre Sei-  
gneur Iesus Christ est reellement  
contenu tant en la saincte Hostie  
qu'au Calice.

M. *Après que le Prestre a consacré,  
ce qui est en l'Hostie, est-ce du pain,  
& du vin, ce qui est au Calice?*

D. Nenny, d'autant qu'en vertu  
des sacrées paroles que le Prestre  
dit, le pain se change au corps de  
nostre Seigneur, & le vin en son  
sang.

M. *Qu'est-ce que la Messe?*

D. C'est vne memoire & viue re-  
presentation de la mort & passion  
de nostre Sauueur Iesus Christ, &  
oultre cela vn Sacrifice, où il s'offre  
foy-mesme pour le salut des viuans,  
& des morts, & par ainsi nous de-  
uons tous y assister avec grande re-  
uerence.

*Extreme Onction.*

M. **A***Quoy sert le Sacrement d'ex-  
treme Onction?*

D. Pour nettoyer des pechez que  
nous pourrions auoir de reste, &  
nous donner force pour resister aux  
ennuis & douleurs de la maladie,  
& aux tentations du diable.

M. *A quoy plus?*

D. Il nous sert d'auantage pour  
obtenir la santé du corps, si c'est  
le meilleur pour nous.

*Anguiaecha.*

M. **T** Out aotan echa Anguia-  
echa ibaatsi?

D. Ateracata haotan nondée, ton-  
nè Enguiahan chè Ondekien ak-  
hiontatastacoüan chè akhiontata-  
khierratan Ankhucouäoïè, d'A-  
houâtiraendè chè dè endèa arri-  
houäienftandè ottihouâtiraouän, chè  
de ftan teakhroandè, chè ftan  
teandacoüandetaiondè ouâtfe.

*Anerraesta.*

M. **T** Andè Anerraesta tout a-  
tan?

D. Aot Akhucouäè Oteracataouän  
nondée, dè ft ottien Attiouänens,  
onnè tondi attindaouras chè ak-  
hrendotandè ne aot orroïè Aiefus  
Christ Oïenguiaenchaens, chè  
arrihouänderach orescaouändè dè  
hoïendacarratat, chè ftan iesta  
aerhadè aot Ankhucouädè. Tandè  
det attindeiachas Ecoüattiouänens,  
oont ahoïendaronca nondée.

*Mariage.*

M. **Q** V'est-ce que Mariage?

D. C'est vn Sacrement auquel  
l'homme & la femme se ioignent  
ensemble par la foy & promesse  
mutuelle en la face de l'Eglise,  
pour auoir lignée, la bien instruire  
& se garder de fornication.

*Ordre.*

M. **Q** V'est-ce que l'Ordre?

D. C'est vn Sacrement mis en  
l'Eglise, par lequel les Prestres re-  
çoient la puissance de consacrer le  
precieux corps de nostre Sauueur,  
absoudre ceux qui leur sont donnez  
en charge, & faire les autres choses  
concernans la police de l'Eglise.  
Enquoy il leur faut obeir, ores  
qu'ils fussent de mauuaïse vie.

FIN.

*A la plus grande gloire de Dieu.*



# L'ORAISON DOMINICALE, TRADVITE EN LANGAGE DES MONTAGNARS DE CANADA,

*Par le R. P. Massé de la Compagnie  
de IESVS.*

**M**OVTAOVYNAN ca  
Notre Pere qui  
tayen Ouascoupetz.  
es és Cieux

1. Kit-ichenicaffouin sakitaga-  
Ton nom soit en e-

niouïfit. 2. Pita ki-ouitapima-  
time. Ainsi soit que nous soyons

cou agoué Kit-outénats.  
avec toy en ton Royaume.

3. Pita Kikitoûin touta-  
Ainsi soit que ton cōmandement soit

ganiouïfit Affitz, ego Ou-  
fait en la Terre, comme au

ascouptz. 4. Mirinan oucachi-  
Ciel. Donne nous aujourd'huy

gatz nimitchiminan, ouechté  
notre nourriture, comme

teouch. 5. Gayez chouerimé-  
touffours. Et aye pitié de nous

ouinan ki maratirinitā agoué,  
si nous t'auons offencé,

ouechté ni chouerimananet, ca  
ainfi que nous auons pitié de ceux, qui  
kichiouahiamitz.  
nous ont donné sujet de nous fâcher.

6. Gayeu ega pemitauouinan  
Aussi ne nous permets

machicaouintan, espich neki-  
t'offenser, lors que nous

rakinaganiouiacou. 7. Miatau  
y ferons induits. Mais

canouerimanan eapech. Pita.  
conferue nous touffours. Ainsi soit.

## *LA SALVTA- tion Angelique.*

**H**ô hô MARIE, missit ca-  
Salut Marie, toute bon-  
touatichouin kit-ouitcheou,  
té vous accompagne,

Dieu kit-ouitapimuc : Ki-ca-  
Dieu est avec vous. Vous estes

touachichiriou missit è tachi-  
la meilleure de tant qu'il y a

tau Iſcoueouet, Gayez fakita-  
de femmes, & est en grand

ganiouiou k'oucouchich kit-  
estime le Fils de

touascatamitz I E S V S .  
voſtre ventre I E S V S .

O ca catouachichien M A R I E  
O bonne Marie

Ouccaouymau D I E V , ahimia-  
Mere de D I E V , priez le

ouinan, ca maratiriniouitfiatz  
pour nous, qui ſommes peſcheurs

anoch, mac eſpich nipiatz, Pita.  
maintenât, & lors q; nous mourrôs, Ainſi f.

## LE SYMBOLE des Apôtres.

**N**E-TAPOVITA O V A V D I E V  
Je croy en Dieu

Outaouymau, ca miſſit Nit-  
le Pere, qui est tout

taouitat ca Kichitat, Ouaf-  
puiffant, qui a fait le

coupniouy, mac Affiriouy.  
Ciel & la Terre.

2. Gayez ne tapouitaouau,  
Auſſi ie croy en

I E S V S C H R I S T O u c o u c h i c h i -  
I E S V S - C H R I S T ſon Fils

mau, tipan N'okimaminan.  
vniſque noſtre Seigneur.

3. Ca (Iriniffouymau catoua-  
Qui (l'Efprit tres-

chichiriou eſpich ouitchiat,) Iri-  
bon cooperant,) s'est

nicaffout ouaſcatamitz Iſcoue-  
fait homme au ventre de la

chichay M A R I E , ca ki penet.  
Vierge Marie, qui l'enfanta.

4. Chibinat, eſpich okimaouitay  
Il a ſouffert, durant le gouvernement

Ponce Pilate, ki kichtaſcoua-  
de Ponce Pilate, a eſté cloué en vn

ganiouyou, ki-nipahaganiouyou,  
bois, fait mourrir,

mac ouaſpitaganiouyou.  
& enterré.

5. Couraſetet adamifcamigoutz,  
Eſt deſcendu aux Enfers,

mac eabits nichtou kichiganich  
& apres trois iours

minahiauâffout, caou iriniouit.  
reprenant ſon corps, a derechef veſcu.

6. Iſparit Ouaſcoupetz, gayeu  
Eſt monté és Cieux, & est

apit outiſponeſnitamitz D I E V  
aſſis à la dextre de Dieu

outaouyé, ca nitaouitat miſſit.  
ſon pere, tout puiffant.

7. Caou ke nougouſit Ouaf-  
Derechef il apparoiſtra au

couptz, kticheaſtamez, gayez  
Ciel, és nuées, &

ecouta cata-opineouet Iriniti-  
là il receuera les hom-

cou, ca ki-catouachichitouau :  
mes, qui auront bien veſcu :

gayeu cata-ouebineouet ochiſta-  
auſſi il precipitera les meſ-

ouïstouau adamiscamigoutz  
chans és enfers

escouteoutz. 8. ΝΕΤΑΡΟΒΙ-  
dans le feu. Ie croy

ΤΟΒΑΥ ego, ca catouachichi-  
pareillement au tres-

riou IRINISSOVIMAV. 9. Gayez  
bon ESPRIT. Aussi

peiocout Ahiamitoûin, ca  
vne assemblée d'hommes, qui

touachichit, missimitz fakita-  
est bonne, en tout le monde bien

ganiouyou, Outichioûin oui-  
aymée, l'entrefoulagemêt de

rouau, ca catouachichitouau.  
ceux qui sont bons.

10. Outicheouaticiniôuin.  
La remission des pechez.

11. Il Minahiauôuin netchipa-  
Le retour au corps de nos

minanet. 12. Iriniouin, ca nama  
ames. La vie, qui ne

nittanipin eapech. Pita.  
peut mourrir iamais. Amen.

## LA CONFES- sion generale.

NE-OVITEMOVAV DIEV,  
Ie confesse à DIEV,

ca missit nitaouïtat, Catoua-  
qui est tout-puissant, à la tres-

chichiriou MARIE, teouch  
bonne Marie, toufours

Ifcouechichay, Michel Mani-  
Vierge, Michel l'Ange,

tou, ca catouachichiat, ego Iean  
qui est bon, pareillemêt à Iean

Baptiste, Pierre, Paul, gayeu mis-  
Baptiste, Pierre, Paul, & à tous

fit e tachitau, cacatouati chitou-  
tant qu'ils sont, qui sont bons

au, Ouascouptz, gayez ô Nouta  
au Ciel, aussi ô mon Pere ie

ki-ouytematin ne-ki-maratirinio-  
vous confesse que i'ay peché

uitfin Machicaouian, Machicao-  
Ie suis meschant, Ie suis meschât,

uian Machicaouiffian. Ouay net-  
Ie d'ordinaire meschant. Pour ce ie

ahiemiau catouachichiriou MA-  
prie la tres-bonne MA-

RIE, teouch Ifcouechichay,  
rie, toufours Vierge,

missit e tachitau catouachichitau  
tous tant qu'il y a de bons

Ouascouptz, gayez ô Nouta ki-  
au Ciel, & vous ô mon Pere que

tahiemiaouinan Dieu, oua cho-  
vous priez pour moy Dieu, afin qu'il aye

uerimic. Pita.

pitié de moy. Ainsi soit.

## LES COMMAN- demens de Dieu.

PEIOCOV tipan Dieu kigaa-  
Vn seul Dieu tu

hiemiau, mac kigafakihihau.  
prieras, & aymeras.

2. Outichenicassôuin nama ki-  
Son Nom tu ne pro-

caouyau ega tapouien agoue.  
nonceras sans dire la verité.

3. Nama ke-atofcaien kichigatz,  
Tu ne traouilleras és jours

kitoutaganiouytau, miatau mi-  
de commandement, mais feu-

couke ahiemiec. 4. K'outtaouy,  
lement tu prieras. Ton Pere,

gaye Oucaouy kiga tapouetou-  
aussi à ta Mere tu croyras,

au, ouay ke iriniouien kinouer.  
afin que tu viues long temps.

5. Aouhiez ega kiga-nipahau.  
Autruy tu ne tueras.

6. Ega ke machoueffien.  
Tu ne feras Luxurieux.

7. Ega ke kimoutiffien. 8. Egake-  
Tu ne feras Larron. Tu ne

kiraffien outamirouien ahouiez.  
feras Menteur pour nuire à autruy.

9. Kioué, ca peiocout, ochitau  
De ta femme, vniqne, seulement

kigaouy maratchihau.  
desireras cognoissance.

10. Aouhiez out aouyouin ega  
D'autruy les moyens tu ne

kigaouy mamau. Pita.  
desireras raur. Ainsi soit-il.

## SOMMAIRE DES Commandemens de la Loy.

**S**OVSTISSI gayeu epischian,  
Virillement & de tout ton pououir,

ki-ga-fakihihau DIEV.  
tu aymeras Dieu.

2. Gayes aouhiez ki-ga-episteri-  
Et autruy tu cheriras comme  
mau ego ki-hiau.  
toy-mefme.

## SOMMAIRE DES Commandemens de Nature.

**N**ANA ketoutec kecoué aou-  
Tu ne feras chose à au-  
hiez ca ega meroueritamen aou-  
truy laquelle ne veuille au-  
hiez ketoutisc. 2. Ouechte ke  
truy te faire. Comme tu  
meroueritamen kiga-toutagouin  
voudras qu'on te face  
ego ketoutec ahouhiez.  
de mesme feras à autruy.

## LE SIGNE DV CHRESTIEN.

**N**E-ΤΑΡΟΒΙΤΑΟΒΑΥ Ou-  
Ie croy au  
taouymau, Oucouchichimau,  
Pere, au Fils,  
mac catouachichiriou Irmiffoui-  
& au tres bon Esprit,  
mau, ca peocouchouet tipan  
qui font vn seul

DIEV. Pita chouerimic agoué.  
Dieu. Ainsi soit qu'il aye pitié de moy.

## POVR SE RECOM- mander à Dieu.

**N**OKIMAV atamitz kitichiet  
Mon Seigneur entre vos mains ie

ki miritin n'itchipay : ouitchihi-  
vous donne mon ame : fecourez  
me. Ki-ouebinau ou machica-  
moy vous auez terraffé ce meschant  
ouen Manitou, ca ouitcherimic.  
Diable, qui me hayt.

---

*POVR DEMAN-  
der pardon de ses pechez.*

**P**ITA chouerimiecou agoue,  
Vucille auoir pitié de nous,  
ô Dieu ca missit nitaouitat, miri-  
ô Dieu tout puissant, donne  
cou n'outiche ouaticiniouinan,  
nous le pardon de nos pechez,  
mac opinicou ouascouptz ecouta  
& nous retire au Ciel, là ou  
iriniouiacou eapech. Pita.  
nous viuions à iamais. Ainfi foit.

---

*ORAIISON A  
l'ange gardien.*

**M**ANITOV ca catouatchi-  
Esprit qui estes bon,  
en, ouechté kitotife Dieu, ca-  
ainfi que vous enjoinct Dieu, mi-  
chiouateffit, ou cachigats kifno-  
fericordieux, aujourd'huy enfei-  
hime, ouitchihime mac cano-  
gnez moy, fecourez moy, & me  
uerime. Pita.  
conferuez. Ainfi foit-il.

---

*LA BENE DIC-  
tion de table.*

**O**VTAOVYMAV, Oucouchy-  
Pere, Fils,  
chimau, mac catouachichiriou  
& tres bon  
Iriniffouimau, tipan DIEV, ouca-  
Esprit, seul Dieu, au-  
chigatz, chiouatefiatz, achemi-  
jourd'huy, misericordieux, donne  
nan ne-mitchiminan. Pita.  
nous nostre viure. Ainfi foit.

---

*LES GRACES  
après le repas.*

**O**DIEV! kinafcomitinan, ca  
O Dieu! nous vous remercions, qui  
nitaouitaïen missit, ca ki-ki-mi-  
pouuez tout, qui nous auez  
rinan nemitchiminan. ô DIEV  
donné nostre aliment. ô Dieu  
pita chouerimiecou agoue tchi-  
vucille auoir pitié des  
payet Noutaouynaufébanit :  
ames de feu nos ancestres :  
mac espich nipiácou netchipa-  
& quand nous mourrons des nostres.  
minanet. O Dieu! Pita gayeu  
O Dieu! Ainfi foit auffi  
irimouiacou agoue, gayez oui-  
que nous viuions, & foyons  
taffitouiacou eapech. Pita.  
en paix à jamais. Ainfi foit.

FIN.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

[1629.]

The Generall of the French taken by Captaine Kirke in Canada doth acknowledge all good usage in respect of Diett and lodging.

His grievances are.

1. That friendes and visitantes have not free access to him.
2. That he is upon a Diett where he hath much more then he desires without any agreement what he must pay for it, which makes him feare that if he should long continue as he doth, he should not be able to give satisfaction for it. Whereupon being asked whie he did not take his diett with the Maister of the house who had divers times invited him, offering him the freedome of his house and garden, he answered that he loved it private, and being further demaunded whie he did not expresse himselfe in that point of his diett the charge whereof he feared, he answered that he tooke what they brought him. And being againe demanded, whether he had not cleane linnen as was fitt, or that any that would have brought him cleane linnen had beene refused to come to him, he answered, that he had his linnen washed in the house, but in respect of the charge he desired to have a laundresse of his owne, whereupon asking of the Maister of the house whie he did refuse it, he said that his house had beene much troubled with two women that came thither, and having some suspicōn of them he refused them entrance.
3. The third grievance is, that he is detayned for a ransome which neither ought to be demanded, nor is he able to pay. For he holds himselfe to be noe lawfull prisoner of warre not having beene taken in warre, but upon a plantacōn. And he infits much upon this, That all prisoners taken on both sides since the warre between the Crownes have beene freely delivered, not onely those that have beene taken by the Kings armies or flectes, but such as have beene taken upon lettres of Marque, whereof he gives instance in some taken att Newfoundland, and infites upon the freedome that Capt. Kirke gave to all the rest that were under his command. And for his ransome, he professeth his whole estate in France is not worth above 700. *l.* sterling, and wisheth that for their satisfaction they would send over some man to search the notaries bookes and the contract of Mariage with his wife, or any other waie that may discover his estate, and should they keepe him ten yeares and ten yeares, he was altogether unable to pay a ransome, and wished that noe man would judge of his estate by his clinquant cloathes.

The Commiffarie Generall doth not complaine but acknowledgeth all good ufage for Diett and lodging. His grievances are two.

1. That friendes are not permitted to come to him.
2. That he is kept prifoner for a ranfome, beinge noe prifoner of warre, and ufeth the fame argumentes as before.

He faies that att the firft he wanted linnen, but now his friendes have furnifhed him, And the Maifter of the houfe beinge queftioned, he answered, that he had offered him accomodacōns in this kind which were refufed.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 33.)

## II.

A copie of Mr. Champleins depositions taken before Sr. Henry Martin Kt. the 9th. (19) of Novembr. 1629.

Samuell Champlein of Browages in Guien in the Kingdome of France, gent. and late Lieutenant govournor of the forte in Canada called the St. Lewis at Kebecke, fworne before the right worll Sr Henry Martin Knight Judge of the high Court of Admiralty, faieth as followeth.

To the firft Intergatory he faith that he and the reft of the French latelie taken at Canada by Capt Kircke and his comp. have bin well intreated and used by him and his comp. ev. fince they were taken by them, giveing them victualls and ufeing them as himfelfe, and they have bin noe wayes dealt with to depofe an untruth for ought hee knoweth.

To the 2d. 3d. and 4th. hee faith that he was in the forte when Capt Kircke and his comp. tooke the fame, and there were then in that forte and habitacōn thereof when Kircke tooke the fame viz. the 20th. day of July 1629. Stilo nouo viz 4. braffe peeces weighing each about 150. lb weight, one other peece of braffe ordinance wey. 80. lb weight, 5. Iron boxes ferving for the 5. braffe peeces of ordinance, 2. fmall Iron peeces of ordnance wey. each 8. hundred poundes weight, fix murderers with their double boxes or chargers, one fmall Iron peece of ordnance wey. about 80. lb, 45. fmall Iron bulletts for the fervice of the foresaid 5. braffe peeces, fix iron bullettes for the fervice of the foresaid, 26. braffe peeces wey. every one 3. poundes, 30. or 40. poundes of gunpowder all belonging to Mo. de Caen of Deepe Mo. Dollew (1) of Paris Mo. de Nouveau of the fame Mo. Ezefhaell Caen of Roen Mo. Deshenn (2) of St. Mallos and 3. or 4. more whose names he doth not remember, aboute 30. poundes of match belonging to the French King, 13. whole and 1. broken muskett, a harquebush, a Croacke belonginge to the faid merchants, 2. longe harquebushes 5. or 6. foote longe, a peece belonginge to the Kinge, 2. other harquebushes, 10. halbertes, 12. pikes belonginge to the Kinge, 5. or 6. thoufand leaden bulletts plate and barres of lead belonging 60. Corfeletts whereof 2. are compleat and pistole proof, 2. greate braffe croes wei. 80. lb, 1. pavilion to lodge aboute 20. men belonging to the King, a fmithes fordge with the appurtenances, all necessaries for a kitchen, all

(1) Dolu. — (2) Deschènes.

tooles and necessaries for a Carpenter as appurtenances of Iron worke for a windmill a hand-mill to grinde corne, a brasse bell belonging to the said merchants, and as he hath bin tould by the factors for the merchants there were in the warehouse or magazine in the said habitacons aboute two thousand five hundred or 3. thousand beavor skinned and some cases of knives the number whereof he hath not heard and some small Iron shafts which did belonge particularly to Mo. de Cane and the forte belonging to the King and the habitacōn and houses there belonging to the said merchants were all left standing undefaced, and the inhabitants in those houses had some goods of their owne in them but what they were he cannot expresse, and this he affirmed upon his oath to be true, and more to these Interogatories he cannot answer.

To the 4th. he saith that there were not any victuals or ordinarie sustinance for men in the said forte or habitacōn at the tyme of the taking of them, the men in the same haveing lived by the space of about 2. monthes before upon nothinge but rootes.

To the 5th. and 6th. he saith that being in distresse for want of victuals this examine sent his brother and twenty more persons in a small pinnace of 7. or 8. tonnes called the *Le Loania* (1) and one hundred coates or gowns to a place called Gafpey and gave his brother order to land twentie of them there, whereof as he remembreth 2. were women and 4. children, and gave them each of them 2. Coates of beaver to buy victuals of the Savages, and with the rest to saile to France to give notice of their distresse in the said forte ac aliter nefcit.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 34.)

### III.

9 (19) Novembris 1629.

Eustacie Boule of Paris in France gent. aged twenty nyne yeares or thereabouts sworne as aforesayde sayeth as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth that, those Frenchmen which Captaine Kirke tooke at Caneda and brought home with him in his shippe have bin very well used by him, but this examine beinge putt into another shippe called the *William* was at first some thinge ill used by the company of that shippe, but uppon complaint thereof to Captaine Kirke he caused him to be better used. And he hath not (as he sayeth) bin moved to depose any thinge but truth.

To the second and third he sayeth That he was taken in the Shallopp the *Coquina* before the fort was taken, but sayeth that he knoweth that there were in the intert Forte three or fower brasse peeces of Ordnance, twoe iron peeces of ordinance, some musketts and other municōn, the perticulers whereof he cannot expresse nor can he expresse what quantety of goodes were then in that fort or habitacōn but he heard that there were then in the habitacōn a quantetye of beavers, knives and Iron shaftes, and he hath heard that part of the munition of the sayd fort did belonge to the French Kinge, and the rest thereof to Mounfr. de Cane, Mounfr. Dolliew, Mounfr. Donovien, Mounfr. Harvey,

(1) *La Coquinne*.



Mounfr. Deverton, Mounfr. de Shanne (1) and other French merchants and that the beavers knives and shafts aforefayde belonged to Mounf. de Cane in particuler ac aliter nescit.

To the fourth he sayeth That they in the fort aforefayde at the tyme of their takinge fedd only uppon rootes and had noe other sustenance.

To the fifth and sixte he sayeth That Mounfr. Shamplye (2) caused this examine with twenty nyne persons more, men woemen and children to imbarque themselves in the Interrogate Pinnace and gave this examine order to carrye them to Gaspie and there to leave them twenty of them amongst the savages to get victualls amongst them and to give them two coates of beaver a peece to buy victualles with, and with the rest to seeke passage for France to make knowne in what necessitye they in the Fort were, And this he affirmeth uppon his oath to be true who was Captayne of the sayde Shalloppe.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 35.)

#### IV.

9 (19) Novembris 1629.

Nicholas Blundell of Deepe in France, gent. aged 22. yeares or thereabouts, sworne as aforefayde sayeth as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth That he and the rest of the French taken by Captaine Kirke at Caneda have bin well used and intreated by him in the best manner that he could and as well as himselfe, and hath not bin dealt with to speake any thing more then truth.

To the second and third he sayeth That he was in the Fort of Cabecke when it was taken by Captaine Kirke, and he sayeth that there were then in the sayde fort two greate peeces of Iron Ordnance, but what other munition, goodes or marchandizes, were then [in] that fort or the habitacōn thereof he cannott expresse, livinge as a private gentleman to his fashio Ac aliter nescit.

To the fourth he sayeth That there was not any victuall or ordinary susteynance for men in the sayde fort at the tyme of the takinge thereof they havinge lived about a month or six weckes before, only uppon bitter rootes.

To the fifth he cannott depose.

To the last he sayeth that those in the Interrogate pinnace and all the rest of the people of the sayde fort and habitacōn except fixteene were sent away, some to goe for France, and the rest to be releived amongst the Salvages in the country.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 36.)

#### V.

The depositions of Capt. David Kyrcke, and Capt. Thomas Kyrcke, John Lowe and Thomas Wade, Factors for the Adventerers to Canada, taken before Sr. Henry Martin, Kt. and Judge of the Admiralty the 17th. (27) of November 1629.

The 26th. of March (5th. of April) 1629. we departed from Gravesend with fixe shippes and tow pinnaces and weare of the coast of England, about the 10th. (20) of Aprill following.

(1) Deschênes. — (2) Champlain.

The 15th. (25) of June wee arrived at Greate Gaspe and went up to Tadowfacke and Quebecke, between that and the 3rd. (13) of Julye; in these places we traded with the Natives of the Countrey for 4540. Beavor skins and 432. stagge skins, according to the accompt delivered to mee by the Factors and purfors of the shippes, as appeareth to bee true under ther oathes. About the 3rd. (13) of Julye I sent my brother with tow hundred men to demaund the rendering of the forte of Quebecke, which was geven up unto him the 9th. (19) ditto upon such articles and condicōns as are fet downe under the hande writinge of Mr. Champlaine and Mounfier du Pon.

My brother haveing possession of the Forte sent downe to our shippes all such Bevore skins as were found therin, which did amount to one thousand seaven hundreth and therteen beavors, as appeareth by the account of the Factors employed to take the tale and accompte of them, and more beavor skins were not in the sayed Fortte and habitation as farre as I knowe.

These above sayd are the depositions of Capt. David and Capt. Thomas Kyrcke, made the 17th. Novembr. 1629.

We John Lowe and Thomas Waade, Factors and purfers in this voyadge with the above sayed Capt. Kyrckes do likewise affirme upon our oathes taken the 17th. Novembr. 1629. that there were noe more then 1713. Bevor skins in the Forte and habitation to our knowledge and that there came no more to the Companies handes.

This the parties abovesayd upon there severall oathes taken before Sr. Henry Martin Kt. Judge of the Admiraltye have affirmed to be true of their knowledge.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 37.*)

## VI.

Demandes de l'Ambassadeur de France au Roy de la Grande Bretagne.

Qu'il plaise à sa Majesté luy accorder la permission de faire saisir les pelletries & autres marchandises apportées de Canada dans deux vaisseaux par les Kirkes, & deschargez secretement, pour le droit des François interessez, consentant à la vendition desdites marchandises, moiennant qu'il y ayt vn commis par luy pour y assister, Et que l'argent qui en proviendra soit mis en sequestre iusques en deffinitive.

Plus qu'il plaise à sa Majesté vouloir remettre à son juge de l'admirauté la cognoissance & le iugement de trois vaisseaux pris en mer par les Holandois, & enmenez en ses portz, reclamez par les propriétaires François.

FONTENAY.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 50.*)

## VII.

[11 février 1630.]

L'ambassadeur de France supplie sa Majesté de la Grande Bretagne qu'il luy plaife ordonner suiuant & conformement à ce qui a esté promis & accordé par les articles du xxiii<sup>e</sup> autil dernier, au Capitaine Querch & au Sir Guillaume Alexandre, & telz autres de ses subiectz qui font ou se trouerront en la nouvelle France, de s'en retirer & remettre

entre les mains de ceux qu'il plaira au Roy son Maître d'y enuoier & feront porteurs de sa commission, tous les lieux & places qu'ilz y ont occupez & habitez depuis ces derniers mouuemens, & particulièrement la forteresse & habitation de Quebec, costes du Cap Breton & Port roial prins & occupez, scauoir la forteresse de Quebec par le Capitaine Querch & les costes du Cap Breton & Port roial par ledit Sir Guillaume Alexandre Escoffois, depuis le xxiiiie auil dernier. Et iceux remettre en mesme estat quilz les ont trouuez, sans en desmolir les fortifications ny bastimens des habitations, ny emporter aucunes armes, munitions, marchandises ny vstencilles de celles qui y estoient lors de la prinse, quilz feront tenuz de rendre & restituer avec toutes les pelletteries quilz ont apportées dudit pais, ensemble la patache commandée par le Capitaine de Caen, qui a esté amenée en Angleterre, comme aussy le nauire nommé la Marie de St Jean de Luz, du port de soixante dix tonneaux, qui a esté prins par ledit Alexandre au port des baleines, coste du Cap Breton, & partie des hommes ramenez icy par le Capitaine Pomere.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMOIRE Whereby the French Amb. desires his Majesty to give order for the restitution of all the places taken in Canada by the English and Scotts during these last troubles : Item of all the goods and ships brought from thence hether all in manner as it was taken. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 50.*)

## VIII.

Responce de Messieurs les Commissaires establis pour les affaires estrangeres sur cinq memoires à eux presentés par Mr. l'Ambassadeur de France, le premier de Febvrier 1629. (11 février 1630.)

1. Touchant la restitution des places, nauires & biens qui ont esté pris sur les François en Canada, & particulièrement du fort de Quebec, Sa Majesté persiste en sa premiere resolution signifiée audit Sieur Ambassadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin, portant que ledit fort & habitation de Quebec, qui fut prist par le Capitaine Kirke, le 9. (19) de Juillet, sera restitué en mesme estat qu'il estoit lors de la prise, sans rien abbatre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes, munitions, marchandises ou vtenfiles qui y furent lors trouuées. Et que si aucune chose en auoit esté emportée, elle sera rendue soit en espeece ou en valeur, selon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouvelle examination qui en sera faite sur ferment auoir esté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont esté prises & emportées dudit fort pour butin & choses de bonne prise, seront restituées selon qu'aussy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en sera pris là, sur ferment qu'elles auront esté prises & emportées dudit lieu. C'est ce que sa Majesté offre & demeure tousjours en resolution d'accomplir selon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'estime pas pouuoir estre pressée à dauantage sur ce point là en vertu du dernier Traité.

2. Touchant l'abus que ledit Sieur Ambassadeur se plaint auoir esté commis par les Marchans Anglois, en cachant & soustrayant les peaus qui ont esté apportées de Canada, il a

esté ordonné par Messieurs du Conseil, & charge expresse par eux donnée à vn des clerks du Conseil, de faire vne vísitation particuliere & prendre Inuentaíre du nombre des peaus qui restent & de faire parfournir ce qui s'y trouuera de manque par les marchants afin d'accomplir toutes choses selon qu'il a esté promis.

3. Quant aux marchandises que Pierre de Ioffe & autres marchants de Calais reclamation & disent leur auoir esté prises en la nauire de Hambourg, Messieurs du Conseil ont pris la cognoissance de ce fait par deuers eux ainsy qu'ils en ont esté requis, & se sont fait mettre entre les mains tous les enseignements qui le concernent, avec l'intention de faire faire restitution desdites marchandises selon qu'elles leur apparroiffrent appartenir de droit ausdits François.

4. 5. Touchant la nauire particuliere de St Jean de Luz, pris par le fils de Sr William Alexander, & amené à Plemue, & trois autres nauires nommez l'Amitié, le Pierre & le Michel de Calais, qui ont esté pris & menés en Efcosse, Sa Majesté a donné ordre exprés qu'ils foyent restitués.

*(Sur le dos est écrit.)*

Responce de Messieurs les Commissaires aux Memoires de l'Ambassadeur de France, Canada.  
*(State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 50.)*

## IX.

Charles, by the grace of God, Kinge of England Scotland France and Ireland, Defender of the faith, &c. To our right trustie and welbeloued Councillor, Sir Humfrey May Knight Vicechamberlaine of our houshold, Sir John Coke Knight, one of our principall Secretaries of State, Sir Julius Cesar Knight Master of the Rolls, and to our trustie and welbeloued Sir Henry Martin Knight Doctor of the Lawes and Judge of the Admiraltie, Greeting. Whereas Captaine David Kirke and his associats have taken certain goodes moveables merchandize and skynns, from certaine of the French which were remayning in the forte of Kebecke, the Colledge of Jesuites, and in a shippe by him taken in Canada in the partes of America. Wee therefore, minding and resolving to be trulie informed and advertised of the same, and of the quality and values of the skynns goodes and merchandize there taken as aforesaid, have assigned and appointed, and by theis presents doe assigne and appointe you the said Sir Humfrey May, Sir John Coke, Sir Julius Cesar, and Sir Henry Martin, to be our Cõmissioners, giving and by theis presentes granting unto you or anie three or two of you full power and authority to call or send for before you or anie three or two of you at such tyme and tymes, place and places, as to you or anie three or two of you shall seeme most expedient as well all and singuler masters of shippes and mariners as all or any other person or persons whome you shall understand or conceive can give you informacõ in or concerning the premisses, and shalbe necessarie to be called for the discovery of the premisses, or anie of them. And wee doe further hereby give unto you, or any three or two of you, full power and authoritie, as well by exãiacõ of the said masters of shippes marryners or any other person or persons whome you or anie three or two of you, shall thincke fit upon their corporall oathes, or without oathe as by

anie such other lawfull waies and meanes whatsoever as to you or any three or two of you shalbe thought fitt and expedient to find out and discover the said goodes moveables merchandize and skynnes, and all other necessarie incidents and circumstances concerning the premises whereby the truth maie the more plainly appeare and be made manifest unto you. And upon such exâiacon taken and discovery made, Wee will require and comaund you or anie three or two of you to certifie and advertise us or our privie councill of such your proceedinges and howe and what you find concerning the premises. And theis presentes or the inrollement thereof shalbe unto you, or anie three or two of you, a sufficient warrant in this behalfe. And lastlie our will and pleasure is, that this our Cõmission shall continue in force, and that you our said Cõmissioners, or any three or two of you, shall proceed to the execucõn thereof, although the same be not from tyme to tyme continued by adjournment. IN WITNESS whereof, wee have caused theis our letters to be made patentés. Witnes our selfe at Westm. the fiftē day of March, in the fiftē yeare of our Raigne.

Per ipsum Regem

WILLYS.

(*Sur le dos est écrit.*)

A cõmission to Sr. Humfrey May Knight, and others to examyne what goodes, merchandize and other things were taken by Captaine Kirke, at Canady, in the partes of America. 5 mar. 5 Car. WILLYS.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 58.*)

## X.

In one onely point Monsieur de Chasteauneuf seemed to goe away ill satisfyed, that he could not obtayne a direct promise from His Majesty for ye restoring of Port Royall, joyning to Canada, where some Scottishmen are planted under ye title of Nova Scotia. This plantation was authorized by King James, of happy memorie, under letters patentés of ye Kingdome of Scotland, and severall priviledges graunted unto some principall persons of ranke and quality of this Kingdome, with condition to undertake the same. True it is, it was not begun till towards the end of the warre with France, when some of His Majestys subiects of that Kingdome, went to Port Royall, and there seated themselves in a place where no French did inhabite. Monf. de Chasteauneuf pretending (rather out of his owne discourse, as wee here conceive, then by Commission) that all should be putt in state as it was before the warre, and by consequence those men withdrawne, hath pressed His Majesty earnestly for that purpose, and His Majesty without refusing or granting, hath taken time to advise of it, letting him know thus much that unles he found reason as well before as since the warre, to have that place free for his subiects plantacõn, he would recall them, but in case he shall find the plantacõn free for them in time of peace, the French will have noe cause to pretend possession thereof in regard of ye warre. Meanewhile Kebec, (which is a strong fortified place in the river of Canada which the English tooke) His Majesty is content should be restored, because the French were removed out of it by strong hand, and whatsoever was taken from them in that fort shall be restored likewise, whereby may appeare the reality of his Majestyes proceedinges, and this

I advertise your Lordship for your information, not that it should be needfull for you to treat or negotiate in it, but to ye end that if it should be spoken of upon Monfr. de Chasteauneuf's returne, you should not be ignorant how the businesse passed.

DORCHESTER.

Whitehall, 15th. Aprill 1630.

(*Sur le dos est écrit.*)

Lord of Dorchester to Sr. Is. Wake, 15. April 1630.

Plantation of Canada, Nova Scotia, Port Royall and Kebec.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 82.*)

### XI, n. 1.

To the right honorable the Lords of his Majesties most honorable Privie Councell. Whereas I received an order from your Lordships of the ninth of this instant Aprill, concerning the difference between Generall de Cane and the Marchant Adventurers of Canada, about the Beaver skinns in question betweene them, I have sent for ye said merchants, ye greatest parte whereof appeared before mee at severall tymes, and seemed to bee willing that ye said Generall de Cane should have ye said skynns delivered unto him according to your Lpps. said order by ye said Solomon Smith marshall of ye Admiralty, but amongst the rest of the said merchants Captaine Kirke, who as I am informed hath the custodie of one of the keyes of each warehouse, there being two lockes to either warehouse dore wherein the said skynnes are. Although he hath byn diverse tymes warned never appeared before mee, who is either out of towne or else refuseth to bee spoken with all. So as I perceive the said skinns will not be delivered unto ye said Generall de Cane nor his Assignees untill some further order bee taken by your Lpps. therein, and further I humbly certifie unto your Lpps. that the said Generall de Cane at his last being with mee informed mee that his occacōns were such that he cold not staie in England untill such tyme as ye difference betweene him and the said marchants was ended, but wold appoynt one as his Assignee to follow the said buisnes on his behalfe in his absence. In which place hee hath appoynted one Jaques Roynard (1), who appeared before mee and pretendeth his onlie staie in this Kingdome is to see this buisnes ended, which he alleadgeth is an extraordinary hinderance unto him in his affaires. All which I humbly leave unto your Lpps. consideracōn. This xxviijth of Aprill 1630.

JAMES CAMBELL, Maior.

### XI, n. 2.

To the Right Honorable the Lordes and others of his Majesties most Honorable Privy Councell.

The humble Petition of Generall de Caen.

Shewing that according to your Honours Order directed to ye Lord Mayor of this

(1) Kognard, ou Couillard, sieur de Lespinay.

Citty of London he hath proceeded to the sale of ye Beavers, and after divers and many profers and ye higheft price offered by your Petr the faid Beavers were then adjudged to your Petr who then offered the monyes, demanding the delivery of the faid Beavers. But Capt. Kirck and his Company would not deliver the faid Beavers nor ye keyes of ye warehowfen, where ye faid Beavers are kept, upon any order from the faid Lord Mayor to them as may appear by his annexed Certificat with the protest for ye costes and dōmages which ye faid Petr hath and doeth suffer.

Humbly therefore he besecheth your Lpps. (considering your premises and ye unjust dealings and tedious frivolous delays of ye faid Capt. Kirck and other adventureres for Canada), would be pleased to ordaine : That ye faid Beaver may be speedily delivered to ye faid Petr or his assignees, and the faid Capt. Kirck and Comp. condemned to pay all costes and dōmages which are or shall happen to ye Petr by reason of not delivery of the faid Beavers.

AND HE SHALL PRAY, &c.

### XI, n. 3.

Knowe all men by theis presentes that on the Twelveth day of April One thousand six hundred and thirty, and in the sixt ycare of the Raigne of our Sovereigne Lord King Charles, &c. Before mee Josue Mainet Notary and Tabellion Publicq, dwelling in this Citty of London by the authority of the faid Kinges most ext<sup>ra</sup> Majesty. Admitted and sworne and in the presence of the witnesses herunder named personally appeared the noble William de Caen, Lord of La Motte Generall of the Fleete for New-France, and hath required of me the faid Notary to summon the Englishe Adventurers of Canada in Comp. with Captaine Kirck to deliver or cause to be delivered the Keyes of the severall Warehowfen where the Beaver skins are layde up which have bin brought from Caneda, and sould unto the faid Generall de Caen, and for to have possession of the faid Beavers upon the conditions mencōned in the order of his Majesties most honorable Privy Counsell, dated the nynth of this month, And in case of refusall and not delivery of the faid Keyes and Beavers upon the condicōns aforesaid, the faid Generall de Caen hath protesteth and doeth protest by theis presents of Exchange & Rechange and all costes domages and Interestes of the some of six thousand poundes starling, which the faid Generall de Caen hath taken up here by Exchange for to pay and depofite for the faid Beavers in the handes of the right Worshipfull James Cambell, Lord Mayor of this Citty of London, for to recover all the same of the faid Adventureres of Caneda here of their goodes in time or place as of right it shall appertaine. As also for ye spoile and perishing of the faid Beavers and loosing of the market for the same, The faid Generall de Caen declaring moreover to have given, and doth give by theis presentes full power and authority to James Roynard (1), Sieur d'Espinez his Attorney, to cause the faid Beavers to be delivered unto ye Factor of the faid Generall de Caen here, who hath the monyes for to pay for ye faid Beaveres upon the delivery of the faid Beaveres : In Witnes whereof, the faid Ge-

(1) Cognard, pour Couillard.

nerall hath herunto fet his hand and seale in London, in ye prefence of Salomon de Qui-  
euremont and Peter James, Witnesses hereunto required. The register of me the said  
Notary is thus subscribed de Caen, S. de Quieurmout, Peter James.

On the thirteenth day of ye said month of Aprill, I the said Notary at the request  
aforesaid transported myselfe unto the persons of Mistris Kirck, widdow of late Jarvis  
Kirck, in his life time merchant of this Citty of London, and to Captaine David Kirck,  
his sonne, and William Barkely also of London merchant Adventurers of Caneda, and have  
required them and every of them to deliver or cause to be delivered to the assignee of  
the said Generall de Caen, the keyes of the severall Warehousen where the said Beavers  
are layde up as aforesaid, And then I notified unto them the aforesaid protest, and showed  
them the said order from his Majesties honorable privy Councill, Whereupon Mistris  
Kirck replied shee had bin long sick, since her late husband's decease, and had not the  
keyes of the said Warehousen, but was ignorant of those buisineses which shee had com-  
mitted to her sons ordering, and the said Capt. David Kirck answered he was not Execu-  
tor or administrator to his late father, and that he had not ye said keyes. And the said Wil-  
liam Barkely having perused and read over the protest and order of ye Councill, answered  
thereupon that he hath not the said keyes of the said Beavers and therefore cannot delivered  
them : And on the fowerteenth day of Aprill, I the said Notary having alsoe required of  
Robert Charleton, also of London merchant and one of the said Adventurers unto whome  
I have notified the premises and delivered unto him an authentick cobby of the protest and  
order aforesaid, and I demanded of him the delivery of the said keyes. Whereupon the  
said Robert Charleton answered that hee neither is or ever was possessed of the said  
keyes where the said Beavers are kept, and for his part hee wisheth that the said Ge-  
nerall de Caen had the beavers for the price hee offered for them. And finally ye said  
Robert Charleton said that he cannot get his part which he hath in the said Comp. and he  
doeth not knowe who hath the said keyes, neyther can hee deliver them. Of which  
severall answers aforesaid, I the said Notary have at the instance of Sieur Despinez made  
this present Act for to availle the said Generall de Caen as of right shall appertaine, Thus  
done and passed att London in the prefence of William Hill and George Colles, Wit-  
nesses thereunto required.

Josua Mainet, Not. Pub.

(*Sur le dos est écrit.*)

Requete de Monsieur de Caen.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 87.*)

## XII.

May 18th. 1630.

A letter to the Lord Mayor of London.

Wee have bin informed that notwithstanding the strict direccons that have bin given  
from this Board.

A lettre to the Lord Mayor and Sheriffe of London.

Whereas you have formerly received order from this Board to sūmon the Marchants  
trading for Canada, to deliver the Keyes of the warehouses, where the Beaver skins



remaine unto your Lordshipp upon the depositing of a certaine som of money, which as wee are informed the said Marchants refuse to doe. We doe therefore pray and require your Lopp. &c., to the said Merchants an other sòmons to deliver the said Keyes, that so the said skins may be delivered unto Generall de Cane upon the depositing of so much money, as was agreed upon by our said former direccon which if they refuse now againe to doe upon this second significacon, then wee require, and hereby authorize your Lopp. &c., to breake open the doores of the said warehouses, and to see the Beaver skins delivered to the said Generall de Cane or his Assignes upon the depositing of the said sume of money as aforesaid, for which this shall your Lopp. &c., sufficient warrant &c., And so &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 92.*)

### XIII.

Salmedie dernier, le Sec<sup>re</sup> du Moulin avec le Sr. de Caen festans transportez avec vn Sergent & ses deputtez au magasin où les pelleteries qui auoient esté apportées de Canada auoient esté mises soubz le feel par ordonnance du Roy, comme il plaira à Messieurs du Conseil le souuenir, vn de la part de Querch seulement & de ses associez s'y estant presenté, il ne feust trouué audict magasin que trois cens castors & quatre cens orignaitz, par où Monseigneur l'Ambassadeur supplie le Roy & Messieurs de son conseil d'apporter son autorité pour faire reparer & chastier ceste entreprinse dudit Querch & ses associez, d'auoir esté si osez de rompre les cadenatz & le scelle de la Justice & enleuer lesdictes pelleteries. Et que pour ceste violence ilz soient condamnez à remettre dedans trois jours en main tierce, les six mil castors quilz ont recogneu auoir apportez de Canada. Et qu'à ce ilz soient contrainctz par emprisonnement de leurs personnes & saisie de tous leurs biens, sans prejudice de plus grande quantité que ledit Sr. de Caen veriffiera quilz ont apporté de Canada, & vendu depuis leur retour à des marchans François pour grandes sommes de deniers.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMORIAL Whereby the French Amb. desires that Mr. Capt. Kerke and other bee punished by prison, &c., because they have broken up the Magasin of the goods, brought from Canada, and that they make restitution within three dayes of the 6000. brought from thence, &c. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 96.*)

### XIV.

Whitehall the second of June 1630.

This day Thomas Fittz Marchant being conuented before the Board for a notorious misdemeanor in imbeceling and conveying away certaine Beavor skins, out of a Warehouse wherein they were deposited by way of sequestration under lock hung on by order of the Court of Admiralty, was after examinacón taken of his Carriage therein, cõmitted

to the prison of the Fleete, and it was further ordered, that the examinacōns taken before the Board, should be transmitted to Master Attorney Generall, who after perusal of them, is hereby prayed and required to take strickt examinacōn of the businesse, aswell to discover who were actors or Abettors anie way in conveying away the said goods, as to whose hands anie parte of the same either in specie or anie parte of the moneyes arising upon the sale of them, are come, and how the same hath bin employed, or disposed of, and by whose direccōn with all such other circumstances as he shall finde requisite touching the same, and that the Messinger who hath the said Fitz in custodie doe forthwith carry him before Mr. Attorney to the end he may take order for the present producing of the said Fitz, his booke of Account, without which he refuseth (as appeareth in his Examinacōn before the Board) to declare what parte of the money arising upon the sale of the said goods he had already received.

Whitehall the 16th. of June 1630.

Upon consideracōn this day had at the Board of the difference depending betweene Monfr. de Cane a subject of the French Kings and Thomas Fitz and others English Merchants Adventurers to Canada, and upon consideracōn had in particuler of the great contempt and affront of all authoritie and Justice shewed by the said Fitz, whereunto also it is to be presumed that the rest of his partners were privie and Abettors, It was thought fit and ordered that his Majesties Attorney Generall doe proceede in Starr Chamber against the said Fitz, with all expedicōn, and that he likewise hasten the Cōmissiōn agreed on and directed for the examinacōn and discovery of the rest of the Actors or Abettors in the said misdemeanors, and that hereof he give their Lordships an account at their next sitting on Fryday in the afternoone. Lastly it is thought fitt and ordered that the said Fitz be still continued prisoner in the Fleete. And that the Warden be expressly charged and required not to suffer him at all to goe abroad.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 97.*)

## XV.

To the right honorable the Lords Comissioners for his Majesties Navie and Admiraltie of England.

The peticōn of Sr. William Allexander Knight, Capt. David Kerk and others the adventurers in the joynt companie of Canada.

Whereas it pleased his Majesty some three years agoe to give Comission under the great Seale of England to the petrs for planting Colonies in the river of Cannada, and displanting of those who were then his Majesties enemies in the said Landes, and for the better encouragement and enabling of the petrs to give them by the same Cōmissiōn sole power to trade with the natives within the Gulfe and river of Cannada: Now the petrs are informed that there are divers shippes bound for the said Gulfe and river without warrant from them and contrary to his Majesties expresse pleasure by his Comission to them, which cannot but turne greatly to the prejudice of his Majesties service and the losse of the petrs And they are particularly enformed of one shipp, called the Whale of London whose

owners are Nathaniell Wright and Nathan Wright, the Masters Richard Brewerton and Wolfson Goslyn, that is presently ready for the said voyage.

Wherefore they doe humbly entreat your Lordships that for the foresaid shipp or any other which upon due informacōn shalbe found to have any such intencōn contrary to his Majestys Cōmissiōn to the pet<sup>rs</sup> there may be such course taken that they may be stayed or sufficient assureance given that they will prosecute noe such voyage.

And they shall pray for your Lordships.

The Lords Comissioners for ye Admiralty desire ye Lord Viscount Dorchester to be pleased to take this peticōn into present Consideracōn, and calling all parties before him to examine how farre ye limitts granted to ye peticōners (by Comission from his Majestie) extend in Latitude and Longitude, and if his Lordshipp shall find that the parties complaind of have intention to goe into those partes contrary to his Majesties Comission their Lordships thinke fitt and order that they be staid as is desired.

Wallingford Houfe, 26. Febr. 1630. (8 march 1631.)

EDW. NICHOLAS.

(*Sur le dos est écrit.*)

R. 26<sup>o</sup>. Febr. 1630. Pet. of Sr. Wm. Allexander.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 4.*)

## XVI.

Right trustie and welbeloved Cousfins and Counsellors and trustie and welbeloved, Wee greete you well. Whereas wee are informed that there are certaine shippes bound for the gulph and river of Canada, contrarie to a power and comission given by us unto Sr. William Alexander Knight, Jerves Kirk and others therein contained, who by vertue thereof have been at greate Charges in setling and maintaining a Colonie and fort in these boundes, Our pleasure is that upon due information of any Shipp or shippes bound for the said Gulph and river of Canada, contrarie to our former warrant, and without power from the fornamed persons having interest in it you take such speedie course as is requisite for their stay and hinderance till our further pleasure be knowen. For doing whereof these presents shalbe unto you a sufficient warrant. From our Court at Whitehall the (1)

(*Sur le dos est écrit.*)

A cont. pt. of a lre. for hinderance of men going to Canada, desired by Sr. W. Alexander, ye 19. of Feb. 1630. (1st. march 1631.)

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 5.*)

## XVII.

A breife declaration what beaver skinnes Captaine David Kirke and his Companie brought from Canida, in the yeare 1629. and how the Forte of Kabecke was furrendred.

(1) Ainsi en blanc dans l'original.

That the sayd Captaine Kirke and his companie brought from Canida, the voyage aforesaide but the number of 6253. beaver skinces. } Deposed upon oath by Captaines David and Thos. Kirke, Jn<sup>o</sup>. Lowe and Th. Wade their factors and purfers fol. 1.

That of the saide 6253. beaver skinces they gott and acquired by trade with the natives of Canada 4540. } Deposed upon oath by the same parties fol. 1. as also Jacques Reinard Sr. de Espines, Lieutenant to Monfr. de Cane, hath deposed ad 15. interrogator. fol. 5. that he beleaveth they traded for 4000. beavers and all the other Frenchmen depose that the English traded there for beavers skinces.

That Captaine Kirke and his companie had not from the French above the number off 1713. beaver skinces which with those had in trade as aforesaide maketh upp the number of 6253. skinces. } Deposed by the said Captaines David and Thomas Kirke, John Lowe and Thomas Wade, fol. 1. (1)

That the time when the Fort of Keibecke was surrendered to Captaine Kirke, the French men in the same were in greate want of victualles havinge lived two months before upp nothinge but bitter rootes. } Deposed by Samuell Shamplin, Leicutenant Governor, fol. 19. ad 4. Nicholas Blundell, fol. 22. and Eustacie Boule fol. 23.

That the French delivered to Captaine Kirke in exchange for victualles and for their bringinge into England and sendinge them into France, at his chardges all the beaver skinces which he had from them. } Proved per contractum, fol. 24. (2)

That Captaine Kirke fedd for the space off three or fower months off the French, 100. persons and that those victualles in trucke which the natives would have gayned him more beavor skinces then att those which he had from the French to the number of 1000. } Deposed by Captaine David Kirke, fol. 27. ad 9. and 10. Interr.

And whereas there may seeme to be some difference betweene the depositions of the English and French, touchinge the number of beaver skinces, that difference is thus to be reconciled, namely that it is to be understood, that the English speake only off such beavers as came to the companies accompt, and the French speake off the whole number of skinces that they had when the forte was surrendered, not naminge or expresseinge what part off the same they themselves enjoyed by the permission off the English hid or imbeazilled, for it is evident by their owne depositions that by the consent of the English, some of them had one garment and others two garments of beaver a peece, and Monfr. Shamplin and Monfr. Pountgrave had 227. beavers off those found in the Forte all which by estimation cannot be lesse then a thousand skinces besides one; Monfr. Culliar now residing in

(1) Dans le n. 13 du vol. V, qui ne diffère pas essentiellement du n. 12, on lit de plus : *and M. Champlain governor of the Fort deposed but of 2500. or 3000. beavers that were therein*, fol. 3.

(2) Le n. 13 porte : *Proved per contractum made at the takeinge in of the Forte*, fol. 8, 9.

Canida, had 250. of the said beavers which the English paid him for, as by his receipt may appeare and the Frenchmen themselves did privately convey away some beavers and hidd others the number whereof cannot be discovered by reason that by the articles of agreement they were permitted to carry out of the forte what beaver skinnes and others comodities they had, nither is it considered what at such a time both the French and English off the ordinarie people might convey away as pilladg which is impossible for the adventurers to finde out.

*(Sur le dos est écrit.)*

Breviat of ye bufinesse of Kebeck as was brought me by one of ye Canada companie, ye 2. (12) of May, 1631. with a note of the Beaver skinnes taken and bought by Capt. Kerke in Canada.

*(State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 12.)*

### XVIII.

27. May (6 June) 1631.

Captaine David Kirke sworne and examined before the right worshipfull Sr. Henry Martin Knight, Judge of his Majesties high Court of the Admiralty uppon certaine Interrogatoryes answereth thereto as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth That true it is, That he was Employed cheife Cōmander in two voyages into Canida, in the yeares 1628. and 1629. and the first of those voyages he was sett forth and employed at the Chardges of his late father Gervase Kirke and others merchantes of London, and the last of those voyages at the chardges of Sr. William Alexander the yonger, the sayde Gervase Kirke and others their partners. And this hee affirmeth uppon his oath to be true.

To the second he sayeth That in the first of the said voyages, he tooke from the French all the Country of Canida that they had in possession, except the fort of Cabecke.

To the third he sayeth That in the last voyage when he tooke the sayd fort of Cabecke he had not any notice or knowledge of the late peace concluded betweene England and France.

To the fowerth he sayeth That in the sayde last voyage wherein he tooke the sayde fort of Cabecke, he had a Cōmission under the broad seale of England, authorizinge him to transplant the French at Canida, and utterly to expell them from that country.

To the fift he sayeth That in the sayd last voyage in the river of Canida he mett whit a French pinnace whereof Emery de Cane was Comander, and that pinnace assalted this examinate shallops and shott at them before this examinate began fight with her. And that pinnace did kill two of this examinate company and hurt and maymed twelve or fixteene others of them.

To the sixt he sayeth That the beaver and ottar skynnes now in sequestracōn under the lockes of the Admiraltye are the same that this examinate had by trade with the natives of Canida, and by composition from the French for victualls given them accordinge to that composition.

To the seaventh he sayeth that the French at the tyme of the renderinge of the forte

of Cabecke did bringe out of the same which they sould and disposed to their owne use betwixt seaven and eight hundred beaver skins, of which the greatest part they sould to the English here in England.

To the 8th. he sayeth that when this examines men returned from the takinge of the sayde forte, this examine would have taken some beaver skynnes from them which they desired him not to doe, because (as they did constantly affirme to him) they had bought part of them of the French in exchange of apparrell, and the rest they founde in ditches and in the wood where the french had hid them.

To the nyynth and tenth he sayeth That there was not in the sayde forte at the tyme of the rendition of the same to this examines knowledge any victualls, save only one tubb of bitter rootes, and he sayeth uppon his oath, That for the victualls which he gave the French to relieve them in Canida and homewards accordinge to Composition, he might have had in trucke with the natives of that country more beavers by a thousand then he had out of the sayde fort of Cabecke. And this he affirmeth uppon his oath to be true, Further addinge that with his owne victualls he fedd of the French by the space of three or fower monthes at the least one hundred persons, and payde for their victualls in England and freighted and victualled them a shipp and therein sent them from England to France according to the sayde composition.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 15.*)

## XIX.

Monfr.

Monfr. d'Espiné m'a fait sçavoir ce qui se passe. J'entendz par la vostre qu'aportez de bon vin. J'eusse esté grandement aize que feussiez venu d'un aultre saison, pour vous monfrer que je ne suis pas tel qu'il a esté raporté à Monfr. vostre cousin. Ou que j'eusse esté vostre prisonnier, ou à moy l'honneur de vous estre seruiteur, j'entendz que nos deux Majestez sont d'acort. S'il vous plaist venir icy sur vostre Commition, vous recepuerez ce que esperez de celui qui est

Monfr.

Vostre tres affectionné,  
KIRCK.

Je, Emery de Caen, Capitaine de la Marinne, commandant le navire nommé le *Don de Dieu*, suiuant le congé qu'il a pleu à Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maistre, Chef & sur Intendant de la Nauigation & Commerce de France, donner au sieur Guillaume de Caen, cy deuant General de la flotte de la Nouvelle France, pour enuoyer un navire à ladicte Nouvelle, traicter avec les sauuages, recepuoir les debtes qu'il luy seroyent deubz, ledict sieur de Caen s'il en auroit donné le commandement, & estant arriué à l'isle d'Orleans, pres l'habitation de Quebec, audict pais. J'aurois enuoyé Jacques Cognard, sieur de l'Espinay, porter la coppie de mon dict congé à vne signification dudiect sieur de Caen, ensemble ma signification & protestation au bas, en datte du quatreiesme jour de Juillet mil six cens trente vn, au Capitaine Louis Kearke, Comman-

dant pour le Roy de la Grand Bretagne, du fort & habitation du dict Quebec, lequel m'auroit mandé pouuoir venir sur ma commition, ce que j'aurois fait, & trois jours après mon arriuee audict lieu il m'auroit fait mettre noz voilles, mousquets & piques dans la dicte habitation. Et ayant parlé par plusieurs fois audict sieur Gouverneur & aux commis de la compaignye d'Angleterre, pour nous accorder pour faire la Traitte par ensemble pour esuiter aux defordres qui eussent peu arriuer, Nous aurions en fin traité l'vn avec l'autre pour pain, poix & autres marchandises, des Castors & peaux d'original passez & grains de porcelaine, lesquels castors & peaux ont esté mis en leur magasin pour les separer entre eux & nous. Et ne m'auroyent desfendu la traitte ny donné empeschement jusques au jour d'hier que les Hurons sont arriuez avec quantité de castors & autres peletries, ilz m'auroyent enuoyé leur principal commis, nommé Jehan Loo, me signifier vne article comprisé dans l'ordre qu'ilz ont de leur compaignye, signée de Monsieur le cheuallier Guillaume Alexandre & le Capitaine David Kearke, cy deuant general de la flotte Angloise pour le dict pais, pour & au nom de toute la compaignye, par laquelle ilz ordonnent de prendre & saisir tous nauires qui traitteroyent dans le dict pais, Et prendre leurs castors jusques à fin de traitte, & auroyent mis dans mon dit nauire & barque plusieurs de leurs gens sans m'auoir laissé aucun exploict de la dicte signification, pour m'empescher de traiter mes marchandises avec lesdictz sauuages, Et deffence à moy de ce faire, encore que je leur aye remonstré & dit que le pais appartenoit au Roy mon souuerain Seigneur & Maistre, Et que j'auois droict de traiter sans aucun contredit ny empeschement, suiuant ma commission de mon dit Seigneur le Cardinal, & qu'ilz ne me montroyent aucune commission du Roy de la Grande Bretagne, pour me prendre, & empescher la traitte, eux ayans la force à la main, & desirant entretenir le pais, de ma part ay protesté cy deuant & de rechef proteste pour le susdict General de Caen & affossiez contre le sieur Gouverneur Kearke, & capitaine des vaisseaux leurs bourgeois & aduentureurs en general, & chacun en leur propre & priué nom, de les faire respondre de tous despans, damages & interestz soufferts & à souffrir pour l'arrest & empeschement qu'ilz me font de la vente & traitte de mes marchandises dont je leur en donneray facture, comme de la prinse des castors que j'auois traittés cy deuant. Fait dans le nauire nommé le *Don de Dieu*, deuant le fort & habitation de Quebec, le vingt deulxiesme jour d'auoust mil six cens trente vn, presence de Michel Morieu, Maistre dudiect nauire, Jacques Cognard sieur de l'Espinay, Oliuier le Tardif, Jacques Barbault & Jacques Ferment, officiers du dict nauire. Signé Emery de Caen, Michel Morieult, de l'Espinay, Tonnet, Jacques Barbault, Charles Mons, Dereau dit St Amours, le Merc de Jean Hanin, Chalot Poullain de Mury, Le Juif, Pierre Rousseau, Le Tardif, Le Merc de Jehan Crocquet, Jehan Tontain & le Merc de Nicolas Gomme.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 23.*)

## XX.

[L. S.]

At Whitehall, the 14th. of October 1631.

Present :

Lo. Keeper	Ea. of Kelley
Lo. Treasr.	Lo. V. Falkland
Lo. Privy Seale	Lo. Bp. of London
Ea. Marshall	Mr. Secr. Coke.

Whereas Captaine Kirke and others the adventurers to Canada, did humbly shewe to the Board, that they having the sole Trade into those partes graunted unto them, prohibiting all others to trade thether, That neverthelesse divers persons viz. John Baker, James Ricrofte, Captaine Eustace Man, Henry West and others, have as Interlopers presumed to trade thether, carrying away a great parte of the said trade, to the great dammage and dis-ablement of the said Adventurers to maintaine their Collonie there for defence of the said Island or to proceede in the said Trade. Forasmuch as the said persons were thereupon this day convented before the Board some of the said Adventurers being then also present, And upon Entrance into the hearing of the Cause however the said Informacon in the generall appeared to be true, Yet for that the Examinacōn of divers particulars objected on either parte, required a further tyme then the leasure of the board could permit. Their Lordships did thincke fitt and order that the further examinacōn hereof be referd to Mr. Sergt. Barkeley, Sr. Willm. Beecher and Mr. Nicholas, authorizing and requiring them to call for and peruse, all such writings, letters, Charter parties and Bookes of Account as they shall think fitt; As likewise to call before them and examine all such persons as they shall find cause, aswell for the finding out of the contemptuous carriage of the persons complainde of, as for the discoverie of the particular goodes and comodities and the true vallue of the same, by them brought from thence. And thereupon to make certificate to the Board, to the end such further order may be given as shalbe requisite. Lastly it is ordered that the persons complainde of shall enter into sufficient Bond to his Majestys use before the Clarke of the Councell attendant, not to sett out from henceforth any more Shippes to trade thether without licence from his Majestie, or this Board. And shall give their attendance de die in diem and not departe the Towne untill further order which Bond if they shall refuse to enter into, then to stand comitted to the custodie of a Messenger untill they shall conforme themselves.

Ext. T. Meantys.

*(Sur le dos est écrit.)*

Canada 14th. Octob. 1631. Lodds of ye Councells order of Reference concerning exaiacons of ye contempt agt ye company of Canada.

*(State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 27.)*



## XXI.

May it please your Lopps.

We having herewith returned the exaïcons which we have taken according to your Lopps. order of the 14th. of OËtober laſt upon the Complaint of the Adventurers to Canada wherein we make bould to obſerve unto your Lopps. that James Ricroft named in your Lopps. order (who was employed as pylott and merchant in his voyage complained of) had bene employed in a former voyage by ye Adventurers of Canada, and that (but by that employment) he had noe knowledge of that Coaſt; We likewiſe finde by other circumſtances that he was not ignorant that ye Forte of Kebecke in thoſe partes was taken and mayntained by ye ſaid Adventurers, the charge whereof is apparent they could not undergoe but by the benefitt of their trade there; Wee likewiſe finde that at his laſt arrival there notice was given him from the ſaid Adventurers that he ought not to trade there, to which notwithstanding he would not conforme: And ſuch notice is proved by a letre ſubſcribed by hymſelfe which Ire. we herewith returne, But the ſaid Ricroft utterly denieth that he ſubſcribed the ſaid letre although it were by two witneſſes to his face atteſted to us to be ſigned by himſelfe, And further it appears unto us by ye exaïacon of Capt. Vincent Harris that the ſaid Ricroft was not only an encourager of theſe merchants to undertake that voyage, but his carriage there did diſcourage the natives to trade with the Adventurers.

As for Baker the Mr. of the Eliz complained of and Euſtace Man (one of the owners and merchants of that ſhippe) albeit the notoriousnes of the accõs of the Adventurers to Canada doth give a ſuſpicõ that they were not ignorant of his Majeſties pleaſure for their ſole trade into thoſe partes, yet by their exaïcons they deny any manner of notice of his Majeſties pleaſure or other order for ye Adventurers ſole trade.

And for Henry Weſt mencõned in your Lopps. order it was alleadged to us that he was ſicke and could not come to be examyned.

We have alſo peruſed an Order termed a Comon which we finde to be made by the beforeſaid H. Weſt and Euſtace Man as Merchants unto ye ſaid John Baker and James Ricroft purporting their ymployment from ye port of London unto ye Coaſt of Candia, which word Candia was delivered by Euſtace Man & Ricroft to be intended for Canada. The instrument of which order wee herewith together alſoe with the examinacon and letre aforeſaid humbly preſent your Lordſhips, leving all the ſame to ye Lordſhips wiſdom.

5. Nov. 1631.

Exaïcons taken by us underwritten according to ye order of ye 14th. of OËtober 1631, from ye Rt. holl ye Lords of his Majeſties ho. Councell.

James Ricroft, Pilott of ye Eliz of London, examyned ſaith that Captaine Kirke and others profeſſinge themſelves to be a Companie did employ him in the yere 1630. to Canada, and that he was paid by Mr. Eyres (beinge caſheere for the ſaid pretended Companie) fixe weekes after the end of ye voyage and that untill he was employed by that Companie he never was in ye Gulf of Canada. That he heard ye Forte of Kebecke in thoſe partes was in ye yeere 1628. ſurrendred by ye French to the ſaid pretended Com-

panie and faith, that when he was there employed by ye said pretended Companie Captaine Lewis Kirke held ye possession of the said Forte.

This exāiatt denyes that ever he knewe of or ever saw anie pattent to the said Companie untill he came last from sea.

This exāiatt confesseth that he hath since 1630. bene employed in a voyage to Canada by Capt. Eustace Man and one Hen. West in the Eliz of London. And did trade at Todasecke with ye savages that come thether for Beaver skins, and Elke skins, but he cannot tell to what quantity or vallue; but referres himselfe to the Customers Books for the Certaintie thereof. He faith that there was an order from his Merchants for his trade to the North parte of Canada and else where, which order is in the custody of Captaine Eustace Man, and confesseth that he did call to the Mr. of the Eliz (he beinge then deteyned as a prisoner by Captaine Vincent Harris, Capt. of the said Companies shippe named the Thomas) willing him to trade 3 for one which he sayeth was 3 Elkes skins for one Blankett. He denyes that he hath anie Charter parties, writings or Bookes of accompt concerning his voyage.

Jo. Baker Mr. of ye Eliz of London examyned faith that he did [not] know when he went out that there were anie that professed themselves to be of ye Companie of Canada, but heard that Capt. Kerke and others kept a Fort in Canada. And further sayth that James Ricroft his Pylott beinge deteyned by the Companie did send ye letre nor shewed him subscribed by Ricroft, and upon receipt thereof he refused to deliver anie goods therein required to be delivered and came for England with five Caskes and halfe of Beaver skins and some Elkes skins, for the certaine number whereof he referreth himselfe to the Custom<sup>rs</sup> books, And faith that he was with ye said shippe tradinge in the said Gulfe about 20 dayes and that he had for his particuler about 40 pounds of Beaver skins; He denies that he wrought by way of challenge to Captaine Vincent Harris, but if he spake any wordes it was in his drinke and is forrie for it.

Captaine Eustace Man one of the owners of the Eliz exaied faith that he did sett forth the said Eliz (whereof Jo. Baker was Mr.) upon the mocōn and perfwacon of James Ricroft for Canada and other partes and that untill his said shippe was gonne to sea he knewe not of, nor heard not of anie pattent graunted to anie Companie. That the order given ye Mr. for that voyage is in the Isle of Weight; That there were 531 Bearskins that were brought from Canida and that they are all sold for above 500 *l*. And 100 and odd Elkes skins which were sold for above 100 *l*. But for the truth and certaintie of ye number of the said skins, he referreth himself to the Customers books, And denyeth that he hath any writinge Charter parties or bookes of accompts for he faith that the Mr. never gave him anie accompt in writinge of that voyage.

Wm. Holmes purser of ye Thomas examyned faith that he did wright the letre produced dat. 12 May 1630 and read it unto Wm. Ricroft and saw him subscribe the same, In which letre it is apparent that Ricroft knewe of the Comission granted to Sr. Willm. Allexander.

Edward Lees attendant upon Capt. Vinc. Harris Captaine of the Thomas, confesseth as much as ye said Holmes.

Samuell Peirce Bever maker examyned faith that he bought of one Mr. Tho. Man, a Woollfeller dwelling by London stone about August last, ye quantitie of about 880 pound weight of Beaver skins in six hogsheds, which the said Tho. Man told him he had bought and received of one Captaine Euface Man Merchant and owner of a shippe that came from Canada, for which said skins he paid to the said Thos. Man 880 *l.* faith that he and some other Beaver makers whome he can name, bought of severall seamen that said they were belonginge to the said Capt. Mans Barque severall quantities of Beaver skins to the vallue of 300 weight.

Captaine Vincent Harris Capt. of the Thomas examyned said that beinge employed by ye Companie of Canada this last yeere to trade in those partes, and seeinge ye said Eliz whereof Ja. Ricroft was pilott come into that Gulfe he cōmanded him to come aboard, and when he came he demanded by what authoritie he came thither, & what he did on that coast, whereto he answered he came to trade there aswell as this Exāiate, whereupon this Exāiat shewed him the Companies Comon, and gave him the same to read which he did, and then sleighted it very much, and to expresse the Contempt he had of it went upon the decke and cryed to his shipp the Eliz that they should give 3 for one of that those of the Thomas did trade for, whereby those of the Company of Canada were constrained to leave of the trade and goe from thence in regard the Savages would not come unto them. But reported that the Companie came to deceive them for that there were other of their Countrymen would give three tymes as much as they.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 33.*)

## XXII.

A note of all suche things as the Company hath in Canada and the number of men.

Imprimis they have above 200 persons in the fort and habytation of Kebec and gone up som 400 leagues in the country for further discoveries.

In the fort there is 16 peeces of ordnance and 8 murderers. 75 musketts and 25 fowlinge peeces and 10 arkebuffes a Croake and 30 pistolls 8 dozen of pikes and 24 holbeards and 40 Corseletts and 10 armors of prooffe and 6 Targetts.

In the sayd fort there is 2000 of powder for the ordnance 300 of musketts powder, and one hundred and halfe of fowlinge powder, Rownd shott burd shott Langer shott and chrossbar shott enough for the use of there powder and 10 barrells more which the Maye have of the store of 3 pinaces which are there furnished with 6 peeces of ordnance a peece and 6 murderers a peece and 5 barills a powder a peece and all thinges convenyent for their Rigginge and Munition of war.

The sayd 200 persons vittled accordinge to his Majesties allowance att sea for 18 monthes besides what they fownd upon the ground which is able to find them 6 months more soe that the are very well vittled for 2 years and within towre yeers if they worke as the have beegon the wilbee able to subsist of themselves.

There is goods for to Trade with the natives of the Contrey more then wee are able to vent in 2 yeeres which goods are no where vendable butt in that contry and which

goods stands use in 6000 *l.* starlinge besides charges which doth amount to 6000 *l.* more.

All sort of tooles for smithes millers mafones plasterers Carpendars Joyners bricklers whillons bakers bruers ship-carpenters shoemakers and taylors.

10 Shallops fitted with bafes for the head and all other furniture.

All sort of tooles beelonginge to the fortyfication.

The abovefayde fort is foe well situated that the are able to withstand 10000 men and will not care for them, for whatsoever the can doe, for in winter they cannot stave in the country foe that whoefoever goes to beefidge them the cannott stave there above 3 monthes in all in which time the muskett will foe torment them that noe man is able to bee abroad in centry or threnches day nor night without loofinge there fightes for att least eyght dayes.

Soe that if please his Majestie to keepe it wee doe not care what French or any other can doe thoe the have a 100 sayle of shippes and 10000 men as above sayde.

*(Sur le dos est écrit.)*

Note of all such thinges as the Company hath in Canada and the number of men.

*(State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, n. 38.)*

## XXIII.

Messrs.

Je me remets à respondre à l'agreable vostre que m'a rendu le Sr Alexandre à son retour, qui j'espere sera en bref. Cependant vostre hōme Mr Lowe n'est comparu icy, qui certes est venu fort mal à propos, car de luy on eust peu estre esclarcy de beaucoup de doutes qui ont rendu vos affaires auantageuses pour Decan & prejudiciables pour vous; toutesfois je vous assure qu'on a fait tout ce qui a esté possible, & que ce qui est accordé conste hors des depositions fort clairement. Il y a deux points esquels on a troué le plus de peine, l'vn la pretension de Decan d'estre payé de ses Castors à 12 *l.* 10. selon qu'il les auoit enchery & acheptez, à quoy après beaucoup d'altercations on a esté forcé de ceder par l'exhibition d'vn acte de Messeigneurs du Conseil priué de S. M., auquel est contenue vostre promesse de faire bon ledit prix ou en porter le dechet cōme pouuez voir par ledict acte qui est du 22 Januier 16<sup>28</sup>/<sub>29</sub> auquel je vous remets. L'autre pour le poids des Castors, car le Sr Fitch dit bien d'auoir vendu 1b 4000 de Castors & 200 Castors, mais nous remet pour le nombre des Castors au seigneur Bicher, lequel atteste auoir compté 3500 peaux en vn magasin & 620 en vn autre, les reduisant à 2409 & 331 Castors compte de Canada, ne disant pas sy les 2409 pesent seuls 1b 4000 ou bien si tous les 2740 pesent 4000. 1b Cecy me met en doubte. & ne scauons cōme le reigler. Decan pretend que Fitch n'a enleué que les 3500 peaux ou 2409 Castors qui estoient en son magasin, lesquels doibuent peser 4000 1b poids d'Angleterre, les autres 331, n'ayant esté en sa puissance ny les auoir vendus. En quoy il y a de l'apparence de raison, mais non pas assez pour la pouuoir tellement refüter ny accorder que ce soit selon l'equité. Nous deuons nous trouuer ensemble aujourd'huy pour voir ce qu'il pourra aller pour verifier son dire. Mais sy vostre hōme eust esté icy on eust peu voir & scauoir

les particularitez de tout, & traicter avec luy avec la solidité & resolution qui est requise pour rembarrer son audace. La faute est à vous qui n'avez pourueu Monfr. l'Ambassadeur de meilleures defences, vous assurant que toutes les armes qu'avez enuoyées ont esté employées sans obmission d'aucune part qu'on aye peu esplucher pour vostre aduantage; vous verrez le tout à son temps, à quoy me remets.

Preparez vous à partir & foyez les premiers en toute façon pour prendre l'aduantage de la traicte à Tadoussac; n'allez pas trop foibles ny aussy ne vous mettez en despences extraordinaires, afin que puissiez faire le voyage à profit & sans perte. Il faut que vous voyez de prendre ordre aux Interlopers, car cela vous gasteroit tout pour ceste année : pour les suiuanctes, que ceux à qui il touche y prennent esgard. J'ay trouué bon de vous donner cest aduis par auance, & vous baissant les mains je demeure Messieurs

Vostre affectionné seruiteur,

PH. BURLAMACHI.

A Metz, ce 30 Januier 1631.

A Messrs.

Messrs. les Deputés de la Compe Angloise & Escossoise, negotians en Canada,  
LONDRES.

(Sur le dos est écrit.)

Copie d'une lettre escrite à Metz le 30me de Januier 1630, (1631) par le Sr. Burlamachi, aux Deputez de la Compagnie Angloise & Escossoise, negotians en Canada.

(State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 39.)

## XXIV.

That for supposed debtes to du Cane from ye Canada Marchantes (for skins, for debtes from savages and for knives) he hath bound the King to pay 8270 *l.* sterling within ye space of two months.

That for certeine French shippes &c. he hath likewise obliged his Majestie to pay in Paris unto whom ye French King shall appoynt (and that within two months also) the some of 6060 *l.* sterling.

Soe as in effect he hath condemned his Majestie in 14330 *l.* sterling and given Bur : in pawn for ye payment with which it may be justly sayd he hath bought ye peace.

For as concerning the first some it is most certeine that ther are butt 1730 skins belonging to ye French as appeers by depositions in the Admiralty ye Copies wherof Mr. Burlemachi hath and thes skins are still entire here. The knives are in ye fort, and ye debts from savages utterly denied.

And as for ye second some nothing is more certaine then that his Majestie never had pennie of it.

Butt suppose that thes sums of money were recoverable here why should the King be bound to pay them.

Why were nott thes articles first consulted with his Majestie before ye signing of them, especially seeing in his name and to be certified under his greate seale Burlemachi is made a pledge.

Why was nott caution also given for du Canes payment of ye frayght and charge of ye shipp of 150 tuns; and for payment of ye marchandize which the English are to leave in Canada.

I conceive it most fitting that ye Canada Company should answere my Lo. Embafores long letre.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 45.*)

## XXV.

Trusty and welbeloved &c. For soe much as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aswell betwixt our Crownes as subjects are settled by a mutuall and perfect accord, and that amongst other particularities on our side we have consented to the restitution of the fort and habitation of Quebec in Canada, as taken by force of armes since the peace, howsoever the Comission were given out to you during the warre betwixt us and the sayd King: We preferring the accomplishment of our royall word and promise before all whatsoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as we have obliged ourselves to that King for the due performance thereof by an act passed under our great Seale of this our realme of England, soe we doe by these our lres. straightly charge and cōmand you, *that upon the sight hereof yee doe give speedy notice and order to all such subjects of ours which are under your Comission and gouvernement aswell souldiers which are in garrison in the foresaid fort and habitation of Quebec for defence thereof, as inhabitants, which are there seated and planted, to [conforme themselves unto the sayde agreement and to] (1) render according to the sayd agreement the sayd fort and habitation into the hands of such as shalbe by our sayd brother the French King appoynted and authorized to demand and receive the same from them, in the same state yt was at the tyme of the taking, without demolishing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions, marchandises or utenfills which were then found there in. And yf any thing hath ben formerly carryed away from thence, our pleasure is, yt shalbe restored either in specie or value, according to the quantity of what hath ben made appeare upon oath and was sett downe in a sheduie made by mutuall consent of such as had cheife comand on both sides at the taking and rendring thereof. And for soe doinge these our lres. shall not onely serve for warrant but likewise for such expresse signification of our will and pleasure, that whosoever officer, souldyer, or inhabitant shall not readily obey, but shew himselfe crosse or refractory thereunto, shall incurre our highest indignation and such punishment and penalty as shalbe due unto offenders of soe high a nature.*

(*Sur le dos est écrit cette note.*)

And every of you our subjects remayning in the foresayd fort and habitation, either as souldyers in garrison for defence thereof or inhabitants there seated and planted, immediately upon sight hereof which shalbe presented by such as our good brother the

(1) Ces mots sont effacés dans l'original.

French King shall appoynt and authorise for that purpose, to render the sayd fort and habitation of Quebec into their hands.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 46.*)

## XXVI.

Charles R.

Trusty and welbeloved wee greete you well. Forasmuch as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aswell betwixt our Crownes as subjects are settled by a mutuall and perfect accord, and that amongst other particulartytes on our side, we have consented to the restitution of the fort and habitation of Kebec in Canada, as taken by force of armes since the peace, howsoever the Cõmission were given out to you during the warre betwixt us and the sayd King : We preferring the accomplishment of our royall word and promise before all whatsoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as wee have obliged ourselves to that King for the due performance thereof by an act passed under our great seale of this our realme of England, soe we doe by these our letres straightly charge and comand you that uppon the first cõmoditie of sending into parts and meanes for ye people to returne yee doe give notice and order to all such subjects of ours which are under your Comission and government aswell souldiers which are in garrison in the foresaid fort and habitation of Kebec for defence thereof, as inhabitants, which are there seated and planted, to render according to the sayd agreement the sayd fort and habitation into the hands of such as shalbe by our said brother the French King appoynted and authorised to demaunde and receive the same from them, in the same state yt was at the tyme of the taking, without demolishing any thing of the fortifications and buildings which were crected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions merchandises or utenfills which were then found therin. And yf any thing hath bene formerly carryed away from thence, our pleasure is, it shalbe restored eitheir in speicie or value, according to the quantity of what hath bene made appeare uppon oath and was sett downe in a sCHEDULE made by mutuall consent of such as had cheife comaund on both sides at the taking and rendring thereof. And for so doing these our letres shall not onely serve for warrant but likewise for such expresse signification of our will and pleasure, that whosoever officer, souldyer, or inhabitant shall not readily obey, but shew himselfe crosse or refractory therunto, shall incurre our highest indignation and such punishment and penalty as shalbe due unto offenders of soe high a nature.

(*Sur le dos est écrit.*)

Letters from his Majesty to ye Canada marchants and ye cõmanders under them for rendring Kebeck corrected as in these first originals appeareth.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 47.*)

## XXVII.

Declaration du Sr. Champlain soubz ferment des armes, munitions & autres vtenfiles laissées au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyent selon le Traicté estre restituées.

4. Quatre pieces d'Artillerie de fonte du poids d'environ 150 lb piece.
  1. Vne piece d'Artillerie de fonte pesant enuiron 80 lb.
  5. Cinq boites de fer seruant pour les dites pieces.
  2. Deux plus petites pieces d'Artillerie de fer pesant chacune 800 lb.
  6. Six Pierriers avec leurs Chambres ou boites pour les charger.
  1. Vne petite piece d'Artillerie de fer pesant enuiron 80 lb.
  45. Quarante cinq petits boulets de fer pour les cinq pieces d'Artillerie sudite.
  6. Six boulets pour les autres pieces, chacun pesant 3 lb.
  30. ou 40. Trente ou quarante liures de Poudre à Canon.
  - 30 lb. Trente de Mesche, ou enuiron.
  30. Trente Mousquets entiers & vn rompu.
  1. Vne Harquebuze à croc.
  2. Deux longues harquebuzes de cinq ou six pieds.
  2. Deux autres harquebuzes.
  10. Dix Hallebardes.
  12. Douze picques.
  5. ou 6000. Cinq ou six mille liures de plomb en boulets, platine & bancs.
  60. Soixante Corcelets, desquels deux sont complets & à la preuue du Pistolet.
  2. Deux grands pieds fourchus de fonte pesant 80 lb.
  1. Vn Pauillon ou tente pour loger Vingt hommes.
  1. Vne forge de Marechal avec les Appartenances.
- Toutes fortes de prouissions pour la Cuisine.  
Tous Outils pour vn Charpentier.  
Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent.  
Vn Moulin à bras pour moudre du bled, &c.  
Vne cloche de fonte.

(*Sur le dos est écrit.*)

Copie de la deposition du Sr. de Champlain des armes & vtenfiles laissées au fort de Kebecq.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 49.*)

## XXVIII.

An answere made by the Adventurers to Canada unto a letre written by the right honble Sr Isaack Wake Knight Lord Ambassador for his Majestie of England, now residing in France beareing date the 9th of Aprill 1632.

To the first Article mencōned in his Lordshippes letre wherein he writes that the instructions he received from us were soe weake and came soe farr short for what was necessary for our defence that had he not gathered light from Monsieur de Caen his owne speeches, he should not have brought our busynes to soe good a passe.

Wee answere that those depositions and instrūcons which wee sent and delivered here to Mr. Burlamachi and which he had under the seale of the Admiralty by the



Lordes of his Majesties privy Counsell their comaund, were soe authentique and sufficient, that if this cause had byn tryed here in England where witneses would have byn allowed, which wee earnestly desired, We doubt not but to have recovered charges of de Caen rather then any money should have byn paid unto him, But the French Ambassador and Monfr. de Caen would never permitt any legall proceeding neither in the Admiralty nor in any other Court of Justice here in England.

Secondly, Whereas his Lordshipp writes that De Caen his pretencons were for 266000 livers, We marvaile not at his unreasonable demaund, knowing the French at well as we doe, whereof some of us have had woefull experience in the busynes with Morteau and Launay and others. But Monfr. de Caen att his being here claymed in all only 4266 beavors. And Monfr. Champlaine Governor of the Fort when their goods were taken deposeth there were but 2500 or 3000 beavors belonging to the French att the most. Whereof at the rendring of the Fort the French that were then there, were by composition permitted and did carry away such as they pretended were their owne, and they had each of them a Coat conteyning 7 or 8 beavors a peice besides what they conveyed away secretly. And some were stollen by them as appears by the depositions of Oliver le Tardiff one of their servauntes. Besides wee bought divers beavors of the said Frenchmen att the returne here of our shippes for which wee paid them above 400 £ as by their acquittances appeareth which beavors they brought then in our shippes from thence. All which being deducted it will plainly appear there could not come to our hands above 1713 beavors according to the depositions of our Captaynes and factors who kept a just and exact accompt of the same, which beavors were delivered unto us by the French there, upon composition and condicon that wee should feed them and bring them home they being almost starved and must have perished without our releife they having fedd upon nothing but rootes for the space of Three monthes before, as appears by the deposicon of Monfr. Champlaine, Mo. Blundell, Mo. Bowley and others. And the victualls we gave them would have bought there above 4000 beavors, as appears likewise by the depositions of Capteyn Kirke and others. The rest of the Beavors (which with the said 1713 recd from the French are still in sequestracon) Wee bought of the salvages with our owne goodes the French themselves confessing in their depositions that wee traded for 4000 Beavors.

Thirdly, whereas his Lordshipp writes for the restitucon of the shipp Hellen and the goods taken in her which were but of a small valewe, We answere that the said shipp came out of Fraunce the 20th of May 1629 and the peace was proclaimed ten daies before to take effect from the 14th of Aprill before that, which peace they knew and heard of before their coming out of Fraunce as appeareth by the deposition of Jaques Raymond (1) Sieur de Espines Leiutēnt to Mo. de Caen. Nevertheless at their comyng into the river of Canada they concealed the said peace and first assaulted and shott att our shallopps and after att our shippes to have surprized them and killed some of our men and wounded many others, which appeareth likewise by the deposition of the said Jaques Raymond (1) and the deposition of our men. Now we conceive that by our lawe and the

(1) Jacques Kognard (Couillard), sieur de l'Espiné.

lawe of nations those men that shall assault us knowing of the peace concluded betweene both Kingdomes ought to suffer as Pyratts and the shipp and goods soe taken are lawfull prize and therefore noe restitucon ought to be made but contrarily the French ought to give us satisfaccōn for our damages in the fight susteyned and also for loss of our mens lives. Howsoever wee wilbe contented to deliver such goods in Canada as were taken in the said shipp Hellen (if it be soe agreed and by his Majesty comaunded).

Fowerthly, whereas de Caen demaundeth satisfaccōn for Beavors owing to him by the Salvages we answaere that wee never received any of them for him, and therefore he may now goe and receive them himselfe. And for the Knyves which he pretendes to be worth 600 Beavors they remayne still in the Fort to be delivered unto him if it be soe concluded.

Fifthly, concerning the number of Beavors which his Lordshipp saith is playne by the French depositions to be 4200 skynnes, although Mo. Champlaine their Governor whoe should know best depofeth but 2500 or 3000 beavors. We answaere that it is more playne by the depositions of the English that there were but 1713 beavors which came to our hands and they were delivered unto us upon composition by the French. That we should give them food whereby to preserve their lives from perishing and bring them home, which we conceive wee ought to enjoy having paid soe well for them in regard our provisions they had would have bought above 4000 beavors as is before expressed. And if there were any more the French carryed them away with them as they had permission to do, As appeareth by the contract made with Monfr. Champlayne and Monfr. Pountgrave att the rendringe of the Forte.

Sixthly, concernyng the weight of the Beavors, Wee marvell a Calculacōn of 6625 *l.* should be concluded on, seing the whole number of 4200 Beavors are still remayneing under their Lordshippes Comaund and may be weighed justly, Soe that they to whome they shalbe adjudged shall have noe losse by them.

And for the price of 25 *s.* sterling per *lb.* If Mo. de Caen would have paid us the money for them upon our security to have repaid it to them to whome it should be adjudged he might have had them willingly. But whatsoever he pretended Monfr. de Caen had noe purpose to take them at that rate. For when he had a good part of them att the Lord Mayors house and might have had them from thence upon paying for them he nor his assignee Monfr. de Espines would not bring in money for them, though he was often urged thereunto, but suffered them there to remayne as they doe to this day.

And whereas it appears that it is concluded that de Caen shall have 82700 *livers* for such Beavors as were taken from him, Wee conceive that of right he ought to have nothing att all, but rather that he should give his Majestie satisfaccōn for the lives of his subjects which they tooke away contrary to the peace concluded. Whereof they were not ignorant but concealed the same as is before proved and confessed by them.

And for the Beavors we had from the French, they were delivered unto us by contract to feed them and bring them home as is before expressed, and as appeareth by the contract made with them which cost us twice soe much as the Beavors were worth.

Also wee conceive that the Charges wee have byn att in building and keeping the

Fort nowe Three years should have byn considered in some measure. And if the French must be paid according to the price of beavor in England, Wee thinke it had byn very reasonable that they should have paid the Charges of bringing them home, seeing that which is bought in Canada for 2 s. is worth here above xx s. And that voyage cost us above 20000 £. which charge wee were att upon his Majesties Comaund and upon promise to enjoy both the goods wee should take the Fort and the Countrey.

But now by this conclusion it should seeme wee have made a voyage for De Caen whoe (as he makes his reckoning) will have paid him here for every Beavor marchauntable (which he calculates att a pound and halfe in weight and att 25 s. sterling per lb) which is 37 s. 6 d. sterling for every beavor, which cost not him above 3 s. sterling in Canada and wee have paid all the Charge of fetching and bringing them home hither which cometh to much more then all the beavers are worth. And if de Cane had sett forth shipp himselfe he must have byn att the like charge which would have cost hime more then his Beavors were worth. And therefore we conceive there is no reason he should have the value of the Beavors as they are worth here, seeing we have bought them there and paid all the charges of bringing them hither. By which agreement de Caen would make above 12 for one profit and wee should loofe all both principall which was our provissions they had for them and also the charge of bringing them hither. And it appeares that for such goodes as wee shall have remayneing in Canada and deliver de Caen wee are to have but 30 per Cent more then they cost us, which seemeth as strange on thother side; beinge that the charges of carrying the goodes thither and other expences will come to above Three tymes more then they cost besides the extraordinary yerely charge of keeping the Fort of Kebeck which must be raised upon the profit of the goodes.

Further whereas his Lordshipp hath ordered de Caen to pay 2400 lyvers for the bringing home of 60 men custome and all other charges, wee conceive it to bee a very poore allowance seeing his Majesties custome amounteth to above 1000 lyvers and the very freight of our shipp coste above 4000 £. sterling besides Maryners wages and victualles.

And also whereas his Lordshipp hath further agreed That de Caen shall pay the freight and all Charges of a shipp of 250 tonnes to fetch home our men and goodes and also to pay 30 per Cent for such goodes as wee shall have remayneing in the countrey, Wee marvell de Caen doth not fend one & give order and security for the performance thereof, that soe wee [*may send away a*] (1) shipp in good tyme, that the delivery of the Fort may be performed according to his Majesties Comaund. But wee hold it very unreasonable wee should have soe litle allowance 30 per cent for the reasons above expressed.

And lastly wee conceive the carryage of the busynes hath byn very unequall, For seeing our English Marchants have byn forced to goe into Fraunce to plead for such goodes as have byn taken from them by the French. Why should not the French come as well into England to plead for such goodes as have byn taken from them by the English. For all the world knoweth there is as good justice to be had in England as in

(1) Effacé dans le manuscrit.

France. For in the passage of the busynes for Canada, it is playne that the depositions of the French are fully approved and the English wholly rejected. Soe also in the proceeding about the shipp called the Benediction taken by the French; It appeareth by the English depositions that the goodes which the French tooke from the English amounted to 14000 £. sterling and upwards. Yet their witnesses are not received nor allowed. But what the French have deposed is come to their handes (being little more than halfe of the said sōme) is yeilded unto and restitucion to be made for noe more. Soe that according to that rule it had byn but reason the English should have made restitution for noe more then what they proved came to their handes of the Frenchmens goodes. But in the whole course of their proceedinges it appeares the French are to receive and pay accordinge to their owne proofes and the depositions of the English are neither regarded nor their proofes on either side admitted or accompted of.

DAVID KIRKE for my mother

Elizabeth Kirke.

ROBERT CHARLTON.

WILLIAM BARKELEY.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 53.*)

## XXIX, n. 1.

May it please your Lordships.

As I was comaunded by your Lordships order of the Five and twentieth of July last I have heard Captaine Man and Mr. Tomson traders about Canada, and not taking upon mee to examin whether the Traders offended against the priviledge granted by his Majestie or not, or whither they comitted any Contempt for that I conceived I was but to enforme myselfe what damages the Adventurers have susteyned and what profit the other parties have made wherein I find that Captaine Kirke conceiveth himselfe damned principally by the traders trucking for Bevers of which Captaine Man returned 700 £. worth of Bever and some Elkes skynnes and Mr. Tomson returned about 1200 £. worth of Bever, all which Captaine Kirke would have had allowed unto him besides amends for damages that may happen in the trade hereafter, but upon consideracon of the Charge and expence the traders weare at in setting forth their shippes and it was but casuall whether those Bevers should ever have come to the handes of Captaine Kirke in case the Traders had not bought them of the natives and although by their trading and givinge more to the natives for Bevers then was used there hath growen damage to the future trade, yett I find noe certainty that this shall fall uppon Captaine Kirke, and for that I cannot find that Mr. Tomsons voyage was profitable and the gaine of Captaine Mans voyage was not much, I proposed that for a finall end of those Controversies betweene them Captaine Man should pay 200 £. and that M. Tomson should pay 400 markes without expecting any of their assentes. All which I humbly leave to your honors judgement.

W<sup>M</sup>. NOYE.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 66.*)

## XXIX, n. 2.

Quinto die Septembris Anno 1632.

Annoque Octavo R. Caroli Anglie.

John Peacocke Sollicitor to the Adventurers of Canada make oath, That according to a Report of his Majesties Attorney Generall, he this deponent repaired to the house of Morrice Thomson merchant the third of this present moneth of September and then and there demaunded of the said Morrice Thomson the somme of Fowre hundred markes to and for the use of the said Adventurers of Canada. The Answer of the said Tomson to this depont was, he owed the Adventurers nothing nor nothing would pay.

Jo. PEACOCK.

Jur : quinto die Septembris 1632.

Ro. Riche.

(*Sur le dos est écrit.*)

5 Sept. 1632

Mr. Attorney generalls Report in a difference betweene Captain Kirke on the one part and Mr. Tomson and Capt. Man on the other about trading to Canada.

## XXIX, n. 3.

To the right honoble the Lords and others of his Majesties most honoble privy Counsell.

The humble peticon of the Adventurers to Canada.

Humbly shewing.

That according to your Lopps. order of the 25th of July last to Mr. Attorney Generall he made his reporte and therein awarded Morrice Thomson to paie to your petrs Fower hundred markes which hath beene demaunded as appeares by affidavit hereunto annexed, which he refuseth to pay and Captaine Eustace Man, Two hundred Poundes, who absents himselfe although they both submitted themselves to this honoble Board as it appeares by the said Order.

The Petitioners humblie desires your Lopps. to take this their Contempt and their former into your Lopps. consideracōn, as also the great charge your peticoner have bin att in the taking of the Fort of Quebeck and keeping it ever since, and the now delivering it to the French allmost to the Ruynes of their estate, All which wee have done at his Majesties and your Lopps. Comaundes and humblie leave to your grave judgments. And (according to our bounden duties) shall ever praie, &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 66.*)

## XXX.

The 17th June 1633.

The Canada Adventurers demandes from Monfr. Guillme de Cane of Diepe are as followeth.

1. For the Charge of a Shipp of 250 tunnes for a voyage of 7 monthes victualled and manned with 70 men for fetching home 100 soldiers from the Forte of Kebecke in the river of Cannada being allowed by the Trinity House.      l.      s.      d.

2550 » 00 » 00.

2. For sundry goods delivered at Thadusacke the 28th June 1632. by William Holmes unto Mr. Declarraldow [de la Ralde] amounting to in all as per particularers.

0617 » 02 » 06.

3. For 585 Beavers Marchants put aboard a French Pinace called the Lyon wherof Mr. de Roffe was Capitaine being put aboard by the order of Mr. de Cane and Monfr. La Rada the said skins doe weigh English waight 1000 lb wt which at 25 s. per lb is.

1250 » 00 » 00.

Summa      4417 » 02 » 06.

(*Sur le dos est écrit.*)

1634. Octob. 12. Demands of the Canada merchants.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 75.*)

## XXXI.

Contrat de mariage de Samuel de Champlain. (Registre des Insinuations au Greffe du Châtelet.)

Lundy, 27<sup>e</sup>. iour de decembre 1610.

Par deuant Nicolas Chocquillot & Loys Arragon, notaires & Garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soubffignez, furent presents en leurs personnes M. Nicolas Boullé, secretaire de la chambre du Roy, demeurant à Paris, ruë & paroisse Saint Germain l'Auxerrois, & Marguerite Alix sa femme, de luy auctorisée en cette partye au nom & comme stipulant & eulx faisant fort pour Héleyne Boullé leur fille à ce presente d'une part. Et noble homme Samuël de Champlain, sieur dudit lieu, capitaine ordinaire de la Marine, demeurant à la ville de Brouage, pays de Saintonge, fils de feu Anthoine de Champlain, viuant capitaine de la Marine, & de Dame Marguerite LeRoy, ses pere & mere, ledit sieur de Champlain estant de present en ceste ville de Paris, logé ruë Tirechappe, de la paroisse Saint Germain d'Auxerrois, pour luy & en son nom d'autre part.

Lesquelles partyes, & de bon gré, ont recogneu & confessé en la presence par l'aduis & consentement de Messire Pierre du Gas, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & son Lieutenant General en la Nouvelle France, Gouverneur de Pons en Saintonge pour le seruice de sa Maiesté, amy; Honorable Homme Lucas Legendre, marchand bourgeois de la ville de Rouën, aussi amy; Honorable Homme Hercules Rouer, bourgeois de Paris; Marcel Chefnu, marchand bourgeois de Paris; M. Jehan Roernan, secretaire dudit Sieur de Mons, amy dudit futur espoux, & Honorable Homme François Le Saige, apothicaire de l'écurie du Roy, allié & amy; Jehan Rauanel, sieur de la Merrois; Pierre

Noël, fleur de Cofigné, amy; M<sup>e</sup> Anthoine de Murad, confeiller & aumosnier du Roy, amy; Anthoine Marye, M<sup>e</sup> Barbier, chirurgien, allié & amy; Geneuiefue Le Saige, femme de M<sup>e</sup> Simon Alix, oncle du costé maternel de laditte Héleyne Boullé; auoir fait, feignent & font entre eulx de bonne foy lediét traité, accords, dons, douaires, promesses cy mentionnez qui ensuiuent pour raison du mariage futur desdits Samuel de Champlain & Héleyne Boullé, qui ont promis & promettent prendre l'un & l'autre par nom & loy de mariage dedans le plus bref temps que faire se pourra & sera aduisé entre eulx, leurs parents & amis, si Dieu & nostre mere Eglise s'y accordent, aux biens & droits à eulx appartenants qu'ils promettent porter l'un avec l'autre, Et pour estre vnis & conioincts entre eulx selon les us & costumes de Paris; lequel mariage neantmoins, en consideration du bas aage de la ditte Héleyne Boullé, reste accordé qu'il ne se fera & effectuera qu'après deux ans d'huy finis & accomplis, sinon & plus tost si il est trouué bon & aduisé entre leurs parents & amis passer outre à la confection dudiét mariage, en faueur duquel promettent & s'obligent solidairement lediét Boullé & sa femme de bailler & payer auxdicts futurs mariez par aduancement d'hoyrie venant par ladiète Boullé aux successions futures de ses pere & mere la somme de six mille liures tournois en deniers comptans dans le iour precedant leurs espousailles, & par tant lediét sieur futur espoux a doué & doué laditte future espouze de la somme de dix-huict cents liures tournois en douaire prefix pour vne fois payé à icelle douaire auoir & prendre par elle tost que douaire aura lieu sur tous & chacun les biens meubles & immeubles, presents & aduenir dudiét futur espoux, qu'il en a pour ce du tout  
us & coustume de Paris.

A esté accordé que le suruiuant desdicts futurs mariez aura & prendra par préciput & auant que faire aucun partage des biens de leur communauté & hors part la somme de six cents liures à sçauoir lediét sieur futur espoux pour ses habits, couuert & cheuaulx, & laditte future espouze pour ses habits, bagues & ioyaulx, selon la prizée qui en sera faicte par l'inuentaire, & sans ce ne faire sur icelle ou ladiète somme en deniers comptans audict choix & option dudiét suruiuant, pourueu que lors de la dissolution dudiét futur mariage il n'y ait enfant ou enfans viuant nez & procrez d'iceluy. Et recognoissent lesdicts futurs espoux, & ayant esgard à la grande ieunesse de ladiète Héleyne Boullé, & pour l'affection & amitié qu'ils luy portent, veult & entend lediét futur espoux après la consommation dudit mariage aduancer & luy donner moyen de viure & de s'entretenir après son deceds, & aduenant qu'il fust preueni de mort en ses voyages sur la mer & es lieux où il est employé pour le seruice du Roy, en ceste consideration & aduenant, comme dist est, son deceds, veult & entend ledit futur espoux que laditte future espouze iouisse sa vye durant de tout & chacun les biens meubles & immeubles presents & aduenir quelque part qu'ils soyent situez & assis, & qui pourront appartenir audict futur espoux soit par acquisition, successions, domaines ou autrement, pourueu qu'il n'y ait enfant ou enfans vivans lors nez & procrez dudiét futur mariage. Pour faire insinuer lequel dit contract au Greffe du Chastelet de Paris & part ou d'ailleurs où il appartiendra, ont lesdicts espoux fait & constitué & par ces presentes font & constituënt leur procureur general & special le porteur des presentes... Fait & passé à Paris en laditte ruë & paroisse Saint Germain, Enseigne du miroir, après midy l'an mil six cents dix, le lundy vingtsseptiesme iour de

decembre. Et ont lesdits futurs espoux & aultres susnommez signé la minute des presentes, demeurée vers Arragon l'un de nous soubffignez.

(Signé) CHOCQUILLOT & ARRAGON. (1)

Et plus bas est escript ce qui ensuyt :

Ledit Sieur de Champlain, sieur dudit lieu comme dessus nommé, confesse auoir eu & receu desdits Nicolas Boulet & Marguerite Alix sa femme aussy cy dessus nommez ledit Boullé à ce present la somme de quatre mille cinq cents liures sur & en moins de la somme de six mille liures tournois, audit Sieur de Champlain promis en faueur du mariage de luy & d'Héleyne Boullé... Fait & passé à Paris en l'estude des notaires soubffignez après midy l'an 1610, le mercredi vingtsseptiesme (2) iour de decembre. Et ont signé la minute des presentes estant au bas de la minute. Ledit contract de mariage signé de Chocquillot & Arragon.

### XXXII.

Lettre de Champlain au Card. de Richelieu 1635. (3)

Monseigneur,

L'honneur des commandemens que i'ay receu de vostre Grandeur m'a depuis plus releué le courage à vous rendre toutes sortes de seruices auecque autant de fidellité & d'affection que l'on scauroit souhaitter d'un fidelle seruiteur. Je n'y esparneray ny mon sang, ny ma vye dans les occasions qui s'en pourroient rencontrer. Il y a assés de subject en ces lieux, sy vostre Grandeur desire y contribuër son autorité, laquelle considerera, s'il luy plaist, l'estat de ce pais qui est tel, que l'estenduë est plus de quinze cents lieües de longitude, accompagné d'un des beaux fleuves du monde, sur les mesmes paralleles de nostre France, où nombres de riuieres longues de plus de quatre cents lieües s'y deschargent, qui embellissent ces contrées habitées de nombre infiny de peuples, les vns sedentaires ayans villes & villages, bien que formez de bois à la façon des Moscouites, aultres qui sont errans, chasseurs & pescheurs, tous n'aspirant que auoir vn nombre de François & Religieux pour estre instruits à nostre foy. La beauté de ces terres ne peut se trop priser ny louër, tant pour la bonté des terres, diuersité des bois comme nous auons en France, comme la chassé des animaux, gibier & des poissons en abondance d'une monstrueuse grandeur, tout vous y tend les bras, Monseigneur, & semble que Dieu vous ayt reserué & fait naistre par dessus tous vos deuançiers pour y faire vn progrès agreable à Dieu plus que aucun n'a fait. Depuis trente ans que ie frequente ces contrées, qui m'a donné vne parfaite cognoissance tant par experience & le rapport que m'ont fait les habitans de ces contrées. Monseigneur, pardonnez s'il vous plaist à mon zele, si ie vous dy que, après que vostre renommée s'est estenduë en Orient, que la fassiez acheuer de cognoistre en l'Occident, comme elle a très prudemment commencé à

(1) Le successeur d'Arragon demeure Boulevard Saint-Martin, celui de Chocquillot rue de Provence, No. 56. (Note de M. Lafontaine.)

(2) Le mercredi était le vingt-neuvième.

(3) L'original est à Paris, aux Archives des Affaires Étrangères.



chasser l'Anglois de Quebec, lequel neantmoins, depuis les traictez de paix faict entre les couronnes, vient encore traicter & troubler en ce fleuve, disant qu'il leur a esté enjoinct d'en fortir, mais non d'y rester, & pour ce ont congé de leur Roy pour trente ans. Mais quand vostre Eminence voudra, elle leur pourra encore faire ressentir ce que peut vostre autorité, qui se pourra encore estendre, s'il luy plaist, à ce subiect qui se presente en ces lieux, à faire vne paix generale parmy ces peuples, qui ont guerre avec vne nation qui tiennent plus des quatre cents lieuës en subjection, qui faict que les riuieres & les chemins ne sont libres. Que si ceste paix se faict, nous iouyrans de tout & facilement : ayans le dedans des terres, nous chasserons, & constraindrons nos ennemis tant anglois que flammands, à se retirer sur les costes, en leur ostant le commerce avecque lesdicts Iroquois, ils seront constraincts d'abandonner le tout. Il ne fault que cent vingt hommes armez à la legere, pour esuiter les fleches; ce que ayant, avec deux ou trois mille Sauuages de guerre nos alliez, dans vn an on se rendra maistres absolus de tous ces peuples, en y apportant l'ordre requis, & cela augmentera le culte de la religion, & vn trafic incroyable.

Le pais est riche en mines de cuiures, fer, acier, potin, argent & aultres mineraux, qui s'y peuuent rencontrer. Monseigneur, le coust de fix vingts hommes est peu à sa Maiesté, l'entreprinse honorable autant qu'il se peut imaginer.

Le tout pour la gloire de Dieu, lequel ie pry de tout mon cœur vous donner accroissement en la prosperité de vos iours, & moy d'estre tous les temps de ma vye,

Monseigneur,

Vostre très humble, très fidelle & très obeissant seruiteur

CHAMPLAIN.

A Quebec, en la Nouvelle  
france, ce 15e. d'aoust 1635.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES ŒUVRES

de Champlain.

*N. B.* Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre qui se trouvent au bas des pages.  
Ce signe ... marque les renvois qui ont moins d'importance, mais qui peuvent être utiles dans certaines recherches.

**ABENAQUIS**, ou **ABNAQUIOIS**; sollicitent l'alliance des Français contre les Iroquois, 1180 — l'auteur envoie reconnaître leur pays, 1182-3 — retour des envoyés, et leur rapport, 1216.

**ABRIOU**, fils de Marchim; lui succède, 274.

**ACADIE** (côte d'), 115 — comprend le pays des Almouchiquois, 122 — mines de cette côte, 114, 121, 123 — le cap de La Hève est « joignant cette côte », 156 — « la grande rivière Saint-Laurent côtoie la côte d'Acadie », 183 — ... 561, 711, 728, 1067, 1159.

**ACHELACY**, pour **ACHELAYI**, ou Achelai, ancien nom sauvage de la pointe de Sainte-Croix (aujourd'hui le Platon), 309.

**AÇORES**, ou **ESSORES**, « où les vaisseaux des Indes prennent hauteur », 51.

**AIGLE** (cap à l'), différent de celui qui porte aujourd'hui le même nom, 293 note 4; 790, note 4.

**ALBERT** (le capitaine), commandant du fort Charles, en Floride, 672 — ... 689.

**ALFONSE** (Jean), pilote de Roberval, 151, 692.

**ALEXANDER** (Sir), chevalier, 1221.

**ALGONQUINS**, primitivement *Algoumequins*, 72, 73 — danse algonquine, 72, 75, 76 — ... 103 — éloignés de la grande rivière de soixante lieues, 105 — ... 109-11 — quelques-uns cultivent la terre, 317 — se joignent aux Hurons (1609) pour faire la guerre aux Iroquois, 323, 346, 801-26 — expédition de 1610, 356, 358-77 — descendent à la traite (1611) au

saut Saint-Louis et à Tadoussac, 397-412 — leur pays, 447 et suiv., 857 et suiv. — un parti d'Algonquins est cause de la rupture de la paix avec les Iroquois, 1127.

**ALGONQUINS** (île des), ou île de Tessouat, aujourd'hui île des Allumettes, 455, 456, 466, 468, 880, 881.

**ALGONQUINS** (lac des), aujourd'hui lac des Allumettes, 508.

**ALGONQUINS** (rivière des), ancien nom de l'Outaouais, 105, 108, 110 — description de cette rivière, 444-70, 508, 509, 858-82 — les sauvages vont au Saguenay par cette rivière, 509 — ... 857.

**ALMOUCHIQUOIS**. Voyez *Armouchiquois*.

**ALOUETTE** (l'), petit vaisseau des Jésuites, 1080-1 — La Ralde fait demander ce vaisseau (1626) à Miscou, pour l'aider contre les traiteurs désobéissants, 1113.

**ALOUETTES** (pointe aux), ou pointe Saint-Mathieu, 69 — description qu'en fait l'auteur, 74 — ... 287, 787, 1010, 1015, 1095.

**ANADABIJOU**, grand sagamo, 70 — réception qu'il fait à Pont-Gravé et à l'auteur, 70-1 — recommande à Pont-Gravé le fils de Bechourat, 126-7 — les Algonquins, à l'occasion de sa mort, font un présent à son fils, 410 — ... 1024, 1026.

**ANASSOU**, capitaine sauvage; M. de Monts fait alliance avec lui, 222,

**ANEDA**, capitaine sauvage de la baie de Casco, 198.

**ANGLAIS**; détroit trouvé par eux, 148 — les Anglais de la Virginie surprennent l'établissement de La Saussaye, et ravagent

l'Acadie, 773 et suiv. — première tentative pour s'emparer du Canada, 1155-61 — prennent le vaisseau de Roquemont, 1164-7, 1192 — nouvelle de leur retour, 1220 — paraissent derrière la pointe Lévis (1629), 1221 — force de leur flotte, 1239 — s'emparent de Québec, 1222-32 — emmènent sur leurs vaisseaux les Français de Québec, 1276 — leurs prétentions sur la priorité des découvertes en Amérique, 1306-13.

ANGLAIS (port aux), aujourd'hui Louisbourg, 280, 763.

ANNE (cap), visité par Champlain, et M. de Monts. Voyez *Iles* (cap aux).

ANSELME (Hubert), commandant d'un vaisseau de la compagnie des Cent-Associés (1631) destiné pour Tadoussac; relâche à Miscou, 1315.

ANTICOSTI, grande île située à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, 67 — description de cette île, 1087-8 — ... 1276.

ANTONS (le sieur des), de Saint-Malo, apporte des vivres à Sainte-Croix, 224 — occupé à la pêche à Canceau, 238 — va à Port Royal, *ibid* — retourne à Canceau, *ibid*.

ANVILLE (duc d'), amiral de France, approuve le projet de société formé par l'auteur, 886.

ARCADIE, pour ACCADIE, ou Acadie, 115. Voyez *Acadie*.

ARGALL (Samuel), capitaine anglais, s'empare de l'établissement de La Saussaye, à l'île des Monts-Déserts, 773-6 — se résout à montrer la commission de La Saussaye, qu'il avait dérobée, 776 — dévaste Sainte-Croix et Port-Royal, 777 — retourne en Virginie, 778.

ARMOUCHIQUOIS, ou Almouchiquois, sauvages à la côte d'Acadie, 122 — redoutés des Souriquois, *ibid* — exploration de la côte des Armouchiquois, 193-224, 731-60 — ... 270-1 — Chouacoet fait partie de leur pays, 271 — ... 561 — mœurs et coutumes, 737, 750-2, 756-8 — leur manière de faire les canots, 743-4 — chemin à suivre pour aller du lac Champlain à la côte des Armouchiquois, 818.

ARMOUCHIDES, sagamo ou chef sauvage, 113.

ARNANDEL (Joannis), capitaine de vaisseau, de Saint-Jean-de-Luz, faisant la pêche à Miscou (1631), 1318-19 — son vaisseau saisi par Dumay et Gallois, 1319

— son équipage le délivre, et il se maintient par la force, 1320.

ASISTAGUÉRONON, ou Atsistahéronon, nation du Feu, ennemie des Cheveux-Relevés et de la nation Neutre, 546, 931.

ASTICOU, nom algonquin du saut de la Chaudière, sur l'Outaouais, 449, 862.

ATTIGOUANTAN, ou Attignaouantan, nation de l'Ours, l'une des principales tribus huronnes, 511 — l'auteur arrive chez cette tribu, 514 — ... 551, 628.

ATTIGOUANTAN (lac des), aujourd'hui lac Huron. L'auteur lui donne le nom de mer douce, 513. Voyez *Douce* (mer).

ATTIOUANDARONK. Voyez *Neutre* (nation).

AUBRY (messire Nicolas), prêtre, écarté dans le bois dix-sept jours, 164-5.

AUMONT (maréchal d'); l'auteur sert sous lui, 5, 702.

BACCHUS (île de), à la côte des Almouchiquois, 199-200 — ... 202, 241, 736.

BAHAMA, ou BAHAM, canal, 49, 50.

BAILLIF (le), natif d'Amiens, aide de sous-commis, à Tadoussac (1622), 1038 — se donne aux Anglais, 1228 — le capitaine Louis Kertk lui remet les clefs du magasin de Québec, *ibid* — M. de Caen l'avait chassé pour mauvaise conduite, 1229 — s'empare, au magasin, de tout ce qui appartenait à ce dernier, *ibid* — vole au commis Cornicille cent livres en or et en argent, avec plusieurs effets, 1231 — sa conduite scandaleuse lui attire le mépris même des Anglais, *ibid* — maltraite les Français de Québec, 1305.

BAILLIF (le P. Georges le), à Québec (1621); instruction qu'il avait de la part du vice-roi, 995-6 — commission que lui donne l'auteur, 1001-2 — député à Tadoussac auprès du sieur de Caen, 1008-9 — revient rendre compte de sa mission, 1009-10 — détermine l'auteur à y descendre, 1010 — l'y accompagne, 1010-12 — part avec Pont-Gravé pour la France, porteur d'une requête des habitants du pays, 1018.

BALEINES (port aux), dans l'île du Cap-Breton, 1285.

BANAMA. Voyez *Panama*.

BANC de Terre-Neuve, ou le Grand-Banc, 66, 127, 280, 349, 435-6, 666.

BARRÉ (Nicolas), remplace le capitaine Albert au fort Charles, en Floride, 673.

BASQUES. Ils se fortifient à l'île Saint-Jean (1623), et se saisissent du vaisseau de Guers, 1045.

BASQUES (anse aux). Voyez *Chafaut-aux-Basques*.

BATISCAN, capitaine sauvage, 356, 389, 1198.

BATISCAN (rivière de), 91.

BATTURIER (cap), à douze ou treize lieues de Mallebarre, 247, 755.

BAUDÉ (Moulin-), lieu ainsi nommé près de Tadoussac, 986, 1092, 1106 — les vaisseaux de Kerk mouillés en cet endroit (1629), 1239, 1243, 1244, 1249.

BAYONNE (île de), en Gallice, 7.

BEAUCHAINE, l'un des facteurs et commis de la compagnie des marchands, 612.

BEAULIEU (le sieur de), conseiller et aumônier ordinaire du roi; par son entremise, l'auteur s'adresse au comte de Soissons pour l'engager à prendre le Canada sous sa protection, 432.

BEAUMONT (le sieur), maître des requêtes; conseille au maréchal de Thémines de demander la charge de lieutenant pendant la détention du prince de Condé, et l'obtient, 966.

BEAU-PORT (le), aujourd'hui Gloucester, dans le Massachusetts, 242-4, 752.

BECHOURAT, chef montagnais, probablement le même que Begourat; donne son fils à Pont-Gravé pour l'emmener en France, 126.

BEDABEDEC, pointe basse à l'ouest de l'entrée de la rivière de Penobscot, 180, 181, 185, 187, 194, 726 — montagnes de Bedabedec, 731.

BEGOURAT, sagamo montagnais, 121, 126.

BERGERONNES (les grandes et les petites), ou Bergeronnettes, 1092, 1106.

BERMUDE (la), île dangereuse, 50.

BESOUAT, pour Tesouat. Voyez *Tesouat*.

BESSABEZ, chef sauvage de la rivière de Penobscot, 179, 183 — son entrevue avec l'auteur, 184, 185 — ... 265, 267, 725, 729, 730.

BIARD (le P. Pierre), jésuite, missionnaire en Acadie, 766 et s. — pris par les Anglais à Saint-Sauveur, 773 — conduit en

Virginie, et menacé de la mort par le Maréchal, 776-8 — sa générosité envers le capitaine Turnel, 778-9 — conduit en Angleterre, et de là en France, 780.

BIC (le), ou le Pic, 68 — un vaisseau rochelais fait la traite dans les environs (1624), 1059 — ... 1063, 1092, 1105 — Desdames y apprend la nouvelle de la prise de Québec, 1247.

BIENCOURT (Charles de), sieur de Saint-Just, fils de M. de Poitrincourt; va trouver son père à Port-Royal, 387 — l'y remplace, 765 — âgé d'environ dix-neuf ans (1610), 767 — repasse en France, *ibid* — son association avec les pères Jésuites, 768 — retourne à Port-Royal (1611), 768-9 — y demeure, 769, 770, 772 — encore en Acadie en 1624, 1067.

BISEAU (M. du), ambassadeur de France en Angleterre, 780 — obtient la délivrance du sieur de La Mothe, *ibid*.

BLANC (cap), aujourd'hui cap Cod, 212, 244-5, 748, 753.

BLANCHE (baie), ou baie du cap Blanc (cap Cod), 244, 752.

BLAVÉT, évacué par les Espagnols, 6, 7, 701-2 — ... 16.

BONAVENTURE (île de), près de Percé, 113, 1081, 1187.

BONNERME, chirurgien, à Québec; l'auteur le fait emmenoter, 301 — remis en liberté, *ibid* — sa mort, 318.

BORGNE (le), chef algonquin, 1198.

BOULLÉ (Eustache), beau-frère de l'auteur, vient en Canada (1618), 599 — rencontre sa sœur à Tadoussac (1620), 986 — monte à Québec, 989 — l'auteur le met au fort (1621) avec Dumay et quelques autres, 1001 — nommé lieutenant de Champlain (1625), 1079 — député (1627) par l'auteur aux Trois-Rivières, pour prévenir une rupture avec les Iroquois, 1120 — revient à Québec, 1121 — ... 1182-3 — l'auteur l'envoie (1629) vers le Golfe, avec une trentaine de compagnons, chercher passage pour la France, 1214 — pris par les Anglais, 1240, 1244 — fait à l'auteur le récit de son voyage, 1240-4 — accompagne le général anglais à Québec, 1252.

BOULAY (rivière du), dans l'Acadie, 160, 715.

BOURDET (le capitaine), commandant au fort de la Caroline, 674.

BOUTONNIÈRES (cap des), 1090.

BOUTRON, petite ville de la Nouvelle-Espagne, 25.

BOUVIER ou BOVIER, marchand, en traite au saut Saint-Louis (1611), demande aux Hurons d'emmenner avec eux un de ses hommes, 406 — l'auteur a quelques paroles avec lui à ce sujet, 408 — Iroquet se charge de cet homme, *ibid.*

BOYER, de Rouen, chirurgien, panse la blessure de l'auteur (1610), 365 — arrive à Tadoussac (1613), 437.

BOYER, peut-être le même que le précédent; grand chicaneur, fait signifier à l'auteur un arrêt du parlement, 968-9 — ... 981 — deux familles inutiles, venues de sa part, sont renvoyées en France par l'auteur, 1019.

BREBÉUF (le P. Jean de), jésuite, arrive en Canada, 1070 — revient (1629) du pays des Hurons, 1218.

BRECOURT (le sieur de), receveur de l'amirauté, 984.

BRETON (cap), dans l'île Saint-Laurent, ou du Cap-Breton, 115 — ... 386 — plusieurs vaisseaux y périssent (1613), 436 — ... 711.

BRETON (le capitaine), bon marinier anglais, avait bien traité les Jésuites au retour du Canada, (1629), 1304 — revient de Québec, (1630), *ibid.*

BRETONS (les), furent des premiers à découvrir les terres neuves, 666.

BRION (île de), dans le golfe Saint-Laurent, 1084.

BRISSAC (maréchal de), 5, 6, 441, 702, 856.

BRUGES (David de), pilote, 769.

BRULÉ (cap), près du cap Tourmente, 1102.

BRULÉ (Étienne), de Champigny, truchement pour les Hurons, député vers les Carantouanais, 523, note 1 — demeure avec eux, 590 — depuis huit ans parmi les sauvages, 621 (voir 368) — raconte à l'auteur ses aventures au pays des Carantouanais, 622-9 — retourne avec les Hurons, 629 — à Québec, en 1623; va au-devant des sauvages pour les faire hâter, 1043 — rencontre les Hurons au saut de la Chaudière, 1045 — sa mauvaise conduite, 1065 — se donne aux Anglais, 1228, 1249 — reproches que lui adresse l'auteur, 1249 — monte au pays des Hurons, 1251.

BRULÉ (l'îlet), près de Tadoussac, 1095.

BUREL (le frère Gilbert), jésuite, arrive à Québec, 1070.

BURLAMAQUI, ambassadeur du roi d'Angleterre en France, donne des assurances que le Canada sera remis aux Français, 1326.

CABAHIS, chef sauvage, 183 — son entrevue avec l'auteur, 184, 186 — renseignements qu'il lui donne sur la rivière de Penobscot, 186 — ... 729-30.

CABOT (Jean); commission qu'il reçoit du roi d'Angleterre, 150.

CABOT (Sébastien), fils de Jean; au service de l'Angleterre, 150, 1312.

CADIX. Plan de cette ville en 1598, par Champlain, 7.

CAEN (Émeric de), neveu du sieur Guillaume; celui-ci le laisse à Québec (1624) pour principal commis, 1067 — commande en l'absence de Champlain, *ibid* — vice-amiral de la flotte (1626), 1080 — arrivé à Percé, 1081 — prend le commandement du vaisseau de La Ralde, avec la condition que les Huguenots n'y chanteront pas les psaumes, 1104-5 — dépêche de Tadoussac une chaloupe à Québec, 1105 — La Ralde lui écrit de Miscou de lui envoyer le petit vaisseau des Jésuites, l'*Alouette*, 1113 — part de Québec, *ibid* — son arrivée (1627), 1121 — monte aux Trois-Rivières pour se rendre à la traite, *ibid* — s'efforce d'empêcher la rupture de la paix, 1122 — ... 1125 — redescend à Québec, et de là à Tadoussac, 1128 — occupé à la pêche de la baleine, 1130 — appelé *cousin* de M. de Caen (Guillaume), 1235, 1240 — rencontre Thomas Kertk vis-à-vis la Malbaie, 1235 — pris par les Anglais, 1236-9 — détails sur ce qui lui était arrivé antérieurement, 1240-7 — retourne en Canada (1631), sur le vaisseau de Guillaume de Caen, 1323 — les Anglais ne lui permettent pas de traiter, 1324-5.

CAEN (Guillaume de); lettre qu'il adresse à l'auteur (1621), 993, 995 — ce que mande à son sujet le sieur Dolu, 995 — pouvoirs à lui donnés par le vice-roi, 996, 999 — nouvelles lettres qu'il adresse à l'auteur, 1007 — surprend une lettre, avec copie d'un arrêt en faveur de l'ancienne compagnie, adressée à Pont-Gravé, laquelle annonçait que cet arrêt lui avait

été signifié à Dieppe, *ibid* — teneur de cet arrêt, 1007-8 — l'auteur lui députe le P. le Baillif et Guers, 1008 — saisit le vaisseau de Pont-Gravé, à Tadoussac, 1009-13 — traite avec l'auteur de ce qu'il y a à faire pour l'habitation, 1013-17 — part de Tadoussac, 1017 — l'auteur envoie au-devant de lui à son retour (1622), 1034 — passe deux jours à Québec, et remonte aux Trois-Rivières, 1035 — revient à Québec et descend à Tadoussac, 1037 — arrive de France (1623); sa réception à Québec, 1044 — monte à la traite, *ibid* — va visiter le cap Tourmente avec l'auteur, 1051 — cause de son retard en 1624, 1060-1 — nouvelle de son arrivée, 1063 — arrive à Québec, 1064 — monte aux Trois-Rivières, 1065 — en revient et va de nouveau visiter le cap Tourmente, *ibid* — dit à l'auteur que M. de Montmorency le lui a concédé avec l'île d'Orléans et quelques autres îles, 1065-6 — revient à Québec, 1066 — laisse Émeric de Caen à Québec (1624) pour principal commis, 1067 — arrête à Gaspé, 1068 — amène (1625) les Jésuites à Québec, 1076 — ses difficultés avec les anciens associés, 1077-9 — laisse Pont-Gravé libre de repasser en France, ou de rester à Québec (1626), 1113 — prie Pont-Gravé (1627) de retourner hiverner à Québec, et l'y décide, 1125 — a quelques démêlés avec le P. Noirot, 1129 — refuse d'employer ses hommes au fort, 1132 — déposé par la nouvelle société, 1164 — ... 1165-6 — avait envoyé des meules de moulin, qui restèrent à Tadoussac, par la négligence des commis, 1171-2 — ... 1210-1 — envoie quelques secours à Québec, en attendant ceux de M. de Rasilly, 1240 — l'auteur le rencontre qui s'en allait en Angleterre, pour y faire valoir ses droits, 1281 — son vaisseau part pour le Canada avec un congé du cardinal de Richelieu pour cette année seulement (1631), sous le commandement de son neveu Émeric, 1323.

CAHIAGUÉ, appelé plus tard Saint-Jean-Baptiste, village huron, où séjourna l'auteur, 517, 518, 520, 522, 544, 907, 909, 920.

CAIOU, rivière du Mexique, 28.

CAMPÊCHE (côte de), où il y a quantité de sel, 46.

CANADA. Description générale de ce pays, 67-124, 557-61, 1082-1103.

CANADA (grande baie de), 67.

CANADA (grande rivière de), ancien nom du Saint-Laurent, 68, 89, 94, 95, 124.

CANADA (terre de, ou province de), au temps de Cartier, 306-8.

CANADIENS, ou CANADOIS, nom sous lequel on a désigné d'abord les sauvages du bas du fleuve, 184, 743.

CANANÉE, pilote; parti de Gaspé pour Bordeaux, est pris par les Turcs, 1068-9.

CANARIES (les îles), 9.

CANCEAU, port d'Acadie, rendez-vous des vaisseaux de M. de Monts, 155 — Pont-Gravé y saisit quelques vaisseaux basques, 157 — ... 234, 236, 273, 275, 278, 280, 384 762, — le petit passage, 1087.

CAP-BRETON (île du), appelée encore Saint-Laurent, 115, 155, 170, 279, 1084 — description de cette île, 279-80, 763 — ... 561.

CAQUÉMISTIC, sauvage montagnais; le P. Charles Lalemant baptise un de ses enfants, 1115 — l'enfant est enterré au cimetière de Québec, *ibid*.

CARANTOUAN, village situé à quelques journées au sud des Tsonnontouans, 520 note 1, 590, 622-5.

CARANTOUANAIS, habitants de Carantouan, probablement les mêmes que les Andastes, 520 note 1 — expédition combinée avec les Hurons contre les Tsonnontouans, 520, 523, 622-4.

CARHAGOUHA, village huron. L'auteur y trouve rendu le P. le Caron, 516-7, 906-7 — première messe dite en ce village, 517 — l'auteur y retourne voir le P. le Caron, 545.

CARMARON, nom, probablement défiguré, d'un village huron; l'auteur y est bien reçu, 515.

CAROLINE (la), fort élevé en Floride par Laudonnière, 674 — ... 677, 684.

CARON (le P. Joseph le), récollet, choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — monte au saut Saint-Louis sans s'arrêter à Québec, 498 — revient à Québec chercher des ornements d'église, *ibid* — son zèle pour le salut des sauvages, 501, 502 — l'auteur le rencontre qui remontait, 504 — part du saut Saint-Louis pour hiverner avec les Hurons, 506-7 — fixe sa demeure au village de Carhagouha, 517 — y célèbre la

première messe, *ibid* — l'auteur vient le revoir après l'expédition contre les Iroquois, 545 — ... 592 — retourne en France, 593 — ... 614 — à Québec (1618), 615 — passe trois mois avec les sauvages (1623), 1040-1 — retourne au pays des Hurons (1623) avec le P. Viel et le F. Sagard, 1050 — ... 1063 — revient de France (1626), 1080, 1108 — baptise un jeune sauvage nommé Louis, 1121, 1183 — et un autre sauvage nommé Martin, 1142-3 — gardien en 1629, 1184 — ... 1198.

CARTHAGÈNE, ville de la Nouvelle-Grenade, 13 — l'auteur y demeure un mois et demi, et en fait le plan, 47.

CARTIER (Jacques), de Saint-Malo ; on avait cru, pendant quelque temps, qu'il avait hiverné à la rivière qui porte son nom, 91 — ... 150 — l'auteur prouve que Cartier hiverna près de Québec, dans la rivière Saint-Charles, 304-9 — ... 322, 415-16 — résumé de ses voyages par l'auteur, 668-71, 1310.

CATHERINE (la), ou *Sainte-Catherine*, vaisseau de 250 tonneaux, sur lequel revint l'auteur en 1626, 1080-1 — part de Tadoussac (1627), 1130.

CAUMONT (Jean), dit le Mons, probablement celui qui plus tard est connu sous le nom de Gaumont ; commis au magasin (1620-21), 991 — part pour Tadoussac (1621), rencontre le capitaine Dumay, et retourne avec lui, 992 — ... 996.

CAYMAN (les îles), 22.

CHABOT (Philippe), amiral de France, 668.

CHABOT. Voyez *Cabot*.

CHAFAUT-AUX-BASQUES, 1096-7 — Emery de Caen y mouille en 1629, 1245.

CHALEURS (baie des), 114, 116, 1085-6.

CHAMBLY (rapides de). Voyez *Iroquois* (saut des).

CHAMBREAU, maître d'un vaisseau de Bordeaux, au Cap-Breton en 1629, 1285.

CHAMPDORÉ (Pierre-Angibaut, dit), l'un des pilotes de M. de Monts, dans son voyage à la côte des Almouchiquois, 221 — ... 230, 231 — opiniâtre et peu entendu au fait de la marine, 232, 239 — Pont-Gravé fait informer contre lui, 232-3 — le fait désemmenter pour travailler à une barque, 233 — désemmenté une seconde

fois pour remédier à un accident, 235 — Pont-Gravé lui fait grâce, à la prière de l'auteur et d'autres, 235 — reste à Port-Royal, 238 — ... 278.

CHAMPLAIN (Samuel de). Employé dans l'armée, en Bretagne, 5 — passe en Espagne, 5-7 — part pour les Indes-Occidentales, 9 — se rend à Mexico, 25 — retourne en Espagne au bout de deux ans et deux mois, 49-52 — son premier voyage au Canada, 65, 701-2 — entre dans le Saguenay jusqu'à douze ou quinze lieues, 84 — son voyage au saut Saint-Louis, 86-112 — et à Gaspé, 112-19 — rapport que lui fait Prévert sur les mines d'Acadie et sur le *gougou*, 121-6 — retourne en France, 127 — rend compte de son voyage au roi, 153, 704 — M. de Monts lui demande de l'accompagner à la Nouvelle-France, 706 — part du Havre-de-Grâce (1604), 155 — chargé par M. de Monts d'aller reconnaître les lieux, 157-62 — explore avec lui la baie Française, 165 et suiv. — son logement à Sainte-Croix, 176 — fait l'exploration de la côte de Norembègue, 177-87, 724-31 — de la côte des Almouchiquois, 193-224, 238-63, 731-59 — son occupation à Port-Royal, 226-7 — va à la rivière Saint-Jean, 227 — part avec Pont-Gravé pour la côte de la Floride, et fait naufrage, 229-32 — demeure à Port-Royal avec M. de Poitricourt, 238 — y fait un chemin de l'habitation à la Truittière, 264 — établit l'ordre de Bon-Temps, 268 — explore, avec M. de Poitricourt, le fond de la baie Française, 271-3 — son retour en France (1607), 274-81, 760-4 — rend compte de ses voyages à M. de Monts, 283 — ce qu'il dit de ses premières cartes, 283, 759-60 — chargé par M. de Monts de faire une habitation sur le fleuve Saint-Laurent, 283-4 — part de Honfleur (1608), et vient fonder l'habitation de Québec, 286-96, 303-4, 783-4, 792-3 — conspiration contre sa vie, 296-302 — sa première expédition contre les Iroquois (1609), 321-48, 801-26 — laisse pour commandant à Québec Pierre Chavin, et retourne en France, 348 — rapport de son voyage à Henri IV et à M. de Monts, 349-51 — encourage M. de Monts à ne pas abandonner l'habitation de Québec, 785 — voyage de 1610, 351-74, 785, 826-35 — sa seconde expédition contre les Iroquois (1610), 358-70, 826-35 — fait réparer les palissades autour de l'habitation

de Québec, 371 — va trouver Pont-Gravé à Tadoussac, et le dissuade d'hiverner, 371-2 — repasse en France, 373-7 — voyage de 1611, 379-413, 838-53 — danger qu'il court dans les glaces, 379-87 — travaux qu'il fait faire à la Place-Royale (Montréal), 392-3, 838-41 — M. de Monts lui remet (1611-12) le soin de former une nouvelle société, 413-4, 432, 885 — ses deux cartes de 1612 et 1613, 418-22 — moyen qu'il donne pour prendre la ligne méridienne, 422 — nommé lieutenant du comte de Soissons, 433, 886-91 — lieutenant du prince de Condé, 434, 891-2 — difficultés que lui suscitent les marchands (1612-13), 435, 892-3 — son voyage de 1613 sur l'Otaouais, 435-74, 854-84, 893 — nouvelles difficultés de la part des marchands (1613-14), 894-6 — va à Fontainebleau faire rapport de son voyage au roi et au prince de Condé, 894 — forme une nouvelle compagnie entre les marchands de Rouen et de Saint-Malo, auxquels refusent de se joindre les Rochelois, 894-7 — s'occupe (1614) de procurer des missionnaires au Canada, 490-7 — part de France (1615) avec quatre récollets, 496-7, 897 — fait travailler à l'habitation de Québec, à la construction d'une chapelle et au logement des Récollets, 499 — se décide à aller au pays des Hurons, et à les accompagner dans une expédition contre les Iroquois, 502 et suiv., 898 et suiv. — il y est blessé de deux coups de flèche, 533, 920 — contraint d'hiverner avec les Hurons, 536, 922 — visite, avec le P. le Caron, la nation du Petun, 545-6, 930 — puis celle des Cheveux-Relevés, 546-8, 931-2 — choisi pour arbitre dans un différend entre les Hurons et les Algonquins, 549-56, 933-40 — redescend à Québec, et repasse en France, 590-6, 963-5 — son voyage de 1617, 596-8, 968-9 — revient à Québec (1618) avec son beau-frère, 599-601, 614-5 — y fait construire un fourneau, 615-6 — monte aux Trois-Rivières avec le sieur de La Mothe, 617-8 — retourne en France, 630-1 — motifs de ses voyages et de ses travaux, 972 — se dispose (1619) à conduire sa famille au Canada, 978-9 — la compagnie des marchands veut lui retirer le commandement de Québec, pour le donner à Pont-Gravé, 978-80 — lettre du roi et arrêt du conseil en sa faveur, 980-2 — nommé lieutenant de M. de Montmorency, 983 — autre lettre

du roi en sa faveur, 984 — amène sa famille au Canada (1620), 985-9 — travaux qu'il fait faire à l'habitation de Québec, 990-1 — reçoit (1621) des lettres du roi, de M. de Montmorency, de M. de Puisieux, des sieurs Dolu, Villemenon et de Caen, 993-5 — accommode les difficultés entre l'ancienne et la nouvelle compagnie, 996-1015 — fait parachever le magasin de Québec, 1015-6 — diverses entrevues avec Mahigan-Atic, qu'il fait capitaine, 1022-8 — favorise les négociations de paix avec les Iroquois, 1029-33 — bonne réception qu'il fait (1622) au sieur de Caen, 1034-5 — lettre que le roi lui adresse, 1035 — reconduit le sieur de Caen à Tadoussac, 1037 — monte à la traite à la rivière des Iroquois (1623), 1044-5 — va visiter le cap Tourmente avec M. de Caen, 1051 — fait construire le nouveau magasin (1623-24), 1052-5, 1057, 1059 — fait faire un chemin plus facile pour monter au fort Saint-Louis, 1053 — retourne en France avec sa famille (1624), 1066-9 — relation de son voyage, 1069 — nommé lieutenant du duc de Ventadour, 1071-6 — revient au Canada (1626), 1079-80, 1103-8 — fait une habitation au cap Tourmente, 1109-10 — reconstruit et agrandit le fort Saint-Louis, 1110-11 — La Ralde lui écrit de Miscou, 1113 — descend au cap Tourmente, 1114 — s'oppose de tout son pouvoir à la rupture de la paix avec les Iroquois (1627), 1118-20 — monte aux Trois-Rivières pour la même fin, 1122 — en revient, 1125 — dénuement dans lequel on le laisse, 1130-1 — va au cap Tourmente, 1133 — les sauvages lui font présent de trois jeunes filles, 1138-42 — précautions qu'il prend à l'approche des Anglais, 1155, 1157 — réponse qu'il fait à la sommation de Kertk, 1161 — nouvelle commission du roi (1628), 1165-6 — fait faire un moulin à bras, 1170 — puis un moulin à eau, 1172 — ses projets pour soutenir son monde pendant l'hiver, 1173-5 — envoie (1629) une députation aux Abénaquis, 1180-3 — envoie à Tadoussac, puis à Gaspé, 1183-6 — difficulté avec Pont-Gravé au sujet des pouvoirs, 1210-12 — envoie son beau-frère vers le golfe, avec une trentaine de compagnons, chercher passage pour la France, 1214 — ses efforts pour remédier à la disette, 1219-20 — réponse qu'il fait à la sommation des Kertk, 1223 — signe, avec Pont-Gravé, la capitulation



de Québec, 1226 — va trouver à son bord le capitaine Louis Kerk, qui le traite bien, 1227-8 — descend à Tadoussac avec Thomas Kerk, 1232 — bien reçu du général Kerk, 1239 — Boullé lui fait le récit de ses aventures, 1240-4 — le général anglais lui refuse la permission d'emmener les petites filles que lui avaient données les sauvages, 1252-64 — il les confie à Couillard, 1264 — remet au général David Kerk le certificat des armes et munitions que lui avait donné le capitaine Louis, 1266-7 — comment il passait le temps à Tadoussac, 1275 — son départ sur les vaisseaux anglais, 1276 — son arrivée en Angleterre, 1277 — ses démarches pour faire restituer Québec aux Français, 1277-80, 1295 — lettres que lui envoyait la nouvelle compagnie, 1281 — relation que lui fait de son voyage le capitaine Daniel, 1283-8 — résumé qu'il fait lui-même de ses voyages, 1306.

CHAMPLAIN (lac) ; description que l'auteur en fait, 337, 339, 344, 816, 817-8, 823.

CHAMPLAIN (rivière), dans le Massachusetts, 256.

CHAPOUIN (le P. Jacques Garnier de), provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, bien disposé pour les missions du Canada, 493.

CHARIOQUOIS, nom que l'auteur donne aux Hurons (1611), 397 — éloignés du saut Saint-Louis de quelques cent cinquante lieues, 408. Voyez *Hurons*.

CHARITÉ, l'une des filles sauvages données à l'auteur, 1261 — discours qu'elle tient à Marsollet devant le général anglais, 1263.

CHARLES (fort), construit en Floride par Ribaut, 672 — le capitaine Albert y reste commandant, 672, 689.

CHARTON (le frère François), jésuite, arrive à Québec, 1070.

CHASTE, ou CHATES (le commandeur de), gouverneur de Dieppe; obtient une commission du roi pour fonder un établissement en Canada, 700-1 — engage l'auteur à y faire un voyage avec Pont-Gravé, pour examiner le pays et en faire son rapport, 701-3 — sa mort, 703 — M. de Monts le remplace, 704-5 — ... 1308.

CHATAM (port de). Voyez *Fortuné* (port).

CHÂTEAUNEUF (monsieur de); les

commissaires nommés pour discuter l'affaire du Canada s'assemblent chez lui, 971 — ... 1277 note 4, 1280 note 2.

CHATES, ou CHATTE (cap de), 1090-1.

CHAUDIÈRE (saut de la), sur l'Ouataouais, 448-9, 469, 862, 881-2 — cérémonie que faisaient les sauvages en y passant, 469, 881-2.

CHAUVIN (le capitaine), de Honfleur, en Normandie, 152 — son entreprise au Canada, 696-700, 705, 1311.

CHAVIN (le capitaine Pierre), de Dieppe; commandant à Québec (1609-10) en l'absence de Champlain, 348, 356 — monte à la traite à la rivière des Iroquois, 366 — revient de Tadoussac à Québec, 371 — Pont-Gravé lui mande de redescendre, 372 — demeure à Tadoussac commandant au vaisseau, en l'absence de Pont-Gravé, 373.

CHEROUOUNY, sauvage, auteur du meurtre de deux français, 601 et suiv., 1179 — trahi par un algonquin de l'île dans une ambassade chez les Iroquois, 1177 — ceux-ci le font mourir misérablement, 1178-9.

CHEVALIER, jeune homme de Saint-Malo, apporte au sieur de Poitrincourt des lettres de M. de Monts, lui mandant de passer en France, 269 — M. de Poitrincourt l'envoie à la rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix, 271 — soupçons contre lui, *ibid* — ... 273.

CHEVIX-RELEVÉS (nation des); leurs mœurs et coutumes, 512-3, 546-7, 903-4, 931-2 — l'auteur se rend dans leur pays, 546, 931 — ennemis des Atsistahéronon, ou nation du Feu, 546, 931 — ont pour alliée la nation Neutre contre les Atsistahéronon, 548, 932.

CHIGNECTOU. Voyez *Deux-Baies* (cap des).

CHILLE, rivière du Mexique, 28.

CHISEDEC, lieu ainsi nommé par les sauvages, sur le Saint-Laurent, 1093.

CHOMINA, ou CHOUMIN, le Raisin, bon sauvage; porte secours aux Français dans la disette, 1172 — un de ses fils, baptisé par le P. le Caron, retourne à la vie sauvage, 1183 — son dévouement pour les Français, 1194 et suiv.

CHOUACOUET, ou SACO (rivière de); M. de Monts et l'auteur s'y arrêtent, 201 — en repartent, 203 — ... 205, 217

— M. de Monts y rencontre Marchim, 222 — M. de Poitricourt et l'auteur y arrêtent, 240-1 — ... 250 — est au pays des Almouchiquois, 271 — ... 739, 751.

CHOUONTOUARONON, ou Sountouaronon (Tsonnontouans), 522, 910. Voyez *Entouboronon*.

CLAUDE (le sieur), natif de Beauvais, commandant au Grand-Cibou (1629-30), 1287 — assassine Martel son lieutenant, 1316.

COCHOUAN (René), natif de Brest, détenu prisonnier au port aux Balcines, par les Anglais, et délivré par le capitaine Daniel, 1286.

COD (cap). Voyez *Blanc* (cap).

COHOUPECH, chef almouchiquois, 243.

COLIGNY (Gaspard de Châtillon, sire de), amiral de France, 672 — envoie en Floride deux expéditions, 672-9.

COLLIER (le sieur), marchand de Rouen, associé de M. de Monts, 350.

COLOMB (Christophe), 676.

COLOMBE (dom Francisque), chevalier de Malte, général espagnol, 9.

CONDÉ (le prince de); l'auteur lui dédie son quatrième voyage (1613), 429 — le roi lui remet la direction des affaires du Canada, 434, 490, 891-2 — nomme l'auteur son lieutenant, 434 — donne des passe-ports pour quatre vaisseaux, *ibid* — ... 470, 496, 893-7 — sa détention (1616), 966 — mis en liberté, 982 — ... 1072.

COQUILLES (port aux), dans l'île de Campo-Bello, 230.

CORMORANS (île aux), à une lieue du cap de Sable, à la côte d'Acadie, 158 — ... 236, 712.

CORNEILLE DE VENDREMUR, d'Anvers, demeure premier commis à Québec (1626-27), à la place de Pont-Gravé, 1113 — remet au capitaine Louis Kertk, Pont-Gravé étant au lit, les clefs du magasin, 1228.

CORNEILLES (cap aux), 223, 261-2.

CORNEILLES (île aux), 194.

CORTÉREAL (Gaspar), navigateur portugais, 150.

CORTÉREAL (Michel), frère de Gaspar, 150.

CORTEZ (Fernand), 676.

COTON (le P.), jésuite; envoie, à la demande du roi, des missionnaires au Canada, 766 — ... 781, 783, 785.

COUDRES (île aux); description qu'en fait l'auteur, 87, 293-4 — ... 90, 110, 791, 1100.

COUILLARD (Guillaume), gendre de Louis Hébert; au service de la compagnie dès 1613 ou environ, 1152-3 — sa répugnance à aller à Tadoussac (1628) pour accommoder une barque, 1153-4 — sa famille demande conseil à l'auteur, après la prise de Québec, avant d'accepter les offres des Anglais, 1232-4 — ce qu'il dit au général Kertk au sujet des filles données à l'auteur, 1255-6 — se charge de les garder comme ses propres enfants, 1264.

COURANT (le passage), ou détroit de Canceau, 279.

CRAMOLET, l'un des pilotes de M. de Monts, dans son voyage à la côte des Almouchiquois, 221.

CREUÏSE (rivière), mentionnée par l'auteur, 508 note 5.

CUBA (île de), 22 — sa description, 48-9.

DANIEL (le capitaine), de Dieppe; destiné pour venir à Québec en compagnie de M. de Rasilly, 1240-2 — on apprend par Joubert qu'il était parti pour Québec, 1248 — arrive du Cap-Breton (1629), où il avait pris un établissement appartenant aux Anglais, 1281 — remet à l'auteur des lettres de la nouvelle compagnie, *ibid* — relation de son voyage, 1283-8 — ... 1282 — retourne à Sainte-Anne du Cap-Breton (1631), 1315 et suiv.

DANIËL (le sieur), médecin, envoyé à Londres pour demander la restitution du Canada et de l'Acadie, 1295.

DARACHE, maître d'un vaisseau basque, venu en traite à Tadoussac, 288 — l'auteur fait l'accord entre lui et Pont-Gravé, 289.

DARONTAL, ou ATIRONTA, chef huron; donne l'hospitalité à l'auteur, 537, 543, 923, 928 — l'auteur lui fait visiter l'habitation, 591-3, 963-5.

DAUNE (Jean), capitaine de vaisseau, 769.

DAUPHIN (cap), sur le Saint-Laurent, probablement le même que le cap au Saumon, 293, 790.

DAVIS (Freton), détroit découvert par John Davis, 151, 693, 1312.

DAVIS (John), navigateur anglais, dé-

couvrir un passage auquel il donne son nom, 151, 693, 1312.

DESEADE (la), ou la DÉSIDRADE, 9, 10.

DESCHAMPS, de Honfleur, chirurgien, à Port-Royal, 228.

DESCHESNES (le sieur), remonte à Québec et aux Trois-Rivières pour la traite (1618), 601 — Pont-Gravé vient l'y rejoindre, 615 — ... 617 — à Tadoussac (1620), 986 — sur le point de prendre un vaisseau rochelais proche du Bic, *ibid* — parti de Québec pour la rivière des Iroquois, 987 — arrive à Tadoussac (1623); 1042 — monte à la traite, 1044-5 — va à Tadoussac chercher les vivres pour l'habitation, 1051 — à l'Acadie en 1624, 1067 — cinq hommes de son équipage tués par les sauvages, *ibid*.

DESDAMES; à Québec (1622); dépêché à Tadoussac pour en ramener une barque, 1037 — sous-commis en 1623, 1041 — arrive de France avec le P. Nicolas Viel et le F. Sagard, 1042-3 — apporte à Québec (1628) des nouvelles du sieur de Roquemont, 1164, 1166-7 — rapporte avoir vu des vaisseaux anglais, 1167 — l'auteur l'envoie à Gaspé, 1185-6 — son retour, 1206 — descend à Gaspé avec Boullé (1629), et consent à y demeurer, 1214 — prend le commandement de la barque, 1241 — ... 1244 — informé de la prise de Québec, s'en retourne vers Gaspé, puis en France, avec Joubert, 1247-8.

DESMARAIS, gendre de Pont-Gravé, arrive à Québec (1609), 321 — remplace l'auteur à Québec, *ibid* — accompagne l'auteur dans la première expédition contre les Iroquois, 326, 330 — l'auteur le prie de s'en retourner à l'habitation, 331 — à Honfleur (1610), d'où il devait s'embarquer pour le Canada, 354 — arrive à Québec (1610), 371 — arrive de nouveau à Québec (1623), avec Étienne Brûlé, 1043.

DESPRAIRIES, jeune homme de Saint-Malo, plein de courage, va au secours de l'auteur (1610), 363-4, 830-1.

DESTOUCHE, enseigne de Champlain, arrive en Canada (1626), 1079 — repart (1627), 1130.

DEUX-BAIES (cap des), aujourd'hui Chignectou, dans la baie de Fundy, 168, 718-9.

DEUX-MONTAGNES (lac des), 390, 394, 507, 858.

DIHOURSE (Michel), de Saint-Jean-de-Luz; ses vaisseaux sont pris et pillés par un lord écossais au Cap-Breton, 1285.

DOLBEAU (le P. Jean), récollet, choisi (1615) pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — demeure à Québec avec frère Pacifique, 499 — dit la première messe, 505 — demeure à Québec (1616-17) avec frère Pacifique, 595 — de retour en Canada (1618), 615.

DOLU (le sieur), grand audienier de France, intendant de la Nouvelle-France, 983 — met tous ses soins à régler les difficultés de la société, *ibid* — lettre qu'il adresse à l'auteur, 993-5 — nouvelles lettres, 1007 — ... 1008, 1212.

DOUBLET, pilote, venant de l'île Saint-Jean et Miscou, arrive à la rivière des Iroquois, 1045.

DOUCE (mer), appelée d'abord par l'auteur lac des Attigoutan, aujourd'hui lac Huron, 511 — description de ce lac, 513-4, 904-5 — ... 547, 559, 628.

DRAKE (Sir Francis); son entreprise sur Porto-Bello, et sa mort, 45-6.

DUGAS (rivière). Voyez *Gua* (rivière du).

DUGLAS, ou DU GLAS, de Honfleur, pilote du vaisseau de Pont-Gravé; il amène (1604) à M. de Monts les maîtres des navires basques saisis par Pont-Gravé, 176.

DUMAY (le capitaine); arrive de France (1621) avec lettres de M. de Montmorency, 992-3 — ... 998 — l'auteur l'envoie au-devant du sieur de Caen, 999-1000 — lui confie (1621) le commandement du fort Saint-Louis, 1001 — l'y maintient malgré les commis, 1003-4 — demeure commandant à Québec en l'absence de l'auteur, 1010.

DUMAY, frère du précédent, commandant d'une barque d'environ trente-cinq tonneaux, à Miscou (1631), 1318 — surpris par les Basques, 1319-21.

DUPARC (le sieur), jeune gentilhomme de Normandie, qui avait hiverné à Québec de 1609 à 1610, 355 — monte de Tadoussac à Québec pour prendre le commandement de la place dans l'automne de 1610, 373 — il y hiverne, 373, 389 — au saut Saint-Louis (1613), 471 — commandant à Québec (1616), 602.

DUPLESSIS. Voyez *Plessis*.

DUPONT. Voyez *Pont-Gravé*.

- DUPONT (rivière), aujourd'hui rivière de Nicolet, 328, 807.
- DU THËT (le frère Gilbert), jésuite; accompagne les missionnaires en Acadie, 772 — tué par les Anglais à Saint-Sauveur, dans l'île des Monts-Déserts, 774.
- DUVAL (Jean), chef de la conspiration contre l'auteur, 298 — exécuté à Québec (1608), 302.
- DUVERGER (Bernard), récollet, provincial de l'Immaculée-Conception, bien disposé pour les missions du Canada, 491-3.
- DUVERNAY, gentilhomme de l'équipage de Dumay; à Québec en 1621; l'auteur l'envoie aux Trois-Rivières avec Halar, 1907 — de retour (1623) du pays des Hurons, où il avait hiverné, 1045 — arrive de nouveau du même pays (1624), 1063.
- ÉCHAFAUD-AUX-BASQUES.**  
Voyez *Chafaut-aux-Basques*.
- ENTOUHORONON, ou Tsonnon-touans, l'une des cinq nations iroquoises, 520-1, 909 — appelés Ouentouoronon, 1127.
- ENTOUHORONON (lac des), aujourd'hui lac Ontario, 524, 526-7, 536, 911, 913-4.
- ÉQUILLE (rivière de l'), au port Royal, 166, 225, 717.
- ÉQUILLE (rivière de l'), se jette dans le Saint-Laurent, plus haut que le Saguenay, 1097.
- ÉROUACHY, sauvage; confirme la nouvelle de la mort de Pierre Magnan et de ses compagnons, 1175 — ce qu'il rapporte des Abénaquis, 1180 — sollicite la délivrance d'un prisonnier auprès de l'auteur, 1194 et suiv.
- ESPAIGNOLLE, ou HISPANIOLA, dans l'île de Saint-Domingue, 22.
- ESPÉRANCE, l'une des filles sauvages données à l'auteur; ce qu'elle dit de Marsollet, 1254 — discours qu'elle lui tient devant le général anglais, 1260-2 — remonte à Québec, 1276.
- ESQUEMIN (l'), ou les Escoumins, 119, 1092, 1105, 1244.
- ESQUIMAUX, sauvages du Labrador; ennemis des Montagnais, 1094.
- ESTURGEONS (rivière aux), qui se jette dans le lac Nipissing; mentionnée par l'auteur, 511 note 2.
- ETCHEMIN (rivière), qui se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, près de Québec, 186.
- ETCHEMINS, 73 — sauvages ainsi nommés en leur pays, 172 — leurs mœurs, 186 — ... 743.
- ETCHEMINS (rivière des), ou de Sainte-Croix, 172, 174 — ... 186, 722.
- ÉTIENNE (maître), chirurgien, à Port-Royal, 269.
- ÈVÈQUE (cap l'), sur le Saint-Laurent, 116.
- FARILLON, ou FORILLON, petit rocher ainsi nommé, près du cap de Gaspé, 1085.
- FEMMES (port aux), ou la rivière Noire, un peu plus haut que Tadoussac, 1098.
- FERCHAUD (Laurent), commandant d'un vaisseau destiné à l'habitation de Saint-Louis, au cap de Sable, 1314 — remet au sieur de la Tour les lettres de la nouvelle compagnie, *ibid.*
- FEU (nation du). Voyez *Asistaguéronon*.
- FINNETERRE, en Gallice, 6.
- FLAMANDS. Leurs rapports avec les sauvages dès les premiers temps de la colonie, 521, 624 — cinq de leurs hommes tués par les Iroquois, pour n'avoir pas voulu leur donner passage sur leurs terres, 1117 — les Loups proposent aux Montagnais de s'unir à eux pour ruiner les villages iroquois, 1118 — disposés à la paix avec les nations sauvages, 1193.
- FLECQUE (la), vaisseau de la compagnie; à Tadoussac (1627), 1130.
- FLIBOT, petit vaisseau de près de cent tonneaux, 1169 — l'un des trois vaisseaux qui prirent Québec (1629), 1227, 1243-4 — l'auteur descend à Tadoussac sur ce vaisseau avec Thomas Kertk, 1232 — le général anglais le renvoie avec des provisions, 1249.
- FLORIDE, ou FLOURIDE, au nord du canal de Bahama, 49 — le roi d'Espagne n'en fait point d'état, 51 — ... 115, 340 — tentatives d'établissement par Ribaut et Laudonnière, 672-9.
- FONTENAY-MAREUIL, ambassadeur de France à Londres; s'occupe de faire rendre le Canada aux Français, 1325-6.

- FORILLON. Voyez *Farillon*.
- FORT-NEUF, forteresse de la Havane, 48.
- FORTUNÉ (port), aujourd'hui Chatham, 248-55 — malheur arrivé aux Français dans ce port, 253-5 — ... 256, 262, 756, 759.
- FOUCHER, français qui avait la garde de l'habitation du cap Tourmente, 1110 — surpris par les Anglais, 1155-6 — descend à Gaspé avec Boullé, 1214, 1244.
- FOUQUES (le capitaine); M. de Monts le dépêche à Canseau, 175.
- FOURCHU (cap), en Acadie, 159, 163, 234, 235 — ... 274, 713.
- FRANÇAIS (rivière des); l'auteur passe par cette rivière pour aller au pays des Hurons, 511 note 4.
- FRANÇAISE (baie), ainsi nommée par M. de Monts, 160, 164, 714 — description de cette baie, 165 et suiv. — l'auteur, avec M. de Poitrin-court, explore le fond de cette baie, 271-3.
- FRANÇOIS (Frère), jésuite. Voyez *Charton*.
- FROBISHER (Sir Martin), voyageur anglais, 151, 693, 1312.
- FROIDEMOUCHE, l'un des français envoyés de la Malbaie à Québec (1629) par Émeric de Caen, 1246-7 — était descendu dans la barque de Boullé, 1246.
- FUNDY (baie de). Voyez *Française* (baie).
- GALLOIS (Michel), de Dieppe, envoyé de Sainte-Anne du Cap-Breton, à Miscou, par le capitaine Daniel, 1317-8 — surpris par les Basques, 1318-21.
- GASCOIN, pilote; arrive à Québec (1624), 1060 — à Tadoussac, 1068 — remonte à Québec, et apporte des nouvelles de M. de Caen, 1063.
- GASPÉ, ou GACHEPÉ, 68 — description de ce lieu, 113, 1085 — ... 107, 113, 192, 286, 387, 474, 763, 985, 1003, 1067-8, 1125.
- GASPÉ (cap de), 1085, 1090.
- GATINEAU (la), rivière qui se jette dans l'Outaouais, mentionnée par l'auteur, 447-8, 861.
- GAUDE. Voyez *Claude*.
- GENNES (rivière de), qui se jette dans le lac Saint-Pierre, du côté sud, probablement la rivière Yamaska, 328, 807.
- GEORGES (le capitaine), 151, 693, 1312-3.
- GEORGES (le sieur), marchand de La Rochelle, donne passage à Nicolas de Vignau, dans son vaisseau faisant voile pour le Canada, 441, 856.
- GÉRARD (le capitaine), probablement pour Guérard; quitte la flotte de Miscou pour aller porter des nouvelles en France, 1067.
- GERVAIS (le Frère). Voyez *Mobier*.
- GILBERT (Sir Humphrey), voyageur anglais; se perd sur l'île de Sable, 151, 693, 1312.
- GLOUCESTER. Voy. *Beau-Port* (le).
- GOUFFRE (rivière du), 294.
- GOUGOU, monstre ainsi appelé par les sauvages, au rapport du sieur Prévert, 125-6.
- GOURGUES (Dominique de), gentilhomme gascon; venge la mort des français massacrés en Floride par les Espagnols, 680-7.
- GRAND-BAIE, nom donné autrefois à cette partie du golfe Saint-Laurent comprise entre le Labrador et la côte occidentale de Terre-Neuve, 418, 1038, 1088.
- GRAND-CIBOU, 1285 — le capitaine Daniel y fait faire un retranchement, 1287 — le P. de Vieuxpont y vient trouver le capitaine Daniel, 1294.
- GRANDMONT (monsieur de), 1038.
- GRAND-SAINTE-ANDRÉ (le), l'un des vaisseaux du capitaine Daniel, 1283.
- GREC (Le), jeune homme d'origine grecque, à Québec en 1628, 1154-5 — l'auteur l'envoie au cap Tourmente avec deux sauvages, 1155 — rencontre Foucher, qui avait échappé aux Anglais, *ibid*.
- GROS-JEAN, de Dieppe, truchement des Algonquins; se donne aux Anglais, 1255.
- GUA (rivière du), ou du GAS, 209, 745.
- GAUDELLOUPE (la), plan de cette île par Champlain, 10.
- GUÉRARD, basque, écrit de Tadoussac à Pont-Gravé, 1038.
- GUERCHEVILLE (madame de), favorise l'envoi des Jésuites au Canada, 765 et suiv. — obtient du roi les terres de la Nouvelle-France depuis le Saint-Laurent jusqu'à la Floride, excepté Port-Royal, 771 — fonde Saint-Sauveur, à l'île des Monts-Déserts, 772 — envoie à Londres

La Saussaye, pour obtenir quelques réparations, 780-1 — ... 781, 782.

GUERS, commissionnaire, arrive à Québec (1620), 989 — y fait lecture des lettres de commission de l'auteur, et en dresse procès-verbal, 989-90 — envoyé aux Trois-Rivières pour savoir ce qui s'y passe, 990 — revient de France (1621) avec lettres de M. de Montmorency, 992-3 — ... 1001 — député à Tadoussac avec le P. le Baillif auprès du sieur de Caen, 1008 — l'auteur l'y renvoie avec lettre adressante au sieur de Caen, 1010 — à Québec, le 18 d'août 1621, 1016.

GUERS, peut-être le même que Guérard; les basques saisissent son vaisseau à l'île Saint-Jean, 1045.

GUINES (frère Modeste), récollet, à Tadoussac (1618), 615.

HALARD (Jacques), arrive à Québec (1621), et donne avis à l'auteur de l'arrivée du sieur de Caen, 1006 — monte à la traite aux Trois-Rivières, 1007 — certifie avoir livré des munitions à l'auteur, à Québec, 1016-7 — demeure à Tadoussac (1624) pour la traite, 1061 — écrit de là une lettre à l'auteur, 1062.

HAUTE (l'île), à l'entrée de la rivière Penobscot, 181, 260-1, 726.

HAUTE (l'île), dans la baie de Fundy, mentionnée, 168.

HAVANE (la), rendez-vous de la flotte espagnole, 46 — l'auteur y arrive, 47 — description que l'auteur en fait, 47-8 — l'auteur y séjourne quatre mois, 49.

HAWKINS (Jean), capitaine anglais, secourt les Français en Floride, 675.

HÉBERT (Anne), fille aînée de Louis; sa mort, 987.

HÉBERT (le sieur Louis), apothicaire, se fixe à Québec avec sa famille, 596-8, note — ... 615 — tenant la place de M. de Biencourt (1613), 772-3 — mort de sa fille aînée, 987 — son premier logement à Québec, 988 — à Tadoussac (1621); mission que lui confie le sieur de Caen, 1014 — différend entre lui et le sieur de La Ralde au sujet des prières, 1036 — enseigne de M. de Caen, *ibid* — l'auteur lui fait reconstruire le pignon de sa maison, 1055 — fait une chute, qui lui cause la mort, 1116 — ... 1171 — sa famille sou-

mise à des exactions de la part des commis de la société, 1188.

HÉBERT (la veuve), Marié Rollet, femme de Louis Hébert; son désert, 1219 — le capitaine Louis Kertk accorde quelques soldats pour la garde de sa maison, 1228 — demande conseil à l'auteur avant d'accepter les offres des Anglais, 1232-5.

HENRI IV. L'auteur fait le voyage de 1603 par son ordre, 283 — lettres qu'il accorde à M. de Monts pour faire un établissement sur le Saint-Laurent, 284-5 — rapport que l'auteur lui fait de son voyage, 348-50 — nouvelle de sa mort à Tadoussac, 372 — protège les missionnaires du Canada, 766.

HÈVE (La), cap «joignant la côte d'Acadie», 156, 275, 711, 760 — le vaisseau de La Saussaye y arrive, 772.

HISPANIOLA, ou ESPAGNOLLE, dans l'île de Saint-Domingue, 22.

HOCHELAGA, ou OCHELAGA, 670.

HONABETHA, chef almouchiquois, 209, 745.

HOUEL (le sieur), secrétaire du roi et contrôleur général des salines de Brouage; suggère à l'auteur de demander des récollets pour les missions du Canada, 491 — s'occupe lui-même de cette affaire, 492-3, 896.

HUDSON, navigateur anglais; l'auteur mentionne ses voyages, 441, 1313.

HUET (le P. Paul), récollet, 596 note 1 — à Québec (1618), 615 — repasse en France avec frère Pacifique, pour faire rapport sur les affaires du Canada, 630 — plaintes que fait contre lui le sieur de Caen, 1009.

HUISTRES (port aux), ou baie de Barnstable, Massachusetts, 245, 753.

HURON (lac). Voyez *Douce* (mer).

HURONS, appelés d'abord les bons Iroquois; Ochataguins et Charioquois, 111, 317, 323, 346, 349, 356, 358, 370, 397, 408 — emmènent avec eux (1615) le P. le Caron, 498, 500-2, 506 — l'auteur monte en leur pays, et les accompagne dans une expédition contre les Iroquois, 503, 506 et suiv. — description de leur pays, 514-22, 561-2, 905-10, 940-1 — mœurs et coutumes, 519-20, 562-90, 908-9, 944-63 — l'auteur hiverne en leur pays, 536, 544-5, 549 et suiv., 922, 929, 940, 963 — leur population, 562, 944 — appelés Hurons pour la première fois, 800,

834 — ... 852 — les PP. le Caron et Viel vont en mission dans leur pays, avec le frère Sagard, 1050 — retour du frère Sagard, 1063-4 — retour du P. Brebeuf (1629), 1218.

ILES (cap aux), aujourd'hui cap Anne, 205, 206, 740, 741 — ... 216, 750.

ILES (port aux), 203-4.

IMBERT (Simon), cendrier, serviteur de M. de Poitrin-court; plaintes faites contre lui, 771.

IROQUET, chef algonquin, 324, 803 — son fils avait vu l'auteur l'année précédente (1608), 324 — arrive à la rivière des Iroquois après la seconde bataille livrée, 367, 833 — fort affectionné à l'auteur, 368 — difficulté qu'il fait d'emmener avec lui le garçon de l'auteur, 368-70, 833-4 — descend à la traite (1611), 397, 844 — ... 403 — emmène avec lui un des hommes de Bouvier, 408 — faisant partie de l'expédition des Hurons (1615), 527, 914 — hiverne avec sa troupe au pays des Hurons, 544, 929 — mécontente les Hurons, 549, 933 — blessé de deux coups de flèche, 549-50, 934 — fait manquer à l'auteur le voyage du Nord que devaient lui faire faire les Nipissings, 551, 935 — ... 555, 939.

IROQUOIS, 71, 73, 95 — ce que les sauvages rapportent à l'auteur de cette nation, 99, 109-10 — les bons Iroquois, 111 — ... 209, 317, 321 — première expédition de l'auteur contre eux, 322-48, 801-25 — seconde expédition, 358-70, 826-34 — assistés dans leurs guerres par les Flamands, 521 — troisième expédition de l'auteur contre eux, 502-7, 520, 522-44, 898-929 — négociations de paix avec eux (1622), 1029-33 — seconde députation (1624) pour terminer la paix, 1064 — tout est rompu par la perfidie du traître Simon, *ibid* — en guerre avec les Loups, 1117 — rupture de la paix avec les nations alliées (1627), 1119-20 — nouvelle députation pour la renouer, 1124-5 — nouvelle rupture par les Algonquins, 1126-8, 1177-9.

IROQUOIS (les bons), les mêmes que les Hurons, 111. Voyez *Hurons*.

IROQUOIS (lac des), ou lac Champlain, 99, 115.

IROQUOIS (rivière des), aujourd'hui

le Richelieu. Champlain remonte cette rivière cinq ou six lieues, 98 — description qu'en font les sauvages à l'auteur, 99 — ... 120 — l'auteur remonte cette rivière (1609), et en fait une description plus détaillée, 328-37, 807-16 — ... 358, 825, 1043, 1063 — on y fait la traite (1623), 1045-50.

IROQUOIS (premier saut des), ou saut de la rivière des Iroquois, aujourd'hui rapide de Chambly, 329, 332, 346, 808, 809, 810, 811, 825.

JAMAY (le P. Denis), récollet, choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — monte au saut Saint-Louis avec l'auteur, 499 — redescend à Québec avec Pont-Gravé, 506-7 — retourne en France (1616), avec le P. le Caron, 593-4.

JACQUES (maître), natif d'Esclavonie, bien entendu à la recherche des minéraux, 228.

JACQUES-CARTIER (rivière), 91.

JACQUES-CARTIER (rivière), aujourd'hui rivière Lairet, qui se jette dans la rivière Saint-Charles; Jacques Cartier hiverne à son embouchure, 670.

JEANNIN (le président), encourage l'auteur à poursuivre ses découvertes, 432, 441, 856 — favorise auprès du conseil la nomination du comte de Soissons, 886.

JEAN PAUL, matelot, arrive à Québec (1623), 1042.

JÉSUITES; chargés des missions de l'Acadie, 766-9 — leur association avec le sieur Robin et M. de Biencourt, 768 — quittent Port-Royal, 772-3 — vont s'établir avec La Saussaye à Saint-Sauveur, dans l'île des Monts-Déserts, 773 — faits prisonniers par les Anglais, 773 et suiv. — premiers jésuites arrivés à Québec, 1070, 1076 — y font travailler au défrichement, 1111-2 — sont contraints (1627) de renvoyer tous leurs ouvriers, 1129 — avaient à Québec (1628) un moulin à bras, où la plupart allaient faire moudre, 1171 — ... 1219-20, 1222 — l'auteur demande à Louis Kerk des soldats pour empêcher qu'on ne ravage rien chez eux, 1228 — les Anglais se saisissent de plusieurs choses qui leur appartenaient, 1230 — visite de Louis Kerk chez eux, 1231 — vaisseau venant à leur

secours et rendu inutile par la prise de Québec, 1240, 1248 — reproche que leur fait le général Kertk, 1272 — repassent en France, 1276-7.

JOUAN CHOU, capitaine sauvage, 1104, 1187 — offre qu'il fait à Pont-Gravé, 1206.

JOUANISCOU, chef sauvage, 262, 265.

JOUBERT; attendu avec des secours pour Québec, 1240 — rencontre Desdames, et retourne en France, 1247 — fait naufrage à la côte de Bretagne, 1248 — ... 1282.

KÉNÉBEC (rivière de), 183, 185 — les sauvages de cette rivière s'appellent Etchemins, comme ceux de Penobscoot, 185-6, 730 — ... 187, 194, 197 — l'on va par cette rivière jusqu'à Québec, 197 — son entrée est dangereuse, 197-8 — ... 218, 222, 260.

KERTK (David), général de la flotte anglaise; envoie de Tadoussac sommer le fort de Québec, 1159-61 — réponse que lui fait Champlain, 1161-3 — renonce un instant à son entreprise, 1163 — dix jours à Gaspé, 1207-8 — revient à Tadoussac (1629), d'où il envoie ses deux frères sommer Québec, 1220-3 — ratifie la capitulation accordée par ses frères, 1227 — reçoit bien l'auteur, 1239 — va voir Québec avec Jacques Michel et autres, 1252 — festoie ses officiers à Tadoussac, 1252-3 — son entretien avec l'auteur au sujet des filles sauvages données à celui-ci, 1254-6 — persiste à refuser à l'auteur la permission de les emmener avec lui, 1258-63 — motifs de ce refus dévoilés à l'auteur par Jacques Michel, 1263 — demande à l'auteur de lui remettre le certificat des armes et munitions que lui avait donné le capitaine Louis, 1266-7 — plaintes que faisait de lui Jacques Michel, 1268-70 — ses différentes prises en Canada (1629), 1274-5 — interdit aux catholiques l'exercice de leur culte, 1275 — son retour en Angleterre, 1276-8.

KERTK (Louis), frère de David; s'empare de Québec, conjointement avec son frère Thomas, au nom de l'amiral, 1221-9 — venu pour commander au fort de Québec, 1222 — prend possession du fort et de l'habitation, 1229-31 — per-

met à l'auteur d'emmener les filles sauvages données à celui-ci, 1227-8 — lui donne un certificat de tout ce qui se trouvait dans la place, 1229-30 — visite les PP. Jésuites et les PP. Récollets, 1231 — son caractère, 1233, 1247 — ... 1265-6, 1305, 1325.

KERTK (Thomas), vice-amiral de son frère David; accorde la capitulation de Québec (1629), conjointement avec son frère Louis, au nom de l'amiral, 1222-7 — redescend à Tadoussac avec l'auteur, 1232 — s'empare du vaisseau de M. de Caen, 1235-9 — la chaloupe de Boullé prise par lui, 1242 — l'auteur l'engage à parler au général, son frère, en faveur des filles données par les sauvages, 1256 — ... 1269-73 — revient du Canada (1630), 1304 — y retourne (1631), 1324.

KINIBÉKI. Voyez *Kénébec*.

KRAINGUILLE (le sieur de), lieutenant du sieur de La Tour, au cap de Sable; repasse en France, 1314.

LABRADOR (côte de), 151, 561, 692, 693 — l'auteur avoue que les Anglais ont fait quelques découvertes vers cette côte, 1312.

LA FERRIÈRE, ou LA FORRIÈRE, sauvage député par les siens pour excuser le meurtre commis sur deux français, 607-8 — donne avis (1623) d'un complot formé par les sauvages contre les Français, 1044 — arrive de Tadoussac (1628), 1145 — son entrevue avec l'auteur, 1145-9 — revient traiter quelques vivres et du petun, 1150.

LA FRANCHISE (de); pièce de vers qu'il adresse à Champlain, 61.

LALEMANT (le P. Charles), jésuite; arrive en Canada, 1070 — ... 1111 — repasse en France, 1128-9 — revenant au Canada avec le P. Noiro, 1240 — on apprend par Joubert qu'il était parti de France pour Québec avec le P. Noiro, 1248 — son naufrage, 1288-95.

LAMETS, français échappé aux Anglais avec quatre autres, à la prise de Saint-Sauveur, 774.

LA MOTHE-LE-VILIN (Nicolas); ses aventures à l'Acadie, 599 — son arrivée en Canada, 599-601 — monte de Tadoussac à Québec avec le P. Dolbeau, 615 — et de Québec aux Trois-Rivières



avec l'auteur, 617-8 — hiverne à Québec (1618-19), 630 — lieutenant de La Saus-saye en 1613, et pris par les Anglais à l'île des Monts-Déserts, 773 — emmené en Virginie, 775 — fait prisonnier et conduit en Angleterre, 780 — délivré par l'entremise de M. du Biseau, ambassadeur, *ibid.*

L'ANGE (le sieur), parisien; stances qu'il adresse à l'auteur, 139 — part pour le Canada avec l'auteur, 435 — à Tadoussac, 437 — en part pour le saut Saint-Louis avec l'auteur, *ibid.* — va au-devant de lui à son retour de l'Outaouais, 470 — repart du saut avec l'auteur pour la France, 473.

LA ROCHE (marquis de); son expédition à l'île de Sable, 152, 155, 695-6, 1311 — défauts que remarque l'auteur sur son voyage, 696.

LA ROCHE-DAILLON (le Père), récollet; arrive en Canada (1625), 1077 — monte pour la seconde fois (1626) au pays des Hurons, 1112 — l'auteur va le visiter (1629) pour avoir des provisions, 1184.

LAROUTTE, pilote, accompagne l'auteur dans la première expédition contre les Iroquois, 326, 330 — demeure à la garde de la barque pendant la seconde expédition de l'auteur, 360, 827.

LAS DAMAS, golfe, 9.

LAS VIRGINES, îles, 10, 11.

LA TOUR (le sieur Claude Turgis de Saint-Étienne de), pris par les Kertk, 1159, 1161 — travaille inutilement à gagner son fils aux Anglais, 1298 — revient le trouver au cap de Sable, 1299.

LATOUR (Charles-Amador de), fils de Claude, successeur de M. de Biencourt, à l'Acadie, 1297 — établi au cap de Sable, 1298 — le capitaine Marot vient se joindre à lui, 1298-9 — ramène son père au devoir, 1299 — reçoit des lettres (1631) de la nouvelle compagnie, 1314.

LAUDONNIÈRE (le capitaine René de), gentilhomme poitevin; son entreprise en Floride, 674-9 — défauts observés dans son entreprise, 687-91.

LAUSON (Jean de); l'auteur lui écrit de Douvres, relativement à la prise de Québec, 1277 — lettres qu'il avait adressées à l'auteur et confiées au capitaine Daniel, 1281.

LAVIGNE, de Honfleur, commandant à Tadoussac (1621) sur le vaisseau de Pont-Gravé, 1005.

LE COCQ, charpentier, l'un des deux français envoyés de la Malbaie à Québec (1629) par Émeric de Caen, 1246-7 — était descendu dans la barque de Boullé, 1246.

LE COCQ (Jean), tué accidentellement à Québec, 1041.

LEGENDRE (Lucas), marchand de Rouen, associé de M. de Monts, 350 — ... 351 — associé de la nouvelle compagnie (1624); écrit une lettre à l'auteur, 1061.

LE GRAND (le capitaine), essaye vainement de s'emparer d'un vaisseau rochelais à l'île Verte, 1015.

LESCARBOT (Marc), avocat; joyeuse réception qu'il fait à M. de Poitricourt et à l'auteur, 263 — accompagne Chevalier à la rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix, 271 — ... 278.

LE SIRE, commis (1622), annonce à Québec l'arrivée du sieur de Caen, et descend à Tadoussac, 1034.

L'ESPINAY (Jacques Couillard, sieur de), lieutenant d'Émeric de Caen, pris par les Anglais, 1239.

LESTAN, envoyé par le jeune de La Tour au sieur Claude de La Tour, père, pour le ramener au devoir, 1299.

LÉVIS (cap de), ou pointe LÉVIS, près de Québec; les vaisseaux anglais paraissent derrière cette pointe (1629), 1221.

LIENCOURT (M. de), gouverneur de Paris, marié à madame de Guercheville, 770.

LIÈVRES (île aux), 86, 110, 292-3, 789, 1097-8.

LONGUE (baie), 204 note 5, 740 note 4, 741 note 3.

LONGUE (l'île), 160 — grand et petit passage, 160, 162, 165, 169, 234, 714.

LOQUIN, l'un des commis et facteurs de la compagnie des marchands, 615 — monte aux Trois-Rivières (1618) avec Pont-Gravé, *ibid.* — part de Tadoussac (1620) pour aller rejoindre Pont-Gravé à la rivière des Iroquois, 988 — lieutenant (1623) du sieur de Caen; arrive à Québec pour aller en traite, 1043-4.

LOUIS, jeune homme au service de M. de Monts, se noie dans le Grand-Saut, qui garde son nom, 394-6, 842-3.

LOUIS DE SAINTE-FOY, ou Aman-tacha, sauvage instruit par les PP. Jésuites; se donne aux Anglais, 1251 — monte au pays des Hurons avec Étienne Brûlé, *ibid.*

LOUIS NÉOGAOUACHIT, fils aîné de Choumin, baptisé par le P. le Caron, 1121 — retourne à la vie sauvage, *ibid.*

LOUIS (le Frère), jésuite, noyé avec le P. Noirot, vers les îles de Canseau, 1288-90.

LOUIS XIII; lettres qu'il donne à l'auteur (1618), 980 — autre lettre (1620), 984 — autre (1621), 993 — autre (1622), 1035 — l'auteur lui est présenté (1624) par M. de Montmorency, et lui fait rapport de son voyage, 1069 — commission en faveur de Champlain (1628), 1165-6.

LOUISBOURG. Voyez *Anglais* (port aux).

LOUPS (nation des), ou Mahingans, en guerre avec les Iroquois, 1117 — proposent aux Montagnais de s'unir avec eux aux Flamands pour ruiner les villages iroquois, 1118 — ... 1117.

LOUPS-MARINS (île aux), en Acadie, 159, 163, 713.

MAGELLAN (détroit de), 45.

MAGNAN (Pierre), français; va en ambassade chez les Iroquois, 1125 — sa mort, 1126-7 — cause de sa mort, 1127 — il était natif de Tougne, en Normandie, proche de Lisieux, 1127, 1179 — détails donnés sur sa mort par Érouachy, 1177-9.

MAHIGAN-ATIC. Voyez *Miristou*.

MAHIGANATHICOIS, ou Mahingans; nation des Loups; cinq flamands tués par eux, 1113 — ... 1117, 1119, 1177 — désirent faire la paix avec les Iroquois, 1193.

MAHINGANS. Voyez *Mabiganathicois*, et *Loups*.

MAISONNEUVE (le sieur de), de Saint-Malo; muni d'un passe-port du prince de Condé pour trois vaisseaux; l'auteur le rencontre au saut Saint-Louis, 470, 883 — offre passage à l'auteur sur son vaisseau, 473, 893.

MALBAIE (cap de la), ou cap à l'Aigle, 1099.

MALBAIE (rivière de la), appelée aussi rivière Platte, 790, 1099 — ... 1235, 1246.

MALLEBARRE (cap de), 1284.

MALLEBARRE (port de), aujourd'hui Nauset, 213-21, 240, 246, 247, 255, 260, 749-54, 755, 759.

MANCENILLE, port de l'île Saint-Domingue, 17.

MANITOU, ou génie chez les Montagnais et les Algonquins, 575, 579, 955, 957-8.

MANITOUGATCHE. Voyez *Nasse* (la).

MANTANE. Voyez *Matane*.

MANTHOU MÉRMER, chef sauvage, 195 — réception qu'il fait à M. de Monts et à l'auteur, 195-6, 732-3.

MARCHIM, chef sauvage, 196, 197, 241 — tué par Sasinou, 274 — son fils Abriou lui succède, *ibid* — ... 733, 734.

MARESCHAL (Le), commandant de la Virginie, veut faire mourir les Français pris à Saint-Sauveur, et ne s'apaise qu'à la vue des lettres de La Saussaye, dérobées par Argall, 776 — renvoie Argall dévaster les postes d'Acadie, 776-7 — résolu de faire mourir le P. Biard, s'il abordait en Virginie, 778.

MARGOTS (île aux), 172, 722.

MARGUERITE (la), île où se pêchent les perles, 11.

MARGUERITE (la), l'un des vaisseaux du capitaine Daniel, 1283.

MARILLAC (le sieur de), rapporte au conseil du roi les articles dressés par M. de Monts, 968 — ... 975.

MAROT (le capitaine), de Saint-Jean-de-Luz, chargé de la conduite d'une expédition à l'Acadie, 1297 — va rejoindre La Tour au cap de Sable, 1298-1302.

MARSOLLET (Nicolas), de Rouen, truchement des Montagnais; l'auteur lui donne ordre de ne pas partir de Tadoussac pour Québec avant le 8 d'août (1624), 1062 — se donne aux Anglais, 1229, 1249 — reproches que lui adresse l'auteur, 1249, 1258-9 — ce qu'il fait pour empêcher que l'auteur n'emène les petites filles que lui avaient données les sauvages, 1253-63.

MARTEL, de Dieppe, lieutenant à Sainte-Anne du Cap-Breton, assassiné par son commandant, 1316-7.

MARTIN, sauvage ainsi appelé des Français, père de l'une des filles données à l'auteur, 1142 — baptisé par le P. le Caron, *ibid* — sa fin malheureuse, 1143-4.

MARTYRS (îles des), ainsi nommées pour y avoir eu autrefois des français tués par des sauvages, 275, 760.

MASSÉ (le P. Ennemond), missionnaire en Acadie, 767 — tombe malade parmi les

sauvages, 771-2 — fait prisonnier par les Anglais, 773-5 — retourne en France, 776-80 — arrive à Québec, 1070 — demeure en Canada (1627), 1129 — supérieur (1629), 1218.

MATANE, ou MANTANE, rivière qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent, 68 — les sauvages vont par cette rivière à la baie des Chaleurs, 114 — ... 354, 1091 — on fait la pêche de la morue jusque-là, 1094.

MATOU-OUESCARINI, ou Madouascaïrini, nation algonquine, 450, 864.

MAY (rivière de), aujourd'hui rivière Saint-Jean, en Floride, 672, 674 — ... 677, 678.

MECABAU, sauvage appelé Martin par les Français. Voyez *Martin*.

MECHIQUE, ville. Voyez *Mexico*.

MECHIQUE, ou MEXIQUE (rivière de), 28.

MEILLERAYE (Charles de Mouy, sieur de la), vice-amiral de France, 668, 670.

MEMBERTOU, ou MABRETOU, chef souriquois, 233-4 — ... 266, 267 — nourri avec sa famille par M. de Poitricourt, 268 — va à la guerre contre les Alouchiquois, 270, 274.

MENANE, grande île à la côte des Etchemins, 172 — ... 194, 229, 263, 721.

MENENDEZ DE AVILEZ (Dom Pedro), chasse les Français de la Floride, 677-9.

MÉSSAMOUET, sauvage, va avec l'auteur à la découverte d'une mine de cuivre, 176-7 — ... 239 — accompagne M. de Poitricourt jusqu'à Chouacouet, 240 — fait des présents à Onemechin, 241.

MEXICO, visité par Champlain, 25, 44 — description que l'auteur fait de cette ville et des productions du pays, 25-44.

MEXIQUE, description qu'en fait l'auteur, 25-44.

MICHEL (Jacques), renégat français ; conduit la flotte de Kertk à Québec, 1154 — ... 1168-9 — l'auteur le rencontre au Moulin-Baudé, 1239 — contre-amiral de la flotte anglaise, *ibid* — conseil donné par lui aux Anglais dès l'Angleterre, 1243 — ... 1245 — monte à Québec avec le général Kertk, 1252 — l'auteur l'engage à parler au général Kertk en faveur des filles données par les sauvages, 1256 — secret qu'il confie à l'auteur au sujet du général,

1263 — sa dernière maladie, ses blâphèmes, ses plaintes contre les Anglais, sa fin malheureuse, 1267-73 — ses obsèques, 1273-4.

MINES. — Mines d'argent du Mexique, 28 — mines de cuivre à l'Acadie, 114, 122-5, 168-70, 176-7 — mines d'argent à la baie Sainte-Marie, 715 — mines de fer à la rivière du Boulay, en Acadie, *ibid*.

MINES (port aux), aujourd'hui havre à l'Avocat, dans la baie de Fundy, 168-9 — ... 227, 273.

MIRAMICHI ou MISAMICHY, baie du golfe Saint-Laurent, 114, 719, 1087.

MIRISTOU, sauvage fort attaché aux Français, 1021 — diverses entrevues avec l'auteur, 1022-8 — prend le nom de *Mahigan-Atic*, 1024 — conditions auxquelles il est reçu capitaine, 1027 — fort bien accueilli de Pont-Gravé et du sieur de La Ralde, 1034 — refuse de s'allier aux Loups contre les Iroquois avant d'avoir l'avis de l'auteur, 1118 — ce qu'il propose pour prévenir une rupture de la paix, 1119-20 — monte aux Trois-Rivières avec l'auteur, 1122 — nouvelles de sa mort, 1145.

MISAMICHY, ou MESAMICHY. Voyez *Miramichi*.

MISCOU (les îles de), dans le golfe Saint-Laurent, 1045, 1062, 1067, 1085-7 — La Ralde y saisit plusieurs vaisseaux faisant la traite contre les défenses, 1113 — hiver de 1626-27, 1117 — quelques français y hivernent, *ibid* — la maison est saisie (1628) par les Kertk, 1159 — la compagnie des Cents-Associés y envoie du secours (1631), 1315.

MISTIGOÛCHE, ou MATIGOÛCHE, nom que les Montagnais donnaient aux Normands et aux Malouins, 357, 360, 827.

MOCOSA, ancien nom de la Virginie, 61, 1307.

MOHIER (le frère Gervais), récollet, baptise Trégatin, 1126.

MOINERIE (de la), commandant d'un vaisseau de Saint-Malo, en traite à Tadoussac, 437.

MOLUES (baie des), aujourd'hui Malbaie, 113, 1085.

MONAHIGAN. Voyez *Nef* (la).

MONTAGNAIS, sauvages du Saguenay et des environs de Québec, 72-3 — trafiquent avec d'autres nations du Nord, 86 — expédition contre les Iroquois, 120-1

— autre expédition (1609) avec l'auteur, 321-48, 801-26 — soixante montagnais vont à la guerre contre les Iroquois, 357 — ... 358, 828-9 — réception qu'ils font à Champlain (1613), 436 — ... 745.

MONTE-CHRISTO, 19.

MONTMORENCY (Charles de), amiral de France et de Bretagne; Champlain lui dédie son voyage de 1603, 59 — s'entremet de l'affaire du Canada, 967, 969, 982 — nomme l'auteur son lieutenant, 983 — vice-roi de la Nouvelle-France, 984 — prise de possession du Canada en son nom (1620), 989-90 — lettre qu'il adresse à l'auteur, 994 — instruction qu'il donne au P. le Baillif, 995-6 — présente l'auteur au roi (1624), 1069 — ... 1072.

MONTMORENCY (saut), près de Québec; l'auteur le mentionne pour la première fois, 89 — ainsi nommé par l'auteur, 792.

MONT-ROYAL, à une lieue de la Place-Royale (Montréal), 391, 839.

MONTS (Pierre du Gua, ou Dugas, sieur de); fait le voyage du Canada (1599) avec le sieur Chauvin, 698 — obtient du roi (1603) une commission pour le Canada, 704-5 — fait son embarquement (1604), 154-5, 705-6 — l'auteur, sur sa demande, l'accompagne, 706 — fait, avec l'auteur, l'exploration des côtes d'Acadie, 157 et suiv. — et de la baie Française, 165 et suiv. — fait une habitation dans l'île Sainte-Croix, 173-5, 706-7 — reçoit humainement les maîtres des navires saisis par Pont-Gravé, 176 — demeure d'abord dans le logement de Champlain, à Sainte-Croix, *ibid* — envoie Champlain à la découverte d'une mine de cuivre, 176-7 — renvoie ses vaisseaux en France, 177 — charge l'auteur d'explorer la côte de Norembègue, *ibid* — ... 184 — fait faire des jardinages à Sainte-Croix, 188, 191 — y fait accommoder une barque pour aller à Gaspé, 192 — se décide à changer le lieu de son habitation, 193 — son voyage à la côte des Al-mouchiquois (1605), 193-224 — transporte l'habitation de Sainte-Croix au port Royal, 224 — part pour la France, 225-6 — ... 242, 260 — sa commission révoquée, 707-9 — rappelle sa colonie de Port-Royal, 269, 273 et suiv., 708 — remarques de Champlain sur ses entreprises, 135, 152-4, 709-10 — charge l'auteur de faire une habitation sur le Saint-Laurent (1608), 283-6,

783 et suiv. — sa commission révoquée de nouveau, 784 — en sollicite vainement une nouvelle, 349-51, 785 — ... 394, 413 — l'auteur lui rend compte du voyage de 1611, 413-4, 885 — ses associés lui cèdent leur part dans l'habitation de Québec, 414 — confie à l'auteur le soin de former une nouvelle société, 414, 885 — nouveaux articles dressés par lui (1617), 968 — ... 595, 972 — mort avant 1632, 1308.

MONTS-DÉSERTS (île des), ainsi nommée par l'auteur, 179, 724 — description de cette île, 178-81, 726 — ... 194, 261 — établissement formé en cette île par La Saussaye, 773 — les Anglais s'en emparent, 773 et suiv.

MORE (le), forteresse de la Havane, 48.

MOTIN; ode de ce poète sur les œuvres de l'auteur, 143.

MOULIN-BAUDÉ. Voyez *Baudé*.

MOUSQUITES (port aux), 17.

MOUTON (port au), en Acadie, 155 — description de ce lieu, 156-7, 712.

NACOU, port de la Guadeloupe, 10.

NASSE (La), surnom du sauvage Manitougatche; annonce le retour des Anglais (1629), 1220.

NATEL (Antoine), serrurier, découvre la conspiration contre l'auteur, et obtient sa grâce, 298-300.

NAUSET (port de). Voyez *Mallebarre* (port de).

NEF (île de la), aujourd'hui appelée Monahigan, 223. Voir note 2 de la page 222 — ... 731.

NEGRÉ (cap), à l'Acadie; pourquoi ainsi appelé, 157, 712.

NEUTRE (nation), ou Attiouandaronk, 546, 930 — demeurant à l'ouest du lac des Entouhoronon (Ontario), 548 — son armée de quatre mille hommes, *ibid* — pourquoi l'auteur ne s'y rend pas, *ibid* — alliée à la nation du Petun contre les Assistaguéronon, 548, 932.

NEUVE-ESPAGNE, 16, 21.

NIBACHIS, chef algonquin; réception qu'il fait à l'auteur, 452-3, 866 — fait équiper deux canots pour le conduire vers Tessouat, 454, 867.

NICOLET (rivière de). Voyez *Du pont*.

NIGANIS, ou NIGANICHE, dans l'île du cap-Breton, 273, 280, 763.

NIPISSING (lac), ou lac des Nipissirini; l'auteur passe par ce lac en allant au pays des Hurons, 509-11 — description de ce lac, 510-1.

NIPISSIRINI, ou NIPISSINGS, nation des Sorciers, 443, 458 — mal vus des autres nations algonquines, 458-9, 871 — bonne réception qu'ils font à l'auteur, 510-1 — leurs mœurs et coutumes, *ibid* — ... 549, 857.

NOIROT (le Père), jésuite, arrive en Canada, avec des provisions (1626), 1079-80, 1108, 1111 — ... 1129 — a quelque démêlés (en France) avec M. Guillaume de Caen, *ibid* — venant à Québec, rebrousse chemin à l'approche des Anglais (1629), 1207, 1240 — on apprend de ses nouvelles par Joubert, 1248 — son naufrage et sa mort, 1288-95.

NOREMBÈGUE (côte de); l'auteur en fait l'exploration, 177-87 — ... 340, 728 — mœurs et coutumes des sauvages de cette côte, 191-2, 735-6.

NOREMBÈGUE (rivière de), aujourd'hui baie de Fundy; l'auteur a cru que c'était la rivière de Penobscot, 174, 179 — ... 725, 731.

NORMANDS; furent des premiers à découvrir les terres neuves, 666.

NOROT, nom d'un commandant de vaisseau, mentionné dans la lettre de David Kertk, 1159 — et dans la réponse de Champlain, 1161.

NOTRE-DAME (monts), 1090.

NOUE (le P. Anne de), jésuite; son arrivée à Québec, 1112 — monte au pays des Hurons, *ibid* — demeure en Canada (1627), 1129.

NOUVELLE-ANGLETERRE, 1279.

NOUVELLE-ÉCOSSE, 1279. Voyez *Acadie*.

NOUVELLE-FRANCE. Voir *Canada*. Première fois que l'auteur mentionne le Canada sous ce nom, 657 — sa description, 659-64 — ses limites, suivant l'auteur, 1313.

OBENAQUIOUOIT. Voyez *Abenakis*.

OCHATEGUIN, chef huron, 324, 803 — arrive à la rivière des Iroquois après la seconde bataille livrée, 367, 833 — descend à la traite (1611) avec deux

cents de ses compatriotes, 397, 844 — blessé à l'attaque du fort des Iroquois (1615), 533, 919.

OCHATEGUINS, nom que l'auteur donne aux Hurons, 317, 323, 346 — sont les bons Iroquois, 349 — ... 356, 358, 370, 453, 464, 803, 825, 834, 867.

OHELAGA. Voyez *Hochelaga*.

OIES (cap aux), 1099-1100.

OISEAUX (île aux), 985, 1081, 1084.

ONEMECHIN (Olmechin, suivant Lescarbot), capitaine almouchiquet, 200 — chef de la rivière de Chouacouet, 241, 243 — tué par Sasinou, 274 — son fils Quéconsicq lui succède, *ibid* — ... 737.

ONTARIO (lac). Voyez *Entouboronon* (lac des).

OQUI, ou OKI, manitou ou génie chez les Hurons, 574 et suiv., 955 et suiv.

ORANI, chef sauvage, blessé à l'attaque du fort des Iroquois (1615), 533, 919.

ORLÉANS (île d'), 88, 108, 294-6, 438, 603, 791-2, 1103 — M. de Caen dit à l'auteur que M. de Montmorency la lui a concédée avec le cap Tourmente, et quelques autres îles, 1065-6.

ORPHELINS (ban des), 1086.

ORVILLE (le sieur d'), l'un des compagnons de M. de Monts, à l'île Sainte-Croix, 176 — la maladie l'empêche de commander à la place de M. de Monts, 225.

OSTEMOY, OSTEMOUY, ou Autmoin, jongleur ou devin chez les Souriquois, 335, 814.

OTAGUOTTOUEMIN, nation algonquine, 508, 900.

OTONABI (rivière), mentionnée par l'auteur, 524.

OTOUACHA, premier village huron où aborde l'auteur, 514, 905.

OUAGABEMAT, frère de Chomina, s'offre d'aller à la côte des Etchemins pour traiter de la poudre; ce qui lui est accordé, 1216.

OUAGIMOU, ou OAGIMONT, suivant Lescarbot, sauvage, 265.

OUEL (le sieur). Voyez *Houel*.

OUESCHARINI, ou Ouaouicckhairini, nom algonquin de la Petite-Nation, 447, 467, 861, 880.

OUTAOUAIS (rivière des). Voyez *Algonquins* (rivière des).

OUTETOUCOS, capitaine montagnais; périt dans le saut Saint-Louis, 394-6, 842-3 — ses compatriotes vont quérir son

corps, et Penterrant dans l'île Sainte-Hélène, 411.

OUYGOUDY, nom sauvage de la rivière Saint-Jean, 171, 720.

PANAMA, port, sur l'isthme du même nom, 44-5 — l'auteur émet l'idée de couper l'isthme, 45.

PANOUNIAS, sauvage qui fit, avec M. de Monts et l'auteur, le voyage du pays des Almouchiquois, 193-4 — sa mort, 265 — son enterrement, 266-7 — ... 270 — guerre à cause de sa mort, 274 — avait été tué à Norembègue (Penobscot), par les gens d'Onemetchin et de Marchim, 274.

PARMENIUS (Étienne), de Bude, savant hongrois, venu à Terre-Neuve en 1583; y périt, 1312.

PEMEMEN, fils de Sasinou, lui succède, 274.

PEMETEGOIT, ou Pentagouet. Voyez *Penobscot*.

PENOBSCOT, ou PENTAGOUET, rivière du pays des Etchemins, appelée par erreur Norembègue, 174, 179 — ce que l'auteur en dit, 179-85, 725, 728-30 — ... 773, 782.

PENTAGOUET. Voyez *Penobscot*.

PERCÉ, ou ILE PERCÉE, 113-4, 116 — l'auteur y rencontre Prévert, 121 — ... 286, 349 — quantité de vaisseaux y font la pêche (1610), 374 — ... 474, 601, 763, 1080.

PETUN. Voyez *Tabac*.

PETUN (nation du), ou Tionnontatéronon; l'auteur se rend chez cette nation avec le P. le Caron, 545, 930 — ce que l'auteur en dit, 545-6 — ces peuples vivent comme les Hurons, 546.

PIAT (le P. Irénée), récollet; hiverne avec les sauvages, 1040 — entreprend une mission à Tadoussac, 1041-2.

PIC (le). Voyez *Bic*.

PILOTOIS, ou PILOTOUA, devin ou jongleur chez les Montagnais, 82, 335 — description de la jonglerie, 335-6, 814-5.

PILLET (Charles), matelot de l'île de Ré, assassiné par les sauvages, 603-5.

PLACE-ROYALE, à une lieue du mont Royal, 390-1, 839 — description que l'auteur en fait, 390-3, 838-40 — l'auteur y fait défricher et y fait faire une muraille, 392-3, 840 — ... 394.

PLAISANCE (baie de), à Terre-Neuve, 1082.

PLATTE (rivière). Voyez *Malbaie*.

PLESSIS (frère Pacifique du), récollet; choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — demeure à Québec avec le P. Dolbeau, 499, 505 — hiverne (1616-17) avec le même père, 595 — à Québec (1618), 615 — repasse en France avec le P. Paul Huet, pour faire rapport sur les affaires du Canada, 630-1 — sa mort, 987.

PLYMOUTH (port de), dans le Massachusetts. Voyez *Saint-Louis* (port).

POITRINCOURT, ou POUTRINCOURT (Jean de), 163 — sur le point de s'égarer aux îles aux Margots, 172 — demande Port-Royal à M. de Monts, et retourne en France, 177-8, 765-6 — revient à Port-Royal, 236-7 — fait travailler au défrichement, 237 — part pour explorer la côte de la Floride, et relâche, 238 — fait avec l'auteur un voyage d'exploration jusqu'au-delà du pays des Almouchiquois, 239-63 — fait faire un moulin à une lieue de Port-Royal, 264 — fait faire un chemin à Port-Royal, depuis l'habitation jusqu'à l'entrée du port, 265 — ... 267 — nourrit une partie des sauvages pendant l'hiver, 268 — M. de Monts lui mande de ramener ses compagnons en France, 269 — va avec l'auteur au fond de la baie Française, 271-3 — demeure à Port-Royal quelque temps après le départ de ses compagnons, 273-4 — son fils, M. de Biencourt, vient le rejoindre à Port-Royal (1611), 387 — lieutenant de M. de Monts (1607), 708 — laisse son fils à Port-Royal, 765-6 — conditions auxquelles M. de Monts lui avait concédé Port-Royal, 766 — y retourne, 767 — renvoie son fils en France, *ibid* — ... 771 — à Port-Royal (1629), 1279.

POITRINCOURT (cap de), dans la baie Française, 272.

PONT-GRAVÉ. Engage le sieur Chauvin à demander le privilège de la traite, 697 — fait le voyage du Canada (1599) comme lieutenant de ce dernier, 698 — l'engage à fixer son habitation plus haut que Tadoussac, *ibid* — retourne en France, 699 — choisi de nouveau pour faire le voyage de Tadoussac, 701 — voyage de 1603, 65, 702-3 — sauvages qu'il ramène de France, 70 — essaye de franchir

le saut Saint-Louis avec Champlain, 101-2 — de retour à Tadoussac, 112 — emmène en France un jeune montagnais et une iroquoise, 126-7 — part de France (1604) pour Canceau, 155, 706 — M. de Monts envoie, du port au Mouton, une chaloupe au-devant de lui, 157 — saisit quelques vaisseaux basques, *ibid* — M. de Monts lui envoie le capitaine Fouques à Canceau, pour avoir des provisions, 175-6 — envoie à M. de Monts les maîtres des navires basques saisis à Canceau, 176 — arrive à Sainte-Croix (1605), 193 — choisit avec l'auteur la situation de Port-Royal, 224 — y reste en qualité de lieutenant de M. de Monts, 225-6 — fait accommoder une barque pour aller à la découverte le long de la côte de la Floride, et fait naufrage, 229-32 — atteint d'un mal de cœur, 230 — retourne en France (1606), 238 — maltraité, à Tadoussac (1608) par un vaisseau basque, 288-9 — l'auteur fait l'accord entre lui et le maître de ce vaisseau, 289 — garde prisonniers les auteurs de la conspiration contre Champlain, 301 — monte à Québec avec eux, 301-2 — retourne en France, 303 — de retour à Tadoussac (1609), 321 — monte à Québec et à Sainte-Croix, 326, 805 — de retour de Gaspé à Tadoussac, 348 — se décide à passer en France, *ibid* — de nouveau chargé de la traite à Tadoussac (1610), 350 — fait embarquer, à Honfleur les choses nécessaires pour l'habitation, 351, 785 — de retour à Tadoussac, 356 — monte en traite à la rivière des Iroquois, 365 — ... 368 — retourne à Tadoussac, 370 — forme la résolution d'hiverner à Québec, 371 — Champlain l'en dissuade, 371-2 — repasse en France, 373 — à Tadoussac (1611), 387-8 — monte au saut Saint-Louis, 393, 402 — redescend à Tadoussac, 469 — l'auteur s'embarque dans son vaisseau (1613), 435 — les Récollets viennent en Canada sur son vaisseau, 497 — arrive à Québec avec le P. Denis Jamay, 499 — est d'avis qu'il est nécessaire que l'auteur aille assister les Hurons contre leurs ennemis, 502-3 — l'auteur le rencontre qui revient du saut avec le P. Denis, 506-7 — de retour en France (1616) au saut Saint-Louis, 591 — repasse. l'auteur en France, 595, 965 — le ramène au Canada (1618), 599 — ... 614 — monte à Québec et aux Trois-Rivières, pour la traite (1618), 615 — ... 620 — retourne

en France, 630-1 — la compagnie veut lui donner le commandement de Québec à la place de Champlain, 978-80 — hiverne à Québec (1619-20), 981, 991 — parti de Québec (1620) pour la rivière des Iroquois, 987 — descend des Trois-Rivières à Québec, et repasse en France, 991 — arrive à Québec (1621), 1005 — monte aux Trois-Rivières pour la traite, 1006 — lettre tombée entre ses mains, 1009 — de Caen saisit son vaisseau à Tadoussac, 1009-13 — l'auteur lui dépêche un canot aux Trois-Rivières, 1010 — à Tadoussac, 1012 — présente à l'auteur une protestation contre de Caen, *ibid* — l'auteur prend vainement son vaisseau sous sa sauvegarde, 1013 — de Caen lui rend son vaisseau, 1014 — ... 1015 — part de Québec avec le P. le Baillif, 1017-18 — revient (1622), 1033 — monte aux Trois-Rivières pour la traite, 1034 — hiverne à Québec (1622-23) comme principal commis, 1037 — ... 1038 — malade de la goutte, 1039-40 — à la rivière des Iroquois (1623), 1043 — à Québec (1624), 1065 — ... 1068 — Émeric de Caen lui dépêche (1626) une chaloupe de Tadoussac, 1105 — nouvelles de lui à Tadoussac, 1106-7 — repasse en France, 1113 — revient à Québec (1627), à la prière de Guillaume de Caen, 1125 — ... 1141, 1153, 1159, 1183, 1206 — embarras de sa position, 1208-10, 1211-12 — demande à l'auteur de faire lire sa propre commission ; l'auteur le lui accorde, et lit en même temps la sienne, 1210-1 — signe avec Champlain la capitulation de Québec, 1226 — malade au lit lors de la prise de la place, 1228 — y demeure encore quelques jours, 1232.

PONT-GRAVÉ (Robert), fils, perd une main au port Fortuné, 257 — brouillerie entre lui et M. de Biencourt, apaisée par les pères Jésuites, 769 — à Sesambre (1613), 776 — recueille à son bord une partie des français de Saint-Sauveur, pour les repasser en France, *ibid*.

PORÉE (Thomas), l'un des principaux membres de l'ancienne compagnie des marchands, 1008.

PORT-AUX-ANGLAIS, aujourd'hui Louisbourg. Voyez *Anglais* (port aux).

PORT-AUX-ÎLES, 203-4.

PORT-NEUF, lieu ainsi nommé, plus bas que Tadoussac, sur le Saint-Laurent, 1093-4.

- PORTO-BELLO, ou Portovella, 16 — description que l'auteur en fait, 44 — expédition que Drake y fait, 45-6 — l'auteur y demeure un mois, 46.
- PORTO-PLATTE, dans l'île Saint-Domingue, 17 — plan de ce port, *ibid*.
- PORTO-RICO, 8 — description qu'en fait Champlain, 11-16 — comment les Anglais s'en emparèrent, 12-13 — le général espagnol y laisse garnison, 16.
- PORT-ROYAL, concédé par M. de Monts à M. de Poitricourt, 177, 765 — l'auteur et Pont-Gravé en choisissent la situation, *ibid* — description que l'auteur en fait, 224-7 — on y transporte l'habitation de Sainte-Croix, 224, 708 — habitation abandonnée un instant, 233-4 — on y retourne, 236 — amélioration qu'y font M. de Poitricourt et l'auteur, 264-5 — Champlain y établit l'ordre de Bon-Temps, 268 — le scorbut y fait quelques ravages pendant l'hiver (1606-7), 269 — l'habitation abandonnée, 274 — sauvages qu'on y baptise (1610), 767 — M. de Biencourt y vient rejoindre son père (1611), 387 — M. de Poitricourt y demeure encore en 1629, 1279 — ... 1285 — au pouvoir des Anglais, 1299, 1314.
- PORTOVELLA. Voir *Porto-Bello*.
- POULAIN (le P. Guillaume), récollet; plaintes que fait contre lui le sieur de Caen, 1009.
- PRAIRIES (rivière des), 500 — première messe dite par les Récollets, 504 — l'auteur passe par cette rivière pour aller au pays des Hurons, 507, 899-900.
- PRÉVERT (le sieur), de Saint Malo; envoyé par Champlain aux mines d'Acadie, 114 — lui fait rapport de son voyage, 121-4 — emmène en Europe quatre sauvages, 127 — part de Gaspé, *ibid* — mine de cuivre découverte par lui, 168-70, 227.
- PROVENÇAL (le capitaine), oncle de Champlain, pilote général du roi d'Espagne, 6 — repasse en Espagne la garnison de Blavet, *ibid* — se fait remplacer par Champlain pour le voyage aux Indes-Occidentales, 9.
- PUISIEUX (monsieur de), secrétaire des commandements du roi; lettre qu'il adresse à l'auteur, 993, 994, 1017.
- QUÉBEC. L'auteur y mouille pour la première fois, 89 — ... 108, 197 — l'auteur y fonde une habitation, 296, 301, 303-4, 309, 784, 786, 792-3 — première exécution d'un condamné, 302 — maladie de la terre, 318-20 — nombre des hivernants en 1608-9, 321 — réjouissances qu'y font les sauvages (1609), 326 — Pierre Chavin y commande (1609-10), 348 — ... 356 — soixante montagnais y arrivent, 357 — l'auteur y fait réédifier quelques palissades autour de l'habitation, 371 — arrivée de Desmarais, *ibid* — Duparc y commande (1610-11); nombre des hivernants, 373, 389 — l'auteur y fait faire quelques réparations (1611), 412 — M. de Monts en reste seul propriétaire, 414 — ... 417, 434 — hiver de 1612-13, sans beaucoup de froid et sans maladie, 438 — ... 497 — l'auteur y fait construire (1615) la première chapelle et le logement des Récollets, 499 — première messe célébrée par le P. Dolbeau, 505 — l'auteur en part pour aller au pays des Hurons, 506 — son retour, 591-2 — l'auteur fait augmenter l'habitation « du tiers pour le moins », 593 — on commence à y faire de la chaux, *ibid* — ... 601 — meurtre de deux français commis par des sauvages, 601-14 — arrivée de l'auteur (1618) et du personnel de la traite, 615 — l'auteur y demeure quelques jours pour visiter les travaux, 615-17 — ... 618 — départ des traitants, 630 — ... 782 — cédé par M. de Monts à quelques marchands de La Rochelle, 784 — l'auteur l'offre à madame de Guercheville, 785 — les difficultés entre les associés (1612-13) empêchent l'auteur de rien faire pour l'habitation, 892 — état des personnes qui doivent y être menées et entretenues pour l'année 1619, 973 — mauvais état de l'habitation (1620), 987-8 — arrivée de l'auteur avec sa famille, 989 — prise de possession au nom de M. de Montmorency, *ibid* — réparation de l'habitation et commencement du fort Saint-Louis, 990 — l'auteur construit ce fort contre le gré des marchands, 991, 992 — fait parachever le magasin, 1015 — armes et munitions déposées en 1621, 1016-7 — deux familles inutiles renvoyées par l'auteur, 1019 — ordonnances qu'il publie pour le maintien du bon ordre, *ibid* — famine causée par la division entre les deux sociétés, 1020 — nombre des personnes qui hivernent (1622-23), 1037 — ... 1039 — travaux faits à l'habitation (1622-23),



1039-40, 1042 — on essaye d'engager les sauvages à descendre y faire la traite, 1043 — arrivée des traiteurs, 1050 — nouveaux magasin, dont l'auteur donne le plan, 1051-3 — il y fait faire un chemin pour monter au fort Saint-Louis, 1053 — fait travailler au fort (1623-24), 1054-5 — un coup de vent enlève la couverture du château, 1055 — l'auteur fait continuer les travaux à l'habitation, 1057-8, 1059, 1066 — première pierre du nouveau magasin, 1057-8 — observations météorologiques de l'auteur (1623-24), 1053-4, 1058-9 — départ de Champlain et de sa famille, 1066 — le sieur Émeric de Caen reste commandant à sa place, 1067 — population en 1624, *ibid* — arrivée des Jésuites, 1070, 1076 — ... 1079 — disette de vivres (1626), 1106-7 — arrivée de l'auteur, 1108 — travaux de l'habitation peu avancés, *ibid* — population en 1626, 1109 — l'auteur reconstruit et agrandit le fort, 1110-1 — fait couvrir la moitié de l'habitation, 1111 — fait amasser et scier le bois de charpente, 1115 — un des ouvriers des pères Jésuites meurt de la jaunisse (1626), *ibid* — un enfant de Caquémistic enterré au cimetière de l'habitation, *ibid* — population en 1627, 1130 — l'entretien du fort n'est pas du goût des associés, 1131-2 — deux français tués par les sauvages, 1134 et suiv. — premier labour fait avec des bœufs, 1144 — disette de vivres (1628), 1150-2 — sommation de Kertk (1628) ; réponse de Champlain, 1159-63 — l'auteur fait faire un moulin à bras, 1170 — puis un moulin à eau, 1172 — hiver de 1628-9, 1172-5 — disette extrême, 1171-5, 1184-90 — population en 1628-29, 1189 — lecture publique des commissions de Pont-Gravé et de l'auteur, 1211-2 — retour des Anglais (1629), 1221-2 — nouvelle sommation des Kertk, 1223 — capitulation, 1223-7 — les Anglais en prennent possession, et pillent le magasin, 1228-9 — effets trouvés dans la place lors de la prise, 1229-30 — départ de l'auteur, 1232 — visite du général David Kertk, 1252 — démarches pour obtenir la restitution de cette place, 1277-81, 1295-7, 1325-6 — deux vaisseaux anglais en reviennent (1630), 1304 — nouvelles qu'ils apportent, 1304-5 — conspiration ourdie par un ministre contre le capitaine Louis Kertk, 1325 — le fort et l'habitation sont rendus à la France, 1326.

QUECONSICQ, fils d'Onemechin, lui succède, 274.

QUENECHOUAN, saut ainsi appelé, 444, 858.

QUENONGEBIN, ou Kinounchepirini, nation algonquine, 446, 860.

QUENTIN (le P. Jacques), jésuite, missionnaire en Acadie, 772 — fait prisonnier par les Anglais, 773-5 — conduit en Virginie, puis en Angleterre, 775-80.

QUINIBEQUI. Voyez *Kénébec*.

QUINIBEQUI (lac de), ou baie de Merry-Meeting, 222.

QUIOUHAMENEC, chef almouchiquois, 242.

RALDE (le sieur de La) ; M. de Caen annonce à l'auteur (1621) qu'il le lui enverra de Tadoussac, 1006 — arrive de France (1622), 1033 — monte aux Trois-Rivières, 1034 — redescend à Tadoussac pour aller à Gaspé, 1036 — lieutenant du sieur de Caen, *ibid* — différend avec Hébert au sujet des prières, *ibid* — à Miscou (1624), 1062, 1067 — retourne en France, 1068 — nommé général de la flotte du Canada (1626), 1079-80, 1103 — se rend à Miscou, 1104 — donne le commandement de son vaisseau à Émeric de Caen, 1104-5 — mande à Québec qu'on lui envoie l'*Alouette* pour lui prêter main-forte, 1113 — laisse à Miscou quelques français pour hiverner, 1117 — nouvelles de son arrivée à Tadoussac (1627), 1121 — ... 1125 — indisposé contre les Jésuites, 1129 — reçoit néanmoins le P. Lalemant en son vaisseau, et le traite bien, 1130 — part dans la *Catherine*, 1130 — ... 1132, 1151.

RALLEAU (le sieur), secrétaire de M. de Monts, accompagne l'auteur dans l'exploration de la côte d'Acadie, 157 — son entrevue avec le chef Secondon, 171 — repasse en France, 177 — revient à Port-Royal (1606), 236 — arrive de Niganis (1607), 273.

RAMÉES (îles), dans le golfe Saint-Laurent, 1084.

RANGÉES (les îles), à la côte des Etchemins, 178, 194, 262, 724.

RANGÉES (les îles), à la côte d'Acadie, 277.

RASE (cap de), à Terre-Neuve, 127, 1082.

- RASILLY (le chevalier de), attendu en Canada (1629), 1239-40 — les vaisseaux de la nouvelle compagnie devaient le rejoindre avant de partir pour Québec, 1248, 1283 — sa flotte envoyée au Maroc, 1249 — ... 1283-4 — élu général de la flotte du Canada, 1296 — prépare à La Rochelle, un nouvel embarquement (1632), 1326-7.
- RAYE (cap de), à Terre-Neuve, 67, 384, 387, 436, 1081-3.
- RAYE, ou REYE (Pierre), charron, renégat français; se donne aux Anglais, 1229.
- RÉALLE (la), vaisseau du sieur Desdames, dans lequel le P. Nicolas Viel et le frère Sagard passèrent en Canada, 1042.
- RÉCOLLETS. Le sieur Houel suggère à l'auteur de demander des religieux de cet ordre pour les missions du Canada, 491 — quatre sont choisis, 495 — leur arrivée à Tadoussac, 497 — leur premier logement à Québec, 499 — ... 896-7, 988-9, 1001, 1050, 1219 — repasse en France, 1276 — trois religieux de cet ordre vont à l'Acadie, 1297-1301.
- RÉCONCILIÉ (le), sauvage ainsi surnommé par les Français; accepte des présents de la part des Loups pour se joindre à eux contre les Iroquois, 1118 — ce que l'auteur trouve fort mauvais et fort dangereux, 1118-9 — se rend secrètement aux Trois-Rivières, où il se montre opposé à la guerre, 1120, 1122 — va en ambassade chez les Iroquois, 1124-5 — sa mort, 1126-7 — il avait tué deux français au cap Tourmente, 1127 — ... 1149.
- RIBAUT (Jacques), neveu de Jean, commandant d'un vaisseau à la Floride, 678.
- RIBAUT (Jean); son expédition en Floride, 672-9 — défaut observé dans son entreprise, 687-91.
- RICHELIEU (le cardinal de); l'auteur lui dédie son livre de 1632, 643.
- RIDEAU (rivière), mentionnée par l'auteur, 448, 861.
- RIVIERE-PLATTE (cap de la), ou cap aux Oies, 1099.
- ROBERVAL (le sieur de), 151 — son expédition au Canada, 692, 1310.
- ROBIN (le sieur); ses conventions avec les missionnaires du Canada, 768.
- ROCHE (ruisseau de la), au port Royal, 167.
- ROCHE (marquis de La). Voyez *La Roche*.
- ROCHELLE (La); M. de Monts y envoie les vaisseaux basques saisis par Pont-Gravé à Canseau, 176 — ... 237, 413.
- ROCHERS (anse aux), quelques lieues plus haut que Tadoussac, 1097.
- ROQUEMONT (Claude de), 1157 — nouvelles apportées de lui à Québec par Desdames, 1164, 1168 — fautes qu'il commit, suivant l'auteur, 1168-9 — nouvelle de sa prise par les Anglais, 1191-2 — ... 1274-5.
- ROSSIGNOL, capitaine de vaisseau; on donne son nom à un port de l'Acadie, 156 — son vaisseau envoyé à Canseau, 175-6.
- ROSSIGNOL (port du), en Acadie; origine de ce nom, 156.
- ROUGE (l'île), vis-à-vis l'entrée du Saguenay, 1096 — Émeric de Caen y échoue (1629) à la vue des vaisseaux anglais, qui le laissent repartir, 1245.
- ROUMIER, sous-commis au magasin de Québec; hiverne de 1619 à 1620, et retourne en France, 991 — commis de la nouvelle société (1621); apporte à l'auteur plusieurs dépêches, 1007.
- ROYAL (port), en Acadie, 161 — ainsi nommé par l'auteur, 166, 717 — description de ce port, 165-7 — ... 169.
- RUOS, ou RUAULX (île aux), 1101 — sert de marque pour suivre le chenal, 1102.
- SABLE (baie de), en Acadie, 158, 712.
- SABLE (cap de), près de la baie de Sable, en Acadie, 158-9, 163, 235-6, 712 — établissement du sieur de La Tour en cet endroit, 1298 et suiv.
- SABLE (île de); Sir Humphrey Gilbert y fait naufrage, 151, 693 — le marquis de La Roche y laisse des hommes et des munitions, 152 — description de cette île, 155 — ... 280.
- SACO. Voyez *Gbouacouet*.
- SACQUÉ, pour Sagné, 327. Voyez *Saguenay*.
- SAGARD (le frère Gabriel), récollet, arrive en Canada (1623), 1043 — part pour le pays des Hurons, avec le P. Viel et le P. le Caron, 1049-50 — en revient (1624), 1063-4.
- SAGUENAY, rivièrè, 68-9 — description que l'auteur en fait, 84-6, 290-2, 788 — source de cette rivière, 327 — direction pour y entrer, 1092-3.

SAINÉ (baie), ou de Chibouctou, aujourd'hui baie d'Halifax, 275, 760.

SAINT-ANTOINE (rivière), au port Royal, 167, 718.

SAINT-BARNABÉ (île), dans le fleuve Saint-Laurent, 1091-2 — le sieur de Roquemont y donne rendez-vous à Desdames, 1166-7.

SAINT-CHARLES (rivière), quelquefois appelée simplement la Petite-Rivière, primitivement rivière Sainte-Croix (voyez ce mot), 669 — prise en glace (novembre 1623), 1053 — l'auteur y fait faire un chemin à la Sapinière, 1054 — ... 1157.

SAINT-DOMINGUE (île), 17 — description de cette île, 21-2, 50-1 — ... 674.

SAINT-ÉLOI, petite île du fleuve Saint-Laurent, 93, 323, 803.

SAINT-ÉTIENNE (le), vaisseau de Saint-Malo, destiné à porter des vivres à Sainte-Croix au printemps de 1605, 193 — porte en Canada les pères Récollets, 497.

SAINT-JEAN (île), aujourd'hui île du Prince-Édouard, 124 — les Basques s'y retirent et se mettent en défense (1623), 1045 — se saisissent du vaisseau de Guers, *ibid* — ... 1087.

SAINT-JEAN (rivière), appelée des sauvages *Ouygoudy*, 170-1, 174, 177, 720-1 — projet d'y faire une habitation, 1300-1.

SAINT-JEAN-BAPTISTE. Voyez *Cabiagué*.

SAINT-JEAN-DE-LUZ, en la Nouvelle-Espagne, 24-5 — l'auteur y arrive, 24 — description de cette forteresse, 24-5 — l'auteur y retourne, 46.

SAINT-JULIAN, ou SAINT-JULIEN (le), navire du capitaine Provençal; du port de cinq cents tonneaux, 6 — retenu pour le voyage des Indes, 8.

SAINT-LAURENT (baie de), partie méridionale du golfe du même nom, 169, 279, 763.

SAINT-LAURENT (cap de), au nord du cap Breton, 67-8, 286, 387, 1081, 1083.

SAINT-LAURENT (fleuve), appelé Grande-Rivière de Canada, 68, 89, 95, 124 — désigné pour la première fois par l'auteur sous le nom de Saint-Laurent, 183 — ... 209, 557, 659, 663, 728, 734.

SAINT-LAURENT (golfe); description que l'auteur en donne, 1083-90.

SAINT-LAURENT (île de), ou île du Cap-Breton, 115.

SAINT-LOUIS (cap), 208 — ainsi

nommé par M. de Monts, 210 — ... 212, 244, 744, 746.

SAINT-LOUIS (fort), à Québec, commencé par l'auteur (1620), 990 — appelé de ce nom pour la première fois, 1053 — l'auteur fait faire un chemin pour y monter plus facilement, *ibid* — travaux qu'il y fait faire, 1054-5 — un coup de vent enlève la couverture du château, 1055 — l'auteur le reconstruit (1626) et l'agrandit, 1110-1 — l'auteur l'entretient contre le gré des associés, 1131, 1188-9.

SAINT-LOUIS (fort et habitation de), au cap de Sable, où commandait le sieur de La Tour, 1314.

SAINT-LOUIS (port), aujourd'hui Plymouth, dans le Massachusets, 211, 747.

SAINT-LOUIS (saut), appelé d'abord le Grand-Saut, ou simplement le Saut, 86 — description de ce lieu, 100-5, 396-7 — ... 370, 388, 390 — un jeune homme, du nom de Louis, s'y noie (1611), 394-7 — ... 414, 416 — traite de 1612, 459 — traite de 1613, 438-9, 470-3 — ... 442, 507 — traite de 1615, 497, 500 — traite de 1616, 591 — les sauvages demandent qu'on y fasse une habitation, 592 — ... 670, 701.

SAINT-LUC (le maréchal de), 5, 702.

SAINT-LUC DE BARAMEDA. Voyez *San-Lucar de Barameda*.

SAINT-MALO. Prétention des habitants de cette ville au privilège de la traite du Canada, 415-17.

SAINT-MATHIEU (pointe de). Voyez *Alouettes* (pointe aux).

SAINT-NICOLAS, port et cap de ce nom, 19 — combat entre les Espagnols et les Français, 19-21.

SAINT-PAUL (île), à l'entrée du golfe Saint-Laurent, 67, 286, 387, 1081.

SAINT-PIERRE (île de), près de Terre-Neuve, 67, 354, 387, 1082.

SAINT-PIERRE (lac), élargissement du fleuve Saint-Laurent, mentionné pour la première fois par l'auteur, 94, 96 — description qu'il en fait, 96-7, 327-8, 806-7 — ... 347.

SAINT-SAUVEUR, habitation formée par La Saussaye, dans l'île des Monts-Déserts, 773 — pris par les Anglais, 773-5 — le capitaine Argall y retourne, rompt la croix que les pères y avaient plantée, et en plante une autre avec le nom du roi d'Angleterre, 777.

SAINT-VINCENT (cap), 7 — les Es-

- pagnols y prennent deux vaisseaux anglais, 52.
- SAINTE-ANNE du Grand-Cibou, au Cap Breton. (Voyez *Grand-Cibou*). Secours que la compagnie des Cent-Associés y envoie (1631), 1315 — assassinat du lieutenant Martel, commis par le commandant du fort, 1316-7 — le capitaine Daniel y rétablit l'ordre, 1316 et suiv.
- SAINTE-CATHERINE (la). Voyez *Catherine* (la).
- SAINTE-CROIX, commandant d'une pinasse, à Sainte-Anne du Cap-Breton, 1318 — le capitaine Daniel l'envoie de là à Tadoussac, *ibid* — ses pelleteries lui sont enlevées par Thomas Kertk, 1321 — désarmé par un vaisseau basque; revient à Sainte-Anne, 1321-2.
- SAINTE-CROIX (île), dans la rivière de ce nom, 173 — M. de Monts y fait faire une habitation (1604), 173-6, 706 — départ des vaisseaux, en 1604, 177 — M. de Monts y fait faire des jardinages, 188 — ce qui s'y passe de remarquable pendant l'hiver (1604-5), 188-93 — l'habitation est transportée au port Royal, 224 — on y trouve de très-beau blé l'année suivante, 239 — ... 723, 731.
- SAINTE-CROIX (île), dans l'Outaouais; l'auteur y plante une croix avec les armes de France, 451, 864.
- SAINTE-CROIX (pointe), aujourd'hui le Platon, sur le fleuve Saint-Laurent, 90-2 — le fleuve y est fort rapide et fort dangereux, *ibid* — ... 322-3, 326-7, 617, 802-3, 806.
- SAINTE-CROIX (rivière), aujourd'hui rivière Saint-Charles, où hiverna Jacques-Cartier, 304-9.
- SAINTE-CROIX (rivière), ou rivière des Etchemins, 172-4, 178, 186, 239 — petit passage de la rivière Sainte-Croix, 262.
- SAINTE-HÉLÈNE (île), en face de la Place-Royale, 393, 840 — les Montagnais y enterrent Outetoucos leur chef (1611), 411 — ... 442, 857.
- SAINTE-HÉLÈNE (le port), à la côte d'Acadie, 276, 761.
- SAINTE-MARGUERITE, port d'Acadie, 161-2, 716.
- SAINTE-MARGUERITE (rivière), qui se jette dans le Saint-Laurent, 117.
- SAINTE-MARGUERITE (rivière), en Acadie, 275, 760.
- SAINTE-MARIE (baie), en Acadie; description qu'en fait l'auteur, 161-2 — M. de Monts s'y arrête, 163 — il n'y trouve aucun lieu pour s'y fortifier facilement, 165 — ... 167 — son vaisseau en part pour l'île Sainte-Croix, 175 — ... 716.
- SAINTE-MARIE (cap de), à Terre-Neuve, 66, 286, 1082.
- SAINTE-MARIE (rivière), aujourd'hui Sainte-Anne de la Pérade, 323, 803.
- SAINTE-SUSANNE (rivière), aujourd'hui rivière du Loup, qui se jette dans le lac Saint-Pierre, 328, 807.
- SAINTE-SUSANNE du cap Blanc (rivière), 212, 748.
- SALEMANDE (la), vaisseau de 150 tonneaux, commandé par Pont-Gravé (1621); vient à Tadoussac, 1000.
- SAN-LUCAR DE BARAMEDA, 8 — plan de cette ville par Champlain, *ibid*.
- SANTEIN (le sieur), commis du sieur Dolu (1622); apporte à Québec la nouvelle de la réunion des deux sociétés, 1022.
- SASINO, chef de la rivière de Kénébec, 196-7, 222-3 — Onemechin et Marchim tués par lui, 274 — son fils Pememen lui succède, *ibid* — ... 733-4.
- SAUMON (port au), 1098-9.
- SAUMON (rivière au), 293, 790.
- SAUSSAYE (le sieur de La); son entreprise en Acadie, 772-3 — surpris par les Anglais, 773 et suiv. — se rend à Londres pour demander la restitution de son vaisseau, 780-1 — ... 782.
- SAUT (le), ou le GRAND-SAUT. Voyez *Saint-Louis* (saut).
- SAUVAGES. Mœurs et coutumes des Montagnais et des Algonquins, 71-84, 120-1, 310-14, 333-7, 340-8, 366-7, 455-9, 793-7, 798-800, 803-5 — mœurs et coutumes des Hurons, 519-20, 562-90, 908-9, 944-63 — mœurs et coutumes des Souriquois, 266-7 — des Etchemins, 183, 191-2, 198 — des Almouchiquois, 200-1, 207-9, 210, 216-18, 248-50 — sauvages du Labrador, 1088-9.
- SAVALETTE, capitaine de vaisseau basque, 277-8, 762.
- SAVALETTE (port de), en Acadie, 277-8, 762.
- SAVIGNON, jeune huron qui garde l'auteur en échange d'un français, 370, 834 — ... 390 — envoyé par l'auteur au-devant de la flotte huronne, 393, 841 — sur le point de se noyer dans le saut Saint-Louis, 394-6, 843 — frère du capitaine Tregoua-

- roti, 397, 844 — se loue de son voyage en France, 398, 845 — l'auteur lui donne son congé, 404, 850.
- SECONDON (ou CHKOUNDUN suivant Lescarbot), chef de la rivière Saint-Jean, 171 — avait montré la mine de cuivre à Prévert, 227 — ... 239 — accompagne M. de Poitroucourt jusqu'à Chouacouet, 240 — ... 262, 265.
- SESAMBRE, île à la côte d'Acadie, ainsi appelée par les Malouins, 275, 760 — une partie des Français de Saint-Sauveur, avec le P. Massé, y viennent trouver Robert Pont-Gravé, 776.
- SÉVILLE, 8 — plan de cette ville par l'auteur (1598), *ibid* — ... 52.
- SILLERY (Nicolas Brûlart de), chancelier, 441, 856.
- SIMON (maitre), mineur, accompagne l'auteur, 160, 715.
- SIMON, sauvage ainsi appelé des Français, 1055 — l'auteur essaye vainement de le dissuader d'aller faire un coup chez les Iroquois, 1055-6 — change de résolution, 1057 — compromet la paix en assommant un iroquois, 1064.
- SOISSONS (Charles de Bourbon, comte de). L'auteur l'engage à prendre le Canada sous sa protection, 432 — ce qu'il accepte, 433, 886 et suiv. — sa commission, 433 — nomme l'auteur son lieutenant, 433, 886 — sa mort, 434, 887 — ... 1072.
- SONDE (canal de la), 23.
- SOUBRIAGO, général de la flotte espagnole, 7, 9.
- SOUPÇONNEUSE (la), île, 256, 759.
- SOURDIS (madame de), contribue à l'approvisionnement des missionnaires du Canada, 767.
- SOURICOUA, rivière; probablement la même que Gédac (*Sbediac*), 114.
- SOURIQUOIS, sauvages de l'Acadie, 115, 184, 728, 743.
- STADACA, pour STADACONÉ, 307.
- STADACONÉ, nom d'une bourgade sauvage, située près de la pointe de Québec, 307.
- STUART (Jacques), milord écossais que le capitaine Daniel rapporte avoir été au Cap-Breton en 1629, 1285 — le capitaine Daniel s'en saisit, 1285-7.
- TABAC, ou PETUN, appelé herbe à la Reine, 50 — les mariniers et autres per-
- sonnes en usent, 51 — les sauvages en présentent à Pont-Gravé et à l'auteur, 71.
- TABAGIE, festin des sauvages, 70-2, 438, 457-8, 870 — tabagie des Hurons, 563-6, 587.
- TADOUSSAC, port à l'entrée du Saguenay; description de ce lieu, 70-4, 84-6, 112-3, 119-21, 286-7, 290-2, 786-9 — distance de ce port à l'île aux Lièvres, 86 — l'auteur y arrive pour la première fois (1603), 68 — en repart, 121 — les sauvages de l'Acadie s'y rendent par la rivière Saint-Jean, 171 — ... 298, 321 — ce qui s'y passe de remarquable en 1609, 321, 347-9 — la traite, en 1610, y est fort mauvaise, 371-2 — départ des vaisseaux, 374 — arrivée de Champlain (1611), 387 — Pont-Gravé y demeure pour la traite, 388-9 — arrivée des vaisseaux (1613), 436-7 — les pères Récollets y arrivent (1615), 497 — arrivée des vaisseaux (1618), 601, 614 — ... 617 — départ des vaisseaux, 631 — l'auteur y arrive avec sa famille (1620), et y rencontre son beau-frère, 986 — vaisseau rochelais y faisant la traite contre les défenses, 986-7 — ... 991, 1000 — vaisseau de Pont-Gravé saisi par de Caen (1621), 1008-13 — l'auteur s'y rend pour accommoder les difficultés, 1010 — ce qui s'y passe en 1621, 1005, 1008-15, 1017 — en 1622, 1034, 1036-8 — un vaisseau espagnol y vient espionner le sieur de Caen (1622), 1038-9 — ... 1092-3 — arrivée du vaisseau de la compagnie (1626), 1107-8 — ... 1128 — les Kertk s'en emparent (1628), 1154, 1158-9 — en repartent après avoir brûlé les barques, 1163-4 — ... 1172 — David Kertk y fait monter une barque (1629), 1249 — on y enterre Jacques Michel, contre-amiral de la flotte anglaise, 1273-4 — la compagnie des Cent-Associés y envoie faire la traite (1631); le vaisseau relâche à Miscou, 1315.
- TAILLE (La), français soupçonné d'avoir pris part (1608) à la conspiration contre l'auteur, emmenotté, puis remis en liberté, 301.
- TANGUEUX (île aux), 163.
- TARDIF (Olivier le), de Honfleur, truchement; à Québec (1622-23); dépêché à Tadoussac, 1042 — sous-commis à Québec (1626-27), 1113 — remet, de concert avec Corneille, les clefs du magasin au capitaine Louis Kertk, 1228.
- TECOUEHATA, chef sauvage, arrive

au saut Saint-Louis avec quatorze canots, 411.

TEQUENONQUIAYE, village huron, appelé plus tard Ossossané, La Rochelle, Saint-Gabriel et la Conception. L'auteur y est bien reçu, 516, 906.

TERRE-FERME, 16.

TERRE-FERME (rivière de), au Mexique, 28.

TERRE-NEUVE. L'auteur mentionne dès 1603 plusieurs points de cette île, 66-7 — ... 561 — par qui découverte, 666-7 — ... 1081 — description de cette île, 1082-3.

TESSOUAT, chef algonquin, 76 note 1 — l'auteur se rend chez lui (1613), 454, 867-8 — bonne réception qu'il lui fait, 454, 457 et suiv. ; 868, 870 et suiv. — ... 461, 876, 878 — l'auteur prend congé de lui, 467, 880.

TESSOUAT (île de), aujourd'hui île des Allumettes, visitée par l'auteur (1613), 455-6, 868.

TESTU (le capitaine), homme fort discret. Natel lui découvre la conspiration contre l'auteur, 298-9.

THÉMINES (le maréchal de), vice-roi pendant la détention du prince de Condé, 966 — en procès avec les associés, 967 — arrêt du conseil en sa faveur, 969-70 — les envieux tâchent de faire rompre sa commission, 970 — débouté de ses prétentions, 982.

THIBAUT (le capitaine), de la Rochelle, accompagne Champlain à sa seconde expédition (1610) contre les Iroquois, 360 — l'auteur repasse en France (1611) dans son vaisseau, 413.

THOMAS, truchement pour les Algonquins ; accompagne l'auteur dans son voyage de 1613, 453, 460, 462, 465, 866, 874-5, 878 — ... 552 note 2.

TORTUE (île de la), 17, 18.

TORTUE (île de la), à l'ouvert de la rivière Kénébec, 194, 197, 732, 734.

TOUAGUAINCHAIN, village huron ; l'auteur y est bien reçu, 516, 906.

TOURMENTE (cap), à dix lieues audessous de Québec ; pourquoi ainsi nommé, 294, 791 — ... 603 — visite qu'y fait l'auteur (1623) avec M. de Caen, 1051 — M. de Caen y retourne (1624), et assure à l'auteur que M. de Montmorency le lui a concédé, 1065 — ... 1102-3 — l'auteur y fait une habitation (1626), 1109 — plan des

logements, 1110 — on y envoie les bestiaux, 1114 — l'auteur y descend, *ibid* — hiver de 1626-7, 1117 — meurtre commis en ce lieu plusieurs années auparavant par le Réconcilié, 1127 — nombre de personnes qu'on y emploie, 1131, 1189 — voyage qu'y fait l'auteur (1627), 1133 — ... 1152 — prise et destruction de l'habitation par les Anglais, 1154-8, 1204, 1244 — l'auteur y envoie une chaloupe pour voir le dégât fait par l'ennemi, 1163.

TOUS-LES-DIABLES (pointe de), aujourd'hui pointe aux Vaches, près de Tadoussac, 69, 287, 436. Voir *Vaches* (pointe aux).

TOUS-LES-SAINTS (baie de), à Terre-Neuve, 1082.

TOUTES-ISLES (baie de), à la côte d'Acadie, 157, 276, 761.

TRAITE des pelleteries. Traite de 1603, à Tadoussac, 70, 703 — vaisseaux basques faisant la traite à Canceau (1604), contre le privilège de M. de Monts, 157, 176 — à Tadoussac (1608), 287-90 — à la rivière des Iroquois (1610), 365-70 — « seconde traite » (1610), fort mauvaise, 371-2 — se fait (1611) à Tadoussac et au saut Saint-Louis, 388-9, 393, 397-412, 838, 844-53 — traite de 1613, au saut Saint-Louis, 438-9, 466, 470-3 — de 1615, au même lieu, 497 — ... 509, 511 — traite de 1616, au même lieu, 591 — de 1618, aux Trois-Rivières, 601, 615, 617-8, 630 — traite de 1621, au même lieu, 1006-8 — traite de 1623, au cap Massacre, ou de la Victoire, près de l'entrée de la rivière des Iroquois, 1045-50 — traite de 1624, à Québec, 1064 — de 1626, 1108 — Pont-Gravé remplacé, comme premier commis, par Corneille de Vendremur, 1113 — traite de 1627, à la rivière des Iroquois, très-bonne, 1121-2, 1128 — traite de 1631, peu abondante, 1324.

TREGATÉ, ou TRACADIE, entre la baie des Chaleurs et la baie de Miramichi, 114, 170, 719, 1087.

TREGATIN, sauvage baptisé par le frère Gervais, 1126 — ne persévère pas, *ibid*.

TREGOUAROTI, capitaine huron, frère de Savignon ; descend à la traite (1611), 397, 403, 844 — emmène avec lui un français, 408.

TREMBLAYE (La), commandant d'un vaisseau de Saint-Malo, en traite à Tadoussac, 437.

TRÉPASSÉS (baie des), à Terre-Neuve, 1082.

TRESARD, jeune homme de La Rochelle; Champlain ne lui permet pas de l'accompagner à la traite, 390.

TRICHET (Pierre), avocat, de Bordeaux. Pièce de vers composée par lui sur les voyages de l'auteur, 647.

TROIS-RIVIÈRES (les); l'auteur mentionne ce lieu pour la première fois, 94 — îles qui sont à l'entrée, *ibid* — l'auteur est d'avis que ce lieu serait propre à une habitation, 94-5 — ... 327 — on y fait la traite (1618), 601, 615, 617-8, 630 — ... 806 — traite de 1621, 1004 — les sauvages y tiennent conseil (1627) sur la guerre des Iroquois, 1120-21.

TRUITTIÈRE (la), petite rivière à l'ouest de Port-Royal, 264-5.

TSONNONTOUANS. Voyez *Entouboronou*.

TUFET (le sieur), commence une habitation à l'Acadie, 1297-8 — peu de succès de son entreprise, 1301-2.

TUILLERIE (monsieur de la), 1240.

UBALDINI (Robert), nonce à Paris, lors du départ des Récollets pour le Canada, 492 note 2.

VACHES (pointe aux), appelée d'abord pointe de tous les Diables, 69, 287, 436, 787, 1092.

VARIN (Jean-Baptiste), envoyé à Québec par M. de Caen, 1016.

VENTADOUR (Henri de Lévis, duc de), vice-roi du Canada, 1069-70 — nomme l'auteur son lieutenant, 1071 et suiv.

VERA-CRUZ, 25.

VÉRAZZANO (Jean), florentin, découvre les côtes de la Floride, 667, 1309-10.

VERTE (île), dans le Saint-Laurent; les Rochelois y font la traite contre les défenfes, 1015, 1094-5.

VERTE (île), à l'Acadie, 276-7, 761.

VERTE (rivière de l'île), 276, 761.

VICAILLE (la), vaisseau de David Kerk, d'où est datée la sommation de Québec, 1161.

VIEL (le P. Nicolas), récollet, arrive en Canada (1623), 1043 — monte au pays des Hurons avec le P. le Caron et le frère Sagard, 1049-50 — nouvelles qu'en apporte Du Vernay (1624), 1063.

VIERGES (cap des), à Terre-Neuve, 1081.

VIERGES (îles des), ou *Las-Virgines*, 674.

VIEUXPONT (le P. de), jésuite, missionnaire (1629) au Grand-Cibou, 1287 — son naufrage, 1289-92 — va trouver le capitaine Daniel au Grand-Cibou, 1294 — retourne en France (1630), 1303.

VIGNAU (Nicolas de); ses impositions, 440 et suiv.; 855 et suiv. — conditions auxquelles l'auteur lui pardonne, 471.

VIGNIER (le sieur), agit pour le prince de Condé dans l'affaire du Canada, 967 — promet obtenir à M. de Montmorency la commission de vice-roi, 982.

VILLEMENON (le sieur de), intendant de l'amirauté; s'entremet pour M. de Montmorency dans l'affaire du Canada, 967, 982 — lettres qu'il adresse à l'auteur (1621), 993, 995 — nouvelles lettres, 1007.

VIMONT (le P. Barthélemi), jésuite, missionnaire au Grand-Cibou, 1287 — retourne en France (1630), 1303.

VIRGINES (les), la VIRGINIE; les Anglais de cette colonie s'emparent de l'établissement de La Saussaye, à l'île des Monts-Déserts, 773 — dévastent Sainte-Croix et Port-Royal, 777 — ancien nom de la Virginie, 61, 1307.

WAYMOUTH (George), capitaine de vaisseau anglais; mention de son voyage à la côte de la Nouvelle-Angleterre, 222-3.

FIN.

# NOMS DES PRINCIPAUX OUVRIERS

QUI ONT TRAVAILLÉ A CETTE SECONDE ÉDITION

des Œuvres de Champlain.

---

- MM. PAUL DUMAS, chef d'atelier.  
IGNACE FORTIER, imprimeur.  
L.-ROBERT DUPONT, compagnon imprimeur.  
JACQUES DARVEAU, compositeur.  
ÉDOUARD AUBÉ, compositeur.  
LEGGO & Cie, lithographes et phototypistes.

